ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le jeudi 17 mars 2016 — Vol. 44 N° 153

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 17 mars 2016 — Vol. 44 N° 153

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 9049
Souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
Mme Véronyque Tremblay 9049
Souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
M. Harold LeBel 9049
Féliciter Mme Francine Guay, lauréate du prix Engagement social Fernand-Dufour
M. Patrick Huot 9049
Rendre hommage au Dr Guy Fitzgerald et à son équipe de la Clinique des oiseaux de proie
Mme Chantal Soucy 9050
Souligner la Journée provinciale des mouvements Personne d'Abord du Québec
Mme Francine Charbonneau 9050
Féliciter M. Jean Gagnon, lauréat du prix Pierre-Dansereau
M. François Gendron 9050
Rendre hommage à M. Denis Charron pour sa contribution au développement de la ville de Rouyn-Noranda
M. Luc Blanchette 9051
Souligner le 10e anniversaire de l'Association des gens d'affaires dionysiens
M. Simon Jolin-Barrette 9051
Rendre hommage au parolier Roger Tabra
M. Luc Fortin 9051
Rendre hommage aux journalistes Pierre Morel et Roger Boudreau
M. Pascal Bérubé 9051

Présence de M. David Whissell, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale 9052

Dépôt de documents 9052
Message du lieutenant-gouverneur 9052
Crédits pour l'année financière 2016-2017 9052
Renvoi à la commission plénière 9052
Mise aux voix 9053

Dépôt de pétitions 9053
Bloquer l'offre d'achat par Lowe's de RONA et toute autre offre d'achat ultérieure hors Québec 9053

Questions et réponses orales 9053
Contrats du gouvernement fédéral pour des navires de la Garde côtière
M. Pierre Karl Péladeau 9053
M. Philippe Couillard 9054
M. Pierre Karl Péladeau 9054
M. Philippe Couillard 9054
M. Pierre Karl Péladeau 9054
M. Philippe Couillard 9055
M. Pierre Karl Péladeau 9055
M. Philippe Couillard 9055
Compressions budgétaires dans les pharmacies
M. Jean-François Lisée 9055
M. Gaétan Barrette 9056
M. Jean-François Lisée 9056
M. Gaétan Barrette 9056
M. Jean-François Lisée 9056
M. Gaétan Barrette 9057
Avenir du train touristique L'Amiral, en Gaspésie
M. Gaétan Lelièvre 9057
M. Jacques Daoust 9057
Mme Martine Ouellet 9057
M. Jacques Daoust 9057
M. Gaétan Lelièvre 9058
M. Jacques Daoust 9058

Table des matières (suite)

Augmentation des seuils d'immigration
Mme Nathalie Roy 9058
Mme Kathleen Weil 9058
Mme Nathalie Roy 9059
Mme Kathleen Weil 9059
Mme Nathalie Roy 9059
Mme Kathleen Weil 9059
Incorporation des médecins
M. François Paradis 9059
M. Gaétan Barrette 9060
M. François Paradis 9060
M. Gaétan Barrette 9060
M. François Paradis 9060
M. Gaétan Barrette 9060
Financement des organismes de défense collective des droits
M. Dave Turcotte 9061
M. François Blais 9061
M. Dave Turcotte 9061
M. François Blais 9061
M. Dave Turcotte 9061
M. François Blais 9062
Participation des Premières Nations aux audiences publiques sur le projet d'oléoduc Énergie Est
M. Guy Leclair 9062
M. David Heurtel 9062
M. Guy Leclair 9063
M. David Heurtel 9063
M. Mathieu Traversy 9063
M. David Heurtel 9063
Intentions du gouvernement concernant les CLSC
Mme Sylvie Roy 9063
M. Gaétan Barrette 9064
Mme Sylvie Roy 9064
M. Gaétan Barrette 9064
Mme Sylvie Roy 9064
M. Gaétan Barrette 9064
Financement du programme Pair
M. Sylvain Rochon 9065
Mme Francine Charbonneau 9065
M. Sylvain Rochon 9065
Mme Francine Charbonneau 9065
M. Sylvain Rochon 9065
Mme Francine Charbonneau 9066

Votes reportés
Motion proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de tenir compte des préoccupations quant à la capacité d'accueil, d'intégration et de francisation des immigrants et de ne pas hausser les seuils d'immigration 9066

Avis touchant les travaux des commissions 9068

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 9068

Table des matières (suite)

Affaires du jour 9069

Motions du gouvernement
Motion proposant que l'Assemblée approuve et fasse siennes l'ensemble des recommandations et justifications contenues au rapport du Comité de rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales 9069
Mme Stéphanie Vallée
Motion d'amendement 9069
Mme Véronique Hivon 9071
M. Simon Jolin-Barrette 9072
Mme Stéphanie Vallée (réplique) 9074
Mise aux voix de l'amendement 9075
Mise aux voix de la motion amendée 9075

Projet de loi n° 89 — Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée 9075
Mme Stéphanie Vallée 9075
Mme Véronique Hivon 9076
M. Simon Jolin-Barrette 9077
Mise aux voix du rapport 9078

Affaires prioritaires
Discours sur le budget 9078
M. Carlos J. Leitão 9078
Documents déposés 9079
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 9089
Commentaires de l'opposition 9090
M. Nicolas Marceau 9090
M. François Bonnardel 9091

Ajournement 9092

Table des matières (suite)

Annexes
- Sommaire des revenus budgétaires consolidés — Résultats préliminaires 2015-2016
- Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Prévisions 2016-2017
- Revenus consolidés — Prévisions 2016-2017
- Dépenses consolidées — Prévisions 2016-2017
- Dépenses du fonds général — Prévisions 2016-2017
- Opérations non budgétaires — Prévisions 2016-2017

Annexes du discours sur le budget
- Renseignements additionnels 2016-2017
  - Section A : Renseignements additionnels sur les mesures fiscales
  - Section B : Pour un meilleur encadrement financier
  - Section C : Lutte contre l'évasion fiscale
  - Section D : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
  - Section E : Projet de loi omnibus
  - Section F : Statistiques budgétaires du Québec
- Le Plan économique du Québec
  - Section A : Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement
  - Section B : Le Plan économique du Québec
  - Section C : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2016 et 2017
  - Section D : Le cadre financier détaillé du gouvernement
  - Section E : La dette du gouvernement du Québec
  - Section F : Le point sur les transferts fédéraux

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur — Budget 2016-2017

Régime québécois de soutien du revenu — Budget 2016-2017

Compétivité de l'industrie forestière au Québec — Budget 2016-2017

Le jeudi 17 mars 2016 — Vol. 44 N° 153

(Neuf heures quarante minutes)

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, chers collègues, je vous souhaite une très belle journée. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Nous en sommes à la rubrique de la déclaration des députés, et je cède la parole maintenant à Mme la députée de Chauveau pour sa déclaration. Mme la députée.

Souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

Mme Véronyque Tremblay

Mme Tremblay : M. le Président, permettez-moi de souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui se déroule cette semaine jusqu'au 19 mars. Le thème choisi cette année, c'est *Comme on se ressemble!*. Il vise à aller au-delà des différences qui nous viennent à l'esprit lorsqu'on évoque la déficience intellectuelle. L'accent est mis sur ce qui nous rapproche et nous unit pour sensibiliser la population à la déficience intellectuelle.

J'invite toute la population à prendre part à cette semaine thématique. Diverses activités gratuites rassembleuses et pour toute la famille se tiennent à travers le Québec grâce à l'instigatrice de l'événement, qui est l'Association du Québec pour l'intégration sociale. Je tiens à remercier cette association de veiller à ce que les personnes ayant une déficience intellectuelle puissent prendre la place qui leur revient dans la société québécoise.

J'aimerais aussi féliciter deux organismes de mon comté, Apprenti-loisirs et Cité Joie, qui au quotidien améliorent le bien-être des personnes ayant une déficience intellectuelle afin de leur permettre de développer leur autonomie et favoriser leur intégration. Ils contribuent à faire avancer l'inclusion sociale...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : En terminant.

Mme Tremblay : ...et à faire reculer les préjugés à leur égard.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Chauveau. M. le député de Rimouski, à vous la parole.

Souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

M. Harold LeBel

M. LeBel : Merci. Bien, dans le même sens, du 13 au 19 mars se tiennent les activités de la 28e semaine de la déficience intellectuelle sous le thème *Comme on se ressemble!*. Pour la deuxième année, j'ai accepté de présider cette semaine parce que j'ai eu un coup de coeur l'an passé, notamment pour Catherina, Joël et leurs parents. Ces personnes m'ont fait grandir, m'ont fait réfléchir sur leur situation et sur les défis énormes auxquels ils doivent faire face en termes d'intégration et de qualité de vie. Ils m'ont aussi fait réfléchir sur le bonheur et la joie de vivre. C'est aussi à la rencontre de jeunes adultes et aînés vivant avec une déficience intellectuelle que j'ai vraiment saisi l'implication de tous ces bénévoles et ces familles d'accueil qui accompagnent ces gens dans leur quotidien. Grâce à leur dévouement, ces personnes à part entière mais différentes peuvent vivre leurs expériences sans être isolées.

L'an passé, en présidant la semaine de la déficience intellectuelle, j'ai reçu plus que j'ai pu donner. Il y a eu des moments de fou rire et des moments où l'émotion était tellement intense. Ces gens sont vrais et généreux. Je vous remercie de me laisser encore une fois entrer dans vos bonheurs. C'est vrai qu'on se ressemble. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Rimouski. M. le député de Vanier-Les Rivières.

Féliciter Mme Francine Guay, lauréate du prix Engagement social Fernand-Dufour

M. Patrick Huot

M. Huot : Merci, M. le Président. J'aimerais aujourd'hui, par cette déclaration, féliciter Mme Francine Guay qui a remporté le prix Engagement social Fernand-Dufour 2016. Ce prix, que j'ai créé en 2011, est remis annuellement au bénévole de l'année de la circonscription Vanier-Les Rivières, et c'est un jury indépendant de personnalités du comté qui accorde la distinction. Mme Guay fait du bénévolat depuis 2002 à l'Armée du salut. Elle travaille à la préparation et

au tri des denrées alimentaires qui vont dans les paniers donnés chaque semaine à des familles dans le besoin. On dit d'elle qu'elle est une bénévole d'une douceur et d'une empathie hors du commun et qu'elle prend toujours le temps d'écouter et de connaître les gens qui se présentent devant elle.

J'ai remis à Mme Guay le prix Engagement social Fernand-Dufour 2016 le 18 février dernier, lors d'une soirée qui a rassemblé plus de 300 bénévoles liés à quelque 70 organismes communautaires. Félicitations et merci, donc, à tous les bénévoles de Vanier-Les Rivières pour tout ce que vous accomplissez! Et un bravo tout spécial à Mme Francine Guay pour 14 années de généreux bénévolat à l'Armée du salut! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Vanier-Les Rivières. Mme la députée de Saint-Hyacinthe, à vous la parole.

Rendre hommage au Dr Guy Fitzgerald et à son équipe de la Clinique des oiseaux de proie

Mme Chantal Soucy

Mme Soucy : Merci, M. le Président. Aujourd'hui, je veux parler d'une clinique, et pas n'importe laquelle, la Clinique des oiseaux de proie de la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Fondée par le Dr Guy Fitzgerald il y a déjà 30 ans, cette clinique contribue à la formation des médecins vétérinaires, mais elle permet également de donner des soins de haute qualité à des centaines d'espèces menacées chaque année. Cette clinique est devenue un indispensable pour les agents de la faune et leur permet également de bien mener leur mission gouvernementale.

Dernièrement, j'ai été sensibilisée au risque que la clinique interrompe ses opérations. Il ne faut surtout pas revenir aux années 80 et envoyer les oiseaux blessés au congélateur. J'espère donc avoir une oreille attentive de la part du ministre des Forêts et des Faunes. M. Fitzgerald, je le salue, il est avec nous aujourd'hui. Alors, au nom des citoyens, citoyennes de Saint-Hyacinthe, je vous remercie pour contribuer à la conservation de la faune, vous et votre équipe. Merci. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Saint-Hyacinthe. Mme la députée de Mille-Îles, à vous la parole.

Souligner la Journée provinciale des mouvements Personne d'Abord du Québec

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Merci, M. le Président. Permettez-moi de souligner la Journée provinciale des mouvements Personne d'Abord. Elle se déroule cette année le 18 mars 2016. La 15e édition de cette journée provinciale a lieu durant la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et permet de sensibiliser la population à cette réalité. Chaque année, le mouvement produit un calendrier mettant en vedette les oeuvres réalisées suite à un concours de dessins ouvert à toutes les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, cette belle opportunité de mieux découvrir leur réalité et d'apprécier leur potentiel, de ces personnes. C'est ainsi que nous pourrons continuer à faire tomber les préjugés dans le but de faire un pas de plus vers une société bienveillante et inclusive. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Mille-Îles. M. le député d'Abitibi-Ouest, votre tour est arrivé pour votre déclaration de député. Je vous cède la parole.

Féliciter M. Jean Gagnon, lauréat du prix Pierre-Dansereau

M. François Gendron

M. Gendron : Je pensais que vous alliez dire : Là, c'est le temps de parler.

Alors, M. le Président, lors de son congrès annuel, l'Association des biologistes du Québec soulignait l'exceptionnelle contribution scientifique de M. Jean Gagnon en lui décernant le prix Pierre-Dansereau. Originaire de Gallichan, Jean Gagnon est demeuré attaché à sa région natale et à la nordicité du territoire québécois. Sa thèse de maîtrise en bio portait d'ailleurs sur le processus de végétalisation dans la ville de Duparquet.

Botaniste renommé, l'expertise de M. Gagnon en matière de lichens est reconnue à l'échelle nationale. Il est l'un des plus grands spécialistes de lichens crustacés du Canada. Il a inventorié des mousses et des lichens présents dans les parcs nordiques et les réserves de biodiversité. À lui seul, il en a découvert plus d'une centaine d'espèces. Jean Gagnon partage ses connaissances et sa passion en enseignant et en prononçant des conférences. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le même sujet.

À titre de député d'Abitibi-Ouest, je te félicite chaleureusement et je le remercie de l'extraordinaire travail, qui est digne de Pierre Dansereau, et ses suites. Merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député d'Abitibi-Ouest. M. le député de Rouyn-Noranda—Témiscamingue, à vous la parole.

Rendre hommage à M. Denis Charron pour sa contribution au développement de la ville de Rouyn-Noranda

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Merci, M. le Président. Je voulais souligner l'incomparable contribution de M. Denis Charron au développement de la ville de Rouyn-Noranda, ville qu'il aimait profondément. Je le salue, de même que sa conjointe et ses proches.

Denis Charron a pris sa retraite après 43 ans de services, dont 35 à titre de directeur général. Travailleur de l'ombre, il a assisté à 1 500 réunions de conseil, il a servi sous huit maires et trois maires suppléants, en plus d'avoir côtoyé 110 conseillers. Denis s'est démarqué par sa capacité à gérer le changement, notamment à travers une série de fusions municipales qui ont finalement conduit à l'intégration de tous les villages sous une même administration, une MRC, une ville.

Homme d'équipe, il a toujours voulu s'entourer des meilleurs, notamment des jeunes diplômés. Il est de ceux qui ont fait de Rouyn-Noranda une ville reconnue pour sa qualité de vie et son dynamisme culturel. Pour son bilan exceptionnel, je remettrai aujourd'hui à M. Denis Charron la Médaille de l'Assemblée nationale... que je salue.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Rouyn-Noranda—Témiscamingue. M. le député de Borduas, à vous la parole.

Souligner le 10e anniversaire de l'Association des gens d'affaires dionysiens

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Merci, M. le Président. Je souhaite profiter de cette tribune afin de souligner le 10e anniversaire de l'Association des gens d'affaires dionysiens, une association qui regroupe des commerçants, des entrepreneurs et des artisans de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu. Depuis sa fondation en 2005, l'association contribue au développement de la vie économique et communautaire de Saint-Denis-sur-Richelieu en mettant sur pied divers projets et divers outils afin de favoriser l'achat local et pour faire connaître les entreprises aux citoyens de la municipalité et des environs.

L'association produit notamment le Bottin de l'AGAD, qui est remis à chaque porte de la municipalité et qui regroupe l'ensemble des entreprises et des services qui sont offerts aux résidents de Saint-Denis-sur-Richelieu. J'ai d'ailleurs eu le plaisir, M. le Président, le 10 mars dernier, d'assister à une soirée au cours de laquelle l'Association des gens d'affaires dionysiens a souligné son 10e anniversaire.

En terminant, M. le Président, je tiens à saluer la présidente, Mme Douce Labelle, le conseil d'administration ainsi que tous les membres de l'association et de les remercier pour leur implication au sein de la communauté à Saint-Denis-sur-Richelieu. Félicitations pour ces 10 belles années! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Borduas. M. le député de Sherbrooke, à vous la parole.

Rendre hommage au parolier Roger Tabra

M. Luc Fortin

M. Fortin (Sherbrooke) : Merci beaucoup, M. le Président. Je souhaite, aujourd'hui, souligner le décès d'une personnalité marquante de la musique populaire au Québec, M. Roger Tabra. Roger Tabra était l'un des paroliers les plus reconnus et les plus appréciés du Québec. Le pouvoir des mots, les infinies possibilités de consonances et assonances de la parole étaient des instruments au service de son immense talent. Nous lui devons plus de 400 chansons interprétées par plus d'une cinquantaine d'artistes qui ont incarné sa parole sur scène en exprimant les passions, les émotions, les épreuves, mais aussi les sentiments et moments sublimes qui jalonnent notre existence.

Très respecté de ses pairs, M. Tabra a reçu de nombreuses marques d'amour et de reconnaissance, dont la Médaille de l'Assemblée nationale, en 2013, pour souligner l'ensemble de son oeuvre. J'aimerais transmettre mes plus sincères condoléances aux proches et aux membres de la famille de M. Tabra ainsi qu'aux très nombreux amis et admirateurs québécois. Merci, M. le Président.

• *(9 h 50)* •

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Sherbrooke. Enfin, M. le député de Matane-Matapédia.

Rendre hommage aux journalistes Pierre Morel et Roger Boudreau

M. Pascal Bérubé

M. Bérubé : M. le Président, aujourd'hui, je désire souligner la carrière journalistique et le dévouement de deux hommes bien connus dans ma région. MM. Pierre Morel et Roger Boudreau ont tous deux annoncé leur retraite du monde des médias en décembre dernier.

Durant sa carrière, Pierre a collaboré avec Radio-Canada, le journal *La Voix Gaspésienne* et le journal *L'Avantage gaspésien*. Travailleur infatigable, il est reconnu pour son grand professionnalisme et son sens de l'analyse. Pierre s'est toujours fait un devoir d'être présent partout sur le territoire, et aucun détail ne lui échappait. Il a assuré une couverture médiatique remarquable pour l'ensemble de nos communautés.

Pour sa part, Roger est reconnu pour son style éditorial mordant et sa grande passion pour le territoire qu'il habite. Durant sa carrière, il participa activement à la création du journal *L'Information* et collabora pendant plus de 15 ans au *Journal L'Avantage*. Roger a parcouru des milliers de kilomètres à travers La Métis et La Matapédia afin de présenter des portraits originaux de notre territoire. Il a toujours su attirer l'attention de ses lecteurs par les histoires et les anecdotes qu'il débusquait.

Je suis certain que ces deux journalistes passionnés auront une retraite active et prêteront leurs talents de rédaction à bien d'autres projets.

Messieurs, permettez-moi de vous souhaiter une bonne retraite et de vous remercier pour toutes ces années passées à couvrir l'actualité pour les gens de chez nous. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Matane-Matapédia. Voilà qui met un terme à la rubrique Déclarations de députés.

Je suspends les travaux de l'Assemblée quelques instants.

(Suspension de la séance à 9 h 52)

(Reprise à 10 h 2)

Le Président : Nous allons nous recueillir quelques instants, mesdames messieurs.

Merci.

Présence de M. David Whissell, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale

J'ai remarqué la présence de notre ancien collègue David Whissell, du comté d'Argenteuil. Je le salue.

Alors, nous poursuivons les affaires courantes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Dépôt de documents

À la rubrique Présentation de projets de loi, M. le président du Conseil du trésor.

M. Hamad : M. le Président, permettez-moi de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main.

Message du lieutenant-gouverneur

Le Président : Mesdames messieurs, veuillez vous lever. Alors : «Message à l'Assemblée nationale.

«Le 11 mars 2016.

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2017.»

Et c'est signé : le lieutenant-gouverneur, l'honorable Jean Michel Doyon.

Une voix : ...

Le Président : Je n'ai pas rien dit encore, vous pouvez vous asseoir.

Alors, le document est déposé, je vous remercie. M. le président du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2016-2017

M. Hamad : M. le Président, pour donner suite au message du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2017 et les documents qui les accompagnent.

Le Président : Alors, ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Fournier : M. le Président, conformément aux dispositions de l'article 280 de notre règlement, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2016-2017 en commission plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte le quart des crédits.

Mise aux voix

Le Président : Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Adopté.
Il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions.

Dépôt de pétitions

À la rubrique Dépôt de pétitions, M. le député de Beauharnois.

Bloquer l'offre d'achat par Lowe's de RONA et toute autre offre d'achat ultérieure hors Québec

M. Leclair : Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale et signée par 140 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que RONA fait l'objet d'une offre d'achat par l'entreprise américaine Lowe's;

«Considérant que RONA est une entreprise québécoise qui a contribué au développement économique du Québec, par l'entremise de son siège social et de ses fournisseurs, et qu'elle constitue un fleuron de l'économie québécoise;

«Considérant que RONA a son siège social à Boucherville, que ses dirigeants sont québécois et qu'il est risqué que le centre décisionnel soit transféré à terme en Caroline du Nord aux États-Unis;

«Considérant que RONA compte 55 % de ses fournisseurs parmi les petites et moyennes entreprises — PME — du Québec;

«Considérant que RONA et ses fournisseurs québécois sont un rouage important de l'économie québécoise et contribuent au développement du tissu manufacturier québécois et que, conséquemment, des milliers d'emplois dans ces PME en dépendent;

«Considérant que la Caisse de dépôt et de placement du Québec est le plus important actionnaire de RONA, avec une participation de 17 %;

«Considérant que la Caisse de dépôt et de placement du Québec a pour mission de faire fructifier les fonds de ses clients, les déposants, tout en contribuant au développement économique du Québec;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de faire en sorte que la Caisse de dépôt et de placement du Québec :

«Utilise ses actions pour bloquer l'offre d'achat par Lowe's;

«S'engage à conserver la totalité de ses actions dans RONA et à bloquer toute autre offre d'achat ultérieure hors Québec.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition, M. le Président.

Le Président : L'extrait de cette pétition est déposé.

Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Je vous avise qu'après la période de questions et de réponses orales sera tenu le vote reporté sur la motion de la députée de Montarville débattue hier aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole à M. le chef de l'opposition officielle.

Contrats du gouvernement fédéral pour des navires de la Garde côtière

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Merci, M. le Président. Alors, outre le fait que le premier ministre a plongé le Québec dans le régime de l'austérité, outre le fait que l'unique façon qu'il a trouvée pour équilibrer le budget a été de s'en prendre autant aux familles qu'aux plus démunis, outre le fait que la seule façon qu'il a considérée pour augmenter les revenus, c'est celui d'augmenter le fardeau fiscal de 1 500 $ aux familles, nous sommes obligés de constater qu'il ne déploie aucun effort pour protéger les intérêts des citoyens et des contribuables pour le 50 milliards de dollars que nous envoyons à Ottawa à chaque année.

Je le répète, M. le Président, ce sont 50 milliards de dollars que nous envoyons. Et qu'avons-nous en retour? Le premier ministre peut-il nous le dire? Combien Ottawa a dépensé pour notre industrie forestière et qu'a-t-il fait dans le traité du bois d'oeuvre? Combien Ottawa a dépensé dans le chantier de l'électrification des transports? Combien Ottawa a dépensé dans nos chantiers maritimes au Québec pour le renouvellement de la flotte de la Garde côtière alors qu'ils ont octroyé 26 milliards dans le chantier Irving de Nouvelle-Écosse et 6 milliards dans celui de Seaspan en Colombie-Britannique?

Alors, que fait le premier ministre pour récupérer l'argent que nous envoyons à Ottawa afin qu'il soit investi dans notre économie, dans nos entreprises et dans nos emplois?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : M. le Président, c'était une question qui était riche en contenu, je remercie pour mon collègue de l'avoir posée, mais il y a plusieurs éléments de correction à y apporter, bien sûr. D'abord, la fameuse austérité ne signifie que le retour des dépenses du gouvernement à leur niveau historique par rapport à l'économie du Québec. En aucun cas il s'agit de diminuer le modèle québécois ou d'affaiblir l'État, c'est plutôt de le remettre dans une situation où on peut, au cours des prochaines années, continuer à soutenir nos services publics.

Je voudrais également mentionner qu'aujourd'hui nous procéderons au dépôt d'un deuxième budget équilibré, qui s'est fait par un effort considérable de l'ensemble de la société, mais également une diminution des dépenses gouvernementales au premier chef et en grande majorité.

Maintenant, il me parle... et j'adore qu'il aborde ce thème-là, j'espère qu'il continuera de le faire chaque semaine, quant aux bénéfices que le Québec retire de son appartenance fort bienvenue et heureuse à la fédération canadienne.

Alors, la première chose qu'il devrait faire, qu'il n'a toujours pas faite encore aujourd'hui, c'est de se joindre à nous pour demander que le gouvernement fédéral intervienne et soutienne la série C de Bombardier autant qu'il a soutenu, M. le Président, l'industrie automobile en Ontario. Je pense que, là, il y aurait, de sa part, un geste concret qui pourrait s'ajouter aux paroles qu'il vient de prononcer.

Maintenant, sur l'aspect mathématique des choses, bien sûr, on parle des 45 ou 50 milliards, mais il manque l'autre bout de l'équation, et la réalité incontournable, la réalité mathématique, c'est que le Québec reçoit plus de bénéfices financiers que ce qu'il contribue : il y a au moins 15 à 16 milliards de dollars de dépenses supplémentaires du gouvernement fédéral au Québec par rapport aux revenus que les Québécois envoient au gouvernement fédéral. Il aura donc le loisir, dans sa question prochaine, de nous expliquer comment lui remplacerait les 10 milliards de péréquation et les autres programmes gouvernementaux...

Le Président : En terminant.

M. Couillard : ...que le Québec reçoit en dessus de sa participation démographique.

• *(10 h 10)* •

Le Président : Première complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Merci, M. le premier ministre. J'ose espérer qu'un jour le premier ministre va être en mesure de nous démontrer son fameux 16 milliards. En attendant, la première ministre de la Colombie, Christy Clark, et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. McNeil, sont sur toutes les tribunes et défendent bec et ongles leurs chantiers maritimes.

Alors, ma question est simple, M. le premier ministre... M. le Président : Que fait le premier ministre pour défendre nos chantiers maritimes, nos chantiers maritimes ici, au Québec?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Malheureusement, souvent, la mémoire est une faculté qui oublie, M. le Président. Je vais quand même rappeler à cette Chambre que, lorsque le contrat pour le navire de ravitaillement était en cause, nous sommes fortement intervenus sur la scène publique, en privé avec le gouvernement fédéral, et rapidement le gouvernement fédéral, suite à nos interventions, a confirmé l'attribution du contrat à Davie, qui en passant est un excellent chantier naval, salué pour la qualité de ses travaux depuis quelque temps déjà, et qui représente une grande partie de la capacité navale du Canada.

Alors, on voit que récemment Davie a déposé une requête non sollicitée pour d'autres navires. Je souhaite qu'ils réussissent à faire entendre gain de cause au gouvernement fédéral. Et on va les appuyer, on va appuyer nos chantiers navals. D'ailleurs, dans notre stratégie maritime...

Le Président : En terminant.

M. Couillard : ...une grande partie des actions visent à renforcer l'action de nos chantiers navals au Québec.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Ça n'arrivera pas souvent, M. le Président, mais je suis d'accord avec le premier ministre. Effectivement, le chantier Davie est un grand chantier.

Mais les chantiers de la Nouvelle-Écosse et celui de la Colombie-Britannique ne fournissent pas à la demande au point qu'ils refusent de travailler avec la Davie, ils envoient des contrats en Roumanie, en Turquie et en Pologne, et pendant ce temps rien n'est octroyé ici, au Québec.

Alors, ma question est encore très simple, M. le Président : Que fait le premier ministre pour défendre les intérêts économiques du Québec à Ottawa?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : La première chose, c'est qu'on garde le Québec dans le Canada, c'est la première chose à faire si on veut défendre les intérêts économiques du Québec, parce que l'avenir du Québec serait vraiment très sombre, M. le Président, si on perdait les bénéfices importants que nous apporte la participation à la fédération canadienne.

Tiens, je vais juste lui souligner au passage des éléments sur lesquels il pourra réfléchir avec son parti : la participation du Québec au traité de libre-échange, qui devrait, dans la circonstance malheureuse où son option se réaliserait, complètement renégocier, à partir de zéro, le libre-échange nord-américain, le libre-échange européen. Puis bien sûr, M. le Président, on oublie le libre-échange transpacifique parce que, même dans les rêveries du Parti québécois, les frontières occidentales du Québec n'atteindront pas la côte du Pacifique, M. le Président.

Alors, je pense qu'il faut quand même rappeler ces éléments. Donc, un peu de réalisme de sa part l'aidera à développer son option.

Le Président : Troisième complémentaire...

Une voix : ...

Le Président : S'il vous plaît, M. le député de Verchères. Troisième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Merci, M. le Président. Le premier ministre s'est souvent pété les bretelles avec sa fameuse Stratégie maritime. C'est 14 millions, un maigre 14 millions qui a été mis là-dedans. En attendant, il y a des milliards de dollars qui nous passent sous le nez et qui s'en vont dans les chantiers maritimes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. Alors, que ce soit pour l'aéronautique, que ce soit pour les chantiers navals, rien pour le Québec.

Ma question est simple, très simple, M. le Président : Que fait le premier ministre pour défendre les intérêts économiques du Québec à Ottawa?

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : ...très bien entendu, M. le Président. Ce n'était pas nécessaire de crier la question.

Maintenant, je vais lui répéter un mot : Bombardier. C'est quand même incroyable, M. le Président, qu'il y a quelques semaines la première ministre de l'Ontario soutenait plus activement l'industrie aéronautique du Québec que les deux partis d'opposition principaux réunis. Encore aujourd'hui, pas un seul mot de soutien à l'endroit de Bombardier et de la série C qui, pourtant, est un joyau, un véritable joyau, qui est le coeur de l'innovation aéronautique au Canada et c'est au Québec. C'est grâce au génie québécois que ça se passe.

Par contre, là où il, à mon avis, fait erreur, c'est lorsqu'il parle de la Stratégie maritime alors que, franchement, on vient d'annoncer 200 millions pour les infrastructures portuaires, 300 millions pour les zones industrialoportuaires. Il y a déjà des projets...

Le Président : En terminant.

M. Couillard : ...en cours, des investissements privés et publics qui sont là. Le seul regret qu'ils ont, c'est de ne pas avoir eu l'idée avant nous, M. le Président.

Le Président : Principale, M. le député de Rosemont.

Compressions budgétaires dans les pharmacies

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : La semaine dernière, le ministre de la Santé était dans le déni. Il a nié que sa ponction de 133 millions dans les pharmacies du Québec avait provoqué près de 1 000 pertes d'emploi, qu'elle avait forcé 900 pharmaciens à réduire

de six heures par semaine leurs heures d'ouverture. Il a sorti de son chapeau le fait qu'à Asbestos une pharmacie ait fermé ses portes pour vétusté.

Il a reçu une lettre de Josée Fréchette, propriétaire jusqu'à récemment de deux des quatre pharmacies d'Asbestos. Je la cite : «J'ai fermé cette pharmacie à cause de non-rentabilité. Les deux seuls médecins de famille qui restaient sont partis. Chez nous, l'accès à un médecin de famille est un mythe. Dès l'annonce de vos coupures, plus de 200 000 $ pour mon autre pharmacie, plusieurs mesures ont été prises. J'ai coupé mon infirmière. Au lieu de quatre jours par semaine, elle travaille deux. J'ai coupé dans mes heures d'ouverture. J'ai coupé dans les salaires des pharmaciens. Je suis pharmacienne depuis 31 ans. Je n'ai jamais vécu pareille incertitude.»

Comment vous convaincre de la réalité?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je l'ai dit la semaine dernière et je vais donc me permettre de le redire aujourd'hui évidemment : Il y a des ententes qui ont été convenues avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires qui prévoient effectivement une ponction d'un certain montant — qui a été divulgué, à plusieurs reprises, sur la place publique — qui nous permet de récupérer des sommes qui sont à hauteur de 133 millions de dollars par année pendant trois ans. Dans cette entente, M. le Président, il y a eu une entente qui fait en sorte que les pharmaciens peuvent recevoir une compensation, et c'est une entente qui a été signée et qui va être respectée.

Sur le plan réglementaire... ou sur le plan de l'entente, M. le Président, il devait y avoir un règlement à être mis en place, règlement qui suit, au moment où on se parle, son cours de procédure tout à fait normal. Le règlement a été publié. Il est à en être analysé, et il reste quelques éléments administratifs à compléter pour aller au bout de cette chose-là.

Alors, évidemment, M. le Président, nous sommes bien conscients qu'il y a des impacts sur les pharmaciens. Nous sommes actuellement en contact avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires pour apporter des aménagements ponctuels qui permettront aux pharmaciens propriétaires de passer au travers de cette période.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Rosemont.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Hier, M. le Président, 200 pharmaciens ont signé une lettre ouverte, et je cite :

«Considérant que les pharmaciens représentent le seul groupe à subir des baisses directes [...] de leurs honoraires découlant des décisions du ministre;

«Considérant que, après plus de 7 mois, [le ministre] n'a toujours pas mis en vigueur la contrepartie à laquelle [ils] avaient droit [...] et qu'il met en place des stratagèmes pour contourner ses engagements;

«Considérant que [le ministre] n'a pas l'objectivité requise pour discuter avec les pharmaciens[...];

«Nous [lui] demandons [...] de se retirer [...] de [l'ensemble de ces] dossiers...»

Est-ce qu'il va au moins immédiatement respecter l'entente?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je la respectais la semaine dernière, je la respecte aujourd'hui et je vais la respecter demain, l'entente. Alors, l'entente, je l'ai dit il y a quelques instants, elle va être respectée, je le répète, je l'ai dit à plusieurs reprises précédemment et je n'ai pas entendu les pharmaciens dire qu'on ne la respectait pas. Ils disent que les délais sont trop longs. Enfin, je veux bien en convenir, que les délais sont un peu longs, mais on respecte l'entente.

Maintenant, je veux revenir sur le cas spécifique que le député de Rosemont a soulevé. Il n'en reste pas moins que les faits, M. le Président, sont clairs. Le bâtiment où était la pharmacie, il a fermé, le propriétaire a mis les clés dans la porte. Alors là, à un moment donné, de faire l'association...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...entre l'entente et la décision d'un propriétaire dans laquelle un pharmacien loue...

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Rosemont.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Il a mis les clés dans la porte parce que les médecins sont partis. Les médecins sont partis, la pharmacie a fermé. Il n'y a pas d'accès à des médecins de famille dignes de ce nom à Asbestos. Alain Dubuc aussi a écrit, dans *La Presse,* qu'il ne comprend pas «comment [le ministre] peut avoir le détachement et le jugement nécessaires pour prendre des décisions éclairées dans le dossier si important des pharmacies».

Il a fait exprès d'attendre 11 mois avant d'appliquer l'entente. On lui demande immédiatement de publier le règlement ou immédiatement d'arrêter les coupures.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je pense que le détachement dont je dois faire preuve et dont je dois en avoir la capacité est celui de me distancer des propos du député de Rosemont et de regarder la situation de la façon la plus objective, puisque lui-même vient de m'apporter un peu plus d'eau au moulin de la situation d'Asbestos. Il vient de me dire que les pharmaciens, en plus d'avoir fermé dans cet endroit-là parce que le propriétaire met les clés dans la porte parce que l'immeuble est trop vieux, les médecins qui envoient des prescriptions ne sont plus là. Bien, coudon, M. le Président! La pharmacienne, là, elle ferme-tu parce qu'il n'y a pas de médecin, parce que le propriétaire ferme...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...ou les deux à la fois, M. le Président? Ça n'a rien à voir avec l'entente, là.

Le Président : Principale, M. le député de Gaspé.

Avenir du train touristique L'Amiral, en Gaspésie

M. Gaétan Lelièvre

M. Lelièvre : M. le Président, la Gaspésie est reconnue mondialement pour ses nombreux attraits touristiques. La région fait d'ailleurs partie du top 10 mondial des destinations à visiter, selon le prestigieux magazine *National Geographic*. Cependant, la Gaspésie est très isolée au plan des transports : le service ferroviaire est interrompu depuis près de quatre ans, le rail est pourtant propriété du gouvernement du Québec; l'avion coûte entre 1 000 $ et 1 800 $ pour un billet Gaspé-Montréal; le service d'autobus a été diminué de 50 %, voire même coupé complètement entre Gaspé et Percé, capitale touristique gaspésienne. Depuis deux saisons, en plus, le train touristique L'Amiral, pour les croisières internationales, est cloué à la gare en raison du mauvais état du pont d'Haldimand, aussi propriété de Transports Québec.

Considérant que le ministre des Transports ne règle rien dans ce dossier, est-ce que la ministre du Tourisme et le ministre responsable de la région s'engagent à intervenir efficacement afin de sortir la Gaspésie de son isolement?

• *(10 h 20)* •

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : M. le Président, dans le dossier du train, on se souviendra qu'il y a peu d'années... l'an dernier, en fait, le gouvernement du Québec est devenu propriétaire de la voie ferrée, et il y avait différents scénarios qui étaient possibles. On aurait très bien pu ne pas devenir propriétaire, on aurait pu laisser le secteur privé démanteler la voie ferrée et réaliser un grand profit. Le gouvernement du Québec n'a pas décidé d'aller dans cette voie-là, le gouvernement du Québec a décidé de faire l'acquisition de la voie ferrée et, justement, lui aussi aurait pu le démanteler puis décider de faire, imaginons, un sentier de motoneige. Actuellement, la voie ferrée est toujours là. Alors, ce qu'il faut que nous fassions maintenant, c'est de regarder, tout à fait, avec ma collègue du Tourisme comment nous pouvons maintenant dynamiser cette voie de chemin de fer là. Mais rappelons-nous simplement que, si le gouvernement du Québec n'avait pas voulu supporter la Gaspésie, c'était très facile pour lui de s'asseoir, de regarder passer le train, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Vachon.

Mme Martine Ouellet

Mme Ouellet : Merci, M. le Président. Là, on parle du train touristique L'Amiral, qui est arrêté depuis juin 2015, et c'est vraiment essentiel au tourisme pour Percé. Déjà, l'été passé, des excursions ont été annulées, affectant la confiance des entreprises en tourisme. Le pont Haldimand... Et là c'est vraiment... Le pont Haldimand, qui nécessite des travaux majeurs, est la propriété du gouvernement du Québec.

Qu'attend le ministre des Transports pour assumer ses responsabilités et lancer les travaux du pont Haldimand avant l'été et avant l'arrivée des croisières?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Oui, alors, écoutez, je reviens un peu à ce que je disais, M. le Président, c'est que, dans un premier temps, ce qui était important, c'était de faire l'acquisition de la voie ferrée, ce que nous avons fait. À l'étape où nous en

sommes rendus, il est important maintenant que les gens de la Gaspésie, de concert avec le ministère chez nous et aussi, possiblement, le ministère du Tourisme, qu'on voie comment on peut procéder à différentes étapes pour revitaliser, pour redynamiser ce moyen, cette attraction touristique là.

Mais je veux qu'on comprenne bien une chose, c'est que, si le gouvernement du Québec n'avait pas agi dans le passé, actuellement, le chemin de fer, on en parlerait au passé, et il aurait été démantelé. Au contraire, on l'a conservé.

Le Président : En terminant.

M. Daoust : Et il y a une partie du chemin de fer qui n'est pas touristique et qui continue d'être utilisée pour des fins commerciales.

Le Président : Complémentaire, M. le député de Gaspé.

M. Gaétan Lelièvre

M. Lelièvre : M. le Président, c'est sérieux. Hier, dans la presse régionale, le propriétaire du chemin de fer L'Amiral menaçait de venir chercher le train sur convoi routier et le sortir de la région. Donc, ça fait un an que Transports Québec est propriétaire du réseau ferroviaire en Gaspésie, ça fait un an que les gens du milieu attendent la réparation d'un seul pont, qui s'appelle le pont de Haldimand, à Gaspé, et toujours aucun signal de la part du ministre. C'est la deuxième saison qui est manquée. C'est extrêmement important, le temps joue contre nous. Les croisières internationales sont implantées depuis cinq ans, et le train L'Amiral est le principal attrait touristique.

Quand le gouvernement...

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Écoutez, M. le Président, spécifiquement, au niveau du ministère, oui, on est préoccupés de ça, et je reçois bien le message que me transmet le député de Gaspé. Ce que je peux lui assurer... Et on est prêts à travailler de concert avec les intervenants locaux, ceux qui connaissent le mieux l'utilisation qu'on peut en faire, ceux qui sont au coeur de cette saison touristique là. On est prêts à travailler avec l'équipe locale pour faire en sorte qu'on réhabilite le train s'il y a lieu de le faire.

Il faut prioriser. Quelles sont les grandes priorités touristiques qu'on a en Gaspésie? Comment le ministère des Transports peut l'appuyer? On va vous appuyer dans ça. J'ai besoin de l'intervention, aussi, du milieu et aussi de ma collègue, bien sûr, du ministère du Tourisme.

Le Président : Principale, Mme la députée de Montarville.

Augmentation des seuils d'immigration

Mme Nathalie Roy

Mme Roy (Montarville) : Oui, bonjour, M. le Président.

Le Président : Bonjour.

Mme Roy (Montarville) : Alors, «un peu de retenue, de respect et de clairvoyance», voilà le message que lance ce matin M. Gérard Bouchard au premier ministre. Comme beaucoup de citoyens du Québec, M. Bouchard s'inquiète des conséquences de l'augmentation des seuils d'immigration à 60 000 personnes par année, comme le souhaite le premier ministre. Il s'interroge, et je le cite, «sur les conséquences qui pourraient s'ensuivre pour l'avenir culturel du Québec». Et il ajoute : «Je trouve particulièrement injurieux qu'on impute à des relents d'intolérance ce genre de préoccupations pourtant des plus légitimes.» «...le diktat [du premier ministre] est une forme d'intimidation qui procède d'un pur manichéisme.»

Alors, ma question au premier ministre est très simple : Est-ce qu'il juge que M. Gérard Bouchard est lui aussi intolérant ce matin?

Le Président : Mme la ministre de l'Immigration.

Mme Kathleen Weil

Mme Weil : Oui. Écoutez, ma réponse va être la même réponse que je donne déjà depuis plusieurs semaines, mais je vous dirais qu'à titre de ministre de l'Immigration depuis le mois d'avril 2014, mais aussi auparavant, j'ai déjà mené des consultations pluriannuelles. Le processus est bien clair, bien établi. D'ailleurs, nous avons même renforcé, lors de la commission parlementaire qui étudie le projet de loi n° 77... et c'était de consensus, tous les partis, on a même inclus dans la loi que, sur la planification pluriannuelle, ce sera toujours maintenant édicté que ce seraient des consultations générales. Pourquoi? Parce que nous, en tant que gouvernement, on veut proposer un scénario basé sur des études sérieuses,

des données sérieuses et connaître l'opinion des gens intéressés, des experts en immigration, nos partenaires, pour qu'il y ait un débat public éclairé.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Montarville.

Mme Nathalie Roy

Mme Roy (Montarville) : Il n'en demeure pas moins que le gouvernement va décider seul du seuil. Je cite à nouveau le grand professeur M. Gérard Bouchard : «...il est prévisible qu'une augmentation imprudente du nombre d'immigrants aggravera parmi [eux] un taux de chômage qui est déjà trop élevé. [...]Il est légitime aussi de craindre un fardeau additionnel du côté de la francisation des nouveaux venus, une opération vitale qui va déjà trop lentement.»

Est-ce que ça aussi, M. le premier ministre, c'est être intolérant?

Le Président : Mme la ministre de l'Immigration.

Mme Kathleen Weil

Mme Weil : Vous savez, je suis un peu perplexe, j'ai eu l'occasion de le dire hier en débat, parce que là la CAQ nous demande de prédéterminer notre cible, notre cible pour l'année prochaine et les prochaines années, avant d'aller en consultations. Pourtant, je réitère, et d'ailleurs je l'ai répété beaucoup en consultations publiques sur la consultation... pas la consultation, mais l'étude article par article du projet de loi n° 77, que j'avais vraiment l'intention, le gouvernement a vraiment l'intention d'aller en consultations pour connaître l'opinion de tous sur les volumes qui seront proposés.

Mais là, dans la motion de la CAQ, ils nous demandent...

Le Président : En terminant.

Mme Weil : ...de déterminer la réponse avant d'aller en consultations. Je suis perplexe.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Montarville.

Mme Nathalie Roy

Mme Roy (Montarville) : Oui. La ministre n'a pas compris qu'on demande d'attendre avant d'accueillir d'autres personnes. M. le Président, le premier ministre a certainement lu, au cours des derniers jours, Alain Dubuc, Mario Dumont, Joseph Facal, Mathieu Bock-Côté, Michel David, et j'en passe, et ce matin s'ajoute Gérard Bouchard. Ils nous disent tous que se poser des questions sur notre capacité d'accueillir plus d'immigrants, c'est un débat légitime.

Alors, est-ce que le premier ministre va tous les accuser de souffler sur les braises de l'intolérance?

Le Président : Mme la ministre de l'Immigration.

Mme Kathleen Weil

Mme Weil : Tout ce que je peux plaider, M. le Président, maintenant, c'est : Patience, un peu de patience. Le gouvernement souhaite faire les choses dans l'ordre, dans l'ordre. D'abord, nous procédons — et ça va très bien, d'ailleurs, je soulignerais, M. le Président — à une réforme majeure de notre système d'immigration, et c'est une pièce importante de la nouvelle politique. Et nous procéderons ce matin, et je suis très contente de l'atmosphère qu'on a lors de l'étude. Alors, les choses en ordre. Ensuite viendront les orientations, pas juste sur les niveaux d'immigration mais aussi la composition de l'immigration. Ça fait un tout. Et il ne faut pas se limiter à la question, notamment, des volumes d'immigration.

Le Président : Principale, M. le député de Lévis.

Incorporation des médecins

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : Merci, M. le Président. Le premier ministre s'est montré ouvert à questionner l'incorporation des médecins, mais son ministre de la Santé l'a aussitôt contredit sur la place publique. Pourtant, les avis en faveur d'un débat sur le sujet se multiplient. Le ministre continue de dire non, même si ça prive l'État d'au moins 150 millions de dollars par année qu'il pourrait investir dans les soins à domicile.

Le contexte a beaucoup changé depuis que le gouvernement libéral a autorisé aux médecins le privilège de s'incorporer; c'était en 2007. De 2007 à 2014, les revenus des médecins de famille ont augmenté de 87 000 $, plus 60 %, et ceux des médecins spécialistes, de 172 000 $, c'est plus 72 %. Les médecins travaillent fort, mais on a quand même le droit de remettre en question ce privilège.

M. le Président, pourquoi le ministre de la Santé refuse-t-il catégoriquement d'étudier la possibilité de mettre fin à l'incorporation des médecins, alors que le premier ministre a démontré une ouverture?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je pense avoir été, dans mes diverses interventions, assez clair à cet effet-là. Et évidemment je ne suis pas du tout en contradiction avec la position du premier ministre. Le premier ministre a dit que rien n'était immuable dans la vie, et je pense que rien n'est immuable dans la vie. Une des choses qui n'est pas immuable dans la vie non plus, c'est que tout le monde est égal devant la loi, et c'est un principe qui est actuellement exercé, du moins encore, pour le moment, dans la société québécoise.

Je vais quand même me permettre de rappeler les faits, M. le Président. L'incorporation, la possibilité d'être en société, pour le bon mot en français, a été mise en place par le gouvernement du Parti québécois, sous Mme Marois, qui n'est pas exactement quelqu'un de droite. Elle a choisi, alors que le chef de la deuxième opposition était ministre de la Santé, qui ne s'est jamais élevé contre ce fait-là, de permettre aux professionnels — au pluriel — d'avoir accès à ça. Ceci dit, ce sont les ordres professionnels qui choisissent de permettre, sous la pression de leurs membres, d'avoir accès à l'incorporation, la fameuse incorporation.

Alors, nous, notre position, elle est simple, les gens doivent être traités également devant la loi.

• *(10 h 30)* •

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Lévis.

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : M. le Président, les médecins incorporés peuvent fractionner leurs revenus avec des membres de leur famille pour sauver de l'impôt. Francis Vailles écrit ce matin dans *La Presse+* : Le gouvernement pourrait fermer la porte au fractionnement des revenus des médecins en changeant le décret de 2007.

Comment le ministre de la Santé peut-il défendre que les médecins fractionnent leur revenu avec des membres de leur famille pour sauver de l'impôt?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je pense que l'avantage premier, comme d'ailleurs l'a écrit M. Vailles ce matin dans son article, l'avantage premier qui est lié au risque entrepreneurial a été attaqué et même annihilé, à toutes fins utiles, par mon collègue le ministre des Finances en enlevant la possibilité d'avoir accès au meilleur taux d'imposition pour les petites entreprises auxdites entreprises qui ont moins de quatre employés. Et ça, évidemment, ça touche la quasi-totalité des médecins. Alors, déjà, nous avons posé un geste qui enlève cet avantage-là aux médecins et à tout autre entrepreneur — puisque tout le monde est égal devant la loi — qui n'est pas dans une situation...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...réelle de création d'emplois, et je pense qu'on a donc agi correctement pour le bénéfice de la société.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Lévis.

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : M. le Président, reste que, pendant que le ministre et le gouvernement libéral refusent de questionner, de questionner le droit à l'incorporation des médecins, 16 500 patients attendent pour recevoir un premier service de soutien à domicile, des soins et des heures sont aussi coupés. C'est le cas de Michel Pigeon, dont l'histoire a été rapportée hier par Patrick Lagacé. C'est le cas de la mère d'un enfant handicapé qui l'a dit au ministre sur le plateau de *Tout le monde en parle*.

Le ministre choisit-il la population ou l'incorporation?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : On fait des liens qui, je pense, vont m'honorer et honorer notre gouvernement. Sur le plan de l'incorporation, M. le Président, en 2017, un avantage significatif, l'avantage significatif dont les médecins et d'autres professionnels avaient, bien, ils le perdent. J'ai l'impression que peut-être le député de Lévis va le perdre aussi dans sa compagnie, mais ça, c'est un autre débat.

Pour ce qui est de la population et des gens, par exemple, avec qui j'ai eu une conversation, à mon avis, très franche et ouverte à *Tout le monde en parle*, bien, j'ai déjà donné suite à mes engagements, M. le Président. Je les ai rencontrés, on a eu une discussion qui a été franche. Il y a des travaux qui vont se faire dans l'intérêt le meilleur...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...et du gouvernement et de la population.

Le Président : Principale, M. le député de Saint-Jean.

Financement des organismes de défense collective des droits

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : M. le Président, les organismes de défense de droits oeuvrent auprès des plus démunis de notre société. Ils aident des femmes, des aînés, des chômeurs, des assistés sociaux à faire entendre leur voix. Malheureusement, ces organismes sont sous-financés et ont de plus en plus de difficultés à offrir leurs services à leur clientèle, qui ne cesse d'augmenter.

Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, la situation est critique. En plus de créer de la pauvreté, le gouvernement empêche les groupes de remplir pleinement leur mission auprès des plus vulnérables de notre société. Des organismes de défense collective des droits du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont ici avec nous dans les tribunes.

Est-ce que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale — de la Solidarité sociale — peut nous confirmer que les groupes seront enfin indexés et verront leur financement rehaussé?

Le Président : M. le ministre de l'Emploi.

M. François Blais

M. Blais : Je remercie mon collègue pour sa question. Bien comprendre qu'aujourd'hui les organismes communautaires, au Québec, sont financés à la hauteur de 1 milliard de dollars, hein, tout près de 1 milliard de dollars, c'est des sommes extrêmement importantes.

Je veux le corriger aussi sur un aspect de sa question. Il faut faire bien attention, il y a une diminution importante au Québec, hein, des bénéficiaires de l'aide de dernier recours. À vrai dire, si je me souviens bien, en novembre dernier nous avons frappé un plancher historique, hein, de 6,4 % de la population qui était bénéficiaire de l'aide sociale. Moi, je me rappelle, quand j'étais un peu plus jeune et je m'intéressais à ces questions, en 1986, c'était exactement le double, exactement le double du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Donc, la solidarité, bien sûr, c'est d'être là en appui — il y aura des nouvelles intéressantes, je pense, aujourd'hui au budget, j'invite mon collègue à y être — mais c'est aussi aider ces gens à s'en sortir le plus vite possible.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : M. le Président, si le projet de loi n° 70 est adopté dans sa forme actuelle, le nombre de gens qui auront besoin de rencontrer leurs organismes de défense de droits augmentera. On l'a vu avec la réforme de l'assurance-emploi du gouvernement Harper, le nombre de demandes a augmenté, la complexité des cas des citoyens augmente aussi. On le voit tous dans nos bureaux de circonscription, à part peut-être le ministre. Est-ce que les organismes, qui sont ici, au Saguenay—Lac-Saint-Jean vont voir leur financement rehaussé et indexé?

Des voix : ...

Le Président : Chut! Chut! Chut! M. le ministre de l'Emploi.

M. François Blais

M. Blais : Encore merci pour la question, M. le Président, ça permet d'apporter des clarifications supplémentaires. Il faut bien se rappeler qu'Objectif emploi touche à peu près 17 000 nouveaux bénéficiaires — aptes, en passant, aptes au travail, donc sans contraintes sévères à l'emploi — c'est à peu près 3 %... 3,8 %, pardon, de la clientèle totale de l'aide sociale. Une partie de ces gens-là sont déjà rencontrés. Tout ce que l'on veut, c'est qu'une partie supplémentaire le soit, donc faire en sorte qu'ils soient entraînés dans une démarche vers le retour à l'emploi, mais possiblement aussi, pour plusieurs, vers un retour aux études.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : M. le Président, une troisième occasion pour le ministre de répondre à la question. Les organismes, qui sont ici, du Saguenay—Lac-Saint-Jean veulent être rencontrés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale — de la Solidarité sociale — parce qu'ils vivent des réalités de plus en plus graves. Parce que la population vit des réalités de plus en plus graves en raison de l'austérité libérale.

Est-ce que le ministre va rencontrer les groupes du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui sont ici avec nous et qui veulent être rehaussés pour leur financement, pour aider davantage notre monde?

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! M. le ministre de l'Emploi.

M. François Blais

M. Blais : Écoutez, M. le Président, ça va me faire plaisir de les rencontrer, on rencontre toujours le plus de gens possible. Je rappelle, hein, il y a quand même des chiffres importants. Ces dernières années, c'est 1 milliard de dollars qui sont allés dans les organismes communautaires, c'est extrêmement important. On essaie toujours de faire mieux, mais il faut se rappeler l'essentiel, hein? L'essentiel, c'est que le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale est en diminution extrêmement importante au Québec depuis... est constante depuis une quinzaine d'années. On pense que ça va continuer tout simplement parce que l'emploi est de retour au Québec. Mais ça va me faire plaisir de les rencontrer, merci de l'invitation.

Le Président : Principale, M. le député de Beauharnois. Je suis heureux de vous entendre, là.

Participation des Premières Nations aux audiences publiques sur le projet d'oléoduc Énergie Est

M. Guy Leclair

M. Leclair : Merci, M. le Président. En juin 2015, le ministre de l'Environnement a décidé de mandater le BAPE en excluant formellement la consultation des Premières Nations du mandat de l'oléoduc Énergie Est. En première page du *Devoir* ce matin, les Premières Nations exigent d'être enfin consultées sur le projet d'oléoduc Énergie Est. Aujourd'hui prend fin la première partie du mandat des audiences publiques, toujours pas de consultation avec les Premières Nations.

Je demande au ministre des Affaires autochtones : Pourquoi accepte-t-il que les Premières Nations ne soient pas consultées? Pourquoi on ne veut pas avoir leurs propres compétences dans leur territoire et leur cacher les audiences publiques du BAPE avec toutes ses connaissances? Pourquoi le ministre des Affaires autochtones accepte ça envers nos Premières Nations, alors que le gouvernement nous dit toujours : On parle de nation à nation? Pourquoi on les exclut du BAPE? Dites-moi ça, M. le ministre.

Le Président : D'abord, premièrement, à notre collègue, c'est à la présidence qu'on s'adresse. Et, deuxièmement, on ne peut pas imputer de motifs à quiconque. M. le ministre de l'Environnement.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Merci, M. le Président. Tout d'abord, en novembre 2014, le gouvernement a établi sept conditions qui auraient guidé le gouvernement dans sa prise de décision concernant le projet TransCanada. Je vais citer la quatrième condition : «Le projet doit satisfaire à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant.»

Le 8 juin 2015, M. le Président, dans la lettre-mandat que j'ai envoyée au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, j'écris : «De plus, le gouvernement s'assurera que les obligations de consultation envers les Premières Nations seront respectées.»

Ce que nous avons fait, c'est respecter la loi, M. le Président. En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, deux types de BAPE : un BAPE générique sur des questions d'ordre plus général et une procédure plus détaillée par projet qui est prévue par l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Devant le refus de TransCanada de se conformer à la procédure de 31.1 et considérant qu'on avait une échéance d'audiences publiques devant l'Office national de l'énergie, nous avons décidé de procéder par un BAPE générique pour commencer à écouter la population, mais ça n'exclut en rien nos obligations...

• *(10 h 40)* •

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...en vertu de 31.1, en vertu desquelles nous allons consulter les Premières Nations.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de...

Une voix : ...

Des voix : Ha, ha, ha!

Le Président : Alors, oui, c'est ça, il a un réflexe conditionné, notre collègue. Alors, M. le député de Beauharnois, en première complémentaire.

M. Guy Leclair

M. Leclair : Alors, M. le Président, le ministre des Affaires autochtones, lui aussi est exclu. J'entends bien le ministre de l'Environnement dire : On leur a parlé. Est-ce qu'il a lu le journal ce matin? On sort en première page du journal *Le Devoir* : Les Premières Nations demandent d'être entendues.

Pourquoi le ministre des Affaires autochtones ne se lève pas ce matin et défende les nations autochtones du Québec?

Le Président : M. le ministre de l'Environnement.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Merci, M. le Président. Ce que nous voulons, c'est une consultation complète sur le projet TransCanada, avec toutes les informations. Il faut rétablir les faits. Si nous sommes dans cette situation-là, c'est parce qu'une entreprise refuse de se conformer aux lois québécoises, et nous avons déposé une requête en injonction le 29 février dernier pour, justement, s'assurer du respect des lois. Nous sommes devant les tribunaux pour faire respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, le processus complet d'évaluation, et, en vertu de ce processus-là, il y a un guide des normes pour bien faire une consultation complète avec les Premières Nations. Elle va avoir lieu, mais nous sommes justement devant les tribunaux pour défendre nos lois...

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...qui comprennent une consultation complète des Premières Nations.

Le Président : M. le député de Terrebonne, en complémentaire.

M. Mathieu Traversy

M. Traversy : Merci beaucoup, M. le Président. Jour après jour, on constate que le BAPE mandaté par le ministre de l'Environnement est non seulement une démarche illégale, mais aussi de plus en plus improvisée. Nous parlons de la contribution des Premières Nations aux discussions, écartée. On parle de la vision globale des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du BAPE actuel, écartée également. Les enjeux économiques, l'approvisionnement en gaz, les discours et les discussions sont écartés. Le gouvernement sait très bien qu'il devra reprendre tôt ou tard le processus du début parce que ce BAPE est tronqué et ne correspond pas aux lois de l'environnement. Quand le ministre va-t-il se réveiller?

Le Président : M. le ministre de l'Environnement.

M. David Heurtel

M. Heurtel : M. le Président, j'invite le député de Terrebonne de lire le jugement de la Cour supérieure du 3 mars dernier quant à la légalité de notre démarche. Parce que, justement, il y a eu des groupes qui ont contesté la démarche, et elle a été validée par la Cour supérieure. Alors, on repassera sur la question de la légalité.

Et également, sur la démarche en cours, je rappellerai les paroles du député de Jonquière, qui m'a demandé en avril 2015 : «...considérant que le BAPE ne peut pas se tenir parce qu'on n'a pas encore l'étude d'impact, est-ce qu'il peut envisager au moins la possibilité de tenir un BAPE générique pour commencer le travail, comme la loi lui permet?

«[...]je veux savoir si le ministre a envisagé le BAPE générique pour au moins prendre de l'avance.»

Incohérence totale de la part du Parti québécois, M. le Président.

Le Président : Principale, Mme la députée d'Arthabaska.

Intentions du gouvernement concernant les CLSC

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska) : En 2015, pendant de longs mois, la population de la circonscription d'Arthabaska, que je représente fièrement ici, à l'Assemblée nationale, a vécu dans la crainte de voir son CLSC fermer définitivement à Plessisville. En janvier 2016, un processus est enclenché avec la fermeture du service de radiologie et de laboratoire pour ce même CLSC de l'Érable.

Aujourd'hui, est-ce que le ministre de la Santé peut se montrer rassurant envers la population de mon comté en leur prouvant que non seulement il n'a pas l'intention de placer notre CLSC dans une lente agonie menant à une fermeture définitive, mais qu'il compte continuer à offrir des services 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, pour moi, c'est très important, cette question-là, puis je vais y répondre de façon spécifique à la région et de façon générale. Les CLSC, M. le Président, je sais qu'actuellement il y a certains parlementaires ou certains militants de formations politiques qui tentent de véhiculer un message selon lequel on attaquerait les CLSC. Je pense que j'ai eu une question hier qui venait de la même région de cette Assemblée.

M. le Président, les services que l'on a à donner actuellement au Québec sont de deux ordres, ils traitent de deux organisations. Il y a les points de service où les patients se dirigent, ce sont les groupes de médecine de famille, et on veut que ces points de service là soient les plus complets possible et les plus interdisciplinaires possible, où, donc, vont travailler ensemble, dans l'interdisciplinarité, des médecins, des infirmières, des pharmaciens, des travailleurs sociaux et autres professionnels.

Maintenant, il y a des organisations qui vont dans l'autre sens, qui vont partir d'un point de service, mais aller sur le terrain offrir des services, des soins à domicile, faire de la prévention, des soins d'accompagnement en fin de vie. Ça, ce sont les CLSC. Alors, il n'est évidemment pas question pour nous de fermer les CLSC. Ce sont deux organisations...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...non seulement qui sont complémentaires, mais qui, souvent, sont fusionnées, puis je reviendrai tantôt pour...

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée d'Arthabaska.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska) : M. le Président, si le ministre de la Santé nous dit qu'il veut les services les plus complets possible, va-t-il ordonner que le service de radiologie et de laboratoire soit maintenu au CLSC de Plessisville ou va-t-il continuer à forcer les patients à aller à Victoriaville? Pour les patients de Lyster, c'est presque deux heures de route, c'est excessif et ce n'est pas selon ce que vous venez de répondre.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Merci, M. le Président. Alors, je vais compléter ma réponse parce qu'elle demeure pertinente avec la complémentaire de notre collègue. Les CLSC doivent demeurer, particulièrement dans les régions plus rurales, où les deux fonctions que j'ai décrites se retrouvent très souvent ensemble dans la même organisation, donc potentiellement GMF et CLSC plus traditionnels dans la même organisation.

Pour ce qui est du laboratoire et de la radiologie, je suis d'accord avec elle, M. le Président. Aujourd'hui, la technologie permet d'avoir une salle de radiologie pour faire des examens standard sans qu'il y ait nécessairement un radiologiste sur place. Et je l'apprends de sa bouche, je vais m'y adresser dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des prélèvements, bien, c'est la même chose, je ne vois pas pourquoi les prélèvements ne seraient pas faits à Plessisville et transportés dans un laboratoire à l'extérieur. Ça ne pose aucun problème, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée d'Arthabaska.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska) : M. le Président, on a également fermé le CHSLD Sacré-Coeur à Saint-Ferdinand malgré l'entente qui est intervenue avec la municipalité. On y faisait des prélèvements, à cet endroit-là. C'est à Saint-Ferdinand, c'est à peu près à 20 minutes de Plessisville. Il y avait des prélèvements faits par les infirmières qui sont aussi arrêtés, maintenant ils sont transférés au privé.

Est-ce que le ministre partage également mes inquiétudes sur le fait qu'il n'y ait plus de prélèvements dans les villages de mon comté?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : ...bien au contraire, M. le Président, il est très clair pour moi que d'abord, à partir du moment où il y a une infirmière sur un lieu, il est possible pour elle de faire des prélèvements, puisqu'elle a parfaitement la compétence de le faire. Et ça ne devient que simplement une question d'organisation régionale pour faire en sorte que les prélèvements soient acheminés, d'une part, quand ils sont faits et qu'on leur achemine, évidemment, les produits et les fournitures appropriés pour faire les prélèvements, alors, à cet égard-là, je suis tout à fait en accord avec l'intervention de notre collègue d'Arthabaska.

Le Président : Principale, M. le député de Richelieu.

Financement du programme Pair

M. Sylvain Rochon

M. Rochon : Merci, M. le Président. M. le Président, l'essor d'un programme, le programme Pair, P-a-i-r, qui assure la sécurité de 5 000 aînés à domicile, est froidement sacrifié sur l'autel de l'austérité libérale. Ce programme-là, peu coûteux, offre aux aînés à domicile un service gratuit d'appel automatisé pour s'enquérir de leur état. 500 vies sauvées depuis sa création. Après avoir mis à pied deux de ses trois employés, le programme Pair est sur le respirateur artificiel. Date butoir : 1er avril. C'est complètement illogique de cesser de financer ce programme qui a fait ses preuves, qui fonctionne, qui donne des résultats. Ce gouvernement, qui dit vouloir maintenir les aînés à domicile, refuse d'injecter un maigre 150 000 $ dans le programme, qui vise précisément cet objectif.

Est-ce que la ministre des Aînés va rapidement se raviser d'ici le 1er avril et soutenir le programme Pair?

Le Président : Mme la ministre des Aînés.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Merci, M. le Président. J'ai eu le privilège d'annoncer, le 10 décembre dernier, le Programme QADA national suite à un appel 2014-2015, où le gouvernement libéral a investi 5,5 millions de dollars pour 29 projets. J'ai également, ce lundi, annoncé encore des projets QADA pour le volet Soutien en actions communautaires, pour un peu moins — à quelques dollars près — de 10 millions de dollars sur trois ans, M. le Président.

81 projets dans 16 régions du Québec. Plusieurs exemples, je vous donne celui de Richelieu. Le Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De Saurel, pour 115 000 $. L'organisme dont parle mon collègue, qui est un organisme dans une région très précise, fait une demande qui ne répond pas, malheureusement, aux conditions de financement qu'on a pour QADA national. Nécessairement, on va communiquer avec l'organisme et leur dire de refaire leurs devoirs, puisque les appels de projets seront toujours au rendez-vous.

Le Président : En terminant. Première complémentaire, M. le député de Richelieu.

M. Sylvain Rochon

M. Rochon : M. le Président, c'est bien beau, les nouveaux projets; je salue le financement de celui de Richelieu, mais pourquoi cesser de soutenir un projet qui fonctionne, le programme Pair, qui a permis de sauver 500 vies? Elle est où, la logique? Les personnes, là, qui tiennent ce projet-là à bout de bras sont à l'écoute aujourd'hui et elles espèrent que la ministre va entendre leur cri du coeur. C'est une question de gros bon sens. La ministre va-t-elle, oui ou non, soutenir le programme Pair?

• *(10 h 50)* •

Le Président : Mme la ministre des Aînés.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Des Aînés, M. le Président, merci. Le programme Pair existe dans plusieurs régions du Québec. Celui dont mon collègue parle a eu un financement, 2008-2009, de 1,4 million de dollars sur quatre ans, M. le Président, puis, en 2012-2013, 365 000 $ pour deux ans. Ce qu'on demande à l'ensemble des programmes QADA, M. le Président, c'est qu'ils puissent, à travers leur première subvention, trouver un autofinancement et faire en sorte que le financement qu'ils reçoivent... Pour le gouvernement, c'est une poussée vers une réussite, mais ce n'est pas pour financer le salaire d'une seule personne, c'est vraiment une volonté de mettre en place un programme qui génère des services à la population, mais qui prend son envol aussi dans chacune des communautés.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Richelieu.

M. Sylvain Rochon

M. Rochon : M. le Président, je n'en reviens pas. Je lui parle de vies qui ont été sauvées, 500 vies, et la ministre, elle me répond en technocrate.

Est-ce qu'elle peut penser en termes moins bureaucratiques et plus humains et nous annoncer séance tenante que le gouvernement va soutenir le bureau coordonnateur national du programme Pair?

Des voix : ...

Le Président : C'est beau. Merci. Mme la ministre des Aînés.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Merci. C'est bien que la complémentaire soit écrite avant d'entendre la réponse. Mais, ceci dit, je vais dire à mon collègue que les programmes ne sont pas terminés, il y aura d'autres appels de programmes, et le programme QADA va continuer à maintenir les régions. Si les gens de sa région, de la région dont il parle, veulent soumettre un projet, ils seront accueillis avec beaucoup d'ouverture.

Le Président : Cela met fin à la période de questions et de réponses orales.

Votes reportés

Motion proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de tenir compte des préoccupations quant à la capacité d'accueil, d'intégration et de francisation des immigrants et de ne pas hausser les seuils d'immigration

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, nous en sommes à la rubrique des votes reportés. Et, tel qu'annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au vote reporté sur la motion de Mme la députée de Montarville débattue hier aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, qui se lit comme suit :

«Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social...

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : M. le député de Verchères! Nous en sommes à un moment solennel, la tenue d'un vote sur une motion d'une collègue. Alors :

«Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social que procure au Québec une immigration dont le volume respecte notre capacité d'accueil et d'intégration;

«Qu'elle prenne acte que plusieurs intervenants des milieux municipal, communautaire et économique sont préoccupés par notre incapacité actuelle à accueillir, intégrer et franciser tous les immigrants admis au Québec;

«Qu'elle demande au gouvernement de tenir compte du contexte actuel et de ne pas hausser les seuils d'immigration.»

Alors, que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Caire (La Peltrie), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Martel (Nicolet-Bécancour), Mme Roy (Montarville), M. Roberge (Chambly), M. Laframboise (Blainville), M. Schneeberger (Drummond—Bois-Francs), Mme D'Amours (Mirabel), M. Lemay (Masson), Mme Lavallée (Repentigny), M. Lamontagne (Johnson), M. Surprenant (Groulx), Mme Soucy (Saint-Hyacinthe), M. Spénard (Beauce-Nord), M. Paradis (Lévis), M. Jolin-Barrette (Borduas).

M. Péladeau (Saint-Jérôme), M. Therrien (Sanguinet), M. Bérubé (Matane-Matapédia), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), Mme Lamarre (Taillon), M. Traversy (Terrebonne), M. Lelièvre (Gaspé), M. Bergeron (Verchères), M. Leclair (Beauharnois), M. Gaudreault (Jonquière), Mme Maltais (Taschereau), M. LeBel (Rimouski), Mme Hivon (Joliette), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), M. Lisée (Rosemont), M. Pagé (Labelle), M. Cousineau (Bertrand), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Rochon (Richelieu), M. Villeneuve (Berthier), Mme Ouellet (Vachon), M. Turcotte (Saint-Jean), M. Kotto (Bourget), Mme Richard (Duplessis), M. Roy (Bonaventure).

Mme Roy (Arthabaska).

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Que les députés contre cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Couillard (Roberval), M. Fournier (Saint-Laurent), Mme Thériault (Anjou—Louis-Riel), M. Paradis (Brome-Missisquoi), M. Blais (Charlesbourg), Mme Charbonneau (Mille-Îles), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Coiteux (Nelligan), Mme David (Outremont), M. Proulx (Jean-Talon), M. D'Amour (Rivière-du-Loup—Témiscouata), M. Huot (Vanier-Les Rivières), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Vallée (Gatineau), M. Lessard (Lotbinière-Frontenac), M. Barrette (La Pinière), M. Blanchette (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), M. Heurtel (Viau), M. Arcand (Mont-Royal), Mme Charlebois (Soulanges), Mme Anglade (Saint-Henri—Sainte-Anne), Mme Vien (Bellechasse), M. Billette (Huntingdon), M. Daoust (Verdun), Mme St-Pierre (Acadie), M. Fortin (Sherbrooke), M. Reid (Orford), Mme Nichols (Vaudreuil), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Bernier (Montmorency), Mme de Santis (Bourassa-Sauvé), Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), Mme Ménard (Laporte), M. Sklavounos (Laurier-Dorion), Mme Boulet (Laviolette), M. Ouellette (Chomedey), Mme Rotiroti (Jeanne-Mance—Viger), M. Carrière (Chapleau), M. Girard (Trois-Rivières), M. Iracà (Papineau), M. Bolduc (Mégantic), M. Tanguay (LaFontaine), M. Simard (Dubuc), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Rousselle (Vimont), Mme Vallières (Richmond), M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François), M. Merlini (La Prairie), M. Plante (Maskinongé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. St-Denis (Argenteuil), Mme Tremblay (Chauveau), M. Busque (Beauce-Sud), Mme Sauvé (Fabre).

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Y a-t-il des abstentions?

Le Secrétaire adjoint : Mme David (Gouin).

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, pour le résultat du vote, M. le secrétaire général.

Le Secrétaire : Pour : 42
Contre : 60
Abstentions : 1

Le Vice-Président (M. Ouimet) : La motion est donc rejetée.
Nous en sommes à la rubrique des motions sans préavis, et, en fonction de nos règles et de l'ordre de présentation, je cède la parole à M. le député de Borduas.

M. Jolin-Barrette : Merci, M. le Président. Je demande le consentement pour déposer la motion suivante conjointement avec la députée de Joliette, la députée de Gouin et la députée d'Arthabaska.
«Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement de s'engager à abolir les délais de prescription pour les victimes d'agressions sexuelles;
«Qu'elle demande d'appeler dans les plus brefs délais le projet de loi n° 596.» Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci, M. le député de Borduas. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Sklavounos : Pas de consentement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Il n'y a pas de consentement. Je cède maintenant la parole à un membre du gouvernement. Pas de motion? Je cède maintenant la parole à M. le député de Saint-Jean.

M. Turcotte : Merci, M. le Président. Je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec la députée de Gouin, la motion suivante :
«Que l'Assemblée nationale presse le nouveau gouvernement fédéral de respecter son engagement de la dernière campagne électorale, soit d'améliorer le système d'assurance-emploi pour qu'il serve mieux les travailleurs qui perdent leur emploi.
«Que cette amélioration du système d'assurance-emploi inclue notamment la réduction du délai de carence pour l'obtention des prestations d'assurance-emploi, l'élimination des changements que l'ancien gouvernement avait introduits en 2012, qui ont contraint les travailleurs sans emploi à s'éloigner de leur collectivité et à accepter des [motions] moins bien rémunérés, et qu'elle procure une véritable sécurité de revenu aux travailleurs, y compris à ceux qui ont des emplois précaires.»

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Saint-Jean. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Pas de consentement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Il n'y a pas de consentement. Mme la leader de l'opposition officielle.

Mme Maltais : ...arrivé qu'on ait des discussions comme ça suite à un non-consentement. Écoutez, c'est une motion importante, ce n'est pas pour ici, c'est au Parti libéral du Canada. C'est déjà arrivé...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. S'il doit y avoir des...

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Ça va, j'ai compris.

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Mme la leader...

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Mme la leader de l'opposition officielle, si vous devez avoir des discussions à l'extérieur de l'enceinte sur des libellés de motion, vous pouvez le faire en tout temps. Vous n'avez pas à le faire cependant ici, sur le plancher du salon bleu.
Alors, Mme la députée de Gouin, vous avez une autre motion sans préavis?
• *(11 heures)* •

Mme David (Gouin) : Oui. Merci, M. le Président. Je demande le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante conjointement avec le député de Matane-Matapédia et avec le député de La Peltrie.

«Que l'Assemblée nationale salue le travail magistral de l'Unité permanente anticorruption et souhaite que leurs enquêtes trouvent un aboutissement;

«Que l'Assemblée nationale s'assure que le gouvernement voit à la mise en place de toutes les recommandations du rapport Charbonneau y compris la protection des lanceurs d'alerte dans l'entreprise privée et les municipalités;

«Que l'Assemblée nationale exige que le gouvernement s'assure de récupérer les sommes malversées et [les] pénalités.»

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, Mme la députée de Gouin. Y a-t-il consentement pour débattre de la motion? M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Nous avons laissé l'UPAC faire son travail, M. le Président. Pas de consentement.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Voilà. Alors, il n'y a pas de consentement...

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Bien, il faut s'abstenir de faire des commentaires, de part et d'autre, là. Y a-t-il d'autres motions sans préavis?

Avis touchant les travaux des commissions

S'il n'y a pas d'autre motion sans préavis, nous en sommes aux avis touchant les travaux des commissions. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Merci, M. le Président. J'avise cette Assemblée que la Commission des relations avec les citoyens poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 70, Loi sur l'immigration au Québec, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, le lundi 21 mars 2016, de 14 heures à 18 heures, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine, ainsi que le mardi 22 mars 2016, de 10 heures à 11 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau;

La Commission de la culture et de l'éducation poursuivra les consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, aujourd'hui, après les affaires courantes pour une durée de 1 h 30 min, ainsi que le mardi 22 mars 2016, de 9 h 45 à 12 heures, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine;

La Commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, à la salle du Conseil législatif, le lundi 21 mars 2016, de 14 heures à 18 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, ainsi que le mardi 22 mars 2016, de 10 heures à midi, à la salle de l'Assemblée nationale;

La Commission de l'aménagement du territoire, quant à elle, entreprendra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, le mardi 22 mars 2016, de 10 heures à midi, à la salle du Conseil législatif;

Finalement, la Commission des transports et de l'environnement poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 76, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, le mardi 22 mars 2016, de 10 heures à midi, à la salle des Premiers-Ministres, 1.38, de l'édifice Pamphile-Le May. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le leader adjoint du gouvernement, pour ces avis.

Est-ce qu'il y a consentement pour déroger à l'article 143 du règlement concernant l'horaire des travaux des commissions? Consentement?

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci. Pour ma part, je vous avise que la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail aujourd'hui, de 13 heures à 13 h 45, à la salle 3.31 de l'hôtel du Parlement, afin de statuer sur la possibilité que la commission se saisisse d'une pétition concernant la reconnaissance et soutien aux proches aidants et d'une autre concernant la sauvegarde des résidences spécialisées en autisme et en trouble grave du comportement.

Je vous avise également que la Commission des institutions se réunira en séance de travail mardi le 22 mars, de 11 heures à midi, à la salle RC.171 de l'hôtel du Parlement, afin d'organiser la suite du mandat de la commission d'étudier le rapport sur la mise en oeuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Nous en sommes à la rubrique des renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Je vous rappelle que, lors de l'interpellation prévue pour demain, vendredi 18 mars 2016, M. le député de Gaspé s'adressera à Mme la ministre

responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional sur le sujet suivant : Le manque de vision du gouvernement en matière de développement des régions.

Affaires du jour

Alors, la période des affaires courantes étant terminée, nous allons maintenant passer aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement, pour la suite des choses.

M. Sklavounos : Oui. Merci, M. le Président. Article 61, s'il vous plaît.

Motions du gouvernement

Motion proposant que l'Assemblée approuve et fasse siennes l'ensemble des recommandations et justifications contenues au rapport du Comité de rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Le Vice-Président (M. Ouimet) : À l'article 61 du feuilleton, aux motions du gouvernement, Mme la ministre de la Justice présente la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale :

«Approuve et fasse siennes l'ensemble des recommandations et justifications contenues au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2015-2019, déposé devant l'Assemblée nationale le 6 octobre 2015 par la ministre de la Justice, en précisant toutefois qu'il sera modifié à la recommandation 1 de la manière suivante, pour le motif exposé dans la lettre du président de ce comité déposée devant l'Assemblée nationale le 15 mars 2016 :

«Que les taux et échelles de traitement au 31 mars 2015 soient majorés de l'ordre de 10 %, sans indexation additionnelle reliée au coût de la vie, et d'étaler l'augmentation recommandée sur les quatre années visées, et ce, de la façon suivante tel qu'illustré ci-après :

«2,5 % au 1er avril 2015 (laquelle s'ajoute à l'ajustement de 1 % versé au 31 mars 2015);

«2,5 % au 1er avril 2016 (des échelles de traitement au 31 mars 2016);

«2,5 % au 1er avril 2017 (des échelles de traitement au 31 mars 2017);

«2,25 % au 1er avril 2018 (des échelles de traitement au 31 mars 2018).»

Alors, Mme la ministre de la Justice, j'imagine, vous souhaitez prendre la parole sur cette motion. Je vous cède la parole.

Mme Stéphanie Vallée

Motion d'amendement

Mme Vallée : Oui, M. le Président. Alors, je vous remercie.

Dans un premier temps, M. le Président, je vous demanderais d'apporter un amendement... en fait un amendement clérical à la motion, puisqu'il s'est glissé, dans la rédaction de la motion, une erreur cléricale et qui, à sa face même... on le constate suite à la lecture de la motion par le président. Alors, la motion, telle qu'amendée, il faudrait en fait amender... à la dernière ligne de la motion, remplacer le «2,25 %» par «2,5 %» afin que le total de ces augmentations totalise 10 %. Donc la motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi, M. le Président :

«Que l'Assemblée nationale :

«Approuve et fasse siennes l'ensemble des recommandations et justifications contenues au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2015-2019, déposé devant l'Assemblée nationale le 6 octobre 2015 par la ministre de la Justice, en précisant toutefois qu'il sera modifié à la recommandation 1 de la manière suivante, pour le motif exposé dans la lettre du président de ce comité déposée devant l'Assemblée nationale le 15 mars 2016 :

«Que les taux et échelles de traitement au 31 mars 2015 soient majorés de l'ordre de 10 %, sans indexation additionnelle reliée au coût de la vie, et d'étaler l'augmentation recommandée sur les quatre années visées, et ce, de la façon suivante tel qu'illustré ci-après :

«2,5 % au 1er avril 2015 (laquelle s'ajoute à l'ajustement de 1 % versé au 31 mars 2015);

«2,5 % au 1er avril 2016 (des échelles de traitement au 31 mars 2016);

«2,5 % au 1er avril 2017 (des échelles de traitement au 31 mars 2017);

«2,5 % au 1er avril 2018 (des échelles de traitement au 31 mars 2018).»

Alors, voici pour l'amendement clérical.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, Mme la ministre, je vous laisse faire votre intervention sur la motion principale... à moins qu'il y ait consentement de tous les parlementaires de la Chambre pour que vous

puissiez intervenir à la fois sur la motion principale et la motion d'amendement. Sinon, procédez sur la motion principale, et on débattra par la suite de la motion d'amendement.

• *(11 h 10)* •

Mme Vallée : Alors, je vous remercie, M. le Président. Donc, nous sommes ici suite au rapport qui a été préparé par le Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, qui a été déposé le 6 octobre dernier ici, à l'Assemblée nationale, et qui a été également mis en ligne sur le site Internet du ministère de la Justice. Ce comité d'experts, rappelons-le, a été constitué en vertu de la Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective. Ce comité et cette loi ont fait suite, rappelons-nous, à des événements qui avaient eu lieu en 2011 et 2012, lorsque les procureurs avaient engagé une grève et une loi spéciale avait été adoptée ici, dans cette enceinte, et par la suite les parties ont convenu de régler leurs différends par notamment l'adoption de cette loi et la création d'un comité qui s'inspire du comité qui est également... qui existe et qui vise à analyser la rémunération des membres de la magistrature, alors la rémunération des juges. Le comité, qui est un comité indépendant présidé par Me Michel Bouchard, a débuté son mandat le 17 décembre 2014. Il est formé également de Mme Madeleine Paulin et de l'honorable André Rochon. La période qui était visée par l'évaluation du comité est celle du 1er avril 2015 au 31 mars 2019, puisque l'entente relative aux conditions des procureurs aux poursuites criminelles et pénales est échue depuis le 31 mars 2015. Comme le prévoit la loi, il revient à cette Assemblée, à l'Assemblée nationale de statuer sur les conditions de travail des procureurs qui ont des incidences pécuniaires en approuvant, en modifiant ou, encore, en rejetant les recommandations du comité.

Pour faire son évaluation, le comité prend en considération un certain nombre de facteurs afin que les procureurs puissent exercer leurs fonctions en toute indépendance, et tout ça... Et vraiment l'indépendance de fonctions des procureurs est à la base de ce traitement et de ce comité qui a été mis en place, et c'est cette particularité qui ressort de la loi. Cette indépendance et ces particularités, on les retrouve aussi très bien décrites aux pages 39 à 49 du rapport du comité.

Les facteurs sur lesquels se fonde le comité pour émettre ses recommandations sont : les particularités de la fonction de procureur — donc, que l'on retrouve aux pages 39 à 49 du rapport — la nécessité, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales, d'attirer des avocats qui ont des aptitudes et des qualités requises pour exercer cette fonction toute particulière qui est celle de procureur aux poursuites criminelles et pénales; les conditions de travail, la rémunération par heure travaillée des procureurs au Québec, mais également des procureurs au Canada, en tenant compte des différences quant au coût de la vie et quant à la richesse collective; les responsabilités assumées par les procureurs au Québec et ailleurs au Canada, leur charge de travail, les exigences requises par les employeurs, les structures salariales et les problématiques d'attraction et de rétention des procureurs aux poursuites criminelles et pénales; la conjoncture économique du Québec, la situation générale de l'économie québécoise et l'état des finances publiques du Québec; les conditions de travail et la rémunération des avocats du secteur privé québécois et d'autres salariés de l'État ainsi que tout autre secteur que le comité estime pertinent.

D'abord, M. le Président, vous me permettrez, au nom du gouvernement, de remercier les membres du comité pour la rigueur de l'exercice et surtout pour la qualité du travail qui a été présenté. Notre gouvernement est en accord avec la forme et le fond des recommandations qu'il contient, mis à part évidemment, on l'a mentionné, une correction que nous souhaitons effectuer à la recommandation du comité en ce qui concerne l'année des échelles de traitement. Et c'est d'ailleurs pourquoi j'ai déposé avant-hier une lettre du président du comité indiquant qu'il s'était glissé une erreur cléricale lors de la préparation du rapport final.

Nous estimons que les recommandations du comité sont raisonnables, dans le contexte actuel, et qu'elles permettent de répondre aux objectifs qui sont poursuivis par la loi qui a institué la mise en place du comité. Évidemment, c'est pourquoi, M. le Président, je recommande l'acceptation de la motion qui est inscrite au feuilleton et la motion amendée dont je vous ai fait lecture un petit peu plus tôt afin de remplacer, à la dernière ligne de la motion, le «2,25 %» par «2,5 %». Alors, je vous ferai grâce de la relecture de la motion que j'ai présentée.

Alors, somme toute, M. le Président, je crois que les particularités que nous retrouvons au rapport du comité, les particularités que nous retrouvons particulièrement, M. le Président, à la page 41, quant aux... particularités de la fonction de procureur, qui se distingue notamment de celle qui est réservée à l'avocat de pratique publique... privée ou le procureur qui oeuvre au sein d'un organisme public ou parapublic, en raison de l'indépendance de fonction que se doit d'avoir le procureur aux poursuites criminelles et pénales.

On fait référence, dans le rapport du comité, à un arrêt de la Cour suprême, l'affaire Krieger, où les juges Iacobucci et les juges Major indiquent qu'«au Canada, la charge de Procureur général comporte une dimension constitutionnelle reconnue dans la Loi constitutionnelle de 1867. Bien que cette loi n'énumère pas les fonctions particulières traditionnelles du Procureur général, son article 135 prévoit le maintien des pouvoirs et des fonctions associés à cette charge...»

Et le rôle du poursuivant... je fais grâce de toute la lecture, mais un petit peu plus loin dans le texte : «Le rôle du poursuivant exclut toute notion de gain ou de perte de cause; il s'acquitte d'un devoir public, et, dans la vie civile, aucun autre rôle ne comporte une plus grande responsabilité personnelle. Le poursuivant doit s'acquitter de sa tâche d'une façon efficace, avec un sens profond de la dignité [et] de la gravité et de la justice des procédures judiciaires.»

Plus récemment, dans l'arrêt Proulx, la juge L'Heureux-Dubé qualifiait le rôle du Procureur général de gardien constitutionnel de la paix sociale. Et également dans les observations lorsque la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales a été adoptée, on disait ce qui suit : «"[Le Procureur des poursuites criminelles et pénales] ne doit pas tant chercher à obtenir un verdict de culpabilité qu'à assister le juge et le jury pour que la justice la plus complète soit rendue." Il veille au respect de "l'intérêt de la collectivité à faire en sorte que justice soit adéquatement rendue" et participe non seulement à "protéger le public, mais également à honorer et à exprimer le sens de justice de la collectivité."»

Alors, pour l'ensemble de ces raisons, M. le Président, nous invitons nos collègues de l'Assemblée à adopter la motion qui a été déposée et ainsi faire siennes les recommandations du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, Mme la ministre de la Justice.

Avant d'aller plus loin dans le débat, je vais vérifier s'il y a un consentement pour que nous puissions débattre à la fois de la motion principale et de l'amendement. Je crois comprendre qu'il y a consentement. Très bien.

Alors, Mme la députée de Joliette et porte-parole en matière de justice, je vous cède la parole.

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : Merci beaucoup, M. le Président. Alors, je suis heureuse, au nom de l'opposition officielle, de prendre la parole sur les suites à donner au premier rapport sur la rémunération et certaines conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

La ministre a rappelé en partie le contexte dans lequel cette nouvelle manière de faire s'est inscrite. On se souvient très bien du contexte où il y avait eu des moyens de pression de la part des procureurs de la Direction des poursuites criminelles et pénales en ce qui concernait l'ensemble de leurs conditions de travail, rémunération, soutien, et de la loi spéciale qui s'en était suivie, et du contexte excessivement difficile qu'on avait vécu au Québec par rapport à toute cette situation-là. Mais finalement de cela a émergé du bon, c'est-à-dire qu'il y a eu un soutien accru, notamment logistique, administratif, qui est arrivé au sein de la Direction des poursuites criminelles et pénales. Il y a eu une série de mesures, donc, qui ont été inscrites dans la loi et il y a eu cette manière de faire, qui n'est pas habituelle, d'avoir un comité indépendant qui vienne déterminer, donc, la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le précédent que nous avons, bien entendu, et sur lequel, dans le passé, l'Assemblée s'est penchée à quelques reprises, c'est celui de la rémunération des juges, et c'est une mécanique qui s'en inspire. Évidemment, ça peut paraître un processus exceptionnel. C'est exceptionnel, mais les procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont dans une situation aussi qui est particulière, qui est exceptionnelle, compte tenu du type de fonctions qu'ils exercent, de l'indépendance essentielle qui doit être accolée aussi à leurs fonctions, comme la ministre l'a également rappelé.

Alors, c'est dans ce contexte-là que nous faisons face aujourd'hui... ou que nous devons nous pencher sur ce premier rapport, qui a fait l'objet d'un travail très attentif, donc, du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales présidé par Me Michel Bouchard.

• *(11 h 20)* •

Donc, bien entendu, nous avons parcouru ce rapport, qui, vraiment, a fait le tour de l'ensemble des questions qui étaient soumises, pour comprendre bien comment cela fonctionne. Évidemment, il y a des représentations qui sont faites devant le président et les membres du comité, y compris les procureurs, y compris de l'administration et, donc, des intervenants qui sont concernés. Évidemment, ce n'est pas un rapport qui donne suite à toutes les demandes qui ont été faites par les procureurs, mais je pense que c'est un rapport qui est rigoureux, qui est bien fait, qui va au fond des choses et qui a regardé l'ensemble des demandes de la manière la plus sérieuse et, donc, attentive possible.

La recommandation centrale est donc une augmentation de la rémunération de 10 % sur quatre ans des procureurs de la couronne. Évidemment, ça peut paraître différent — et c'est différent — de ce que l'on vit dans l'ensemble du secteur public, avec ce qui a été consenti. Je pense que le fait n'est pas, ici, de dire que les procureurs ne devraient pas être rémunérés adéquatement. Aussi, nous sommes en accord avec les recommandations du rapport et la réponse, donc, du gouvernement, qui adhère aux recommandations du rapport. Je pense que c'est bien fondé, ce qui est amené comme argumentaire et comme position de la part du comité.

Ceci dit, je pense que le gouvernement a la responsabilité de se pencher sur l'ensemble de la rémunération que nous accordons aux employés de l'État. C'est évident que c'est important, pour ce qui est des procureurs de la couronne, de pouvoir les rémunérer adéquatement, de pouvoir s'assurer de l'attraction, donc, de la fonction de procureur aux poursuites criminelles et pénales, de la rétention des procureurs, surtout que leurs tâches se complexifient grandement au fil du temps.

Ceci dit, il y a d'autres corps d'emploi dans la fonction publique. Je pense présentement, bien entendu, à tous les économistes du ministère des Finances qui sont présentement au travail, très assidûment, en cette journée de budget. Je pense aussi aux professionnels du gouvernement qui sont toujours en discussion. Je pense que c'est important que ces réflexions-là, qui concernent l'attractivité et la rétention des professionnels et des employés de l'État, soient vraiment solides, parce que c'est toute la crédibilité, tout le travail, tout le professionnalisme du gouvernement, du rôle de l'État, qui est au coeur de ça. Alors, je souhaite que le gouvernement soit aussi très sensible à l'importance de ces considérations-là pour les gens qui accompagnent le gouvernement au quotidien et qui le font de manière — je pense que tous les ministres vont le dire — excessivement professionnelle. Donc, cet enjeu-là de la rétention, de l'attraction de la fonction publique québécoise, notamment quand on compare à l'administration publique de certaines municipalités et, bien entendu, la fonction publique fédérale, il y a des défis. Alors, c'est important de garder ça à l'esprit.

Pour en revenir à la question, donc, de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, comme je l'ai dit, nous sommes en accord avec les recommandations du comité. Ceci dit, je dois vous dire que nous avons un certain nombre de préoccupations dans le domaine de la justice criminelle, que nous avons exprimées au cours des dernières semaines. Nous les avons exprimées notamment en ce qui concerne toute la restructuration, la réorganisation des bureaux spécialisés au sein du DPCP.

Et, vous savez, aujourd'hui, si on vit un moment aussi fort avec les arrestations qui ont cours, donc, à la suite des enquêtes de l'UPAC, les arrestations qui sont déposées aujourd'hui, notamment à l'endroit de l'ex-vice-première ministre, c'est parce qu'il y a eu un travail très rigoureux des équipes spécialisées de procureurs, notamment du Bureau de lutte à la corruption et à la malversation. Et c'est important que cette expertise-là demeure, c'est important pour la suite des choses, et nous avons des inquiétudes par rapport à toute cette réorganisation.

Donc, oui, c'est bien de vouloir rémunérer adéquatement, convenablement les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, mais encore faut-il que l'organisation... que les priorités soient à la bonne place et que, d'un autre côté, on ne soit pas en train de couper indûment et de faire en sorte que, même si on rémunère adéquatement nos procureurs, ils ne soient pas capables de faire le travail ou que les conditions ne soient pas adéquates pour faire le travail auquel on s'attend d'eux.

L'autre chose, évidemment, c'est les délais, les délais en matière de justice. C'est un problème qui n'est pas nouveau, mais c'est un problème qui prend une ampleur absolument sans précédent, notamment en matière criminelle. Quand on en est rendu que la juge en chef de la Cour du Québec nous dit à travers les médias, dans une rare sortie — parce qu'on connaît la réserve des juges, particulièrement d'une juge en chef — qu'elle en est rendue à perdre le sommeil pour savoir, notamment à Montréal, comment elle va arriver à réduire les délais... On a vu qu'il y a même des instances où les accusations sont carrément retirées. On a vu ce qui s'est passé avec SharQc, ça a été une catastrophe dans le procès des motards criminalisés où des dizaines d'accusés ont été relâchés parce que les délais étaient indus. Et on l'a vécu avec des cas aussi tristes que de jeunes enfants qui avaient été victimes d'agression sexuelle et qui, de par l'écoulement du temps, n'avaient plus toute la mémoire aussi intacte, qui faisait en sorte que la preuve, qui malheureusement repose sur leurs frêles épaules uniquement, bien souvent... fait en sorte que des présumés agresseurs ont dû être relâchés aussi. Alors, c'est très grave quand on est rendu dans une situation comme celle-là. Alors, on interpelle la ministre pour que la réflexion y soit globale, en matière de justice.

Et je dois vous dire qu'on n'est pas rassurés aujourd'hui. Quand je regarde... On vient d'avoir le dépôt des livres des crédits, et, quand je regarde à la page 139 des crédits des ministères et organismes : une baisse de 3 millions des crédits aux poursuites criminelles et pénales, alors je me dis : On augmente le salaire des procureurs, fort bien, mais est-ce qu'en plus on est en train de voir une diminution des crédits généraux à ce chapitre-là des poursuites criminelles et pénales? Alors, est-ce qu'on va continuer à couper comme ce qu'on a vu dans les derniers mois, les dernières années? Et ça ne se fait pas sans impact. Il y a des procureurs de moins, il y a des unités spécialisées qui sont sacrifiées, il y a des réorganisations qui risquent de vraiment nuire au travail des procureurs. Et là, en plus, ce qu'on constate aujourd'hui, c'est une baisse des crédits, mais une augmentation des salaires. Alors, ça, ça ne se fera pas sans heurt.

Et ce n'est pas comme si tout allait parfaitement bien dans le milieu des poursuites criminelles et pénales, notamment avec la question des délais, comme je viens de le mentionner, notamment avec la question de l'efficacité de la justice et notamment avec la question de la réorganisation au sein du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Alors, je marque vraiment mon inquiétude aujourd'hui. Oui aux recommandations du rapport, mais non à une baisse générale du financement de la Direction des poursuites criminelles et pénales, de donner à quelqu'un, mais d'enlever à l'autre bout pour ensuite ne pas pouvoir avoir de résultat.

Alors, j'espère que la ministre va nous déposer, comme j'ai demandé depuis un petit moment, un véritable plan d'action, notamment sur la question de la réduction des délais en matière criminelle, et qu'elle va nous expliquer comment on peut aujourd'hui accepter, donc, ces recommandations-là, mais en même temps constater, le même jour, une baisse des crédits de manière générale pour le chapitre des poursuites criminelles et pénales dans les documents qui nous sont déposés aujourd'hui. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Joliette, pour cette intervention. Je cède maintenant la parole à M. le député de Borduas, porte-parole pour la deuxième opposition en matière de justice. À vous la parole.

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Oui, merci, M. le Président. Donc, j'interviens sur le rapport sur la rémunération et certaines conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Donc, mes deux collègues ont fait un peu l'historique du dossier, à savoir pourquoi on est rendu maintenant avec un rapport indépendant. Je pense que c'est quand même bon de le souligner de nouveau quand même. On se retrouvait à une époque, en 2011, où les procureurs de la couronne, où les procureurs au Directeur des poursuites criminelles et pénales ont dû faire la grève, on dû sortir dans la rue pour revendiquer des conditions pour exercer leur travail, un travail qui exige énormément d'indépendance en raison de l'importance de leurs fonctions. De porter une accusation criminelle contre un individu, M. le Président, on veut que l'individu qui le fait, qui agit à ce titre dans son rôle de procureur, dans sa compétence de délégué du Procureur général du Québec le fasse avec toute l'indépendance requise et qu'il ne soit soumis à aucune influence, de quelque nature que ce soit, et ça passe notamment par le facteur financier, M. le Président, au niveau de la rémunération.

• *(11 h 30)* •

Donc, les procureurs, en 2011, ont dû retourner au travail à coups de loi spéciale, et par la suite, bon, il y a eu une entente avec le gouvernement de l'époque, et par la suite il y a une loi qui a été... une modification à la loi qui a été adoptée, donc la Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective, qui a instauré à l'article 19.1 un comité de la rémunération, donc, qui va permettre

d'évaluer aux quatre ans les conditions de travail des procureurs de la couronne et maintenant d'amener le rapport à l'Assemblée nationale.

Et je tiens à souligner, à l'époque, je pense que c'était le député de Saint-Laurent qui a fait preuve de sagesse dans le cadre de la loi et a décidé de soumettre le rapport à l'Assemblée nationale. Et je pense que c'est très sage dans plusieurs situations, et d'ailleurs le gouvernement, actuellement, devrait se soumettre à l'idée de ma formation politique, notamment en ce qui concerne les juges de la Cour suprême et du Sénat, des sénateurs québécois, d'amener le rapport au parquet de la Chambre afin que l'ensemble de la députation puisse en prendre connaissance. Je pense que c'est sage d'un gouvernement de faire ce genre d'action là, et ça permet d'assurer que la démocratie s'exprime, M. le Président, parce que c'est à l'Assemblée nationale que les décisions de la société québécoise devraient être prises, et ça évite que l'arbitraire du gouvernement soit en cause, M. le Président.

Et donc je m'adresse au leader du gouvernement sur ce point, que, dans la majorité des cas, on devrait venir au parquet de la Chambre, et je constate qu'il entend bien ma recommandation et qu'il compte y donner suite. Donc, ceci étant dit, M. le Président, j'ai formulé mon souhait, et peut-être le ministre des Affaires intergouvernementales va-t-il l'exaucer.

Pour ce qui est du rapport, M. le Président, notre formation politique va appuyer la motion qui est présentée aujourd'hui pour donner suite en intégralité aux conditions qui sont proposées dans le rapport. Je tiens d'ailleurs à remercier Me Michel Bouchard, Mme Paulin ainsi que l'honorable André Rochon, Me André Rochon, qui était juge à la Cour d'appel, pour leur travail dans le cadre... le sérieux travail qu'ils ont fait dans le cadre du rapport. Donc, on le disait, le travail qui est exercé par les procureurs de la couronne, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, c'est un travail qui est sérieux et qui entraîne de lourdes conséquences. Donc, c'est important d'avoir toute l'indépendance requise.

Ceci étant dit, l'historique, M. le Président, et vous le noterez, avant 1962, les procureurs de la couronne étaient à temps partiel et obtenaient des mandats à la pièce de la part du gouvernement. Donc, ça affectait véritablement leur indépendance. Et, au cours des années, en 1969, on a adopté la première loi qui a fait en sorte de permanentiser les procureurs de la couronne, le fait de leur permettre d'avoir une stabilité et le fait qu'ils soient libres de toute influence politique, et je pense qu'on a un bon exemple aujourd'hui de l'importance de la nécessité de l'indépendance à la fois dans nos corps policiers, à la fois au niveau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, afin qu'ils aient tout le loisir de porter les accusations et qu'il n'y ait aucune influence politique.

Et on a migré, mais il faut quand même, M. le Président, travailler sans relâche à assurer cette indépendance-là, de séparer la politique du dépôt d'accusations. Je pense que c'est fondamental d'assurer toute la liberté possible et que les procureurs n'aient aucune crainte de déposer des accusations à l'endroit du monde politique, parce que personne n'est au-dessus des lois, M. le Président, et c'est le ciment de notre démocratie, que la justice puisse s'exercer. Et, au Québec, ça nous prend une justice forte, M. le Président, et une justice qui est solide. Et on constate que, dans l'univers de la justice présentement, ça a été un parent pauvre, ça a été négligé au cours des nombreuses années, et on le constate encore aujourd'hui avec le dépôt du budget.

Les crédits budgétaires pour le ministère de la Justice ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils devraient être, parce qu'il y a énormément de lacunes. On se retrouve dans une situation où les tribunaux sont engorgés, les procureurs sont surchargés. On a annoncé, l'automne dernier, un plan de restructuration au niveau du Directeur des poursuites criminelles et pénales, et j'ai demandé, d'ailleurs, un mandat d'initiative à cet effet-là afin d'entendre la directrice des poursuites criminelles et pénales à l'Assemblée nationale. Donc, Me Murphy est venue, au mois de novembre dernier à l'Assemblée, répondre aux questions et elle a indiqué, Me Murphy, qu'elle avait reçu une demande du Conseil du trésor de procéder à des coupures budgétaires, de dégager environ 4 millions de dollars, et notamment la restructuration permettait d'économiser environ 2,2 millions de dollars.

Donc, c'est assez particulier, M. le Président, de dire : On compresse le ministère de la Justice, on compresse le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ça prend des ressources pour réaliser la mission. Ce n'est pas une rentrée d'argent pour le gouvernement, mais c'est un mal nécessaire, M. le Président. C'est un mal nécessaire parce que, si on veut des institutions fortes, il faut s'assurer de les financer adéquatement. Et, en ce sens-là, je pense que collectivement on doit s'assurer que le ministère de la Justice ait les outils pour assurer sa mission première, parce que ce n'est pas n'importe quel ministère, M. le Président, le ministère de la Justice. Et le rôle du Procureur général, c'est un rôle de conseil, un rôle de gardien aussi de l'ordre public québécois, et je pense qu'on est dans un État de droit, et il faut s'assurer que, dans le cadre de cet État de droit là, on puisse faire respecter le droit et qu'il soit applicable à tout le monde de la même façon, M. le Président.

J'aurais un commentaire également, M. le Président, relativement aux conditions de travail qui sont données au Procureur général, aux individus qui travaillent au Procureur général mais sur le volet civil, parce que, vous savez, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a été créé pour séparer la fonction... dans le fond, pour créer une distance entre le Procureur général du Québec, qui est également le ministre de la Justice dans ce gouvernement que l'on a présentement, mais pour assurer aussi... L'exercice qui est fait par les procureurs de la couronne, c'est un exercice de la prérogative du Procureur général du Québec au niveau criminel et pénal. Ceci étant dit, il y a tout un pendant de l'autre côté, au niveau civil. Donc, les procureurs, au niveau civil, exercent aussi la compétence déléguée du Procureur général du Québec, et je pense que c'est important aussi de ne pas négliger aussi l'important travail qu'ils font aussi, parce qu'ils exercent ce rôle au nom du Procureur général et ils doivent aussi avoir une indépendance et des conditions de travail associées à l'importance de leurs fonctions.

Et ça m'amène également à vous parler, M. le Président, des procureurs de l'aide juridique, M. le Président, parce que, vous savez, dans les contrats de travail collectifs, il y a généralement une clause remorque avec les procureurs de l'aide juridique. Mais il y a une chose qu'il est important de comprendre, M. le Président, c'est que l'État, lorsqu'il rémunère

ses procureurs, au niveau des procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales, il assure... ils ont une mission d'accuser, de porter des accusations, une responsabilité qui est très grande, mais c'est l'exercice du rôle de l'État en tant que poursuivant, et, de l'autre côté, collectivement, on s'est donné un système, avec la Commission des services juridiques, avec l'aide juridique, qui fait en sorte qu'on assure d'avoir des procureurs permanents dans le réseau qui, eux, viennent défendre les personnes les plus vulnérables qui sont accusées par l'État. Et le droit à une défense pleine et entière, M. le Président, ça passe aussi par le fait que ces avocats-là qui sont mis à la disposition des citoyens du Québec qui se retrouvent accusés d'une infraction criminelle, bien, ils puissent également exercer leur travail en toute indépendance et qu'ils peuvent aussi réaliser la meilleure représentation de leurs clients.

Et je pense aussi que c'est important de le souligner, les gens qui bénéficient de l'aide juridique, c'est des gens... vous connaissez les barèmes financiers pour en bénéficier, ce sont des gens qui ont moins de revenus, ce sont des gens aussi qui s'adressent aux procureurs de l'aide juridique et qui parfois sont dans une situation vulnérable, et c'est le rôle aussi de l'État québécois de s'assurer que, lorsqu'il y a un débat devant les tribunaux, bien, les gens puissent faire face aux accusations à armes égales parce que... pour éviter toute dérive possible, M. le Président. Donc, fondamentalement, nous devons garder ça à l'esprit aussi que, d'un côté, l'État, par le biais de ses procureurs de la couronne, se fait le gardien du droit et de la justice sur le territoire québécois, mais que, de l'autre côté, on doit assurer aussi des garanties procédurales aux accusés, aux Québécois qui bénéficient des services d'un procureur de l'aide juridique.

Donc, M. le Président, ma formation politique va donner son accord et va appuyer le rapport qui a été déposé relativement à la rémunération et aux autres conditions de travail des procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Borduas. Y a-t-il d'autres intervenants sur soit l'amendement ou la motion présentée par Mme la ministre de la Justice?

Des voix : ...

• *(11 h 40)* •

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Vous n'avez pas le goût? M. le député de Saint-Laurent, M. le leader adjoint du gouvernement, vous voulez que je vous cède la parole? Ça va aller?

Est-ce qu'il y a un droit de réplique que vous souhaitez exercer, Mme la ministre? Alors, pour un droit de réplique, Mme la ministre de la Justice.

Mme Stéphanie Vallée (réplique)

Mme Vallée : Brièvement, M. le Président. D'abord, je tiens à remercier les collègues pour leur appui au dépôt des recommandations. Je comprends et j'ai pris bonne note des préoccupations soulevées par les collègues. On aura la chance, au cours des prochaines semaines, d'échanger dans le cadre des crédits budgétaires, mais je tiens encore une fois à leur réitérer toute l'importance que j'accorde à la question notamment des délais dans le traitement des dossiers au criminel. Et je profite de cette tribune-là simplement pour réitérer que, lundi, à Montréal, il y aura une table justice que je préside, à laquelle participe la magistrature, à laquelle participe la Directrice des poursuites criminelles et pénales, le Barreau du Québec, donc un représentant de l'association des procureurs de la défense, la Chambre des notaires également, quoique, dans les dossiers criminels, il y a peut-être moins d'impact pour les membres de la Chambre des notaires.

Bref, les intervenants du milieu judiciaire sont convoqués. Nous aurons l'opportunité de passer plusieurs heures à discuter tout particulièrement de ce dossier-là. Parce que la question des délais en matière criminelle, ce n'est pas que l'affaire du gouvernement, c'est l'affaire de l'ensemble des intervenants. Alors, nous devons revoir nos façons de faire. Nous devons aussi innover dans notre façon de faire les choses. Et c'est sur cette piste d'innovation que nous allons entamer nos travaux.

Donc, je veux simplement rassurer les collègues, c'est un dossier qui nous interpelle et qui doit nous interpeller. Et, oui, la justice doit avoir toute l'importance que nous devons lui accorder, nous travaillons sur des pistes de solution, des éléments intéressants, notamment pour l'accès à la justice, pour l'amélioration des délais dont je vous ai parlé. Tout simplement rassurer les collègues.

Aujourd'hui, nous traitons de ce dossier tout particulier, qui est la rémunération des procureurs, qui s'est inscrit dans un contexte aussi qui était fort particulier et qui démontre... et le rapport souligne aussi toute l'importance du caractère apolitique de la fonction. Le collègue de Borduas le mentionnait, la collègue de Joliette le mentionnait. Justement, ce caractère apolitique commande à chaque procureur... les empêche, en fait, de militer dans quelque formation politique que ce soit. Alors, cette fonction toute particulière empêche des procureurs de militer politiquement, empêche de se présenter, par exemple, à un poste électif. Et c'est une obligation qu'on ne retrouve pas ailleurs, qu'on retrouve pour les membres de la magistrature, mais qu'on ne retrouve pas ailleurs et qui est quand même très importante.

Et je dois vous dire que les équipes du Directeur des poursuites criminelles et pénales exercent leurs fonctions en toute indépendance depuis toujours, mais tout particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui a été adoptée ici, dans cette Assemblée, et qui établit très clairement ce rôle indépendant, cette fonction qu'occupent les procureurs dans nos institutions et cette institution qu'est le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Alors, je vous remercie, M. le Président, je remercie les collègues pour leur collaboration et, encore une fois, je remercie les membres du comité pour un travail rigoureux et fort sérieux. Et j'invite les collègues de l'Assemblée qui n'ont peut-être pas eu le loisir de prendre connaissance de l'ensemble du rapport... prendre le temps de le lire dans un autre contexte. Et ce rapport est très instructif sur la fonction des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, Mme la ministre de la Justice, pour cette réplique. Cela met un terme au débat.

Mise aux voix de l'amendement

Alors, je vais mettre aux voix l'amendement présenté par Mme la ministre.
Que la motion inscrite à l'article 61 du feuilleton soit amendée de la façon suivante :
À la dernière ligne, remplacer «2,25 %» par «2,5 %».
Cet amendement est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté.

Mise aux voix de la motion amendée

Je vais maintenant mettre aux voix la motion telle qu'amendée. La motion se lit comme suit :
«Que l'Assemblée nationale :
«Approuve et fasse siennes l'ensemble des recommandations et justifications contenues au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2015-2019, déposé devant l'Assemblée nationale le 6 octobre 2015 par la ministre de la Justice, en précisant toutefois qu'il sera modifié à la recommandation 1 de la manière suivante, pour le motif exposé dans la lettre du président de ce comité déposée devant l'Assemblée nationale le 15 mars 2016 :
«Que les taux et échelles de traitement au 31 mars 2015 soient majorés de l'ordre de 10 %, sans indexation additionnelle reliée au coût de la vie, et d'étaler l'augmentation recommandée sur les quatre années visées, et ce, de la façon suivante tel qu'illustré ci-après :
«2,5 % au 1er avril 2015 (laquelle s'ajoute à l'ajustement de 1 % versé au 31 mars 2015);
«2,5 % au 1er avril 2016 (des échelles de traitement au 31 mars 2016);
«2,5 % au 1er avril 2017 (des échelles de traitement au 31 mars 2017);
«2,5 % au 1er avril 2018 (des échelles de traitement au 31 mars 2018).»
Alors, cette motion, telle qu'amendée, est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté. Pour la suite des choses, M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui, merci, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article 22, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 89

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président (M. Ouimet) : À l'article 22 du feuilleton, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 89, Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil. Alors, je cède la parole maintenant à nouveau à Mme la ministre de la Justice.

Mme Stéphanie Vallée

Mme Vallée : Donc, merci, M. le Président. C'est évidemment avec grand plaisir que je participe à l'étape de la prise en considération du rapport de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 89, donc cette loi qui vise à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil, dont nous avons complété l'étude détaillée le 10 mars dernier.

C'est un projet de loi qui vise à corriger les discordances qui atteignaient l'efficacité normative du texte anglais qui était fort attendu, notamment par la communauté juridique anglophone. L'adoption du projet de loi va permettre de supprimer des difficultés d'interprétation et ainsi d'éviter ces débats qui sont fondés sur les différences entre les textes français et anglais de notre Code civil. Il s'avère essentiel que soit établi un meilleur dialogue entre les deux langues d'expression du Code civil pour le grand bénéfice des citoyens et des entreprises du Québec.

Les propositions de modifications ont été élaborées, pour l'essentiel, sur la base des consensus atteints dans le cadre d'un travail colossal mené par le ministère de la Justice du Québec en étroite collaboration avec le comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'avec les traducteurs de l'Assemblée nationale. Je tiens d'ailleurs à remercier, M. le Président, toutes les personnes qui ont mis leur expertise au service de ce travail rigoureux et qui ont participé aux échanges et aux consultations afin d'assurer la concordance entre la version française et anglaise du Code civil, tout particulièrement Me Casper Bloom, Me Edmund Coates, les membres du comité conjoint

du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires, Me Lyne Martineau, Me Pierre Charbonneau et M. Donald Breen, du ministère de la Justice; des travaux se sont échelonnés sur plusieurs décennies.

Alors, le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 16 février, le principe, adopté le 23 février, et l'étude détaillée s'est complétée le 10 mars, donc les travaux se sont déroulés rondement. Je tiens à remercier tous les collègues de l'Assemblée nationale qui ont participé, la collègue de Joliette, la députée de Montarville, le député de Borduas, les collègues de notre formation politique qui se sont succédé à la Commission des institutions et évidemment le président de la Commission des institutions. Je tiens à remercier les collègues, M. le Président, non seulement pour la façon dont se sont déroulés nos échanges, qui à la Commission des institutions et en commission parlementaire sont toujours courtois, mais aussi, surtout, pour les bonifications que ces échanges ont permis d'apporter à un projet de loi et qui permettront, encore une fois, d'améliorer la qualité de notre texte. Et c'est cet esprit-là qui doit toujours être mis en place lors des travaux parlementaires.

Donc, au nombre des bonifications, M. le Président, nous avons, grâce à l'intervention des collègues, assuré que le concept de vie commune, donc, soit traduit de la même façon à travers les différents articles du code. Alors, la «community of life», comme on l'a traduit, c'était... des observations de l'oeil de lynx de la collègue de Joliette nous ont amenés à constater que la vie commune était décrite de façon subtile mais différente à certains articles, et nous avons apporté des amendements pour venir corriger ces distinctions.

• *(11 h 50)* •

Il y a également toute la question de l'utilisation des pronoms personnels dans le Code civil, donc le «he» ou le «she», suivant le concept. Est-ce qu'il s'agissait d'un dossier d'adoption? Est-ce qu'il s'agit d'un concept de vie commune? Alors, l'utilisation des pronoms masculins, féminins, les pronoms genrés sera faite et une opération de mise à jour sera effectuée à travers le processus de refonte, qui est prévu à l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec. Mais, encore une fois, ce sont les commentaires des collègues qui ont porté à notre attention cette situation qui devait, à notre avis, être corrigée pour éviter toute forme de discrimination dans notre texte de loi.

Alors, je tiens à remercier également, M. le Président, les traducteurs de l'Assemblée nationale qui nous ont prêté main-forte, parce qu'évidemment, parfois, l'utilisation d'un terme dans une langue qui n'est pas la nôtre, dans une langue seconde, suscite certaines interrogations. Et je tiens à remercier Mme Lena Day et Mme Catherine Morin, qui se sont jointes à nous de façon toute discrète mais très efficace.

Et, M. le Président, je tiens à rappeler qu'au terme de l'exercice de révision de notre Code civil et de la version anglaise il y a plus de 4 000 modifications qui ont été apportées dans près de 2 000 articles du Code civil. Et ces modifications, il ne s'agit pas que des modifications de forme, mais il y a aussi des modifications qui ont été intégrées dans les mises à jour du recueil... aux lois et aux règlements pour ce qui était des modifications de forme, mais les modifications de fond qui restaient et dont nous avons discuté en commission parlementaire touchaient quand même 370 articles et intitulés du Code civil, et le travail s'est fait de façon efficace, rigoureuse et sérieuse.

Donc, M. le Président, c'est donc avec assurance et grâce aux travaux parlementaires qu'il y a maintenant... ou qu'il y aura maintenant une meilleure concordance entre les versions anglaise et française de notre Code civil, ce qui devrait, nous l'espérons, diminuer les difficultés d'interprétation, puisqu'il y a maintenant une adéquation entre les textes. Et cet exercice nous démontre l'importance, pour la stabilité de notre droit civil, d'assurer que nos textes français et anglais soient de qualité équivalente, et que nos textes anglais et français ne suscitent pas de controverse quant à l'interprétation, parce qu'il en va de la stabilité de notre droit civil, cette spécificité qui est la nôtre et que nous devons protéger. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, Mme la ministre de la Justice, pour cette intervention. Je cède la parole maintenant à Mme la députée de Joliette.

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : Merci, M. le Président. Alors, je suis heureuse, à mon tour, de prendre la parole, brièvement, à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission qui a siégé quand même pendant plusieurs séances. C'était un travail rigoureux qui a demandé de nombreuses heures, moins d'heures qu'un autre projet de loi célèbre qui occupe les jours et peut-être même les nuits de la ministre de la Justice à l'occasion, le projet de loi n° 59, mais, en ce qui nous concerne, ça a pris un bon nombre d'heures, mais je pense que les choses se sont faites correctement.

Donc, le projet de loi n° 89, Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil, la ministre a bien exposé ce qui était l'enjeu du projet de loi. C'était donc un projet de loi assez technique, parce que l'idée, c'était de venir apporter des corrections à la version anglaise essentiellement du Code civil, où il n'y avait pas une parfaite concordance dans les libellés dans les termes utilisés entre la version française et anglaise du Code civil, et évidemment ce n'était pas sans risque pour la stabilité de notre droit avec les problèmes d'interprétation et les contestations qui pouvaient découler de ces problèmes de concordance.

Et je l'ai dit lorsque nous avons fait l'adoption de principe du projet de loi, mais je suis témoin que ce sont des corrections, c'est un chantier qui est en marche depuis de très nombreuses années, nous pouvons dire des dizaines d'années. En fait, il est en marche depuis pratiquement l'adoption du nouveau Code civil au début, donc, des années 90, avec son entrée en vigueur en 1994. Parce que, lorsque j'étais attachée politique du ministre de la Justice Serge Ménard, à la fin des années 90, je dois dire que je crois que ce n'est pas la première semaine où nous étions en poste, ce n'est pas loin de ça, j'avais reçu... c'est-à-dire que le ministre avait reçu une correspondance de Me Casper Bloom, donc, de la communauté juridique anglaise de Montréal, qui demandait à ce qu'on se penche sur toute la question de la traduction et de la version

anglaise du Code civil. Alors, juste pour vous dire que ça doit faire près de 17, 18 ans de ça. Alors, il y a eu beaucoup de temps d'investi, il y a des gens qui croyaient vraiment à l'importance de ça, et je pense qu'ils avaient raison parce que, par le travail qu'on a fait, on a pu voir à quel point il y avait effectivement plusieurs problèmes de concordance, parce que ce sont des centaines d'articles quand même qui ont été modifiés avec le travail qu'on a fait à travers le projet de loi n° 89. Je pense que le travail s'est bien fait au cours des années, c'est-à-dire d'impliquer la communauté juridique anglophone, qui se sentait directement concernée, avec le barreau de Montréal notamment, le Barreau du Québec et, bien sûr, avec le concours du ministère de la Justice et des experts légistes du ministère qui avaient travaillé sur le code. On a même fait revenir quelqu'un qui était à la retraite pour venir assister la ministre pendant les travaux. Donc, ce n'est pas rien, je pense qu'il y a eu des gens très dédiés à tout ce travail-là.

Alors, on l'a bien fait. Au début, des fois, on se dit : Mon Dieu! C'est un projet de loi tellement technique, est-ce qu'on va vraiment pouvoir apporter une plus-value?, mais c'est toujours important de se pencher sérieusement sur chaque projet de loi qui nous est soumis parce que, oui, on ne le rappellera jamais assez, c'est aux législateurs que revient cette tâche absolument fondamentale dans notre démocratie d'étudier, d'analyser, d'aller au fond des choses pour chacun des projets de loi, et ce n'est pas l'apanage de l'exécutif et du gouvernement. Et nous avons donc étudié chaque article, nous y avons mis le temps. Et la ministre et toute son équipe ont répondu avec beaucoup d'ouverture et de disponibilité à l'ensemble de nos interrogations. Et, oui, nous avons réussi, comme la ministre l'a mentionné, à obtenir des amendements. Et, en fait, «réussir», ce n'est pas nécessairement le mot, parce qu'on travaillait vraiment dans un esprit de collégialité. Donc, on voulait avoir le meilleur projet de loi possible, et, si on se rendait compte qu'il restait des discordances, bien, c'était important, donc, de s'en occuper. Alors, c'est vrai qu'on en a découvert, en travaillant, certaines supplémentaires, et encore une fois je veux remercier la ministre de son ouverture, d'avoir accepté, donc, de considérer les problèmes que nous avons soulevés et d'avoir apporté les amendements en conséquence, notamment pour la question de la vie commune.

Je veux aussi la remercier parce que, quand on est ministre de la Justice, on a pas mal de marrons sur le feu et de projets de loi possibles, et elle a décidé de prendre ce projet de loi, d'en faire une priorité, de l'amener, même si ça requiert à chaque fois plusieurs étapes, en Chambre, de travaux, beaucoup de temps d'investi. Et ce n'est pas un projet de loi qui est très politique, ce n'est pas un projet de loi qui fait la manchette des médias, mais c'est un projet de loi qui était très important parce que le Code civil du Québec est notre instrument fondamental, l'assise première de notre droit civil, et donc de pouvoir limiter les problèmes d'interprétation et de s'attaquer à cette tâche-là, c'était quelque chose d'important. Donc, je veux la remercier d'avoir décidé d'y consacrer des énergies dans son horaire chargé.

Je veux aussi remercier toute son équipe, tous les légistes, toute l'équipe du ministère de la Justice, qui a très bien accompagné la ministre, les gens de son personnel, de son cabinet, les députés, les collègues du parti ministériel qui nous ont accompagnés pendant plusieurs séances et, bien entendu, mon collègue le porte-parole de la deuxième opposition en matière de justice, le député de Borduas, qui a aussi fait un très bon travail, et la députée de Montarville, qui est venue à la toute fin passer quelques heures avec nous. Je pense qu'on peut être fiers de ce travail très rigoureux qu'on a fait ensemble dans un esprit de collégialité pour avoir la meilleure version anglaise possible du Code civil et surtout avoir le meilleur Code civil possible, avec toute la stabilité qu'il doit incarner. Merci beaucoup, M. le Président.

• *(12 heures)* •

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Joliette, pour cette intervention. M. le député de Borduas, à vous la parole.

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Merci, M. le Président. Bien, je suis heureux d'intervenir sur l'adoption du rapport de la commission, donc, Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil.

D'abord, M. le Président, vous me permettrez de remercier l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'étude du projet de loi, en premier lieu Mme la ministre de la Justice, ma collègue de l'opposition officielle en matière de justice, la députée de Joliette, les collègues qui se sont joints à nous également. Également un merci spécial à Me Pierre Charbonneau, qu'on a fait sortir de sa retraite pour le projet de loi, ainsi que Me Lyne Martineau, donc, les gens du cabinet de la ministre, les gens du ministère de la Justice qui l'ont accompagnée ainsi que l'ensemble des membres du personnel du ministère de la Justice, des traducteurs de l'Assemblée nationale qui étaient présents ainsi que la sonorisation et la télévisuelle, et le secrétaire de la commission également. Je tiens également à remercier, M. le Président, le Barreau et la Chambre des notaires pour le travail qu'ils ont effectué dans le cadre de la rédaction du projet de loi.

Donc, le projet de loi soulevait certaines incohérences de fond entre la version anglaise et française, M. le Président, et je pense que c'est vraiment un questionnement qu'on se devait de régler, notamment sur le Code civil du Québec. Mais ça pose une question, qui est un peu plus ouverte qu'uniquement sur la question du Code civil du Québec, entre la version anglaise et française, M. le Président : on n'a pas de révision perpétuelle de nos lois au Québec. Et donc ce questionnement-là vient à être soulevé : Comment est-ce qu'on fait pour réconcilier, devant le tribunal, les versions anglaise et française? Et là c'est le tribunal qui vient interpréter les deux versions et peut s'éloigner peut-être un peu de l'intention véritable du législateur.

Donc, on doit avoir un souci, M. le Président, lorsqu'on adopte nos lois, de s'assurer que la concordance entre les versions anglaise et française soit la plus proche possible de celle que le législateur souhaite. Parce qu'on ne veut pas se retrouver dans une situation, nécessairement, où on s'éloigne de l'interprétation qu'on voulait donner, et ça relève tout de même de la souveraineté parlementaire de dicter ce que la loi dit. Et j'aurais tendance à vous dire : Indiquons clairement, dans nos lois, ce que nous souhaitons, comme ça, ça va assurer que ça soit très clair.

Un autre élément, M. le Président, à souligner : je pense que la commission parlementaire sur le projet de loi n° 89 a démontré l'importance d'étudier les projets de loi en étude détaillée. Donc, c'est fondamental qu'on prenne toujours le temps, peu importe le projet de loi, qu'il soit long, qu'il soit court, qu'il soit volumineux ou non, de passer en commission parlementaire et, plus souvent qu'autrement, aussi d'entendre les groupes pour avoir leurs commentaires par rapport au dépôt du projet de loi.

Je pense qu'on l'a bien relevé. Ma collègue de Joliette l'a fait à juste titre, notamment sur la «community of life». De l'étudier en détail, ça nous a amenés à constater qu'il y avait peut-être certaines interprétations, certaines coquilles, certaines propositions qui n'étaient pas nécessairement en ligne directe avec ce que l'on souhaitait faire. Donc, je pense que le fait de réfléchir à plusieurs autour d'une table aussi, on peut tous apporter notre expertise, notre opinion puis un souci de réflexion.

Donc, notre formation politique va appuyer le projet de loi n° 89, et je remercie tous les intervenants, M. le Président, qui ont participé au projet de loi. Merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Borduas, pour cette intervention. Y a-t-il d'autres intervenants sur le rapport de la commission?

Mise aux voix du rapport

S'il n'y en a pas, le rapport de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 89, Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil, est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté. Pour la suite des choses, M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : M. le Président, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures afin de permettre la lecture du budget par le ministre des Finances.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, je suspends les travaux de l'Assemblée jusqu'à 16 heures cet après-midi. Merci.

(Suspension de la séance à 12 h 4)

(Reprise à 16 h 3)

Le Président : Merci. Mesdames messieurs, veuillez vous asseoir. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui, M. le Président. Je vous demanderais de reconnaître M. le ministre des Finances, s'il vous plaît.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Le Président : Alors, M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. M. le ministre des Finances.

M. Carlos J. Leitão

M. Leitão : Merci. M. le Président. Aujourd'hui, notre gouvernement dépose son troisième budget. Ce budget marque une étape majeure dans la réalisation de nos engagements en matière de gestion des finances publiques et de développement économique.

Nous avons remis la maison en ordre. Avec ce budget, nous nous redonnons les moyens d'accompagner l'ensemble des Québécois dans une société et une économie en transformation afin de bâtir un Québec moderne et prospère.

Je suis fier de confirmer aujourd'hui que, pour l'année financière 2015-2016, le Québec a recouvré l'équilibre budgétaire. Je suis aussi fier, M. le Président, d'annoncer que, pour un deuxième exercice financier consécutif, soit pour l'année 2016-2017, le gouvernement du Québec dépose un budget équilibré. Et ça, M. le Président, pour la première fois depuis mars 2008, un gouvernement québécois dépose deux budgets équilibrés consécutifs.

L'objectif que nous nous étions fixé a été atteint en raison de la bonne tenue de nos revenus et du contrôle des dépenses.

Ces résultats ont été obtenus grâce à un effort collectif. Je tiens à souligner le rôle joué par tous les Québécois dans cette reprise en main des finances de l'État. Ce sont tous les Québécois qui vont profiter des bénéfices de cet effort.

Je tiens également à remercier tous les collègues du gouvernement, et particulièrement, M. le Président, le président du Conseil du trésor et maintenant ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique, le député de Nelligan,

qui a fait un travail extraordinaire, M. le Président, au cours des 20 derniers mois. Et, bien sûr, aussi, M. le Président, je tiens à remercier le nouveau président du Conseil du trésor, le député de Louis-Hébert. On va continuer de travailler ensemble pour l'avenir du Québec. Je veux aussi remercier l'équipe du ministère des Finances et tout le personnel de mon cabinet pour le travail accompli au cours des deux dernières années. Ce budget, comme les précédents, n'est pas le fruit du travail d'un seul homme mais le produit de toute une équipe dont je veux souligner ici les efforts et l'engagement.

Permettez-moi aussi, M. le Président, de vous dire que, bien sûr, pour accomplir ce que nous avons accompli, ça nous prend un bon équipage pour que le bateau puisse arriver à bon port, dans des eaux plus calmes, ça prend des pilotes expérimentés, bien sûr, mais ça prend surtout, surtout un capitaine aguerri, un capitaine déterminé, et, M. le premier ministre, vous avez aidé depuis le jour 1 à accomplir cette tâche, et je tiens à vous remercier de tout votre support.

Alors, le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées était essentiel pour que notre prospérité repose sur des fondations solides. À partir de cette base indispensable, nous poursuivons et nous accélérons le plan économique engagé lors du dernier budget.

Notre plan économique est clair. Il s'agit : de mieux former; d'innover; de tirer profit de la transition vers une économie plus sobre en carbone; et d'attirer, de développer et de retenir les meilleurs talents.

L'économie québécoise se transforme et se modernise. Elle doit également s'engager dans une transition vers une économie plus sobre en carbone. Ce plan vise à accompagner l'ensemble des Québécois et les entreprises dans cette transformation, en soutenant de façon prioritaire l'éducation, l'innovation et la productivité, et en stimulant l'investissement privé. Nous agissons sur les déterminants structurels qui freinent la croissance économique du Québec.

Nous nous sommes redonné la liberté de faire nos propres choix. Nous intensifions nos investissements dans les infrastructures, notamment en éducation. Nous renforçons le financement des services publics et, en premier lieu, le financement des services d'éducation et de santé. Nous accélérons nos efforts pour réduire le fardeau fiscal des particuliers, soutenir les familles et encourager la participation au marché du travail. Nous accompagnons une économie en transformation en favorisant l'investissement privé grâce à un ensemble d'initiatives concernant notamment le secteur manufacturier, l'innovation, le savoir et les technologies propres. Ces initiatives profiteront à toutes les régions du Québec.

Avant tout, nous misons sur le talent des Québécois. Nous sommes en effet convaincus de la capacité des Québécois à s'approprier les transformations en cours et à en tirer pleinement parti.

Je dépose aujourd'hui la politique budgétaire pour l'exercice financier 2016-2017.

Je demande le consentement de l'Assemblée nationale pour déposer les documents suivants : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2015-2016 et les prévisions des équilibres financiers pour 2016-2017.

Je dépose également le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget.

Documents déposés

Le Président : Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt? Et, si oui, est-ce que ce sont là tous les documents que vous comptez déposer? Sinon, je vais demander un consentement global, à la fin peut-être du discours du budget, pour qu'il y ait un consentement total.

• *(16 h 10)* •

M. Leitão : C'est l'ensemble de l'oeuvre.

Le Président : C'est l'ensemble de l'oeuvre? Alors, est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt?

Des voix : Consentement.

Le Président : Consentement. Consentement, M. le ministre.

M. Leitão : Merci, M. le Président.

Le Président : Veuillez poursuivre.

M. Leitão : Alors, le budget 2016-2017 est le budget confirmant le retour à l'équilibre budgétaire, et l'équilibre sera durable. Pour reprendre une image chère au premier ministre, notre bateau a traversé avec succès une mer agitée, et nous atteignons maintenant des eaux plus tranquilles. Ce n'est pas seulement une image chère au premier ministre, mais chère à moi aussi, étant donné mes ancêtres qui étaient des navigateurs redoutables.

En juin 2014, quelques semaines après que les Québécois nous eurent accordé leur confiance en nous portant au pouvoir, nous présentions un plan exigeant pour assainir les finances publiques et accélérer le développement économique. Nous avions chiffré alors à 7,6 milliards de dollars les efforts à réaliser pour trouver l'équilibre budgétaire.

Le retour à l'équilibre budgétaire n'est pas un exercice purement comptable. Ce plan s'imposait en raison du poids croissant de la dette et des changements démographiques qui nous affectaient déjà. Nous nous sommes attaqués aux causes du déséquilibre persistant des finances de l'État québécois.

Les résultats obtenus peuvent être illustrés en quelques chiffres. Le contrôle des dépenses a été exemplaire. La croissance des dépenses de programmes avait atteint 3,3 % en 2013-2014. Nous avons réussi à la réduire à 1,6 % en 2014-2015 et puis à la maintenir à 1,7 % en 2015-2016. Il s'agit, M. le Président, d'un résultat remarquable lorsqu'on se souvient

des hausses difficilement soutenables des dépenses observées dans le passé. Simultanément, les finances publiques ont bénéficié de la bonne tenue de nos revenus. La maison est maintenant en ordre. Tous les Québécois ont consenti les efforts nécessaires. Ils peuvent profiter de finances publiques plus saines et plus solides, et le retour à l'équilibre budgétaire a été effectué au bon moment.

En effet, M. le Président, notre situation financière est enviable. Pour l'année 2015-2016, le Québec est la seule juridiction au Canada, avec la Colombie-Britannique, à bénéficier d'un budget équilibré.

Nous devons maintenir des finances publiques saines pour que l'action gouvernementale repose sur des bases solides. Les cibles budgétaires présentées aujourd'hui prévoient toutes le maintien de cet équilibre budgétaire pour les cinq prochaines années financières, soit jusqu'en 2020-2021.

Ces bases sont d'autant plus solides que des ententes de principe sur le renouvellement des conventions collectives avec les employés du secteur public ont été conclues avec plus de 90 % de ces employés, soit près de 500 000 personnes, travaillant notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Ces ententes négociées couvrent une période de cinq ans. Elles assurent aux employés une croissance raisonnable de leur rémunération, tout en respectant la capacité de payer des contribuables. Il s'agit d'un cadre apportant de la stabilité et favorisant la croissance économique.

Nous avons également conclu un accord de partenariat avec les municipalités, assurant la stabilité et la prévisibilité des revenus municipaux et favorisant l'autonomie municipale.

Le maintien de finances publiques saines implique par ailleurs la poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale et les planifications fiscales agressives.

J'annonce que, pour l'année 2016-2017, le gouvernement investira 50 millions de dollars pour intensifier la lutte contre l'évasion fiscale dans les secteurs où les pertes fiscales demeurent importantes.

De plus, le budget 2016-2017 contient une série de mesures visant à bloquer certaines planifications agressives affectant les municipalités et concernant les droits sur les mutations immobilières.

En même temps que le maintien de l'équilibre budgétaire, et comme nous nous y étions engagés, nous allons poursuivre la réduction du poids de la dette en continuant les versements au Fonds des générations. Je répète, M. le Président : En continuant les versements au Fonds des générations.

Les Québécois doivent se rendre compte que le service de la dette représente des coûts de 30 millions de dollars par jour.

Cette année, il y a exactement 10 ans qu'un gouvernement du parti libéral mettait en place le Fonds des générations. Le fonds a permis au gouvernement de réserver chaque année une partie de ses revenus à la réduction de la dette, et cela, au bénéfice des générations futures.

En fait, le Fonds des générations est la mesure d'équité intergénérationnelle la plus puissante qu'un gouvernement ait jamais adoptée. Chaque versement au Fonds des générations est effectué en pensant d'abord aux jeunes.

Les résultats obtenus parlent d'eux-mêmes. Le Fonds des générations joue un rôle essentiel dans l'effort engagé pour réduire le poids de la dette. Dès cette année, le ratio de la dette brute par rapport au PIB commencera à diminuer. Il se situera à 55 % du PIB au 31 mars 2016.

En vertu des objectifs fixés dans la loi, le ratio de la dette brute par rapport au PIB ne devra pas dépasser 45 % en 2026. Les investisseurs et les agences de notation reconnaissent que le Québec est sur la bonne voie.

J'annonce que nous maintenons notre politique de réduction de la dette et qu'à cette fin nous poursuivons les versements au Fonds des générations.

Nous respectons ainsi notre engagement d'utiliser une partie de la marge de manoeuvre recouvrée pour diminuer la dette. Nous nous donnons ainsi la capacité d'investir davantage dans le développement et le maintien de nos infrastructures.

En mars 2015, dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement rendait public le Plan économique du Québec. Nous poursuivons la mise en oeuvre de ce plan ambitieux en nous appuyant sur nos bons résultats financiers pour stimuler encore davantage la croissance économique et la création d'emplois.

Lors du dernier budget, le gouvernement annonçait 3,4 milliards de dollars d'investissement dans l'économie pour la période 2015-2020, dont 2,5 milliards de dollars pour des allègements fiscaux au bénéfice des particuliers et des sociétés.

J'annonce aujourd'hui que, dans le cadre du Plan économique du Québec et en tenant compte des mesures déjà annoncées l'an dernier, le gouvernement prévoit injecter 7 milliards de dollars dans l'économie pour la période 2016-2021, dont 3,7 milliards de dollars par des allègements fiscaux au bénéfice des particuliers et des sociétés.

Alors, M. le Président, il ne faut pas se le cacher, l'économie mondiale est marquée par l'incertitude. Malgré cela, l'environnement économique du Québec reste favorable.

Le Québec bénéficie directement de la baisse des prix du pétrole, qui profite à nos entreprises et aux consommateurs. Grâce à cette baisse, le coût de nos importations de pétrole brut a diminué de 4,7 milliards de dollars en 2015, par rapport à 2014.

La baisse du dollar canadien et la croissance de l'économie américaine ont également un effet positif sur notre économie. Les entreprises québécoises sont plus compétitives sur ce marché en croissance. Les exportations internationales ont augmenté pour atteindre un niveau historique.

L'économie québécoise est en croissance, une croissance modérée mais stable. La croissance du PIB réel devrait passer de 1,1 % en 2015 à 1,5 % en 2016. De 2007 à 2015, le PIB réel par habitant a progressé de 2,7 % au Québec, comparativement à 2,1 % en Ontario, M. le Président.

Cette bonne tenue de l'économie québécoise se reflète dans le niveau de l'emploi. Depuis 2014, le marché québécois de l'emploi a connu un revirement complet.

• *(16 h 20)* •

De janvier à avril 2014, l'économie québécoise avait perdu 32 500 emplois. Cette tendance s'est inversée à partir de mai 2014. De mai 2014 à février 2016, l'économie québécoise a créé 70 600 emplois, tous à temps plein, et cette création d'emplois provient essentiellement du secteur privé.

Nous sommes donc dans la bonne direction. Mais nous voulons aller plus loin. Le Québec va mieux, mais nous allons faire encore mieux. La transformation de l'économie s'accélère. L'économie du futur, c'est une économie innovante, propre et numérique, une économie mondialisée où la priorité est donnée au savoir. Cette économie sera plus sobre en carbone, les énergies fossiles étant graduellement remplacées par des énergies renouvelables. Le Québec doit s'inscrire pleinement dans cette nouvelle économie et tirer parti des possibilités qu'elle offre. Pour y parvenir, nous devons agir sur les déterminants structurels qui freinent notre croissance économique.

C'est ce que nous faisons dans le cadre du Plan économique du Québec en investissant prioritairement dans l'éducation et dans la formation pour favoriser l'innovation et soutenir la productivité des entreprises. Nous appuyons en même temps la transition vers une économie plus sobre en carbone. Le Plan économique du Québec contribue également à l'atteinte de nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques. Nous mettons en place les leviers nécessaires pour accompagner les travailleurs, l'ensemble des Québécois et les entreprises dans cette économie en pleine transformation.

M. le Président, le Plan économique dont nous poursuivons la mise en oeuvre comprend en premier lieu des initiatives concernant les dépenses gouvernementales, soit le financement des infrastructures et les dépenses de programmes.

J'annonce donc 700 millions de dollars dans les infrastructures en faveur du secteur de l'éducation. Alors, sur ce total de 700 millions : 300 millions de dollars résultent d'une bonification du Plan québécois des infrastructures et 400 millions de dollars correspondent à des enveloppes déjà prévues, mais non encore affectées, que nous attribuons maintenant à l'éducation. La bonification du Plan québécois des infrastructures prend effet dès cette année.

Ces investissements supplémentaires serviront à la fois à améliorer l'état global des équipements d'enseignement, principalement primaire et secondaire, et à offrir de nouvelles installations sportives et récréatives dans les écoles. Il faut que les équipements éducatifs offerts aux jeunes Québécois soient en bon état et les incitent à se dépasser.

Dans ces investissements, un montant de 50 millions de dollars sera réservé aux infrastructures sportives et récréatives municipales et scolaires, telles que les arénas et les piscines.

Au total, M. le Président, au cours des 10 prochaines années, le gouvernement investira près de 90 milliards de dollars dans les infrastructures, ce qui aura un impact direct sur la croissance économique et la création d'emplois dans toutes les régions du Québec. Ce sont près de 9 milliards de dollars que le gouvernement investira ainsi chaque année dans l'amélioration et la modernisation de nos infrastructures.

Je voudrais souligner l'importance de ces sommes. Par rapport au PIB québécois, le Québec investit près de quatre fois plus que le gouvernement fédéral par rapport au PIB canadien. Le Plan québécois des infrastructures prévoit des investissements considérables dans le réseau routier, dans la voirie locale, dans le transport collectif, dans l'éducation — comme mentionné — et dans la santé. En fait, les investissements concerneront tous les secteurs d'activité. Et ils profiteront à toutes les régions du Québec.

Ces investissements importants du gouvernement du Québec seront bonifiés avec le financement promis par le nouveau gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec se réjouit de ce financement supplémentaire, grâce auquel il sera possible d'aller plus loin dans l'amélioration et la modernisation de nos infrastructures.

Dans les projets que notre gouvernement va promouvoir auprès du nouveau gouvernement fédéral, nous accorderons une grande importance aux besoins des municipalités.

Je peux annoncer que, dans le cadre des discussions concernant le financement des infrastructures par les deux gouvernements, le Québec veut prioriser deux infrastructures de transport en commun essentielles pour la mobilité durable, soit le prolongement de la ligne bleue du métro à Montréal et les autobus urbains rapides à Québec.

Plusieurs investissements dans les infrastructures pourront être soutenus par les deux gouvernements afin de commémorer les fêtes du 375e anniversaire de Montréal et du 150e anniversaire du Canada. C'est notamment le cas des investissements concernant l'Oratoire Saint-Joseph et le Musée d'art contemporain, à Montréal, ainsi que l'Institut nordique du Québec, à Québec.

Le nouveau gouvernement fédéral s'est engagé à respecter les compétences du Québec. Cela signifie que ce financement supplémentaire devra s'inscrire dans les priorités que nous aurons définies.

Il faudra de plus que ce financement soit effectivement disponible dans les délais acceptables. Pour cela, il importe que les modalités de transfert de fonds fédéraux deviennent beaucoup plus simples et plus rapides.

Le respect des compétences du Québec est crucial pour qu'une collaboration profitable à tous s'établisse entre les deux ordres de gouvernement.

Le gouvernement du Québec s'attend ainsi à ce que cette même approche de respect et de collaboration prévale dans les discussions concernant le financement de la santé.

Avec le budget 2016-2017, le gouvernement annonce également un renforcement du financement des services publics.

Une augmentation du taux... Excusez-moi.

Grâce à notre gestion responsable des finances publiques, nous sommes en mesure de bonifier la croissance des dépenses de programmes présentée en mars 2015.

Alors, j'annonce que le taux de croissance des dépenses de programmes pour 2016-2017 s'établira à 2,7 %, comparativement à 1,7 % en 2015-2016. À partir de 2017-2018, le taux de croissance annuel des dépenses de programmes sera porté à 2,8 %.

Cette croissance permettra de répondre aux besoins et aux priorités des Québécois.

Ce renforcement du financement des services publics portera d'abord sur l'éducation. Dans une société en transformation, l'éducation constitue la pierre angulaire de notre développement économique et social.

À l'automne 2015, j'avais annoncé une première augmentation récurrente de 80 millions de dollars des dépenses de programmes en éducation.

J'annonce aujourd'hui une deuxième augmentation récurrente d'un peu plus de 80 millions de dollars de ces dépenses de programmes, applicable dès 2016-2017, ce qui porte à plus de 160 millions de dollars annuellement l'augmentation des ressources consacrées à l'éducation.

Ces nouvelles ressources permettront de financer la mise en oeuvre d'un plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, comportant un ensemble d'initiatives concrètes en faveur de notre jeunesse.

Grâce à l'embauche de personnel spécialisé, nous allons fournir un accompagnement individualisé à près de 12 000 élèves dans 150 écoles du Québec. Nous pourrons ainsi mieux lutter contre le décrochage scolaire. Nous le ferons avec les partenaires régionaux impliqués dans l'amélioration de la persévérance scolaire.

Nous améliorons l'accès des écoles aux équipements et matériels pour la pratique d'activités physiques ainsi que l'organisation des activités parascolaires reliées à la culture.

Nous renforçons le maillage entre les collèges et les universités ainsi que les entreprises, notamment en région.

Le taux de croissance annuel des dépenses d'éducation avait été fixé à 0,9 % en 2015-2016 à l'automne dernier. Pour 2016-2017, ce taux de croissance sera porté à 3 %. Cette croissance se poursuivra au même rythme pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

En finançant davantage la formation des jeunes, ces nouvelles ressources contribueront directement à la prospérité du Québec. Elles seront utilisées pour accroître la réussite scolaire, notamment grâce à des initiatives visant à stimuler le goût de réussir, à encourager la persévérance des élèves et à donner à tous des chances de réussite.

Ces sommes permettront également d'offrir à la jeunesse québécoise un apprentissage stimulant et innovant, grâce à l'ajout de personnel spécialisé et à l'adaptation de la pédagogie. Nous confirmons l'importance primordiale de l'éducation dans le développement de la société québécoise.

Pour que les chances de réussir soient réunies dès le plus jeune âge, nous ajoutons des ressources supplémentaires afin d'assurer la pérennité et la qualité des services de garde. Comme mon collègue le ministre de la Famille l'a annoncé le 23 février dernier, les CPE et les garderies subventionnées recevront une allocation forfaitaire de 60 millions de dollars en 2015-2016 leur permettant de faciliter la transition vers le nouveau mode de financement et de bonifier les services directs aux enfants.

Le renforcement du financement des services publics portera également sur la santé.

• *(16 h 30)* •

J'annonce que le taux de croissance annuel des dépenses de programmes en santé est porté à 2,4 % pour l'exercice 2016-2017.

Comme l'a annoncé mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux, ces ressources accrues seront accompagnées d'une réforme majeure dans leur mode d'attribution avec la mise en place du financement axé sur les patients, dans le but de faire face aux défis structurels et démographiques affectant directement le secteur de la santé.

Cette réforme constitue le troisième volet de la transformation de la santé engagée par notre gouvernement, après l'amélioration de l'organisation et de la gouvernance du réseau et les solutions apportées aux problèmes d'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée.

Le secteur de la santé bénéficiera de ressources additionnelles et récurrentes de 88 millions de dollars dès 2016-2017. Ces sommes serviront essentiellement à trois choses. Nous améliorons le soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie. Nous augmentons l'appui apporté aux personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme. Et nous consacrons de nouveaux efforts à la prévention en santé et à la promotion des saines habitudes de vie.

Nous poursuivrons par ailleurs le renforcement des services de première ligne grâce aux infirmières praticiennes, aux cliniques médicales spécialisées et aux groupes de médecine familiale.

Notre gouvernement améliore ainsi le financement de l'éducation, des CPE, des garderies subventionnées et de la santé, tout en respectant l'équilibre des finances publiques et la capacité de payer des contribuables.

M. le Président, le Plan économique du Québec vise, en deuxième lieu, à accompagner les Québécois dans les transformations en cours et à venir en réduisant le fardeau fiscal des particuliers, en soutenant les familles et en encourageant la participation au marché du travail.

Le budget 2015-2016 annonçait plusieurs mesures d'allègement de la fiscalité devant prendre effet en 2016-2017, après le rétablissement des finances publiques. Alors, notre saine gestion des finances publiques nous permet d'en faire plus en devançant et en bonifiant les mesures déjà annoncées. Plusieurs de ces mesures donnaient suite aux recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, présidée par M. Luc Godbout. Ainsi, comme nous nous y sommes engagés, nous utilisons une partie de la marge de manoeuvre recouvrée pour alléger le fardeau fiscal. Comme je viens de l'indiquer, une autre partie de cette marge de manoeuvre permet de réduire la dette, et nous faisons tout cela en renforçant le financement des services publics.

En mars 2015, j'avais annoncé l'abolition sur trois ans de la contribution santé, cette abolition devant commencer seulement le 1er janvier 2017. J'annonce aujourd'hui la mise en oeuvre immédiate et l'accélération de ce plan d'abolition de la contribution santé.

La première étape de la suppression de la contribution santé s'appliquera rétroactivement au 1er janvier 2016. Cette suppression sera effectuée en deux ans, et de telle sorte que la contribution santé prenne fin le 31 décembre 2017. Avec cette annonce, le gouvernement respecte son engagement d'abolir la contribution santé. Donc, je répète, avec cette annonce, le gouvernement respecte son engagement d'abolir la contribution santé. Dès la fin de l'année prochaine,

les 4,5 millions de contribuables québécois soumis à la contribution santé en seront ainsi totalement exemptés, ce qui représente une baisse du fardeau fiscal de 759 millions de dollars par année.

La diminution immédiate de la contribution santé profitera directement aux familles.

Toujours en faveur des familles, j'annonce la diminution de moitié de la contribution additionnelle applicable au tarif de garde pour le deuxième enfant, cette diminution s'appliquant rétroactivement au 22 avril 2015. Alors, pour une famille ayant un revenu de 100 000 $, le tarif de garde pour le deuxième enfant passe de 11,41 $ à 9,36 $ par jour, et j'ajouterai, M. le Président, ça, avant les crédits d'impôt et la déduction fédérale. Donc, au net, c'est encore moins. Cette réduction s'appliquant rétroactivement, les bénéficiaires de cette réduction recevront des remboursements dès ce printemps.

Pour répondre aux défis structurels qui freinent notre croissance économique, il faut agir sur l'incitation au travail et sur la formation. Nous mettons en place trois mesures fiscales à cette fin.

Notre régime fiscal prévoit le versement de primes au travail pour les travailleurs à faibles revenus, dont bénéficient surtout les familles. Ces primes ont pour objectifs de valoriser l'effort de travail et d'inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour participer au marché du travail.

En premier lieu, j'annonce la bonification de la prime au travail pour les personnes vivant seules et les couples sans enfants. Les versements additionnels atteindront annuellement près de 42 millions de dollars dès 2016-2017, soit 210 millions de dollars pour la période 2016-2021.

La bonification de la prime au travail améliore le filet social défini et financé par l'État québécois, confirmant la place de leader que le Québec détient à cet égard en Amérique du Nord.

Cette nouvelle initiative bonifiera les prestations sociofiscales existantes. Cet ensemble de prestations constituera la base des réflexions que mon collègue le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale engagera dans le cadre du travail s'amorçant sur le revenu minimum garanti.

En deuxième lieu, j'annonce que nous allons bonifier le bouclier fiscal annoncé en mars 2015. Le bouclier fiscal vise à protéger les Québécois contre une diminution trop importante de la prime au travail et du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à la suite d'une augmentation des revenus de travail. Afin d'améliorer l'incitation au travail, le plafond admissible est porté de 2 500 $ à 3 000 $ par conjoint.

En troisième lieu, j'annonce la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, soit la diminution à 62 ans de l'âge d'admissibilité. Cette bonification représente un allègement additionnel de 13,2 millions de dollars.

À ces trois mesures fiscales s'ajoutent de nouvelles ressources permettant de mieux financer les programmes d'insertion au travail et d'amélioration de l'adéquation entre la formation et l'emploi.

• *(16 h 40)* •

Parmi ces nouvelles ressources, j'annonce l'appui apporté à Montréal International dans son projet de rétention des étudiants étrangers. Nous améliorons les conditions de participation au programme Objectif emploi ainsi que l'accompagnement des jeunes par les entreprises d'insertion.

Pour notre gouvernement, il importe de soutenir la participation du plus grand nombre au marché du travail. Le Québec a besoin de toutes les forces et de tous les talents. Il faut ainsi intégrer davantage les nouveaux arrivants au marché du travail, comme le vise la nouvelle politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, rendue publique le 7 mars dernier par ma collègue la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Ces nouveaux arrivants constituent un apport essentiel pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. Notre société a besoin de tous ses talents, ce qui explique le soutien additionnel que nous apporterons également au travail adapté.

Au total, nous allons consacrer 18,4 millions de dollars additionnels aux programmes d'insertion au travail et d'adéquation de formation-emploi au cours de la période 2016-2021.

Nos investissements dans l'éducation et dans la formation profiteront directement à la jeunesse québécoise. Dans quelques semaines, M. le premier ministre, responsable de la jeunesse, et son adjointe parlementaire rendront publique la nouvelle politique jeunesse. Cette politique visera à offrir aux jeunes des milieux de vie et des environnements stimulants, sains, sécuritaires et ouverts. La nouvelle politique jeunesse soutiendra les jeunes dans leurs apprentissages, leurs initiatives et leurs projets de vie. La première Stratégie d'action jeunesse mettant en oeuvre la politique bénéficiera de 181 millions de dollars pour la période 2016-2021.

Un programme, M. le Président, je pense, qui est très bon — permettez-moi cette opinion — c'est que j'annonce dès le présent budget que nous mettons en place un projet pilote afin de soutenir la mobilité des étudiants du collégial entre les différents cégeps du Québec. Cette initiative vise à contribuer à la vitalité des collèges et des programmes d'études en région.

En fait, c'est tout notre Plan économique qui profitera à la jeunesse québécoise en bâtissant un Québec prospère, créateur d'emplois et allégé d'une partie de ses dettes.

La bonification de la prime au travail profitera à certaines des personnes les plus vulnérables de notre société tout en les aidant à réintégrer le marché du travail.

Avec le budget 2016-2017, le gouvernement met en place d'autres mesures en faveur de ces personnes. La vice-première ministre et ministre responsable de la Condition féminine rendra prochainement publiques deux nouvelles stratégies gouvernementales, la Stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelles et la Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour 2016-2017, ces mesures représentent des mises de fonds additionnelles de 4,9 millions de dollars.

Notre gouvernement poursuit le financement de la construction des logements sociaux en ajoutant 1 500 logements au programme AccèsLogis Québec. Ce financement additionnel renforce les mesures de soutien annoncées dans le budget de l'an dernier, et notamment la bonification du programme Supplément au loyer qui permettra d'offrir une aide au logement à 5 800 familles. Déjà, 2 200 familles peuvent en bénéficier cette année.

Notre gouvernement bonifie les mesures en faveur des banques alimentaires. Je trouve ça aussi, M. le Président, une mesure très intéressante. Permettez-moi, encore une fois, un petit éditorial. En mars 2015, nous avons augmenté de 50 % le montant admissible pour dons de produits agricoles aux banques alimentaires, et ça marche. Avec le budget 2016-2017, nous élargissons cet avantage fiscal aux dons effectués par certains transformateurs alimentaires.

J'annonce par ailleurs une augmentation de 12 millions de dollars des ressources allouées pour répondre à certains besoins en milieu autochtone.

M. le Président, je l'ai souligné dès le début de ce discours sur le budget, l'économie québécoise se transforme à l'image de ce qui se passe dans le monde, et nous nous sommes engagés à accompagner l'ensemble des Québécois et les entreprises dans cette transformation.

L'accompagnement des entreprises est crucial pour soutenir les investissements privés. Les investissements privés constituent la clef de la croissance future et de la création d'emplois. Les investissements privés permettent les gains de productivité et les innovations grâce auxquels l'économie québécoise pourra créer de la richesse et des emplois de qualité. Bien orientés, ils favoriseront la transition vers une économie plus propre et plus sobre en carbone. Il est donc essentiel d'accompagner et de soutenir les entreprises pour les inciter à investir davantage et à marquer ainsi leur confiance dans l'économie du Québec.

Ce budget envoie un signal clair et fort aux entreprises privées pour qu'elles investissent davantage dans l'économie québécoise, dans ses transformations porteuses d'avenir et dans le talent des Québécois. Le terrain n'a jamais été aussi favorable. Les finances publiques sont solides. La stabilité économique est assurée. Les occasions d'investir sont nombreuses et stimulantes. Nous voulons que le budget 2016-2017 joue un rôle de déclencheur pour confirmer la confiance des entreprises et susciter leurs investissements.

En même temps que l'action sur les dépenses et la réduction du fardeau fiscal des particuliers, le Plan économique du Québec agit ainsi sur un troisième levier en engageant un ensemble d'initiatives majeures en faveur des investissements privés.

Nous incitons les entreprises à investir en définissant un nouveau rabais tarifaire d'électricité pour les entreprises manufacturières ainsi que pour les entreprises du secteur de la transformation des ressources naturelles et en bonifiant le soutien apporté aux PME.

Nous mettons en place de nouveaux moyens pour que le Québec devienne une véritable société du savoir, une société innovante, plus propre et plus sobre en carbone.

Nous renforçons notre appui aux secteurs clés soutenant le développement de toutes les régions du Québec, dont ces piliers qui sont la Stratégie maritime et le Plan Nord.

Afin de soutenir les investissements privés, j'annonce la mise en place d'un nouveau rabais tarifaire d'électricité en faveur du secteur manufacturier et du secteur des ressources.

Grâce à la gestion visionnaire d'Adélard Godbout, de Jean Lesage, de René Lévesque et de Robert Bourassa, le Québec bénéficie, en grandes quantités, de ressources électriques propres et fiables. Le Québec dispose ainsi d'un levier stratégique pour développer son économie et soutenir les nouveaux investissements dans l'ensemble des régions du Québec. Notre gouvernement entend s'appuyer pleinement sur cet héritage et utiliser ce levier en créant un nouveau rabais tarifaire d'électricité, applicable aux entreprises bénéficiant présentement du tarif L.

Ce nouveau rabais tarifaire sera offert aux entreprises s'engageant dans des projets d'investissement importants dans le secteur manufacturier et dans le secteur des ressources. Ainsi, des entreprises de fabrication de matériel de transport, de machines et de papier pourront notamment en profiter. Avec ce nouveau rabais, le gouvernement soutiendra 40 % des investissements effectués. Le soutien pourra représenter 50 % pour les investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le nouveau rabais tarifaire n'aura aucun impact sur les tarifs d'électricité des particuliers ni sur les tarifs des autres entreprises.

Le gouvernement prévoit déclencher ainsi 2,6 milliards d'investissements privés au cours de la période 2016-2020, dont 350 millions de dollars dès 2016-2017. Une partie de ces investissements contribuera également à la transformation de notre économie en une société plus sobre en carbone, ce qui réduira nos émissions de gaz à effet de serre.

Au cours des prochaines semaines, mon collègue le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera la nouvelle politique énergétique du Québec. Cette politique inclura des mesures pour soutenir le développement des technologies propres et la production d'énergies renouvelables.

• *(16 h 50)* •

Dans cette société innovante, plus sobre en carbone, les PME ont un rôle stratégique à jouer pour que l'économie québécoise relève le défi du changement. Les PME doivent dispenser des moyens nécessaires pour investir dans les transformations en cours et à venir.

À cette fin, le gouvernement confirme et bonifie l'appui apporté aux PME en rendant leur fiscalité plus concurrentielle grâce à une diminution de leurs taxes sur la masse salariale.

J'annonce une réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé par les PME québécoises, s'ajoutant à la réduction annoncée dans le Plan économique.

Au total, les PME québécoises bénéficieront ainsi d'une réduction de 25 % de la cotisation pour les secteurs des services et de la construction. La réduction atteindra près de 50 % pour les secteurs primaire et manufacturier.

En 2016-2017, les PME bénéficieront d'un allègement de la taxe sur la masse salariale de 94 millions de dollars. En 2020-2021, l'allègement atteindra 385 millions de dollars, soit 101,5 de plus que ce qui avait été déjà annoncé.

Les PME doivent également davantage exporter. J'annonce donc un appui additionnel aux PME innovantes et exportatrices. Un financement accru permettra de favoriser la commercialisation à l'extérieur du Québec des innovations québécoises. Nous bonifions les sommes consacrées à l'accompagnement des PME dans leurs démarches à l'étranger.

Les PME bénéficient particulièrement du processus d'allègement réglementaire engagé avec succès par le gouvernement. Nous sommes sur le point d'atteindre l'objectif de réduction de 20 % des coûts administratifs que nous nous étions fixé.

Au cours des prochains mois, ma collègue la vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional rendra public le plan d'allègement 2016-2018, directement issu de la consultation effectuée auprès des milieux d'affaires.

Le gouvernement définit de nouvelles règles pour favoriser le transfert d'entreprises familiales et faciliter ainsi les transferts de propriétés et de responsabilités entre les générations. Lors du discours de l'année passée, de 2015-2016, le gouvernement avait annoncé l'assouplissement des dispositions fiscales applicables au transfert des entreprises familiales dans les secteurs primaire et manufacturier, conformément à son engagement électoral. Il s'agissait de répondre au défi de la relève entrepreneuriale dans les petites entreprises familiales, notamment dans le secteur agricole. Cette question avait été abordée par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Il était alors prévu que les modifications retenues entreraient en vigueur à partir du 1er janvier 2017. Je suis heureux d'annoncer que ce délai a été abrégé et que les nouvelles règles favorisant le transfert d'entreprises familiales dans les secteurs primaire et manufacturier s'appliqueront immédiatement après le jour du discours sur le budget.

Notre gouvernement espère que le gouvernement fédéral se joindra à cette initiative et contribuera ainsi à favoriser le transfert d'entreprises familiales.

Par ailleurs, nous mobilisons de nouvelles ressources pour faciliter le financement des investissements des PME.

Le gouvernement investira jusqu'à 8 millions de dollars en partenariat avec d'autres investisseurs dans un nouveau fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin.

Le budget 2016-2017 confirme également la prolongation des prêts aux fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2019.

Le gouvernement met en place des mesures visant à accroître l'apport des fonds fiscalisés à l'économie du Québec, soit le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction et Capital régional et coopératif Desjardins. Le gouvernement se félicite du retour annoncé de l'appui du gouvernement fédéral. Notre gouvernement a toujours cru au rôle stratégique des fonds fiscalisés, et notamment à leur impact en région.

Le gouvernement met en place de nouveaux moyens pour que le Québec progresse en tant que société d'avoir innovante et plus propre. J'annonce la mise en place d'une nouvelle mesure fiscale, la déduction pour sociétés innovantes, faisant bénéficier les sociétés innovantes d'une réduction d'impôt.

Le Québec est très actif en recherche et développement, mais il est essentiel de s'améliorer pour ce qui est de la commercialisation des produits issus de la recherche, soit notamment l'obtention de brevets et la création de nouvelles entreprises tirant parti des résultats de la recherche et de développement. Avec la déduction pour sociétés innovantes, nous allons inciter les entreprises bénéficiant des crédits d'impôt pour la recherche et le développement à commercialiser leurs innovations en sol québécois. Les revenus découlant de l'utilisation d'un brevet obtenu au Québec bénéficieront d'un taux d'imposition réduit à 4 %.

Grâce à cette déduction, le Québec appliquera le taux d'imposition le moins élevé au Canada pour les revenus résultant de la commercialisation de la recherche. Cette mesure favorisera la création et la rétention d'entreprises innovantes au Québec. Elle soutiendra les investissements et la création d'emplois de qualité.

Il s'agit d'une mesure fiscale majeure, M. le Président, représentant un allègement de 135 millions de dollars pour la période 2016-2021 en faveur des investissements que nous voulons attirer.

Cette mesure, M. le Président — un autre petit commentaire éditorial — en France et au Portugal, par exemple, ils appellent ça «the patent box», et ça a l'air de fonctionner.

Le développement au Québec de l'économie numérique sera accompagné et soutenu par une nouvelle stratégie gouvernementale, la Stratégie numérique du Québec. Le développement très rapide de l'économie numérique représente un défi pour les entreprises québécoises, en même temps qu'il leur ouvre la possibilité d'accroître leur productivité, d'innover et de créer des emplois. Les entreprises québécoises doivent s'adapter à l'économie numérique et en tirer pleinement parti.

Le gouvernement annonce ainsi la mise en oeuvre de la Stratégie numérique du Québec, dotée d'un financement de 162 millions de dollars pour la période 2016-2021 Les différents volets de cette stratégie seront bientôt rendus publics par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement annonce dès maintenant : la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME afin que cette mesure soit accessible à un plus grand nombre d'entreprises; un nouveau crédit d'impôt pour les grands projets visant la transformation numérique; l'intention de participer à la construction dans le corridor Québec-Ontario d'un réseau de transmission des données adapté aux technologies de la prochaine génération telles que la 5G; et l'appui aux accélérateurs et aux incubateurs technologiques, dont le projet Passerelle Québec-Bordeaux, une collaboration entre Le Camp à Québec et Héméra à Bordeaux. Ce partenariat s'inscrit dans une collaboration plus large entre le Québec et la France concernant l'économie numérique. Ces projets communs sont le résultat direct des discussions tenues par le premier ministre en faveur du développement de l'économie numérique lors de sa visite en France dans le cadre de la rencontre alternée des premiers ministres québécois et français en mars 2015, ainsi que lors de son passage à Bordeaux à l'occasion de la même mission. La relance du programme Communautés rurales branchées, qui s'appellera dorénavant le programme Québec branché. Ce programme soutiendra l'accès au numérique de toutes les régions du Québec et s'appliquera notamment à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

M. le Président, le gouvernement met en place plusieurs mesures pour accompagner le développement d'une économie plus propre. Nous allons aider les particuliers afin qu'ils améliorent la performance environnementale de leur résidence, et cette aide profitera en même temps à tout le secteur de la rénovation.

J'annonce donc la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation résidentielle verte, RénoVert, applicable pendant une année, soit jusqu'au 31 mars 2017. Ce crédit d'impôt s'inspire du succès remarquable de LogiRénov, mis en place dès avril 2014 par notre gouvernement.

• *(17 heures)* •

La valeur du crédit d'impôt correspondra à 20 % des dépenses admissibles, incluant les dépenses concernant le remplacement des fosses septiques, jusqu'à un crédit maximal de 10 000 $. Le crédit d'impôt devrait profiter à près de 100 000 ménages. Cette mesure représente ainsi un allègement fiscal total de près de 175 millions de dollars. Ce crédit d'impôt aura un impact direct et très positif sur le secteur manufacturier associé à la rénovation résidentielle, tout en contribuant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

D'autres initiatives de rénovation écoresponsables pourraient être développées, par exemple, pour des bâtiments agricoles, dans le cadre d'une stratégie agroalimentaire.

La réduction de gaz à effet de serre nécessite le développement et la mise en oeuvre de solutions concrètes pour capter le gaz carbonique et le valoriser dans des applications prometteuses pour l'économie québécoise. Les efforts de recherche et développement consentis à cette fin par l'Université Laval et l'entreprise québécoise CO_2 Solutions sont concluants et permettent de passer à la commercialisation.

J'annonce donc une enveloppe de 15 millions de dollars sur trois ans pour la création du consortium Valorisation Carbone Québec, regroupant l'Université Laval ainsi que des entreprises et des organismes publics et privés. Ce consortium développera des technologies de captation et de revalorisation du carbone.

Les efforts de rénovation des établissements d'enseignement annoncés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures comprendront un volet de décarbonisation.

J'annonce la mise en place d'un programme de conversion énergétique des écoles et des autres établissements d'enseignement intégrant les principes environnementaux, comme par exemple en utilisant la géothermie.

Toujours pour rendre notre économie plus propre, nous allons aider les municipalités à réhabiliter leurs terrains contaminés.

J'annonce la poursuite et la bonification de l'appui gouvernemental à la réhabilitation des terrains contaminés, dans le cadre du programme ClimatSol-Plus.

Le programme ClimatSol-Plus vise l'intégration des meilleures pratiques en matière d'aménagement urbain, telles que la mobilité durable ou la création de surfaces de végétation permettant de lutter contre les îlots de chaleur. Le programme s'appliquera notamment au projet de la Cité de la logistique, dans l'est de Montréal, et à l'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres, près du Vieux-Québec et du Vieux-Port.

Pour la période 2016-2021, nous réservons 55 millions de dollars afin de prolonger le programme ClimatSol-Plus et de financer un deuxième volet de ce programme, pour les terrains à fort potentiel de développement économique.

Cet effort de réhabilitation touchera également les sites miniers, situés dans plusieurs régions du Québec, notamment en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec. Au cours des prochaines années, nous investirons 620 millions de dollars dans la réhabilitation des sites miniers. Ces investissements créeront beaucoup d'activités et d'emplois dans plusieurs régions du Québec, tout en restaurant l'environnement des sites concernés.

Le gouvernement soutient la transformation de l'économie québécoise en une économie du savoir. Dans cette société du savoir, les universités ont un rôle stratégique à assurer. Lieux d'expérimentations et de découvertes, les universités constituent l'endroit de formation par excellence des futurs chercheurs. L'épanouissement de la société du savoir passe ainsi par l'investissement des entreprises et par l'établissement de contacts étroits et fructueux entre les entreprises et les universités.

Illustrant cette convergence, j'annonce la construction prochaine du Complexe des sciences Outremont, piloté par l'Université de Montréal. Le Complexe des sciences Outremont sera financé à partir de fonds publics et privés. Situé sur le site de la gare de triage d'Outremont, le nouveau complexe sera édifié en plein coeur d'un des quartiers les plus créatifs de Montréal. Le Complexe des sciences Outremont s'inspirera des pratiques des quartiers et des campus créatifs et innovants dans le monde. À terme, il permettra de resserrer les liens entre l'université, les entreprises et la société et de stimuler la capacité d'innovation de Montréal et du Québec tout entier.

Le budget 2016-2017 comprend également un ensemble de mesures visant à favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes.

J'annonce que des ressources de 65 millions de dollars sont réservées pour la période 2016-2021 afin de recapitaliser ou de financer trois fonds spécialisés dans l'amorçage d'entreprises innovantes, soit le Fonds Amorchem, le Fonds InnovExport et un fonds d'amorçage en technologies propres. Leur capitalisation globale atteindra ainsi 125 millions de dollars.

J'annonce également une augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation du Fonds Teralys Capital Innovation, le plus important fonds de fonds au Canada, dont le rôle est stratégique pour le financement de l'économie du savoir.

Par ailleurs, le gouvernement accorde son appui à la stratégie Innovation, Partenariats, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke.

Les centres collégiaux de transfert de technologie permettent la valorisation, le transfert et la commercialisation des innovations développées dans les cégeps et collèges du Québec en partenariat avec les entreprises.

J'annonce un soutien de 4 millions de dollars en 2016-2017 et de 16 millions de dollars pour la période 2016-2019 pour des projets impliquant différentes régions du Québec.

Au Québec, la société du savoir s'incarne concrètement dans deux secteurs d'activité particulièrement stratégiques : les secteurs de l'aérospatiale et des sciences de la vie.

L'industrie québécoise de l'aérospatiale est l'un des moteurs de l'économie québécoise. En 2015, le secteur québécois de l'aérospatiale représentait près de 40 000 emplois répartis dans plus de 200 entreprises. Ce secteur réalisait des ventes de près de 15,5 milliards de dollars, dont 80 % à l'étranger. L'industrie québécoise de l'aérospatiale constitue un ensemble performant et intégré d'entreprises de toutes tailles comprenant quatre maîtres d'oeuvre assurant à eux seuls près des trois quarts des ventes du secteur, une dizaine de fournisseurs de premier rang comprenant des chefs de file mondiaux dans leurs domaines et environ 180 PME agissant principalement comme sous-traitants.

La croissance et le dynamisme de l'aérospatiale sont d'une importance cruciale pour l'ensemble de notre économie et constituent ainsi une priorité pour notre gouvernement.

Le soutien apporté par le gouvernement du Québec à la série C de Bombardier illustre cette priorité. Ce projet majeur a franchi des étapes cruciales. Le CS100 a été homologué, et le CS300 est en voie de l'être.

Il allait de soi que l'État québécois apporte son appui à des investissements illustrant le savoir-faire du Québec et dont dépend en bonne partie l'avenir du secteur aérospatial québécois. Pour soutenir ces investissements, notre gouvernement a pris une participation de 1 milliard de dollars US dans le projet. Notre gouvernement a ainsi défini le bon geste et il l'a fait au bon moment. Notre initiative a d'ailleurs été appuyée par plusieurs partenaires du secteur. Le gouvernement fédéral doit aussi être au rendez-vous et soutenir avec nous le développement de la série C.

Dans quelques semaines, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation rendra publique la Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2021. Afin de financer cette nouvelle stratégie, le gouvernement réserve une enveloppe de 70 millions de dollars de nouveaux crédits budgétaires pour la période 2016-2021. La Stratégie québécoise de l'aérospatiale comprendra un ensemble d'initiatives visant à soutenir la croissance de l'industrie, à diversifier la filière industrielle, à encourager l'essor des PME et à miser sur l'innovation comme moteur de croissance.

• *(17 h 10)* •

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement avait mis en place un groupe de travail sur les sciences de la vie afin d'identifier les pistes de développement les plus prometteuses.

À la suite des premières suggestions présentées par ce groupe de travail, j'annonce que le gouvernement alloue 100 millions de dollars à la commercialisation des découvertes québécoises dans le domaine des sciences de la vie. J'annonce également que le gouvernement consacre 8 millions de dollars à la recherche clinique précoce ainsi qu'à l'Institut de recherches cliniques de Montréal.

Le dynamisme de l'économie dépend en bonne partie de la qualité de l'encadrement législatif et réglementaire du secteur financier. Le gouvernement déposera bientôt un projet de loi visant à moderniser cet encadrement et à soutenir ainsi le secteur financier.

J'en profite, M. le Président, pour souligner que nous attendons tous, nous tous des deux côtés de la Chambre, avec impatience le retour de notre collègue le ministre délégué aux Finances et que nous lui souhaitons... Pierre, nous te souhaitons de recouvrer rapidement la santé.

(Applaudissements)

M. Leitão : Toujours pour ce qui est du secteur financier, notre gouvernement tient à souligner l'importance qu'il attache au mode d'encadrement des valeurs mobilières.

J'ai souligné au début de ce discours que le respect des compétences du Québec constituait la base même d'une collaboration profitable entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec s'attend à ce que cette approche de respect et de collaboration prévale dans le dossier de l'encadrement des valeurs mobilières. Cet encadrement constitue une question stratégique pour l'économie québécoise et pour le développement des entreprises.

En 2011, la Cour suprême du Canada a clairement confirmé la compétence des provinces dans la matière. Notre gouvernement demande au gouvernement fédéral d'en tirer les conséquences qui s'imposent et d'abandonner définitivement les projets menaçant nos institutions et notre cadre réglementaire.

Nous accompagnons la transformation de l'économie québécoise en véritable société du savoir. Cette société du savoir doit plus que jamais s'épanouir comme une société de culture.

Avec le budget 2016-2017, le gouvernement renforce son appui à la culture québécoise en ajoutant 10 millions de dollars dès cette année.

Le gouvernement soutient directement les organismes culturels, les artistes et les créateurs en augmentant de 5 millions de dollars annuellement le budget alloué au Conseil des arts et des lettres du Québec. Sur ce budget, des sommes seront réservées pour bâtir l'offre de création en faveur des jeunes de 4 à 11 ans. Le gouvernement aussi affecte 2 millions de dollars additionnels à la consolidation des institutions muséales, dont le Musée des beaux-arts de Montréal. La stratégie de valorisation et de promotion du français bénéficiera de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars en 2016-2017.

Le gouvernement simplifie le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise afin de tenir compte des nouvelles réalités de la production télévisuelle.

Par ailleurs, nous dégageons 4 millions de dollars en 2016-2017 pour renforcer les efforts de francisation des nouveaux arrivants. Ces ressources seront notamment utilisées pour permettre la francisation des réfugiés que nous accueillons.

M. le Président, le Québec du XXIe siècle est un Québec inclusif et ouvert au monde. Le message que nous envoyons est clair. Il y a ici de la place pour tout le monde et pour tous les talents. Nous réunissons les moyens nécessaires pour

intégrer ceux qui ont choisi de poursuivre leur vie avec nous. Il y a de la place pour tous, M. le Président, même pour un président du Conseil du trésor né en Syrie et un ministre des Finances né au Portugal.

Alors, le gouvernement renforce son appui aux secteurs clés de l'économie québécoise, jouant un rôle essentiel dans la création d'emplois au bénéfice de toutes les régions du Québec.

Le premier de ces secteurs clés est le secteur forestier, qui soutient des activités et des emplois dans toutes les régions du Québec. Le secteur forestier, c'est 60 000 emplois directs et 2 % du PIB du Québec, répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Le secteur forestier québécois doit rester compétitif à long terme, et nous agissons pour assurer cette compétitivité. Le gouvernement poursuit son accompagnement des entreprises du secteur dans le but d'accélérer la modernisation de l'industrie et d'en soutenir la transformation.

J'annonce un ensemble de mesures concernant l'industrie forestière et son développement. Le gouvernement met en place un programme de remboursement des coûts des chemins d'accès forestiers pouvant être empruntés par plusieurs utilisateurs. Nous allons aussi soutenir davantage l'industrie forestière en assurant la protection des forêts, en appuyant l'innovation et bonifiant l'acquisition des données forestières et en favorisant l'amélioration de la qualité du bois récolté.

Ces mesures permettront de faire bénéficier le secteur forestier d'un meilleur environnement d'affaires. À court terme, cet ensemble de mesures devrait stimuler les investissements et donc contribuer à bâtir une industrie forestière d'avenir. Nous agissons également en faveur du secteur forestier en incitant les propriétaires privés à mieux exploiter leurs ressources.

Ces mesures représentent au total une somme de 45 millions de dollars en 2016-2017 et de 229,5 millions de dollars pour la période 2016-2021.

Le secteur de l'agriculture et de la transformation alimentaire représente environ 3,4 % du PIB du Québec. Ce secteur soutient 120 000 emplois directs répartis dans tout le Québec. Les deux tiers de la production agricole du Québec sont destinés à la transformation bioalimentaire, ce qui fait du secteur agroalimentaire le plus important employeur manufacturier du Québec.

Au cours des prochains mois, notre gouvernement entamera l'élaboration d'une stratégie agroalimentaire afin d'accompagner l'évolution de ce secteur majeur de notre économie et de notre société. Des discussions approfondies avec le milieu seront engagées à cette fin.

Pour sa part, notre gouvernement entend continuer à investir dans l'agriculture et la transformation alimentaire du Québec.

Nous allons participer au financement d'un consortium de recherche précompétitive sur la transformation alimentaire avec l'Université McGill. Nous renforçons notre appui à Groupe Export afin d'aider les entreprises agricoles locales à exporter. J'annonce par ailleurs l'élargissement du programme de soutien au drainage et au chaulage des terres agricoles.

Ces différentes mesures représentent une aide de 15 millions de dollars pour la période 2016-2021.

Pour ce qui est des boissons alcooliques, notre gouvernement poursuit et renforce l'appui apporté à ce secteur d'activité en plein développement.

• *(17 h 20)* •

À cette fin, pour la période 2016-2021, des ressources additionnelles de 30 millions de dollars seront consacrées au soutien à apporter aux viticulteurs ainsi qu'à l'encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises.

L'industrie touristique contribue de façon significative à l'économie québécoise et elle constitue un levier important pour déclencher des investissements et créer des emplois, notamment en région. L'industrie touristique comprend 32 000 entreprises réparties dans toutes les régions du Québec et soutient 350 000 emplois. La baisse du dollar canadien offre l'occasion d'accroître la clientèle étrangère, et nous devons en tirer parti. En octobre 2015, le gouvernement a rendu public le Plan d'action 2016-2020 dans le but de soutenir le développement de l'industrie touristique.

J'annonce l'affectation d'une enveloppe de 35 millions de dollars pour la mise en oeuvre des stratégies concernant le tourisme hivernal, le tourisme de nature et d'aventure et le tourisme culturel. J'annonce également des ressources additionnelles de 6,5 millions de dollars pour la mise en valeur du patrimoine de la Société des établissements de plein air du Québec, la SEPAQ.

Au total, le gouvernement consacrera 66,5 millions de dollars additionnels au développement de l'industrie touristique pour la période 2016-2021, dont 7 millions de dollars dès 2016-2017.

Nous agissons également en faveur de la route verte. J'annonce d'importants investissements en faveur de ce magnifique réseau cyclable s'étendant sur 5 300 kilomètres. Nous allons améliorer la sécurité de la route verte, l'objectif étant d'élargir et de bonifier les accotements asphaltés, prioritairement là où la route verte suit des routes à vitesse élevée. Nous investissons également dans l'entretien de la route verte afin de maintenir en bon état le plus grand réseau cyclable en Amérique du Nord.

Notre gouvernement consacrera ainsi 27,5 millions de dollars à l'amélioration de la route verte au cours de la période 2015-2021, dont 2,5 millions de dollars dès 2016-2017.

Le gouvernement poursuit aussi les initiatives engagées dans le cadre de la Stratégie maritime et du Plan Nord, deux des piliers du Plan économique du Québec.

Le gouvernement a rendu publique la Stratégie maritime du Québec le 29 juin 2015, mettant ainsi en place l'un des volets de son action en faveur du développement économique. Une enveloppe d'interventions de plus de 1,5 milliard de dollars a été réservée pour la mise en oeuvre du premier plan d'action, couvrant la période 2015-2020. L'action gouvernementale est en cours de déploiement, et le gouvernement accroît les ressources qui y sont consacrées.

Dès 2016-2017, des ressources vont être allouées à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, à l'installation d'une promenade temporaire à Percé et à la mise à niveau du navire de recherche océanographique le Coriolis II.

Le gouvernement effectue de nouveaux investissements de 15 millions de dollars pour développer les infrastructures ferro-portuaires au port de Sept-Îles, sur la Côte-Nord. Ces investissements constituent une nouvelle étape pour désenclaver les infrastructures du port de Sept-Îles après la prise de participation du gouvernement dans la Société ferroviaire et portuaire de la Pointe-Noire.

Pour ce qui est du Plan Nord, et au cours des cinq prochaines années, la Société du Plan Nord investira plus de 450 millions de dollars, dont près de 175 millions dès 2016-2017, afin de mettre en oeuvre les orientations et priorités définies dans le Plan d'action 2015-2020, rendu public le 8 avril 2015.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement annonce plusieurs initiatives additionnelles visant en priorité à améliorer les infrastructures pour que le Québec soit prêt lors de la reprise de la demande minière mondiale.

Au cours des 10 prochaines années, le gouvernement prévoit investir plus de 1,7 milliard de dollars dans des infrastructures dans le cadre du Plan Nord.

Le gouvernement poursuit la réfection de la route de la Baie-James, une infrastructure stratégique pour le territoire du Plan Nord. Ces travaux représentent un investissement majeur. Les études pour la prolongation de la route 138 entre Kegaska, et Tête-à-la-Baleine, et La Tabatière sont en cours.

Pour la réalisation du Plan Nord, 70 nouveaux logements sociaux seront construits au Nunavik. Nous entamons une étude de faisabilité en vue du développement d'un réseau permanent de télécommunications au Nunavik.

J'annonce par ailleurs la bonification du crédit d'impôt relatif aux ressources sur le territoire du Plan Nord.

De plus, et comme je l'ai déjà mentionné, nous allons investir 620 millions dans la réhabilitation des sites miniers.

Au moment même où l'activité minière internationale diminue, ces sommes assureront un important flux d'activités et maintiendront en emploi un nombre important de travailleurs du secteur. La réhabilitation des sites miniers aura ainsi d'importantes retombées économiques tout en améliorant l'environnement des sites concernés.

Nous saluons également l'engagement du gouvernement fédéral à soutenir les projets d'élimination du diesel dans les communautés autochtones éloignées ou nordiques pour les remplacer par de l'énergie renouvelable et propre.

M. le Président, en conclusion, ce budget constitue une étape majeure dans la réalisation de nos engagements. Grâce à une bonne gestion des finances publiques, nous confirmons l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Notre gouvernement a établi des bases solides pour relever les défis du futur.

Notre plan économique est clair. Il s'agit de mieux former, d'innover, de tirer profit de la transition vers une économie plus sobre en carbone, d'attirer, de développer et de retenir les meilleurs talents.

L'économie se transforme rapidement, et il faut accompagner l'ensemble des Québécois et les entreprises dans les changements en cours. C'est ce que fait notre gouvernement en investissant prioritairement dans l'éducation et dans la formation pour soutenir l'innovation et la productivité.

Nous concrétisons avec ce budget plusieurs engagements d'importance. Nous accroissons le financement des services publics, notamment en éducation. Nous bonifions les investissements dans les infrastructures. Nous réduisons les impôts des particuliers et des entreprises. Nous améliorons le soutien aux familles et aux personnes vulnérables. Et nous soutenons l'investissement privé et la création d'emplois afin que notre économie soit plus innovante, plus propre et plus prospère.

Nous faisons tout cela en réduisant le poids de la dette et en maintenant l'équilibre budgétaire pour le futur.

Je suis fier, M. le Président, de souligner que notre gouvernement respecte ainsi ses engagements concernant la fiscalité des particuliers, le financement des services à la population et la dette, et nous le faisons grâce aux initiatives courageuses que nous avons menées à bien pour rétablir les finances de l'État.

Avant tout, notre gouvernement mise sur le talent des Québécois, sur leur capacité de s'approprier les métiers de demain et sur leur aptitude à tirer pleinement parti des nouvelles technologies.

Notre gouvernement est profondément convaincu de l'importance et du rôle de l'éducation comme pilier d'une économie et d'une société modernes et prospères. Pour cette raison, nous accompagnons les transformations en cours en investissant à tous les niveaux de l'éducation, depuis la prématernelle jusqu'au postsecondaire.

Nous investissons dans les cégeps dynamiques dans toutes les régions ainsi que dans des pôles universitaires forts et attractifs. Nous soutenons les efforts visant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Nous mettons en place les moyens nécessaires pour assurer l'intégration rapide des immigrants sur le marché du travail et dans la société québécoise.

Grâce à la situation financière solide que nous avons rétablie, ce budget est le budget de la modernité et de la prospérité.

Il y a deux ans, lors du dépôt de notre premier budget, j'avais cité un proverbe de mon pays de naissance selon lequel «l'espoir entre toujours par la porte qu'on a laissée ouverte». Vous me permettrez, M. le Président, de citer aujourd'hui un autre proverbe portugais s'appliquant bien au budget 2016-2017. On a coutume de dire au Portugal «quem tem esperança sempre alcança», ce qui veut dire «celui qui garde l'espoir réussit toujours».

Ce budget est le budget de l'ambition et de la réussite. Ce budget est le budget d'une conviction, la conviction que nous disposons de tous les atouts pour relever les défis de demain, la conviction que nous avons la capacité de bâtir pour les générations futures un Québec moderne et prospère.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

M. le Président, je propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

(Applaudissements)

Le Président : Je remercie le ministre des...

• *(17 h 30)* •

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Je remercie le ministre des Finances. (S'exprime en portugais). La présentation de votre motion est faite.

Commentaires de l'opposition

J'inviterais maintenant M. le député de Rousseau, critique en matière de finances et de revenu de l'opposition officielle, à prendre la parole et avoir les commentaires qu'il nous donnera pour les 10 prochaines minutes. M. le député, c'est à vous la parole.

M. Nicolas Marceau

M. Marceau : Merci, M. le Président. M. le Président, le gouvernement dépose un budget équilibré, mais au prix d'un déséquilibre dans le budget des familles et d'une stagnation économique. Pour équilibrer son budget, le gouvernement a déséquilibré celui des familles. Pour équilibrer son budget, le gouvernement a coupé en éducation, en santé, dans nos CPE, auprès des plus vulnérables, et malheureusement, M. le Président, je vous le dis, l'austérité se poursuit.

C'est un gouvernement qui aligne les colonnes de chiffres mais qui ne se soucie pas des conséquences sur nos familles, sur nos aînés. C'est un gouvernement qui manque de coeur et surtout qui manque d'ambition.

M. le Président, le budget, c'est en quelque sorte le bulletin du gouvernement en économie et en finances publiques, et malheureusement ce bulletin, il est mauvais.

En finances publiques, malgré le solde budgétaire nul, la situation des finances publiques s'est détériorée. M. le Président, pour évaluer la santé des finances publiques, les analystes, les économistes, les prêteurs regardent essentiellement une chose, c'est le niveau d'endettement. Et le niveau d'endettement du Québec, il s'est alourdi. M. le Président, deux ans d'austérité qui ont étouffé notre croissance économique, ça se traduit par une hausse de la dette en proportion du PIB, ça se traduit par un alourdissement de notre endettement, et, M. le Président, c'est une très mauvaise nouvelle pour les Québécois.

L'effet libéral, l'austérité qui étouffe notre économie, ça se traduit aussi aux revenus autonomes, par des baisses. En mai... pardon, en mars 2015, en mars 2016, il y a eu des budgets, et, si on compare les revenus autonomes prévus pour cette année, il y a un écart de rien de moins que 1 milliard de dollars, 1 milliard de dollars qui a été soustrait aux revenus du gouvernement de par sa politique négligente en économie, de par son austérité.

Au chapitre de notre économie, de la croissance économique, de l'emploi, le budget dépeint une économie qui stagne, une économie qui ne crée pas d'emploi, une économie dans laquelle les entreprises n'investissent pas. Le Québec, M. le Président, perd du terrain.

Au chapitre de l'emploi — et j'invite ceux qui nous écoutent à aller lire la page C.26, qui en dit long sur l'état de notre économie — au chapitre de l'emploi, commençons peut-être par dire que, pour cette année, à la page C.26, on nous dit qu'il se créera 29 800 emplois. On est sous les 30 000, M. le Président. Il n'y a pas une job qui a été créée depuis 10 mois. Il n'y a pas eu de jobs qui ont été créées depuis le début de cette année. Et là on nous dit qu'il y en aura sous les 30 000 cette année. On verra bien. Mais, si on se fie aux prévisions de la page C.26 et qu'on regarde le bilan du gouvernement 2014, à la page équivalente de la page C.26 l'année dernière, vous trouverez qu'il y avait eu perte de 1 100 emplois. En 2015, il y a eu 37 300. Pour 2016, le budget prévoit 29 800 et, pour 2017, encore une fois sous les 30 000, 29 200.

M. le Président, ça fait, sur quatre ans, 95 200 emplois, ce n'est même pas, même pas la moitié de ce qui avait été promis par ce gouvernement en campagne électorale. Et, M. le Président, la fameuse promesse de 250 000 emplois, vous la chercherez, vous la chercherez dans ce qui a été dit dans le discours par le ministre, vous la chercherez dans ce document budgétaire, et, cette promesse, M. le Président, vous ne la trouverez pas. M. le Président, les 250 000 emplois, c'était une promesse. C'est devenu une cible à un moment donné, par la suite un mythe, et aujourd'hui les 250 000 emplois, ils sont portés disparus, M. le Président.

Au chapitre de la croissance économique, c'est le «limbo», ça a été le «limbo» depuis deux ans et c'est encore le «limbo». Essentiellement, le gouvernement nous avait prévu 2 % pour 2015, on va finir autour de 1 %, et c'est le même procédé qui est utilisé à chaque année. À chaque année, on nous prévoit du 2 %, ou mieux même, et ça finit toujours par des prévisions qui sont à peu près à la moitié. Alors, M. le Président, la croissance économique n'y est pas.

Et, quant à la croissance de nos investissements, quant à la croissance de nos investissements, qui est quand même le moteur de la croissance économique aujourd'hui, mais surtout demain, après-demain, pour nos enfants, M. le Président, savez-vous combien on prévoit pour cette année en termes de croissance des investissements, dans ce document? On prévoit un magnifique 0,0 %, rien, pas de croissance des investissements en 2016. Et ce n'est pas moi qui l'invente, là, c'est écrit là-dedans, M. le Président, ça ne s'invente pas.

Bien sûr, devant cette situation, le gouvernement a incorporé à son document, à son plan, des mesures économiques. Et il y en a de nombreuses, il y en a pour 250 pages. Et, M. le Président, dans le lot, il y en a bien sûr quelques-unes qui sont correctes, mais il y a beaucoup de recyclage. Surtout, il n'y a pas de vision d'ensemble et, pire, il n'y a pas de résultat, il n'y a pas de résultat, M. le Président. Et en témoigne, en témoigne le fait que la création d'emplois baisse, passe de 37 % à moins de 30 %, à encore plus bas, dans les 20 %. À l'investissement, il y a 0 % pour cette année. 250 pages pour arriver à 0 % de croissance des investissements, c'est ça, le plan du gouvernement!

M. le Président, au chapitre des services publics, il y a plusieurs choses à dire. Tout d'abord, l'austérité se poursuit, puisqu'il y a réduction de la croissance des dépenses consolidées. Et, parlant de coupures, je constate le sens du timing extraordinaire du gouvernement avec une coupure de 5,2 millions au DPCP.

Également, en éducation, on nous avait promis un réinvestissement, M. le Président, on a droit à des miettes. On a droit à un taux de croissance de 3 %, ce qui est sous les 3,6 % qui avaient cours pendant les 10 années qui ont précédé l'arrivée de ce gouvernement. Alors, M. le Président, les jeunes, qui en ont mangé toute une ces deux dernières années, ne sont pas au bout de leurs peines.

• *(17 h 40)* •

La santé est la grande perdante de ce budget, la santé, avec une augmentation de 2 % des dépenses consolidées. M. le Président, on n'a pas vu ça, on n'a pas envisagé ça depuis 15 ans, une croissance de 2 % en santé. L'essentiel de l'argent va aux ajustements salariaux. Et, avec la croissance de la population, le vieillissement de la population, avec les hausses de coûts des technologies médicales et des médicaments, ça veut dire quoi, ça, pour nos patients au Québec? Ça veut dire que ça va être difficile, ça va être des coupures dans les services à nos patients.

M. le Président, les familles du Québec voient une réduction légère du fardeau fiscal, de 130 millions. Ça représente 60 $ par famille. Après une hausse de 1 500 $, ça veut dire... 60 $ de moins, il reste 1 440 $. Ça, c'est ce que nous annonce le gouvernement. Par ailleurs, la taxe famille, la ligne 434, est encore présente. Le gouvernement reconnaît partiellement son erreur en réduisant le coût pour un deuxième enfant. Il n'en demeure pas moins que le principe sous-jacent est complètement vicié et il faut faire disparaître cette ligne 434.

M. le Président, je vais conclure. Le ministre des Finances a inclus un très beau proverbe portugais dans son discours. Il va me permettre d'en adresser un au gouvernement. C'est un proverbe latin : Primum non nocere, et ça, ça veut dire, M. le Président, «d'abord, ne pas nuire». Et, M. le Président, mon souhait est très simple : c'est que ce gouvernement cesse de nuire à nos familles et cesse de nuire à notre économie.

M. le Président, depuis deux ans, avec ce gouvernement, le Québec perd du terrain, il perd des emplois, il perd des investissements, il perd des projets économiques puis il perd des sièges sociaux. L'équilibre budgétaire, c'est la grande diversion qui cache tout ce que le Québec a perdu. M. le Président, nous rejetons fortement la politique budgétaire du gouvernement. Merci.

(Applaudissements)

Le Président : Je remercie le critique des finances en matière de... le critique de l'opposition officielle en matière de finances, M. le député de Rousseau, de ses commentaires. Et j'invite maintenant M. le député de Granby à nous faire part de ses commentaires comme porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour les 10 prochaines minutes, s'il le juge à propos.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : Merci, M. le Président. Aujourd'hui, on a un budget trompe-l'oeil. 90 minutes, le discours. On a parlé pendant combien de minutes pour les contribuables québécois? Deux, trois minutes? Quatre minutes? On avait trois mesures-phares. Quand j'ai rencontré le ministre, voilà quelques semaines déjà, on souhaitait une baisse d'impôt substantielle : 500 $ par contribuable. On souhaitait un plan de relance économique. On souhaitait des investissements importants dans les écoles du Québec.

Revenons à la baisse d'impôt, M. le Président. On l'a maintes et maintes fois mentionné dans les deux dernières années : Les familles québécoises, les particuliers, ceux qui nous écoutent ont 750 $ de moins dans leurs poches depuis deux ans. Ai-je besoin de ramener l'augmentation de ces taxes à gauche et à droite : taxes scolaires, frais de garde, Hydro-Québec, taxe sur l'essence, taxes municipales? Tout ce qu'on a pu sous-traiter, on l'a fait, du côté libéral, pour dire aux Québécois : Non, non, non, on n'a pas augmenté les taxes, c'était juste un petit café ici et là, c'était juste un petit 10 $ ici et là. Mais, au final, deux ans plus tard, c'est 1 500 $ de moins dans les poches des contribuables.

Et là, la grande mesure-phare aujourd'hui pour les contribuables, ceux qui nous écoutent, on va donc, à partir de cette année, baisser la taxe santé, 130 millions de dollars cette année. Bien, ça va faire combien, ça, dans les poches des Québécois? À peu près 25 $. Pour les familles? Entre 50 $ et 60 $. C'est à peu près comme si vous aviez pris la télé du voisin d'à côté, au-dessus... les Québécois, là, puis que, là, le ministre des Finances cogne à la porte aujourd'hui puis il dit : Regardez, on a un petit certificat-cadeau pour vous, là, 25 $. Ça devrait compenser pour ce qu'on vous a enlevé dans les dernières années. C'est à peu près ça que vous avez fait aujourd'hui, c'est à peu près ça. La meilleure image que je peux vous donner, M. le Président, une mesurette pour dire aux Québécois : On pense à vous aujourd'hui.

Donc, est-ce qu'on a compris le message? Est-ce que les Québécois sont moins étouffés en 2016? Non, pas du tout. Pas du tout. Et là-dessus vous comprendrez que, pour nous... Ah! on va être bons joueurs : RénoVert, quand même, je pense que certaines familles seront heureuses de voir qu'ils pourront rénover leurs maisons et obtenir un petit crédit d'impôt. On va être bons joueurs là-dessus.

Les écoles, M. le Président, j'ai entendu le ministre tantôt nous parler de 700 millions. Ce n'est pas 700 millions, parce que, si on va voir précisément dans le budget — on a une façon d'arrondir les chiffres — c'est 620 millions qui est écrit dans le budget, M. le Président, exactement 620 millions, pas 700. Donc, il faut donner les vrais chiffres quand on est ministre des Finances, important pour les critiques, comme je l'ai mentionné à mon collègue.

On parlait, M. le Président, de 3,5 milliards que nos écoles avaient besoin. 478 écoles, que mon collègue de Chambly a mentionnées dans les dernières semaines, qui avaient besoin — pour ne pas dire d'amour — de rénovation, de remise à neuf, de nouveaux investissements. Donc, c'est 620 millions, sur 3,5 milliards que nos écoles ont besoin. Quel

message on aurait pu envoyer aux directions d'école, aux enseignants, aux enfants en leur disant : On pense à vous, là, on donne un gros coup, puis, dans les prochaines années, toutes les écoles du Québec seront remises à neuf?

Et là, aujourd'hui, on a une mesure, oui, 200 millions, on ne peut pas dire que c'est banal, mais c'est trop peu pour le système d'éducation, M. le Président.

Plan de relance économique. M. le Président, on a mentionné dans les dernières semaines que le secteur manufacturier aurait eu besoin d'au moins, au moins, 1 milliard cette année, sinon 1 milliard dans les cinq prochaines années. Cette année, on va mettre 345 millions de dollars dans le secteur manufacturier. Et la mesure-phare, c'est un rabais sur l'électricité. Ah, bien oui! On a des surplus, on en a beaucoup, donc un rabais sur l'électricité dans le secteur manufacturier, celui des ressources naturelles. M. le Président, il faut pousser plus loin, là, ça nous prend un capitaine de l'économie, là, ça nous prend quelqu'un, là, qui a une vision claire pour soutenir l'économie québécoise, là. Ça prend quelqu'un, ça prend un gouvernement qui a une vision pour pousser plus loin le Québec.

M. le Président, la croissance. Combien de fois mon chef l'a mentionné, nous sommes 57es en Amérique du Nord en termes de croissance du PIB. On va terminer l'année à 1,1 % cette année. Et, M. le Président, le ministre des Finances, qui se trompe assez souvent sur le PIB... on va être à 1,5 % cette année, en 2016, on va être à 1,6 % en 2017. Pensez-vous deux petites secondes qu'on va monter 56e? 55e? Pensez-vous qu'on concurrence fortement l'Ontario et les États-Unis, qui sont au-dessus de 2 %? Pas du tout, pas du tout, M. le Président. Toujours en retard. Et tout ça pour dire qu'à chaque point de pourcentage qu'on peut aller chercher c'est 500 millions de revenus autonomes additionnels. Et ça, on met ça de côté, M. le Président.

Et j'entendais mon collègue de Rousseau qui le mentionnait très bien, M. le ministre, vous avez dit tantôt : On va envoyer un signal clair, envoyé aux entreprises privées, ce budget envoie un signal clair et fort aux entreprises privées pour qu'elles investissent davantage dans l'économie québécoise. Bien, il l'a bien mentionné, dans ce budget, l'année passée, les investissements privés non résidentiels, moins 4 %. Cette année, on a mis 0 %, parce que ça devait peut-être être moins 1 % ou moins 2 %, mais c'est 0 %, M. le ministre, c'est 0 %, Mme la ministre. Les investissements non résidentiels au Québec sont à 0 %, ça, c'est le vrai chiffre, les investissements résidentiels, 0,1 %. Création d'emplois pour cette année, écrit noir sur blanc : 29 800 emplois, qu'on devrait créer l'an prochain : 29 200 emplois. Ça, c'est les vrais chiffres qui sont dans ce budget, M. le Président.

Souvenez-vous du vaisseau amiral, la Stratégie maritime, bien, c'est 2,7 millions qu'on a mis dans le budget pour 2016-2017. Ce n'est plus un vaisseau amiral qu'on a, c'est une chaloupe, M. le Président.

Et que dire, M. le Président, de la dépendance que nous avons sur les transferts fédéraux, la fameuse péréquation, hein, les riches qui donnent aux pauvres? Bien, le Québec, M. le Président, va passer de 9,5 milliards à 10,5 milliards de péréquation d'ici deux ans, des transferts fédéraux qui vont augmenter, M. le ministre, de 5,7 %. Vos revenus autonomes, eux, augmentent de 2,6 %. Ça commence à être gênant, là. Ça commence à être gênant. Je répète, transferts fédéraux à 5,7 %, revenus autonomes à 2,6 %. On est loin le jour où le Québec va tirer le Canada vers le haut, c'est plutôt le contraire aujourd'hui, et ça, c'est extrêmement, extrêmement triste.

• *(17 h 50)* •

M. le Président, les Québécois ont les impôts les plus élevés, les taxes les plus élevées, le revenu disponible par habitant le plus bas au Canada et un premier ministre qui fait fuir les investisseurs depuis des mois par ses positions. Le Québec mérite mieux, et malheureusement notre déclin économique continue, et, au final, ce budget 2016, M. le Président, restera un budget trompe-l'oeil pour les Québécois. Merci.

(Applaudissements)

Le Président : Alors, je remercie le critique de la deuxième opposition, M. le député de Granby, pour ses commentaires sur le budget.

Ajournement

Et, compte tenu de l'heure, eh bien, je vais ajourner nos travaux à mardi le 22 mars, à 15 h 30...

Des voix : ...

Le Président : Oui, 14 heures... 15 h 45.

(Fin de la séance à 17 h 51)

TABLEAU 1

Gouvernement du Québec
Sommaire des revenus budgétaires consolidés
Résultats préliminaires 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	80 331
Transferts fédéraux	19 089
Total	**99 420**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–87 634
Service de la dette	–10 055
Total	**–97 689**
Provision pour éventualités	–300
SURPLUS	**1 431**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 2

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Prévisions 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	82 386
Transferts fédéraux	20 180
Total	**102 566**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–89 720
Service de la dette	–10 418
Total	**–100 138**
Provision pour éventualités	–400
SURPLUS	**2 028**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 028
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 3

Gouvernement du Québec
Revenus consolidés
Prévisions 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	29 639
Cotisations pour les services de santé	6 463
Impôts des sociétés	6 565
Impôt foncier scolaire	2 135
	44 802
Taxes à la consommation	
Taxes de vente	14 896
Carburants	2 355
Produits du tabac	1 027
Boissons alcooliques	628
	18 906
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 600
Loto-Québec	1 147
Société des alcools du Québec	1 070
Autres	33
	4 850
Droits et permis	3 763
Revenus divers	10 065
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**82 386**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	10 030
Transferts pour la santé	5 944
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 629
Autres programmes	2 577
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**20 180**
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	**102 566**

TABLEAU 4

Gouvernement du Québec
Dépenses consolidées
Prévision 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
Dépenses excluant le service de la dette	
Dépenses de programmes du fonds général[1]	68 238
Autres dépenses consolidées[2]	21 482
Total	**89 720**
Service de la dette	
Fonds général	8 318
Autres secteurs budgétaires[2]	2 100
Total	**10 418**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**100 138**

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Inclut notamment les ajustements de consolidation.

TABLEAU 5

Gouvernement du Québec
Dépenses du fonds général
Prévisions 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
DÉPENSES DE PROGRAMMES DU FONDS GÉNÉRAL	
Assemblée nationale	134,6
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	91,7
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 785,9
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	861,3
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 484,1
Conseil exécutif	417,5
Culture et Communications	680,5
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	147,1
Économie, Science et Innovation	819,2
Éducation et Enseignement supérieur	17 245,1
Énergie et Ressources naturelles	72,1
Famille	2 533,8
Finances (excluant service de la dette)	158,0
Forêts, Faune et Parcs	457,1
Immigration, Diversité et Inclusion	291,9
Justice	868,3
Relations internationales et Francophonie	93,8
Santé et Services sociaux	33 739,1
Sécurité publique	1 350,6
Tourisme	138,0
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	654,5
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 214,2
Total	**68 238,4**
SERVICE DE LA DETTE	**8 318,0**
TOTAL DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	**76 556,4**

TABLEAU 6

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–3 281**
IMMOBILISATIONS	
Investissements	–7 311
Amortissement	3 817
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	164
Total	**–3 330**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**3 382**
AUTRES COMPTES	**–589**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**–3 818**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Mars 2016

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS 2016-2017

Finances Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2016-2017
Renseignements additionnels 2016-2017

Dépôt légal – 17 mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25814-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75291-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Section A
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section B
Pour un meilleur encadrement du secteur financier

Section C
Lutte contre l'évasion fiscale

Section D
Rapport sur l'application des lois relatives
à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section E
Projet de loi omnibus

Section F
Statistiques budgétaires du Québec

Section A

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Mesures relatives aux particuliers A.5

1.1 Accélération du plan de réduction de la contribution santé en vue de son abolition en 2018 ..... A.5

1.2 Instauration du crédit d'impôt RénoVert : un crédit d'impôt remboursable temporaire pour des rénovations écoresponsables A.7

1.3 Bonification pour les ménages sans enfants du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail A.17

1.4 Accessibilité accrue au bouclier fiscal A.21

1.5 Amélioration du traitement fiscal applicable aux dons A.22

1.6 Diminution de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience A.24

2. Mesures relatives aux entreprises A.29

2.1 Réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les petites et moyennes entreprises A.29

2.2 Ajustement au recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier A.35

2.3 Modalités de l'assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales A.38

2.4 Mise en place d'un mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers A.45

2.5 Instauration d'une déduction pour les sociétés manufacturières innovantes A.50

2.6 Bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs primaire et manufacturier A.58

2.7 Précision apportée au crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique A.61

2.8 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire relatif aux grands projets de transformation numérique A.62

2.9 Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais d'exploration minière dans le Moyen Nord ou le Grand Nord A.71

2.10 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise A.72

2.11 Nouveaux montants d'aide exclus pour l'application de certains crédits d'impôt du domaine culturel A.75

2.12 Modification au traitement fiscal des contributions versées à des fins politiques A.76

2.13 Majoration du montant admissible des dons de denrées alimentaires faits par des transformateurs d'aliments A.77

3. Autres mesures A.81

3.1 Modifications à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant d'en assurer l'intégrité et l'équité A.81

3.1.1 Resserrements à certaines dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation A.82

3.1.2 Modification du moment d'exigibilité du droit de mutation et introduction d'un mécanisme de divulgation des transferts d'immeubles non inscrits au registre foncier A.88

3.1.3 Introduction d'une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints de fait A.91

3.1.4 Reconnaissance d'une exemption de droits accordée à certaines organisations internationales gouvernementales A.92

3.2 Modifications de l'aide gouvernementale à la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins A.92

3.3 Maintien temporaire du taux bonifié du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Fondaction A.95

3.4 Modifications aux normes d'investissement des fonds fiscalisés A.96

3.5 Modifications à la Loi sur l'impôt minier A.99

3.5.1 Modification au calcul de la marge bénéficiaire d'une personne pour l'exercice financier où elle cesse d'être un exploitant A.101

3.5.2 Modifications aux règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate et à celles relatives à l'aliénation réputée d'un bien lorsqu'une personne cesse d'être un exploitant A.103

3.5.3 Modifications aux règles servant à déterminer la valeur des pierres précieuses A.105

3.6 Affectation de remboursement pour valoir au titre de la garantie financière exigée en application de la Loi sur les mines A.105

3.7 Hausse du seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières A.106

3.8 Révision du programme de crédit de taxes foncières agricoles A.107

3.9 Simplification de la procédure d'enregistrement des organismes de bienfaisance A.113

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

1.1 Accélération du plan de réduction de la contribution santé en vue de son abolition en 2018

Actuellement, tout adulte qui réside au Québec à la fin d'une année[1] est généralement tenu de payer, pour cette année, une contribution santé, sauf si son revenu pour l'année est égal ou inférieur à 18 570 $. Modulée en fonction du revenu, la contribution santé peut atteindre 100 $ pour les contribuables à faible revenu, 200 $ s'ils appartiennent à la classe moyenne et 1 000 $ si leurs revenus sont élevés.

Afin de réduire le fardeau fiscal des particuliers, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 que la contribution santé serait abolie en 2017 pour les contribuables à faible revenu et qu'elle serait, pour tous les autres contribuables, réduite graduellement à compter de l'année 2017 et abolie en 2019[2].

Ce plan de réduction de la contribution santé menant à son abolition en 2019 sera remplacé par un plan de réduction qui, d'une part, permettra à la quasi-totalité des contribuables assujettis au paiement de cette contribution de bénéficier, dès 2016, d'un allègement de leur fardeau fiscal et, d'autre part, mènera à l'abolition de cette contribution en 2017 pour les contribuables à plus faible revenu et en 2018 pour tous les autres contribuables.

Plus précisément, pour l'année 2016, la contribution santé qui sera payable par un adulte qui résidera au Québec à la fin de l'année, autre qu'un particulier exonéré, sera égale :

— si son revenu pour l'année est supérieur à 18 570 $, mais n'excède pas 41 265 $, au moindre de 50 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 18 570 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 41 265 $, mais n'excède pas 134 095 $, au moindre de 175 $ et de l'ensemble de 50 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 41 265 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 134 095 $, au moindre de 1 000 $ et de l'ensemble de 175 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 134 095 $.

---

1 Pour l'application des règles d'assujettissement à la contribution santé, un particulier est réputé avoir résidé au Québec à la fin d'une année lorsque, pour l'application de la Loi sur les impôts, il est réputé y avoir résidé pendant toute l'année, sauf si ce particulier est réputé avoir résidé au Québec parce qu'il y a séjourné dans l'année pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus alors qu'il résidait ordinairement à l'extérieur du Canada.

2 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.5-A.6.

Pour l'année 2017, la contribution santé qui sera payable par un adulte qui résidera au Québec à la fin de l'année, autre qu'un particulier exonéré, sera égale :

— si son revenu pour l'année est supérieur au montant obtenu après avoir indexé pour l'année 2017 le seuil de 41 265 $, mais n'excède pas le montant obtenu après avoir indexé pour l'année 2017 le seuil de 134 095 $, au moindre de 70 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur le montant obtenu après avoir indexé pour l'année 2017 le seuil de 41 265 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur au montant obtenu après avoir indexé pour l'année 2017 le seuil de 134 095 $, au moindre de 800 $ et de l'ensemble de 70 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur le montant de 134 095 $ ainsi indexé.

Le tableau ci-dessous illustre la réduction graduelle de la contribution santé pour les années précédant son abolition.

TABLEAU A.1

Illustration de la réduction graduelle de la contribution santé pour les années 2016 et 2017
(en dollars)

Revenu de l'adulte[1]		Contribution santé		
Supérieur à	**Sans excéder**	**2016 avant budget**	**2016 après budget**	**2017**
—	18 570,00	—	—	—
18 570,00	41 265,00	0,01 à 100,00	0,01 à 50,00	—
41 265,00	134 095,00	100,01 à 200,00	50,01 à 175,00	0,01 à 70,00
134 095,00	—	200,01 à 1 000,00	175,01 à 1 000,00	70,01 à 800,00

(1) Les tranches de revenus indiquées ne tiennent pas compte du fait que les seuils feront l'objet d'une indexation automatique le 1er janvier 2017.

À compter de l'année 2018, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec n'imposera plus l'obligation aux adultes de payer une contribution santé.

Selon la législation actuelle, deux des trois situations qui permettent à un adulte d'être considéré comme un particulier exonéré portent sur sa situation financière ou celle de son ménage. Aussi, étant donné qu'à compter de l'année 2017 la contribution santé sera abolie pour tous les adultes à faible revenu, seul un adulte qui sera exonéré de l'impôt sur le revenu pour l'année 2017 en vertu de l'un des paragraphes *a* à *c* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale sera considéré comme un particulier exonéré pour cette année.

Par ailleurs, la table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues à la source seront modifiées à compter du 1er juillet 2016 pour tenir compte du fait qu'une réduction de la contribution santé est accordée dès l'année 2016.

Pour leur part, les particuliers qui sont tenus de payer leur impôt au moyen d'acomptes provisionnels pourront ajuster, selon les règles usuelles, tout acompte provisionnel exigible après le 31 mars 2016 pour tenir compte des effets du nouveau plan de réduction menant à l'abolition de la contribution santé.

1.2 Instauration du crédit d'impôt RénoVert : un crédit d'impôt remboursable temporaire pour des rénovations écoresponsables

Afin de stimuler l'économie à court terme en soutenant l'emploi dans le secteur de la rénovation résidentielle et de promouvoir le développement durable, le crédit d'impôt RénoVert, un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, sera instauré sur une base temporaire.

D'un montant maximal de 10 000 $, l'aide financière accordée par ce crédit d'impôt correspondra à 20 % de la partie, excédant 2 500 $, des dépenses admissibles qu'un particulier aura payées avant le 1er octobre 2017 pour faire exécuter des travaux de rénovation écoresponsable.

De façon sommaire, le crédit d'impôt RénoVert sera destiné aux particuliers qui feront exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux de rénovation écoresponsable reconnus à l'égard de leur lieu principal de résidence ou d'un chalet en vertu d'une entente conclue après le jour du discours sur le budget et avant le 1er avril 2017.

L'aide financière qui sera accordée par ce crédit d'impôt pourra s'ajouter, s'il y a lieu, à celle qui est offerte pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du programme Rénoclimat[3] administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les travaux de rénovation qui pourront donner droit au crédit d'impôt RénoVert sont des travaux qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental et qui répondent à des normes reconnues en ce domaine. La plupart de ces travaux se veulent des mesures de décarbonisation du secteur résidentiel.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée antérieure à l'année d'imposition 2018 pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable à l'égard d'une habitation admissible donnée dont il est propriétaire, d'un montant égal :

— lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2016, au moins élevé de 10 000 $ et de 20 % de l'excédent, sur 2 500 $, de l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible;

---

[3] Le cadre normatif de ce programme est disponible au www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/.

— lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2017, au moins élevé des montants suivants :

  — 20 % de l'excédent de l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible sur le moins élevé de 2 500 $ et de l'excédent de 2 500 $ sur l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année d'imposition 2016 à l'égard de l'habitation admissible,

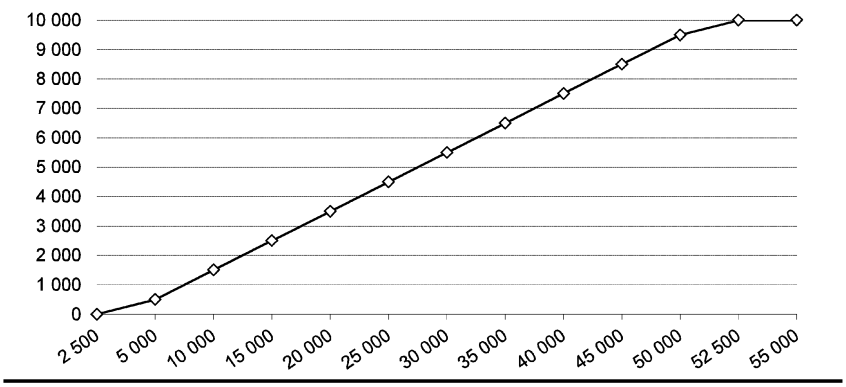
  — l'excédent de 10 000 $ sur l'ensemble des montants qui, à l'égard de l'habitation admissible, auront été obtenus au titre du crédit d'impôt RénoVert pour l'année d'imposition 2016 par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation.

Pour plus de précision, pour l'application du crédit d'impôt RénoVert, un particulier qui décédera ou qui cessera de résider au Canada au cours d'une année d'imposition donnée sera réputé résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année, s'il y résidait immédiatement avant son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

Le graphique ci-dessous illustre l'aide fiscale qui pourra être accordée à un particulier pour la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable à l'égard d'une habitation admissible dont il est propriétaire selon le montant de ses dépenses admissibles.

GRAPHIQUE A.1

Montant du crédit d'impôt RénoVert en fonction des dépenses admissibles payées à l'égard d'une habitation admissible
(en dollars)



Toutefois, pour bénéficier du crédit d'impôt RénoVert pour une année d'imposition donnée, un particulier devra joindre, à sa déclaration de revenus produite pour l'année, une déclaration de renseignements, au moyen du formulaire prescrit, indiquant, entre autres, la description des travaux réalisés, leur coût, le numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux ou, à défaut d'un tel numéro, son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, le numéro de la licence qui lui a été délivrée.

Les pièces justificatives (soumission, factures, etc.) devront être conservées aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec conformément aux règles de conservation des pièces justificatives appuyant une demande d'allègement fiscal établies par la Loi sur l'administration fiscale[4].

Par ailleurs, dans le cas où plus d'un particulier aurait droit au crédit d'impôt RénoVert pour des travaux effectués à l'égard d'une même habitation admissible dont ils sont conjointement propriétaires, le total des montants indiqués par chacun d'eux dans leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si, dans le cas où ces particuliers ont acquis leur titre de propriété au même moment, un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année et, dans le cas contraire, seul le particulier ayant le titre de propriété le plus ancien, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs à détenir un tel titre, avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

❑ Habitation admissible

Pour l'application du crédit d'impôt RénoVert, une habitation admissible donnée d'un particulier désignera une habitation située au Québec, autre qu'une habitation exclue, dont la construction est complétée avant le 1er janvier 2016 et dont le particulier est propriétaire (ou copropriétaire) au moment où les dépenses de rénovation écoresponsable sont engagées et qui constitue, à ce moment, soit son lieu principal de résidence, pour autant que cette habitation soit une maison individuelle[5], une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure, un appartement d'un immeuble en copropriété divise (condominium) ou un logement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle, soit un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par le particulier.

De plus, l'habitation admissible d'un particulier sera réputée comprendre le terrain sur lequel elle repose et la partie du terrain contigu qui peut être raisonnablement considérée comme facilitant l'usage et la jouissance de l'habitation.

---

4 Selon les règles établies, les pièces justificatives relatives à un allègement fiscal doivent généralement être conservées pendant six ans après la dernière année à laquelle elles se rapportent.

5 Une maison sera considérée comme individuelle si elle est isolée (indépendante), jumelée ou en rangée.

Toutefois, aucune construction attenante ou accessoire à l'habitation, à l'exception d'un garage qui y est attenant[6], ne sera considérée comme faisant partie de l'habitation admissible d'un particulier.

■ Habitation exclue

L'habitation d'un particulier sera considérée comme une habitation exclue si, avant que la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable ne débute, elle fait l'objet, selon le cas :

— d'un avis d'expropriation ou d'un avis d'intention d'exproprier;

— d'une réserve pour fins publiques[7];

— d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire inscrit au bureau de la publicité des droits ou de toute autre procédure remettant en cause le droit de propriété du particulier sur l'habitation.

■ Précisions relatives à certaines habitations

▪ Maison intergénérationnelle

Pour toute période comprise entre la date du discours sur le budget et le 1er avril 2017 pendant la totalité de laquelle un particulier sera propriétaire d'une maison intergénérationnelle[8] qui constitue son lieu principal de résidence, chacun des logements indépendants aménagés dans cette maison sera réputé une maison individuelle constituant le lieu principal de résidence du particulier si celui-ci en fait le choix au moyen d'un formulaire prescrit.

Dans l'éventualité où une maison intergénérationnelle constituerait le lieu principal de résidence de plusieurs particuliers qui en sont les propriétaires, le choix fait par l'un d'entre eux sera considéré comme avoir été fait par tous les autres copropriétaires.

▪ Maison usinée ou maison mobile

Une habitation qui est une maison usinée ou une maison mobile ne sera considérée comme étant installée à demeure que si les conditions suivantes sont remplies :

— elle est fixée sur des assises permanentes;

---

6 À cette fin, un garage sera considéré comme attenant à une habitation s'il partage, en tout ou en partie, un mur avec l'habitation ou si son toit est relié à l'habitation.

7 Essentiellement, la réserve pour fins publiques a pour principal objectif d'interdire, à compter de la date de son imposition, le développement d'un immeuble que l'on prévoit exproprier subséquemment. Une réserve pour fins publiques prohibe généralement toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations rendues nécessaires pour éviter toute détérioration.

8 Est généralement considérée comme intergénérationnelle une maison individuelle dans laquelle a été aménagé un logement indépendant, permettant à plusieurs générations de la même famille de cohabiter tout en conservant leur intimité. Ce genre d'habitation est également connu sous les noms de maison multigénérationnelle et de maison bigénérationnelle.

— elle est desservie soit par un réseau d'aqueduc et d'égout, soit par un puits artésien et une fosse septique, ou encore par une combinaison de ces éléments permettant l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des eaux usées;

— elle est raccordée, de manière permanente, à un réseau de distribution électrique.

❑ Travaux reconnus de rénovation écoresponsable

De façon sommaire, les travaux de rénovation écoresponsable qui seront reconnus pour l'application du crédit d'impôt dont pourra bénéficier un particulier porteront sur l'isolation, l'étanchéisation, les portes donnant sur l'extérieur ou les fenêtres, les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux (sauf si l'habitation admissible n'est pas le lieu principal de résidence du particulier) et la qualité des sols, pour autant que ces travaux se rapportent à des parties existantes de l'habitation admissible du particulier. La liste complète des travaux de rénovation écoresponsable et des normes énergétiques ou environnementales auxquelles ils doivent répondre apparaît à la fin de la présente sous-section[9].

Toutefois, les travaux de rénovation écoresponsable à l'égard d'une habitation admissible d'un particulier pourront être reconnus uniquement si leur réalisation a été confiée à un entrepreneur aux termes d'une entente conclue après le jour du discours sur le budget et avant le 1er avril 2017 (ci-après appelée « entente de rénovation ») par le particulier[10] ou par une personne qui, au moment de la conclusion de l'entente, est soit le conjoint du particulier, soit un autre propriétaire de l'habitation ou encore le conjoint de cet autre propriétaire. Au moment de la conclusion de cette entente, l'entrepreneur devra être une personne ou une société de personnes ayant un établissement au Québec, autre qu'une personne qui est propriétaire de l'habitation ou qui est le conjoint de l'un des propriétaires de l'habitation.

De plus, lorsque la réalisation de ces travaux exigera une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment, l'entrepreneur qui s'en est vu confier la réalisation devra, au moment de la réalisation des travaux, être titulaire d'une licence appropriée délivrée, selon le cas, par la Régie du bâtiment du Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec et, s'il y a lieu, détenir le cautionnement de licence.

En outre, ces travaux devront être réalisés dans le respect des législations et des réglementations municipales, provinciales ou fédérales et des politiques qui sont applicables selon le type d'intervention.

---

[9] Pour plus de précision, les travaux reconnus de rénovation écoresponsable comprendront les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

[10] Pour l'application de cette mesure, lorsque l'habitation admissible du particulier sera située dans un immeuble en copropriété divise, l'entente pourra être conclue par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

❑ Dépenses admissibles

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, les dépenses admissibles d'un particulier pour une année d'imposition donnée à l'égard d'une habitation admissible donnée du particulier seront égales à l'ensemble des dépenses attribuables à la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable prévus par une entente de rénovation à l'égard de l'habitation, pour autant que ces dépenses, d'une part, aient été payées après la date du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2017, lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2016 et après le 31 décembre 2016 et avant le 1er octobre 2017, lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2017, soit par le particulier ou son représentant légal, soit par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement de ces dépenses, ou encore par tout autre particulier qui, au moment où les dépenses auront été engagées, est propriétaire de l'habitation admissible avec le particulier et, d'autre part, ne soient pas considérées comme une dépense exclue.

Plus précisément, les dépenses attribuables à la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable prévus par une entente de rénovation à l'égard d'une habitation admissible d'un particulier correspondront :

— au coût des permis nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le coût des études réalisées pour obtenir de tels permis;

— au coût des services fournis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, y compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant;

— au coût des biens meubles qui entrent dans la réalisation des travaux, y compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant, pourvu que ces biens meubles aient été acquis après la date du discours sur le budget de l'entrepreneur ou d'un commerçant titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec[11] et qu'ils respectent, lorsque cela est requis, les normes énergétiques ou environnementales énoncées dans la liste des travaux de rénovation écoresponsable.

Toutefois, aux fins de la détermination du montant de ses dépenses admissibles pour une année d'imposition donnée, un particulier ne pourra inclure un montant à l'égard d'une prestation de services attribuable à des travaux de rénovation que si l'entrepreneur atteste, au moyen d'un formulaire prescrit, que les biens entrant dans la réalisation de ces travaux répondent, lorsque cela est requis, aux normes énergétiques ou environnementales énoncées dans la liste des travaux de rénovation écoresponsable.

[11] À cet égard, un commerçant sera réputé titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec, s'il n'est pas un inscrit pour l'application de cette loi en raison du fait qu'il est un petit fournisseur au sens de l'article 1 de cette loi.

De plus, dans le cas où l'entente de rénovation ne porterait pas uniquement sur des travaux reconnus de rénovation écoresponsable, l'entrepreneur devra remettre au particulier un écrit indiquant la répartition du coût des biens et des services qu'il aura fournis entre les différents travaux réalisés.

Par ailleurs, lorsque l'habitation admissible d'un particulier sera située dans un immeuble en copropriété divise, les dépenses admissibles du particulier comprendront toute dépense payée par le syndicat des copropriétaires, jusqu'à concurrence de la part du particulier dans cette dépense, dans le cas où, à la fois :

— la dépense serait une dépense admissible du syndicat des copropriétaires si celui-ci était un particulier et l'immeuble, une habitation admissible de ce particulier;

— le syndicat des copropriétaires a fourni au particulier, au moyen du formulaire prescrit, les renseignements relatifs aux travaux ainsi que le montant de la part du particulier dans la dépense.

❑ Dépense exclue

Sera considérée, pour une année, comme une dépense exclue pour l'application du crédit d'impôt RénoVert toute partie des dépenses d'un particulier attribuables à la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable prévus par une entente de rénovation à l'égard d'une habitation admissible du particulier qui :

— sert à financer le coût des travaux reconnus de rénovation écoresponsable;

— est attribuable à des biens ou à des services fournis par une personne ayant un lien de dépendance avec le particulier ou l'un des autres propriétaires de l'habitation, sauf si cette personne est titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

— est engagée pour acquérir un bien que le particulier utilisait avant son acquisition en vertu d'un contrat de location;

— est déductible dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise ou de biens d'un particulier pour l'année ou toute autre année;

— est incluse dans le coût en capital d'un bien amortissable;

— aura été prise en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses ouvrant droit à un autre crédit d'impôt[12] demandé par le particulier ou par toute autre personne dans une déclaration de revenus produite en vertu de la législation québécoise pour l'année ou toute autre année.

[12] Tel le crédit d'impôt remboursable ou non remboursable pour frais médicaux.

❑ Remboursement ou autre forme d'aide

Aux fins du calcul du crédit d'impôt RénoVert, les dépenses admissibles d'un particulier devront être diminuées, le cas échéant, du montant de toute aide gouvernementale sauf l'aide accordée en vertu du programme Rénoclimat[13], de toute aide non gouvernementale[14], de tout remboursement ou de toute autre forme d'aide, y compris une indemnité versée en vertu d'un contrat d'assurance, que le particulier ou toute autre personne – à l'exception d'une personne agissant à titre d'entrepreneur pour la réalisation des travaux – a reçu ou est en droit de recevoir relativement à la réalisation de travaux reconnus prévus par une entente de rénovation conclue à l'égard d'une habitation admissible du particulier.

TABLEAU A.2

Liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus

A. Travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation

A1 Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés

– L'isolation doit être faite avec des matériaux isolants certifiés GREENGUARD ou ÉcoLogo. De plus, la valeur isolante doit respecter les normes suivantes(1) :

  - isolation du grenier : la valeur isolante atteinte doit être de R-41,0 (RSI 7,22) ou plus;
  - isolation du toit plat ou du plafond cathédrale : la valeur isolante atteinte doit être de R-28,0 (RSI 4,93) ou plus;
  - isolation des murs extérieurs : l'augmentation de la valeur isolante doit être de R-3,8 (RSI 0,67) ou plus;
  - isolation du sous-sol (y compris les solives de rive) : pour les murs, la valeur isolante atteinte doit être de R-17,0 (RSI 3,0) ou plus, alors que pour les solives de rive, la valeur isolante atteinte doit être de R-20,0 (RSI 3,52) ou plus;
  - isolation du vide sanitaire (y compris les solives de rive) : pour les murs extérieurs (y compris les solives de rive), la valeur isolante atteinte doit être de R-17,0 (RSI 3,0) ou plus, alors que pour la surface de plancher au-dessus du vide sanitaire, la valeur isolante atteinte doit être de R-24,0 (RSI 4,23) ou plus;
  - isolation des planchers exposés : l'augmentation de la valeur isolante doit être de R-29,5 (RSI 5,20) ou plus.

A2 Étanchéisation

– Étanchéisation à l'eau des fondations.

– Étanchéisation à l'air de l'enveloppe de l'habitation ou d'une partie de celle-ci (murs, portes, fenêtres, puits de lumière, etc.).

A3 Installation de portes ou de fenêtres

– Remplacement ou ajout de portes, de fenêtres et de puits de lumière par des modèles homologués ENERGY STAR pour la zone climatique dans laquelle l'habitation est située.

---

13 Voir la note 3.

14 Par exemple, l'aide accordée par la Société en commandite Gaz Métro pour le remplacement d'un appareil de chauffage central à gaz naturel ou une remise du fabricant.

TABLEAU A.2 (suite)

Liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus

A4 Installation d'un toit vert ou d'un toit blanc

– Installation d'un toit végétalisé[2].

– Remplacement d'un toit plat ou d'un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à 16,7 % par un toit réfléchissant[3].

B. Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation

B1 Système de chauffage

– Remplacement d'un appareil ou d'un système de chauffage au bois intérieur par l'un des suivants :

  - un appareil ou un système de chauffage au bois intérieur conforme à la norme CSA-B415.1-10 ou à la norme 40 CFR Part 60 Subpart AAA de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis sur les appareils de chauffage au bois. Toutefois, les appareils qui ne sont pas mis à l'essai par l'EPA ne sont pas admissibles à moins d'être certifiés en vertu de la norme CSA-B415.1-10;
  - un appareil intérieur à granules (y compris les poêles, les générateurs d'air chaud et les chaudières au bois, au maïs, aux grains ou aux noyaux de cerises);
  - un corps de chauffe intérieur en maçonnerie.

– Remplacement d'une chaudière extérieure à combustible solide par un système de chauffage extérieur au bois conforme à la norme CAN/CSA-B415.1 ou au programme Outdoor Wood-Fired Hydronic Heater de l'Environmental Protection Agency (EPA) (OWHH Method 28, phase 1 ou 2), pour autant que la puissance du nouveau système soit égale ou inférieure à celle de l'ancien.

– Installation d'une thermopompe à air homologuée ENERGY STAR de type bibloc central ou minibibloc sans conduits comprenant une unité extérieure et au moins un dispositif par étage (à l'exclusion du sous-sol) qui comporte un numéro de l'Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI) et satisfait aux exigences minimales suivantes :

  - un taux de rendement énergétique saisonnier (Seasonal Energy Efficiency Ratio (SEER)) de 15,0;
  - un taux de rendement énergétique (Energy Efficiency Ratio (EER)) de 12,5;
  - un coefficient de performance de la saison de chauffage (Heating Seasonal Performance Factor (HSPF)) pour la région V de 7,4;
  - une capacité de chauffage de 12 000 Btu/h.

– Installation d'un système géothermique certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG). Seule une entreprise agréée par la CCEG peut procéder à l'installation de la thermopompe conformément à la norme CAN/CSA-C448-16. La CCEG doit également certifier le système après l'installation.

– Remplacement de la thermopompe d'un système géothermique existant. Seule une entreprise agréée par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG) peut procéder à l'installation de la thermopompe conformément à la norme CAN/CSA-C448-16.

– Remplacement du système de chauffage au mazout par un système utilisant du propane ou du gaz naturel, pourvu que le nouveau système utilise l'un des appareils de chauffage suivants :

  - un générateur d'air chaud homologué ENERGY STAR dont l'efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (Annual Fuel Utilization Efficiency (AFUE)) est d'au moins 95 % et qui est muni d'un moteur à courant continu (CC) sans balai;
  - un générateur d'air chaud sans dégagement dont l'AFUE est d'au moins 95 %, si l'habitation est une maison mobile;
  - une chaudière homologuée ENERGY STAR dont l'AFUE est d'au moins 90 %.

TABLEAU A.2 (suite)

Liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus

B1 Système de chauffage (suite)

– Remplacement du système de chauffage au mazout, au propane ou au gaz naturel par un système utilisant de l'électricité.

– Remplacement du système de chauffage au mazout, au propane, au gaz naturel ou à l'électricité par un système mécanique intégré homologué (SMI), qui est conforme à la norme CSA-P.10-07 et qui atteint les exigences de performance supérieure (*premium*) à la norme[(4)].

– Installation de panneaux solaires thermiques conformes à la norme CAN/CSA-F378-11.

– Installation de panneaux solaires combinés photovoltaïques-thermiques conformes aux normes CAN/CSA-C61215-08 et CAN/CSA-F378-11.

B2 Système de climatisation

– Remplacement d'un climatiseur de fenêtre ou d'un climatiseur central par un climatiseur homologué ENERGY STAR de type central bibloc ou minibibloc sans conduits comprenant une unité extérieure et au moins un dispositif par étage (à l'exclusion du sous-sol), pourvu que l'appareil comporte un numéro de l'Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI) et satisfasse aux exigences minimales suivantes :

  - un taux de rendement énergétique saisonnier (Seasonal Energy Efficiency Ratio (SEER)) de 15,0;
  - un taux de rendement énergétique (Energy Efficiency Ratio (EER)) de 12,5.

– Remplacement d'un climatiseur central par une thermopompe à air homologuée ENERGY STAR de type bibloc central ou minibibloc sans conduits comprenant une unité extérieure et au moins un dispositif par étage (à l'exclusion du sous-sol) qui comporte un numéro de l'Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI) et satisfait aux exigences minimales suivantes :

  - un taux de rendement énergétique saisonnier (Seasonal Energy Efficiency Ratio (SEER)) de 15,0;
  - un taux de rendement énergétique (Energy Efficiency Ratio (EER)) de 12,5;
  - un coefficient de performance de la saison de chauffage (Heating Seasonal Performance Factor (HSPF)) pour la région V de 7,4;
  - une capacité de chauffage de 12 000 Btu/h.

B3 Système de chauffe-eau

– Remplacement d'un chauffe-eau au mazout par un chauffe-eau utilisant du propane ou du gaz naturel, pourvu que le nouveau chauffe-eau soit l'un des suivants :

  - un chauffe-eau instantané homologué ENERGY STAR offrant un facteur énergétique (FE) d'au moins 0,90;
  - un chauffe-eau de type réservoir à condensation offrant un rendement thermique de 95 % ou plus.

– Remplacement d'un chauffe-eau au mazout, au propane ou au gaz naturel par un chauffe-eau utilisant de l'électricité.

– Installation d'un chauffe-eau solaire qui offre un apport énergétique minimal de sept gigajoules par année (GJ/an) et qui est conforme à la norme CAN/CSA-F379-09, pourvu que cet appareil figure dans le Répertoire de rendement des chauffe-eau solaires résidentiels de CanmetÉNERGIE.

– Installation d'un appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage.

– Installation de panneaux solaires thermiques conformes à la norme CAN/CSA-F378-11.

– Installation de panneaux solaires combinés photovoltaïques-thermiques conformes aux normes CAN/CSA-C61215-08 et CAN/CSA-F378-11.

TABLEAU A.2 (suite)

Liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus

B4 Système de ventilation
– Installation d'un ventilateur récupérateur de chaleur ou d'un ventilateur récupérateur d'énergie homologué ENERGY STAR, certifié par le Home Ventilating Institute (HVI) et figurant à la section 3 de son répertoire de produits (*Certified Home Ventilating Products Directory*). De plus, dans le cas où l'installation permet de remplacer un ancien ventilateur, le nouvel appareil doit afficher une efficacité supérieure à l'ancien.
C. Conservation et qualité de l'eau (sauf si l'habitation admissible est un chalet(5))
– Installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales enfouie sous terre.
– Construction, rénovation, modification ou reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conformément aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
– Restauration d'une bande riveraine, conformément aux exigences de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables(6).
D. Qualité du sol
– Décontamination du sol contaminé au mazout, conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés(7).
E. Autres dispositifs d'énergie renouvelable
– Installation de panneaux solaires photovoltaïques conformes à la norme CAN/CSA-C61215-08.
– Installation d'une éolienne domestique conforme à la norme CAN/CSA-C61400-2-08.

(1) Pour l'application de ces normes, le facteur R est un symbole qui représente la résistance thermique des matériaux, exprimé dans le système impérial d'unités. Ce facteur peut aussi être exprimé selon le système international d'unités, soit la valeur RSI.
(2) Pour plus de précision, un toit végétalisé est une toiture entièrement ou partiellement recouverte de végétation, qui comporte une membrane étanche, une membrane de drainage et un substrat de croissance permettant de protéger le toit et d'accueillir la végétation.
(3) Sont des revêtements autorisés les matériaux de couleur blanche, peints de couleur blanche, recouverts d'un enduit réfléchissant, recouverts d'un ballast de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 selon les spécifications du fabricant.
(4) Un tel système assure les fonctions de chauffage domestique, de ventilation et de récupération de chaleur.
(5) Une habitation admissible ne sera pas considérée comme un chalet, si cette habitation est une maison individuelle, une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure qui constitue le lieu principal de résidence d'un particulier.
(6) L'application de cette politique s'effectue selon les règlements de zonage et d'urbanisme des municipalités.
(7) Cette politique est publiée par Les Publications du Québec et accessible sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/.

1.3 Bonification pour les ménages sans enfants du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail

Pour soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux ménages à faible ou à moyen revenu une prime au travail sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Deux primes au travail sont accordées par ce crédit d'impôt. La première s'adresse aux ménages ne présentant aucune contrainte sévère à l'emploi (ci-après appelée « prime au travail générale »), alors que la seconde est adaptée à la condition des ménages présentant des contraintes sévères à l'emploi[15]. Un supplément destiné aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours peut également se greffer à l'une ou l'autre de ces primes au travail[16].

De façon générale, le crédit d'impôt s'adresse à tout particulier qui réside au Québec à la fin d'une année pourvu que, à ce moment, il détienne un statut reconnu (tel le statut de citoyen canadien ou de résident permanent) et qu'il soit une personne majeure, un mineur émancipé au sens du Code civil du Québec, le conjoint d'un autre particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside.

Toutefois, aucun montant n'est accordé au titre de ce crédit d'impôt à une personne qui est, à la fin de l'année, détenue dans une prison ou un établissement semblable depuis une ou des périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année, à une personne ayant donné droit à certains allègements fiscaux pour l'année et à une personne sans enfants ayant poursuivi des études à temps plein au cours de l'année.

Les primes au travail, qui sont accordées par le crédit d'impôt, sont réductibles en fonction du revenu familial et sont déterminées en tenant compte des revenus de travail admissibles et de la composition des ménages.

Le montant maximal qui peut être accordé pour une année au titre d'une prime au travail est égal au montant obtenu en appliquant, au montant représentant l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moins élevé du revenu de travail admissible du ménage[17] et du seuil de réduction qui lui est applicable, le taux fixé à son égard.

La réduction en fonction du revenu familial s'effectue selon un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial du ménage qui excède le seuil de réduction qui lui est applicable.

---

15 De façon générale, pour avoir droit à cette prime au travail pour une année donnée, un particulier ou son conjoint admissible doit avoir reçu, au cours de l'année ou de l'une des cinq années précédentes, une allocation de solidarité sociale en vertu du Programme de solidarité sociale établi par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Un particulier qui a droit, ou dont le conjoint admissible a droit, pour une année donnée au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peut également bénéficier de cette prime au travail.

16 Ce supplément, fixé à 200 $ par mois, est accordé sur une base individuelle pour une période maximale de douze mois consécutifs.

17 De façon sommaire, le revenu de travail admissible d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et, le cas échéant, celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

Les seuils de réduction des primes au travail sont sujets à une revalorisation annuelle. De façon sommaire, le seuil de réduction applicable à un ménage type pour une année donnée correspond au plus élevé du seuil de réduction qui était applicable à ce ménage pour l'année précédente et du montant établi, pour l'année, pour représenter, dans le cas de la prime au travail générale, le seuil de sortie du Programme d'aide sociale[18] et, dans le cas de la prime au travail adaptée à la condition des ménages présentant des contraintes sévères à l'emploi, le seuil de sortie du Programme de solidarité sociale[19].

Pour accroître davantage l'incitation au travail des ménages sans enfants, le taux fixé aux fins du calcul du montant maximal des primes au travail pour ces catégories de ménages sera, à compter de l'année 2016, majoré de deux points de pourcentage. Ce taux passera donc de 7 % à 9 % dans le cas de la prime au travail générale et de 9 % à 11 % dans le cas de la prime au travail adaptée à la condition des ménages présentant des contraintes sévères à l'emploi.

Le tableau ci-dessous illustre les effets, pour les ménages sans enfants, de l'augmentation du taux utilisé pour calculer la prime au travail générale pour l'année 2016 sur la prime maximale et sur le seuil à partir duquel cette prime devient nulle.

TABLEAU A.3

Illustration des effets pour l'année 2016 de l'augmentation du taux utilisé pour calculer la prime au travail générale pour les ménages sans enfants
(en dollars)

	Personne seule			Couple sans enfants		
	Avant budget	Après budget	Écart	Avant budget	Après budget	Écart
Revenu de travail exclu	2 400,00	2 400,00	—	3 600,00	3 600,00	—
Taux de la prime	7 %	9 %	2 %	7 %	9 %	2 %
Prime maximale(1)	564,48	725,76	161,28	881,30	1 133,10	251,80
Réduction						
– seuil de réduction	10 464,00	10 464,00	—	16 190,00	16 190,00	—
– taux de réduction	10 %	10 %	—	10 %	10 %	—
Seuil de sortie(2)	16 108,80	17 721,60	1 612,80	25 003,00	27 521,00	2 518,00

(1) La prime au travail maximale a été déterminée en appliquant le taux de la prime au montant correspondant à l'excédent du seuil de réduction sur le revenu de travail exclu.
(2) Revenu familial à partir duquel le ménage n'est plus admissible à la prime au travail.

18 Ce programme d'aide financière de dernier recours est prévu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Il vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi et à les encourager à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi ou leur participation sociale et communautaire.

19 Ce programme d'aide financière de dernier recours est prévu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Tout en accordant une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, ce programme vise à favoriser l'inclusion et la participation sociale de ces personnes ainsi que leur contribution active à la société.

Le tableau ci-dessous illustre les effets, pour les ménages sans enfants, de l'augmentation du taux utilisé pour calculer la prime au travail adaptée à la condition des ménages présentant des contraintes sévères à l'emploi pour l'année 2016 sur la prime maximale et sur le seuil à partir duquel cette prime devient nulle.

TABLEAU A.4

Illustration des effets pour l'année 2016 de l'augmentation du taux utilisé pour calculer la prime au travail adaptée à la condition des ménages sans enfants présentant des contraintes sévères à l'emploi
(en dollars)

	Personne seule			Couple sans enfants		
	Avant budget	Après budget	Écart	Avant budget	Après budget	Écart
Revenu de travail exclu	1 200,00	1 200,00	—	1 200,00	1 200,00	—
Taux de la prime	9 %	11 %	2 %	9 %	11 %	2 %
Prime maximale[1]	1 094,94	1 338,26	243,32	1 641,96	2 006,84	364,88
Réduction						
– seuil de réduction	13 366,00	13 366,00	—	19 444,00	19 444,00	—
– taux de réduction	10 %	10 %	—	10 %	10 %	—
Seuil de sortie[2]	24 315,40	26 748,60	2 433,20	35 863,60	39 512,40	3 648,80

(1) La prime au travail maximale a été déterminée en appliquant le taux de la prime au montant correspondant à l'excédent du seuil de réduction sur le revenu de travail exclu.
(2) Revenu familial à partir duquel le ménage n'est plus admissible à la prime au travail.

Par ailleurs, afin de mieux appuyer les travailleurs à faible revenu, Revenu Québec peut, sous réserve du respect de certaines conditions, verser par anticipation sur une base mensuelle une partie de la prime au travail à laquelle un ménage estime avoir droit pour une année.

Pour qu'une prime au travail puisse faire l'objet de versements anticipés au cours d'une année donnée, le montant auquel un ménage estime avoir droit pour l'année au titre de cette prime doit être supérieur à 500 $ dans le cas des ménages avec enfants et à 300 $ dans les autres cas.

Lorsque toutes les conditions sont respectées pour bénéficier pour une année du versement par anticipation d'une prime au travail, Revenu Québec verse au cours de l'année 50 % du montant estimé de la prime au travail si celle-ci est destinée à un ménage avec enfants et 75 % du montant estimé dans les autres cas.

Cependant, pour rapprocher le plus possible l'aide fiscale des dépenses liées à la transition vers le marché du travail, le supplément destiné aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours peut, quant à lui, être versé en totalité par anticipation sur une base mensuelle. Exceptionnellement, la demande de versements anticipés doit être transmise à un centre local d'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui se charge de la faire parvenir, après examen, à Revenu Québec.

Or, en raison des coûts qu'elle occasionne, la transition vers le marché du travail peut s'avérer plus difficile non seulement pour les prestataires de longue durée qui quittent l'aide financière de dernier recours, mais également pour tous les prestataires qui intègrent progressivement le marché du travail.

Étant donné que les règles actuelles concernant le versement par anticipation d'une prime au travail ne sont pas toujours bien adaptées à la réalité de ces personnes, des modalités particulières seront mises en place afin que les montants versés par anticipation aux prestataires de l'aide financière de dernier recours se rapprochent davantage de leur effort de travail.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale jouera un rôle de premier plan dans l'application de ces modalités, puisqu'il sera l'organisme chargé de transmettre à Revenu Québec les demandes de versements anticipés des prestataires de l'aide financière de dernier recours et qu'il sera responsable de déterminer le montant que Revenu Québec devra leur verser par anticipation à l'égard de tout mois au cours duquel ils étaient de tels prestataires.

De façon sommaire, après qu'un prestataire de l'aide financière de dernier recours aura gagné un revenu de travail supérieur au montant du revenu de travail exclu aux fins du calcul de la prime au travail dont il pourrait bénéficier pour une année[20], le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale procédera à la détermination du montant des versements anticipés à l'égard de tout montant excédentaire de revenu de travail qui lui aura été déclaré par le prestataire en appliquant, au montant correspondant à 90 % du revenu ainsi déclaré pour un mois donné, le taux de la prime.

Le total des montants qui auront été ainsi déterminés pour une année à l'égard d'un prestataire ne pourra, en aucun cas, excéder le montant maximal pour l'année de la prime au travail destinée à la catégorie de ménages (personne seule, couple sans enfants, famille monoparentale et couple ayant des enfants) à laquelle appartient le prestataire.

Au cours des prochains mois, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillera de concert avec Revenu Québec à la mise en œuvre des nouvelles modalités de versements anticipés applicables aux prestataires de l'aide financière de dernier recours.

Compte tenu du délai requis pour adapter les systèmes administratifs, ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017.

1.4 Accessibilité accrue au bouclier fiscal

Le régime d'imposition des particuliers comporte une série de mesures destinées à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu. Pour identifier ces ménages, il est fréquemment fait appel à la notion de revenu familial – soit le revenu d'un particulier auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint –, étant donné que cette notion permet d'obtenir un très bon portrait de l'ensemble des recettes obtenues par un ménage au cours d'une année.

---

[20] Dans le cas d'une personne nouvellement admise à l'aide financière de dernier recours, le revenu de travail gagné au cours de la période de l'année précédant son admission ne sera pas pris en considération.

Toutefois, le recours à cet indicateur peut avoir pour effet de réduire l'intérêt de certaines personnes à travailler davantage, puisque toute augmentation de leur revenu familial pourrait entraîner une diminution, voire la perte, de prestations fiscales.

Aussi, pour rendre l'effort de travail plus attrayant, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 qu'un nouveau crédit d'impôt remboursable, appelé « bouclier fiscal », serait mis en place à compter de l'année d'imposition 2016[21].

Le bouclier fiscal a pour but de compenser, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, une partie de la perte des transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail – la prime au travail générale ou la prime au travail adaptée à la condition des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi – et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Pour l'application du bouclier fiscal, la hausse maximale du revenu de travail admissible par rapport à l'année précédente qui peut être prise en considération par chacun des membres d'un ménage est actuellement fixée à 2 500 $.

Afin d'augmenter les bénéfices procurés par le bouclier fiscal, la hausse maximale du revenu de travail admissible par rapport à l'année précédente passera, à compter de l'année d'imposition 2016, de 2 500 $ à 3 000 $ pour chacun des membres d'un ménage.

1.5 Amélioration du traitement fiscal applicable aux dons

Pour favoriser entre autres le financement des organismes qui se consacrent à la bienfaisance, au sport amateur et à la culture et aux communications et pour stimuler les dons de certains biens, tels les œuvres d'art et les biens ayant une valeur écologique indéniable, le régime d'imposition accorde aux particuliers qui font des dons à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à d'autres donataires reconnus un crédit d'impôt non remboursable pour dons.

Ce crédit d'impôt est calculé en fonction de deux taux. Pour la première tranche de dons de 200 $ prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt, le taux applicable est de 20 %, alors que pour l'excédent des premiers 200 $, le taux applicable est de 24 %.

Le calcul du crédit d'impôt pour dons s'effectue en tenant compte du montant admissible de chacun des dons faits par un particulier. En règle générale, le montant admissible d'un don correspond à l'excédent de la juste valeur marchande du bien donné sur le montant de l'avantage, le cas échéant, à l'égard du don.

De façon exceptionnelle, une bonification du montant admissible de certains dons relevant du domaine culturel ou provenant du monde agricole est accordée.

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour une année donnée, le total des montants dont chacun représente le montant admissible d'un don est généralement limité à 75 % du revenu du donateur pour l'année.

---

[21] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.12-A.16.

Toutefois, toute partie des dons faits dans une année qui ne peut être prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour dons peut être reportée sur cinq ans – dix ans pour les dons de biens ayant une valeur écologique indéniable faits après le 10 février 2014 –, sous réserve de l'application pour chacune des années du report, s'il y a lieu, de la règle visant à restreindre, normalement à hauteur de 75 % du revenu du donateur, le total des montants admissibles des dons.

❑ Abolition de la limite en fonction du revenu

Selon la législation fiscale actuelle, la règle visant à limiter le total des montants dont chacun représente le montant admissible d'un don à 75 % du revenu du donateur pour l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé comporte de nombreuses exceptions.

En effet, dans certains cas, la limite de 75 % est soit inapplicable, soit remplacée par une limite égale à 100 % du revenu du donateur ou pouvant atteindre un tel niveau de revenu.

Les dons qui ne font l'objet d'aucune limite en fonction du revenu sont les dons de biens culturels ou de biens y assimilés, les dons de biens ayant une valeur écologique indéniable ainsi que les dons d'instruments de musique faits à un établissement d'enseignement reconnu.

Le remplacement de la limite de 75 % du revenu du donateur par une limite de 100 % s'applique à l'égard des dons faits ou réputés faits dans l'année du décès du donateur ou dans l'année précédente ainsi qu'à l'égard des dons faits à un ordre religieux par un membre d'un tel ordre ayant prononcé un vœu de pauvreté perpétuelle.

Pour leur part, les dons qui permettent une augmentation de la limite de 75 % jusqu'à concurrence du revenu du donateur sont les dons d'une immobilisation.

Or, parmi les particuliers qui demandent le bénéfice du crédit d'impôt pour dons, on en compte actuellement moins d'un tiers de 1 % qui se voient forcés, en raison de l'application de la limite de 75 % de leur revenu, à reporter à l'une des cinq années suivantes une partie des dons qu'ils ont faits dans une année donnée. Dans la quasi-totalité des cas, ces particuliers sont à faible ou à moyen revenu.

Pour tenir compte du fait que la limite de 75 % ne trouve que très rarement application et que les nombreuses exceptions à cette limite mises en place au fil des ans ont rendu complexe la détermination du crédit d'impôt pour dons, les limites en fonction du revenu aux fins du calcul des crédits d'impôt pour dons seront supprimées.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, à compter de l'année d'imposition 2016 :

— le total admissible des dons de bienfaisance d'un particulier pour une année d'imposition donnée correspondra au total de ses dons de bienfaisance pour l'année aux fins du calcul du crédit d'impôt pour dons;

— le total admissible des dons de mécénat d'un particulier pour une année d'imposition donnée correspondra au total de ses dons de mécénat pour l'année aux fins du calcul du crédit d'impôt pour le mécénat culturel;

— le montant admissible d'un don important en culture d'un particulier pour une année d'imposition donnée devra être déterminé sans tenir compte du revenu du particulier pour l'année aux fins du calcul du crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un premier don important en culture.

❑ Bonification partielle du taux du crédit d'impôt

Les modalités de calcul du crédit d'impôt pour dons seront modifiées, à compter de l'année d'imposition 2017, pour les particuliers dont le taux marginal d'imposition est supérieur à 24 %.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant maximal qu'un particulier pourra demander au titre du crédit d'impôt pour dons pour une année d'imposition donnée sera égal au total des montants suivants :

— 20 % du moins élevé de 200 $ et du total des dons admissibles du particulier pour l'année;

— 25,75 % du moins élevé des montants suivants :

  — l'excédent du total des dons admissibles du particulier pour l'année sur 200 $,

  — l'excédent du revenu imposable du particulier pour l'année sur le seuil pour l'année du quatrième palier d'imposition de la table d'impôt des particuliers;

— 24 % de l'excédent du total des dons admissibles du particulier pour l'année sur l'ensemble de 200 $ et du montant de tels dons auquel s'applique le taux de 25,75 %.

1.6 Diminution de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés un crédit d'impôt qui peut permettre d'éliminer l'impôt à payer sur une partie de leur revenu de travail admissible qui excède une première tranche de 5 000 $.

De façon sommaire, pour l'application de ce crédit d'impôt, le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année s'entend des rémunérations incluses dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, de l'excédent de son revenu pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises ainsi que des subventions qui lui ont été accordées dans l'année pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Afin d'inciter un plus grand nombre de travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 que plusieurs modifications seraient apportées, à compter de l'année d'imposition 2016, au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience[22].

Essentiellement, ces modifications ont pour effet de faire passer, sur une période de deux ans, de 65 ans à 63 ans l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt et d'augmenter graduellement le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt est calculé pour qu'il atteigne, à terme, 10 000 $ pour tous les travailleurs âgés d'au moins 65 ans.

De plus, afin qu'il s'adresse avant tout aux personnes pour lesquelles un tel incitatif pourrait influencer la décision de demeurer ou de retourner sur le marché du travail, le crédit d'impôt est devenu réductible en fonction du revenu de travail. Cependant, pour les travailleurs qui étaient âgés de 65 ans ou plus en 2015, le crédit d'impôt ne peut être inférieur à celui qui serait déterminé à leur égard si le montant maximal de revenu de travail admissible était demeuré le même qu'en 2015 et si le crédit d'impôt n'était pas réductible en fonction du revenu de travail.

Afin d'inciter davantage de travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt passera, à compter de l'année d'imposition 2018, à 62 ans, soit à l'âge moyen où les Québécois prennent leur retraite. Pour cette nouvelle catégorie de travailleurs, le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt sera calculé s'établira à 4 000 $.

Le tableau ci-dessous présente la modulation du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pour les années d'imposition 2016 et suivantes.

TABLEAU A.5

Modulation en fonction de l'âge du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 $
(en dollars)

	Montant maximal de revenu de travail admissible		
Âge du travailleur expérimenté	**2016**	**2017**	**2018 et suiv.**
65 ans ou plus	6 000	8 000	10 000
64 ans	4 000	6 000	8 000
63 ans	—	4 000	6 000
62 ans	—	—	4 000

[22] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.6-A.12.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée postérieure à l'année 2017 ou, s'il est décédé au cours de l'année, à la date de son décès pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année au titre du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, un montant égal à celui déterminé selon la formule suivante :

[A × B × (1 − C)] − 0,05 (D − E)

Pour l'application de cette formule :

— la lettre A représente le taux applicable pour l'année d'imposition donnée à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers[23];

— la lettre B représente :

  — dans le cas où le particulier a atteint l'âge de 66 ans avant la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année qui est attribuable à cette année, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 $,

  — dans le cas où le particulier est âgé de 65 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 10 000 $, des montants suivants :

    – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans, jusqu'à concurrence de 8 000 $,

    – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 65 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans,

  — dans le cas où le particulier est âgé de 64 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 8 000 $, des montants suivants :

    – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans, jusqu'à concurrence de 6 000 $,

    – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 64 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans,

[23] Actuellement, le taux applicable à cette tranche est de 16 %.

- dans le cas où le particulier est âgé de 63 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 6 000 $, des montants suivants :
  - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 63 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,
  - l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 63 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 63 ans,
- dans le cas où le particulier est âgé de 62 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 62 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,
- dans les autres cas, zéro;

— la lettre C représente le taux utilisé pour l'année d'imposition donnée aux fins du calcul de la déduction accordée aux travailleurs;

— la lettre D représente le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition donnée;

— la lettre E représente le seuil de réduction applicable pour l'année d'imposition donnée aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite.

Toutefois, dans le cas où un particulier a atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année 2015 (particulier né avant le 1er janvier 1951), le montant du crédit d'impôt dont il pourra bénéficier pour l'année d'imposition donnée ne pourra être inférieur au montant déterminé selon la formule suivante :

Le taux applicable pour l'année à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers	•	Le moindre de 4 000 $ et de l'excédent, sur 5 000 $, de son revenu de travail admissible pour l'année	•	L'excédent de 1 sur le taux utilisé pour l'année aux fins du calcul de la déduction accordée aux travailleurs

Par ailleurs, des modifications corrélatives seront apportées aux règles applicables à la détermination du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pour une année civile postérieure à l'année 2017 dans laquelle un particulier devient failli pour tenir compte du fait que l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt passera à 62 ans.

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

2.1 Réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les petites et moyennes entreprises

Selon la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, un employeur doit payer une cotisation au Fonds des services de santé à l'égard du salaire qu'il verse à son employé qui se présente au travail à son établissement au Québec, qu'il est réputé lui verser ou qu'il verse à son égard, ou à son employé à qui ce salaire, si l'employé n'est pas requis de se présenter au travail à un établissement de son employeur, est versé, réputé versé ou versé à son égard d'un tel établissement au Québec.

Actuellement, la cotisation payable pour une année au Fonds des services de santé doit être calculée à l'aide d'un taux de 4,26 %, sauf si l'employeur est un employeur déterminé pour l'année et que sa masse salariale totale[24] est inférieure à 5 millions de dollars.

De façon sommaire, est considéré comme un employeur déterminé pour une année un employeur[25] qui a un établissement au Québec au cours de l'année et qui n'est ni l'État, le gouvernement d'une autre province ou le gouvernement du Canada, ni un employeur qui, à un moment donné de l'année, est :

— soit un organisme mandataire de l'État, du gouvernement d'une autre province ou du gouvernement du Canada;

— soit une municipalité ou un organisme mandataire d'une municipalité;

— soit un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale ou un organisme mandataire d'un tel organisme;

— soit une société, une commission ou une association exonérée d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts.

En règle générale, le taux applicable aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable par un employeur déterminé est de 2,7 % si sa masse salariale totale pour l'année est d'au plus 1 million de dollars. Ce taux augmente de façon linéaire pour atteindre 4,26 % lorsque sa masse salariale totale se situe entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars.

---

[24] L'expression « masse salariale totale » est définie au premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Essentiellement, la masse salariale totale d'un employeur pour une année correspond à l'ensemble des salaires versés ou réputés versés au cours de l'année par l'employeur et par tout autre employeur auquel l'employeur est associé à la fin de l'année et qui exploite à ce moment une entreprise dans laquelle il emploie ordinairement, pendant la totalité ou une partie de l'année, au moins un employé, que ce soit à plein temps ou à temps partiel.

[25] Pour l'application de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, une société de personnes peut être considérée comme un employeur au même titre qu'une personne morale ou un particulier.

Toutefois, depuis l'année 2015, les employeurs des secteurs primaire et manufacturier ne sont plus visés par cette règle. En effet, dans le but de favoriser les petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs les plus sensibles sur le plan de la concurrence, les employeurs de ces secteurs se sont vu accorder un taux réduit de cotisation au Fonds des services de santé[26].

Pour les employeurs admissibles dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 million de dollars, le taux applicable est passé de 2,7 % à 1,6 %. Quant aux employeurs admissibles dont la masse salariale totale varie entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars, ils sont devenus assujettis à un taux allant de 1,6 % à 4,26 %.

Par ailleurs, à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, il a été annoncé que le fardeau fiscal des PME des autres secteurs d'activité serait graduellement allégé. À cet égard, il a été prévu que le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs des secteurs autres que primaire et manufacturier passerait graduellement, sur une période de trois ans commençant en 2017, de 2,7 % à 2,25 % si leur masse salariale totale n'excède pas 1 million de dollars. Une réduction graduelle du taux de cotisation était également accordée aux employeurs ayant une masse salariale totale se situant entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars[27].

Pour tenir compte du fait que, pour les PME, la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé constitue une charge pouvant nuire à l'investissement et à la création d'emplois, notamment lorsque les entreprises sont en phase de démarrage ou incapables de générer des profits, un nouveau plan de réduction des taux de cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME sera mis en œuvre à compter de l'année 2017.

❑ PME des secteurs primaire et manufacturier

Dans le but de favoriser, entre autres, les exportations, les employeurs déterminés admissibles bénéficieront à compter de l'année 2017 d'une réduction additionnelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé.

Est un employeur déterminé admissible tout employeur qui, pour une année donnée, est un employeur déterminé dont la masse salariale totale pour l'année est inférieure à 5 millions de dollars, à la condition que plus de 50 % de sa masse salariale totale pour l'année soit attribuable à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou du secteur de la fabrication qui sont regroupées sous les codes 11, 21 ou 31 à 33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[28].

---

26 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 3-6.

27 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.49-A.52.

28 La description de ces codes est disponible sur le site Internet de Statistique Canada au www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464.

Le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs déterminés admissibles dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de cinq ans qui commencera en 2017, de 1,6 % à 1,45 %. Les employeurs dont la masse salariale totale varie entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars bénéficieront également d'une réduction graduelle de leur taux de cotisation.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs primaire et manufacturier.

TABLEAU A.6

Illustration de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs primaire et manufacturier
(en pourcentage)

	Masse salariale totale				
	1 M$ ou moins	2 M$	3 M$	4 M$	5 M$ ou plus
Taux actuels	1,60	2,27	2,93	3,60	4,26
Taux pour l'année 2017	1,55	2,23	2,91	3,58	4,26
Taux pour les années 2018 à 2020	1,50	2,19	2,88	3,57	4,26
Taux à compter de l'année 2021	1,45	2,15	2,86	3,56	4,26

Plus précisément, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année donnée par un employeur déterminé admissible, le taux qui devra être appliqué sur le salaire assujetti pour l'année correspondra :

— pour l'année 2017, à l'un des taux suivants :

  — 1,55 %, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$0{,}8725\ \% + \frac{(0{,}6775\ \% \cdot \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour les années 2018, 2019 et 2020, à l'un des taux suivants :

  — 1,50 %, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$0{,}81\ \% + \frac{(0{,}69\ \% \bullet \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour toute année postérieure à l'année 2020, à l'un des taux suivants :

— 1,45 %, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$0{,}7475\ \% + \frac{(0{,}7025\ \% \bullet \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

Lorsque le taux en pourcentage déterminé selon l'une des formules ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

❑ PME des secteurs des services et de la construction

Afin d'alléger davantage le fardeau fiscal des PME des secteurs autres que primaire et manufacturier, le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs de ces secteurs dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de cinq ans qui commencera en 2017, de 2,7 % à 2 %. Les employeurs dont la masse salariale totale variera entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars bénéficieront également d'une réduction graduelle de leur taux de cotisation.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation pour les PME des secteurs autres que primaire et manufacturier.

TABLEAU A.7

Illustration de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs autres que primaire et manufacturier
(en pourcentage)

	Masse salariale totale				
	1 M$ ou moins	2 M$	3 M$	4 M$	5 M$ ou plus
Taux actuels	2,70	3,09	3,48	3,87	4,26
Taux pour l'année 2017	2,50	2,94	3,38	3,82	4,26
Taux pour l'année 2018	2,30	2,79	3,28	3,77	4,26
Taux pour l'année 2019	2,15	2,68	3,21	3,73	4,26
Taux pour l'année 2020	2,05	2,60	3,16	3,71	4,26
Taux à compter de l'année 2021	2,00	2,57	3,13	3,70	4,26

Plus précisément, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année donnée postérieure à l'année 2016 par un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible, le taux qui devra être appliqué sur le salaire assujetti pour l'année correspondra :

— pour l'année 2017, à l'un des taux suivants :

  — 2,50 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$2{,}06\ \% + \frac{(0{,}44\ \% \bullet \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2018, à l'un des taux suivants :

  — 2,30 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}81\ \% + \frac{(0{,}49\ \% \bullet \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2019, à l'un des taux suivants :

  — 2,15 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}6225\ \% + \frac{(0{,}5275\ \% \bullet \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2020, à l'un des taux suivants :

  — 2,05 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}4975\ \% + \frac{(0{,}5525\ \% \cdot \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas;

— pour toute année postérieure à l'année 2020, à l'un des taux suivants :

— 2 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque sa masse salariale totale pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}435\ \% + \frac{(0{,}565\ \% \cdot \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas.

Dans le cas où le taux en pourcentage déterminé selon l'une des formules ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

❑ Modifications corrélatives

Afin de renforcer la capacité d'innovation des PME québécoises, tout en favorisant la création d'emplois spécialisés, une réduction temporaire de la cotisation au Fonds des services de santé a été mise en place, à la suite du discours sur le budget du 4 juin 2014, à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées[29].

De façon sommaire, cette réduction, qui est applicable jusqu'en 2020, est accordée à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à l'embauche d'employés spécialisés par un employeur déterminé dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars.

Actuellement, pour établir le montant de la réduction à laquelle un employeur déterminé peut avoir droit pour une année, le taux de réduction qui doit être utilisé est de 1,6 % lorsque l'employeur est un employeur déterminé admissible et, dans le cas contraire, de 2,7 %, pour autant que la masse salariale totale de l'employeur pour l'année n'excède pas 1 million de dollars. Lorsque la masse salariale de l'employeur pour l'année excède 1 million de dollars, le taux de réduction qui doit être utilisé correspond au taux déterminé selon une formule qui repose sur le taux de cotisation au Fonds des services de santé de l'employeur pour l'année.

---

[29] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 9-15.

Pour tenir compte du nouveau plan de réduction des taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME qui sera mis en œuvre à compter de l'année 2017, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul, pour une année postérieure à l'année 2016, de la réduction temporaire de la cotisation au Fonds des services de santé d'un employeur déterminé dont la masse salariale est d'au plus 1 million de dollars le taux de réduction sera égal :

— dans le cas d'un employeur déterminé admissible, à 1,55 % pour l'année 2017 et à 1,50 % pour les années 2018 à 2020;

— dans les autres cas :

  — à 2,50 % pour l'année 2017,

  — à 2,30 % pour l'année 2018,

  — à 2,15 % pour l'année 2019,

  — à 2,05 % pour l'année 2020.

2.2 Ajustement au recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est actuellement de 11,9 %.

Cependant, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'une réduction du taux d'imposition de 3,9 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires[30] – provenant d'une entreprise admissible, de sorte que le taux d'imposition passe de 11,9 % à 8 % sur cette première tranche de revenus. Cette réduction du taux d'imposition est connue comme étant la déduction pour petite entreprise (DPE).

Dans le cadre du discours sur le budget du 26 mars 2015, des modifications ont été annoncées à la DPE, entre autres un recentrage de cette déduction vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier par l'ajout de critères de qualification[31].

Ces modifications ont été mises en place afin de soutenir les sociétés qui investissent dans leur croissance et doivent s'appliquer à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

---

30 Le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

31 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.39-A.48.

Selon les critères de qualification qui avaient alors été annoncés, il devait s'agir, pour une année d'imposition :

— soit d'une société qui emploie pendant toute l'année dans son entreprise plus de trois employés à plein temps ou si une autre société à laquelle la société est associée fournit à celle-ci pendant l'année des services d'ordre financier, d'administration, d'entretien, de gestion ou d'autres services semblables et que la société devrait normalement utiliser les services de plus de trois employés à plein temps si ces services ne lui étaient pas fournis;

— soit d'une société des secteurs primaire et manufacturier.

Il était alors prévu qu'une société qui, pour une année d'imposition, respecterait le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés pourrait bénéficier, à l'égard de cette année d'imposition, du taux maximal de DPE applicable pour cette année d'imposition.

De plus, pour une société des secteurs primaire et manufacturier qui ne respecterait pas le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés, il était prévu que celle-ci pourrait quand même bénéficier d'une DPE, selon son niveau d'activité dans ces secteurs.

Depuis l'annonce de ces modifications, divers intervenants ont fait valoir que de nombreuses sociétés pourraient être pénalisées par le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés alors qu'elles emploient, sur une base globale, beaucoup plus que trois employés à plein temps. Ce pourrait être le cas, par exemple, d'une société qui emploie plusieurs dizaines de personnes pendant toute l'année, mais presque toutes à temps partiel.

Dans ce contexte, le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés sera remplacé par un critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées.

❑ Remplacement du critère portant sur le nombre minimal d'employés par un critère portant sur les heures travaillées

Comme indiqué précédemment, le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés sera remplacé par un critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées.

De façon plus particulière, une société respectera, pour une année d'imposition, le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées si, selon le cas :

— au cours de cette année d'imposition, ses employés ont effectué au moins 5 500 heures de travail;

— au cours de l'année d'imposition précédente, les heures effectuées par ses employés et ceux des sociétés auxquelles elle est associée totalisent au moins 5 500 heures de travail (ci-après appelé « test de l'année précédente sur une base consolidée »).

À l'égard de ce critère, les règles suivantes s'appliqueront :

— un maximum de 40 heures par semaine par travailleur pourra être considéré;

— les heures travaillées devront être payées au moment de la demande de la DPE;

— les heures travaillées auprès d'une société par une personne participant à son actionnariat[32] seront également comptabilisées, sans égard au fait qu'elles soient rémunérées ou non;

— le nombre de 5 500 heures qui s'applique à l'année courante sera basé sur une année d'imposition complète et ce seuil sera réduit proportionnellement dans le cas d'un exercice court; cette réduction proportionnelle ne sera pas appliquée pour le test de l'année précédente sur une base consolidée;

— concernant le test de l'année précédente sur une base consolidée, la société devra considérer les années d'imposition terminées au cours de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle se termine l'année d'imposition de la société;

— chaque société d'un groupe de sociétés associées devra comptabiliser les heures effectuées par ses employés ou une personne participant à son actionnariat; pour plus de précision, les heures effectuées par un sous-traitant pour le compte d'une société ne seront pas comptabilisées par cette société, mais pourront l'être par le sous-traitant.

Afin d'éviter qu'une société perde la totalité de sa DPE en raison d'un écart minime avec le seuil requis, un mécanisme de transition sera prévu. Aussi, le taux de DPE dont pourra bénéficier une société pour une année d'imposition sera réduit linéairement entre 5 500 heures et 5 000 heures, pour atteindre zéro à 5 000 heures.

❑ Société des secteurs primaire et manufacturier

Une société des secteurs primaire et manufacturier pourra bénéficier d'une DPE au taux de DPE le plus élevé obtenu, soit à l'aide du critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées, soit à l'aide du critère de qualification basé sur son niveau d'activité dans les secteurs primaire et manufacturier.

Le taux de DPE dont pourra bénéficier une telle société des secteurs primaire et manufacturier à l'aide du critère de qualification basé sur son niveau d'activité dans ces secteurs dépendra de la proportion de ses activités qui sont du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

[32] Cette participation à l'actionnariat d'une société peut être directe ou indirecte.

Les activités du secteur primaire sont celles attribuables à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse ou du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz, qui sont regroupées sous les codes 11 et 21 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[33]. Les activités de fabrication et de transformation sont les activités qui, en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu, constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

L'expression « société des secteurs primaire et manufacturier », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

Le coût de la main-d'œuvre sera l'élément pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation[34].

Une société des secteurs primaire et manufacturier, dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus, pourra bénéficier du taux maximal de DPE applicable pour cette année d'imposition.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 25 %, le taux de DPE dont pourra bénéficier la société des secteurs primaire et manufacturier à l'aide du critère de qualification basé sur son niveau d'activité dans ces secteurs, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduit de façon linéaire.

❑ Date d'application

Le remplacement de ce critère de qualification s'appliquera à l'entrée en vigueur du recentrage de la DPE, soit à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

2.3 Modalités de l'assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales

À l'occasion du discours sur le budget du 26 mars 2015, un assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales a été annoncé[35].

L'objectif premier de cet assouplissement est de réduire les effets non souhaitables des règles d'intégrité visant à empêcher le dépouillement de surplus dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale.

---

33 Voir la note 28.

34 Voir la sous-section 2.1.2 de la section A des *Renseignements additionnels 2015-2016* concernant les modalités détaillées permettant d'établir la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation ainsi que celles relatives à la réduction linéaire du taux de DPE dont pourra bénéficier une société.

35 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.123-A.127.

Essentiellement, ces règles d'intégrité ne permettent pas à un particulier de bénéficier pleinement de l'exemption de gains en capital lors de l'aliénation d'actions admissibles en faveur d'une société avec laquelle il a un lien de dépendance, alors que la vente des actions à une telle société constitue une façon standard de procéder lors d'un transfert d'entreprise.

Cette problématique n'est pas nouvelle puisque cette réalité existe depuis l'instauration de l'exemption de gains en capital il y a plus de 30 ans. Plusieurs éléments doivent être considérés dans la recherche d'une solution acceptable, entre autres sur les plans de l'équité et de la prévisibilité.

C'est donc dans ce contexte qu'ont été initialement annoncés les modalités techniques relatives à cet assouplissement de même que le type de sociétés qui serait visé, essentiellement les sociétés des secteurs primaire et manufacturier.

Toutefois, le type exact de transfert qui pourrait bénéficier de l'assouplissement restait à définir. Le ministère des Finances s'est alors engagé à rendre publics au cours de l'année suivant cette annonce les éléments manquants nécessaires à l'entrée en vigueur des modifications envisagées, lesquelles devaient s'appliquer aux aliénations d'actions effectuées après le 31 décembre 2016.

Le ministère des Finances a donc, au cours de la dernière année, procédé à des consultations auprès d'intervenants intéressés par cette question.

Ces consultations ont permis de recueillir des points de vue fort différents, mais tous pertinents et utiles, contribuant ainsi à la recherche d'une solution acceptable aussi bien du point de vue de l'intégrité, de la neutralité que de l'équité du régime fiscal.

❑ Modalités techniques, type de sociétés visé et critères de qualification

Lors de l'annonce du 26 mars 2015, plusieurs décisions avaient été arrêtées à l'égard des modalités techniques de l'assouplissement ainsi que du type de sociétés qui serait visé, essentiellement les sociétés des secteurs primaire et manufacturier. Ces décisions sont maintenues intégralement et ne seront donc pas reproduites dans la présente annonce[36].

Par ailleurs, il avait alors été indiqué que pour des raisons d'intégrité il n'était pas souhaitable que l'assouplissement s'applique à tous les types d'aliénations et que les critères de qualification retenus devraient prendre en considération plusieurs éléments, dont la diminution de l'implication du vendeur, sous quelque forme que ce soit, dans la société dont les actions font l'objet d'une aliénation.

C'est sur cette base qu'il restait à définir ce que serait un transfert d'entreprise familiale admissible.

Il était alors envisagé que des critères de qualification seraient élaborés et qu'un organisme délivrerait une attestation d'admissibilité confirmant le respect de ces critères de qualification.

---

[36] Voir la sous-section 5.1 de la section A des *Renseignements additionnels 2015-2016* aux sous-sections « Modifications techniques », « Action admissible des secteurs primaire et manufacturier » et « Société des secteurs primaire et manufacturier ».

Or, les consultations menées par le ministère des Finances au cours de la dernière année ont fait ressortir qu'il était préférable de retenir des critères ayant un caractère objectif, idéalement basés sur des éléments factuels facilement déterminables et vérifiables, par opposition à des critères plus subjectifs dont l'interprétation pourrait être beaucoup trop incertaine.

Sept critères de qualification ont finalement été retenus. Leur caractère objectif fait qu'il ne sera pas nécessaire qu'un organisme délivre une attestation d'admissibilité confirmant le respect de ces critères qui seront prévus dans la Loi sur les impôts.

❑ Critères de qualification d'un transfert d'entreprise familiale admissible

Comme il a été mentionné lors de l'annonce du 26 mars 2015, les modifications s'appliqueront uniquement à une aliénation d'actions admissibles de sociétés des secteurs primaire et manufacturier réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible.

Le présent assouplissement entraînera la non-application de la règle d'intégrité à l'égard d'une contrepartie autre qu'en actions, comme indiqué lors de l'annonce du 26 mars 2015.

Sommairement, cette règle d'intégrité s'applique lorsqu'un contribuable autre qu'une société (ci-après appelé « contribuable ») aliène des actions (ci-après appelées « actions concernées ») d'une catégorie quelconque du capital-actions d'une société donnée (ci-après appelée « société en cause ») en faveur d'une autre société (ci-après appelée « acquéreur ») avec laquelle il a un lien de dépendance et que, immédiatement après l'aliénation, la société en cause est rattachée, au sens du règlement[37], à l'acquéreur[38].

Pour l'application de l'assouplissement, un transfert d'entreprise familiale sera qualifié d'admissible, à l'égard d'un contribuable, lorsque les sept critères de qualification suivants seront respectés.

■ Critère 1

Le contribuable qui aliène les actions concernées est un particulier autre qu'une fiducie.

■ Critère 2

Le contribuable (ou son conjoint), alors qu'il détenait les actions concernées, prenait une part active dans une entreprise exploitée par la société en cause, ou par une société dans laquelle la société en cause détenait une « participation importante » selon le sens donné à cette expression au paragraphe 191(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement l'aliénation des actions concernées.

---

37 Règlement sur les impôts, art. 517.1R1.

38 Le libellé exact de cette règle se trouve à l'article 517.1 de la Loi sur les impôts.

À l'égard de ce deuxième critère, les règles suivantes s'appliqueront :

— lorsque le contribuable est, immédiatement avant l'aliénation des actions concernées, dans l'incapacité de prendre une telle part active en raison d'une maladie, la période de 24 mois au cours de laquelle il doit prendre une part active dans une entreprise se termine le jour précédant celui où a débuté cette incapacité;

  — pour plus de précision, cette règle pouvant permettre le respect de ce critère par un actionnaire bénéficiera indirectement à son conjoint inactif;

— dans le cas du décès du contribuable qui respectait ce critère immédiatement avant son décès[39], les actions concernées qu'il détenait au moment de son décès dans la société en cause seront alors réputées respecter ce critère pour la période de 24 mois qui suit immédiatement le jour du décès de ce contribuable;

  — pour plus de précision, le décès d'un contribuable qui ne prend pas lui-même une part active n'a pas pour effet de faire bénéficier son conjoint actif de cette exception à l'égard des actions concernées qu'il détient au moment du décès du contribuable;

— pour toute période au cours de laquelle un contribuable prenait une part active dans une entreprise et que la totalité ou la quasi-totalité des éléments de l'actif utilisé dans cette entreprise est transférée à une société, ce contribuable sera, pour cette période antérieure au transfert, réputé avoir pris une part active dans une entreprise exploitée par cette société.

■ Critère 3

Le contribuable (ou son conjoint) ne prend pas, après l'aliénation des actions concernées, une part active dans une entreprise exploitée activement par l'acquéreur ou par la société en cause (ou par une société dans laquelle la société en cause a une participation importante), à l'exception toutefois :

— soit d'une part active visant à favoriser un transfert harmonieux de la connaissance que possède le contribuable (ou son conjoint) d'une entreprise exploitée par une telle société, au bénéfice d'autres personnes actives dans l'exploitation de l'entreprise;

— soit d'une part active dans une entreprise exploitée par une telle société, si presque tous les revenus de cette entreprise ne proviennent pas de la vente, de la location ou de la mise en valeur, selon le cas, de biens semblables ou de prestation de services semblables à ceux d'une entreprise exploitée par la société en cause, par l'acquéreur ou par toute société dans laquelle la société en cause ou l'acquéreur détenait, directement ou indirectement, une participation.

---

[39] Peu importe que ce critère ait été respecté directement, parce que le contribuable avait lui-même pris une part active, ou indirectement, parce que son conjoint avait pris une telle part active.

À l'égard de la première exception de ce troisième critère, les règles suivantes s'appliqueront :

— pour toute année civile ou partie d'année civile comprise dans cette période de transition et pour laquelle le contribuable (ou son conjoint) prend une telle part active, la rémunération du contribuable (ou de son conjoint), sous quelque forme que ce soit, pour cette participation ne devra pas être supérieure au montant correspondant au « maximum des gains admissibles » du Régime de rentes du Québec[40] applicable à cette année civile, calculée proportionnellement au nombre de jours de cette période comprise dans cette année civile;

— ne sera pas considérée toute période au cours de laquelle le particulier qui devait prendre une part active dans l'exploitation d'une entreprise, selon le septième critère indiqué ci-après applicable à une personne participant à l'actionnariat de l'acquéreur (ou le conjoint d'une telle personne), est dans l'impossibilité de prendre une telle part active en raison d'une maladie ou de son décès, si l'évènement qui donne lieu à cet empêchement débute ou survient après l'aliénation des actions concernées.

■ Critère 4

Le contribuable (ou son conjoint) n'a pas, au cours de la période commençant un mois après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, le contrôle de droit de la société en cause ou d'une société dans laquelle la société en cause avait une participation importante, et ni lui ni son conjoint ne font partie d'un groupe de personnes ayant le contrôle de droit d'une telle société, à l'exception toutefois :

— d'une société exploitant une entreprise, si presque tous les revenus de cette entreprise ne proviennent pas de la vente, de la location ou de la mise en valeur, selon le cas, de biens semblables ou de prestation de services semblables à ceux d'une entreprise exploitée par la société en cause, par l'acquéreur ou par toute société dans laquelle la société en cause ou l'acquéreur détenait une participation, directement ou indirectement;

— d'une société qui n'exploite pas activement une entreprise.

[40] Loi sur le régime de rentes du Québec, art. 40.

■ Critère 5

Le contribuable (ou son conjoint) ne détient pas, au cours de la période commençant un mois après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de la société en cause ou d'une société dans laquelle la société en cause avait une participation importante, à l'exception toutefois d'actions ordinaires dans une société :

— exploitant une entreprise, si presque tous les revenus de cette entreprise ne proviennent pas de la vente, de la location ou de la mise en valeur, selon le cas, de biens semblables ou de prestation de services semblables à ceux d'une entreprise exploitée par la société en cause, par l'acquéreur ou par toute société dans laquelle la société en cause ou l'acquéreur détenait une participation, directement ou indirectement;

— n'exploitant pas activement une entreprise.

■ Critère 6

La juste valeur marchande totale de toutes les participations financières résiduelles (sous quelque forme que ce soit) que détient, au cours de la période commençant un mois après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations (en excluant le paiement de ces participations financières résiduelles) dont fait partie l'aliénation des actions concernées, directement ou indirectement, l'ensemble des contribuables bénéficiant de l'assouplissement (ainsi que leur conjoint, même s'il ne bénéficie pas de l'assouplissement) dans une société donnée[41], ne doit pas être supérieure à 60 % (80 % dans le cas d'une entreprise agricole ou de pêche) de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions émises d'une société donnée (ci-après appelé « taux maximal initial »).

À l'égard de ce sixième critère, les règles suivantes s'appliqueront :

— toute participation financière dans une société donnée détenue, directement ou indirectement, par une fiducie dans laquelle le contribuable (ou son conjoint) a un droit à titre de bénéficiaire[42] sera réputée détenue par le contribuable;

— une présomption de détention s'appliquera également à l'égard de toute entité (fiducie, société, société de personnes) dans laquelle le contribuable (ou son conjoint) détient, directement ou indirectement, une participation financière;

— si une même participation financière est réputée détenue par plus d'une entité, le mode de détention réputé donnant au contribuable le pourcentage de détention le plus élevé devra être retenu, mais une participation ne pourra pas être comptabilisée en double;

---

41 Soit la société en cause, l'acquéreur ou toute autre société dans laquelle la société en cause avait une participation importante.

42 Loi sur les impôts, art. 7.11.1.

— la juste valeur marchande de l'ensemble des actions émises d'une société donnée correspondra à cette juste valeur marchande immédiatement avant le début d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation d'actions concernées (ci-après appelée « juste valeur marchande avant aliénation »);

— les modalités de remboursement ou de rachat (en cas d'actions) de cette participation financière devront prévoir qu'au plus tard dix ans après l'aliénation des actions concernées, cette participation financière sera diminuée à 30 % (50 % dans le cas d'une entreprise agricole ou de pêche) de la juste valeur marchande (soit celle utilisée précédemment aux fins du respect du taux maximal initial) de l'ensemble des actions émises de la société donnée (ci-après appelé « taux maximal après dix ans »);

— seront exclues des calculs du taux maximal initial, de la juste valeur marchande avant aliénation et du taux maximal après dix ans, les participations dans une société[43]:

  — exploitant une entreprise, si presque tous les revenus de cette entreprise ne proviennent pas de la vente, de la location ou de la mise en valeur, selon le cas, de biens semblables ou de prestation de services semblables à ceux d'une entreprise exploitée par la société en cause, par l'acquéreur ou par toute société dans laquelle la société en cause ou l'acquéreur détenait une participation, directement ou indirectement,

  — n'exploitant pas activement une entreprise;

— lorsque cette participation résiduelle prendra la forme d'actions d'une société, les conditions suivantes devront être respectées :

  — le rachat des actions ne pourra être exigé par le contribuable avant dix ans, sauf pour la partie du rachat prévue et nécessaire pour respecter le taux maximal après dix ans,

  — les actions devront donner droit à un dividende cumulatif à un taux n'excédant pas un taux raisonnable selon le marché,

  — le taux de dividende des actions ne pourra en aucun cas être basé sur le niveau de rentabilité d'une société,

  — les actions devront être rachetables en tout temps au gré de la société,

  — les actions ne pourront être convertibles qu'en actions ou en dettes qui respectent les présentes conditions ou celles, décrites ci-après, applicables aux dettes, selon le cas;

— lorsque cette participation résiduelle prendra la forme d'une dette de la société, les conditions suivantes devront être respectées :

  — le contribuable ne pourra exiger le remboursement de la dette avant dix ans, sauf pour la partie du remboursement prévue et nécessaire pour respecter le taux maximal après dix ans,

[43] Cette exclusion visant deux types de sociétés ne s'appliquera toutefois pas à une participation indirecte détenue par l'entremise de telles sociétés dans une société autre que de telles sociétés.

— la dette devra donner droit à un rendement n'excédant pas un rendement raisonnable selon le marché,

— le taux de rendement de la dette ne pourra en aucun cas être basé sur le niveau de rentabilité d'une société,

— la dette pourra être remboursée avec les intérêts courus, mais sans pénalité, en tout temps au gré de la société,

— la dette ne pourra être convertible qu'en dette ou en actions qui respectent les présentes conditions ou celles décrites précédemment applicables aux actions, selon le cas.

■ Critère 7

Pour la période débutant immédiatement après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, au moins une personne participant à l'actionnariat de l'acquéreur[44] (ou le conjoint d'une telle personne) prend une part active dans l'exploitation de l'entreprise exploitée par la société en cause ou d'une entreprise exploitée par une société dans laquelle la société en cause avait une participation.

Ce critère ne s'appliquera pas pour toute période au cours de laquelle le particulier qui devait prendre une part active dans l'exploitation d'une entreprise est dans l'impossibilité de prendre une telle part active en raison d'une maladie ou de son décès, si l'évènement qui donne lieu à cet empêchement débute ou survient après l'aliénation des actions concernées.

❑ Date d'application

Le discours sur le budget du 26 mars 2015 prévoyait que cet assouplissement devait s'appliquer à une aliénation d'actions effectuée après le 31 décembre 2016.

Comme les critères de qualification sont maintenant tous connus et qu'aucun organisme n'aura à délivrer d'attestation d'admissibilité, cet assouplissement s'appliquera plutôt à une aliénation d'actions effectuée après le jour du discours sur le budget.

2.4 Mise en place d'un mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers

Afin d'encourager les propriétaires de forêts privées à adopter une gestion active de leurs terres à vocation forestière en vue de la mise en marché du bois, un mécanisme d'étalement du revenu sera instauré sur une base temporaire.

De façon sommaire, ce mécanisme permettra l'étalement, pour l'application de l'impôt sur le revenu et de la cotisation des particuliers au Fonds des services de santé, d'une partie des revenus découlant de la vente, autre qu'au détail, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée pour une période n'excédant pas sept ans.

---

[44] Cette participation à l'actionnariat de l'acquéreur peut être directe ou indirecte.

❑ Mécanisme d'étalement aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu

■ Déduction dans le calcul du revenu imposable

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier admissible ou une société admissible qui, à la fin d'une année d'imposition donnée se terminant après la date du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2021, est soit un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, soit un membre d'une société de personnes admissible qui est un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée à la fin d'un exercice financier de celle-ci qui se termine dans l'année pourra déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année, un montant n'excédant pas 85 % du moins élevé de 200 000 $ et du montant déterminé selon la formule suivante :

(A − B) + (C − D)

Pour l'application de cette formule :

— la lettre A représente l'ensemble des montants dont chacun correspond au revenu du particulier admissible ou de la société admissible, selon le cas, pour l'année d'imposition provenant de ses activités marchandes reconnues pour l'année à l'égard d'une forêt privée;

— la lettre B représente l'ensemble des montants dont chacun correspond à la perte du particulier admissible ou de la société admissible, selon le cas, pour l'année d'imposition provenant de ses activités marchandes reconnues pour l'année à l'égard d'une forêt privée;

— la lettre C représente l'ensemble des montants dont chacun correspond à la part du particulier admissible ou de la société admissible, selon le cas, du revenu de la société de personnes admissible pour son exercice financier qui se termine dans l'année provenant des activités marchandes reconnues de la société de personnes pour cet exercice financier à l'égard d'une forêt privée;

— la lettre D représente l'ensemble des montants dont chacun correspond à la part du particulier admissible ou de la société admissible, selon le cas, de la perte de la société de personnes admissible pour son exercice financier qui se termine dans l'année provenant des activités marchandes reconnues de la société de personnes pour cet exercice financier à l'égard d'une forêt privée.

■ Inclusion dans le calcul du revenu imposable

Un particulier ou une société, selon le cas, qui aura déduit dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition donnée un montant provenant d'activités marchandes reconnues à l'égard d'une forêt privée sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu imposable :

— pour chacune des six années d'imposition suivant l'année donnée, un montant qui ne pourra être inférieur à 10 % du montant ainsi déduit, jusqu'à concurrence de l'excédent du montant ainsi déduit sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qu'il aura inclus dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition antérieure à l'égard du montant ainsi déduit;

— pour la septième année suivant l'année donnée, un montant égal à l'excédent du montant ainsi déduit sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qu'il aura inclus dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition antérieure à l'égard du montant ainsi déduit.

Toutefois, la période d'étalement sera écourtée lorsque, avant la fin de la sixième année qui suit celle pour laquelle un montant aura été déduit à l'égard d'une forêt privée, soit la forêt est aliénée, soit le particulier ou la société, selon le cas, cesse d'être membre de la société de personnes qui est ou était un producteur forestier reconnu à l'égard de cette forêt.

Dans de tels cas, un montant égal à l'excédent du montant qui aura été déduit à l'égard de la forêt privée par le particulier ou la société, selon le cas, sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qui aura été inclus dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition antérieure à l'égard du montant ainsi déduit devra être inclus dans le calcul du revenu imposable du particulier ou de la société, selon le cas, pour l'année d'imposition qui est :

— soit celle au cours de laquelle le particulier ou la société, selon le cas, aura aliéné la forêt privée;

— soit celle dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes au cours duquel celle-ci aura aliéné la forêt privée;

— soit celle au cours de laquelle le particulier ou la société, selon le cas, aura cessé d'être membre de la société de personnes qui est ou était un producteur forestier reconnu à l'égard de la forêt privée.

■ Contribuables admissibles

Un particulier sera considéré comme un particulier admissible pour une année d'imposition donnée s'il réside au Québec à la fin de cette année.

Une société admissible, pour une année d'imposition donnée, désignera une société privée sous contrôle canadien dont le capital versé, en tenant compte s'il y lieu du capital versé des sociétés auxquelles elle est associée dans l'année d'imposition, est d'au plus 15 millions de dollars pour son année d'imposition précédente.

Pour plus de précision, le capital versé d'une société pour une année d'imposition donnée devra être déterminé de la même manière que pour celle prévue pour déterminer le capital versé d'une société aux fins du calcul du plafond des affaires d'une société privée sous contrôle canadien.

■ Producteur forestier reconnu

Un particulier, une société ou une société de personnes, selon le cas, sera considéré à un moment quelconque comme un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée s'il détient à ce moment un certificat délivré en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier attestant sa qualité de producteur forestier reconnu à l'égard de cette forêt privée.

De façon sommaire, pour être reconnu comme un producteur forestier en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, un propriétaire doit posséder une superficie à vocation forestière d'au moins 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés), dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme aux règlements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées par un ingénieur forestier. De plus, dans le cas d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, le propriétaire doit être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

■ Activités marchandes reconnues

Les activités marchandes reconnues d'un particulier ou d'une société pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes pour un exercice financier, à l'égard d'une forêt privée désigneront la vente de bois à un acheteur ayant un établissement au Québec, autre que la vente au détail, découlant de l'exploitation de cette forêt privée.

■ Sociétés de personnes interposées

Pour tenir compte du fait qu'il est possible qu'une ou plusieurs sociétés de personnes s'interposent entre un contribuable et la société de personnes qui est un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, des règles seront mises en place pour permettre qu'un contribuable puisse bénéficier de la déduction à laquelle il aurait eu droit en vertu du mécanisme d'étalement s'il avait été directement membre de cette société de personnes.

■ Mesures d'intégrité

Afin de préserver l'intégrité du régime d'imposition, des règles seront mises en place pour s'assurer qu'un particulier qui a bénéficié d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable au titre de l'étalement du revenu pour les producteurs forestiers est assujetti à l'impôt québécois à l'égard du revenu étalé pour chacune des années comprises dans sa période d'étalement, et ce, malgré le fait qu'il ait cessé de résider au Québec.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le revenu gagné au Québec et le revenu gagné au Canada pour une année d'imposition donnée d'un particulier qui n'a résidé au Canada à aucun moment de l'année et qui, au cours de l'année d'imposition ou au cours d'une année d'imposition antérieure, a été employé au Québec, y a exercé une entreprise ou a aliéné un bien québécois imposable devront être augmentés d'un montant égal à celui qui devrait être inclus dans le calcul de son revenu imposable pour l'année au titre du revenu étalé si ce particulier était résident du Québec à la fin de l'année d'imposition.

Elle sera également modifiée pour prévoir que tout particulier résidant au Canada hors du Québec le dernier jour d'une année d'imposition devra, s'il a déduit au cours de l'une ou l'autre des sept années d'imposition antérieures un montant dans le calcul de son revenu imposable au titre de l'étalement du revenu pour les producteurs forestiers, payer un impôt sur son revenu gagné au Québec pour l'année, tel que déterminé en vertu de la partie II de la Loi sur les impôts.

L'impôt à payer par un tel particulier sera déterminé selon les règles applicables à la détermination de l'impôt à payer par un particulier qui réside au Canada hors du Québec le dernier jour d'une année d'imposition et qui a exercé une entreprise au Québec à un moment quelconque de l'année. Toutefois, une modification sera apportée au revenu du particulier servant de dénominateur dans la proportion utilisée pour déterminer l'impôt à payer pour une année d'imposition donnée, afin que ce revenu soit augmenté du montant inclus dans le calcul du revenu imposable du particulier pour l'année au titre d'un revenu étalé.

■ Modifications corrélatives

Selon les règles fiscales actuelles, les particuliers qui résident au Québec et qui exercent une entreprise hors du Québec au Canada doivent effectuer un calcul proportionnel pour déterminer leur impôt à payer sur leur revenu imposable. Ce calcul est effectué en fonction de la proportion qui existe entre le revenu gagné au Québec et le revenu gagné au Québec et ailleurs, tels qu'établis par la réglementation fiscale.

Pour tenir compte de la mise en place du nouveau mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers, la réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir que le revenu gagné au Québec et le revenu gagné au Québec et ailleurs d'un particulier pour une année d'imposition donnée devront être augmentés du montant inclus dans le calcul de son revenu imposable pour l'année au titre d'un revenu étalé et réduits du montant déduit dans le calcul de son revenu imposable pour l'année au titre d'un revenu étalé.

Par ailleurs, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les montants inclus ou déduits, selon le cas, dans le calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition donnée au titre d'un revenu étalé devront être pris en considération aux fins du calcul du montant maximal que le particulier peut déduire pour cette année au titre d'un crédit pour impôt étranger.

❑ Mécanisme d'étalement aux fins du calcul de la cotisation des particuliers au Fonds des services de santé

De façon sommaire, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec prévoit que tout particulier qui réside au Québec à la fin d'une année donnée doit payer une cotisation sur son revenu total pour l'année si celui-ci excède un certain seuil[45]. Cette cotisation, qui est modulée en fonction du revenu total, peut atteindre 1 000 $[46].

Certains types de revenus sont toutefois exclus de l'assiette de cette cotisation. C'est le cas de la plupart des revenus provenant d'un emploi et de certains paiements gouvernementaux, tels que la pension de la sécurité de la vieillesse et les montants versés à titre de supplément de revenu garanti ou d'allocation au conjoint en vertu de la législation fédérale.

Pour tenir compte du fait que, pour plusieurs particuliers qui sont propriétaires d'une forêt privée, la réalisation d'un revenu provenant de la vente de bois peut faire en sorte qu'ils deviennent exceptionnellement tenus de payer une cotisation importante au Fonds des services de santé, des mesures seront mises en place pour permettre à un particulier qui, pour l'application du régime d'imposition, a recours au mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers d'étaler une partie de son revenu provenant de la vente de bois aux fins du calcul de sa cotisation au Fonds des services de santé.

Plus précisément, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'un particulier qui en fait le choix pourra déduire dans le calcul de son revenu total pour une année donnée un montant égal à celui qu'il aura, pour l'application du régime d'imposition, déduit dans le calcul de son revenu imposable pour cette année en vertu du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers.

Toutefois, un particulier qui aura fait un tel choix pour une année donnée sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu total pour chacune des sept années suivant l'année donnée un montant égal à celui qui, pour l'application du régime d'imposition, aura été inclus dans le calcul de son revenu imposable pour cette année en vertu du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers.

2.5 Instauration d'une déduction pour les sociétés manufacturières innovantes

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est actuellement de 11,9 %.

---

45 Pour l'année 2016, le seuil applicable est de 14 440 $.

46 Si le revenu total du particulier pour l'année 2016 n'excède pas 50 200 $, la cotisation qu'il devra payer pour l'année sera égale au moins élevé de 150 $ et de 1 % de l'excédent de son revenu total pour l'année sur 14 440 $. Dans le cas contraire, la cotisation que le particulier devra payer pour l'année sera égale au moins élevé de 1 000 $ et de l'ensemble de 150 $ et de 1 % de l'excédent de son revenu total pour l'année sur 50 200 $.

Cependant, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'une réduction du taux d'imposition de 3,9 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires[47] – provenant d'une entreprise admissible, de sorte que le taux d'imposition de 11,9 % peut être réduit jusqu'à 8 % sur cette première tranche de revenus. Cette réduction du taux d'imposition est connue comme étant la déduction pour petite entreprise (DPE).

De plus, les petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs primaire et manufacturier peuvent bénéficier d'une réduction additionnelle de leur taux d'imposition pouvant atteindre 4 %[48].

Cette réduction additionnelle du taux d'imposition dépend de la proportion des activités d'une PME qui consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation, et elle ne s'applique qu'au montant à l'égard duquel la PME bénéficie d'un taux d'imposition réduit à 8 % pour cette année d'imposition.

Ainsi, le taux d'imposition des PME de 8 % peut être réduit jusqu'à 4 % sur leur première tranche de revenus.

Par ailleurs, le régime fiscal québécois comporte plusieurs mesures visant à soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et d'amélioration de leur productivité.

Entre autres, les crédits d'impôt remboursables qu'accorde le gouvernement au regard des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) réalisées au Québec contribuent à l'atteinte de cet objectif, tout comme le crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dont peuvent bénéficier les PME des secteurs primaire et manufacturier.

De manière à mieux soutenir les sociétés manufacturières québécoises dans leurs démarches d'innovation, une nouvelle mesure fiscale sera instaurée.

Cette mesure prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société manufacturière innovante admissible.

La déduction pour société manufacturière innovante admissible (ci-après appelée « DSI ») ciblera plus particulièrement les sociétés qui ne bénéficient pas de la DPE.

La DSI aura pour but d'encourager une société manufacturière innovante admissible à valoriser sur le territoire du Québec les résultats des travaux de R-D qu'elle y a menés et qui ont conduit à l'obtention d'un brevet, et ce, en permettant à la société de réduire son revenu imposable pour une année d'imposition d'un montant équivalent à une partie de la valeur d'un élément breveté admissible qui est intégré à un bien admissible qu'elle vend ou qu'elle loue pour cette année.

---

47 Le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

48 Cette réduction du taux d'imposition ne sera étendue aux PME du secteur primaire qu'à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui commencera après le 31 décembre 2016. Voir la sous-section 2.2.

❑ Calcul de la DSI

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société manufacturière innovante admissible puisse déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition un montant correspondant au pourcentage annuel déterminé du moindre des montants suivants :

— le montant total de la valeur de tous les éléments brevetés admissibles incorporés dans un bien admissible que la société a vendu ou loué dans cette année;

— le plafond de la DSI.

■ Pourcentage annuel déterminé

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage annuel déterminé pour les années 2017 à 2020 et les suivantes.

TABLEAU A.8

Pourcentage annuel déterminé[(1)]
(en pourcentage)

2017	2018	2019	2020	Années suivantes
66,1	65,8	65,5	65,2	65,2

(1) Chaque pourcentage entrera en vigueur le 1er janvier de chacune des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le pourcentage annuel déterminé applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un pourcentage pondéré pour refléter le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

■ Plafond de la DSI

Le plafond de la DSI correspondra, pour une année d'imposition donnée, à 50 % des revenus nets tirés de la vente ou de la location d'un bien admissible apparaissant à la comptabilité distincte qu'une société manufacturière innovante admissible devra tenir à cet égard pour cette année.

Pour le calcul de ce plafond, lorsque les dépenses excéderont les revenus bruts qui sont attribuables à un bien admissible pour une année d'imposition selon cette comptabilité distincte, la société sera réputée avoir tiré un revenu égal à zéro de la vente ou de la location de ce bien.

Ainsi, sous réserve de l'application du plafond de la DSI, la réduction du revenu imposable d'une société manufacturière innovante admissible qui découle de l'application de la DSI pour une année d'imposition correspondra essentiellement à un taux d'imposition effectif qui équivaudrait à 4 %, s'il était appliqué uniquement à la valeur de chacun des éléments brevetés admissibles qui sont incorporés dans un bien admissible qui est vendu ou loué par la société dans cette année.

Par exemple, si une société manufacturière innovante admissible déclarait un revenu net s'établissant à 15 millions de dollars pour une année d'imposition, dont 7,5 millions de dollars étaient attribuables au montant total de la valeur de tous les éléments brevetés admissibles incorporés dans un ou plusieurs biens admissibles vendus ou loués par la société dans cette année, la réduction du taux d'imposition de la société pour cette année découlant de la DSI représenterait une économie d'impôt de 585 000 $.

TABLEAU A.9

Réduction de l'impôt sur le revenu découlant de la DSI – 2017
(en dollars)

	Avant le budget 2016-2017	Après le budget 2016-2017
Revenu imposable	**15 000 000**	**15 000 000**
Revenu attribuable aux éléments brevetés admissibles	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	11,8 %	4,0 %
Autres revenus	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	11,8 %	11,8 %
IMPÔT À PAYER	**1 770 000**	**1 185 000**
Écart	—	−585 000
En pourcentage	—	−33 %

■ Société manufacturière innovante admissible

▪ Activités de fabrication et de transformation

L'expression « société manufacturière innovante admissible », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont 50 % ou plus des activités consistent en des activités du secteur de la fabrication et de la transformation réalisées au Québec.

Aussi, de façon semblable à la réduction du taux d'imposition dont peut bénéficier une PME des secteurs primaire et manufacturier, le coût de la main-d'œuvre sera l'élément pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société qui est attribuable à des activités du secteur de la fabrication et de la transformation réalisées au Québec.

Plus précisément, la proportion des activités du secteur de la fabrication et de la transformation d'une société sera déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Proportion des activités du secteur de la fabrication et de la transformation réalisées au Québec} = \frac{\text{CMDFT}}{\text{CMD}}$$

Dans cette formule :

— CMDFT représente le coût en main-d'œuvre du secteur de la fabrication et de la transformation relativement à des activités réalisées au Québec;

— CMD correspond au coût en main-d'œuvre relativement à des activités réalisées au Québec.

Les activités de fabrication et de transformation seront celles qui, en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu adopté en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

Pour l'application de cette formule, les notions de coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation et de coût en main-d'œuvre seront définies selon les critères utilisés dans le Règlement de l'impôt sur le revenu aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation, en y apportant les modifications nécessaires de façon à ne considérer que les activités réalisées au Québec.

- **Capital versé de 15 millions de dollars ou plus**

Une société manufacturière innovante admissible, pour une année d'imposition donnée, devra avoir un capital versé de 15 millions de dollars ou plus, calculé soit pour son année d'imposition précédente, soit, lorsque la société en est à son premier exercice financier, sur la base de ses états financiers préparés au début de cet exercice financier conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Par ailleurs, lorsque la société sera associée à une ou plusieurs autres sociétés dans l'année d'imposition, le total des montants dont chacun est pour la société et ces autres sociétés le montant de leur capital versé calculé de la manière usuelle devra être de 15 millions de dollars ou plus.

■ Bien admissible

L'expression « bien admissible » d'une société manufacturière innovante admissible, pour une année d'imposition donnée, désignera un bien :

— qui intègre au moins un élément breveté admissible dont la durée de validité n'est pas échue dans cette année;

— qui est vendu ou qui est loué par la société dans cette année;

— dont le revenu brut pour cette année est raisonnablement attribuable à un établissement de la société situé au Québec.

Aussi, pour qu'un bien puisse se qualifier de bien admissible pour une année d'imposition, une société devra tenir une comptabilité distincte relativement à ce bien de façon qu'une valeur acceptable d'une partie des dépenses et des revenus bruts de la société soit attribuée à ce bien pour cette année.

■ Élément breveté admissible

L'expression « élément breveté admissible » d'une société manufacturière innovante admissible, pour une année d'imposition donnée, désignera une invention à l'égard de laquelle la société est titulaire d'un brevet, seule ou avec d'autres personnes, en vertu de la Loi sur les brevets ou de toute autre loi au même effet d'une juridiction autre que le Canada (ci-après appelées collectivement « loi sur les brevets »).

Un élément breveté admissible ne se qualifiera pour l'application de la DSI pour une année d'imposition donnée que si la protection que lui accorde une loi sur les brevets[49] est valide tout au long de cette année, et qu'il n'est pas invalidé dans cette année[50].

En outre, seuls les brevets ayant fait l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès des autorités compétentes en vertu d'une loi sur les brevets après le jour du discours sur le budget se qualifieront pour l'application de la DSI.

À cet égard, une société sera réputée titulaire d'un brevet, pour une année d'imposition, si elle a dûment fait une demande de délivrance d'un brevet en vertu d'une loi sur les brevets[51] et que cette demande est en instance de décision par l'autorité compétente.

▪ Élément breveté admissible découlant de travaux de R-D effectués au Québec

L'invention qui constitue l'élément breveté admissible d'une société manufacturière innovante admissible devra découler en totalité ou en partie de travaux de R-D qui ont été effectués par la société au Québec, ou qui y ont été effectués par une société à laquelle elle était associée au moment où ces travaux ont été effectués[52].

Aussi, ces travaux devront avoir donné lieu à un crédit d'impôt remboursable pour la R-D pour la société manufacturière innovante admissible ou, le cas échéant, pour la société à laquelle elle était associée.

▪ Effort soutenu en innovation

Pour qu'une invention se qualifie d'élément breveté admissible d'une société manufacturière innovante admissible pour une année d'imposition, la société devra avoir fait un effort soutenu en innovation.

---

49 Voir à titre d'exemple l'article 44 de la Loi sur les brevets.

50 Voir à titre d'exemple l'article 60 de la Loi sur les brevets.

51 Voir à titre d'exemple l'article 28 de la Loi sur les brevets.

52 À cet égard, les travaux de R-D effectués pour le compte de la société ou d'une société à laquelle elle était associée seront aussi considérés.

Plus précisément, pour la période de cinq ans précédant l'année dans laquelle une demande de délivrance d'un brevet a été faite en vertu d'une loi sur les brevets relativement à un élément breveté admissible incorporé dans un bien admissible, le total des dépenses admissibles de R-D versées par la société manufacturière innovante admissible et de celles versées par une société qui lui était associée dans l'année où des travaux de R-D ont été effectués devra être de 500 000 $ ou plus[53].

En outre, la société ou la société associée, le cas échéant, devra avoir bénéficié d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D relativement à ces dépenses de R-D[54].

Lorsque plusieurs éléments brevetés admissibles seront intégrés dans un bien admissible vendu ou loué par une société manufacturière innovante admissible, ce montant de 500 000 $ pourra être composé de l'ensemble des dépenses admissibles de R-D afférentes à chaque période de cinq ans applicable à une demande de délivrance d'un brevet.

Aussi, dans ce contexte, ce montant total de 500 000 $ de dépenses admissibles de R-D sera calculé en tenant compte de l'ensemble des dépenses admissibles de R-D qui ont été versées par la société ou par une société qui lui est associée, le cas échéant, pour la période de cinq ans précédant chaque année dans laquelle une demande de délivrance d'un brevet a été faite en vertu d'une loi sur les brevets relativement à un élément breveté admissible incorporé dans un bien admissible.

Ces dépenses de R-D devront avoir donné droit à un crédit d'impôt remboursable pour la R-D, comme mentionné précédemment.

Par ailleurs, seules les demandes de délivrance d'un brevet en vertu d'une loi sur les brevets qui auront été faites après le jour du discours sur le budget seront considérées pour le calcul de ce montant de 500 000 $.

■ Détermination de la valeur d'un élément breveté admissible

La valeur d'un élément breveté admissible incorporé à un bien admissible d'une société manufacturière innovante admissible, pour une année d'imposition, correspondra à la partie du revenu net découlant de la vente ou de la location de ce bien par la société qui peut raisonnablement être attribué à la plus-value que l'élément breveté admissible ajoute à ce revenu pour cette année.

À cet égard, lorsque les dépenses excéderont les revenus bruts qui sont attribuables à un bien admissible pour une année d'imposition selon la comptabilité distincte qu'une société manufacturière innovante admissible sera obligée de tenir concernant un tel bien, la valeur d'un élément breveté admissible incorporé à ce bien ou la valeur de plusieurs éléments brevetés admissibles, selon le cas, sera réputée être égale à zéro.

---

53 Voir la note précédente.

54 Pour plus de précision, ne seront pas considérées dans le calcul de ce montant de 500 000 $ les dépenses de R-D qui ne donnent pas droit à un crédit d'impôt remboursable pour la R-D en application du seuil d'exclusion applicable à un tel crédit d'impôt, seuil qui peut varier de 50 000 $ à 225 000 $ pour une année d'imposition.

❑ Impôt spécial

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société manufacturière innovante admissible soit assujettie à un impôt spécial pour une année d'imposition dans les quatre situations suivantes.

■ Brevet non délivré

La demande de délivrance d'un brevet qui constitue un élément breveté admissible n'a donné lieu à aucune délivrance d'un brevet plus de cinq ans après la date de cette demande auprès d'une autorité compétente[55].

■ Brevet invalidé

Le brevet constituant un élément breveté admissible a été invalidé selon la procédure prévue par une loi sur les brevets[56].

■ Nouvelle cotisation annulant un crédit d'impôt pour la R-D relatif aux travaux de R-D à l'origine du brevet

Une nouvelle cotisation annule un crédit d'impôt remboursable pour la R-D dont la société manufacturière innovante admissible a bénéficié ou dont une société à laquelle elle était associée a bénéficié, le cas échéant, et ce crédit d'impôt a été présenté par la société comme étant à la base des travaux de R-D qui sont à l'origine de l'invention ayant donné lieu à l'élément breveté admissible.

Dans ce contexte, la société manufacturière innovante admissible ne sera assujettie à l'impôt spécial que si aucun autre crédit d'impôt remboursable pour la R-D ne peut être présenté par elle comme étant à la base des travaux de R-D qui sont à l'origine de l'invention ayant donné lieu à l'élément breveté admissible.

■ Nouvelle cotisation modifiant un crédit d'impôt pour la R-D considéré dans le calcul de l'effort en innovation

Une nouvelle cotisation annule en totalité ou en partie un crédit d'impôt remboursable pour la R-D dont la société manufacturière innovante admissible a bénéficié ou dont une société à laquelle elle était associée a bénéficié, le cas échéant, et ce crédit d'impôt a été considéré par la société pour le calcul du montant de 500 000 $ de dépenses de R-D servant à démontrer l'effort soutenu de la société en innovation.

Dans ce contexte, la société manufacturière innovante admissible ne sera assujettie à l'impôt spécial que si le montant total des dépenses de R-D afférentes à l'ensemble des autres crédits d'impôt remboursables pour la R-D qui a été considéré par elle pour l'application de ce critère d'admissibilité est inférieur à 500 000 $ de dépenses admissibles de R-D.

---

55 Voir la note 51.

56 Voir la note 50.

❑ Calcul de l'impôt spécial

Cet impôt spécial visera à récupérer la réduction d'impôt découlant de l'application de la DSI dont aura bénéficié une société manufacturière innovante admissible pour une année d'imposition antérieure.

Plus précisément, cet impôt spécial correspondra à l'excédent du montant d'impôt que la société manufacturière innovante admissible aurait eu à payer pour l'année d'imposition visée par l'une des situations mentionnées précédemment si aucune réduction d'impôt ne lui avait été accordée pour cette année en application de la DSI, sur le montant d'impôt qu'elle a été tenue de payer pour cette année en tenant compte de l'application de la DSI.

❑ Date d'application

Cette nouvelle déduction pour les sociétés manufacturières innovantes s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui commencera après le 31 décembre 2016.

2.6 Bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs primaire et manufacturier

En octobre 2013, un nouveau crédit d'impôt remboursable a été instauré de façon temporaire afin de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières québécoises qui désirent prendre le virage technologique et intégrer les technologies de l'information (TI) dans leurs processus d'affaires[57].

En outre, à l'occasion du discours sur le budget du 26 mars 2015, des modifications ont été apportées à ce crédit d'impôt afin, entre autres, d'en étendre la portée aux entreprises du secteur primaire et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019[58].

Sommairement, une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME des secteurs primaire et manufacturier à l'égard de ses dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible qu'elle engage avant le 1er janvier 2020[59].

Ce crédit d'impôt est égal à 20 % des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une attestation. Ce taux de 20 % est réduit linéairement jusqu'à zéro lorsque le capital versé d'une société admissible atteint 20 millions de dollars.

---

57 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 29-34.

58 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.57-A.61.

59 Une société qui est membre d'une société de personnes peut aussi bénéficier de ce crédit d'impôt. Voir la Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.60.27.

Aussi, le montant total de ce crédit d'impôt dont une société admissible peut bénéficier pour la durée du crédit d'impôt à l'égard d'un ou de plusieurs contrats d'intégration de TI, selon le cas, est limité à 50 000 dollars[60].

De manière à stimuler davantage l'intégration des TI dans les processus d'affaires des PME québécoises, ce crédit d'impôt sera bonifié, d'une part, en le rendant accessible aux sociétés œuvrant dans les secteurs du commerce de gros et de détail et, d'autre part, en augmentant à 50 millions de dollars le montant de capital versé à partir duquel le taux de ce crédit d'impôt sera réduit à zéro pour une société admissible.

❑ Admissibilité des sociétés œuvrant dans les secteurs du commerce de gros et de détail

L'intégration des TI dans les processus d'affaires d'une entreprise représente un élément déterminant de sa productivité et de sa compétitivité lui permettant d'engendrer une innovation accrue.

Aussi, la législation fiscale sera modifiée afin que la portée de ce crédit d'impôt soit étendue aux sociétés œuvrant dans les secteurs du commerce de gros et de détail. Les activités d'une société dans ces secteurs seront donc considérées afin de déterminer son admissibilité à ce crédit d'impôt.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société soit admissible à ce crédit d'impôt pour une année d'imposition lorsque la proportion de ses activités admissibles au crédit d'impôt composée de ses activités de fabrication ou de transformation, de ses activités du secteur primaire et de ses activités des secteurs du commerce de gros et de détail, pour l'année d'imposition, excède 50 %.

Les activités des secteurs du commerce de gros et de détail seront celles attribuables aux activités qui sont regroupées sous les codes 41 (commerce de gros) et 44 et 45 (commerce de détail) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[61].

---

60 En ce qui a trait à un contrat d'intégration de TI admissible qui a fait l'objet d'une demande de délivrance d'attestation avant le 4 juin 2014 et à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une telle attestation, les dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible qui seront engagées avant le 1er janvier 2020 et qui se rapporteront à un tel contrat d'intégration de TI seront admissibles selon les paramètres qui prévalaient avant le 4 juin 2014. Dans ce cas, ce crédit d'impôt est égal à 25 % des frais relatifs à un tel contrat d'intégration de TI et le montant total de ce crédit d'impôt relativement à un ou à plusieurs contrats d'intégration de TI visés par cette règle transitoire est limité à 62 500 $.

61 Voir la note 28.

■ Proportion des activités admissibles au crédit d'impôt

La proportion des activités admissibles (PAA) au crédit d'impôt d'une société admissible, pour une année d'imposition, correspondra au résultat de la formule suivante :

$$PAA = \frac{TSAA}{TS}$$

Dans cette formule :

— TSAA correspond aux traitements ou salaires engagés par la société à l'égard d'employés dont les fonctions consistent en des activités de fabrication ou de transformation, en des activités du secteur primaire ou en des activités des secteurs du commerce de gros ou de détail;

— TS correspond aux traitements ou salaires engagés par la société à l'égard de l'ensemble de ses employés.

Le traitement ou le salaire d'un employé pour l'application du numérateur TSAA dans cette formule désignera la partie du traitement ou salaire engagée par la société admissible à l'égard de l'employé que représente le rapport entre le temps de travail de cet employé à exercer des fonctions afférentes à des activités admissibles au crédit d'impôt sur l'ensemble de son temps de travail.

Un employé qui consacrera plus de 90 % de son temps de travail à exercer des fonctions afférentes à des activités admissibles au crédit d'impôt, pour une année d'imposition, sera réputé y consacrer tout son temps pour l'année d'imposition.

Des modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale concernant les situations où une entreprise est exploitée par l'intermédiaire d'une société de personnes.

Pour plus de précision, les autres conditions applicables à ce crédit d'impôt qui sont prévues par la législation fiscale demeureront les mêmes.

■ Date d'application

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, elle ne s'appliquera qu'aux dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible engagées après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, et concernant un contrat d'intégration de TI dont la négociation aura commencé après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, et à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité.

❑ Majoration du montant de capital versé

Le taux de ce crédit d'impôt à l'égard d'une société admissible est de 20 % pour une année d'imposition lorsque le capital versé de la société n'excède pas 15 millions de dollars pour cette année[62].

Ce taux est réduit linéairement jusqu'à zéro lorsque le capital versé de la société admissible, pour cette année, atteint 20 millions de dollars ou plus. Ainsi, une société admissible qui a un capital versé de 20 millions de dollars ou plus, pour une année d'imposition, ne peut pas bénéficier de ce crédit d'impôt[63].

Ces montants de capital versé qui servent à la réduction du taux du crédit d'impôt seront majorés.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon que le taux de 20 % de ce crédit d'impôt à l'égard d'une société admissible pour une année d'imposition ne soit pas réduit lorsque le capital versé de la société n'excède pas 35 millions de dollars pour cette année.

Ce taux sera réduit linéairement jusqu'à zéro, pour une année d'imposition, lorsque le capital versé d'une société admissible sera supérieur à 35 millions de dollars et atteindra 50 millions de dollars ou plus. Ainsi, une société admissible qui aura un capital versé de 50 millions de dollars ou plus, pour une année d'imposition, ne pourra pas bénéficier de ce crédit d'impôt.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

2.7 Précision apportée au crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique

Un crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique, calculé au taux de 40 %, est accordé à une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement relativement à des services de liaison et de transfert admissibles qui sont effectués pour son compte soit par un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), soit par un centre de liaison et de transfert admissible (ci-après appelé « CLT »)[64].

Ce crédit d'impôt a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 9 mars 1999 et vise à créer, entre autres, un environnement qui favorise les collaborations entre les milieux de la recherche publique et les entreprises relativement aux démarches d'innovation de ces dernières[65].

---

62 Le capital versé d'une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé en tenant compte du capital versé de tous les membres d'un groupe associé duquel la société fait partie. Voir la Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.60.23.

63 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.60.29.

64 Loi sur les impôts, art. 1029.8.21.17 à 1029.8.21.30.

65 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1999-2000 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 9 mars 1999, section 1, p. 27-34.

À cet égard, les CCTT et les CLT assument un rôle de premier plan puisqu'ils sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois et que leur apport en matière de formation et d'accompagnement en innovation bénéficie aux entreprises québécoises tant sur le plan local que régional.

Une précision sera apportée à ce crédit d'impôt afin de spécifier que les CCTT et les CLT doivent rendre leurs services sur le territoire du Québec.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense ne puisse être admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique que si elle concerne un service de liaison et de transfert admissible fourni au Québec ou qu'elle concerne une participation à des activités de formation et d'information suivies au Québec relativement à un service de liaison et de transfert admissible[66].

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible après le jour du discours sur le budget, relativement à des services offerts après ce jour par un CCTT ou un CLT en vertu d'un contrat conclu après ce jour avec le CCTT ou le CLT, selon le cas.

2.8 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire relatif aux grands projets de transformation numérique

L'émergence du secteur des technologies de l'information a entraîné des modifications importantes dans le processus d'affaires de plusieurs entreprises.

De nos jours, la numérisation des opérations permet d'automatiser et de standardiser le processus de traitement de plusieurs activités, ce qui incite les entreprises de différents horizons à poursuivre la transformation de leur modèle opérationnel en externalisant, en tout ou en partie, certaines fonctions de leur processus d'affaires.

Or, au cours des dernières années, des mesures fiscales incitatives ont été instaurées dans le but de favoriser l'émergence au Québec d'entreprises œuvrant dans le domaine de la nouvelle économie.

Aussi, au fil des ans, l'expertise des entreprises québécoises dans le secteur des technologies de l'information et le bassin de main-d'œuvre qualifiée qui les soutient ont permis au Québec de se positionner avantageusement dans ce secteur d'activité qui est caractérisé par une vive concurrence internationale.

Dans ce contexte, un crédit d'impôt remboursable temporaire sera instauré dans le but de soutenir l'implantation et le maintien au Québec de grands projets de transformation numérique.

Ce crédit d'impôt portera sur les contrats de numérisation admissibles qui seront conclus après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2019, et il visera l'implantation de projets qui généreront au Québec la création d'au moins 500 emplois devant être maintenus pour une période de sept ans.

---

66 Loi sur les impôts, art. 1029.8.17.21, al. 1, définition de l'expression « dépense admissible ».

Ce crédit d'impôt sera égal, pour une période de deux ans relativement à un contrat de numérisation admissible, à 24 % du salaire admissible que la société versera à un employé admissible durant cette période, sans excéder cependant un montant de 20 000 $ par employé annuellement.

Pour se qualifier en tant que contrat de numérisation admissible, un contrat devra faire l'objet d'une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec.

❑ Calcul du crédit d'impôt

La législation fiscale sera modifiée de façon que le crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique dont pourra bénéficier une société admissible à l'égard du salaire admissible qu'elle versera à un employé admissible, pour une année d'imposition, corresponde à 24 % du moindre des montants suivants :

— le salaire admissible qu'elle aura engagé à l'égard de l'employé admissible pour la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible comprise dans cette année;

— un montant de 83 333 $ calculé sur une base annuelle, selon les règles usuelles.

Ainsi, le montant de ce crédit d'impôt fera l'objet d'un plafond annuel de 20 000 $ pour chaque employé admissible.

Pour plus de précision, une société admissible devra avoir versé le salaire admissible à un employé admissible avant de pouvoir demander ce crédit d'impôt.

❑ Période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible

L'expression « période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible » désignera la période de 24 mois qui aura commencé le jour du début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible.

À cet égard, le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible devra avoir lieu dans un délai raisonnable suivant la conclusion de ce contrat.

❑ Société admissible

L'expression « société admissible », pour une année d'imposition, désignera une société, autre qu'une société exclue, qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise.

■ Société exclue

L'expression « société exclue » désignera :

— une société exonérée d'impôt;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Salaire admissible

L'expression « salaire admissible », pour une année d'imposition, désignera le salaire calculé conformément à la Loi sur les impôts qu'une société admissible engagera, après le jour du discours sur le budget, à l'égard d'un de ses employés admissibles pour cette année.

Aussi, le montant de salaire admissible engagé par une société admissible, pour une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ce salaire, selon les règles usuelles.

Pour plus de précision, la totalité du salaire admissible engagé par une société admissible à l'égard d'un de ses employés admissibles constituera, sous réserve des règles décrites précédemment, le montant du salaire admissible pour l'application de ce crédit d'impôt.

❑ Employé admissible

L'expression « employé admissible », pour une année d'imposition, désignera un employé, autre qu'un employé exclu, à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité selon laquelle l'employé est un employé admissible pour une partie ou la totalité de l'année.

En outre, pour se qualifier à titre d'employé admissible, un employé devra se présenter au travail à un établissement de la société admissible situé au Québec, selon les règles usuelles[67].

■ Employé exclu

L'expression « employé exclu », pour une année d'imposition, désignera un actionnaire désigné de la société pour cette année[68].

❑ Attestations d'admissibilité délivrées par Investissement Québec

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée de façon que Investissement Québec ait le pouvoir de délivrer des attestations annuelles à l'égard des employés admissibles d'une société admissible ainsi qu'une attestation relativement à un contrat de numérisation admissible pour l'application de ce crédit d'impôt.

---

67 Voir à titre d'exemple la Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.0.3.79, al. 2.

68 Loi sur les impôts, art. 1, définition de l'expression « actionnaire désigné ».

■ Attestation annuelle d'un employé admissible

Une société admissible devra obtenir, pour une année d'imposition, une attestation pour chaque employé à l'égard duquel elle désire bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable relativement au salaire qu'elle aura versé à l'employé pour cette année.

Une attestation ne pourra être délivrée à l'égard d'un employé, pour une année d'imposition de la société admissible, que si cet employé satisfait aux conditions suivantes pour cette année :

— il a occupé, dans le cadre de la réalisation d'un ou de plusieurs contrats de numérisation admissibles, un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines;

— ses fonctions ont été consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre ou à superviser directement des activités de numérisation admissibles réalisées dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de numérisation admissibles;

— il est identifié à l'égard d'un seul contrat de numérisation admissible aux fins de la computation du nombre minimal de 500 employés admissibles qui doivent être affectés à la réalisation des activités prévues par ce contrat pour une période minimale de sept ans.

Néanmoins, lorsqu'une partie des fonctions d'un employé, pour une année d'imposition de la société admissible, sera consacrée à entreprendre ou à superviser directement des activités qui seraient considérées comme des activités admissibles de la société pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (ci-après appelé « CDAE »)[69], cette partie des fonctions de l'employé sera réputée consacrée à la réalisation d'activités de numérisation admissibles réalisées dans le cadre d'un contrat de numérisation admissible[70].

Une attestation d'admissibilité pourra être délivrée par Investissement Québec à l'égard d'un employé pour une partie seulement d'une année d'imposition d'une société admissible, auquel cas l'attestation d'admissibilité devra indiquer la période d'admissibilité de l'employé.

En outre, lorsqu'un employé sera absent temporairement de son travail pour des motifs que Investissement Québec jugera raisonnables dans les circonstances, l'employé pourra être reconnu à titre d'employé admissible de la société et être considéré comme s'il avait continué à exercer ses fonctions tout au long de cette période d'absence, exactement comme il les exerçait immédiatement avant que cette période ne commence.

---

69 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.0.3.79.

70 Pour l'application de cette présomption, ce ne seront que les activités réalisées par l'employé qui seront considérées et non l'admissibilité de la société au CDAE. Voir les articles 13.3 et 13.11 de l'annexe A de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Par ailleurs, les tâches administratives, telles la gestion des opérations, la comptabilité, les finances, les affaires juridiques, les relations publiques, les communications, la recherche de mandats ainsi que la gestion des ressources humaines et matérielles, ne seront pas considérées comme des tâches relatives à l'exécution d'une activité de numérisation admissible.

- **Demande d'attestation**

Une société admissible devra présenter à Investissement Québec une demande d'attestation à l'égard d'un employé dans un délai raisonnable suivant la fin de l'année d'imposition pour laquelle cette attestation est demandée.

■ Attestation d'un contrat de numérisation admissible

Une société admissible devra obtenir une attestation pour chaque contrat de numérisation admissible à l'égard duquel elle désire bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition.

Une attestation ne pourra être délivrée à l'égard d'un contrat de numérisation admissible que si ce contrat satisfait aux conditions suivantes :

— il est conclu après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2019;

— il ne constitue pas un renouvellement ou une prolongation d'un contrat déjà existant;

— il prévoit la réalisation d'activités de numérisation admissibles pour le compte d'une autre personne durant une période minimale de sept ans qui commence le jour du début de la réalisation de ces activités;

— il donne lieu à la création de 500 emplois au Québec;

— les activités de numérisation admissibles prévues au contrat ne découlent pas d'activités qui étaient préalablement réalisées au Québec; ainsi, ces activités de numérisation admissibles doivent découler d'activités qui étaient entièrement réalisées à l'extérieur du Québec par une autre personne pour une période minimale de 24 mois précédant la conclusion du contrat.

- **Demande d'attestation**

Une société admissible devra présenter à Investissement Québec une demande d'attestation d'un contrat de numérisation admissible avant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues à ce contrat.

❑ Activité de numérisation admissible

L'expression « activité de numérisation admissible » désignera une activité prévue à un contrat de numérisation admissible afin de permettre la transformation numérique des fonctions traditionnelles qui étaient réalisées préalablement à l'extérieur du Québec par une autre personne que la société admissible.

D'une part, une activité de technologie de l'information (TI) qui ne constitue pas une activité admissible pour l'application du CDAE parce qu'elle consiste en une activité d'exploitation ou de gestion de TI pourra constituer une activité de numérisation admissible.

Ainsi, une activité de numérisation admissible comprendra :

— l'exploitation d'une solution d'affaires électroniques;

— la gestion ou l'exploitation de systèmes informatiques, d'applications ou d'infrastructures découlant d'activités d'affaires électroniques comme la gestion de centres de traitement liés aux affaires électroniques;

— l'exploitation d'un centre de relations avec les clients;

— l'installation de matériel;

— les activités de formation[71].

D'autre part, une activité qui consiste en la réalisation d'une fonction traditionnelle visée par la transformation numérique – comme le traitement de réclamations, le suivi et le contrôle des risques ainsi que l'analyse de la rentabilité des produits – constituera une activité de numérisation admissible.

❑ Création d'un minimum de 500 emplois

Comme mentionné précédemment, un contrat ne se qualifiera de contrat de numérisation admissible que s'il donne lieu à la création de 500 emplois au Québec.

Dans ce contexte, une société admissible devra faire la démonstration à Investissement Québec qu'un contrat de numérisation admissible – portant sur la réalisation d'activités de numérisation admissibles qui ne découlent pas d'activités qui étaient préalablement réalisées au Québec – permettra la création d'un minimum de 500 emplois au Québec.

À cet égard, une personne pourra être considérée comme un nouvel employé de la société admissible affecté à la réalisation d'activités de numérisation admissibles prévues par un contrat de numérisation admissible uniquement si elle n'a rendu aucun service rémunéré à la société pour une période minimale de 24 mois précédant la conclusion de ce contrat.

Malgré ce qui précède, parmi ce nombre minimal de 500 nouveaux employés admissibles, il sera permis qu'un nombre maximal de 100 employés puissent être des personnes qui ont déjà rendu des services rémunérés à la société durant cette période de 24 mois, puisque, entre autres, l'encadrement et la formation des nouveaux employés pourraient le requérir.

---

[71] Voir l'article 13.12 de l'annexe A de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

La création d'un emploi relativement à un contrat de numérisation admissible ne sera concrétisée, après l'embauche d'une personne, qu'au début de l'exécution des fonctions de cette personne qui doivent être consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre ou à superviser directement des activités de numérisation admissibles réalisées dans le cadre de ce contrat, ou réalisées dans le cadre de ce contrat et d'un autre contrat de numérisation admissible, le cas échéant.

Aussi, comme mentionné précédemment, lorsqu'une partie des fonctions d'un employé, pour une année d'imposition de la société admissible, sera consacrée à entreprendre ou à superviser directement des activités qui seraient considérées comme des activités admissibles de la société pour l'application du CDAE, cette partie des fonctions de l'employé sera réputée consacrée à la réalisation d'activités de numérisation admissibles réalisées dans le cadre d'un contrat de numérisation admissible.

Ce nombre minimal de 500 nouveaux employés admissibles affectés à la réalisation d'activités prévues à un contrat de numérisation admissible devra être atteint dans un délai raisonnable suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues à ce contrat et être maintenu jusqu'à la fin d'une période de sept ans suivant le début de la réalisation de ces activités.

Une société admissible devra transmettre à Investissement Québec, pour chacune des années de cette période de sept ans qui suivent les deux premières années de cette période à l'égard desquelles elle aura bénéficié de ce crédit d'impôt, un formulaire contenant des renseignements démontrant que le critère portant sur le maintien d'un nombre minimal de 500 employés admissibles aura été respecté tout au long de cette année.

Ainsi, une société admissible n'aura plus besoin d'obtenir une attestation annuelle pour chacun de ses employés après ces deux premières années de la période de sept ans. Néanmoins, chaque employé devra continuer à se qualifier d'employé admissible après ces deux premières années. Par conséquent, un employé devra continuer à réaliser des activités de numérisation admissibles prévues à un contrat de numérisation admissible pour la durée résiduelle de la période de sept ans attribuable à ce contrat.

En outre, chaque employé admissible composant ce nombre minimal de 500 employés continuera à être identifié annuellement relativement à un seul contrat de numérisation admissible.

Une société admissible devra transmettre un tel formulaire à Investissement Québec dans un délai raisonnable suivant la fin d'une année visée par cette obligation.

Le défaut par une société admissible de produire ce formulaire entraînera la révocation de l'attestation du contrat de numérisation admissible visé par le formulaire.

Toutefois, ce critère relatif au maintien d'un minimum de 500 emplois sera réputé respecté, pour une année donnée, lorsqu'une société démontrera, à la satisfaction d'Investissement Québec, que c'est en raison de circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté, tels le départ d'employés et l'impossibilité de pourvoir immédiatement les postes devenus ainsi vacants, qu'elle ne satisfait pas autrement à ce critère pour cette année.

❑ Transition vers le CDAE à l'égard d'un employé admissible durant la période de sept ans

Une société admissible pourra, le cas échéant, obtenir une attestation pour l'application du CDAE à l'égard d'un employé admissible après la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible.

■ Deux premières années de la période de sept ans

Plus précisément, une société admissible qui aura obtenu une attestation pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique à l'égard d'un employé pour une année d'imposition comprise dans la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible, c'est-à-dire les deux premières années de la période de sept ans durant laquelle 500 emplois qui doivent être créés et maintenus, ne pourra pas obtenir la délivrance d'une attestation à l'égard de cet employé pour l'application du CDAE pour cette année, car deux attestations différentes pour l'application de deux crédits d'impôt ne pourraient pas être délivrées à l'égard d'un même employé pour une année d'imposition.

Dans ce cas, cet employé pourra être considéré pour la computation du nombre minimal de 500 emplois qui doivent être créés et maintenus pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique.

Au contraire, un employé à l'égard duquel une société admissible choisirait plutôt d'obtenir une attestation pour l'application du CDAE pour une année d'imposition comprise dans la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible ne pourra pas donner droit à la délivrance d'une attestation pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique.

Dans ce cas, cet employé ne pourrait pas être considéré comme un employé admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique pour la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible, car aucune attestation ne pourrait être délivrée à son égard pour l'application de ce crédit d'impôt.

Il ne pourrait donc pas être considéré, au cours de ces deux premières années, pour la computation du nombre minimal de 500 emplois qui doivent être créés et maintenus pour l'application de ce crédit d'impôt.

■ Cinq années subséquentes de la période de sept ans

Aucune attestation n'étant requise à l'égard d'un employé admissible après la période d'admissibilité relative à un contrat de numérisation admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique, une société pourra donc obtenir une attestation pour l'application du CDAE à l'égard d'un employé admissible affecté à la réalisation d'activités de numérisation admissible pour la durée résiduelle de cette période de sept ans prévue pour un contrat de numérisation admissible, et ce, dans la mesure où toutes les conditions applicables au CDAE sont respectées par ailleurs.

Dans ce cas, cet employé pourra être considéré pour la computation du nombre minimal de 500 emplois qui doivent être créés et maintenus pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux grands projets de transformation numérique, dans la mesure où toutes les conditions applicables par ailleurs seront respectées.

❑ Impôt spécial

La législation fiscale sera modifiée de façon que, pour une année d'imposition, une société admissible soit assujettie à un impôt spécial lorsque Investissement Québec révoquera l'attestation d'admissibilité qui aura été délivrée relativement à un contrat de numérisation admissible au motif que le seuil minimal de 500 employés admissibles relativement à ce contrat n'aura pas été respecté tout au long d'une période minimale de sept ans suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues à ce contrat.

Le montant de cet impôt spécial correspondra, lorsque cette révocation surviendra après que la société admissible aura bénéficié de ce crédit d'impôt pour la première année d'imposition prévue par cette mesure, au montant de ce crédit d'impôt.

Le montant de cet impôt spécial correspondra, lorsque cette révocation surviendra après que la société admissible aura bénéficié de ce crédit d'impôt pour les deux années d'imposition prévues par cette mesure, au montant suivant :

— 100 % du montant total des crédits d'impôt pour ces deux années lorsque la révocation résultera du non-respect de ce critère lors de la troisième année suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible;

— 80 % du montant total des crédits d'impôt pour ces deux années lorsque la révocation résultera du non-respect de ce critère lors de la quatrième année suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible;

— 60 % du montant total des crédits d'impôt pour ces deux années lorsque la révocation résultera du non-respect de ce critère lors de la cinquième année suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible;

— 40 % du montant total des crédits d'impôt pour ces deux années lorsque la révocation résultera du non-respect de ce critère lors de la sixième année suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible;

— 20 % du montant total des crédits d'impôt pour ces deux années lorsque la révocation résultera du non-respect de ce critère lors de la septième année suivant le début de la réalisation des activités de numérisation admissibles prévues au contrat de numérisation admissible.

2.9 Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais d'exploration minière dans le Moyen Nord ou le Grand Nord

Le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 29 mars 2001[72].

Sommairement, une société admissible qui engage des frais admissibles, pour une année d'imposition, peut bénéficier à l'égard de ces frais admissibles, pour cette année d'imposition, du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources dont le taux peut atteindre 31 %.

Le taux du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible relativement aux frais admissibles qu'elle engage varie selon plusieurs paramètres, dont le type de ressources auquel sont liés les frais admissibles, l'endroit où sont engagés ces frais et le type de société qui engage ces frais.

De façon à appuyer davantage les sociétés admissibles dans leurs travaux d'exploration minière dans des régions où les conditions d'accès sont souvent difficiles, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles liés aux ressources minières engagés dans le Moyen Nord ou le Grand Nord québécois seront bonifiés de 25 %. Ainsi, les taux du crédit d'impôt passeront de 31 % à 38,75 % et de 15 % à 18,75 % selon le type de société admissible concerné.

---

72 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2001-2002 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 29 mars 2001, section 1, p. 56-63.

À la suite de cette bonification, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources seront ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.10

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources
(en pourcentage)

	Société qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz[1]	Autre société
Crédit d'impôt à l'égard des frais admissibles :		
– liés aux ressources minières :		
▪ dans le Moyen Nord ou le Grand Nord	38,75	18,75
▪ ailleurs au Québec	28,00	12,00
– liés au pétrole et au gaz :		
▪ dans le Moyen Nord ou le Grand Nord	31,00	15,00
▪ ailleurs au Québec	28,00	12,00
– liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie	28,00	24,00
– liés aux autres ressources naturelles (pierre de taille)	12,00	12,00

(1) Cette société ne doit pas faire partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz.

La bonification des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles liés aux ressources minières engagés dans le Moyen Nord ou le Grand Nord s'appliquera aux frais admissibles engagés après le jour du discours sur le budget.

2.10 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Le crédit d'impôt est égal à 40 % ou à 32 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et à 36 % ou à 28 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger (ci-après appelés « taux de base »). Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Ainsi, les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines productions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française (ci-après appelés « production de langue française »); il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

Par ailleurs, les taux de base de 32 % et de 28 % s'appliquent à la production des autres catégories de films admissibles.

De plus, certains types de dépenses de main-d'œuvre peuvent donner ouverture aux bonifications suivantes : la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques au taux de 8 %, la bonification régionale au taux de 8 % ou de 16 %, selon le cas, et la bonification relative à une production ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public au taux de 8 % (ci-après appelée « bonification sans aide financière publique »)[73].

Une production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible, pour l'application du crédit d'impôt, est entre autres une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont aucune partie n'appartient à une catégorie de films qui n'est pas admissible. Une production, qui est admissible pour l'application du crédit d'impôt, peut également bénéficier d'une bonification conformément aux conditions propres à celle-ci.

De façon plus particulière, l'admissibilité de certaines catégories de films repose entre autres sur l'âge de l'auditoire visé par une production, selon que celle-ci est destinée à des enfants de moins de 13 ans ou à des personnes de 13 ans ou plus, et, le cas échéant, sur l'heure à laquelle elle est télédiffusée en fonction d'une grille-horaire déterminée également selon l'âge de l'auditoire.

Pour tenir compte, d'une part, des difficultés à distinguer les groupes d'âge pouvant être visés par les productions destinées aux jeunes et, d'autre part, des changements dans les habitudes d'écoute, les conditions d'admissibilité d'une catégorie de films qui sont liées à l'âge de l'auditoire et aux heures de télédiffusion pour l'application du crédit d'impôt et de certaines bonifications seront assouplies.

De plus, ces assouplissements aux paramètres sectoriels du crédit d'impôt permettront d'en simplifier l'application pour la SODEC et d'amoindrir le fardeau administratif des sociétés admissibles.

❑ Productions destinées aux personnes mineures

Il est souhaitable que les conditions d'admissibilité moins restrictives dont bénéficient certaines catégories de films lorsqu'elles sont destinées aux enfants de moins de 13 ans soient étendues à ces mêmes catégories lorsqu'elles s'adressent plus généralement aux jeunes.

---

[73] Toutefois, l'aide fiscale maximale qui peut être obtenue ne peut excéder 56 % de la dépense de main-d'œuvre admissible dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et 52 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger.

En conséquence, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée afin de remplacer les références aux « enfants de moins de 13 ans » par des références aux « personnes mineures » dans les dispositions suivantes :

— les dispositions décrivant les catégories de films admissibles et les catégories de films qui ne sont pas admissibles pour l'application du crédit d'impôt;

— les dispositions décrivant les catégories de films admissibles pour l'application de la bonification sans aide financière publique.

Par souci d'uniformité, la loi-cadre sera aussi modifiée afin de remplacer les références à une production destinée « à la jeunesse » par des références à une production destinée « aux personnes mineures » dans les dispositions décrivant les catégories de films admissibles pour l'application des taux de base bonifiés à l'égard d'une production de langue française.

Par ailleurs, les distinctions actuelles établies quant aux conditions d'admissibilité d'une production destinée à la jeunesse aux taux bonifiés applicables à une production de langue française, selon qu'elle est destinée aux enfants de moins de 13 ans ou aux jeunes de 13 à 17 ans, seront réunies pour viser les personnes mineures.

Ainsi, une production destinée aux personnes mineures devra satisfaire aux conditions suivantes :

— elle devra être conçue et produite pour répondre aux attentes de cet auditoire, plutôt qu'à celles des adultes, présenter de jeunes protagonistes et refléter la réalité du point de vue des jeunes;

— elle ne devra pas constituer une production de fiction familiale.

❑ Grille-horaire

La loi-cadre sera également modifiée afin d'y supprimer, aux fins de l'admissibilité d'une catégorie de films pour l'application du crédit d'impôt, toutes les conditions relatives à une grille-horaire, y compris les distinctions établies entre la région métropolitaine de Montréal et le territoire situé à l'extérieur de cette région, et ce, tant à l'égard des émissions qui seront destinées aux personnes mineures que des émissions destinées à un auditoire plus âgé.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

❑ Modifications corrélatives

Des modifications corrélatives seront apportées à la loi-cadre à l'égard de l'admissibilité et de la non-admissibilité d'une catégorie de films pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films et du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique.

Dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production admissible pour laquelle une demande de certificat sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

Dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique, ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production admissible ou d'une production admissible à petit budget pour laquelle une demande de certificat d'agrément sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

2.11 Nouveaux montants d'aide exclus pour l'application de certains crédits d'impôt du domaine culturel

Le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant d'aide exclu, qu'une société admissible a reçu ou est en droit de recevoir doit réduire le montant des dépenses admissibles entrant dans le calcul des crédits d'impôt du domaine culturel dont la société peut bénéficier.

De façon générale, le montant d'une aide financière provenant d'un organisme public du domaine culturel constitue un montant d'aide exclu et ne réduit pas le montant de telles dépenses admissibles.

Afin que les différentes sources de financement du domaine culturel demeurent complémentaires, des modifications seront apportées à la législation fiscale afin d'exclure de nouveaux montants d'aide.

La législation fiscale sera modifiée de manière que le montant d'une aide financière accordée en vertu du programme de Soutien à la production cinématographique et télévisuelle de la Ville de Québec constitue un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

De même, la législation fiscale sera modifiée de manière que le montant d'une aide financière accordée par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal constitue un montant d'aide exclu pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel suivants :

— le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;

— le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique;

— le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores;

— le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;

— le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;

— le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

En outre, une aide financière accordée en vertu du programme de Soutien à la production cinématographique et télévisuelle de la Ville de Québec ou par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal constituera une aide financière accordée par un organisme public pour l'application de la bonification relative à une production ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public prévue dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. En conséquence, une production à l'égard de laquelle une telle aide financière aura été accordée ne sera pas admissible aux fins de cette bonification.

Ces modifications s'appliqueront à compter du :

— 1er janvier 2015, dans le cas du montant d'une aide financière accordée en vertu du programme de Soutien à la production cinématographique et télévisuelle de la Ville de Québec;

— 1er janvier 2012, dans le cas du montant d'une aide financière accordée par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

2.12 Modification au traitement fiscal des contributions versées à des fins politiques

Le 24 novembre 2015, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après appelée « Commission d'enquête ») déposait un rapport contenant 60 recommandations destinées à mettre fin à la collusion dans l'industrie de la construction[74].

Parmi ces recommandations, l'une portait particulièrement sur l'application de la Loi sur les impôts au regard des contributions versées à des fins politiques au Québec[75].

À cet égard, la Commission d'enquête soulignait que la Cour d'appel du Québec avait statué, dans un jugement de 2007, que le remboursement par un employeur des contributions politiques de ses employés constituait une dépense d'entreprise déductible dans le calcul de son revenu en vertu de la législation fiscale québécoise.

---

74 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, *Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, novembre 2015, tome 3, partie 5, chapitre 2 – « Les recommandations », p. 90-192.

75 Voir la note précédente, Recommandation n° 43, p. 157-158.

Rappelons qu'en vertu de la Loi électorale, une contribution politique doit être versée par l'électeur lui-même à même ses propres biens. Cette contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie. De plus, une contribution politique ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Par ailleurs, la Commission d'enquête soulevait que tant que la législation fiscale québécoise n'interdirait pas explicitement la déduction d'une dépense associée à une activité illégale, cette dernière demeurerait déductible dans la mesure où elle permet de gagner un revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.

En conséquence, les contraintes législatives indiquées précédemment à l'égard des contributions politiques sont sans effet sur la possibilité d'obtenir une déduction à leur égard.

Aussi, afin de remédier à cette situation, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'une contribution versée illégalement ou non, de façon directe ou indirecte, à des fins politiques ne sera pas déductible dans le calcul du revenu qu'un contribuable tire d'une entreprise ou d'un bien.

Cette modification s'appliquera à une contribution versée à des fins politiques après le jour du discours sur le budget.

2.13 Majoration du montant admissible des dons de denrées alimentaires faits par des transformateurs d'aliments

Depuis plus de 25 ans, le réseau Les Banques alimentaires du Québec s'occupe de la distribution de denrées alimentaires, en plus d'offrir des services d'aide alimentaire à la population dans chacune des régions du Québec. Ce vaste réseau est constitué de membres Moisson[76] et de membres Associé[77], qui approvisionnent plus de 1 000 organismes d'aide alimentaire. Chaque mois, avec le soutien de bénévoles, les organismes desservis par les membres Moisson doivent répondre à plus de 1,7 million de demandes d'aide alimentaire d'urgence.

[76] Les membres Moisson sont des banques alimentaires régionales qui jouent le rôle de centres de tri régionaux et s'occupent de la redistribution des denrées. Ils possèdent des infrastructures d'importance et assurent au moins 75 % de la redistribution des denrées aux organismes locaux en plus de 25 % du dépannage alimentaire aux personnes dans le besoin. Ils assurent une sollicitation des fournisseurs alimentaires locaux et régionaux.

[77] Les membres Associé sont des organismes locaux offrant des services d'aide alimentaire dans une région particulière. Ils assurent une sollicitation des fournisseurs alimentaires locaux.

Afin d'appuyer le réseau Les Banques alimentaires du Québec en incitant un plus grand nombre de producteurs agricoles à faire don de denrées alimentaires, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 que le montant admissible d'un don fait, après le 26 mars 2015, par un producteur agricole reconnu à un organisme de bienfaisance enregistré qui est soit Les Banques Alimentaires du Québec, soit un membre Moisson[78] pourra être majoré de 50 % aux fins du calcul de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt non remboursable pour dons, selon le cas, si le don consiste en des produits agricoles admissibles[79].

La liste des produits agricoles admissibles comprend, entre autres, les œufs et les produits laitiers, les fruits, les légumes, les céréales et les légumineuses, pour autant que ces produits puissent être légalement vendus, distribués ou mis en vente en dehors du lieu où ils sont produits, en tant que produits alimentaires ou boissons destinés à la consommation humaine. Toutefois, ne sont généralement pas considérés comme des produits agricoles admissibles les produits qui ont été transformés.

Pour tenir compte du fait que les membres Associé peuvent, tout comme les membres Moisson, solliciter des fournisseurs alimentaires locaux, la liste des donataires reconnus pour l'application de la majoration du montant admissible des dons de produits agricoles admissibles sera modifiée pour y inclure, à l'égard des dons faits après la date du discours sur le budget, tout organisme de bienfaisance enregistré qui est un membre Associé[80].

De plus, afin que le réseau Les Banques alimentaires du Québec puisse être approvisionné en quantité suffisante en produits alimentaires de qualité tout au long de l'année, le montant admissible d'un don fait, après la date du discours sur le budget, par une société, une société de personnes ou un particulier qui exploite une entreprise de transformation des aliments à un organisme de bienfaisance enregistré qui est soit Les Banques Alimentaires du Québec, soit un membre Moisson[81] ou encore un membre Associé[82] pourra être majoré de 50 % aux fins du calcul de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt non remboursable pour dons, selon le cas, si le don consiste en des produits alimentaires admissibles.

---

78 Actuellement, les membres Moisson qui détiennent un statut d'organisme de bienfaisance enregistré sont le Centre de bénévolat et Moisson Laval, Moisson Beauce inc., Moisson Estrie, Moisson Kamouraska, Moisson Lanaudière, Moisson Laurentides, Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, Moisson Montréal inc., Moisson Outaouais, Moisson Québec inc., Moisson Rimouski-Neigette inc., Moisson Rive-Sud, Moisson Saguenay–Lac-St-Jean inc., Moisson Sud-Ouest, Moisson Vallée Matapédia, la Ressourcerie Bernard-Hamel (Centre Bernard-Hamel/Centre familial), S.O.S. Dépannage Granby et région inc. et l'Unité Domrémy de Mont-Joli inc. (Moisson Mitis).

79 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.127-A.128.

80 Actuellement, les membres Associé qui détiennent un statut d'organisme de bienfaisance enregistré sont l'Accueil Blanche Goulet de Gaspé inc., le Centre d'action bénévole Ascension Escuminac, le Centre d'action bénévole La Grande Corvée, le Centre communautaire Pro-Santé inc., le Centre de bénévolat de Port-Cartier inc., le Collectif Aliment-Terre, le Comptoir alimentaire de Sept-Îles, le Comptoir alimentaire L'Escale, le Service alimentaire et d'aide budgétaire de Charlevoix-Est inc. et la Source alimentaire Bonavignon.

81 Voir la note 78.

82 Voir la note 80.

Pour l'application de cette mesure, seront considérés comme des produits alimentaires admissibles le lait, l'huile, la farine, le sucre, les légumes surgelés, les pâtes alimentaires, les mets préparés, les aliments pour bébés et le lait maternisé.

3. AUTRES MESURES

3.1 Modifications à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant d'en assurer l'intégrité et l'équité

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après appelée « Loi ») prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Cependant, la Loi accorde une exonération du paiement du droit de mutation dans certaines circonstances[83]. À titre illustratif, il y a exonération du paiement du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble dont le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 $, lors du transfert d'un immeuble entre conjoints ou lors du transfert d'un immeuble dont le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés. Il en est de même, sous certaines conditions, lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne morale et une personne physique ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées.

Or, il est apparu que le recours à différents stratagèmes a permis à certains cessionnaires de bénéficier des dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation dans des situations où le droit de mutation aurait normalement dû être payé.

De même, le moment où le droit de mutation devient dû a pu donner lieu à certaines planifications où le paiement du droit de mutation est reporté indéfiniment.

Enfin, la Loi peut engendrer un traitement inéquitable lorsque des conjoints de fait mettent fin à leur union.

En conséquence, des modifications seront apportées à la Loi afin d'en assurer l'intégrité et l'équité. Ces modifications consisteront, dans un premier temps, à resserrer certaines dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation. Dans un deuxième temps, le moment d'exigibilité du droit de mutation sera corrigé et un mécanisme de divulgation du transfert d'un immeuble assujetti à la Loi sera prévu lorsque l'acte constatant ce transfert n'est pas inscrit au registre foncier. Finalement, une modification sera apportée pour exonérer certains transferts d'immeubles entre deux ex-conjoints de fait.

Par ailleurs, une modification sera apportée à la Loi de manière à donner effet à certaines dispositions prévues dans des ententes que le gouvernement du Québec a conclues avec des organisations internationales gouvernementales.

---

[83] Les cas d'exonération sont prévus au chapitre III de la Loi.

3.1.1 Resserrements à certaines dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation

La Loi prévoit une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale dont au moins 90 % des actions de son capital-actions, émises et ayant plein droit de vote, sont la propriété du cédant immédiatement après le transfert.

Inversement, une exonération est prévue lorsque le transfert d'un immeuble est effectué par un cédant, qui est une personne morale, en faveur d'une personne physique qui, immédiatement avant le transfert, est propriétaire d'au moins 90 % des actions émises, ayant plein droit de vote, du capital-actions du cédant.

De plus, la Loi prévoit une exonération lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre deux personnes morales étroitement liées. À cet égard, une personne morale est étroitement liée à une personne morale donnée si, au moment du transfert, l'une des situations suivantes s'applique :

— au moins 90 % des actions émises, ayant plein droit de vote, du capital-actions de la personne morale sont la propriété de la personne morale donnée, d'une filiale déterminée de la personne morale donnée, d'une personne morale dont la personne morale donnée est une filiale déterminée, d'une filiale déterminée d'une personne morale dont la personne morale est une filiale déterminée ou d'une pluralité de telles personnes morales ou filiales[84];

— au moins 90 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de la personne morale sont la propriété de la personne morale donnée;

— au moins 90 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de la personne morale et de la personne morale donnée sont la propriété soit d'une même personne morale, soit d'un même groupe de personnes morales.

Il est apparu que les dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation lors de la détention d'un pourcentage déterminé d'actions émises ayant plein droit de vote du capital-actions d'une personne morale sont invoquées dans des situations où le droit de mutation aurait normalement dû être payé.

Aussi, les dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation lors de la détention d'un pourcentage déterminé de la juste valeur marchande des actions du capital-actions émis et en circulation d'une personne morale engendrent des difficultés d'application empêchant une vérification adéquate de la condition d'exonération.

---

[84] Une filiale déterminée d'une personne morale est une autre personne morale dont au moins 90 % des actions émises ayant plein droit de vote sont la propriété, au moment d'un transfert, de cette personne morale.

Dans ce contexte, il convient de modifier ces dispositions afin, d'une part, d'assurer que l'objectif poursuivi par la politique fiscale qui sous-tend l'obtention de ces exonérations est respecté et, d'autre part, de faciliter et d'uniformiser l'application de ces dispositions.

De façon plus particulière, les modifications à ces dispositions consisteront à :

— apporter une précision à la condition d'exonération lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne physique et une personne morale ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées;

— introduire une obligation de maintien de la condition d'exonération lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne physique et une personne morale ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées;

— introduire un mécanisme de divulgation applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite dans le cas du transfert d'un immeuble effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale, ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées;

— restreindre la portée des dispositions d'exonération lors du transfert d'un immeuble entre deux personnes morales étroitement liées.

Compte tenu de ces modifications, la règle antiévitement prévoyant l'imposition d'un droit supplétif en matière de droits de mutation par le ministre du Revenu[85] sera abrogée.

❑ Précision à la condition d'exonération lors de certains transferts d'immeubles

Les expressions « au moins 90 % des actions de son capital-actions, émises et ayant plein droit de vote », « au moins 90 % des actions émises, ayant plein droit de vote, du capital-actions » et « au moins 90 % des actions émises ayant plein droit de vote » permettent de déterminer l'admissibilité d'un cessionnaire à une exonération du paiement du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne physique et une personne morale ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées[86].

Or, il a été constaté qu'il existe un manque d'homogénéité dans l'interprétation de ces expressions.

Afin de résoudre ces divergences d'interprétation, la Loi sera modifiée pour préciser que le pourcentage prévu à ces expressions doit s'établir en calculant le nombre de votes rattachés aux actions du capital-actions de la personne morale.

Cette modification s'appliquera à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

---

85 Cette règle antiévitement se trouve à l'article 1129.29 de la Loi sur les impôts.

86 Pour plus de précision, ces expressions sont prévues aux paragraphes *a* et *b* du premier alinéa et au paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 19 de la Loi.

❑ Introduction d'une obligation de maintien de la condition d'exonération lors de certains transferts d'immeubles

De manière à éliminer les stratagèmes ayant pour seul objet de satisfaire à la condition d'exonération relative au pourcentage de droits de vote à l'occasion du transfert d'un immeuble, la Loi sera modifiée de façon à introduire une obligation de maintien de la condition d'exonération pour une période minimale de 24 mois suivant la date du transfert d'un immeuble, lorsque ce transfert effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale, ou entre deux personnes morales étroitement liées, aura fait l'objet d'une exonération du paiement du droit de mutation impliquant la propriété d'actions du capital-actions d'une personne morale conférant à son propriétaire au moins 90 % des droits de vote.

Plus précisément, l'exonération du paiement du droit de mutation sera accordée au moment du transfert d'un immeuble effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale, si la condition d'exonération ayant trait au pourcentage de droits de vote est respectée immédiatement après ce moment. De même, l'exonération sera accordée au moment du transfert d'un immeuble effectué entre deux personnes morales étroitement liées, si la condition d'exonération ayant trait au pourcentage de droits de vote est respectée à ce moment.

Toutefois, dans le cas où, au cours de la période de 24 mois suivant la date du transfert de l'immeuble ayant permis à un cessionnaire de bénéficier de l'exonération du paiement du droit de mutation, la condition d'exonération ayant trait au pourcentage de droits de vote cessera d'être satisfaite, le cessionnaire sera tenu au paiement du droit de mutation qui aurait été dû par suite du transfert si l'exonération n'avait pas été applicable à la date où, pour la première fois au cours de cette période, la condition d'exonération aura cessé d'être satisfaite.

De plus, la Loi sera modifiée de façon à introduire une obligation de maintien de la condition d'exonération pour une période minimale de 24 mois précédant immédiatement la date du transfert d'un immeuble, lorsque ce transfert effectué par un cédant qui est une personne morale en faveur d'une personne physique aura fait l'objet d'une exonération du paiement du droit de mutation impliquant la propriété d'actions du capital-actions d'une personne morale conférant à son propriétaire au moins 90 % des droits de vote.

Dans le cas où la personne morale qui a cédé l'immeuble à une personne physique aura été constituée moins de 24 mois avant le transfert de cet immeuble, l'exonération du paiement du droit de mutation sera accordée au moment du transfert si la condition d'exonération est satisfaite de la date de la constitution de la personne morale jusqu'au moment précédant immédiatement le transfert.

Aux fins de la détermination du respect de la condition d'exonération, lorsque, au cours de la période de 24 mois précédant ou suivant, selon le cas, la date du transfert d'un immeuble ayant permis au cessionnaire de bénéficier de l'exonération du paiement du droit de mutation, une personne se portera acquéreur d'un droit d'acquérir, de contrôler les droits de vote ou d'obliger la personne morale à racheter, à acquérir ou à annuler des actions de son capital-actions détenues par d'autres actionnaires, elle sera réputée avoir acquis les actions sur lesquelles porte ce droit. Cette personne ne sera cependant pas réputée avoir acquis les actions visées par un des droits précédemment mentionnés, si ce droit ne peut être exercé à ce moment du fait que son exercice est conditionnel au décès, à la faillite ou à l'invalidité permanente d'un particulier.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

❑ Introduction d'un mécanisme de divulgation applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite

La Loi sera modifiée afin d'exiger du cessionnaire d'un immeuble dont le transfert a été exonéré du paiement du droit de mutation, qu'il avise la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble lorsque, au cours de la période de 24 mois suivant la date du transfert de l'immeuble, la condition d'exonération ayant trait au pourcentage de droits de vote cesse d'être satisfaite dans le cas du transfert d'un immeuble effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale, ainsi que dans le cas du transfert d'un immeuble effectué entre deux personnes morales étroitement liées.

Lorsqu'il y aura plus d'un cessionnaire de l'immeuble, chaque cessionnaire aura la responsabilité de divulguer à la municipalité la cessation du respect de la condition d'exonération. Toutefois, la divulgation faite par un des cessionnaires, au nom de tous les cessionnaires, sera réputée avoir été faite par chacun des cessionnaires.

L'avis de divulgation devra être produit à la municipalité dans les 90 jours suivant la date à laquelle la condition d'exonération aura cessé d'être satisfaite.

■ Renseignements exigés

L'avis pour divulguer la cessation du respect de la condition d'exonération devra contenir les renseignements suivants :

— dans le cas où le cédant est une personne physique, son nom, son prénom et l'adresse de sa résidence principale, ou l'adresse où peut être envoyé le compte si celle-ci est différente;

— dans le cas où le cédant ou le cessionnaire est une personne morale :

  — son nom et l'adresse de son siège social ou de son principal lieu d'affaires,

  — son numéro d'entreprise du Québec ou d'identification, s'il y a lieu,

  — le nom, la fonction et les coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom;

— les noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble;

— les autres mentions exigées dans la réquisition d'inscription d'un acte de transfert au registre foncier en vertu de l'alinéa 1 de l'article 9 de la Loi, si celles-ci ont été omises dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble;

— la date où la condition d'exonération a cessé d'être satisfaite ainsi que les documents constatant cette date.

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble, si celui-ci n'est pas inscrit au registre foncier au moment de la divulgation.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministre du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué la cessation du respect de la condition d'exonération.

■ Délai de perception du droit de mutation et intérêts

Le droit de mutation résultant de la cessation du respect de la condition d'exonération sera payable avant le trente et unième jour suivant l'envoi du compte au cessionnaire par la municipalité. Il portera intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

■ Prescription

La créance relative au droit de mutation résultant de la cessation du respect de la condition d'exonération se prescrira par trois ans à compter du jour de la production de l'avis de divulgation à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, à l'exception de tout montant impayé de cette créance par suite d'une déclaration frauduleuse ou équivalant à une fraude.

Pour plus de précision, aucun délai de prescription ne commencera à courir relativement à une cessation du respect de la condition d'exonération qui n'aura pas été divulguée.

■ Défaut de produire l'avis de divulgation dans le délai requis

La Loi sur les impôts sera modifiée de façon qu'un cessionnaire soit tenu de payer au ministre du Revenu un droit supplétif égal à 150 % du droit de mutation dû à l'égard du transfert d'un immeuble effectué en sa faveur s'il ne produit pas à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, à l'intérieur du délai requis, l'avis de divulgation de la cessation du respect de la condition d'exonération.

Le cessionnaire d'un immeuble qui ne produira pas l'avis à la municipalité concernée dans le délai requis sera tenu de payer, au ministre du Revenu, des intérêts calculés à partir de la date où il est devenu en défaut de produire l'avis jusqu'à la date à laquelle le ministre reçoit le paiement du droit supplétif.

Les deux tiers du droit supplétif ainsi perçus par le ministre du Revenu seront remis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vue d'une remise à la municipalité concernée.

Pour plus de précision, le droit de mutation résultant du transfert de l'immeuble n'aura pas à être payé en sus du droit supplétif relativement à ce même transfert. Toutefois, si le cessionnaire paie le droit de mutation à la municipalité concernée alors que le délai pour transmettre l'avis de divulgation est échu, il sera tenu de payer le tiers du droit supplétif.

■ Divulgation volontaire

Le cessionnaire d'un immeuble qui ne produira pas l'avis à la municipalité concernée dans le délai requis pourra se prévaloir de la politique de divulgation volontaire de Revenu Québec, pourvu que cette divulgation respecte les conditions pour bénéficier de cette politique[87].

Dans ce cas, Revenu Québec pourra renoncer à une partie du droit supplétif correspondant à un maximum d'un sixième de celui-ci.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront au transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

❑ Restriction quant à la portée de la disposition d'exonération lors du transfert d'un immeuble entre deux personnes morales étroitement liées

En juillet 2002, la portée de l'exonération applicable lors du transfert d'un immeuble effectué entre deux personnes morales étroitement liées a été étendue de façon que l'exonération s'applique lorsqu'au moins 90 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions d'une personne morale sont la propriété d'une personne morale donnée[88].

Or, il est apparu qu'il peut être difficile en pratique de s'assurer du respect de cette condition d'exonération. Par conséquent, la disposition accordant l'exonération du paiement du droit de mutation dans de telles circonstances sera abrogée.

La disposition accordant l'exonération du paiement du droit de mutation dans le cas où au moins 90 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions d'une personne morale et d'une personne morale donnée sont la propriété soit d'une même personne morale, soit d'un même groupe de personnes morales sera également abrogée.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

---

87 REVENU QUÉBEC, *Bulletin d'interprétation ADM. 4/R6,* « Le programme de divulgation volontaire », 22 mai 2015.

88 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2002-8*, 11 juillet 2002, p. 65-68.

❑ Règle antiévitement prévoyant l'imposition d'un droit supplétif en matière de droits de mutation

Une règle antiévitement prévoyant l'imposition d'un droit supplétif en matière de droits de mutation a été instaurée en 1993[89].

Cette règle, introduite par l'entremise d'une modification simultanée à la Loi sur les impôts et à la Loi, avait pour objectif de restreindre, dans certains cas, l'utilisation des dispositions accordant l'exonération du paiement du droit de mutation lorsque le cessionnaire est une personne morale. En effet, il était apparu à l'époque que le recours à ces dispositions avait donné lieu à des planifications ayant pour but d'éviter le paiement du droit de mutation.

Compte tenu des resserrements apportés à certaines dispositions d'exonération du paiement du droit de mutation, cette règle antiévitement sera abrogée.

Cette modification s'appliquera à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

3.1.2 Modification du moment d'exigibilité du droit de mutation et introduction d'un mécanisme de divulgation des transferts d'immeubles non inscrits au registre foncier

La Loi prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Ce droit de mutation est dû à compter de l'inscription au registre foncier de l'acte constatant le transfert d'un immeuble.

Ainsi, bien que la créance relative au droit de mutation naisse au moment du transfert d'un immeuble, la possibilité pour la municipalité de percevoir cette créance est suspendue jusqu'au moment de l'inscription au registre foncier de l'acte constatant le transfert de cet immeuble.

Il est apparu que cette particularité de la Loi peut donner lieu à certaines planifications où des actes constatant le transfert d'un immeuble ne seraient pas inscrits au registre foncier, et ce, dans le but de reporter indéfiniment le paiement du droit de mutation.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à la Loi en ce qui concerne le moment où le droit de mutation deviendra dû. De plus, un mécanisme de divulgation des transferts d'immeubles assujettis à la Loi sera prévu lorsque les actes constatant ces transferts ne sont pas inscrits au registre foncier.

❑ Modification du moment d'exigibilité du droit de mutation

La Loi a pour but d'imposer le transfert d'un immeuble, et non l'inscription au registre foncier de l'acte constatant le transfert de cet immeuble.

En conséquence, la Loi sera modifiée afin que le droit de mutation devienne dû à compter de la date du transfert d'un immeuble.

Cette modification s'appliquera à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

---

[89] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 93-4*, 8 octobre 1993.

❑ Introduction d'un mécanisme de divulgation des transferts d'immeubles non inscrits au registre foncier

La Loi sera modifiée afin d'exiger du cessionnaire d'un immeuble qu'il avise la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble lorsque l'acte constatant le transfert de cet immeuble n'est pas inscrit au registre foncier.

Dans le cas où il y aura plus d'un cessionnaire de l'immeuble, chaque cessionnaire aura la responsabilité d'en divulguer le transfert à la municipalité. Toutefois, la divulgation faite par un des cessionnaires, au nom de tous les cessionnaires, sera réputée avoir été faite par chacun des cessionnaires.

L'avis de divulgation devra être produit à la municipalité dans les 90 jours suivant la date du transfert de l'immeuble, à moins que l'acte le constatant ne soit inscrit au registre foncier au plus tard à l'échéance de ce délai.

■ Renseignements exigés

L'avis pour divulguer le transfert d'un immeuble devra contenir les renseignements suivants :

— dans le cas où le cédant ou le cessionnaire est une personne physique, son nom, son prénom et l'adresse de sa résidence principale, ou l'adresse où peut être envoyé le compte si celle-ci est différente;

— dans le cas où le cédant ou le cessionnaire est un organisme, une personne morale, une société de personnes, une coopérative, une association non constituée en personne morale ou une fiducie :

  — son nom et, le cas échéant, l'adresse de son siège social ou de son principal lieu d'affaires,

  — son numéro d'entreprise du Québec ou d'identification, s'il y a lieu,

  — le nom, la fonction et les coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom;

— les noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble;

— l'identité du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier;

— les autres mentions exigées dans la réquisition d'inscription d'un acte de transfert inscrit au registre foncier en vertu de l'alinéa 1 de l'article 9 de la Loi, si celles-ci ont été omises dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble.

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministre du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

■ Délai de perception du droit de mutation et intérêts

Le droit de mutation résultant du transfert d'un immeuble sera payable avant le trente et unième jour suivant l'envoi du compte au cessionnaire par la municipalité. Il portera intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

■ Prescription

La créance relative au droit de mutation résultant du transfert d'un immeuble se prescrira par trois ans à compter du jour de la production de l'avis de divulgation à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, à l'exception de tout montant impayé de cette créance par suite d'une déclaration frauduleuse ou équivalant à une fraude.

Pour plus de précision, aucun délai de prescription ne commencera à courir relativement à un transfert d'immeuble qui n'aura pas été divulgué.

■ Droit de mutation payable une seule fois

Le cessionnaire d'un immeuble qui versera le droit de mutation à la suite de la divulgation à la municipalité du transfert de cet immeuble ne sera pas tenu de verser le droit de mutation lors de l'inscription ultérieure au registre foncier de l'acte constatant ce transfert.

■ Défaut de produire l'avis de divulgation dans le délai requis

La Loi sur les impôts sera modifiée de façon qu'un cessionnaire soit tenu de payer au ministre du Revenu un droit supplétif égal à 150 % du droit de mutation dû à l'égard du transfert d'un immeuble effectué en sa faveur s'il ne produit pas à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, à l'intérieur du délai requis, l'avis de divulgation du transfert.

Le cessionnaire d'un immeuble qui ne produira pas l'avis à la municipalité concernée dans le délai requis sera tenu de payer, au ministre du Revenu, des intérêts calculés à partir de la date où il est devenu en défaut de produire l'avis de divulgation jusqu'à la date à laquelle le ministre reçoit le paiement du droit supplétif.

Les deux tiers du droit supplétif ainsi perçus par le ministre du Revenu seront remis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vue d'une remise à la municipalité concernée.

Pour plus de précision, le droit de mutation résultant du transfert de l'immeuble n'aura pas à être payé en sus du droit supplétif relativement à ce même transfert. Toutefois, si le cessionnaire paie le droit de mutation à la municipalité concernée alors que le délai pour produire l'avis de divulgation est échu, il sera tenu de payer le tiers du droit supplétif.

Pour l'application du droit supplétif, une disposition accordant l'exonération du paiement du droit de mutation sera réputée ne pas s'appliquer à un transfert d'immeuble auquel s'applique le droit supplétif.

■ Divulgation volontaire

Le cessionnaire d'un immeuble qui ne produira pas l'avis à la municipalité concernée dans le délai requis pourra se prévaloir de la politique de divulgation volontaire de Revenu Québec, pourvu que cette divulgation respecte les conditions pour bénéficier de cette politique[90].

Dans ce cas, Revenu Québec pourra renoncer à une partie du droit supplétif correspondant à un maximum d'un sixième de celui-ci.

■ Droit de mutation payable une seule fois

Le cessionnaire d'un immeuble qui versera le droit supplétif au ministre du Revenu ne sera pas tenu de verser le droit de mutation à la municipalité lors de l'inscription ultérieure au registre foncier de l'acte constatant le transfert de cet immeuble.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

3.1.3 Introduction d'une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints de fait

La Loi prévoit une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des conjoints. Pour l'application de cette exonération, le terme « conjoints » s'entend des époux, des conjoints unis civilement et des conjoints de fait, soit deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui, à la date du transfert de cet immeuble, vivent maritalement l'une avec l'autre[91] et, selon le cas :

— ont vécu maritalement l'une avec l'autre tout au long d'une période de douze mois se terminant avant la date de ce transfert;

— sont les père et mère d'un même enfant.

Toutefois, la Loi ne prévoit aucune exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints.

Or, il est apparu que l'absence d'une telle exonération pouvait donner lieu à une situation inéquitable lorsque le transfert d'un immeuble était effectué entre des ex-conjoints de fait.

---

90 Voir la note 87.

91 La Loi prévoit que deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui vivaient maritalement l'une avec l'autre à un moment quelconque avant la date du transfert d'un immeuble sont réputées vivre maritalement l'une avec l'autre, à la date du transfert de l'immeuble, sauf si elles vivent séparées à cette date en raison de l'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie durant une période d'au moins 90 jours qui comprend cette date.

Afin de remédier à cette situation, la Loi sera modifiée afin d'introduire une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints de fait dans les douze mois suivant la date où ils ont cessé d'être des conjoints en raison de l'échec de leur union.

Cette modification s'appliquera à l'égard du transfert d'un immeuble effectué après le jour du discours sur le budget.

3.1.4 Reconnaissance d'une exemption de droits accordée à certaines organisations internationales gouvernementales

Lorsqu'il accueille sur son territoire une organisation internationale gouvernementale, le gouvernement du Québec lui consent, en vertu d'une entente, diverses exemptions, exonérations et prérogatives de courtoisie pour lui permettre de remplir adéquatement son mandat et en faciliter l'accomplissement.

À ce jour, toutes les ententes conclues avec des organisations internationales gouvernementales s'étant établies au Québec prévoient une exemption des droits – droit de mutation ou droit supplétif – imposés par la Loi.

Dans ce contexte, des modifications seront apportées à la Loi pour prévoir qu'un cessionnaire, qui est une organisation internationale gouvernementale qui a conclu une entente avec le gouvernement relativement à son établissement au Québec, est exonéré du paiement du droit de mutation et du droit supplétif à l'égard du transfert d'un immeuble.

Ces modifications s'appliqueront de façon déclaratoire.

3.2 Modifications de l'aide gouvernementale à la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins a pour mission de mobiliser du capital de développement en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Depuis la constitution de Capital régional et coopératif Desjardins, le gouvernement appuie sa mission en lui permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, avantage qui se traduit par un crédit d'impôt non remboursable octroyé aux particuliers qui en deviennent actionnaires. Actuellement, le taux du crédit d'impôt applicable au prix d'émission payé à l'égard des actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins est de 45 %.

Pour tenir compte du fait que le financement de ce fonds est facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, plusieurs mesures ont été mises en place au fil des ans pour régir l'organisation du fonds, pour assurer la protection des investisseurs auxquels il fait appel et pour faire en sorte que le fonds respecte sa mission.

Selon la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, le fonds peut recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation[92], et ce, tant qu'il n'a pas atteint, pour une première fois, à la fin d'une période de capitalisation, au moins 1,25 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

Une fois le seuil franchi, le montant maximal que Capital régional et coopératif Desjardins peut recueillir pour une période de capitalisation correspond à la réduction, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, de son capital versé attribuable aux rachats ou aux achats de gré à gré effectués au cours de la période de capitalisation précédente.

Capital régional et coopératif Desjardins a franchi le seuil de 1,25 milliard de dollars pour la première fois en 2013. Pour la première période de capitalisation ayant suivi l'atteinte du seuil, le montant maximal de l'émission d'actions avoisinait les 63 millions de dollars.

Exceptionnellement, pour sa période de capitalisation commençant le 1er mars 2015 et se terminant le 29 février 2016, Capital régional et coopératif Desjardins a été autorisé à recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars.

Pour appuyer davantage la mission de Capital régional et coopératif Desjardins, une autorisation lui sera accordée de recueillir un montant maximal de 135 millions de dollars pour la période de capitalisation commençant le 1er mars 2016 et se terminant le 28 février 2017 ainsi que pour celle commençant le 1er mars 2017 et se terminant le 28 février 2018.

Par ailleurs, compte tenu du fait que Capital régional et coopératif Desjardins présente, eu égard à sa mission, un bon historique de rendement, le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt pour l'acquisition de ses actions sera réduit de 45 % à 40 % à l'égard de toute action acquise après le 29 février 2016. Ainsi, le montant maximal qu'un particulier pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition donnée à l'égard des actions acquises au cours d'une période de capitalisation ayant commencé dans cette année, passera de 2 250 $ à 2 000 $.

[92] Une période de capitalisation commence le 1er mars d'une année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

❑ Modification corrélative à l'impôt spécial relatif au recouvrement du crédit d'impôt pour l'achat d'actions

La législation fiscale prévoit que lorsqu'une action (y compris une fraction d'action) est rachetée ou achetée par Capital régional et coopératif Desjardins moins de sept ans après le jour de son émission, la personne qui a acheté l'action (ci-après appelée le « preneur ») ou la personne à qui une telle action a été dévolue par succession doit généralement payer, pour l'année d'imposition au cours de laquelle le rachat ou l'achat est effectué, un impôt égal au montant obtenu en appliquant, au moins élevé de la partie déterminée du montant versé par le preneur pour acquérir l'action et du prix payé par le fonds pour son rachat ou son achat de gré à gré, le pourcentage attribuable au nombre de jours de non-détention[93].

Pour tenir compte du fait que le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt passera de 45 % à 40 %, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'à l'égard de tout rachat ou achat effectué après le 31 décembre 2015, le taux applicable pour établir la partie déterminée du montant versé par un preneur pour acquérir une action de Capital régional et coopératif Desjardins correspondra à :

— 50 %, lorsque l'action aura été émise avant le 1er mars 2014;

— 45 %, lorsque l'action aura été émise après le 28 février 2014 et avant le 1er mars 2016;

— 40 %, lorsque l'action aura été émise après le 29 février 2016.

❑ Modification corrélative à l'impôt spécial relatif à une capitalisation excessive

La législation fiscale prévoit que, dans l'éventualité où, à la fin d'une période de capitalisation donnée commençant après le 28 février 2014, le montant du capital versé à l'égard de l'ensemble des actions et des fractions d'actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins au cours de cette période excéderait le montant maximal qu'il est autorisé à recueillir pour cette période, le fonds doit payer, au plus tard le 31 mai suivant la fin de cette période, un impôt spécial égal à 45 % de l'excédent du capital versé à l'égard de l'ensemble des actions et des fractions d'actions émises au cours de la période de capitalisation sur le montant maximal qu'il est autorisé à recueillir pour cette période.

Pour toute période de capitalisation commençant après le 29 février 2016, le taux applicable aux fins du calcul de cet impôt spécial passera de 45 % à 40 % pour tenir compte de la réduction de l'aide fiscale accordée pour l'acquisition des actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins.

---

93 Ce pourcentage est obtenu en divisant par 2 556 l'excédent de 2 556 sur le nombre de jours compris dans la période qui commence le jour de l'émission de l'action et qui se termine le jour où a lieu le rachat ou l'achat de gré à gré de celle-ci.

3.3 Maintien temporaire du taux bonifié du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Fondaction

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, est un fonds de travailleurs qui, tout en facilitant l'accès à l'épargne-retraite des travailleurs et de la population en général, contribue par ses investissements à maintenir ou à créer des emplois et à stimuler l'économie du Québec.

Dans l'accomplissement de sa mission, Fondaction investit dans des entreprises inscrites dans un processus de gestion participative ainsi que dans des entreprises d'économie sociale – sous forme de coopératives ou d'organismes à but non lucratif. Il soutient également les entreprises soucieuses de l'environnement et d'un développement plus durable.

Depuis plus de 20 ans, le gouvernement appuie Fondaction et contribue à sa croissance en lui permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, avantage qui se traduit par un crédit d'impôt non remboursable octroyé aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Pendant six ans, le crédit d'impôt pour l'acquisition d'une action ou d'une fraction d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » émise par Fondaction (ci-après appelée « action admissible ») était calculé en fonction d'un taux bonifié. Porté de 15 % à 25 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2009 et avant le 1er juin 2015, le taux bonifié du crédit d'impôt visait à permettre à Fondaction d'atteindre une capitalisation optimale de 1,25 milliard de dollars.

À compter de l'année financière commençant après le 31 mai 2015, le taux du crédit d'impôt devait être ramené à 15 %. Toutefois, pour faciliter la transition, le taux du crédit d'impôt a été fixé à 20 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2015 et avant le 1er juin 2016.

Afin de permettre à Fondaction d'investir davantage dans les entreprises québécoises en tant que partenaire de l'économie sociale et du développement durable, de réduire ses frais d'exploitation par rapport à son actif et de mieux diversifier son portefeuille, le taux du crédit d'impôt sera maintenu à 20 % à l'égard de toute action admissible acquise au cours de ses deux prochaines années financières.

Toutefois, afin de contrôler la dépense fiscale attribuable à ce nouvel appui gouvernemental, une limite sera imposée au capital que Fondaction pourra recueillir.

Plus précisément, le montant du capital qui pourra être recueilli ne devra pas excéder 250 millions de dollars pour l'année financière commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017 et, pour l'année financière suivante, le total de 250 millions de dollars et de l'excédent de 250 millions de dollars sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant versé au cours de l'année financière se terminant le 31 mai 2017 pour l'achat d'une action admissible à titre de premier acquéreur.

Dans l'éventualité où, à la fin de l'année financière se terminant le 31 mai 2017 ou de celle se terminant le 31 mai 2018, le montant de capital recueilli pour l'année excéderait le montant maximal autorisé, Fondaction devra payer, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin de l'année financière donnée, un impôt égal à 20 % de cet excédent.

Par ailleurs, afin de mieux refléter le fait que le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition des actions de Fondaction sera maintenu temporairement à 20 %, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale pour prévoir que, lorsque le montant d'impôt qu'un employeur doit déduire de la rémunération d'un employé n'est pas établi selon une formule mathématique autorisée, un montant égal à 100 % du montant que l'employeur prélève sur la rémunération de l'employé, pour l'achat par ce dernier, après le 31 mai 2015 et avant le 1er juin 2018, d'actions admissibles émises par Fondaction devra être déduit du montant de la rémunération versée à l'employé pour calculer le montant de sa paie assujettie à une retenue d'impôt.

Des modifications corrélatives seront également apportées aux modalités de calcul des impôts spéciaux relatifs à l'acquisition d'actions de remplacement dans le cadre d'un rachat d'actions afin de bénéficier du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente et aux modalités de calcul de la pénalité qui peut s'appliquer lorsque, au cours d'une année financière donnée, Fondaction achète de gré à gré des actions de catégorie « A » de son capital-actions et que le coût total de ces achats excède 2 % de son capital versé relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

3.4 Modifications aux normes d'investissement des fonds fiscalisés

Depuis la création du Fonds de solidarité FTQ, de Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de Capital régional et coopératif Desjardins, le gouvernement appuie la croissance de ces fonds d'investissement en leur permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal qui se traduit par l'octroi d'un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Le financement de ces fonds étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, une norme d'investissement a été intégrée dans leur loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

La norme imposée aux fonds de travailleurs exige que, pour chaque année financière, leurs investissements admissibles représentent, en moyenne, au moins 61 %[94] de leur actif net moyen pour l'année financière précédente.

[94] Ce pourcentage doit, pour chacune des années financières commençant après le 31 mai 2016, augmenter d'un point de pourcentage jusqu'à ce qu'il atteigne 65 %.

Compte tenu de la mission de Capital régional et coopératif Desjardins, sa loi constitutive exige que, pour chaque année financière, ses investissements admissibles représentent, en moyenne, au moins 61 %[95] de son actif net moyen pour l'année financière précédente et qu'une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage soit effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec[96].

À défaut de respecter leur norme d'investissement pour une année financière donnée, les fonds fiscalisés se voient systématiquement limités dans leur capacité d'émettre des actions au cours de l'année financière suivante.

Au fil des ans, diverses modifications ont été apportées aux modalités de calcul des normes d'investissement des fonds fiscalisés ainsi qu'à la liste des investissements qui y sont admissibles, afin que, pour chacun des fonds fiscalisés, la norme d'investissement soit mieux adaptée à sa mission et aux besoins en capitaux des entreprises québécoises.

La liste des investissements admissibles pour l'application des normes d'investissement comprend des investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent, entre autres, en des investissements dans des entreprises québécoises admissibles, en des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise, en des investissements stratégiques effectués conformément à une politique d'investissement approuvée par le ministre des Finances ainsi qu'en des investissements effectués dans certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec.

---

95 Ce pourcentage doit, pour chacune des années financières commençant après le 31 décembre 2016, augmenter d'un point de pourcentage jusqu'à ce qu'il atteigne 65 %.

96 Pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont considérées comme des régions ressources. De plus, pour l'application de cette composante, sont considérés comme ayant été effectués dans des entités situées dans les régions ressources du Québec les investissements admissibles effectués, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans les municipalités régionales de comté d'Acton, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Coaticook, de L'Islet, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Matawinie, de Montmagny, de Papineau, de Pontiac, des Appalaches, des Etchemins, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François et du Haut-Saint-Laurent.

❑ Reconduction de la catégorie des fonds locaux

Actuellement, sont considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme d'investissement de chacun des fonds fiscalisés les investissements – ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque – faits par un fonds fiscalisé, au cours d'une période commençant le 22 avril 2005 et se terminant le 31 mai 2016, dans un fonds local de capital de risque créé et géré au Québec ou dans un fonds local reconnu par le ministre des Finances, pour autant que ces investissements, d'une part, soient faits dans l'expectative qu'un montant au moins égal à 150 % des sommes reçues du fonds fiscalisé et, le cas échéant, des deux autres fonds fiscalisés soit investi par le fonds local dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars et, d'autre part, ne soient pas déjà pris en compte à titre d'investissements admissibles pour l'application de sa norme d'investissement.

Cette catégorie d'investissements (ci-après appelée « catégorie des fonds locaux ») a été créée afin de structurer une industrie privée du capital de risque qui pallierait les insuffisances de capitaux pour les entreprises en situation de prédémarrage ou de démarrage ou pour les entreprises œuvrant dans des secteurs technologiques.

Étant donné que le développement de l'entrepreneuriat, principalement par la création de petites et moyennes entreprises, est un élément catalyseur de l'essor économique du Québec, la période d'investissement applicable à la catégorie des fonds locaux sera prolongée jusqu'au 31 mai 2021.

Par ailleurs, pour tenir compte du facteur de risque plus élevé que comportent les investissements visés par la catégorie des fonds locaux, le montant des investissements inclus dans cette catégorie est actuellement majoré de 50 % aux fins du calcul de la norme d'investissement d'un fonds fiscalisé pour une année financière se terminant avant le 1er janvier 2017.

Étant donné que la période d'admissibilité de ces investissements sera prolongée, le montant des investissements inclus dans cette catégorie par un fonds fiscalisé pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente, être majoré de 50 % aux fins du calcul de sa norme d'investissement pour toute année financière du fonds se terminant avant le 1er janvier 2022.

❑ Limites applicables à certains types d'investissements faits par le Fonds de solidarité FTQ

Les lois constitutives des fonds fiscalisés limitent, aux fins du calcul de la norme d'investissement qui leur est imposée pour une année financière donnée, l'admissibilité des investissements appartenant à certaines catégories en fonction d'un pourcentage donné de leur actif net à la fin de l'année financière précédente.

Compte tenu de la taille importante du Fonds de solidarité FTQ et de la stratégie d'investissement qu'il entend appliquer, des modifications seront apportées aux limites exprimées en pourcentage de son actif net à la fin d'une année financière précédant une année financière donnée qui s'appliquent pour déterminer, aux fins du calcul de sa norme d'investissement, l'admissibilité des investissements appartenant à certaines catégories d'investissements admissibles.

Le tableau ci-dessous fait état des limites qui seront applicables à certaines catégories d'investissements admissibles aux fins du calcul de la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ pour toute année financière commençant après le 31 mai 2016.

TABLEAU A.11

Limites applicables pour une année financière donnée à l'admissibilité de certains investissements faits par le Fonds de solidarité FTQ
(en pourcentage de l'actif net du fonds à la fin de l'année financière précédente)

Catégories d'investissements assujetties à une limite	Situation actuelle	Après le 31 mai 2016	Écart
– Investissements à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entreprises admissibles[1] et réinvestissement dans des entreprises[2] qui étaient au moment de l'investissement initial des entreprises admissibles	20,0	12,5	− 7,5
– Investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés au Québec[3]	5,0	5,0	—
– Investissements stratégiques effectués, conformément à une politique d'investissement approuvée par le ministre, dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 500 M$ ou dont l'avoir net est d'au plus 200 M$	7,5	17,5	10,0
– Investissements majeurs dans une société ou une personne morale ou à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par une société ou une personne morale, pour autant que la valeur stratégique de tels investissements ait été reconnue par le ministre	10,0	10,0	—
– Investissements effectués conformément à une politique d'investissement hors Québec approuvée par le ministre	10,0	7,5	−2,5
TOTAL	**52,5**	**52,5**	—

(1) Est une entreprise admissible une entreprise exploitée activement dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 M$ ou dont l'avoir net est inférieur à 50 M$.
(2) Le réinvestissement doit être fait dans une entreprise exploitée activement dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 350 M$ ou dont l'avoir net est inférieur à 150 M$.
(3) Toutefois, sont exclus de cette catégorie les investissements dans des immeubles situés au Québec et destinés principalement à l'exploitation de centres commerciaux, si ce n'est dans le cadre d'un projet relevant du secteur récréotouristique.

3.5 Modifications à la Loi sur l'impôt minier

Un exploitant est tenu de verser, pour un exercice financier, des droits miniers correspondant au plus élevé de son impôt minier minimum, pour l'exercice financier, et de son impôt minier sur son profit annuel, pour l'exercice financier.

L'impôt minier minimum d'un exploitant, pour un exercice financier, correspond sommairement au total du montant obtenu en appliquant un taux d'imposition de 1 % aux premiers 80 millions de dollars de valeur de la production à la tête du puits de l'exploitant, pour l'exercice financier, à l'égard de l'ensemble des mines qu'il exploite, et du montant obtenu en appliquant un taux d'imposition de 4 % à l'excédent de cette valeur de la production à la tête du puits, pour l'exercice financier, à l'égard de l'ensemble des mines qu'il exploite sur un montant de 80 millions de dollars.

L'impôt minier d'un exploitant sur son profit annuel, pour un exercice financier, est égal au total obtenu en multipliant par des taux de 16 %, de 22 % et de 28 % une partie du profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, déterminée en fonction de sa marge bénéficiaire pour l'exercice financier.

La marge bénéficiaire d'un exploitant, pour un exercice financier, correspond à la proportion que représente le rapport entre le profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, et l'ensemble des montants dont chacun est la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, pour l'exercice financier, à l'égard de chaque mine qu'il exploite.

Sommairement, le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, est établi en soustrayant de l'ensemble des bénéfices annuels à l'égard de chaque mine qu'il exploite au cours de l'exercice financier certaines dépenses et allocations se rapportant à son exploitation minière pour cet exercice financier, notamment celles attribuables aux activités d'exploration et aux travaux d'aménagement et de mise en valeur avant production réalisés par l'exploitant.

Le bénéfice annuel d'un exploitant à l'égard d'une mine qu'il exploite, pour un exercice financier, correspond sommairement au total de la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant pour l'exercice financier attribuable à l'exploitation de cette mine et de la récupération de l'allocation pour amortissement pour l'exercice financier résultant de l'aliénation d'un bien amortissable utilisé dans l'exploitation de la mine, duquel est soustrait un ensemble de dépenses et d'allocations prévues par le régime de droits miniers. Parmi ces dépenses et ces allocations se trouvent les dépenses engagées par l'exploitant au cours de l'exercice financier pour réaliser la valeur brute de la production annuelle attribuable à l'exploitation de la mine, l'allocation pour amortissement, l'allocation pour traitement et la perte finale lorsque l'exploitant n'est plus, à la fin de l'exercice financier, propriétaire de biens d'une catégorie donnée utilisés dans l'exploitation de la mine. Le bénéfice annuel d'un exploitant, autre qu'un exploitant admissible, à l'égard d'une mine, ne peut pas être négatif.

La valeur brute de la production annuelle d'un exploitant provenant d'une mine, pour un exercice financier, est la valeur des substances minérales et des produits de traitement provenant de l'exploitation minière de l'exploitant pour l'exercice financier.

Puisque, contrairement à la plupart des autres substances minérales, il n'existe pas de prix du marché permettant de connaître facilement la valeur d'une pierre précieuse et que la valeur de chaque pierre doit être établie en fonction de ses caractéristiques propres, la Loi sur l'impôt minier exige que la détermination de la valeur brute des pierres précieuses soit faite par l'exploitant et par un évaluateur mandaté par le ministre du Revenu. L'exploitant est tenu de rembourser au ministre les frais payés pour l'évaluation des pierres précieuses par l'évaluateur mandaté par le ministre.

Enfin, lorsqu'une personne acquiert un bien amortissable d'une autre personne à laquelle elle est liée, la Loi sur l'impôt minier prévoit que le transfert de ce bien bénéficie d'un « roulement », c'est-à-dire qu'il s'effectue sans incidence fiscale immédiate. L'auteur du transfert n'est donc pas tenu d'inclure à son bénéfice annuel provenant d'une mine, pour l'exercice financier du transfert, la récupération de la partie de l'allocation pour amortissement déduite en trop et ne peut déduire la perte finale lorsque l'allocation pour amortissement n'a pas été suffisante et qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie à la fin de l'exercice financier.

Par ailleurs, lorsqu'une personne cesse, pour une période indéterminée, toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière, elle est réputée avoir aliéné, avant le moment où se termine l'exercice financier où cessent ces activités, chacun des biens amortissables qu'elle utilise dans son exploitation minière. Elle doit donc inclure à son bénéfice annuel provenant d'une mine, pour l'exercice financier, la récupération de l'allocation pour amortissement et peut en déduire la perte finale.

Différentes modifications seront apportées à la Loi sur l'impôt minier. Celles-ci porteront d'abord sur le calcul de la marge bénéficiaire d'un exploitant pour l'exercice financier où il cesse toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière. Une condition sera ajoutée à celles à satisfaire pour qu'une personne puisse transférer un bien sans incidence fiscale immédiate en faveur d'une autre personne à laquelle elle est liée. Un ajustement sera apporté au produit de l'aliénation d'un bien lorsque l'exploitant sera réputé l'avoir aliéné avant la cessation de toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière et qu'il aura aliéné le bien dans des circonstances où le transfert du bien aurait pu bénéficier d'un roulement. Enfin, des modifications seront apportées aux règles servant à déterminer la valeur des pierres précieuses.

3.5.1 Modification au calcul de la marge bénéficiaire d'une personne pour l'exercice financier où elle cesse d'être un exploitant

De manière à assujettir un exploitant à un taux d'impôt minier plus élevé lorsque ses activités minières dégagent des profits plus élevés, la Loi sur l'impôt minier a été modifiée de façon à remplacer le taux d'imposition unique par des taux d'imposition progressifs[97].

Ainsi, le taux d'imposition applicable à la partie du profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, attribuable à sa tranche de marge bénéficiaire, pour l'exercice financier, n'excédant pas 35 % est de 16 %. Le taux d'imposition applicable à la partie de son profit annuel, pour l'exercice financier, attribuable à sa tranche de marge bénéficiaire, pour l'exercice financier, qui excède 35 % sans excéder 50 % est de 22 %, et le taux d'imposition applicable à la partie de son profit annuel, pour l'exercice financier, attribuable à la tranche de sa marge bénéficiaire, pour l'exercice financier, qui excède 50 % est de 28 %.

---

97 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-4*, 6 mai 2013, p. 22-24.

Comme mentionné précédemment, la marge bénéficiaire d'un exploitant, pour un exercice financier, correspond à la proportion que représente le rapport entre le profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, et l'ensemble des montants dont chacun est la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, pour l'exercice financier, à l'égard de chaque mine qu'il exploite.

Dans le cas où l'aliénation réputée de chacun des biens amortissables d'un exploitant pour l'exercice financier où il cesse toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière entraîne une récupération de l'allocation pour amortissement, cela augmentera le bénéfice annuel de l'exploitant provenant d'une mine qu'il exploite et, conséquemment, le profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, sans pour autant avoir d'incidence sur la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant provenant de chaque mine qu'il exploite pour cet exercice financier.

Ainsi, le niveau élevé de la marge bénéficiaire de l'exploitant, pour l'exercice financier où il cesse toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière, pourrait être essentiellement la conséquence de l'aliénation réputée de chacun de ses biens amortissables pour l'exercice financier.

Aussi, une modification sera apportée à la Loi sur l'impôt minier de façon qu'un exploitant puisse choisir, dans sa déclaration d'impôt minier pour son exercice financier terminé immédiatement avant le moment où il cesse, pour une durée indéterminée, toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière, de calculer sa marge bénéficiaire, pour cet exercice financier, en remplaçant le montant correspondant à son profit annuel, pour l'exercice financier, par un montant correspondant à son profit annuel ajusté, pour l'exercice financier.

Le profit annuel ajusté d'un exploitant, pour son exercice financier terminé immédiatement avant le moment où il cesse, pour une durée indéterminée, toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière, sera calculé en appliquant l'ensemble des dispositions de la Loi sur l'impôt minier servant au calcul du profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, sauf que :

— aucun montant ne sera inclus au bénéfice annuel de l'exploitant provenant d'une mine qu'il exploite, pour l'exercice financier, au titre de la récupération de l'allocation pour amortissement raisonnablement attribuable à l'exploitation de la mine;

— aucun montant ne sera déduit du bénéfice annuel de l'exploitant provenant d'une mine qu'il exploite, pour l'exercice financier, au titre d'une perte finale raisonnablement attribuable à l'exploitation de la mine[98].

Par ailleurs, dans le cas où la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant pour son exercice financier terminé immédiatement avant le moment où il cesse, pour une durée indéterminée, toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière est égale à zéro, le taux d'imposition applicable pour le calcul de son impôt minier sur son profit annuel, pour l'exercice financier, sera de 16 %.

---

[98] Pour plus de précision, le profit annuel ajusté de l'exploitant, pour un exercice financier, sera égal au montant calculé conformément à l'article 8 de la Loi sur l'impôt minier comme si le quatrième alinéa de cet article se lisait sans égard au sous-paragraphe *e* du paragraphe 1° ni au sous-paragraphe *f* du paragraphe 2°.

Ces modifications s'appliqueront pour la détermination de l'impôt minier sur le profit annuel d'un exploitant pour un exercice financier qui commence après le 31 décembre 2013.

3.5.2 Modifications aux règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate et à celles relatives à l'aliénation réputée d'un bien lorsqu'une personne cesse d'être un exploitant

Lorsqu'une personne (ci-après appelée « acquéreur ») acquiert un bien amortissable[99] d'une autre personne (ci-après appelée « ancien propriétaire ») à laquelle elle est liée, autrement que dans le cadre d'une fusion, l'ancien propriétaire est réputé avoir aliéné le bien pour un produit de l'aliénation égal à la proportion de la partie non amortie du coût en capital de la catégorie comprenant le bien que représente le rapport entre le coût en capital du bien pour l'ancien propriétaire et l'ensemble des montants dont chacun est le coût en capital de chaque bien de la catégorie pour l'ancien propriétaire.

L'acquéreur est, quant à lui, réputé avoir acquis le bien pour un montant égal au coût en capital du bien pour l'ancien propriétaire et avoir demandé, à titre d'allocation pour amortissement à l'égard du bien, un montant correspondant à l'excédent du coût en capital du bien pour l'ancien propriétaire sur le produit de l'aliénation réputé du bien pour l'ancien propriétaire. Le bien est ainsi transféré sans incidence fiscale immédiate[100].

Pour l'application de ces règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate, la Loi sur l'impôt minier n'exige pas que l'acquéreur du bien soit un exploitant au sens de la Loi sur l'impôt minier.

En l'absence d'une telle exigence, un exploitant peut transférer un bien à une personne à laquelle il est lié sans que la récupération de la partie de l'allocation pour amortissement qu'il a déduite en trop soit incluse au bénéfice annuel provenant d'une mine qu'il exploite ou que la perte finale, lorsqu'il ne reste aucun bien dans la catégorie à la fin de l'exercice financier et que l'allocation pour amortissement n'a pas été suffisante, ne puisse en être déduite. Dans le cas où l'acquéreur n'est pas un exploitant au sens de la Loi sur l'impôt minier, il n'est pas assujetti à l'impôt minier. Aussi, la récupération de l'allocation pour amortissement ou la réalisation de la perte finale, lorsque le bien cesse d'être utilisé dans l'exploitation minière d'un exploitant, peut s'avérer problématique.

Par ailleurs, lorsqu'un exploitant cesse pour une période indéterminée toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière, l'exercice financier de l'exploitant est réputé se terminer immédiatement avant le moment où cessent ces activités.

---

99 Soit un bien décrit à l'article 9 de la Loi sur l'impôt minier.

100 Ces règles sont prévues à l'article 35.4 de la Loi sur l'impôt minier.

Afin qu'il y ait, pour l'exercice financier, une récupération de la partie de l'allocation pour amortissement déduite en trop ou la réalisation de la perte finale lorsque l'allocation pour amortissement n'a pas été suffisante, l'exploitant est réputé aliéner, au moment immédiatement avant celui où se termine cet exercice financier (ci-après appelé « moment de l'aliénation »), chacun de ses biens amortissables pour un produit de l'aliénation égal au moindre de la juste valeur marchande de ce bien au moment de l'aliénation et du coût en capital du bien à ce moment[101].

Or, la cessation par un exploitant de toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière peut être liée à la vente de l'ensemble de ses biens utilisés dans ces activités.

Dans une telle situation, l'application de la présomption d'aliénation d'un bien amortissable d'un exploitant en cas de cessation de toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière peut faire échec à l'application des règles relatives au transfert du bien sans incidence fiscale immédiate, bien que les conditions relatives à un tel transfert sans incidence fiscale immédiate seraient autrement satisfaites et que le bien demeure utilisé par un exploitant dans des activités qui se rapportent à son exploitation minière. Il y a donc lieu de permettre, dans ce cas, le transfert du bien sans incidence fiscale immédiate.

❑ Ajout d'une condition pour l'application des règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate

La Loi sur l'impôt minier sera modifiée de façon que les règles relatives au transfert d'un bien amortissable sans incidence fiscale immédiate ne s'appliquent que lorsque l'acquéreur du bien sera, en plus d'être une personne liée à l'ancien propriétaire, un exploitant au sens de la Loi sur l'impôt minier pour l'exercice financier où il acquiert le bien.

Cette modification s'appliquera au transfert d'un bien effectué à compter du jour du discours sur le budget.

❑ Ajustement au produit de l'aliénation d'un bien réputé aliéné lorsqu'une personne cesse d'être un exploitant

La Loi sur l'impôt minier sera également modifiée de façon que, lorsque dans le cadre de la cessation par une personne de toutes les activités qui se rapportent à son exploitation minière celle-ci aliénera un bien amortissable en faveur d'un acquéreur auquel elle est liée[102] et qui est un exploitant, au sens de la Loi sur l'impôt minier, pour l'exercice financier où il acquiert le bien, la personne soit réputée avoir aliéné le bien, au moment de l'aliénation[103], pour un produit de l'aliénation égal à la proportion de la partie non amortie du coût en capital de la catégorie comprenant le bien à ce moment, que représente le rapport entre le coût en capital du bien à ce moment et le total du coût en capital de chaque bien de la catégorie à ce moment.

---

101 Ces règles sont prévues à l'article 10.18 de la Loi sur l'impôt minier.

102 En vertu des règles prévues au chapitre IV du titre II du livre I de la partie I de la Loi sur les impôts.

103 Au sens selon lequel cette expression est définie précédemment.

Le produit de l'aliénation du bien ainsi déterminé servira également pour l'application des règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate.

Ces modifications s'appliqueront à l'aliénation réputée d'un bien qui survient après le jour du discours sur le budget.

Elles pourront également s'appliquer à l'aliénation réputée d'un bien qui survient après le 5 mai 2013, mais au plus tard le jour du discours sur le budget. Pour ce faire, la personne et l'acquéreur devront présenter un choix conjoint au ministre du Revenu au plus tard le dernier jour de la période de six mois commençant le jour du discours sur le budget.

3.5.3 Modifications aux règles servant à déterminer la valeur des pierres précieuses

Les règles servant à la détermination de la valeur des pierres précieuses prévues à la Loi sur l'impôt minier sont similaires à celles applicables dans d'autres provinces, sauf en ce qui concerne le remboursement des frais payés pour les services rendus par un évaluateur indépendant.

De plus, la détermination de la valeur des pierres précieuses par un évaluateur mandaté par le ministre du Revenu sert avant tout au gouvernement puisqu'elle permet de s'assurer que l'impôt minier d'un exploitant, pour un exercice financier, est calculé en tenant compte de la valeur de ces substances minérales déterminée de manière indépendante.

Aussi, la Loi sur l'impôt minier sera modifiée de façon qu'un exploitant ne soit plus tenu de rembourser au ministre les frais qu'il a payés en contrepartie des services rendus par l'évaluateur qu'il a mandaté dans le but de déterminer la valeur brute de la production annuelle des pierres précieuses.

Par ailleurs, la Loi sur l'impôt minier sera également modifiée de façon qu'un exploitant soit tenu de fournir les installations et le matériel, autre que le matériel informatique, permettant à l'évaluateur mandaté par le ministre du Revenu de procéder à l'évaluation des pierres précieuses extraites de la mine.

Ces modifications s'appliqueront à un exploitant pour un exercice financier terminé après le jour du discours sur le budget.

3.6 Affectation de remboursement pour valoir au titre de la garantie financière exigée en application de la Loi sur les mines

En vertu de la Loi sur l'administration fiscale, lorsqu'une personne qui a droit à un remboursement par suite de l'application d'une loi fiscale est aussi débitrice en vertu d'une telle loi ou sur le point de l'être, le ministre du Revenu peut affecter ce remboursement au paiement de la dette de cette personne, jusqu'à concurrence de cette dette, et lui en donner avis[104].

[104] Loi sur l'administration fiscale, art. 31.

Ce remboursement peut également être affecté au paiement de tout montant dont cette personne est débitrice envers l'État en vertu d'une loi autre qu'une loi fiscale énoncée dans le Règlement sur l'administration fiscale[105] ou pour valoir à titre de certaines sûretés exigées en application de la Loi sur l'administration fiscale[106].

La Loi sur les mines exige que toute personne tenue de soumettre un plan de réaménagement et de restauration à l'approbation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles fournisse, conformément aux normes établies par règlement, une garantie dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus à ce plan[107]. Cette garantie financière peut prendre différentes formes dont le dépôt du montant exigé auprès du ministre des Finances en application de la Loi sur les dépôts et consignations.

Étant donné l'importance que revêt la constitution de cette garantie financière, la Loi sur l'administration fiscale et le Règlement sur l'administration fiscale seront modifiés de façon à permettre au ministre du Revenu d'affecter tout montant qu'il doit rembourser à une personne en vertu d'une loi fiscale pour valoir à titre de toute partie de la garantie financière exigée en application de la Loi sur les mines que cette personne est en défaut de fournir.

Le montant ainsi affecté sera déposé auprès du ministre des Finances en application de la Loi sur les dépôts et consignations.

Cette affectation prendra rang à la suite des compensations et des affectations prévues par la Loi sur l'administration fiscale[108].

Par ailleurs, de façon à assurer la confidentialité des renseignements qui devront être échangés aux fins de cette affectation, ces modifications devront faire l'objet d'un avis de la Commission d'accès à l'information du Québec.

Ces modifications s'appliqueront à toute partie d'une garantie financière exigée en application de la Loi sur les mines qu'une personne sera en défaut de fournir après la sanction du projet de loi et l'adoption du projet de règlement donnant suite à ces modifications.

3.7 Hausse du seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières

La législation fiscale québécoise prévoit le paiement, pour une année d'imposition, par un contribuable qui est une société ou un particulier, y compris une fiducie, d'un impôt égal à 10 % de l'ensemble de son revenu provenant d'opérations forestières pour cette année et de sa part du revenu provenant d'opérations forestières d'une société de personnes dont il est membre pour un exercice financier de celle-ci qui se termine dans cette année.

---

105 L'article 31R1 du règlement mentionne, entre autres, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la qualité de l'environnement.

106 Ces sûretés sont celles exigées en application des articles 17.2 et 17.4 de la Loi sur l'administration fiscale.

107 Loi sur les mines, art. 232.1 et 232.4 et Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, art. 112 à 123.

108 Pour plus de précision, ces compensations et ces affectations sont celles prévues aux articles 31 et 31.1.

Par ailleurs, l'impôt sur les opérations forestières n'est pas exigible d'un contribuable pour une année d'imposition à l'égard de :

— son revenu provenant d'opérations forestières, si ce revenu n'excède pas 10 000 $ pour cette année;

— sa part du revenu provenant d'opérations forestières d'une société de personnes dont il est membre, si ce revenu n'excède pas 10 000 $ pour l'exercice financier de la société de personnes qui se termine dans cette année.

Ainsi, si le revenu provenant d'opérations forestières du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, est supérieur à 10 000 $, l'impôt est alors calculé à l'égard de la totalité du revenu provenant d'opérations forestières du contribuable ou de la société de personnes.

Or, l'impôt sur les opérations forestières existe depuis 1962 et le seuil d'exemption de 10 000 $ n'a jamais été ajusté, ce qui a eu pour effet d'assujettir certaines catégories de contribuables qui n'étaient pas visées lors de l'instauration de cet impôt.

En conséquence, le seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières sera actualisé, passant de 10 000 $ à 65 000 $.

Cette modification à la législation fiscale s'appliquera à une année d'imposition d'un contribuable qui commencera après le jour du discours sur le budget.

3.8 Révision du programme de crédit de taxes foncières agricoles

Actuellement, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prévoit un programme – le Programme de crédit de taxes foncières agricoles – qui vise à payer une partie des taxes municipales et scolaires des immeubles qui sont utilisés à des fins agricoles et qui font partie d'une exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Pour que les propriétaires de tels immeubles puissent bénéficier du crédit de taxes foncières agricoles pour un exercice financier municipal donné, plusieurs conditions doivent être respectées.

Le Programme de crédit de taxes foncières agricoles a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles.

Or, dans le cadre de ses travaux entamés au début de l'été 2014, la Commission de révision permanente des programmes soulevait, entre autres, la lourdeur et la complexité administratives du Programme de crédit de taxes foncières agricoles eu égard à ses nombreuses modalités de remboursement.

Dans son rapport présenté en juin 2015, elle recommandait au gouvernement d'examiner ce programme en vue de son remaniement complet.

Les constats faits à l'égard du programme par la Commission de révision permanente des programmes commandaient que des mesures soient prises pour en améliorer la gestion et en faciliter l'application.

L'examen fait par le gouvernement de ce programme a permis de conclure à la pertinence du maintien d'un allègement des taxes municipales à l'égard des immeubles faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée. Cependant, cet examen a révélé la nécessité de simplifier les conditions d'admissibilité au crédit de taxes foncières agricoles et les modalités de calcul de l'aide accordée.

Aussi, tout en préservant le niveau de l'aide et la manière dont son bénéfice est accordé aux propriétaires de tels immeubles, diverses modifications seront apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles, lequel sera, à compter du 1er janvier 2017, intégré dans la Loi sur la fiscalité municipale et administré par Revenu Québec. De plus, compte tenu de la nature de ce programme, les sommes requises pour le paiement du crédit de taxes foncières agricoles seront prises à même les recettes fiscales perçues en vertu de la Loi sur les impôts.

❑ Simplification des conditions d'admissibilité

De cinq qu'elles étaient, les conditions d'admissibilité au Programme de crédit de taxes foncières agricoles passeront à deux et porteront uniquement sur l'enregistrement de l'exploitation agricole et son emplacement.

Plus précisément, une partie du montant des taxes foncières[109] municipales et des compensations pour services municipaux[110] applicables à l'égard d'un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole pourra faire l'objet d'un crédit de taxes pour un exercice financier donné, si l'exploitation agricole remplit les conditions suivantes :

— elle est enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conformément au règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à un moment quelconque de l'exercice financier pour lequel une demande de crédit de taxes est faite;

— elle est comprise en tout ou en partie dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles au moment de la demande de crédit de taxes et l'était à un moment quelconque de l'exercice financier pour lequel la demande est faite.

---

109 Est considérée comme une taxe foncière une taxe ou une surtaxe imposée par une municipalité locale sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.

110 Est un service municipal le service d'eau, d'égout, de police, de sécurité-incendie, de loisirs, d'activités culturelles, de voirie, d'enlèvement ou d'élimination des déchets, d'éclairage, d'enlèvement de la neige ou de vidange des installations septiques fourni par une municipalité.

Une personne qui désire obtenir un crédit de taxes foncières agricoles devra en faire la demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au moyen du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits au moment de l'enregistrement de l'exploitation agricole, de la mise à jour ou du renouvellement de cet enregistrement. La demande sera valide pour une période maximale de trois ans et devra être renouvelée à l'échéance de l'enregistrement de l'exploitation agricole.

Si l'exploitant n'est pas la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle, la demande devra être faite conjointement avec cette personne.

La demande de paiement du crédit de taxes devra contenir, entre autres, les renseignements suivants :

— le nom, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale et l'adresse de correspondance de l'exploitant ainsi que ceux de toute personne au nom de laquelle une unité d'évaluation visée par la demande est inscrite au rôle d'évaluation;

— le nom de l'exploitation agricole et son numéro d'identification ministériel (NIM);

— l'exercice financier pour lequel la demande est faite;

— la liste et le numéro matricule des unités d'évaluation pour lesquelles la demande est faite et la désignation de celles qui comprennent un immeuble loué par l'exploitation agricole.

Comme c'est le cas présentement, le droit de demander un crédit de taxes foncières agricoles pour un exercice financier donné s'éteindra s'il n'est pas exercé au plus tard le 31 décembre de cet exercice financier.

❑ Détermination du crédit de taxes foncières agricoles

À compter du 1er janvier 2017, le crédit de taxes foncières agricoles pour un exercice financier donné sera égal au montant obtenu en appliquant, aux taxes foncières et aux compensations pour services municipaux qui sont admissibles pour cet exercice financier à l'égard d'un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole, le taux de crédit applicable pour l'exercice financier.

Toutefois, dans le cas où une exploitation agricole ne serait pas enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pendant tout l'exercice financier, le crédit de taxes sera accordé uniquement à l'égard de la partie de l'exercice financier au cours de laquelle l'exploitation est enregistrée.

Les taxes foncières et les compensations pour services municipaux qui seront admissibles au crédit de taxes sont celles qui seront devenues payables ou qui auront été payées pour un exercice financier donné.

Elles se calculeront, pour chaque unité d'évaluation, au prorata de la valeur des immeubles situés dans la zone agricole et faisant partie de l'exploitation agricole par rapport à la valeur totale de l'unité d'évaluation[111].

Comme c'est le cas présentement, à l'exception de l'intérêt prévu à l'article 248 de la Loi sur la fiscalité municipale, les intérêts et les pénalités payables ou payés sur les taxes foncières et les compensations pour services municipaux en souffrance ne seront pas pris en considération aux fins du calcul du crédit de taxes.

Pour plus de précision, les taxes foncières scolaires ne seront plus prises en considération aux fins du calcul du crédit de taxes foncières agricoles.

Pour l'exercice financier commençant le 1er janvier 2017 et pour celui commençant le 1er janvier 2018, le taux de crédit applicable sera de 78 %. Afin de contrôler le coût du programme, un mécanisme d'ajustement automatique du taux de crédit sera introduit dans la Loi sur la fiscalité municipale pour les exercices financiers commençant après le 31 décembre 2018.

Plus précisément, pour un exercice financier donné commençant après le 31 décembre 2018, le taux de crédit applicable sera égal au moins élevé de 78 % et du taux déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{1{,}05 \cdot A \cdot B}{C}$$

Pour l'application de cette formule :

— la lettre A correspond au taux de crédit applicable pour l'exercice financier qui précède l'exercice financier donné;

— la lettre B correspond à l'ensemble des montants dont chacun est un montant payé au titre du crédit de taxes foncières agricoles pour le deuxième exercice financier qui précède l'exercice financier donné, pour autant que ce montant ait été payé au cours de cet exercice financier;

— la lettre C correspond à l'ensemble des montants dont chacun est un montant payé au titre du crédit de taxes foncières agricoles pour l'exercice financier qui précède l'exercice financier donné, si ce montant a été payé au plus tard le 31 octobre de cet exercice financier.

Dans le cas où le taux déterminé selon cette formule aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

Au plus tard le 15 décembre de chaque année, Revenu Québec devra rendre public sur son site Internet le taux de crédit qui sera applicable pour l'exercice financier commençant le 1er janvier de l'année suivante.

[111] Ce prorata sera établi selon le compte de taxes foncières ou de compensations expédié par la municipalité locale.

❑ Paiement du crédit de taxes foncières agricoles

Avant le début d'un exercice financier donné, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation transmettra à toutes les municipalités locales dont le rôle d'évaluation comprend un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée, la liste des immeubles à l'égard desquels un crédit de taxes foncières peut être accordé pour l'exercice financier donné.

Comme elles le font actuellement, les municipalités locales déduiront, de tout compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux imposées pour l'exercice financier à l'égard d'une unité d'évaluation comprenant un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée, un crédit de taxes égal au résultat obtenu en appliquant le taux de crédit fixé pour cet exercice au montant des taxes foncières et des compensations pour services municipaux admissibles.

Le montant ainsi déduit sera réputé avoir été payé au titre du crédit de taxes foncières agricoles.

Dans les 30 jours qui suivent l'expédition d'un compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux à l'égard d'une unité d'évaluation pour laquelle une municipalité locale aura déduit un crédit de taxes foncières agricoles, la municipalité locale devra transmettre à Revenu Québec, en la forme prescrite, les renseignements suivants[112] :

— le nom de la municipalité ainsi que le code géographique qui lui est attribué par l'Institut de la statistique du Québec;

— le numéro matricule de l'unité tel qu'inscrit au rôle d'évaluation;

— la date du compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux;

— la période pour laquelle le montant de la taxe ou de la compensation est imposé;

— une indication précisant s'il s'agit d'un compte de taxes ou de compensations visé au deuxième alinéa de l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'un compte relatif à un supplément de taxes ou de tout autre compte de taxes ou de compensations qui n'est pas visé à cet alinéa;

— le nom et l'adresse du débiteur de la taxe ou de la compensation et, si celui-ci n'est pas la personne au nom de laquelle l'unité est inscrite au rôle d'évaluation, ceux de cette personne;

— la valeur totale des immeubles compris dans l'unité;

---

[112] Les renseignements qui devront être transmis à Revenu Québec font partie de la liste des renseignements que les municipalités locales doivent actuellement transmettre au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vertu de l'article 13.2 du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

— la valeur de la partie des immeubles faisant partie de l'exploitation agricole et située dans la zone agricole;

— le cas échéant, la valeur de la partie des immeubles faisant partie de l'exploitation agricole et située ailleurs que dans la zone agricole;

— la valeur totale des bâtiments compris dans l'unité et, si une partie seulement de ceux-ci fait partie de l'exploitation agricole et qu'elle est située dans la zone agricole, la valeur de cette partie;

— la valeur et la superficie totale du terrain compris dans l'unité et, si une partie seulement de celui-ci fait partie de l'exploitation agricole et qu'elle est située dans la zone agricole, la valeur et la superficie de cette partie;

— le montant total des taxes foncières et des compensations attribuables aux immeubles faisant partie de l'exploitation agricole;

— le taux de base de la taxe foncière générale et, lorsque celui-ci est applicable aux immeubles faisant partie de l'exploitation agricole, le montant de cette taxe;

— le cas échéant, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles applicable aux immeubles faisant partie de l'exploitation agricole et le montant de la taxe foncière générale;

— le montant de toute autre taxe foncière, de toute tarification et de toute compensation applicables aux immeubles faisant partie de l'exploitation agricole;

— le taux de réduction et le montant de tout ajustement applicables à l'unité;

— le montant que la municipalité aura déduit au titre du crédit de taxes foncières agricoles;

— le montant des taxes et des compensations que la municipalité locale n'a pas pu créditer ou qu'elle a remboursé, et la raison le justifiant.

À la suite de la réception de ces renseignements, Revenu Québec versera à la municipalité locale un montant égal au crédit de taxes foncières agricoles qu'elle aura déduit du compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où un crédit de taxes foncières agricoles n'aurait pu être déduit par une municipalité locale d'un compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux à l'égard d'une unité d'évaluation pour un exercice financier donné, Revenu Québec versera directement à la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle, le montant auquel elle a droit au titre du crédit de taxes pour l'exercice financier, pour autant que cette personne en ait fait la demande dans le délai prévu.

Par contre, si le montant déduit par une municipalité locale d'un compte de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux excède le crédit de taxes foncières agricoles qui aurait dû être accordé, Revenu Québec réclamera le montant déduit en trop à la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle.

Lorsque Revenu Québec réclamera à une personne un montant qui lui a été payé en trop, celle-ci devra le rembourser dans les 30 jours suivant l'avis de réclamation. Si ce montant n'est pas remboursé à l'expiration de ce délai, il portera intérêt au taux fixé au premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

❑ Comptes de taxes complémentaires ou supplémentaires pour un exercice financier terminé avant le 1er janvier 2017

Dans l'éventualité où une municipalité locale transmettrait, après le 31 décembre 2016, un compte de taxes complémentaires ou supplémentaires qui se rapporte à un exercice financier terminé avant le 1er janvier 2017 à l'égard d'une unité d'évaluation comprenant un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole pour laquelle un crédit de taxes foncières agricoles pouvait être accordé en vertu du Programme de crédit de taxes foncières agricoles tel qu'il existait avant sa révision, le montant que la municipalité locale devra déduire du compte de taxes complémentaires ou supplémentaires au titre du crédit de taxes sera égal au résultat obtenu en appliquant un taux de 78 % au montant des taxes foncières admissibles[113] et, s'il y a lieu, des compensations pour services municipaux admissibles.

Les municipalités locales qui auront déduit un tel montant d'un compte de taxes complémentaires ou supplémentaires se rapportant à un exercice financier terminé avant le 1er janvier 2017 devront s'adresser à Revenu Québec pour obtenir compensation.

3.9 Simplification de la procédure d'enregistrement des organismes de bienfaisance

Pour l'application de la législation fiscale québécoise, est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré à un moment donné toute œuvre de bienfaisance, toute fondation privée ou toute fondation publique qui est enregistrée, à ce moment, à titre d'œuvre de bienfaisance, de fondation privée ou de fondation publique auprès du ministre ou qui est réputée l'être.

[113] Pour plus de précision, les taxes foncières scolaires ne doivent pas être incluses dans le calcul des taxes foncières admissibles.

À cette fin, la réglementation fiscale prévoit que, sous réserve du pouvoir du ministre de refuser ou de révoquer un enregistrement ou de modifier une désignation, est réputée également enregistrée auprès du ministre à titre d'œuvre de bienfaisance, de fondation privée ou de fondation publique, selon le cas, toute œuvre de bienfaisance, toute fondation privée ou toute fondation publique qui possède un enregistrement valide à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et qui a fourni au ministre, dans les 30 jours qui ont suivi la confirmation de l'obtention de son enregistrement à ce titre en vertu de la législation fiscale fédérale, une copie conforme des documents produits au soutien de la demande relative à cet enregistrement ainsi qu'une preuve raisonnable de l'obtention de cet enregistrement.

Actuellement, les formalités mises en place par le Québec ne trouvent pas leur équivalent ailleurs au Canada.

Pour l'application des régimes d'imposition des autres provinces, les œuvres de bienfaisance, les fondations privées ou les fondations publiques qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la législation fiscale fédérale n'ont aucune formalité à remplir pour que les reçus qu'elles délivrent soient reconnus aux fins du calcul d'un allègement fiscal pour dons, et ce, peu importe la province dans laquelle elles exercent leurs activités.

Les reçus délivrés par un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la législation fiscale fédérale qui exerce toutes ses activités au Québec sont donc automatiquement reconnus pour l'application des autres régimes d'imposition provinciaux.

Aussi, pour assurer une équivalence de traitement, la réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir que, sous réserve du pouvoir du ministre de refuser, d'annuler ou de révoquer un enregistrement ou de modifier une désignation, une œuvre de bienfaisance, une fondation privée, une fondation publique ou une division – annexe, section, paroisse, congrégation ou autre – d'une œuvre de bienfaisance, d'une fondation privée ou d'une fondation publique qui possède un enregistrement valide à titre d'œuvre de bienfaisance, de fondation privée ou de fondation publique en vertu de la législation fiscale fédérale sera réputée également enregistrée à ce titre auprès du ministre.

Cette modification s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

De plus, les dons faits avant le 1er janvier 2016 à un organisme qui, au moment du don, était un organisme de bienfaisance enregistré pour l'application de la législation fiscale fédérale seront, pour l'application de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt pour dons accordé par le régime d'imposition québécois, réputés avoir été faits à un organisme de bienfaisance enregistré sauf si, à ce moment, le ministre avait refusé de l'enregistrer à titre d'œuvre de bienfaisance, de fondation privée ou de fondation publique ou avait annulé ou révoqué son enregistrement.

Section B

POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

1. L'importance du secteur financier B.3

2. Les principales modifications législatives B.5

2.1 Loi sur l'Autorité des marchés financiers B.5

2.1.1 Modifications proposées B.6

2.2 Loi sur les assurances et Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne B.7

2.2.1 Modifications proposées B.7

2.3 Loi sur les coopératives de services financiers et Loi sur l'assurance-dépôts B.8

2.3.1 Modifications proposées B.9

2.4 Loi sur la distribution de produits et services financiers B.10

2.4.1 Modifications proposées B.11

2.5 Loi sur les instruments dérivés B.12

2.5.1 Modifications proposées B.12

2.6 Loi sur les valeurs mobilières B.13

2.7 Loi sur le courtage immobilier B.14

2.7.1 Modifications proposées B.15

3. La défense des compétences constitutionnelles du Québec en valeurs mobilières B.17

Conclusion B.19

ANNEXE : Lois modifiées ou remplacées **B.21**

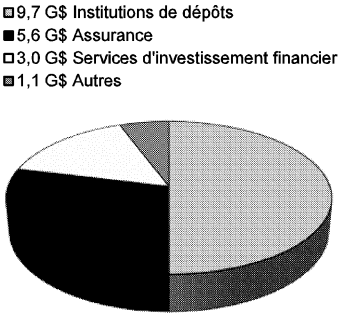
1. L'IMPORTANCE DU SECTEUR FINANCIER

Le secteur financier contribue de manière importante à la croissance de l'économie du Québec et au mieux-être de sa population. Il permet aux Québécois d'accumuler de la richesse et d'accroître leur sécurité financière en protégeant leurs avoirs. Il finance également les projets des entrepreneurs permettant ainsi de soutenir et de créer des emplois.

À lui seul, le secteur financier compte pour environ 6,2 % du produit intérieur brut, soit 19 milliards de dollars. Il compte près de 150 000 emplois, soit 4,3 % de l'emploi total au Québec.

GRAPHIQUE B.1

Contribution des services financiers à l'économie
(en milliards de dollars)

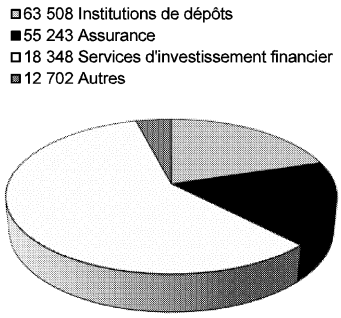


Source : Institut de la statistique du Québec. PIB et indice de concentration géographique des services financiers, Canada et provinces, données révisées 2014.

GRAPHIQUE B.2

L'industrie des services financiers

(nombre de personnes)



Source : Institut de la statistique du Québec. Emplois salariés et rémunération de l'industrie des services financiers, Canada et provinces, édition 2015.

Le bon fonctionnement de ce secteur repose sur des lois corporatives modernes et sur la confiance du public, d'où la nécessité de bien l'encadrer en tenant compte de l'évolution des affaires.

Les développements technologiques des dernières années ont permis aux institutions financières de créer non seulement de nouveaux produits mais également d'élaborer de nouveaux modèles d'affaires répondant aux attentes de leurs différentes clientèles.

L'objet de chacune des lois est de favoriser l'intérêt du public. Cet intérêt est le mieux servi par des législations qui permettent au consommateur de bénéficier des possibilités offertes par les nouvelles technologies et les nouveaux modèles d'affaires dans un cadre réglementaire qui le protège adéquatement, sous la supervision d'organismes de réglementation efficaces et efficients.

Il est donc aujourd'hui impératif de s'assurer que la réglementation du secteur financier soit adaptée aux nouvelles réalités.

Comme la structure d'encadrement du secteur financier joue aussi un rôle important dans le maintien de la confiance du public à l'égard du secteur, il y a lieu également de la faire évoluer. Le public doit compter sur des autorités de surveillance dont les règles de fonctionnement et les pouvoirs leur permettent de demeurer efficaces malgré l'évolution des marchés.

En tenant compte de ces préoccupations, des rapports ont été déposés à l'Assemblée nationale au cours des dernières années portant sur l'application de :

— la Loi sur les assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (30 avril 2013);

— la Loi sur les coopératives de services financiers (5 décembre 2013);

— la Loi sur les valeurs mobilières (29 mai 2014);

— la Loi sur la distribution de produits et services financiers (12 juin 2015);

— la Loi sur les instruments dérivés (12 juin 2015).

Le gouvernement a également déposé un rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier (12 juin 2015).

Ces rapports présentaient une évaluation de l'efficacité de chacune des lois à réaliser les objectifs du gouvernement. Ils présentaient également les principaux enjeux auxquels font face les secteurs concernés ainsi que les diverses avenues législatives qui permettraient de répondre à ces enjeux.

Toutes les parties intéressées ont pu réagir tant aux constats qu'aux propositions des rapports.

Le gouvernement entend maintenant procéder à une réforme législative globale qui découle principalement de ces constats et recommandations ainsi que des commentaires formulés par le public. Cette réforme sera réalisée au sein d'un seul projet de loi, ce qui permettra de préserver la cohérence du cadre réglementaire.

2. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Afin que le Québec demeure une juridiction reconnue pour le bon encadrement de son secteur financier, une réforme s'impose. Cette réforme modernisera le fonctionnement tant des institutions financières que des organismes de réglementation. Elle ouvrira de nouvelles possibilités à ces premières et donnera à ces derniers des pouvoirs mieux adaptés aux nouvelles réalités. La réforme se traduira par une structure d'encadrement plus efficace et un allégement réglementaire qui favoriseront l'intérêt du consommateur de produits et services financiers.

2.1 Loi sur l'Autorité des marchés financiers

La Loi sur l'Autorité des marchés financiers (LAMF) a créé l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Bureau de décision et de révision (BDR) [1], et a établi l'ensemble des règles pour leur fonctionnement. La plupart des pouvoirs de supervision et d'intervention de l'AMF se retrouvent pour leur part dans les lois sectorielles bien qu'ils soient sensiblement les mêmes d'une loi à l'autre.

Au moment de sa création, le 1er février 2004, l'AMF s'est vu confier la plupart des responsabilités d'encadrement des organismes de réglementation de l'époque, notamment l'Inspecteur général des institutions financières, la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) et le Bureau des services financiers.

Quant à lui, le BDR s'est vu confier les fonctions quasijuridictionnelles de la CVMQ Les responsabilités de ce tribunal administratif se sont, depuis, étendues bien au-delà des valeurs mobilières.

Pour l'essentiel, les modifications législatives qui seront proposées visent à améliorer le mode de fonctionnement de l'AMF et du BDR. Ces différentes mesures leur permettront d'être plus efficaces et plus efficients.

[1] L'article 160 du projet de loi n° 74, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015, prévoit de remplacer le nom du Bureau de décision et de révision par « Tribunal administratif des marchés financiers ».

2.1.1 **Modifications proposées**

En ce qui concerne le fonctionnement de l'AMF, les modifications suivantes seront apportées :

— prévoir la formation d'un comité consultatif représentatif des investisseurs, des épargnants et des consommateurs de produits et services financiers chargé de faire valoir leurs intérêts au sein de l'AMF;

— financer à l'avenir la mission éducationnelle de l'AMF à même ses revenus plutôt que par des pénalités et amendes;

— modifier la formule d'approbation des prévisions budgétaires et abandonner l'approbation du plan stratégique de l'AMF pour lui donner plus de flexibilité dans la gestion de ses ressources et reconnaître son indépendance opérationnelle;

— revoir le mode de facturation pour les cotisations aux institutions financières de manière à les établir à partir des prévisions budgétaires avec un ajustement à la fin de l'exercice;

— uniformiser l'administration des fonds fiduciaires sous la responsabilité de l'AMF;

— revoir les règles d'indépendance des membres du Conseil consultatif de régie administrative.

En ce qui concerne le fonctionnement du BDR, les modifications suivantes seront apportées :

— assouplir la procédure d'approbation des prévisions budgétaires pour reconnaître l'indépendance opérationnelle du BDR;

— octroyer au BDR le pouvoir d'adopter des règlements sur la procédure de recrutement, de sélection et de renouvellement de ses membres;

— prévoir le renforcement des normes assurant l'indépendance et l'impartialité des membres du BDR et adopter des mesures visant l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité de ce tribunal administratif.

L'ensemble des pouvoirs d'inspections et d'enquêtes de l'AMF seront rapatriés dans la LAMF où ils seront simplifiés et uniformisés.

Enfin, le nom de la LAMF sera remplacé par « Loi sur l'encadrement du secteur financier ».

2.2 Loi sur les assurances et Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Selon le Rapport annuel sur les institutions financières 2014 de l'AMF, il y avait, au 31 décembre 2014, 273 assureurs autorisés à exercer des activités au Québec, dont 70 étaient constitués par des lois québécoises. Ces assureurs se sont partagé, pour l'année 2014, près de 24 milliards de dollars de primes directes souscrites au Québec, dont 15 milliards de dollars en assurance de personnes et 9 milliards de dollars en assurance de dommages. Toujours au 31 décembre 2014, 45 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne, dont deux sociétés de fiducie constituées au Québec, étaient autorisées à y faire des affaires et avaient un actif cumulé de l'ordre de 317,3 milliards de dollars.

Le rapport sur l'application de ces deux lois déposé à l'Assemblée nationale en avril 2013 contenait une cinquantaine de recommandations qui touchaient à l'efficacité de ces lois, à l'organisation corporative des assureurs, aux pouvoirs de l'AMF et à la protection du public. Plus d'un douzaine d'assureurs ont formulé des commentaires lors de la consultation qui a suivi.

En ce qui concerne la Loi sur les assurances, bien que de nombreuses modifications aient été apportées au fil du temps, il est ressorti de cette révision qu'une réforme en profondeur de cette loi est aujourd'hui nécessaire.

La réforme proposera des modifications législatives portant sur le fonctionnement des divers types d'assureurs, sur les activités qui leur sont permises ainsi que sur les pouvoirs de surveillance et d'intervention de l'AMF.

2.2.1 **Modifications proposées**

Une nouvelle Loi sur les assureurs sera proposée pour, notamment :

— moderniser le droit relatif au fonctionnement des assureurs à charte du Québec;

— simplifier le régime applicable aux fonds d'assurance responsabilité professionnelle des ordres professionnels et organismes similaires;

— introduire un encadrement adapté pour les assureurs réciproques;

— établir un cadre applicable aux assureurs pour la vente d'assurance par Internet;

— modifier les rôles respectifs du gouvernement, du ministre et de l'AMF notamment quant à l'adoption des règlements;

— préciser les différents outils d'intervention de l'AMF;

— moderniser le droit pénal et le régime de sanctions administratives.

Le gouvernement proposera aussi l'adoption d'une nouvelle loi régissant les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne inspirée de la Loi sur les assureurs.

2.3 Loi sur les coopératives de services financiers et Loi sur l'assurance-dépôts

La Loi sur les coopératives de services financiers (LCSF) s'applique à toutes les coopératives de services financiers constituées au Québec[2]. Avec plus de 7 millions de membres et clients ainsi que 45 966 employés[3], le Mouvement Desjardins est aujourd'hui le sixième groupe financier coopératif au plan mondial[4], la sixième institution de dépôts au Canada et la première au Québec. Il regroupait, au 31 décembre 2014, 344 caisses[5], la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération), la Caisse centrale Desjardins et le Fonds de sécurité Desjardins et disposait à cette date d'un actif global de plus de 229 milliards de dollars[6].

Le Mouvement Desjardins contrôle un grand nombre de filiales, notamment en assurance de personnes et de dommages, en valeurs mobilières, en capital de risque et en gestion d'actifs.

Le rapport sur l'application de la LCSF constatait la nécessité d'adapter la législation aux exigences internationales et à l'évolution du Mouvement Desjardins. Il rappelait l'importance de maintenir la LCSF comme véhicule privilégié pour la constitution et le fonctionnement des institutions coopératives de dépôts et de services financiers au Québec ainsi que l'utilité de favoriser le rayonnement pancanadien de celles-ci. Il prévoyait également la possibilité pour les coopératives constituées dans d'autres provinces d'ouvrir des points de service au Québec.

Constituant dans son ensemble une institution financière d'importance systémique pour le Québec, le Mouvement Desjardins se doit d'évoluer dans un cadre réglementaire conforme aux règles internationales, particulièrement celles relatives à la capitalisation, à la gestion des risques et à la résolution des dysfonctionnements, généralement appelées Bâle III. Les modifications législatives qui seront apportées à la LCSF et à la Loi sur l'assurance-dépôts (LAD) visent à y intégrer ces règles. Elles prévoiront notamment des mécanismes de redressement et de résolution en cas de défaillances. De plus, ces modifications renforceront la solidarité financière entre les coopératives du groupe, amélioreront les pouvoirs de la Fédération et faciliteront la capitalisation du groupe coopératif.

---

2 À l'exception de la Caisse des Mutualistes, une coopérative indépendante basée à Mont-Joli, toutes ces coopératives font partie du Mouvement Desjardins.

3. https://www.desjardins.com/a-propos/desjardins/qui-nous-sommes/en-chiffres/index.jsp

4 https://desjardins.com/ressources/pdf/20160225-f.pdf

5. Autorité des marchés financiers, Rapport annuel sur les institutions financières 2014, p.7 et p.13.

6 Voir note 3.

2.3.1 Modifications proposées

Pour la LCSF, en ce qui concerne la capitalisation et la gestion des risques pour le Mouvement Desjardins, il s'agit notamment :

— de mettre en place un mécanisme de solidarité financière multilatéral, reposant sur l'actuel Fonds de sécurité, entre les caisses, la Fédération et la Caisse centrale Desjardins;

— de prévoir en conséquence que les caisses ne pourront quitter la Fédération;

— de permettre l'émission de parts à des non-membres et la conversion de parts déjà émises avec droit de rachat;

— de renforcer la notion de groupe coopératif en prévoyant que les administrateurs et dirigeants de chacune des coopératives devront agir dans l'intérêt général du groupe et en donnant à différents organes du groupe des pouvoirs d'intervention.

Afin de permettre au groupe coopératif de prendre des mesures extraordinaires pour prévenir ou gérer les problématiques internes qui pourraient affecter sa situation financière, la LCSF sera modifiée pour donner aux organes décisionnels appropriés le pouvoir, notamment :

— de remplacer un administrateur ou un dirigeant d'une caisse, de révoquer un conseil d'administration, d'interdire la distribution de trop-perçus et de fixer les taux d'intérêt sur l'épargne, le crédit et les parts de capital;

— de permettre de forcer, sans impact pour les créanciers ou les déposants, l'absorption d'une caisse par une autre ou la liquidation d'une caisse en difficulté;

— d'imposer le maintien d'un plan de redressement, approuvé par l'AMF.

L'AMF se verra conférer le pouvoir d'exiger du groupe coopératif qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité du plan de redressement.

Pour que Mouvement Desjardins puisse répondre plus efficacement aux besoins de ses membres, la LCSF sera modifiée pour :

— prévoir la reconnaissance, par toutes les composantes du Mouvement Desjardins, des droits et des obligations du membre Desjardins peu importe dans quelle caisse il les a acquis.

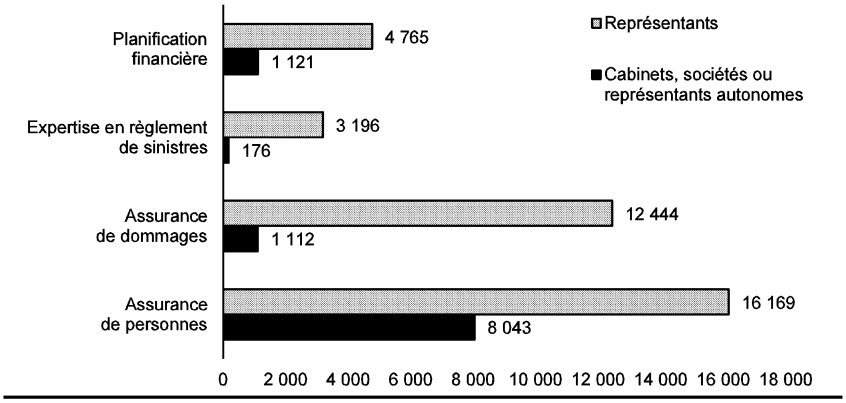
Par ailleurs, la LAD sera modifiée pour y introduire des pouvoirs qui permettront, conformément aux règles internationales, le maintien des activités essentielles du groupe coopératif, sous le contrôle d'un Collège de résolution, s'il advenait une crise majeure. Ce Collège, formé du président de l'AMF, du sous-ministre des Finances et d'une troisième personne nommée par le ministre, aura la responsabilité d'approuver ou de prendre lui-même les décisions dans le cours d'un processus de résolution.

2.4 Loi sur la distribution de produits et services financiers

La Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF) régit les représentants en assurance de personnes et en assurance de dommages ainsi que les experts en sinistres et les planificateurs financiers. La réglementation adoptée en vertu de celle-ci détermine également les règles de déontologie des représentants de courtiers en épargne collective de même que des représentants de courtiers en plans de bourses d'études, qui sont par ailleurs encadrés par la Loi sur les valeurs mobilières (LVM).

GRAPHIQUE B.3

Intermédiaires financiers assujettis à la loi



Source : Autorité des marchés financiers, Rapport annuel 2014-2015.

Le rapport sur l'application de la LDPSF traitait de trois grands sujets, soit les tendances en matière de distribution, l'encadrement du représentant ainsi que l'indemnisation en cas de fraude. La consultation qui a suivi le dépôt de ce rapport a suscité de nombreux commentaires. En effet, plus de 300 mémoires et lettres ont été reçus, ce qui témoigne bien de l'importance de ce secteur et de l'intérêt qui y est porté.

Alors que le Groupe de travail sur l'encadrement du secteur financier (Rapport Martineau)[7] recommandait la création d'un guichet unique pour le bénéfice des consommateurs et des assujettis, le gouvernement de l'époque avait choisi de répartir les responsabilités de l'administration de la LDPSF entre l'AMF, la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages.

Or, il a été constaté que cette répartition soulevait certains enjeux particuliers, dont :

— une certaine confusion chez le consommateur dans le rôle de chaque entité réglementaire;

— un plus grand fardeau réglementaire et pécuniaire pour les participants de l'industrie;

— l'obligation pour les institutions financières et les cabinets de faire affaires avec plusieurs organismes de surveillance.

2.4.1 Modifications proposées

Les modifications proposées auront pour objectif d'améliorer la structure d'encadrement. Ainsi, cette structure assurera que tous les outils seront mis à la disposition de l'AMF pour intervenir plus rapidement auprès des cabinets et des représentants fautifs.

En ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des services financiers, la LDPSF sera modifiée pour qu'il couvre tout investisseur victime d'une fraude commise par un intermédiaire dûment certifié, peu importe la nature du produit financier en cause. Un comité d'indemnisation indépendant dont les membres seront nommés par le ministre sera chargé d'approuver les demandes d'indemnisation et un mécanisme de révision de ces décisions devant le BDR sera mis en place.

Par ailleurs, les règles portant sur la distribution sans représentants seront modifiées de manière à responsabiliser davantage les assureurs y ayant recours.

7 Pour un encadrement intégré et simplifié du secteur financier au Québec, décembre 2001.

2.5 Loi sur les instruments dérivés

Comme le mentionnait le Rapport sur l'application de la Loi sur les instruments dérivés, le Québec compte 93 sociétés inscrites en tant que courtier en dérivés, 6 personnes agréées ou dispensées, 6 bourses et 9 systèmes de négociation parallèle ainsi que 6 chambres de compensation reconnues ou dispensées de l'obligation d'être reconnues.

Ainsi, le rapport concluait que la Loi sur les instruments dérivés (LID) avait bien rempli son objectif, soit d'offrir un encadrement moderne des marchés publics de dérivés. Depuis la crise financière de 2008, l'attention des organismes de réglementation s'est portée sur la transparence des marchés de dérivés de gré à gré, un aspect exclu de la LID lors de sa conception.

Ainsi, certains aspects de la LID seront revus afin de répondre aux grandes initiatives réglementaires entreprises à l'international suite aux recommandations du G20.

2.5.1 Modifications proposées

Des modifications législatives seront apportées notamment pour rendre la définition de « dérivé standardisé » conforme au vocabulaire international et pour encadrer les systèmes de négociation électronique du marché des dérivés de gré à gré.

Des ajustements seront également apportés à la LID pour en faciliter l'application et éviter des problèmes d'interprétation.

2.6 Loi sur les valeurs mobilières

Comme le soulignait le Rapport sur l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, celle-ci est en constante évolution depuis son adoption en 1982. Depuis 2004, elle a été modifiée à de très nombreuses reprises dans le cadre des efforts d'harmonisation avec les autres provinces et territoires. Le rapport proposait d'ailleurs de poursuivre ces travaux d'harmonisation tout en ne perdant pas de vue les besoins des participants du Québec. Cette capacité pour chacune des provinces d'adapter l'encadrement de son marché de valeurs à ses besoins propres constitue le principal avantage de ce système décentralisé.

La LVM ne requiert donc que quelques modifications pour maintenir l'harmonisation avec les autres provinces et territoires ainsi que pour respecter les meilleures pratiques internationales et les principes de la surveillance et de la réglementation des marchés de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

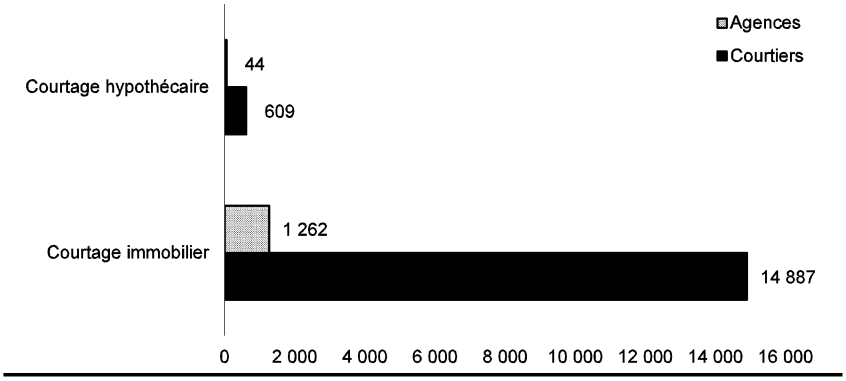
Par ailleurs, afin de permettre le maintien des modèles d'affaires nés de la multidisciplinarité permise au Québec, la LVM sera modifiée pour donner la possibilité de partager une commission avec le cabinet pour le compte duquel un représentant agit, tel que prévu actuellement dans la LDPSF.

2.7 Loi sur le courtage immobilier

La Loi sur le courtage immobilier (LCI) s'applique aux courtiers immobiliers et hypothécaires ainsi qu'aux agences immobilières et hypothécaires. Elle est administrée par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

GRAPHIQUE B.4

Intermédiaires du secteur immobilier



Source : Compilation du MFQ, Rapport annuel 2014 OACIQ.

Les principaux enjeux soulevés par le Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier portaient sur le champ d'application de la loi, dont la notion de courtage, de même que sur le fonctionnement de l'organisme d'encadrement.

2.7.1 **Modifications proposées**

La LCI sera modifiée pour :

— clarifier la notion de courtage;

— exclure le courtage immobilier locatif des activités réservées aux courtiers immobiliers. Les courtiers pourront toutefois continuer à offrir ce service et leur clientèle bénéficiera alors de la protection de la loi;

— transférer l'encadrement du courtage hypothécaire, un service financier, dans la LDPSF en tant que nouvelle discipline dont la supervision sera assumée par l'AMF.

Par ailleurs, la gouvernance de l'OACIQ sera modifiée pour mieux refléter sa mission de protection du public :

— le conseil d'administration sera composé à l'avenir d'un nombre d'administrateurs nommés par le ministre égal au nombre d'administrateurs élus par les courtiers;

— le président du conseil d'administration sera élu parmi les administrateurs nommés par le ministre.

Finalement, le pouvoir de déterminer le contenu des formulaires et des contrats que doivent obligatoirement utiliser les courtiers sera désormais assumé par le ministre.

3. LA DÉFENSE DES COMPÉTENCES CONSTITUTIONNELLES DU QUÉBEC EN VALEURS MOBILIÈRES

Dès le début du 20e siècle, les provinces canadiennes ont adopté, en vertu de leur compétence en matière de propriété et droits civils, des lois sur les valeurs mobilières inspirées par les premières lois en la matière adoptées par différents états américains à l'époque.

Aujourd'hui, le régime d'encadrement du commerce des valeurs mobilières mis en place et administré par les provinces est reconnu comme étant un des meilleurs au monde. Malgré ce grand succès, le gouvernement fédéral aspire, encore et toujours, à réglementer les valeurs mobilières en lieu et place des provinces.

La plus sérieuse initiative fédérale en la matière a débuté en 2007 et n'a toujours pas été abandonnée malgré le désaveu unanime de la Cour suprême en 2011 qui confirmait les décisions des Cours d'appel du Québec et de l'Alberta.

Le gouvernement fédéral persiste ainsi dans sa tentative de mettre en place un régime centralisé qui aurait pour effet concret de priver le Québec d'une partie des pouvoirs que lui accorde la Constitution pour veiller aux intérêts du public québécois en réglementant le secteur financier.

Les marchés financiers et les secteurs des valeurs mobilières et instruments dérivés, de par leur rôle déterminant dans l'économie, sont trop importants pour laisser leur encadrement à un organisme central dont les assises juridiques pourraient être contestées.

Le Québec a dû encore une fois s'en remettre aux tribunaux pour contrer cette dernière tentative de la part du gouvernement fédéral pour s'immiscer dans ce domaine de compétence exclusive des provinces. Il a demandé le 7 juillet dernier à la Cour d'appel du Québec de se prononcer sur la validité du projet fédéral.

L'affaire doit être entendue en novembre 2016.

CONCLUSION

Un secteur financier efficace est nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. Le gouvernement doit donc s'assurer que la législation contribue au bon fonctionnement du secteur. Cette législation doit faire en sorte que chaque consommateur achètera les produits et services financiers dont il a besoin, au meilleur coût possible et dans un cadre réglementaire qui le protège adéquatement. Pour ce faire, il faut que les règles minimisent le fardeau réglementaire et que celles-ci soient appliquées par des organismes efficaces et efficients.

La révision de l'ensemble des lois du secteur financier établira les bases pour un encadrement intégré et cohérent, entièrement dédié à la promotion des intérêts du public québécois. Cet encadrement favorisera le maintien d'un climat de confiance qui profitera à tous.

L'ensemble de l'économie québécoise bénéficiera de cette réforme. Chacun y trouvera son compte.

ANNEXE : LOIS MODIFIÉES OU REMPLACÉES

Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (chapitre A-23.001)

Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)

Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26)

Loi sur les assurances (chapitre A-32)

Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2)

Code civil du Québec (chapitre C-12)

Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3)

Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2)

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001)

Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01)

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

Loi sur le Mouvement Desjardins (2000, chapitre 77)

Section C

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Introduction C.3

1. Lutte contre l'évasion fiscale C.5

1.1 Les pertes fiscales C.5

1.1.1 Les quatre sources de pertes fiscales C.5

1.1.2 Le recours aux paradis fiscaux C.7

1.2 La poursuite des efforts contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal C.8

1.2.1 Les actions concertées contre l'évasion fiscale C.8

1.2.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec C.14

1.3 De nouvelles dispositions contre l'évitement fiscal C.19

1.3.1 Contrer l'évitement des droits sur les mutations immobilières C.19

2. Amélioration de la performance et de l'efficience de Revenu Québec C.21

2.1 Le rôle de Revenu Québec C.21

2.2 Les actions pour améliorer la qualité des relations avec le contribuable C.23

2.3 Les actions pour améliorer l'efficience C.25

2.3.1 Assurer la perception des revenus par Revenu Québec C.25

2.3.2 Favoriser l'autocotisation C.26

INTRODUCTION

Le financement du panier de services publics que les Québécois se sont collectivement donnés demande une contribution de tous les contribuables. Le régime fiscal prévoit que chacun contribue de façon équitable à cet effort collectif. Être socialement juste, c'est aussi s'assurer que tous les Québécois paient leur juste part d'impôts.

Cependant, il existe un écart entre les revenus fiscaux dus à l'État et les revenus fiscaux effectivement perçus. Cet écart, ou pertes fiscales, peut être attribuable à :

— l'évasion fiscale, qui résulte de gestes illégaux;

— l'évitement fiscal, qui est favorisé par l'existence de planifications fiscales dont certaines utilisent les paradis fiscaux.

Le financement des services publics est fragilisé par ces deux pratiques qui réduisent l'assiette des revenus de l'État. Par conséquent, le gouvernement fait de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal une priorité.

Cette section présente un bilan des efforts de lutte qui reposent sur le travail de plusieurs partenaires gouvernementaux, que ce soit Revenu Québec, les organismes réglementaires du secteur de la construction, les corps policiers, d'autres acteurs de l'administration de la justice, ainsi que les nouvelles initiatives mises en place pour limiter les pertes fiscales de l'État.

On y présente également les actions que mettra en œuvre en 2016-2017 Revenu Québec, un acteur central dans la perception des revenus de l'État, en vue d'améliorer sa performance et son efficience. Certaines de ces actions seront menées pour améliorer la qualité des relations avec les contribuables en réponse aux demandes du Protecteur du citoyen.

1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Les revenus fiscaux jouent un rôle essentiel dans le financement des services publics à la population. Afin de préserver ce financement, mais également pour des raisons d'équité entre les contribuables, l'État doit s'assurer de percevoir le plein montant des revenus qui lui sont dus.

1.1 Les pertes fiscales

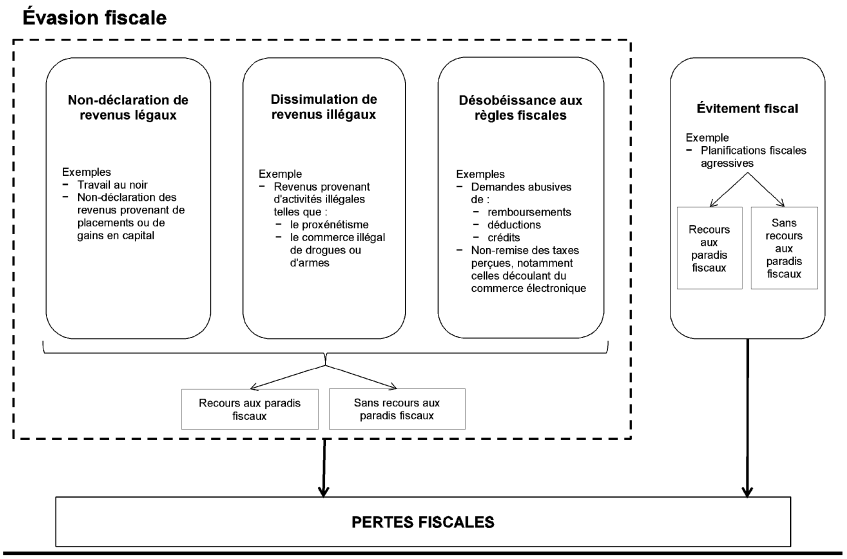
Les pertes fiscales que peut subir un État représentent l'écart entre les revenus fiscaux qui lui sont dus en fonction des lois et des règles existantes et les revenus fiscaux effectivement perçus.

1.1.1 Les quatre sources de pertes fiscales

Il y a quatre sources de pertes fiscales. Parmi ces sources, les trois premières ont comme point commun de résulter de gestes illégaux. Elles sont habituellement regroupées sous l'appellation d'évasion fiscale. La quatrième relève de l'évitement fiscal.

ILLUSTRATION C.1

Illustration de l'origine des pertes fiscales



Source : Ministère des Finances du Québec.

■ La non-déclaration de revenus légaux

La première source de pertes fiscales correspond à des revenus légaux que des contribuables ont omis de déclarer, partiellement ou totalement.

L'activité permettant d'obtenir ces revenus est légale. La dissimulation d'une partie ou de la totalité des revenus au regard de l'impôt est illégale.

Lorsque les revenus non déclarés proviennent d'un emploi, il s'agit de travail au noir. Ils peuvent aussi provenir de placements ou de gains en capital.

■ La dissimulation de revenus illégaux

La deuxième source regroupe les pertes fiscales résultant de la non-imposition de revenus illégaux.

Les revenus découlant des activités illégales et criminelles sont imposables en vertu des lois fiscales. Par leur nature, les revenus produits par ce type d'activités ne sont pas déclarés à l'État, ce qui entraîne une perte fiscale.

■ La désobéissance aux règles fiscales

La troisième source englobe les pertes fiscales provenant du non-respect des règles fiscales.

Des contribuables présentent des demandes frauduleuses de crédits, de remboursement ou de déductions découlant par exemple de la fausse facturation, ou ne remettent pas les taxes perçues dans le cadre de leurs activités, par exemple celles liées aux transactions réalisées par le commerce électronique.

■ L'évitement fiscal

La quatrième source renvoie à l'évitement fiscal. Cette catégorie de pertes fiscales correspond à des interprétations de la loi qui sont à la limite de la légalité. Le recours à ce procédé ne contrevient à aucune règle particulière de la loi, mais il est non conforme à son esprit.

Cette source comprend les planifications fiscales agressives, qui réduisent l'impôt par des opérations financières souvent complexes, sans qu'il soit possible *a priori* de déterminer si cette réduction respecte ou non l'esprit de la loi.

1.1.2 Le recours aux paradis fiscaux

Les paradis fiscaux constituent notamment un abri pour les bénéfices tirés de l'évasion fiscale en les rendant difficilement détectables. Ils ont généralement en commun :

— d'offrir un régime fiscal dont l'administration manque de transparence et dont les impôts sont très bas, voire inexistants;

— de disposer de lois très strictes en matière de protection du secret bancaire;

— de ne pas offrir de véritable échange d'informations avec d'autres pays.

Les particuliers ont généralement recours aux paradis fiscaux pour frauder le fisc ou pour y blanchir de l'argent. Les entreprises, quant à elles, les utilisent afin de réduire ou d'éliminer l'imposition de leurs profits.

Estimation des pertes fiscales pour le Québec

À l'automne 2015, dans le cadre de la production d'un mémoire sur les paradis fiscaux déposé à l'Assemblée nationale[1], le ministère des Finances du Québec a partiellement actualisé l'évaluation des pertes fiscales découlant de l'économie au noir pour l'année 2013. Il a procédé à une extrapolation de ce que pourraient représenter pour le Québec les pertes fiscales découlant des paradis fiscaux si on appliquait des paramètres contenus dans des études sur la question. Ces estimations ne permettent pas de mesurer l'entièreté des pertes fiscales pour le Québec.

Les pertes fiscales liées à la non-déclaration de revenus légaux

Les pertes fiscales découlant de l'économie au noir en 2013 sont évaluées à environ 3,9 milliards de dollars. La taille de l'économie au noir au Québec s'établit à 3,8 % du PIB en 2013, comparativement à 4,2 % en 2008.

Les pertes fiscales imputables aux paradis fiscaux

En plus des pertes fiscales découlant de l'économie au noir, une estimation des pertes associées au recours aux paradis fiscaux par les particuliers et les entreprises a été réalisée. Ces pertes sont estimées à 1 milliard de dollars pour l'année 2013.

- Pour les particuliers, les pertes fiscales s'établissent à environ 800 millions de dollars. Ces pertes représentent les recettes fiscales qui auraient été obtenues si les actifs des particuliers québécois avaient produit des revenus de placement au Canada.

- De plus, les pertes fiscales associées au recours aux paradis fiscaux par les entreprises du Québec sont de l'ordre de 200 millions de dollars. Ces pertes en impôts des sociétés proviendraient principalement du transfert des bénéfices.

1 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le phénomène du recours aux paradis fiscaux*, mémoire du ministère des Finances du Québec à la Commission des finances publiques, 2015. Il est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse : www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_memoireparadisfiscaux.pdf.

1.2 La poursuite des efforts contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

L'évasion fiscale et l'évitement fiscal ont des répercussions négatives sur les individus et sur les entreprises. Les gouvernements sont également touchés par l'érosion de la base fiscale et la réduction de leur capacité à financer les services publics.

Pour ce qui est des individus, le recours à de tels stratagèmes provoque une redistribution inéquitable du fardeau du financement des services publics à l'endroit de ceux qui se conforment à leurs obligations fiscales.

Les entreprises pour leur part sont touchées par le fait que le recours aux paradis fiscaux ou à l'évitement fiscal entraîne une concurrence déloyale avec celles qui ne les utilisent pas.

Les initiatives prises par le gouvernement pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal s'appuient sur deux leviers :

— le financement, par le ministère des Finances du Québec, de diverses actions concertées entre différents ministères et organismes visant à contrer l'évasion fiscale par l'entremise de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (la Provision);

— les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec.

1.2.1 Les actions concertées contre l'évasion fiscale

Le gouvernement a mis en place plusieurs comités basés sur la concertation des efforts entre différents ministères et organismes dans certains secteurs à risque.

❑ La lutte contre le commerce illicite du tabac

Créé en 2001, le comité ACCES[1] tabac[2] vise à démanteler les réseaux de contrebande et à limiter les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac, afin notamment d'augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— La part de marché des produits de la contrebande de tabac est passée de près de 30 % en 2009 à environ 15 % de 2011 à 2014.

---

1 Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

2 ACCES tabac regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps de police du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances du Québec, de même que la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les interventions du comité ACCES tabac sont essentiellement des enquêtes policières et des inspections effectuées par Revenu Québec. En 2014-2015, les corps policiers ont traité 2 597 dossiers et Revenu Québec a effectué 3 720 inspections.

— Les actions du comité ACCES tabac ont permis de réaliser des rendements de 183,9 millions de dollars.

❑ La lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

Le comité ACCES construction[3] a été créé pour amener les divers ministères et organismes concernés par l'évasion fiscale dans le secteur de la construction à maximiser le partage d'informations et à mettre sur pied des stratégies d'interventions concertées dans ce secteur.

Les actions concertées ont généré des rendements de 84,4 millions de dollars en 2014-2015. De plus, elles ont notamment permis d'améliorer l'échange d'informations entre les ministères et organismes et de mettre au point les outils requis pour favoriser la détection des activités au noir.

Initiatives en matière de gestion des contrats publics du secteur de la construction

Depuis quelques années, le gouvernement a entrepris diverses actions pour lutter contre les mauvaises pratiques dans l'attribution de contrats publics dans le secteur de la construction, entre autres par :

- la mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats publics, dont les travaux de construction, ainsi que pour les contrats privés de construction et les agences de placement de personnel;
- l'obligation de détenir une autorisation pour contracter avec l'État pour les contrats publics visés;
- la sanction de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics[1] et la mise en place du programme de remboursement volontaire.

Par ailleurs, des initiatives pour lutter contre la collusion et la corruption ont été entreprises, dont :

- la création de l'Unité permanente anticorruption;
- la mise en place de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, qui a déposé, le 24 novembre 2015, un rapport contenant 60 recommandations. Le gouvernement poursuit son analyse afin d'évaluer la façon d'y donner suite.

Ces initiatives permettent notamment de limiter l'évasion fiscale et le travail au noir dans la gestion des contrats publics du secteur de la construction.

1 L.Q. 2015, chapitre 6.

3 ACCES construction regroupe notamment la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques

Depuis 1996, les actions du comité ACCES alcool[4] s'appuient principalement sur une vaste opération d'inspections systématiques des établissements détenteurs d'un permis de vente d'alcool pour consommation sur place, ainsi que sur la conduite d'enquêtes concernant des réseaux d'approvisionnement illégal d'alcool.

— Ces actions permettent notamment de récupérer les revenus dus à l'État, de diminuer la concurrence déloyale et d'avoir un effet dissuasif sur le commerce illégal de boissons alcooliques.

En 2014-2015, l'ensemble des activités d'ACCES alcool ont permis de réaliser des rendements de 67,3 millions de dollars.

De plus, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal, en collaboration avec d'autres partenaires d'ACCES alcool, a conclu le projet d'enquête « Malbec », qui visait la contrebande d'alcool sur le territoire québécois.

Cette enquête a mené à la plus importante saisie d'alcool de contrebande depuis la création du comité et a permis de mettre fin à une fraude fiscale estimée à plus de 13 millions de dollars. Ce montant équivaut aux revenus que le gouvernement du Québec aurait perdus au cours des quatre années précédant la fin du stratagème. Ainsi, seulement pour ce dossier, les pertes fiscales annuelles évitées sont estimées à environ 3,3 millions de dollars.

❑ La lutte contre les crimes économiques et financiers

Mis en place en 2004, le comité ACCEF[5] permet d'adopter une approche globale pour lutter contre les crimes économiques et financiers, tout en assurant une meilleure circulation de l'information entre les principaux intervenants concernés.

Les trois volets du comité ACCEF sont :

— la lutte contre les crimes à incidence fiscale, qui permet de mettre fin à des stratagèmes complexes d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent;

— la lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers, qui vise des stratagèmes dont les victimes sont en général des investisseurs;

— la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, qui vise la dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale.

Les actions du comité ACCEF ont permis de réaliser des rendements de 48,6 millions de dollars en 2014-2015.

---

4 ACCES alcool regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps de police du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Société des alcools du Québec et le ministère des Finances du Québec.

5 Actions concertées contre les crimes économiques et financiers. Ce comité regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

Depuis 2011-2012, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est engagé dans la lutte concertée contre la fraude commise envers l'État pour contrer le travail au noir et protéger les travailleurs. Les actions ont visé à décourager l'utilisation de stratagèmes d'évasion fiscale utilisés par des agences de placement de personnel.

— Une collaboration entre Emploi-Québec, Revenu Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et la Sûreté du Québec permet de détecter les réseaux, de récupérer les sommes dues, d'intervenir de façon dissuasive et de soutenir l'intégration au marché légal du travail des salariés ayant travaillé au noir.

Les interventions effectuées en 2014-2015 ont permis de réaliser des rendements de 17,1 millions de dollars.

❑ L'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale à la Cour du Québec

La Division des dossiers spéciaux en matière pénale a entrepris ses activités en 2015-2016 pour accélérer le traitement judiciaire des dossiers pénaux et elle sera pleinement mise en place en 2016-2017.

— La capacité de traiter les dossiers en matière pénale dans des délais raisonnables permettra d'assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois, notamment aux lois fiscales et aux lois régissant le secteur financier québécois, ainsi que de récupérer les sommes éludées.

❑ Le bilan des actions concertées

Les actions concertées dans les secteurs à risque sont notamment financées par la Provision, ce qui permet de fournir un effort additionnel par rapport aux activités régulières de divers ministères et organismes gouvernementaux.

En 2014-2015, le ministère des Finances du Québec a versé 38,7 millions de dollars pour différents projets de lutte contre l'évasion fiscale, qui ont généré un rendement direct et indirect d'environ 400 millions de dollars, ce qui correspond à 10,37 $ par dollar investi en 2014-2015.

TABLEAU C.1

Rendement des projets financés par la Provision pour des initiatives concernant les revenus[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
ACCES tabac	169,6	183,9
ACCES construction	109,4	84,4
ACCES alcool	64,3	67,3
ACCEF	25,7	48,6
Réseaux organisés de travail au noir	18,6	17,1
Rendements totaux	**387,6**	**401,3**
Montants de financement accordés	42,5	38,7
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	**9,12**	**10,37**

Note : Les données ayant été arrondies, la somme des montants peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les rendements associés à la Provision, qui incluent notamment de la récupération fiscale et des amendes, sont présentés au prorata du financement accordé par la Provision à ces projets. En effet, en plus de ces rendements, les actions concertées en 2014-2015 ont permis à Revenu Québec de réaliser une récupération fiscale de 419,1 M$ et à la Cour du Québec d'appliquer des sanctions qui ont mené à des amendes de 25,1 M$.
Sources : Régie du bâtiment du Québec, Commission de la construction du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, ministère de la Sécurité publique, Directeur des poursuites criminelles et pénales et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Compilation du ministère des Finances du Québec.

Non seulement la récupération fiscale contribue au maintien de l'intégrité fiscale, elle a également une incidence sur la diminution de la concurrence déloyale et les changements de comportement des contribuables quant à leurs obligations fiscales.

❑ Une bonification de la Provision pour des initiatives concernant les revenus

Le gouvernement annonce qu'une somme additionnelle de 4 millions de dollars sera allouée en 2016-2017 à la Provision afin notamment de respecter l'entente de partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

Ainsi, des crédits additionnels de 3 millions de dollars sont ajoutés en 2016-2017 au budget de dépenses du ministère des Finances du Québec pour respecter cette entente. Également, 1 million de dollars seront pourvus à même le Fonds de suppléance pour financer l'encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises.

L'entente de partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles

Le gouvernement a annoncé, dans le budget 2015-2016, la mise en place de l'entente de partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

Ce projet vise à encourager le partage de renseignements policiers avec Revenu Québec, afin de faciliter la délivrance d'avis de cotisation et d'avoir un effet dissuasif sur la criminalité et les réseaux criminels, en réduisant les avantages financiers qui en découlent.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, les sommes associées au projet et encaissées par Revenu Québec, au 31 décembre 2015, sont partagées de la manière suivante :

- 50 % avec le ministère de la Sécurité publique afin d'encourager le partage d'informations policières avec Revenu Québec;
- 25 % avec le portefeuille de la Justice afin d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale;
- 25 % avec le ministère des Finances du Québec afin de financer de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale.

La Provision est le mécanisme utilisé pour partager l'équivalent des sommes encaissées par Revenu Québec avec les autres partenaires du projet.

1.2.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec

Revenu Québec a pour principale mission de percevoir la majorité des revenus du gouvernement. Les revenus fiscaux qu'il perçoit découlent essentiellement :

— de l'autocotisation, qui résulte du traitement des déclarations fiscales transmises volontairement par les contribuables et les mandataires;

— des activités de contrôle fiscal, qui représentent les interventions de Revenu Québec visant à assurer l'administration de l'ensemble des lois fiscales, à protéger l'intégrité des revenus fiscaux et à contrer les pertes fiscales.

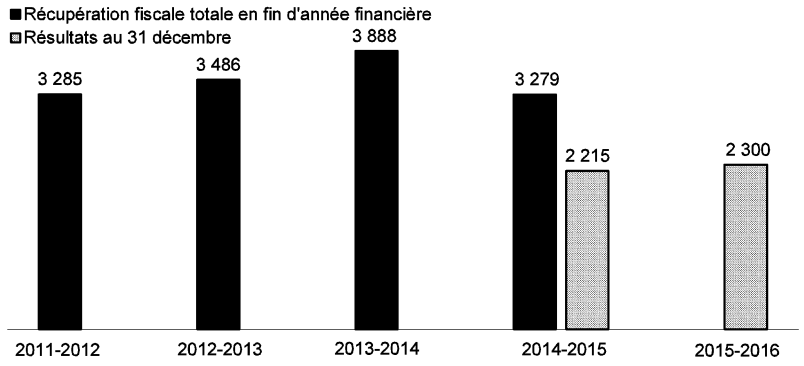
❑ L'évolution des activités de récupération fiscale

Les activités de contrôle fiscal réalisées par Revenu Québec ont permis de récupérer près de 3,3 milliards de dollars en 2014-2015 et 2,3 milliards de dollars pour les neuf premiers mois de l'exercice financier 2015-2016.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2015 est supérieur d'environ 85 millions de dollars au résultat enregistré à pareille date en 2014.

GRAPHIQUE C.1

Résultats de récupération fiscale de Revenu Québec
(en millions de dollars)



Source : Revenu Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

❑ La récupération fiscale liée à l'évasion fiscale

En plus de ses activités régulières, Revenu Québec a également mis en place, dans les dernières années, divers projets spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale pour réduire les pertes fiscales. Ces projets comprennent entre autres :

— l'initiative de lutte contre l'évasion fiscale liée à des activités criminelles, qui vise à encourager le partage de renseignements policiers avec Revenu Québec et à avoir un effet dissuasif sur la criminalité;

— l'implantation des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans les secteurs de la restauration et des bars, qui favorise le respect des obligations fiscales des entreprises et qui conduit à l'augmentation de l'autocotisation;

— l'attestation de Revenu Québec pour les contrats publics, ainsi que pour les contrats privés de construction et les agences de placement de personnel, qui permet d'assurer une meilleure conformité fiscale des entreprises ainsi que de réduire les créances fiscales;

— la présence soutenue de Revenu Québec sur les grands chantiers de construction.

  — Dans le cadre de ce projet, Revenu Québec assure une présence soutenue sur les grands chantiers privés et publics, afin de reconstituer la chaîne de sous-traitance et de détecter rapidement divers manquements aux lois fiscales.

  — Ces interventions ont permis une récupération fiscale de 353,6 millions de dollars de 2010-2011 à 2014-2015.

❑ La récupération fiscale liée à l'évitement fiscal

Afin de récupérer les montants d'argent échappant à l'État en raison de l'évitement fiscal, le gouvernement a déployé des efforts.

Ainsi, en 2016-2017, Revenu Québec poursuit ses actions pour :

— contrer les planifications fiscales agressives;

— échanger des renseignements avec l'Agence du revenu du Canada (ARC);

— encourager la divulgation volontaire.

■ La lutte contre les planifications fiscales agressives

Revenu Québec a mis en place une équipe spécialisée dans la lutte contre les planifications fiscales agressives, qui lui a notamment permis de développer un savoir-faire en matière de paradis fiscaux.

— Ces efforts ont permis la récupération fiscale de 505,2 millions de dollars de 2009-2010 à 2014-2015.

■ L'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada

Revenu Québec et l'ARC ont bonifié leur entente d'échange de renseignements, concernant notamment les planifications fiscales agressives utilisées par les contribuables assujettis au régime d'imposition du Québec.

Plus précisément, l'entente permet à Revenu Québec d'avoir accès aux cotisations résultant d'informations dont l'ARC dispose en raison des ententes d'échange de renseignements entre le Canada et les pays signataires. À ce jour, 92 conventions fiscales ont été signées, tandis que 22 accords d'échange de renseignements ont été conclus avec des pays non signataires de conventions fiscales.

Ainsi, Revenu Québec peut obtenir des renseignements à propos de contribuables utilisant des paradis fiscaux et, le cas échéant, réclamer l'impôt évité.

■ La divulgation volontaire

Dans le but de favoriser le bon comportement fiscal, Revenu Québec, par son programme de divulgation volontaire, encourage les mandataires et les contribuables à acquitter les droits et les intérêts exigibles provenant d'obligations fiscales non respectées. Ce programme a permis de récupérer 294,1 millions de dollars de 2009-2010 à 2014-2015.

❑ Les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

La lutte contre les stratagèmes comme ceux utilisant des paradis fiscaux dans un but d'évasion fiscale et d'évitement fiscal nécessite une approche concertée sur le plan international. Le Québec et le Canada collaborent aux efforts internationaux visant à contrer ces stratagèmes.

À la demande des pays membres du G20, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré un plan pour contrer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, de façon uniforme et coordonnée dans les pays du G20 et de l'OCDE.

En juillet 2013, les pays du G20 ont adopté ce plan d'action, qui comprend quinze domaines clés, pour détecter et atténuer la planification et les pratiques fiscales agressives, ainsi que pour moderniser le système fiscal international. L'OCDE a rendu public, en septembre 2014, un rapport intérimaire portant sur sept de ces quinze domaines d'action. Les huit autres ont été ajoutés dans un rapport final consolidé publié en octobre 2015.

Le plan d'action de l'OCDE

Action 1 – Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique.

Action 2 – Neutraliser les effets des montages hybrides.

Neutraliser les effets d'instruments et d'entités hybrides qui permettent la double non-imposition, les doubles déductions ou le report à long terme.

- Un instrument hybride ou une entité hybride est un instrument ou une entité ayant un statut juridique différent selon la juridiction.

Action 3 – Renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

Action 4 – Limiter l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêt et autres frais financiers.

Action 5 – Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance.

Améliorer la transparence, notamment par l'échange automatique obligatoire d'informations sur les décisions relatives à des régimes préférentiels.

Action 6 – Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales.

Concevoir des règles afin d'empêcher que les avantages prévus par les conventions fiscales puissent être accordés lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas.

Action 7 – Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable.

Empêcher qu'une installation puisse échapper au statut d'établissement stable dans le but de transférer des bénéfices dans une autre juridiction.

Le plan d'action de l'OCDE (suite)

Actions 8, 9 et 10 – Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur.

Action 8 – Actifs incorporels.

Adopter une définition large et clairement délimitée des actifs incorporels (marque de commerce, brevet, liste de clients) et élaborer des règles de calcul des prix de transfert ou des mesures spéciales applicables aux transferts d'actifs incorporels.

Action 9 – Risques et capital.

Empêcher qu'une entité perçoive des revenus du seul fait qu'elle s'est contractuellement engagée à assumer des risques ou à apporter du capital.

Action 10 – Autres transactions à haut risque.

Se prémunir contre les types les plus fréquents de paiements ayant pour effet d'éroder la base d'imposition, comme les frais de gestion.

Action 11 – Mettre au point des méthodes permettant de collecter et d'analyser des données sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Action 12 – Obliger les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive.

Action 13 – Réexaminer la documentation des prix de transfert.

Élaborer des règles applicables à la documentation des prix de transfert afin d'accroître la transparence pour l'administration fiscale.

Action 14 – Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends.

Trouver des solutions pour lever les obstacles qui empêchent les pays de régler les mésententes relatives aux conventions fiscales et améliorer les mécanismes actuels.

Action 15 – Élaborer un instrument multilatéral.

Analyser les questions de droit fiscal et de droit public international que pose l'élaboration d'un instrument multilatéral permettant aux pays qui le souhaitent de mettre en œuvre les mesures recommandées au terme des travaux du présent plan d'action.

1.3 De nouvelles dispositions contre l'évitement fiscal

Dans le but de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal, le gouvernement annonce de nouvelles dispositions pour contrecarrer les planifications permettant d'éviter les droits sur les mutations immobilières.

1.3.1 Contrer l'évitement des droits sur les mutations immobilières

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après appelée « Loi ») prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Parmi les particularités de la Loi, il y a lieu de mentionner les éléments suivants :

— l'acquéreur de l'immeuble dont il y a transfert est tenu au paiement du droit de mutation à la municipalité;

— le droit de mutation est dû à compter de l'inscription au registre foncier du transfert de l'immeuble;

— certains types de transferts d'immeuble sont exonérés du paiement du droit de mutation, dont les transferts effectués entre deux « personnes morales étroitement liées[6] ».

Or, il appert que le recours à différents stratagèmes a permis à certains contribuables de :

— bénéficier des dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation dans des situations où ce droit aurait normalement dû être payé;

— reporter indéfiniment le paiement du droit de mutation.

Certains stratagèmes avaient pour objectif de modifier le capital-actions d'une personne morale pour une courte période, de manière à profiter d'une exonération du paiement du droit de mutation au moment du transfert de l'immeuble.

De même, d'autres stratagèmes permettaient de passer outre à l'inscription au registre foncier d'un acte constatant le transfert d'un immeuble effectué entre deux personnes morales. Comme le droit de mutation est dû à compter de l'inscription du transfert, ce droit n'était pas perçu par la municipalité concernée.

Afin d'assurer l'intégrité de la Loi, des modifications seront apportées au régime des droits sur les mutations immobilières.

---

[6] Entre autres, la Loi prévoit qu'une personne morale est étroitement liée à une autre personne morale si, au moment du transfert d'un immeuble, au moins 90 % des actions émises, ayant plein droit de vote, du capital-actions de la personne morale appartiennent à l'autre personne morale.

Ces modifications consisteront, dans un premier temps, à resserrer certaines dispositions accordant l'exonération du paiement du droit de mutation. Dans un deuxième temps, un mécanisme de divulgation du transfert d'un immeuble assujetti à la Loi sera prévu lorsque l'acte constatant ce transfert n'aura pas été inscrit au registre foncier.

Le gouvernement intervient donc sur trois axes[7] :

— en resserrant certaines exonérations;

— en mettant en place un mécanisme de divulgation obligatoire à l'égard des transferts non enregistrés et du non-respect de certaines conditions exonérations;

— en modifiant le moment où le droit de mutation deviendra dû, à savoir la date du transfert de l'immeuble et non plus la date où l'acte constatant ce transfert est inscrit au registre foncier.

Les sommes générées par l'introduction de ces modifications au régime des droits sur les mutations immobilières profiteront aux différentes municipalités du Québec.

[7] Pour plus de détails, veuillez consulter la section A sur les mesures fiscales qui se retrouve dans le document *Renseignements additionnels 2016-2017*.

2. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE L'EFFICIENCE DE REVENU QUÉBEC

En 2016-2017, Revenu Québec s'assurera :

— d'améliorer la qualité de ses relations avec les contribuables;

— de ramener la croissance de ses dépenses à un niveau comparable à celui de l'ensemble du gouvernement, excluant la santé et l'éducation.

  — La réduction de cette croissance renforcera l'efficience de l'administration fiscale québécoise tout en préservant les revenus de l'État.

Cette section présente le rôle de Revenu Québec ainsi que les actions qui sont préconisées pour améliorer ses relations avec les contribuables et son efficience.

2.1 Le rôle de Revenu Québec

Revenu Québec joue un rôle clé dans l'appareil gouvernemental ainsi que dans la société québécoise. Il perçoit la majorité des revenus de l'État et assure le bon fonctionnement de programmes sociaux qui constituent notre filet social. En effet, Revenu Québec :

— administre le régime fiscal québécois, en assurant la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part pour le financement des services publics;

— perçoit diverses cotisations sociales de ministères et d'organismes du Québec, telles que celles destinées au Régime de rentes du Québec et au régime d'assurance médicaments;

— redistribue les sommes dues aux bénéficiaires de divers programmes sociofiscaux, comme le crédit d'impôt pour la solidarité et le programme de Soutien aux enfants;

— administre le programme de pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du versement des pensions alimentaires auxquelles ont droit les enfants et le parent gardien;

— récupère et administre provisoirement les biens non réclamés;

— administre le Registraire des entreprises, qui contribue à la protection des entreprises, des associations et des citoyens dans leurs relations économiques et sociales.

Les recettes perçues par Revenu Québec ont totalisé 104 milliards de dollars en 2014-2015, ce qui représente près de 28 % du PIB québécois pour la même période.

TABLEAU C.2

Recettes perçues par Revenu Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015
Recettes fiscales	
Impôt sur le revenu et les biens[1]	37 488
Fonds des services de santé	6 756
Taxes à la consommation	
Taxe de vente du Québec (TVQ)	25 106
Taxe sur les carburants[2],[3]	2 964
Taxe sur les produits du tabac[2]	1 063
Taxe sur les boissons alcooliques[2]	581
Total des taxes à la consommation	29 714
Droits et permis	62
Total des recettes fiscales	**74 020**
Recettes perçues pour des partenaires	
Taxe sur les produits et services remise au gouvernement fédéral	10 887
Régime de rentes du Québec	12 757
Fonds des pensions alimentaires	518
Fonds de l'assurance médicaments	990
Régime québécois d'assurance parentale	2 014
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	34
RECYC-QUÉBEC (droits sur les pneus neufs)	24
Taxe municipale pour le 9-1-1	42
Commission de la santé et de la sécurité du travail et Commission des normes du travail	2 780
Total des recettes perçues pour des partenaires	**30 046**
TOTAL	**104 066**

Note : Les recettes perçues par Revenu Québec représentent les encaissements, qui peuvent être de nature fiscale ou non, au cours d'un exercice financier. Ces montants diffèrent des revenus présentés dans le Plan économique puisque ceux-ci correspondent aux sommes dues à l'égard d'un exercice financier, qu'elles aient été encaissées ou non. L'ensemble des autres opérations de comptabilisation requièrent entre autres de déduire les remboursements.

(1) La contribution santé est incluse.

(2) Les recettes fiscales présentées pour les taxes spécifiques comprennent l'ensemble des sommes perçues par le gouvernement. Ces sommes sont versées dans le fonds général ainsi que dans différents fonds spéciaux.

(3) Ce montant inclut la majoration de la taxe sur l'essence dédiée à l'Agence métropolitaine de transport.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

2.2 Les actions pour améliorer la qualité des relations avec le contribuable

Le gouvernement a demandé à Revenu Québec de se doter d'un plan pour améliorer sa performance en veillant notamment à ce qu'une attention particulière soit accordée à la qualité de ses relations avec les contribuables.

En plus de ces travaux, Revenu Québec a élaboré un plan d'action visant à répondre, de manière durable, aux enjeux soulevés dans le rapport annuel 2014-2015 du Protecteur du citoyen.

— Ce plan a été rendu public le 26 janvier 2016.

Ces actions permettront d'apporter des améliorations aux façons de faire actuelles. Un changement de culture est opéré pour optimiser les relations de Revenu Québec avec la clientèle et répondre à la Commission de révision permanente des programmes.

❑ Le plan d'action élaboré par Revenu Québec

Le plan d'action élaboré par Revenu Québec est centré sur l'excellence du service à la clientèle.

Ce plan, qui présente 19 actions, est conçu autour des cinq axes suivants :

— une charte des droits des contribuables et des mandataires;

— la déjudiciarisation des désaccords et l'accès à la justice;

— l'amélioration du processus de vérification fiscale des contribuables;

— l'amélioration des relations avec les citoyens et les entreprises;

— le suivi du plan d'action.

Les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec doivent se faire dans le respect des citoyens, de l'équité procédurale et des principes de justice administrative.

Actions présentées par Revenu Québec dans son plan d'action	
Axe 1 : Charte des droits des contribuables et des mandataires	
1.1	Adopter une charte des droits des contribuables et des mandataires afin de renforcer le respect des principes de justice administrative.
1.2	Former le personnel concerné aux obligations découlant de la nouvelle charte des droits des contribuables et des mandataires.
1.3	Intégrer les principes et les obligations de la nouvelle charte, notamment dans la démarche de vérification et de recouvrement.

Actions présentées par Revenu Québec dans son plan d'action (suite)	
Axe 2 :	**Déjudiciarisation des désaccords et accès à la justice**
2.1	Étudier une modification législative permettant la création d'un bureau indépendant de révision.
2.2	Accorder administrativement le bénéfice de la suspension des mesures de recouvrement aux mandataires, pour les réclamations de remboursement de taxe sur les intrants et le recouvrement de la taxe de vente du Québec (TVQ) non perçue, lorsque ceux-ci respectent leurs autres obligations fiscales et que le recouvrement de la créance n'est pas compromis.
2.3	Étudier une modification législative visant à permettre aux petites entreprises de contester une décision rendue à la suite d'une opposition devant la Division des petites créances de la Cour du Québec et analyser la possibilité d'une hausse des seuils d'admissibilité.
2.4	Produire des statistiques publiques concernant la proportion des avis de nouvelle cotisation maintenus à la suite d'un appel ou d'un litige.
Axe 3 :	**Amélioration du processus de vérification des contribuables**
3.1	Numéroter les projets de cotisation afin de faciliter, pour les contribuables, le suivi de la progression du traitement de leur dossier.
3.2	S'assurer que les vérificateurs répondent mieux aux besoins de la clientèle faisant l'objet d'une vérification.
3.3	Intensifier les mesures proactives de contrôle et d'inspection en matière d'inscription des mandataires.
3.4	Réaliser des sondages auprès de la clientèle sur le respect de la démarche de vérification.
3.5	Évaluer le service à la clientèle après chaque vérification.
3.6	Diffuser publiquement les résultats des sondages et des évaluations du service à la clientèle.
Axe 4 :	**Amélioration des relations avec les citoyens et les entreprises**
4.1	Introduire un nouveau processus d'accompagnement des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, et des particuliers en affaires.
4.1.2	Mettre en place de nouvelles équipes dédiées à l'accompagnement et former le personnel chargé de cette nouvelle tâche.
4.2	Bonifier et faire connaître l'offre de services de Revenu Québec en matière de traitement des plaintes.
4.3	Intensifier les consultations avec les partenaires de Revenu Québec (regroupements d'entreprises, associations professionnelles, etc.).
4.4	Mettre en œuvre les modifications apportées aux modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité afin d'en simplifier l'application.
Axe 5 :	**Suivi du plan d'action**
5.1	Confier au conseil d'administration de Revenu Québec la responsabilité de suivre la réalisation du plan d'action et d'en faire rapport au ministre des Finances.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

2.3 Les actions pour améliorer l'efficience

L'efficience de Revenu Québec représente la capacité de l'organisation à percevoir les revenus fiscaux au moindre coût tout en maintenant des relations appropriées avec les contribuables.

L'objectif du gouvernement est double :

— faire en sorte de réduire le coût public, soit ce qu'il coûte à l'État pour percevoir ses revenus fiscaux;

— réduire également le coût privé, soit ce qu'il coûte au contribuable pour remplir ses obligations fiscales.

La responsabilité de percevoir les revenus dus à l'État nécessite par ailleurs de s'adapter à de nouvelles pratiques :

— le recours aux paradis fiscaux;

  — Revenu Québec s'assure de faire une veille sur les nouveaux stratagèmes qui ont des implications internationales et de mettre en place, de concert avec le gouvernement fédéral, les actions nécessaires, afin de les contrecarrer.

— les répercussions des nouvelles technologies sur la perception des revenus de l'État, que ce soit l'évolution du commerce électronique ou de l'économie de partage.

2.3.1 Assurer la perception des revenus par Revenu Québec

Revenu Québec intervient de diverses manières afin d'améliorer le comportement fiscal des contribuables, notamment par :

— la sensibilisation et la diffusion de l'information pour favoriser l'autocotisation;

— l'accompagnement des citoyens et des entreprises;

— le développement technologique.

La vaste majorité des contribuables s'acquittent volontairement de leurs obligations. Pour ceux qui ne le font pas, Revenu Québec exerce des activités de contrôle fiscal, qui sont principalement des activités :

— de cotisation;

— de vérification;

— d'enquête.

2.3.2 **Favoriser l'autocotisation**

Une façon de s'assurer de percevoir les revenus de l'État à moindre coût est de mettre en place des mesures visant à favoriser l'autocotisation.

— Les activités de contrôle fiscal ne doivent être qu'un moyen parmi d'autres pour amener les contribuables à respecter leurs obligations fiscales.

En 2016-2017, Revenu Québec favorisera les activités d'autocotisation. Elles viseront à ce que les contribuables et les mandataires établissent eux-mêmes, puis déclarent et transmettent leurs contributions et les montants perçus à l'intérieur des délais prescrits.

Afin de favoriser l'autocotisation, Revenu Québec agira de façon à :

— faciliter les interactions avec les citoyens et les entreprises;

— simplifier l'accès au service en ligne et en élargir son utilisation;

— assurer l'exactitude de l'information donnée aux citoyens et aux entreprises.

De plus, pour réduire le coût pour l'État et les contribuables, des initiatives en matière de prestations électroniques de service seront mises en place afin que ces prestations soient comparables aux administrations fiscales les plus performantes.

— À cette fin, des investissements technologiques seront réalisés.

Par ailleurs, Revenu Québec adoptera des actions préventives pour poursuivre son développement d'approches encourageant l'autocotisation, notamment par l'adoption d'outils permettant de favoriser et de faciliter la conformité fiscale des contribuables, semblables à des mesures telles que :

— l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel, les contrats publics et les contrats privés de construction;

— les modules d'enregistrement des ventes dans les secteurs de la restauration et des bars.

Mesures innovantes récemment mises en place par Revenu Québec pour améliorer les comportements fiscaux des contribuables

L'attestation de Revenu Québec pour les contrats publics, les contrats privés de construction et les agences de placement de personnel

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics[1], les entreprises qui souhaitent conclure certains contrats ou sous-contrats publics[2] doivent obtenir une attestation de conformité fiscale délivrée par Revenu Québec. Cette attestation indique que l'entreprise a produit les déclarations et les rapports qu'elle devait transmettre en vertu des lois fiscales et n'a pas de comptes créditeurs en souffrance à l'endroit de Revenu Québec.

Depuis juin 2010, plus de 38 000 entreprises ont demandé l'attestation de Revenu Québec et près de 210 000 attestations ont été délivrées, ce qui a permis d'améliorer l'autocotisation de près de 29 millions de dollars[3].

Dans le but d'intensifier la lutte contre l'évasion fiscale, le gouvernement a annoncé dans le budget 2014-2015 que l'obligation d'obtenir une attestation serait étendue[4], à compter du 1er mars 2016 :

- aux contrats privés de construction entre un donneur d'ouvrage et un même entrepreneur cumulant 25 000 $ ou plus au cours d'une année civile;
- aux contrats entre une entreprise cliente et une même agence de placement cumulant 25 000 $ ou plus au cours d'une année civile.

Les modules d'enregistrement des ventes

La technologie des modules d'enregistrement des ventes (MEV) est obligatoire en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec[5] dans tous les restaurants du Québec depuis le 1er novembre 2011 ainsi que dans les bars et les restos-bars depuis le 1er février 2016. Les mesures associées à l'implantation des MEV dans ces secteurs comprennent l'obligation de produire la facture au moyen d'un MEV ainsi que l'obligation de remettre cette facture au client.

- Depuis son implantation dans le secteur de la restauration, la mesure a permis d'améliorer l'autocotisation de plus de 940 millions de dollars[6].
- L'implantation des MEV dans les bars devrait permettre d'augmenter l'autocotisation de 42 millions de dollars par année.

1 RLRQ, chapitre C-65.1.
2 Un contrat avec un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité.
3 De la mise en place de l'attestation de Revenu Québec en 2010-2011 jusqu'au 31 mars 2015.
4 En vertu de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).
5 RLRQ, chapitre T-0.1.
6 De la mise en place des MEV en 2010-2011 jusqu'au 31 mars 2015.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Section D

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire D.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi..... D.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire D.5

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire..... D.7

1.4 L'état de la réserve de stabilisation D.7

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations..... D.9

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette D.9

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations D.13

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession et autoriser des déficits devant être graduellement réduits en vue du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Par ailleurs, en 2013, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin d'exclure, dans le calcul du solde budgétaire de 2012-2013, le résultat de 1,9 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Toujours en 2013, le retour à l'équilibre budgétaire a dû être reporté à 2015-2016. Ainsi, des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire en vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (L.Q. 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril 2015. Par conséquent, les déficits budgétaires constatés en 2012-2013 et en 2013-2014 sont permis, le déficit budgétaire ne pouvant être dépassé en 2014-2015 a été fixé à 2,35 milliards de dollars et l'équilibre budgétaire devra être atteint en 2015-2016.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

La Loi sur l'équilibre budgétaire (suite)

En cas de dépassement d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau D.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

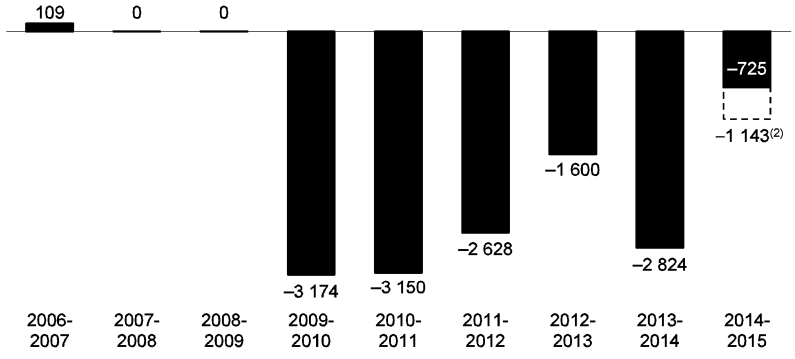
De 2009-2010 à 2013-2014, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire, comme permis par la Loi.

En 2014-2015, le solde budgétaire représentant le résultat des opérations de l'année, lequel prend en compte l'affectation d'une somme de 1,3 milliard de dollars au Fonds des générations, a été déficitaire de 1,1 milliard de dollars. Cela représente une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport au déficit budgétaire de 2,35 milliards de dollars prévu au budget 2015-2016 et correspondant à la cible fixée dans la Loi sur l'équilibre budgétaire pour 2014-2015.

— Après la prise en compte des modifications comptables s'appliquant notamment aux années antérieures, comme prévu dans la Loi, qui se sont élevées à 418 millions de dollars en 2014-2015, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 725 millions de dollars.

GRAPHIQUE D.1

Solde budgétaire[1] de 2006-2007 à 2014-2015
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

TABLEAU D.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Fonds des générations	Sous-total	Modifications comptables et autres	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
							Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	–584	1 409	—	1 409	1 409	1 300[3]	—	109
2007-2008	1 650	–449	1 201	—	1 201	1 201	1 201	—	—
2008-2009	–1 258	–587	–1 845	—	–1 845	—	109[4]	1 845	—
2009-2010	–2 940	–725	–3 665	58[5]	–3 607	—	—	433	–3 174[6]
2010-2011	–2 390	–760	–3 150	—	–3 150	—	—	—	–3 150[6]
2011-2012	–1 788	–840	–2 628	—	–2 628	—	—	—	–2 628[7]
2012-2013	–2 515	–961	–3 476	1 876[8]	–1 600	—	—	—	–1 600[9]
2013-2014	–1 703	–1 121	–2 824	—	–2 824	—	—	—	–2 824[9]
2014-2015	136	–1 279	–1 143[10]	418[5]	–725	—	—	—	–725[11]
2015-2016[P]	1 431	–1 431	—	—	—	—	—	—	—

P : Prévisions.
(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.
(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.
(3) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.
(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.
(5) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit être ajusté pour tenir compte de certaines modifications comptables résultant notamment de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).
(6) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.
(7) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(8) Le résultat de 1,9 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 est exclu du calcul du solde budgétaire de 2012-2013, conformément à la Loi.
(9) Pour 2012-2013 et 2013-2014, les déficits budgétaires constatés de 1,6 G$ et de 2,8 G$ respectivement sont permis selon la Loi sur l'équilibre budgétaire modifiée par le projet de loi n° 28 (L.Q. 2015, chapitre 8).
(10) Ce montant correspond au solde budgétaire représentant le résultat des opérations de l'année financière 2014-2015.
(11) Pour 2014-2015, le solde budgétaire représentant le résultat des opérations de l'année est déficitaire de 1,1 G$, soit une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 2,35 G$ dans la Loi sur l'équilibre budgétaire en vertu du projet de loi n° 28. Après la prise en compte des modifications comptables de 418 M$, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 725 M$.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire

Comme mentionné dans le budget 2015-2016, le gouvernement a proposé des modifications législatives afin, notamment, d'établir à l'année financière 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire qui était prévu pour 2013-2014.

Le 21 avril 2015, la Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée avec la sanction du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (L.Q. 2015, chapitre 8).

Les modifications apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire :

— précisent le retour à l'équilibre budgétaire établi à l'année financière 2015-2016;

— fixent le déficit budgétaire ne pouvant être dépassé pour 2014-2015 à 2,35 milliards de dollars;

— autorisent les déficits budgétaires constatés pour les années financières 2013-2014 et 2012-2013, soit 2,8 milliards de dollars et 1,6 milliard de dollars respectivement.

Par ailleurs, afin de respecter les objectifs de réduction de la dette, les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ont été augmentés à compter de 2016-2017.

1.4 L'état de la réserve de stabilisation

Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2016-2017 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette[1] qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les contributions suivantes, ajoutées à celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, dont les redevances hydrauliques, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

❑ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Conformément à l'adoption du projet de loi n° 28, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année seront effectués à compter de 2016-2017 au Fonds des générations, à même les revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions additionnelles s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année prévus dans la Loi en 2014-2015 et en 2015-2016. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Électricité patrimoniale

Les revenus relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale sont versés au Fonds des générations depuis 2014-2015.

Ces versements représenteront 98 millions de dollars en 2015-2016, 170 millions de dollars en 2016-2017, 220 millions de dollars en 2017-2018, 300 millions de dollars en 2018-2019, 415 millions de dollars en 2019-2020 et 520 millions de dollars en 2020-2021.

❑ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement depuis 2015-2016 représenteront 80 millions de dollars en 2015-2016, 109 millions de dollars en 2016-2017, 150 millions de dollars en 2017-2018, 241 millions de dollars en 2018-2019, 296 millions de dollars en 2019-2020 et 336 millions de dollars en 2020-2021.

---

[1] La section E du *Plan économique du Québec – Mars 2016* présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Contribution additionnelle d'Hydro-Québec

Un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec sera versé au Fonds des générations de 2017-2018 à 2043-2044.

❑ Affectation du surplus cumulé de la Commission des normes du travail

Conformément à l'adoption du projet de loi n^{o} 42 (L.Q. 2015, chapitre 15)[2], le surplus cumulé constaté de la Commission des normes du travail, à la suite de sa fusion avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Commission de l'équité salariale le 1er janvier 2016, est versé au Fonds des générations. Il est prévu que ce surplus cumulé s'établisse à 108 millions de dollars en 2015-2016.

Cette affectation au Fonds des générations permettra de réduire la dette brute du gouvernement.

[2] Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail, sanctionnée le 12 juin 2015.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- depuis 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles. Pour l'année 2014-2015, le montant des revenus miniers consacré au Fonds des générations correspond au quart de l'excédent sur 200 millions de dollars des sommes perçues par le gouvernement conformément aux lois précédentes;
- depuis 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année, augmentant à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds des générations.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (suite)

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le Fonds des générations et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2015-2016, 1,5 milliard de dollars ont été versés au Fonds des générations, soit 1,4 milliard de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels se sont ajoutés 108 millions de dollars découlant de l'affectation au fonds du surplus cumulé de la Commission des normes du travail. La révision à la baisse des versements au Fonds des générations, de 136 millions de dollars par rapport au budget 2015-2016, résulte principalement des revenus de placement plus faibles que prévu.

Pour 2016-2017, 2,0 milliards de dollars seront consacrés au Fonds des générations.

Pour 2017-2018, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre 2,5 milliards de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance[3], la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

— 8,5 milliards de dollars au 31 mars 2016;

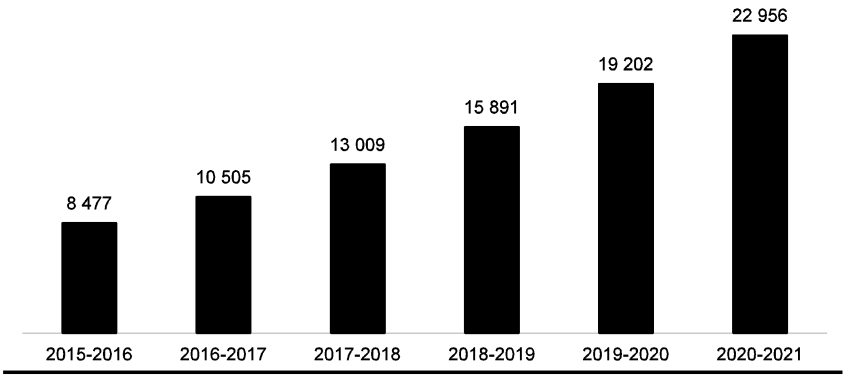
— 10,5 milliards de dollars au 31 mars 2017;

— 13,0 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Le Fonds des générations devrait atteindre 23,0 milliards de dollars au 31 mars 2021.

GRAPHIQUE D.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)



P : Prévisions.

[3] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

TABLEAU D.2

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017[P]					
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	**6 912**	**26**	**6 938**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**
REVENUS DÉDIÉS								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	663	−5	658	652	684	699	723	748
Producteurs privés	93	5	98	95	96	98	100	103
	756	—	756	747	780	797	823	851
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	105	−7	98	170	220	300	415	520
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	—	—	215	215	215	215
Revenus miniers	116	−36	80	109	150	241	296	336
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	—	100	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	25	25	50	30	15	15	15	15
Revenus de placement	484	−137	347	472	624	814	1 047	1 317
Total des revenus dédiés	**1 586**	**−155**	**1 431**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	89	19	108	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 675**	**−136**	**1 539**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**8 587**	**−110**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**	**22 956**

P : Prévisions.

Section E

PROJET DE LOI OMNIBUS

1. Projet de loi omnibus.....E.3

1. PROJET DE LOI OMNIBUS

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. À cet effet, le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2016. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. Le détail de certaines mesures est présenté dans les documents budgétaires. On retrouvera dans le projet de loi omnibus notamment les mesures suivantes.

❑ Modifications aux lois du secteur financier

À la suite du dépôt des rapports d'application de plusieurs lois du secteur financier, des modifications seront proposées à ces lois pour s'assurer qu'elles tiennent compte de l'évolution de ce secteur.

❑ Soutien aux investissements par un rabais d'électricité

Les modifications législatives seront présentées afin de financer le rabais d'électricité pour des projets d'investissements dans le secteur manufacturier et la transformation des ressources naturelles.

❑ Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter de 6 millions de dollars, de 2016-2017 à 2025-2026, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

❑ Fonds vert

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin notamment de prévoir la préparation et le dépôt annuel à l'Assemblée nationale des comptes du Fonds vert. Par ailleurs, des modifications législatives pourraient également être apportées afin de permettre le financement du crédit d'impôt RenoVert ainsi que des investissements gouvernementaux dans les infrastructures vertes.

❑ Faciliter la réalisation de projets de transport collectif

■ Électrification des transports

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur Hydro-Québec et à la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre à Hydro-Québec de financer des projets d'électrification des transports collectifs.

■ Ententes de partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre aux municipalités, dans le cadre d'ententes, de participer aux projets d'infrastructures publiques réalisés par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

❑ Améliorer la sécurité routière

Le projet de loi prévoira les modifications législatives nécessaires au financement d'aménagements favorisant la sécurité des cyclistes et des automobilistes.

❑ Amélioration de la performance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Des modifications au Code de la sécurité routière seront apportées afin de permettre la délivrance par la SAAQ de plaques d'immatriculation personnalisées ainsi que la modernisation des activités de la SAAQ. Ces modifications permettront notamment d'améliorer l'offre de services en ligne de la SAAQ et de faciliter les transactions pour les clients.

❑ Cessation des activités du Commissaire à la santé et au bien-être

Dans le but d'éliminer les chevauchements et de clarifier les rôles et responsabilités en santé, la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être sera abrogée. Les activités du Commissaire seront confiées au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

❑ Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

L'abolition du FINESSS, qui nécessite des modifications à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, est reportée au 1er avril 2017.

❑ Optimisation et valorisation des activités liées à l'information foncière et géospatiale

Dans le but d'optimiser les services du Registre foncier du Québec et d'accroître la valorisation des activités liées à l'information foncière et géospatiale, des modifications législatives doivent être apportées pour permettre notamment au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de redéployer les points de service du Registre foncier et les bureaux de la publicité des droits pour la transmission des documents au Registre foncier. Des modifications législatives doivent aussi permettre de réaliser et de rendre accessibles aux citoyens et aux entreprises des produits à valeur ajoutée.

❑ Resserrement des règles d'adoption des budgets

Des modifications législatives seront apportées afin d'améliorer le processus d'adoption des prévisions budgétaires des organismes publics.

❑ Révision administrative au programme de crédit de taxes foncières agricoles

La Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur la fiscalité municipale seront modifiées afin de transférer l'administration du programme de crédit de taxes foncières agricoles à Revenu Québec.

❑ Échange d'informations entre Revenu Québec et le ministère de la Famille

La Loi sur l'administration fiscale sera modifiée afin de permettre le partage de renseignements entre Revenu Québec et le ministère de la Famille.

❑ Modification de l'appellation du fonds Capital Mines Hydrocarbures, qui devient le fonds Capital Mines Énergie

Des changements législatifs seront apportés pour modifier l'appellation du fonds Capital Mines Hydrocarbures dans la Loi sur Investissement Québec. Ce fonds se nommera dorénavant le fonds Capital Mines Énergie.

❑ Faciliter le financement de l'industrie touristique

Dans le but de permettre à tout ministère ou organisme de participer au financement du Fonds de partenariat touristique, la Loi sur le ministère du Tourisme sera modifiée. Ceci permettra d'améliorer le potentiel de financement du Fonds tout en assurant une coordination efficace du soutien porté à l'industrie touristique.

❑ Modalités d'application tarifaires

À l'égard de modalités d'application tarifaires, le projet de loi apportera notamment une modification au Code de procédure pénale afin de prévoir que, lorsque le montant de la contribution pénale contient des décimales, ce montant sera arrondi au dollar le plus près.

Section F

STATISTIQUES BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC

Introduction **F.3**

1. Résultats consolidés **F.5**

Sommaire des résultats F.6
Revenus autonomes F.8
Taxes à la consommation F.10
Entreprises du gouvernement F.11
Transferts fédéraux F.12
Dépenses de missions F.13
Service de la dette F.14

2. Résultats par secteur **F.17**

Sommaire des résultats F.18
Fonds général F.20
Fonds spéciaux F.21
Fonds des générations F.22
Comptes à fin déterminée F.23
Organismes autres que budgétaires F.24
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation F.25
Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation F.26

3. Opérations financières consolidées **F.29**

Besoins financiers nets F.30
Informations complémentaires sur les opérations financières F.32

4. Dette du gouvernement du Québec **F.35**

Dette du gouvernement du Québec F.36
Dette nette du gouvernement du Québec F.38
Dette représentant les déficits cumulés F.39

5. Statistiques pour l'analyse historique **F.41**

Sommaire des résultats consolidés F.43
Revenus consolidés F.44
Dépenses consolidées F.45
Dépenses de missions F.46

INTRODUCTION

La publication des statistiques budgétaires du Québec fait partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Elle vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique.

Cette édition comporte certaines modifications de présentation. En particulier :

— la présentation des revenus par source et de l'ensemble des dépenses sur une base consolidée, ce qui est conforme à l'évolution des autres sections du Plan économique du Québec;

— l'ajout d'un chapitre de statistiques ajustées pour l'analyse historique;

— la présentation des prévisions pour les années 2015-2016 à 2017-2018;

— le regroupement des notes associées aux tableaux à la fin des chapitres.

La présente section comprend cinq chapitres, soit :

— les résultats consolidés, qui présentent un sommaire de l'évolution des revenus et des dépenses consolidés;

— les résultats par secteur, qui présentent l'évolution des revenus et des dépenses selon les diverses composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement;

— les opérations financières consolidées, qui présentent les opérations de trésorerie et de financement du gouvernement;

— la dette du gouvernement du Québec;

— les statistiques ajustées pour l'analyse historique.

Les quatre premiers chapitres présentent les informations budgétaires telles que publiées dans les comptes publics, mais tiennent également compte de certains changements apportés à la comptabilité gouvernementale au fil des années.

— Lorsque l'effet d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques historiques peut être établi, les données qui y sont publiées sont mises à jour. Ces situations concernent principalement les changements apportés à la structure budgétaire et ceux liés aux dépenses financées par le régime fiscal.

— Par contre, lorsque l'effet d'une modification comptable ne peut être établi de façon précise au prix d'un effort raisonnable, les données ne sont pas mises à jour. Cela donne lieu à une cassure dans la suite des données qui rend l'interprétation de l'évolution des données plus difficile. Ainsi, les cassures dans les données causées par la réforme comptable de 2006-2007 et par la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010 exigent que la comparaison des données soit faite avec discernement.

Pour sa part, l'information présentée dans le chapitre 5 est exempte de cassures. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

TABLEAU F.1

Sommaire des résultats consolidés
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[1]	Revenus consolidés	Dépenses de missions	Service de la dette	Dépenses consolidées
2017-2018	84 566	20 759	105 325	–91 906	–10 515	–102 421
2016-2017	82 386	20 180	102 566	–89 720	–10 418	–100 138
2015-2016	80 331	19 089	99 420	–87 634	–10 055	–97 689
2014-2015	77 398	18 539	95 937	–85 531	–10 270	–95 801
2013-2014	74 681	18 550	93 231	–84 336	–10 598	–94 934
2012-2013	70 480[5]	17 517	87 997	–80 673	–9 839	–90 512
2011-2012	69 472	16 938	86 410	–78 747	–9 451	–88 198
2010-2011	65 370	17 493	82 863	–76 318	–8 935	–85 253
2009-2010	61 494	17 110	78 604	–73 700	–7 844	–81 544
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	58 146	15 081	73 227	–66 354	–8 131	–74 485
2007-2008	58 393	14 733	73 126	–62 724	–8 752	–71 476
2006-2007	57 639	11 970	69 609	–58 893	–8 723	–67 616
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	52 641	11 122	63 763	–56 167	–7 559	–63 726
2004-2005	50 265	9 939	60 204	–53 419	–7 449	–60 868
2003-2004	47 428[5]	10 120	57 548	–50 665	–7 241	–57 906
2002-2003	45 667[5]	9 457	55 124	–48 720	–7 132	–55 852
2001-2002	43 084[5]	9 476	52 560	–46 227	–7 261	–53 488
2000-2001	44 756	8 319	53 075	–44 092	–7 606	–51 698
1999-2000	42 802	6 530	49 332	–41 952	–7 373	–49 325
1998-1999	40 325	8 292	48 617	–41 304	–7 187	–48 491
1997-1998[8]	37 636	6 461	44 097	–38 912	–7 342	–46 254

Provision pour éventualités	Surplus (déficit)	Utilisations (affectations) de la réserve	Revenus dédiés au Fonds des générations	Modifications comptables et autres[2]	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[3],[4]
–400	2 504		–2 504		—
–400	2 028		–2 028		—
–300	1 431		–1 431		—
	136		–1 279	418	–725
	–1 703		–1 121		–2 824
	–2 515		–961	1 876[6]	–1 600
	–1 788		–840		–2 628
	–2 390		–760		–3 150
	–2 940	433	–725	58	–3 174
	–1 258	1 845	–587		—
	1 650	–1 201	–449		—
	1 993	–1 300	–584		109
	37				37
	–664				–664
	–358				–358
	–728				–728
	–928	950			22
	1 377	–950			427
	7				7
	126				126
	–2 157				–2 157

TABLEAU F.2

Revenus autonomes consolidés[9]

(en millions de dollars)

	Impôt des particuliers	Cotisations pour les services de santé	Impôts des sociétés	Impôt foncier scolaire[10]
2017-2018	30 776	6 195	6 838	2 215
2016-2017	29 639	6 463	6 565	2 135
2015-2016	28 471	6 495	6 404	2 033
2014-2015	27 547	6 397	5 837	1 954
2013-2014	26 203	6 251	5 625	1 786
2012-2013	25 070	6 391	6 100	1 577
2011-2012	24 524	5 776	6 022	1 526
2010-2011	23 067	5 196	5 835	1 492
2009-2010	21 567	4 788	5 554	1 469
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]				
2008-2009	21 841	5 473	5 866	
2007-2008	22 409	5 251	6 314	
2006-2007	22 128	4 903	6 225	
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]				
2005-2006	19 742	4 902	6 048	
2004-2005	19 251	4 734	5 431	
2003-2004	18 213	4 513	5 189	
2002-2003	18 098	3 936	4 883	
2001-2002	18 090	4 163	4 829	
2000-2001	18 842	4 343	5 005	
1999-2000	17 886	4 183	4 306	
1998-1999	17 097	4 007	4 009	
1997-1998	16 066	3 893	4 032	

Taxes à la consommation	Droits et permis	Revenus divers	Entreprises du gouvernement	Total
19 407	3 764	10 405	4 966	84 566
18 906	3 763	10 065	4 850	82 386
18 402	3 781	9 784	4 961	80 331
17 657	3 282	9 317	5 407	77 398
17 135	2 961	9 290	5 430	74 681
16 079	2 801	9 230	3 232[5]	70 480
15 548	2 823	8 504	4 749	69 472
13 908	2 696	8 338	4 838	65 370
12 633	2 411	8 194	4 878	61 494
12 784	2 234	4 935	5 013	58 146
12 350	1 957	5 087	5 025	58 393
12 083	1 584	4 499	6 217	57 639
11 875	1 492	4 028	4 554	52 641
11 704	1 470	3 329	4 346	50 265
11 123	1 225	3 350	3 815[5]	47 428
10 449	1 271	3 268	3 762[5]	45 667
9 097	1 216	2 958	2 731[5]	43 084
8 991	1 272	2 807	3 496	44 756
8 344	1 374	2 782	3 927	42 802
8 139	1 252	2 690	3 131	40 325
7 211	1 341	2 359	2 734	37 636

TABLEAU F.3

Taxes à la consommation consolidées[9]

(en millions de dollars)

	Taxes de vente	Carburants	Produits du tabac	Boissons alcooliques	Total
2017-2018	15 418	2 382	977	630	19 407
2016-2017	14 896	2 355	1 027	628	18 906
2015-2016	14 342	2 340	1 093	627	18 402
2014-2015	13 775	2 215	1 069	598	17 657
2013-2014	13 264	2 310	1 010	551	17 135
2012-2013	12 542	2 150	907	480	16 079
2011-2012	12 131	2 064	913	440	15 548
2010-2011	10 679	1 910	873	446	13 908
2009-2010	9 748	1 698	754	433	12 633
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]					
2008-2009	10 008	1 692	654	430	12 784
2007-2008	9 515	1 707	707	421	12 350
2006-2007	9 175	1 728	758	422	12 083
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]					
2005-2006	8 935	1 708	818	414	11 875
2004-2005	8 575	1 761	965	403	11 704
2003-2004	8 006	1 736	973	408	11 123
2002-2003	7 421	1 691	935	402	10 449
2001-2002	6 384	1 579	741	393	9 097
2000-2001	6 480	1 581	554	376	8 991
1999-2000	5 811	1 605	555	373	8 344
1998-1999	5 658	1 604	523	354	8 139
1997-1998	4 964	1 532	371	344	7 211

TABLEAU F.4

Revenus provenant des entreprises du gouvernement[9]

(en millions de dollars)

	Hydro-Québec	Loto-Québec	Société des alcools du Québec	Autres	Total
2017-2018	2 700	1 174	1 108	–16	4 966
2016-2017	2 600	1 147	1 070	33	4 850
2015-2016	2 700	1 168	1 050	43	4 961
2014-2015	3 245	1 026	1 034	102	5 407
2013-2014	3 333	1 055	1 003	39	5 430
2012-2013	919[5]	1 194	1 030	89	3 232
2011-2012	2 545	1 196	1 000	8	4 749
2010-2011	2 478	1 247	915	198	4 838
2009-2010	2 978	1 252	867	–219	4 878
2008-2009	3 095	1 375	808	–265	5 013
2007-2008	2 926	1 360	761	–22	5 025
2006-2007	4 043[11]	1 391	710	73	6 217
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007					
2005-2006	2 323	1 537	657	37	4 554
2004-2005	2 405	1 511	546	–116	4 346
2003-2004	2 049	1 393	571	–198[5]	3 815
2002-2003	1 840	1 353	540	29[5]	3 762
2001-2002	1 041	1 352	489	–151[5]	2 731
2000-2001	1 160	1 358	471	507	3 496
1999-2000	1 090	1 289	442	1 106	3 927
1998-1999	754	1 167	408	802	3 131
1997-1998	636	1 068	378	652	2 734

TABLEAU F.5

Transferts fédéraux consolidés[1]

(en millions de dollars)

	Péréquation	Transferts pour la santé	Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux[12]	Autres programmes	Total
2017-2018	10 501	6 095	1 666		2 497	20 759
2016-2017	10 030	5 944	1 629		2 577	20 180
2015-2016	9 521	5 487	1 542		2 539	19 089
2014-2015	9 286	5 282	1 588		2 383	18 539
2013-2014	7 833	5 290	1 534		3 893[13]	18 550
2012-2013	7 391	4 792	1 486		3 848[13]	17 517
2011-2012	7 815	4 511	1 488		3 124[13]	16 938
2010-2011	8 552	4 309	1 455		3 177	17 493
2009-2010	8 355	4 148	1 461		3 146	17 110
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	8 028	3 740	1 267		2 046	15 081
2007-2008	7 160	3 925	1 516		2 132	14 733
2006-2007	5 539	3 649	1 070		1 712	11 970
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	4 798	3 185	1 034		2 105	11 122
2004-2005	5 221	2 422	926		1 370	9 939
2003-2004	4 065			4 266	1 789	10 120
2002-2003	5 315			2 648	1 494	9 457
2001-2002	5 336			2 958	1 182	9 476
2000-2001	5 650			1 597	1 072	8 319
1999-2000	4 387			1 120	1 023	6 530
1998-1999	5 385			1 697	1 210	8 292
1997-1998	4 229			1 660	572	6 461

TABLEAU F.6

Dépenses de missions consolidées[14]

(en millions de dollars)

	Santé et services sociaux	Éducation et culture	Économie et environnement	Soutien aux personnes et aux familles	Gouverne et justice	Total
2017-2018	–39 395	–22 342	–12 752	–9 683	–7 734	–91 906
2016-2017	–38 372	–21 623	–12 545	–9 527	–7 653	–89 720
2015-2016	–37 637	–21 002	–12 326	–9 411	–7 258	–87 634
2014-2015	–36 793	–20 905	–11 458	–9 647	–6 728	–85 531
2013-2014	–35 602	–20 620	–11 859	–9 543	–6 712	–84 336
2012-2013	–34 174	–19 528	–11 316	–9 333	–6 322	–80 673
2011-2012	–32 473	–19 340	–11 491	–9 148	–6 295	–78 747
2010-2011	–31 175	–18 635	–11 293	–8 911	–6 304	–76 318
2009-2010	–30 003	–17 938	–10 543	–8 611	–6 605	–73 700
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	–27 028	–14 869	–9 993	–8 288	–6 176	–66 354
2007-2008	–25 300	–14 298	–9 391	–8 147	–5 588	–62 724
2006-2007	–23 658	–13 280	–8 575	–7 939	–5 441	–58 893
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	–22 481	–13 346	–7 806	–7 550	–4 984	–56 167
2004-2005	–21 552	–12 837	–7 276	–6 896	–4 858	–53 419
2003-2004	–19 953	–12 514	–7 274	–6 537	–4 387	–50 665
2002-2003	–18 683	–12 057	–7 231	–6 408	–4 341	–48 720
2001-2002	–17 826	–11 491	–6 763	–6 251	–3 896	–46 227
2000-2001	–16 711	–11 120	–6 825	–5 934	–3 502	–44 092
1999-2000	–15 360	–10 736	–6 673	–5 967	–3 216	–41 952
1998-1999	–15 072	–10 376	–6 253	–6 204	–3 399	–41 304
1997-1998	–13 329	–10 112	–5 715	–5 897	–3 859	–38 912

TABLEAU F.7

Service de la dette consolidé

(en millions de dollars)

	Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite[15]	Avantages sociaux futurs[16]	Total	En % des revenus consolidés
2017-2018	–8 313	–2 215	13	–10 515	10,0
2016-2017	–7 951	–2 475	8	–10 418	10,2
2015-2016	–7 313	–2 745	3	–10 055	10,1
2014-2015	–7 101	–3 161	–8	–10 270	10,7
2013-2014	–7 219	–3 364	–15	–10 598	11,4
2012-2013	–6 755	–3 074	–10	–9 839	11,2
2011-2012	–6 635	–2 802	–14	–9 451	10,9
2010-2011	–6 283	–2 636	–16	–8 935	10,8
2009-2010	–5 537	–2 295	–12	–7 844	10,0
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]					
2008-2009	–5 988	–2 116	–27	–8 131	11,1
2007-2008	–6 266	–2 436	–50	–8 752	12,0
2006-2007	–6 030	–2 643	–50	–8 723	12,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]					
2005-2006	–4 728	–2 831		–7 559	11,9
2004-2005	–4 662	–2 787		–7 449	12,4
2003-2004	–4 499	–2 742		–7 241	12,6
2002-2003	–4 484	–2 648		–7 132	12,9
2001-2002	–4 544	–2 717		–7 261	13,8
2000-2001	–5 012	–2 594		–7 606	14,3
1999-2000	–4 741	–2 632		–7 373	14,9
1998-1999	–4 773	–2 414		–7 187	14,8
1997-1998	–4 377	–2 965		–7 342	16,6

Notes associées aux tableaux du chapitre 1

(1) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(2) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit :

a) exclure les impacts de la mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relatifs à la période antérieure à une date de mise en vigueur recommandée par l'Institut;

b) prendre en considération les impacts des modifications comptables, relatifs à une période postérieure au 31 mars 2006, portés directement aux déficits cumulés. Cette règle ne s'applique pas aux modifications comptables qui découlent de la mise en œuvre de la réforme comptable de 2006-2007.

(3) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(5) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 millions de dollars découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 millions de dollars en 2003-2004, de 339 millions de dollars en 2002-2003 et de 91 millions de dollars en 2001-2002.

(6) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit l'exclusion, dans le calcul du solde budgétaire de l'année financière 2012-2013, du résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté dans les états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec.

(7) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(8) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas d'états financiers consolidés.

(9) Les revenus de chaque composante des revenus autonomes incluent ceux dédiés au Fonds des générations.

(10) Faisant partie des revenus des réseaux de l'éducation, cet impôt n'est inclus aux états financiers consolidés du gouvernement que depuis la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010.

(11) Les revenus d'Hydro-Québec incluent d'importants gains sur la cession de participations qu'elle détenait dans des entreprises à l'étranger.

(12) Pour 2003-2004 et les années antérieures, ce transfert constituait la principale contribution fédérale au financement des programmes provinciaux de santé, d'éducation postsecondaire, d'assistance sociale et de services sociaux. Aucune répartition des fonds n'était prévue entre les divers secteurs de dépenses qu'il contribuait à financer. Ainsi, il ne peut être présenté selon la base utilisée pour les années subséquentes.

(13) Les revenus des autres programmes comprennent la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS de 1 467 millions de dollars en 2013-2014 et de 733 millions de dollars en 2012-2013, de même que des paiements de protection de 362 millions de dollars en 2012-2013 et de 369 millions de dollars en 2011-2012.

(14) Ces données ont été établies sur la base des meilleures données disponibles. Toutefois, certaines d'entre elles ont dû faire l'objet d'estimations jugées raisonnables, notamment pour les années les plus anciennes.

(15) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(16) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

2. RÉSULTATS PAR SECTEUR

TABLEAU F.8

Sommaire des résultats par secteur
(en millions de dollars)

	2009-2010[1]	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Revenus				
Fonds général	59 290	62 650	65 515	65 690
Fonds spéciaux	8 910	9 577	10 732	11 186
Fonds des générations	725	760	840	961
Comptes à fin déterminée	1 152	1 616	1 477	1 098
Organismes autres que budgétaires	17 215	17 026	17 901	18 539
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	33 664	34 560	35 836	37 665
Transferts financés par le régime fiscal[2]	5 878	6 096	6 013	6 014
Ajustements de consolidation[3]	–48 230	–49 422	–51 904	–53 156
Revenus consolidés	**78 604**	**82 863**	**86 410**	**87 997**
Dépenses				
Fonds général	–58 215	–59 978	–61 503	–62 247
Fonds spéciaux	–7 218	–7 916	–9 076	–9 476
Comptes à fin déterminée	–1 152	–1 616	–1 477	–1 098
Organismes autres que budgétaires	–15 866	–15 627	–16 582	–17 213
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–32 828	–33 602	–35 280	–36 768
Dépenses financées par le régime fiscal[2]	–5 878	–6 096	–6 013	–6 014
Ajustements de consolidation[3]	47 457	48 517	51 184	52 143
Dépenses de missions	**–73 700**	**–76 318**	**–78 747**	**–80 673**
Service de la dette				
Fonds général	–6 240	–7 084	–7 348	–7 766
Entités consolidées[4]	–1 604	–1 851	–2 103	–2 073
Service de la dette consolidé	**–7 844**	**–8 935**	**–9 451**	**–9 839**
Dépenses consolidées	**–81 544**	**–85 253**	**–88 198**	**–90 512**
Provision pour éventualités				
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 940**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
69 770	71 541	73 924	76 542	78 929
12 296	13 052	13 445	13 746	13 607
1 121	1 279	1 431	2 028	2 504
1 011	1 000	1 062	982	862
19 295	19 241	20 312	20 651	21 591
38 299	39 357	39 458	40 346	40 907
6 317	6 641	6 323	6 265	6 334
–54 878	–56 174	–56 535	–57 994	–59 409
93 231	**95 937**	**99 420**	**102 566**	**105 325**
–64 322	–65 342	–66 460	–68 238	–70 156
–10 793	–11 099	–11 379	–12 062	–12 001
–1 011	–1 000	–1 062	–982	–862
–18 140	–17 959	–19 231	–19 752	–20 813
–37 526	–38 602	–38 687	–39 526	–40 016
–6 317	–6 641	–6 323	–6 265	–6 334
53 773	55 112	55 508	57 105	58 276
–84 336	**–85 531**	**–87 634**	**–89 720**	**–91 906**
–8 434	–8 150	–8 019	–8 318	–8 283
–2 164	–2 120	–2 036	–2 100	–2 232
–10 598	**–10 270**	**–10 055**	**–10 418**	**–10 515**
–94 934	**–95 801**	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
		–300	–400	–400
–1 703	**136**	**1 431**	**2 028**	**2 504**

TABLEAU F.9

Fonds général
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[5],[6]	Transferts fédéraux[7]	Total des revenus	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total des dépenses
2017-2018	60 036	18 893	78 929	–70 156	–8 283	–78 439
2016-2017	58 338	18 204	76 542	–68 238	–8 318	–76 556
2015-2016	56 888	17 036	73 924	–66 460	–8 019	–74 479
2014-2015	54 711	16 830	71 541	–65 342	–8 150	–73 492
2013-2014	53 242	16 528	69 770	–64 322	–8 434	–72 756
2012-2013	49 983[8]	15 707	65 690	–62 247	–7 766	–70 013
2011-2012	50 272	15 243	65 515	–61 503	–7 348	–68 851
2010-2011	47 225	15 425	62 650	–59 978	–7 084	–67 062
2009-2010	44 129	15 161	59 290	–58 215	–6 240	–64 455
2008-2009	45 152	14 023	59 175	–55 197	–6 639	–61 836
2007-2008	45 881	13 629	59 510	–51 774	–7 160	–58 934
2006-2007	46 184	11 015	57 199	–49 022	–7 185	–56 207
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2005-2006	42 391	9 969	52 360	–46 782	–7 042	–53 824
2004-2005	41 097	9 229	50 326	–45 480	–7 035	–52 515
2003-2004	38 849[8]	9 370	48 219	–43 357	–6 850	–50 207
2002-2003	37 332[8]	8 932	46 264	–41 865	–6 804	–48 669
2001-2002	35 652[8]	8 885	44 537	–40 088	–6 930	–47 018
2000-2001	37 441	7 895	45 336	–38 311	–7 248	–45 559
1999-2000	35 370	6 064	41 434	–35 955	–7 035	–42 990
1998-1999	32 906	7 813	40 719	–35 352	–6 853	–42 205
1997-1998	30 387	5 656	36 043	–32 954	–7 039	–39 993

TABLEAU F.10

Fonds spéciaux[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2017-2018	8 544	4 652	411	13 607	–12 001	–1 724	–13 725	–118
2016-2017	8 651	4 674	421	13 746	–12 062	–1 538	–13 600	146
2015-2016	8 516	4 479	450	13 445	–11 379	–1 403	–12 782	663
2014-2015	7 997	4 536	519	13 052	–11 099	–1 375	–12 474	578
2013-2014	7 305	4 446	545	12 296	–10 793	–1 204	–11 997	299
2012-2013	6 768	4 258	160	11 186	–9 476	–1 047	–10 523	663
2011-2012	6 113	4 533	86	10 732	–9 076	–973	–10 049	683
2010-2011	5 139	4 056	382	9 577	–7 916	–817	–8 733	844
2009-2010	4 646	3 799	465	8 910	–7 218	–654	–7 872	1 038

TABLEAU F.11

Fonds des générations[9]

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés										
	Redevances hydrauliques										
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	Autres contributions d'Hydro-Québec	Revenus miniers	Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Biens non réclamés	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2017-2018	684	96	220	215	150	500	15	624	2 504		2 504
2016-2017	652	95	170		109	500	30	472	2 028		2 028
2015-2016	658	98	98		80	100	50	347	1 431	108[10]	1 539
2014-2015	660	101	71			100	32	315	1 279		1 279
2013-2014	670	93					19	339	1 121	300[11]	1 421
2012-2013	625	92					12	232	961		961
2011-2012	591	91					9	149	840		840
2010-2011	560	90					16	94	760		760
2009-2010	569	89					7	60	725		725
2008-2009	548	88					1	–50	587	132[12]	719
2007-2008	367	46					—	36	449	200[13]	649
2006-2007	65	11		500[14]			5	3	584		584

TABLEAU F.12

Comptes à fin déterminée

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2017-2018	164	698	862	–862	—	–862	—
2016-2017	168	814	982	–982	—	–982	—
2015-2016	234	828	1 062	–1 062	—	–1 062	—
2014-2015	212	788	1 000	–1 000	—	–1 000	—
2013-2014	198	813	1 011	–1 011	—	–1 011	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098	—	–1 098	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—

TABLEAU F.13

Organismes autres que budgétaires[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2017-2018	6 431	14 073	1 087	21 591	–20 813	–713	–21 526	65
2016-2017	6 564	13 012	1 075	20 651	–19 752	–725	–20 477	174
2015-2016	6 351	12 894	1 067	20 312	–19 231	–768	–19 999	313
2014-2015	6 194	12 418	629	19 241	–17 959	–898	–18 857	384
2013-2014	6 345	11 965	985	19 295	–18 140	–1 071	–19 211	84
2012-2013	6 136	11 316	1 087	18 539	–17 213	–1 137	–18 350	189
2011-2012	6 027	10 963	911	17 901	–16 582	–1 216	–17 798	103
2010-2011	5 829	10 593	604	17 026	–15 627	–1 192	–16 819	207
2009-2010	5 576	10 639	1 000	17 215	–15 866	–1 083	–16 949	266

TABLEAU F.14

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2017-2018	6 395	34 219	293	40 907	–40 016	–891	–40 907	—
2016-2017	6 243	33 814	289	40 346	–39 526	–830	–40 356	–10
2015-2016	6 097	33 050	311	39 458	–38 687	–803	–39 490	–32
2014-2015	6 036	32 976	345	39 357	–38 602	–817	–39 419	–62
2013-2014	5 704	32 312	283	38 299	–37 526	–834	–38 360	–61
2012-2013	5 702	31 657	306	37 665	–36 768	–850	–37 618	47
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159

TABLEAU F.15

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal[2]		Ajustements de consolidation[3]					
	Revenus autonomes	Dépenses de missions	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette
2017-2018	6 334	–6 334	–5 842	–52 944	–623	–59 409	58 276	1 096
2016-2017	6 265	–6 265	–5 871	–51 500	–623	–57 994	57 105	993
2015-2016	6 323	–6 323	–5 509	–50 423	–603	–56 535	55 508	938
2014-2015	6 641	–6 641	–5 672	–49 930	–572	–56 174	55 112	970
2013-2014	6 317	–6 317	–5 551	–48 723	–604	–54 878	53 773	945
2012-2013	6 014	–6 014	–5 309	–47 231	–616	–53 156	52 143	961
2011-2012	6 013	–6 013	–5 572	–45 575	–757	–51 904	51 184	937
2010-2011	6 096	–6 096	–5 048	–43 665	–709	–49 422	48 517	956
2009-2010	5 878	–5 878	–5 168	–42 460	–602	–48 230	47 457	810
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux								
2008-2009	5 484	–5 484						
2007-2008	5 050	–5 050						
2006-2007	4 796	–4 796						
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2005-2006	4 226	–4 226						
2004-2005	3 705	–3 705						
2003-2004	3 183	–3 183						
2002-2003	3 146	–3 146						
2001-2002	2 678	–2 678						
2000-2001	2 718	–2 718						
1999-2000	2 849	–2 849						
1998-1999	3 017	–3 017						
1997-1998	3 226	–3 226						

Notes associées aux tableaux du chapitre 2

(1) Avant 2009-2010, les données distinctes se rapportant aux fonds spéciaux, aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ne sont pas disponibles au prix d'un effort raisonnable.

(2) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(3) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.

(4) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(5) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(6) Les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(7) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(8) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 millions de dollars découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 millions de dollars en 2003-2004, de 339 millions de dollars en 2002-2003 et de 91 millions de dollars en 2001-2002.

(9) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).

(10) Versement de 108 millions de dollars provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(11) Versement de 300 millions de dollars provenant du Fonds d'information sur le territoire.

(12) Versement de 132 millions de dollars à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

(13) Versement de 200 millions de dollars à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007.

(14) Revenus provenant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

3. OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

TABLEAU F.16

Besoins financiers nets consolidés[1]

(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires	
	Surplus (déficit)	Utilisations (affectations) de la réserve	Placements, prêts et avances	Immobilisations[2]
2017-2018	2 504		–1 532	–2 885
2016-2017	2 028		–3 281	–3 330
2015-2016	1 431		–1 539	–2 218
2014-2015	136		–2 146	–2 312
2013-2014	–1 703		–1 349	–3 033
2012-2013	–2 515		–775	–3 312
2011-2012	–1 788		–1 861	–3 623
2010-2011	–2 390		–3 173	–4 018
2009-2010[4]	–2 940	491[5]	–2 009	–3 939
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2008-2009	–1 258	1 845	–966	–2 150
2007-2008	1 650	–1 201	–2 658	–1 378
2006-2007	1 993	–1 300	–2 213	–1 177
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2005-2006	37		–1 182	–1 166
2004-2005	–664		–979	–1 083
2003-2004	–358		–1 125	–1 019
2002-2003	–728		–1 651	–1 482
2001-2002	–928	950	–1 142	–995
2000-2001	1 377	–950	–1 632	–473
1999-2000	7		–2 006	–359
1998-1999	126		–1 402	–217
1997-1998	–2 157		–1 315	–209

Opérations non budgétaires				
Investissements nets dans les réseaux[3]	Régimes de retraite	Autres comptes	Total	Surplus (besoins) financiers nets
	3 335	–959	–2 041	463
	3 382	–589	–3 818	–1 790
	3 377	–818	–1 198	233
	3 662	–292	–1 088	–952
	3 352	2 324	1 294	–409
	2 898	–414	–1 603	–4 118
	2 918	–1 160	–3 726	–5 514
	3 526	1 901	–1 764	–4 154
	2 612	1 354	–1 982	–4 431
–622	2 274	645	–819	–232
–487	2 458	988	–1 077	–628
–1 002	2 559	–1 620	–3 453	–2 760
	2 310	–208	–246	–209
	2 134	174	246	–418
	2 219	–1 183	–1 108	–1 466
	2 007	217	–909	–1 637
	2 089	–589	–637	–615
	1 793	–631	–943	–516
	1 740	1 328	703	710
	1 020	996	397	523
	1 888	109	473	–1 684

Informations complémentaires sur les opérations financières

Opérations non budgétaires consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	–400	—	—	—
Variation de la valeur de consolidation des placements	–595	–363	–1 165	–812
Prêts et avances				
Investissement Québec	–127	–46	–66	–47
Hydro-Québec	200	—	—	—
Loto-Québec	101	–34	–100	50
Autres	1	—	1	1
Total des entreprises du gouvernement	**–820**	**–443**	**–1 330**	**–808**
Particuliers, sociétés et autres	–790	21	1 024	–575
Total du fonds général	**–1 610**	**–422**	**–306**	**–1 383**
Entités consolidées	–251	–353	–1 043	–763
Total des placements, prêts et avances	**–1 861**	**–775**	**–1 349**	**–2 146**
Immobilisations[2]				
Fonds général				
Investissements nets	–169	–168	–162	–136
Amortissements	150	147	145	136
Entités consolidées	–3 604	–3 291	–3 016	–2 312
Total des immobilisations	**–3 623**	**–3 312**	**–3 033**	**–2 312**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Fonds général				
Coût des prestations constituées[6], amortissements et cotisations	2 554	2 581	3 014	3 196
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 931	5 079	5 382	5 630
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 791	–4 991	–5 279	–5 477
Entités consolidées	224	229	235	313
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**2 918**	**2 898**	**3 352**	**3 662**
Autres comptes	–1 160	–414	2 324	–292
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–3 726**	**–1 603**	**1 294**	**–1 088**

Informations complémentaires sur les opérations financières (suite)

Opérations de financement consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Variation de l'encaisse				
Fonds général	82	951	–2 320	–3 839
Entités consolidées	69	–51	–17	–561
Total	**151**	**900**	**–2 337**	**–4 400**
Emprunts nets				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	14 228	12 498	12 530	20 348
Remboursements d'emprunts	–7 503	–8 045	–8 446[7]	–11 051
Sous-total	6 725	4 453	4 084	9 297
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	7 068	7 798	8 735	7 603
Remboursements d'emprunts	–4 321	–4 778	–6 480	–6 107
Sous-total	2 747	3 020	2 255	1 496
Total	**9 472**	**7 473**	**6 339**	**10 793**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[8], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[9]	**–3 269**	**–3 294**	**–3 172**	**–4 162**
Fonds des générations	**–840**	**–961**	**–421[10]**	**–1 279**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**5 514**	**4 118**	**409**	**952**

Notes associées aux tableaux du chapitre 3

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(4) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont pris en compte.

(5) En incluant une modification comptable de 58 millions de dollars.

(6) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

(7) Une somme de 1 000 millions de dollars provenant du Fonds des générations a été utilisée pour le remboursement d'emprunts.

(8) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour établir le service de la dette sur le passif au titre des régimes de retraite.

(9) Les fonds dédiés aux autres avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement de ces avantages (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

(10) La variation du solde du Fonds des générations comprend des revenus dédiés de 1 121 millions de dollars, un versement de 300 millions de dollars provenant du Fonds d'information sur le territoire et l'utilisation de 1 000 millions de dollars pour le remboursement d'emprunts.

4. DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

TABLEAU F.17

Dette du gouvernement du Québec

	Dette directe consolidée[1]		Régimes de retraite			
			Passif au titre des régimes de retraite [2]	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2017-2018	202 916	50,4	93 037	–66 877	26 160	6,5
2016-2017	196 864	50,5	89 766	–63 108	26 658	6,8
2015-2016	189 413	50,2	86 441	–59 737	26 704	7,1
2014-2015	182 723	49,4	83 304	–55 263	28 041	7,6
2013-2014	174 794	48,4	79 870	–51 333	28 537	7,9
2012-2013	168 612	47,6	76 703	–48 344	28 359	8,0
2011-2012	158 887	46,1	74 079	–45 352	28 727	8,3
2010-2011	147 748	45,0	71 315	–42 265	29 050	8,9
2009-2010	136 074	43,3	67 989	–38 200	29 789	9,5
2008-2009[3]	129 745	41,3	65 803	–36 025	29 778	9,5
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[4],[5]						
2008-2009[3]	124 629	39,6	65 803	–36 025	29 778	9,5
2007-2008	118 032	38,6	63 442	–31 749	31 693	10,4
2006-2007	110 412	38,0	60 802	–26 877	33 925	11,7
2005-2006	103 339	36,9	58 214	–22 563	35 651	12,7
2004-2005	98 842	36,4	55 634	–18 333	37 301	13,7
2003-2004	93 325	36,0	53 414	–14 204	39 210	15,1
2002-2003	89 083	35,7	51 167	–11 840	39 327	15,8
2001-2002	84 451	35,4	49 106	–10 199	38 907	16,3
2000-2001	80 108	34,8	47 001	–7 059	39 942	17,3
1999-2000	76 166	35,4	45 129	–5 040	40 089	18,6
1998-1999	73 803	36,8	43 350	–2 209	41 141	20,5
1997-1998	69 995	36,3	42 242	–1 179	41 063	21,3
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]						
1996-1997	52 625	28,5	26 475	–1 014	25 461	13,8
1995-1996	52 886	29,1	24 547	–923	23 624	13,0
1994-1995	52 468	30,1	22 846	–849	21 997	12,6
1993-1994	45 160	27,4	21 337	–854	20 483	12,4
1992-1993	39 231	24,4			19 668	12,2
1991-1992	33 106	21,0			18 143	11,5
1990-1991	29 637	19,0			16 227	10,4
1989-1990	27 699	18,4			14 320	9,5
1988-1989	27 091	18,9			12 597	8,8
1987-1988	26 819	20,4			10 883	8,3
1986-1987	25 606	21,4			9 353	7,8
1985-1986	23 633	21,5			7 998	7,3
1984-1985	21 216	20,6			6 729	6,5
1983-1984	18 880	20,1			5 545	5,9
1982-1983	16 485	18,9			4 489	5,1
1981-1982	14 184	17,2			3 428	4,2
1980-1981	12 247	16,5			2 420	3,3
1979-1980	9 472	14,2			1 598	2,4
1978-1979	8 325	14,0			915	1,5
1977-1978	7 111	13,3			620	1,2
1976-1977	6 035	12,4			354	0,7
1975-1976	4 955	11,9			179	0,4
1974-1975	4 030	10,9			67	0,2
1973-1974	3 679	11,7				
1972-1973	3 309	12,0				
1971-1972	2 920	11,9				
1970-1971	2 478	10,9				

Avantages sociaux futurs					
Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette[1]	
(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
				Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne	
1 580	–1 580	—	–13 009	216 067	53,7
1 499	–1 499	—	–10 505	213 017	54,7
1 492	–1 423	69	–8 477	207 709	55,0
1 488	–1 357	131	–6 938	203 957	55,1
1 422	–1 287	135	–5 659	197 807	54,8
1 376	–1 243	133	–5 238	191 866	54,2
1 243	–1 196	47	–4 277	183 384	53,2
1 222	–1 147	75	–3 437	173 436	52,9
1 238	–1 106	132	–2 677	163 318	51,9
1 114	–1 055	59	–1 952	157 630	50,1
				Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée	
1 114	–1 055	59	–1 952	152 514	48,5
1 166	–433	733	–1 233	149 225	48,8
1 176	–424	752	–584	144 505	49,7
1 095	–357	738		139 728	49,9
1 086	–335	751		136 894	50,4
1 034	–338	696		133 231	51,4
1 083	–358	725		129 135	51,7
938	–384	554		123 912	51,9
894	–382	512		120 562	52,4
867	–361	506		116 761	54,2
805	–317	488		115 432	57,6
759	–292	467		111 525	57,8
				Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007	
				78 086	42,3
				76 510	42,2
				74 465	42,8
				65 643	39,8
				58 899	36,6
				51 249	32,5
				45 864	29,5
				42 019	28,0
				39 688	27,7
				37 702	28,7
				34 959	29,2
				31 631	28,7
				27 945	27,1
				24 425	26,0
				20 974	24,0
				17 612	21,4
				14 667	19,7
				11 070	16,6
				9 240	15,5
				7 731	14,4
				6 389	13,1
				5 134	12,3
				4 097	11,1
				3 679	11,7
				3 309	12,0
				2 920	11,9
				2 478	10,9

TABLEAU F.18

Dette nette du gouvernement du Québec[7]

	(en M$)	(en % du PIB)
2017-2018	189 085	47,0
2016-2017	188 564	48,4
2015-2016	187 098	49,6
2014-2015	185 580	50,1
2013-2014	183 252	50,7
2012-2013	180 037	50,9
2011-2012	167 700	48,6
2010-2011	159 333	48,6
2009-2010	151 608	48,2
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]		
2008-2009	134 237	42,7
2007-2008	124 681	40,7
2006-2007	124 297	42,8
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[8]		
2005-2006	104 683	37,4
2004-2005	99 042	36,4
2003-2004	97 025	37,4
2002-2003	95 601	38,3
2001-2002	92 772	38,9
2000-2001	88 208	38,3
1999-2000	89 162	41,4
1998-1999	88 810	44,3
1997-1998	88 597	45,9
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]		
1996-1997	64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,3
1978-1979	8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8
1970-1971	2 290	10,1

TABLEAU F.19

Dette représentant les déficits cumulés

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[7],[9]		Plus : Solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
2017-2018	115 198	28,6		115 198	28,6
2016-2017	117 702	30,2		117 702	30,2
2015-2016	119 730	31,7		119 730	31,7
2014-2015	121 161	32,7		121 161	32,7
2013-2014	121 847	33,7		121 847	33,7
2012-2013	122 615	34,6		122 615	34,6
2011-2012	115 220	33,4		115 220	33,4
2010-2011	111 946	34,1		111 946	34,1
2009-2010	109 125	34,7		109 125	34,7
2008-2009	103 000	32,8	433	103 433	32,9
2007-2008	94 824	31,0	2 301	97 125	31,7
2006-2007	96 124	33,1	1 300	97 424	33,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[8]					
2005-2006	91 699[10]	32,7		91 699[10]	32,7
2004-2005	87 224	32,1		87 224	32,1
2003-2004	86 290	33,3		86 290	33,3
2002-2003	85 885	34,4		85 885	34,4
2001-2002	84 538	35,4		84 538	35,4
2000-2001	81 042	35,2	950	81 992	35,6
1999-2000	82 469	38,3		82 469	38,3
1998-1999	82 577	41,2		82 577	41,2
1997-1998	82 581	42,8		82 581	42,8
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]					
1996-1997	64 833	35,2		64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0		61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1		57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4		51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2		46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6		41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1		37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0		34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9		32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7		31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0		28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4		25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8		21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4		17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2		15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2		12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2		14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,3		10 836	16,3
1978-1979	8 460	14,2		8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2		7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0		6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1		5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1		4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6		3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8		2 645	10,8
1970-1971	2 290	10,1		2 290	10,1

Notes associées aux tableaux du chapitre 4

(1) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.

(2) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(3) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux données sont présentées pour 2008-2009. La première résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et la seconde, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de l'exercice 2009-2010.

(4) Les données de 2009-2010 à 2017-2018 ne sont pas comparables aux données antérieures.

(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ont été redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007.

(6) Les données de 1970-1971 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2017-2018.

(7) Pour certaines années financières, la donnée présentée est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.

(8) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1970-1971 à 1996-1997 ni à celles de 2006-2007 à 2017-2018.

(9) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(10) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

5. STATISTIQUES POUR L'ANALYSE HISTORIQUE

Les statistiques budgétaires présentées dans ce chapitre sont exemptes de cassures liées à certaines réformes comptables. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée des diverses modifications comptables effectuées entre autres à la suite de réformes comptables.

— Ces statistiques sont présentées aux fins d'analyse historique.

— Elles reflètent la meilleure estimation paramétrique que le ministère des Finances a pu faire et continueront d'évoluer avec les changements à la comptabilité gouvernementale et le raffinement des hypothèses.

Deux grandes réformes de la comptabilité ont été réalisées en 2006-2007 et en 2009-2010. Celles-ci visaient notamment la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

— À cet égard, à partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux ont été consolidés ligne par ligne comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

  — Depuis cette consolidation, environ 4,0 milliards de dollars en revenus autonomes de ces établissements sont inclus dans les revenus consolidés du gouvernement.

  — Cela inclut, entre autres, les revenus à l'égard de l'impôt foncier scolaire et diverses contributions des usagers, comme les frais de scolarité.

— Ces deux réformes ont ainsi entraîné des cassures importantes dans les statistiques historiques publiées jusqu'à présent.

Méthode utilisée pour ajuster les statistiques en fonction des impacts des modifications comptables

Lorsque l'effet d'une réforme ou d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques historiques ne peut être établi au prix d'un effort raisonnable, une cassure survient dans les séries chronologiques, ce qui complexifie leur interprétation.

- Pour pallier ces cassures, une méthode est utilisée pour ajuster les statistiques.

Méthode pour ajuster les statistiques

Les séries chronologiques sont reconstituées par l'utilisation des taux de croissance des statistiques budgétaires, obtenus à partir des données provenant des comptes publics et du chapitre 1 de la présente section.

- Pour les années récentes, soit de 2012-2013 à 2014-2015, les taux de croissance sont établis à partir des comptes publics de chaque année afin de prendre en compte les mises à jour des données de l'année précédente n'ayant pas pu être appliquées à l'ensemble des données historiques, présentées dans les chapitres 1 à 3.
  - Par exemple, l'utilisation des données retraitées de 2012-2013 présentées dans les *Comptes publics 2013-2014* permet de déterminer le taux de croissance des revenus consolidés en 2013-2014 à partir d'une comparaison plus juste.
- Pour les années plus anciennes où une modification comptable cause une cassure dans les séries, soit 2006-2007 et 2009-2010, le taux de croissance est calculé en retranchant l'impact de la modification comptable, indiqué dans les comptes publics de l'année, de la donnée qui se retrouve au chapitre 1.

Illustration du calcul de la croissance des revenus consolidés en 2009-2010
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Données du chapitre 1	Moins : Impact	Données comparables	Taux de croissance
2009-2010	78 604	3 706	74 898	2,3
2008-2009	73 227		73 227	

Ces taux de croissance servent ensuite à estimer, à rebours, la trajectoire que prendraient les statistiques budgétaires si toutes les modifications comptables étaient appliquées aux données jusqu'en 1997-1998.

- En d'autres mots, l'effet marginal sur le taux de croissance qu'a eu ce retraitement est ensuite appliqué à l'ensemble des années passées.
- Par exemple, les revenus consolidés ajustés de 2012-2013 sont obtenus en divisant ceux de 2013-2014 par le taux de croissance entre ces deux années trouvé précédemment, et ainsi de suite jusqu'en 1997-1998.

Finalement, les écarts marginaux sont répartis entre les séries afin d'assurer la cohérence avec le solde.

TABLEAU F.20

Sommaire des résultats consolidés pour l'analyse historique[1]

	PIB	Revenus consolidés			Dépenses consolidées			Surplus (déficit)
	(en M$)	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)	(en M$)
2017-2018	405 844	105 325	*2,7*	26,0	–102 421	*2,3*	25,2	2 904 [2]
2016-2017	392 770	102 566	*3,2*	26,1	–100 138	*2,5*	25,5	2 428 [2]
2015-2016	380 238	99 420	*3,6*	26,1	–97 689	*2,0*	25,7	1 731 [2]
2014-2015	372 041	95 937	*2,9*	25,8	–95 801	*0,9*	25,8	136
2013-2014	362 876	93 252	*6,1*	25,7	–94 955	*5,1*	26,2	–1 703
2012-2013	356 086	87 859	*2,0*	24,7	–90 374	*2,7*	25,4	–2 515
2011-2012	347 890	86 172	*4,3*	24,8	–87 960	*3,5*	25,3	–1 788
2010-2011	331 898	82 634	*5,4*	24,9	–85 024	*4,5*	25,6	–2 390
2009-2010	318 153	78 386	*2,3*	24,6	–81 326	*4,5*	25,6	–2 940
2008-2009	314 125	76 601	*0,2*	24,4	–77 859	*4,1*	24,8	–1 258
2007-2008	307 962	76 429	*5,1*	24,8	–74 779	*5,7*	24,3	1 650
2006-2007	294 567	72 743	*8,2*	24,7	–70 750	*5,3*	24,0	1 993
2005-2006	282 650	67 224	*5,9*	23,8	–67 187	*4,7*	23,8	37
2004-2005	274 359	63 490	*4,6*	23,1	–64 154	*5,1*	23,4	–664
2003-2004	261 655	60 682	*4,4*	23,2	–61 040	*3,7*	23,3	–358
2002-2003	252 443	58 136	*4,9*	23,0	–58 864	*4,4*	23,3	–728
2001-2002	240 678	55 438	*–0,9*	23,0	–56 366	*3,3*	23,4	–928
2000-2001	233 188	55 918	*7,5*	24,0	–54 541	*4,9*	23,4	1 377
1999-2000	219 432	52 010	*1,5*	23,7	–52 003	*1,7*	23,7	7
1998-1999	203 523	51 253	*10,1*	25,2	–51 127	*5,0*	25,1	126
1997-1998	194 729	46 548	*n.d.*	23,9	–48 705	*n.d.*	25,0	–2 157

TABLEAU F.21

Revenus consolidés pour l'analyse historique[1]

	Revenus autonomes[3]			Entreprises du gouvernement	Transferts fédéraux		Revenus consolidés		
	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)
2017-2018	79 600	*2,7*	19,6	4 966	20 759	2,9	105 325	*2,7*	26,0
2016-2017	77 536	*2,9*	19,7	4 850	20 180	5,7	102 566	*3,2*	26,1
2015-2016	75 370	*4,7*	19,8	4 961	19 089	3,0	99 420	*3,6*	26,1
2014-2015	71 991	*3,6*	19,4	5 407	18 539	*0,0*	95 937	*2,9*	25,8
2013-2014	69 465	*3,3*	19,1	5 241	18 546	*6,0*	93 252	*6,1*	25,7
2012-2013	67 243	*4,3*	18,9	3 117	17 499	*2,2*	87 859	*2,0*	24,7
2011-2012	64 473	*6,9*	18,5	4 585	17 114	*–3,2*	86 172	*4,3*	24,8
2010-2011	60 291	*6,9*	18,2	4 670	17 673	*2,2*	82 634	*5,4*	24,9
2009-2010	56 391	*0,1*	17,7	4 709	17 286	*12,0*	78 386	*2,3*	24,6
2008-2009	56 336	*–0,3*	17,9	4 835	15 430	*2,5*	76 601	*0,2*	24,4
2007-2008	56 529	*3,7*	18,4	4 842	15 058	*23,0*	76 429	*5,1*	24,8
2006-2007	54 505	*5,8*	18,5	5 995	12 243	*7,9*	72 743	*8,2*	24,7
2005-2006	51 495	*4,7*	18,2	4 384	11 345	*11,9*	67 224	*5,9*	23,8
2004-2005	49 169	*5,3*	17,9	4 183	10 138	*–1,8*	63 490	*4,6*	23,1
2003-2004	46 691	*4,1*	17,8	3 671	10 320	*7,0*	60 682	*4,4*	23,2
2002-2003	44 869	*4,0*	17,8	3 621	9 646	*–0,1*	58 136	*4,9*	23,0
2001-2002	43 158	*–2,1*	17,9	2 626	9 654	*14,0*	55 438	*–0,9*	23,0
2000-2001	44 092	*6,0*	18,9	3 358	8 468	*27,3*	55 918	*7,5*	24,0
1999-2000	41 581	*4,5*	18,9	3 776	6 653	*–21,3*	52 010	*1,5*	23,7
1998-1999	39 792	*6,6*	19,6	3 011	8 450	*28,3*	51 253	*10,1*	25,2
1997-1998	37 335	*n.d.*	19,2	2 629	6 584	*n.d.*	46 548	*n.d.*	23,9

TABLEAU F.22

Dépenses consolidées pour l'analyse historique[1]

	Dépenses de missions			Service de la dette			Dépenses consolidées		
	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(var. en %)*	(en % des revenus)	(en M$)	*(var. en %)*	(en % du PIB)
2017-2018	–91 906	*2,4*	22,6	–10 515	*0,9*	10,0	–102 421	*2,3*	25,2
2016-2017	–89 720	*2,4*	22,8	–10 418	*3,6*	10,2	–100 138	*2,5*	25,5
2015-2016	–87 634	*2,5*	23,0	–10 055	*–2,1*	10,1	–97 689	*2,0*	25,7
2014-2015	–85 531	*1,4*	23,0	–10 270	*–3,1*	10,7	–95 801	*0,9*	25,8
2013-2014	–84 355	*4,7*	23,2	–10 600	*7,7*	11,4	–94 955	*5,1*	26,2
2012-2013	–80 533	*2,6*	22,6	–9 841	*4,1*	11,2	–90 374	*2,7*	25,4
2011-2012	–78 511	*3,2*	22,6	–9 449	*5,8*	11,0	–87 960	*3,5*	25,3
2010-2011	–76 091	*3,5*	22,9	–8 933	*13,9*	10,8	–85 024	*4,5*	25,6
2009-2010	–73 483	*5,5*	23,1	–7 843	*–4,4*	10,0	–81 326	*4,5*	25,6
2008-2009	–69 654	*5,6*	22,2	–8 205	*–7,2*	10,7	–77 859	*4,1*	24,8
2007-2008	–65 935	*6,5*	21,4	–8 844	*0,3*	11,6	–74 779	*5,7*	24,3
2006-2007	–61 932	*4,4*	21,0	–8 818	*11,9*	12,1	–70 750	*5,3*	24,0
2005-2006	–59 308	*5,2*	21,0	–7 879	*1,5*	11,7	–67 187	*4,7*	23,8
2004-2005	–56 391	*5,4*	20,6	–7 763	*2,9*	12,2	–64 154	*5,1*	23,4
2003-2004	–53 493	*4,0*	20,4	–7 547	*1,5*	12,4	–61 040	*3,7*	23,3
2002-2003	–51 432	*5,4*	20,4	–7 432	*–1,8*	12,8	–58 864	*4,4*	23,3
2001-2002	–48 799	*4,7*	20,3	–7 567	*–4,6*	13,6	–56 366	*3,3*	23,4
2000-2001	–46 605	*5,2*	20,0	–7 936	*3,2*	14,2	–54 541	*4,9*	23,4
1999-2000	–44 315	*1,6*	20,2	–7 688	*2,6*	14,8	–52 003	*1,7*	23,7
1998-1999	–43 632	*6,3*	21,4	–7 495	*–2,0*	14,6	–51 127	*5,0*	25,1
1997-1998	–41 058	*n.d.*	21,1	–7 647	*n.d.*	16,4	–48 705	*n.d.*	25,0

TABLEAU F.23

Dépenses de missions pour l'analyse historique[1]

	Santé et services sociaux		Éducation et culture		Économie et environnement		Soutien aux personnes et aux familles		Gouverne et justice		Dépenses de missions	
	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*	(en M$)	*(var. en %)*
2017-2018	–39 395	*2,7*	–22 342	*3,3*	–12 752	*1,7*	–9 683	*1,6*	–7 734	*1,1*	–91 906	*2,4*
2016-2017	–38 372	*2,0*	–21 623	*3,0*	–12 545	*1,8*	–9 527	*1,2*	–7 653	*5,4*	–89 720	*2,4*
2015-2016	–37 637	*2,3*	–21 002	*0,5*	–12 326	*7,6*	–9 411	*–2,4*	–7 258	*7,9*	–87 634	*2,5*
2014-2015	–36 793	*3,3*	–20 905	*1,4*	–11 458	*–3,7*	–9 647	*1,1*	–6 728	*0,5*	–85 531	*1,4*
2013-2014	–35 610	*4,7*	–20 608	*5,5*	–11 894	*5,1*	–9 546	*2,2*	–6 697	*5,9*	–84 355	*4,7*
2012-2013	–34 025	*5,2*	–19 528	*1,0*	–11 322	*–2,9*	–9 336	*2,9*	–6 322	*3,5*	–80 533	*2,6*
2011-2012	–32 343	*4,2*	–19 327	*3,8*	–11 659	*1,7*	–9 072	*2,6*	–6 110	*–0,1*	–78 511	*3,2*
2010-2011	–31 051	*3,9*	–18 624	*3,9*	–11 459	*7,1*	–8 838	*3,5*	–6 119	*–4,6*	–76 091	*3,5*
2009-2010	–29 893	*6,8*	–17 933	*3,2*	–10 701	*6,7*	–8 543	*3,9*	–6 413	*6,2*	–73 483	*5,5*
2008-2009	–27 991	*6,7*	–17 380	*3,9*	–10 027	*6,3*	–8 220	*1,6*	–6 036	*10,4*	–69 654	*5,6*
2007-2008	–26 224	*6,8*	–16 727	*7,6*	–9 431	*9,4*	–8 087	*2,5*	–5 466	*2,6*	–65 935	*6,5*
2006-2007	–24 545	*4,8*	–15 551	*0,6*	–8 620	*8,8*	–7 888	*4,1*	–5 328	*8,1*	–61 932	*4,4*
2005-2006	–23 426	*4,4*	–15 455	*4,0*	–7 925	*7,4*	–7 575	*9,6*	–4 927	*2,7*	–59 308	*5,2*
2004-2005	–22 442	*8,1*	–14 855	*2,6*	–7 381	*0,1*	–6 914	*5,6*	–4 799	*10,8*	–56 391	*5,4*
2003-2004	–20 764	*6,8*	–14 473	*3,8*	–7 375	*0,6*	–6 550	*2,0*	–4 331	*1,0*	–53 493	*4,0*
2002-2003	–19 446	*4,8*	–13 946	*5,0*	–7 332	*6,9*	–6 422	*2,5*	–4 286	*11,4*	–51 432	*5,4*
2001-2002	–18 547	*6,6*	–13 287	*3,2*	–6 856	*–1,0*	–6 263	*5,3*	–3 846	*11,2*	–48 799	*4,7*
2000-2001	–17 402	*8,9*	–12 869	*3,7*	–6 924	*2,4*	–5 950	*–0,5*	–3 460	*9,0*	–46 605	*5,2*
1999-2000	–15 982	*1,8*	–12 415	*3,4*	–6 765	*6,6*	–5 978	*–3,9*	–3 175	*–5,5*	–44 315	*1,6*
1998-1999	–15 696	*13,2*	–12 010	*2,7*	–6 345	*9,6*	–6 222	*5,4*	–3 359	*–11,8*	–43 632	*6,3*
1997-1998	–13 864	*n.d.*	–11 689	*n.d.*	–5 791	*n.d.*	–5 906	*n.d.*	–3 808	*n.d.*	–41 058	*n.d.*

Notes associées aux tableaux du chapitre 5

(1) Prévisions pour 2015-2016 à 2017-2018, données réelles pour 2014-2015 et données ajustées pour 2013-2014 et les années précédentes.

(2) Est exclue la provision pour éventualités de 300 millions de dollars en 2015-2016 et de 400 millions de dollars en 2016-2017 et 2017-2018.

(3) Sont exclus les revenus provenant des entreprises du gouvernement.

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Mars 2016

Finances Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2016-2017
Le Plan économique du Québec – Mars 2016

Dépôt légal – 17 mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25813-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75290-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Faits saillants

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Le Plan économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2016 et 2017

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

FAITS SAILLANTS

Faits saillants 3

L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire 4
La croissance économique se poursuit au Québec 6
Des actions pour réduire le fardeau fiscal et stimuler l'économie 7
Le renforcement du financement des services publics 9
Des investissements en immobilisations élevés 10
La poursuite des efforts pour réduire la dette 11

FAITS SAILLANTS

Le Plan économique du Québec 2016-2017 est l'occasion pour le gouvernement de rappeler les orientations budgétaires du gouvernement et de les adapter au contexte économique actuel.

L'équilibre budgétaire sera atteint dès 2015-2016. Le budget 2016-2017 consolide le maintien de l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable des dépenses et accélère les actions pour stimuler la croissance économique.

Les priorités économiques et budgétaires du gouvernement qui découlent du Plan économique du Québec visent à renforcer le financement des grandes missions de l'État ainsi qu'à soutenir la croissance économique en réduisant le poids de la fiscalité pour les contribuables et en stimulant l'investissement, l'innovation et l'emploi.

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement prévoient :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables, en priorisant l'éducation et la santé;

— le soutien de la transition vers une économie à faible intensité en carbone;

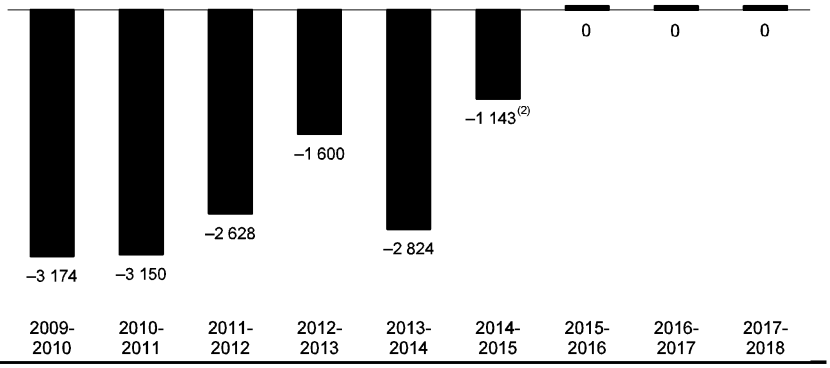
— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— la réduction du fardeau fiscal, en débutant par l'élimination de la contribution santé;

— la poursuite de la réduction de la dette.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2017-2018
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

L'ATTEINTE ET LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Après six années consécutives de déficits, les efforts pour assainir les finances publiques permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

❑ Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier consolidé du gouvernement présente l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et son maintien par la suite.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— En 2016-2017, la croissance des revenus consolidés sera de 3,2 %, une croissance supérieure à celle des dépenses consolidées, établie à 2,5 %.

— La croissance des revenus consolidés s'établira à 2,7 % en 2017-2018, et celle des dépenses, à 2,3 %.

Le cadre financier demeure à l'équilibre tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et à 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU 1

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2016-2017
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus autonomes	80 331	82 386	84 566
Variation en %	*3,8*	*2,6*	*2,6*
Transferts fédéraux	19 089	20 180	20 759
Variation en %	*3,0*	*5,7*	*2,9*
Revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Variation en %	***3,6***	***3,2***	***2,7***
Dépenses	–87 634	–89 720	–91 906
Variation en %	*2,5*	*2,4*	*2,4*
Service de la dette	–10 055	–10 418	–10 515
Variation en %	*–2,1*	*3,6*	*0,9*
Dépenses consolidées	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504
SOLDE BUDGÉTAIRE[(1)]	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ La poursuite du contrôle des dépenses

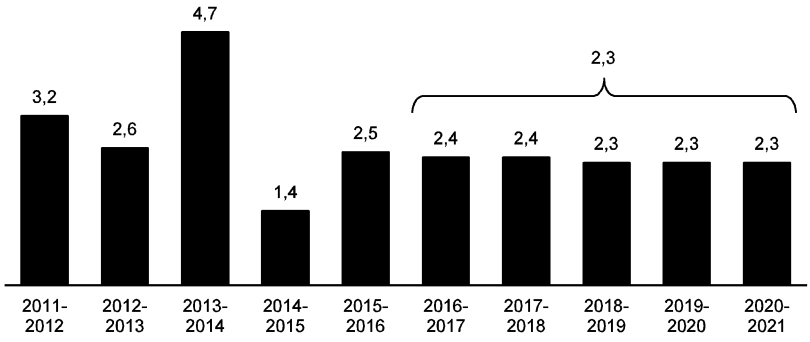
Afin de permettre le retour à l'équilibre budgétaire, la croissance des dépenses a été ramenée à des taux inférieurs à ceux observés, en moyenne, au cours des dernières années. Ces cibles sont compatibles avec la capacité de payer des contribuables.

Ainsi, la croissance des dépenses, inférieure à celle des revenus, permet de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

— À compter de 2016-2017, la poursuite du contrôle des dépenses permettra de réduire le fardeau fiscal des Québécois et de poursuivre les efforts pour réduire le poids de la dette.

GRAPHIQUE 2

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette – 2011-2012 à 2020-2021
(en pourcentage)



LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE SE POURSUIT AU QUÉBEC

❑ Des conditions propices à une accélération de la croissance économique au Québec

Les effets bénéfiques liés à la faiblesse des prix du pétrole et à la baisse du dollar canadien se matérialisent sur l'économie du Québec avec un certain délai. Ces effets se feront davantage sentir en 2016 et en 2017. Ainsi, une croissance du PIB réel de 1,5 % en 2016 et de 1,6 % en 2017 est prévue au Québec.

— En 2015, le marché du travail a poursuivi sa croissance au Québec, en particulier dans le secteur privé, les exportations ont atteint des sommets et la valeur des investissements des entreprises en machines et matériel a rebondi.

— En 2016 et en 2017, les effets bénéfiques se propageront davantage, favorisant le renforcement de l'activité économique au Québec.

Par ailleurs, malgré la détérioration récente de la conjoncture mondiale, les perspectives de croissance des principaux partenaires économiques du Québec demeurent favorables.

— Aux États-Unis, la croissance économique se poursuit. Le PIB américain devrait croître de 2,3 % en 2016 et en 2017.

— Au Canada, la chute des prix des matières premières, qui s'est poursuivie au début de 2016, continuera de limiter la croissance dans les provinces productrices de pétrole, mais profitera aux provinces centrales du pays. La progression du PIB réel devrait ainsi atteindre 1,3 % en 2016 et 2,1 % en 2017.

— L'Ontario, principal partenaire commercial du Québec parmi les provinces canadiennes, tirera profit de la faiblesse du taux de change et de la robustesse du secteur automobile, qui connaît une conjoncture favorable.

TABLEAU 2

Perspectives de croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2015	2016	2017
Québec	1,1	1,5	1,6
Ontario[1]	2,5	2,2	2,4
Canada	1,2	1,3	2,1
États-Unis	2,4	2,3	2,3

(1) Selon la prévision du budget de l'Ontario, publié le 25 février 2016.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

DES ACTIONS POUR RÉDUIRE LE FARDEAU FISCAL ET STIMULER L'ÉCONOMIE

❑ Soutenir les particuliers et les familles

Le retour à l'équilibre budgétaire permet d'accélérer et de bonifier la mise en œuvre de certaines mesures en plus de prévoir de nouvelles actions au bénéfice des Québécois, lesquelles contribueront à la croissance de l'économie et à l'enrichissement collectif du Québec.

À cet égard, le Plan économique du Québec prévoit des investissements gouvernementaux importants afin d'alléger le fardeau fiscal des Québécois, de renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités et de répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs.

L'ensemble des mesures prévues dans le présent budget au bénéfice des particuliers totalise près de 700 millions de dollars au cours des prochaines années.

TABLEAU 3

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec du budget 2016-2017 pour soutenir les particuliers et les familles
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	–130,4	–144,7	–184,7	–17,2	—	**–509,0**[1]
Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités	–27,5	–31,1	–31,8	–29,5	–66,4	**–186,3**
TOTAL	**–157,9**	**–175,8**	**–216,5**	**–46,7**	**–66,4**	**–695,3**

(1) Incluant les impacts financiers pour l'année financière 2015-2016.

❑ Favoriser le développement économique

Le budget 2016-2017 prévoit des mesures qui totalisent près de 2,3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour soutenir la croissance de l'économie, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Plus spécifiquement, ces mesures visent à développer l'économie :

— en répondant aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs;

— en accélérant l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier;

— en appuyant davantage les PME québécoises;

— en adoptant une stratégie numérique d'avant-garde;

— en soutenant l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, comme les sciences de la vie, les forêts, l'agriculture et l'aérospatiale;

— en favorisant le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec du budget 2016-2017 pour favoriser le développement économique
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs	−57,4	−53,8	−66,7	−66,3	−66,3	**−310,5**
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier	−133,0	−102,0	−114,3	−207,5	−291,1	**−847,9**
Un appui supplémentaire aux PME québécoises	−18,2	−41,5	−60,5	−60,5	−101,5	**−282,2**
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	−12,8	−29,4	−35,9	−41,6	−42,2	**−161,9**
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec	−107,3	−134,0	−141,7	−119,1	−106,5	**−608,6**
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	−16,9	−21,3	−5,5	−0,6	−0,6	**−44,9**
TOTAL	**−345,6**	**−382,0**	**−424,6**	**−495,6**	**−608,2**	**−2 256,0**

LE RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, le gouvernement peut renforcer le financement des priorités de l'État, notamment l'éducation et la santé, afin d'améliorer la qualité et l'efficience dans la prestation des services publics.

❑ Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, des investissements additionnels de 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années seront consacrés :

— à offrir un environnement d'apprentissage stimulant et à accompagner les jeunes pour éviter le décrochage scolaire;

— à donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser, notamment par la pratique d'activités physiques et le renforcement des liens avec différents partenaires de la société civile;

— à renforcer les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises, et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Ces investissements permettront notamment de dépasser l'objectif actuel visant à ce que 80 % des jeunes obtiennent leur diplôme avant l'âge de 20 ans d'ici 2020.

Une somme additionnelle de 700 millions de dollars est également prévue au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur afin de poursuivre les investissements dans la rénovation et l'amélioration des établissements d'enseignement.

— Ces investissements permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des milieux d'apprentissage stimulants, favorisant ainsi leur goût de réussir.

❑ Renforcer le financement de la santé et des services sociaux

Le Plan économique du Québec 2016-2017 prévoit la poursuite de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des initiatives totalisant 88 millions de dollars additionnels par année à compter de 2016-2017 pour accroître le soutien aux clientèles vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme.

DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS ÉLEVÉS

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement doit assurer les besoins de sécurité et de maintien d'actifs, mais aussi de développement relativement aux investissements en infrastructures.

À cet égard, le gouvernement maintiendra les investissements à des niveaux élevés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Dans ce contexte, le gouvernement annonce que les investissements du PQI 2016-2026 s'établiront à 88,7 milliards de dollars, soit une hausse de 300 millions de dollars par rapport au niveau prévu lors de la mise à jour de novembre 2015 du Plan économique du Québec.

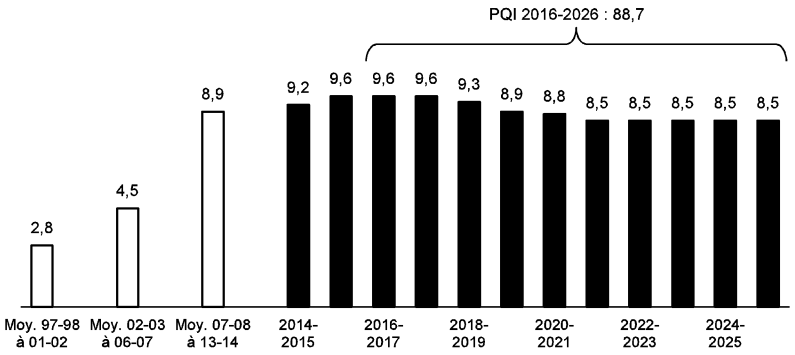
— En effet, en raison de l'amélioration de la situation budgétaire, le gouvernement consacrera des investissements additionnels pour l'amélioration des infrastructures en éducation, soit :

  — 200 millions de dollars en 2016-2017;

  — 100 millions de dollars en 2017-2018.

GRAPHIQUE 3

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2016-2026
(en milliards de dollars)



LA POURSUITE DES EFFORTS POUR RÉDUIRE LA DETTE

La réduction du poids de la dette est une priorité. Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette et poursuit les efforts en ce sens par l'entremise des versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

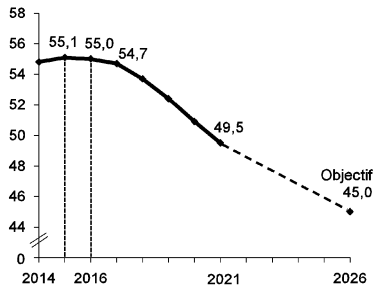
Le poids de la dette brute est en diminution. Au 31 mars 2016, il s'établira à 55,0 % du PIB, soit une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport au 31 mars 2015.

Le poids de la dette représentant les déficits cumulés s'établira quant à lui à 31,7 % du PIB au 31 mars 2016, en diminution également par rapport au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE 4

Dette brute au 31 mars

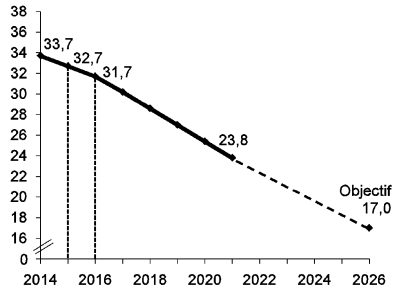
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 5

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Introduction **A.3**

1. Les orientations budgétaires du gouvernement **A.5**

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec A.6

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire A.8

1.2.1 L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire A.8

1.2.2 Les révisions au cadre financier A.12

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement A.14

1.4 L'évolution des revenus A.18

1.5 L'évolution des dépenses A.21

1.6 Les investissements publics en immobilisations A.25

1.7 La réduction de la dette A.30

2. Le Plan économique du Québec **A.31**

2.1 Soutenir les particuliers et les familles A.32

2.2 Favoriser le développement économique A.34

3. Le renforcement du financement des services publics **A.37**

3.1 L'éducation : investir pour améliorer la réussite en éducation et en enseignement supérieur A.38

3.2 La poursuite de la réforme et de la modernisation du réseau de la santé et des services sociaux A.42

3.3 Le renouvellement des conventions collectives A.45

Conclusion **A.47**

ANNEXE : Des actions gouvernementales pour une gestion responsable des finances publiques A.49

1. Une gestion resserrée du Fonds vert A.51

2. Un État plus performant A.57

2.1 Une meilleure performance de la Société des alcools du Québec A.57

2.2 L'optimisation et la valorisation des activités liées à l'information foncière et géospatiale A.60

2.3 La poursuite de l'amélioration de la performance de la Société de l'assurance automobile du Québec A.64

2.4 L'amélioration de la prestation de services en région A.67

2.5 L'optimisation des processus à la Régie du bâtiment du Québec A.69

2.6 Une gestion plus efficiente du Programme de crédit de taxes foncières agricoles A.70

3. L'information budgétaire A.73

3.1 Le resserrement des règles d'adoption des budgets des organismes publics A.74

3.2 Le rapport préélectoral A.76

3.3 Les statistiques budgétaires du Québec A.77

INTRODUCTION

Le Plan économique du Québec 2016-2017 prévoit l'atteinte de l'équilibre budgétaire dès 2015-2016, assurant une base solide pour accélérer les actions pour la relance de l'économie.

— Aux budgets 2014-2015 et 2015-2016, le gouvernement a présenté un plan visant le redressement des finances publiques, tout en mettant en œuvre le Plan économique du Québec pour la relance de l'économie. L'action gouvernementale a porté ses fruits.

La présente section fournit une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement et des moyens mis en place pour y donner suite cette année et les années suivantes[1]. Ainsi, cette section présente :

— les orientations budgétaires du gouvernement du Québec;

  — L'équilibre budgétaire sera atteint dès 2015-2016. Le budget 2016-2017 consolide le maintien de l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable des dépenses et poursuit les actions pour stimuler la croissance économique.

  — L'accélération de la croissance de l'économie et l'augmentation des revenus, combinées à un contrôle de la croissance des dépenses, permettent au gouvernement de maintenir l'équilibre budgétaire tout en renforçant le financement des grandes missions de l'État.

  — Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette et poursuit ses investissements dans les infrastructures publiques.

— le Plan économique du Québec;

  — Le Plan économique 2016-2017 prévoit de nouvelles initiatives qui favorisent la croissance de l'économie du Québec grâce notamment à un soutien aux PME et à une participation accrue des Québécois au marché du travail.

  — Il prévoit aussi des allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés.

— le renforcement du financement des services publics.

  — Le gouvernement accroît ses efforts pour améliorer la qualité et l'efficience des services publics en renforçant le financement des grandes missions de l'État que sont notamment l'éducation et la santé.

Par ailleurs, les actions gouvernementales pour une gestion responsable des finances publiques sont présentées en annexe.

---

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 4 mars 2016. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2015-2016 et les années suivantes sont des prévisions. Enfin, les données historiques présentées dans les graphiques de cette section se retrouvent dans le document *Renseignements additionnels 2016-2017* à la section sur les statistiques budgétaires du Québec.

❑ Les revenus et les dépenses du gouvernement

En 2016-2017, les revenus consolidés de l'État s'établiront à 102,6 milliards de dollars et serviront à financer à la fois :

— les dépenses des missions, soit les dépenses pour les grands champs d'activité de l'État, qui s'établiront à 89,7 milliards de dollars;

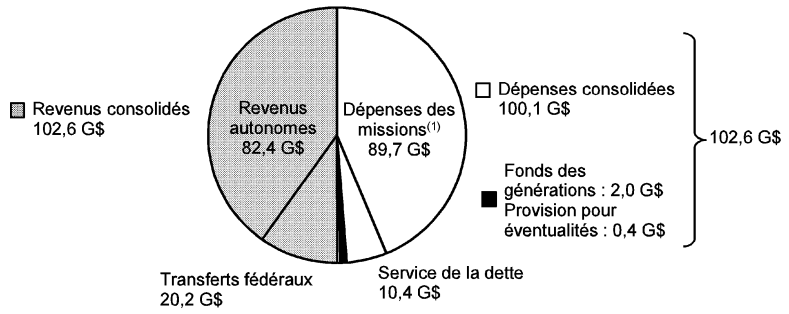
— le service de la dette, qui s'élèvera à 10,4 milliards de dollars;

— une provision pour éventualités de 400 millions de dollars;

— les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, qui atteindront 2,0 milliards de dollars.

GRAPHIQUE A.1

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2016-2017
(en milliards de dollars)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les missions représentent les grands champs d'activité du gouvernement, soit Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles ainsi que Gouverne et justice.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le Plan économique du Québec 2016-2017 est l'occasion pour le gouvernement de rappeler les orientations budgétaires du gouvernement et de les adapter au contexte économique actuel.

— Le Plan économique du Québec des budgets 2014-2015 et 2015-2016 a permis au gouvernement de se doter d'un plan sérieux pour assurer le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées. Les efforts ont porté leurs fruits : l'équilibre budgétaire sera atteint dès 2015-2016. Tous ont contribué à cet effort pour le redressement des finances publiques.

— Ces efforts réalisés découlent essentiellement d'une gestion responsable des dépenses du gouvernement et redonnent la liberté de faire des choix.

L'équilibre budgétaire sera atteint dès 2015-2016. Le budget 2016-2017 consolide le maintien de l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable des dépenses et accélère les actions pour stimuler la croissance économique.

Les priorités économiques et budgétaires du gouvernement qui découlent du Plan économique du Québec visent à :

— renforcer le financement des grandes missions de l'État;

— soutenir la croissance économique en réduisant le poids de la fiscalité pour les contribuables et en stimulant l'investissement, l'innovation et l'emploi.

Plus particulièrement, les orientations économiques et budgétaires du gouvernement prévoient :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables, en priorisant l'éducation et la santé;

— le soutien de la transition vers une économie à faible intensité en carbone;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— la réduction du fardeau fiscal, en débutant par l'élimination de la contribution santé;

— la poursuite de la réduction de la dette.

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec

❑ Des conditions propices à une accélération de la croissance économique

Au Québec, la croissance économique devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,6 % en 2017, s'accélérant par rapport à la hausse de 1,1 % enregistrée en 2015.

En 2015, l'économie du Québec a bénéficié de la faiblesse des prix du pétrole et de la dépréciation du dollar canadien. Toutefois, le contexte incertain qui prévaut à l'échelle mondiale a retardé la reprise de l'investissement.

— En outre, le Québec a subi en 2015 les contrecoups de la faiblesse de la croissance économique au Canada, entraînant notamment une stagnation des exportations interprovinciales.

En 2016 et en 2017, les effets stimulateurs de la baisse des prix de l'énergie et du dollar canadien devraient s'accentuer, favorisant un renforcement de l'activité économique au Québec. Des signes récents montrent par ailleurs que ces avantages se matérialisent graduellement.

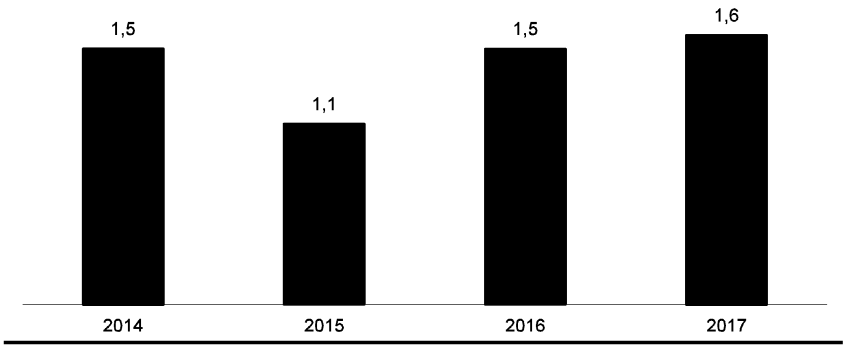
— Le marché du travail poursuit sa croissance, soutenue par le secteur privé.

— Les exportations internationales ont atteint un sommet en 2015. Elles devraient poursuivre leur progression, favorisées par la vitalité de l'économie américaine et par la faiblesse du dollar canadien.

— La valeur des investissements des entreprises en machines et matériel a rebondi en 2015, reflétant leur volonté de répondre à la hausse de la demande. Cette tendance devrait se renforcer au cours des prochains trimestres.

GRAPHIQUE A.2

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance soutenue par les exportations, la consommation et les investissements

En 2016 et en 2017, la croissance du PIB réel sera soutenue par la progression des exportations et de la consommation des ménages. De plus, les investissements non résidentiels des entreprises devraient renouer avec la croissance.

— Les exportations continueront d'être un moteur de la croissance économique. La vitalité de l'économie américaine et la faible valeur de la devise canadienne devraient notamment favoriser les exportations internationales.

— En parallèle, la consommation des ménages s'accélérera, sous l'effet de la poursuite de la création d'emplois majoritairement privés, des prix avantageux de l'énergie et de la réduction du fardeau fiscal.

— De plus, les investissements non résidentiels des entreprises renoueront graduellement avec la croissance, compte tenu de la progression soutenue des exportations.

TABLEAU A.1

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2015	2016	2017
Contribution de la demande intérieure	**0,6**	**1,2**	**1,3**
Consommation des ménages	1,4	1,9	1,7
Investissements résidentiels	0,9	0,1	–0,7
Investissements non résidentiels des entreprises	–4,7	0,0	2,8
Dépenses et investissements des gouvernements	0,3	0,2	0,3
Contribution du secteur extérieur	**0,5**	**0,5**	**0,3**
Exportations totales	1,8	2,8	2,6
– Exportations internationales	2,9	3,6	3,0
Importations totales	0,7	1,5	1,9
Contribution des stocks	**0,0**	**–0,2**	**0,0**
PIB RÉEL	**1,1**	**1,5**	**1,6**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. L'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016. L'atteinte de l'équilibre budgétaire et son maintien par la suite sont des conditions essentielles au développement économique du Québec et nécessitent :

— une gestion responsable des finances publiques, qui passe par la poursuite du contrôle des dépenses;

  — Le redressement durable des finances publiques exige que les dépenses soient établies en fonction de la capacité de payer des contribuables et effectuées avec un souci constant d'efficacité et d'efficience.

— la réduction graduelle du fardeau de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.

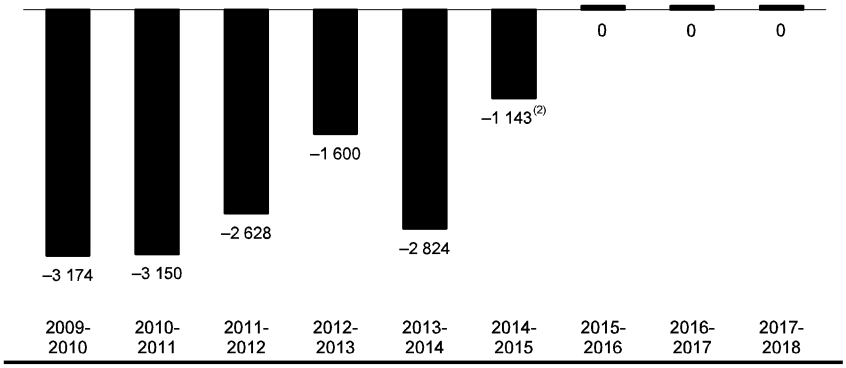
  — L'année 2015-2016 marque une étape importante : le poids de la dette dans l'économie diminue. De plus, le gouvernement maintient les cibles de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

1.2.1 L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire

Après six années consécutives de déficits, les efforts pour assainir les finances publiques permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

GRAPHIQUE A.3

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2017-2018
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

❑ Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier consolidé du gouvernement présente l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et son maintien par la suite.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— En 2016-2017, la croissance des revenus consolidés sera à 3,2 %, une croissance supérieure à celle des dépenses consolidées, établie à 2,5 %.

— La croissance des revenus consolidés s'établira à 2,7 % en 2017-2018, et celle des dépenses, à 2,3 %.

Le cadre financier demeure à l'équilibre tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et à 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2016-2017
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus autonomes	80 331	82 386	84 566
Variation en %	*3,8*	*2,6*	*2,6*
Transferts fédéraux	19 089	20 180	20 759
Variation en %	*3,0*	*5,7*	*2,9*
Revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Variation en %	***3,6***	***3,2***	***2,7***
Dépenses	–87 634	–89 720	–91 906
Variation en %	*2,5*	*2,4*	*2,4*
Service de la dette	–10 055	–10 418	–10 515
Variation en %	*–2,1*	*3,6*	*0,9*
Dépenses consolidées	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.3

Cadre financier consolidé détaillé de 2015-2016 à 2017-2018

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	28 471	29 639	30 776
Cotisations pour les services de santé	6 495	6 463	6 195
Impôts des sociétés	6 404	6 565	6 838
Impôt foncier scolaire	2 033	2 135	2 215
Taxes à la consommation	18 402	18 906	19 407
Droits et permis	3 781	3 763	3 764
Revenus divers	9 784	10 065	10 405
Entreprises du gouvernement	4 961	4 850	4 966
Revenus autonomes	**80 331**	**82 386**	**84 566**
Variation en %	***3,8***	***2,6***	***2,6***
Transferts fédéraux	19 089	20 180	20 759
Total des revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Variation en %	***3,6***	***3,2***	***2,7***
Dépenses consolidées			
Santé et services sociaux	–37 637	–38 372	–39 395
Éducation et culture	–21 002	–21 623	–22 342
Économie et environnement	–12 326	–12 545	–12 752
Soutien aux personnes et aux familles	–9 411	–9 527	–9 683
Gouverne et justice	–7 258	–7 653	–7 734
Dépenses	**–87 634**	**–89 720**	**–91 906**
Variation en %	***2,5***	***2,4***	***2,4***
Service de la dette	–10 055	–10 418	–10 515
Total des dépenses consolidées	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504
SOLDE BUDGÉTAIRE[(1)]	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Les dépenses consolidées par mission

Les dépenses gouvernementales sont ventilées dans les comptes publics en fonction de cinq grandes missions de services publics. Les missions représentent les grands champs d'activité d'un gouvernement.

Les cinq missions retenues par le gouvernement du Québec sont :

- Santé et services sociaux, qui regroupe principalement les activités du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Éducation et culture, qui regroupe principalement les activités des réseaux d'enseignement (établissements d'enseignement primaire et secondaire, cégeps et universités), l'aide financière aux études, les programmes du secteur de la culture, dont les programmes d'aide financière, de conservation du patrimoine, de muséologie et de protection de la langue française, ainsi que les programmes liés à l'immigration;
- Économie et environnement, qui comprend notamment les programmes touchant le développement de l'économie, les mesures d'aide à l'emploi, les relations internationales, l'environnement et le soutien aux infrastructures;
- Soutien aux personnes et aux familles, qui comprend notamment les mesures d'aide financière de dernier recours et d'aide à la famille et aux aînés, ainsi que certaines mesures d'aide juridique;
- Gouverne et justice, qui regroupe les activités du pouvoir législatif, des organismes centraux et de la sécurité publique, ainsi que les programmes à caractère administratif.

Les activités de certains ministères et organismes peuvent se retrouver dans plus d'une mission, compte tenu de leurs champs d'intervention.

En 2016-2017, les dépenses des deux principales missions seront de :

- 38 372 millions de dollars pour la mission Santé et services sociaux, pour une croissance de 2,0 %;
- 21 623 millions de dollars pour la mission Éducation et culture, avec une croissance de 3,0 %.

Dépenses consolidées[1] par mission
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	*Variation en %*
Santé et services sociaux	37 637	38 372	*2,0*
Éducation et culture	21 002	21 623	*3,0*
Économie et environnement	12 326	12 545	*1,8*
Soutien aux personnes et aux familles	9 411	9 527	*1,2*
Gouverne et justice	7 258	7 653	*5,4*
TOTAL	**87 634**	**89 720**	***2,4***

(1) Excluant le service de la dette.

1.2.2 **Les révisions au cadre financier**

Globalement, l'évolution de l'économie amène peu de révisions au cadre financier.

Pour 2015-2016 :

— les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 254 millions de dollars, en raison d'une croissance moins élevée de certaines assiettes taxables, principalement celles des revenus des taxes à la consommation;

— les transferts fédéraux sont révisés à la baisse de 286 millions de dollars.

Ces révisions sont toutefois entièrement compensées par une diminution du service de la dette et par des revenus additionnels provenant des organismes et des fonds spéciaux.

Par ailleurs, la gestion responsable des dépenses rend possible l'introduction d'une provision pour éventualités de 300 millions dollars.

Pour 2016-2017 et 2017-2018 :

— les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 394 millions de dollars et de 225 millions de dollars respectivement. Ces révisions sont compensées par une diminution du service de la dette et une hausse des revenus provenant des transferts fédéraux;

— le total des révisions liées à l'économie et à la gestion responsable des dépenses assure le financement des mesures prévues au Plan économique 2016-2017, à savoir :

  — le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur,

  — la réduction immédiate de la contribution santé,

  — les mesures de soutien à l'économie.

TABLEAU A.4

Révisions au cadre financier depuis le budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	**—**	**—**
RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE			
Revenus autonomes	–254	–394	–225
Entreprises du gouvernement	6	–136	–223
Transferts fédéraux	–286	203	340
Service de la dette	312	297	283
Organismes, fonds spéciaux et autres	245	123	65
TOTAL – RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE	**23**	**93**	**240**
GESTION RESPONSABLE DES DÉPENSES			
Organismes et fonds spéciaux	309	376	397
Agir pour les clientèles vulnérables en santé et services sociaux	—	–88	–88
Réallocations de dépenses	—	88	88
TOTAL – GESTION RESPONSABLE DES DÉPENSES	**309**	**376**	**397**
PLAN ÉCONOMIQUE			
Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	—	–164	–168
Réduction immédiate de la contribution santé	–32	–130	–145
Soutien à l'économie et autres mesures	—	–175	–324
TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE	**–32**	**–469**	**–637**
Provision pour éventualités	**–300**	**—**	**—**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2016-2017	**—**	**—**	**—**

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement

Le cadre financier quinquennal du gouvernement présente le cadre financier consolidé de 2015-2016 à 2020-2021.

Après six années consécutives de déficits, le gouvernement prévoit toujours atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et le maintenir par la suite.

— La croissance prévue des revenus consolidés s'élève à 3,2 % en 2016-2017 et à 2,7 % en 2017-2018.

— Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 2,5 % et à 2,3 % respectivement.

Le cadre financier prévoit une provision pour éventualités de 300 millions de dollars en 2015-2016, qui est augmentée à 400 millions de dollars pour les quatre années suivantes. Cette provision est établie à 500 millions de dollars en 2020-2021.

Avec l'atteinte de l'équilibre budgétaire, les revenus demeureront supérieurs aux dépenses afin de permettre les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

— À cet égard, les versements au Fonds des générations atteindront 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU A.5

Cadre financier consolidé de 2015-2016 à 2020-2021

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	28 471	29 639	30 776	31 954	33 083	34 296
Cotisations pour les services de santé	6 495	6 463	6 195	6 102	6 233	6 366
Impôts des sociétés	6 404	6 565	6 838	7 057	7 107	7 164
Impôt foncier scolaire	2 033	2 135	2 215	2 293	2 366	2 438
Taxes à la consommation	18 402	18 906	19 407	19 791	20 082	20 426
Droits et permis	3 781	3 763	3 764	3 811	3 921	4 001
Revenus divers	9 784	10 065	10 405	10 827	11 420	11 810
Entreprises du gouvernement	4 961	4 850	4 966	4 986	5 215	5 329
Revenus autonomes	**80 331**	**82 386**	**84 566**	**86 821**	**89 427**	**91 830**
Variation en %	***3,8***	***2,6***	***2,6***	***2,7***	***3,0***	***2,7***
Transferts fédéraux	19 089	20 180	20 759	21 071	21 253	21 962
Variation en %	*3,0*	*5,7*	*2,9*	*1,5*	*0,9*	*3,3*
Total des revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**	**107 892**	**110 680**	**113 792**
Variation en %	***3,6***	***3,2***	***2,7***	***2,4***	***2,6***	***2,8***
Dépenses consolidées						
Dépenses	–87 634	–89 720	–91 906	–93 974	–96 089	–98 296
Variation en %	*2,5*	*2,4*	*2,4*	*2,3*	*2,3*	*2,3*
Service de la dette	–10 055	–10 418	–10 515	–10 636	–10 880	–11 242
Variation en %	*–2,1*	*3,6*	*0,9*	*1,2*	*2,3*	*3,3*
Total des dépenses consolidées	**–97 689**	**-100 138**	**-102 421**	**-104 610**	**-106 969**	**-109 538**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***	***2,1***	***2,3***	***2,4***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400	–400	–400	–500
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504	–2 882	–3 311	–3 754
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2015-2016 à 2020-2021
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus						
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	52 025	53 658	55 505	57 332	58 899	60 513
Variation en %	*5,4*	*3,1*	*3,4*	*3,3*	*2,7*	*2,7*
Entreprises du gouvernement	4 863	4 680	4 531	4 471	4 585	4 594
Variation en %	*–8,9*	*–3,8*	*–3,2*	*–1,3*	*2,5*	*0,2*
Transferts fédéraux	17 036	18 204	18 893	18 892	19 224	20 039
Variation en %	*1,2*	*6,9*	*3,8*	*0,0*	*1,8*	*4,2*
Total des revenus	**73 924**	**76 542**	**78 929**	**80 695**	**82 708**	**85 146**
Variation en %	***3,3***	***3,5***	***3,1***	***2,2***	***2,5***	***2,9***
Dépenses						
Dépenses de programmes	–66 460	–68 238	–70 156	–72 089	–74 072	–76 118
Variation en %	*1,7*	*2,7*	*2,8*	*2,8*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–8 019	–8 318	–8 283	–8 122	–8 116	–8 230
Variation en %	*–1,6*	*3,7*	*–0,4*	*–1,9*	*–0,1*	*1,4*
Total des dépenses	**–74 479**	**–76 556**	**–78 439**	**–80 211**	**–82 188**	**–84 348**
Variation en %	***1,3***	***2,8***	***2,5***	***2,3***	***2,5***	***2,6***
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	887	424	–90	–84	–120	–298
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–32	–10	—	—	—	—
Fonds des générations	1 431	2 028	2 504	2 882	3 311	3 754
Total des entités consolidées	**2 286**	**2 442**	**2 414**	**2 798**	**3 191**	**3 456**
Provision pour éventualités	–300	–400	–400	–400	–400	–500
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504	–2 882	–3 311	–3 754
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Incluant les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Ramener le poids des dépenses dans l'économie au niveau d'avant la récession

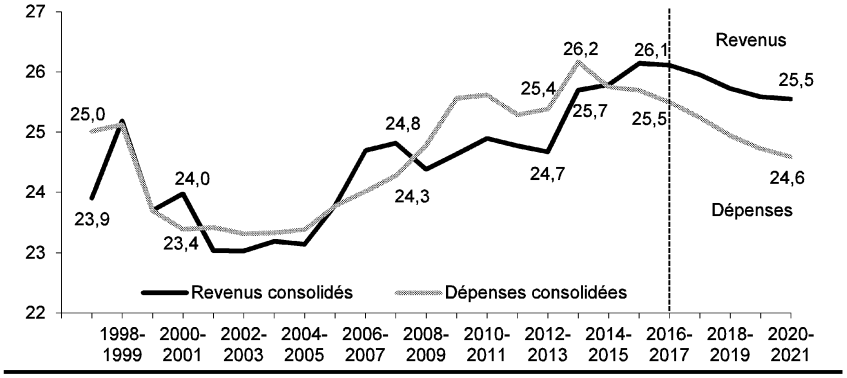
Le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une évolution similaire.

Depuis 2007-2008, le poids des dépenses dans l'économie était supérieur à celui des revenus. Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 26,2 %.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016, la réduction du fardeau fiscal permettra de ramener graduellement le poids des revenus totaux dans l'économie à 25,5 % en 2020-2021. En parallèle, le gouvernement réduira le poids des dépenses à 24,6 % du PIB, un niveau similaire à celui observé en 2007-2008, soit avant la récession.

GRAPHIQUE A.4

Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie – 1997-1998 à 2020-2021
(en pourcentage du PIB)



1.4 L'évolution des revenus

❑ Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

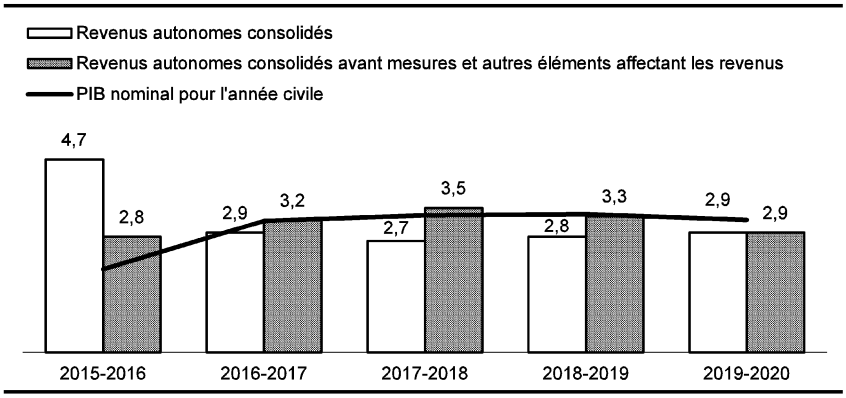
Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont principalement constitués de revenus fiscaux. Leur croissance reflète généralement l'évolution de l'activité économique et les effets des mesures mises en place, entre autres, lors des budgets.

Sur l'horizon de prévision, la croissance des revenus sera plus modérée en raison de l'effet sur les revenus des mesures d'allègement du fardeau fiscal et de soutien à l'économie annoncées depuis le budget 2015-2016, notamment l'abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2016.

— En excluant l'effet de ces mesures, la croissance des revenus demeurerait relativement stable sur l'horizon de prévision, évoluant au même rythme que l'économie.

GRAPHIQUE A.5

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2015-2016 à 2019-2020
(en pourcentage)



Une croissance des revenus consolidés compatible avec celle de l'économie

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2015-2016 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus autonomes	**80 331**	**82 386**	**84 566**	**86 821**	**89 427**
Variation en %	***3,8***	***2,6***	***2,6***	***2,7***	***3,0***
Entreprises du gouvernement	4 961	4 850	4 966	4 986	5 215
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**75 370**	**77 536**	**79 600**	**81 835**	**84 212**
Variation en %	***4,7***	***2,9***	***2,7***	***2,8***	***2,9***
Mesures et autres éléments affectant l'évolution des revenus[1]					
Abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2016[2]	–32	–211	–520	–733	–759
Lutte contre les changements climatiques – Marché du carbone	859	716	587	465	435
Abolition des restrictions sur les remboursements de taxe sur les intrants pour les grandes entreprises[3]	—	—	–22	–115	–220
Autres mesures					
Budget 2016-2017	—	–7	–42	–57	–71
Budget 2015-2016	–8	–52	–116	–187	–217
Le point de décembre 2014	626	685	563	569	573
Budget 2014-2015	304	278	259	247	246
Autres mesures[4] et redressements	797	942	1 090	1 280	1 513
Sous-total	**2 546**	**2 350**	**1 799**	**1 469**	**1 500**
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	**72 824**	**75 186**	**77 801**	**80 366**	**82 712**
Variation en %	***2,8***	***3,2***	***3,5***	***3,3***	***2,9***
Croissance du PIB nominal	***2,0***	***3,2***	***3,3***	***3,3***	***3,2***

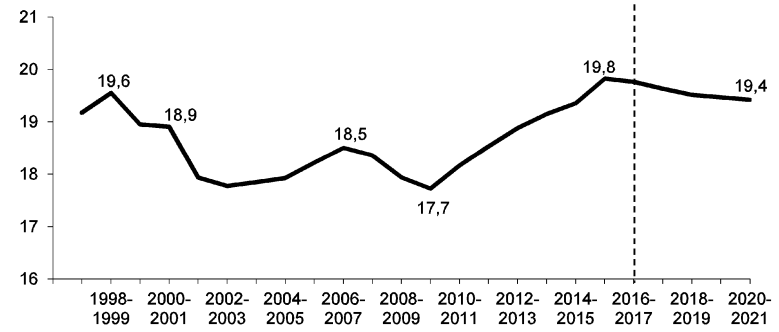
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Principales mesures ayant un impact sur la croissance des revenus consolidés.
(2) Sont compris les impacts financiers de l'abolition graduelle de la contribution santé annoncée au budget 2015-2016 et de la réduction immédiate de la contribution santé annoncée au budget 2016-2017.
(3) Pour les entreprises dont les ventes taxables sont supérieures à 10 M$.
(4) Sont notamment inclus les mesures des budgets 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les revenus de placement du Fonds des générations.

Évolution des revenus autonomes consolidés dans l'économie

En 2015-2016, les revenus autonomes consolidés excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement représenteront 19,8 % du PIB nominal du Québec.

Avec les mesures annoncées dans le budget 2016-2017 et les précédents, principalement l'abolition de la contribution santé, le poids des revenus autonomes dans l'économie diminuera progressivement pour atteindre 19,4 % en 2020-2021.

Évolution des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement dans l'économie – 1997-1998 à 2020-2021
(en pourcentage du PIB)



1.5 L'évolution des dépenses

Afin de permettre le retour à l'équilibre budgétaire, la croissance des dépenses a été ramenée à des taux inférieurs à ceux observés, en moyenne, au cours des dernières années. Ces cibles sont compatibles avec la capacité de payer des contribuables.

Ainsi, la croissance des dépenses, inférieure à celle des revenus, permet de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

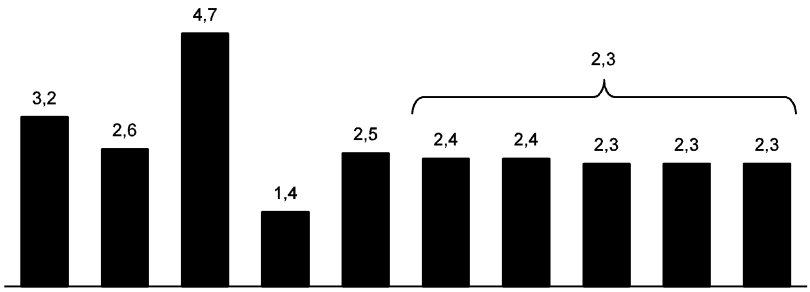
❑ Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent principalement les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le service de la dette.

De 2016-2017 à 2020-2021, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette demeure sous contrôle et s'établira à 2,3 % en moyenne par année, un niveau similaire à celui de 2015-2016. Plus particulièrement, la croissance des dépenses sera de 2,4 % en 2016-2017 et en 2017-2018 et de 2,3 % par année de 2018-2019 à 2020-2021.

GRAPHIQUE A.6

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette – 2011-2012 à 2020-2021
(en pourcentage)



Pour 2015-2016, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établira à 2,5 %, comparativement à 1,4 % en 2014-2015.

— En 2015-2016, le niveau des dépenses consolidées est inférieur à celui prévu au budget 2015-2016. Toutefois, la diminution constatée aux comptes publics pour le niveau des dépenses de 2014-2015 a eu pour effet de faire passer la croissance pour 2015-2016 de 1,5 %, prévue au budget de mars 2015, à 2,5 % au budget de mars 2016.

Ramener le poids des dépenses dans l'économie à celui observé avant la récession

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des dépenses des missions de l'État dans l'économie, soit les dépenses consolidées excluant le service de la dette en proportion du PIB, est passé de 21,4 % à 23,2 %.

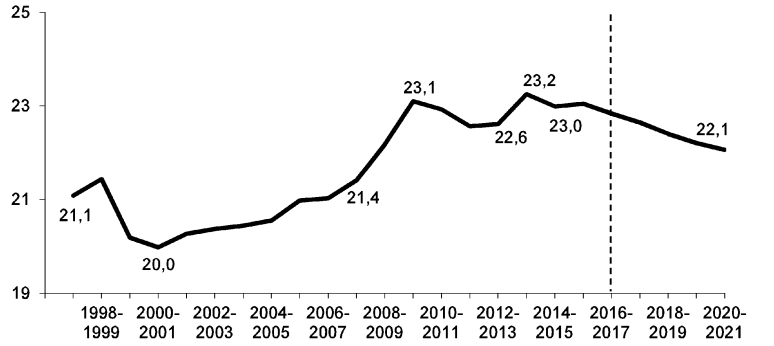
Afin de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement a effectué une gestion rigoureuse de ses dépenses.

D'ici 2020-2021, tout en renforçant le financement des services publics, le contrôle des dépenses permettra de ramener graduellement le poids des dépenses des missions de l'État à 22,1 %, soit un niveau plus soutenable, qui équivaut à celui d'avant la récession de 2008-2009.

Cette diminution permettra :

- d'éviter que des dépenses trop élevées entraînent un fardeau fiscal trop lourd par rapport à celui des autres provinces canadiennes, ce qui pourrait nuire à la compétitivité fiscale du Québec et limiter sa croissance économique;
- au gouvernement d'avoir, lors d'une conjoncture économique difficile, la capacité de financer à nouveau les mesures qui pourraient être requises pour soutenir l'économie.

Évolution des dépenses consolidées excluant le service de la dette dans l'économie – 1997-1998 à 2020-2021
(en pourcentage du PIB)



Équilibre budgétaire dans les provinces canadiennes

Pour l'année 2015-2016, seuls la Colombie-Britannique et le Québec afficheront un cadre financier équilibré ou en surplus.

- La majorité des provinces, ainsi que le gouvernement fédéral, prévoient terminer l'année 2015-2016 en déficit, lequel représentera entre 1 % et 6 % de leurs revenus consolidés. Les difficultés budgétaires rencontrées par l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador leur causent un déficit représentant respectivement 15 % et 32 % de leurs revenus consolidés.

Pour l'année 2016-2017, la Colombie-Britannique et le Québec continueront d'être les seules provinces à afficher un cadre financier équilibré ou en surplus.

- À l'exception du gouvernement fédéral et de Terre-Neuve-et-Labrador, les autres provinces prévoient une amélioration de leur situation budgétaire en 2016-2017, mais maintiennent un solde budgétaire négatif.

Solde budgétaire[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016		2016-2017	
	En M$	En % des revenus consolidés	En M$	En % des revenus consolidés
Québec[2]	—	—	—	—
Colombie-Britannique	377	0,8	264	0,5
Gouvernement fédéral	–2 300[3]	–0,8	–18 400[3]	–6,4
Île-du-Prince-Édouard	–33[4]	–2,0	n.d.	n.d.
Nouvelle-Écosse	–241[4]	–2,5	n.d.	n.d.
Saskatchewan	–427[3]	–3,1	–259[3]	–1,8
Ontario	–5 686	–4,5	–4 306	–3,3
Manitoba	–773[3]	–5,2	–619[3]	–4,0
Nouveau-Brunswick	–466	–5,6	–347	–4,0
Alberta	–6 315[3]	–14,6	–5 417[4]	–11,9
Terre-Neuve-et-Labrador	–1 963[4]	–32,2	–2 437[4]	–39,2

(1) Selon les prévisions du budget 2016-2017 des provinces, sauf exception.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(3) Selon la mise à jour budgétaire de février ou mars 2016.
(4) Selon la mise à jour budgétaire d'automne 2015.

❑ Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères. Elles sont financées principalement par les impôts et taxes généraux.

Pour 2016-2017, la croissance des dépenses de programmes s'accélérera à 2,7 %, comparativement à 1,7 % en 2015-2016.

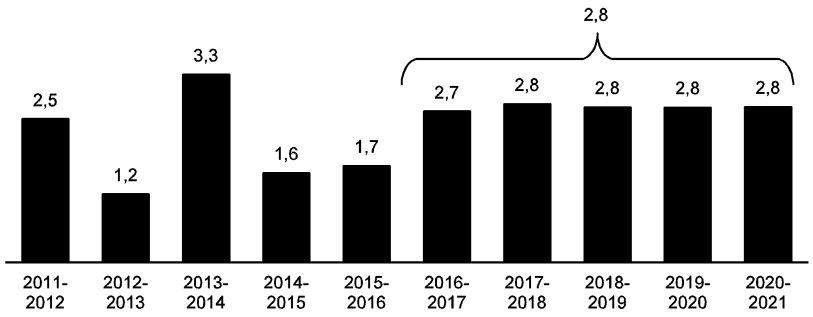
De 2016-2017 à 2020-2021, la croissance sera de 2,8 % en moyenne par année, soit de :

— 2,7 % en 2016-2017;

— 2,8 % chaque année de 2017-2018 à 2020-2021.

GRAPHIQUE A.7

Croissance des dépenses de programmes – 2011-2012 à 2020-2021
(en pourcentage)



1.6 Les investissements publics en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2016-2026

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement doit assurer les besoins de sécurité et de maintien d'actifs, mais aussi de développement relativement aux investissements en infrastructures.

À cet égard, le gouvernement maintiendra les investissements à des niveaux élevés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Dans ce contexte, le gouvernement annonce que les investissements du PQI 2016-2026 s'établiront à 88,7 milliards de dollars, soit une hausse de 300 millions de dollars par rapport au niveau prévu lors de la mise à jour de novembre 2015 du Plan économique du Québec.

— En effet, en raison de l'amélioration de la situation budgétaire, le gouvernement consacrera des investissements additionnels pour l'amélioration des infrastructures en éducation, soit :

  — 200 millions de dollars en 2016-2017;

  — 100 millions de dollars en 2017-2018.

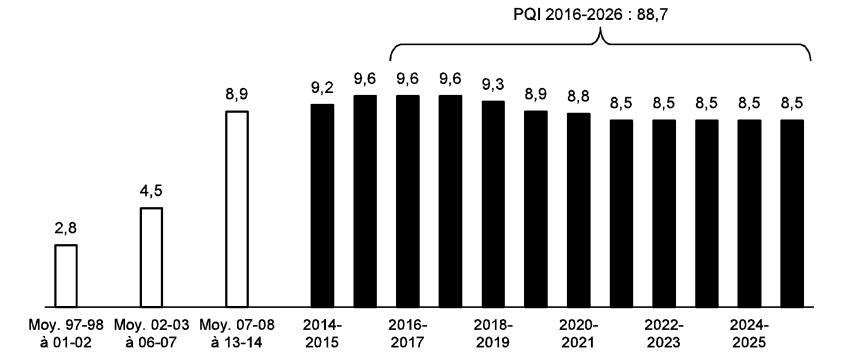
Ces investissements élevés au cours des dix prochaines années seront mis en œuvre :

— en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE A.8

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2016-2026
(en milliards de dollars)



❑ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2016-2026 par secteur

Sur l'horizon de dix ans du PQI 2016-2026, 19,5 % des investissements de 88,7 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 16,6 % au secteur de la santé et des services sociaux, 17,9 % aux secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche et 9,5 % aux infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs.

Par ailleurs, 8 % des investissements du PQI 2016-2026 seront consacrés au transport collectif, soit près de 7,1 milliards de dollars, dont 1,1 milliard de dollars pour l'année 2016-2017.

TABLEAU A.6

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2016-2026 par secteur d'intervention
(en millions de dollars)

	2016-2017		2016-2026	
	En M$	Proportion en %	En M$	Proportion en %
Réseau routier	2 042,2	21,3	17 322,0	19,5
Santé et services sociaux	1 226,1	12,8	14 716,5	16,6
Éducation	1 553,8	16,2	8 855,0	10,0
Enseignement supérieur et recherche	719,3	7,5	7 048,0	7,9
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	896,2	9,4	8 396,5	9,5
Transport collectif	1 133,7	11,8	7 059,9	8,0
Ressources informationnelles	445,0	4,6	3 330,8	3,8
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	366,6	3,8	2 755,7	3,1
Édifices gouvernementaux	272,3	2,8	2 241,6	2,5
Logements sociaux et communautaires	278,2	2,9	1 964,3	2,2
Culture	239,4	2,5	1 599,3	1,8
Autres secteurs	413,5	4,3	3 395,4	3,8
Enveloppe centrale[1]	10,0	0,1	10 015,0	11,3
PQI 2016-2026	**9 596,3**	**100,0**	**88 700,0**	**100,0**

(1) Enveloppe réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore désignés.

De plus, des projets additionnels seront mis à l'étude dans le cadre du PQI 2016-2026, soit :

— le réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 20 et de la route 173 à Lévis;

— le remplacement de la dalle de la partie centrale du pont Laviolette à Trois-Rivières;

— la construction de la troisième phase de la promenade Samuel-De Champlain à Québec;

— la création de l'Institut nordique du Québec.

❑ La contribution des partenaires

En plus des investissements de 88,7 milliards de dollars du PQI 2016-2026 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au PQI, pour un montant de 18,0 milliards de dollars, dont 2,3 milliards de dollars en 2016-2017.

Ainsi, les investissements en immobilisations pour les projets inscrits au PQI totaliseront 106,7 milliards de dollars pour les dix prochaines années, dont 11,9 milliards de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.7

Investissements en immobilisations 2016-2026
(en milliards de dollars)

	2016-2017	2016-2026
PQI 2016-2026	**9,6**	**88,7**
Contribution des partenaires		
Gouvernement fédéral	0,9	9,3
Autres partenaires	1,4	8,7
Total – Contribution des partenaires	**2,3**	**18,0**
TOTAL	**11,9**	**106,7**

❑ Les impacts économiques des investissements publics en immobilisations

Les niveaux importants des investissements publics en immobilisations prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Les investissements en immobilisations dans l'ensemble des secteurs de l'économie contribueront à la prospérité économique à moyen et long terme, notamment par des investissements dans les infrastructures de transport, qui faciliteront les échanges commerciaux, et par des investissements en éducation, qui contribueront à la formation des travailleurs, à la recherche et à l'innovation, deux des déterminants importants de la productivité.

Au-delà des investissements du gouvernement dans le cadre du PQI, les entreprises du gouvernement réalisent aussi des investissements importants en immobilisations.

Pour l'année 2016-2017, des investissements de l'ordre de 4,0 milliards de dollars sont prévus par les entreprises du gouvernement, principalement par Hydro-Québec.

Ainsi, compte tenu des 9,6 milliards de dollars d'investissements prévus dans le cadre du PQI, les investissements publics pour l'année 2016-2017 s'élèvent à 13,6 milliards de dollars. Ces investissements :

— permettront de créer ou de maintenir 79 000 emplois, dont 47 000 emplois directs;

— généreront des retombées qui représentent l'équivalent de 2,5 % du PIB réel.

TABLEAU A.8

Impacts économiques des investissements publics en immobilisations

	2016-2017
Investissements du PQI 2016-2026	9,6 G$
Investissements des entreprises du gouvernement	4,0 G$
Total des investissements	**13,6 G$**
Nombre d'emplois créés ou soutenus	79 000
Impact sur le PIB	2,5 %

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec se situera à près de 9 milliards de dollars en moyenne par année, demeurant ainsi supérieur à celui d'avant 2008.

Ces investissements ont atteint 2,5 % du PIB en 2015-2016, et ce ratio devrait se maintenir en 2016-2017. Au cours des prochaines années, ils se situeront en moyenne à 1,9 % du PIB.

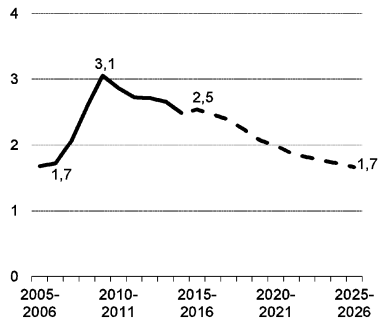
Les cibles d'investissements à ces niveaux traduisent l'importance accordée par le gouvernement aux infrastructures publiques. En effet, le PQI contribue directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— Après être passé de 22,5 % du PIB réel en 2000 à 29,1 % en 2014, le stock de capital public atteindra 29,3 % du PIB réel en 2016.

— Cette progression lui permettra de s'établir à un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980.

GRAPHIQUE A.9

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

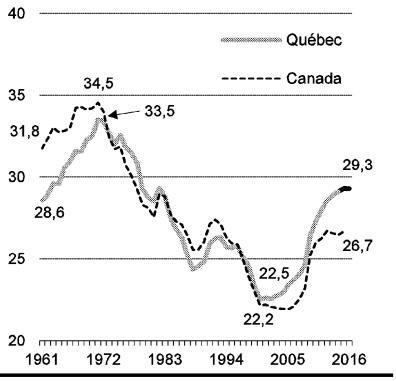


Sources : Institut de la statistique du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE A.10

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.7 La réduction de la dette

La réduction du poids de la dette est une priorité. Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette et poursuit les efforts en ce sens par l'entremise des versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

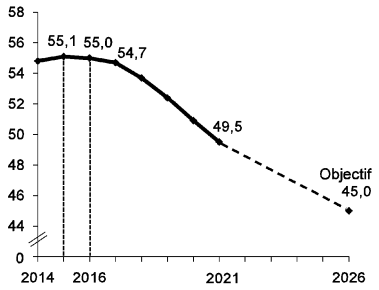
Le poids de la dette brute est en diminution. Au 31 mars 2016, il s'établira à 55,0 % du PIB, soit une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport au 31 mars 2015.

Le poids de la dette représentant les déficits cumulés s'établira quant à lui à 31,7 % du PIB au 31 mars 2016, en diminution également par rapport au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE A.11

Dette brute au 31 mars

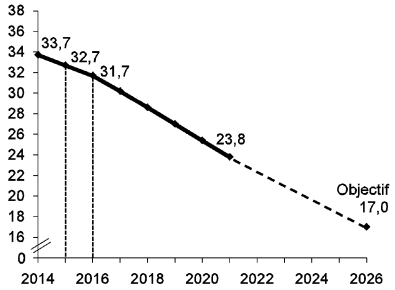
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE A.12

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

2. LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Le Plan économique du Québec comprend plusieurs mesures pour soutenir l'économie et relancer l'emploi. Déjà, des initiatives pour favoriser la croissance de l'économie sont en cours de réalisation.

— Des actions ont été mises en œuvre pour stimuler l'investissement privé, notamment dans le cadre de la Stratégie maritime et du Plan Nord.

De plus, à compter de janvier 2016, les premiers allègements du fardeau fiscal des particuliers prennent effet, notamment grâce à la réduction immédiate de la contribution santé, à l'implantation d'un bouclier fiscal et à une bonification des incitatifs au travail pour les travailleurs d'expérience.

En parallèle, le gouvernement maintient les investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Soutenir la croissance économique en agissant sur les bons leviers permet de créer une richesse collective et de consolider le filet social québécois.

Le Plan économique du Québec 2016-2017[2] prévoit des initiatives additionnelles pour :

— soutenir les particuliers et les familles;

— favoriser le développement économique.

[2] Les détails des mesures du Plan économique du Québec sont présentés à la section B du présent document.

2.1 Soutenir les particuliers et les familles

Le retour à l'équilibre budgétaire permet d'accélérer et de bonifier la mise en œuvre de certaines mesures en plus de prévoir de nouvelles actions au bénéfice des Québécois, lesquelles contribueront à la croissance de l'économie et à l'enrichissement collectif du Québec.

À cet égard, le Plan économique du Québec prévoit des investissements gouvernementaux importants afin d'alléger le fardeau fiscal des Québécois, de renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités et de répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs.

L'ensemble des mesures prévues dans le présent budget au bénéfice des particuliers totalise près de 700 millions de dollars au cours des prochaines années.

TABLEAU A.9

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec du budget 2016-2017 pour soutenir les particuliers et les familles
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	–130,4	–144,7	–184,7	–17,2	—	**–509,0**[1]
Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités	–27,5	–31,1	–31,8	–29,5	–66,4	**–186,3**
TOTAL	**–157,9**	**–175,8**	**–216,5**	**–46,7**	**–66,4**	**–695,3**

(1) Incluant les impacts financiers pour l'année financière 2015-2016.

❑ Allègement du fardeau fiscal des particuliers : la réduction immédiate de la contribution santé

Afin de réduire le fardeau fiscal des ménages québécois et d'accroître leur revenu disponible, le budget 2016-2017 annonce :

— la réduction immédiate de la contribution santé;

— le devancement de son abolition complète dès 2018.

Sur cinq ans, il s'agit d'une réduction additionnelle de 509 millions de dollars.

❑ Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités

Pour renforcer l'équité et la justice sociale qui sont au cœur de son action, le gouvernement prévoit dans le budget 2016-2017 la mise en place de nombreuses mesures, notamment :

— la réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant en service de garde;

— le financement pour 2016-2017 de deux stratégies gouvernementales, soit :

  — la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021,

  — la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021;

— des bonifications du crédit d'impôt pour dons.

Sur cinq ans, le soutien aux personnes et aux collectivités est renforcé de plus de 185 millions de dollars.

2.2 Favoriser le développement économique

Le budget 2016-2017 prévoit des mesures qui totalisent près de 2,3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour soutenir la croissance de l'économie, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Plus spécifiquement, ces mesures visent à développer l'économie :

— en répondant aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs;

— en accélérant l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier;

— en appuyant davantage les PME québécoises;

— en adoptant une stratégie numérique d'avant-garde;

— en soutenant l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, comme les sciences de la vie, les forêts, l'agriculture et l'aérospatiale;

— en favorisant le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes.

TABLEAU A.10

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec du budget 2016-2017 pour favoriser le développement économique
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs	–57,4	–53,8	–66,7	–66,3	–66,3	**–310,5**
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier	–133,0	–102,0	–114,3	–207,5	–291,1	**–847,9**
Un appui supplémentaire aux PME québécoises	–18,2	–41,5	–60,5	–60,5	–101,5	**–282,2**
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	–12,8	–29,4	–35,9	–41,6	–42,2	**–161,9**
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec	–107,3	–134,0	–141,7	–119,1	–106,5	**–608,6**
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	–16,9	–21,3	–5,5	–0,6	–0,6	**–44,9**
TOTAL	**–345,6**	**–382,0**	**–424,6**	**–495,6**	**–608,2**	**–2 256,0**

❑ Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs

Dans le contexte du vieillissement démographique et d'une diminution du bassin de main-d'œuvre disponible, le gouvernement souhaite accroître les incitations à la participation au marché du travail.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit notamment la :

— bonification des primes au travail pour les ménages sans enfants;

— bonification du bouclier fiscal;

— diminution à 62 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Sur cinq ans, les gains des ménages pour une participation accrue au marché du travail représenteront 310 millions de dollars.

❑ Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier

Le Plan économique prévoit des initiatives de près de 850 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir les entreprises du secteur manufacturier dans leur processus d'innovation, soit :

— l'instauration d'un rabais d'électricité pour favoriser l'investissement dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles;

— la mise en place d'une réduction d'impôt pour sociétés innovantes afin d'appuyer la commercialisation des innovations développées par les entreprises québécoises;

— la création du crédit d'impôt remboursable RénoVert.

❑ Un appui supplémentaire aux PME québécoises

Le Plan économique prévoit des mesures additionnelles totalisant plus de 280 millions de dollars au cours des cinq prochaines années visant à accroître l'appui du gouvernement aux PME, dont :

— une réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises;

— un appui additionnel aux PME exportatrices pour la commercialisation des innovations québécoises.

❑ Adopter une stratégie numérique d'avant-garde

Le Plan économique prévoit des initiatives totalisant 162 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique :

— l'octroi de crédits additionnels pour le financement des premières initiatives de la stratégie numérique;

— la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME québécoises;

— la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour les grands projets visant la transformation numérique.

❑ Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec

Le Plan économique prévoit des initiatives additionnelles totalisant plus de 600 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie.

❑ Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes

Le Plan économique prévoit plus de 40 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes, notamment par les initiatives suivantes :

— un soutien pour l'amorçage d'entreprises innovantes;

— une augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation;

— la mise en place d'un fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin;

— un accroissement du soutien aux fonds fiscalisés pour faciliter le financement des PME du Québec;

— la prolongation des Fonds locaux d'investissement.

3. LE RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, le gouvernement peut renforcer le financement des priorités de l'État, notamment l'éducation et la santé, pour améliorer la qualité et l'efficience dans la prestation des services publics.

À cet égard, la croissance des dépenses de programmes connaîtra une accélération dès cette année.

— La croissance passera de 1,7 % en 2015-2016 à 2,7 % en 2016-2017, une accélération de 1 point de pourcentage. En 2017-2018 et en 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes s'accélérera encore, pour atteindre 2,8 %.

Le gouvernement investit dans les services publics :

— en faisant de l'éducation une priorité pour assurer le développement économique et social;

— afin de poursuivre la réforme et la modernisation du réseau de la santé et des services sociaux.

Ces investissements porteront ainsi la croissance des dépenses en 2016-2017 à 3,0 % pour le portefeuille Éducation et Enseignement supérieur et à 2,4 % pour le portefeuille Santé et Services sociaux.

TABLEAU A.11

Dépenses de programmes par grands portefeuilles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Éducation et Enseignement supérieur	16 827	17 245	17 769	18 299
Variation en %	*1,3*	*3,0*[1]	*3,0*	*3,0*
Santé et Services sociaux	32 964	33 739	34 564	35 529
Variation en %	*2,3*	*2,4*	*2,4*	*2,8*
Autres portefeuilles	*16 308*	16 599	16 961	17 045
Variation en %	*–1,1*	*1,2*[2]	*2,2*	*0,5*
Fonds de suppléance[3]	360	655	612	717
Marge budgétaire[4]	—	—	250	500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**66 460**	**68 238**	**70 156**	**72 089**
Variation en %	***1,7***	***2,7***	***2,8***	***2,8***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, le pourcentage de variation a été calculé en excluant des dépenses en 2015-2016 les transferts provenant de la provision pour la francisation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (78,5 M$).
(2) Afin d'évaluer la croissance en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, le pourcentage de variation a été calculé en incluant aux dépenses en 2015-2016 les transferts de la provision pour la francisation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (78,5 M$) et au ministère de la Santé et des Services sociaux (12,2 M$).
(3) Ce programme vise à pourvoir aux dépenses imprévues pouvant survenir dans l'un ou l'autre des programmes gouvernementaux, aux dépenses prévues mais non ventilées dans les portefeuilles ministériels ainsi qu'à certaines mesures qui sont annoncées lors du Discours sur le budget 2016-2017.
(4) Le gouvernement dispose d'une marge budgétaire qui vise à faire face à divers risques et à gérer les arbitrages ministériels requis lors de la préparation du budget de dépenses.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

3.1 L'éducation : investir pour améliorer la réussite en éducation et en enseignement supérieur

❑ Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés pour améliorer la réussite scolaire et la diplomation collégiale et universitaire.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans atteint 77,7 % en 2013-2014, alors qu'il était de 71,9 % cinq ans auparavant. Cette hausse représente une augmentation de 1 point de pourcentage par an.

  — Les progrès accomplis font en sorte que le Québec diplôme aujourd'hui 5 074 jeunes de plus par année que ce qui aurait été observé si aucun effort n'avait été consenti pour accroître le taux de réussite.

— De plus, 27 % des Québécois de 25 à 64 ans détiennent aujourd'hui un diplôme universitaire, une nette progression depuis le début des années 2000.

— Il faut aller plus loin dans cette voie. Le gouvernement vise à ce que de plus en plus de jeunes réussissent, notamment en réduisant les disparités qui subsistent entre les différentes régions du Québec.

  — Le Québec doit pouvoir se comparer aux meilleurs en matière de réussite en éducation et continuer à s'inspirer des pratiques et politiques qui ont mené à des résultats significatifs.

■ Bonifier les services directs aux élèves et aux étudiants

Le Plan économique 2016-2017 réitère l'importance que le gouvernement accorde à l'éducation et à l'enseignement supérieur pour le développement économique et social du Québec. Les investissements prévus visent à améliorer la performance des réseaux de l'éducation en plaçant les élèves et les étudiants au centre des priorités.

À cette fin, dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, des investissements additionnels de 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années seront consacrés à accroître la réussite en éducation.

— Afin d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et d'accompagner les jeunes pour éviter le décrochage scolaire, des investissements totalisant 300 millions de dollars sur trois ans sont prévus.

— Le Plan prévoit également des investissements additionnels de 120 millions de dollars, afin de donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser, notamment par la pratique d'activités physiques et le renforcement des liens avec différents partenaires de la société civile, dont ceux du milieu culturel.

— Une somme de 80 millions de dollars sur trois ans est investie, entre autres, pour renforcer les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises, et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Ces investissements permettront notamment de dépasser l'objectif actuel visant à ce que 80 % des jeunes obtiennent leur diplôme avant l'âge de 20 ans d'ici 2020.

TABLEAU A.12

Investissements additionnels dans les services directs aux élèves et aux étudiants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Agir tôt et au bon endroit	97	101	102	**300**
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	40	40	40	**120**
Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	27	27	27	**80**
TOTAL	**164**	**168**	**168**	**500**
Répartition des investissements				
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[1]	*109*	*113*	*113*	***335***
Enseignement supérieur	*55*	*55*	*55*	***165***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

■ Investir davantage dans les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Une somme additionnelle de 700 millions de dollars est également prévue au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur afin de poursuivre les investissements dans la rénovation et l'amélioration des établissements d'enseignement.

— Ces investissements permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des milieux d'apprentissage plus stimulants, favorisant ainsi leur goût de réussir.

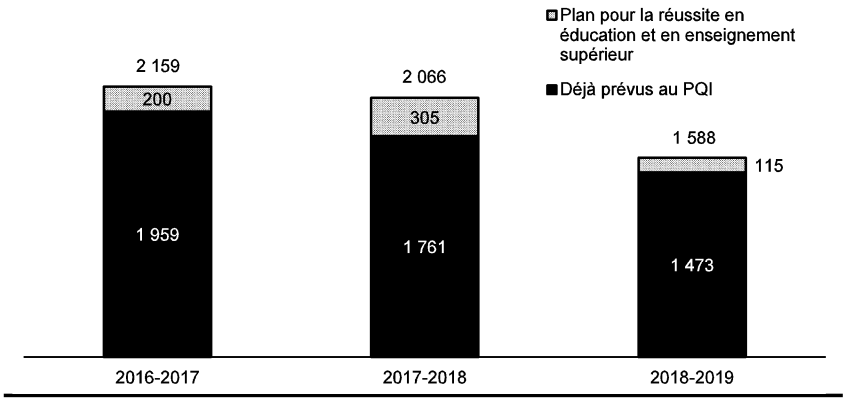
  — En plus d'accroître l'accès à des installations sportives, notamment dans les municipalités, le Plan prévoit des sommes pour améliorer l'état global des établissements et les rendre écoresponsables.

Les investissements additionnels sont de 200 millions de dollars en 2016-2017, de 305 millions de dollars en 2017-2018 et de 115 millions de dollars en 2018-2019.

— Ces investissements, prévus au PQI 2016-2026, permettront d'investir annuellement près de 2 milliards de dollars par année dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

GRAPHIQUE A.13

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur – 2016-2017 à 2018-2019
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 80 M$ sont prévus au-delà de 2018-2019, ce qui porte les investissements du Plan à 700 M$.

❑ Amélioration du financement des services de garde

Au Québec, les services de garde éducatifs ont été mis en place dans le but d'offrir un milieu de vie sain favorisant le développement et le bien-être des enfants, de leur naissance à leur entrée à l'école.

— Les investissements importants à l'égard des services de garde et de la maternelle 4 ans témoignent de l'objectif du gouvernement de faire en sorte que tous les enfants soient bien préparés pour leur entrée à l'école.

En effet, les services de garde sont une étape préparatoire au milieu scolaire puisqu'ils permettent d'accroître le potentiel des enfants et qu'ils leur offrent la possibilité d'acquérir plusieurs aptitudes ou habiletés, comme la sociabilité.

Le financement des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées et des services de garde en milieu familial reconnus par un bureau coordonnateur est assuré par le programme de services de garde subventionnés.

Le gouvernement du Québec a entrepris en novembre 2014 la révision du programme de services de garde subventionnés pour assurer la pérennité du programme de places à contribution réduite.

À cette fin, un nouveau mode de financement des services de garde visant les CPE et les garderies subventionnées entrera en vigueur le 1er avril 2016.

Pour faciliter la transition vers ce nouveau mode de financement, le gouvernement a versé une allocation spécifique de 60 millions de dollars en 2015-2016 aux CPE et aux garderies subventionnées afin de leur donner le soutien financier requis pour, entre autres :

— revoir leurs pratiques en matière d'encadrement du personnel et de gestion des processus;

— se doter d'outils de gestion modernes et efficaces pour mieux contrôler leurs coûts et optimiser l'organisation du travail, notamment la gestion des horaires.

3.2 La poursuite de la réforme et de la modernisation du réseau de la santé et des services sociaux

Le Plan économique du Québec 2016-2017 prévoit des initiatives en santé pour accroître le soutien aux clientèles vulnérables et poursuivre la réforme du réseau de la santé et des services sociaux.

❑ Agir pour les clientèles vulnérables

Le gouvernement met en place des actions visant la prévention et l'amélioration de l'accès aux services généraux et spécialisés, afin d'assurer à la population du Québec, notamment aux plus vulnérables, une réponse adaptée à ses besoins.

C'est pourquoi des initiatives totalisant 88 millions de dollars additionnels par année à compter de 2016-2017 sont mises en œuvre :

— 5 millions de dollars pour améliorer les services aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme et à leur famille, et pour répondre aux grandes priorités retenues dans le cadre du Forum québécois sur le trouble du spectre de l'autisme qui s'est tenu les 11 et 12 février 2016;

— 60 millions de dollars afin d'accroître les services à domicile pour les personnes âgées, en répondant aux besoins grandissants en matière de soins de longue durée et à l'augmentation de la prévalence des incapacités et de la perte d'autonomie;

— 15 millions de dollars en chirurgie pour en augmenter l'accès, particulièrement en chirurgie d'un jour, et réduire les listes d'attente;

— 6 millions de dollars pour les centres de désintoxication;

— 2 millions de dollars pour favoriser les saines habitudes de vie et la mise en place de la politique de prévention en santé.

Ces sommes sont prévues à même les dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux.

❑ Poursuivre la réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme importante des services de santé et des services sociaux, articulée autour de trois grands axes :

— modifier l'organisation des services;

— améliorer l'accès aux services;

— assurer des soins efficients, axés sur les patients.

L'organisation des services

L'adoption en février 2015 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) transforme l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux.

Ces modifications visent à favoriser et à simplifier l'accès aux services pour la population, à contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi qu'à accroître l'efficience et l'efficacité du réseau.

L'accès aux services

Le 10 novembre 2015, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Cette loi vise notamment à améliorer l'accès à un médecin de famille et à garantir un suivi en temps opportun par les médecins spécialistes.

Le financement axé sur les patients

Le gouvernement est engagé dans une initiative majeure visant à revoir le financement du secteur de la santé et des services sociaux en mettant en œuvre un financement axé sur les patients.

— Le financement axé sur les patients alloue les ressources en fonction du type et du volume de services fournis, tout en tenant compte de la complexité des soins apportés et des conditions de santé des patients.

— Ce mode de financement repose par ailleurs sur la capacité de déterminer avec précision le coût par cas.

En améliorant la performance du système de santé, il deviendra possible d'offrir davantage de soins pour un budget donné.

Au cours de l'année 2015-2016, le ministère de la Santé et des Services sociaux a entrepris d'importants travaux visant à établir ces orientations et à définir les conditions qui permettront de mener à terme cette initiative d'envergure.

Les travaux, qui se poursuivront durant les trois prochaines années, seront financés notamment par la Provision pour moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé du ministère des Finances. Cette provision est pourvue d'une enveloppe de 15 millions de dollars en 2016-2017, de 40 millions de dollars en 2017-2018 et de 15 millions de dollars en 2018-2019.

Incidence de la réduction immédiate de la contribution santé sur le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

La contribution santé progressive sera complètement abolie au terme de l'année d'imposition 2017. Cette mesure ne réduira pas le financement pour la santé et les services sociaux.

- En effet, le niveau de dépenses prévu pour le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) en 2016-2017 s'établit toujours à 1 539 millions de dollars.
- Le manque à gagner aux revenus du FINESSS de 130 millions de dollars entraînera un déficit dans le fonds spécial qui est consolidé dans le cadre financier du gouvernement. Après l'adoption du projet de loi n^{o} 74, qui prévoit l'abolition du FINESSS, l'ensemble des dépenses seront financées à même les dépenses de programmes, dont le niveau sera relevé d'un montant équivalent.

Incidence de la réduction immédiate de la contribution santé sur le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux en 2016-2017
(en millions de dollars)

	Avant réduction immédiate	Après réduction immédiate
Revenus du FINESSS		
Contribution santé progressive	662	532
Impôt des particuliers	455	455
Transferts du gouvernement du Canada	342	342
Revenus provenant du ministère responsable	81	81
Total des revenus	**1 539**	**1 409**
Dépenses du FINESSS	**–1 539**	**–1 539**
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**–130**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

3.3 Le renouvellement des conventions collectives

Une entente de principe est intervenue le 17 décembre 2015 entre les représentants du Front commun et du gouvernement[3]. Cette entente est compatible avec la capacité de payer des contribuables et procure une rémunération adéquate aux employés de l'État.

L'entente garantit des conditions de travail plus attrayantes que ce qui était initialement prévu. Ainsi, l'entente prévoit :

— des augmentations annuelles de 1,5 %, de 1,75 % et de 2,0 % aux 1er avril 2016, 2017 et 2018 respectivement;

— des montants forfaitaires de 1,0 % du salaire moyen pour l'exercice 2015-2016 (environ 550 $ par employé ayant travaillé à temps plein toute l'année) et de 0,5 % du salaire moyen pour l'exercice 2019-2020 (environ 290 $ par employé ayant travaillé à temps plein toute l'année);

— un redressement de 2,4 % à terme au titre des relativités salariales ainsi que divers règlements qui ne visent pas tous les employés.

TABLEAU A.13

Augmentations de rémunération négociées pour la période 2015-2020
(en pourcentage)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Paramètres salariaux					
Offre de novembre 2015	—	1,0	1,00	1,0	—
Ajout	—	0,5	0,75	1,0	—
Sous-total	—	**1,5**	**1,75**	**2,0**	—
Forfaitaires	1,0	—	—	—	0,5
Relativités salariales	—	—	—	—	2,4(1)
Règlements particuliers	—	—	—	0,7	0,4

(1) Impact à terme. L'impact s'élève à 2,0 % en 2019-2020.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Quant aux conditions liées à la retraite, les parties se sont entendues pour :

— augmenter la réduction applicable lors de la prise d'une retraite anticipée de 4,0 % à 6,0 % par année à compter du 1er juillet 2020;

— augmenter de 60 à 61 ans, à compter du 1er juillet 2019, l'âge donnant droit à la retraite sans pénalité actuarielle.

[3] L'entente vise 496 000 salariés sur 531 000 employés syndiqués. Le renouvellement des conditions de travail de 51 000 employés non syndiqués et les ententes avec les fédérations médicales restent à être conclus.

CONCLUSION

Le Plan économique du Québec des budgets 2014-2015 et 2015-2016 a permis au gouvernement de se doter d'un plan sérieux pour assurer le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées.

Le Plan économique du Québec 2016-2017 est l'occasion de rappeler les orientations budgétaires du gouvernement et de les adapter au contexte économique actuel.

Les priorités économiques et budgétaires du gouvernement qui découlent du Plan économique du Québec visent à :

— renforcer le financement des grandes missions de l'État;

— soutenir la croissance économique en réduisant le poids de la fiscalité pour les contribuables et en stimulant l'investissement, l'innovation et l'emploi.

Le gouvernement rappelle également les orientations économiques et budgétaires qui guideront l'action gouvernementale pour 2016-2017 et les prochaines années au Québec, soit :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables, en priorisant l'éducation et la santé;

— le soutien de la transition vers une économie à faible intensité en carbone;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— la réduction du fardeau fiscal, en débutant par l'élimination de la contribution santé;

— la poursuite de la réduction de la dette.

ANNEXE : DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis son arrivée, le gouvernement a présenté lors des budgets et des mises à jour économiques plusieurs gestes pour rétablir l'équilibre budgétaire et redresser durablement les finances publiques.

Le gouvernement a tout d'abord annoncé au budget de juin 2014 plusieurs initiatives en matière de saine gouvernance, notamment pour :

- assurer un contrôle responsable des dépenses;
  - Le gouvernement a entrepris d'importants travaux pour revoir l'ensemble des dépenses fiscales et réaliser un examen des programmes et des modes de prestation des services publics, notamment quant à leur pertinence, leur efficacité et leur efficience ainsi qu'à leur mode de financement.
- renforcer le cadre de planification des dépenses;
  - Depuis le budget 2015-2016, les dépenses de programmes sont désormais planifiées sur un horizon de trois ans pour chaque portefeuille ministériel.
- assurer un meilleur contrôle des effectifs.
  - À cet égard, le gouvernement a prévu un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016, et s'est doté d'outils afin d'assurer le dénombrement des effectifs.

Le Plan économique du Québec de mars 2015 prévoit également différentes initiatives pour améliorer la gestion budgétaire des organismes publics, soit :

- la simplification de structures administratives, par regroupement ou par intégration d'organismes gouvernementaux;
- les efforts aux organismes, qui ont pour objectif la réduction de leurs dépenses;
- l'équilibre budgétaire des organismes publics, avec notamment le plan de redressement du financement de l'Agence métropolitaine de transport.

Avec le Plan économique du Québec 2016-2017, le gouvernement poursuit les actions visant à assurer une gestion responsable des finances publiques notamment par :

- le resserrement de la gestion du Fonds vert;
- des mesures pour un État plus performant;
- une information budgétaire plus transparente.

1. UNE GESTION RESSERRÉE DU FONDS VERT

❑ Les fonds spéciaux

Au cours des dernières années, le gouvernement a mis en place des fonds spéciaux dans différents secteurs d'activité afin d'assurer un lien entre le financement de services particuliers et les revenus dédiés pour lesquels ils sont prélevés.

Les fonds spéciaux sont un outil de bonne pratique reconnu en matière de gestion des finances publiques pour le financement de certaines activités du gouvernement. Plusieurs juridictions ont recours à cet outil pour le financement de leurs services publics.

Au Québec, il existe 41 fonds spéciaux institués par lois pour financer certaines activités des ministères ou des organismes du gouvernement.

Parmi les fonds spéciaux les plus importants, on compte le Fonds des réseaux de transport terrestre, le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux, le Fonds de développement du marché du travail, le Fonds vert et le Fonds d'information sur le territoire. Les dépenses de l'ensemble des fonds spéciaux totalisent près de 11,4 milliards de dollars en 2015-2016.

— Les activités de ces fonds peuvent être financées, notamment, par des dépenses de programmes, par des tarifs ou des revenus de taxes.

À noter que les surplus cumulés par les fonds spéciaux sont conservés et utilisés ultérieurement pour assurer le financement des missions pour lesquelles ils ont été mis en place.

TABLEAU A.14

Dépenses des fonds spéciaux, excluant le service de la dette[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	2 742	2 671	2 815
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)	1 537	1 539	1 538
Fonds de développement du marché du travail	1 000	1 032	1 007
Fonds vert	557	867	798
Fonds d'information sur le territoire	116	115	112
Autres fonds spéciaux	5 427	5 838	5 731
TOTAL	**11 379**	**12 062**	**12 001**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Le budget des fonds spéciaux, qui présente les informations concernant la mission, les revenus, les dépenses et les investissements des fonds, est déposé annuellement à l'Assemblée nationale pour approbation.

❑ Le Fonds vert

Le Fonds vert a été créé en juin 2006 afin d'appuyer la réalisation de mesures environnementales favorisant le développement durable du Québec. Le Fonds vert constitue pour le Québec un levier financier et économique important, qui permet notamment de financer la lutte contre les changements climatiques.

— Les activités financées par le Fonds vert concernent principalement les mesures de lutte contre les changements climatiques, qui sont financées par les revenus du marché du carbone provenant de la vente de permis échangeables de droits d'émission de gaz à effet de serre. Ces revenus s'élevaient à 406 millions de dollars en 2014-2015.

  — La loi prévoit que les deux tiers des sommes reliées au marché du carbone sont réservées aux mesures applicables aux transports.

— D'autres mesures liées à la protection de l'environnement, notamment la réduction des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau, sont financées par les revenus de la redevance sur l'eau, de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles et des demandes d'autorisation environnementale, ainsi que des transferts du gouvernement fédéral. Ces autres revenus totalisaient 138 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.15

Revenus et dépenses du Fonds vert par secteur d'activité en 2014-2015
(en millions de dollars)

	Changements climatiques	Matières résiduelles	Eau	Barrages[1]	Autres	Total
Revenus						
Droits et permis	402,1	111,7	2,9	—	8,6	**525,3**
Transferts du gouvernement fédéral	—	—	—	3,9	1,3	**5,2**
Autres	4,3	1,2	—	1,0	7,6	**14,1**
Total des revenus	**406,4**[2]	**112,9**	**2,9**	**4,9**	**17,5**	**544,6**
Dépenses						
Fonds des réseaux de transport terrestre[3]	–169,1	—	—	—	—	**–169,1**
Fonds des ressources naturelles	–81,3	—	—	—	—	**–81,3**
Autres	–36,5	–84,3	–2,1	–2,0	–19,7	**–144,6**
Total des dépenses	**–286,9**	**–84,3**	**–2,1**	**–2,0**	**–19,7**	**–395,0**
Surplus (déficit) annuel	**119,5**	**28,6**	**0,8**	**2,9**	**–2,2**	**149,6**
Excédent cumulé au début	366,5	101,8	8,0	25,1	9,9	**511,3**
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	**486,0**	**130,4**	**8,8**	**28,0**	**7,7**	**660,9**

(1) Le Fonds vert reçoit des contributions du gouvernement fédéral pour administrer trois barrages que ce dernier a transférés au Québec.
(2) Ces revenus incluent également la redevance annuelle à l'égard des carburants et la réallocation des sommes du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.
(3) Mesures pour le transport collectif et alternatif.

■ Les prévisions du Fonds vert pour le budget 2016-2017

Les revenus du Fonds vert s'élèveront à près de 1 milliard de dollars en 2015-2016 et à 864,4 millions de dollars en 2016-2017.

Des dépenses de 556,7 millions de dollars et de 867,1 millions de dollars sont prévues pour ces années. Pour 2016-2017 en particulier, les dépenses suivantes sont planifiées :

— 301,2 millions de dollars pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— 201,0 millions de dollars pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— 166,0 millions de dollars pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— 198,9 millions de dollars pour les autres ministères et organismes.

Un surplus annuel de 441 millions de dollars en 2015-2016 et un déficit de près de 3 millions de dollars en 2016-2017 viendront s'ajouter à l'excédent cumulé de 661 millions de dollars en 2015-2016, qui totalisera ainsi près de 1,1 milliard de dollars en 2016-2017.

— Ces sommes sont réservées à la mise en place de mesures environnementales, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

TABLEAU A.16

Revenus et dépenses du Fonds vert
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus	**544,6**	**997,8**	**864,4**
Dépenses par ministère			
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports[1]	–170,7	–275,2	–301,2
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques[2]	–20,7	–145,7	–201,0
Énergie et Ressources naturelles[2]	–87,9	–109,3	–166,0
Autres[3]	–115,7	–26,5	–198,9
Total des dépenses	**–395,0**	**–556,7**	**–867,1**
Surplus (déficit) annuel	**149,6**	**441,1**	**–2,7**
Excédent cumulé au début	511,3	660,9	1 102,0
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	**660,9**	**1 102,0**	**1 099,3**

(1) Est inclus le Fonds des réseaux de transport terrestre.
(2) Est inclus le Fonds des ressources naturelles.
(3) Sont incluses les mesures du budget 2016-2017.

❑ Réforme importante de la gestion du Fonds vert

S'inscrivant dans la poursuite de la démarche entreprise pour assurer une gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, le gouvernement amorce une réforme importante du Fonds vert.

La gestion du Fonds vert s'avère plus complexe que celle d'autres fonds spéciaux, en raison des multiples intervenants ministériels qui y ont accès. Au fil des ans, des enjeux liés à la transparence des orientations retenues, à l'utilisation des revenus et à la reddition de comptes ont émergé.

Le gouvernement a choisi d'entreprendre une réforme importante de la gestion du Fonds vert afin de s'assurer qu'il sera soumis à une gouvernance plus rigoureuse et transparente, ce qui se traduira par :

— la création d'un conseil de gestion du Fonds vert, dont la gouvernance reposera sur une gestion par projet axée sur les meilleurs résultats liés à l'atteinte des cibles et des objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques, de gestion des matières résiduelles et de gouvernance de l'eau;

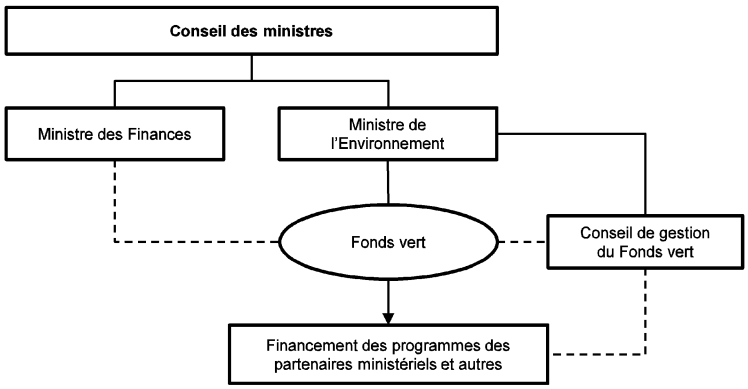
— l'attribution au Contrôleur des finances du rôle d'encadrer financièrement le Fonds vert afin d'en améliorer la gestion et la reddition de comptes;

— la création des comptes du Fonds vert, qui assureront une reddition de comptes à l'Assemblée nationale sur la gestion et l'utilisation de l'ensemble des revenus dépensés pour les mesures environnementales.

Par ailleurs, les dépenses du Fonds vert seront dorénavant présentées distinctement par portefeuille ministériel dans le budget des fonds spéciaux. De plus, les dépenses détaillées du Fonds vert seront soumises à l'approbation du gouvernement.

ILLUSTRATION A.1

Structure de gouvernance du Fonds vert



Les comptes du Fonds vert

Dans un souci d'améliorer l'information et la transparence envers la population quant aux résultats du Fonds vert, le gouvernement mettra en place les comptes du Fonds vert.

Les comptes du Fonds vert seront un instrument qui permettra d'assurer une reddition de comptes financière et par programmes sur l'utilisation de l'ensemble des revenus dépensés pour des mesures environnementales durables.

Ce document présentera une reddition de comptes sur l'ensemble des orientations sectorielles touchant la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. Les comptes du Fonds vert permettront notamment d'informer la population sur :

- la nature et l'évolution des revenus liés au marché du carbone;
- les dépenses réalisées dans les programmes et ministères;
- les nouvelles initiatives mises en place en cours d'année.

Le contenu de ce document intégrera également les éléments que pourra proposer le futur conseil de gestion du Fonds vert.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aura la responsabilité de publier les comptes du Fonds vert annuellement, et ce, en collaboration avec le ministère des Finances. Le premier dépôt à l'Assemblée nationale des comptes du Fonds vert aura lieu en février 2017.

La lutte contre les changements climatiques

Les revenus tirés du marché du carbone depuis décembre 2013 permettent de financer des mesures qui visent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux impacts des changements climatiques.

- Ces mesures sont mises en œuvre par l'entremise des plans d'action sur les changements climatiques, qui prévoient des mesures dans les secteurs qui émettent des GES au Québec, en particulier dans ceux des transports, de l'industrie et du bâtiment, qui sont les principaux secteurs émetteurs.
- En 2014-2015, plus d'une centaine de mesures bénéficiaient d'un financement total de 286,9 millions de dollars.

Principales dépenses pour les changements climatiques
(en millions de dollars)

	2014-2015
Programmes d'amélioration du service de transport en commun	145,2
Programmes d'efficacité et de conversion énergétiques	34,5
Programmes pour l'achat de véhicules électriques	25,9
Programmes d'aide à l'industrie du transport de marchandises	9,2
Programmes de développement de nouvelles technologies	6,7
Soutien au développement de bioénergie	6,2
Autres mesures	59,2
TOTAL	**286,9**

2. UN ÉTAT PLUS PERFORMANT

2.1 Une meilleure performance de la Société des alcools du Québec

Le gouvernement a demandé à la Société des alcools du Québec de se donner les moyens pour améliorer et mesurer sa performance, dans le but de favoriser son efficacité et son efficience. Ainsi, le Plan économique propose :

— des actions visant à maximiser les dividendes versés au gouvernement, tout en assurant une structure de coûts efficiente, et ce, au bénéfice des consommateurs québécois;

— des indicateurs permettant de mesurer la performance, y compris l'étalonnage avec d'autres entreprises similaires;

— de nouvelles cibles de performance à compter de 2016-2017.

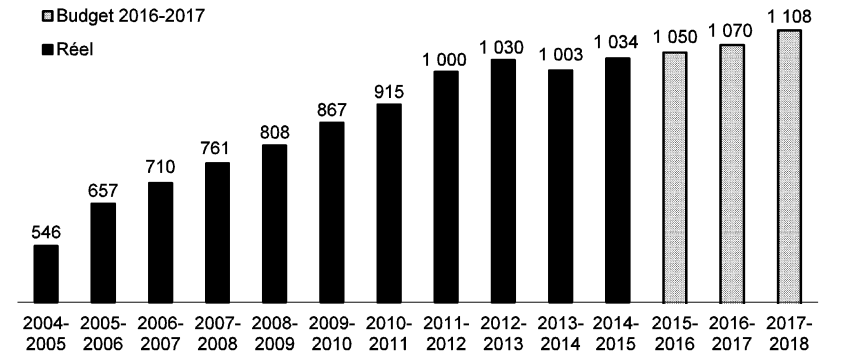
Ces mesures permettront d'assurer un suivi aux recommandations de la Commission de révision permanente des programmes.

❑ Amélioration de la performance

La Société des alcools du Québec a affiché une croissance soutenue de ses ventes et de son résultat net au cours des dernières années. En effet, son résultat net a presque doublé au cours des dix dernières années, passant de 546 millions de dollars en 2004-2005 à 1 034 millions de dollars en 2014-2015.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du résultat net de la Société des alcools du Québec
(en millions de dollars)



Sources : Société des alcools du Québec et ministère des Finances du Québec.

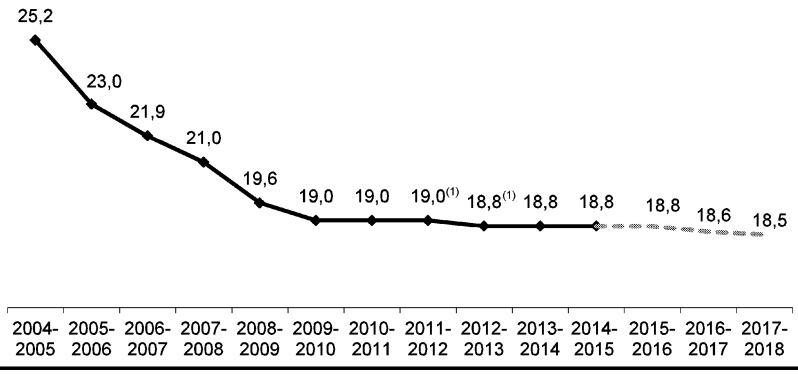
Par ailleurs, le ratio des charges nettes sur ventes de la Société des alcools du Québec permet d'illustrer sa capacité à générer des ventes au moindre coût.

— Ce ratio est passé de 25,2 % en 2004-2005 à 18,8 % en 2014-2015. À compter de 2016-2017, l'objectif est de réduire le ratio des charges nettes sur ventes par rapport aux années précédentes.

Ainsi, comparativement aux cibles identifiées à l'automne 2015, le ratio des charges nettes sur ventes sera amélioré pour l'ensemble de la période de prévision et maintenu en deçà de 19,0 %, le niveau initialement prévu pour 2015-2016.

GRAPHIQUE A.15

Évolution du ratio des charges nettes sur ventes de la Société des alcools du Québec – Budget 2016-2017
(en pourcentage)



(1) Pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013, les ratios des charges nettes sur ventes ont été redressés afin d'annuler les effets d'ajustements comptables exceptionnels et d'uniformiser la période couverte par ces exercices. N'eût été ces redressements, le ratio aurait été de 18 % pour ces deux années.
Sources : Société des alcools du Québec et ministère des Finances du Québec.

Afin de diminuer le ratio des charges nettes sur ventes, des gains d'efficience et de productivité seront réalisés au cours des prochaines années. Ceux-ci auront des impacts financiers positifs sur les résultats de la société d'État.

— La réduction du ratio des charges nettes sur ventes permettra à la Société des alcools du Québec d'augmenter son résultat net annuel de 5 millions de dollars en 2015-2016, de 21 millions de dollars en 2016-2017 et de 23 millions de dollars en 2017-2018.

TABLEAU A.17

Ratios des charges nettes sur ventes et impacts financiers des gains d'efficience et de productivité
(en pourcentage)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ratios des charges nettes sur ventes			
Automne 2015	19,0	19,3	19,3
Budget 2016-2017	18,8	18,6	18,5
Gains d'efficience	***–0,2***	***–0,7***	***–0,8***
IMPACT FINANCIER (en M$)	**5,0**	**21,0**	**23,0**

❑ Gestes d'efficience posés

L'amélioration de la profitabilité de la Société des alcools du Québec depuis le début de 2015-2016 découle de plusieurs gestes d'efficience mis en place par la société d'État.

— Les gestes posés visent notamment à optimiser les secteurs administratifs et opérationnels de la société d'État afin de générer des gains de productivité. À titre d'exemple, les activités de comptabilité seront centralisées et le transport pour les activités reliées au site saq.com sera optimisé, tout comme la gestion des stocks.

❑ Étalonnage de la performance

Finalement, afin de mesurer la performance de la société, un exercice d'étalonnage sera réalisé avec des organismes comparables dans les autres provinces (ex. : Régie des alcools de l'Ontario), ainsi qu'avec des entreprises privées évoluant dans le commerce de détail.

À la suite de cet examen, le gouvernement déterminera les voies possibles à suivre pour optimiser davantage les activités de la société d'État.

2.2 L'optimisation et la valorisation des activités liées à l'information foncière et géospatiale

Depuis le milieu du 19e siècle, l'État inscrit toutes les transactions immobilières réalisées sur le territoire québécois dans les différents registres qui composent le Registre foncier du Québec.

Le Registre foncier du Québec :

— contient les informations légales sur plus de quatre millions de propriétés, soit des actifs d'une valeur de plus de 995 milliards de dollars;

— permet aux municipalités de percevoir les impôts fonciers et les taxes de mutation, et aux commissions scolaires de percevoir les taxes scolaires.

Avec plus de onze millions de consultations par année, l'utilité et l'intégrité du Registre foncier sont reconnues. Sa fiabilité donne ainsi une stabilité essentielle au marché immobilier, ce qui permet notamment aux citoyens et aux entreprises de bénéficier d'emprunts hypothécaires à taux compétitifs et de jouir pleinement de leurs droits de propriété.

L'information foncière et géospatiale détenue par le Registre foncier du Québec constitue une source d'information de qualité et un potentiel en partie inexploité dont il est possible de tirer un meilleur profit pour le développement économique de la société québécoise. Lorsque cette information est analysée, comparée et mise en relation avec d'autres données, elle permet de soutenir le processus de prise de décision. En conséquence, une meilleure utilisation de cette information est créatrice de richesse.

Mieux utiliser les connaissances sur le territoire et ses caractéristiques permettra d'améliorer la compréhension des enjeux liés au développement économique et aux ressources à protéger.

Dans ce contexte, afin de maximiser la gestion gouvernementale de l'information foncière et géospatiale et de favoriser sa diffusion auprès des citoyens et des entreprises, le présent budget prévoit :

— l'optimisation des services actuels du Registre foncier du Québec;

— la valorisation des activités foncières et géospatiales.

❑ Optimisation des services du Registre foncier du Québec

Depuis le début des années 1990, plusieurs gouvernements ont entamé un processus de transformation plus ou moins marqué de la structure opérationnelle et de gouvernance de leur infrastructure de données foncières et géospatiales. Ces transformations vont de l'amélioration des services au sein même des ministères à la privatisation totale ou partielle de ces registres. La création d'une société d'État est aussi un modèle utilisé, parfois comme transition vers la privatisation.

Le Québec pourra s'inspirer de l'expérience des autres provinces canadiennes en procédant à une révision de la gestion gouvernementale de l'information foncière et géospatiale et à sa diffusion auprès des clientèles.

Révision de la gouvernance dans d'autres provinces

D'autres provinces canadiennes ont amélioré la performance opérationnelle des activités d'information foncière et géospatiale. Certaines ont aussi cherché à mieux valoriser ces informations en misant notamment sur l'optimisation des structures gouvernementales et la mise en place de partenariats avec des firmes privées afin de les rendre plus accessibles.

L'Ontario et le Manitoba ont privilégié le scénario de la privatisation par l'entremise de la société Teranet, qui a la responsabilité de la diffusion des informations foncières et géospatiales. Au Manitoba, Teranet a également la responsabilité d'opérer le registre foncier.

La Saskatchewan a, quant à elle, choisi de créer la société d'État Information Services Corporation (ISC), qui est entre autres responsable de la gestion, du développement et de l'administration du registre foncier, du registre d'arpentage et de l'information géographique. ISC a par la suite été privatisée et est maintenant une entité cotée en bourse.

La Colombie-Britannique a de son côté créé une société d'État, qui est responsable de l'administration du registre foncier et du système d'arpentage.

Enfin, la Nouvelle-Écosse est actuellement en processus d'appel d'intérêt dans le but de privatiser trois registres, dont le registre foncier.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement amorce le processus d'optimisation des services actuels du Registre foncier du Québec par la mise en place de mesures visant :

— le redéploiement des bureaux de la publicité des droits, en misant sur les investissements déjà consentis pour augmenter la transmission électronique des documents au Registre foncier du Québec et sur une meilleure utilisation des points de service du réseau de Services Québec du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cela implique notamment de rendre accessibles les informations disponibles dans le Registre foncier aux clientèles selon un mode libre-service;

— une révision de la gouvernance de l'information géospatiale.

  — Cette révision prendra notamment la forme d'une meilleure intégration des bases de données foncières et géospatiales en structurant toutes les informations gouvernementales officielles et pertinentes ainsi que celles des partenaires du gouvernement en matière de données territoriales.

❑ Valorisation des activités foncières et géospatiales

Le Registre foncier du Québec constitue une solide base d'information pouvant permettre le développement de produits commercialisables.

En conséquence, le gouvernement propose de mettre en place des mesures permettant d'accroître la valorisation des activités liées à l'information foncière et géospatiale détenue entre autres par le Registre foncier du Québec, notamment au regard de la commercialisation de produits à valeur ajoutée. Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles entreprendra des travaux visant à :

— cibler les occasions de marché pour les produits à valeur ajoutée;

— évaluer la possibilité de faire la commercialisation de produits à valeur ajoutée et de mettre en place des partenariats.

Une intégration des données gouvernementales pour une meilleure valorisation

Plusieurs ministères et organismes disposent d'outils géomatiques et d'informations géospatiales qui contribuent à la réalisation de leur mission de base, notamment :

- la cartographie officielle du Québec;
- l'utilisation de photographies aériennes ou d'images satellitaires;
- les plans de mesures d'urgence;
- la caractérisation des sols;
- les données d'inventaires forestiers;
- les infrastructures de transport;
- le plan cadastral.

Toutefois, ces bases de données et ces outils géomatiques sont développés de manière indépendante et ne sont pas facilement accessibles à l'ensemble des utilisateurs potentiels. Les citoyens et les entreprises souhaitant utiliser ces informations doivent s'adresser à plusieurs ministères et organismes et utiliser plusieurs modes d'accès.

Grâce à l'accès à des informations foncières et géospatiales fiables, à jour et intégrées, les citoyens, investisseurs, acteurs financiers et courtiers immobiliers pourront orienter et planifier leurs projets de développement, notamment pour :

- la localisation des infrastructures physiques;
- l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement;
- l'établissement des stratégies de marché;
- les aspects liés au transport.

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, le gouvernement évaluera l'opportunité de lancer un appel d'intérêt afin de repérer d'éventuels partenaires dans le secteur privé. Cet exercice pourrait mener à une révision du modèle d'affaires des activités du Registre foncier du Québec.

Pour le gouvernement, les mesures précédentes pour l'optimisation représenteront des économies de 2 millions de dollars en 2016-2017 et de 7 millions de dollars par année de 2017-2018 à 2020-2021.

TABLEAU A.18

Impact financier pour le gouvernement
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Impact de l'optimisation	2	7	7	7	7
Commercialisation de produits à valeur ajoutée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
IMPACT TOTAL	**2**	**7**	**7**	**7**	**7**

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les travaux d'optimisation et de valorisation du Registre foncier du Québec nécessiteront des modifications législatives :

— pour permettre le redéploiement des bureaux de la publicité des droits;

— pour permettre de réaliser et de rendre accessibles aux citoyens et aux entreprises des produits à valeur ajoutée relatifs aux activités du Registre foncier du Québec.

2.3 La poursuite de l'amélioration de la performance de la Société de l'assurance automobile du Québec

Au cours des dernières années, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a redressé la situation financière du régime d'assurance automobile. Ce redressement a amené le conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile à conclure que le régime repose maintenant sur des assises financières saines.

❑ Volet assurance de la SAAQ

Le conseil d'experts a ainsi appuyé une baisse des contributions d'assurance pour les années 2016 à 2018. La grande majorité des conducteurs et propriétaires de véhicules bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de réductions de primes d'assurance pouvant aller jusqu'à 35 %.

— Cela représente une économie globale annuelle de près de 400 millions de dollars pour les usagers de la route au Québec.

Des gains importants pour les citoyens

L'amélioration du bilan routier est au cœur de l'action de la SAAQ. Notamment, de nombreuses campagnes de prévention ont été lancées par la SAAQ afin de sensibiliser les usagers de la route aux enjeux de sécurité routière.

Au cours des dernières années, une nette amélioration dans le bilan routier a été constatée. Entre 2005 et 2014, le nombre de décès à la suite d'un accident de la route est passé de 707 à 336, soit une diminution de 52 %, et ce, malgré une croissance constante du nombre de véhicules sur les routes. Au cours de la même période, le nombre de blessés graves est passé de 4 000 à 1 573, soit une diminution de 61 %.

L'amélioration du bilan routier permet une réduction des contributions d'assurance pour les années 2016 à 2018. En effet, l'excellente performance de la SAAQ dans sa gestion du régime d'assurance automobile, qui a été reconnue par la Commission de révision permanente des programmes[1], lui a permis de faire bénéficier les assurés d'une baisse de 394 millions de dollars annuellement en contributions d'assurance.

- Cela représente des réductions de 9 $ pour les titulaires d'un permis de conduire et de 56 $ pour les propriétaires d'un véhicule de promenade, pour un total de 65 $ par propriétaire d'un tel véhicule par année.

Globalement, c'est près de 1,2 milliard de dollars qui seront donc versés en moins par les assurés au cours des trois prochaines années.

1 Commission de révision permanente des programmes, *Cap sur la performance – Rapport de la Commission de révision permanente des programmes*, volume 1, juin 2015.

❑ Volet de gestion des droits d'accès au réseau routier de la SAAQ

La SAAQ a également amélioré ses services à la clientèle et réalisé des gains de productivité importants pour ses activités de permis de conduire et d'immatriculation. Ainsi, elle a converti des déficits annuels récurrents liés à ces activités de 35 millions de dollars jusqu'en 2009 en un surplus annuel, lui permettant d'amorcer la réduction de son déficit cumulé toujours associé à ces activités.

Afin de poursuivre l'amélioration de sa performance, le gouvernement annonce que la SAAQ mettra en place :

— une modernisation de ses ressources informationnelles;

— un modèle d'affaires permettant une offre de plaques d'immatriculation personnalisées.

Ces mesures nécessiteront des modifications législatives.

■ Modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ

La SAAQ vise au cours des prochaines années à améliorer davantage la performance de sa prestation de services et ainsi à mieux répondre aux besoins de la clientèle en misant notamment sur les nouvelles technologies.

À cette fin, la SAAQ poursuivra des développements qui permettront notamment :

— d'augmenter l'offre de services en ligne et d'offrir un rabais à ceux qui s'en prévaudront;

— de faciliter la transmission de documents par voie électronique et de rendre permanent le certificat d'immatriculation;

— d'instaurer le renouvellement automatique des permis de conduire et des certificats d'immatriculation et de les regrouper sur une seule facture pour le particulier.

La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ lui permettra à terme de réaliser des gains d'efficience, tout en facilitant les transactions pour la clientèle.

■ Plaques d'immatriculation personnalisées

La SAAQ délivre et renouvelle plus de 6 millions de plaques d'immatriculation annuellement. Pour les particuliers, les numéros d'immatriculation sont composés de séquences de six caractères alphanumériques qui ne sont pas laissés au choix des propriétaires de véhicule.

Or, les autres provinces canadiennes permettent aux propriétaires qui en font la demande de personnaliser leurs plaques d'immatriculation par le choix des caractères qui composent le numéro d'immatriculation. Chaque année, la SAAQ reçoit des demandes de sa clientèle pour obtenir des plaques d'immatriculation personnalisées.

À cet égard, la SAAQ développera une offre de plaques d'immatriculation personnalisées pour les propriétaires de véhicules. Les propriétaires pourront inscrire sur leur plaque une séquence alphanumérique au choix, laquelle devra être acceptable d'un point de vue éthique.

Les frais exigés et le processus d'attribution des plaques d'immatriculation personnalisées seront inspirés des meilleures pratiques élaborées par d'autres juridictions.

■ Les bénéfices pour l'État pour ces deux mesures

La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ ainsi que la mise en place d'une offre de plaques d'immatriculation personnalisées généreront des revenus supplémentaires de 3 millions de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019.

TABLEAU A.19

Impact des mesures pour la performance de la SAAQ
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Modernisation des ressources informationnelles[1]	—	–2	–2
Plaques d'immatriculation personnalisées	—	5	5
TOTAL	**—**	**3**	**3**

(1) La modernisation des ressources informationnelles nécessitera des investissements au cours des premières années.
Source : Société de l'assurance automobile du Québec.

2.4 L'amélioration de la prestation de services en région

Depuis sa création en 2004, Services Québec est un guichet de services pour les citoyens et les entreprises. Par l'entremise de ses 167 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois, Services Québec fournit :

— des services à ses comptoirs des bureaux régionaux et locaux;

— des renseignements généraux par téléphone et d'accompagnement Web;

— des services via deux portails Web, l'un destiné aux citoyens, l'autre pour les entreprises, au moyen desquels il est possible de recevoir une prestation électronique de services.

❑ Une offre améliorée des services gouvernementaux

En 2015-2016, dans le but d'améliorer la gestion des dépenses et des services publics, le gouvernement a réaffirmé, dans la Stratégie de gestion des dépenses, sa volonté de continuer à étendre le guichet multiservice au moyen de Services Québec et d'assurer l'offre de services et la présence gouvernementale dans toutes les régions du Québec.

Afin d'intégrer les différentes prestations de services de façon à créer une administration en réseau facilitant la transparence et des services orientés vers le client, le gouvernement souhaite que Services Québec soit la porte d'entrée principale des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire du Québec.

Services Québec misera sur une utilisation optimale des technologies de l'information par le déploiement des services Web informationnels et transactionnels et des services soutenus par les centres de relations avec la clientèle.

Nouvelle offre de services gouvernementaux par Services Québec

La nouvelle vision d'affaires faisant de Services Québec la porte d'entrée principale des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire du Québec se traduira par :

- des modes de prestation où se retrouvent :
  - un seul réseau de comptoirs de services gouvernementaux, présent dans toutes les municipalités régionales de comté, et atteignant 90 % de la population dans un rayon de 50 kilomètres,
  - un numéro de téléphone pour les citoyens et un numéro de téléphone pour les entreprises qui souhaitent accéder aux services gouvernementaux,
  - un accès simple et rapide à l'ensemble des services gouvernementaux sur le Web et offert en version mobile par Portail Québec;
- le regroupement des services de première ligne des ministères et organismes et du soutien à la prestation de services;
- l'usage de déclarations uniques pour la prestation simultanée de plusieurs services;
- l'implantation du Service québécois de l'identité et de l'adresse ainsi que le regroupement des grands registres d'État.

Services Québec procédera graduellement par initiatives distinctes au déploiement de sa nouvelle offre de services sur l'ensemble du territoire du Québec sur une période de trois ans.

— Une première vague de déploiement appuyant la nouvelle offre de services sera réalisée au cours de la prochaine année dans les bureaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de Québec et de Montréal.

Les différentes initiatives à venir devront proposer une réduction du coût d'opération des services offerts tout en améliorant les services aux citoyens.

Les détails sur le déploiement complet de la nouvelle offre de services gouvernementaux seront rendus publics ultérieurement par le gouvernement.

2.5 L'optimisation des processus à la Régie du bâtiment du Québec

La Loi sur le bâtiment[4] a trente ans. Depuis 1985, plusieurs changements sont survenus sur le plan administratif et technologique dans le secteur de la construction.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec poursuivra en 2016-2017 l'exercice de modernisation de ses façons de faire qui a débuté en 2014-2015 afin notamment d'améliorer sa performance. Les changements envisagés visent entre autres à :

— responsabiliser les intervenants (promoteurs, propriétaires, entrepreneurs) à l'égard de la qualité de la construction, notamment par une plus grande surveillance des travaux et par la délivrance d'une attestation de conformité aux normes en vigueur délivrée par un professionnel au terme de la construction;

— réviser et alléger les mécanismes de validation de la qualification professionnelle des entrepreneurs afin de prendre en compte la taille des entreprises et le risque associé aux travaux qu'elles effectuent;

— améliorer la gestion des revenus perçus auprès des divers intervenants assujettis.

[4] RLRQ, chapitre B-1.1.

2.6 Une gestion plus efficiente du Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) permet de réduire de façon substantielle le coût des taxes foncières d'environ 48 000 propriétaires de terres agricoles en exploitation.

Le gouvernement a procédé à une évaluation approfondie du PCTFA à la suite notamment des commentaires formulés à l'égard de ce programme par la Commission de révision permanente des programmes.

Rappelons que, dans son analyse, la commission a soulevé deux principaux enjeux à l'égard du PCTFA :

— la pertinence du maintien d'une telle aide;

— une gestion lourde et complexe impliquant de nombreuses modalités de remboursement.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement répond aux constats de la commission et annonce une réforme du PCTFA afin d'en rendre la gestion plus efficace.

❑ Un programme toujours pertinent

Le crédit de taxes foncières a été introduit pour compenser la capitalisation importante que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. En effet, comme le fonds de terre pour les agriculteurs effectue un rôle comparable aux équipements de production en entreprises non agricoles, le programme peut être considéré comme un équivalent de l'exemption de taxes municipales dont bénéficient les équipements de production d'autres industries.

Le programme vise également à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles. Étant donné l'importance du soutien à l'agriculture apporté non seulement par le reste du Canada, mais également par les États-Unis et les autres grands producteurs à l'échelle mondiale, l'abolition du PCTFA aurait un impact majeur sur la compétitivité des entreprises agricoles québécoises.

À la lumière de ces constats, un programme visant l'allègement du fardeau foncier des producteurs agricoles demeure essentiel à la vitalité de ce secteur important de l'économie du Québec.

❑ Une réforme administrative nécessaire

Les modalités actuelles du PCTFA en font un programme d'une grande lourdeur administrative. Les multiples taux de remboursement applicables ainsi que les différents critères d'admissibilité ont pour effet, entre autres, d'entraîner chaque année des corrections à l'aide accordée pour 90 % des bénéficiaires. De plus, le calcul du remboursement étant relativement complexe, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), actuel administrateur du programme, doit répondre à près de 20 000 demandes d'explication chaque année.

Le gouvernement procédera donc à une réforme administrative du PCTFA et transférera sa gestion à Revenu Québec.

Ce transfert permettra de procéder à une révision des modalités du programme, notamment la transformation des trois taux d'aide actuels en un seul, de façon à en alléger la gestion de manière significative.

— À terme, les gains administratifs attendus sont de l'ordre de 1,5 million de dollars par année.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales.

— Ce pourcentage d'aide financière correspond globalement au niveau de soutien présentement accordé aux bénéficiaires du programme.

Le système de remboursement actuel dans lequel les propriétaires voient leur crédit appliqué à même leur compte de taxes sera maintenu. De plus, la simplification des critères d'admissibilité permettra la mise en place d'un processus allégé, plus transparent pour les bénéficiaires.

Ce gain d'efficience administrative assurera la pérennité d'un programme essentiel au développement du secteur agroalimentaire au Québec.

Transfert de la gestion du Programme de crédit de taxes foncières agricoles à Revenu Québec

À compter du 1er janvier 2017, Revenu Québec assurera la gestion du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA), actuellement administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

- Cette décision ne change rien au niveau global de soutien accordé aux bénéficiaires du programme.

Les dépenses actuellement planifiées dans les crédits budgétaires du MAPAQ seront financées à même les revenus fiscaux du gouvernement.

- Le niveau de dépenses du MAPAQ sera diminué d'un montant équivalent.

Incidence sur le financement du PCTFA du transfert de la gestion du programme à Revenu Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Dépenses financées par le régime fiscal	—	152,4	160,0	168,0
Crédits budgétaires du MAPAQ	—	–152,4	–160,0	–168,0
TOTAL	**—**	**—**	**—**	**—**

3. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le gouvernement s'est engagé à être transparent dans ses actions et dans l'utilisation des fonds publics. À cet égard, plusieurs gestes ont été posés depuis deux ans, dont :

— les modifications législatives pour la préparation et la publication d'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec;

— la publication des rapports mensuels des opérations financières selon un calendrier préétabli;

— la publication des informations pluriannuelles sur les dépenses de programmes par grands portefeuilles, établies sur trois ans;

— une évaluation périodique obligatoire des dépenses fiscales et une reddition de comptes relative à ces dépenses à même les documents budgétaires;

— l'engagement d'implanter, d'ici 2017-2018, une nouvelle présentation de l'information budgétaire afin de permettre aux parlementaires d'avoir accès à l'information concernant l'ensemble des dépenses consolidées sous la responsabilité de chaque ministre[5].

Le Plan économique du Québec est l'occasion d'aller plus loin, et prévoit une démarche visant à resserrer les règles d'adoption des budgets.

Tous ces travaux s'inscrivent dans une continuité, afin de favoriser la transparence du gouvernement du Québec.

Ils visent par ailleurs à s'assurer de la qualité du rapport sur l'état des finances publiques qui sera rendu public en 2018, avant la tenue des prochaines élections générales.

[5] Les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2014-2015 selon la structure budgétaire 2016-2017 sont présentés à l'annexe 2 de la section D du présent document.

3.1 Le resserrement des règles d'adoption des budgets des organismes publics

Le gouvernement a annoncé dans le Plan économique du Québec 2015-2016 son intention de resserrer les règles d'adoption des budgets des organismes publics afin de renforcer la cohérence du processus budgétaire au sein des organismes du gouvernement.

— Cette révision permettra aussi une meilleure intégration du processus de préparation du budget de l'État.

Cela nécessite une amélioration du processus d'adoption des prévisions budgétaires des organismes publics.

C'est pourquoi, dès le prochain cycle de planification budgétaire, le processus touchant les prévisions budgétaires pluriannuelles et l'adoption du budget annuel des organismes autres que budgétaires sera mieux encadré dans la loi. Cet encadrement pourrait par exemple inclure l'approbation en bloc des budgets des organismes par le gouvernement plutôt que séparément, comme c'est souvent le cas présentement.

De plus, les orientations budgétaires pluriannuelles seront communiquées en début de processus aux organismes afin d'améliorer la cohérence de l'action gouvernementale, tout en maintenant le respect des règles de gouvernance.

Illustration du processus proposé d'autorisation des budgets des organismes autres que budgétaires

Les orientations budgétaires pluriannuelles seront transmises par les organismes centraux (président du Conseil du trésor et ministre des Finances) au ministre responsable de l'organisme quelques mois avant le dépôt du budget de l'État.

Le ministre responsable transmettra les orientations budgétaires pluriannuelles à ses organismes et s'assurera globalement de leur respect.

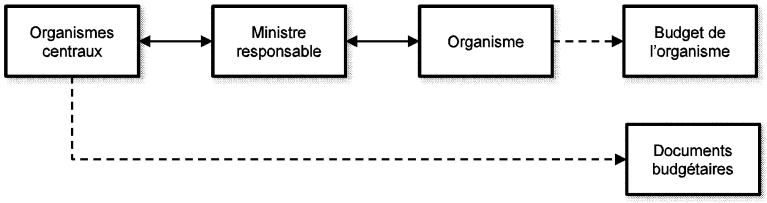
- Le ministre responsable et la direction de l'organisme incluant, le cas échéant, le conseil d'administration, s'assureront que les prévisions budgétaires respectent les orientations budgétaires avant qu'elles soient transmises aux organismes centraux.

Le processus prévoira un mécanisme d'ajustement exceptionnel des prévisions, notamment en raison de l'inclusion de mesures reliées au discours sur le budget.

Ensuite, les organismes centraux produiront les documents budgétaires en tenant compte des prévisions budgétaires adoptées par l'organisme et de leurs ajustements, le cas échéant.

Enfin, l'organisme produira son budget pluriannuel en tenant compte de l'information contenue dans les documents budgétaires.

Processus d'autorisation des budgets des organismes autres que budgétaires



3.2 Le rapport préélectoral

La Loi sur le ministère des Finances confie au ministre des Finances la préparation et la publication d'un rapport préélectoral sur la situation financière du gouvernement. Elle confie également au Vérificateur général du Québec la préparation d'un rapport portant sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral.

— La préparation du rapport préélectoral bénéficiera de tous les travaux que le gouvernement a entrepris au cours des dernières années à l'égard de la transparence et de l'efficience.

Le rapport préélectoral permettra d'offrir une compréhension commune de l'état des finances publiques vérifiée par le Vérificateur général du Québec.

D'ici 2018, le ministère des Finances, en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes, procédera à divers travaux afin de valider et de moderniser ses processus menant à la préparation du cadre financier du gouvernement.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront accordés au ministère des Finances à compter de 2016-2017. Les sommes requises pour 2016-2017 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.3 Les statistiques budgétaires du Québec

Aux fins d'améliorer l'information budgétaire, le budget 2016-2017 publie à la section F des *Renseignements additionnels 2016-2017,* les statistiques budgétaires du Québec, lesquelles font partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Cette section vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique.

Cette édition comporte certaines modifications de présentation. En particulier :

- la présentation des revenus par source et de l'ensemble des dépenses sur une base consolidée, ce qui est conforme à l'évolution des autres sections du plan budgétaire;
- l'ajout d'un chapitre de statistiques ajustées pour faciliter l'analyse des données historiques;
- la présentation des prévisions pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

Section B

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction B.7

Défis et opportunités d'une économie en pleine transformation B.12

Renforcer le financement de l'éducation B.15

1. Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur B.15

1.1 Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur B.15

1.2 Renforcer le financement de l'éducation B.18

Soutenir les particuliers et les familles B.19

2. Allègement du fardeau fiscal des Québécois B.19

2.1 Réduction immédiate de la contribution santé B.19

3. Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités B.25

3.1 Réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant en service de garde B.27

3.2 Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021 ..... B.31

3.3 Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 ..... B.32

3.4 Prévention de la criminalité B.33

3.5 Bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec B.34

3.6 Bonification du crédit d'impôt pour dons B.36

3.6.1 Majoration du taux du crédit d'impôt pour dons B.37

3.6.2 Abolition de la limite des dons admissibles B.39

3.7 Investissement de 128 millions de dollars dans la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables B.40

3.8 Programme d'aide pour les aînés habitant certaines résidences non certifiées B.43

3.9 Aide au milieu autochtone B.45

Favoriser le développement économique B.49

4. Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs B.49

4.1 Bonification des primes au travail B.51

4.1.1 Une hausse des primes au travail pour les ménages sans enfants B.52

4.1.2 Faciliter le versement par anticipation des primes au travail pour les prestataires des programmes d'assistance sociale B.56

4.2 Bonification du bouclier fiscal B.57

4.3 Favoriser la participation des travailleurs d'expérience au marché du travail B.60

4.4 Favoriser la participation au programme Objectif emploi B.63

4.4.1 Majoration de l'allocation de participation aux activités d'intégration au marché du travail B.63

4.4.2 Instauration d'un supplément de revenus pour la participation au marché du travail B.64

4.5 Favoriser le développement des compétences des jeunes par les entreprises d'insertion B.66

4.6 Améliorer la coopération avec le gouvernement fédéral pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants B.68

4.7 Favoriser la rétention des étudiants étrangers B.69

4.8 Encourager l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants B.71

5. Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier B.73

5.1 Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles B.76

5.2 Réduction d'impôt pour sociétés innovantes : soutien à la commercialisation d'une propriété intellectuelle québécoise B.82

5.3 Encourager la rénovation écoresponsable : création de RénoVert B.87

5.3.1 Un remboursement pouvant atteindre 10 000 $ B.89

5.3.2 Une aide fiscale qui stimule l'emploi et la croissance économique B.91

5.3.3 Une mesure contribuant à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES B.92

5.3.4 Financement de la mesure par le Fonds vert B.93

6. Un appui supplémentaire aux PME québécoises B.95

6.1 Réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises B.97

6.2 Exporter les innovations québécoises B.103

6.3 Favoriser le transfert d'entreprises familiales B.105

7. Adopter une stratégie numérique d'avant-garde B.107

7.1 Les premières initiatives de la stratégie numérique B.108

7.2 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME B.116

7.3 Un appui aux grands projets visant la transformation numérique B.118

8. Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec B.121

8.1 Nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale B.122

8.2 Les sciences de la vie B.128

8.2.1 100 millions de dollars pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises B.131

8.2.2 Appui à la réalisation de projets d'études cliniques précoces B.133

8.2.3 Soutien à l'Institut de recherches cliniques de Montréal B.133

8.2.4 Accélération de l'évaluation des nouveaux médicaments par l'INESSS B.135

8.3 Le secteur forestier B.136

8.3.1 Favoriser le développement de l'industrie forestière B.139

8.3.2 Accroître la contribution de la forêt privée B.146

8.4 Le Plan Nord et le développement du secteur minier B.152

8.4.1 Faciliter l'accès au territoire et contribuer à son développement B.155

8.4.2 Cadre financier du Fonds du Plan Nord B.162

8.4.3 Hausse de la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord B.163

8.4.4 Bonification de l'aide à l'exploration pour le territoire du Nord B.164

8.5 Miser sur nos attraits touristiques B.167

8.5.1 Mettre en valeur le tourisme hivernal, culturel et événementiel ainsi que de nature et d'aventure..... B.169

8.5.2 Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel de la Sépaq..... B.170

8.5.3 Soutien aux efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise..... B.170

8.5.4 Promotion touristique destinée aux marchés hors Québec B.171

8.5.5 Le Québec sur la scène internationale : une diplomatie agile et distinctive..... B.173

8.6 L'environnement : une transition vers une économie à faible intensité en carbone..... B.174

8.6.1 Réhabilitation des sols contaminés B.176

8.6.2 Promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels B.179

8.6.3 Innovation dans les technologies vertes..... B.182

8.6.4 Amélioration de la Route verte B.185

8.7 Favoriser le développement de l'industrie agroalimentaire B.189

8.7.1 Permettre au secteur agroalimentaire de saisir les opportunités d'exportation B.191

8.7.2 Soutenir la recherche en transformation alimentaire..... B.192

8.7.3 Utiliser les meilleures pratiques agricoles pour accroître la productivité du secteur..... B.193

8.7.4 Appui au positionnement des alcools québécois B.194

8.8 La Stratégie maritime : un vecteur de développement régional B.198

8.8.1 Navire de recherche océanographique *Coriolis II* B.200

8.8.2 Construction d'une promenade temporaire à Percé et réalisation d'une étude pour apporter une solution permanente..... B.201

8.8.3 Financement de projets pour le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans B.202

8.8.4 Lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dont la carpe asiatique B.203

8.8.5 Études et travaux en lien avec le déploiement de la Stratégie maritime..... B.204

8.9 La culture B.205
8.9.1 Rendre la culture plus accessible aux plus jeunes B.206
8.9.2 Stratégie de valorisation et de promotion du français B.206
8.9.3 Institutions muséales B.207
8.9.4 Simplification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise B.208
8.10 Le secteur financier B.210

9. Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes B.213

9.1 Soutenir la phase d'amorçage d'entreprises innovantes B.215
9.1.1 Fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II B.217
9.1.2 Fonds d'amorçage technologique basé à Québec InnovExport B.219
9.1.3 Fonds d'amorçage dans le secteur des technologies propres B.220
9.2 Augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation B.222
9.3 Fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin B.224
9.4 Accroître le soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec B.226
9.4.1 Augmenter la participation de Capital régional et coopératif Desjardins au développement économique régional B.227
9.4.2 Majoration de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction B.230
9.4.3 Mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique du Fonds de solidarité FTQ B.232
9.5 Prolongation des Fonds locaux d'investissement B.234
9.6 Appui aux pôles d'économie sociale B.235
9.7 Appui à la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke B.237

Près de 13 milliards de dollars en appui à l'économie du Québec B.239

Le Plan économique du Québec vise la réalisation de près de 35 milliards de dollars d'investissements B.241
Un plan qui soutiendra plus de 25 000 emplois B.242

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec **B.243**

INTRODUCTION

L'économie mondiale se transforme. La numérisation et les nouvelles technologies font partie des réalités auxquelles l'économie québécoise doit s'adapter. Or, le Québec dispose de plusieurs atouts sur lesquels miser pour saisir les opportunités liées à cette transformation.

Le Plan économique du Québec incarne la vision du gouvernement en matière de développement économique. Ce plan structurant a principalement deux objectifs :

— le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées permettant d'obtenir la marge de manœuvre nécessaire pour donner un nouvel élan à l'économie du Québec dans une économie mondiale en évolution;

— la mise en place d'un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois, notamment en assurant une stabilité de l'environnement d'affaire pour les investisseurs.

Depuis bientôt deux ans, différentes initiatives ont été mises en place pour atteindre ces objectifs. Le budget 2016-2017 marque une étape importante dans la mise en œuvre du Plan économique du Québec, avec la présentation de résultats qui démontrent son efficacité.

❑ L'équilibre budgétaire, une partie intégrante de la croissance économique

Des efforts importants ont été réalisés au cours des deux dernières années pour rétablir des finances publiques saines et équilibrées.

Ces efforts ont porté fruit. Il est maintenant confirmé que l'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016.

— Le maintien de l'équilibre budgétaire au cours des prochaines années demeure un objectif qui doit guider la gestion des finances publiques québécoises. La stabilité des finances publiques est une partie intégrante de la croissance économique.

Grâce à sa gestion rigoureuse des finances publiques, le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre pour réinvestir dans les services publics ainsi que pour poursuivre son ambitieux plan visant à répondre aux défis de la nouvelle économie.

❑ Un plan économique qui permet de saisir les opportunités d'une économie en transformation

Le Plan économique du Québec vise à agir directement sur les leviers de la prospérité et de la productivité que sont le capital humain, l'investissement, le dynamisme entrepreneurial et les exportations.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement bonifie le Plan économique du Québec afin de stimuler davantage la croissance de l'économie et la création d'emplois.

Les nouvelles actions prévues au budget 2016-2017 viseront particulièrement à répondre aux grands défis structurels de l'économie québécoise et à saisir les opportunités liées à sa transformation, notamment en favorisant l'éducation et la formation, en encourageant l'innovation et en favorisant l'intégration des nouvelles technologies.

❑ Un allègement supplémentaire du fardeau fiscal des particuliers et des entreprises de 1,2 milliard de dollars

Dans son Plan économique, le gouvernement s'est engagé à alléger le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises dans le but d'encourager le travail et l'investissement.

Des gestes importants ont été posés dans ce sens.

Les premiers allègements au fardeau fiscal des particuliers sont en vigueur depuis le 1er janvier 2016 avec :

— l'instauration d'un bouclier fiscal;

— la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

De plus, il était prévu que l'abolition graduelle de la contribution santé s'effectuerait à partir du 1er janvier 2017.

Pour les entreprises, de nombreuses mesures ont été déployées au cours des dernières années pour réduire leur fardeau fiscal, notamment pour les PME.

Le Plan économique du budget 2016-2017 intensifie les efforts pour alléger le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises. À cet égard, le budget 2016-2017 prévoit une réduction additionnelle du fardeau fiscal d'ici 2020-2021 de :

— 840 millions de dollars en faveur des particuliers;

— 380 millions de dollars en faveur des entreprises, particulièrement les PME.

Globalement, le Plan économique prévoit une réduction du fardeau fiscal des Québécois de près de 6 milliards de dollars d'ici 2020-2021.

❑ Des gestes additionnels totalisant plus de 3,6 milliards de dollars

Le budget 2016-2017 prévoit des mesures totalisant plus de 3,6 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour soutenir la croissance de l'économie, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Plus spécifiquement, ces mesures visent à :

- renforcer le financement de l'éducation;
- soutenir les particuliers et les familles, par :
  - un allègement du fardeau fiscal des particuliers,
  - un renforcement du soutien aux personnes et aux collectivités;
- favoriser le développement économique, en :
  - répondant aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs,
  - accélérant l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier,
  - appuyant davantage les PME québécoises,
  - adoptant une stratégie numérique d'avant-garde,
  - soutenant l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, comme les sciences de la vie, les forêts, l'agriculture et l'aérospatiale,
  - favorisant le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes;
- améliorer la performance de l'État.

TABLEAU B.1

Impact financier du Plan économique du Québec du budget 2016-2017

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Renforcer le financement de l'éducation[1]	**−126,1**	**−173,4**	**−178,8**	**−174,8**	**−174,8**	**−827,9**
Soutenir les particuliers et les familles						
Allègement du fardeau fiscal des Québécois	−130,4	−144,7	−184,7	−17,2	—	−509,0[2]
Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités	−27,5	−31,1	−31,8	−29,5	−66,4	−186,3
Sous-total	**−157,9**	**−175,8**	**−216,5**	**−46,7**	**−66,4**	**−695,3**[2]
Favoriser le développement économique						
Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs	−57,4	−53,8	−66,7	−66,3	−66,3	−310,5
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier	−133,0	−102,0	−114,3	−207,5	−291,1	−847,9
Un appui supplémentaire aux PME québécoises	−18,2	−41,5	−60,5	−60,5	−101,5	−282,2
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	−12,8	−29,4	−35,9	−41,6	−42,2	−161,9
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec	−107,3	−134,0	−141,7	−119,1	−106,5	−608,6
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	−16,9	−21,3	−5,5	−0,6	−0,6	−44,9
Sous-total	**−345,6**	**−382,0**	**−424,6**	**−495,6**	**−608,2**	**−2 256,0**
Améliorer la performance de l'État	**21,0**	**33,5**	**29,5**	**23,5**	**24,5**	**132,0**
TOTAL	**−608,6**	**−697,7**	**−790,4**	**−693,6**	**−824,9**	**−3 647,2**[2]

(1) Ces mesures sont présentées en détail dans le fascicule 1 – *Un plan pour la réussite en éducation* et en *enseignement supérieur.*

(2) Incluant l'impact financier de la réduction immédiate de la contribution santé pour l'année financière 2015-2016.

❑ Des investissements soutenus de près de 13 milliards de dollars

Le Plan économique de mars 2016 soutiendra la réalisation de près de 13 milliards de dollars d'investissements.

À terme, les nouvelles mesures du Plan économique du Québec permettront de soutenir plus de 25 000 emplois dans tous les secteurs de l'économie.

L'ensemble des mesures du Plan économique du Québec entraîneront des investissements dans l'économie de près de 35 milliards de dollars.

TABLEAU B.2

Appui à l'économie prévu dans le Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Investissements soutenus
Budget 2014-2015	7 169
Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014	735
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	4 035
Budget 2015-2016[(1)]	9 893
Sous-total	**21 832**
Budget 2016-2017	12 804
TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**34 636**

(1) Incluant l'investissement pour la poursuite du programme C Series de Bombardier.

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS D'UNE ÉCONOMIE EN PLEINE TRANSFORMATION

Le retour à l'équilibre budgétaire permet au gouvernement du Québec d'accélérer les actions pour soutenir la croissance économique et améliorer le niveau de vie des Québécois. Ses actions s'inscrivent dans un contexte de transformation de l'économie. À cet égard, le Québec doit notamment relever le défi démographique.

En effet, le vieillissement de la population se traduit par une diminution du bassin traditionnel de travailleurs potentiels, soit la population de 15 à 64 ans, dont l'évolution a récemment cessé de contribuer à la croissance économique.

— Dans ce contexte, les gains de taux d'emploi et de productivité seront les piliers sur lesquels s'appuiera la croissance économique au Québec au cours des prochaines années.

TABLEAU B.3

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévision			
	1982-2007	2008-2013	2014	2015	2016	2017	2018-2020
PIB réel	2,1	1,2	1,5	1,1	1,5	1,6	1,5
Facteurs de croissance :							
– Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,6	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	0,4	0,0	1,1	0,8	0,8	0,8
– Productivité[3]	0,8	0,3	1,6	0,2	0,8	0,9	0,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Une économie en transformation

L'économie du Québec, tout comme l'économie mondiale, traverse une phase de transformation. Au centre de celle-ci se trouvent notamment la poursuite de la mondialisation, le vieillissement de la population, le développement durable et la numérisation de l'économie.

Le Québec doit saisir les opportunités offertes par ces transformations.

Au cours des dernières années, la compétition accrue sur les marchés mondiaux, combinée à l'appréciation du dollar canadien, a mis à l'épreuve le secteur manufacturier québécois.

- La dépréciation récente du dollar canadien est une opportunité à saisir par les entreprises québécoises pour prendre de l'expansion. Le Québec doit exploiter cet avantage en poursuivant le développement des secteurs clés de son économie, où il se démarque par son expertise et sa compétitivité.

Par ailleurs, face à une population vieillissante, il est essentiel de favoriser une plus grande participation au marché du travail (améliorer le taux d'emploi) et de donner les outils nécessaires aux travailleurs pour être plus efficaces (améliorer la productivité).

De plus, la lutte contre les changements climatiques représente un défi pour toutes les économies du globe. Le Québec, parmi les leaders mondiaux en la matière, dispose d'une expertise et d'un potentiel important en énergies renouvelables dont il peut faire bénéficier ses voisins.

Enfin, à l'heure de l'économie numérique, l'économie du Québec doit poursuivre ses efforts d'intégration des nouvelles technologies et embarquer dans le train de la 4^{e} révolution industrielle qui s'illustre par l'informatisation et la robotisation avancée des processus industriels. Cette 4^{e} révolution représente une opportunité de croissance que le Québec doit saisir.

❑ Un plan économique pour saisir les opportunités

Le Plan économique du Québec propose des actions qui permettront de relever ses défis et de saisir les opportunités qui s'offrent durant cette période de transformation au niveau mondial.

Le Plan économique vise notamment à :

— investir en capital humain – éducation et formation – afin de renforcer le potentiel productif et innovateur de la main-d'œuvre;

— alléger le fardeau fiscal des particuliers afin d'accroître l'incitation au travail et celui des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité et d'attirer l'investissement;

— relancer les investissements dans le secteur manufacturier, afin de favoriser la croissance de ce secteur et stimuler les gains de productivité;

— innover dans des secteurs clés de l'économie, par exemple dans les sciences de la vie, l'aéronautique ou le secteur forestier;

— miser sur les exportations afin de permettre aux entreprises québécoises de prendre de l'expansion sur les marchés étrangers et de tirer profit des meilleures opportunités qui s'offrent au niveau mondial.

Les résultats de ces actions seront observables dans toutes les sphères de l'économie et permettront au Québec de créer des emplois de qualité, dans une économie innovante et durable.

RENFORCER LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

1. LE PLAN POUR LA RÉUSSITE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1.1 Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Le Plan économique 2016-2017 réitère l'importance que le gouvernement accorde à l'éducation et à l'enseignement supérieur pour le développement économique et social du Québec. Les investissements prévus au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur visent à améliorer la performance globale de l'éducation et de l'enseignement supérieur en plaçant les élèves et les étudiants au centre des priorités.

❑ Bonifier les services directs aux élèves et aux étudiants

Des investissements additionnels de 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années seront consacrés pour accroître la réussite en éducation[1].

— Afin d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et d'accompagner les jeunes pour éviter le décrochage scolaire, des investissements totalisant 300 millions de dollars sur trois ans sont prévus.

— Le Plan prévoit également des investissements additionnels de 120 millions de dollars, afin de donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser, notamment par la pratique d'activités physiques et le renforcement des liens avec différents partenaires de la société civile, dont ceux du milieu culturel.

— Une somme de 80 millions de dollars sur trois ans est investie, entre autres, pour renforcer les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises, et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail.

TABLEAU B.4

Investissements additionnels dans les services directs aux élèves et aux étudiants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Agir tôt et au bon endroit	97	101	102	**300**
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	40	40	40	**120**
Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	27	27	27	**80**
TOTAL	**164**	**168**	**168**	**500**
Répartition des investissements				
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire(1)	*109*	*113*	*113*	***335***
Enseignement supérieur	*55*	*55*	*55*	***165***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

1 Le détail des mesures est présenté dans le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, qui accompagne le *Plan économique 2016-2017*.

❑ Investir davantage dans les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Une somme additionnelle de 700 millions de dollars est également prévue au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur afin de poursuivre les investissements dans la rénovation et l'amélioration des établissements d'enseignement.

— Ces investissements permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des milieux d'apprentissage plus stimulants, favorisant ainsi leur goût de réussir.

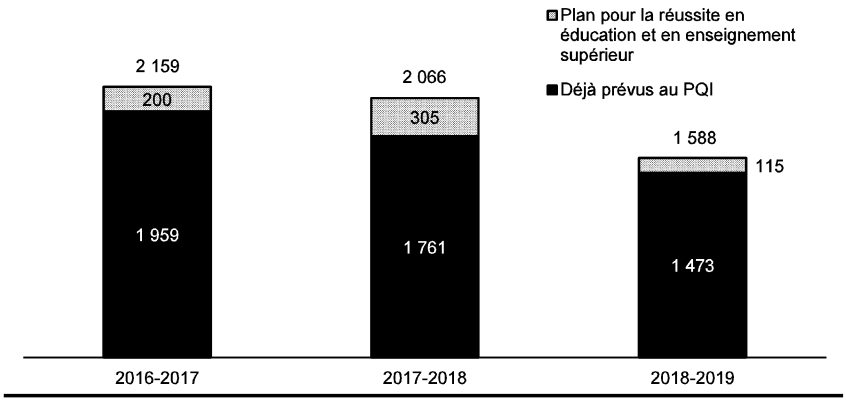
  — En plus d'accroître l'accès à des installations sportives, notamment dans les municipalités, le Plan prévoit des sommes pour améliorer l'état global des établissements et les rendre écoresponsables[2].

Les investissements additionnels sont de 200 millions de dollars en 2016-2017, de 305 millions de dollars en 2017-2018 et de 115 millions de dollars en 2018-2019.

— Ces investissements, prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2016-2026, permettront d'investir annuellement près de 2 milliards de dollars par année dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

GRAPHIQUE B.1

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur – 2016-2017 à 2018-2019
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 80 M$ sont prévus au-delà de 2018-2019, ce qui porte les investissements du Plan à 700 M$.

[2] L'exemplarité de l'État peut notamment se traduire par l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments des ministères et organismes. Priorité 20 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

1.2 Renforcer le financement de l'éducation

Avec la mise en place du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, le gouvernement exprime sa volonté de renforcer le financement en éducation.

— En 2016-2017, des montants de 40 millions de dollars et de 2 millions de dollars par la suite sont financés à même les priorités gouvernementales pour inciter les jeunes à réussir et à se dépasser.

De plus, le Plan économique 2016-2017 prévoit des investissements de 50 millions de dollars pour les installations sportives et de 100 millions de dollars pour des établissements d'enseignement écoresponsables.

— L'impact financier de ces mesures est de 2,1 millions de dollars en 2016-2017, de 7,4 millions de dollars en 2017-2018 et de 12,8 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU B.5

Renforcer le financement de l'éducation
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	–164,0	–168,0	–168,0
Montant financé à même les priorités gouvernementales	40,0	2,0	2,0
Installations sportives et récréatives	–1,1	–3,4	–5,8
Investissements pour des établissements écoresponsables – géothermie	–1,0	–4,0	–7,0
IMPACT FINANCIER	**–126,1**	**–173,4**	**–178,8**

SOUTENIR LES PARTICULIERS ET LES FAMILLES

2. ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES QUÉBÉCOIS

2.1 Réduction immédiate de la contribution santé

Faisant suite à son engagement de réduire le fardeau fiscal une fois que l'équilibre budgétaire serait atteinte, le budget 2016-2017 annonce une réduction immédiate de la contribution santé et son abolition complète dès 2018.

❑ Une réduction de la contribution santé pour 4,3 millions de contribuables en 2016

À compter de 2016, le montant maximal des deux premiers paliers de la contribution santé sera réduit de :

— 100 $ à 50 $ pour le premier palier, soit pour un revenu de 41 265 $ ou moins;

— 200 $ à 175 $ pour le deuxième palier, soit pour un revenu supérieur à 41 265 $ et ne dépassant pas 134 095 $.

Ainsi, 4,3 millions de contribuables verront leur fardeau fiscal être réduit de 130 millions de dollars dès 2016-2017.

❑ Une réduction additionnelle en 2017 pour 2,2 millions de contribuables

Pour 2017, la contribution santé sera abolie comme prévu pour les contribuables à plus faible revenu. De plus, une réduction additionnelle de 55 $ du montant maximal du deuxième palier sera accordée aux contribuables de la classe moyenne.

— Comme la contribution santé pour ce palier devait passer de 200 $ à 125 $, elle passera donc de 175 $ à 70 $.

Ainsi, 2,2 millions de contribuables pourront bénéficier du devancement de la réduction additionnelle de leur fardeau fiscal de 145 millions de dollars en 2017-2018.

Par ailleurs, les contribuables payant la contribution santé maximale bénéficieront, comme prévu, de la réduction du montant maximal du dernier palier qui passera de 1 000 $ à 800 $ en 2017.

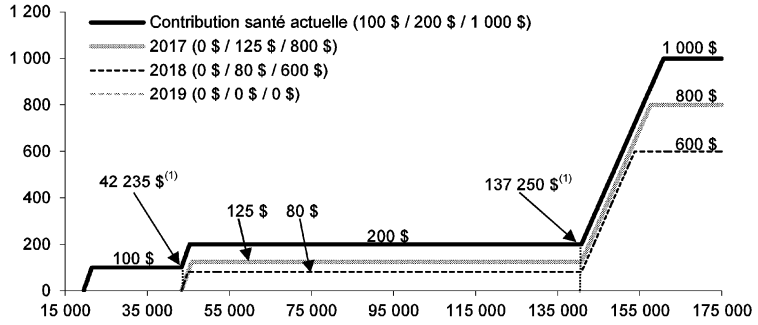
Rappel sur l'abolition progressive de la contribution santé annoncée en mars 2015

Lors de la publication du Plan économique du Québec en mars 2015, le gouvernement a annoncé un important allègement fiscal pour les Québécois au moyen de l'abolition progressive de la contribution santé.

Par cette annonce, le gouvernement prévoyait abolir graduellement la contribution santé sur une période de trois ans :

- dès 2017, les contribuables payant une contribution de 100 $ ou moins n'auraient plus de contribution à payer;
- en 2017 et en 2018, la contribution santé devait être réduite graduellement pour les autres contribuables;
- à compter de 2019, la contribution santé devait être abolie pour l'ensemble des contribuables.

Illustration de l'abolition de la contribution santé annoncée lors de la publication du Plan économique du Québec en mars 2015
(en dollars)



(1) Seuils prévus pour l'année 2017.

❑ Abolition complète de la contribution santé dès 2018

Le gouvernement répond à son engagement d'abolir la contribution santé le plus tôt possible. Ainsi, la contribution santé sera abolie à compter de l'année 2018. Cela permettra à plus de 2,3 millions de personnes de bénéficier plus rapidement de la baisse de leur fardeau fiscal.

TABLEAU B.6

Paliers de la contribution santé
(en dollars)

	Avant le budget 2015-2016	Après le budget 2015-2016	Après le budget 2016-2017
2016	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000	**50** / **175** / 1 000
2017	100 / 200 / 1 000	0 / 125 / 800	0 / **70** / 800
2018	100 / 200 / 1 000	0 / 80 / 600	**Abolie**
2019	100 / 200 / 1 000	Abolie	Abolie

TABLEAU B.7

Réduction de la contribution santé selon le palier
(en dollars, sauf indication contraire)

	Ancienne contribution santé		Réduction devancée de la contribution santé			
	Nombre	Montant	2016	2017	2018	Total
1er palier	2 122 173	100	−50	−50	—	−100
2e palier	2 184 952	200	−25	−105	−70	−200
3e palier	154 528	1 000	—	−200	−800	−1 000
Réduction du fardeau fiscal(1) (en M$)	**—**	**—**	**−211**	**−309**	**−213**	**−733**

(1) La réduction du fardeau fiscal est présentée en années financières. Ainsi, le montant pour 2016 représente la réduction du fardeau fiscal en 2016-2017.

❑ Une réduction additionnelle du fardeau fiscal de 130 millions de dollars dès 2016-2017

Avec la réduction de la contribution santé en 2016, le fardeau fiscal des contribuables sera réduit de 130 millions de dollars supplémentaires pour atteindre une réduction totalisant 211 millions de dollars en 2016-2017.

En 2017-2018, la réduction globale du fardeau fiscal atteindra 520 millions de dollars dont 145 millions de dollars proviendront de la réduction supplémentaire de la contribution santé en 2017.

Une fois la contribution santé abolie, la réduction du fardeau fiscal des ménages atteindra 759 millions de dollars.

TABLEAU B.8

Impact financier de l'abolition de la contribution santé
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Réduction prévue au budget 2015-2016[1]	—	–81	–376	–548	–742
Réduction additionnelle	–32	–130	–145	–185	–17[2]
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**–32**	**–211**	**–520**	**–733**	**–759**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Impact tel que révisé lors de la mise à jour du Plan économique du Québec de novembre 2015.
(2) Impact résiduel attribuable au paiement de la contribution santé effectué après juillet 2018.

Une réduction du fardeau fiscal de près de 4 milliards de dollars

Lors du budget 2015-2016, le gouvernement avait posé des gestes concrets afin de réduire le fardeau fiscal des Québécois, notamment avec l'abolition graduelle de la contribution santé, l'instauration du bouclier fiscal et la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

En considérant les mesures du présent budget, la réduction du fardeau fiscal des Québécois atteindra plus de 950 millions de dollars par année. Au total, il s'agit d'une réduction du fardeau fiscal de près de 4 milliards de dollars sur cinq ans.

Allègements fiscaux pour les Québécois depuis le budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Abolition graduelle de la contribution santé	−211,1	−520,2	−733,1	−759,2	−759,2	−3 014,8[1]
Bouclier fiscal	−60,6	−60,7	−60,7	−60,9	−60,9	−303,8
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−26,8	−69,6	−96,7	−96,4	−96,4	−385,9
Bonification des primes au travail	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	−209,5
TOTAL	**−340,4**	**−692,4**	**−932,4**	**−958,4**	**−958,4**	**−3 914,0**[1]

(1) Incluant l'impact financier de 32 M$ de la réduction immédiate de la contribution santé pour l'année financière 2015-2016.

3. RENFORCER LE SOUTIEN AUX PERSONNES ET AUX COLLECTIVITÉS

L'équité, la justice sociale et la solidarité sont au cœur de l'action gouvernementale. À cet égard, le budget 2016-2017 entend poursuivre cette action en annonçant le financement des sommes requises pour :

— la réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du deuxième enfant en service de garde;

— la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021;

— la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021;

— la prévention de la criminalité;

— la bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec;

— les bonifications du crédit d'impôt pour dons;

— la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables;

— le programme d'aide pour les aînés habitant certaines résidences non certifiées;

— l'aide au milieu autochtone.

TABLEAU B.9

Impact financier des mesures visant à renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant en service de garde	−14,3	−16,1	−16,6	−17,1	−17,6	−18,1	−99,8
Montant financé à même les priorités gouvernementales[1]	14,3	—	—	—	—	—	14,3
Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021	—	−3,0	—	—	—	—	−3,0
Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021	—	−1,9	—	—	—	—	−1,9
Prévention de la criminalité	—	−3,0	−3,0	−3,0	—	—	−9,0
Bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec	—	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,5
Bonification du crédit d'impôt pour dons							
– Majoration du taux du crédit d'impôt pour dons	—	—	−8,0	−8,2	−8,4	−8,6	−33,2
– Abolition de la limite des dons admissibles	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Investissement de 128 M$[2] dans la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables	—	—	—	—	—	−36,2	−36,2
Programme d'aide pour les aînés habitant certaines résidences non certifiées[3]	—	—	—	—	—	—	—
Aide au milieu autochtone	—	−2,4	−2,4	−2,4	−2,4	−2,4	−12,0
TOTAL	**—**	**–27,5**	**–31,1**	**–31,8**	**–29,5**	**–66,4**	**–186,3**

(1) Le montant de la réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant pour 2015-2016 sera financé à même les priorités gouvernementales.
(2) Incluant un impact de 91,3 M$ applicable après l'année 2020-2021.
(3) Programme financé à même le fonds relatif à l'administration fiscale.

3.1 Réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant en service de garde

Depuis le 22 avril 2015, une contribution additionnelle pour la garde d'enfants en service de garde subventionné est applicable en fonction du revenu familial. Cette contribution n'est pas demandée à l'égard du troisième enfant et des suivants qui fréquentent un service de garde subventionné.

Le gouvernement annonce une réduction de 50 % de la contribution additionnelle pour le deuxième enfant en service de garde subventionné. Cette réduction est rétroactive et s'applique donc pour l'année 2015.

TABLEAU B.10

Tarif quotidien des services de garde subventionnés selon le nombre d'enfants
(en dollars)

Année civile	2015[1]	2016	2017[2]	2018[2]
Tarif minimal	7,30	7,55	7,80	8,15
Tarif maximal				
– 1er enfant	20,00	20,70	21,10	21,55
– **2e enfant**	**13,65**	**14,13**	**14,45**	**14,85**
– 3e enfant ou plus	7,30	7,55	7,80	8,15

(1) Les nouveaux tarifs quotidiens sont applicables depuis le 22 avril 2015 et sont indexés annuellement.
(2) Tarif estimé sur la base des plus récentes prévisions.

Application rétroactive de la réduction de la contribution additionnelle

La réduction de moitié de la contribution additionnelle pour le deuxième enfant en service de garde subventionné s'applique rétroactivement pour l'année 2015. Les parents devront calculer leur contribution additionnelle sans tenir compte de cette réduction au moment de produire leur déclaration de revenus 2015.

Revenu Québec mettra en place les mesures nécessaires afin que les parents concernés par le changement bénéficient rapidement de la réduction de la contribution additionnelle pour l'année 2015.

- Les parents dont la déclaration de revenus 2015 aura été traitée avant le 17 mars 2016 recevront un remboursement de Revenu Québec.
- Pour les autres parents, Revenu Québec procédera à la réduction de la contribution additionnelle au moment du traitement de leur déclaration et les informera au moyen de l'avis de cotisation.

Impact sur la déclaration de revenus fédérale

Les frais de garde payés au Québec donnent droit à la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants. Or, comme Revenu Québec procédera au remboursement d'une partie des frais de garde après la production de la déclaration d'impôt fédérale, les parents qui bénéficient de la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants à l'égard de la contribution additionnelle pourrait être cotisées à nouveau pour l'année d'imposition 2015 par l'Agence du revenu du Canada.

Des économies importantes pour les familles

Même en considérant un remboursement d'une partie de la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants, la réduction des frais de garde pour un deuxième enfant en service de garde subventionné offrira une économie importante pour ces familles.

Par exemple, une famille ayant un revenu de 100 000 $ pourrait économiser 292 $ en frais de garde pour l'année 2015, soit :

- un remboursement de 374 $ à l'égard des frais de garde payés pour le deuxième enfant;
- un paiement dans leur déclaration fédérale de revenus de 82 $.

Illustration des économies pour une famille avec deux revenus égaux totalisant 100 000 $ – 2015
(en dollars)

	Contribution additionnelle	Aide fédérale[1]	Gains pour la famille
Plein tarif pour le 2e enfant	748	235	—
Demi-tarif pour le 2e enfant	374	153	—
Gains annuels	**374**	**−82**	**292**

(1) Déduction fédérale pour la garde d'enfants applicable à la contribution additionnelle. Incluant l'impact sur les transferts sociofiscaux tels que la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

À titre d'exemple, pour un couple ayant un revenu de 100 000 $ qui paie une contribution additionnelle pour deux enfants, la réduction de 50 % à l'égard du deuxième enfant aura pour effet de réduire le tarif quotidien de 11,41 $ à 9,36 $. Pour l'ensemble de l'année 2015, la contribution additionnelle sera réduite de 374 $.

Pour un couple qui paie une contribution additionnelle maximale à l'égard d'un deuxième enfant, le tarif quotidien passera de 20,00 $ à 13,65 $, soit une économie de 1 156 $ pour 2015.

TABLEAU B.11

Réduction de moitié de la contribution additionnelle pour le 2e enfant d'une famille avec deux revenus égaux – 2015
(en dollars)

	Tarif actuel					Gains	
Revenu de travail	Tarif de base	Contribution additionnelle	Total	Réduction de 50 %	Nouvelle tarification	Quotidiens	Annuels[1]
50 000	7,30	—	**7,30**	—	**7,30**	**—**	**—**
75 000	7,30	0,70	**8,00**	−0,35	**7,65**	**0,35**	**64**
85 000	7,30	1,86	**9,16**	−0,93	**8,23**	**0,93**	**169**
100 000	7,30	4,11	**11,41**	−2,06	**9,36**	**2,06**	**374**
120 000	7,30	7,11	**14,41**	−3,56	**10,86**	**3,56**	**647**
140 000	7,30	10,11	**17,41**	−5,06	**12,36**	**5,06**	**920**
150 000	7,30	11,61	**18,91**	−5,81	**13,11**	**5,81**	**1 057**
160 000	7,30	12,70	**20,00**	−6,35	**13,65**	**6,35**	**1 156**

Note : Les montants ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En considérant qu'entre le 22 avril 2015 et le 31 décembre 2015, il y a 182 jours de garde.

❑ Une réduction de 14 millions de dollars de la contribution additionnelle pour 30 000 familles

Quelque 29 500 familles avec deux enfants ou plus en service de garde subventionné bénéficient dès maintenant d'une réduction globale de 14,3 millions de dollars à l'égard du deuxième enfant en service de garde subventionné en 2015. Sur une pleine année, les économies totaliseront plus de 16 millions de dollars.

TABLEAU B.12

Impact financier de la réduction de la contribution additionnelle pour le 2e enfant
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant en service de garde	−14,3	−16,1	−16,6	−17,1	−17,6	−18,1	−99,8
Montant financé à même les priorités gouvernementales(1)	14,3	—	—	—	—	—	14,3
TOTAL	**—**	**−16,1**	**−16,6**	**−17,1**	**−17,6**	**−18,1**	**−85,5**

(1) Le montant de la réduction de 50 % de la contribution additionnelle à l'égard du 2e enfant pour 2015-2016 sera financé à même les priorités gouvernementales.

3.2 Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021

Inscrite depuis 2008 dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de la société québécoise.

Dans le Québec de 2016, cette valeur, qui nous est chère, doit se réinventer ou plutôt se redéfinir. Il faut la transmettre, la promouvoir, l'encourager, tous les jours et dans toutes les sphères de notre vie. Facteur de développement et vecteur de prospérité, l'égalité entre les femmes et les hommes est un atout pour le Québec comme pour tous les pays qui ont fait le choix de l'égalité réelle.

Pour relever ce défi ambitieux, le gouvernement met en œuvre la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021. Cette stratégie se veut être un outil pertinent veillant à l'atteinte de résultats concrets pour les Québécoises. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'implication des hommes dans l'atteinte de l'égalité de fait.

Le Québec d'aujourd'hui et de demain a besoin de tous ses talents, d'où la nécessité d'offrir des opportunités valorisantes aux femmes afin qu'elles prennent toute leur place dans la société québécoise. La volonté et l'engagement du gouvernement du Québec est d'apporter des réponses appropriées à la grande diversité de réalités vécues par les femmes.

Cette stratégie vise donc à lutter de manière très ciblée contre des inégalités persistantes et préoccupantes, exprimées lors des consultations menées, l'automne et l'hiver derniers, notamment en matière :

— de promotion des rapports égalitaires et de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;

— de mixité en formation et en emploi, particulièrement dans certains secteurs d'activité professionnelle comme celui de la construction et du génie;

— d'autonomisation des femmes dans une perspective d'équité et de lutte contre la pauvreté;

— de la conciliation travail-famille;

— de représentation des femmes dans les lieux d'influence et de pouvoir.

L'enjeu est de s'assurer que, par cette stratégie, le Québec demeure l'un des leaders en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Pour y parvenir, nous devons agir afin de changer ensemble, dans notre communauté, aux quatre coins du Québec.

Par conséquent, le budget 2016-2017 prévoit le financement nécessaire à la mise en place de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021. Cette stratégie contribuera à réduire les inégalités persistantes touchant les femmes et à promouvoir des rapports égalitaires. Les détails seront dévoilés à l'automne par la ministre responsable de la Condition féminine.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,65 millions de dollars en 2016-2017 seront accordés pour la stratégie au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. De plus, un montant de 350 000 $ sera accordé en 2016-2017 par le Fonds de suppléance pour le financement des mesures pilotées par le ministère de la Famille.

3.3 Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021

Au cours des vingt dernières années, le gouvernement du Québec s'est doté de moyens d'action et a soutenu diverses initiatives permettant de prévenir et de contrer les actes de violence sexuelle. Néanmoins, les statistiques sur les actes de violence sexuelle illustrent que cette problématique demeure d'actualité, entraînant de lourdes conséquences pour les victimes, leurs proches et l'ensemble de la société québécoise.

Afin de poursuivre les efforts déjà entrepris, le budget 2016-2017 prévoit le financement nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021.

La Stratégie vise deux phénomènes : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Sujets de tabous et de préjugés, et ancrées dans une dynamique de rapports de force inégaux, l'agression sexuelle et l'exploitation sexuelle entraînent toutes deux de multiples conséquences néfastes chez les victimes, leur entourage et la société en général. Les actions prévues à la Stratégie témoignent d'une intensification des efforts gouvernementaux visant à endiguer ces deux problématiques sociales qui comportent certains points communs, mais aussi des spécificités qui leur sont propres. La Stratégie tient compte de ce constat et propose plusieurs actions s'adressant particulièrement à l'une ou à l'autre. Les actions présentées dans la Stratégie sont nouvelles ou comportent des aspects novateurs, et les investissements prévus s'ajoutent à ceux déjà existants.

Pour le financement de la Stratégie, pour la première année, des crédits additionnels de 1,9 million de dollars en 2016-2017 seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.4 Prévention de la criminalité

Depuis plusieurs années, la prévention de la criminalité s'est imposée comme une nécessité incontournable. Comme l'ont fait valoir et l'ont démontré nombre d'experts et d'acteurs sociaux, la répression du crime doit être simultanément accompagnée d'une intervention préventive structurée pour être en mesure d'assurer la sécurité de la population. Il importe donc plus que jamais de prendre le virage préventif de la criminalité dans notre société.

Afin d'assurer un niveau optimal de sécurité sur le territoire du Québec, le gouvernement du Québec annonce la mise en place de six mesures pour la prévention de la criminalité, soit :

— la bonification du programme Prévention jeunesse, visant à soutenir les intervenants de première ligne pour contrer et prévenir des problématiques concernant la sécurité des jeunes telles que l'exploitation sexuelle des jeunes filles;

— le programme d'animation Après l'école qui se tient 15 h à 18 h et offre des activités durant une période au cours de laquelle les jeunes sont laissés à eux-mêmes et sont vulnérables aux mauvaises fréquentations;

— le programme de soutien aux organismes communautaires en travail de rue et de milieu pour l'embauche d'une quarantaine d'intervenants;

— le programme incitatif destiné aux municipalités, volet sécurité des milieux de vie, misant sur l'implantation de dix démarches structurées qui permettront d'établir un diagnostic de sécurité et de mettre en place un plan d'action à l'échelle locale;

— le programme de prévention dans les communautés autochtones introduisant des mesures de prévention relativement à la violence physique, à la consommation abusive d'alcool et de drogues et aux problèmes liés aux compétences parentales;

— le programme de soutien à la radicalisation en milieu scolaire appuyant des projets de sensibilisation et d'accompagnement dans les milieux scolaires à risque en ce qui a trait au phénomène de la radicalisation.

À cet égard, des crédits additionnels de 9 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Sécurité publique au cours des trois prochaines années, soit 3 millions de dollars par année de 2016-2017 à 2018-2019. Pour 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.5 Bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec

Chaque mois, 400 000 personnes au Québec doivent recourir à des organismes et comptoirs alimentaires pour se nourrir, dont 150 000 enfants. Depuis plus de 25 ans, le réseau Les Banques alimentaires du Québec tente de répondre aux besoins en denrées alimentaires et ainsi soulager la faim. Le réseau est constitué de 19 banques alimentaires régionales, appelées les membres Moisson.

— Ces dernières effectuent la cueillette, le tri, le contrôle de qualité et la redistribution des denrées dans plus de 1 000 organismes et comptoirs alimentaires au Québec.

Afin de contribuer à ce que les familles québécoises puissent avoir accès à un meilleur approvisionnement en aliments frais et locaux, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du budget 2015-2016, une majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole à l'un des membres Moisson faisant partie du réseau Les Banques alimentaires du Québec.

Une mesure qui rapporte déjà après un an

À la suite d'un sondage auprès de ses 19 membres Moisson, le réseau Les Banques alimentaires du Québec a été à même de constater les impacts positifs de la mesure fiscale dès sa première année d'application.

Au cours de la dernière année, 143 nouveaux producteurs agricoles se sont ajoutés aux 29 fournisseurs existants, pour un total de 172 producteurs agricoles qui ont fait don de plus de 463 000 kg de produits maraîchers.

Les membres Moisson ont indiqué apprécier ce type de produits puisque ceux-ci diversifient leur approvisionnement alimentaire, tout en permettant d'éviter les pertes étant donné qu'il s'agit de produits prêts à être distribués.

❑ Ajout de produits alimentaires et reconnaissance des membres Associé du réseau Les Banques alimentaires du Québec

D'une année à l'autre, les demandes de denrées alimentaires sont croissantes et viennent à compromettre la capacité des organismes et comptoirs d'aide du réseau Les Banques alimentaires du Québec à répondre aux besoins.

— En 2014-2015, plus de la moitié des banques alimentaires ont révélé avoir manqué de denrées pour satisfaire aux demandes exprimées. Elles ont alors dû se résigner à réduire les portions des paniers de provisions, des collations et des repas servis et même, à certaines occasions, à fermer leurs portes.

Considérant le succès immédiat de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires et les difficultés soutenues à combler les besoins de nombreuses familles québécoises, le budget 2016-2017 prévoit étendre la mesure aux dons effectués par certains transformateurs alimentaires. À cet égard, pour répondre aux besoins identifiés par les acteurs du milieu, les produits alimentaires suivants seront désormais admissibles :

— lait, lait maternisé, aliments pour bébés, huile, farine, sucre, pâtes alimentaires, légumes surgelés et mets préparés.

Par ailleurs, outre les membres Moisson, le réseau Les Banques alimentaires du Québec est constitué de dix membres Associé, qui sont des organismes locaux offrant des services d'aide alimentaire à la population, généralement situés dans des territoires plus éloignés.

Considérant que ces membres sollicitent également des dons en denrées alimentaires auprès des fournisseurs locaux, le budget 2016-2017 prévoit l'ajout des membres Associé à titre de donataires reconnus à la mesure fiscale.

TABLEAU B.13

Impact financier de la bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Bonification de la mesure relative aux dons de denrées alimentaires aux Banques alimentaires du Québec	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,5

3.6 Bonification du crédit d'impôt pour dons

Depuis de nombreuses années, le gouvernement incite la population à donner généreusement aux divers organismes œuvrant dans les multiples sphères d'activité de notre société telles que la santé, l'éducation, le sport amateur, les arts et la culture en général.

Les statistiques indiquent que les Québécois donnent moins que les autres Canadiens.

— En moyenne, ils ont donné 686 $ en 2014, alors que le don moyen était de 1 587 $ pour l'ensemble du Canada[3].

Or, dans le but d'appuyer les organismes et les institutions qui contribuent au mieux-être de notre société, il est essentiel de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la population à donner davantage.

Crédit d'impôt pour dons

La fiscalité applicable aux particuliers prévoit l'application d'un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des dons faits à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à d'autres donataires reconnus.

Le taux de ce crédit est de 20 % sur les premiers 200 $ de dons et de 24 % sur l'excédent.

Le montant du don donnant droit au crédit d'impôt est limité à 75 % du revenu net du donateur et à 100 % si le don a lieu dans l'année du décès de ce dernier ou l'année précédente, le cas échéant. Cependant, cette limite n'est pas applicable lorsque les dons concernent certains biens tels que les terrains ayant une valeur écologique indéniable, les biens culturels ou encore les instruments de musique donnés à un établissement d'enseignement reconnu.

Par ailleurs, certains dons relevant entre autres du domaine culturel peuvent être majorés à plus de 100 % de leur valeur aux fins de l'application du crédit d'impôt.

Toute partie d'un don fait dans une année, qui ne peut être prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt, peut faire l'objet d'un report prospectif sur une période ne dépassant généralement pas cinq ans.

[3] Statistique Canada. *Tableau 111-0001 – Dons de charité sommaire.*

Afin d'inciter davantage de Québécois à réaliser des dons et à accroître leur valeur, le budget 2016-2017 prévoit deux modifications au crédit d'impôt pour dons, soit :

— une majoration de 24 % à 25,75 % du taux du crédit d'impôt pour les dons supérieurs à 200 $, lorsque le revenu imposable du donateur excède le dernier seuil de revenu de la table d'imposition des particuliers;

— l'abolition de la limite des dons admissibles au crédit d'impôt.

Ces modifications visent à harmoniser le traitement fiscal des dons au Québec avec celui du fédéral, qui a revu le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour permettre aux donateurs ayant un revenu élevé de demander un crédit d'impôt de 33 % sur la portion des dons provenant du revenu qui est assujetti au nouveau taux d'imposition marginal de 33 %.

3.6.1 Majoration du taux du crédit d'impôt pour dons

Depuis plusieurs années, le crédit d'impôt pour dons prévoit que le taux de transformation du crédit applicable aux dons de plus de 200 $ correspond au taux marginal le plus élevé, soit 24 %.

Or, depuis l'année d'imposition 2013, le taux marginal le plus élevé applicable aux revenus des particuliers a été augmenté à 25,75 %.

Afin d'améliorer la cohérence du régime fiscal des particuliers et d'inciter ces derniers à réaliser des dons, le budget 2016-2017 prévoit qu'à compter de l'année d'imposition 2017, le taux actuel de 24 % du crédit d'impôt pour dons sera majoré à 25,75 %, à l'égard de dons supérieurs à 200 $, lorsque le revenu imposable du donateur excédera le quatrième seuil de revenu de la table d'imposition des particuliers.

Le crédit d'impôt pour dons correspondra ainsi au total des montants suivants :

— 20 % de la première tranche de 200 $ du total des dons d'un particulier;

— 25,75 % du moindre des montants suivants :

  — l'excédent du total de ses dons pour l'année sur 200 $,

  — l'excédent de son revenu imposable sur le seuil du quatrième palier de la table d'imposition, soit 105 060 $[4] pour l'année d'imposition 2017;

— 24 % du total de ses dons pour l'année supérieurs à 200 $ qui ne sont pas admissibles au taux de 25,75 %.

[4] Seuil prévu pour l'année d'imposition 2017.

❑ Une mesure qui vise à accroître la générosité des donateurs

La majoration du taux du crédit d'impôt pour dons profitera à environ 100 000 contribuables qui bénéficieront d'un allègement fiscal total de près de 9 millions de dollars par année.

À titre d'exemple, un contribuable avec un revenu imposable de 115 060 $ effectuant un don de 20 000 $ recevra un crédit d'impôt de 4 967 $, soit 175 $ de plus qu'avec le crédit d'impôt actuel. Ce montant sera établi comme suit :

— les premiers 200 $ de dons seront à un taux de 20 %;

— les 10 000 $ suivants seront à un taux de 25,75 % puisque l'excédent du revenu imposable sera de 10 000 $ (115 060 $ − 105 060 $);

— les 9 800 $ restants seront à un taux de 24 %.

TABLEAU B.14

Illustration de la bonification du crédit d'impôt pour dons
(en dollars, sauf indication contraire)

	Avant le 1er janvier 2017			À compter du 1er janvier 2017		
	Dons	Taux	Crédit d'impôt	Dons	Taux	Crédit d'impôt
Premier taux	200	20 %	40	200	20 %	40
Deuxième taux	19 800	24 %	4 752	10 000	25,75 %(1)	2 575
Troisième taux	—	—	—	9 800	24 %	2 352
TOTAL	**20 000**	**—**	**4 792**	**20 000**	**—**	**4 967**

(1) Applicable au montant correspondant à l'excédent du revenu imposable sur le dernier seuil de la table d'imposition, soit un seuil prévu de 105 060 $ en 2017.

3.6.2 Abolition de la limite des dons admissibles

De façon générale, les montants des dons admissibles au crédit d'impôt pour dons sont limités à 75 % du revenu net du donateur dans l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Les montants excédentaires à cette limite peuvent être réclamés au cours des cinq années suivantes.

Toutefois, cette limite n'est généralement pas atteinte.

— En effet, moins de 1 % des contribuables qui demandent le crédit d'impôt pour dons voient leur montant des dons admissibles être en partie reporté en raison de l'application de cette limite.

Compte tenu du nombre infime de particuliers touchés par cette limite et dans le but de simplifier le régime fiscal des particuliers, le budget 2016-2017 annonce l'abolition de la limite des dons admissibles au crédit d'impôt pour dons à compter de l'année d'imposition 2016.

L'impact financier de cette mesure pour le gouvernement est estimé à moins de 1 million de dollars annuellement.

TABLEAU B.15

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour dons
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Majoration du taux du crédit d'impôt pour dons	—	−8,0	−8,2	−8,4	−8,6	−33,2
Abolition de la limite des dons admissibles	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DONS	**−1,0**	**−9,0**	**−9,2**	**−9,4**	**−9,6**	**−38,2**

3.7 Investissement de 128 millions de dollars dans la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables

Certains ménages vivent des situations particulières de vulnérabilité et peinent à assumer les frais de location d'une habitation convenable.

Afin de soutenir ces ménages, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2016-2017, un investissement de 128 millions de dollars dans la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables.

Parmi ces unités, 150 nouveaux logements seront réservés pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi que pour les clientèles souffrant de troubles mentaux.

TABLEAU B.16

Investissement dans la construction de logements sociaux, communautaires et abordables
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Autres années	Total
Construction de 1 500 logements sociaux	—	—	—	—	36,2	91,3	127,5[1]

(1) Le montant de 127,5 M$ inclut une aide de 21 M$ pour des suppléments au loyer.

Ces nouvelles unités de logement seront réalisées dans le cadre du programme AccèsLogis Québec qui vise à fournir un logement aux ménages à revenu faible ou modeste ou aux clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers en habitation.

— En tenant compte de ces nouvelles unités, ce sont plus de 44 000 logements qui ont été annoncés dans le cadre de la deuxième phase de ce programme pour un investissement de près de 2,8 milliards de dollars.

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) supportent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximaux admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 127 800 $ et est réparti ainsi :

- 63 900 $ pour le gouvernement du Québec;
- 44 730 $ pour le promoteur;
- 19 170 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

❑ Près de 12 885 logements seront livrés au cours des prochaines années

En date du 31 janvier 2016, 11 385 logements sont en cours de réalisation, soit :

— 5 850 qui seront livrés prochainement, dont près de 2 000 dès 2016-2017;

— 5 535 autres en préparation.

En tenant compte des 1 500 nouvelles unités annoncées, ce sont donc 12 885 logements supplémentaires qui seront réalisés au cours des prochaines années.

TABLEAU B.17

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelles annonces	Total
Nombre de logements	5 850	5 535	1 500	12 885

❑ De nouvelles unités de Supplément au loyer pour 1 200 ménages

En plus des logements sociaux, communautaires et abordables, certains ménages peuvent bénéficier d'un soutien financier qui leur est attribué afin de réduire le coût de leur loyer.

À titre d'exemple, le programme Supplément au loyer permet à un ménage à faible revenu d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à un office d'habitation, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique, soit 25 % de son revenu admissible auquel s'ajoutent certaines charges.

Afin de faire bénéficier plus rapidement des ménages à une aide financière au logement, le budget 2015-2016 a annoncé un investissement de 123 millions de dollars afin d'accorder 5 800 unités du programme Supplément au loyer.

Ces unités sont accordées progressivement à raison de 1 000 unités en 2015-2016 et de 1 200 unités additionnelles par année pour les quatre années suivantes, pour un total de 5 800 nouvelles unités.

— Ainsi, 1 200 nouvelles unités seront accordées en 2016-2017 pour un coût de 5 millions de dollars.

— Ajoutées à celles accordées en 2015-2016, les 2 200 unités représentent un coût de 9 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.18

Nombre cumulatif de nouvelles unités accordées du programme Supplément au loyer et les investissements consacrés

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Années suivantes	Total
Nombre d'unités	1 000	2 200	3 400	4 600	5 800	—	5 800
Investissements (en M$)	4,0	9,0	14,0	20,0	25,0	51,0	123,0

3.8 Programme d'aide pour les aînés habitant certaines résidences non certifiées

Au cours des années 2011 et 2012, le gouvernement a resserré les critères de certification et revu les normes de fonctionnement des résidences privées pour aînés, en vue d'assurer une meilleure protection aux aînés habitant ces résidences et de leur offrir des services de qualité.

— L'obtention d'une certification (certificat de conformité) auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux est requise pour pouvoir exploiter une résidence privée pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

— Cette certification est également requise pour permettre aux aînés (âgés de 70 ans ou plus) habitant ces résidences de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD), applicable aux résidents de résidences privées pour aînés.

À ce jour, la très vaste majorité des résidences privées sont certifiées et les aînés habitant ces résidences bénéficient du CMD applicable aux résidents de résidences privées pour aînés.

Or, bien que le gouvernement ait accordé aux propriétaires de résidences des délais suffisants pour se conformer au rehaussement des exigences de certification, certaines résidences ne sont toujours pas certifiées.

Il s'ensuit que les aînés qui habitent ou qui souhaitent habiter ces résidences non certifiées n'auront plus droit, à compter du 1er avril 2016, au CMD applicable aux résidents de résidences privées pour aînés. Ils pourront cependant se prévaloir du CMD applicable aux aînés habitant des immeubles d'appartements dont le niveau d'aide est moindre[5].

❑ Annonce d'un programme compensatoire destiné aux aînés habitant présentement ces résidences

Pour les aînés habitant présentement ces résidences non certifiées (en date de cette annonce), le gouvernement annonce l'ajout d'un volet au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, qui leur permettra de demeurer dans leur résidence actuelle et de conserver le niveau d'aide que leur procure le CMD présentement (CMD pour les résidents de résidences privées pour aînés).

Les personnes visées par la mesure de compensation recevront ainsi une aide composée à la fois d'un montant provenant du CMD applicable aux immeubles d'appartements et d'une compensation financière correspondant à l'écart entre :

— le montant du CMD dont elles bénéficient présentement;

— et le montant du CMD applicable aux résidents d'immeubles d'appartements.

---

[5] Par ailleurs, ils pourront également demander le CMD sur certains services admissibles, non compris dans leur loyer (services à la carte), à l'instar des résidents de résidences privées pour aînés et des propriétaires de résidences privées.

❑ Envisager la certification

Par ailleurs, les propriétaires de ces résidences non certifiées sont invités à entreprendre la démarche menant à la certification à titre de résidences privées pour aînés. Durant la durée de cette démarche, l'ensemble de leur clientèle admissible bénéficiera du CMD applicable aux résidents de résidences privées pour aînés.

Si au terme de cette démarche, les propriétaires n'obtiennent pas la certification, leur clientèle qui reçoit actuellement un montant de CMD applicable aux résidences privées pour aînés pourra alors se prévaloir de ce programme et préserver le niveau d'aide qu'elle reçoit présentement.

Toutefois, les nouveaux clients de ces résidences, en date du jour suivant la date du discours sur le budget, ne seront pas admissibles à ce programme. Ils auront droit uniquement au CMD applicable aux immeubles d'appartements.

❑ Administration du programme et implications financières

La mesure constituera un nouveau volet du programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, annoncé à l'occasion du budget 2008-2009. Elle sera financée à même le fonds relatif à l'administration fiscale et sa gestion sera confiée à Revenu Québec.

La mesure entrera en vigueur à compter du 1er avril 2016.

3.9 Aide au milieu autochtone

Afin d'adapter les services de santé, psychosocial et sociojudiciaire aux besoins des Autochtones, des efforts importants ont été déployés par le gouvernement. Beaucoup reste à faire et le gouvernement est désireux de supporter davantage financièrement tous les acteurs, publics et communautaires, qui œuvrent en milieu autochtone.

De plus, les conditions d'habitation difficiles de certaines communautés autochtones nécessitent l'appui du gouvernement.

❑ Aide aux Autochtones en milieu urbain

La population autochtone habitant à l'extérieur des communautés s'accroît à un rythme soutenu. Cette migration crée certains enjeux, entre autres, en matière d'inclusion.

Le gouvernement entend soutenir les organismes qui rendent des services directs à cette clientèle souvent en situation de vulnérabilité, et ce, afin de renforcer les services de première ligne dans les domaines psychosocial, sociojudiciaire et de la santé.

Au Québec, il existe dix centres d'amitié autochtones dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des Autochtones en milieu urbain. D'autres organismes de services sont également présents sur le terrain afin de soutenir les Autochtones en milieu urbain, par exemple, les refuges et les centres de jour.

Le présent budget prévoit donc une contribution financière de 5 millions de dollars pour les cinq prochaines années afin de mieux répondre aux besoins de ces organismes. À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère du Conseil exécutif. Pour 2016-2017, la somme prévue sera pourvue à même le Fonds de suppléance.

De plus, 3,9 millions de dollars seront investis afin d'améliorer les infrastructures de ces organismes, ainsi que pour élargir leur présence dans les municipalités où les besoins le justifient.

Le Fonds d'initiatives autochtones II
Le Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II) a comme objectif de soutenir financièrement les Autochtones dans leur développement économique, social et communautaire. Ce fonds, dont la gestion relève du ministre responsable des Affaires autochtones, est constitué de cinq volets : développement économique, garantie de prêt, infrastructure communautaire, consultation et action communautaire. Ce dernier volet est une des sources de financement des organismes de soutien aux Autochtones en milieu urbain. Le FIA II couvre la période 2012-2017 et sa prochaine version sera révisée afin, entre autres, de répondre plus adéquatement aux besoins croissants des organismes communautaires.

❑ Améliorer l'accessibilité du système de justice

Certaines problématiques sociales en milieu autochtone ont été soulevées par le Protecteur du citoyen dans son rapport intitulé *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*[6] déposé en février 2016.

En raison de la complexité des problèmes sociaux observés, les instances gouvernementales ainsi que le milieu autochtone lui-même ne suffisent pas à répondre aux besoins croissants en matière notamment d'administration de la justice dans certaines collectivités.

Par ailleurs, un des problèmes soulevés par le Protecteur du citoyen est la surpopulation carcérale dans les communautés inuites, laquelle est causée principalement par la distance qui sépare les services judiciaires de ces communautés. Cet éloignement relatif complexifie et ralentit la résolution des dossiers judiciaires.

Afin d'améliorer l'accessibilité à la justice en milieu autochtone, particulièrement pour la nation inuite, et de moderniser ses services, le gouvernement annonce un investissement de 5 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Ces crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Justice et permettront, notamment :

— d'accroître la fréquence de la Cour itinérante en milieux cri et inuit;

— d'augmenter l'offre de services sur les lieux des avocats de la défense et du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

— d'utiliser la visioconférence dans le cadre des procédures, ce qui favorisera les rencontres préparatoires entre les avocats et leurs clients.

Pour 2016-2017, la somme prévue sera pourvue à même le Fonds de suppléance.

Ces sommes s'ajouteront à la contribution de près de 7 millions de dollars de la Commission des services juridiques pour un total d'environ 12 millions de dollars sur cinq ans.

Ces actions répondent à plusieurs des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen.

---

6 PROTECTEUR DU CITOYEN, *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*, février 2016.

❑ Le gouvernement s'engage à compléter la rénovation des maisons de la communauté algonquine Kitcisakik

Kitcisakik est une petite communauté autochtone de 430 habitants, située en Abitibi-Témiscamingue, sur des terres publiques et sans statut de réserve. Cette communauté algonquine est aux prises avec des problématiques de logement importantes, notamment un surpeuplement et une détérioration des habitations existantes.

Le parc de logements de la communauté comprend 90 maisons, dont 35 ont déjà été rénovées grâce au Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik.

Afin d'améliorer les conditions d'habitation des membres de la communauté, le gouvernement s'engage à rénover l'ensemble des maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik. Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit un investissement de 2 millions de dollars sur cinq ans dans le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik. Les investissements permettront de rénover les 55 maisons restantes, ce qui permettra de combler les besoins en rénovation de l'ensemble de la communauté.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars par année pour la période 2016-2017 à 2020-2021 seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard de la Société d'habitation du Québec. Les sommes requises en 2016-2017 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. RÉPONDRE AUX ASPIRATIONS DES TRAVAILLEURS ET AUX BESOINS DES EMPLOYEURS

Le vieillissement démographique aura des effets sur le marché du travail au cours des prochaines années, alors que les travailleurs issus des générations du baby-boom quitteront en plus grand nombre leur emploi pour accéder à la retraite et qu'ils seront vraisemblablement remplacés par une relève moins nombreuse.

Les plus récentes prévisions démographiques laissent déjà entrevoir une diminution du bassin de main-d'œuvre potentielle au cours des prochaines années au Québec. Il importe donc d'agir sur les divers leviers afin que :

— les entreprises puissent trouver la main-d'œuvre nécessaire pour assurer leur croissance et maximiser ainsi le plein potentiel économique du Québec;

— les travailleurs puissent profiter d'emplois de qualité.

❑ Des initiatives de 310 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser une participation accrue au marché du travail

L'un de ces leviers consiste notamment à favoriser une participation accrue au marché du travail, ce qui permettra aux employeurs de disposer d'un plus grand bassin de travailleurs. À cette fin, le présent budget prévoit des investissements de 310 millions de dollars sur cinq ans, avec pour objectif d'accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et ainsi de maximiser le potentiel économique du Québec en attirant les investissements.

Les mesures prévues dans le cadre du budget 2016-2017 visent notamment à valoriser l'effort de travail, favoriser le maintien en emploi et développer l'employabilité des personnes aptes au travail.

TABLEAU B.19

Impact financier des mesures visant à répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Bonification des primes au travail	–41,9	–41,9	–41,9	–41,9	–41,9	–209,5
Bonification du bouclier fiscal	–8,6	–8,6	–8,6	–8,6	–8,6	–43,0
Favoriser la participation des travailleurs d'expérience au marché du travail	—	—	–13,2	–13,2	–13,2	–39,6
Favoriser la participation au programme Objectif emploi	—	−2,6	−2,6	−2,6	−2,6	−10,4
Favoriser le développement des compétences des jeunes par les entreprises d'insertion	–2,0	—	—	—	—	–2,0
Favoriser la rétention des étudiants étrangers	−0,9	−0,7	−0,4	—	—	−2,0
Encourager l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants	−4,0	—	—	—	—	−4,0
TOTAL	**–57,4**	**–53,8**	**–66,7**	**–66,3**	**–66,3**	**–310,5**

4.1 Bonification des primes au travail

❑ Encourager la participation de l'ensemble des Québécois au marché du travail

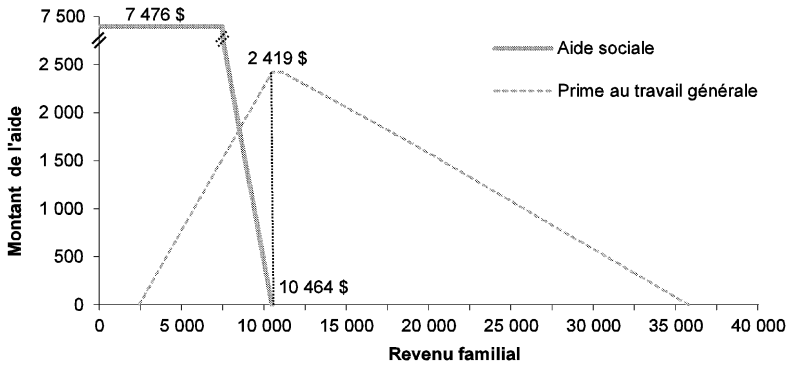
Le régime fiscal du Québec prévoit le versement de primes au travail pour les travailleurs à faible revenu. Ces primes ont pour objectifs de valoriser l'effort de travail et d'inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour participer au marché du travail.

Les primes au travail générale et adaptée sont conçues de telle sorte que les montants maximaux consentis sont atteints à un niveau de revenu à partir duquel un ménage n'a plus droit aux prestations d'aide financière de dernier recours. Afin de cibler les travailleurs à faible revenu, les primes au travail sont ensuite réduites.

Par exemple, une famille monoparentale avec un enfant verra sa prime au travail augmenter progressivement de 30 % à compter d'un revenu de travail de 2 400 $ pour atteindre un montant de 2 419 $ à un revenu de 10 464 $. Par la suite, le montant de la prime au travail sera réduit à un taux de 10 % jusqu'à un revenu de près de 36 000 $.

GRAPHIQUE B.2

Illustration de la complémentarité de la prime au travail générale et de l'aide sociale pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016
(en dollars)



❑ Des taux de majoration moindres pour les ménages sans enfants

Les primes au travail peuvent bénéficier autant aux ménages avec enfants qu'aux ménages sans enfants. Toutefois, le régime fiscal du Québec prévoit des taux de majoration du revenu de travail plus élevés pour les ménages avec enfants que pour ceux sans enfants.

— La prime au travail générale offre des taux de majoration de 7 % pour les ménages sans enfants, alors que ces taux atteignent 30 % pour les familles monoparentales et 25 % pour les couples avec enfants.

— Au total, les taux combinés de la prime au travail et de la prestation fiscale pour le revenu de travail du fédéral atteignent 27,5 % pour les ménages sans enfants, alors qu'ils sont de 33 % ou de 42 % pour les familles.

4.1.1 Une hausse des primes au travail pour les ménages sans enfants

Afin d'accroître l'incitation au travail pour les ménages sans enfants, le budget 2016-2017 prévoit une hausse des primes au travail générale et adaptée pour ces ménages.

Ainsi, le taux de majoration à l'égard des ménages sans enfants passera à compter de l'année 2016 :

— de 7 % à 9 % pour la prime au travail générale;

— de 9 % à 11 % pour la prime au travail adaptée.

La bonification des primes au travail cible les ménages sans enfants puisqu'ils ont des taux de majoration inférieurs à ceux des ménages avec enfants.

TABLEAU B.20

Taux de majoration de la prime au travail générale et de la prestation fiscale pour le revenu de travail – 2016
(en pourcentage)

	Avant budget 2016-2017			Après budget 2016-2017		
	Québec	Fédéral	Combiné	Québec	Fédéral	Combiné
Personnes seules	7,0	20,5	27,5	9,0	20,5	29,5
Couples sans enfants	7,0	20,5	27,5	9,0	20,5	29,5
Familles monoparentales	30,0	12,0	42,0	30,0	12,0	42,0
Couples avec enfants	25,0	8,0	33,0	25,0	8,0	33,0

❑ Prime au travail générale

Avec la bonification, une personne seule verra ainsi sa prime au travail générale maximale augmenter de 564,48 $ à 725,76 $, soit une bonification de 161,28 $. Pour un couple sans enfants, la prime maximale passera de 881,30 $ à 1 133,10 $, soit une hausse de 251,80 $.

TABLEAU B.21

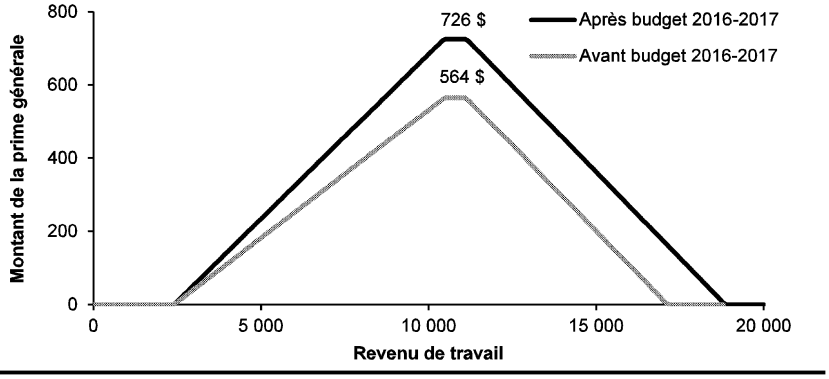
Prime au travail générale pour les ménages sans enfants – 2016
(en dollars, sauf indication contraire)

	Personnes seules		Couples sans enfants	
	Actuelle	Bonifiée	Actuelle	Bonifiée
Revenus de travail exclus	2 400	2 400	3 600	3 600
Taux de majoration	7 %	9 %	7 %	9 %
Montant maximal	564,48	725,76	881,30	1 133,10
Seuil de réduction	10 464	10 464	16 190	16 190
Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Seuil de sortie[1]	16 108,80	17 721,60	25 003,00	27 521,00

(1) Le seuil de sortie correspond au revenu total de la famille après application de la déduction pour les travailleurs.

GRAPHIQUE B.3

Illustration de la bonification de la prime au travail générale pour une personne seule – 2016
(en dollars)



❑ Prime au travail adaptée

La bonification fera en sorte qu'une personne seule ayant une contrainte sévère à l'emploi verra sa prime au travail adaptée maximale passer de 1 094,94 $ à 1 338,26 $, soit une hausse de 243,32 $. Dans le cas d'un couple sans enfants, la prime au travail adaptée maximale passera de 1 641,96 $ à 2 006,84 $, soit une augmentation de 364,88 $.

TABLEAU B.22

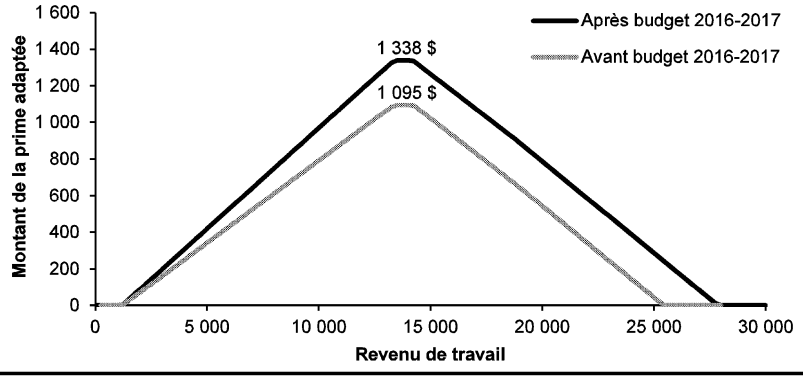
Prime au travail adaptée pour les ménages sans enfants – 2016
(en dollars, sauf indication contraire)

	Personnes seules		Couples sans enfants	
	Actuelle	Bonifiée	Actuelle	Bonifiée
Revenus de travail exclus	1 200	1 200	1 200	1 200
Taux de majoration	9 %	11 %	9 %	11 %
Montant maximal	1 094,94	1 338,26	1 641,96	2 006,84
Seuil de réduction	13 366	13 366	19 444	19 444
Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Seuil de sortie[1]	24 315,40	26 748,60	35 863,60	39 512,40

(1) Le seuil de sortie correspond au revenu total de la famille après application de la déduction pour les travailleurs.

GRAPHIQUE B.4

Illustration de la bonification de la prime au travail adaptée pour une personne seule ayant une contrainte sévère à l'emploi – 2016
(en dollars)



❑ Une bonification qui profitera à 326 000 ménages

La bonification des primes au travail générale et adaptée aura pour effet d'augmenter la prime au travail de tous les ménages sans enfants qui sont bénéficiaires de ces mesures, soit quelque 283 000 ménages sans enfants.

De plus, elle permettra à environ 43 000 ménages additionnels de pouvoir en bénéficier, portant ainsi à 326 000 le nombre total de ménages sans enfants bénéficiaires des primes au travail générale et adaptée.

❑ Une aide additionnelle de 42 millions de dollars par année

La hausse du taux de majoration leur procurera une aide fiscale additionnelle de 42 millions de dollars, ce qui portera les sommes versées au titre des primes au travail générale et adaptée à plus de 340 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.23

Impact financier de la bonification des primes au travail générale et adaptée
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Bonification des primes au travail pour les ménages sans enfants	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	–209,5

Revenu minimum garanti

Les changements économiques, sociaux et démographiques influencent le marché du travail. En réponse à ces changements et en ayant toujours comme objectif de favoriser l'accès au marché de l'emploi au plus grand nombre de citoyens, le gouvernement du Québec souhaite entreprendre l'évaluation des mécanismes liés aux principes d'un revenu minimum garanti dont la société québécoise pourrait s'inspirer pour le 21e siècle.

Afin de définir ce nouveau modèle, le gouvernement du Québec examinera les façons d'en arriver à une simplification, une plus grande transparence et un allègement administratif dans les différents transferts destinés aux personnes et aux familles au Québec. C'est dans cette optique que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances annonceront la création d'un comité d'experts pour réaliser cette première évaluation. Cette démarche vise à explorer de nouvelles approches visant à lutter encore plus efficacement contre la pauvreté, favoriser l'inclusion sociale et tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti.

4.1.2 Faciliter le versement par anticipation des primes au travail pour les prestataires des programmes d'assistance sociale

Des primes au travail sont habituellement réclamées au terme de l'année d'imposition lors de la production de la déclaration de revenus. L'aide fiscale est versée au ménage plusieurs mois après que l'effort de travail a été réalisé.

Le régime fiscal permet qu'un individu, sous certaines conditions, demande des versements par anticipation des primes au travail auprès de Revenu Québec. Cependant, très peu de bénéficiaires s'en prévalent.

Afin que les primes au travail puissent être versées plus rapidement aux travailleurs à faible revenu, le budget 2016-2017 prévoit modifier le traitement des primes au travail de manière à ce qu'elles puissent être versées par anticipation chaque mois pour la clientèle des programmes d'assistance sociale, soit les programmes d'aide financière de dernier recours et le programme Objectif emploi.

Les primes au travail seront versées de manière à rapprocher le moment du versement de l'aide fiscale du moment où l'effort de travail est réalisé.

— Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale utilisera les informations mensuelles recueillies sur les revenus de travail de sa clientèle et calculera le montant de versement par anticipation des primes au travail générale ou adaptée.

— Revenu Québec versera par anticipation les primes au travail sur demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et en fonction du calcul effectué par ce dernier.

Ce procédé facilitera le versement par anticipation des primes au travail et favorisera l'incitation au travail pour les prestataires des programmes d'assistance sociale.

4.2 Bonification du bouclier fiscal

À l'occasion du budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé la mise en place dès le 1er janvier 2016 d'un bouclier fiscal visant à protéger les travailleurs contre la perte de certains transferts sociofiscaux résultant d'une augmentation de revenus attribuable à un effort de travail additionnel.

Le bouclier fiscal rend l'effort de travail plus attrayant en permettant aux ménages de conserver une part plus importante de la hausse de leurs revenus de travail.

Afin de rendre cette mesure plus attrayante et d'en étendre la portée à davantage de travailleurs à faible ou à moyen revenu, le budget 2016-2017 prévoit que le plafond annuel admissible de 2 500 $ par travailleur sera rehaussé de 500 $ (1 000 $ pour un couple), et ce, dès l'année d'imposition 2016.

— Pour chaque travailleur, le plafond annuel admissible passera de 2 500 $ à 3 000 $, soit un maximum de 6 000 $ pour un couple.

❑ Illustration pour un couple ayant un enfant

Un couple ayant un enfant fréquentant un service de garde non subventionné et dont les revenus de travail passeraient de 40 000 $ à 46 000 $ en 2016 bénéficiera d'une compensation de 720 $, soit une bonification de 165 $ du bouclier fiscal.

TABLEAU B.24

Bonification du bouclier fiscal pour un couple(1) dont les revenus de travail passeraient de 40 000 $ à 46 000 $ – 2016
(en dollars)

	Avec le bouclier actuel	Avec le bouclier bonifié	Gain additionnel
Hausse des revenus de travail	**6 000**	**6 000**	**—**
Pertes à l'égard de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	−960	−960	—
Protection du bouclier fiscal			
– Compensation liée à la prime au travail	375	450	75
– Compensation liée au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	180	270	90
EFFET DU BOUCLIER FISCAL	**555**	**720**	**165**

(1) Couple ayant un enfant de 3 ans fréquentant un service de garde non subventionné et deux revenus égaux.

Le bouclier fiscal

En vigueur depuis le 1er janvier 2016, ce crédit d'impôt remboursable permet de compenser en partie la perte des transferts sociofiscaux liés à la prime au travail et au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, à la suite d'une hausse des revenus de travail[1].

Le bouclier fiscal est déterminé en recalculant ces deux crédits sociofiscaux en fonction d'un revenu familial réduit d'un montant équivalant à 75 % du moindre des montants suivants, soit :

- la hausse du revenu de travail;
- la hausse du revenu familial net du ménage;
- un montant de 3 000 $ par travailleur (montant maximal de 6 000 $ pour un couple).

En diminuant le revenu familial net, il en résulte ainsi une réduction des transferts sociofiscaux moins importante.

Le bouclier fiscal ne s'applique pas à la contribution additionnelle pour la garde d'enfants

Le bouclier fiscal ne s'applique pas à l'égard de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants, celle-ci étant déterminée à partir d'un revenu qui diffère de celui servant à l'établissement du taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Une contribution additionnelle déterminée à partir du revenu de l'année précédente

La contribution additionnelle est établie à partir du revenu net de l'année précédente afin qu'elle puisse être prise en compte dans la fiscalité fédérale pour la même année d'imposition que la contribution additionnelle.

- Pour l'année 2015, la contribution additionnelle sera calculée en fonction du revenu familial de 2014.
- Sans une telle approche, un ménage ne pourrait réclamer au fédéral les frais de garde provenant de la contribution additionnelle payée à l'égard de l'année 2015 dans sa déclaration de revenus fédérale de 2015.

Puisque la contribution additionnelle est calculée sur le revenu de l'année précédente, une hausse du revenu pour l'année en cours n'a aucun impact immédiat sur la contribution additionnelle. Cet impact se répercutera uniquement l'année suivante si l'enfant fréquente toujours un service de garde à contribution réduite.

Quant au taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est établi à partir du revenu de l'année en cours qui figurera dans la déclaration de revenus. Le bouclier fiscal viendra donc atténuer l'impact possible de la hausse du revenu sur le taux du crédit d'impôt.

1 Soit les revenus d'emploi ainsi que les revenus nets d'entreprises.

❑ Un gain additionnel de 9 millions de dollars pour 239 000 ménages

La bonification du bouclier fiscal permettra d'accroître l'aide fiscale de quelque 227 000 bénéficiaires déjà prévus et d'offrir de l'aide à 12 000 nouveaux ménages.

Cette bonification portera de 52 millions de dollars à 61 millions de dollars la compensation globale du bouclier fiscal consentie annuellement aux ménages québécois, soit 9 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu lors de l'annonce de la mesure au budget 2015-2016.

TABLEAU B.25

Impact financier de l'augmentation du plafond annuel admissible au bouclier fiscal
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Compensation liée à la prime au travail	−8,0	−8,0	−8,0	−8,0	−8,0	−40,0
Compensation liée au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−3,0
BONIFICATION DU BOUCLIER FISCAL	**−8,6**	**−8,6**	**−8,6**	**−8,6**	**−8,6**	**−43,0**

4.3 Favoriser la participation des travailleurs d'expérience au marché du travail

Le vieillissement de la population aura des effets significatifs sur le bassin de main-d'œuvre disponible. Pour maintenir et attirer plus de travailleurs d'expérience sur le marché du travail, le gouvernement a annoncé à l'occasion du budget 2011-2012 la mise en place du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter de 2012.

Ce crédit d'impôt permet d'éliminer l'impôt du Québec à payer sur une tranche de revenu de travail excédant 5 000 $.

Les modifications à l'occasion du budget 2015-2016

Des modifications importantes ont été apportées à cette mesure à l'occasion du budget 2015-2016, soit :

- une diminution graduelle de l'âge d'admissibilité de 65 ans à 63 ans d'ici 2017;
- une hausse annuelle de 2 000 $ de la tranche de revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt, qui atteindra 10 000 $ en 2018;
- une réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu afin de cibler davantage les travailleurs à faible ou à moyen revenu.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016.

❑ Réduction à 62 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Les statistiques sur le marché de l'emploi font état d'un plus faible taux d'emploi des personnes âgées au Québec, comparativement au reste du Canada. Par ailleurs, l'âge moyen de la prise de la retraite s'établissait à 62 ans au Québec en 2014, comparativement à 63 ans pour l'ensemble du pays.

Il est donc primordial de poursuivre les efforts déployés au cours des dernières années pour inciter ce bassin de travailleurs à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer le plus longtemps possible.

À cette fin, le gouvernement entend étendre ce crédit d'impôt à un plus grand nombre de travailleurs susceptibles de s'en prévaloir.

Ainsi, à compter de 2018, les travailleurs âgés de 62 ans seront admissibles au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et pourront bénéficier de l'allègement fiscal que procure cette mesure sur des revenus de travail excédentaires annuels de 4 000 $.

La baisse à 62 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt renforce l'incitation à demeurer sur le marché du travail, soit au moment où la décision de prendre sa retraite est généralement prise.

TABLEAU B.26

Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, selon l'âge et l'année d'imposition
(en dollars)

		Bonification graduelle		
	2015	**2016**	**2017**	**2018**
62 ans	**—**	**—**	**—**	**4 000**
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000

Un travailleur âgé de 62 ans pourra donc se prévaloir en 2018 d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 602 $.

TABLEAU B.27

Illustration du gain fiscal pour un travailleur âgé de 62 ans – 2018
(en dollars)

Revenu de travail	**Avant budget**	**Après budget**	**Gain fiscal**
5 000[1]	—	—	**—**
10 000[1]	—	—	**—**
20 000	—	324	**324**
30 000	—	602	**602**
40 000	—	346	**346**
50 000	—	—	**—**
75 000	—	—	**—**

(1) À ce niveau de revenu, le contribuable ne bénéficie pas de l'aide fiscale puisque ce revenu est non imposable.

❑ Une mesure qui bénéficiera à 29 000 travailleurs additionnels

Cette mesure procurera une économie annuelle de 13 millions de dollars à compter de 2018. Elle permettra à quelque 29 000 travailleurs additionnels de bénéficier de l'élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et de demeurer ainsi actifs plus longtemps sur le marché du travail. Au total, c'est près de 232 000 travailleurs qui pourront s'en prévaloir.

TABLEAU B.28

Impact financier de la diminution de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Admissibilité des travailleurs de 62 ans	—	—	−13,2	−13,2	−13,2	−39,6

4.4 Favoriser la participation au programme Objectif emploi

4.4.1 Majoration de l'allocation de participation aux activités d'intégration au marché du travail

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place le programme Objectif emploi, et ce, afin de favoriser l'intégration au marché du travail des personnes aptes au travail qui effectuent pour la première fois une demande d'admission au programme d'aide sociale.

Rappel du programme Objectif emploi

Le programme Objectif emploi qui sera prochainement mis en place prévoit un accompagnement intensif et individualisé pour faciliter l'intégration en emploi des premiers demandeurs d'aide sociale. Il versera une prestation de base équivalente à celle du programme d'aide sociale.

En plus d'une prestation de base, le programme offrira une aide financière sous forme d'allocations de participation qui variera selon la démarche poursuivie :

- une allocation de recherche active d'emploi de 130 $ par mois;
- une allocation de développement des habiletés sociales de 130 $ par mois;
- une allocation de développement des compétences de 250 $ par mois par adulte ou de 380 $ par mois pour un adulte responsable d'une famille monoparentale.

En contrepartie, une obligation de participation sera instaurée pour faciliter l'intégration sur le marché du travail.

❑ Une majoration des allocations

Pour favoriser l'implication active des participants aux activités prévues dans leur plan d'intégration, le budget 2016-2017 prévoit une majoration des allocations mensuelles de participation du programme Objectif emploi, soit :

— de 130 $ à 165 $ (+35 $) pour la recherche active d'emploi;

— de 130 $ à 165 $ (+35 $) pour le développement des habiletés sociales;

— de 250 $ à 260 $ par adulte ou de 380 $ à 390 $ pour un adulte responsable d'une famille monoparentale (+10 $) pour le développement des compétences.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,2 millions de dollars par année seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les exercices financiers 2017-2018 et les suivants.

4.4.2 Instauration d'un supplément de revenus pour la participation au marché du travail

À l'instar des programmes d'aide financière de dernier recours, le programme Objectif emploi prévoit que les premiers dollars de revenus de travail déclarés par les participants seront exclus dans le calcul de la prestation de base de la même façon que pour le programme d'aide sociale, soit :

— de 200 $ par mois pour un ménage composé d'un adulte;

— de 300 $ par mois pour un ménage composé de deux adultes.

Au-delà de ces revenus de travail permis, la prestation sera réduite dollar pour dollar des revenus de travail excédentaires.

Pour accroître la participation de la clientèle au marché du travail, le budget 2016-2017 prévoit mettre en place un supplément à l'égard des revenus de travail dépassant les niveaux de travail permis aux fins du calcul de la prestation de base.

Ce supplément équivaudra à 20 % des revenus de travail qui excéderont les exclusions de base.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars par année seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les exercices financiers 2017-2018 et les suivants.

Exemple de la supplémentation

Un adulte seul réalise un revenu de travail net de 300 $ au cours d'un mois.

Puisque les 200 premiers dollars sont exclus du calcul de la prestation de base, celle-ci serait réduite de 100 $; la prestation de base s'élèverait donc à 523 $, soit 623 $ − 100 $.

Avec cette mesure, le prestataire se verra attribuer un supplément correspondant à 20 % des revenus de travail qui excèdent les exclusions de base. Ainsi, le prestataire recevra un supplément de 20 $, soit 20 % X (300 $ − 200 $).

Ce montant sera versé de façon indépendante de la prestation d'Objectif emploi.

TABLEAU B.29

Impact financier pour favoriser la participation au programme Objectif emploi
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Majoration de l'allocation de participation aux activités d'intégration au marché du travail	—	−2,2	−2,2	−2,2	−2,2	−8,8
Instauration d'un supplément de revenus pour la participation au marché du travail	—	−0,4	−0,4	−0,4	−0,4	−1,6
TOTAL	**—**	**−2,6**	**−2,6**	**−2,6**	**−2,6**	**−10,4**

4.5 Favoriser le développement des compétences des jeunes par les entreprises d'insertion

Le Volet entreprises d'insertion du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale permet d'accorder une subvention à des entreprises d'insertion pour défrayer le salaire et les avantages sociaux des participants qu'elles embauchent pour une durée limitée de six mois.

— Cette aide budgétaire est versée à l'égard des personnes éprouvant des difficultés socioprofessionnelles importantes les empêchant d'intégrer le marché du travail à court ou moyen terme.

— Au cours de leur parcours en entreprise d'insertion, les personnes sont embauchées comme salariées et bénéficient d'un encadrement soutenu visant le développement des compétences et connaissances professionnelles ainsi que l'amélioration de leurs comportements et attitudes.

Le budget 2016-2017 prévoit la mise en place de nouveaux projets pilotes de développement des compétences de base en priorité pour des jeunes sortant des centres jeunesse qui seront pris en charge plus rapidement par les entreprises d'insertion pour une période limitée.

— Les projets pilotes offriront une prise en charge de 12 semaines et s'adresseront à 200 participants qui ont le plus de chances de réussir un parcours d'insertion.

— L'entreprise d'insertion aura la responsabilité de faire un suivi auprès des jeunes après la période d'embauche, notamment en accompagnant les jeunes dans leur recherche d'emploi.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'exercice financier 2016-2017. Les sommes requises seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Entreprises d'insertion

Les entreprises d'insertion sont des organismes communautaires ou des entreprises d'économie sociale. Dotées d'une mission d'insertion sociale, elles répondent à des besoins de formation et d'accompagnement auprès de personnes exclues de l'activité sociale et économique.

Comme toute entreprise, elles gèrent des ressources humaines, matérielles et financières et commercialisent les biens ou services qu'elles produisent selon les normes de qualité de leur secteur d'activité.

Les entreprises d'insertion comptent plus de 1 000 employés permanents au Québec qui accompagnent 3 000 personnes chaque année. Ces entreprises produisent ou vendent plus de 300 catégories de biens ou services et opèrent principalement dans les secteurs suivants :

- alimentation, commerce de détail, culture;
- manufacturier : bois, métal, informatique, vêtements;
- services : entretien ménager, imprimerie, récupération et tourisme.

4.6 Améliorer la coopération avec le gouvernement fédéral pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants

Afin de faire face aux défis démographiques, le gouvernement du Québec s'est fixé trois objectifs, soit :

— d'accroître l'incitation au travail;

— d'améliorer l'adéquation entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins du marché du travail;

— d'assurer une meilleure intégration sur le marché du travail des nouveaux arrivants et des membres des communautés visibles.

En vue de réaliser ces objectifs, le gouvernement du Québec souhaite se prévaloir des dispositions de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) permettant d'élargir l'admissibilité aux mesures actives d'emploi, notamment pour les personnes immigrantes et les chômeurs de longue durée. Les fonds provenant de l'EDMT permettront notamment :

— le rehaussement des budgets consentis au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi;

— l'augmentation du financement pour le Carrefour de l'emploi et de la formation qui accompagne les jeunes chômeurs pour une insertion plus rapide au marché du travail.

À cette fin, le gouvernement du Québec entreprendra des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'en venir à une entente visant à recourir aux fonds disponibles issus de l'EDMT pour accroître le financement de programmes visant les personnes immigrantes et les chômeurs de longue durée.

4.7 Favoriser la rétention des étudiants étrangers

Dans le contexte des changements démographiques, l'immigration est appelée à jouer un rôle encore plus important pour enrichir notre société et améliorer la performance du marché du travail.

Afin de favoriser la rétention des étudiants étrangers et d'encourager l'entrepreneuriat, notamment chez les personnes immigrantes, le budget 2016-2017 prévoit 2,0 millions de dollars pour appuyer deux initiatives innovantes issues du milieu, soit :

— l'appui à Montréal International pour un projet de rétention des étudiants étrangers;

— un soutien au programme entrePrism de HEC Montréal visant à favoriser l'entrepreneuriat chez les personnes immigrantes.

TABLEAU B.30

Impact financier des mesures pour appuyer la rétention des étudiants étrangers et encourager le dynamisme entrepreneurial
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Appui à Montréal International	−0,7	−0,5	−0,4	−1,6
Soutien au programme entrePrism de HEC Montréal	−0,2	−0,2	—	−0,4
TOTAL	**−0,9**	**−0,7**	**−0,4**	**−2,0**

❑ Appui à Montréal International pour un projet de rétention des étudiants étrangers

Le nombre d'étudiants internationaux est en augmentation constante depuis plusieurs années. Le Québec souhaite qu'un grand nombre de ces étudiants décident de s'établir et de travailler au Québec après leurs études.

Toutefois, à peine le quart des étudiants étrangers déposent une demande de certificat de sélection du Québec afin d'immigrer au Québec.

Cette situation s'expliquerait notamment par le fait que certains étudiants étrangers ne sont pas suffisamment informés des processus menant à l'obtention d'un statut de résident permanent.

Pour contribuer à remédier à cette situation, le budget 2016-2017 prévoit le lancement d'un projet de rétention des étudiants étrangers au Québec.

Le projet, qui sera sous la responsabilité de Montréal International, permettra d'améliorer l'offre de services aux étudiants étrangers dans le but d'accroître le nombre de demandes de certificat de sélection du Québec déposées annuellement.

Le financement permettra également de faire la promotion de la résidence permanente et de mettre en œuvre les meilleures pratiques internationales en cette matière.

Pour la réalisation de cette initiative, des crédits additionnels de 0,7 million de dollars en 2016-2017, de 0,5 million de dollars en 2017-2018 et de 0,4 million de dollars en 2018-2019 seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Soutien au programme entrePrism de HEC Montréal

En plus de constituer une source de création de richesse, l'entrepreneuriat peut faciliter l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise et valoriser les compétences acquises dans leur pays d'origine. À cet égard, HEC Montréal constate une très forte demande d'accompagnement entrepreneurial de la part des personnes immigrantes installées au Québec.

Bien que l'écosystème entrepreneurial québécois soit très diversifié, il existe peu de programmes d'accompagnement adaptés aux entrepreneurs issus des communautés culturelles.

Afin de combler les besoins relatifs à ce type d'accompagnement, le budget 2016-2017 prévoit un soutien de 0,4 million de dollars sur deux ans au programme entrePrism de HEC Montréal.

Ce programme vise particulièrement à :

— accompagner des entrepreneurs, notamment issus de l'immigration et des communautés ethniques, dans le démarrage d'entreprises ou dans la croissance de leurs activités d'entreprises;

— développer de nouveaux outils à partir des travaux de recherche portant sur l'entrepreneuriat comme moyen d'intégrer les nouveaux arrivants.

Le soutien du gouvernement du Québec viendra s'ajouter à la somme de 2,5 millions de dollars prévue entre 2015 et 2020 provenant de la Fondation Mirella et Lino Saputo.

Des crédits additionnels de 0,4 million de dollars, soit 0,2 million de dollars par année au cours des deux prochaines années, seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour financer ce programme de HEC Montréal. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

4.8 Encourager l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants

La langue de travail au Québec est le français. Dans ce contexte, le gouvernement accorde une grande importance à l'apprentissage et à l'utilisation du français par les personnes immigrantes, notamment en leur offrant des services de francisation.

— En 2014-2015, plus de 26 000 personnes ont participé à des cours de francisation.

Le gouvernement veut promouvoir le rôle du français comme langue d'intégration et de cohésion sociale afin de favoriser la participation à la vie collective des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, en plus d'assurer la vitalité de la langue commune de la société québécoise.

À cet égard, le gouvernement annonce le déploiement d'une campagne de promotion visant à valoriser l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants, ainsi qu'une augmentation de l'offre de service en francisation centrée sur leurs besoins. Ces actions se traduiront notamment par :

— une augmentation de la prestation de services de francisation;

— la promotion de l'accès à l'offre de services gouvernementale en francisation et l'inscription au cours de français;

— la promotion de la francisation auprès des personnes immigrantes, des entreprises ainsi que des régions;

— la mise en valeur des services de francisation sur le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

À cette fin, des crédits supplémentaires de 4 millions de dollars en 2016-2017 seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

5. ACCÉLÉRER L'INNOVATION ET L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

Pour que les entreprises québécoises soient en mesure de prendre leur place sur des marchés extérieurs concurrentiels, elles se doivent d'être innovantes et d'intégrer les nouvelles technologies. De plus, en favorisant la commercialisation des innovations développées ici, le Québec bénéficiera d'importantes retombées sur le plan économique.

❑ Un soutien de près de 850 M$ pour accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier

Le Plan économique prévoit des initiatives totalisant près de 850 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir les entreprises du secteur manufacturier dans leur processus d'innovation, soit :

— l'utilisation de l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles;

— la mise en place d'une réduction d'impôt pour sociétés innovantes pour appuyer la commercialisation des innovations développées par les entreprises québécoises;

— l'instauration du crédit d'impôt remboursable RénoVert pour encourager la rénovation écoresponsable.

Ces nouvelles mesures représentent un soutien à l'innovation et à l'investissement qui est complémentaire aux mesures actuellement accessibles aux entreprises, dont une aide à la recherche et développement (R-D) parmi les plus généreuses au monde et d'importantes mesures d'appui à l'investissement.

TABLEAU B.31

Impact financier des mesures pour accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles	—	−42,0	−84,0	−169,0	−244,0	−539,0
Réduction d'impôt pour sociétés innovantes : soutien à la commercialisation d'une propriété intellectuelle québécoise	−2,7	−16,6	−30,3	−38,5	−47,1	−135,2
Encourager la rénovation écoresponsable : création de RénoVert	−130,3	−43,4	—	—	—	−173,7
TOTAL	**−133,0**	**−102,0**	**−114,3**	**−207,5**	**−291,1**	**−847,9**

Investissement Québec, le bras financier du gouvernement

Investissement Québec contribue au développement économique du Québec

Pour soutenir le développement des entreprises, le gouvernement agit notamment par l'intermédiaire de son bras financier Investissement Québec.

Les interventions financières d'Investissement Québec auprès des entreprises peuvent prendre notamment la forme de contributions financières non remboursables, de prêts, de garanties de prêt et de prises de participation, et ce, à même ses fonds propres ou à titre de mandataire pour le compte du gouvernement.

Interventions réalisées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2015, les interventions financières réalisées par Investissement Québec ont totalisé près de 3,7 milliards de dollars, soit :

- près de 1,2 milliard de dollars pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015;
- plus de 2,5 milliards de dollars pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015.

Ces interventions financières ont permis de soutenir des projets d'une valeur de près de 14,4 milliards de dollars qui contribueront à la création ou au soutien de plus de 20 000 emplois.

Interventions financières par l'intermédiaire d'Investissement Québec – 1er avril 2014 au 31 décembre 2015

	Interventions		Projets[1]	Emplois[1]
	Nombre	Valeur (M$)	Valeur (M$)	Nombre
1er avril 2014 au 31 mars 2015[2]	1 363	1 162	7 849	11 563
1er avril 2015 au 31 décembre 2015[3]	1 019	2 504	6 516	8 531
TOTAL	**2 382**	**3 666**	**14 365**	**20 094**

(1) La réalisation des projets et la création des emplois s'étalent sur une période de trois ans, et au soutien des emplois, sur une période maximale de deux ans.
(2) Ces données incluent les participations qui ont été prises au Fonds du développement économique (FDE), dans le secteur des mines et des hydrocarbures, avant la mise en place du fonds Capital Mines Hydrocarbures (CMH). Par ailleurs, est exclue de ces données la valeur de financement des participations du gouvernement par l'entremise du FDE à la capitalisation de fonds d'investissement.
(3) Ces données incluent les interventions réalisées dans le cadre du fonds CMH, instauré en cours d'exercice financier.
Sources : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Investissement Québec.

Investissement Québec, le bras financier du gouvernement (suite)

Des interventions financières en soutien à tous les secteurs de l'économie

Les interventions financières d'Investissement Québec et du gouvernement ont pour mission de contribuer au développement économique de tous les secteurs et de toutes les régions du Québec. Parmi ses récentes interventions, notons :

- 32,4 millions de dollars pour permettre à Agropur de poursuivre sa trajectoire de croissance et de consolider sa position parmi les plus importants transformateurs nord-américains de produits laitiers;
- 10 millions de dollars dans CTI Sciences de la Vie II, un fonds de capital de risque d'une capitalisation totale de 150 à 200 millions de dollars consacré aux entreprises du domaine des sciences de la vie;
- 15 millions de dollars afin de réaliser des investissements en collaboration avec des entreprises québécoises de l'industrie du jeu vidéo;
- 16 millions de dollars afin d'appuyer la réalisation au Québec, en partenariat avec PSA Peugeot Citroën, Exagon Motors et IndusTech, une filiale d'Hydro-Québec, d'une initiative innovante de recherche et développement visant le partage d'expertise dans le domaine des composants pour véhicules électriques haute performance;
- 2,4 millions de dollars à Cinesite pour la création d'un centre de production de films d'animation, et une garantie de prêt de 19,6 millions de dollars à l'entreprise afin de soutenir le financement de ses trois premiers films. Ce projet créera 500 emplois à Montréal.

5.1 Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles

Les entreprises des secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles font face à une compétition importante, notamment sur les marchés extérieurs. L'intégration des meilleures technologies disponibles est donc un élément essentiel pour assurer leur croissance.

Un des obstacles à l'investissement est souvent le manque de liquidités des entreprises. Ainsi, afin d'accélérer les investissements structurants dans ces secteurs de l'économie québécoise, le gouvernement annonce la mise en place d'un rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans les entreprises.

Cette mesure consistera en l'octroi aux projets admissibles d'un rabais d'électricité maximal de 20 % pour une durée de quatre ans qui permettra un remboursement équivalant à 40 % des investissements admissibles effectués.

— Le rabais sera accordé aux détenteurs du tarif de grande puissance (tarif L) attribué par la Régie de l'énergie.

L'incitatif mis en œuvre visera près de 150 des plus grandes entreprises québécoises, contribuant ainsi fortement à l'économie du Québec.

— Ces entreprises représentent 25 % de l'emploi et près de 40 % de l'investissement annuel du secteur manufacturier québécois.

— Ces entreprises couvrent plus de 15 secteurs d'activité, notamment la première transformation des métaux, la fabrication d'aliments, la fabrication du papier et la fabrication de produits chimiques.

Principaux secteurs visés par le rabais tarifaire

- Élevage et aquaculture
- Foresterie et exploitation forestière
- Extraction minière et exploitation en carrière
- Fabrication d'aliments
- Fabrication de boissons et de produits du tabac
- Usines de textiles
- Fabrication de produits en bois
- Fabrication du papier
- Impression et activités connexes de soutien
- Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- Fabrication de produits chimiques
- Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc
- Fabrication de produits minéraux non métalliques
- Première transformation des métaux
- Fabrication de produits métalliques
- Fabrication de machines
- Fabrication de produits informatiques et électroniques
- Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
- Fabrication de matériel de transport
- Commerce de gros

Au total, il est prévu que cette mesure entraînera des investissements pouvant atteindre 2,6 milliards de dollars d'ici 2021.

— Cela correspondra à un allègement total de 1,0 milliard de dollars pour les entreprises qui investissent, dont 539 millions de dollars sur la période 2016-2017 à 2020-2021.

TABLEAU B.32

Investissements potentiels et impact financier associé au rabais d'électricité
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Investissements potentiels associés au rabais d'électricité	357	487	845	812	97	2 598
Impact financier du rabais d'électricité	—	−42	−84	−169	−244	−539

❑ Une bonification pour inciter à la réduction des gaz à effet de serre

Afin d'inciter les entreprises à poursuivre leurs efforts visant l'efficacité énergétique, un rabais additionnel sera accordé aux projets d'investissements qui généreront des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

— Ces réductions contribueront à l'atteinte de la cible de 37,5 % en 2030 que le Québec s'est fixée.

Ce rabais additionnel, équivalant à un maximum de 10 % des investissements :

— permettra d'atteindre un remboursement équivalant à 50 % des investissements pour les entreprises qui réduisent de 20 % leurs émissions de GES;

— sera un incitatif pour les entreprises à réaliser des projets structurants pour réduire leur empreinte carbone.

Le rabais additionnel sera versé à la dernière année du rabais d'électricité, soit une fois la réduction de GES constatée.

❑ Principaux paramètres du rabais d'électricité

Le nouveau rabais d'électricité vise notamment les projets permettant :

— la conversion des chaînes de production afin d'adapter des produits existants aux demandes du marché;

— l'amélioration de la productivité ou de l'efficacité énergétique par la modernisation des procédés de fonctionnement.

Afin d'être admissibles au rabais d'électricité, les projets des entreprises devront atteindre un seuil minimal d'investissement, qui correspond au moindre entre :

— 40 % du coût annuel d'électricité;

— 40 millions de dollars d'investissement.

Les investissements annuels requis pour le maintien des actifs ne seront pas admissibles à cette mesure.

L'ensemble des modalités du rabais d'électricité sera annoncé ultérieurement par le ministre des Finances.

Principales modalités du rabais d'électricité
Pour bénéficier du rabais d'électricité, les projets devront notamment répondre aux conditions suivantes : – obtenir l'autorisation du ministère des Finances concernant un plan d'investissement; – démontrer le potentiel d'amélioration de productivité du projet; – démontrer la faisabilité technique et financière du projet; – faire la preuve de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le cas échéant. Le plan d'investissement devra présenter de manière détaillée : – la nature des investissements prévus (excluant le maintien d'actifs); – un échéancier des investissements. Les modalités du programme et des informations requises pour une demande d'adhésion seront précisées par le ministre des Finances.

❑ Application du rabais d'électricité

Les entreprises pourront soumettre leurs demandes d'adhésion au rabais d'électricité entre le 30 septembre 2016 et le 31 décembre 2018. Les projets d'investissement débutés le jour suivant le discours sur le budget 2016-2017 pourront donner droit au rabais.

À la réception de sa confirmation d'adhésion au rabais d'électricité, l'entreprise concernée aura jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser son projet. Le rabais :

— s'appliquera l'année suivant la réalisation de la première année d'investissement et les trois années suivantes;

— sera octroyé après une vérification annuelle de la réalisation des investissements prévus;

— sera basé sur les douze derniers mois de facturation précédant le dépôt de la demande initiale de l'entreprise.

Le rabais d'électricité de soutien à l'investissement commencera à s'appliquer à compter du 1er avril 2017.

La période d'application du rabais d'électricité prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

TABLEAU B.33

Dates importantes du rabais d'électricité pour favoriser les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles

Début de la comptabilisation des investissements	Début de la période d'application du rabais	Date limite pour soumettre un projet	Date limite de réalisation des projets	Fin de la période d'application du rabais
18 mars 2016	1er avril 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2020	31 déc. 2024

Exemple d'application du rabais d'électricité

Une entreprise dont les coûts d'électricité annuels sont de 50 millions de dollars décide de réaliser un projet d'investissement de 80 millions de dollars. Ce projet d'investissement entraîne une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise.

L'entreprise bénéficiera d'un rabais équivalant à 40 % de son investissement, soit 32 millions de dollars.

À la dernière année du rabais d'électricité, au moment où la réduction de GES est constatée, le rabais additionnel relatif à la réduction de GES, soit 8 millions de dollars, s'ajoute au rabais déjà consenti pour les investissements, jusqu'à concurrence d'un rabais d'électricité de 20 %.

Au total, sur une période de 4 ans, l'entreprise recevra un rabais cumulatif de 40 millions de dollars, correspondant à 50 % des coûts de son projet d'investissement.

Exemple d'application du rabais d'électricité
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Facture annuelle d'électricité	Coût du projet	Rabais d'électricité					Remboursement effectif du coût de l'investissement
			An 1	An 2	An 3	An 4	Total	
Rabais lié au projet d'investissement	50	80	10	10	10	2	**32**	40 %
Rabais additionnel lié à la réduction de GES	—	—	—	—	—	8	**8**	10 %
Total	**—**	**—**	**10**	**10**	**10**	**10**	**40**	**50 %**
Rabais d'électricité	**—**	**—**	**20 %**	**20 %**	**20 %**	**20 %**	**—**	**—**

Tarif de développement économique

Le nouveau rabais d'électricité est complémentaire au tarif de développement économique approuvé par la Régie de l'énergie dans sa décision rendue publique en mars 2015.

Modalités du tarif de développement économique

Le tarif de développement économique consiste en une réduction tarifaire de 20 % par rapport au tarif régulier applicable. Le rabais tarifaire accordé s'applique à de nouvelles charges dont la puissance maximale requise est d'au moins 1 mégawatt et dont les coûts en électricité représentent minimalement 10 % des frais totaux d'exploitation.

- Ce tarif vise les entreprises de moyenne et grande puissance (tarifs M, LG et L), qui représentent près de 4 000 entreprises au Québec.
- Dans le cas d'une entreprise déjà titulaire d'un abonnement, la charge additionnelle devra, en plus, représenter au moins 20 % de la charge existante.

Les rabais tarifaires accordés ont une durée maximale de dix ans, soit jusqu'en 2024, ce qui inclut une période de transition de trois ans vers le tarif courant.

5.2 Réduction d'impôt pour sociétés innovantes : soutien à la commercialisation d'une propriété intellectuelle québécoise

Au cours des dernières années, le Québec a réalisé des progrès significatifs en matière d'investissement en recherche et développement (R-D). Toutefois, il faut s'assurer que les innovations conçues par les entreprises québécoises résultent en des activités commerciales au Québec.

Dans le but de favoriser la commercialisation et la fabrication au Québec des innovations conçues par les entreprises, le gouvernement annonce l'instauration d'une déduction pour sociétés innovantes (DSI).

À compter du 1er janvier 2017, la déduction permettra aux entreprises du secteur de la fabrication, qui commercialisent un produit incorporant un brevet protégeant une invention développée au Québec, de bénéficier d'une réduction de leur taux d'imposition sur leurs revenus attribuables à ce brevet.

— Le taux d'imposition des revenus attribuables à un brevet, qui aurait dû être de 11,8 %, sera réduit pour s'établir à 4,0 %.

En instaurant cet avantage fiscal, le gouvernement vise à favoriser :

— l'investissement dans le secteur manufacturier innovant;

— la rétention de propriétés intellectuelles mises au point au Québec;

— la production et la commercialisation de biens résultant des brevets protégeant des inventions conçues au Québec;

— la compétitivité des entreprises québécoises.

❑ Un allègement de 135 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des sociétés innovantes

Cette initiative représente une réduction du fardeau fiscal des sociétés innovantes qui totalisera 135 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.34

Impact financier de l'instauration de la déduction pour sociétés innovantes
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Déduction pour sociétés innovantes	−2,7	−16,6	−30,3	−38,5	−47,1	−135,2

❑ Un taux d'imposition favorisant l'attraction, la rétention et la création de sociétés innovantes

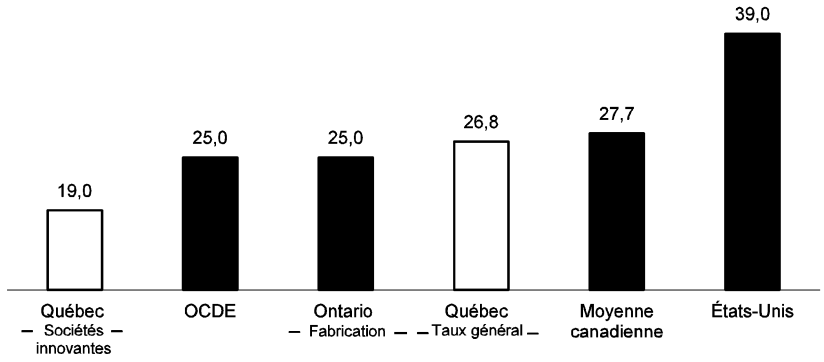
Grâce à la DSI, les sociétés bénéficiaires profiteront d'un taux d'imposition avantageux sur leurs revenus découlant d'une propriété intellectuelle.

— Les revenus éligibles des sociétés innovantes québécoises profiteront d'un taux d'imposition combiné de 19 %, soit un taux inférieur de 6 points de pourcentage à celui de leurs concurrentes des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

De plus, ce taux d'imposition avantageux incitera les entreprises innovantes à choisir le Québec pour leurs activités à haute valeur ajoutée de fabrication et de R-D.

GRAPHIQUE B.5

Taux général combiné d'imposition sur le revenu des sociétés – 2017
(en pourcentage)



Note : La moyenne canadienne exclut le Québec.
Sources : Organisation de coopération et de développement économiques et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU B.35

Principaux paramètres de la déduction pour sociétés innovantes

Sociétés admissibles	Sociétés exploitant une entreprise au Québec dont : – le capital versé est supérieur à 15 M$; – les activités au Québec sont principalement des activités de fabrication et de transformation.
Revenu admissible	Revenu provenant d'un brevet admissible incorporé à un bien fabriqué au Québec.
Brevet admissible	Le brevet doit : – être détenu par une société ayant un établissement au Québec; – protéger une invention développée à l'aide des crédits d'impôt à la R-D québécois; – avoir fait l'objet d'une demande à partir du jour suivant le discours sur le budget 2016-2017.
Taux	Le taux d'imposition effectif auquel sont assujettis les revenus admissibles est de 4 %(1).

(1) Les revenus attribuables au brevet ne pourront excéder 50 % des revenus du bien fabriqué au Québec.

Une réduction importante du fardeau fiscal des sociétés innovantes

Une entreprise du secteur de la fabrication qui opte pour le Québec afin de commercialiser un produit incorporant une invention protégée par un brevet développé en sol québécois profitera d'une diminution de son impôt à payer en raison de son admissibilité à la déduction pour sociétés innovantes.

À titre illustratif, si cette entreprise manufacturière déclare un revenu imposable s'établissant à 15 millions de dollars, dont 7,5 millions de dollars sont attribuables à un brevet, la diminution du taux d'imposition que lui procure la déduction représente une économie d'impôt maximale de 585 000 $.

– Ainsi, cette société bénéficiera d'une diminution de 33 % de son impôt à payer.

Réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés innovantes – 2017
(en dollars, sauf indication contraire)

	Avant le budget 2016-2017	Après le budget 2016-2017
Revenu imposable	**15 000 000**	**15 000 000**
Revenu attribuable au brevet	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	11,8 %	4,0 %
Autres revenus	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	11,8 %	11,8 %
IMPÔT À PAYER	**1 770 000**	**1 185 000**
Écart	—	−585 000
En pourcentage	—	−33 %

❑ Des incitatifs qui favorisent l'innovation

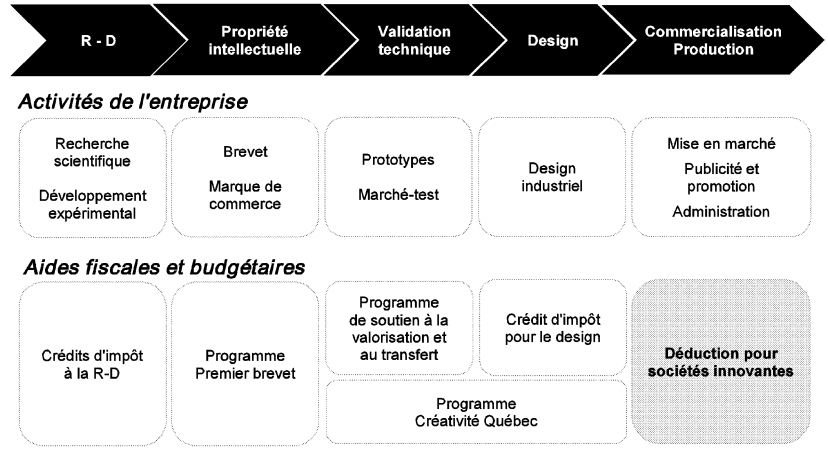
La déduction pour sociétés innovantes représente un soutien à l'innovation qui est complémentaire aux mesures actuellement accessibles aux entreprises québécoises.

Alors que les crédits d'impôt à la R-D constituent une incitation pour les sociétés à investir davantage en recherche, la DSI représente un soutien permettant d'amener les résultats de la recherche jusqu'à l'étape de la commercialisation.

En incluant l'ensemble du soutien à l'innovation accordé par le gouvernement du Québec, les entreprises qui réalisent leurs activités au Québec pourront bénéficier du soutien du gouvernement à toutes les étapes de l'innovation.

ILLUSTRATION B.1

Principales mesures d'aides fiscales et budgétaires à l'innovation



Amélioration de la compétitivité de la fiscalité québécoise pour les sociétés innovantes

Pour une entreprise du secteur de la fabrication qui déclare un revenu imposable de 15 millions de dollars, dont 7,5 millions de dollars sont attribuables à un brevet, et une masse salariale de 10 millions de dollars, la déduction pour sociétés innovantes (DSI) lui permettra de réduire son fardeau fiscal à un niveau similaire à celui prévalant en Ontario.

À compter de 2017, en prenant en compte l'impôt sur le revenu et la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), cette entreprise aura un fardeau fiscal inférieur de 84 000 $ à son équivalente ontarienne.

- Ainsi, l'entreprise manufacturière québécoise bénéficiera d'un fardeau fiscal inférieur à celui auquel est assujettie sa concurrente ontarienne.

De plus, la réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés, qui s'établira à 11,5 % à compter du 1er janvier 2020, améliorera davantage la compétitivité fiscale du Québec pour les sociétés innovantes.

Illustration du fardeau fiscal pour une société admissible à la DSI – 2017
(en dollars, sauf indication contraire)

	Ontario	Québec
Impôt sur le revenu des sociétés		
Revenu imposable	**15 000 000**	**15 000 000**
Revenu attribuable au brevet	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	10,0 %	4,0 %
Autres revenus	7 500 000	7 500 000
Taux d'imposition	10,0 %	11,8 %
Impôt à payer	**1 500 000**	**1 185 000**
Cotisation au FSS		
Masse salariale de l'entreprise	10 000 000	10 000 000
Taux de cotisation	1,95 %	4,26 %
Cotisation à payer(1)	**195 000**	**426 000**
FARDEAU FISCAL TOTAL	**1 695 000**	**1 611 000**
Écart	—	−84 000
En pourcentage	—	−5,0 %

(1) Excluant l'effet de la déductibilité à l'impôt des sociétés.

5.3 Encourager la rénovation écoresponsable : création de RénoVert

Le budget 2016-2017 prévoit l'instauration de RénoVert, un crédit d'impôt remboursable visant à encourager les particuliers québécois à entreprendre des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, réalisés par des entrepreneurs reconnus.

L'instauration de RénoVert contribuera à la réduction des émissions de GES du secteur résidentiel au Québec. À cet égard, cette initiative s'inscrit dans la priorité 20 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques qui vise notamment à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels.

L'application du crédit d'impôt sera d'une durée d'un an, laquelle débutera le jour suivant le dépôt du budget 2016-2017 et prendra fin le 31 mars 2017.

Cette nouvelle initiative du gouvernement permettra notamment :

— de stimuler la croissance économique en favorisant la consommation des ménages et l'emploi dans un secteur d'activité où les retombées peuvent avoir des effets indirects importants dans l'ensemble de l'économie québécoise;

— de contribuer à l'effort de réduction des émissions de GES du secteur résidentiel au Québec;

— de développer l'industrie de la rénovation verte;

— d'encourager l'innovation dans la conception de nouveaux matériaux, produits et processus de fabrication liés à ce type de rénovation résidentielle écoresponsable, favorisant ainsi l'innovation dans nos entreprises manufacturières de ce secteur.

RénoVert encouragera la croissance des entreprises manufacturières

Le crédit d'impôt RénoVert soutiendra les dépenses de consommation des ménages dans le secteur de la rénovation résidentielle écoresponsable et augmentera par conséquent la demande pour des produits et des matériaux de construction qui répondent à des normes et à des standards reconnus en matière environnementale et d'efficacité énergétique et dont beaucoup sont fabriqués au Québec.

En soutenant près de 1,2 milliard de dollars d'améliorations résidentielles écoresponsables chez les particuliers québécois, RénoVert contribuera donc à la croissance des entreprises manufacturières québécoises du secteur et permettra d'encourager chez ces dernières l'innovation dans le développement de nouveaux produits, matériaux et processus de fabrication.

Au Québec, un grand nombre d'entreprises œuvrent dans le secteur de la fabrication de produits et de matériaux de construction qui répondent à des normes et des standards reconnus en matière environnementale et d'efficacité énergétique. Par exemple :

- plus de 100 entreprises manufacturières fabriquent des produits possédant la certification ENERGY STAR, dont des portes et des fenêtres ainsi que des équipements de chauffage et de climatisation;
- près d'une vingtaine d'entreprises québécoises fabriquent des produits de revêtement, d'isolation et d'étanchéisation des bâtiments.

En outre, plusieurs d'entre elles offrent des produits qui intègrent des innovations conçues au Québec.

5.3.1 Un remboursement pouvant atteindre 10 000 $

La valeur du crédit d'impôt remboursable RénoVert correspondra à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles d'un particulier qui excéderont 2 500 $. Elle atteindra un maximum de 10 000 $[7].

— Ainsi, la valeur maximale du crédit d'impôt sera atteinte lorsque les dépenses de rénovation admissibles atteindront 52 500 $ pour la durée d'application de la mesure.

TABLEAU B.36

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable RénoVert

Plancher de dépenses admissibles	2 500 $
Taux du crédit d'impôt	20,0 %
Montant maximal du crédit d'impôt	10 000 $
Dépenses de rénovation admissibles donnant droit au montant maximal du crédit d'impôt	52 500 $

TABLEAU B.37

Valeur du crédit d'impôt remboursable RénoVert selon le niveau des dépenses admissibles de rénovation résidentielle
(en dollars)

Dépenses admissibles	Valeur du crédit d'impôt
2 500	—
5 000	500
10 000	1 500
15 000	2 500
20 000	3 500
25 000	4 500
40 000	7 500
52 500	10 000

[7] Le détail des modalités et des paramètres du crédit d'impôt remboursable RénoVert est présenté dans les *Renseignements additionnels 2016-2017*.

❑ Une grande variété de travaux admissibles à un remboursement

Afin d'inciter les Québécois à faire des choix écoresponsables lors de rénovation résidentielle, une grande variété de travaux seront admissibles à RénoVert.

Ces travaux comprendront ceux :

- relatifs à l'enveloppe de l'habitation et visant :
  - l'isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés,
  - l'étanchéisation des fondations, des murs, des portes et des fenêtres,
  - l'installation de portes et de fenêtres,
  - l'installation d'un toit végétalisé;
- relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation et visant les systèmes de :
  - chauffage,
  - climatisation,
  - chauffe-eau,
  - ventilation;
- visant la qualité de l'eau[8] et du sol.

Mise aux normes des installations sanitaires individuelles

Les eaux usées provenant d'une résidence isolée représentent, lorsqu'elles ne sont pas traitées ou qu'elles sont traitées de manière inadéquate, un risque pour la santé publique et l'environnement. Entre autres, elles peuvent contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ainsi que les eaux de surface causant, de surcroît, la prolifération des cyanobactéries ou d'autres éléments pathogènes.

Plusieurs municipalités du Québec, la plupart situées dans des zones où la densité de la population est relativement faible, comptent sur leur territoire des résidences isolées munies d'installations sanitaires individuelles pour traiter les eaux usées.

Bon nombre de ces installations sont désuètes et ne répondent plus aux normes environnementales en vigueur ou aux normes minimales de construction définies dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces installations requièrent impérativement des travaux de maintenance. Toutefois, pour plusieurs propriétaires, les coûts afférents représentent un fardeau financier important, particulièrement pour ceux à faible revenu.

Le gouvernement est sensible à cette préoccupation. Ainsi, le coût des travaux de mise aux normes des installations sanitaires individuelles sera admissible au crédit d'impôt RénoVert lorsqu'il s'agit de la résidence principale.

[8] Seront exclus les travaux relatifs à la qualité de l'eau effectués à un chalet.

❑ Faire appel à un entrepreneur reconnu

Pour avoir droit à l'aide fiscale offerte par le crédit d'impôt remboursable RénoVert, les particuliers devront conclure une entente avec un entrepreneur reconnu et faire effectuer par celui-ci les travaux de rénovation résidentielle visant leur habitation.

— L'entente avec un entrepreneur devra être conclue après le jour du dépôt du budget 2016-2017 et avant le 1er avril 2017.

— Toutefois, les particuliers auront jusqu'au 30 septembre 2017 pour acquitter les dépenses de rénovation prévues à l'entente.

5.3.2 Une aide fiscale qui stimule l'emploi et la croissance économique

Le crédit d'impôt remboursable RénoVert incitera des ménages à augmenter le niveau des dépenses qu'ils comptaient effectuer pour la rénovation de leur habitation ou à devancer des travaux de rénovation qu'ils prévoyaient réaliser plus tard.

Ainsi, RénoVert permettra de stimuler l'économie à court terme en favorisant la consommation et l'emploi dans un secteur d'activité où les retombées peuvent avoir des effets indirects importants dans l'ensemble des régions.

À ces égards, le crédit d'impôt permettra de soutenir environ 1,2 milliard de dollars de dépenses de rénovation résidentielle écoresponsable chez les ménages québécois, soit près de 12 000 $ en moyenne par contribuable bénéficiaire.

❑ Une aide fiscale de près de 175 millions de dollars

Le crédit d'impôt remboursable RénoVert profitera à quelque 100 000 contribuables qui bénéficieront d'une aide fiscale de près de 175 millions de dollars.

5.3.3 Une mesure contribuant à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES

RénoVert est une initiative du gouvernement qui permettra de contribuer à la réduction des émissions de GES provenant du secteur résidentiel au Québec. Elle s'inscrit par ailleurs dans la priorité 20 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) qui vise à favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

Prenons l'exemple d'un couple ayant deux enfants et possédant une maison unifamiliale chauffée au mazout. Compte tenu de l'aide fiscale offerte par le crédit d'impôt remboursable RénoVert, ces derniers seraient incité à réaliser des travaux de rénovation visant à convertir leur système de chauffage alimenté au mazout par un système de convecteurs électriques.

Le coût des travaux de conversion s'élèverait à 5 000 $ et le couple bénéficierait d'une aide fiscale de 500 $ grâce à RénoVert. De plus, en supposant que les besoins énergétiques de l'habitation en termes de chauffage nécessitent environ 1 600 litres de mazout par année, la conversion de leur système de chauffage leur permettrait ainsi de réduire de façon permanente les émissions de GES de l'habitation de plus de 4,4 tonnes d'équivalent (éq.) de dioxyde de carbone (CO_2), ce qui correspond aux émissions annuelles de GES de plus d'un véhicule automobile.

❑ Une réduction comparable au retrait de la circulation de plus de 30 000 véhicules automobiles

Au total, en considérant l'ensemble des travaux de rénovation écoresponsable qui seront réalisés par les particuliers, il est estimé que la mesure contribuera à une réduction permanente des émissions de GES dans le secteur résidentiel équivalente au retrait de la circulation de près de 30 000 véhicules[9].

[9] En considérant que les émissions annuelles moyennes de GES d'un véhicule automobile s'élèvent à environ 3,4 tonnes d'éq. CO_2.

5.3.4 Financement de la mesure par le Fonds vert

En raison de ses objectifs, le crédit d'impôt remboursable RénoVert s'inscrira dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, puisqu'il contribuera à la réduction des émissions de GES dans le secteur résidentiel au Québec.

À cet égard, la plus grande part du financement de RénoVert pourra donc être assurée par le Fonds vert. En ce qui concerne le financement du crédit d'impôt relativement à des travaux de rénovation admissibles, mais qui n'ont pas d'impact sur la réduction des émissions de GES, bien que visant la protection de l'environnement, il proviendra du fonds consolidé du revenu.

Ces travaux sont ceux visant la qualité de l'eau et du sol et comprennent notamment :

— la réfection d'une fosse septique et d'un champ d'épuration;

— la décontamination du sol contaminé au mazout.

Le coût total de la mesure s'élève à près de 175 millions de dollars. De ce montant, près de 165 millions de dollars seront financés par le Fonds vert et environ 10 millions de dollars par le fonds consolidé du revenu.

TABLEAU B.38

Impact financier du crédit d'impôt remboursable RénoVert – 2016-2017 et 2017-2018
(en millions de dollars)

Sources de financement	2016-2017	2017-2018	Total
Fonds vert[1]	−122,6	−40,8	−163,4
Fonds consolidé du revenu[2]	−7,7	−2,6	−10,3
TOTAL	**−130,3**	**−43,4**	**−173,7**

(1) À l'égard des travaux de rénovation admissibles ayant un impact sur la réduction des émissions de GES.
(2) À l'égard des travaux de rénovation admissibles n'ayant pas d'impact sur la réduction des émissions de GES, bien que visant la protection de l'environnement.

6. UN APPUI SUPPLÉMENTAIRE AUX PME QUÉBÉCOISES

Les PME sont un moteur important de la croissance économique et de la création d'emplois au Québec. Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement a accru son soutien aux PME québécoises, notamment par une réduction de leur fardeau fiscal.

❑ Plus de 280 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les PME québécoises

Le Plan économique prévoit des mesures additionnelles visant à accroître cet appui aux PME québécoises, soit :

— une réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS);

— un appui pour l'exportation des innovations québécoises;

— un allègement fiscal pour favoriser le transfert d'entreprises familiales.

Ces mesures représentent un appui supplémentaire aux PME qui totalise plus de 280 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.39

Impact financier des mesures pour appuyer les PME québécoises
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises	–5,7	–29,0	–48,0	–60,5	–101,5	–244,7
Exporter les innovations québécoises	–7,5	–12,5	–12,5	—	—	–32,5
Favoriser le transfert d'entreprises familiales	–5,0	—	—	—	—	–5,0
TOTAL	**–18,2**	**–41,5**	**–60,5**	**–60,5**	**–101,5**	**–282,2**

Des améliorations de 474 millions de dollars au régime fiscal des PME

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement agit dans le but d'apporter de nombreuses améliorations à la fiscalité des PME.

En favorisant les mesures d'application générale pour stimuler l'investissement, le gouvernement offre aux PME du Québec un environnement fiscal leur permettant de croître, d'innover et d'être compétitives face à leurs concurrentes.

Ainsi, le gouvernement :

- réduit le taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) des PME de tous les secteurs de l'économie;
- réduit de 8 % à 4 % le taux d'imposition des PME des secteurs primaire et manufacturier;
- introduit une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

Ces gestes pour améliorer le régime fiscal de base des PME représenteront à terme un allègement fiscal de 474 millions de dollars annuellement.

Impact des améliorations au régime fiscal de base des PME mises en place depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Montant annuel à terme[1]
Réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME de tous les secteurs	385
Réduction du taux d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	69
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	20
TOTAL	**474**

(1) Ces montants représentent l'impact à terme en 2020-2021.

6.1 Réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises

Afin d'appuyer les PME québécoises, le gouvernement agit pour leur offrir un environnement fiscal compétitif. Or, des charges fixes trop élevées, comme les taxes sur la masse salariale, peuvent être un frein à la création d'emplois.

Ainsi, le Plan économique 2016-2017 prévoit une réduction additionnelle du taux de cotisation au FSS pour l'ensemble des PME québécoises à compter du 1er janvier 2017.

Le taux applicable aux entreprises dont la masse salariale est de 1 million de dollars ou moins sera graduellement diminué d'ici 2021, soit de :

— 1,6 % à 1,45 % pour les secteurs primaire et manufacturier;

— 2,7 % à 2,0 % pour les secteurs des services et de la construction.

Ce geste s'inscrit dans la continuité des mesures d'application générale que le gouvernement a mises en place depuis le budget 2014-2015 afin de réduire le fardeau fiscal des PME.

La réduction du taux de la cotisation au FSS atteindra à terme :

— près de 50 % pour les PME des secteurs primaire et manufacturier;

— plus de 25 % pour les PME des secteurs des services et de la construction.

TABLEAU B.40

Réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME québécoises
(en pourcentage)

	Avant le 5 juin 2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Secteurs primaire et manufacturier	2,70	1,60	1,55	1,50	1,50	1,50	1,45
Secteurs des services et de la construction	2,70	2,70	2,50	2,30	2,15	2,05	2,00

Note : Taux applicable aux entreprises dont la masse salariale totale est de 1 M$ ou moins. Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 % pour une masse salariale totale s'établissant entre 1 M$ et 5 M$.

La réduction de la cotisation au Fonds des services de santé : une mesure qui favorise les PME et les travailleurs

La cotisation au Fonds des services de santé (FSS) représente une charge fixe pour les entreprises. Ainsi, elle peut représenter un frein à l'investissement et à la création d'emplois, notamment pour les PME en phase de démarrage.

- En effet, malgré le taux réduit dont elles bénéficient, le poids de la cotisation au FSS, en proportion du chiffre d'affaires au Québec, est deux fois plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, les taxes sur la masse salariale devraient être réduites en priorité, puisque deux PME québécoises sur trois les considèrent comme la forme d'impôt qui est la plus nuisible à leur croissance[1].

- Cet avis est également partagé par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui recommande notamment au gouvernement de poursuivre l'allègement de la cotisation au FSS pour les PME.

En plus de favoriser la croissance des entreprises, la réduction de la cotisation au FSS pour les PME pourrait également se traduire par des salaires plus élevés pour les travailleurs[2].

1 Sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sur la taxation au Québec, juin 2015.
2 Pour une revue d'études traitant de l'incidence des taxes sur la masse salariale, voir le volume 3 du *Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, 2015, p. 58.

❑ Une diminution du fardeau fiscal des PME totalisant 385 millions de dollars par année à terme

L'ensemble des 240 000 PME québécoises dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars bénéficiera de la réduction additionnelle de la cotisation au FSS totalisant près de 250 millions de dollars sur cinq ans.

En s'ajoutant aux réductions de taux annoncées par le gouvernement depuis la publication du *Point sur la situation économique et financière du Québec* à l'automne 2014, cette mesure permettra aux PME de bénéficier d'un allègement de taxe sur la masse salariale totalisant près de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020-2021.

— À terme, les réductions de la cotisation au FSS annoncées permettront de réduire le fardeau fiscal des PME de 385 millions de dollars par année.

TABLEAU B.41

Impact financier des réductions du taux de la cotisation au FSS depuis la publication du *Point sur la situation économique et financière du Québec* à l'automne 2014
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Le Point – Automne 2014								
Réduction pour les secteurs primaire et manufacturier	−17,4	−71,4	−73,6	−76,0	−78,5	−81,1	−83,8	−481,8
Budget 2015-2016								
Réduction pour les secteurs des services et de la construction	—	—	−14,7	−125,3	−187,8	−193,9	−200,1	−721,8
Sous-total	**−17,4**	**−71,4**	**−88,3**	**−201,3**	**−266,3**	**−275,0**	**−283,9**	**−1 203,6**
Budget 2016-2017								
Réduction additionnelle pour toutes les PME	—	—	−5,7	−29,0	−48,0	−60,5	−101,5	−244,7
TOTAL	**−17,4**	**−71,4**	**−94,0**	**−230,3**	**−314,3**	**−335,5**	**−385,4**	**−1 448,3**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une réduction importante de la cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME du Québec

Depuis juin 2014, le gouvernement a posé des gestes importants afin de réduire la cotisation des PME au Fonds des services de santé (FSS), soit :

- la mise en place, le 5 juin 2014, d'un congé de cotisation pour l'embauche de travailleurs spécialisés, en vigueur jusqu'à la fin de 2020;
- la réduction graduelle de 2,7 % à 1,45 % du taux exigé aux entreprises des secteurs primaire et manufacturier depuis le 1er janvier 2015;
- la réduction graduelle de 2,7 % à 2,0 % du taux exigé aux entreprises des secteurs des services et de la construction à compter du 1er janvier 2017.

La réduction additionnelle du taux de la cotisation au FSS permettra à toutes les PME québécoises de bénéficier d'un allègement fiscal considérable.

À titre illustratif, une entreprise dont la masse salariale est de 2 millions de dollars économisera :

- 18 800 $ si elle œuvre dans le secteur primaire ou manufacturier;
- 10 400 $ si elle œuvre dans le secteur des services ou de la construction.

Illustration de l'effet de la réduction du taux de la cotisation au FSS des PME de tous les secteurs

Masse salariale	Avant le 1er janv. 2015	Primaire et manufacturier à compter du 1er janv. 2021		Services et construction à compter du 1er janv. 2021	
	Taux (%)	Taux (%)	Gain ($)	Taux (%)	Gain ($)
1 M$	2,70	1,45	12 500	2,00	7 000
2 M$	3,09	2,15	18 800	2,57	10 400
3 M$	3,48	2,86	18 600	3,13	10 500
4 M$	3,87	3,56	12 400	3,70	6 800
5 M$	4,26	4,26	—	4,26	—

Ces allègements de taxe sur la masse salariale s'ajoutent notamment à la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs primaire et manufacturier.

Taux d'imposition des PME admissibles à la déduction pour petite entreprise

	Taux avant le 5 juin 2014	Taux au 1er janvier 2017
Secteurs primaire et manufacturier	8 %	4 %
Secteurs des services et de la construction	8 %	8 %

❑ Un appui supplémentaire aux PME exportatrices

Les entreprises exportatrices du Québec évoluent dans un contexte de forte compétition. Pour accroître leurs parts de marché dans le reste du Canada et à l'échelle internationale, elles doivent bénéficier d'un régime fiscal compétitif.

La réduction additionnelle du taux de cotisation au FSS sera favorable aux PME qui exportent, puisqu'elle améliorera leur compétitivité par rapport à leurs concurrentes de l'extérieur du Québec.

Un régime fiscal plus compétitif pour les PME exportatrices

La réduction de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) et du taux d'imposition de 8 % à 4 % permettra l'allègement du fardeau fiscal des PME des secteurs primaire et manufacturier, lequel sera ainsi ramené à un niveau similaire à celui de l'Ontario.

À titre illustratif, une petite entreprise manufacturière ayant un revenu imposable de 500 000 $ et une masse salariale de 1 million de dollars verra sa charge fiscale réduite de près de moitié par rapport à celle qu'elle supportait avant le budget 2014-2015.

- L'écart par rapport à une entreprise similaire de l'Ontario, qui était de plus de 100 %, sera pratiquement éliminé.

Comparaison du fardeau fiscal d'une PME manufacturière du Québec par rapport à celui d'une PME similaire en Ontario
(en dollars, sauf indication contraire)

		Fardeau fiscal au Québec	
	Fardeau fiscal en Ontario	Avant le budget 2014-2015	À compter du 1er janvier 2021
Impôt sur le revenu des sociétés			
Revenu imposable	500 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	4,5 %	8,0 %	4,0 %
Impôt à payer	**22 500**	**40 000**	**20 000**
Cotisation au FSS			
Masse salariale	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation	1,95 %	2,70 %	1,45 %
Seuil d'exemption	450 000	—	—
Cotisation à payer(1)	**10 725**	**27 000**	**14 500**
FARDEAU FISCAL TOTAL	**33 225**	**67 000**	**34 500**
Écart par rapport à l'Ontario	—	+102 %	+4 %

(1) Excluant l'effet de la déductibilité à l'impôt des sociétés.

Un assouplissement au critère d'admissibilité à la déduction pour petite entreprise

Le budget 2015-2016 présentait un ajustement à la déduction pour petite entreprise (DPE) visant à s'assurer que cette mesure fiscale réponde à son objectif.

Afin de mieux refléter les diverses réalités des PME, le budget 2016-2017 prévoit un assouplissement au critère d'admissibilité à la DPE. Ce critère portera désormais sur le nombre d'heures travaillées (5 500 heures par année) plutôt que sur le nombre d'employés (plus de 3 employés à temps plein).

De plus, afin d'appuyer les PME créatrices d'emplois, le gouvernement annonce une réduction supplémentaire de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour l'ensemble des PME.

Un régime fiscal qui favorise la création d'emplois et l'accroissement des salaires

La réduction additionnelle de la cotisation au FSS et l'assouplissement au critère d'admissibilité à la DPE feront en sorte de favoriser la création d'emplois et l'augmentation des salaires versés.

- Par exemple, pour une petite entreprise dont le chiffre d'affaires est de 300 000 $, les modifications déjà annoncées et celles du budget 2016-2017 :
  - laisseraient son fardeau fiscal inchangé, si l'entreprise a une masse salariale de 150 000 $, dont 100 000 $ est versé à son propriétaire sous forme de salaire, ainsi qu'un revenu imposable de 30 000 $;
  - permettraient de réduire de 44 % son fardeau fiscal, si son propriétaire décidait de se rémunérer exclusivement en salaire.

Illustration du fardeau fiscal d'une petite entreprise à la suite des aménagements apportés au régime fiscal des PME au budget 2016-2017
(en dollars, sauf indication contraire)

		À terme	
	Avant le budget 2015-2016	**Avec bénéfice d'exploitation en dividende**	**Avec bénéfice d'exploitation en salaire**
Impôt sur le revenu			
Revenu brut	300 000	300 000	300 000
Masse salariale	150 000	150 000	180 000
– Dont : salaire du propriétaire	100 000	100 000	130 000
Autres dépenses	120 000	120 000	120 000
Revenu imposable	30 000	30 000	—
Taux d'imposition	8,0 %	11,5 %	11,5 %
Impôt à payer	**2 400**	**3 450**	**—**
Cotisation au FSS			
Masse salariale	150 000	150 000	180 000
Taux de cotisation	2,7 %	2,0 %	2,0 %
Cotisation à payer	**4 050**	**3 000**	**3 600**
FARDEAU FISCAL TOTAL	**6 450**	**6 450**	**3 600**
Écart		—	−44%

6.2 Exporter les innovations québécoises

La commercialisation des produits ou des procédés innovants et à forte intensité technologique pose un défi pour les PME, car les utilisateurs potentiels, notamment étrangers, hésitent à investir dans des innovations qui n'ont pas été testées à l'échelle commerciale ou qui ne sont pas encore offertes sur les marchés.

Afin de soutenir les PME exportatrices qui souhaitent mener à bien leurs activités d'innovation, le budget 2016-2017 prévoit un appui additionnel de 32,5 millions de dollars sur trois ans. Cet appui favorisera la réalisation de projets de commercialisation d'innovations québécoises.

Les retombées estimées sont significatives pour les PME exportatrices :

— durant la période de trois ans, quelque 250 projets devraient être soutenus, notamment ceux qui visent la démonstration d'innovations en situation réelle d'opération;

— annuellement, l'augmentation des ventes à l'exportation devrait se traduire par la création de 800 emplois et générer des investissements de près de 38 millions de dollars, à terme.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,5 millions de dollars en 2016-2017 et de 12,5 millions de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Pour accompagner les PME québécoises exportatrices dans leur démarche de commercialisation, une partie de l'enveloppe sera réservée à Export Québec, dont le mandat est d'offrir des services adaptés aux besoins des entreprises exportatrices pour leur permettre de développer, de consolider et de diversifier leurs marchés à l'extérieur du Québec.

❑ Élaboration de la stratégie à l'exportation : aider nos entreprises à conquérir de nouveaux marchés

Les entreprises québécoises doivent également être bien positionnées pour tirer profit des récentes ententes commerciales, soit l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) ainsi que le Partenariat transpacifique (PTP), pour lesquelles le Québec a activement participé aux négociations.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a entamé, en novembre dernier, des consultations auprès des différents acteurs concernés. Ces consultations conduiront à l'élaboration et au dévoilement d'une nouvelle stratégie à l'exportation au cours de l'année 2016.

Les sommes consacrées aux PME exportatrices dans le cadre du présent budget contribueront directement à la mise en œuvre de la stratégie à l'exportation en cours d'élaboration.

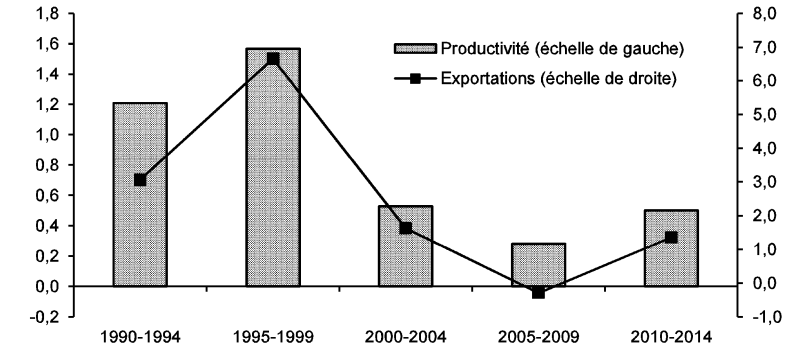
Les exportations : une contribution importante à la croissance

Les exportations ont une influence sur la productivité du fait qu'elles soutiennent la croissance des entreprises et les exposent à la compétition internationale.

- En effet, la capacité accrue des entreprises à exporter crée des occasions d'affaires, favorise les économies d'échelle et augmente la capacité à innover, à investir et à développer de nouveaux produits et services.

En parallèle, une plus grande productivité permet aux entreprises d'offrir des produits et services de qualité à plus faible coût, et d'être ainsi plus concurrentielles sur leurs marchés d'exportation.

Évolution de la productivité du travail et des exportations du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

6.3 Favoriser le transfert d'entreprises familiales

Au cours des prochaines années, les changements démographiques auront pour effet d'accroître de façon importante le nombre de propriétaires d'entreprises qui devront céder leurs entreprises à une prochaine génération d'entrepreneurs.

Pour un grand nombre d'entre eux, leurs enfants représentent la relève qui assurera la pérennité de leur entreprise.

— En effet, selon la Fondation de l'entrepreneurship, 26 500 entrepreneurs prévoient transférer leur entreprise à leurs enfants d'ici dix ans.

Le gouvernement reconnaît l'importance du transfert des entreprises familiales à la prochaine génération afin d'assurer la relève entrepreneuriale du Québec.

Ainsi, dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement annonce le devancement de la mise en place, initialement prévue pour le 1er janvier 2017, de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales dans les secteurs primaire et manufacturier.

— Dès le lendemain du discours sur le budget 2016-2017, les entrepreneurs qui vendront leur entreprise à une personne avec laquelle ils ont un lien de dépendance pourront bénéficier du traitement fiscal avantageux à l'égard des gains en capital.

Actuellement, le régime fiscal prévoit une règle d'intégrité qui fait en sorte que le vendeur ne peut bénéficier de ce traitement fiscal avantageux afin d'éviter que certains contribuables vendent leur entreprise à des personnes avec lesquelles ils ont un lien de dépendance uniquement pour bénéficier de ce traitement fiscal.

❑ Préserver l'intégrité du régime fiscal tout en favorisant les transferts d'entreprises familiales

Afin de préserver l'intégrité du régime fiscal, pour être admissibles à l'allègement fiscal, les contribuables impliqués dans le transfert d'une entreprise familiale, soit le vendeur et l'acheteur, devront respecter certains critères assurant un réel transfert, notamment :

— que le vendeur soit actif dans l'entreprise avant la vente et que l'acheteur prenne la relève de l'entreprise après la vente;

— que le vendeur ne détienne pas le contrôle légal et d'actions ordinaires de l'entreprise après la vente;

— qu'au moment du transfert, le montant payé par l'acheteur représente au moins 40 % de la valeur marchande de l'entreprise ou 20 % dans le cas d'une entreprise des secteurs agricole et de la pêche.

Les critères d'admissibilité sont présentés de façon détaillée dans les *Renseignements additionnels 2016-2017*.

Le coût du devancement de l'application de cette mesure en 2016-2017 est évalué à 5 millions de dollars. Pour les années subséquentes, un impact financier de 15 millions de dollars par année a été pris en compte au budget 2015-2016.

Solution québécoise à une problématique qui affecte les entrepreneurs partout au Canada

De manière générale, la législation prévoit le traitement fiscal suivant pour un particulier qui réalise un gain en capital provenant de la vente d'une société admissible :

- une exonération cumulative à vie sur les gains en capital pouvant atteindre 824 176 $ en 2016 pour la vente d'une petite entreprise admissible ou 1 million de dollars pour la vente d'une entreprise agricole ou de pêche;
- l'imposition de 50 % de la valeur des gains en capital qui excède le montant de l'exonération cumulative.

Toutefois, pour que l'intégrité du régime fiscal soit assurée, le revenu provenant de la vente n'est pas considéré comme un gain en capital, mais comme un revenu de dividende dans le cas des transferts d'entreprises familiales.

- Sans ce traitement fiscal particulier, certains contribuables pourraient vendre leur entreprise à des membres de leur famille uniquement pour bénéficier de la fiscalité avantageuse relative au gain en capital.

Cette problématique n'est pas unique au Québec. Tous les entrepreneurs canadiens font face à cette situation. Le gouvernement du Québec recommande donc au gouvernement fédéral d'analyser la mesure mise en place au Québec afin de l'appliquer dans son régime fiscal.

- En effet, la fiscalité québécoise, comme celle des autres provinces, est harmonisée avec la fiscalité fédérale à l'égard du traitement fiscal des transferts d'entreprises familiales.

7. ADOPTER UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE D'AVANT-GARDE

L'usage des technologies numériques par les entreprises contribue à l'augmentation de la productivité, à l'innovation et à la création d'emplois. Le Québec doit être en mesure de profiter des opportunités créées par ces nouvelles technologies et de s'adapter de façon continue aux nouvelles tendances mondiales.

Le passage vers l'Industrie 4.0, où l'ensemble des systèmes sont interconnectés et les données centralisées, représente un incontournable pour assurer la compétitivité de nos entreprises manufacturières.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre la stratégie numérique.

Dans le but d'établir les actions à entreprendre pour répondre aux défis que soulève l'économie numérique, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a mené des consultations auprès des entreprises québécoises et des organismes publics et privés, à l'automne 2015.

❑ 162 millions de dollars sur cinq ans pour l'adoption d'une stratégie numérique d'avant-garde

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement pose les gestes suivants pour la mise en œuvre de la stratégie numérique :

— l'octroi de crédits additionnels de 78,5 millions de dollars sur cinq ans pour le financement des premières initiatives de la stratégie numérique;

— la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME québécoises;

— un appui aux grands projets visant la transformation numérique.

Le gouvernement consacrera une somme de 161,9 millions de dollars, sur cinq ans, à la mise en œuvre de la stratégie numérique.

TABLEAU B.42

Impact financier de l'adoption d'une stratégie numérique d'avant-garde
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Les premières initiatives de la stratégie numérique	−10,0	−17,5	−17,0	−17,0	−17,0	−78,5
Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME	−1,2	−5,1	−8,8	−10,0	−8,4	−33,5
Un appui aux grands projets visant la transformation numérique	−1,6	−6,8	−10,1	−14,6	−16,8	−49,9
TOTAL	**−12,8**	**−29,4**	**−35,9**	**−41,6**	**−42,2**	**−161,9**

7.1 Les premières initiatives de la stratégie numérique

La stratégie numérique permettra d'établir une vision à moyen et long termes de l'économie numérique du Québec. Elle permettra au gouvernement, en collaboration avec les différents acteurs de l'écosystème numérique québécois, de tenir compte du caractère évolutif de l'économie numérique.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement dévoile les grands axes d'intervention qui permettront au Québec d'intensifier ses efforts pour prendre position dans l'économie numérique mondiale.

Les premières initiatives de la stratégie viseront à stimuler une plus grande appropriation du numérique par les entreprises manufacturières ainsi qu'à encourager le développement du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC).

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2016-2017, de 17,5 millions de dollars en 2017-2018 et de 17 millions de dollars par année de 2018-2019 à 2020-2021 seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de la stratégie numérique seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

TABLEAU B.43

Impact financier des premières initiatives de la stratégie numérique
(en millions de dollars)

Axes d'intervention	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
L'innovation par les technologies numériques et les données	−1,8	−3,8	−3,8	−3,8	−3,0	−16,2
Accélérer la transformation numérique du secteur manufacturier et l'adoption du commerce électronique	−3,1	−6,2	−6,3	−6,3	−6,3	−28,2
Un secteur des TIC chef de file mondial	−0,8	−3,6	−2,7	−3,9	−3,4	−14,4
L'acquisition et la diffusion des compétences numériques et la mobilisation des partenaires	−2,2	−1,6	−2,2	−1,0	−2,3	−9,3
Un environnement d'affaires attractif et favorable au déploiement du numérique	−2,1	−2,3	−2,0	−2,0	−2,0	−10,4
TOTAL	**−10,0**	**−17,5**	**−17,0**	**−17,0**	**−17,0**	**−78,5**

Les plus récentes tendances en économie numérique

Depuis plusieurs années, l'usage et l'influence des technologies de l'information et des communications (TIC) dans l'économie mondiale progressent grandement. En plus de faciliter l'accès aux produits et services, les TIC contribuent aux efforts d'innovation, notamment par l'application des derniers progrès scientifiques aux nouveaux produits et processus et par l'éclosion de nouveaux modèles d'affaires.

Parmi les récentes tendances qui se dessinent en économie numérique :

- l'Internet des objets, qui est un réseau de communications traitant de façon intelligente le flux de données émanant des machines et appareils de toutes sortes, pour en tirer des informations qui peuvent simplifier les opérations, faciliter la prise de décisions et réaliser des économies au sein d'une entreprise (ex. : compteurs intelligents, suivi médical à distance, gestion de l'irrigation des terres agricoles et solutions de repérage et de surveillance de flottes de camions);

- les mégadonnées (*big data*), qui réfèrent à une grande quantité de données provenant de sources multiples (ex. : transactions bancaires, réseaux sociaux, commerce électronique et téléphones mobiles), qui nécessitent l'utilisation de technologies analytiques pour les structurer en vue de leur exploitation ou analyse;

- l'infonuagique, qui est un modèle d'accès sur demande et en temps réel, via Internet, à des infrastructures (ex. : réseaux et serveurs) et à des services (ex. : courriel, progiciels de gestion et stockage de données);

- les technologies financières (*fintech*), qui sont notamment développées par de jeunes entreprises (*startups*) qui utilisent les nouvelles technologies pour offrir aux particuliers des services financiers innovants par le biais d'applications numériques.

❑ L'innovation par les technologies numériques et les données

Afin d'accélérer le transfert de nouvelles technologies numériques par les entreprises, des actions seront prises pour créer un climat favorisant la collaboration entre les chercheurs et les entreprises et organisations.

L'utilisation optimale des infrastructures et des plateformes de recherche, d'innovation et de démonstration applicative en TIC et en technologies numériques sera favorisée afin que soient générées les économies d'échelle nécessaires à la rentabilisation des investissements.

De plus, des projets de recherche collaborative seront soutenus auprès des regroupements sectoriels de recherche industrielle dans des secteurs prioritaires, notamment en sciences de données.

Une enveloppe de 16,2 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour le financement des initiatives relevant de cet axe d'intervention.

Appui au projet ENCQOR

Le projet ENCQOR constitue un partenariat entre des acteurs de l'industrie et le secteur public en vue de la construction d'une infrastructure réseau fonctionnelle de prochaine génération dans le corridor Québec-London, au cours des cinq prochaines années. Plus particulièrement, le projet vise à :

- donner accès à des technologies de pointe telles que le 5G, les réseaux ouverts programmables à large bande, l'Internet des objets, la photonique sur silicium, l'analyse des mégadonnées (*big data*) et l'infonuagique;
- développer plusieurs sites d'innovation et de recherche au Québec et en Ontario dédiés aux technologies numériques.

L'investissement total nécessaire pour la réalisation du projet ENCQOR serait de 400 millions de dollars sur cinq ans, dont 50 % en provenance du secteur privé. Le gouvernement du Québec a l'intention d'appuyer financièrement le projet dans la mesure où le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario participeront également à son financement.

❑ Accélérer la transformation numérique du secteur manufacturier et l'adoption du commerce électronique

Afin d'instaurer une culture du numérique au Québec, un appui financier et des services-conseils seront accordés aux entrepreneurs pour leur faciliter l'appropriation des technologies numériques, dont l'adoption du commerce électronique.

Des mesures soutiendront les investissements relatifs à l'acquisition de solutions de l'Industrie 4.0 et permettront d'accélérer la transformation numérique des entreprises, notamment grâce à :

— l'adoption de solutions de commerce électronique par des détaillants et des entreprises du commerce de gros;

— l'acquisition de logiciels d'analyse pour optimiser la production, la chaîne logistique et la gestion du transport des PME manufacturières;

— l'utilisation de la modélisation des données du bâtiment dans l'industrie de la construction.

Une enveloppe de 28,2 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour le financement des initiatives relevant de cet axe d'intervention.

Un soutien au passage vers l'Industrie 4.0

À la suite des appels de projets, des services-conseils d'équipes multidisciplinaires spécialisées dans le numérique pourront aider des entreprises à réaliser un diagnostic et une planification stratégique, pour assurer une intégration optimale des technologies numériques, notamment des solutions de commerce électronique, dans leur processus d'affaires.

Un soutien accru sera accordé aux PME pour l'acquisition de technologies numériques qui auront sur elles un effet concret[1]. De tels outils informatiques permettent d'optimiser la gestion des données, la production, la gestion du transport, la chaîne d'approvisionnement et les relations avec les clients.

Ces outils permettront d'accompagner et de soutenir financièrement environ 3 000 entreprises dans un virage numérique, notamment vers l'Industrie 4.0.

Industrie 4.0

L'Industrie 4.0 désigne la quatrième révolution industrielle qui voit les technologies numériques s'intégrer au cœur des processus industriels. Ces nouvelles usines intelligentes sont caractérisées par une communication continue et instantanée entre les différents outils et postes de travail intégrés dans les chaînes de production et d'approvisionnement.

L'Internet des objets est un élément clé de l'Industrie 4.0, mais celle-ci doit également s'appuyer sur l'intégration étroite des sources d'information, telles que les progiciels de gestion intégrés, de gestion de la relation client et de gestion de la chaîne logistique.

1 Voir la section 7.2 portant sur la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME.

❑ Un secteur des TIC chef de file mondial

Afin de stimuler davantage la croissance du secteur des TIC, des mesures d'accompagnement ciblées permettront d'encourager le développement accéléré des créneaux à fort potentiel de croissance, tels que les mégadonnées (*big data*), le calcul informatique de pointe (CIP) ainsi que le transport en commun et la mobilité électrique.

Des interventions favoriseront également l'exportation et la promotion des TIC du Québec à l'international et encourageront les partenariats d'affaires entre :

— des PME technologiques québécoises et de grands donneurs d'ordre;

— des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaires, pour contribuer à l'émergence d'une nouvelle forme d'entreprise innovante qui, dès son démarrage, incorporera les technologies numériques dans tout son processus d'affaires.

Une enveloppe de 14,4 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour le financement des initiatives relevant de cet axe d'intervention.

Entente entre des accélérateurs et incubateurs d'entreprises technologiques québécois et français

Afin de favoriser la croissance de jeunes entreprises numériques, le développement de marchés et la création d'emplois, le gouvernement du Québec entend soutenir le financement de programmes de résidence et d'accélération d'entreprises entre la France et le Québec.

Un partenariat est envisagé entre Le Camp, un accélérateur-incubateur situé dans la ville de Québec, et l'accélérateur Héméra, situé à Bordeaux. Ces organisations collaboreront sur trois plans, soit l'accueil des entreprises, l'élaboration et l'application d'un programme de résidence et d'accélération d'entreprises et l'échange d'experts et d'expertise.

Le gouvernement du Québec s'engage à appuyer un partenariat similaire entre Montréal et une autre ville française.

❑ L'acquisition et la diffusion des compétences numériques et la mobilisation des partenaires

Afin d'encourager le développement des compétences numériques, le gouvernement appuiera des interventions qui permettent l'appropriation et l'usage plus intensif des technologies numériques, dont :

— des programmes de stage en entreprise afin de favoriser les transferts de compétences entre les entreprises et la relève;

— la tenue de forums de collaboration entre les différents acteurs de l'écosystème numérique afin de cerner les besoins de formation en TIC;

— des initiatives auprès des jeunes du secondaire, pour promouvoir les formations et les carrières en TIC.

Une enveloppe de 9,3 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour le financement des initiatives relevant de cet axe d'intervention.

Le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada

Le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada est un programme fédéral qui vise à permettre aux universités retenues de devenir des leaders mondiaux dans des domaines de recherche susceptibles de créer des avantages économiques à long terme pour le Canada.

- Le Fonds investit approximativement 200 millions de dollars par année pour soutenir les efforts des établissements postsecondaires canadiens visant à devenir des chefs de file mondiaux dans le domaine de la recherche.

À la suite du premier succès du programme, le processus est en cours pour déterminer les établissements qui seront retenus dans le cadre d'un deuxième concours. Ces établissements pourront ainsi devenir des centres d'excellence et agir comme point central pour la recherche et l'innovation dans leur domaine.

- Sept projets d'universités québécoises ont été retenus à l'étape de la lettre d'intention dans le cadre de ce concours.
- L'annonce des résultats finaux se fera à l'été 2016.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec désire appuyer la candidature des universités québécoises au concours Apogée Canada 2016 du gouvernement fédéral. À cette fin, une aide sera accordée aux universités dont les projets auront été sélectionnés, à compter de 2017, à la suite de la décision du gouvernement fédéral de participer à leur financement.

❑ Un environnement d'affaires attractif et favorable au déploiement du numérique

La stratégie numérique prévoit la contribution du gouvernement au déploiement d'infrastructures numériques adéquates auprès des particuliers, des organismes et des entreprises en milieu rural.

— À cette fin, la création du programme Québec branché appuiera le financement des infrastructures numériques dans les communautés rurales.

Le gouvernement s'assurera également d'adopter des pratiques exemplaires, notamment pour faciliter l'accès aux contrats publics par les entreprises et pour encourager le recours à des solutions infonuagiques par les organismes publics.

Par ailleurs, pour assurer le développement et la compétitivité du secteur des TIC, le gouvernement s'est engagé à maintenir d'importantes mesures fiscales qui permettent d'accorder aux entreprises un soutien financier totalisant environ 500 millions de dollars par année. Les entreprises du secteur des TIC sont donc bien positionnées pour s'approprier les nouvelles technologies numériques qui seront développées.

En plus des mesures fiscales, une enveloppe de 10,4 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour le financement des initiatives relevant de cet axe d'intervention.

D'importantes aides fiscales en appui au virage numérique

Le gouvernement du Québec investit depuis de nombreuses années dans les entreprises technologiques, notamment par la mise en place de différentes mesures fiscales visant à favoriser le virage de l'économie vers le numérique.

Le Québec s'est doté d'un bassin d'entreprises présentes au sein de plusieurs domaines technologiques clés pouvant compter sur une main-d'œuvre qualifiée et compétente reconnue à l'échelle mondiale.

Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Mis en place en 2008, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques vise à augmenter la productivité dans les entreprises en stimulant l'offre de logiciels à valeur ajoutée qui ont une incidence directe sur l'amélioration des processus d'affaires et de travail ainsi que sur l'innovation.

En plus d'encourager l'implantation et l'expansion d'entreprises innovantes dans un secteur prometteur, le crédit d'impôt favorise la création et le maintien d'emplois spécialisés. Aujourd'hui, la mesure fiscale bénéficie à environ 440 entreprises qui emploient 46 000 personnes, pour un montant d'aide de plus de 300 millions de dollars annuellement.

Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Depuis 1996, le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias vise à soutenir la création d'emplois par le développement de titres multimédias au Québec. Alors que le secteur du jeu vidéo était pratiquement inexistant au Québec lors de l'instauration de l'aide fiscale, il compte aujourd'hui près de 11 000 personnes qui travaillent dans environ 140 entreprises. La mesure fiscale représente un soutien financier d'environ 150 millions de dollars par année pour ces entreprises.

L'industrie québécoise du jeu vidéo représente plus de la moitié des emplois dans ce secteur d'activité au Canada et se classe parmi les principaux pôles de développement de jeux interactifs au monde. Elle est reconnue mondialement comme étant l'une des plus innovantes et des plus performantes.

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Instauré en 1998, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique a pour objectif de stimuler la création d'emplois en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage de leurs productions cinématographiques ou pour la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques qui y sont liés.

Au cours des dernières années, les attraits du Québec ont permis la réalisation d'importants projets créateurs d'emplois, notamment ceux des entreprises Cinesite, Framestore et Technicolor. En 2014, 45 productions liées aux effets visuels ont été réalisées au Québec pour des contrats d'une valeur totalisant 139 millions de dollars[1].

La mesure fiscale représente une aide d'environ 80 millions de dollars par année, dont une part importante est destinée à la réalisation de projets d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

1 BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC, *Bilan d'activités 2014-2015*.

7.2 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME

Afin d'inciter les PME des secteurs manufacturier et primaire à intégrer des logiciels à haute valeur ajoutée dans leur processus d'affaires, un crédit d'impôt de 20 % est offert à l'égard des frais relatifs à un contrat visant l'intégration de progiciels de gestion.

Le crédit d'impôt est une mesure ciblée qui permet à des PME québécoises d'adopter les meilleures pratiques en technologies de l'information (TI) et d'utiliser de façon optimale les progiciels de gestion dans leur processus d'affaires qui ont un impact direct sur la productivité et la compétitivité des entreprises.

❑ Ajout des secteurs du commerce de gros et de détail et hausse de la taille d'une PME admissible

Afin d'accélérer l'appropriation des technologies numériques par les entreprises québécoises et de permettre à un plus grand nombre d'entre elles de bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME, le budget 2016-2017 prévoit :

— l'élargissement du crédit d'impôt aux PME des secteurs du commerce de gros et de détail;

— l'augmentation de la taille des PME admissibles au crédit d'impôt, et ce, pour tous les secteurs d'activité admissibles.

  — Les PME ayant un capital versé consolidé inférieur à 50 millions de dollars pourront ainsi être admissibles au crédit d'impôt, au lieu de la limite de taille actuelle de 20 millions de dollars.

La bonification du crédit d'impôt permettra à davantage de PME, notamment des secteurs du commerce de gros et de détail, de tirer le plein potentiel de l'adoption de solutions de commerce électronique. Le commerce en ligne offre de nouveaux marchés sur lesquels les PME québécoises doivent accroître leur présence pour assurer leur croissance.

❑ Un soutien additionnel au bénéfice de près de 1 500 PME

Le coût pour le gouvernement de la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME représente 33,5 millions de dollars pour les cinq prochaines années et profitera à près de 1 500 PME.

TABLEAU B.44

Principaux paramètres du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME – Après le jour du discours sur le budget 2016-2017

Sociétés admissibles	Société qui exploite une entreprise au Québec, y a un établissement et dont : – le capital versé consolidé est inférieur à 50 M$[(1)] – les activités sont principalement réalisées dans l'un des secteurs d'activité admissibles[(2)]
Secteurs d'activité admissibles	– Primaire – Manufacturier – Commerce de gros[(3)] – Commerce de détail[(3)]
Dépenses admissibles	80 % des frais relatifs à un contrat d'intégration d'un progiciel de gestion ayant fait l'objet d'une attestation auprès d'Investissement Québec
Plafond des dépenses admissibles	Dépenses admissibles cumulatives de 250 000 $ pour toute la période d'application du crédit d'impôt
Taux	20 % des dépenses admissibles, ce qui représente un montant maximal de crédit d'impôt de 50 000 $ par société
Durée	Dépenses engagées après le jour du discours sur le budget 2016-2017 et avant le 1er janvier 2020 dans le cadre de l'octroi de contrats admissibles

(1) Le taux du crédit d'impôt sera réduit linéairement pour les sociétés ayant un capital versé, calculé sur une base mondiale consolidée, compris entre 35 M$ et 50 M$.
(2) Dans l'année d'imposition où une société a engagé des dépenses admissibles, la proportion de l'ensemble de ses activités réalisées dans les secteurs primaire, manufacturier, du commerce de gros et du commerce de détail doit excéder 50 %.
(3) Le commerce de gros est défini par les sous-secteurs d'activité regroupés sous le code SCIAN 41 et le commerce de détail par les codes SCIAN 44-45, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de Statistique Canada.

Des avantages concrets pour les PME des secteurs du commerce de gros et de détail

Grâce à la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME, les entreprises des secteurs du commerce de gros et de détail pourront profiter d'une aide financière de 20 % sur l'acquisition de progiciels de gestion, pour un montant pouvant atteindre 50 000 $.

Pour un détaillant qui réalise ses ventes en magasin et en ligne, en plus de concevoir et de produire ses biens, l'utilisation d'un progiciel de gestion permet d'améliorer de façon importante les processus opérationnels de l'entreprise. Par exemple :

- l'intégration de solutions de commerce électronique génère une meilleure visibilité en plus de nombreux avantages sur le plan de l'optimisation de la chaîne de production et de la relation avec les clients;
- la gestion intégrée auprès des fournisseurs permet de déterminer la quantité et la disponibilité des différents produits;
- la gestion des commandes des clients permet notamment de déterminer l'emplacement des services de livraison à utiliser pour optimiser les délais et d'assurer le suivi des articles en temps réel.

7.3 Un appui aux grands projets visant la transformation numérique

Compte tenu de son importance pour le développement et la compétitivité des entreprises à l'échelle mondiale, l'adoption des nouvelles technologies numériques dans les modèles d'affaires devient incontournable.

Les activités d'impartition des TI représentent un créneau offrant d'excellentes perspectives de croissance, particulièrement dans des secteurs de pointe comme les services bancaires, financiers et de l'assurance, pour lesquels l'offre de grands contrats internationaux pourrait engendrer la création de nombreux emplois au Québec.

❑ Une aide pour favoriser la création d'emplois en TI au Québec

Depuis 2008, le gouvernement encourage les entreprises québécoises de TI dans leurs offres de services de transformation numérique par l'entremise du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

— Le crédit d'impôt appuie la réalisation d'activités innovantes à forte valeur ajoutée, principalement dans les domaines de la conception de systèmes informatiques et de l'édition de logiciels.

Afin de renforcer la position du Québec eu égard à l'octroi de contrats d'envergure de transformation numérique, tout en y encourageant l'implantation et l'expansion d'entreprises de TI, le gouvernement instaure un nouveau crédit d'impôt pour les grands projets visant la transformation numérique, qui soutiendra la phase de transition menant à la numérisation des processus d'affaires.

Pour être admissible au crédit d'impôt, le projet d'une entreprise devra entraîner la création d'au moins 500 emplois au Québec. Le crédit d'impôt s'appliquera aux deux premières années de réalisation d'un contrat de numérisation d'une durée minimale de sept ans.

— Le taux du crédit d'impôt sera de 24 % à l'égard des salaires engagés pour les employés qui exerceront des activités admissibles visant la transformation numérique, dans le cadre d'un contrat conclu après le jour du discours sur le budget 2016-2017 et avant le 1er janvier 2019.

Le coût de ce nouveau crédit d'impôt sera de 49,9 millions de dollars sur cinq ans.

❑ Des projets qui susciteront la création d'environ 3 000 emplois à forte valeur ajoutée

Cette initiative consolidera la croissance du secteur des TI dans l'ensemble du Québec et contribuera à la création d'emplois de qualité, requérant un haut niveau de formation et de connaissances dans le secteur du numérique.

À terme, il est prévu que le crédit d'impôt permettra la création d'environ 3 000 emplois associés à la réalisation de projets de transformation numérique et d'impartition des TI.

TABLEAU B.45

Principaux paramètres du nouveau crédit d'impôt pour les grands projets visant la transformation numérique

Paramètres	Description
Société admissible	– Société qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise.
Contrat admissible	– Contrat prévoyant la réalisation d'activités menant à la transformation numérique des processus d'affaires traditionnels d'une organisation, soit : ▪ l'exploitation d'une solution d'affaires électroniques; ▪ la gestion ou l'exploitation de systèmes informatiques, d'applications ou d'infrastructures découlant d'activités d'affaires électroniques, comme la gestion de centres de traitement liés aux affaires électroniques; ▪ l'exploitation d'un centre de relations avec les clients, l'installation de matériel ou les activités de formation; ▪ la réalisation d'une fonction traditionnelle visée par la transformation numérique, comme le traitement de réclamations, le suivi et le contrôle des risques ainsi que l'analyse de la rentabilité des produits. Les activités visées par le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) peuvent également constituer des activités admissibles[1],[2]. – Contrat d'une durée minimale de 7 ans conclu par une société admissible après le jour du discours sur le budget 2016-2017 et avant le 1er janvier 2019. – Contrat découlant d'activités qui étaient réalisées à l'extérieur du Québec au cours des 24 mois précédant la conclusion du contrat. – Contrat entraînant la création d'au moins 500 emplois. Ce seuil doit être maintenu jusqu'à la fin de la période de 7 ans.
Salaires admissibles	– Salaires engagés par une société admissible envers des employés à temps plein qui, dans une proportion d'au moins 75 %, entreprennent ou supervisent directement des activités de transformation numérique réalisées dans le cadre du contrat admissible.
Nature de l'aide	– Crédit d'impôt remboursable de 24 % calculé sur les salaires admissibles versés sur une période maximale de 2 ans commençant à la date de début de la réalisation du contrat admissible[3]. – Plafond sur salaire admissible de 83 333 $ par employé annuellement, soit un crédit d'impôt maximal de 20 000 $ par employé annuellement.

(1) Par exemple, les services-conseils visant l'élaboration et l'adoption d'un plan de transformation numérique et les services afférents à la conception, au développement et à l'intégration de technologies numériques.
(2) Pour des employés qui réalisent de telles activités dans le cadre du contrat, la société peut choisir de les qualifier aux fins du présent crédit d'impôt, plutôt qu'au CDAE.
(3) Pour plus de précision, les employés réalisant des activités visées par le CDAE, mais considérées admissibles aux fins du présent crédit d'impôt pour la période des 2 premières années de réalisation du contrat, pourront être admissibles au CDAE pour les années subséquentes.

8. SOUTENIR L'INNOVATION DANS LES SECTEURS CLÉS DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Le Québec peut compter sur une économie diversifiée caractérisée par une expertise de pointe dans plusieurs secteurs d'activité.

❑ Plus de 600 millions de dollars pour soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie

Le Plan économique prévoit des initiatives additionnelles totalisant plus de 600 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, soit :

— pour le secteur primaire : l'industrie agroalimentaire, le secteur forestier et le secteur minier;

— pour le secteur de la fabrication : l'aérospatiale et l'environnement;

— pour le secteur tertiaire : le secteur maritime, le tourisme, la culture, les sciences de la vie et le secteur financier.

TABLEAU B.46

Impact financier des mesures pour soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale	–5,0	–10,0	–15,0	–20,0	–20,0	–70,0
Les sciences de la vie	–2,6	–12,2	–11,7	–6,7	–0,6	–33,8
Le secteur forestier	–45,1	–51,6	–49,1	–43,5	–40,2	–229,5
Le Plan Nord et le développement du secteur minier	–2,6	–3,5	–5,3	–4,1	–4,4	–19,9
Miser sur nos attraits touristiques	–7,0	–13,0	–15,4	–17,3	–13,8	–66,5
L'environnement : une transition vers une économie à faible intensité en carbone	–23,1	–26,1	–27,1	–12,1	–12,1	–100,5
Favoriser le développement de l'industrie agroalimentaire	–9,0	–10,0	–10,0	–8,0	–8,0	–45,0
La Stratégie maritime : un vecteur de développement régional	–2,7	–2,0	–2,1	–1,4	–1,4	–9,6
La culture	–10,2	–5,6	–6,0	–6,0	–6,0	–33,8
Le secteur financier	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**–107,3**	**–134,0**	**–141,7**	**–119,1**	**–106,5**	**–608,6**

8.1 Nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale

L'industrie aérospatiale québécoise joue un rôle stratégique dans l'économie du Québec, avec près de 200 entreprises qui emploient plus de 40 000 personnes et qui ont entraîné des ventes totalisant 15,5 milliards de dollars en 2015.

L'industrie aérospatiale est un des principaux moteurs des exportations du Québec. Plus de 80 % de la production du secteur était exportée en 2014, ce qui représentait 13,6 % de l'ensemble des exportations manufacturières du Québec.

L'évolution du contexte mondial dans lequel évolue l'industrie aérospatiale, notamment à l'égard de la mondialisation de la chaîne d'approvisionnement des maîtres d'œuvre, du déplacement de la production vers des pays à faible coût de main-d'œuvre ou encore des préoccupations environnementales, rend nécessaire un réexamen des enjeux prioritaires et des axes d'intervention à privilégier par le gouvernement. C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce une nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale.

❑ 70 millions de dollars additionnels pour le secteur de l'aérospatiale

Compte tenu de l'enveloppe additionnelle de 70 millions de dollars annoncée au budget 2016-2017 et des crédits budgétaires actuellement prévus, le gouvernement s'engage à soutenir le secteur de l'aérospatiale à hauteur d'environ 250 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Il est prévu que l'appui du gouvernement au secteur permette de générer des investissements totaux de près de 3 milliards de dollars.

TABLEAU B.47

Impact financier du soutien additionnel au secteur de l'aérospatiale
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Soutenir la croissance de l'industrie	−0,2	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,6
Diversifier la filière industrielle	−0,8	−0,8	−0,4	−0,2	−0,2	−2,4
Encourager l'essor et la consolidation des PME	−2,5	−6,8	−7,2	−7,4	−7,4	−31,3
Miser sur l'innovation comme moteur de la croissance	−1,5	−2,3	−7,3	−12,3	−12,3	−35,7
TOTAL	**−5,0**	**−10,0**	**−15,0**	**−20,0**	**−20,0**	**−70,0**

Depuis août 2015, le gouvernement mène des consultations afin d'orienter la nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale. Ces consultations ont permis de déterminer les principaux enjeux de l'industrie, soit :

— soutenir la croissance de l'industrie;

— diversifier la filière industrielle;

— encourager l'essor et la consolidation des PME;

— miser sur l'innovation comme moteur de la croissance.

À cette fin, des crédits additionnels de 70 millions de dollars seront versés pour les cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 5 millions de dollars en 2016-2017, 10 millions de dollars en 2017-2018, 15 millions de dollars en 2018-2019 et 20 millions de dollars en 2019-2020 et en 2020-2021. Pour l'année 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de la stratégie québécoise de l'aérospatiale seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Le secteur de l'aérospatiale au Québec

Le dynamisme de l'industrie aérospatiale québécoise repose sur des assises solides, avec la présence de quatre maîtres d'œuvre, d'une dizaine de fournisseurs de rang 1 et de près de 200 PME.

Les maîtres d'œuvre

Le Québec compte quatre maîtres d'œuvre de calibre mondial : Bombardier (aviation commerciale et d'affaires), Bell Helicopter Textron Canada (hélicoptères civils), Pratt & Whitney Canada (moteurs) et CAE (simulateurs et formation). En 2015, ils employaient à eux seuls 24 525 travailleurs, soit 61 % du total de l'industrie, pour des ventes de près de 11,3 milliards de dollars représentant 73 % des ventes du secteur.

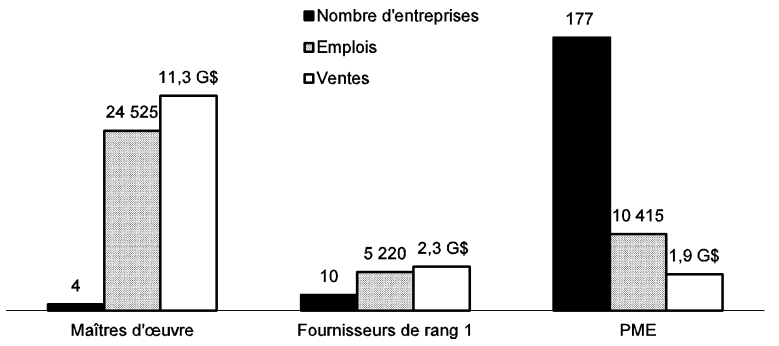
Les fournisseurs de rang 1

Les maîtres d'œuvre sont soutenus par la présence d'une dizaine de fournisseurs de rang 1 et des fournisseurs de services d'entretien, de réparation et de révision, qui sont des chefs de file mondiaux dans leur domaine respectif (avionique, trains d'atterrissage, systèmes spatiaux, etc.). En 2015, ils employaient 5 220 travailleurs et généraient des ventes de l'ordre de 2,3 milliards de dollars.

Les PME

La filière aérospatiale est complétée par l'apport de 177 PME agissant comme sous-traitants ou fournisseurs de produits et services couvrant une large gamme de spécialités liées à la conception et à l'assemblage d'un aéronef : usinage de pièces, traitement de surface, matériaux composites, prototypage rapide, avionique et électro-optique, etc. En 2015, ces entreprises contribuaient à l'activité économique du Québec en procurant des emplois à 10 415 personnes et en générant des ventes qui totalisaient 1,9 milliard de dollars.

Distribution du nombre d'entreprises, des emplois et des ventes pour les maîtres d'œuvre, les fournisseurs de rang 1 et les PME au Québec – 2015
(en nombre, sauf indication contraire)



Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

■ Soutenir la croissance de l'industrie

L'aérospatiale est un secteur industriel à haute valeur ajoutée. Les différents acteurs du secteur de l'aérospatiale, que ce soit les maîtres d'œuvre, les fournisseurs, les PME ou les organismes actifs auprès de l'industrie, doivent par ailleurs s'assurer que le Québec déploie des efforts continus pour demeurer concurrentiel et pour attirer de nouveaux mandats.

La stratégie québécoise de l'aérospatiale visera à mobiliser tous les joueurs actifs dans le secteur pour soutenir la croissance des entreprises québécoises, notamment en :

— appuyant des projets économiques majeurs par l'entremise du Fonds de développement économique;

— stimulant l'investissement dans les PME, notamment grâce au programme PerforME;

— assurant la relève de la main-d'œuvre.

■ Diversifier la filière industrielle

Les entreprises du secteur de l'aérospatiale au Québec œuvrent majoritairement dans les segments de marché de l'aviation commerciale et d'affaires, des hélicoptères civils, des moteurs d'avion et des simulateurs de vol.

Afin de tirer pleinement profit de la croissance du secteur à l'échelle internationale, d'éviter d'être trop dépendant d'un nombre restreint de mandats commerciaux et de se démarquer de ses concurrents, la stratégie québécoise de l'aérospatiale visera à diversifier sa filière industrielle, notamment en :

— misant sur de nouveaux segments de la chaîne d'approvisionnement et en offrant de nouveaux services à haute valeur ajoutée, notamment dans les secteurs des drones, des dirigeables et du secteur spatial;

— exploitant les occasions d'affaires issues de la Politique des retombées industrielles et technologiques relative à la stratégie d'approvisionnement en matière de sécurité et de défense du Canada.

■ Encourager l'essor et la consolidation des PME

Les maîtres d'œuvre du secteur de l'aérospatiale recherchent de plus en plus des fournisseurs ayant une certaine taille afin de diminuer leurs risques et leurs coûts. Comme les PME sont souvent de trop petite taille pour prendre en charge davantage de responsabilités et pour assumer une plus grande part des risques, la consolidation de l'industrie devient une tendance lourde à l'échelle mondiale.

Les PME du Québec devront également s'adapter à cette tendance et améliorer leur positionnement dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Dans ce contexte, la stratégie québécoise de l'aérospatiale visera notamment à appuyer les PME :

— dans leurs efforts de consolidation et leur passage à l'Industrie 4.0;

— pour qu'elles relèvent les défis que pose un marché mondialisé, en matière de compétitivité;

— pour qu'elles contribuent davantage à l'approvisionnement en produits et services destinés aux grandes entreprises québécoises.

Le Fonds de solidarité FTQ, un partenaire favorisant la consolidation de l'industrie

Le Fonds de solidarité FTQ est un acteur important en matière de développement économique au Québec, notamment dans l'industrie aérospatiale.

- Depuis plus de quinze ans, près de 400 millions de dollars ont été investis par le Fonds de solidarité FTQ au sein de cette industrie.

Le Fonds prévoit investir jusqu'à 200 millions de dollars au cours des quatre prochaines années dans le secteur.

Ces investissements, en partenariat avec d'autres investisseurs, seront notamment associés à des projets de consolidation de l'industrie. Le Fonds favorisera ainsi le regroupement d'entreprises par des projets de fusion ou d'acquisition de sociétés œuvrant dans le secteur de l'aérospatiale au Québec. Il demeurera également une source de capital patient pour les maîtres d'œuvre, leurs fournisseurs et les PME de l'industrie.

Par sa participation au Plan économique du Québec, le Fonds démontre sa volonté d'augmenter son appui au développement du secteur de l'aérospatiale en créant un maximum de retombées économiques au Québec.

■ Miser sur l'innovation comme moteur de la croissance

L'innovation est au cœur du processus de développement des nouveaux produits du secteur de l'aérospatiale. Le Québec doit s'assurer de tenir compte des tendances mondiales de l'industrie telles que :

— les préoccupations environnementales nécessitant des adaptations aux produits et services du secteur;

— la réduction du cycle de développement des produits et le rythme accéléré d'intégration des innovations manufacturières.

La nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale visera notamment à maximiser le contenu québécois des produits et services qui découleront des innovations développées par les grands maîtres d'œuvre du Québec ainsi que leur réseau de fournisseurs.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit poursuivre son appui aux innovations issues de projets mobilisateurs, notamment celui de l'avion écologique SA^2GE.

8.2 Les sciences de la vie

Le secteur des sciences de la vie est stratégique pour l'économie du Québec, regroupant plus de 25 000 emplois bien rémunérés. La région de Montréal regroupe environ 80 % de l'ensemble de ces emplois et se classe au sixième rang des plus grandes régions métropolitaines d'Amérique du Nord pour la concentration d'emplois en sciences de la vie et technologies de la santé.

Par ailleurs, de nombreux chercheurs talentueux démontrent un leadership mondial dans plusieurs créneaux d'excellence, faisant rayonner le Québec à l'échelle internationale et participant activement à l'amélioration de la santé de tous les Québécois.

Afin de s'assurer que le Québec conserve ce leadership, le gouvernement a annoncé, dans le budget 2015-2016, la mise en place du Groupe de travail sur les sciences de la vie. Les travaux de plusieurs chantiers du groupe de travail sont en cours. Le gouvernement s'assurera d'obtenir les recommandations complètes afin d'annoncer, à l'automne 2016, un plan d'action qui répondra aux besoins du secteur.

Compte tenu de l'état d'avancement de certaines recommandations, le Plan économique 2016-2017 prévoit des sommes de 33,8 millions de dollars pour financer, au cours des cinq prochaines années, certaines initiatives, soit :

- 100 millions de dollars pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises;
- l'appui à la réalisation de projets d'études cliniques précoces;
- le soutien à l'Institut de recherches cliniques de Montréal;
- l'accélération de l'évaluation des nouveaux médicaments par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS);
- la mise en place du nouveau fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II;
- l'augmentation de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation, qui financera notamment des fonds de capital de risque du secteur des sciences de la vie.

TABLEAU B.48

Impact financier des mesures visant le développement du secteur des sciences de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
100 millions de dollars pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises	—	−10,0	−10,0	−5,0	—	−25,0
Appui à la réalisation de projets d'études cliniques précoces	−1,5	−1,6	−1,1	−1,1	—	−5,3
Soutien à l'Institut de recherches cliniques de Montréal	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−3,0
Accélération de l'évaluation des nouveaux médicaments par l'INESSS	−0,5	—	—	—	—	−0,5
Fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II[1]	—	—	—	—	—	—
Augmentation de 96 M$ de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation[1]	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−2,6**	**−12,2**	**−11,7**	**−6,7**	**−0,6**	**−33,8**

(1) Ces mesures sont présentées en détail dans la section 9, Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes.

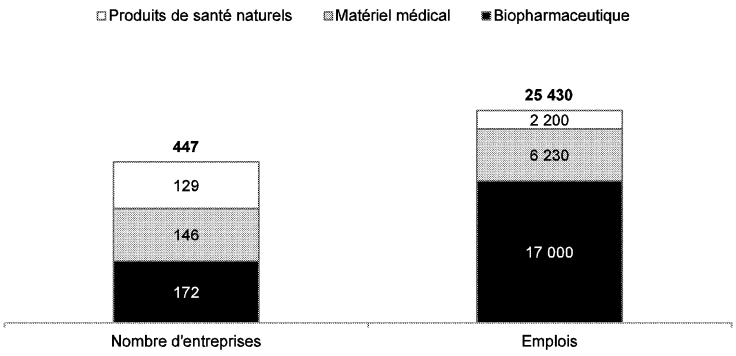
Le secteur des sciences de la vie au Québec

Le secteur des sciences de la vie au Québec est constitué de trois segments de marché :

- le biopharmaceutique, qui regroupe les entreprises de biotechnologie, les entreprises pharmaceutiques innovatrices, les entreprises pharmaceutiques génériques et de fabrication contractuelle ainsi que les entreprises qui offrent des services de recherche sous contrat;
- le matériel médical, qui se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation des articles, instruments, appareils ou dispositifs utilisés pour le diagnostic et le traitement d'un trouble de l'organisme chez l'être humain ou les animaux;
- les produits de santé naturels, dont les entreprises offrent des produits provenant de sources naturelles conçus pour préserver la santé, prévenir la maladie ou la traiter au besoin.

En 2014, le secteur des sciences de la vie au Québec comptait plus de 25 000 emplois répartis dans près de 450 entreprises.

Distribution des emplois et du nombre d'entreprises par sous-secteur des sciences de la vie au Québec – 2014



Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

8.2.1 100 millions de dollars pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises

Pour les entreprises du secteur des sciences de la vie, la disponibilité du financement est un enjeu important.

Le gouvernement annonce la mise en place d'une dotation de 100 millions de dollars afin de réaliser des prêts participatifs consacrés au secteur des sciences de la vie, notamment pour les entreprises de biotechnologie et de matériel médical.

❑ Une dotation favorisant l'implication d'investisseurs privés

Après avoir passé l'étape du démarrage, les entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie ont souvent de la difficulté à réaliser des levées de fonds suffisantes pour les amener à l'étape de la commercialisation.

Trop souvent, les entreprises de ce secteur optent pour la vente de leur technologie à de grands joueurs internationaux plutôt que de se développer au Québec pour devenir des entreprisse créatrices d'emplois bien rémunérés.

Les niveaux élevés de capital requis pour financer les entreprises de ce secteur et l'expertise spécialisée requise pour commercialiser les produits et services exigent la création de partenariats avec d'autres investisseurs.

Afin d'assurer la croissance des fleurons de ce secteur au Québec et de maintenir et développer des entreprises à fort potentiel de croissance, le gouvernement souhaite favoriser l'implication d'investisseurs privés et étrangers dans l'écosystème de financement québécois.

❑ Un effet levier de 400 millions de dollars d'investissements dans les entreprises des sciences de la vie

La nouvelle dotation visera à apparier l'apport de fonds propres provenant d'investisseurs privés à un prêt participatif du gouvernement afin de financer des entreprises qui en sont au stade de la croissance dans le secteur des sciences de la vie.

Il est prévu que chaque dollar engagé par le gouvernement sous forme de prêt participatif soit apparié à au moins trois dollars provenant d'investisseurs privés sous forme d'équité. Ainsi, grâce à l'engagement gouvernemental de 100 millions de dollars, des investissements potentiels de 400 millions de dollars devraient se réaliser au Québec au cours des prochaines années afin de favoriser la croissance d'entreprises dans le secteur des sciences de la vie.

TABLEAU B.49

Engagements totaux générés par la nouvelle dotation de 100 M$ pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Engagement sous forme de prêt participatif du gouvernement	—	40,0	40,0	20,0	—	100,0
Engagement minimal sous forme d'équité provenant d'autres investisseurs	—	120,0	120,0	60,0	—	300,0
TOTAL	**—**	**160,0**	**160,0**	**80,0**	**—**	**400,0**
Impact financier pour le gouvernement[1]	—	−10,0	−10,0	−5,0	—	−25,0

(1) Correspond à la provision pour intervention financière.

Les modalités d'investissement seront adaptées pour qu'elles correspondent aux réalités de l'écosystème actuel de financement et aux exigences du gouvernement en matière de prise de risques et de rentabilité.

Des crédits totalisant 25 millions de dollars seront versés au Fonds du développement économique pour le financement de la provision pour intervention financière liée à cette dotation. Les détails concernant la mise en place de cette dotation seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

8.2.2 Appui à la réalisation de projets d'études cliniques précoces

Le nouveau modèle d'affaires de l'industrie des sciences de la vie tend à impartir la majorité des activités de recherche et de développement. Le marché des études cliniques représente un potentiel important à cet égard. Plusieurs régions, au Canada et dans d'autres pays industrialisés, élaborent des stratégies pour les attirer.

❑ Cibler les secteurs à fort potentiel de retombées pour le Québec

Afin que le Québec puisse réaliser davantage d'investissements liés aux études cliniques, le Plan économique 2016-2017 prévoit la mise en place d'une initiative majeure visant à appuyer la réalisation de projets d'études cliniques précoces. Cette initiative permettra au Québec de se doter d'un centre de coordination efficient et reconnu afin d'attirer sa part des études cliniques précoces imparties par l'industrie pharmaceutique aux centres de recherche publics et aux entreprises de recherche contractuelle.

Les trois centres hospitaliers universitaires de la grande région métropolitaine, soit le Centre universitaire de santé McGill, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine, seront visés par l'initiative, capitalisant sur les investissements importants des dernières années pour se doter d'infrastructures à la fine pointe dans le secteur des sciences de la vie.

Ce projet s'étalera sur les cinq prochaines années. Il représente des investissements de 12 millions de dollars, soit 5,3 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec et 6,7 millions de dollars provenant de partenaires privés et publics (municipalités et gouvernement fédéral). À terme, les revenus générés par la gestion des études cliniques devraient permettre d'autofinancer les opérations.

Cette initiative devrait permettre de capitaliser sur les investissements importants en infrastructures dans le domaine des sciences de la vie et, à cet égard, d'attirer 240 millions de dollars d'investissements privés et de créer 500 nouveaux emplois.

À cette fin, des crédits de 5,3 millions de dollars sur quatre ans seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 1,5 million de dollars en 2016-2017, 1,6 million de dollars en 2017-2018 et 1,1 million de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.2.3 Soutien à l'Institut de recherches cliniques de Montréal

L'Institut de recherches cliniques de Montréal est un établissement de recherche autonome et sans but lucratif. Cet institut est affilié à l'Université de Montréal et associé à l'Université McGill.

Grâce aux liens privilégiés avec les deux facultés de médecine de Montréal, les chercheurs de l'Institut de recherches cliniques de Montréal contribuent de façon remarquable à la renommée de la communauté scientifique montréalaise et au rayonnement de la métropole.

Afin de soutenir davantage le développement de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, le Plan économique prévoit le financement de deux initiatives de recherche présentant un fort potentiel quant à la production d'applications concrètes à partir de connaissances fondamentales, soit :

— l'établissement du Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte;

— favoriser la production de biomarqueurs comprenant la découverte, la validation, les essais cliniques et le développement de partenariats.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 600 000 $ par année pour les cinq prochaines années. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Ces initiatives bénéficieront également de financement provenant d'autres partenaires, notamment de la Fondation de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, de la Fondation canadienne pour l'innovation et de partenaires privés.

❑ Le Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte

De plus en plus de patients atteints de maladies rares atteignent maintenant l'âge adulte grâce à l'amélioration des traitements.

Le Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte est une initiative de l'Institut de recherches cliniques de Montréal qui permet d'assurer le suivi et les soins des patients adultes atteints de maladies rares.

L'Institut de recherches cliniques de Montréal a commencé à mettre en place trois partenariats importants pour appuyer cette initiative :

— un premier partenariat avec le CHU Sainte-Justine, le plus grand centre de recherche et de traitement des maladies rares chez l'enfant au Québec;

— un deuxième avec le CHUM, qui sera un partenaire essentiel pour l'implantation des soins et des traitements des patients dans le milieu hospitalier québécois;

— un troisième partenariat avec le Regroupement québécois des maladies orphelines, qui a notamment pour mission d'informer et de soutenir les patients atteints d'une maladie rare tout au long de leur vie.

Cette initiative permettra non seulement d'offrir un accès à des soins spécialisés, mais elle deviendra également un élément essentiel du programme de recherche translationnelle nécessaire pour mieux comprendre ces maladies et développer de nouveaux traitements novateurs.

❑ Favoriser la production de biomarqueurs comprenant la découverte, la validation, les essais cliniques et le développement de partenariats

L'Institut de recherches cliniques de Montréal projette de devenir le chef de file dans la création d'un consortium public-privé visant la découverte, le développement et la validation clinique de biomarqueurs qui seront utiles pour le diagnostic et le développement de nouveaux médicaments en médecine préventive.

Cette initiative permettra notamment :

— d'offrir aux patients du Québec un accès à des solutions diagnostiques répondant à des besoins médicaux non comblés et offrant des choix thérapeutiques optimisés pour chaque patient;

— de consolider l'expertise québécoise de pointe dans le domaine du diagnostic;

— de contribuer à accroître le leadership du Québec, tant sur le plan national qu'international, dans le domaine de la santé personnalisée.

8.2.4 Accélération de l'évaluation des nouveaux médicaments par l'INESSS

Dans le but d'améliorer la rapidité d'accès à certains médicaments constituant une percée thérapeutique majeure ou un potentiel d'économie substantielle, le budget 2016-2017 prévoit que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pourra dorénavant amorcer l'évaluation d'un médicament ou d'une nouvelle indication d'un médicament déjà commercialisé avant que Santé Canada ait rendu sa décision.

L'accélération de l'évaluation par l'INESSS vise à ce que les résultats de ses recommandations coïncident le plus possible avec l'avis de conformité de Santé Canada pour favoriser un accès plus rapide à certains médicaments.

La décision d'accélérer l'évaluation d'un médicament donné devra initialement découler d'une analyse de pertinence et s'appuyer sur des données probantes. Ce processus, par souci de transparence et d'équité, pourra ainsi être élargi à d'autres médicaments et devra faire l'objet d'un financement, notamment au moyen d'une contribution des entreprises pour l'évaluation de leurs médicaments à des fins d'inscription.

Advenant un avis favorable de l'INESSS, cette nouvelle approche permettrait d'écourter le délai qui s'écoule entre la décision de Santé Canada et l'inscription aux listes de médicaments du Québec.

Afin que l'INESSS puisse amorcer l'évaluation de certains médicaments novateurs aux fins d'une inscription avant leur homologation par Santé Canada, une somme de 500 000 $ sera versée en 2016-2017 au ministère de la Santé et des Services sociaux et sera pourvue à même le Fonds de suppléance.

8.3 Le secteur forestier

L'industrie forestière occupe une place importante dans l'économie du Québec, et plus particulièrement dans l'économie des régions. Selon les dernières données disponibles, l'industrie forestière :

— représente 2 % du PIB québécois;

— exporte pour environ 9 milliards de dollars;

— compte près de 60 000 emplois directs, souvent situés en région.

❑ La Cellule d'intervention forestière

Afin de favoriser le développement de l'industrie forestière et d'évaluer le coût de la fibre et des approvisionnements dans chacune des régions du Québec, le gouvernement a mis en place, le 17 juin 2015, la Cellule d'intervention forestière.

Dans le cadre des travaux de cette cellule, une analyse de la compétitivité de l'industrie forestière québécoise a été réalisée.

❑ Un appui de 230 millions de dollars au secteur forestier

Afin que le secteur forestier soit plus compétitif et mieux outillé pour profiter des occasions d'affaires qui s'offriront au cours des prochaines années, le Plan économique 2016-2017 prévoit des initiatives totalisant 230 millions de dollars sur cinq ans visant à :

— favoriser la compétitivité et le développement de l'industrie forestière;

— accroître la contribution de la forêt privée aux approvisionnements de l'industrie.

TABLEAU B.50

Impact financier des mesures pour le secteur forestier
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Favoriser la compétitivité et le développement de l'industrie forestière	−38,1	−43,8	−47,1	−41,6	−38,4	−209,0
Accroître la contribution de la forêt privée	−7,0	−7,8	−2,0	−1,9	−1,8	−20,5
TOTAL	**−45,1**	**−51,6**	**−49,1**	**−43,5**	**−40,2**	**−229,5**

Compétitivité de l'industrie forestière au Québec – Principaux constats

La compétitivité de l'industrie du sciage

Selon une étude permettant de comparer les coûts d'approvisionnement et de transformation des bois résineux d'essences de sapin, d'épinettes, de pin gris et de mélèzes (SEPM) entre le Québec et l'Ontario :

- les coûts d'opération des scieries québécoises ont été en moyenne inférieurs d'environ 7,50 $ par mètre cube à ceux des usines ontariennes pour les années 2010, 2012 et 2014;
- la valeur relativement faible du panier de produits réduit la rentabilité des scieries québécoises;
- l'augmentation de la charge permise des camions forestiers en période de gel, la mise en place d'un programme de financement des chemins forestiers et la possibilité de laisser les tiges de faible dimension en forêt constitueraient des pratiques forestières potentiellement favorables à l'accroissement de la compétitivité des usines québécoises.

La rentabilité de l'industrie du sciage

Les résultats du modèle financier élaboré par le ministère des Finances du Québec, dans le cadre du mandat confié par la Cellule d'intervention forestière, indiquent que l'industrie du sciage de bois SEPM au Québec a été globalement rentable au cours de l'année 2014.

- Pour l'ensemble des régions analysées, l'industrie a généré des revenus totaux de l'ordre de 2,05 milliards de dollars et a réalisé un bénéfice après impôts et amortissement estimé à 95,12 millions de dollars, ce qui équivaut à une marge bénéficiaire de 5,11 $ par mètre cube de bois transformé.

Toutefois, la rentabilité globale calculée pour l'année 2014 repose sur un équilibre fragile, notamment attribuable à une conjoncture favorable sur le marché du bois d'œuvre résineux, où l'on observe les prix les plus élevés en dix ans.

De fait, une amélioration de la productivité en usine, une meilleure utilisation des capacités qui peut notamment se faire par l'entremise d'une consolidation, tout comme l'adoption de pratiques forestières plus efficaces sont primordiales pour attirer de nouveaux investissements permettant d'accroître la compétitivité du secteur.

La productivité des scieries

Pour améliorer leur productivité à long terme, les scieries peuvent notamment miser sur l'investissement, sur l'innovation et sur le capital humain. À cet égard, certains enjeux subsistent, dont :

- le fléchissement de l'investissement pendant le ralentissement économique qui a pu freiner l'innovation dans le secteur de la transformation du bois;
- la baisse importante de la possibilité forestière depuis les dix dernières années, qui fait en sorte que les capacités de production de plusieurs usines de transformation du bois ne sont pas pleinement utilisées et qui, sans consolidation, pose un défi concernant la capacité de l'industrie à investir et à rentabiliser ses activités;
- le manque de main-d'œuvre spécialisée, qui pourrait également constituer un frein au réinvestissement dans l'industrie.

Compétitivité de l'industrie forestière au Québec – Pistes d'amélioration pour l'environnement d'affaires

Il est essentiel de minimiser l'incertitude liée à l'approvisionnement en bois des usines de première transformation. En effet, un approvisionnement suffisant est nécessaire pour maintenir un taux d'utilisation des capacités de transformation et pour assurer la création d'emplois dans le secteur forestier. Ainsi, il est important de :

- supporter la mise en place d'une stratégie de production de bois visant à accroître à long terme la possibilité forestière et la stabilité des approvisionnements;
- favoriser la mobilisation des bois des forêts privées;
- favoriser la consolidation des capacités industrielles de transformation du bois afin de stimuler l'investissement.

Par ailleurs, il est possible d'adapter certaines politiques afin de permettre aux entreprises d'aller chercher davantage de gains d'efficacité dans leurs opérations, par exemple :

- en permettant aux entreprises de disposer de la meilleure information possible en matière d'inventaires forestiers, cette information étant à la base des décisions opérationnelles des entreprises et des décisions du gouvernement en matière de gestion et de planification de la ressource;
- en révisant des modalités de transport des bois et de récolte, notamment au regard de la récolte des petites tiges en forêt qui nuisent à la productivité des scieries;
- en révisant le financement de certaines opérations ou de certains frais auxquels l'industrie participe au bénéfice de la collectivité, tels que la construction des chemins empruntés par plusieurs utilisateurs et la protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies.

Enfin, il est essentiel d'appuyer l'innovation, dans le cadre d'une vision concertée et à long terme, pour pérenniser le secteur forestier et favoriser la mise en valeur des forêts. Dès maintenant, le gouvernement peut avoir un effet levier important sur le développement et la démonstration de technologies ainsi que sur l'émergence de nouvelles filières en favorisant les partenariats.

Il est toutefois primordial que les gestes qui pourraient être posés :

- s'appuient sur le cadre légal de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- respectent les différents accords de libre-échange, considérant notamment la possibilité d'enquêtes en droits compensateurs[1] ou antidumping[2] sur les exportateurs québécois prévus dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1 L'expression « droit compensateur » fait référence à un droit spécial perçu en vue de neutraliser toute subvention accordée par un État à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un produit national vers l'étranger.

2 Le dumping est le fait de vendre des produits sur le marché étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national pour des produits similaires, ou bien à des prix inférieurs aux coûts de production. Les droits antidumping sont imposés spécifiquement à un producteur et non à tous les producteurs d'un même pays.

8.3.1 Favoriser le développement de l'industrie forestière

Avec la transition qu'elle a vécue au cours des dernières années, l'industrie forestière québécoise dispose d'une marge de manœuvre financière relativement faible pour mettre en œuvre les efforts de modernisation et de restructuration nécessaires à l'amélioration de sa productivité.

Pour bien profiter des occasions liées tant à la reprise du secteur traditionnel du sciage qu'à l'émergence de l'économie verte, l'industrie forestière québécoise doit agir afin d'être plus concurrentielle et d'attirer les investissements.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit des initiatives qui permettront de favoriser la modernisation et la diversification de l'industrie forestière, soit :

— la mise en place d'un programme de remboursement pour des coûts de chemins multiressources, dans un souci d'équité avec les autres utilisateurs;

— le financement progressif du coût de protection des forêts;

— la mise en place d'un programme d'appui à l'innovation et à la diversification dans l'industrie des produits forestiers;

— le financement d'un programme d'acquisition de données forestières LiDAR;

— des modifications aux modalités de récolte pour améliorer la qualité du bois récolté;

— la révision du mécanisme d'application de la redevance sur les garanties d'approvisionnement.

Globalement, ces gestes représentent un coût pour le gouvernement de 209 millions de dollars d'ici 2020-2021.

TABLEAU B.51

Impact financier des mesures pour favoriser le développement de l'industrie forestière

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Programme de remboursement pour des coûts de chemins multiressources[1]	−26,5	−25,9	−22,9	−21,4	−19,5	−116,2
Financement progressif du coût de protection des forêts[1]	−5,1	−8,9	−15,2	−11,2	−9,9	−50,3
Soutien à l'innovation	−2,5	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−22,5
Programme d'acquisition de données forestières LiDAR[2]	—	—	—	—	—	—
Amélioration de la qualité du bois récolté[1]	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−20,0
Révision du mécanisme d'application de la redevance sur les garanties d'approvisionnement	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**–38,1**	**–43,8**	**–47,1**	**–41,6**	**–38,4**	**–209,0**

(1) Impact financier net de la mesure. La mesure est financée à même le Fonds des ressources naturelles.
(2) Financé à même les sommes disponibles au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Programme de remboursement pour des coûts de chemins multiressources

Les entreprises qui récoltent du bois sur les terres publiques doivent construire les chemins d'accès et assurer leur entretien, ce qui représente des coûts importants pour elles. Or, ces chemins d'accès bénéficient à de multiples utilisateurs, que ce soient des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, des sociétés minières ou d'autres entreprises forestières.

Dans une optique d'équité entre les différents utilisateurs des chemins donnant accès aux terres du domaine de l'État, le budget 2016-2017 prévoit la mise en place d'un programme de remboursement des coûts de construction et de réfection de chemins multiressources.

— Les chemins situés à l'intérieur des chantiers de récolte demeurent à la charge des entreprises forestières.

Ce programme d'une durée de cinq ans sera doté d'une enveloppe annuelle de 48 millions de dollars.

Le programme remboursera jusqu'à un maximum de 90 % des coûts de construction, d'amélioration et de réfection de ponts et de chemins multiressources (chemins qui ne sont pas situés à l'intérieur des chantiers de récolte).

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs réservera une enveloppe annuelle correspondant à 10 % du total du programme (4,8 millions de dollars) pour le développement stratégique du réseau routier et pour les cas de force majeure.

— Les projets financés à partir de cette enveloppe seront sélectionnés sur la base d'une analyse des impacts économique et financier, et ce, afin de prioriser les projets ayant un effet structurant pour l'économie du Québec.

Les sommes disponibles dans le cadre du programme seront réparties entre les régions, notamment sur la base des volumes de bois attribués et des spécificités régionales.

Le programme sera financé par le Fonds des ressources naturelles.

Le détail des modalités du programme sera annoncé ultérieurement par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Financement progressif du coût de la protection des forêts

Au Québec, la protection des forêts est confiée à deux organismes indépendants, soit la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Les frais de protection des forêts sont associés aux obligations du propriétaire. Au Québec, l'État est le principal propriétaire de la forêt. Or, le financement de ces deux organismes est actuellement assumé conjointement par le gouvernement et l'industrie forestière.

Dans ce contexte, le budget 2016-2017 prévoit que les frais associés au financement de la protection des forêts seront graduellement assumés par le gouvernement à partir de 2016-2017. Dès 2018-2019, le gouvernement assumera la totalité de ces frais en lieu et place de l'industrie.

Cette mesure, représentant un impact financier de 50,3 millions de dollars sur cinq ans, sera financée à même le Fonds des ressources naturelles.

❑ Soutien à l'innovation

Face à une concurrence mondiale de plus en plus importante, l'innovation et la diversification sont essentielles au renouvellement de l'industrie des produits forestiers et à l'accroissement de sa compétitivité.

L'innovation passe notamment par l'amélioration des procédés de production et le développement de nouveaux produits à haute valeur ajoutée. Ces produits et procédés permettent de mieux outiller l'industrie des produits forestiers face aux fluctuations économiques touchant les produits de commodité et par conséquent contribuent à la pérennité et à la croissance de l'industrie.

Dans ce contexte, le budget 2016-2017 prévoit la mise en place d'un programme d'appui à l'innovation et à la diversification dans l'industrie des produits forestiers. Ce programme permettra d'offrir un soutien financier dans le cadre de projets structurants pour l'industrie des produits forestiers.

— L'aide financière sera notamment accordée pour supporter des activités de recherche et de développement, la réalisation d'études ou des projets d'investissement.

À cette fin, des crédits additionnels de 22,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dont 2,5 millions de dollars en 2016-2017 et 5 millions de dollars annuellement pour les quatre années suivantes. Pour l'année 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les modalités du programme seront annoncées ultérieurement par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Programme d'acquisition de données forestières LiDAR

Le LiDAR aérien est une technique de télédétection qui permet de recueillir des données servant notamment à cartographier le relief et la cime des arbres de façon très détaillée, en trois dimensions.

Pour l'industrie forestière, l'utilisation de cet outil permet d'optimiser la planification forestière et ainsi de réduire ses coûts d'approvisionnement. Actuellement, comme le territoire n'est cartographié qu'en partie, seule une faible proportion d'industriels forestiers profite de ces données.

Afin de permettre une couverture complète du territoire forestier québécois, le Plan économique prévoit l'acquisition de données LiDAR sur 300 000 km^2, soit la portion restante du territoire à couvrir, et la création de produits dérivés facilement utilisables par les intervenants gouvernementaux et industriels.

Les données ainsi acquises seront également d'une grande utilité dans d'autres secteurs d'activité, notamment le minier, les transports et l'environnement.

Les sommes nécessaires pour l'acquisition de ces données seront financées à même les crédits du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Amélioration de la qualité du bois récolté

Actuellement, les modalités de récolte obligent les entreprises forestières à récolter le bois d'un diamètre de 9 centimètres et plus.

Pour plusieurs usines de sciage, les méthodes de transformation ne sont pas adaptées aux tiges de faible diamètre ne leur permettant pas de dégager de bénéfices.

Afin d'améliorer l'efficacité dans les opérations forestières, le Plan économique 2016-2017 prévoit que les modalités de récolte en forêt seront modifiées afin de permettre aux producteurs forestiers de laisser les petites tiges marchandes sur le parterre de coupe.

Cette modification représente une perte de revenus provenant des droits de coupe de 4 millions de dollars annuellement pour le gouvernement.

❑ Révision du mécanisme d'application de la redevance sur les garanties d'approvisionnement

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) oblige le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement à acquitter une redevance annuelle sur la totalité des volumes de bois qui lui sont consentis.

Comme le bénéficiaire doit acquitter une redevance sur ces volumes dans l'année même s'il y renonce, il n'a aucun incitatif à se commettre rapidement sur la portion du territoire qu'il entend réellement exploiter. Cette situation peut empêcher ou retarder l'exploitation de la possibilité forestière par une autre entreprise.

Afin d'inciter les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement à renoncer, le plus tôt possible dans la période de récolte, aux volumes de bois qu'ils n'ont pas l'intention de récolter, le *Règlement* sur la méthode d'évaluation de la redevance annuelle et sur la méthode et la fréquence d'évaluation de la valeur marchande des bois sur pied achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement sera modifié.

Les modifications apportées au Règlement, qui entreront en vigueur à compter de l'année financière 2016-2017, permettront à un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement de soustraire de sa redevance annuelle jusqu'à 50 % de la valeur annuelle totale calculée en début d'année, selon le moment de la renonciation.

Pour les bois visés par un plan d'aménagement spécial, le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement pourra soustraire de sa redevance annuelle la totalité des premiers 50 % auxquels il renonce, sans égard à la date de renonciation.

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement pourront ainsi éviter des coûts liés à des volumes de bois qu'ils ne récolteront pas.

Ces volumes pourront alors, sur décision du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, être gardés sur pied, être mis en vente sur le marché libre ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois, permettant ainsi une récolte optimale de la ressource qui répondra aux besoins des entreprises du secteur forestier.

Forum sur la transformation, la modernisation et l'innovation dans l'industrie des produits forestiers

Afin d'assurer sa pérennité, l'industrie des produits forestiers doit investir pour se moderniser et innover. Elle doit également diversifier sa production afin de s'adapter aux fluctuations et aux changements structurels des marchés.

Dans ce contexte, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tiendra, en 2016, un forum sur la transformation, la modernisation et l'innovation dans l'industrie des produits forestiers.

Ce forum visera à mobiliser l'ensemble de l'industrie et des partenaires dans la recherche de solutions favorisant la pérennité de l'industrie québécoise des produits forestiers. Le forum aura également pour objectif d'identifier les moyens, notamment liés à l'innovation, pour favoriser la transformation et la modernisation de l'industrie.

Parmi les pistes d'intervention qui devront être analysées, mentionnons notamment :

- l'amélioration de l'équipement et des procédés en usine générant un gain de productivité;
- le développement de nouvelles utilisations des sous-produits du sciage;
- l'utilisation des composés chimiques du bois pour créer des bioproduits d'avenir;
- le développement de la filière de bioénergie permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre;
- la poursuite des efforts d'innovation pour augmenter l'utilisation du bois dans la construction.

8.3.2 Accroître la contribution de la forêt privée

Les 130 000 propriétaires de forêts privées du Québec sont des joueurs importants de l'économie forestière. Les forêts privées représentent 33 % de la possibilité forestière totale du Québec.

La récolte en forêt privée a le potentiel de s'accroître considérablement dans le contexte où seulement 43 % de la possibilité forestière a été récoltée en 2014-2015. Une plus forte mobilisation de cette ressource permettrait notamment aux usines de transformation du Québec de bénéficier d'un volume additionnel d'approvisionnement à prix concurrentiel.

À cet égard, le budget 2016-2017 prévoit une série de mesures visant à accroître la contribution de la forêt privée à la production forestière québécoise, soit :

— la hausse à 65 000 $ du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières;

— la bonification du remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers;

— l'étalement du revenu pour les producteurs forestiers;

— la bonification du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en vue d'accroître la récolte de bois.

TABLEAU B.52

Impact financier des mesures visant à accroître la contribution de la forêt privée
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Hausse à 65 000 $ du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières	–0,1	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,1
Bonification du remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	–0,1	–0,2	–0,2	–0,2	–0,2	–0,9
Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	–0,8	–1,1	–1,3	–1,2	–1,1	–5,5
Bonification du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en vue d'accroître la récolte de bois	–6,0	–6,0	—	—	—	–12,0
TOTAL	**–7,0**	**–7,8**	**–2,0**	**–1,9**	**–1,8**	**–20,5**

❑ Hausse à 65 000 $ du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières

Au Québec, les producteurs forestiers doivent payer une taxe sur les opérations forestières, qui représente 10 % de leurs revenus nets lorsque ceux-ci sont supérieurs à 10 000 $.

Afin de rendre la fiscalité plus favorable à la récolte de bois par les propriétaires de forêts privées, le budget 2016-2017 prévoit que le seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières sera haussé de 10 000 $ à 65 000 $ à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2016-2017.

■ Une première hausse du seuil d'exemption

Fixé à 10 000 $ depuis plus de 50 ans, le seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières ne répond plus à l'objectif d'exempter les producteurs de petite taille.

Le nouveau seuil de 65 000 $ permettra de tenir compte de l'évolution de la valeur de la ressource.

■ Un allègement administratif qui bénéficiera aux propriétaires de forêts privées

La hausse à 65 000 $ du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières permettra notamment de réduire les formalités administratives et les coûts associés à la taxe pour les PME du secteur forestier et les propriétaires de forêts privées.

— Plus de 250 producteurs forestiers, dont plus de 150 particuliers, seront libérés des formalités et du paiement de la taxe.

La mesure représente un soutien aux propriétaires de forêts privées de 2,1 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

❑ Bonification du remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

Afin d'appuyer l'aménagement forestier sur les terres privées par les propriétaires prêts à investir, le gouvernement offre un remboursement des taxes foncières payées par ces producteurs forestiers.

Plus précisément, il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable de 85 % du montant des taxes municipales et scolaires payées à l'égard d'une propriété forestière, dans la mesure où le montant des dépenses de mise en valeur réalisées est égal ou supérieur au montant des taxes foncières payées.

■ Indexation annuelle de la valeur des dépenses de mise en valeur

Afin de tenir compte de l'évolution dans le temps des coûts auxquels les producteurs forestiers devront faire face dans l'aménagement de leurs boisés, le budget 2016-2017 prévoit l'adoption d'une formule d'indexation annuelle de la valeur des dépenses de mise en valeur.

— Sommairement, le taux d'indexation composite regroupera deux indices de prix à la consommation pour refléter l'augmentation globale du coût des dépenses de mise en valeur, selon le type de travaux sylvicoles[10].

À cette fin, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs présentera prochainement des modifications au Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus.

■ Près de 7 500 producteurs forestiers profitent de la mesure

La mesure fiscale bénéficie en moyenne à près de 7 500 producteurs forestiers par année pour un coût de plus de 12 millions de dollars, ce qui représente un remboursement moyen des taxes foncières de 1 665 $ par producteur forestier.

La bonification de la mesure représentera un soutien additionnel aux propriétaires de forêts privées de 0,9 million de dollars au cours des cinq prochaines années.

---

[10] La méthodologie retenue correspondra à celle employée par le Bureau de mise en marché des bois pour l'établissement de la valeur des traitements sylvicoles réalisés dans la forêt publique, comme l'exige l'article 120 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

❑ Étalement du revenu pour les producteurs forestiers

Dans l'objectif de mobiliser davantage de bois en provenance de la forêt privée pour la transformation industrielle, il est important de s'assurer que les exploitants de boisés privés bénéficient d'un environnement d'affaires favorable.

L'accroissement de la production et de la mise en marché de bois peut toutefois entraîner, pour certains producteurs forestiers, des revenus additionnels assujettis à un taux d'imposition plus élevé au cours d'une année d'imposition. Cette conséquence fiscale réduit l'intérêt des exploitants de boisés privés à entreprendre ou à augmenter la vente de bois matures pour approvisionner l'industrie.

Afin de stimuler la mise en marché de bois issus des forêts privées pour approvisionner les usines de transformation, le budget 2016-2017 prévoit une mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers.

Ainsi, ces exploitants pourront reporter une partie des revenus découlant de la vente de bois coupés dans une forêt privée sur une période maximale de sept ans. Ce report sera possible pour la partie n'excédant pas 85 % du revenu de la vente de bois d'au plus 200 000 $ réalisé au cours d'une année d'imposition terminée au plus tard le 31 décembre 2020.

— Pour chacune des années d'étalement, le producteur forestier devra toutefois s'assurer d'inclure, dans le calcul de son revenu, un montant correspondant à au moins 10 % de la partie des revenus de la vente de bois ayant fait l'objet du report.

La mesure d'étalement du revenu sera applicable à l'égard d'un particulier ou d'une société reconnu comme producteur forestier par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Une société devra également disposer d'un capital versé consolidé d'au plus 15 millions de dollars pour être admissible à la mesure.

Un particulier aura également la possibilité de recourir à la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé.

La mesure représente un soutien aux propriétaires de forêts privées de 5,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Illustration des gains procurés par la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers

Un particulier qui réalise un revenu de travail de 60 000 $ par année et qui, en 2016, retirera un revenu de 200 000 $ résultant de la vente de bois issu de la forêt privée bénéficiera de liquidités additionnelles de 44 375 $ la première année, grâce à la mesure d'étalement du revenu.

Au total, ce producteur forestier économisera 9 685 $ sur son impôt du Québec et sur sa cotisation au Fonds des services de santé (FSS), essentiellement en raison de l'application d'un taux d'imposition moyen réduit découlant de l'étalement du revenu.

Impact de l'étalement du revenu pour les producteurs forestiers, pour un particulier ayant un revenu de 200 000 $ tiré de la vente de bois en 2016
(en dollars)

		2017 à 2023		
	2016	Par année	Total	Total
Revenu				
Revenu de travail	60 000	60 000	420 000	480 000
Revenu découlant de la vente de bois	200 000	—	—	200 000
Revenu avant étalement	**260 000**	**60 000**	**420 000**	**680 000**
Étalement du revenu				
Déduction de 85 % résultant de la vente de bois	−170 000	—	—	−170 000
Inclusion des revenus reportés[1]	—	24 286	170 000	170 000
Revenu imposable après étalement	**90 000**	**84 286**	**590 000**	**680 000**
Impôt du Québec et cotisation au FSS[2]				
Avant étalement	58 457	7 768	54 379	112 836
Après étalement	14 082	12 724	89 068	103 150
Gain résultant de l'étalement de revenu	**44 375**	**−4 956**	**−34 690**	**9 685**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sous l'hypothèse d'un étalement uniforme du revenu à reporter sur une période maximale de 7 ans.
(2) Calculés selon le régime d'imposition 2016 pour un particulier vivant seul.

❑ Bonification du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en vue d'accroître la récolte de bois

Une plus grande utilisation des ressources forestières de forêts privées pourrait permettre d'accroître le volume de bois disponible aux usines de transformation.

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées offre notamment des aides financière et technique aux producteurs forestiers pour la réalisation d'activités forestières dans les forêts privées. Les activités visées sont l'aide technique pour les travaux sylvicoles, l'exécution de travaux sylvicoles et certaines activités liées à la certification.

En vue d'accroître la récolte de bois en forêt privée, le budget 2016-2017 prévoit une bonification du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

À cette fin, des crédits additionnels de 12 millions de dollars au cours des deux prochaines années seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit 6 millions de dollars en 2016-2017 et 6 millions de dollars en 2017-2018.

Pour l'année 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.4 Le Plan Nord et le développement du secteur minier

Le Plan Nord constitue un volet stratégique du Plan économique du Québec.

Au cours de la dernière année, la Société du Plan Nord, entrée en fonction le 1er avril 2015, a amorcé la mise en œuvre des orientations et priorités définies à son Plan d'action 2015-2020.

La faiblesse du prix mondial de certaines ressources, notamment le fer, limite le développement de certains projets d'investissement. Par ailleurs, le développement se poursuit pour plusieurs ressources profitant d'une conjoncture plus favorable, telles que les diamants et l'or.

Le gouvernement poursuivra activement le déploiement du Plan Nord pour maintenir un environnement d'affaires propice à l'investissement et venir en appui aux communautés locales et autochtones.

À cette fin, la Société du Plan Nord disposera, au cours des cinq prochaines années, d'une enveloppe de plus de 450 millions de dollars, à partir du Fonds du Plan Nord, dont près de 175 millions de dollars seront rendus disponibles dès 2016-2017.

TABLEAU B.53

Interventions prévues de la Société du Plan Nord – 2016-2017 à 2020-2021
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total – 5 ans
Enveloppe d'intervention	173,8	73,2	63,3	71,2	73,3	454,8

Le budget 2016-2017 prévoit les initiatives additionnelles suivantes :

— de nouveaux investissements de 15 millions de dollars pour relier les infrastructures acquises au port de Sept-Îles et le nouveau quai multiusager situé à Pointe-Noire;

— la réalisation d'un appel de projets pour appuyer la recherche en hydrométallurgie;

— la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du déploiement d'un réseau de télécommunications permanent au Nunavik;

— un soutien aux projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Plan Nord;

— un soutien à des projets d'infrastructures routières;

— la hausse de la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord;

— la bonification de l'aide à l'exploration pour le territoire du Nord.

Ces nouvelles initiatives annoncées au budget 2016-2017 représentent un impact financier de 19,9 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.54

Impact financier des nouvelles initiatives du Plan Nord et pour le développement du secteur minier
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total – 5 ans
Relier les infrastructures acquises au port de Sept-Îles au nouveau quai multiusager de Pointe-Noire[1]	—	—	—	—	—	—
Appuyer la recherche en hydrométallurgie	−1,0	−2,0	−2,0	—	—	−5,0
Réaliser une étude de faisabilité en vue du déploiement d'un réseau de télécommunications permanent au Nunavik	−1,5	—	—	—	—	−1,5
Soutenir des projets d'énergie renouvelable sur le territoire du Plan Nord[1]	—	—	—	—	—	—
Soutenir des projets d'infrastructures routières[1]	—	—	—	—	—	—
Bonifier l'aide à l'exploration sur le territoire du Nord	−0,1	−1,5	−3,3	−4,1	−4,4	−13,4
TOTAL	**−2,6**	**−3,5**	**−5,3**	**−4,1**	**−4,4**	**−19,9**

(1) Les sommes nécessaires à la Société du Plan Nord pour financer cette initiative sont déjà prises en compte dans les équilibres financiers du gouvernement.

Société du Plan Nord – Bilan d'une première année d'activité

La Société du Plan Nord est entrée en fonction le 1er avril 2015, date suivant l'entrée en vigueur de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011).

La Société, qui relève du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, coordonne et contribue à la mise en œuvre des orientations gouvernementales relatives au Plan Nord.

Bilan d'une première année d'activité

Pour sa première année d'activité, un budget de près de 80 millions de dollars a été mis à la disposition de la Société à partir du Fonds du Plan Nord.

En plus d'inaugurer quatre antennes régionales, la Société a, au cours de la dernière année, contribué à de nouvelles initiatives porteuses pour le développement du territoire.

Inauguration de quatre antennes régionales

À l'automne 2015, la Société a inauguré quatre antennes régionales, localisées à Sept-Îles, à Roberval, à Baie-Comeau et à Chibougamau.

Ces antennes permettent à la Société de maintenir un lien continu avec les populations locales, de collaborer étroitement avec les partenaires locaux et de réaliser ses mandats selon une approche adaptée aux différents contextes régionaux.

De nouvelles initiatives porteuses

Au cours de la dernière année, la Société a annoncé de nouvelles initiatives porteuses permettant de soutenir, de façon concrète, l'amélioration des infrastructures et le développement des communautés locales et autochtones, dont :

- l'acquisition des infrastructures stratégiques permettant d'assurer un accès multiusager au port de Sept-Îles et à son nouveau quai multiusager, à des conditions claires et prévisibles pour les entreprises;
- la contribution à un projet de télécommunications permettant d'assurer un service Internet par satellite dans les communautés et les commerces du Nunavik;
- la mise en place du fonds d'initiatives du Plan Nord (2 millions de dollars par année).

8.4.1 Faciliter l'accès au territoire et contribuer à son développement

Le territoire du Plan Nord est vaste, ses richesses sont diversifiées et plusieurs communautés y sont établies.

La disponibilité d'infrastructures de transport et de télécommunications performantes, sécuritaires et adaptées aux besoins constitue un prérequis pour stimuler le développement au nord du 49e parallèle et rapprocher les populations qui y habitent.

L'accès à des connaissances et à des technologies de pointe est également nécessaire afin d'assurer un développement durable du territoire et la mise en valeur de ses nombreuses ressources.

Le budget 2016-2017 prévoit une contribution à cinq projets structurants qui faciliteront l'accès au territoire et permettront l'acquisition de connaissances, soit :

— l'installation d'un convoyeur pour relier les infrastructures acquises au port de Sept-Îles au nouveau quai multiusager de Pointe-Noire;

— la réalisation d'un appel de projets en hydrométallurgie;

— la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du déploiement d'un réseau de télécommunications permanent au Nunavik;

— un soutien aux projets d'énergie renouvelable sur le territoire du Plan Nord;

— un soutien à des projets d'infrastructures routières.

❑ Relier les infrastructures acquises au port de Sept-Îles au nouveau quai multiusager de Pointe-Noire

L'accès au port de Sept-Îles, et plus particulièrement au nouveau quai multiusager situé à Pointe-Noire, constitue un enjeu déterminant pour la mise en valeur des projets miniers de la fosse du Labrador et le développement minier de la Côte-Nord.

Depuis le début de sa construction, en février 2012, le nouveau quai était inaccessible puisqu'enclavé par les terrains qui appartenaient à la minière Cliffs Natural Resources.

Récemment, le gouvernement a acquis, par l'entremise d'Investissement Québec et de la Société du Plan Nord, les infrastructures permettant d'assurer l'accès au quai.

— Les infrastructures, acquises au coût de 66,75 millions de dollars, sont exploitées par la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, une société en commandite qui assurera un accès multiusager aux infrastructures, à des conditions claires et prévisibles pour les entreprises.

— Cette nouvelle société en commandite regroupera, à terme, la Société du Plan Nord et des partenaires privés.

Dans la foulée de cette acquisition, le budget 2016-2017 prévoit des investissements additionnels de 15 millions de dollars pour l'installation d'un convoyeur raccordant les infrastructures ferroviaires récemment acquises au nouveau quai multiusager.

— Ces investissements seront financés par la Société du Plan Nord à même les sommes mises à sa disposition à partir du Fonds du Plan Nord.

❑ Appui à la recherche en hydrométallurgie

Le développement de la filière des terres rares peut permettre de diversifier le secteur minier québécois et de positionner stratégiquement le Québec dans plusieurs créneaux d'innovation, dont l'aérospatiale, l'électrification des transports et les énergies émergentes.

— Le Québec compte plusieurs projets d'exploration de lithium et de terres rares dans les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le développement de cette filière passe par une connaissance accrue de l'hydrométallurgie, une technique couramment utilisée dans le processus de production des terres rares et des métaux traditionnels du Québec.

Le budget 2016-2017 prévoit le lancement d'un appel de projets en hydrométallurgie afin de tirer davantage profit de cette filière.

Les projets seront analysés en fonction, notamment, des critères suivants :

— l'expertise du promoteur, la qualité du projet et la participation financière d'autres partenaires;

— les effets de synergie entre les établissements et les régions;

— l'étendue du projet, soit de la recherche fondamentale à la validation de procédés.

Le détail de l'appel de projets sera annoncé par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Pour appuyer la recherche en hydrométallurgie, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2016-2017 et 2 millions de dollars par année pour 2017-2018 et 2018-2019 seront attribués au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Exemples de projets de recherche en hydrométallurgie

Certains projets de recherche visant à augmenter les connaissances dans le domaine de l'hydrométallurgie sont en élaboration, dont :

- la mise en place d'un groupe de recherche et d'expertise sur les métaux stratégiques du Québec, en Abitibi-Témiscamingue et à Chibougamau, piloté par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- l'aménagement à Québec d'une plateforme d'hydrométallurgie par le Consortium de recherche appliquée en traitement et transformation des substances minérales (COREM).

❑ Étude de faisabilité en vue du déploiement d'un réseau de télécommunications permanent au Nunavik

L'accès aux technologies numériques est non seulement primordial pour assurer la sécurité et le bien-être des populations nordiques, mais également pour favoriser l'attraction et la rétention des travailleurs et des entreprises sur le territoire du Plan Nord.

À l'heure actuelle, le réseau de télécommunications en place au Nunavik, qui est desservi par satellite, ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des entreprises et des communautés.

Pour remédier à cette situation, l'implantation d'une solution de télécommunications permanente est envisagée à moyen terme, en remplacement du réseau actuel.

Une telle solution ne pouvant être déployée rapidement, le gouvernement a annoncé, le 30 juillet 2015, une contribution de 11,5 millions de dollars afin non seulement d'assurer un service Internet par satellite dans les communautés et les commerces du Nunavik au cours des cinq prochaines années, mais également d'implanter des équipements qui serviront au-delà de cette période transitoire.

Afin d'assurer la pérennité du réseau, tant sur le plan des services que sur celui du financement, le budget 2016-2017 prévoit la réalisation d'une étude visant à déterminer une solution de télécommunications permanente au Nunavik.

— Les résultats de cette étude permettront une comparaison des différentes options et le choix de l'option optimale pour desservir le Nunavik.

Cette étude sera financée par la Société du Plan Nord à hauteur de 1,5 million de dollars, à même les sommes mises à sa disposition à partir du Fonds du Plan Nord.

— Le gouvernement fédéral sera également invité à participer au financement de la solution retenue.

❑ Un soutien aux projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Plan Nord

Plusieurs communautés nordiques et entreprises opérant sur le territoire du Plan Nord ne sont pas desservies par le réseau intégré d'Hydro-Québec, mais plutôt par des centrales thermiques alimentées au diesel, fortes émettrices de gaz à effet de serre (GES).

L'introduction de sources d'énergie renouvelable émettant moins de GES permettrait de diversifier et de stabiliser l'offre énergétique sur le territoire, tout en contribuant :

— à son développement durable;

— à la rétention et au développement des entreprises qui y sont implantées.

Le budget 2016-2017 prévoit un appui à la mise en œuvre de projets permettant de substituer des énergies fossiles utilisées par les communautés et les entreprises hors réseau électrique par des sources d'énergie renouvelable, à plus faible émission de GES.

Les projets soutenus pourraient notamment permettre de :

— valoriser la biomasse forestière et les matières résiduelles à des fins énergétiques;

— produire de l'électricité à partir d'énergie éolienne, hydrolienne ou solaire.

L'admissibilité des projets et la hauteur de l'aide accordée seront évaluées au cas par cas, sur la base de critères tels que les investissements et les économies générées, la présence de partenaires financiers et l'incidence en termes de réduction de GES.

Les projets retenus seront financés par la Société du Plan Nord, à même les sommes mises à sa disposition à partir du Fonds du Plan Nord.

— Le gouvernement fédéral sera également invité à participer au financement de ce projet.

❑ Un soutien à des projets d'infrastructures routières

L'accès à des infrastructures de transport sécuritaires et adaptées aux besoins des utilisateurs est essentiel pour favoriser le développement du territoire.

Le budget 2016-2017 prévoit un soutien à deux projets d'infrastructures routières, soit :

— la réfection de la route de la Baie-James;

— la construction d'un nouveau tronçon reliant les routes 138 et 389.

■ Réfection de la route de la Baie-James

La route de la Baie-James constitue l'une des artères principales du réseau routier de la région d'Eeyou Istchee Baie-James.

Cette route d'environ 700 km, qui s'étend de Matagami jusqu'à Chisasibi, en passant par Nemaska, Waskaganish, Eastmain, Wemindji et Radisson, constitue un levier de développement régional important pour appuyer le déploiement du Plan Nord.

Au cours des dernières années, l'état de la route s'est dégradé.

Le budget 2016-2017 est l'occasion de confirmer que le gouvernement poursuivra les travaux de réfection urgents de la route de la Baie-James, jusqu'au montant maximal actuellement autorisé de 85 millions de dollars.

— Au cours de la dernière année, près de 10 millions de dollars ont été investis pour la réalisation des études préparatoires et l'amorce des travaux jugés prioritaires.

— Ces travaux se poursuivront en 2016-2017.

Des travaux d'une plus grande ampleur sur cette route stratégique sont actuellement à l'étude. Le coût, la portée, l'échéancier et le financement de ceux-ci feront l'objet des approbations requises au cours des prochains mois.

— Le Québec a également proposé au gouvernement fédéral de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet dans le cadre du plan Chantiers Canada.

■ Construction d'un tronçon reliant les routes 138 et 389

La route 389 s'étend sur une distance de près de 570 km et relie la ville de Baie-Comeau à celle de Fermont, dans la région de la Côte-Nord.

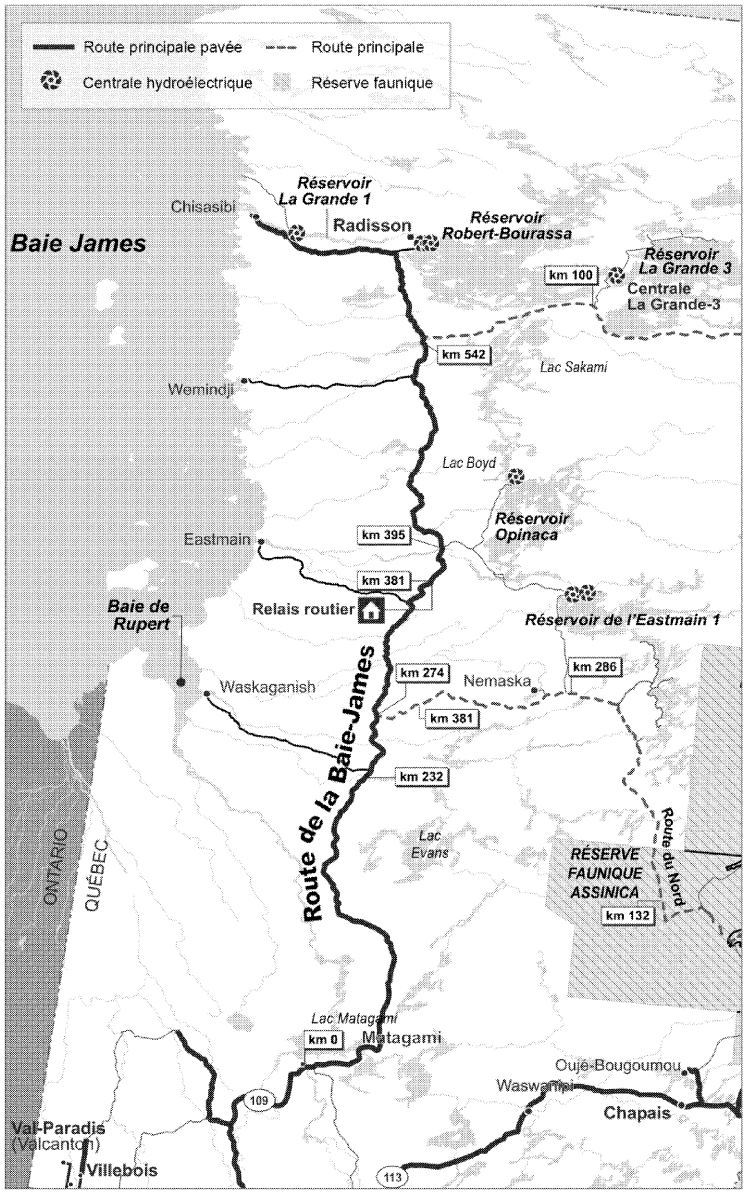
Dès l'été 2016, des travaux seront entamés pour la construction d'un nouveau tronçon qui permettra de relier la route 389 à la route 138, en passant par le nouveau parc industriel de Baie-Comeau. Ce nouveau tronçon d'une longueur de 4 km :

— permettra d'augmenter l'efficacité de la route 389;

— favorisera l'implantation d'un concentrateur de minerai de graphite au nouveau parc industriel de Baie-Comeau dans le cadre du projet de la minière Mason Graphite, qui entend exploiter une mine de graphite au lac Guéret, à 285 km au nord de Baie-Comeau.

ILLUSTRATION B.2

Carte de la route de la Baie-James



Source : Hydro-Québec.

8.4.2 Cadre financier du Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord, institué au sein du ministère des Finances en juin 2011, a pour objectif de favoriser le développement et la protection du territoire du Plan Nord.

Ce fonds spécial, qui est principalement affecté au fonctionnement et au financement des activités de la Société du Plan Nord, tire essentiellement ses revenus :

— d'une partie des retombées fiscales découlant des investissements reliés aux projets en cours ou planifiés sur le territoire du Plan Nord (dotation annuelle);

— des contributions annuelles d'Hydro-Québec.

❑ Dotation 2016-2017 du Fonds du Plan Nord

La dotation annuelle du Fonds du Plan Nord est établie en tenant compte des retombées fiscales attribuables à l'activité économique générée sur le territoire du Plan Nord.

Sur la base des dernières données disponibles, la dotation annuelle et les sommes actuellement cumulées au Fonds du Plan Nord permettront de mettre à la disposition de la Société du Plan Nord un montant de 454,8 millions de dollars pour son fonctionnement et le financement de ses activités au cours des cinq prochaines années.

— En 2016-2017, près de 175 millions de dollars seront rendus disponibles à la Société du Plan Nord afin notamment de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020.

TABLEAU B.55

Cadre financier du Fonds du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total – 5 ans
Revenus						
– Dotation annuelle	74,0	74,6	64,5	70,5	73,0	356,7
– Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	75,0
– Autres revenus[1]	1,6	0,8	0,9	1,1	1,2	5,5
Total – Revenus	**90,6**	**90,4**	**80,4**	**86,6**	**89,2**	**437,2**
Dépenses[2]						
– Contribution à la SPN[3]	173,8	73,2	63,3	71,2	73,3	454,8
– Autres dépenses[4]	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,7
Total – Dépenses	**173,9**	**73,3**	**63,5**	**71,3**	**73,5**	**455,5**
SOLDE[5]	**−83,4**	**17,1**	**17,0**	**15,3**	**15,7**	**−18,3**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut les revenus de placement des liquidités excédentaires au Fonds du Plan Nord.
(2) Les dépenses prévues au Fonds du Plan Nord pour la période 2016-2021, incluant les contributions à la Société du Plan Nord, sont déjà incluses aux équilibres financiers du gouvernement, à l'exception d'un montant de 1,5 million de dollars en 2016-2017 en lien avec l'étude de faisabilité en vue du déploiement d'un réseau de télécommunications permanent au Nunavik.
(3) Les sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sont essentiellement utilisées pour soutenir les interventions du Plan d'action 2015-2020 ainsi que les projets annoncés au présent budget.
(4) Inclut les frais de gestion du Fonds du Plan Nord ainsi que l'impact financier du prêt à l'entreprise Les Diamants Stornoway.
(5) Le déficit annuel de 2016-2017, qui s'explique par la prise d'une participation dans la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, sera compensé par le solde actuellement cumulé au Fonds du Plan Nord.

8.4.3 Hausse de la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord

Depuis la création du Fonds du Plan Nord, Hydro-Québec verse annuellement à son crédit une contribution de 10 millions de dollars.

— Cette contribution permet de soutenir la mise en œuvre des priorités d'action gouvernementales pour le déploiement du Plan Nord, dont celles définies dans le Plan d'action 2015-2020.

Le budget 2016-2017 prévoit une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 millions de dollars à 15 millions de dollars.

Cette contribution additionnelle de 5 millions de dollars par année sera mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

8.4.4 Bonification de l'aide à l'exploration pour le territoire du Nord

Les travaux d'exploration minière réalisés dans les régions où l'accès est plus difficile présentent des coûts élevés pour les sociétés minières, freinant ainsi l'investissement minier en exploration dans ces régions.

Afin d'appuyer davantage les entreprises effectuant des travaux d'exploration minière dans les régions plus difficiles d'accès du territoire du Nord, le gouvernement annonce une bonification de 25 % de l'aide fiscale à l'exploration minière qui s'appliquera aux frais engagés après le jour du discours sur le budget.

Ainsi, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des dépenses liées aux ressources minières engagées dans le Moyen Nord et dans le Grand Nord passeront de :

— 31 % à 38,75 % pour les sociétés juniors;

— 15 % à 18,75 % pour les autres sociétés.

Grâce à cette bonification, les sociétés réalisant des travaux d'exploration minière dans le Moyen Nord et le Grand Nord disposeront de nouvelles liquidités qui pourront être réinvesties en exploration.

Ce soutien additionnel contribuera à soutenir l'investissement minier et permettra ainsi d'assurer l'essor du secteur minier au cours des prochaines années dans un contexte où le financement des travaux d'exploration est ralenti par la faiblesse actuelle du prix de certaines ressources.

TABLEAU B.56

Taux du crédit d'impôt relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles liés aux ressources minières
(en pourcentage)

	Société junior[1]		Autre société	
	Avant le budget 2016-2017	Après le budget 2016-2017	Avant le budget 2016-2017	Après le budget 2016-2017
Moyen Nord et Grand Nord	31	38,75	15	18,75
Ailleurs au Québec	28	28	12	12

(1) L'expression « société junior » réfère à une société qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz et qui ne fait pas partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre exploite lesdites ressources.

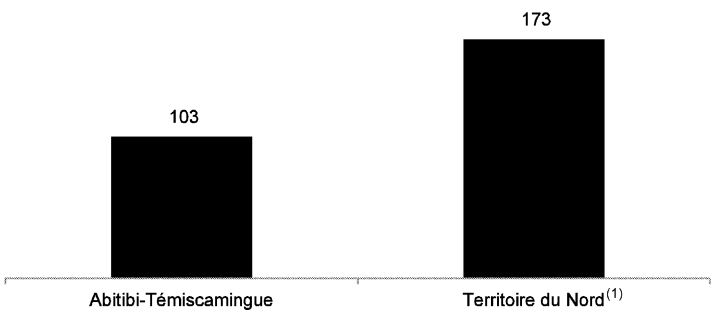
Des coûts de forage plus élevés dans les régions où l'accès est plus difficile

La géologie du Québec offre un environnement très intéressant pour l'exploration minière. Toutefois, les difficultés d'accès associées au manque d'infrastructures de transport présentent un défi, puisqu'elles engendrent des coûts de forage plus élevés notamment en raison des frais plus importants pour la mobilisation du personnel et du matériel.

Le coût par mètre foré varie donc d'une région administrative à l'autre. Par exemple, en 2014, ces coûts de forage sur le territoire du Nord ont été supérieurs de près de 70 % à ceux supportés en Abitibi-Témiscamingue.

En plus des enjeux attribuables à l'accès au site d'exploration, les spécifications techniques requises pour le forage de certaines substances ont aussi un impact sur les coûts.

Comparaison des coûts de forage au diamant pour les principales régions minières du Québec – 2014
(en dollars par mètre foré)



(1) Représente les coûts pour la Côte-Nord et le Nord-du-Québec.

Source : Institut de la statistique du Québec.

❑ Une aide additionnelle de plus de 13 millions de dollars

La bonification de 25 % des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais d'exploration minière engagés sur le territoire du Nord représente une aide additionnelle pour les sociétés minières de plus de 13 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.57

Impact financier de l'aide à l'exploration pour le territoire du Nord
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Bonification de l'aide à l'exploration pour le territoire du Nord	−0,1	−1,5	−3,3	−4,1	−4,4	−13,4

Qualifications des dépenses d'exploration

Le régime des actions accréditives et le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources sont des mesures fiscales visant à soutenir les activités d'exploration minière. Celles-ci font appel à des notions ayant été interprétées à plusieurs reprises par les autorités fiscales. Malgré cela, il semble y avoir une divergence d'opinions entre l'industrie minière et les autorités fiscales en ce qui concerne l'admissibilité de certaines dépenses pour l'application de ces mesures fiscales.

De façon à assurer une compréhension commune de la problématique soulevée par l'industrie minière, des travaux de consultation seront effectués à ce sujet par le ministère des Finances.

Soutenir l'emploi dans un contexte de faible prix des métaux

Afin de soutenir l'emploi lié au secteur minier dans le présent cycle économique où la valeur de plusieurs métaux est faible, le gouvernement mettra en œuvre un plan d'accélération de la restauration des sites miniers abandonnés. L'objectif de réduction du passif environnemental en lien avec les sites miniers passera donc de 50 % à 80 % d'ici 2021-2022.

Ainsi, des investissements totaux d'environ 620 millions de dollars pendant les six prochaines années permettront de stimuler le développement économique dans les régions minières affectées par la baisse actuelle des prix des matières premières tout en améliorant la qualité de l'environnement.

8.5 Miser sur nos attraits touristiques

L'industrie touristique du Québec contribue de façon significative à l'économie québécoise. Elle est un levier important de développement économique, notamment en région, en favorisant la création d'emplois et la diversification de l'économie.

— Cette industrie, qui compte 32 000 entreprises et soutient quelque 350 000 emplois, représente environ 2,5 % du PIB du Québec.

La nature évolutive de l'industrie et le contexte de forte concurrence entre les marchés touristiques ont amené le gouvernement à mettre en œuvre, en octobre 2015, le Plan d'action 2016-2020 pour l'industrie touristique.

— Ce plan d'action, préparé de concert avec le milieu, présente une nouvelle étape de développement de l'industrie touristique.

— Il vise à assurer une meilleure cohésion dans la commercialisation de la destination québécoise à l'international, de même qu'un financement adéquat du développement de l'offre de produits de calibre international.

Le Québec bénéficie d'une conjoncture favorable à l'accroissement du tourisme international, notamment dans le contexte de la baisse du dollar canadien.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit des interventions gouvernementales de plus de 150 millions de dollars sur cinq ans visant à favoriser le tourisme afin d'assurer la réalisation du Plan d'action 2016-2020, soit :

— un appui de près de 90 millions de dollars pour la mise en valeur du tourisme hivernal, culturel et événementiel ainsi que de nature et d'aventure;

— la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel et naturel de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) par des investissements de 30,9 millions de dollars;

— le soutien aux efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise par l'élargissement du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT);

— la promotion touristique destinée aux marchés hors Québec grâce au maintien du versement annuel de 4 millions de dollars des revenus de la taxe de vente du Québec au Fonds de partenariat touristique au-delà du 31 mars 2017;

— la promotion de l'identité et des intérêts du Québec sur la scène internationale par un soutien de 9,1 millions de dollars.

TABLEAU B.58

Impact financier des mesures visant à miser sur nos attraits touristiques
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Montants des interventions	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**Total**
Mise en valeur du tourisme hivernal, culturel et de nature							
– Bonification de l'offre touristique québécoise	40,0	—	−0,3	−1,6	−2,8	−4,1	−8,8
– Appui à la Sépaq pour le développement d'infrastructures	29,6	−0,1	−0,8	−1,3	−1,7	−2,2	−6,1
– Mise en œuvre de nouvelles ententes de partenariat régionales	12,0	−1,8	−3,0	−3,0	−3,0	−1,2	−12,0
– Soutien aux projets d'entreprises touristiques québécoises	8,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	—	−8,0
Sous-total	**89,6**	**−3,9**	**−6,1**	**−7,9**	**−9,5**	**−7,5**	**−34,9**
Mise en valeur du patrimoine de la Sépaq	30,9	−0,4	−0,8	−1,4	−1,7	−2,2	−6,5
Soutien aux efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise	9,6	—	—	—	—	—	—
Promotion touristique destinée aux marchés hors Québec	16,0	—	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−16,0
Promotion de l'identité et des intérêts du Québec sur la scène internationale	9,1	−2,7	−2,1	−2,1	−2,1	−0,1	−9,1
TOTAL	**155,2**	**−7,0**	**−13,0**	**−15,4**	**−17,3**	**−13,8**	**−66,5**

8.5.1 Mettre en valeur le tourisme hivernal, culturel et événementiel ainsi que de nature et d'aventure

Le Plan d'action 2016-2020 pour l'industrie touristique prévoit notamment le déploiement de six stratégies sectorielles. Celles-ci concernent :

— le tourisme maritime;

— le tourisme au nord du 49e parallèle;

— le tourisme hivernal;

— le tourisme de nature et d'aventure;

— le tourisme culturel et événementiel;

— le tourisme d'affaires et de congrès.

Ces stratégies misent sur la présence de masses critiques d'attraits qui motivent les déplacements, encouragent les séjours prolongés et génèrent des retombées accrues. Ces stratégies reposent sur une variété de produits qui représentent les avantages concurrentiels du Québec à l'échelle internationale et permettent la structuration d'une offre de calibre international.

Afin d'appuyer la mise en valeur du tourisme hivernal, culturel et événementiel ainsi que de nature et d'aventure, des interventions totalisant 89,6 millions de dollars seront réalisées pour :

— bonifier l'offre touristique québécoise par la réalisation de projets stratégiques et structurants afin de rehausser l'attractivité des produits prioritaires et des pôles de concentration;

— permettre à la Sépaq de développer des infrastructures destinées à bonifier l'offre d'activités hivernales et d'activités de nature et d'aventure en partenariat avec des entreprises situées dans les communautés ciblées;

— mettre en œuvre de nouvelles ententes de partenariat régionales, dont l'objectif est de soutenir des projets qui invitent à la découverte de produits complémentaires exploitant les thématiques régionales au sein des pôles de concentration;

— soutenir les projets d'entreprises québécoises en offrant un accompagnement personnalisé aux promoteurs de projets porteurs, afin d'augmenter le potentiel de performance de leurs projets et le rendement des investissements.

Les détails de la stratégie sur le tourisme de nature et d'aventure, de même que la stratégie sur le tourisme culturel et événementiel, seront annoncés prochainement par la ministre du Tourisme[11].

[11] La stratégie de tourisme hivernal a été annoncée en 2014.

Des crédits additionnels de 3,8 millions de dollars en 2016-2017, de 5,3 millions de dollars en 2017-2018 et de 6,6 millions de dollars en 2018-2019 seront octroyés au ministère du Tourisme. De plus, des crédits additionnels de 0,1 million de dollars en 2016-2017, de 0,8 million de dollars en 2017-2018 et de 1,3 million de dollars en 2018-2019 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.5.2 Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel de la Sépaq

La mission de la Sépaq consiste à assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection des territoires et des équipements publics qui lui sont confiés par le gouvernement.

Pour préserver le patrimoine bâti, culturel et naturel dont elle a la responsabilité, la Sépaq doit investir annuellement un minimum de 2 % de la valeur de ses actifs afin de maintenir ceux-ci en bonne condition et d'être en mesure d'offrir un produit touristique de qualité.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit des investissements additionnels de 30,9 millions de dollars sur quatre ans pour protéger la pérennité du patrimoine bâti, culturel et naturel. Ces investissements permettront de répondre aux besoins d'entretien des bâtiments et des infrastructures dans le but de maintenir la sécurité et le confort des visiteurs.

Afin d'assurer le financement de ces investissements, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars en 2016-2017, de 0,8 million de dollars en 2017-2018 et de 1,4 million de dollars en 2018-2019 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.5.3 Soutien aux efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise

Le Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) a notamment pour objectif de stimuler et de soutenir les investissements privés au profit du renouvellement de l'offre touristique au Québec, par l'attribution de prêts et de garanties de prêt.

Depuis le lancement de ce programme en 2012-2013, les résultats sont probants. Sur la base des trois premières années de mise en œuvre, les interventions supportées par le PADAT dépasseront largement l'objectif fixé à 160 millions de dollars, avec des interventions totalisant déjà plus de 230 millions de dollars.

À la lumière des interventions réalisées, l'aide financière sous forme de prêts semble correspondre davantage aux besoins de l'industrie, alors que la garantie de prêt est très peu demandée.

Ainsi, afin d'offrir une aide financière adaptée à la réalité des entreprises touristiques admissibles et soutenant les efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise, le budget 2016-2017 prévoit le retrait du plafond[12] des interventions financières pouvant être attribuées sous forme de prêts.

L'élargissement du PADAT pourrait permettre de générer de nouveaux investissements de 40 millions de dollars dédiés au développement des attraits touristiques québécois pour chacune des deux prochaines années.

8.5.4 Promotion touristique destinée aux marchés hors Québec

Afin de maximiser les retombées des efforts de promotion de la destination québécoise à l'étranger, l'industrie touristique doit avoir à sa disposition un cadre adapté à sa réalité, favorisant une réponse plus rapide et efficace à l'évolution et aux exigences des marchés.

À l'instar d'autres provinces au Canada, le gouvernement a pris la décision, en réponse à une demande formulée par l'industrie, de déléguer ses responsabilités en matière de promotion du Québec à l'international à un organisme associatif externe, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Pour que le ministère du Tourisme puisse poursuivre et même bonifier sa contribution au financement du nouvel organisme, le budget 2016-2017 prévoit le maintien du versement de la majoration de 4 millions de dollars des revenus de la taxe de vente du Québec (TVQ) au Fonds de partenariat touristique, au-delà du 31 mars 2017.

— La contribution du ministère du Tourisme à la promotion touristique du Québec à l'étranger est pourvue à partir des revenus de la TVQ versés au Fonds de partenariat touristique.

— Depuis 2013, les versements au Fonds de partenariat touristique ont été haussés de 4 millions de dollars, passant de 22,5 millions de dollars à 26,5 millions de dollars annuellement.

[12] Les règles actuelles relatives à l'attribution des aides financières à partir du PADAT limitent à un maximum de 60 % du montant total les émissions de prêts et à 40 % les garanties de prêt.

Alliance de l'industrie touristique du Québec

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) a été créée officiellement le 28 janvier dernier. Sa mise en place s'inscrit dans la foulée de l'adoption, le 2 décembre 2015, de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale. Son mandat consiste à :

- proposer à la ministre du Tourisme l'unique stratégie de marketing pluriannuelle de la destination à partir des grandes orientations indiquées par la ministre, accompagnée d'un plan d'activités annuel;
- coordonner, exécuter ou faire exécuter les activités de promotion et de mise en marché de la destination québécoise sur les marchés hors Québec et en mesurer les retombées;
- planifier des campagnes promotionnelles panquébécoises.

Afin d'appuyer la réalisation des initiatives de promotion du Québec à l'étranger, l'Alliance bénéficiera d'une somme de 30 millions de dollars annuellement, soit :

- une participation de 7 millions de dollars de l'industrie touristique;
- une contribution de 10 millions de dollars provenant des associations touristiques régionales (ATR);
- un montant de 13 millions de dollars du ministère du Tourisme.

8.5.5 Le Québec sur la scène internationale : une diplomatie agile et distinctive

Le budget 2016-2017 appuie le ministère des Relations internationales et de la Francophonie par des investissements visant à renforcer, sur le plan international, la promotion de l'identité et des intérêts du Québec et à soutenir la diplomatie québécoise.

❑ Investissements de 9,1 millions de dollars sur cinq ans

Pour favoriser la promotion de l'identité et des intérêts du Québec, le budget du ministère des Relations internationales et de la Francophonie bénéficiera d'investissements additionnels, soit :

- des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars par année de 2016-2017 à 2019-2020 pour appuyer des colloques internationaux tels que :
  - la Conférence de Montréal,
  - un colloque sur la radicalisation organisé en partenariat avec l'UNESCO,
  - un colloque sur la santé publique organisé conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral;
- un financement additionnel de 100 000 $ récurrent pour le lancement d'une coopération Québec-Cuba;
- un montant de 550 000 $ en 2016-2017 pour les programmes de solidarité et de développement internationaux.

Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.6 L'environnement : une transition vers une économie à faible intensité en carbone

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le gouvernement souhaite favoriser l'innovation et le développement d'une économie plus verte.

De nombreuses initiatives visant la protection ou l'amélioration de la qualité de l'environnement appuient l'essor économique, permettent la mise en place de partenariats aux effets structurants et intègrent les principes de développement durable.

De plus, un soutien adapté au développement des technologies vertes confirme le leadership du Québec à l'égard de la lutte contre les changements climatiques et renforce son expertise en matière de protection de l'environnement.

Ainsi, afin de veiller à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement tout en encourageant les initiatives porteuses pour le développement d'une économie verte, le présent budget prévoit des actions dans plusieurs domaines, soit :

— la réhabilitation des sols contaminés;

— la promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels;

— l'innovation dans les technologies vertes;

— l'amélioration de la Route verte.

Globalement, ces actions entraîneront des investissements de plus de 900 millions de dollars et permettront la mise en place de nombreux partenariats avec les municipalités, le secteur privé et le milieu de la recherche, partenariats qui auront un effet de levier important dans l'ensemble des régions du Québec.

TABLEAU B.59

Impact financier des mesures visant à soutenir l'essor du secteur de l'environnement
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Réhabilitation des sols contaminés						
– Soutien à l'emploi dans un contexte de faibles prix des métaux	—	—	—	—	—	—
– Soutien à la décontamination des sites municipaux et privés						
▪ Programme ClimatSol–Plus[1]	−10,0	−10,0	−10,0	—	—	−30,0
▪ Réhabilitation des sites à fort potentiel de développement économique	−4,3	−4,3	−4,3	−5,0	−5,0	−22,9
Promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels						
– Un virage vert pour les transports collectifs	—	—	—	—	—	—
– Poursuivre les efforts visant l'électrification des transports individuels	—	—	—	—	—	—
Innovation dans les technologies vertes						
– Soutien à la recherche sur les technologies propres[1]	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−3,0
– Aide aux entreprises innovantes dans le secteur de la décontamination des sols	−0,7	−0,7	–0,7	—	—	−2,1
– Appui à la recherche concernant la capture du carbone[1]	−5,0	−5,0	−5,0	—	—	−15,0
Amélioration de la Route verte						
– Accroître la sécurité sur la Route verte	−2,0	−3,0	−4,0	−4,0	−4,0	−17,0
– Entretien de la Route verte	−0,5	−2,5	−2,5	−2,5	−2,5	−10,5
TOTAL	**−23,1**	**−26,1**	**−27,1**	**−12,1**	**−12,1**	**−100,5**

(1) Ces mesures sont financées par le Fonds vert.

8.6.1 Réhabilitation des sols contaminés

La contamination des sols est un problème mondial qui découle de l'ère industrielle et le Québec n'y échappe pas. Or, il est primordial pour le gouvernement de ne pas léguer un lourd passif environnemental aux générations futures.

Outre le fait que la décontamination des terrains améliore la qualité de l'environnement et la sécurité des populations, certains sites contaminés ont un fort potentiel de développement économique. La réhabilitation de ces sites permet de revitaliser des quartiers et d'accroître l'activité économique dans les municipalités concernées.

Le gouvernement entend donc accentuer ses efforts en matière de décontamination des sols en soutenant :

— l'emploi dans un contexte de faibles prix des métaux;

— la décontamination des sites municipaux et privés.

Ces mesures viendront soutenir la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui sera présentée prochainement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, laquelle reflétera la volonté du gouvernement d'assurer la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire.

Cette politique aura des effets favorables sur l'environnement et sur l'économie, car elle permettra la densification des milieux urbains et l'aménagement d'espaces verts, tout en réduisant les coûts de décontamination pour les promoteurs. Par la même occasion, elle stimulera l'industrie de la décontamination et du traitement des sols.

❑ Soutenir l'emploi dans un contexte de faibles prix des métaux

À ce jour, 120 sites miniers ont été réhabilités grâce à l'utilisation de techniques efficaces et économiques. Cela aura donc permis au Québec d'acquérir une expertise en matière de caractérisation de ce type de terrains contaminés et d'utilisation de technologies innovantes et moins coûteuses pour la restauration d'anciens sites miniers.

Le gouvernement du Québec a toujours sous sa responsabilité réelle 498 sites miniers à réhabiliter sur son territoire, ce qui représente des travaux d'environ 775 millions de dollars.

Afin de soutenir l'emploi lié au secteur minier dans le présent cycle économique où la valeur des métaux est faible, le gouvernement annonce la mise en œuvre d'un plan d'accélération de la restauration des sites miniers abandonnés. L'objectif est de réduire de 80 % le passif environnemental des sites miniers d'ici 2021-2022, alors que l'ancien objectif était de 50 %.

Ce plan implique des investissements totaux d'environ 620 millions de dollars pendant les six prochaines années qui, en plus d'améliorer la qualité de l'environnement, auront un effet important en matière de développement économique dans les régions minières actuellement affectées par la baisse des prix des matières premières, notamment sur le territoire du Plan Nord.

■ S'assurer de la constitution de la garantie financière liée au plan de réaménagement et de restauration des sites miniers

Pour ne plus hériter de sites miniers abandonnés, le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de restauration minière. Ainsi, depuis 2013, la Loi sur les mines prévoit qu'un plan de réaménagement et de restauration doit être approuvé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles avant la délivrance d'un bail minier.

Aussi, une garantie financière correspondant à 100 % des coûts anticipés pour la réalisation des travaux de restauration de l'ensemble du site doit être versée dans les deux années suivant l'approbation du plan.

Considérant l'importance que revêt la constitution de cette garantie financière, le gouvernement annonce que la Loi sur l'administration fiscale sera modifiée afin que le ministre du Revenu puisse affecter à la garantie financière tout montant qu'il doit rembourser à une entreprise minière qui ne respecterait pas ses engagements à l'égard de ladite garantie.

Cette mesure s'ajoute à celles déjà mises en place qui permettront de réduire de façon importante le risque pour l'État de devoir payer les coûts des travaux de réaménagement et de restauration des sites miniers.

❑ Soutien à la décontamination des sites municipaux et privés

Afin de donner aux municipalités et aux entreprises privées des ressources supplémentaires pour poursuivre la réhabilitation de leurs terrains contaminés, le gouvernement a annoncé le programme ClimatSol–Plus dans le budget 2015-2016.

Ce programme s'inscrit dans la priorité du PACC 2013-2020, visant à soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire.

Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé, dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, à soutenir les municipalités dans leurs investissements en matière de décontamination des sols.

Ainsi, le gouvernement investira 55 millions de dollars dans les prochaines années afin principalement de soutenir les municipalités dans leurs travaux de restauration des sites contaminés.

■ Programme ClimatSol–Plus

Le gouvernement annonce une bonification de l'enveloppe actuelle du programme ClimatSol–Plus pour la porter à 30 millions de dollars. Il est prévu que ce programme soit financé par le Fonds vert à hauteur de 10 millions de dollars par an sur trois ans à partir de 2016-2017.

Le changement de vocation de ces terrains contaminés redynamisera les milieux de vie en privilégiant la mobilité durable ou la création d'espaces verts.

■ Réhabilitation des sites à fort potentiel de développement économique

En réponse aux besoins des municipalités, un nouveau volet sera ajouté au programme ClimatSol–Plus afin de faciliter la décontamination des terrains à fort potentiel de développement économique. En effet, certains projets ne sont pas admissibles au programme selon les critères actuels.

L'objectif de ce deuxième volet est de réduire les coûts de développement en évitant, par exemple, l'étalement urbain.

Pour ce faire, le gouvernement annonce de nouveaux investissements totalisant 25 millions de dollars sur cinq ans. À cet égard, des crédits additionnels seront attribués au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Exemples de projets pouvant être soutenus par ClimatSol–Plus

La Cité de la logistique : développement industriel majeur de l'Est de Montréal

Dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, six secteurs de planification stratégique ont été ciblés, dont le projet de Cité de la logistique.

Situé aux abords du port de Montréal, dans le secteur Assomption Sud et jusqu'à l'autoroute 25 (secteur du parc industriel Louis-H. Lafontaine), ce projet constitue une des priorités du Plan d'action économique de Montréal.

Le projet de Cité de la logistique comporte 86,2 hectares de superficie de terrains industriels vacants à réhabiliter, ce qui en fait un secteur de développement majeur de cette zone industrialo-portuaire.

Densifier le pourtour de Québec grâce aux écoquartiers

L'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres sera situé au nord du Nouvo Saint-Roch, près du Vieux-Québec et du Vieux-Port, dans un ancien secteur industriel nécessitant d'importants travaux pour réhabiliter les terrains ayant été contaminés, par le passé, par diverses activités.

La Ville de Québec souhaite redonner vie à ce secteur en y établissant un quartier dont l'aménagement et les infrastructures devront respecter de hauts standards en matière de développement durable, et ce, à proximité des milieux de vie des citoyens.

■ Simplification de la gestion administrative dans le cadre du programme ClimatSol–Plus

Plusieurs municipalités ont soulevé certaines problématiques dans les modalités administratives de l'ancien programme ClimatSol. Dans le but de répondre aux préoccupations des municipalités et en suivi du rapport *Faire confiance : pour une reddition de comptes au service du citoyen*, les modalités de ClimatSol–Plus seront adaptées. Cela pourrait se traduire, par exemple, par la simplification de la documentation requise et la réduction du délai de traitement des dossiers.

8.6.2 Promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels

Le gouvernement souhaite qu'Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec prennent une part active dans le processus d'électrification des transports collectifs et individuels.

— L'électricité occupera une place de plus en plus importante dans les transports collectifs et individuels.

Le Québec, par l'entremise d'Hydro-Québec, possède les atouts énergétiques et technologiques pour relever les défis liés à l'électrification des transports collectifs et individuels, à savoir :

— une énergie propre et renouvelable;

— un réseau de transport et de distribution fiable;

— une expertise reconnue et des technologies d'intérêt.

❑ Un virage vert pour les transports collectifs

Le gouvernement mandate Hydro-Québec pour accorder une aide financière aux sociétés de transports collectifs ou aux organismes désignés par le gouvernement.

— Pour les projets retenus par le gouvernement, Hydro-Québec Distribution accordera une aide financière aux organismes désignés.

— L'aide financière s'appliquera aux coûts relatifs aux infrastructures électriques nécessaires à la propulsion du matériel roulant des projets (ex. : transformateurs, caténaires).

  — Hydro-Québec ne sera pas responsable de ces infrastructures. La société d'État n'assumera pas la propriété, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures.

Des modifications législatives seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure.

❑ Poursuite des efforts visant l'électrification des transports individuels

À l'initiative d'Hydro-Québec et de ses partenaires privés, le premier réseau de bornes de recharge publiques au Canada, le Circuit électrique, a été inauguré en mars 2012.

— À ce jour, le Québec compte 773 bornes de recharge publiques, incluant les 616 bornes issues du Circuit électrique, dont 30 bornes de recharge rapide.

Le gouvernement compte inciter Hydro-Québec à poursuivre le développement du Circuit électrique dans le but de faciliter la transition des usagers vers des modes de déplacement individuels à faible empreinte carbone.

— L'implantation du Circuit électrique a eu un impact significatif sur les émissions de GES, soit 769 tonnes d'émissions de CO_2 évitées depuis son inauguration.

Ainsi, pour 2016, le gouvernement fixe à Hydro-Québec un objectif de 800 bornes de recharge publiques au total dans le Circuit électrique, dont 60 de recharge rapide.

❑ Ententes de partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec

À la suite de l'adoption de la Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après appelée Caisse), le gouvernement a soumis à la Caisse pour analyse deux projets en matière d'électrification des transports, soit le système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et le projet du Train de l'Ouest.

Ces projets sont susceptibles d'avoir une incidence majeure sur le développement de secteurs clés dans plusieurs des municipalités de la région de Montréal.

— En effet, la modernisation des infrastructures municipales est essentielle au développement économique et social des collectivités. Les réseaux de transport en commun, en particulier, stimulent les investissements et la productivité. De plus, ils améliorent la qualité de vie en réduisant la congestion routière et les émissions de GES.

Bien qu'elles soient généralement les instigatrices des projets d'infrastructures municipales sur leur territoire, certaines municipalités pourraient souhaiter contribuer aux projets de transport collectif menés par la Caisse puisque leur portée répondrait aux besoins exprimés par leurs citoyens.

Le gouvernement entend donc permettre aux municipalités, dans le cadre d'ententes, de participer aux projets d'infrastructures publiques amorcés par la Caisse. Des modifications législatives seront nécessaires à cette fin.

Plan d'action en électrification des transports 2015-2020

Le Québec possède l'un des portefeuilles énergétiques les plus enviables au monde avec 40 % de la consommation d'énergie provenant de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

Cette situation place le Québec dans une position privilégiée dans la lutte contre les changements climatiques, notamment à l'aide de mesures favorisant l'électrification des transports.

En octobre 2015, le gouvernement dévoilait le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, venant ainsi poser un jalon supplémentaire d'une économie sobre en carbone. Le plan poursuit les objectifs suivants :

- atteindre un total de 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables immatriculés;
- réduire de 150 000 tonnes les émissions de gaz à effet de serre produites par les transports;
- réduire de 66 millions le nombre de litres de carburant consommé annuellement au Québec;
- compter 5 000 emplois dans la filière des véhicules électriques et avoir entraîné des investissements totaux de 500 millions de dollars.

Programme d'appui à l'acquisition d'autobus scolaires électriques

Une des mesures contenues dans le plan d'action est la mise en place d'un programme d'appui à l'acquisition d'autobus scolaires électriques, doté d'une enveloppe de 30 millions de dollars pour cinq ans, dont 6 millions de dollars en 2016-2017.

Le programme vise notamment :

- à soutenir financièrement les transporteurs scolaires dans le processus d'électrification de leur parc de véhicules;
  - Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés sont également admissibles au programme.
- à contribuer au développement des secteurs industriels en émergence au Québec dans le domaine de l'électrification des transports.

L'aide financière représente environ 60 % du surcoût entre un autobus scolaire diesel et un autobus scolaire électrique.

8.6.3 Innovation dans les technologies vertes

Les technologies ayant une valeur environnementale ajoutée, quel que soit le secteur d'activité dans lequel elles sont utilisées, peuvent se substituer à des techniques traditionnelles afin de réduire l'empreinte écologique des activités de production. Elles s'inscrivent parfaitement dans un contexte d'innovation industrielle ayant un fort potentiel de croissance.

Dans le but de stimuler le développement, l'implantation et l'utilisation de différentes technologies propres, le présent budget prévoit :

— un soutien à la recherche sur les technologies propres;

— une aide aux entreprises innovantes dans le secteur de la décontamination des sols;

— un appui à la recherche concernant la capture du carbone.

Ces initiatives répondent à une des priorités du PACC 2013-2020 dont l'objectif est de soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES.

❑ Soutien à la recherche sur les technologies propres

Afin de promouvoir l'innovation et le développement d'une économie plus verte, le soutien aux technologies propres s'avère essentiel. C'est notamment l'émergence de ces nouvelles technologies qui permettra au Québec de maintenir son leadership à l'égard de la lutte contre les changements climatiques dans une optique de développement durable.

Dans le but d'approfondir les connaissances en la matière, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de renforcer la compétitivité du Québec sur la scène internationale, le gouvernement annonce qu'il soutiendra à hauteur de 3 millions de dollars la création d'une chaire de recherche visant le développement de technologies vertes.

Les chercheurs, organismes de recherche et universités intéressés pourront participer à un appel de propositions qui sera lancé en 2016-2017 par le gouvernement.

— Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pilotera ce projet.

La participation du gouvernement sera financée par le Fonds vert à hauteur de 0,6 million de dollars par année pendant cinq ans à compter de l'année 2016-2017.

❑ Aide aux entreprises innovantes dans le secteur de la décontamination des sols

La réhabilitation des terrains améliore la qualité de l'environnement et la sécurité des populations et revitalise des milieux de vie. Par ailleurs, les coûts souvent importants associés à la décontamination demeurent un élément majeur dans la détermination de la faisabilité de nombreux projets.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau soutien financier aux entreprises pour l'application des technologies environnementales liées à la décontamination des sols.

Cette aide permettra aux entreprises de faire la démonstration et de mettre à l'essai des nouvelles technologies de réhabilitation des sols et de l'eau. Cela facilitera et généralisera l'implantation et l'utilisation de ces technologies.

Les projets admissibles viseront la démonstration des technologies qui limitent ou corrigent les dommages à l'eau et aux sols.

Le gouvernement allouera au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des crédits additionnels de 2 millions de dollars sur trois ans. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Appui à la recherche concernant la capture du carbone

Le Québec s'est fixé des cibles de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 en 2020 et de 37,5 % sous ce même niveau en 2030.

Dans le but d'atteindre ces cibles, il est important de soutenir les projets de recherche et développement portant sur la création de nouveaux procédés de valorisation des GES.

Récemment, l'Université Laval et l'entreprise québécoise CO_2 Solutions ont développé un enzyme breveté qui permet la capture de CO_2. Un projet pilote a été réalisé et les résultats ont été concluants. Le procédé serait maintenant prêt à passer à l'étape de la commercialisation.

La technologie développée par CO_2 Solutions a d'ailleurs été sélectionnée pour faire l'objet d'un projet pilote en Alberta. Cette province de même que la Saskatchewan ont développé au fil des années une expertise afférente à la capture du dioxyde de carbone ainsi qu'à sa réutilisation. Le Québec pourra donc contribuer, avec ses partenaires canadiens, au développement des connaissances et des meilleures pratiques afin de réduire nos émissions de GES par le biais de la captation du carbone tout en améliorant l'aspect économique des projets en valorisant et en réutilisant ce carbone à d'autres fins.

Le budget 2016-2017 annonce une enveloppe de 15 millions de dollars sur trois ans pour la création du consortium Valorisation carbone Québec, qui regroupera CO_2 Solutions, l'Université Laval et d'autres organismes des secteurs privé et public. Ce montant sera financé à même le Fonds vert.

Ce consortium aura pour mandats de développer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour capter et valoriser le CO_2 dans des applications structurantes pour l'économie québécoise telles que la reconversion en biocarburants, la production de béton renforcé et la récupération assistée des hydrocarbures.

Une fois conçue, cette technologie pourrait permettre à certains secteurs d'activité de diminuer leurs émissions de GES à un coût moins élevé.

8.6.4 Amélioration de la Route verte

Le Québec dispose de plus de 10 000 kilomètres de voies cyclables. En particulier, la Route verte, le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord, traverse 393 municipalités dans 16 régions du Québec et compte plus de 5 000 kilomètres.

Il y a quelques années, la Route verte s'est hissée au premier rang mondial des plus belles véloroutes selon le classement de la société National Geographic, en plus de remporter le prix international Innovation en loisir de World Leisure. Elle est devenue un atout pour le développement de l'industrie touristique au Québec.

De plus, par son envergure et son rayonnement, la Route verte encourage le transfert modal de l'automobile vers le transport actif, contribuant ainsi à diminuer les émissions de GES.

❑ Accroître la sécurité sur la Route verte

Parmi les tronçons sur route de la Route verte, plus de 2 000 kilomètres sont situés sur des accotements asphaltés. Ceux-ci sont aménagés sur des routes où le stationnement est interdit, en milieu rural comme en milieu urbain.

Les tronçons sur accotement asphalté de la Route verte bordent dans certains cas des routes à vitesse élevée et avec un débit important de circulation. Ces tronçons peuvent poser un risque plus élevé pour les cyclistes et les automobilistes qui l'empruntent, notamment en raison de l'étroitesse de certains accotements.

Chaque année, au Québec, un certain nombre d'accidents impliquant des cyclistes entraînent des blessures graves ou même le décès des victimes. Entre 2012 et 2014, on enregistrait en moyenne 1 881 accidents impliquant un cycliste, dont 96 entraînant une blessure grave et 15 entraînant le décès.

Afin de favoriser la sécurité des cyclistes qui empruntent la Route verte et d'autres voies du réseau cyclable, ainsi que celle des automobilistes, particulièrement dans les zones à vitesse élevée et avec un débit important de circulation, le gouvernement investira une somme de 50 millions de dollars dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026 pour l'élargissement des accotements ainsi que d'autres aménagements favorisant la sécurité, dont des feux cyclistes et des traverses routières.

❑ Entretien de la Route verte

Entretenir un réseau de plus de 5 000 kilomètres est un défi constant et nécessite un engagement permanent de tous les intervenants. De plus, l'augmentation des kilomètres accessibles au public nécessite des sommes additionnelles afin de maintenir et d'améliorer les acquis.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit un investissement de 10,5 millions de dollars pour les cinq prochaines années, soit 0,5 million de dollars en 2016-2017 et 2,5 millions de dollars annuellement pour chacune des années financières couvrant la période 2017-2018 à 2020-2021.

— Ces crédits additionnels seront octroyés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

L'entretien de la Route verte est réalisé en concertation avec le milieu municipal, qui contribue également à son financement.

Prévention des risques environnementaux associés aux ruptures de barrages

Qu'ils soient publics ou privés, les barrages jouent un rôle déterminant pour contrôler les crues et les étiages. De ce fait, ils assurent la protection des personnes et des biens, en plus de préserver l'environnement et l'irrigation adéquate des terres cultivables.

Bien que peu fréquentes, les ruptures de barrages peuvent survenir pour diverses raisons de nature technique ou naturelle. Outre les conséquences sur la sécurité des populations riveraines et sur les économies locales, les inondations provoquées par les ruptures de barrages peuvent induire des impacts sur le plan environnemental, dont la contamination des plans d'eau, les déplacements d'espèces, la réduction de populations d'espèces fauniques ou florales et la perturbation des cycles de production et de récolte des cultures.

Accélération des travaux d'entretien correctif de barrages gouvernementaux

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est responsable de la gestion de près de 750 barrages. Ses responsabilités, à titre de propriétaire, consistent à assurer l'entretien des barrages et à remplir les obligations légales.

Quelque 300 barrages nécessitent des travaux d'entretien. D'ailleurs, assurer l'entretien de certains de ces barrages qui sont mécanisés requiert une expertise de pointe.

Pour accélérer l'entretien des barrages, des sommes additionnelles sont prévues dans l'enveloppe « barrages publics » du MDDELCC inscrite au Plan québécois des infrastructures 2016-2026. Cela permettra de mettre sur pied des projets pilotes pour l'entretien de barrages mécanisés jugés stratégiques eu égard aux contrôles qu'ils exercent sur les crues et les étiages de bassins versants.

- Ces projets s'appuieront sur des partenariats visant à recourir à une expertise de pointe en mécanique de barrages.

Aide de la SOFIL pour les barrages municipaux

Une récente étude d'évaluation de la sécurité des barrages municipaux révèle qu'environ 40 barrages de forte contenance appartenant à de petites municipalités disposant de moyens financiers limités nécessitent des travaux correctifs.

Pour aider ces municipalités à entreprendre les travaux correctifs requis, et ce, dans les délais prescrits par la Loi sur la sécurité des barrages, la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) offre une aide financière par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) incluant un appui financier pour les études préalables si celles-ci mènent à des travaux de réfection.

- Ce programme a pour objectif de contribuer au financement d'infrastructures locales en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale, de transport en commun, ainsi que d'autres types d'infrastructures comme celles visant à atténuer les risques de catastrophes.

Ainsi, les municipalités pourront puiser jusqu'à concurrence de 20 % de l'enveloppe qui leur est réservée dans le cadre du programme TECQ de la SOFIL pour la réfection de leur barrage à risque.

Prévention des risques environnementaux associés aux ruptures de barrages (suite)

Démolition des barrages publics

Certains barrages publics sous la responsabilité du MDDELCC n'ont pas un caractère essentiel à la mission du gouvernement.

Pour éviter de devoir réaliser des travaux requis pour assurer la sécurité de barrages jugés non essentiels, le MDDELCC priorisera la démolition de 14 barrages.

- Le MDDELCC procédera à la démolition de ces barrages au cours des prochaines années pour se conformer aux obligations prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages.

La démolition des barrages priorisés permettra de limiter les coûts de réfection et d'éliminer, par la même occasion, les risques qu'ils pourraient représenter pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que pour l'environnement.

Des crédits budgétaires de l'ordre de 1 million de dollars par année sont déjà prévus à cette fin.

8.7 Favoriser le développement de l'industrie agroalimentaire

L'agriculture et la transformation alimentaire génèrent des retombées dans l'ensemble du Québec. Ces deux secteurs combinés représentent près de 120 000 emplois directs au Québec et 11 milliards de dollars de PIB, soit 3,4 % du PIB du Québec. Il s'agit aussi d'un secteur où l'on trouve plusieurs entreprises exportatrices.

Ces secteurs font face à de multiples défis liés notamment à la concurrence internationale, à la commercialisation des produits québécois et à la modernisation des usines afin de maintenir leur compétitivité.

Pour répondre à ces réalités, le gouvernement souhaite, en collaboration avec le milieu, préparer une stratégie au cours de l'année 2016-2017.

Le budget 2016-2017 reconnaît l'importance d'agir dès maintenant en annonçant 45 millions de dollars sur les cinq prochaines années en soutien au secteur de l'agriculture et de la transformation alimentaire, répartis de la façon suivante :

— 5 millions de dollars pour permettre au secteur agroalimentaire de saisir les opportunités d'exportation;

— 5 millions de dollars pour soutenir la recherche en transformation alimentaire;

— 5 millions de dollars pour favoriser l'utilisation des meilleures pratiques agricoles afin d'accroître la productivité du secteur;

— 25 millions de dollars pour le programme d'appui au positionnement des alcools québécois;

— 5 millions de dollars pour l'encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises.

TABLEAU B.60

Impact financier des mesures visant l'agriculture et la transformation alimentaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Permettre au secteur agroalimentaire de saisir les opportunités d'exportation	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Soutenir la recherche en transformation alimentaire	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Utiliser les meilleures pratiques agricoles pour accroître la productivité du secteur	−1,0	−2,0	−2,0	—	—	−5,0
Appui au positionnement des alcools québécois	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−25,0
Encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
TOTAL	**−9,0**	**−10,0**	**−10,0**	**−8,0**	**−8,0**	**−45,0**

Stratégie agroalimentaire

Le secteur agroalimentaire est en constante évolution, tout comme les attentes et les besoins des consommateurs. Le gouvernement souhaite dégager une vision commune qui servira de base à l'élaboration d'une véritable stratégie agroalimentaire québécoise.

La démarche impliquera les consommateurs, les producteurs agricoles, les pêcheurs, les transformateurs, les distributeurs et les divers autres partenaires du secteur agroalimentaire.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation annoncera la démarche d'élaboration de la stratégie agroalimentaire du Québec.

8.7.1 Permettre au secteur agroalimentaire de saisir les opportunités d'exportation

Dans le contexte d'une concurrence internationale accrue, il est primordial d'appuyer le secteur agroalimentaire en s'assurant qu'il puisse saisir les opportunités de croissance sur les marchés internationaux.

Le Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, créé en 1990, est la plus importante association d'exportateurs de produits agroalimentaires au Canada. Au fil des ans, le Groupe a développé plusieurs services et mis sur pied des centaines d'activités pour faciliter l'accès aux marchés hors Québec et internationaux aux exportateurs agroalimentaires du Québec.

Le Groupe gère notamment le programme Exportateurs de classe mondiale, financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce programme, créé en 2015, permet aux entreprises agroalimentaires québécoises de bénéficier d'une aide financière afin de déployer leur propre stratégie d'exportation.

Compte tenu de la popularité du programme, le budget 2016-2017 prévoit une bonification de 5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le financement du programme Exportateurs de classe mondiale.

À cette fin, des crédits de 1 million de dollars annuellement de 2016-2017 à 2020-2021 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les sommes prévues pour 2016-2017 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les exportations des produits agroalimentaires transformés

L'Institut du Québec a publié, en novembre 2015, un rapport sur l'industrie agroalimentaire québécoise. Ce rapport fait état notamment de l'importance de la transformation agroalimentaire du Québec.

Les entreprises du secteur de la transformation agroalimentaire achètent 70 % de la production agricole québécoise. Ce secteur représentent environ 80 % des exportations internationales agroalimentaires du Québec.

- Ces exportations sont dirigées dans plus de 150 pays. Les États-Unis demeurent la principale destination.

Les récents accords de libre-échange ainsi que les opportunités reliées à la forte croissance économique des pays émergents offrent à l'industrie agroalimentaire du Québec des débouchés prometteurs, ce qui pourrait générer des retombées économiques importantes pour tout le Québec.

- Avec une croissance annuelle moyenne de 2,5 % au cours de la dernière décennie et de 6,1 % entre 2010 et 2013, les exportations d'aliments transformés représentent un important potentiel de croissance.

L'analyse des perspectives de croissance sur le marché intérieur démontre que pour croître, l'industrie agroalimentaire québécoise devra principalement prendre de l'expansion à l'échelle internationale.

8.7.2 **Soutenir la recherche en transformation alimentaire**

L'industrie de la transformation alimentaire occupe une place de premier plan dans l'économie québécoise. Cette industrie est le plus important employeur du secteur manufacturier du Québec, transformant près de 70 % de la production agricole québécoise.

Par ailleurs, cette industrie doit améliorer le taux d'adoption des technologies de pointe, qui est inférieur à celui d'autres industries du secteur manufacturier, ce qui limite sa compétitivité et ses opportunités d'innovation.

Afin de soutenir les entreprises œuvrant dans ce secteur, le budget 2016-2017 prévoit la mise en place d'un consortium de recherche en transformation alimentaire en lien avec l'Université McGill. Les travaux viseront à renforcer la capacité concurrentielle des entreprises en intensifiant leurs efforts de recherche et développement et d'innovation technologique.

Ce consortium de recherche aura aussi pour objectifs d'initier et d'amplifier les partenariats entre les entreprises et les milieux de la recherche ainsi que de faciliter le recrutement de personnes qualifiées pour les entreprises par l'entremise du financement de projets de recherche employant des étudiants.

À cette fin, des crédits de 1 million de dollars seront octroyés annuellement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour les années 2016-2017 à 2020-2021. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.7.3 Utiliser les meilleures pratiques agricoles pour accroître la productivité du secteur

L'agriculture constitue une activité importante pour le développement économique des régions du Québec. Par ailleurs, certaines régions composent avec des conditions agroclimatiques moins avantageuses, ce qui peut affecter les perspectives de rentabilité des investissements.

Le drainage et le chaulage permettent notamment d'améliorer la productivité des cultures et de valoriser des terres offrant un potentiel de remise en culture.

Le budget 2016-2017 annonce une enveloppe de 5 millions de dollars sur trois ans afin d'élargir le programme de soutien au drainage des terres agricoles en y incluant un volet chaulage pour accroître la productivité des sols.

Le drainage et le chaulage

Le drainage et le chaulage permettent notamment d'améliorer la productivité des cultures et de valoriser des terres offrant un potentiel de remise en culture. En effet :

- un meilleur drainage permet un assèchement et un réchauffement plus rapides des terres au printemps, ce qui rallonge la saison de production;
- le chaulage des terres, une technique qui consiste à rééquilibrer le pH du sol afin d'en corriger l'acidité, permet d'améliorer la structure du sol, de compenser l'acidification produite par l'activité biologique et de favoriser l'assimilation des éléments nutritifs par les végétaux.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2016-2017 et de 2 millions de dollars annuellement en 2017-2018 et en 2018-2019 seront attribués au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.7.4 Appui au positionnement des alcools québécois

L'industrie des boissons alcooliques au Québec est en pleine évolution. La variété des produits offerts, tels que le vin, la bière, l'hydromel, les liqueurs et les produits alcooliques à base de petits fruits ou de sirop d'érable, est en croissance.

Pour assurer la mise en œuvre des mesures découlant du projet de loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, le Plan économique prévoit :

— la reconduction du Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec (PAPAQ);

— un meilleur encadrement de l'industrie par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Ces mesures représentent un appui au développement de l'industrie des boissons alcooliques de 30 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec

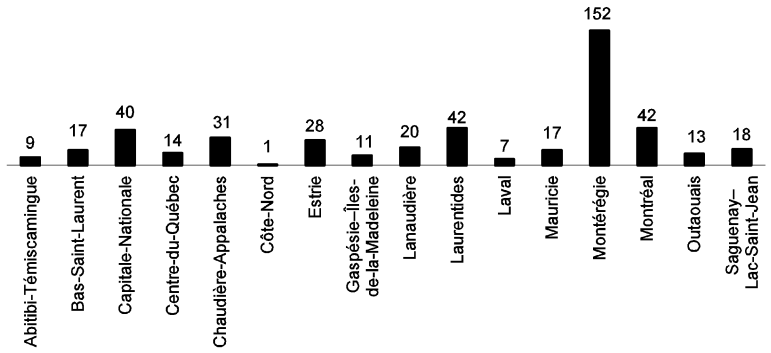
Le développement de l'industrie des boissons alcooliques au Québec contribue à l'essor du secteur agrotouristique. Les nombreuses routes des vins, des cidres ou des bières au Québec permettent de découvrir les attraits du terroir québécois et de visiter les producteurs de nombreuses régions.

Le développement de l'industrie offre une occasion d'encourager l'emploi dans toutes les régions du Québec, de soutenir le milieu agricole et touristique, de développer de nouveaux marchés et de stimuler l'exportation.

Toutes les régions du Québec bénéficient du développement et des retombées économiques de l'industrie de la production de l'alcool au Québec.

- Par exemple, les microbrasseries sont présentes dans toutes les régions et sont implantées dans des municipalités de toutes tailles où elles représentent souvent un employeur important.
- En raison d'un climat moins rigoureux et plus favorable au développement de vignobles, près du tiers des détenteurs de permis de production de boissons alcooliques sont situés en Montérégie. Sur un total de 462 permis en vigueur au Québec, 152 y ont été délivrés.

Nombre de permis de producteur[(1)] de boissons alcooliques par région – 23 février 2016
(en nombre)



(1) Inclut tous les permis de production artisanale et industrielle.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

Projet de loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales

En décembre 2015, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à favoriser le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales.

Plus précisément, ce projet de loi vise à fournir un appui aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques, notamment :

- en permettant la vente de produits artisanaux québécois en épicerie et en dépanneur;
- en permettant aux titulaires de permis de producteur artisanal de bière de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit;
- en créant un permis de coopérative de producteurs artisans, laquelle constituera un lieu de distillation regroupant des membres titulaires de permis de production artisanale souhaitant produire des alcools et spiritueux, notamment à partir de leurs résidus de production;
- par l'établissement, par la Régie des alcools, des courses et des jeux, de conditions rattachées à une nouvelle classe de permis de production artisanale de spiritueux.

Ainsi, le gouvernement poursuit et facilite le développement de l'industrie des boissons alcooliques fabriquées au Québec en plus de stimuler l'économie régionale par le développement d'entreprises à fort potentiel agrotouristique.

❑ Appui au positionnement des alcools québécois

Afin de soutenir l'émergence de produits de qualité en quantité suffisante pour assurer la rentabilité des entreprises, la production de vins québécois doit être appuyée.

Dans les dernières années, le volume de ventes de vins du Québec à la Société des alcools du Québec (SAQ) a doublé. Cette réussite est le résultat de plusieurs facteurs, dont la mise en place du programme Origine Québec par la société d'État et l'efficacité du Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la SAQ (PAPAQ).

Le PAPAQ a pour objectif d'appuyer les entreprises du secteur des alcools québécois, titulaires d'un permis de production artisanale, qui vendent leurs produits dans le réseau de la SAQ. Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement annonce le maintien du programme au cours des prochaines années.

Une enveloppe de 5 millions de dollars par année sur cinq ans sera allouée au ministère des Finances afin de financer le PAPAQ et l'encadrement du développement de l'industrie des boissons alcooliques. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises

Le gouvernement vise un développement responsable de l'industrie des boissons alcooliques afin que les consommateurs québécois aient accès à des produits de qualité. De plus, la vente directe de produits artisanaux en épicerie permettra l'entrée de plusieurs nouveaux produits sur ce marché. Une augmentation de l'offre doit être encadrée afin de promouvoir et de maintenir une consommation responsable. La RACJ mettra également en place des mesures additionnelles de contrôle des produits artisanaux nécessitant l'embauche de ressources additionnelles.

À cette fin, à compter de 2016-2017, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année sur cinq ans seront alloués au ministère des Finances. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

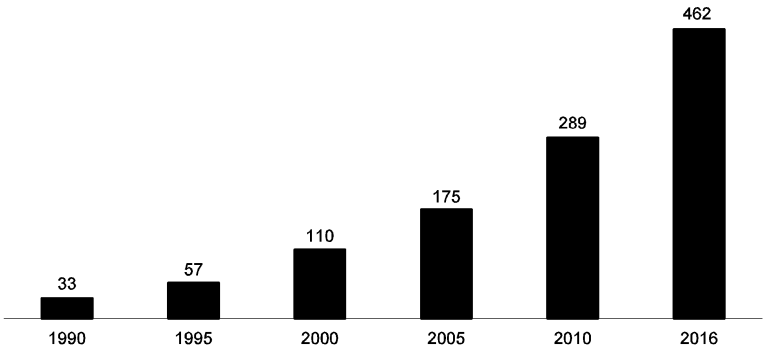
Une industrie en croissance

De nouvelles tendances dans l'industrie des boissons alcooliques, telle la distillation artisanale, amènent le secteur à proposer des produits novateurs pour répondre aux attentes des consommateurs.

Ainsi, la demande pour la délivrance de permis de producteur d'alcool est en hausse.

- Depuis 1989, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) a la responsabilité de délivrer des permis de producteur de boissons alcooliques. Au 23 février 2016, le nombre de permis délivrés totalisait 462.
- De ce nombre, près de 175 permis, toujours en vigueur, ont été délivrés entre 2010 et 2016.

Évolution du nombre de permis de producteur(1) de boissons alcooliques en vigueur au Québec – 23 février 2016
(en nombre)



(1) Ce nombre inclut tous les permis de production artisanale et industrielle.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

8.8 La Stratégie maritime : un vecteur de développement régional

La Stratégie maritime, dévoilée le 29 juin 2015, constitue un projet économique majeur pour le Québec. Elle peut d'ailleurs compter sur une enveloppe d'interventions de plus de 1,5 milliard de dollars pour la mise en œuvre de son premier plan d'action 2015-2020.

— Ce plan a pour objectifs de stimuler une croissance durable de l'économie maritime québécoise et d'encourager la création d'emplois de qualité, dans toutes les régions du Québec.

D'ici 2030, il est prévu que la Stratégie maritime engendrera des investissements d'environ 9 milliards de dollars et entraînera la création de plus de 30 000 emplois directs sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs initiatives ont déjà été mises en œuvre. D'ailleurs, au cours de la dernière année, le gouvernement a intensifié ses efforts pour tirer pleinement et durablement parti du potentiel maritime du Québec. À cet effet, le gouvernement :

— a créé en juin 2015 le Secrétariat aux affaires maritimes, qui est chargé de coordonner et d'assurer la complémentarité des actions gouvernementales en matière d'affaires maritimes afin d'en maximiser les retombées;

— a rendu disponibles plus de 45 millions de dollars afin de favoriser les occasions d'investissement pour les entreprises;

— a créé seize zones industrialo-portuaires, situées dans dix villes du Québec, dont Trois-Rivières, Bécancour, Port-Cartier et Saguenay, pour lesquelles une enveloppe d'interventions de 300 millions de dollars a été confirmée le 3 mars 2016.

Pour stimuler davantage l'économie maritime, le budget 2016-2017 ajoute, aux sommes déjà annoncées, une enveloppe de près de 10 millions de dollars sur cinq ans pour :

— l'entretien et la maintenance du navire de recherche océanographique *Coriolis II;*

— la construction d'une promenade temporaire à Percé à l'été 2016 et la réalisation d'une étude pour apporter une solution permanente;

— le financement de projets pour le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans;

— la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, dont la carpe asiatique;

— la réalisation d'études et de travaux liés au déploiement de la Stratégie maritime.

TABLEAU B.61

Impact financier des initiatives visant la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Entretien du navire *Coriolis II*	−1,1	−1,1	−1,2	−1,4	−1,4	−6,2
Construction d'une promenade temporaire à Percé et réalisation d'une étude	−0,4	—	—	—	—	−0,4
Financement de projets pour le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans	−0,1	−0,2	−0,2	—	—	−0,5
Lutte contre les espèces aquatiques envahissantes – carpe asiatique	−0,3	−0,7	−0,7	—	—	−1,7
Réalisation d'études et de travaux liés au déploiement de la Stratégie maritime	−0,8	—	—	—	—	−0,8
TOTAL	**−2,7**	**−2,0**	**−2,1**	**−1,4**	**−1,4**	**−9,6**

8.8.1 **Navire de recherche océanographique *Coriolis II***

Appartenant à un regroupement d'universités québécoises, le navire de recherche océanographique *Coriolis II* constitue une plateforme de recherche clé pour l'acquisition des données de recherche et la réalisation d'études sur l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

— Le *Coriolis II* a déjà été utilisé par douze universités provenant de cinq provinces canadiennes et est souvent nolisé par le secteur privé canadien.

— Il a également été utilisé pour la réalisation de missions internationales avec la collaboration de chercheurs provenant de la France, des États-Unis, de la Norvège et de l'Argentine.

Le navire est soumis à de nombreuses réglementations émises par Transports Canada et les sociétés de classification.

Ainsi, afin que le navire demeure en bonne condition opérationnelle et conforme aux différentes réglementations, le budget 2016-2017 prévoit 6,2 millions de dollars pour son entretien et sa maintenance.

— Grâce à cette aide, le navire pourra être maintenu opérationnel et contribuer à assurer l'avancement des connaissances de l'océanographie maritime et des recherches orientées vers les ressources aquatiques, la santé des écosystèmes et les biotechnologies marines, notamment sur l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,1 million de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018, de 1,2 million de dollars en 2018-2019 et de 1,4 million de dollars en 2019-2020 et en 2020-2021 seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.8.2 Construction d'une promenade temporaire à Percé et réalisation d'une étude pour apporter une solution permanente

La promenade de bois qui longe le littoral de l'anse du Sud de Percé, au cœur de l'industrie touristique de Percé, est foulée par plus de 400 000 visiteurs chaque année. Elle constitue un des attraits majeurs de la région.

Or, en raison des aléas climatiques, elle subit depuis les deux dernières décennies des dommages à répétition et les travaux d'entretien de la promenade ne permettent plus d'assurer sa stabilité.

Avant d'amorcer la reconstruction d'une promenade permanente, la Ville de Percé désire construire une promenade temporaire, qui pourra être démontée à la fin de la saison touristique 2016 et, à terme, être utilisée à d'autres fins.

— Une étude sur les différentes possibilités d'aménagement sera réalisée au cours de la prochaine année.

Afin d'appuyer la Ville de Percé, une enveloppe de 0,4 million de dollars sera accordée pour réaliser le projet de promenade temporaire, de même que l'étude menant au choix d'aménagement du littoral. Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars en 2016-2017 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.8.3 Financement de projets pour le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans

Créé en 2002, le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans (CIDCO) est un organisme sans but lucratif de recherche et développement en géomatique marine spécialisé dans la mise en valeur des technologies de pointe pour l'acquisition, la gestion et la représentation graphique de données spatiales marines. En plus de réaliser des activités de recherche et développement, le CIDCO se distingue par son offre de service en soutien aux entreprises, notamment par :

— un appui pour l'acquisition et l'interprétation de données à haute densité pour la modélisation et la prévention des impacts des changements climatiques sur le domaine côtier;

— un support technologique pour l'identification et la caractérisation des sites d'aquaculture;

— un développement de technologies et de méthodologies pour supporter la caractérisation, l'inspection et le suivi des infrastructures marines.

Afin d'assurer l'avancement des connaissances dans le domaine maritime et marin, le budget 2016-2017 prévoit une enveloppe de financement de 0,5 million de dollars sur trois ans au CIDCO. Des crédits additionnels de 0,1 million de dollars en 2016-2017 et de 0,2 million de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.8.4 Lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dont la carpe asiatique

Le plan d'action de la Stratégie maritime inclut une action visant explicitement à structurer une approche permettant de doter le Québec d'une capacité d'intervention adéquate pour contrer les menaces posées en particulier par la carpe asiatique.

Ainsi, le budget 2016-2017 prévoit une enveloppe de 1,7 million de dollars sur trois ans pour préparer un plan d'action qui comprendra :

— la réalisation d'une analyse de risques pour le Québec et l'identification des options d'intervention ainsi que des mesures d'atténuation possibles;

— le développement d'une expertise sur les carpes asiatiques propre à la réalité du Québec et la mise en place d'une veille spécifique pour ces carpes;

— la solidification des liens avec les partenaires concernés, notamment le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et ceux des États américains limitrophes des Grands Lacs.

Pour la préparation du plan d'action, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars en 2016-2017 et de 0,7 million de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 seront accordés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2016-2017, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les carpes asiatiques

Dans plusieurs régions du monde, les impacts causés par les espèces exotiques envahissantes, notamment les espèces aquatiques, sont considérables, tant d'un point de vue écologique et économique que social.

- À titre d'exemple, l'invasion du fleuve Mississippi par les carpes asiatiques a causé des dommages importants, notamment aux écosystèmes aquatiques, à la pêche ainsi qu'à la sécurité publique.
- Des indices laissent croire que les carpes asiatiques pourraient avoir réussi à pénétrer dans les Grands Lacs.

Les carpes asiatiques sont originaires des grands fleuves d'Asie. Les caractéristiques semblables entre ces fleuves d'Asie et le fleuve Saint-Laurent font en sorte que celui-ci pourrait représenter un habitat propice pour leur implantation.

Le Québec doit donc se préparer à l'arrivée possible de ces espèces envahissantes, qui altèrent l'offre de pêche et les écosystèmes aquatiques et, par conséquent, peuvent engendrer des répercussions importantes sur le tourisme, la plaisance, la valeur des propriétés riveraines, la sécurité du public et la santé.

8.8.5 Études et travaux en lien avec le déploiement de la Stratégie maritime

Le recours à des informations stratégiques fiables et à jour est essentiel pour appuyer la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie maritime. Cette cueillette d'informations passe notamment par la réalisation d'études à caractère économique.

À cette fin, le budget 2016-2017 prévoit une enveloppe de 0,8 million de dollars destinée au Secrétariat aux affaires maritimes. Plus particulièrement, l'enveloppe additionnelle permettra notamment de réaliser des études sur :

— la caractérisation socioéconomique de la filière des biotechnologies marines au Québec;

— le diagnostic d'adéquation entre la formation, les compétences et les besoins de main-d'œuvre dans le secteur maritime.

Des crédits additionnels de 0,8 million de dollars en 2016-2017 seront accordés au ministère du Conseil exécutif. Les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.9 La culture

La culture participe à l'épanouissement des Québécois à toutes les étapes de leur vie. Afin de valoriser la culture et l'usage de la langue française, le budget 2016-2017 prévoit :

— un meilleur accès à la culture pour les plus jeunes;

— la mise en place d'une stratégie pour valoriser et promouvoir la langue française;

— la consolidation des institutions muséales;

— une simplification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

TABLEAU B.62

Impact financier de la valorisation de la culture et de la langue française
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Rendre la culture plus accessible aux plus jeunes	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−25,0
Stratégie de valorisation et de promotion du français	−3,0	—	—	—	—	−3,0
Institutions muséales	−2,0	—	—	—	—	−2,0
Simplification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	−0,2	−0,6	−1,0	−1,0	−1,0	−3,8
TOTAL	**−10,2**	**−5,6**	**−6,0**	**−6,0**	**−6,0**	**−33,8**

8.9.1 Rendre la culture plus accessible aux plus jeunes

Les bienfaits du développement de la créativité et de l'exposition à la culture en bas âge, ainsi que leur transposition à l'âge adulte, sont de plus en plus reconnus. La participation à des activités culturelles est une habitude qui s'acquiert dès le plus jeune âge.

Même si les enfants peuvent accéder à la culture par l'intermédiaire des technologies de l'information, l'offre culturelle pour le très jeune public est souvent peu disponible. Ainsi, il apparaît nécessaire de renforcer l'offre de création accessible aux jeunes publics. Les jeunes seront ceux et celles qui consommeront et créeront la culture de demain.

Les créateurs et les organismes culturels qui œuvrent pour les jeunes font face à des défis additionnels pour s'adapter aux besoins de ce public et le suivre dans son cheminement, particulièrement pour la clientèle des 4 à 11 ans.

Afin notamment de bâtir l'offre de création en faveur des enfants âgés de 4 à 11 ans, en renforçant l'appui aux créateurs par le Conseil des arts et des lettres du Québec, des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications à compter de 2016-2017.

8.9.2 Stratégie de valorisation et de promotion du français

La langue française comme moyen d'expression de la majorité de la population fait la particularité du Québec en Amérique du Nord. Le français est également la langue d'usage sur les lieux de travail. En conséquence, la maîtrise du français est incontournable pour assurer la pleine participation de tous à la société québécoise, notamment des nouveaux arrivants. Elle leur permet également d'enrichir la vitalité culturelle du Québec.

Le gouvernement mettra en place une stratégie pour la valorisation de la langue française comme élément de fierté des Québécois de toute origine. Cette stratégie conservera comme préoccupation centrale le renforcement du français comme langue du travail et des services, plus particulièrement auprès des immigrants et des néo-Québécois qui n'ont pas le français comme langue d'usage courant et qui travaillent au sein de petites et moyennes entreprises.

À cet égard, des crédits additionnels de 3 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications en 2016-2017.

8.9.3 Institutions muséales

Les musées d'État[13] et les musées privés, dont le Musée des beaux-arts de Montréal, sont des vecteurs économiques et touristiques primordiaux pour le dynamisme et le pouvoir d'attraction des villes où ils sont implantés.

Les expositions d'envergure présentées par les musées ont des retombées économiques considérables, en plus d'offrir un accès privilégié à la culture à l'ensemble de la population du Québec.

— En 2013-2014, plus de 2 millions de visiteurs ont fréquenté les musées d'État et le Musée des beaux-arts de Montréal, dont 23 % provenaient de l'extérieur du Québec.

— Également, le Musée des beaux-arts de Montréal est le premier musée d'art au Canada, le douzième en Amérique du Nord et le cinquante-huitième au monde pour ce qui est du nombre de visiteurs. De plus, son coût par visiteur est considérablement moins élevé que pour les musées comparables au Canada et aux États-Unis.

Afin de supporter la mission fondamentale des grandes institutions muséales et de consolider leur financement, le gouvernement bonifie de 2 millions de dollars en 2016-2017 la subvention accordée aux musées, dont 1,5 million de dollars au Musée des beaux-arts de Montréal. Cette somme sera pourvue à même le Fonds de suppléance.

Nouveau pavillon du Musée national des beaux-arts du Québec

Le Musée national des beaux-arts du Québec constitue un des fleurons architecturaux de la ville de Québec. Il possède la collection nationale de référence en art du Québec, collection dotée de plus de 38 000 œuvres couvrant 400 ans d'histoire, dont la plus importante collection d'art inuit au Québec.

Le nouveau pavillon du Musée national des beaux-arts du Québec ouvrira ses portes en juin prochain. Ce bâtiment sera complété grâce aux contributions financières de plusieurs partenaires, dont 45 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec. Ce nouveau pavillon sera la porte d'entrée du complexe muséal et permettra la mise en valeur de la collection d'art contemporain du Québec après 1960, incluant l'art inuit, l'art décoratif et le design.

[13] Musée national des beaux-arts du Québec, Musée de la civilisation et Musée d'art contemporain de Montréal.

8.9.4 Simplification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise soutient, depuis 1991, la production d'émissions et de films québécois. Le crédit d'impôt peut atteindre jusqu'à 56 % de la dépense de main-d'œuvre selon le type de production. Or, l'évolution des technologies et la transformation observée dans les habitudes de vie nécessitent que l'aide fiscale soit ajustée.

Dans ce contexte, le budget 2016-2017 prévoit :

— le retrait du concept des heures de grande écoute;

— la modification des critères liés à l'âge pour les productions jeunesse.

Ces changements apportés au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise représentent une bonification de l'aide fiscale de 3,8 millions de dollars sur cinq ans.

❑ Retrait du concept des heures de grande écoute

Pour être admissibles à l'aide fiscale, certaines productions doivent être présentées à des heures de grande écoute. Toutefois, avec la multiplication des canaux de diffusion et l'évolution des habitudes de consommation, ce concept ne correspond plus aux nouvelles normes du marché télévisuel et alourdit inutilement l'administration de la mesure.

Afin de se conformer à l'évolution du marché et aussi dans le but de faciliter l'administration du crédit d'impôt, le concept des heures de grande écoute sera retiré de la législation. Comme il est également utilisé dans le crédit d'impôt pour services de production cinématographique et afin d'harmoniser ces deux mesures, le concept des heures de grande écoute en sera également retiré.

❑ Modification du critère lié à l'âge pour les productions jeunesse

Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise établit une distinction entre les productions qui s'adressent aux enfants de moins de 13 ans et celles visant les autres catégories d'âge. Or, ce critère ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui, en raison notamment de l'arrivée des canaux spécialisés qui offrent un éventail de productions jeunesse sans égard à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent.

Ainsi, afin de s'adapter à cette tendance et de faciliter l'administration de la mesure, le concept « enfants de moins de 13 ans » sera remplacé par le concept « personnes mineures », c'est-à-dire de personnes de moins de 18 ans. De plus, cette nouvelle définition sera harmonisée à l'ensemble des crédits d'impôt du domaine cinématographique ou télévisuel.

Montréal 2017 : une année de grandes célébrations

En 2017, la Ville de Montréal célébrera son 375e anniversaire en plus de souligner les 150 ans de la Confédération canadienne et le 50e anniversaire de la tenue de l'Exposition universelle de 1967. Ces événements seront l'occasion de réaffirmer le rôle de Montréal en tant que métropole culturelle, économique et historique.

Le gouvernement a confirmé à la Ville son soutien dans la réalisation de plusieurs projets structurants liés à son histoire et à son image distinctive.

Legs du gouvernement du Québec pour les célébrations de 2017
(en millions de dollars)

	Contribution du Québec
Nouveau pavillon du Musée des beaux-arts de Montréal	18,5
Réaménagement du parc Jean-Drapeau	35,0
Mise en place des trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	50,0
Aménagements touristiques à l'oratoire Saint-Joseph	26,4
Don d'une œuvre d'art d'envergure à la Ville de Montréal	2,5
Réhabilitation de la gare maritime et de la jetée Alexandra	20,0
Soutien au projet multimédia Cité mémoire	6,0
TOTAL	**158,4**

Le gouvernement s'est également engagé à participer au projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, dont les coûts sont en évaluation.

Aussi, le gouvernement collabore avec des promoteurs autochtones afin de réunir les conditions favorables à la réalisation de projets structurants et significatifs pour souligner le fait autochtone historique et actuel dans le cadre des célébrations de 2017.

De plus, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du budget 2014-2015, un soutien financier total pour l'élaboration de la programmation des célébrations pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante cet événement majeur.

- Ainsi, le gouvernement du Québec confirme son intention de soutenir les célébrations à hauteur de 21,7 millions de dollars en 2016-2017, ce qui portera sa participation pour la période 2014-2017 à 39,6 millions de dollars.

- La Ville de Montréal a confirmé une participation de 14 millions de dollars en 2016 à titre de soutien aux célébrations. Pour sa part, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a pour mandat de mettre en œuvre une stratégie de financement et de mobiliser les partenaires privés.

Le gouvernement fédéral est maintenant invité à faire connaître ses intentions quant à sa participation financière aux célébrations de 2017, année qui marquera non seulement l'histoire de la métropole, mais également celle de la Confédération canadienne.

8.10 Le secteur financier

Le secteur financier contribue de manière importante à la croissance de l'économie du Québec. Il permet aux Québécois d'accumuler de la richesse et d'accroître leur sécurité financière en protégeant leurs avoirs. Le secteur financier participe aussi au financement des projets des entrepreneurs, principaux créateurs d'emplois de notre économie.

À lui seul, il compte pour environ 6,2 % du produit intérieur brut, soit 19 milliards de dollars[14], et il génère près de 150 000 emplois[15], soit 4,3 % de l'emploi total au Québec.

Un bon fonctionnement du secteur financier doit reposer sur des lois corporatives modernes et sur la confiance du public, d'où la nécessité de bien l'encadrer en tenant compte de l'évolution des affaires.

Ce secteur dynamique a grandement évolué au cours des dernières années. Il est clair que son avenir repose en grande partie sur sa capacité d'innover et de développer des façons de faire répondant aux besoins et aux réalités du 21e siècle.

Le budget 2016-2017 prévoit le dépôt d'un projet de loi qui sera présenté afin de réaliser une révision de l'ensemble des lois du secteur financier pour créer un encadrement intégré et cohérent, entièrement dédié à la promotion des intérêts du public québécois.

❑ La nécessité d'adapter la réglementation aux nouvelles réalités du secteur financier québécois

Le Québec doit s'assurer que la réglementation du secteur financier québécois est adaptée aux nouvelles réalités technologiques, aux nouveaux modèles d'affaires adoptés par les institutions financières, et ce, tout en s'assurant que le cadre réglementaire protège l'intérêt public adéquatement.

Comme la structure d'encadrement du secteur financier joue elle aussi un rôle important dans le maintien de la confiance du public, il y a également lieu de la faire évoluer. Le public doit compter sur des autorités de surveillance efficaces dont les mandats sont clairement définis et qui sont capables de s'adapter à l'évolution des marchés. Les autorités de surveillance doivent pouvoir maîtriser tous les leviers nécessaires pour assurer le maintien de marchés efficients et des conditions économiques optimales.

Un examen de la modernisation du cadre réglementaire du secteur financier québécois a été réalisé. Les rapports sur l'application des lois régissant le secteur financier, déposés ces dernières années, ont mis en évidence le besoin d'adapter tant le régime de réglementation que la structure d'encadrement elle-même aux nouvelles réalités, dont les nouveaux modes de distribution des biens et services, le développement de normes internationales et la rationalisation.

---

14 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *PIB et indice de concentration géographique des services financiers, Canada et provinces, données révisées 2014*, 29 janvier 2016.

15 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Emplois salariés et rémunération de l'industrie des services financiers, Canada et provinces, édition 2015*, 25 mai 2015.

Rapports récents sur l'application des lois régissant le secteur financier

Au cours des dernières années, six rapports sur l'application des lois régissant le secteur financier ont été déposés, soit :

- le *Rapport sur l'application de la Loi sur les assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (30 avril 2013);
- le *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers* (5 décembre 2013);
- le *Rapport sur l'application de la Loi sur les valeurs mobilières* (29 mai 2014);
- le *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* (12 juin 2015);
- le *Rapport sur l'application de la Loi sur les instruments dérivés* (12 juin 2015);
- le *Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier* (12 juin 2015).

❑ Une réforme des lois régissant le secteur financier

Afin que le Québec demeure une province reconnue pour la qualité de l'encadrement de son secteur financier, une mise à jour des lois est nécessaire. Ainsi, toutes les lois régissant le secteur financier seront revues à la lumière des priorités suivantes :

— favoriser l'intérêt du consommateur;

— maximiser l'efficacité et l'efficience de la structure d'encadrement;

— alléger le fardeau réglementaire.

Les modifications proposées, issues des propositions rendues publiques et contenues dans les rapports d'application, assureront un encadrement intégré et cohérent, entièrement consacré à la promotion des intérêts du public québécois. Elles permettront aux Québécois de se procurer facilement des produits et services financiers répondant à leurs besoins, dans un cadre réglementaire qui leur procure un niveau de protection adéquat.

Par ailleurs, des organismes de réglementation efficients, centrés sur leur mission et bien outillés, contribueront au maintien d'un climat de confiance qui profitera à tous les Québécois.

9. FAVORISER LE DÉMARRAGE ET LA CROISSANCE D'ENTREPRISES INNOVANTES

Le soutien en matière de démarrage et de croissance d'entreprises innovantes est déterminant pour favoriser la création d'emplois, le développement régional, l'innovation, les exportations et l'entrepreneuriat.

Le financement d'entreprises innovantes exige une expertise spécifique et un accompagnement par des équipes spécialisées possédant des réseaux et des connaissances d'affaires.

Par ailleurs, comme les fonds fiscalisés génèrent des retombées économiques importantes grâce à leurs investissements dans les PME québécoises, le gouvernement poursuivra son appui afin qu'ils augmentent leurs activités au Québec.

De plus, le gouvernement entend appuyer l'entrepreneuriat dans toutes les régions du Québec et dans des secteurs généralement délaissés par les investisseurs traditionnels.

Dans ce contexte, le budget 2016-2017 prévoit 44,9 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes par les initiatives suivantes :

— un soutien pour l'amorçage d'entreprises innovantes;

— une augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation;

— la mise en place d'un fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin;

— un accroissement du soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec;

— la prolongation des Fonds locaux d'investissement;

— un appui aux pôles d'économie sociale;

— un appui à la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke.

TABLEAU B.63

Impact financier des mesures pour favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Soutenir la phase d'amorçage d'entreprises innovantes[1]	—	—	—	—	—	—
Augmentation de 96 M$ de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation[1]	—	—	—	—	—	—
Fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin[1]	—	—	—	—	—	—
Accroître le soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec	−15,8	−20,7	−4,9	—	—	−41,4
Prolongation des Fonds locaux d'investissement[1]	—	—	—	—	—	—
Appui aux pôles d'économie sociale	−0,5	—	—	—	—	−0,5
Appui à la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−3,0
TOTAL	**−16,9**	**−21,3**	**−5,5**	**−0,6**	**−0,6**	**−44,9**

(1) Aucun impact financier n'est prévu. La participation additionnelle du gouvernement se fera sous la forme d'un investissement avec espérance de rendement.

9.1 Soutenir la phase d'amorçage d'entreprises innovantes

L'amorçage est le stade d'investissement qui attire le moins les investisseurs privés en raison du niveau de risque élevé et de l'accompagnement intensif et spécialisé requis à cette étape du financement.

Puisque la majorité des investissements en capital de risque se réalisent au stade du démarrage et du post-démarrage au Québec, il est essentiel que le gouvernement maintienne ses efforts pour financer des entreprises technologiques au stade de l'amorçage.

L'existence de projets de qualité au stade de l'amorçage fera en sorte que les investisseurs actifs au Québec bénéficieront de projets à fort potentiel de croissance aux stades de développement plus avancés des entreprises.

Le budget 2016-2017 annonce un soutien additionnel de 65 millions de dollars afin de mettre en place trois fonds d'amorçage technologique, soit :

— le fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II;

— le fonds d'amorçage basé à Québec InnovExport;

— un fonds d'amorçage dans le secteur des technologies propres.

En tenant compte de l'effet de levier attribuable à l'appariement des fonds publics à ceux des investisseurs privés, 125 millions de dollars seront disponibles pour financer des entreprises technologiques innovantes du Québec au cours des prochaines années.

TABLEAU B.64

Capitalisation des trois fonds d'amorçage technologique
(en millions de dollars)

	Gouvernement	Autres investisseurs	Total
Fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II	20,0	30,0	50,0
Fonds d'amorçage basé à Québec InnovExport	15,0	15,0	30,0
Fonds d'amorçage en technologies propres	30,0	15,0	45,0
TOTAL	**65,0**	**60,0**	**125,0**

Le capital d'investissement au Québec

En 2015, PricewaterhouseCoopers a été mandatée par les principaux acteurs québécois de l'industrie du capital d'investissement pour réaliser une étude intitulée *Portrait de l'offre en capital d'investissement au Québec*. Le capital d'investissement au Québec regroupe le capital de risque et le capital de développement.

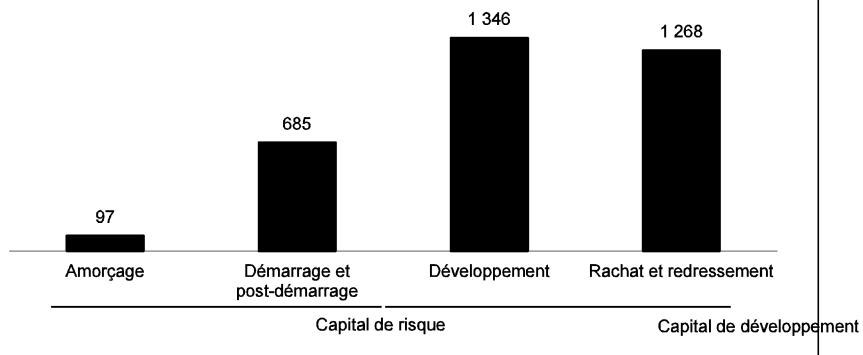
Le capital de risque comprend le financement d'entreprises au stade de l'amorçage, du démarrage et du post-démarrage. Le financement des entreprises au stade de l'amorçage vise la première phase de la création d'une entreprise, celui du stade du démarrage vise le financement des premières activités de l'entreprise alors que celui du stade du post-démarrage vise les entreprises ayant déjà achevé le développement d'un produit, mais générant peu de profits par rapport aux investissements.

- Au Québec, de 2012 à 2014, 97 millions de dollars ont été investis au stade de l'amorçage en moyenne par année, alors que 685 millions de dollars ont été investis en moyenne par année aux stades du démarrage et du post-démarrage.

Le capital de développement comprend le financement d'entreprises au stade du développement, du rachat et du redressement. Le financement d'entreprises au stade du développement vise les entreprises ayant généralement un produit viable, un marché développé, un nombre de clients significatif, une croissance des revenus soutenue et ayant atteint son seuil de rentabilité. Le financement d'entreprises au stade du rachat consiste à financer l'acquisition d'une entreprise ou son contrôle par des investisseurs, alors que celui du stade du redressement vise les entreprises ayant connu des difficultés financières, mais pour laquelle des mesures permettant le retour à la profitabilité sont identifiées et mises en œuvre.

- Au Québec, de 2012 à 2014, plus de 1,3 milliard de dollars en moyenne par année ont été investis au stade du développement, alors que près de 1,3 milliard de dollars ont été investis en moyenne par année au stade du rachat et du redressement.

Moyenne annuelle de la valeur des financements par stade d'investissement au Québec entre 2012 et 2014
(en millions de dollars)



Source : PricewaterhouseCoopers, *Portrait de l'offre en capital d'investissement au Québec*, 8 décembre 2015.

9.1.1 Fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement annonce un partenariat avec l'entreprise Merck et le Fonds de solidarité FTQ pour la mise en place du nouveau fonds d'amorçage AmorChem II. Il est prévu que ce fonds investisse dans des projets prometteurs du secteur des sciences de la vie issus des universités et des centres de recherche québécois.

Le premier fonds géré par l'équipe d'AmorChem est l'un des trois fonds d'amorçage mis en place à l'initiative du gouvernement du Québec grâce à un concours annoncé en 2009. Comme le capital de ce fonds est maintenant entièrement engagé, ses principaux commanditaires se mobilisent pour s'assurer que l'équipe poursuivra ses activités d'investissement dans le nouveau fonds AmorChem II.

La première clôture d'AmorChem II étant fixée à 50 millions de dollars, le gouvernement prévoit investir jusqu'à 20 millions de dollars, alors que Merck et le Fonds de solidarité FTQ prévoient investir chacun jusqu'à 15 millions de dollars. Au cours de la prochaine année, l'équipe d'AmorChem poursuivra ses démarches pour augmenter la capitalisation du fonds en attirant de nouveaux investisseurs pour financer ses activités.

Le fonds d'amorçage en sciences de la vie AmorChem II aura notamment pour objectifs de :

— réaliser 15 nouveaux investissements dans des projets provenant d'universités et de centres de recherche québécois dans le secteur des sciences de la vie;

— soutenir la création d'entreprises dans le secteur des sciences de la vie;

— maintenir les ententes-cadres de licences technologiques et de contrats de recherche avec les principaux centres de recherche et universités du Québec.

En s'engageant à soutenir la mise en place d'AmorChem II, le gouvernement et ses partenaires souhaitent assurer la continuité d'un maillon important dans la stratégie globale d'investissement du secteur des sciences de la vie au Québec, soit celui de l'amorçage.

TABLEAU B.65

Capitalisation minimale du fonds AmorChem II
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	20,0
Fonds de solidarité FTQ	15,0
Merck	15,0
TOTAL	**50,0**

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. Cet investissement donne notamment suite à l'annonce du budget 2015-2016 visant à favoriser le capital de risque d'entreprise au Québec.

La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et les partenaires du fonds.

9.1.2 Fonds d'amorçage technologique basé à Québec InnovExport

Le budget 2015-2016 prévoyait jusqu'à 15 millions de dollars pour investir dans un fonds de capital de risque basé à Québec et pouvant investir dans toutes les régions du Québec. Grâce à un partenariat avec notamment le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction, la Ville de Québec et un groupe d'investisseurs privés, le gouvernement annonce la mise en place du fonds InnovExport doté d'une capitalisation de 30 millions de dollars.

Le fonds InnovExport aura comme objectif de soutenir, au cours des prochaines années, l'amorçage et le démarrage de plus de 50 projets d'entreprises québécoises innovantes visant les marchés d'exportation. Basé à Québec, ce fonds investira dans des entreprises au stade de l'amorçage ou du démarrage, déjà accompagnées par un incubateur, un accélérateur ou une structure équivalente, développant des produits ou services innovants destinés à l'exportation et situées au Québec avec l'intention de s'y développer.

Le fonds InnovExport agira en collaboration avec Le Camp, l'accélérateur-incubateur de Québec, pour assurer la promotion de ses activités auprès des incubateurs et des accélérateurs de l'ensemble du Québec.

En outre, le fonds InnovExport misera sur un groupe de quinze entrepreneurs, le Groupe des 15, qui investira dans le fonds et participera à la sélection et à l'accompagnement des projets.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et les partenaires du fonds.

TABLEAU B.66

Capitalisation du fonds InnovExport
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Investisseurs institutionnels	12,7
Groupe des 15	2,3
TOTAL	**30,0**

9.1.3 Fonds d'amorçage dans le secteur des technologies propres

Le recours aux nouvelles technologies et l'utilisation d'équipement et de procédés plus performants permettent d'atteindre un meilleur rendement énergétique, de favoriser le développement durable et de lutter contre les changements climatiques.

Afin de mieux outiller les entreprises au stade de l'amorçage dans le secteur des technologies propres, le budget 2016-2017 prévoit jusqu'à 30 millions de dollars pour investir dans un nouveau fonds d'amorçage d'une taille visée de 45 millions de dollars.

Il aura pour mission le développement et l'application des technologies propres adaptées à tous les secteurs industriels afin de favoriser le développement durable et la diminution des émissions de gaz à effet de serre au Québec.

Au-delà du financement, ce fonds d'amorçage visera à accompagner les entrepreneurs dans l'élaboration de plans d'affaires efficaces et à offrir des services d'accompagnement visant l'amélioration des capacités entrepreneuriales et d'innovation.

Ce nouveau fonds collaborera avec les différents acteurs du secteur des technologies propres, notamment les fonds de capital de risque, les accélérateurs tel Ecofuel ainsi que les différents intervenants de développement économique œuvrant dans ce secteur. Ce fonds, financé en partie par le gouvernement, devra satisfaire aux paramètres d'investissement suivants :

— un fonds d'une taille minimale de 30 millions de dollars ayant un modèle financier respectant les meilleures pratiques d'affaires;

— un appariement de capitaux de deux dollars du gouvernement pour un minimum d'un dollar provenant d'autres investisseurs;

— une bonne connaissance de l'écosystème des entreprises du secteur des technologies propres au stade de l'amorçage et du démarrage au Québec;

— une équipe de gestion ayant un historique de performance entrepreneuriale, une maîtrise du processus d'investissement en entreprise et une bonne gouvernance.

TABLEAU B.67

Capitalisation visée d'un fonds d'amorçage dans le secteur des technologies propres
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	30,0
Autres investisseurs	15,0
TOTAL	**45,0**

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement se fera sous la forme d'un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de cette nouvelle initiative seront rendus publics par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation lorsque toutes les conditions de succès seront réunies.

L'accélérateur Ecofuel

L'accélérateur Ecofuel, propulsé par la plateforme Cycle Capital Management, travaille depuis 2014 avec des entrepreneurs du secteur des technologies propres pour les accompagner dans le démarrage d'entreprises qui seront concurrentielles à l'échelle mondiale.

En plus d'une mise de fonds pouvant aller jusqu'à 100 000 $, Ecofuel offre gratuitement à ses entrepreneurs un programme intensif d'ateliers de formation, de réseautage, de mentorat, de même que l'accès à des bureaux à Montréal. L'objectif d'Ecofuel est de développer l'entrepreneuriat au Québec et d'aider à la réalisation de projets d'entreprises du secteur des technologies propres.

Ecofuel est une plateforme ouverte à tous les investisseurs et partenaires du secteur des technologies propres. Le programme inclut du financement provenant des membres investisseurs sous forme d'une débenture convertible.

L'objectif d'Ecofuel est d'aider les entrepreneurs à bâtir des modèles d'affaires durables et générateurs de revenus dans un environnement stimulé par les autres participants de la cohorte, les mentors et l'écosystème des technologies propres.

En plus du soutien financier et logistique de Cycle Capital Management et de ses investisseurs, Ecofuel peut compter sur l'appui et la collaboration d'Écotech Québec et de Technologies du développement durable Canada.

9.2 Augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation

Afin d'assurer la poursuite des activités de Teralys Capital, le gouvernement du Québec et ses partenaires ont saisi l'opportunité de s'allier au gouvernement fédéral, dans le cadre de son Plan d'action sur le capital de risque en 2014, pour financer Teralys Capital Fonds d'innovation.

Lors de l'annonce de sa création, la taille visée de Teralys Capital Fonds d'innovation était de 375 millions de dollars, soit 125 millions de dollars de capital public et 250 millions de dollars de capital privé. Les contributions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada se font selon un principe d'appariement d'un dollar de capitaux publics pour deux dollars de capitaux privés, jusqu'à concurrence de 62,5 millions de dollars chacun.

La taille de la première clôture, réalisée à l'automne 2014, a atteint 279 millions de dollars. La contribution du secteur privé s'est élevée à 186 millions de dollars et celle des gouvernements atteignait 93 millions de dollars, soit 46,5 millions de dollars chacun.

Au cours de la dernière année, l'équipe de Teralys Capital a réuni des capitaux additionnels provenant de commanditaires privés pour un montant total de 64 millions de dollars. Selon le principe d'appariement, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral participeront à la deuxième clôture de Teralys Capital Fonds d'innovation à hauteur de 32 millions de dollars, soit 16 millions de dollars chacun.

Teralys Capital Fonds d'innovation est maintenant le plus important fonds de fonds au Canada avec une taille de 375 millions de dollars. La nouvelle capitalisation permettra de rendre disponibles 96 millions de dollars supplémentaires afin de financer des fonds de capital de risque axés sur le financement d'entreprises innovantes québécoises des secteurs des sciences de la vie, des innovations vertes et industrielles et des technologies de l'information et des communications.

TABLEAU B.68

Capitalisation supplémentaire dans Teralys Capital Fonds d'innovation
(en millions de dollars)

	Capitalisation initiale	Capitalisation additionnelle	Capitalisation totale
Gouvernement du Québec	46,5	16,0	62,5
Gouvernement fédéral	46,5	16,0	62,5
Investisseurs privés	186,0	64,0	250,0
TOTAL	**279,0**	**96,0**	**375,0**

Teralys Capital Fonds d'innovation

Le fonds de fonds Teralys Capital Fonds d'innovation a pour mission d'investir principalement dans des fonds de capital de risque œuvrant dans les secteurs porteurs des technologies de l'information et des communications, des innovations vertes et industrielles et des sciences de la vie.

À ce jour, il s'est engagé à investir plus de 170 millions de dollars dans dix fonds de capital de risque technologiques, notamment White Star Capital, iNovia Capital et Persistence Capital Partners, et dans quatre entreprises à fort potentiel de croissance des secteurs des technologies de l'information et des sciences de la vie.

Ayant atteint sa capitalisation maximale de 375 millions de dollars, Teralys Capital Fonds d'innovation poursuivra ses activités d'investissement au cours des prochaines années grâce à l'appui du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, mais aussi grâce à un appui important d'investisseurs privés.

125 millions de dollars publics et 250 millions de dollars privés

Les gouvernements du Québec et du Canada contribuent conjointement à hauteur de 125 millions de dollars au fonds selon un principe d'appariement d'un dollar de capitaux publics pour deux dollars de capitaux privés.

La levée de capitaux de 250 millions de dollars a été possible grâce à des engagements provenant de différents types d'investisseurs privés, notamment :

- des investisseurs institutionnels, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction, la Banque Nationale, le Mouvement Desjardins, Fiera Capital, La Capitale, Lune Rouge, Bpifrance et Consensus Business Group;
- des entreprises publiques, soit Thérapeutique Knight et Open Text, des entreprises spécialisées respectivement dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'information;
- des entrepreneurs québécois à succès ayant créé des milliers d'emplois et des retombées économiques importantes pour le Québec.

9.3 Fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin

Afin de favoriser l'entrepreneuriat féminin, le gouvernement soutient depuis 2011 le Réseau Femmessor, un organisme ayant pour mission de permettre aux femmes de participer activement à l'essor économique du Québec.

Par ses activités, ce réseau soutient les entrepreneures dans leurs projets de démarrage, de consolidation, d'expansion ou d'acquisition d'entreprises par des services de financement, d'accompagnement, de formation et d'activités de réseautage offerts dans chaque région du Québec.

Au cours de l'année 2015-2016, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accompagné le Réseau Femmessor dans la définition d'un nouveau modèle d'affaires afin d'en faire davantage pour les entrepreneures. C'est maintenant Femmessor Québec qui aura la responsabilité d'accueillir, d'informer, d'orienter, de référer, d'offrir un service-conseil et d'accompagner les entrepreneures.

Pour compléter l'offre de financement pour les entrepreneures au Québec, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2016-2017, jusqu'à 8 millions de dollars pour mettre en place le Fonds Femmessor Québec, en collaboration avec d'autres investisseurs, pour financer des projets d'entreprises liées à Femmessor Québec.

❑ Un fonds pour soutenir les projets des entrepreneures

Le Fonds Femmessor Québec soutiendra l'investissement dans des projets d'entreprises détenues par une ou des entrepreneures et favorisera la création et le maintien d'emplois au Québec.

Le financement de ce fonds sera rendu possible grâce à un engagement pouvant atteindre 8 millions de dollars du gouvernement. Cet engagement se fera selon un principe d'appariement de capitaux d'un dollar du gouvernement pour un minimum d'un dollar provenant d'autres investisseurs.

Les objectifs du Fonds Femmessor Québec seront :

— de stimuler l'entrepreneuriat féminin au Québec;

— de soutenir l'investissement dans des projets d'entreprises détenues par une ou des entrepreneures et de favoriser la création et le maintien d'emplois au Québec;

— d'offrir une gamme d'outils financiers répondant à différents besoins de financement, notamment en matière de croissance et d'acquisition;

— de maintenir en région la décision d'investissement soutenue par une majorité d'entrepreneures;

— d'accompagner par un mentor ou un accompagnateur spécialisé chaque entreprise détenue par des entrepreneures et financée par le fonds.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement se fera sous la forme d'un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

Femmessor Québec : un nouveau modèle d'affaires

Historique du Réseau Femmessor

Depuis 2001, le Réseau Femmessor soutient l'entrepreneuriat féminin au Québec. Femmessor est présent dans toutes les régions du Québec par l'intermédiaire de 17 corporations gérées par une majorité d'entrepreneures. Ces organismes offrent du financement, de l'accompagnement, de la formation et des activités de réseautage aux entreprises détenues majoritairement par des entrepreneures pour des projets de démarrage, de croissance, d'acquisition ou de consolidation.

Entre 2001 et 2015, les Femmessor ont accordé des prêts pour plus de 11 millions de dollars, générant des investissements de plus de 72 millions de dollars et permettant la création et le maintien de 2 700 emplois. Entre 2011 et 2015, les Femmessor ont accueilli et offert du soutien-conseil à plus de 25 000 entrepreneures lors de colloques, de conférences, de formations et d'activités de réseautage.

Le nouveau modèle de Femmessor Québec

Au cours de l'année 2015-2016, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accompagné le Réseau Femmessor dans la définition d'un nouveau modèle d'affaires. Les objectifs poursuivis sont de concentrer l'action et les ressources pour les besoins des entrepreneures, de centraliser les aspects administratifs, de hausser et de diversifier la gamme de solutions de financement et de rehausser la qualité de l'accompagnement dans toutes les régions du Québec.

Pour ce faire, quinze Femmessor régionaux et le Réseau Femmessor ont fusionné et deux Femmessor ont cédé leurs actifs pour former une seule corporation nommée Femmessor Québec, créée le 16 novembre 2015.

Il est prévu que le volet investissement de Femmessor Québec soit assumé par le Fonds Femmessor Québec, financé par le gouvernement et d'autres investisseurs. Le fonds investira directement dans les projets des entrepreneures. La sélection des projets se fera notamment grâce à des collaborations avec d'autres investisseurs privés, des entrepreneures et des représentantes de Femmessor Québec présentes dans toutes les régions du Québec.

9.4 Accroître le soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec

Les fonds fiscalisés sont des acteurs importants pour le développement économique du Québec. Ils investissent dans tous les secteurs d'activité et à tous les stades de développement des entreprises québécoises, principalement dans des PME. Par leurs investissements, ils contribuent au maintien et à la création de milliers d'emplois au Québec.

Considérant leur contribution au financement des entreprises québécoises, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2016-2017, des modifications aux règles d'émissions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et de Fondaction. Des modifications seront également apportées aux modalités d'application de la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ afin de lui permettre de réaliser davantage d'investissements stratégiques au Québec.

Le coût pour le gouvernement des mesures pour accroître le soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec sera de 41,4 millions de dollars sur cinq ans.

Par ailleurs, des modifications aux règles de gouvernance de CRCD seront également annoncées. Cette initiative s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'améliorer les règles de gouvernance des trois fonds fiscalisés.

TABLEAU B.69

Impact financier des mesures pour accroître le soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Augmenter la participation de CRCD au développement économique régional	−8,9	−8,9	—	—	—	−17,8
Majoration de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction	−6,9	−11,8	−4,9	—	—	−23,6
Mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique du Fonds de solidarité FTQ	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−15,8**	**−20,7**	**−4,9**	**—**	**—**	**−41,4**

9.4.1 Augmenter la participation de Capital régional et coopératif Desjardins au développement économique régional

Le fonds CRCD a pour mission d'investir dans des PME québécoises, principalement celles situées dans les régions ressources ainsi que dans les coopératives.

Afin que CRCD puisse poursuivre ses activités et augmenter son apport au développement économique du Québec, le budget 2016-2017 prévoit à compter de 2016 :

— des émissions annuelles pouvant atteindre 135 millions de dollars, pour deux ans;

— une réduction du taux du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de CRCD de 45 % à 40 %.

Ces modifications représenteront un coût pour le gouvernement de 17,8 millions de dollars sur deux ans.

Par ailleurs, en plus de ses investissements directs en entreprise, CRCD investira un minimum de 20 millions de dollars au cours des prochaines années pour la capitalisation de nouveaux fonds de capital de risque, notamment en partenariat avec le gouvernement.

❑ Des émissions pouvant atteindre 135 millions de dollars

En 2013, CRCD a atteint le plafond de sa capitalisation totale, établi à 1,25 milliard de dollars. Étant donné l'atteinte de ce plafond, les émissions annuelles de CRCD sont limitées à un montant équivalent aux rachats de l'année précédente.

Ainsi, afin de permettre à CRCD de mener à bien ses activités actuelles, à compter de son année financière 2016-2017, ses émissions annuelles pourront atteindre 135 millions de dollars pour deux ans, et ce, malgré l'atteinte du plafond de capitalisation.

❑ Ajustement du taux du crédit d'impôt

L'avantage fiscal consenti sur l'achat d'actions de CRCD vise à compenser une partie du risque assumé par les actionnaires en fonction de la mission du fonds et de la nature des investissements. Au fil des ans, la taille de CRCD s'est accrue, le fonds a acquis une notoriété et présente un bon historique de rendement.

Ainsi, considérant ces nouvelles réalités, le taux du crédit d'impôt offert à l'achat d'actions de CRCD sera diminué de 45 % à 40 % à compter de l'émission 2016.

❑ Un apport additionnel en capital de risque

La hausse du niveau d'émissions permettra à CRCD d'augmenter sa présence dans les régions ressources et dans les coopératives, mais aussi de contribuer davantage à la capitalisation de fonds de capital de risque technologiques.

Le financement de fonds de capital de risque, géré par des équipes spécialisées ayant des réseaux d'affaires et des aptitudes entrepreneuriales, est primordial au bon fonctionnement de l'écosystème de financement québécois. Or, les besoins de capitaux dans ces fonds sont importants, alors que le nombre d'investisseurs potentiels y est limité.

Ainsi, CRCD investira un minimum de 20 millions de dollars dans des initiatives visant la capitalisation de nouveaux fonds de capital de risque au cours des prochaines années, notamment dans des initiatives en partenariat avec le gouvernement. À cet effet, CRCD présentera une stratégie d'investissement et déposera une reddition de comptes annuelle au gouvernement.

❑ Amélioration aux règles de gouvernance de CRCD

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé des modifications aux règles de gouvernance des fonds de travailleurs. Le projet de loi incluant ces modifications a été adopté par l'Assemblée nationale en avril 2015.

— Les changements apportés visent à s'assurer que les règles de gouvernance des fonds de travailleurs correspondent aux meilleures pratiques dans ce domaine.

Dans la poursuite de la volonté du gouvernement d'améliorer la gouvernance des fonds fiscalisés, le budget 2016-2017 prévoit des modifications aux règles de gouvernance de CRCD.

Les modifications apportées à la loi constitutive de CRCD s'appuieront sur les grands principes de saine gouvernance établis par le gouvernement dans le cadre des travaux portant sur la gouvernance des fonds de travailleurs, tout en tenant compte des spécificités du fonds.

■ Notion de personne indépendante

Une définition de personne indépendante sera introduite dans la loi constitutive de CRCD et s'appliquera pour qualifier de personnes indépendantes les membres du conseil d'administration et de ses comités.

Essentiellement, une personne pourra se qualifier d'indépendante si elle n'a pas de lien direct ou indirect, d'une quelconque façon, qui pourrait nuire à son jugement, avec l'organisme à l'origine de la création du fonds, le Mouvement Desjardins, ou ses entités affiliées.

■ Composition du conseil d'administration

Actuellement, le Mouvement Desjardins peut nommer huit des treize membres du conseil d'administration sans égard à leur lien de dépendance potentiel avec l'organisme.

Désormais, une minorité des membres du conseil d'administration, soit six sur treize, seront nommés par le Mouvement Desjardins et une majorité devront se qualifier de personnes indépendantes.

De plus, le président du conseil d'administration devra être choisi par les membres du conseil d'administration qui se qualifient de personnes indépendantes.

Enfin, pour assurer un équilibre entre la stabilité du conseil d'administration et le renouvellement des compétences, le mandat de chacun des membres du conseil d'administration sera limité. Les modifications législatives proposées prévoiront une mise en œuvre graduelle de ces nouvelles règles.

■ Poste de directeur général

Étant donné le rôle du directeur général de CRCD, qui consiste notamment à négocier les termes de la convention de gestion et à valider la qualité des services avec le gestionnaire du fonds, soit une entité du Mouvement Desjardins, le détenteur de ce poste devra respecter des critères préétablis afin que ses fonctions soient exercées de façon indépendante par rapport au gestionnaire.

Notamment, il ne devra pas être employé, dirigeant ou administrateur d'une caisse Desjardins, du Mouvement Desjardins ou d'une de ses filiales, ni l'avoir été au cours de l'année précédant la date de sa nomination.

Le mandat du directeur général sera d'une durée maximale de cinq ans, renouvelable à la suite de l'évaluation de sa performance par les autres membres du conseil d'administration.

■ Comités ayant des fonctions liées à la gouvernance

Les principales fonctions des comités ayant un lien avec la gouvernance seront introduites dans la loi constitutive de CRCD, notamment celles visant la gouvernance et l'éthique, les ressources humaines et le processus d'approbation des investissements. Ces comités devront être composés majoritairement de personnes indépendantes.

Le comité chargé des fonctions de ressources humaines s'occupera notamment d'élaborer et de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expérience pour la nomination du directeur général et du président du conseil d'administration. Il aura également pour mandat de formuler les critères d'évaluation de la performance du directeur général. Concernant le poste de président du conseil d'administration, le comité consultera le Mouvement Desjardins afin de s'assurer que son profil est défini conformément aux attentes pour un tel poste.

9.4.2 Majoration de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction

Fondaction, créé en 1995, investit dans les PME québécoises de tous les secteurs, tout en se donnant une mission de privilégier des investissements dans les entreprises qui ont des impacts sociétaux positifs.

Ainsi, le fonds soutient principalement les entreprises d'économie sociale, celles soucieuses de l'environnement et celles inscrites dans un processus de gestion participative. Au fil des années, Fondaction est allé encore plus loin en encourageant le développement de nouvelles technologies en matière de développement durable.

Afin d'appuyer une croissance plus rapide de Fondaction et de lui permettre de poursuivre ses objectifs d'investissement, le budget 2016-2017 prévoit, pour deux ans, à compter de l'année financière 2016-2017 du fonds :

— une majoration à 20 % du taux du crédit d'impôt sur l'achat d'actions du fonds;

— un plafond sur ses émissions annuelles à 250 millions de dollars.

Par ailleurs, Fondaction s'engage à investir un minimum de 50 millions de dollars sur deux ans dans des entreprises ou des projets qui contribuent positivement aux objectifs de réduction de l'impact des changements climatiques.

Ces modifications représenteront un coût pour le gouvernement de 23,6 millions de dollars sur trois ans.

❑ Majoration du taux du crédit d'impôt pour deux ans

Afin de permettre à Fondaction d'atteindre une taille optimale et de poursuivre sa mission, le taux du crédit d'impôt accordé à l'achat d'actions de Fondaction sera majoré à 20 % à compter de l'année financière 2016-2017, du fonds qui débutera le 1er juin 2016. Par ailleurs, ses émissions annuelles seront limitées à 250 millions de dollars.

Ces modifications seront en vigueur pour les deux prochaines années financières du fonds.

❑ Un engagement de Fondaction à investir dans les technologies vertes

Fondaction s'engage à investir un minimum de 50 millions de dollars au cours des deux prochaines années dans des entreprises ou des projets qui contribuent positivement aux objectifs de réduction de l'impact des changements climatiques.

Par ailleurs, Fondaction souhaite être un partenaire de choix pour le gouvernement du Québec dans l'atteinte de ses objectifs fixés lors de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP21). Certains projets d'investissement en lien avec sa mission pourraient donc être élaborés en collaboration avec le gouvernement.

Fondaction déposera une reddition de comptes annuelle au gouvernement à l'égard de son plan d'investissement visant à réduire l'impact des changements climatiques.

Afin de contribuer et d'encourager davantage le développement d'une économie plus verte et des solutions pour une plus grande efficacité énergétique, Fondaction réalisera l'ensemble de ses nouveaux investissements admissibles dans des entreprises ou des fonds ayant pour objectif de soutenir, de promouvoir et d'encourager le développement durable.

9.4.3 Mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ, créé en 1983, a pour mission d'investir dans les PME québécoises de tous les secteurs d'activité, à tous les stades de développement des entreprises, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Il joue un rôle majeur dans le financement direct des entreprises, notamment en créant et en maintenant de nombreux emplois. Il contribue également à la capitalisation de nombreux fonds de capital de risque et au développement de divers projets spécifiques, notamment en partenariat avec le gouvernement.

Ainsi, afin que le Fonds de solidarité FTQ puisse accroître encore davantage son impact économique au Québec, le gouvernement apportera certains aménagements à la norme d'investissement du fonds. Cette révision vise essentiellement à augmenter l'apport du fonds dans des investissements stratégiques ayant un effet structurant pour le Québec.

❑ Accroître les investissements stratégiques du Fonds de solidarité FTQ au Québec

Afin de renforcer ses interventions dans l'économie du Québec, le fonds mettra en œuvre de nouvelles initiatives d'investissement liées à sa nouvelle planification stratégique.

Cette planification s'appuie sur cinq grands pôles stratégiques d'investissement, soit :

— des secteurs économiques d'excellence;

— l'innovation;

— la pérennité d'entreprises québécoises;

— la restructuration d'entreprises en difficulté passagère;

— les infrastructures d'utilité publique.

À moyen terme, le fonds prévoit investir un montant additionnel de 1,4 milliard de dollars dans l'économie du Québec.

La mise en œuvre de cette stratégie aura pour effet d'augmenter les investissements stratégiques afin notamment d'appuyer l'expansion d'entreprises dans des secteurs clés et de favoriser l'essor des fleurons québécois. Le Fonds de solidarité FTQ pourra également accompagner le gouvernement dans le financement de projets majeurs à l'instar du partenariat mis en place pour appuyer la Stratégie maritime.

La nouvelle planification du fonds permettra de poursuivre son apport au financement de l'innovation par son appui à des fonds de capital de risque et aux secteurs d'excellence du Québec, notamment l'aéronautique et les biotechnologies.

❑ Aménagement de la norme d'investissement

En contrepartie de l'aide fiscale accordée, les fonds fiscalisés doivent respecter une norme d'investissement qui exige qu'une proportion minimale de leur portefeuille soit composée d'investissements admissibles, tels que les investissements dans les PME québécoises ayant un actif inférieur à 100 millions de dollars ou un avoir net d'au plus 50 millions de dollars. Cette norme a pour but de s'assurer que les fonds recueillis grâce au soutien gouvernemental sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Au budget 2015-2016, la norme d'investissement, qui était de 60 % de l'actif net, a été augmentée à 65 %, à raison d'un point de pourcentage par année sur cinq ans. Ainsi, pour son année financière 2015-2016 ayant débuté le 1er juin 2015, la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ est de 61 %.

En plus des investissements dans les PME québécoises, d'autres investissements peuvent être admissibles à la norme par l'entremise de certaines catégories. Chacune de ces catégories :

— vise des investissements spécifiques, par exemple, des investissements stratégiques, des investissements majeurs ou encore des investissements dans des fonds locaux de capital de risque;

— est limitée dans ses investissements admissibles en fonction de l'actif net du fonds, le but étant de s'assurer qu'une part importante des investissements du fonds est investie dans des PME.

Ainsi, les aménagements apportés à la norme d'investissement du fonds impliqueront des changements dans les limites attribuées à chacune de ces catégories. Toutefois, la part totale des investissements pouvant être admissibles aux catégories autres que dans les PME demeurera inchangée. Les modifications sont présentées en détail dans la section A du document *Renseignements additionnels 2016-2017*.

9.5 Prolongation des Fonds locaux d'investissement

La croissance économique du Québec, et particulièrement celle de ses régions, repose grandement sur le démarrage de nouvelles entreprises et sur l'expansion des entreprises de plus petite taille. Or, il peut parfois s'avérer difficile pour ces catégories d'entreprises d'avoir accès à un financement adapté à leur réalité.

Les Fonds locaux d'investissement (FLI), dont la gestion est confiée aux municipalités régionales de comté (MRC)[16], peuvent jouer un rôle de catalyseurs de l'entrepreneuriat local, notamment en favorisant l'accès à du capital de démarrage, d'expansion et de relève d'entreprises, auprès d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale.

Il était prévu que les MRC ne puissent plus accorder d'aide financière à partir des FLI à compter du 31 décembre 2015 et doivent amorcer le remboursement des prêts au gouvernement le 1er juin 2016.

Afin d'assurer la continuité dans le soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat, l'échéance des prêts sans intérêt accordés pour le financement des FLI a été reportée au 31 décembre 2019.

— Le renouvellement des FLI coïncide avec les modalités de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015.

Ce report permettra aux MRC d'accorder des aides financières permettant de réaliser des investissements additionnels de 20 millions de dollars annuellement, de 2015-2016 à 2019-2020, et ce, à même la capitalisation actuelle.

[16] Chaque MRC a désormais le choix d'exercer elle-même cette compétence ou de la confier par entente, en tout ou en partie, à un organisme à but non lucratif (OBNL) ou au centre local de développement de son territoire qui exerçait auparavant cette responsabilité.

9.6 Appui aux pôles d'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale contribuent au bien-être collectif et au développement régional en engendrant des retombées importantes en ce qui concerne la création d'emplois durables et de richesse, notamment en région.

Elles sont également un vecteur important d'innovation, en occupant des créneaux non comblés par les entreprises traditionnelles. Ces créneaux répondent à des besoins exprimés par les collectivités en proposant des solutions innovantes aux nouveaux défis de société.

Afin de reconnaître le rôle des pôles d'économie sociale, le budget 2016-2017 prévoit une aide additionnelle de 0,5 million de dollars en 2016-2017 au Chantier de l'économie sociale.

Avec cette enveloppe, le Chantier de l'économie sociale, grâce à ses ententes avec les pôles d'économie sociale, pourra donner suite aux demandes prioritaires de l'ensemble des pôles d'économie sociale.

— Cela permettra aux pôles d'économie sociale d'élaborer un plan de repositionnement, leur permettant de cibler des activités favorisant l'autonomie financière tout en consolidant leurs assises dans le nouveau contexte de développement économique régional.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en 2016-2017. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les pôles d'économie sociale et le Chantier de l'économie sociale

Présents sur tout le territoire québécois, les 22 pôles d'économie sociale[1] sont des regroupements d'entreprises et d'acteurs de soutien voués à maximiser la contribution de l'économie sociale au développement des territoires.

- Ils assurent la réalisation d'actions de soutien au développement entrepreneurial à partir des besoins des entreprises et selon les mandats respectifs de leurs partenaires.

Leur rôle est de promouvoir l'économie sociale ainsi que de favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale afin d'harmoniser les interventions et d'en maximiser les effets.

Le Chantier de l'économie sociale consolide ses liens avec les régions par des ententes directes de partenariat avec des pôles d'économie sociale, composés majoritairement d'entreprises collectives et d'organisations de soutien.

1 Incluant un pôle d'économie sociale des Premières Nations.

Appui à la réfection des camps de vacances

Présents sur l'ensemble du territoire québécois, les camps de vacances représentent une expérience positive pour les jeunes, leur permettant de s'épanouir et de s'ouvrir sur le monde. De par le large éventail d'activités qu'ils proposent, que ce soit un camp musical, sportif ou scientifique ou un camp adapté à des besoins particuliers, les camps de vacances peuvent rejoindre les préférences de chaque enfant.

Depuis leur construction, pour plusieurs il y a entre 40 et 60 ans, les camps du Québec ont pu faire profiter de leurs installations à des milliers d'enfants. Ainsi, certaines des infrastructures sont vieillissantes, de sorte qu'elles nécessitent des investissements pour leur mise à niveau, notamment pour respecter les normes actuelles du Code du bâtiment.

À cet effet, des ressources qui pourraient bénéficier aux projets de réfection des infrastructures des camps de vacances sont disponibles au sein de différents ministères selon la nature des projets. Par exemple :

- le Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
  - À cet effet, un appel de projets a été lancé le 4 mars 2016. Les projets déposés avant le 31 mars 2016 seront analysés à partir d'une grille comportant une vingtaine de critères, dont les effets du projet sur le développement de l'entreprise et la réponse aux besoins des clientèles et du milieu.
- le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

9.7 Appui à la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke

À titre de partenaire de premier plan des intervenants de l'écosystème de développement économique, les universités favorisent la création d'entreprises innovantes à fort potentiel.

Afin de soutenir une mobilisation universitaire favorisant une rencontre entre la science, l'entrepreneuriat et l'innovation, le budget 2016-2017 prévoit soutenir la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke par une aide financière qui se fera selon un principe d'appariement avec les contributions provenant de la Ville de Sherbrooke sur une période de cinq ans.

L'appui financier du gouvernement à la stratégie Innovation, Partenariat, Entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke visera à :

- stimuler et soutenir des projets d'entrepreneurs issus d'initiatives multidisciplinaires;
- financer la réalisation de prototypes et de preuves de concept afin d'accélérer la commercialisation d'innovations technologiques;
- intégrer l'expérience de leaders de l'industrie et d'entrepreneurs chevronnés au sein de projets de recherche universitaire;
- rendre plus accessibles aux entreprises les laboratoires et l'équipement de recherche et de fabrication de l'Université;
- créer un environnement entrepreneurial qui stimule la créativité et l'innovation;
- renforcer les liens entre l'Université de Sherbrooke et les organisations de développement économique.

En stimulant la collaboration avec l'industrie, l'Université favorisera la création d'entreprises innovantes dans des secteurs stratégiques : technologies de l'information, transport et énergie et santé. Le gouvernement du Québec souhaite soutenir cette mobilisation et ce partenariat en investissant une somme pouvant atteindre 3 millions de dollars répartie sur une période de cinq ans, soit l'équivalent de l'investissement consenti par la Ville de Sherbrooke pour la même période.

À cette fin, des crédits supplémentaires, jusqu'à 3 millions de dollars, seront versés à raison de 600 000 $ par année pour une période de cinq ans au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour 2016-2017, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

PRÈS DE 13 MILLIARDS DE DOLLARS EN APPUI À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

À l'occasion du budget 2016-2017, le gouvernement ajoute de nouvelles initiatives au Plan économique du Québec qui totaliseront plus de 3,6 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Ces mesures visent notamment à :

— renforcer le financement en éducation;

— soutenir les particuliers et les familles;

— favoriser le développement économique;

— améliorer la performance de l'État.

D'ici 2020-2021, en ciblant également les secteurs clés de l'économie, par exemple l'aérospatiale, les sciences de la vie et le tourisme, et en mettant en place un environnement favorable à la réalisation d'investissements privés, l'ensemble des mesures présentées dans ce budget apporteront un appui de près de 13 milliards de dollars à l'économie du Québec, dont :

— 3,8 milliards de dollars par l'appui à l'innovation dans le secteur manufacturier;

— 5,3 milliards de dollars grâce au soutien à l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec.

TABLEAU B.70

Appui à l'économie provenant des mesures du Plan économique du budget 2016-2017 d'ici 2020-2021

(en millions de dollars)

	Coût des nouvelles initiatives	Investissements soutenus
Renforcer le financement de l'éducation	**828**	**1 136**
Soutenir les particuliers et les familles		
Allègement du fardeau fiscal des Québécois	509	534
Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités	186	254
Sous-total	**695**	**788**
Favoriser le développement économique		
Répondre aux aspirations des travailleurs et des besoins des employeurs	311	311
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier	848	3 824
Un appui supplémentaire aux PME québécoises	282	331
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	162	573
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec	609	5 278
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	45	563
Sous-total	**2 256**	**10 880**
Améliorer la performance de l'État	**−132**	**—**
TOTAL	**3 647**	**12 804**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le Plan économique du Québec vise la réalisation de près de 35 milliards de dollars d'investissements

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement déploie le Plan économique du Québec afin d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois.

Les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec présentées dans le budget 2016-2017 s'ajoutent à celles déjà mises en œuvre précédemment par le gouvernement.

L'ensemble des actions précédant les initiatives du budget 2016-2017 représentent un appui à l'économie de 21,8 milliards de dollars.

— Les gestes du budget 2014-2015 visaient la réalisation d'investissements de près de 7,2 milliards de dollars dans l'économie du Québec.

— Les initiatives additionnelles du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 ont favorisé la réalisation d'investissements privés de 735 millions de dollars.

— La mise en place du nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement en février 2015 aura pour effet d'amorcer la réalisation de 4 milliards de dollars d'investissements additionnels.

— Les actions du budget 2015-2016 apporteront un appui de près de 10 milliards de dollars à l'économie du Québec, incluant l'investissement pour la poursuite du programme C Series de Bombardier.

Globalement, en incluant l'impact des gestes du budget 2016-2017, l'ensemble des initiatives annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 totalisent un appui à l'économie du Québec de près de 35 milliards de dollars.

TABLEAU B.71

Appui à l'économie prévu dans le Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Coût des initiatives annoncées	Investissements soutenus
Budget 2014-2015	816	7 169
Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014	195	735
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	10[1]	4 035
Budget 2015-2016[2]	3 393	9 893
Sous-total	**4 414**	**21 832**
Budget 2016-2017	3 647	12 804
TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**8 061**	**34 636**

(1) Représente le coût pour les cinq premières années.
(2) Incluant l'investissement pour la poursuite du programme C Series de Bombardier.

Un plan qui soutiendra plus de 25 000 emplois

Avec le Plan économique du budget 2016-2017, le gouvernement agit sur de nombreux fronts afin de soutenir la croissance de l'économie du Québec.

— Les nouvelles mesures visant à stimuler l'investissement privé et à soutenir l'innovation dans plusieurs secteurs d'activité appuieront les entreprises dans la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs d'emplois bien rémunérés.

À terme, les mesures annoncées dans le Plan économique contribueront à la création et au maintien de plus de 25 000 emplois dans tous les secteurs de l'économie du Québec.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Renforcer le financement de l'éducation						
– Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	−164,0	−168,0	−168,0	−162,0	−162,0	−824,0
– Montant financé à même les priorités gouvernementales	40,0	2,0	2,0	2,0	2,0	48,0
– Infrastructures vertes et sportives	−2,1	−7,4	−12,8	−14,8	−14,8	−51,9
Sous-total	**−126,1**	**−173,4**	**−178,8**	**−174,8**	**−174,8**	**−827,9**
Soutenir les particuliers et les familles						
Allègement du fardeau fiscal des Québécois						
– Réduction immédiate de la contribution santé	−130,4	−144,7	−184,7	−17,2	—	−509,0[(1)]
Renforcer le soutien aux personnes et aux collectivités	−27,5	−31,1	−31,8	−29,5	−66,4	−186,3
Sous-total	**−157,9**	**−175,8**	**−216,5**	**−46,7**	**−66,4**	**−695,3**
Favoriser le développement économique						
Répondre aux aspirations des travailleurs et aux besoins des employeurs						
– Bonification des primes au travail	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	−41,9	−209,5
– Bonification du bouclier fiscal	−8,6	−8,6	−8,6	−8,6	−8,6	−43,0
– Favoriser la participation des travailleurs d'expérience au marché du travail	—	—	−13,2	−13,2	−13,2	−39,6
– Favoriser la participation au programme Objectif emploi	—	−2,6	−2,6	−2,6	−2,6	−10,4
– Favoriser le développement des compétences des jeunes par les entreprises d'insertion	−2,0	—	—	—	—	−2,0
– Favoriser la rétention des étudiants étrangers	−0,9	−0,7	−0,4	—	—	−2,0
– Encourager l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants	−4,0	—	—	—	—	−4,0
Sous-total	**−57,4**	**−53,8**	**−66,7**	**−66,3**	**−66,3**	**−310,5**

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2016-2017 (suite)
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Favoriser le développement économique (suite)						
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier						
– Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles	—	−42,0	−84,0	−169,0	−244,0	−539,0
– Réduction d'impôt pour sociétés innovantes : soutien à la commercialisation d'une propriété intellectuelle québécoise	−2,7	−16,6	−30,3	−38,5	−47,1	−135,2
– Encourager la rénovation écoresponsable : création de RénoVert	−130,3	−43,4	—	—	—	−173,7
Sous-total	**−133,0**	**−102,0**	**−114,3**	**−207,5**	**−291,1**	**−847,9**
Un appui supplémentaire aux PME québécoises						
– Réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises	−5,7	−29,0	−48,0	−60,5	−101,5	−244,7
– Exporter les innovations québécoises	−7,5	−12,5	−12,5	—	—	−32,5
– Favoriser le transfert d'entreprises familiales	−5,0	—	—	—	—	−5,0
Sous-total	**−18,2**	**−41,5**	**−60,5**	**−60,5**	**−101,5**	**−282,2**

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2016-2017 (suite)
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Favoriser le développement économique (suite)						
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	−12,8	−29,4	−35,9	−41,6	−42,2	−161,9
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie du Québec						
– Nouvelle stratégie québécoise de l'aérospatiale	−5,0	−10,0	−15,0	−20,0	−20,0	−70,0
– Les sciences de la vie	−2,6	−12,2	−11,7	−6,7	−0,6	−33,8
– Le secteur forestier	−45,1	−51,6	−49,1	−43,5	−40,2	−229,5
– Le Plan Nord et le développement du secteur minier	−2,6	−3,5	−5,3	−4,1	−4,4	−19,9
– Miser sur nos attraits touristiques	−7,0	−13,0	−15,4	−17,3	−13,8	−66,5
– L'environnement : une transition vers une économie à faible intensité en carbone	−23,1	−26,1	−27,1	−12,1	−12,1	−100,5
– Favoriser le développement de l'industrie agroalimentaire	−9,0	−10,0	−10,0	−8,0	−8,0	−45,0
– La Stratégie maritime : un vecteur de développement régional	−2,7	−2,0	−2,1	−1,4	−1,4	−9,6
– La culture	−10,2	−5,6	−6,0	−6,0	−6,0	−33,8
– Le secteur financier	—	—	—	—	—	—
Sous-total	**−107,3**	**−134,0**	**−141,7**	**−119,1**	**−106,5**	**−608,6**
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	−16,9	−21,3	−5,5	−0,6	−0,6	−44,9
Sous-total – Favoriser le développement économique	**−345,6**	**−382,0**	**−424,6**	**−495,6**	**−608,2**	**−2 256,0**
Améliorer la performance de l'État	21,0	33,5	29,5	23,5	24,5	132,0
IMPACT FINANCIER DES MESURES ANNONCÉES	**−608,6**	**−697,7**	**−790,4**	**−693,6**	**−824,9**	**−3 647,2**[1]
Mesure de financement						
– Financement provenant du Fonds vert	139,2	60,4	22,6	9,6	9,6	241,4
Sous-total	**139,2**	**60,4**	**22,6**	**9,6**	**9,6**	**241,4**
TOTAL – IMPACT FINANCIER	**−469,4**	**−637,3**	**−767,8**	**−684,0**	**−815,3**	**−3 405,8**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.
(1) Incluant l'impact financier de 32 millions de dollars de la réduction immédiate de la contribution santé pour l'année financière 2015-2016.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2016 ET 2017

1. La situation économique au Québec C.3

1.1 Des conditions propices à une accélération de la croissance économique C.3

1.2 Une croissance soutenue par les exportations, la consommation et les investissements C.5

1.3 La création d'emplois demeure robuste, particulièrement dans le secteur privé C.9

1.4 Les dépenses de consommation des ménages soutiennent l'activité économique C.11

1.5 Le rebond des investissements est en cours C.12

1.6 Les entreprises exportatrices québécoises profitent de la croissance aux États-Unis C.17

1.7 La progression du PIB nominal C.23

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.25

1.9 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2016-2020 ..... C.27

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.29

2.1 La situation économique au Canada C.30

2.2 La situation économique aux États-Unis C.41

3. Évolutions sur les marchés financiers C.51

4. Le contexte économique international C.57

4.1 L'expansion se poursuit dans les économies avancées C.59

4.2 Une croissance plus modérée des économies émergentes C.60

4.3 Les perspectives par pays C.62

5. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.65

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

1.1 Des conditions propices à une accélération de la croissance économique

Au Québec, la croissance économique devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,6 % en 2017, s'accélérant par rapport à la hausse de 1,1 % enregistrée en 2015. En 2015, l'économie du Québec a bénéficié de la faiblesse des prix du pétrole et du dollar canadien. Les exportations internationales de biens ont atteint des sommets et les investissements publics en infrastructures ont soutenu l'économie.

— Par ailleurs, le contexte mondial incertain a retardé la reprise de l'investissement des entreprises. En outre, le Québec a subi en 2015 les contrecoups de la faiblesse de la croissance économique au Canada.

En 2016 et en 2017, les effets bénéfiques de la baisse des prix de l'énergie et du dollar canadien devraient s'accentuer. Des signes récents montrent que ces avantages se matérialisent graduellement.

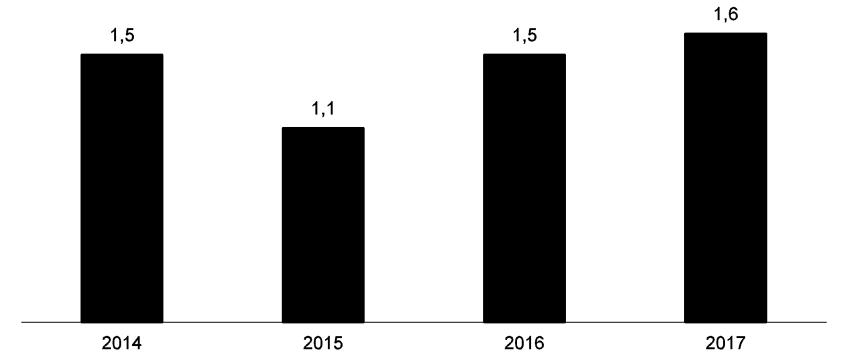
— Le marché du travail poursuit sa croissance, soutenue par le secteur privé.

— Les exportations internationales continuent de bénéficier de la vitalité de l'économie américaine et de la faiblesse du dollar canadien.

— La valeur des investissements en machines et matériel a rebondi en 2015. Cette reprise devrait se renforcer et reflète la confiance des entreprises et leur volonté de répondre à la hausse de la demande.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Note : La prévision économique du *Plan économique du Québec 2016-2017* n'inclut pas les effets des mesures qui seront annoncées par le gouvernement fédéral lors du budget du 22 mars 2016.

Une progression soutenue du niveau de vie au Québec

Depuis 2007, le Québec a connu une amélioration importante du niveau de vie de la population. Cette amélioration, mesurée par la croissance du PIB réel par habitant, a suivi une évolution semblable à celle de la croissance économique.

- La récession de 2008-2009 a été moins forte au Québec que dans le reste du Canada. Le PIB réel a reculé de 0,8 % au Québec, alors qu'il a chuté de 3,1 % en Ontario et de 2,9 % au Canada.

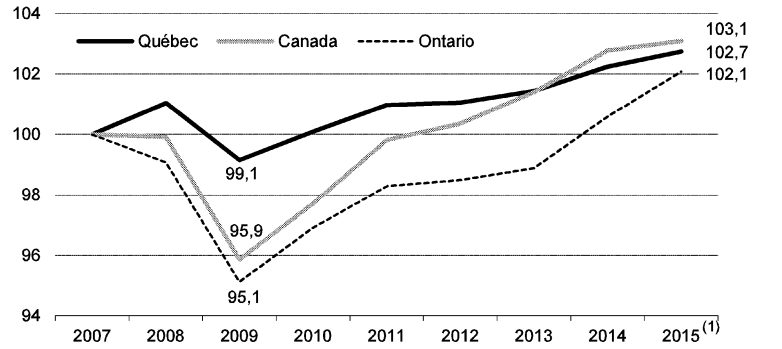
- Cette évolution a permis aux Québécois de ne connaître qu'une légère baisse de leur niveau de vie en 2009 (−1,9 %), alors que celui-ci s'est fortement détérioré au Canada (−4,1 %) et en Ontario (−4,0 %).

Depuis 2010, le Québec, l'Ontario et le Canada ont amorcé un rattrapage graduel de leur niveau de vie d'avant la récession. Au Québec, la croissance économique a permis au niveau de vie de dépasser rapidement celui de 2007.

- De 2007 à 2015, le PIB réel par habitant a progressé de 2,7 % au Québec, comparativement à 2,1 % en Ontario.

Lors des prochaines années, la croissance économique permettra au niveau de vie au Québec de croître à un rythme comparable à ceux prévus en Ontario et au Canada.

Niveau de vie
(PIB réel par habitant, indice, 2007 = 100)



(1) Pour 2015, prévisions du ministère des Finances de l'Ontario pour l'Ontario et prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec. Données observées pour le Canada.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une croissance soutenue par les exportations, la consommation et les investissements

La croissance du PIB réel sera soutenue par une progression robuste des exportations et par la consommation des ménages. De plus, les investissements non résidentiels des entreprises devraient renouer avec la croissance.

— Les exportations continueront d'être un moteur de la croissance économique. La robustesse de l'économie américaine et la faible valeur de la devise canadienne devraient favoriser les exportations internationales.

— En parallèle, la contribution de la demande intérieure à la croissance économique du Québec se renforcera en 2016 et en 2017.

  — La consommation des ménages s'accélérera sous l'effet de la poursuite de la création d'emplois privés, des prix avantageux de l'énergie et de l'abolition de la contribution santé.

  — L'ensemble des dépenses et des investissements des gouvernements continueront de soutenir la croissance économique.

  — De plus, les investissements des entreprises renoueront graduellement avec la croissance, après une période de faiblesse amorcée en 2013.

    – Les entreprises devraient accroître leurs investissements afin de répondre à la hausse de la demande pour leurs biens et services.

TABLEAU C.1

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2015	2016	2017
Contribution de la demande intérieure	**0,6**	**1,2**	**1,3**
Consommation des ménages	1,4	1,9	1,7
Investissements résidentiels	0,9	0,1	−0,7
Investissements non résidentiels des entreprises	−4,7	0,0	2,8
Dépenses et investissements des gouvernements	0,3	0,2	0,3
Contribution du secteur extérieur	**0,5**	**0,5**	**0,3**
Exportations totales	1,8	2,8	2,6
– Exportations internationales	2,9	3,6	3,0
Importations totales	0,7	1,5	1,9
Contribution des stocks	**0,0**	**−0,2**	**0,0**
PIB RÉEL	**1,1**	**1,5**	**1,6**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La chute des prix du pétrole : des effets positifs à venir

Au cours des derniers mois, la chute des prix du pétrole s'est poursuivie. Entre juin 2014 et février 2016, le baril de pétrole a perdu près de 70 % de sa valeur. Le prix du pétrole de type Brent est ainsi passé de 115 $ US en juin 2014 à 36 $ US en février 2016, alors que celui du WTI est passé de 107 $ US à 34 $ US sur la même période.

Par ailleurs, la chute des prix du pétrole s'est accompagnée d'une forte dépréciation du dollar canadien, qui est passé de 94 cents américains en juin 2014 à un creux de moins de 69 cents américains en janvier 2016.

Ces évolutions ont des effets bénéfiques pour l'économie québécoise. Toutefois, ces effets peuvent se manifester avec un certain délai.

L'effet maximal d'une baisse des prix du pétrole sur la consommation peut prendre plus de deux ans à se manifester pleinement

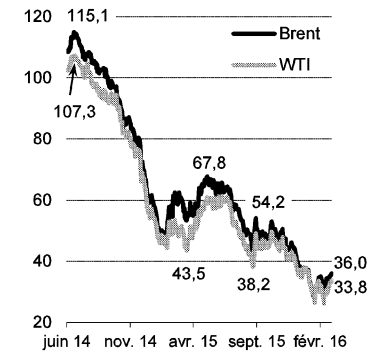
Des simulations effectuées par le ministère des Finances du Québec à l'aide du modèle de l'économie mondiale d'IHS Global Insight montrent que l'effet d'une chute des prix du pétrole prendrait en moyenne trois trimestres pour se matérialiser pleinement.

Cependant, l'effet positif maximal sur la croissance de la consommation peut se produire avec un délai de plus de deux ans en présence d'instabilité sur les marchés financiers, comme celle connue récemment.

- Par exemple, au Canada, le délai peut s'étirer à dix trimestres, un délai supérieur à la moyenne mondiale, en raison de l'effet négatif de la chute des prix du pétrole sur les régions productrices.

Évolution des prix du pétrole

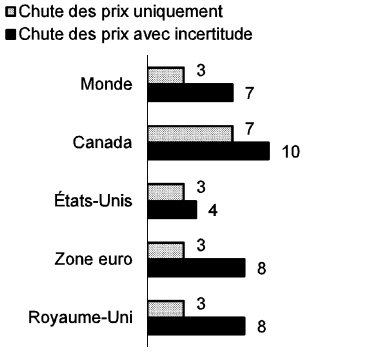
(en dollars américains le baril)



Source : Bloomberg.

Délai entre une baisse des prix du pétrole et son effet maximal sur la croissance de la consommation

(nombre de trimestres)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

La valeur des livraisons manufacturières au Québec ralentie par la faiblesse des prix des ressources naturelles

Au Québec, la valeur des livraisons manufacturières a fléchi de 0,6 % en 2015, après une hausse de 6,4 % en 2014. La baisse des prix des matières premières a fortement contribué à ce recul.

- En excluant les principales industries liées à l'extraction des ressources naturelles, les livraisons manufacturières se sont accrues de 4,6 % en 2015.

Ainsi, plusieurs industries ont affiché des hausses de leurs livraisons en 2015, ce qui montre que la reprise dans le secteur manufacturier est en cours. En particulier :

- les livraisons de matériel de transport ont augmenté de 9,2 % en 2015, dont une progression de 10,2 % est attribuable aux produits aérospatiaux et aux pièces;
- les livraisons de produits en bois ont augmenté de 6,9 % en 2015, alors que celles de l'industrie du papier se sont accrues de 6,6 %.

Livraisons manufacturières au Québec par industrie en 2015
(variation en pourcentage et valeur en milliards de dollars)

	Variation (%)	Valeur (G$)
Matériel de transport	9,2	20,1
Bois	6,9	7,2
Papiers	6,6	9,3
Produits en caoutchouc et en plastique	5,0	7,8
Machinerie	4,9	6,5
Produits métalliques	3,4	7,9
Aliments	2,4	21,8
Produits chimiques	1,7	9,2
Matériel, appareils et composantes électriques	−7,6	3,3
Sous-total	**4,6**	**93,0**
Produits minéraux non métalliques	−1,1	2,9
Première transformation des métaux	−3,6	19,1
Autres[(1)]	−12,4	29,9
Total	**−0,6**	**144,9**

(1) Comprend notamment l'industrie du pétrole et du charbon. Au Québec, la valeur des livraisons pour cette industrie est confidentielle, compte tenu du nombre réduit de transformateurs. Pour l'ensemble du Canada, cette valeur a chuté de 28,6 % en 2015.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ)

Illustrant le déséquilibre entre l'offre et la demande de métaux, l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec a diminué de 18,1 % en 2015 par rapport à l'année précédente. Cette chute a résulté principalement d'une baisse du prix du minerai de fer et de celui de l'aluminium, qui ont diminué de 42,7 % et de 11,1 % respectivement.

- La sous-composante des **métaux industriels**, qui reflète les prix du minerai de fer, du nickel, du zinc et du cuivre, a diminué de 36,3 % en 2015.
- La sous-composante des **métaux précieux**, influencée principalement par le prix de l'or, a connu une baisse plus modérée de 8,7 % au cours de la même période.

Globalement, les cours des métaux ont été affectés négativement par l'appréciation du dollar américain, ceux-ci étant généralement cotés dans cette devise.

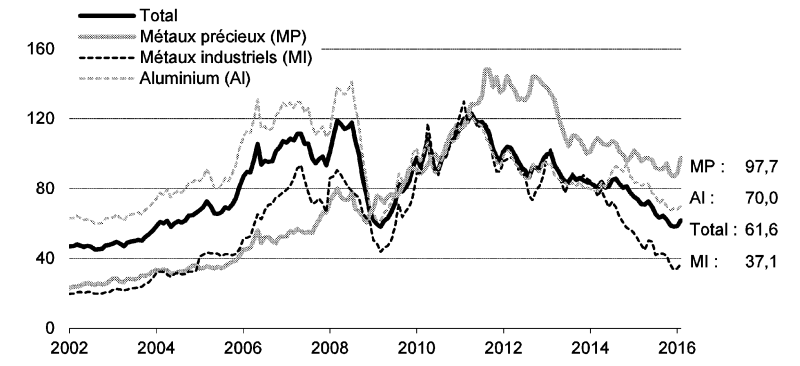
De plus, les prix des métaux industriels ont connu des baisses en raison de la modération de la croissance de l'économie chinoise, ainsi que de certains facteurs spécifiques. En particulier, la chute du prix du minerai de fer a été entraînée par l'abondance de minerai australien produit à faible coût.

Perspectives de l'IPMMQ

Après avoir connu plusieurs années de baisses, le cycle des prix des métaux semble avoir atteint son creux.

- En effet, la production de plusieurs métaux industriels s'étant ajustée, on devrait observer une stabilisation de leurs prix.
- Le prix de l'aluminium devrait se redresser, sous l'effet d'un plafonnement des exportations chinoises et d'une demande soutenue, en vertu de l'utilisation croissante de ce métal dans certaines industries. Le cours de l'or sera, quant à lui, influencé par la situation sur les marchés financiers.

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec et ses sous-composantes[1]
(indice, 2010 = 100, données mensuelles)



(1) L'indice inclut les prix des principaux métaux extraits au Québec (fer, nickel, zinc, cuivre, or et argent) ainsi que celui de l'aluminium. Les prix inclus dans le calcul de l'indice sont exprimés en dollars américains.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

1.3 La création d'emplois demeure robuste, particulièrement dans le secteur privé

En 2015, la création d'emplois a été robuste. Pour l'ensemble de l'année 2015, par rapport à 2014, le Québec a enregistré une croissance de 37 300 emplois, soit une hausse de 0,9 %. Le taux de chômage moyen au Québec s'est situé à 7,6 %.

— De janvier à décembre 2015, le gain correspond à 48 600 emplois.

Par ailleurs, la création d'emplois a été majoritairement à temps plein et a été concentrée dans le secteur privé. En 2015, par rapport à 2014 :

— il s'est créé 45 000 emplois à temps plein;

— le nombre d'emplois salariés privés a augmenté de 28 400, soit 49,7 % des emplois privés créés au Canada. Cette forte progression de l'emploi dans le secteur privé traduit la confiance des entreprises.

Cette progression de l'emploi se poursuivra, en lien avec le renforcement de la croissance économique. Par ailleurs, la création d'emplois prévue tient compte des facteurs démographiques, notamment de la diminution du bassin de population âgée de 15 à 64 ans.

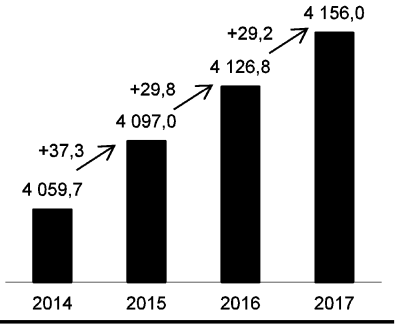
— Ainsi, la création d'emplois devrait se situer à près de 30 000 en moyenne en 2016 et en 2017, soit une hausse de 0,7 % par année.

— Le taux de chômage devrait continuer de diminuer, reflétant une utilisation plus intensive du bassin de main-d'œuvre disponible.

GRAPHIQUE C.2

Évolution de l'emploi au Québec

(en milliers)

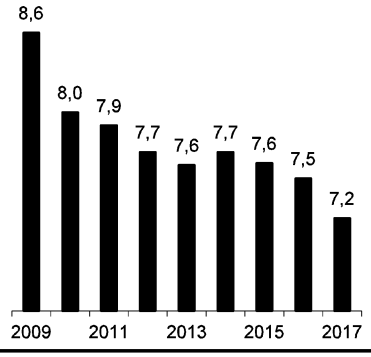


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.3

Évolution du taux de chômage au Québec

(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Un marché du travail en progression en 2015

Les données annuelles de l'Enquête sur la population active montrent qu'en moyenne, en 2015 par rapport à 2014, le Québec a enregistré un gain de 37 300 emplois (+0,9 %).

- 28 400 emplois salariés privés ont été créés au Québec en 2015. Le Québec s'est ainsi approprié près de la moitié des 57 200 emplois salariés privés créés au Canada.
- En 2015, le nombre d'emplois à temps plein était supérieur de 45 000 à celui de 2014, alors que le nombre d'emplois à temps partiel a diminué de 7 700.

Le marché du travail au Québec rattrape celui du Canada

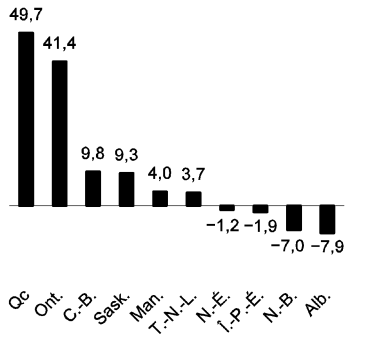
Au cours des dernières années, le dynamisme du marché du travail au Québec a permis de réduire substantiellement les écarts avec le reste du Canada.

- En moyenne, entre 1998 et 2002, le taux d'emploi pour les 15 à 64 ans, c'est-à-dire la proportion de personnes disposant d'un emploi dans cette tranche de population, atteignait 66,9 % au Québec, comparativement à 70,4 % au Canada.
- En 2015, le taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans au Québec (72,8 %) dépassait celui du Canada (72,5 %).

La hausse du taux d'emploi pour les personnes de 15 à 64 ans au Québec représente une évolution positive. Par ailleurs, les écarts de taux d'emploi qui subsistent toujours pour les personnes de 55 ans et plus représentent un potentiel d'amélioration. À titre d'exemple, en 2015, le taux d'emploi de la population de :

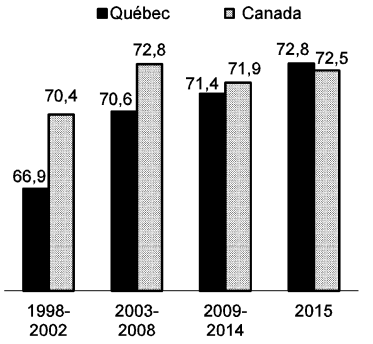
- 55 à 59 ans était de 68,0 % au Québec, comparativement à 69,8 % au Canada;
- 60 à 64 ans était de 45,3 % au Québec, comparativement à 50,5 % au Canada;
- 65 à 69 ans était de 17,4 % au Québec, comparativement à 24,6 % au Canada.

Part de l'emploi salarié privé créé au Canada en 2015
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Taux d'emploi au Québec et au Canada pour les 15 à 64 ans
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

1.4 Les dépenses de consommation des ménages soutiennent l'activité économique

La croissance des dépenses de consommation des ménages en termes réels devrait s'accélérer à 1,9 % en 2016 et à 1,7 % en 2017, après une hausse de 1,4 % en 2015.

— Les consommateurs bénéficieront des prix avantageux de l'énergie, ce qui leur permettra d'allouer les économies réalisées à l'achat d'autres biens et services.

En termes nominaux, les dépenses de consommation des ménages devraient progresser de 3,5 % en 2016 et de 3,7 % en 2017, après une hausse de 2,6 % en 2015.

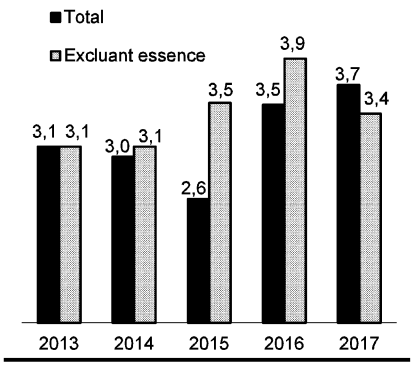
— En excluant la composante essence, qui a subi un important recul des prix, la hausse de la consommation atteint 3,5 % en 2015, ce qui témoigne de l'optimisme des ménages.

En outre, la progression du revenu disponible des ménages, qui devrait s'accroître en termes nominaux de 3,2 % en 2016 et de 3,1 % en 2017, soutiendra la poursuite de la croissance de la consommation.

— La création d'emplois soutenue, notamment dans le secteur privé, entraînera une accélération de la progression des salaires. De plus, les ménages bénéficieront de la réduction immédiate de la contribution santé et des baisses d'impôts du gouvernement fédéral pour la classe moyenne.

GRAPHIQUE C.4

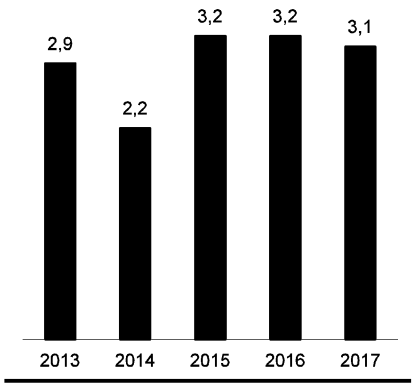
Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

Revenu disponible des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.5 Le rebond des investissements est en cours

❑ Un redémarrage des investissements non résidentiels des entreprises

La baisse subite des investissements non résidentiels des entreprises, qui a débuté en 2013, devrait faire place à une reprise graduelle.

— En termes réels, l'ensemble des investissements non résidentiels des entreprises devrait se redresser en 2016 et en 2017.

Plusieurs éléments fondamentaux sont réunis afin de soutenir cette reprise des investissements. En particulier, les pressions sur les capacités de production actuelles s'intensifient. L'augmentation du taux d'utilisation de la capacité industrielle dans le secteur manufacturier devrait contribuer à renforcer la confiance des investisseurs.

— La vitalité de la demande américaine et la dépréciation du dollar canadien stimulent les exportations et augmentent la demande pour les produits québécois.

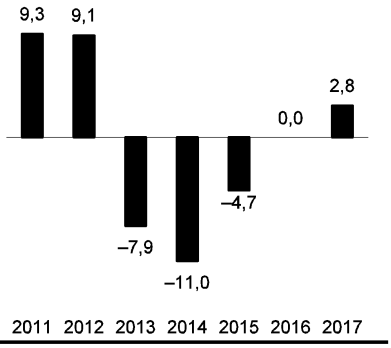
— De plus, la consommation des ménages poursuit sa progression, notamment en raison de la robuste création d'emplois qui entraîne une hausse des salaires.

— En outre, la dépréciation du huard favorise la demande pour les biens et services québécois et canadiens, au détriment des produits importés.

GRAPHIQUE C.6

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

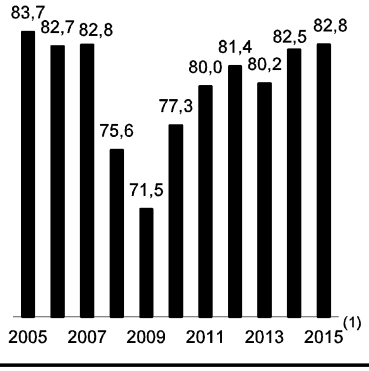


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.7

Taux d'utilisation de la capacité industrielle du secteur manufacturier au Canada

(en pourcentage)



(1) Cumulatif des trimestres disponibles.
Source : Statistique Canada.

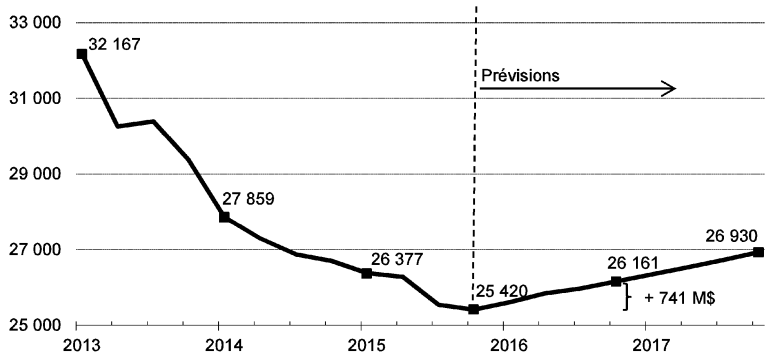
Une reprise graduelle des investissements non résidentiels des entreprises en 2016

La baisse des investissements non résidentiels des entreprises amorcée en 2013 devrait faire place à une reprise graduelle. Un point de retournement devrait être atteint à la fin de l'année 2015.

En 2016, une progression des investissements non résidentiels des entreprises en termes réels est prévue à chacun des trimestres.

- À la fin de 2015, ces investissements devraient se situer à 25,4 milliards de dollars.
- Une augmentation des investissements de 741 millions de dollars est prévue entre le quatrième trimestre de 2015 et le quatrième trimestre de 2016, soit une croissance de près de 3,0 %.
- Les investissements devraient atteindre 26,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2016 et près de 27 milliards de dollars à la fin de l'année 2017.

Évolution des investissements non résidentiels des entreprises en termes réels
(en millions de dollars de 2007)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements en machines et matériel : signal de la reprise

Les signes du redressement des investissements non résidentiels des entreprises sont déjà présents, notamment pour la sous-catégorie des investissements en machines et matériel.

— En effet, les investissements en machines et matériel, qui servent notamment aux entreprises à accroître leur productivité, ont enregistré une croissance de 7,9 % en termes nominaux en 2015.

— Cette progression devrait se poursuivre. Une augmentation de 9,0 % de la valeur des investissements en machines et matériel est prévue en 2016.

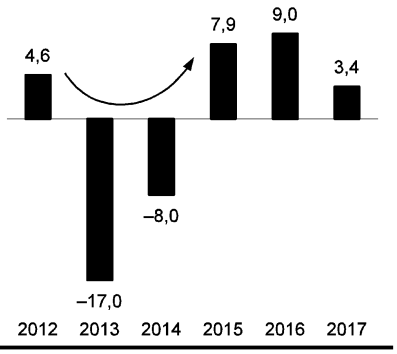
Le redressement des investissements en machines et matériel, qui précède les autres sous-catégories d'investissement, représente le signal de la reprise des investissements totaux des entreprises.

— En effet, les entreprises procèdent d'abord à une utilisation plus intensive de leurs infrastructures existantes avant d'accroître substantiellement leurs capacités de production.

— Ainsi, la valeur des investissements non résidentiels totaux devrait s'accroître de 3,7 % en 2016 et de 4,0 % en 2017.

GRAPHIQUE C.8

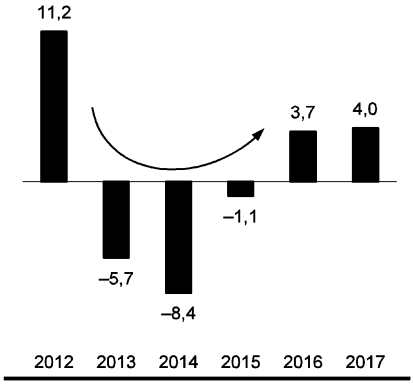
Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.9

Investissements non résidentiels totaux des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ L'évolution du secteur résidentiel reflète les déterminants démographiques

En 2015, l'investissement résidentiel en termes réels a remonté de 0,9 %, favorisé par la mise en place du crédit d'impôt LogiRénov. Il s'agit d'une initiative du gouvernement, adoptée en avril 2014.

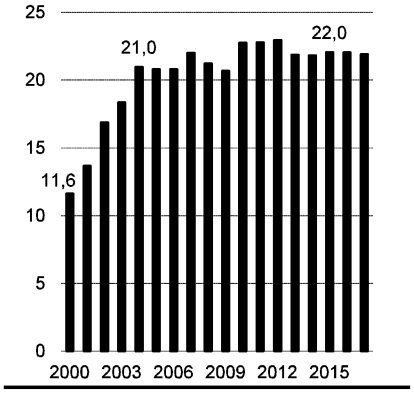
En 2016 et en 2017, ces investissements devraient demeurer à un niveau similaire à celui atteint en 2015, soit à environ 22 milliards de dollars.

— Les mises en chantier évoluent actuellement à un rythme compatible avec la formation de ménages au Québec.

  — Ainsi, le nombre de nouvelles unités construites devrait s'établir à environ 36 000 en 2016 et à 34 400 en 2017, des niveaux en concordance avec les déterminants démographiques.

GRAPHIQUE C.10

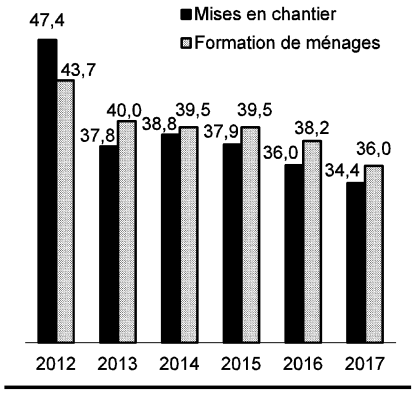
Investissements résidentiels au Québec
(en milliards de dollars, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.11

Mises en chantier et formation de ménages au Québec
(en milliers)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des sommets

L'ensemble des administrations publiques au Québec, soit les gouvernements fédéral, provincial et municipaux, maintiendront les investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

— Entre 2007 et 2015, la valeur totale des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement a enregistré une progression de plus de 40 %.

  — Ces investissements ont ainsi atteint 17,8 milliards de dollars en 2015.

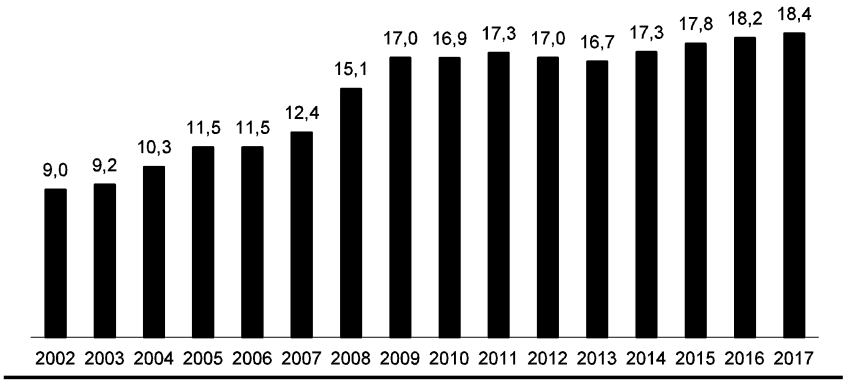
— En 2016 et en 2017, la valeur des investissements de l'ensemble des gouvernements devrait atteindre respectivement 18,2 milliards de dollars et 18,4 milliards de dollars.

De plus, les entreprises du gouvernement continueront à faire d'importants investissements dans les infrastructures, qui contribueront à la prospérité économique du Québec. Ces investissements se chiffreront à 4 milliards de dollars en 2016-2017 et à 3,7 milliards de dollars en 2017-2018. Ceux-ci proviendront principalement d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau plan d'investissement en infrastructures par le gouvernement fédéral viendra ajouter aux importants investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures.

GRAPHIQUE C.12

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.6 Les entreprises exportatrices québécoises profitent de la croissance aux États-Unis

Les exportations totales du Québec poursuivront leur progression. Leur croissance en termes réels devrait atteindre 2,8 % en 2016 et 2,6 % en 2017.

— En particulier, les exportations internationales de biens, qui atteignent des sommets, continueront d'être un des principaux moteurs de l'économie québécoise.

— Elles seront soutenues par la progression de la demande en provenance des États-Unis, le principal partenaire commercial du Québec, ainsi que par la faiblesse du dollar canadien.

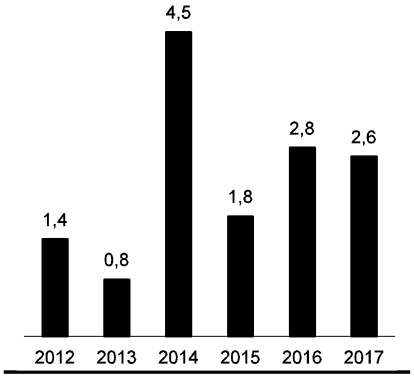
Par ailleurs, la poursuite de la vigueur des exportations aura un effet d'entraînement sur la reprise des investissements des entreprises et la création d'emplois.

Pour leur part, les importations totales devraient augmenter de 1,5 % en 2016 et de 1,9 % en 2017 en termes réels. Elles seront soutenues par une demande intérieure plus vigoureuse.

— Toutefois, la dépréciation du dollar canadien limitera leur croissance, en renchérissant la valeur des biens achetés à l'étranger.

GRAPHIQUE C.13

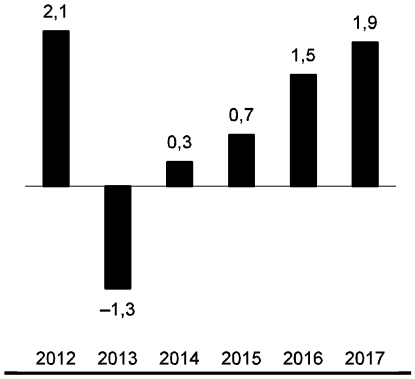
Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.14

Importations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le contexte économique canadien a limité les exportations interprovinciales

En 2016 et en 2017, la croissance des exportations totales s'appuiera sur une forte contribution des exportations internationales, mais également sur une reprise des exportations interprovinciales.

— Les exportations internationales devraient poursuivre leur robuste croissance.

  — Leur progression devrait atteindre 3,6 % en 2016 et 3,0 % en 2017. Elles seront soutenues par la vitalité de la demande américaine et par la faiblesse du dollar canadien, qui améliore la compétitivité des produits québécois sur les marchés internationaux.

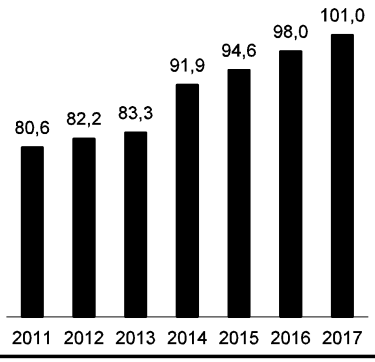
  — En 2017, les exportations internationales devraient se situer à 101 milliards de dollars en termes réels, dépassant le sommet atteint avant la récession.

— Les exportations interprovinciales du Québec, ralenties en 2014 et en 2015 par le recul de l'investissement dans le secteur pétrolier canadien, devraient se renforcer avec le redressement graduel de l'économie canadienne.

  — Ainsi, après avoir diminué de 3,3 % en 2014 et stagné en 2015, les exportations du Québec vers le reste du Canada devraient s'accroître de 1,5 % en 2016 et de 2,0 % en 2017.

GRAPHIQUE C.15

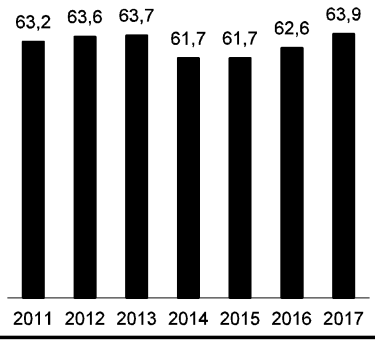
Exportations internationales du Québec
(en milliards de dollars, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.16

Exportations interprovinciales du Québec
(en milliards de dollars, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Évolution des exportations du Québec à destination des États-Unis

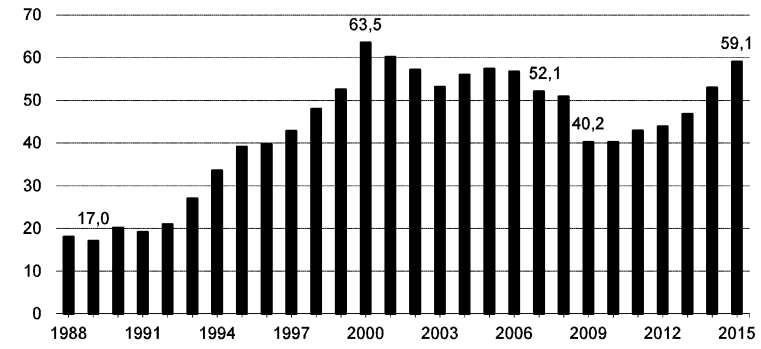
Après s'être contractées durant la récession de 2008-2009, les exportations internationales de biens du Québec à destination des États-Unis se sont redressées au cours des dernières années.

- La valeur des exportations de biens vers les États-Unis a augmenté de 13,0 % en 2014 et de 11,6 % en 2015.
- La progression enregistrée en 2015 représentait une cinquième hausse annuelle consécutive. Ainsi, en 2015, la valeur des exportations a dépassé les niveaux d'avant la récession de 2008-2009.

Cette tendance positive est appelée à se poursuivre étant donné la robuste croissance économique observée au sud de la frontière et la dépréciation du dollar canadien, qui améliore la compétitivité des produits québécois.

- Soulignons que les effets positifs découlant de la dépréciation de la devise sur les exportations se produisent graduellement et atteignent leur apogée, en moyenne, après deux ans.
- Ainsi, la faiblesse du dollar canadien soutiendra la croissance des exportations au cours des prochaines années.

Exportations internationales de biens du Québec à destination des États-Unis
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Source : Institut de la statistique du Québec.

La demande étrangère pour les produits québécois

L'indice de la demande étrangère pour les produits québécois (IDEPQ) permet d'évaluer le potentiel de croissance des exportations internationales de biens du Québec, compte tenu de l'activité économique mondiale.

- L'indice utilise des mesures de demande américaine de consommation de biens et d'investissement, ainsi qu'une mesure du PIB mondial hors États-Unis.

Les exportations internationales du Québec devraient profiter de la poursuite de la croissance de la demande étrangère et de la faiblesse du dollar canadien

En 2012 et 2013, les exportations internationales de biens du Québec ont enregistré une croissance inférieure à celle de la demande étrangère, en raison notamment de la force du dollar canadien, qui se situait près de la parité avec le dollar américain.

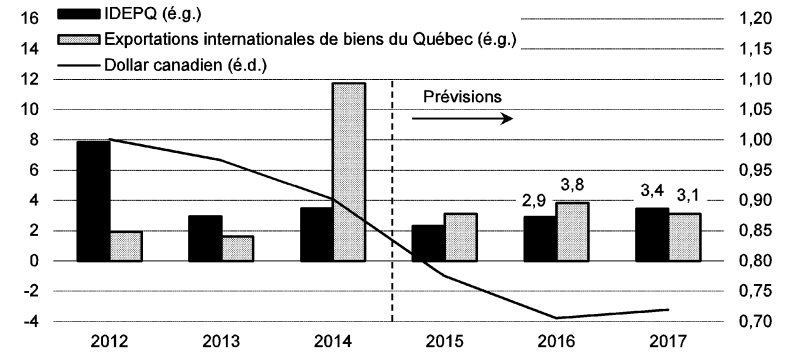
Au cours des dernières années, le dollar canadien a suivi une tendance à la baisse. Il s'est établi à 90 cents américains en moyenne en 2014 et à 78 cents en 2015, ce qui a favorisé les exportations québécoises sur les marchés étrangers.

Lors des deux prochaines années, les exportations réelles de biens du Québec devraient continuer d'être soutenues par l'effet combiné de l'accroissement de la demande étrangère et de la faiblesse du dollar canadien.

- La demande étrangère pour les produits québécois devrait progresser de 2,9 % en 2016 et de 3,4 % en 2017. Les perspectives favorables des investissements et de la consommation aux États-Unis expliquent essentiellement cette croissance.

- Parallèlement, le dollar canadien, qui a été un frein pour les exportations du Québec par le passé, devrait favoriser les exportations au cours des prochaines années.

Demande étrangère, exportations internationales de biens du Québec et dollar canadien
(variations de l'IDEPQ et des exportations internationales de biens du Québec en pourcentage, en termes réels, et taux de change du dollar canadien en dollars américains)



Sources : IHS Global Insight, Banque du Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les exportations internationales de biens du Québec par secteur

Les exportations internationales de biens du Québec ont augmenté de 10,9 % en 2014 et de 4,1 % en 2015 en termes réels. En termes nominaux, cette progression a atteint 14,7 % en 2014 et 7,7 % en 2015.

- Cette robuste performance s'explique essentiellement par la croissance économique aux États-Unis et par la dépréciation du dollar canadien, qui améliore la compétitivité des produits québécois sur les marchés internationaux.

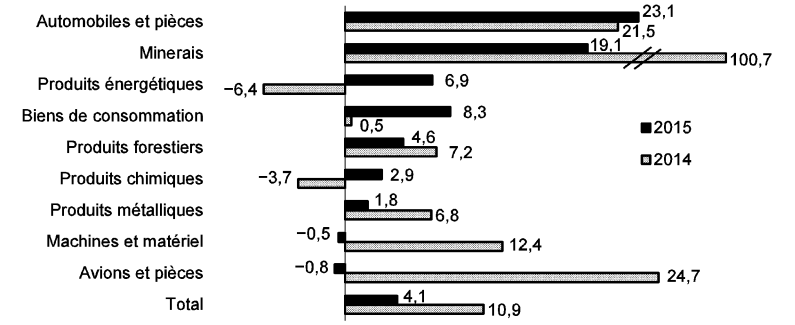
Certains secteurs d'exportation se sont démarqués. C'est le cas notamment :

- des exportations d'automobiles et de pièces, qui ont augmenté de 21,5 % en 2014 et de 23,1 % en 2015;
- des exportations de minerais, dont le volume a doublé en 2014 (+100,7 %) et a augmenté de 19,1 % en 2015, soutenues par les importants investissements miniers des dernières années.

D'autres secteurs ont connu plus de difficultés en 2015. C'est le cas notamment des avions et pièces (−0,8 %) et des machines et du matériel (−0,5 %), qui ont légèrement fléchi après avoir affiché des hausses respectives de 24,7 % et de 12,4 % en 2014.

- Pour le secteur des produits aérospatiaux et pièces, la valeur des commandes en carnet, qui précède les exportations, a augmenté de 8,3 % en 2015 au Canada, pour atteindre un nouveau sommet à plus de 52 milliards de dollars.
- Cette forte croissance des commandes en carnet laisse entrevoir de bonnes perspectives pour les exportations de ce secteur.

Exportations internationales de biens du Québec par secteur
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique

Les exportations nettes, qui tiennent compte à la fois de l'évolution des exportations et des importations, ont apporté une contribution de 0,5 point de pourcentage à la croissance du PIB réel en 2015.

— Cette contribution résultait d'une croissance soutenue des exportations, combinée à une croissance modérée des importations.

En 2016 et en 2017, la contribution des exportations nettes à la croissance économique devrait continuer d'être positive.

— Les exportations nettes ajouteront 0,5 point de pourcentage à la croissance économique en 2016 et 0,3 point de pourcentage en 2017.

1.7 La progression du PIB nominal

Après une hausse de 2,0 % en 2015, le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en tenant compte de l'effet des prix, devrait croître de 3,2 % en 2016 et de 3,3 % en 2017.

En 2015, la croissance de 2,0 % du PIB nominal a découlé d'une hausse de 1,1 % du PIB réel et d'une faible progression de 0,9 % des prix du PIB.

— Cette modeste croissance des prix du PIB en 2015 s'explique notamment par la faiblesse des prix de la demande intérieure, qui ont été affectés par la chute des coûts de l'énergie.

En 2016 et en 2017, l'accélération graduelle des prix de la demande intérieure ainsi que la progression de la croissance économique devraient permettre à la croissance du PIB nominal de se renforcer. Cette progression résultera de l'effet combiné :

— de l'accélération du PIB réel à 1,5 % en 2016 et à 1,6 % en 2017;

— du redressement de la croissance du déflateur du PIB à 1,6 % en 2016 et à 1,7 % en 2017.

TABLEAU C.2

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2015	2016	2017
PIB réel	1,1	1,5	1,6
Prix – déflateur du PIB	0,9	1,6	1,7
PIB nominal	2,0	3,2	3,3

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance soutenue des prix à la consommation excluant l'énergie

Après une hausse de 1,1 % en 2015, la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 2,4 % en 2017.

— En 2015, la chute des cours pétroliers a entraîné un important repli des prix à la pompe. Cette diminution s'est reflétée sur la composante énergie de l'IPC, qui a fléchi de 10,2 %.

— L'IPC excluant les aliments et l'énergie, les deux éléments les plus volatils de l'indice, a augmenté de 1,8 % en 2015, alors que l'IPC excluant l'énergie a progressé de 2,1 %.

En 2016, une hausse de 1,5 % de l'IPC total est attendue.

— Le recul des prix du pétrole au début de l'année 2016 devrait se traduire par une diminution de 4,2 % de la composante énergie de l'IPC.

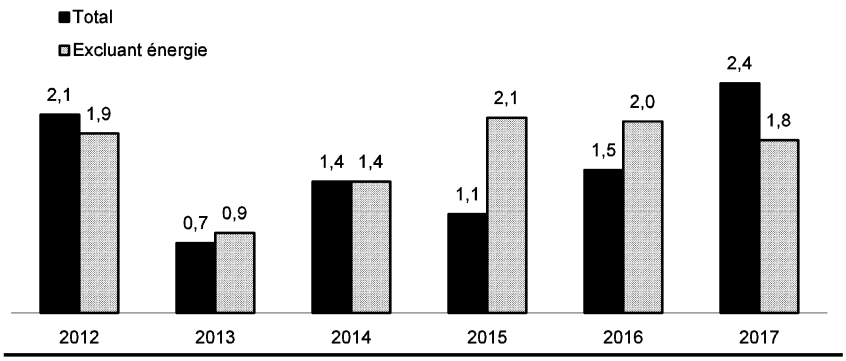
— Par ailleurs, ce repli des prix de l'énergie sera contrebalancé par les effets de la poursuite de la croissance économique et de la dépréciation du dollar canadien sur les prix.

En 2017, l'IPC global devrait augmenter de 2,4 %.

— La remontée graduelle des prix du pétrole entraînera une hausse de 9,5 % de la composante énergie. De plus, le renforcement de l'activité économique contribuera à soutenir la hausse des prix.

GRAPHIQUE C.17

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

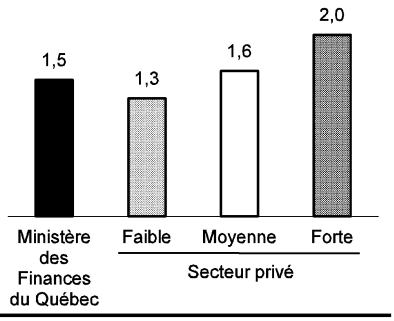
La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2016 et 2017 est prudente. Elle se situe légèrement sous la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2016, la croissance prévue de 1,5 % du PIB réel est inférieure de 0,1 point de pourcentage à la prévision moyenne du secteur privé, qui se situe à 1,6 %.

— Pour 2017, la croissance prévue de 1,6 % du PIB réel est inférieure de 0,3 point de pourcentage à la prévision moyenne du secteur privé, qui se situe à 1,9 %.

GRAPHIQUE C.18

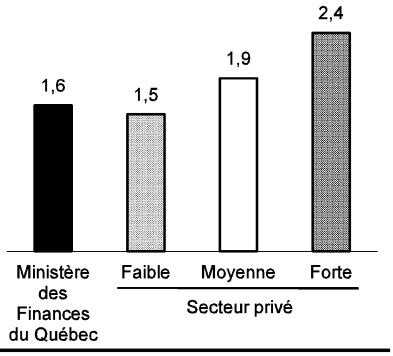
Croissance économique en 2016 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 1er mars 2016.

GRAPHIQUE C.19

Croissance économique en 2017 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 1er mars 2016.

TABLEAU C.3

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017
Production			
Produit intérieur brut réel	1,1	1,5	1,6
Produit intérieur brut nominal	2,0	3,2	3,3
Produit intérieur brut nominal (en G$)	377,5	389,6	402,5
Composantes du PIB (en termes réels)			
Demande intérieure finale	0,6	1,2	1,3
– Consommation des ménages	1,4	1,9	1,7
– Dépenses et investissements des gouvernements	0,3	0,2	0,3
– Investissements résidentiels	0,9	0,1	−0,7
– Investissements non résidentiels des entreprises	−4,7	0,0	2,8
Exportations	1,8	2,8	2,6
Importations	0,7	1,5	1,9
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 263,6	8 329,5	8 394,8
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 843,3	6 887,8	6 932,0
Emplois (en milliers)	4 097,0	4 126,8	4 156,0
Création d'emplois (en milliers)	37,3	29,8	29,2
Taux de chômage (en %)	7,6	7,5	7,2
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	2,6	3,5	3,7
– Excluant essence	3,5	3,9	3,4
– Excluant aliments et loyers	2,2	3,4	3,7
Mises en chantier (en milliers d'unités)	37,9	36,0	34,4
Investissements résidentiels	2,5	2,1	1,0
Investissements non résidentiels des entreprises	−1,1	3,7	4,0
Salaires et traitements	2,1	3,1	3,1
Revenu des ménages	3,2	3,1	3,2
Excédent d'exploitation net des sociétés	−5,0	5,9	6,0
Indice des prix à la consommation	1,1	1,5	2,4
– Excluant aliments et énergie	1,8	1,8	1,8
PIB par habitant (en $)	45 687	46 770	47 950
Revenu disponible par habitant (en $)	26 725	27 364	27 989

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.9 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2016-2020

Sur un horizon de cinq ans, les prévisions du ministère des Finances du Québec sont prudentes. Elles sont légèrement inférieures à la moyenne du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2016 à 2020 par le ministère des Finances du Québec s'élève à 1,5 %, comparativement à une progression moyenne de 1,6 % prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue par le ministère des Finances du Québec de 2016 à 2020 est de 3,2 %, comparativement à une hausse de 3,5 % prévue par le secteur privé.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,1	1,5	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5
Moyenne du secteur privé	1,3	1,6	1,9	1,6	1,5	1,4	1,6
Variation des prix(1)							
Ministère des Finances du Québec	0,9	1,6	1,7	1,8	1,7	1,6	1,7
Moyenne du secteur privé	1,2	1,7	1,9	2,0	1,9	1,9	1,9
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	2,0	3,2	3,3	3,3	3,2	3,0	3,2
Moyenne du secteur privé	2,5	3,3	3,8	3,5	3,5	3,3	3,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 1er mars 2016.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

L'économie du Québec est ouverte sur le monde. En 2014, les exportations totales représentaient plus de 46 % du PIB nominal québécois.

— Bien que les échanges commerciaux du Québec se soient diversifiés au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux.

❑ L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires

L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires, notamment par le biais des exportations. Ainsi, au cours des prochaines années :

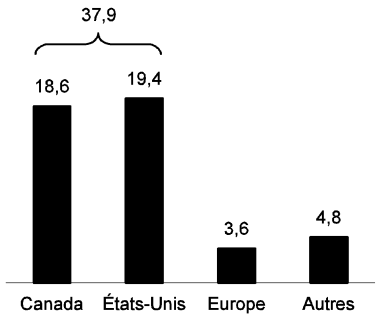
— les exportations vers les États-Unis devraient continuer de progresser en raison de la poursuite de la croissance de l'économie américaine et de la dépréciation du dollar canadien;

— les exportations vers le reste du Canada devraient reprendre, alors que les effets négatifs liés à la baisse des prix de l'énergie pour les provinces de l'Ouest s'estomperont;

— les exportations vers le reste du monde devraient enregistrer une hausse modérée, en lien avec le renforcement graduel de l'économie mondiale.

GRAPHIQUE C.20

Poids des exportations dans le PIB du Québec par destination
(en pourcentage du PIB nominal, en 2014)

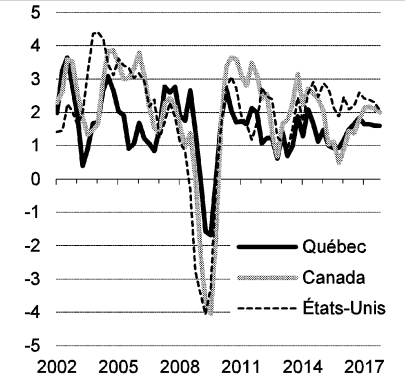


Note : Les chiffres ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.21

Évolution du PIB réel

(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

❑ L'économie canadienne ralentie par le secteur pétrolier

Après une hausse de 2,5 % en 2014, la croissance du PIB réel au Canada a ralenti à 1,2 % en 2015.

— La faiblesse prolongée des prix du pétrole a entraîné une importante diminution des investissements dans le secteur pétrolier, freinant l'activité économique dans les provinces productrices de pétrole.

— En contrepartie, la chute des prix du pétrole, la faiblesse du dollar canadien et la robuste croissance économique aux États-Unis ont bénéficié aux provinces non liées à l'extraction du pétrole, atténuant le ralentissement de l'ensemble de l'économie canadienne.

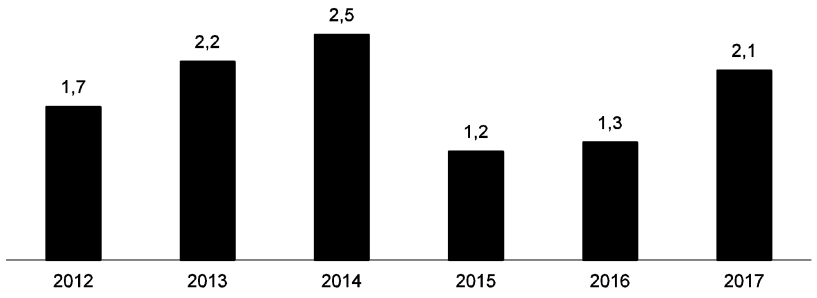
En 2016 et en 2017, le PIB réel canadien devrait s'accroître respectivement de 1,3 % et de 2,1 %. Les effets négatifs associés à la baisse des prix de l'énergie s'estomperont graduellement, alors que les effets positifs gagneront en influence.

— Les difficultés observées dans les provinces productrices de pétrole devraient persister en 2016. Toutefois, leur incidence globale sur l'économie canadienne diminuera au fur et à mesure que l'activité économique dans les secteurs hors ressources prendra de la vigueur. En 2017, la reprise graduelle des prix du pétrole devrait soutenir l'activité économique.

— Dans les provinces non liées à l'extraction du pétrole, les effets positifs associés à la faiblesse des cours du pétrole et à la dépréciation du huard devraient s'intensifier, ce qui devrait se traduire par une accélération de l'investissement et de l'emploi hors du secteur pétrolier.

GRAPHIQUE C.22

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'économie canadienne est en transition

Le 20 janvier 2016, la Banque du Canada a publié son *Rapport sur la politique monétaire* dans lequel elle estime que l'économie canadienne traverse un long et complexe processus de réorientation vers des activités liées aux secteurs hors ressources naturelles.

- Selon la Banque, cet ajustement se traduit par un déplacement de l'activité économique et par une redistribution de la main-d'œuvre, qui mèneront à terme à une réduction de la part de l'exploitation des ressources dans l'économie canadienne et à une hausse de la production dans les secteurs hors ressources.

Une transition qui s'opère par plusieurs mécanismes

La Banque du Canada estime que plusieurs mécanismes entrent en jeu dans l'ajustement de l'économie canadienne. Ils diffèrent par leurs effets, leur évolution dans le temps et leur ampleur.

D'abord, la restructuration du secteur des ressources précède les autres ajustements et a tout de suite commencé à limiter la production dans ce secteur. Le secteur des produits de base s'est rapidement contracté, ce qui s'est soldé par une réduction notable des investissements et de l'emploi.

- Selon la Banque, les effets de ce processus sur le PIB canadien devraient culminer à la mi-2016 environ.

Ensuite, la détérioration des termes de l'échange et ses effets sur le revenu réel dans l'économie canadienne représentent le second mécanisme d'ajustement.

- La diminution de la richesse et du revenu intérieur réel peut freiner les dépenses des ménages et les investissements des entreprises.

- Les effets associés à ce mécanisme sont déjà présents dans l'économie, mais ont mis un certain temps à se manifester. Ils devraient continuer de se faire sentir au cours des prochains trimestres.

Enfin, la redistribution des facteurs productifs vers les secteurs hors ressources, facilitée par la baisse du taux de change, concourt à la reconstitution graduelle des capacités dans ce secteur et à l'accélération de la croissance économique.

- Ce processus prend plus de temps et devrait se poursuivre sur plusieurs années.

Une économie canadienne à deux vitesses

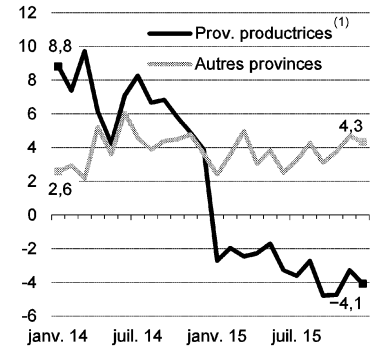
En 2015, la chute des prix du pétrole, la faiblesse du dollar canadien et la robuste croissance économique aux États-Unis ont bénéficié aux provinces non liées à l'extraction du pétrole, notamment le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

En contrepartie, la faiblesse prolongée des prix du pétrole a entraîné une détérioration de la situation économique dans les provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador.

Cette divergence est illustrée par plusieurs indicateurs économiques récents. Plus particulièrement :

- les ventes au détail en termes nominaux sont en baisse depuis janvier 2015 dans les provinces productrices de pétrole, alors qu'elles affichent une croissance dans les autres provinces;
- en outre, la confiance des consommateurs affiche un important recul dans les provinces des Prairies. Selon le Conference Board du Canada, l'indice de confiance des consommateurs a chuté de plus de la moitié dans cette région, passant de 104,0 points en janvier 2014 à 42,4 points en février 2016;
- de plus, les pertes d'emplois se sont accentuées dans les provinces productrices de pétrole à la fin de 2015, alors que dans les autres provinces, la croissance de l'emploi se poursuit;
- les mises en chantier dans les provinces productrices de pétrole ont fléchi de 13,4 % en 2015 par rapport à 2014, alors qu'elles se sont accrues de 9,4 % dans les autres provinces.

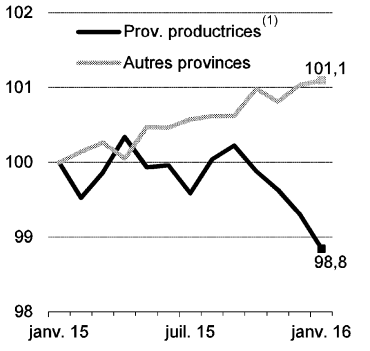
Évolution des ventes au détail
(variation annuelle en pourcentage, en termes nominaux)



(1) Les provinces productrices de pétrole correspondent à l'Alberta, à la Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador.
Source : Statistique Canada.

Évolution de l'emploi

(indice, janvier 2015 = 100)



(1) Les provinces productrices de pétrole correspondent à l'Alberta, à la Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador.
Source : Statistique Canada.

❑ Le marché du travail demeure résilient, malgré les pertes d'emplois dans le secteur des ressources

En 2015, le marché du travail à l'échelle nationale s'est montré résilient.

— Globalement, 144 400 emplois ont été créés au Canada, soit une hausse de 0,8 %. De ce total, 82 600 emplois ont été créés au Québec et en Ontario.

— Par contre, le marché de l'emploi dans les provinces productrices de pétrole a été fortement ébranlé en cours d'année.

  — En Alberta, par exemple, le taux de chômage est passé de 4,6 % en janvier 2015 à 7,4 % en janvier 2016, dépassant ainsi la moyenne canadienne.

En 2016, l'emploi au Canada devrait afficher une hausse de 0,7 %, ce qui représente environ 134 000 nouveaux emplois.

— L'accélération de l'activité économique dans les provinces centrales, notamment au Québec et en Ontario, devrait induire une robuste progression de l'emploi dans ces régions.

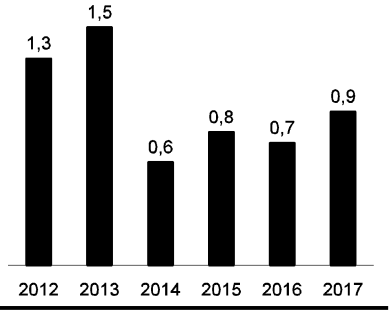
— Le marché du travail dans les provinces productrices de pétrole devrait quant à lui continuer d'éprouver des difficultés.

— Le taux de chômage à l'échelle canadienne devrait légèrement s'accroître pour passer de 6,9 % en 2015 à 7,1 % en 2016.

En 2017, le redressement général de l'économie canadienne devrait soutenir davantage la création d'emplois. L'emploi devrait progresser de 0,9 %, soit près de 170 000 nouveaux emplois, et le taux de chômage devrait descendre à 6,9 %.

GRAPHIQUE C.23

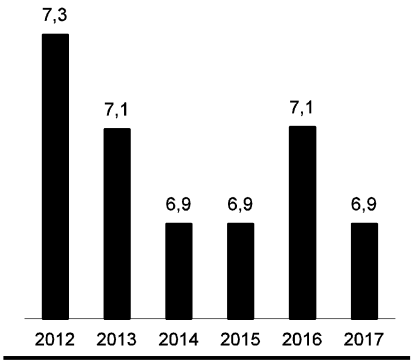
Création d'emplois au Canada
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.24

Taux de chômage au Canada
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages progressera à un rythme modéré

La croissance des dépenses de consommation des ménages canadiens devrait atteindre 1,9 % en 2016 et 2,0 % en 2017 en termes réels, après une hausse de 1,9 % en 2015. Il s'agit d'un rythme de croissance légèrement plus faible que celui des années précédentes, reflétant le ralentissement de l'économie canadienne.

Les dépenses de consommation des ménages seront soutenues notamment par les prix à la pompe avantageux, qui permettent aux ménages de réaffecter les économies réalisées à l'achat d'autres biens et services.

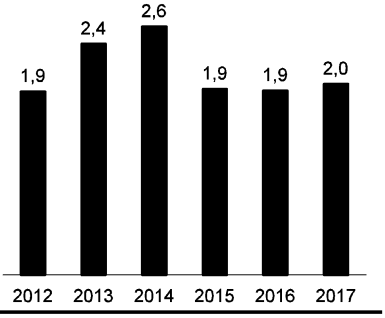
— Toutefois, les pertes d'emplois qui augmentent dans le secteur pétrolier entraîneront une faible croissance des salaires et traitements, ce qui exercera un effet modérateur sur les dépenses de consommation.

  — Par contre, cet effet sera compensé en partie par la robuste progression de l'emploi dans les provinces non liées à l'extraction pétrolière, qui soutiendra la croissance des salaires dans ces régions.

GRAPHIQUE C.25

Dépenses de consommation des ménages au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

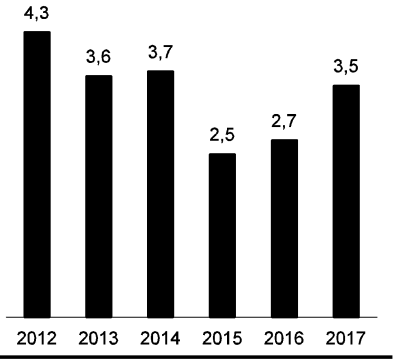


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.26

Salaires et traitements au Canada

(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le secteur immobilier canadien devrait se stabiliser

Le marché de l'habitation au Canada a surpris par sa vigueur au début de l'année 2015. En effet, la faiblesse des taux d'intérêt a stimulé la demande de nouveaux logements.

— En particulier, les mises en chantier en Ontario et en Colombie-Britannique ont enregistré des croissances respectives de 18,6 % et de 10,9 % en 2015.

— Ces progressions ont plus que contrebalancé la faiblesse des mises en chantier dans les provinces productrices de pétrole, dont la Saskatchewan (−37,6 %) et l'Alberta (−8,1 %).

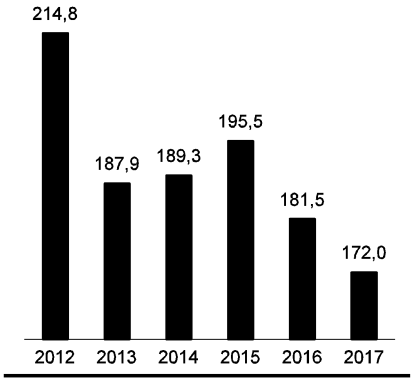
Ce regain du secteur résidentiel canadien devrait toutefois être temporaire. En effet, la demande de nouveaux logements, en lien avec la formation des ménages, aura déjà été comblée en grande partie au cours des dernières années dans les grands centres urbains de Toronto et de Vancouver. De plus, dans les provinces productrices de pétrole l'activité immobilière devrait continuer de reculer.

— Ainsi, les investissements résidentiels au Canada devraient fléchir de 3,7 % en 2016 et de 2,7 % en 2017 en termes réels.

GRAPHIQUE C.27

Mises en chantier au Canada

(en milliers)

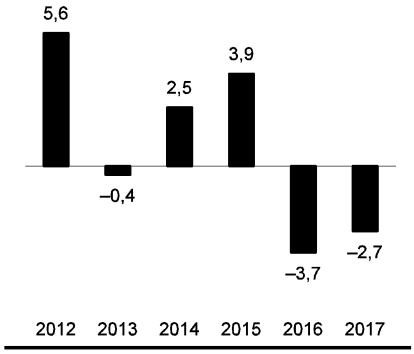


Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.28

Investissements résidentiels au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le secteur énergétique continuera de limiter les investissements des entreprises au Canada

En 2015, les investissements non résidentiels des entreprises ont diminué de 8,9 % en termes réels, dont un recul de 15,8 % est attribuable au secteur de l'énergie.

— Le recul des prix du pétrole a entraîné la chute des investissements dans le secteur de l'énergie. Parallèlement, la réduction des coûts du pétrole, la faiblesse du dollar canadien et le raffermissement de la demande américaine ont accru la pression sur l'utilisation des capacités de production dans le secteur manufacturier.

— Les effets sur l'investissement manufacturier se manifestent graduellement, alors que la chute des investissements dans le secteur pétrolier est immédiate.

En 2016, les investissements non résidentiels des entreprises reculeront de 5,6 %.

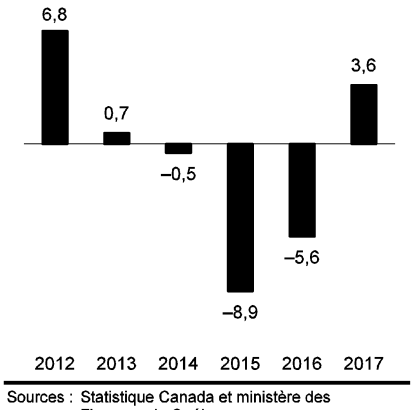
— Les nouvelles baisses des prix du pétrole au début de l'année devraient entraîner un second recul annuel consécutif des investissements dans le secteur de l'énergie (−11,4 %). En contrepartie, les pressions à la hausse sur l'utilisation des capacités de production s'intensifieront davantage, ce qui soutiendra l'accélération des investissements dans le secteur manufacturier.

En 2017, le revirement attendu des cours pétroliers devrait favoriser une reprise des investissements dans le secteur de l'énergie. Ce revirement, conjugué à la poursuite de la croissance des investissements dans le secteur manufacturier canadien, devrait permettre aux investissements non résidentiels totaux des entreprises de croître de 3,6 %.

GRAPHIQUE C.29

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

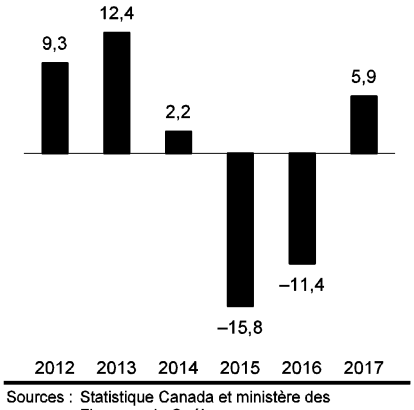


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.30

Investissements non résidentiels des entreprises dans le secteur de l'énergie au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Coûts de fonctionnement et seuils de rentabilité dans l'industrie pétrolière

Plusieurs producteurs peuvent encore poursuivre leurs activités

Les coûts de fonctionnement (*cash costs*), soit ceux excluant le coût des investissements nécessaires à la concrétisation de projets, représentent le seuil minimal permettant de maintenir les activités de production. Selon le Fonds monétaire international, en 2014, ces coûts se situaient à environ :

- 31 $ US le baril au Brésil;
- 23 $ US le baril au Canada;
- 14 $ US le baril aux États-Unis;
- 5 $ US le baril en Arabie saoudite.

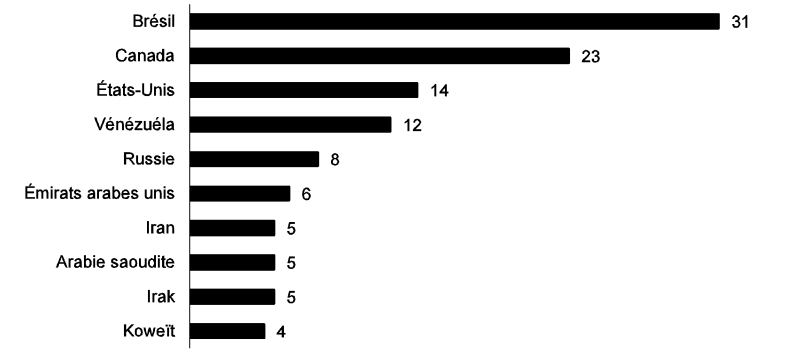
Ainsi, aux prix actuels du pétrole, plusieurs entreprises seraient en mesure de poursuivre leur production de pétrole. Toutefois, puisqu'il s'agit de moyennes, les prix actuels peuvent être insuffisants pour couvrir les coûts de fonctionnement de certains producteurs.

Un prix d'environ 80 $ US le baril serait toutefois nécessaire pour lancer de nouveaux projets au Canada

Le seuil de rentabilité (*breakeven cost*), qui inclut les coûts fixes pour les investissements en structures et en équipement, constitue le seuil de prix minimal nécessaire pour générer de nouveaux projets d'investissement.

- Selon la Banque du Canada, ce seuil se situerait à près de 80 $ US le baril pour le pétrole des sables bitumineux de l'Ouest canadien et à près de 20 $ US le baril pour celui de l'Arabie saoudite, un des plus importants producteurs mondiaux.

Coûts de fonctionnement associés à la production de pétrole en 2014
(en dollars américains le baril)



Source : Fonds monétaire international.

❑ La progression des exportations se poursuit

La bonne tenue des exportations devrait continuer de soutenir la croissance économique au Canada pour les prochaines années. Ainsi, après une hausse de 3,0 % en 2015, la progression des exportations en termes réels devrait atteindre 3,8 % en 2016 et 3,0 % en 2017.

— La dépréciation du huard, qui améliore la compétitivité des exportateurs canadiens, ainsi que la poursuite de la croissance de l'économie américaine continueront de stimuler les exportations.

— En outre, le volume des exportations de pétrole est peu affecté par la chute des prix.

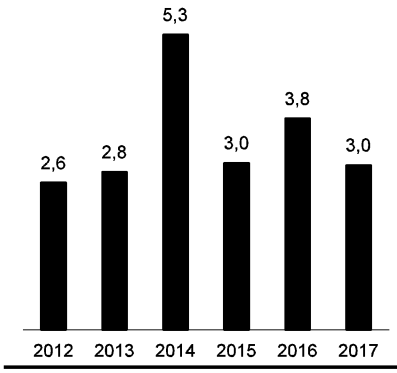
Les importations devraient, quant à elles, progresser de 0,3 % en 2016 et de 2,7 % en 2017 en termes réels, après une hausse de 0,1 % en 2015.

— La croissance modeste des importations en 2015 et en 2016 s'explique notamment par le recul des investissements dans le secteur énergétique et par la dépréciation du dollar canadien, qui rend plus coûteux les produits importés.

— En 2017, le renforcement de la croissance économique au Canada devrait entraîner une hausse des importations.

GRAPHIQUE C.31

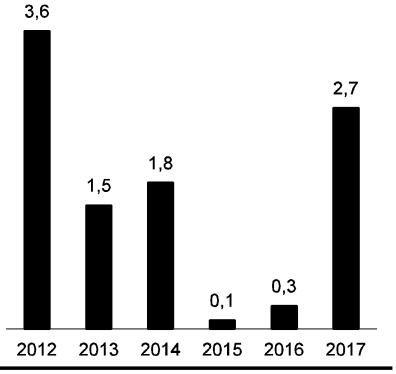
Exportations du Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.32

Importations du Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Les coûts unitaires de main-d'œuvre ont diminué au Canada

À l'instar d'autres économies, le Canada a bénéficié de la dépréciation de sa monnaie par rapport au dollar américain. En effet, la baisse du dollar canadien, amorcée depuis 2012 en raison de la chute des prix des matières premières, a contribué à réduire les coûts de production des biens manufacturés canadiens exprimés en dollars américains.

- Les coûts unitaires de main-d'œuvre en dollars canadiens ont diminué de 1,2 % en 2014. Exprimés en dollars américains, ils ont chuté de 8,1 %, ce qui représente la plus importante baisse parmi les pays du G7.

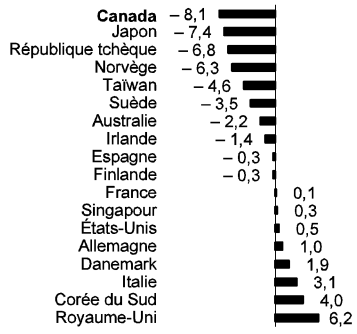
Cette forte baisse des coûts unitaires de main-d'œuvre montre l'importance du taux de change pour la compétitivité du secteur manufacturier canadien.

Des perspectives favorables pour les années à venir

La compétitivité du secteur manufacturier canadien devrait continuer de s'améliorer sur les marchés internationaux au cours des prochaines années, facilitant ainsi la transition de l'économie canadienne vers les secteurs hors ressources.

- En effet, la compétitivité du secteur manufacturier canadien sur le marché américain sera favorisée par la persistance de la faiblesse du dollar canadien, qui devrait demeurer sous la barre des 0,80 $ US au cours des prochaines années.
- De plus, la compétitivité du secteur manufacturier canadien bénéficiera de la récente dépréciation du dollar canadien par rapport aux devises de ses partenaires commerciaux autres que les États-Unis.

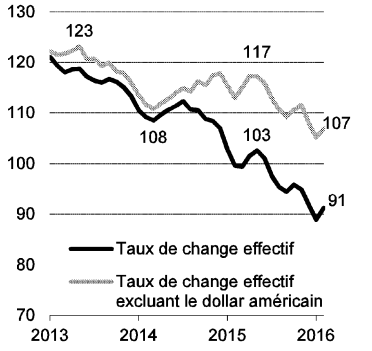
Évolution des coûts unitaires de main-d'œuvre du secteur manufacturier entre 2013 et 2014
(en dollars américains, variation en pourcentage)



Sources : Conference Board et ministère des Finances du Québec.

Indices de taux de change effectif du dollar canadien[1]

(indices, année 1992 = 100)



(1) Moyenne pondérée des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises des six principaux partenaires commerciaux du Canada.
Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une accélération graduelle de la croissance du PIB nominal canadien

En 2015, la chute des prix du pétrole ainsi que la dépréciation du dollar canadien ont influencé l'évolution des prix du PIB canadien. En effet :

— la faiblesse des prix du pétrole a réduit la valeur des exportations canadiennes, le Canada étant un exportateur net de produits pétroliers;

— à l'opposé, la faiblesse du dollar canadien a entraîné une hausse des prix des importations;

— par ailleurs, le recul des prix de l'essence a eu pour effet de maintenir une pression à la baisse sur les prix de la demande intérieure.

Cette décélération de la croissance des prix, jumelée au ralentissement de l'activité économique, s'est traduite par une modeste progression de 0,6 % du PIB nominal.

En 2016, le rythme de croissance du PIB nominal devrait s'accélérer à 2,2 %.

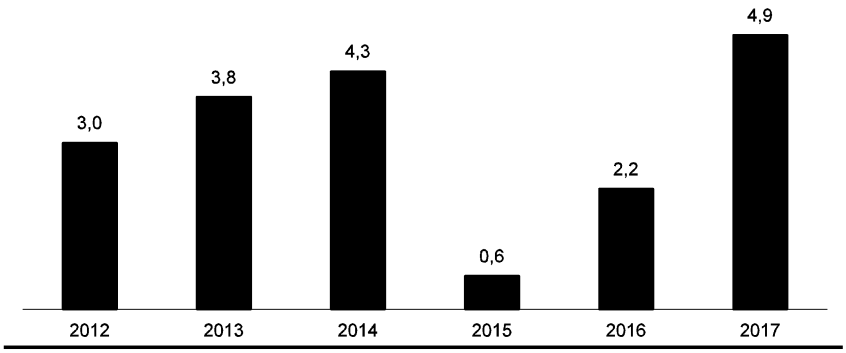
— L'effet de la baisse des prix du pétrole devrait s'estomper graduellement et permettre une reprise progressive des prix du PIB.

En 2017, la progression du PIB nominal canadien devrait rebondir à 4,9 %.

— Le rétablissement graduel des prix du pétrole aura un effet positif sur le déflateur du PIB, tant par le biais des prix de la demande intérieure que par celui des prix des exportations. En outre, l'accélération de l'économie réelle soutiendra davantage la croissance du PIB nominal.

GRAPHIQUE C.33

PIB nominal au Canada
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ L'économie américaine soutenue par la demande intérieure

Après avoir atteint 2,4 % en 2015, la croissance économique aux États-Unis se poursuit et devrait s'établir à 2,3 % en 2016 et en 2017.

Au cours des deux prochaines années, elle sera soutenue par la demande intérieure, dont la croissance devrait s'établir à 3,0 % en 2016 et à 2,7 % en 2017, après avoir affiché une augmentation de 2,8 % en 2015. La demande intérieure bénéficiera :

— de l'accroissement des dépenses de consommation, sous l'effet d'une progression plus rapide des salaires et de la faiblesse des prix de l'essence;

— de la poursuite du rattrapage amorcé dans le secteur résidentiel, qui stimulera les investissements dans ce secteur;

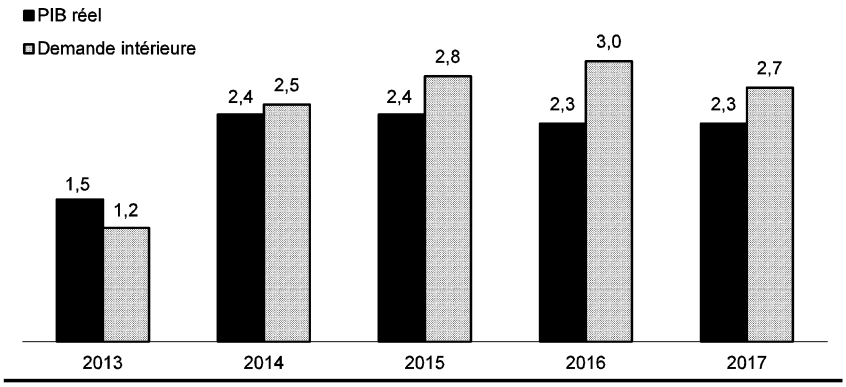
— de la progression des investissements des entreprises dans le secteur non énergétique;

— de l'accroissement ponctuel des dépenses du gouvernement fédéral en 2016.

Toutefois, le rythme d'expansion du PIB réel sera modéré par une faible croissance des exportations, qui seront limitées par la force du dollar américain et par une conjoncture économique mondiale moins favorable.

GRAPHIQUE C.34

Croissance économique aux États-Unis
(PIB et demande intérieure, variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de consommation favorisées par l'amélioration des conditions sur le marché de l'emploi

Les dépenses de consommation, qui ont crû de 3,1 % en 2015, devraient continuer d'afficher une progression robuste, de 2,7 % en 2016 et de 2,6 % en 2017.

— La consommation bénéficiera d'une augmentation du revenu personnel disponible réel de 3,1 % en 2016 et de 2,8 % en 2017, principalement sous l'effet d'une croissance plus rapide de la rémunération horaire et d'une création d'emplois qui demeurera élevée.

De plus, les dépenses de consommation seront favorisées par l'effet de la faiblesse des prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des ménages, ainsi que par la hausse des prix des propriétés résidentielles qui augmente la richesse nette des ménages.

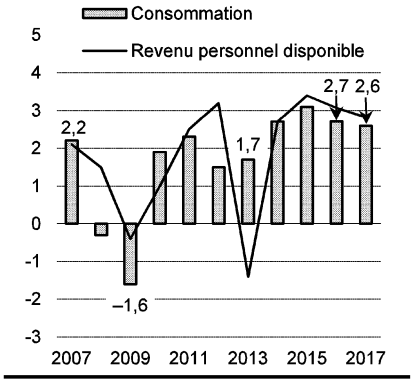
— Le taux d'épargne s'est établi à 5,2 % en janvier 2016, alors qu'une part de l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs à la suite de la chute des prix de l'essence a été épargnée. Une partie grandissante de ces sommes pourrait être destinée à la consommation ces prochains trimestres.

— Les prix dans le secteur immobilier ont crû de 5,1 % en 2015, ce qui pourrait renforcer la progression des dépenses de consommation. Il est estimé qu'une augmentation de 10 % de la valeur des résidences entraîne une hausse de près de 0,6 % des dépenses des consommateurs.

Par ailleurs, malgré les turbulences importantes observées sur les marchés financiers en début d'année, la confiance des consommateurs est demeurée élevée, s'établissant à 95 points en moyenne en janvier et en février 2016.

GRAPHIQUE C.35

Consommation et revenu personnel disponible aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.36

Confiance des consommateurs aux États-Unis
(indice, 1985 = 100, données trimestrielles)



(1) Moyenne de janvier et février 2016.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Le marché du travail continuera de s'améliorer

Après avoir atteint un sommet de 2,9 millions en 2015, la création d'emplois aux États-Unis devrait se modérer au cours des deux prochaines années et s'établir à 2,4 millions en 2016 et à 1,5 million en 2017.

Au cours des derniers mois, l'emploi aux États-Unis a continué de croître fortement, tandis que le taux de chômage a poursuivi sa tendance à la baisse.

— La création mensuelle d'emplois a dépassé 250 000 en moyenne au dernier trimestre de l'année 2015.

— Le taux de chômage s'est établi à 4,9 % en février 2016, une baisse de 6 dixièmes par rapport à février 2015.

Cette forte création d'emplois est due en partie à un rattrapage. La diminution du bassin de travailleurs sous-utilisés ainsi que la croissance plus faible du bassin de main-d'œuvre potentielle se traduiront par une modération de la création d'emplois au cours des prochaines années.

Malgré cette modération, les conditions sur le marché du travail aux États-Unis continueront de s'améliorer.

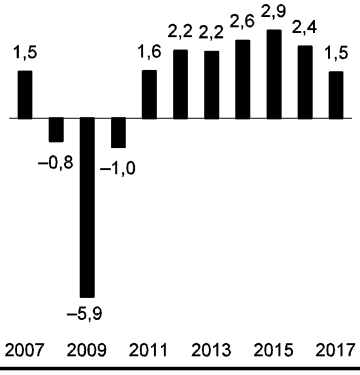
— Le bassin de main-d'œuvre sous-utilisée continuera de diminuer, alors que la création mensuelle d'emplois demeurera supérieure à 100 000. Il s'agit du seuil autour duquel le taux de chômage demeurerait stable.

— La croissance de la rémunération horaire moyenne dans le secteur privé devrait passer de 2,1 % en 2015 à 2,3 % en 2016 et à 2,8 % en 2017.

GRAPHIQUE C.37

Création d'emplois aux États-Unis

(variation annuelle, en millions)

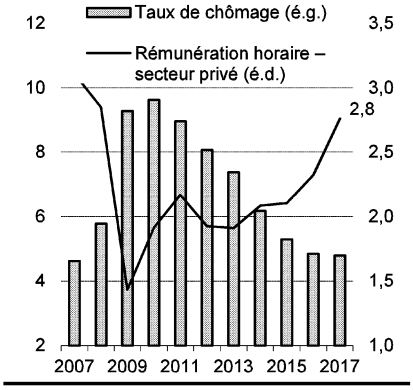


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.38

Taux de chômage et rémunération horaire aux États-Unis

(en pourcentage, données annuelles)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Une progression plus soutenue des salaires aux États-Unis

À la suite de la récession de 2008-2009, 7,6 millions d'emplois ont été perdus aux États-Unis. Malgré le rattrapage amorcé en 2010, une part de la main-d'œuvre est demeurée sous-utilisée, ce qui a entraîné une faible progression du salaire horaire.

- En effet, la présence d'un important bassin de travailleurs potentiels prêts à rejoindre le marché du travail a limité l'accroissement des salaires horaires, dont la progression annuelle est demeurée en deçà de 3 % en moyenne depuis la fin de la récession, seuil établi par la Réserve fédérale américaine comme étant « normal ».

- Ainsi, le salaire horaire a crû de 2,1 % en moyenne annuellement depuis 2010, rythme inférieur à sa croissance de 3,2 % observée en moyenne de 1990 à 2007.

Le bassin de travailleurs sous-utilisés a grandement diminué depuis 2010

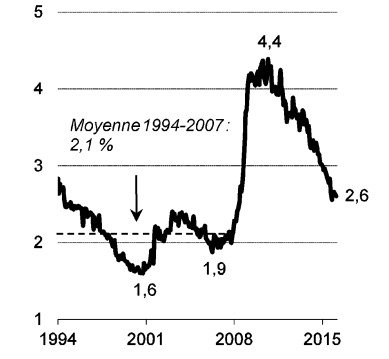
Plusieurs indices récents montrent une amélioration du marché de l'emploi qui devrait entraîner une progression plus forte des salaires horaires ces prochains trimestres.

- Par exemple, la part des chômeurs découragés et des individus travaillant à temps partiel de façon involontaire dans la population âgée de 16 ans et plus est passée d'un sommet de 4,4 % en 2010 à 2,6 % en février 2016.

- La part des individus prévoyant une augmentation de leurs revenus au cours des six prochains mois a augmenté substantiellement, passant d'un creux de 8,7 % au premier trimestre de 2009 à 17,2 % au quatrième trimestre de 2015.

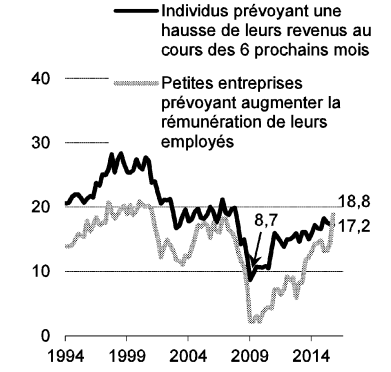
- Parallèlement, la part des dirigeants de petites entreprises indépendantes qui prévoient augmenter la rémunération de leurs employés au cours des prochains mois a atteint un sommet de 18,8 % au quatrième trimestre de 2015.

Bassin de main-d'œuvre sous-utilisée[1]
(en pourcentage de la population âgée de 16 ans et plus, données mensuelles)



(1) Sont inclus les chômeurs découragés et travailleurs à temps partiel involontaires.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Perspectives sur la rémunération
(en pourcentage, données trimestrielles)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements non énergétiques bénéficient de perspectives favorables

Après avoir ralenti à 2,9 % en 2015, la croissance des investissements réels des entreprises devrait s'accélérer, pour atteindre 3,9 % en 2016 et 4,8 % en 2017.

En 2016, la progression des investissements totaux des entreprises sera soutenue principalement par l'effet positif de la vigueur de la consommation américaine. Certains des facteurs observés en 2015 continueront cependant d'avoir un effet modérateur sur l'investissement. Il s'agit notamment :

— de l'effet de la chute des prix du pétrole sur les entreprises du secteur énergétique, qui freinera les investissements dans ce secteur;

— de la force du dollar américain et de la conjoncture économique mondiale incertaine, qui continueront de limiter l'accroissement des investissements des entreprises exportatrices américaines.

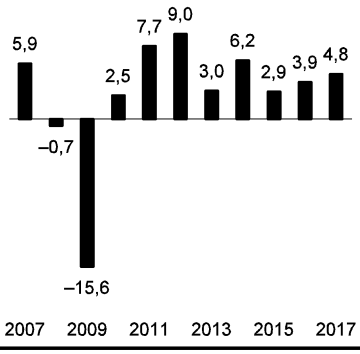
■ Une croissance plus soutenue dans le secteur non énergétique

Malgré l'effet négatif de la force du dollar sur les investissements des entreprises exportatrices, les investissements dans le secteur non énergétique, qui représentent près de 95 % des investissements totaux des entreprises aux États-Unis, devraient augmenter à un rythme supérieur à leur tendance historique.

— Les investissements non énergétiques devraient croître de 5,1 % en 2016 et de 4,7 % en 2017, un rythme supérieur à celui de 3,1 % observé en moyenne entre 2000 et 2007.

GRAPHIQUE C.39

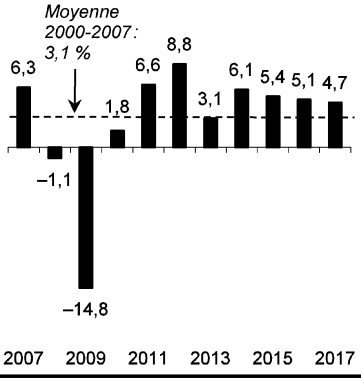
Investissements des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.40

Investissements dans le secteur non énergétique aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements résidentiels poursuivront leur croissance

Le secteur résidentiel américain poursuit sa reprise. Après une croissance de 8,7 % en 2015, les investissements dans ce secteur devraient augmenter de 8,4 % en 2016 et de 6,9 % en 2017.

— Cette forte progression sera favorisée par la formation de ménages, qui devrait s'établir autour de 1,2 million au cours des deux prochaines années. De plus, la création d'emplois pour les individus âgés de 25 à 34 ans a connu une augmentation de 2,4 % en 2015, un sommet en près de 30 ans.

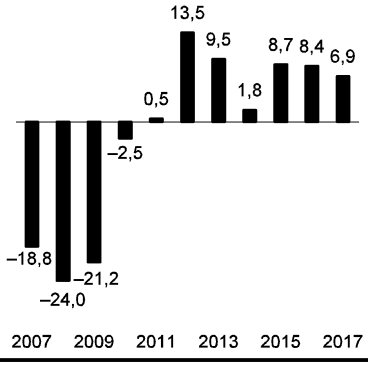
— En outre, le retour graduel sur le marché de l'habitation des ménages qui ont assaini leur bilan financier depuis la fin de la récession de 2008-2009 devrait également soutenir la progression des investissements résidentiels.

Par ailleurs, les mises en chantier devraient atteindre 1,2 million d'unités en 2016 et 1,5 million d'unités en 2017.

— Elles seront favorisées par la diminution du stock de maisons à vendre, qui a baissé en 2015 à son plus faible niveau depuis 2005. Cette situation devrait inciter les constructeurs à accélérer les mises en chantier de nouvelles résidences.

GRAPHIQUE C.41

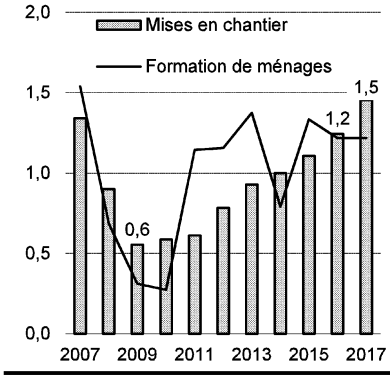
Investissements résidentiels aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.42

Mises en chantier et formation de ménages aux États-Unis
(en millions)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une hausse des dépenses du gouvernement fédéral américain en 2016

Les dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement aux États-Unis devraient croître en termes réels de 2,1 % en 2016 et de 0,5 % en 2017, après une augmentation de 0,7 % en 2015.

— Les dépenses du gouvernement fédéral en termes réels devraient croître de 3,4 % en 2016 et diminuer ensuite de 0,6 % en 2017.

— Pour leur part, les dépenses des États et des gouvernements locaux devraient augmenter de 1,3 % et de 1,2 % respectivement au cours des deux prochaines années.

La progression des dépenses publiques aux États-Unis sera attribuable :

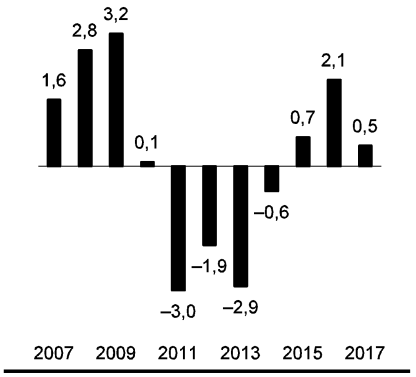
— à une hausse ponctuelle des dépenses du gouvernement fédéral en 2016, à la suite d'ententes budgétaires qui ont permis un relèvement temporaire des dépenses discrétionnaires, notamment dans les secteurs du transport, de l'éducation et de la défense;

— à l'augmentation des dépenses des États et des gouvernements locaux, qui disposent de revenus accrus, sous l'effet de l'amélioration du marché du travail et de transferts plus importants pour les infrastructures.

GRAPHIQUE C.43

Dépenses du secteur gouvernemental aux États-Unis(1)

(variation en pourcentage, en termes réels)

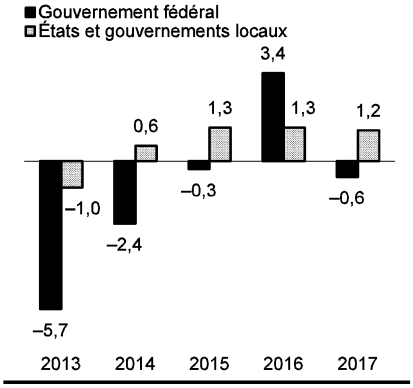


(1) Dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.44

Dépenses du gouvernement fédéral, des États et des gouvernements locaux aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Les exportations limitées par l'appréciation du dollar américain

Après s'être située à 1,1 % en 2015, la progression des exportations devrait s'établir à 1,6 % en 2016 et à 3,3 % en 2017. Le rythme d'expansion des exportations américaines devrait rester modéré ces prochaines années.

— L'appréciation du dollar américain a pour effet de réduire la compétitivité des entreprises américaines sur le marché mondial.

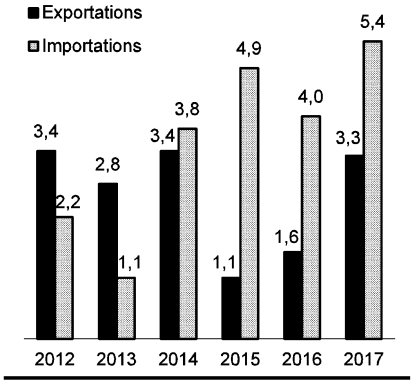
— La situation économique mondiale demeure incertaine, ce qui se traduit par une croissance économique plus faible chez plusieurs partenaires commerciaux importants des États-Unis, notamment au Canada et en Amérique latine.

Pour leur part, les importations devraient continuer d'être soutenues par la progression de la demande intérieure et par l'appréciation du dollar américain.

— Ainsi, les importations devraient progresser de 4,0 % en 2016 et de 5,4 % en 2017, après avoir augmenté de 4,9 % en 2015.

GRAPHIQUE C.45

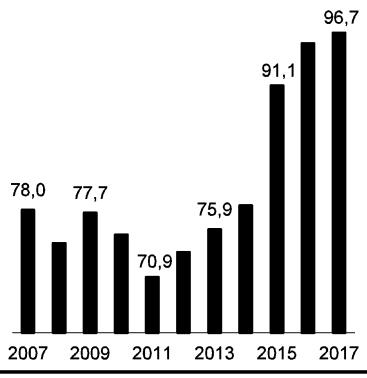
Exportations et importations aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.46

Taux de change du dollar américain[1]
(indice, mars 1973 = 100)



(1) Taux de change du dollar américain pondéré par les échanges avec les sept principaux partenaires commerciaux des États-Unis, moyennes annuelles.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Le secteur manufacturier américain influencé récemment par la force du dollar

Les bases de l'économie américaine demeurent solides. Toutefois, l'appréciation du dollar américain limite le rythme d'expansion du PIB réel aux États-Unis.

En effet, le secteur manufacturier américain montre depuis plusieurs mois des signes de ralentissement.

- Depuis octobre 2015, l'indice des directeurs d'achat du secteur manufacturier (ISM) se situe sous la barre des 50 points délimitant la zone de contraction de ce secteur.
- La production manufacturière a affiché une croissance de 1,2 % en janvier 2016 par rapport à la même période l'année précédente, une décélération notable comparativement à la croissance de 4,7 % atteinte en janvier 2015.

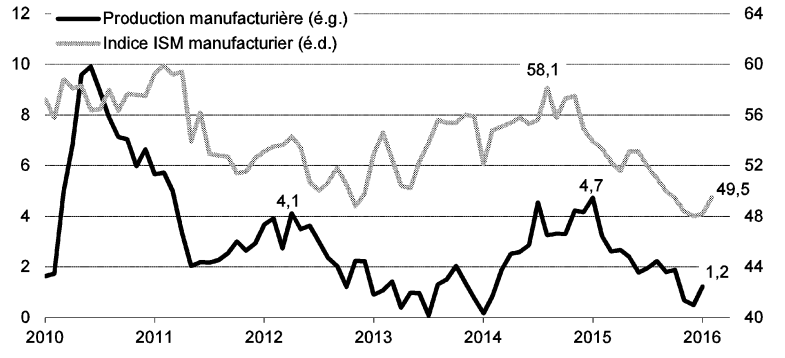
La force du dollar américain explique en grande partie cette récente faiblesse du secteur manufacturier américain. En effet, le billet vert s'est apprécié de 16 % en 2015 par rapport aux devises des principaux partenaires commerciaux des États-Unis, ce qui a réduit la compétitivité des entreprises exportatrices américaines.

- La Réserve fédérale de New York estime qu'une appréciation de 10 % de la devise américaine serait associée à une diminution de 2,6 % des exportations de l'année suivant l'appréciation.
- Selon certains analystes, les exportations représentent 20 % de la demande finale du secteur manufacturier américain.

Les répercussions négatives de la force du dollar sur l'ensemble de l'économie américaine devraient demeurer limitées, alors que cette dernière continuera de bénéficier d'une demande intérieure robuste.

- En 2015, la part des exportations dans le PIB réel américain s'établissait à 13 % et le secteur manufacturier ne représentait que 9 % de l'emploi total aux États-Unis.

Production manufacturière et indice ISM du secteur manufacturier
(variation annuelle en pourcentage de la production manufacturière et indice ISM en niveau)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

3. ÉVOLUTIONS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

❑ Début d'année mouvementé sur les marchés financiers

Récemment, l'inquiétude grandissante concernant la situation économique mondiale a entraîné d'importantes fluctuations sur les marchés financiers.

— Par exemple, l'indice de la Bourse de Shanghai et le S&P 500 ont chuté de 25 % et 12 % respectivement entre la fin décembre et la mi-février. En outre, la demande pour des actifs moins risqués a entraîné une baisse des taux de rendement obligataires aux États-Unis, au Canada et en Allemagne.

Ces turbulences s'inscrivent dans un contexte de changements importants dans l'économie mondiale.

— La Chine entreprend une transition vers un modèle reposant davantage sur la consommation et les services. Cette transition se traduit par une modération de sa croissance économique.

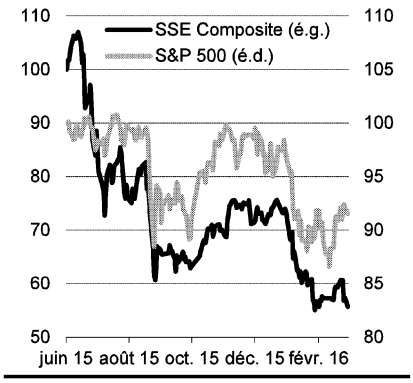
— Les prix du pétrole ont chuté de 70 % depuis la mi-2014, ce qui a entraîné des difficultés pour plusieurs économies productrices de ressources.

— La Réserve fédérale américaine a annoncé à la fin de 2015 la hausse de son taux directeur, une première en dix ans. Ce changement a marqué le début d'un processus de réallocation des actifs financiers dans le monde.

Malgré ces turbulences, les fondamentaux de l'économie mondiale demeurent favorables et la croissance mondiale devrait se poursuivre en 2016 et en 2017.

GRAPHIQUE C.47

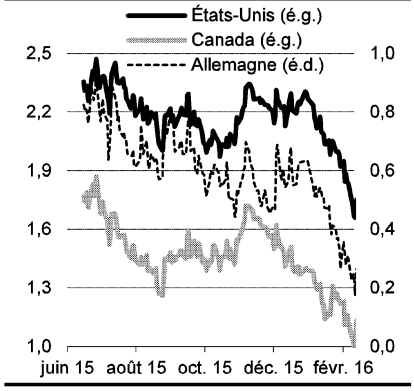
Indices boursiers en Chine et aux États-Unis
(indices, 1er juin 2015 = 100)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.48

Taux de rendement des obligations d'État à échéance de dix ans
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Bloomberg et Datastream.

❑ La Réserve fédérale américaine devrait poursuivre la hausse de son taux directeur

En décembre 2015, la Réserve fédérale américaine (Fed) a relevé son taux directeur de 25 points de base, pour le porter dans la fourchette 0,25 %–0,50 %.

— La Fed a mentionné qu'elle s'attendait à ce que les conditions économiques lui permettent de hausser graduellement son taux directeur par la suite.

Cependant, les turbulences observées sur les marchés financiers en début d'année 2016, ainsi que les inquiétudes concernant l'évolution de la conjoncture économique mondiale, rendent incertain le rythme du resserrement monétaire aux États-Unis.

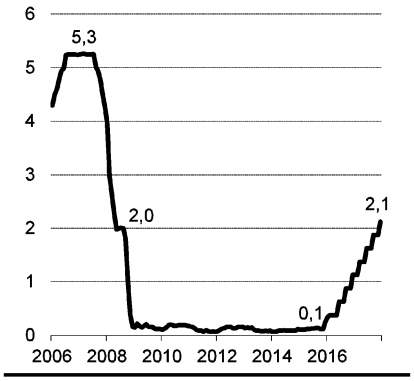
La prévision du ministère des Finances du Québec présage un apaisement des tensions sur les marchés financiers et une poursuite de la croissance économique aux États-Unis.

— Ces évolutions devraient permettre à la Fed de poursuivre la hausse graduelle de son taux directeur à partir de juin 2016. Les augmentations de taux d'intérêt devraient continuer au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE C.49

Taux directeur aux États-Unis

(taux des fonds fédéraux, en pourcentage)

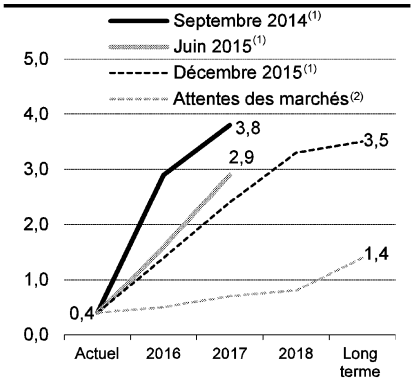


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.50

Prévisions du taux directeur par la Réserve fédérale américaine et attentes des marchés financiers

(en pourcentage, à la fin de l'année)



(1) Médiane des prévisions des 17 participants au Comité de politique monétaire (FOMC).
(2) Selon la courbe des swaps indexés sur le taux à un jour (OIS) en date du 4 mars 2016.
Sources : Réserve fédérale américaine et Bloomberg.

Des taux d'intérêt négatifs dans plusieurs pays

Plusieurs banques centrales ont adopté des taux d'intérêt négatifs

Depuis la crise financière de 2008-2009, la marge de manœuvre des banques centrales pour stimuler l'économie a été considérablement réduite, alors que les taux directeurs ont été abaissés à près de zéro dans plusieurs économies avancées.

Dans ce contexte, certaines banques centrales ont adopté des taux d'intérêt négatifs afin de stimuler la croissance du crédit et l'inflation.

- En juin 2014, la Banque centrale européenne (BCE) a fait passer le taux de sa facilité de dépôt en territoire négatif.
- En janvier 2016, la Banque du Japon a emboîté le pas, abaissant à −0,10 % le taux appliqué sur certains dépôts. Les autorités japonaises ont mentionné qu'elles pourraient l'abaisser davantage si la situation économique le justifiait.
- D'autres banques centrales en Europe ont également adopté des taux négatifs au cours des dernières années, notamment la Banque nationale suisse (BNS) et les banques centrales de Suède et du Danemark.

Différents objectifs sont poursuivis par les banques centrales

Lorsqu'elles adoptent des taux d'intérêt négatifs, les banques centrales peuvent viser différents objectifs, notamment :

- inciter les banques commerciales à injecter des liquidités dans l'économie réelle sous forme de crédit, au lieu de les déposer à la banque centrale;
- stimuler l'inflation par le biais de la demande intérieure, dans un contexte où certaines banques centrales telles que la BCE et la BNS sont aux prises avec une inflation très faible ou négative;
- exercer une pression à la baisse sur le taux de change afin de stimuler les exportations.

❑ Un *statu quo* prolongé en vue pour la Banque du Canada

En janvier 2016, la Banque du Canada (BdC) a laissé inchangé, à 0,50 %, le taux cible du financement à un jour. En 2015, la BdC l'avait abaissé à deux reprises, afin de contrer les effets négatifs de la chute des prix du pétrole sur l'économie canadienne.

— Selon la BdC, un long processus de réorientation de l'économie canadienne vers les secteurs hors ressources est en cours, facilité par la dépréciation du dollar canadien, le raffermissement de la demande aux États-Unis, ainsi que par les conditions monétaires et financières expansionnistes.

— De plus, la BdC prévoit que la politique budgétaire devrait contribuer davantage à soutenir l'économie au cours des prochaines années, alors que de nouvelles mesures de stimulation économique sont attendues dans le prochain budget fédéral.

Un dollar canadien faible et une politique budgétaire expansionniste devraient permettre à la BdC de maintenir son taux directeur au niveau actuel au moins jusqu'à la mi-2017.

❑ Les taux obligataires sont descendus à des creux historiques

Les taux obligataires canadiens ont enregistré une nette diminution au cours des derniers mois, s'établissant à des creux en février.

— Les taux canadiens ont évolué de pair avec les taux américains, qui ont également diminué. Cette évolution s'explique par la demande accrue pour les actifs financiers moins risqués, dans le contexte des turbulences observées sur les marchés financiers internationaux en début d'année.

Les taux obligataires canadiens devraient monter graduellement au cours des prochains trimestres, sous l'effet de la hausse prévue des taux américains et d'une amélioration graduelle des perspectives canadiennes.

TABLEAU C.5

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017
Taux cible du financement à un jour	0,6	0,5	0,6
Bons du Trésor – 3 mois	0,5	0,5	0,7
Obligations – 10 ans	1,5	1,5	2,3
Dollar canadien (en cents américains)	77,5	70,6	71,9

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dollar canadien demeurera faible en 2016 et en 2017

Le dollar canadien s'est déprécié de près de 15 % en 2015, passant en moyenne de 90,2 cents américains en 2014 à 77,5 cents américains en 2015. Il a été affaibli notamment par la chute des prix du pétrole.

— Cette tendance s'est poursuivie en début d'année 2016, le huard descendant jusqu'à 69 cents américains à la mi-janvier, avant de remonter par la suite.

Le huard devrait demeurer faible par rapport au dollar américain au cours des prochains trimestres. Il devrait s'établir en moyenne à 70,6 cents américains en 2016 et à 71,9 cents américains en 2017.

— Les prix du pétrole demeureront faibles, l'excédent d'offre mondiale continuant d'exercer une pression à la baisse sur les cours à court terme. Or, la valeur du dollar canadien est fortement corrélée aux prix du pétrole.

— La Réserve fédérale américaine devrait continuer de hausser son taux directeur en 2016, alors que la Banque du Canada devrait patienter plusieurs trimestres avant de commencer à relever son taux directeur.

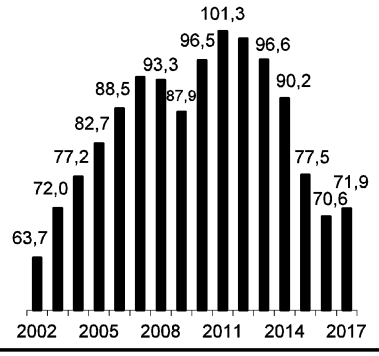
  — Le différentiel de taux d'intérêt entre les deux pays favorisera donc le dollar américain.

— Enfin, le dollar américain devrait demeurer élevé par rapport aux devises des principaux partenaires commerciaux des États-Unis, en raison de la vigueur relative de l'économie américaine.

GRAPHIQUE C.51

Taux de change du dollar canadien

(en cents américains, moyennes annuelles)

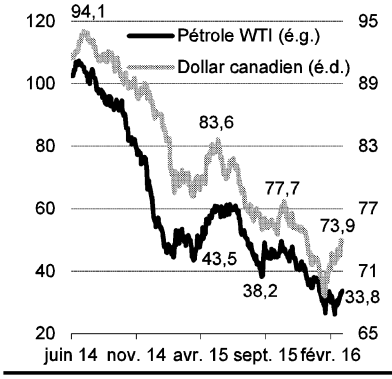


Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.52

Prix du pétrole WTI et taux de change du dollar canadien

(en dollars américains le baril et en cents américains, données quotidiennes)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Les prix du pétrole resteront bas

Les prix du pétrole devraient demeurer faibles en 2016, en raison notamment de la persistance d'un excédent d'offre. Le processus de rééquilibrage du marché pétrolier s'effectuera graduellement.

Selon la U.S. Energy Information Administration, la production de pétrole des pays ne faisant pas partie de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), particulièrement celle des États-Unis, diminuera en 2016. Cette baisse sera cependant largement compensée par l'augmentation de la production des pays membres de l'OPEP, principalement celle de l'Iran.

— Par conséquent, en 2016, l'excédent d'offre mondiale devrait se situer à environ 1,1 million de barils par jour (Mb/j).

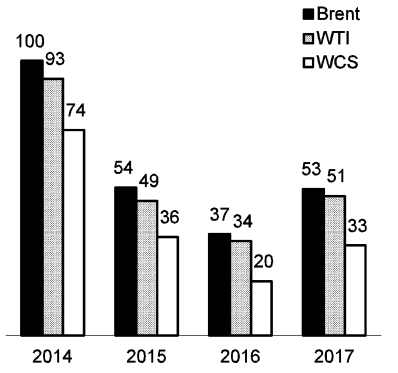
— Cet excédent devrait diminuer à 0,3 Mb/j en moyenne en 2017, en raison du recul de la production américaine et du renforcement de la demande mondiale, ce qui se traduira par une montée modérée des prix.

Le prix du pétrole Brent devrait ainsi se situer en moyenne à 37 $ US le baril en 2016 et à 53 $ US en 2017. Le cours du pétrole West Texas Intermediate (WTI) devrait, quant à lui, s'établir à 34 $ US en 2016, avant de remonter à 51 $ US en 2017.

— Pour sa part, le prix du Western Canada Select (WCS), le prix de référence dans l'Ouest canadien, devrait s'établir à 20 $ US le baril en 2016 et à 33 $ US en 2017.

GRAPHIQUE C.53

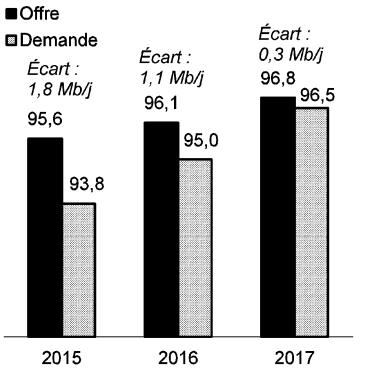
Évolution des prix du pétrole Brent, WTI et WCS
(en dollars américains le baril)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.54

Offre (excluant les inventaires) et demande mondiales de pétrole
(en millions de barils par jour)



Sources : U.S. Energy Information Administration et ministère des Finances du Québec.

4. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

L'économie mondiale bénéficie de perspectives de croissance globalement favorables. Ainsi, la croissance économique mondiale s'établira à 3,1 % en 2016 et à 3,3 % en 2017, après s'être située à 3,0 % en 2015. Ce renforcement graduel de la croissance économique mondiale sera soutenu par :

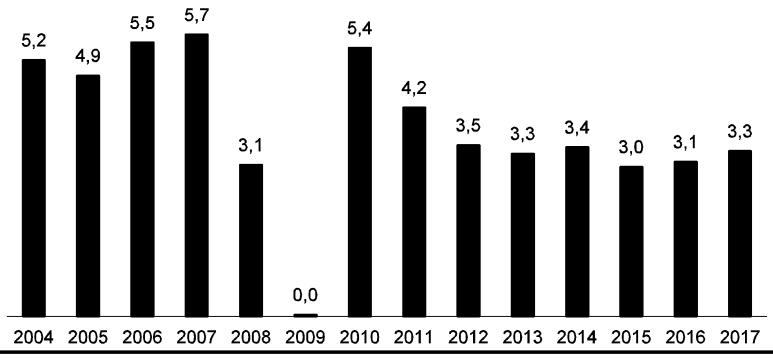
— une poursuite de l'expansion dans les économies avancées, principalement aux États-Unis et en Europe;

— une amélioration de la situation économique dans plusieurs pays émergents dont les économies sont moins dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles.

Par ailleurs, la croissance économique chinoise, tout en se modérant, restera supérieure à 6,0 % par année, alors que le rythme d'expansion économique de l'Inde dépassera celui de la Chine.

GRAPHIQUE C.55

Croissance économique mondiale
(PIB réel, en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)



Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Vers un nouveau palier de croissance économique mondiale

La croissance économique mondiale s'est établie à 4,5 % en moyenne par année entre 2000 et 2007. Elle a été soutenue principalement par la Chine, qui a été responsable de près du quart de la progression du PIB réel mondial.

Or, depuis la fin de la récession mondiale de 2008-2009, l'économie mondiale n'arrive plus à retrouver les rythmes de croissance d'avant la récession. Plusieurs analystes parlent dans ce contexte d'un « nouveau normal ».

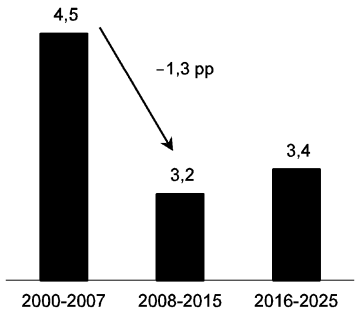
- En effet, la croissance mondiale se situait à 3,2 % par année en moyenne de 2008 à 2015, soit 1,3 point de pourcentage (pp) sous celle observée entre 2000 et 2007.
- Malgré une légère amélioration prévue au cours des prochaines années, le rythme d'expansion du PIB réel mondial devrait demeurer plus faible qu'historiquement, s'établissant à 3,4 % en moyenne d'ici 2025.

Une diminution importante de la croissance de la population en âge de travailler

La plus faible croissance économique mondiale s'explique, entre autres, par le ralentissement de la croissance de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans.

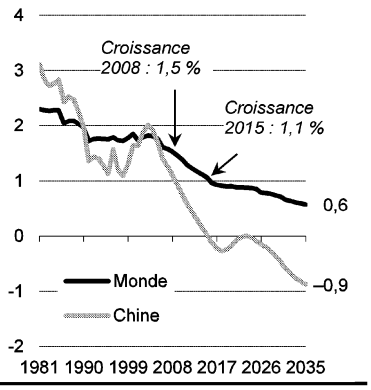
- En effet, après avoir été de 1,9 % en moyenne par année entre 1981 et 2007, la croissance de la population âgée de 15 à 64 ans a ralenti à 1,5 % en 2008. Elle s'est établie à 1,1 % en 2015 et devrait continuer de diminuer progressivement jusqu'à 0,6 % en 2035.
- Plus spécifiquement, la Chine, qui a été le principal contributeur à la croissance mondiale depuis le début des années 2000, a vu la croissance de sa population âgée de 15 à 64 ans passer de 2,0 % en 2003 à 0,0 % en 2015. En 2035, ce segment de la population chinoise devrait se contracter de 0,9 %.

Croissance économique mondiale
(variation annuelle moyenne en pourcentage)



Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Population de 15 à 64 ans
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques et ministère des Finances du Québec.

4.1 L'expansion se poursuit dans les économies avancées

La croissance des économies avancées devrait s'établir à 1,9 % en 2016, comme en 2015, et se situer à 2,0 % en 2017.

— La consommation dans ces pays bénéficiera de l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs, découlant de la chute des prix du pétrole et d'une hausse du salaire horaire.

— De plus, les politiques monétaires qui demeurent très accommodantes dans plusieurs pays avancés contribueront à soutenir la croissance.

Le portrait économique des économies avancées demeure ainsi globalement favorable.

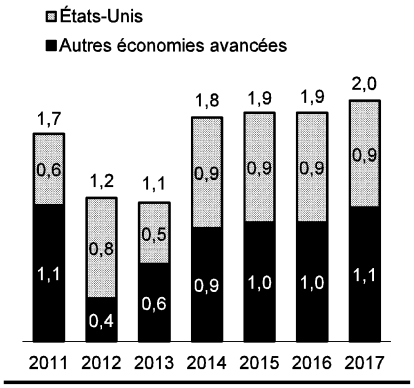
— Aux États-Unis, la croissance économique demeurera soutenue par la vigueur de la demande intérieure, malgré la force du dollar américain et le resserrement amorcé par la Réserve fédérale américaine en décembre 2015.

— En zone euro, la croissance bénéficiera des conditions monétaires qui demeureront exceptionnellement accommodantes, même si la situation budgétaire dans certains pays constitue une source d'incertitude.

— Au Japon, la consommation des ménages devrait profiter du recul des prix du pétrole. Par ailleurs, les taux d'intérêt négatifs adoptés par la Banque du Japon en début de 2016 pourraient contribuer à stimuler l'économie.

GRAPHIQUE C.56

Croissance des économies avancées
(croissance en pourcentage et contributions en points de pourcentage)

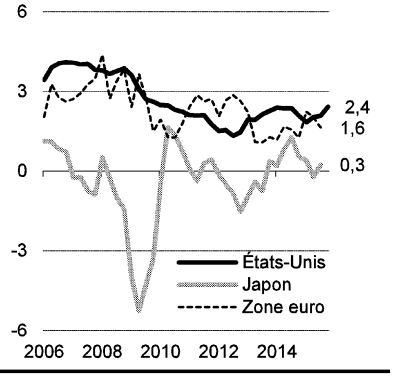


Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.57

Salaire horaire dans certaines économies avancées

(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques et ministère des Finances du Québec.

4.2 Une croissance plus modérée des économies émergentes

Après avoir décéléré à 3,9 % en 2015, la croissance des économies émergentes devrait s'établir à 4,0 % en 2016 et à 4,3 % en 2017. Malgré ce renforcement graduel, la croissance des économies émergentes demeurera inférieure à la moyenne de 5,7 % observée entre 2010 et 2014, en raison :

— de l'effet négatif de la chute des prix du pétrole et des autres matières premières sur l'activité économique dans plusieurs pays producteurs. Les difficultés économiques devraient ainsi perdurer au Brésil et en Russie;

— de la transition de l'économie chinoise vers un modèle reposant davantage sur la consommation et les services, qui se traduit par une modération de la croissance économique dans ce pays représentant 17 % de l'économie mondiale;

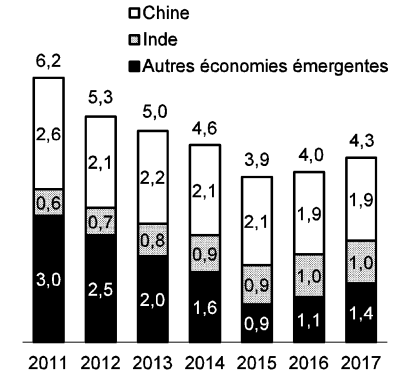
— du resserrement des conditions financières dans plusieurs économies émergentes, en réponse aux sorties de capitaux découlant notamment du relèvement du taux directeur par la Réserve fédérale américaine.

Malgré ces défis, la croissance économique des pays émergents sera soutenue au cours des deux prochaines années par la bonne tenue de certaines économies telles que l'Inde et l'Indonésie.

— La croissance du PIB réel de l'Inde sera particulièrement vigoureuse, à la suite des réformes adoptées par le gouvernement.

GRAPHIQUE C.58

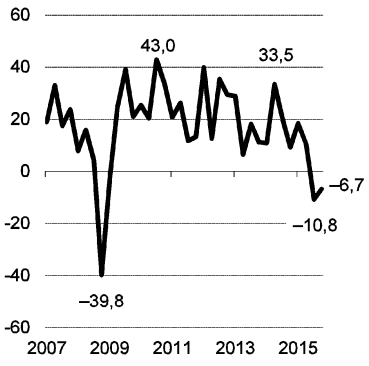
Croissance des économies émergentes
(croissance en pourcentage et contributions en points de pourcentage)



Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.59

Flux nets de capitaux dans les économies émergentes[1]
(en milliards de dollars américains, données trimestrielles)



(1) Flux nets d'investissements de portefeuille.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

La dette en devises étrangères, une source de vulnérabilité pour les économies émergentes

Au cours des dernières années, la croissance des économies émergentes a été accompagnée d'une hausse de leur endettement.

- Selon le Fonds monétaire international, la dette totale des entreprises non financières des économies émergentes était évaluée en 2014 à 18,2 billions de dollars américains.

- Elle a atteint 74 % du PIB des économies émergentes, soit une progression de 23 points de pourcentage (pp) depuis 2007. En Chine, le ratio de la dette s'est accru de 25 pp au cours de la même période.

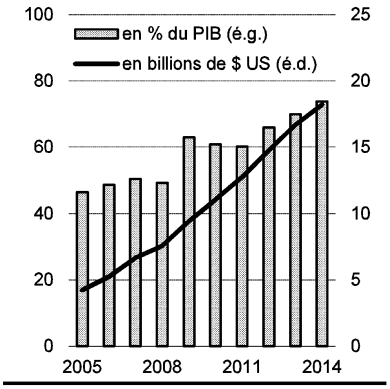
Dans plusieurs économies émergentes, une part importante de cette dette des entreprises est libellée en devises étrangères, principalement en dollars américains.

- En effet, par rapport à la dette totale des entreprises, celle en devises étrangères a atteint, en 2014, 65 % en Hongrie et 52 % en Indonésie et au Mexique.

Les entreprises ont profité des conditions financières avantageuses découlant des politiques monétaires très accommodantes dans les pays avancés, pour s'endetter en devises étrangères. L'ampleur de la dette a entraîné une hausse de l'exposition des économies émergentes au risque de change et à celui de taux d'intérêt.

- Ainsi, la poursuite de la hausse du taux directeur par la Réserve fédérale américaine de même que l'appréciation du dollar américain pourraient continuer d'alimenter les sorties de capitaux des économies émergentes.

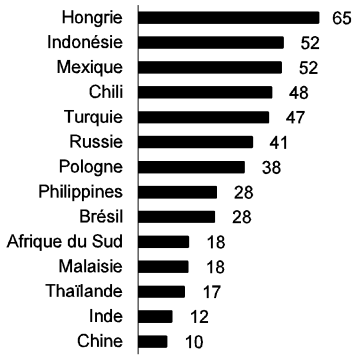
Dette des entreprises non financières des économies émergentes
(en pourcentage du PIB et en billions de dollars américains)



Source : Fonds monétaire international, *Rapport sur la stabilité financière dans le monde*, octobre 2015.

Dette des entreprises libellée en devises étrangères

(en pourcentage de la dette totale)



(1) La dette est composée des obligations ainsi que des emprunts transfrontières et nationaux.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

4.3 Les perspectives par pays

Au **Canada**, après une hausse de 1,2 % en 2015, le PIB réel devrait s'accroître de 1,3 % en 2016 et de 2,1 % en 2017. L'atténuation des effets négatifs associés à la baisse des prix de l'énergie, conjuguée à la dépréciation du dollar canadien et à la poursuite de la croissance économique aux États-Unis, devrait soutenir l'expansion du PIB réel.

La croissance de l'économie canadienne sera toutefois contrastée, différant selon les régions. La faiblesse prolongée des prix du pétrole continuera d'entraîner une diminution des investissements dans les régions productrices, alors que les provinces non liées à l'extraction du pétrole bénéficieront d'effets positifs à la suite de la faiblesse des cours pétroliers.

TABLEAU C.6

Perspectives de croissance économique mondiale
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2015	2016	2017
Monde[2]	**100,0**	**3,0**	**3,1**	**3,3**
Économies avancées[2]	**42,8**	**1,9**	**1,9**	**2,0**
Canada	1,5	1,2	1,3	2,1
États-Unis	15,9	2,4	2,3	2,3
Zone euro	12,2	1,5	1,6	1,6
– Allemagne	3,4	1,7	1,6	1,6
– France	2,4	1,1	1,3	1,6
– Italie	2,0	0,8	1,1	1,1
Royaume-Uni	2,4	2,2	2,2	2,1
Japon	4,4	0,4	0,9	0,7
Économies émergentes et en développement[2]	**57,2**	**3,9**	**4,0**	**4,3**
Chine	16,6	6,9	6,3	6,2
Inde[3]	6,8	7,5	7,5	7,2
Brésil	3,0	–3,8	–3,3	0,5
Russie	3,3	–3,7	–1,6	0,1

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2014.
(2) Données selon la parité des pouvoirs d'achat.
(3) Pour l'année fiscale (du 1er avril au 31 mars).
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international, Datastream, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Aux **États-Unis**, après avoir atteint 2,4 % en 2015, la croissance économique devrait s'établir à 2,3 % en 2016 et en 2017. Au cours des deux prochaines années, l'économie américaine bénéficiera de la vigueur de la demande intérieure. Toutefois, l'expansion du PIB réel sera limitée notamment par une croissance modérée des exportations, sous l'effet de l'appréciation du dollar américain.

En **zone euro**, après s'être située à 1,5 % en 2015, la croissance économique devrait s'établir à 1,6 % en 2016 et en 2017. Elle bénéficiera des faibles prix du pétrole qui soutiendront la consommation et les investissements, ainsi que de la politique monétaire très accommodante dans cette région. Toutefois, l'accroissement des exportations sera limité par la modération de la croissance dans plusieurs économies émergentes.

Au **Royaume-Uni**, l'expansion du PIB réel devrait s'établir à 2,2 % en 2016 et à 2,1 % en 2017, après s'être située à 2,2 % en 2015. La demande intérieure sera stimulée par l'amélioration du marché du travail ainsi que par les mesures de soutien au secteur immobilier. Elle pourrait toutefois être limitée par le niveau d'endettement élevé des ménages.

Au **Japon**, le rythme d'expansion de l'économie devrait passer de 0,4 % en 2015 à 0,9 % en 2016 et à 0,7 % en 2017. La consommation des ménages devrait profiter du recul des prix du pétrole. Par ailleurs, l'adoption par la Banque du Japon de taux d'intérêt négatifs pourrait stimuler l'économie. Toutefois, la croissance pourrait être affaiblie par la hausse prévue en avril 2017 de 2 points de pourcentage de la taxe à la consommation, qui passera à 10 %.

En **Chine**, la croissance économique devrait continuer de se modérer, passant de 6,9 % en 2015 à 6,3 % en 2016 et à 6,2 % en 2017. Cette croissance demeurera néanmoins soutenue, bénéficiant d'un apport croissant de la consommation des ménages, ainsi que de la progression du secteur des services. En contrepartie, la contribution des exportations à la croissance économique diminuera.

En **Inde**, le PIB réel devrait progresser de 7,5 % en 2016 et de 7,2 % en 2017, après une croissance de 7,5 % en 2015. L'économie indienne devrait bénéficier des effets des réformes adoptées par le gouvernement, ainsi que d'une hausse des salaires et des allocations de retraite en 2016. Les perspectives favorables des exportations vers les États-Unis et vers le Royaume-Uni, deux marchés importants pour l'Inde, soutiendront l'économie de ce pays, dont le rythme d'expansion dépasse désormais celui de la Chine.

Dans les **autres économies émergentes**, les pays dont l'économie dépend de l'exploitation des ressources naturelles subiront les contrecoups de la chute des prix.

— En effet, la faiblesse des prix du pétrole continuera de peser lourdement sur les perspectives de croissance des pays producteurs, tels que le Brésil et la Russie.

— Par contre, la croissance devrait s'avérer soutenue dans les pays importateurs de matières premières, notamment certains pays d'Asie.

5. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

Les prévisions économiques et financières du présent budget reposent sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer le scénario économique et financier mondial et l'évolution prévue de l'économie du Québec, qui est ouverte sur le monde.

— Plusieurs de ces risques sont externes. Une évolution différente de celle prévue pour les économies de nos principaux partenaires commerciaux et la montée des tensions dans différentes régions du monde sont deux des exemples les plus fréquents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec différente de celle prévue.

❑ Un ralentissement généralisé de l'économie mondiale

Le début de l'année 2016 a été caractérisé par d'importantes turbulences sur les marchés financiers. Les indices boursiers mondiaux ont chuté, entraînés par les craintes des investisseurs reliées au ralentissement économique en Chine.

Toutefois, les turbulences financières ont eu jusqu'ici peu d'incidence sur l'économie réelle. Ainsi, le scénario économique du ministère des Finances est basé sur la prémisse que ces turbulences sont passagères et qu'elles reflètent principalement un processus de réallocation des actifs à l'échelle mondiale. En effet, les fondamentaux de l'économie mondiale demeurent favorables.

Cependant, un retournement du cycle économique actuel est toujours possible. Il pourrait être déclenché, entre autres, par :

— une exacerbation des turbulences sur les marchés financiers, qui pourrait se traduire par une montée de l'aversion au risque et par la perte de confiance des investisseurs dans les perspectives de l'économie;

— une évolution négative de la conjoncture économique, particulièrement un ralentissement plus sévère que prévu de l'économie chinoise ou un retour de l'instabilité en Europe;

— une contraction plus forte que prévu de l'activité dans plusieurs économies émergentes productrices de ressources naturelles, telles que la Russie et le Brésil.

L'économie du Québec, qui bénéficie de fondamentaux favorables, serait influencée négativement par une telle évolution de l'économie mondiale.

❑ Une trajectoire différente des prix du pétrole

Le scénario du présent budget prévoit que les prix du pétrole demeureront faibles et remonteront graduellement en 2017. Toutefois, l'évolution des cours du pétrole pourrait suivre une trajectoire différente de celle prévue.

— D'une part, les prix pourraient s'établir à des niveaux plus faibles, en raison d'une résilience de la production américaine, d'une augmentation plus forte de la production des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ou d'un ralentissement de la demande mondiale.

— D'autre part, une action concertée des membres de l'OPEP et d'autres producteurs importants visant à limiter la production de pétrole pourrait rééquilibrer le marché plus tôt que prévu et faire remonter les cours à des niveaux plus élevés que ceux prévus.

Une déviation des prix du pétrole de la trajectoire prévue pourrait avoir des incidences sur la croissance de l'économie mondiale, sur les économies canadienne et québécoise ainsi que sur la valeur du dollar canadien.

— Au Canada, des cours pétroliers plus faibles que prévu auraient des répercussions négatives plus importantes sur les provinces productrices de pétrole.

❑ Une évolution de l'économie canadienne différente de celle prévue

La chute des prix du pétrole se traduit par des changements dans les sources de croissance de l'économie canadienne. Le secteur pétrolier est durement touché. Par contre, d'autres secteurs, comme le secteur manufacturier, bénéficient de la baisse des coûts des intrants énergétiques et d'un dollar canadien plus faible qui améliore leur compétitivité sur les marchés étrangers.

Des interactions existent entre les gagnants et les perdants, ce qui rend l'évolution future de l'économie canadienne difficile à prévoir. Ainsi, des trajectoires économiques différentes de celles prévues sont possibles au Canada.

— D'une part, l'économie canadienne pourrait ralentir davantage, notamment si les cours du pétrole poursuivent leur descente.

— D'autre part, les secteurs et les régions qui bénéficient de cette baisse des prix pourraient reprendre plus rapidement et afficher une croissance plus forte, ce qui renforcerait la croissance économique dans l'ensemble du pays.

❑ Un délai dans la reprise des investissements au Québec

Les investissements non résidentiels des entreprises au Québec ont connu une importante chute en 2013. Ils ne se sont pas redressés depuis, malgré la bonne tenue de la consommation des ménages, la croissance robuste des exportations et les conditions financières favorables.

Les éléments sont en place pour un retour à la croissance de l'investissement non résidentiel des entreprises au cours des prochaines années. On observe par ailleurs déjà en 2015 un redressement des investissements des entreprises en machines et matériel.

Cependant, ce retour des investissements dépend de la confiance des entreprises dans les perspectives de l'économie. Or, la situation de l'économie mondiale demeure incertaine.

Ainsi, la persistance ou la montée des incertitudes concernant l'économie mondiale pourraient se traduire par une reprise plus tardive des investissements des entreprises au Québec. Ce délai aurait comme conséquence de réduire à court terme la croissance prévue du PIB réel.

❑ Une croissance économique plus faible aux États-Unis

Après avoir crû de 2,4 % en 2014 et en 2015, l'économie américaine devrait afficher une croissance de 2,3 % au cours des deux prochaines années. Cette croissance demeurera supérieure à celle observée dans l'ensemble des économies avancées.

La croissance économique américaine pourrait toutefois être plus faible que prévu au cours des deux prochaines années, en raison notamment des sources d'incertitude externes.

— En effet, un ralentissement de l'économie mondiale pourrait inciter les consommateurs et les entreprises à être prudents dans leurs dépenses de consommation et d'investissement.

— De plus, l'appréciation du dollar américain, notamment dans un contexte où la Réserve fédérale américaine poursuivra la hausse de son taux directeur amorcée en décembre 2015, pourrait entraîner une progression plus faible des exportations.

❑ Un contexte géopolitique qui demeure incertain

Plusieurs régions du monde demeurent aux prises avec d'importants conflits. Bien que l'économie mondiale semble avoir intégré la présence permanente d'un certain niveau d'insécurité géopolitique, une exacerbation des conflits pourrait teinter négativement les perspectives économiques dans le monde.

— Le scénario économique et financier repose sur la prémisse que les conflits et les risques associés resteront contenus.

— Dans le cas contraire, ils pourraient avoir un effet à la baisse sur la croissance économique et le commerce mondial, les conséquences de telles évolutions étant particulièrement difficiles à quantifier.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction D.3

1. L'évolution des revenus et des dépenses consolidés D.5

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 L'évolution des revenus consolidés D.7

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement D.8

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement D.12

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux D.13

1.3 L'évolution des dépenses consolidées D.15

1.3.1 Les dépenses excluant le service de la dette D.16

1.3.2 Le service de la dette consolidé D.18

2. Le cadre financier selon les secteurs D.21

2.1 Le fonds général D.24

2.2 Les fonds spéciaux D.26

2.3 Les comptes à fin déterminée D.31

2.4 Les organismes autres que budgétaires D.32

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.35

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal D.36

3. Les besoins financiers nets D.37

ANNEXE 1 : Analyse de sensibilité aux variables économiques **D.41**

ANNEXE 2 : Revenus et dépenses consolidés par portefeuille ministériel **D.45**

ANNEXE 3 : Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation et des ressources naturelles **D.61**

ANNEXE 4 : Cadre financier consolidé détaillé **D.67**

INTRODUCTION

Cette section du Plan économique du Québec présente le cadre financier détaillé du gouvernement pour les années 2015-2016 à 2017-2018[1].

Les informations présentées à cette fin portent sur :

— l'évolution détaillée des revenus et des dépenses consolidés ainsi que les révisions depuis le budget 2015-2016;

— l'évolution du cadre financier par composantes sectorielles du périmètre comptable, notamment le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le cadre financier quinquennal, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2020-2021, est présenté à la section A du présent document.

Modification à la présentation des revenus du Fonds des générations

Lors de l'établissement du Fonds des générations en 2006, la présentation de l'information budgétaire était centrée sur les revenus et les dépenses du fonds général. Une présentation distincte des revenus du Fonds des générations permettait d'apprécier plus facilement l'ensemble des revenus qui lui étaient dédiés.

Cependant, en 2016, avec les nombreuses sources de revenus dédiés au Fonds des générations, cette présentation complexifie les explications sur l'évolution des revenus autonomes présentées dans les documents budgétaires.

Afin de faciliter la compréhension et l'analyse de l'évolution des revenus consolidés du gouvernement, les revenus du Fonds des générations seront dorénavant ventilés par source de revenus au lieu d'être regroupés dans une seule rubrique.

- À titre d'exemple, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques dédiée au Fonds des générations, qui était inscrite dans « Revenus du Fonds des générations », est maintenant inscrite dans « Taxes à la consommation ».

Toutefois, les versements des revenus dédiés au Fonds des générations prévus par la Loi sur l'équilibre budgétaire sont toujours présentés distinctement dans le cadre financier.

[1] Dans l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2015-2016 et les années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONSOLIDÉS

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Le cadre financier consolidé du gouvernement présente l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et son maintien par la suite.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— En 2016-2017, la croissance des revenus consolidés est établie à 3,2 %, une croissance supérieure à celle des dépenses consolidées, établie à 2,5 %.

— La croissance des revenus consolidés s'établira à 2,7 % en 2017-2018, et celle des dépenses à 2,3 %.

Le cadre financier demeure à l'équilibre tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et à 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU D.1

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2016-2017
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus autonomes	80 331	82 386	84 566
Variation en %	*3,8*	*2,6*	*2,6*
Transferts fédéraux	19 089	20 180	20 759
Variation en %	*3,0*	*5,7*	*2,9*
Revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Variation en %	***3,6***	***3,2***	***2,7***
Dépenses	–87 634	–89 720	–91 906
Variation en %	*2,5*	*2,4*	*2,4*
Service de la dette	–10 055	–10 418	–10 515
Variation en %	*–2,1*	*3,6*	*0,9*
Dépenses consolidées	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Révisions 2015-2016 au cadre financier depuis le budget 2015-2016

Globalement, les révisions au cadre financier depuis le budget 2015-2016 laissent le solde inchangé, respectant ainsi l'équilibre budgétaire.

— Les révisions liées au contexte économique laissent la situation budgétaire inchangée. Elles découlent d'un manque à gagner de 390 millions de dollars aux revenus consolidés et d'une réduction des dépenses consolidées de 413 millions de dollars, notamment attribuable à la révision à la baisse du service de la dette.

— Par ailleurs, les révisions attribuables principalement aux entités consolidées permettent globalement de compenser les révisions liées au contexte économique et d'instaurer une provision pour éventualités de 300 millions de dollars.

TABLEAU D.2

Révisions 2015-2016 au cadre financier depuis le budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016		
	Révisions liées à l'économie	**Autres révisions**	**Total**
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] – BUDGET 2015-2016			**—**
Revenus consolidés			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement			
Fonds général	–254	—	–254
Entités consolidées	144	–274	–130
Entreprises du gouvernement	6	–7	–1
Revenus autonomes	**–104**	**–281**	**–385**
Transferts fédéraux	–286	–69	–355
Total des revenus consolidés	**–390**	**–350**	**–740**
Dépenses consolidées			
Dépenses excluant le service de la dette			
Dépenses de programmes	—	—	—
Entités consolidées	101	356	457
Service de la dette	312	116	428
Total des dépenses consolidées	**413**	**472**	**885**
Provision pour éventualités	**—**	**–300**	**–300**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	**—**	**155**	**155**
TOTAL	**23**	**–23**	**—**
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] – BUDGET 2016-2017			**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.2 L'évolution des revenus consolidés

Cette section présente la mise à jour des revenus consolidés du gouvernement et leur évolution pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

Les revenus du gouvernement totaliseront 99,4 milliards de dollars en 2015-2016, soit 80,3 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 19,1 milliards de dollars à celui des transferts fédéraux.

— Les revenus consolidés sont révisés à la baisse de 740 millions de dollars par rapport à la prévision du budget 2015-2016.

La croissance prévue des revenus est de 3,6 % en 2015-2016, de 3,2 % en 2016-2017 et de 2,7 % en 2017-2018.

TABLEAU D.3

Évolution des revenus consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	75 754	–384	75 370	77 536	79 600
Variation en %	*5,3*		*4,7*	*2,9*	*2,7*
Entreprises du gouvernement	4 962	–1	4 961	4 850	4 966
Variation en %	*–7,0*		*–8,2*	*–2,2*	*2,4*
Sous-total	**80 716**	**–385**	**80 331**	**82 386**	**84 566**
Variation en %	***4,4***		***3,8***	***2,6***	***2,6***
Transferts fédéraux	19 444	–355	19 089	20 180	20 759
Variation en %	*3,9*		*3,0*	*5,7*	*2,9*
TOTAL	**100 160**	**–740**	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Variation en %	***4,3***		***3,6***	***3,2***	***2,7***

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique au Québec de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement comprennent aussi des revenus d'autres sources, soit les droits et permis et les revenus divers tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

La majeure partie des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement est versée au fonds général pour le financement des missions de l'État. Le reste des revenus est versé, notamment, aux fonds spéciaux (pour le financement de programmes particuliers), au Fonds des générations (pour la réduction de la dette) ainsi qu'aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (pour le financement de leurs activités).

❑ Révisions 2015-2016

Pour l'exercice financier 2015-2016, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement s'élèvent à 75,4 milliards de dollars, en hausse de 4,7 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2014-2015.

Par rapport à la prévision du budget 2015-2016, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 384 millions de dollars, ce qui représente une révision à la baisse de 0,5 % des revenus prévus.

■ Les revenus fiscaux

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la hausse de 253 millions de dollars pour l'exercice financier 2015-2016 par rapport à la prévision du budget 2015-2016. Cette révision reflète essentiellement la récurrence du niveau plus élevé de l'impôt à payer afférent à l'année 2014, qui est toutefois atténuée par des retenues à la source moins élevées que prévu depuis le début de l'année financière en raison d'un niveau plus faible des salaires et traitements observé en 2015.

TABLEAU D.4

Évolution des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus fiscaux					
Impôt des particuliers	28 218	253	28 471	29 639	30 776
Variation en %	*4,7*		*3,4*	*4,1*	*3,8*
Cotisations pour les services de santé	6 571	–76	6 495	6 463	6 195
Variation en %	*2,0*		*1,5*	*–0,5*	*–4,1*
Impôts des sociétés	6 447	–43	6 404	6 565	6 838
Variation en %	*12,7*		*9,7*	*2,5*	*4,2*
Impôt foncier scolaire	2 030	3	2 033	2 135	2 215
Variation en %	*6,3*		*4,0*	*5,0*	*3,7*
Taxes à la consommation	18 701	–299	18 402	18 906	19 407
Variation en %	*3,8*		*4,2*	*2,7*	*2,6*
Autres revenus					
Droits et permis	3 627	154	3 781	3 763	3 764
Variation en %	*12,0*		*15,2*	*–0,5*	*0,0*
Revenus divers	10 160	–376	9 784	10 065	10 405
Variation en %	*4,9*		*5,0*	*2,9*	*3,4*
TOTAL	**75 754**	**–384**	**75 370**	**77 536**	**79 600**
Variation en %	***5,3***		***4,7***	***2,9***	***2,7***

Les cotisations pour les services de santé sont revues à la baisse de 76 millions de dollars pour l'année 2015-2016, ce qui reflète la croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements en 2015 et en 2016 ainsi que la réduction de la contribution santé à compter de 2016.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la baisse de 43 millions de dollars pour l'exercice financier 2015-2016. Ce niveau plus faible tient compte de la révision à la baisse de la croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2015 et du suivi des rentrées fiscales depuis le début de l'année financière.

Les revenus des taxes à la consommation sont révisés à la baisse de 299 millions de dollars en 2015-2016. Cette révision reflète principalement des revenus provenant des taxes de vente plus faibles que prévu en raison de la révision à la baisse de la croissance de la consommation des ménages (excluant aliments et loyers)[2] en 2015 et en 2016.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la hausse de 154 millions de dollars en 2015-2016, traduisant essentiellement des revenus plus élevés que prévu des droits d'émission dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Par ailleurs, les revenus divers sont révisés à la baisse de 376 millions de dollars, en raison notamment de revenus d'intérêts et d'amendes, de confiscations et de recouvrements plus faibles que prévu.

❑ Perspectives pour 2016-2017 et 2017-2018

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement progresseront de 2,9 % en 2016-2017 et de 2,7 % en 2017-2018. Cette croissance reflète essentiellement l'évolution de l'activité économique prévue pour ces années.

■ Les revenus fiscaux

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, augmentera de 4,1 % en 2016-2017 et de 3,8 % en 2017-2018, pour s'établir respectivement à 29,6 milliards de dollars et à 30,8 milliards de dollars.

— Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu des ménages, l'indexation du régime d'imposition des particuliers et la progressivité du régime fiscal.

— Elle traduit également l'apport grandissant des revenus de pension à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, particulièrement ceux des régimes de retraite privés.

[2] Étant donné que les aliments sont majoritairement détaxés et que les loyers sont exonérés de l'assiette taxable, la consommation (excluant aliments et loyers) est la variable économique qui représente le plus fidèlement l'assiette taxable de la taxe de vente du Québec.

Les cotisations pour les services de santé diminueront de 0,5 % en 2016-2017 et de 4,1 % en 2017-2018, pour atteindre 6,5 milliards de dollars et 6,2 milliards de dollars respectivement. Cette évolution reflète d'abord la hausse prévue des salaires et traitements de 3,1 % en 2016 et en 2017. Elle tient également compte de l'impact de la réduction du fardeau fiscal des particuliers et des PME.

— Soulignons notamment l'abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2016, ainsi que la réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé annoncée pour les PME québécoises.

Les revenus provenant des impôts des sociétés croîtront à un rythme de 2,5 % en 2016-2017 et de 4,2 % en 2017-2018, pour s'établir respectivement à 6,6 milliards de dollars et à 6,8 milliards de dollars.

— Cette évolution traduit notamment la progression de l'excédent d'exploitation net des sociétés, dont la croissance prévue pour les années 2016 et 2017 est de 5,9 % et de 6,0 % respectivement.

L'accroissement des revenus provenant de l'impôt foncier scolaire de 5,0 % en 2016-2017 et de 3,7 % en 2017-2018 est attribuable principalement à la croissance du nombre d'élèves de même qu'à l'augmentation des valeurs foncières sur le territoire de certaines commissions scolaires.

Les revenus des taxes à la consommation devraient augmenter de 2,7 % en 2016-2017 et de 2,6 % en 2017-2018 pour atteindre respectivement 18,9 milliards de dollars et 19,4 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète principalement la progression de la consommation des ménages (excluant aliments et loyers) de 3,4 % en 2016 et de 3,7 % en 2017.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis afficheront une légère décroissance de 0,5 % en 2016-2017, alors qu'ils demeureront stables en 2017-2018.

Les revenus divers progresseront de 2,9 % en 2016-2017 et de 3,4 % en 2017-2018.

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Révisions 2015-2016

Pour l'année 2015-2016, les revenus des entreprises du gouvernement sont maintenus à 5,0 milliards de dollars. La révision à la baisse du résultat d'Hydro-Québec est compensée par une hausse des résultats des autres entreprises du gouvernement, dont principalement Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

❑ Perspectives pour 2016-2017 et 2017-2018

Les revenus des entreprises du gouvernement s'établiront à 4,9 milliards de dollars en 2016-2017 et à 5,0 milliards de dollars en 2017-2018.

— En 2016-2017, la décroissance de 2,2 % des revenus provenant des entreprises du gouvernement est principalement attribuable aux résultats d'Hydro-Québec, qui diminuent en raison de la baisse prévue des exportations nettes d'électricité[3].

— En 2017-2018, les revenus attendus croîtront de 2,4 % en raison de la hausse des résultats d'Hydro-Québec, de la Société des alcools du Québec et de Loto-Québec.

TABLEAU D.5

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Hydro-Québec	2 750	–50	2 700	2 600	2 700
Loto-Québec	1 130	38	1 168	1 147	1 174
Société des alcools du Québec	1 040	10	1 050	1 070	1 108
Autres(1)	42	1	43	33	–16
TOTAL	**4 962**	**–1**	**4 961**	**4 850**	**4 966**
Variation en %	***–7,0***		***–8,2***	***–2,2***	***2,4***

(1) Sont inclus la prévision des autres entreprises du gouvernement et l'impact du rabais d'électricité de 42 M$ d'Hydro-Québec en 2017-2018.

[3] Pour 2016-2017, la diminution des exportations nettes d'électricité s'explique en raison de l'arrêt d'une ligne de transport avec la Nouvelle-Angleterre pour la période d'avril à juin 2016 afin de réaliser des travaux d'entretien majeurs.

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux

❑ Révisions 2015-2016

En 2015-2016, les revenus de transferts fédéraux consolidés devraient connaître une hausse de 3,0 % pour atteindre près de 19,1 milliards de dollars, soit 355 millions de dollars de moins que prévu au budget 2015-2016.

Cette diminution de 355 millions de dollars en 2015-2016 s'explique notamment par :

— des révisions à la baisse de 112 millions de dollars des transferts pour la santé et de 67 millions de dollars des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux, révisions attribuables principalement à une révision à la hausse de la valeur de l'abattement spécial du Québec, valeur qui est soustraite de ces transferts;

— une révision à la baisse de 176 millions de dollars pour les autres programmes de transferts fédéraux en raison notamment d'un paiement compensatoire moins élevé que prévu concernant le programme canadien de prêts aux étudiants.

TABLEAU D.6

Évolution des revenus de transferts fédéraux consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Péréquation	9 521	—	9 521	10 030	10 501
Variation en %	*2,5*		*2,5*	*5,3*	*4,7*
Transferts pour la santé	5 599	–112	5 487	5 944	6 095
Variation en %	*6,0*		*3,9*	*8,3*	*2,5*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 609	–67	1 542	1 629	1 666
Variation en %	*1,3*		*–2,9*	*5,6*	*2,3*
Autres programmes	2 715	–176	2 539	2 577	2 497
Variation en %	*5,9*		*6,5*	*1,5*	*–3,1*
TOTAL	**19 444**	**–355**	**19 089**	**20 180**	**20 759**
Variation en %	***3,9***		***3,0***	***5,7***	***2,9***

❑ Perspectives pour 2016-2017 et 2017-2018

En 2016-2017, les transferts fédéraux consolidés devraient totaliser près de 20,2 milliards de dollars, affichant une hausse de 5,7 %. Cette croissance résulte principalement :

— d'une augmentation de 5,3 % des revenus de péréquation qui s'explique essentiellement par la hausse de l'enveloppe canadienne de péréquation, liée à la croissance du PIB nominal canadien, et la diminution de la part du Québec, parmi les provinces bénéficiaires, aux assiettes des taxes à la consommation et de l'impôt sur le revenu des particuliers;

— d'une hausse de 8,3 % des transferts pour la santé qui découle de la croissance annuelle de 6 % de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé pour l'ensemble des provinces, combinée à une révision de la valeur de l'abattement spécial du Québec.

En 2017-2018, les transferts fédéraux consolidés devraient atteindre près de 20,8 milliards de dollars, représentant une croissance de 2,9 %. Cette croissance s'explique notamment par :

— une hausse attendue de 4,7 % des paiements de péréquation du Québec provenant d'une réduction de la part du Québec dans certaines assiettes fiscales, par rapport à la moyenne prévue de la capacité fiscale des dix provinces;

— une diminution des revenus des autres programmes de transferts fédéraux de 3,1 % qui provient notamment d'une diminution des revenus découlant de la fin de l'entente Canada-Québec relative aux volets Collectivités et Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada 2007-2014.

1.3 L'évolution des dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent notamment les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des établissements publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le service de la dette.

Les dépenses consolidées s'établiront à 97,7 milliards de dollars en 2015-2016, à 100,1 milliards de dollars en 2016-2017 et à 102,4 milliards de dollars en 2017-2018, ce qui représente respectivement des croissances de 2,0 %, de 2,5 % et de 2,3 %.

— Les dépenses consolidées sont révisées à la baisse de 885 millions de dollars par rapport au budget 2015-2016.

TABLEAU D.7

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Dépenses de programmes[1]	66 460	—	66 460	68 238	70 156
Variation en %	*1,2*		*1,7*	*2,7*	*2,8*
Autres dépenses consolidées[2]	21 631	–457	21 174	21 482	21 750
Variation en %	*2,6*		*4,9*	*1,5*	*1,2*
Dépenses excluant le service de la dette	**88 091**	**–457**	**87 634**	**89 720**	**91 906**
Variation en %	***1,5***		***2,5***	***2,4***	***2,4***
Service de la dette	10 483	–428	10 055	10 418	10 515
Variation en %	*1,5*		*–2,1*	*3,6*	*0,9*
TOTAL	**98 574**	**–885**	**97 689**	**100 138**	**102 421**
Variation en %	***1,5***		***2,0***	***2,5***	***2,3***

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Les autres dépenses consolidées incluent notamment les ajustements de consolidation.

1.3.1 Les dépenses excluant le service de la dette

❑ Révisions 2015-2016

En 2015-2016, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 87,6 milliards de dollars, soit une révision à la baisse de 457 millions de dollars. Cette révision s'explique principalement par la baisse des dépenses liées aux fonds spéciaux et aux organismes autres que budgétaires.

Les dépenses de programmes, qui composent la majorité des dépenses consolidées, sont maintenues au même niveau pour 2015-2016.

❑ Perspectives pour 2016-2017 et 2017-2018

En 2016-2017 et en 2017-2018, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 89,7 milliards de dollars et à 91,9 milliards de dollars respectivement.

La croissance des dépenses excluant le service de la dette s'établira à 2,4 % en 2016-2017 et en 2017-2018.

■ Dépenses de programmes

Par rapport au budget 2015-2016, les révisions aux objectifs de dépenses de programmes en 2016-2017 et en 2017-2018 découlent principalement des investissements en éducation et en santé, ainsi que des mesures du Plan économique.

— Ces investissements sont partiellement financés par des réallocations de dépenses.

De plus, certaines réallocations entre les revenus et les dépenses avec les entités consolidées du secteur de la santé influent sur les dépenses de programmes, mais n'ont aucun impact sur le solde budgétaire.

Par conséquent, la croissance des dépenses de programmes s'élève à 2,7 % en 2016-2017 et à 2,8 % en 2017-2018.

TABLEAU D.8

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2015-2016	**66 460**	**67 889**	**69 788**
Variation en %	***1,2***	***2,2***	***2,8***
Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	—	164	166
Agir pour les clientèles vulnérables en santé et services sociaux	—	88	88
Économie, Science et Innovation	—	34	57
Autres relèvements	—	70	64
Réallocations de dépenses	—	–88	–88
Sous-total	**—**	**268**	**287**
Reclassement des dépenses en santé[1]	—	81	81
RÉVISIONS	**—**	**349**	**368**
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2016-2017	**66 460**	**68 238**	**70 156**
Variation en %	***1,7***	***2,7***	***2,8***

(1) Dépenses auparavant financées par le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) correspondant à la réduction de la contribution santé pour 2016-2017 annoncée au budget 2015-2016.

1.3.2 Le service de la dette consolidé

❑ Révisions 2015-2016

En 2015-2016, le service de la dette consolidé devrait s'établir à 10,1 milliards de dollars, dont 7,3 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,7 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Par rapport au budget de mars 2015, le service de la dette a été révisé à la baisse de 428 millions de dollars en 2015-2016 en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu et du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) qui a été plus élevé que prévu en 2014-2015, ce qui affecte le service de la dette à compter de 2015-2016. Les revenus du FARR sont présentés en déduction du service de la dette.

❑ Perspectives pour 2016-2017 et 2017-2018

Le service de la dette devrait augmenter de 3,6 % en 2016-2017 et de 0,9 % en 2017-2018 en raison principalement de l'augmentation prévue des taux d'intérêt et de la dette.

TABLEAU D.9

Évolution du service de la dette consolidé
(en millions de dollars)

	Budget 2015-2016		Budget 2016-2017		
	2015-2016	Révisions	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Service de la dette directe	7 633	–320	7 313	7 951	8 313
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite[1]	2 844	–99	2 745	2 475	2 215
Intérêts sur le passif au titre des avantages sociaux futurs[2]	6	–9	–3	–8	–13
TOTAL	**10 483**	**–428**	**10 055**	**10 418**	**10 515**
Variation en %	***1,5***		***–2,1***	***3,6***	***0,9***

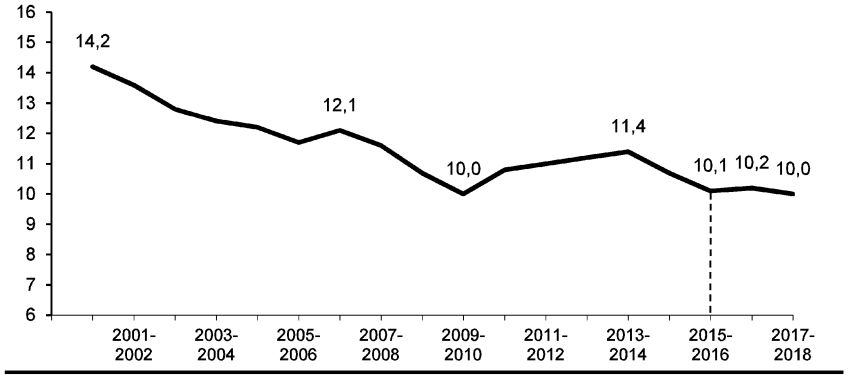
(1) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(2) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

■ Part des revenus consacrée au service de la dette consolidé

La part des revenus consacrée au service de la dette consolidé s'établira à 10,1 % en 2015-2016, à 10,2 % en 2016-2017 et à 10,0 % en 2017-2018, comparativement à 14,2 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette consolidé
(en pourcentage des revenus consolidés)



2. LE CADRE FINANCIER SELON LES SECTEURS

Le cadre financier consolidé comporte plusieurs composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau D.10 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2015-2016 à 2017-2018.

Les tableaux D.11 à D.19 présentent, pour les années 2015-2016 à 2017-2018, les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

TABLEAU D.10

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Fonds général	73 924	76 542	78 929
Fonds spéciaux	13 445	13 746	13 607
Fonds des générations	1 431	2 028	2 504
Comptes à fin déterminée	1 062	982	862
Organismes autres que budgétaires	20 312	20 651	21 591
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	39 458	40 346	40 907
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 323	6 265	6 334
Ajustements de consolidation[2]	–56 535	–57 994	–59 409
Total des revenus consolidés	**99 420**	**102 566**	**105 325**
Dépenses			
Fonds général (dépenses de programmes)	–66 460	–68 238	–70 156
Fonds spéciaux	–11 379	–12 062	–12 001
Comptes à fin déterminée	–1 062	–982	–862
Organismes autres que budgétaires	–19 231	–19 752	–20 813
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–38 687	–39 526	–40 016
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 323	–6 265	–6 334
Ajustements de consolidation[2]	55 508	57 105	58 276
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–87 634**	**–89 720**	**–91 906**
Service de la dette			
Fonds général	–8 019	–8 318	–8 283
Entités consolidées[3]	–2 036	–2 100	–2 232
Total du service de la dette consolidé	**–10 055**	**–10 418**	**–10 515**
Total des dépenses consolidées	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 431	–2 028	–2 504
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**—**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Évolution des dépenses consolidées selon les secteurs

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses consolidées selon les secteurs de 2015-2016 à 2017-2018.

Évolution des dépenses consolidées selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Dépenses			
Fonds général (dépenses de programmes)	–66 460	–68 238	–70 156
Variation en %	*1,7*	*2,7*	*2,8*
Fonds spéciaux	–11 379	–12 062	–12 001
Variation en %	*2,5*	*6,0*	*–0,5*
Comptes à fin déterminée	–1 062	–982	–862
Variation en %	*6,2*	*–7,5*	*–12,2*
Organismes autres que budgétaires	–19 231	–19 752	–20 813
Variation en %	*7,1*	*2,7*	*5,4*
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–38 687	–39 526	–40 016
Variation en %	*0,2*	*2,2*	*1,2*
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 323	–6 265	–6 334
Variation en %	*–4,8*	*–0,9*	*1,1*
Ajustement de consolidation[2]	55 508	57 105	58 276
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–87 634**	**–89 720**	**–91 906**
Variation en %	**2,5**	**2,4**	**2,4**
Service de la dette			
Fonds général	–8 019	–8 318	–8 283
Variation en %	*–1,6*	*3,7*	*–0,4*
Entités consolidées[3]	–2 036	–2 100	–2 232
Variation en %	*–4,0*	*3,1*	*6,3*
Total du service de la dette consolidé	**–10 055**	**–10 418**	**–10 515**
Variation en %	***–2,1***	***3,6***	***0,9***
TOTAL DES DÉPENSES CONSOLIDÉES	**–97 689**	**–100 138**	**–102 421**
Variation en %	***2,0***	***2,5***	***2,3***

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

2.1 Le fonds général

Le fonds général sert au financement de près des trois quarts des dépenses consolidées du gouvernement.

Les revenus du fonds général, qui comprennent les revenus autonomes et les transferts fédéraux, s'élèveront à 73,9 milliards de dollars en 2015-2016, puis progresseront de 3,5 % en 2016-2017 et de 3,1 % en 2017-2018, atteignant respectivement 76,5 milliards de dollars et 78,9 milliards de dollars.

Les dépenses du fonds général, qui incluent notamment les dépenses de programmes, s'établiront à 74,5 milliards de dollars en 2015-2016, puis croîtront de 2,8 % en 2016-2017 et de 2,5 % en 2017-2018, atteignant respectivement 76,6 milliards de dollars et 78,4 milliards de dollars.

TABLEAU D.11

Sommaire des opérations budgétaires du fonds général
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	32 510	34 186	35 584
Taxes à la consommation	17 782	17 777	18 201
Droits et permis	333	311	311
Revenus divers	1 400	1 384	1 409
Entreprises du gouvernement	4 863	4 680	4 531
Revenus autonomes	**56 888**	**58 338**	**60 036**
Variation en %	***4,0***	***2,5***	***2,9***
Transferts fédéraux	17 036	18 204	18 893
Variation en %	*1,2*	*6,9*	*3,8*
Total des revenus	**73 924**	**76 542**	**78 929**
Variation en %	***3,3***	***3,5***	***3,1***
Dépenses			
Dépenses de programmes	–66 460	–68 238	–70 156
Variation en %	*1,7*	*2,7*	*2,8*
Service de la dette	–8 019	–8 318	–8 283
Variation en %	*–1,6*	*3,7*	*–0,4*
Total des dépenses	**–74 479**	**–76 556**	**–78 439**
Variation en %	***1,3***	***2,8***	***2,5***
Provision pour éventualités	–300	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–855**	**–414**	**90**

Évolution des revenus du fonds général

Le tableau suivant illustre les revenus du fonds général selon la structure de présentation du rapport mensuel des opérations financières.

Revenus du fonds général
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	Variation en %
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement			
Impôt sur le revenu et les biens			
Impôt sur le revenu des particuliers	21 158	22 261	5,2
Cotisations au Fonds des services de santé	7 022	7 186	2,3
Impôts des sociétés	4 330	4 739	9,4
Taxes à la consommation	17 782	17 777	0,0
Autres sources de revenus	1 733	1 695	–2,2
Total des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**52 025**	**53 658**	**3,1**
Entreprises du gouvernement	4 863	4 680	–3,8
Total des revenus autonomes	**56 888**	**58 338**	**2,5**
Transferts fédéraux			
Péréquation	9 521	10 030	5,3
Transferts pour la santé[(1)]	5 109	5 602	9,6
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 542	1 629	5,6
Autres programmes	864	943	9,1
Total des transferts fédéraux	**17 036**	**18 204**	**6,9**
TOTAL	**73 924**	**76 542**	**3,5**

(1) Une somme de 378 M$ et une somme de 342 M$ provenant des transferts pour la santé sont affectées respectivement en 2015-2016 et en 2016-2017 au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), lequel fait partie des entités consolidées. Ces affectations sont déjà déduites des transferts pour la santé.

2.2 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des entités instituées par loi pour financer certaines activités au sein des ministères ou des organismes du gouvernement[4].

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées, notamment, par des revenus de taxes, des tarifs ou des transferts provenant des dépenses de programmes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les fonds spéciaux pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

TABLEAU D.12

Sommaire des opérations budgétaires des fonds spéciaux(1)
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 065	1 922	1 686
Taxes à la consommation	2 436	2 458	2 465
Droits et permis	2 245	2 219	2 133
Revenus divers	1 770	2 052	2 260
Revenus autonomes	**8 516**	**8 651**	**8 544**
Transferts du gouvernement du Québec	4 479	4 674	4 652
Transferts fédéraux	450	421	411
Total des revenus	**13 445**	**13 746**	**13 607**
Variation en %	***3,0***	***2,2***	***–1,0***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–11 379	–12 062	–12 001
Variation en %	*2,5*	*6,0*	*–0,5*
Service de la dette	–1 403	–1 538	–1 724
Total des dépenses	**–12 782**	**–13 600**	**–13 725**
Variation en %	***2,5***	***6,4***	***0,9***
SURPLUS (DÉFICIT)	**663**	**146**	**–118**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Les fonds spéciaux affichent des revenus de 13,4 milliards de dollars pour 2015-2016, de 13,7 milliards de dollars pour 2016-2017 et de 13,6 milliards de dollars pour 2017-2018, ce qui représente respectivement une variation de 3,0 %, de 2,2 % et de −1,0 %.

[4] La liste détaillée des fonds spéciaux est présentée à l'annexe 2.

Les dépenses des fonds spéciaux excluant le service de la dette s'établissent à 11,4 milliards de dollars en 2015-2016, à 12,1 milliards de dollars en 2016-2017 et à 12,0 milliards de dollars en 2017-2018, ce qui représente respectivement une variation de 2,5 %, de 6,0 % et de −0,5 %.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux provient principalement :

— du Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— du Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);

— du Fonds du Plan Nord, à la suite d'un versement non récurrent à la Société du Plan Nord pour l'achat d'une société en commandite.

TABLEAU D.13

Dépenses des fonds spéciaux excluant le service de la dette
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	2 742	2 671	2 815
Fonds vert	557	867	798
Fonds du Plan Nord	76	172	73
Élimination des opérations réciproques entre le FORT et le Fonds vert	–244	–258	–250
Sous-total	**3 131**	**3 452**	**3 436**
Variation en %	***14,1***	***10,3***	***–0,5***
Autres fonds spéciaux[1]	8 248	8 610	8 565
Variation en %	*–1,3*	*4,4*	*–0,5*
TOTAL	**11 379**	**12 062**	**12 001**
Variation en %	***2,5***	***6,0***	***–0,5***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget des fonds spéciaux dans le but de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements de ces entités.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des fonds spéciaux et celles présentées dans le Plan économique.

Sont exclues de l'autorisation du Parlement les dépenses au titre du service de la dette du Fonds de financement puisque les avances qu'il reçoit proviennent d'emprunts du gouvernement. Les dépenses du service de la dette des emprunts sont déjà pourvues à même le fonds général et sont remboursées par la clientèle du Fonds de financement.

- En effet, la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) prévoit un traitement particulier pour le Fonds de financement, compte tenu de son rôle d'intermédiaire financier entre le fonds général et sa clientèle composée d'organismes publics et de fonds spéciaux.

Par ailleurs, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions de dépenses des fonds spéciaux incluses au cadre financier consolidé intègrent l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (c'est-à-dire entre fonds spéciaux).

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2016-2017
Budget de dépenses des fonds spéciaux à être approuvé par l'Assemblée nationale	13 212
Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée nationale	85
Service de la dette du Fonds de financement	1 470
Sous-total	**14 767**
Élimination des opérations réciproques entre fonds spéciaux[1]	–1 167
Dépenses des fonds spéciaux présentées dans le Plan économique	**13 600**

(1) Dont 722 M$ attribuables aux opérations réciproques du Fonds de financement avec les autres fonds spéciaux.

Fonds de la sécurité routière

L'amélioration du bilan routier est un objectif constant du gouvernement. À cette fin, des appareils de contrôle automatisé[1] sont utilisés au Québec depuis 2009 dans certaines zones ciblées. Par exemple, des appareils peuvent être employés dans des zones scolaires et certains chantiers routiers.

Les amendes et les frais découlant des infractions détectées par les appareils de contrôle automatisé sont versés au Fonds de la sécurité routière. Institué en 2007, ce fonds est affecté exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Un comité consultatif constitué de sept membres a été formé pour apporter ses recommandations quant à l'utilisation des sommes versées au Fonds de la sécurité routière. Le comité peut également présenter ses propositions de mesures et de programmes à être financés par le Fonds.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet pilote, des appareils de contrôle automatisé ont été installés sur le réseau routier de certaines municipalités. L'excédent financier généré par l'utilisation des appareils sera partagé avec les municipalités conformément à une formule devant être déterminée. Dans le respect de l'objectif du Fonds de la sécurité routière, les sommes versées aux municipalités devront servir à financer des mesures et des programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

1 Radars photo et appareils de surveillance aux feux rouges.

❑ Le Fonds des générations

Pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, les revenus dédiés au Fonds des générations atteindront respectivement 1,4 milliard de dollars, 2,0 milliards de dollars et 2,5 milliards de dollars.

Ainsi, au 31 mars 2018, la valeur comptable du Fonds des générations sera de 13,0 milliards de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section D des *Renseignements additionnels 2016-2017*.

TABLEAU D.14

Sommaire des opérations budgétaires du Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2015-2016[1]	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Taxes à la consommation			
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	500	500
Sous-total	**100**	**500**	**500**
Droits et permis			
Redevances hydrauliques	756	747	780
Revenus miniers	80	109	150
Sous-total	**836**	**856**	**930**
Revenus divers			
Biens non réclamés	50	30	15
Revenus de placement	347	472	624
Sous-total	**397**	**502**	**639**
Entreprises du gouvernement			
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	98	170	220
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	215
Sous-total	**98**	**170**	**435**
Total des revenus	**1 431**	**2 028**	**2 504**

(1) Est exclu le versement de 108 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

2.3 Les comptes à fin déterminée

Un compte à fin déterminée est un mécanisme de gestion financière qui permet à un ministère de comptabiliser de façon distincte des sommes versées au fonds consolidé du revenu par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin particulière.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les comptes à fin déterminée pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

TABLEAU D.15

Sommaire des opérations budgétaires des comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Revenus divers	234	168	164
Revenus autonomes	**234**	**168**	**164**
Transferts fédéraux	828	814	698
Total des revenus	**1 062**	**982**	**862**
Variation en %	***6,2***	***–7,5***	***–12,2***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–1 062	–982	–862
Total des dépenses	**–1 062**	**–982**	**–862**
Variation en %	***6,2***	***–7,5***	***–12,2***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

Les comptes à fin déterminée affichent des revenus et des dépenses de 1,1 milliard de dollars pour 2015-2016, de 1,0 milliard de dollars pour 2016-2017 et de 0,9 milliard de dollars pour 2017-2018.

La diminution des revenus et des dépenses des comptes à fin déterminée s'explique principalement par :

— l'arrivée à terme, en 2016-2017, de l'entente d'assistance financière découlant du sinistre survenu dans la ville de Lac-Mégantic;

— l'achèvement de projets dans le cadre de l'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux.

2.4 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population[5].

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes autres que budgétaires pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

TABLEAU D.16

Sommaire des opérations budgétaires des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	54	—	—
Taxes à la consommation	120	120	121
Droits et permis	425	436	449
Revenus divers	5 752	6 008	5 861
Revenus autonomes	**6 351**	**6 564**	**6 431**
Transferts du gouvernement du Québec	12 894	13 012	14 073
Transferts fédéraux	1 067	1 075	1 087
Total des revenus	**20 312**	**20 651**	**21 591**
Variation en %	***5,6***	***1,7***	***4,6***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–19 231	–19 752	–20 813
Variation en %	*7,1*	*2,7*	*5,4*
Service de la dette	–768	–725	–713
Total des dépenses	**–19 999**	**–20 477**	**–21 526**
Variation en %	***6,1***	***2,4***	***5,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	**313**	**174**	**65**

Les organismes autres que budgétaires affichent des revenus de 20,3 milliards de dollars pour 2015-2016, de 20,7 milliards de dollars pour 2016-2017 et de 21,6 milliards de dollars pour 2017-2018, ce qui représente respectivement une croissance de 5,6 %, de 1,7 % et de 4,6 %.

Les dépenses des organismes autres que budgétaires excluant le service de la dette s'établissent à 19,2 milliards de dollars en 2015-2016, à 19,8 milliards de dollars en 2016-2017 et à 20,8 milliards de dollars en 2017-2018, ce qui représente respectivement une croissance de 7,1 %, de 2,7 % et de 5,4 %.

[5] La liste détaillée des organismes autres que budgétaires est présentée à l'annexe 2.

Les missions prioritaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du Fonds de l'assurance médicaments expliquent notamment la croissance plus élevée des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

La croissance des dépenses de la Société de financement des infrastructures locales du Québec en 2016-2017 s'explique principalement par l'accélération dans la mise en œuvre des projets découlant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2019.

TABLEAU D.17

Dépenses des organismes autres que budgétaires excluant le service de la dette
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	11 908	12 130	13 073
Fonds de l'assurance médicaments (FAM)	3 580	3 679	4 033
Société de financement des infrastructures locales du Québec	640	700	701
Élimination des opérations réciproques entre la RAMQ et le FAM	–3 571	–3 670	–4 024
Sous-total	**12 557**	**12 839**	**13 783**
Variation en %	***9,7***	***2,2***	***7,4***
Autres organismes autres que budgétaires[(1)]	6 674	6 913	7 030
Variation en %	*2,5*	*3,6*	*1,7*
TOTAL	**19 231**	**19 752**	**20 813**
Variation en %	***7,1***	***2,7***	***5,4***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les prévisions des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des organismes autres que budgétaires et celles présentées dans le Plan économique.

En effet, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions des organismes autres que budgétaires incluses au cadre financier consolidé intègrent :

- l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur;
- des écritures d'harmonisation qui ont pour objectif d'harmoniser les prévisions des entités avec les conventions comptables du gouvernement.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2016-2017
Dépenses des organismes autres que budgétaires à déposer à l'Assemblée nationale	24 536
Élimination des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires et harmonisations[1]	–4 059
Dépenses des organismes autres que budgétaires présentées dans le Plan économique	**20 477**

(1) Dont 3,7 G$ attribuables aux opérations réciproques de la Régie de l'assurance maladie du Québec avec le Fonds de l'assurance médicaments.

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

La structure organisationnelle du réseau de la santé et des services sociaux a été modifiée à la suite de l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (L.Q. 2015, chapitre 1), sanctionnée le 9 février 2015. Dès le 1er avril 2015, la gouvernance a été réduite à deux niveaux hiérarchiques composés du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de 34 établissements publics.

Pour leur part, les réseaux de l'éducation comprennent les commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, les cégeps, ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

TABLEAU D.18

Sommaire des opérations budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 033	2 135	2 215
Revenus divers	4 064	4 108	4 180
Revenus autonomes	**6 097**	**6 243**	**6 395**
Transferts du gouvernement du Québec	33 050	33 814	34 219
Transferts fédéraux	311	289	293
Total des revenus	**39 458**	**40 346**	**40 907**
Variation en %	***0,3***	***2,3***	***1,4***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–38 687	–39 526	–40 016
Variation en %	*0,2*	*2,2*	*1,2*
Service de la dette	–803	–830	–891
Total des dépenses	**–39 490**	**–40 356**	**–40 907**
Variation en %	***0,2***	***2,2***	***1,4***
SURPLUS (DÉFICIT)	**–32**	**–10**	**—**

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation affichent des revenus de 39,5 milliards de dollars pour 2015-2016, de 40,3 milliards de dollars pour 2016-2017 et de 40,9 milliards de dollars pour 2017-2018, ce qui représente respectivement une croissance de 0,3 %, de 2,3 % et de 1,4 %.

Les dépenses des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation excluant le service de la dette s'établissent à 38,7 milliards de dollars en 2015-2016, à 39,5 milliards de dollars en 2016-2017 et à 40,0 milliards de dollars en 2017-2018, ce qui représente respectivement une croissance de 0,2 %, de 2,2 % et de 1,2 %.

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers et aux sociétés, lesquels s'apparentent à une dépense de transfert liée au régime fiscal, sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ces crédits d'impôt remboursables s'ajoutent les dépenses liées aux créances fiscales douteuses.

Les dépenses financées par le régime fiscal afficheront une diminution de 4,8 % en 2015-2016 par rapport à l'année précédente, puis connaîtront un recul moins important en 2016-2017, soit de 0,9 %. Cette évolution s'explique notamment par certaines mesures annoncées :

— au budget 2014-2015, dont la révision des taux de crédits d'impôt accordés aux sociétés;

— au *Point sur la situation économique et financière* de décembre 2014, dont l'introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt à la R-D et au crédit d'impôt à l'investissement;

— au budget 2015-2016, dont les mesures visant à accroître l'efficacité des aides fiscales sectorielles accordées aux sociétés et la mise en place du bouclier fiscal pour les particuliers, qui atténuent à compter de 2016-2017 l'effet des mesures annoncées précédemment;

— au budget 2016-2017, dont les bonifications des primes au travail pour les ménages sans enfants et du bouclier fiscal.

Pour 2017-2018, la croissance s'explique notamment par l'évolution du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés et celle du soutien aux enfants.

TABLEAU D.19

Sommaire des opérations budgétaires des dépenses financées par le régime fiscal
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus			
Impôt des particuliers	4 279	4 384	4 462
Impôts des sociétés	1 828	1 638	1 623
Taxes à la consommation	216	243	249
Total des revenus	**6 323**	**6 265**	**6 334**
Variation en %	***–4,8***	***–0,9***	***1,1***
Dépenses	**–6 323**	**–6 265**	**–6 334**
Variation en %	***–4,8***	***–0,9***	***1,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

3. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, des ressources ou des besoins découlant d'acquisition ou de disposition d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Le gouvernement affichera un surplus financier de 233 millions de dollars pour l'année financière 2015-2016, un besoin financier de 1,8 milliard de dollars pour l'exercice de l'année 2016-2017 et un surplus financier de 463 millions de dollars pour l'année financière 2017-2018.

TABLEAU D.20

Besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 431**	**2 028**	**2 504**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–1 539	–3 281	–1 532
Immobilisations	–2 218	–3 330	–2 885
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	3 377	3 382	3 335
Autres comptes	–818	–589	–959
Total des opérations non budgétaires	**–1 198**	**–3 818**	**–2 041**
SURPLUS (BESOINS) FINANCIERS NETS	**233**	**–1 790**	**463**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les placements, prêts et avances englobent principalement la participation du gouvernement dans ses entreprises ainsi que les prêts et les avances consentis à des entités hors périmètre comptable du gouvernement.

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 1,5 milliard de dollars, à 3,3 milliards de dollars et à 1,5 milliard de dollars respectivement pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. En 2016-2017, les placements, prêts et avances incluent l'investissement du gouvernement dans la réalisation du programme C Series de Bombardier (1 milliard de dollars américains, soit environ 1,3 milliard de dollars canadiens).

❑ Les immobilisations

En 2015-2016, les besoins financiers nets prévus associés aux investissements nets en immobilisations sont de 2,2 milliards de dollars.

Les besoins financiers nets imputables aux investissements nets pour les années financières 2016-2017 et 2017-2018 se situeront respectivement à 3,3 milliards de dollars et à 2,9 milliards de dollars.

TABLEAU D.21

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Investissements[2]	–6 636	–7 311	–6 976
Amortissements	3 687	3 817	3 951
Investissements nets	**–2 949**	**–3 494**	**–3 025**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[3]	731	164	140
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–2 218**	**–3 330**	**–2 885**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Intègrent principalement les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures 2016-2026, à l'exception de ceux effectués hors périmètre.
(3) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et aux avantages sociaux futurs est de 3,4 milliards de dollars par année pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017, et de 3,3 milliards de dollars pour l'année financière 2017-2018.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

En 2015-2016, la variation de ces autres comptes du gouvernement augmente les besoins financiers nets de 818 millions de dollars. Pour les années financières 2016-2017 et 2017-2018, les besoins financiers nets se situeront respectivement à 589 millions de dollars et à 959 millions de dollars.

❑ Les besoins financiers nets par secteur

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par secteur.

TABLEAU D.22

Besoins financiers nets par secteur[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds général	2 088	755	2 195
Entités consolidées[2]	–3 394	–4 573	–4 236
Fonds des générations	1 539	2 028	2 504
SURPLUS (BESOINS) FINANCIERS NETS	**233**	**–1 790**	**463**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE 1 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux prévus.

❑ Sensibilité de l'économie québécoise aux chocs externes

Les prévisions de l'économie québécoise s'appuient sur de nombreuses analyses. Celles-ci comprennent l'évaluation périodique des principales statistiques économiques et les résultats obtenus à partir de différents modèles économétriques.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes. Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et le reste du Canada.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Une analyse effectuée à l'aide d'un modèle VAR[6] structurel permet d'estimer, à partir des données historiques, la sensibilité des variables économiques québécoises à certaines variables externes d'importance.

— Les résultats montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

Par ailleurs, le modèle permet de quantifier l'ampleur de l'influence de l'économie de l'Ontario sur celle du Québec.

— Ainsi, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2012, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.23

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	**Maturité**[(1)] (trimestres)	**Impact sur le PIB réel du Québec** (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

6 Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les variations d'une variable économique en influencent une autre (fonction de réponse impulsionnelle). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes consolidés, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 650 millions de dollars sur les revenus autonomes consolidés du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables et moins importantes sur d'autres.

Les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes consolidés et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des effets différents sur les revenus à cause de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes plus ou moins marquée que celle du PIB nominal.

TABLEAU D.24

Sensibilité des revenus autonomes consolidés aux principales variables économiques

Variables	Prévisions de croissance pour 2016	Impacts pour l'année financière 2016-2017
PIB nominal	3,2 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes de l'ordre de 650 M$.
– Salaires et traitements	3,1 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 270 M$.
– Assurance-emploi	0,2 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 5 M$.
– Revenus de pensions	7,0 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 40 M$.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	5,9 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus des impôts des sociétés de près de 30 M$.
– Consommation des ménages	3,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 165 M$.
– Investissements résidentiels	2,1 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 20 M$.

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts consolidée d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

ANNEXE 2 : REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

Les documents budgétaires produits par le gouvernement présentent un portrait détaillé des budgets des entités du gouvernement.

— Ces documents regroupent ces entités selon leur organisation financière comme les entités budgétaires, les fonds spéciaux ou les organismes autres que budgétaires.

Toutefois, ces données budgétaires ne sont pas présentées sur une base consolidée par portefeuille ministériel.

— Afin de remplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par les ministères ou par les organismes gouvernementaux. Un portefeuille regroupe l'ensemble des programmes sous la responsabilité d'un ministre.

À l'instar de plusieurs juridictions, et avec la volonté de poursuivre l'adoption des meilleures pratiques relativement à la présentation de l'information budgétaire, le gouvernement s'est engagé à implanter une nouvelle présentation des revenus et dépenses consolidés par portefeuille ministériel.

Principales étapes menant à la présentation des revenus et dépenses consolidés par portefeuille ministériel

Le gouvernement a annoncé au budget 2015-2016 son intention d'implanter graduellement, d'ici 2017-2018, une nouvelle présentation des revenus et dépenses consolidés par portefeuille ministériel.

La démarche pour établir le niveau des revenus et dépenses consolidés par portefeuille s'articule autour des trois grands axes suivants :

- l'établissement d'un modèle de consolidation des revenus et des dépenses par portefeuille ministériel;
- les améliorations requises aux systèmes d'information budgétaire pour adapter les documents budgétaires à cette nouvelle présentation et pour fournir l'information nécessaire à la prise de décision;
- les ajustements éventuellement requis au cadre de gestion gouvernemental, lequel concourt notamment à une utilisation optimale des ressources de l'Administration gouvernementale, autant pour les dépenses financées par les impôts généraux que pour celles financées par d'autres sources.

Le gouvernement vise à présenter, dans son budget 2017-2018, une prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2017-2018.

❑ Objectifs de la nouvelle présentation

La présentation des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille :

— rend disponible une information budgétaire consolidée ventilée par secteur d'activités (plutôt que par organisation financière);

— fournit un outil additionnel de gestion budgétaire contribuant à la responsabilisation des décideurs publics relativement à l'entièreté de leur portefeuille ministériel.

❑ Suivi de l'avancement des travaux

Au cours de la dernière année, plusieurs travaux ont été accomplis afin que la présentation des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille puisse être réalisée en 2017-2018.

Sur le plan de la méthode de consolidation, des efforts importants ont notamment été consacrés à :

— la ventilation par portefeuille de la prévision des revenus et des dépenses;

— l'identification des opérations réciproques entre entités d'un même portefeuille afin d'éviter de comptabiliser le revenu ou la dépense en double.

Sur le plan des systèmes d'information budgétaire, des efforts ont été déployés pour systématiser davantage le processus, dans le but d'identifier et d'éliminer les opérations réciproques entre entités d'un même portefeuille. De plus, certains modèles de présentation de l'information ont été élaborés.

Ce projet sera réalisé par le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes.

❑ Revenus et dépenses consolidés par portefeuille pour 2014-2015

Les tableaux D.25 et D.26 présentent les revenus consolidés 2014-2015 par portefeuille selon la structure budgétaire 2016-2017. Le tableau D.25 classe les revenus par secteur et le tableau D.26, par catégorie de revenus.

Les tableaux D.27 et D.28 présentent les dépenses consolidées de 2014-2015 par portefeuille selon la structure budgétaire 2016-2017. Le tableau D.27 classe les dépenses par secteur et le tableau D.28, par catégorie de dépenses.

Puisque certains programmes sont financés par des opérations réciproques entre entités de différents secteurs ou de différents portefeuilles, certaines éliminations sont nécessaires afin d'éviter de comptabiliser le revenu ou la dépense en double.

Après ces tableaux, une liste des entités qui composent chacun des portefeuilles en 2014-2015, selon la structure budgétaire 2016-2017, est dressée. La liste précise également le secteur de chacune des entités.

TABLEAU D.25

Revenus consolidés par portefeuille et par secteur – 2014-2015

(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Affaires municipales et Occupation du territoire	12	161	—	65
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	22	—	—	106
Assemblée nationale	—	—	—	1
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	3	2	—	—
Conseil exécutif	—	—	—	—
Culture et Communications	2	16	—	30
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	8	544	—	5
Économie, Science et Innovation	3	309	—	6
Éducation et Enseignement supérieur	176	79	—	42
Énergie et Ressources naturelles	118	282	—	—
Famille	16	2 440	—	—
Finances	69 403[2]	2 281	1 279	460
Forêts, Faune et Parcs	67	449	—	3
Immigration, Diversité et Inclusion	394	—	—	5
Justice	218	104	—	—
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	1	—	—	—
Relations internationales et Francophonie	—	—	—	—
Santé et Services sociaux	86	1 750	—	176
Sécurité publique	57	570	—	93
Tourisme	—	137	—	—
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	44	3 749	—	—
Travail, Emploi et Solidarité sociale	911	1 213	—	8
Sous-total	**71 541**	**14 086**	**1 279**	**1 000**
Éliminations interportefeuilles[1],[3]				
TOTAL	**71 541**	**14 086**	**1 279**	**1 000**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2016-2017. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).

(2) Est inclus un montant de 5 336 M$ provenant des entreprises du gouvernement, composé d'un résultat net de 5 407 M$ diminué d'une affectation des revenus d'Hydro-Québec au Fonds des générations de 71 M$.

(3) Est incluse l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Dépenses financées par le régime fiscal	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles[1]	Revenus consolidés
—	1 031	—	–610	**659**
—	579	—	–558	**149**
—	—	—	—	**1**
—	1 570	—	–190	**1 385**
—	3	—	–3	**—**
—	478	—	–405	**121**
—	35	—	–7	**585**
—	258	—	–382	**194**
—	35	16 186	–12 427	**4 091**
—	41	—	–6	**435**
—	—	—	–2 410	**46**
6 641	2 205	—	–1 401	**80 868**
—	153	—	–247	**425**
—	—	—	—	**399**
—	190	—	–194	**318**
—	—	—	—	**1**
—	7	—	–4	**3**
—	15 334	24 170	–36 044	**5 472**
—	37	—	–283	**474**
—	136	—	–130	**143**
—	781	—	–495	**4 079**
—	166	—	–1 102	**1 196**
6 641	**23 039**	**40 356**	**–56 898**	**101 044**
				–5 107
6 641	**23 039**	**40 356**	**–56 898**	**95 937**

TABLEAU D.26

Revenus consolidés par portefeuille et par catégorie – 2014-2015
(en millions de dollars)

Portefeuille	Impôt sur le revenu et les biens	Taxes à la consommation
Affaires municipales et Occupation du territoire	—	—
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	—	—
Assemblée nationale	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	—	—
Conseil exécutif	—	—
Culture et Communications	—	16
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	—	19
Économie, Science et Innovation	—	—
Éducation et Enseignement supérieur	1 962	55
Énergie et Ressources naturelles	—	—
Famille	—	30
Finances	39 771	15 663
Forêts, Faune et Parcs	—	—
Immigration, Diversité et Inclusion	—	—
Justice	—	—
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	—	—
Relations internationales et Francophonie	—	—
Santé et Services sociaux	1 098	20
Sécurité publique	—	—
Tourisme	—	77
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	—	2 154
Travail, Emploi et Solidarité sociale	71	—
Sous-total	**42 902**	**18 034**
Éliminations interportefeuilles[3]	–1 167	–377
TOTAL	**41 735**	**17 657**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2016-2017. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Est inclus un montant de 411 M$ de transferts du gouvernement du Québec.
(2) Correspond au résultat net, composé de revenus de 20 871 M$, qui sont diminués de dépenses de 15 364 M$ et d'autres ajustements de 100 M$.
(3) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles. Est incluse l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Droits et permis	Revenus divers	Revenus provenant des entreprises du gouvernement	Transferts du gouvernement fédéral et autres[1]	Revenus consolidés
5	215	—	439	**659**
25	29	—	95	**149**
—	1	—	—	**1**
—	1 384	—	1	**1 385**
—	—	—	—	**—**
1	95	—	9	**121**
529	31	—	6	**585**
2	157	—	35	**194**
—	1 673	—	401	**4 091**
126	222	—	87	**435**
13	3	—	—	**46**
1 025	3 319	5 407[2]	15 683	**80 868**
305	115	—	5	**425**
51	7	—	341	**399**
2	280	—	36	**318**
—	1	—	—	**1**
—	1	—	2	**3**
2	3 682	—	670	**5 472**
39	348	—	87	**474**
—	60	—	6	**143**
1 092	597	—	236	**4 079**
65	249	—	811	**1 196**
3 282	**12 469**	**5 407**	**18 950**	**101 044**
—	–3 152	—	–411	**–5 107**
3 282	**9 317**	**5 407**	**18 539**	**95 937**

TABLEAU D.27

Dépenses consolidées par portefeuille et par secteur – 2014-2015

(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Comptes à fin déterminée**	**Dépenses financées par le régime fiscal**
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 801	161	65	—
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	922	—	106	—
Assemblée nationale	126	—	1	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	819	1	—	—
Conseil exécutif	399	—	—	—
Culture et Communications	656	13	30	219
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	150	395	5	—
Économie, Science et Innovation	736	228	6	1 496
Éducation et Enseignement supérieur	16 616	82	42	102
Énergie et Ressources naturelles	74	265	—	242
Famille	2 600	2 420	—	2 839
Finances	96	967	460	767
Forêts, Faune et Parcs	456	437	3	45
Immigration, Diversité et Inclusion	156	—	5	—
Justice	833	95	—	—
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	123	—	—	—
Relations internationales et Francophonie	96	—	—	—
Santé et Services sociaux	32 235	1 708	176	534
Sécurité publique	1 331	570	93	—
Tourisme	124	138	—	4
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	661	2 683	—	4
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 334	1 214	8	389
Éliminations interportefeuilles[1]				
Sous-total	**65 342**	**11 377**	**1 000**	**6 641**
Service de la dette	8 150	2 133	—	—
TOTAL	**73 492**	**13 510**	**1 000**	**6 641**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2016-2017. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).

Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles[1]	Éliminations interportefeuilles[1]	Dépenses consolidées
981	—	–600		**2 408**
341	—	–561		**808**
—	—	–1		**126**
1 396	—	–199		**2 017**
3	—	–3		**399**
467	—	–405		**980**
35	—	–7		**578**
260	—	–374		**2 352**
34	15 681	–12 269		**20 288**
41	—	–2		**620**
—	—	–2 410		**5 449**
1 469	—	–1 396		**2 363**
144	—	–249		**836**
—	—	–1		**160**
189	—	–195		**922**
—	—	—		**123**
7	—	–4		**99**
15 315	23 816	–36 062		**37 722**
38	—	–280		**1 752**
118	—	–125		**259**
759	—	–408		**3 699**
148	—	–1 102		**4 991**
			–3 420	**–3 420**
21 745	**39 497**	**–56 651**	**–3 420**	**85 531**
906	922	–121	–1 720	**10 270**
22 651	**40 419**	**–56 772**	**–5 140**	**95 801**

TABLEAU D.28

Dépenses consolidées par portefeuille et par catégorie – 2014-2015
(en millions de dollars)

Portefeuille	Rémunération	Fonctionnement
Affaires municipales et Occupation du territoire	84	154
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	167	77
Assemblée nationale	96	30
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	943	1 039
Conseil exécutif	96	20
Culture et Communications	182	220
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	141	55
Économie, Science et Innovation	88	81
Éducation et Enseignement supérieur	12 875	3 574
Énergie et Ressources naturelles	102	140
Famille	74	36
Finances	886	429
Forêts, Faune et Parcs	247	431
Immigration, Diversité et Inclusion	80	44
Justice	512	291
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	83	22
Relations internationales et Francophonie	55	24
Santé et Services sociaux	24 125	8 760
Sécurité publique	1 141	487
Tourisme	56	109
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	548	2 366
Travail, Emploi et Solidarité sociale	500	243
Sous-total	**43 081**	**18 632**
Éliminations interportefeuilles[4]	–1 175	–1 753
TOTAL	**41 906**	**16 879**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2016-2017. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Variation de la provision pour passif environnemental attribuable au Fonds des réseaux de transport terrestre (*Comptes publics 2014-2015*, vol. 2, p. 116).

(2) Crédits prévus pour affectation au Fonds relatif à certains sinistres du portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale (*Budget de dépenses 2014-2015*, p. 112).

(3) Crédits prévus pour affectation au Tribunal administratif du Québec du portefeuille Justice (*Budget de dépenses 2014-2015*, p. 106).

(4) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

Créances douteuses et autres provisions	Transferts	Affectation à un fonds spécial	Sous-total	Service de la dette	Dépenses consolidées
5	2 165	—	**2 408**	74	**2 482**
3	561	—	**808**	1	**809**
—	—	—	**126**	—	**126**
—	40	–5[1]	**2 017**	172	**2 189**
—	283	—	**399**	—	**399**
1	577	—	**980**	20	**1 000**
—	382	—	**578**	—	**578**
147	2 036	—	**2 352**	108	**2 460**
32	3 807	—	**20 288**	460	**20 748**
1	376	1[2]	**620**	—	**620**
—	5 339	—	**5 449**	—	**5 449**
680	368	—	**2 363**	9 972	**12 335**
3	155	—	**836**	3	**839**
—	36	—	**160**	—	**160**
3	116	—	**922**	—	**922**
—	18	—	**123**	—	**123**
—	20	—	**99**	—	**99**
32	4 805	—	**37 722**	341	**38 063**
—	124	—	**1 752**	—	**1 752**
—	94	—	**259**	14	**273**
2	783	—	**3 699**	825	**4 524**
7	4 234	7[3]	**4 991**	—	**4 991**
916	**26 319**	**3**	**88 951**	**11 990**	**100 941**
—	–489	–3	**–3 420**	–1 720	**–5 140**
916	**25 830**	**—**	**85 531**	**10 270**	**95 801**

TABLEAU D.29

Liste des entités par portefeuille[1]

Affaires municipales et Occupation du territoire	
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Min
Commission municipale du Québec	OB
Régie du logement	OB
Fonds de développement des territoires	FS
Société d'habitation du Québec	OAB
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Min
Commission de protection du territoire agricole du Québec	OB
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	OB
La Financière agricole du Québec	OAB
Assemblée nationale	
Assemblée nationale	Autre
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	
Secrétariat du Conseil du trésor	Min
Commission de la fonction publique	OB
Fonds relatif à certains sinistres	FS
Centre de services partagés du Québec	OAB
Commission de la capitale nationale du Québec	OAB
Société québécoise des infrastructures	OAB
Conseil exécutif	
Ministère du Conseil exécutif	Min
Commission d'accès à l'information	OB
Centre de la francophonie des Amériques	OAB
Culture et Communications	
Ministère de la Culture et des Communications	Min
Commission de toponymie	OB
Conseil du patrimoine culturel du Québec	OB
Conseil supérieur de la langue française	OB
Office québécois de la langue française	OB
Fonds du patrimoine culturel québécois	FS
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	OAB
Conseil des arts et des lettres du Québec	OAB
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	OAB
Musée d'art contemporain de Montréal	OAB
Musée de la civilisation	OAB
Musée national des beaux-arts du Québec	OAB
Régie du cinéma	OAB
Société de développement des entreprises culturelles	OAB
Société de la Place des Arts de Montréal	OAB
Société de télédiffusion du Québec	OAB
Société du Grand Théâtre de Québec	OAB
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Min
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	OB
Fonds vert	FS
Société québécoise de récupération et de recyclage	OAB

(1) La liste correspond aux entités de la structure budgétaire 2016-2017 ayant effectué des opérations financières en 2014-2015.

Légende : Min : ministère; OB : organisme budgétaire; FS : fonds spécial; OAB : organisme autre que budgétaire; RS : réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

TABLEAU D.29 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Économie, Science et Innovation	
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Min
Conseil du statut de la femme	OB
Commission de l'éthique en science et en technologie	OB
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	OAB
Fonds de recherche du Québec – Santé	OAB
Fonds de recherche du Québec – Société et culture	OAB
Fonds du développement économique	FS
Centre de recherche industrielle du Québec	OAB
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	OAB
Éducation et Enseignement supérieur	
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Min
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	OB
Commission consultative de l'enseignement privé	OB
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	OB
Conseil supérieur de l'éducation	OB
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	FS
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	FS
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	OAB
Institut national des mines	OAB
Collèges d'enseignement général et professionnel	RS
Commissions scolaires	RS
Université du Québec et ses constituantes	RS
Énergie et Ressources naturelles	
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Min
Fonds d'information sur le territoire	FS
Fonds des ressources naturelles	FS
Régie de l'énergie	OAB
Société de développement de la Baie-James	OAB
Société nationale de l'amiante	OAB
Famille	
Ministère de la Famille	Min
Curateur public	OB
Fonds de soutien aux proches aidants	FS
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance	FS
Fonds pour le développement des jeunes enfants	FS
Finances	
Ministère des Finances	Min
Fonds de financement	FS
Fonds des générations	FS
Fonds du Bureau de décision et de révision	FS
Fonds du centre financier de Montréal	FS
Fonds du Plan Nord	FS
Fonds relatif à l'administration fiscale	FS
Agence du revenu du Québec	OAB
Autorité des marchés financiers	OAB
Financement-Québec	OAB
Institut de la statistique du Québec	OAB
Société de financement des infrastructures locales du Québec	OAB
Entreprises du gouvernement[2]	Autre

(2) Sur le plan financier, le résultat net des entreprises du gouvernement est imputé au portefeuille Finances. Toutefois, la gouvernance d'une entreprise du gouvernement peut relever d'un autre portefeuille.

TABLEAU D.29 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Forêts, Faune et Parcs	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Min
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	FS
Fondation de la faune du Québec	OAB
Société des établissements de plein air du Québec	OAB
Société des parcs de sciences naturelles du Québec	OAB
Immigration, Diversité et Inclusion	
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Min
Justice	
Ministère de la Justice	Min
Comité de la rémunération des juges	OB
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	OB
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	OB
Conseil de la justice administrative	OB
Conseil de la magistrature	OB
Directeur des poursuites criminelles et pénales	OB
Office de la protection du consommateur	OB
Tribunal des droits de la personne	OB
Fonds Accès Justice	FS
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	FS
Fonds des registres du ministère de la Justice	FS
Fonds du Tribunal administratif du Québec	FS
Commission des services juridiques	OAB
Fonds d'aide aux recours collectifs	OAB
Office des professions du Québec	OAB
Société québécoise d'information juridique	OAB
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	OB
Commissaire au lobbyisme	OB
Directeur général des élections	OB
Protecteur du citoyen	OB
Vérificateur général	OB
Relations internationales et Francophonie	
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Min
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	OAB
Office Québec-Monde pour la jeunesse	OAB
Santé et Services sociaux	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Min
Commissaire à la santé et au bien-être	OB
Office des personnes handicapées du Québec	OB
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux	FS
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	FS
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	FS
Corporation d'urgences-santé	OAB
Fonds de l'assurance médicaments	OAB
Héma-Québec	OAB
Institut national de santé publique du Québec	OAB
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	OAB
Régie de l'assurance maladie du Québec	OAB
Centres intégrés de santé et de services sociaux, autres établissements publics et instances régionales	RS

TABLEAU D.29 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Sécurité publique	
Ministère de la Sécurité publique	Min
Bureau des enquêtes indépendantes	OB
Bureau du coroner	OB
Comité de déontologie policière	OB
Commissaire à la déontologie policière	OB
Commissaire à la lutte contre la corruption	OB
Commission québécoise des libérations conditionnelles	OB
Régie des alcools, des courses et des jeux	OB
Fonds des services de police	FS
École nationale de police du Québec	OAB
École nationale des pompiers du Québec	OAB
Tourisme	
Ministère du Tourisme	Min
Fonds de partenariat touristique	FS
Régie des installations olympiques	OAB
Société du Centre des congrès de Québec	OAB
Société du Palais des congrès de Montréal	OAB
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Min
Commission des transports du Québec	OB
Fonds aérien	FS
Fonds de gestion de l'équipement roulant	FS
Fonds de la sécurité routière	FS
Fonds des réseaux de transport terrestre	FS
Agence métropolitaine de transport	OAB
Société de l'assurance automobile du Québec	OAB
Société des traversiers du Québec	OAB
Travail, Emploi et Solidarité sociale	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Min
Commission de l'équité salariale[3]	OB
Commission des partenaires du marché du travail	OB
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	FS
Fonds de développement du marché du travail	FS
Fonds des biens et des services	FS
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	FS
Fonds du Tribunal administratif du travail	FS
Fonds québécois d'initiatives sociales	FS
Commission des normes du travail[3]	OAB
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	OAB
Régie du bâtiment du Québec	OAB

(3) Les activités de ces organismes ont été transférées le 1er janvier 2016 à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, un organisme qui n'est pas inclus dans le périmètre comptable du gouvernement.

ANNEXE 3 : AFFECTATION DES REVENUS PROVENANT DES TAXES À LA CONSOMMATION ET DES RESSOURCES NATURELLES

❑ Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente et les taxes spécifiques. Les taxes de vente incluent notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les primes d'assurance, alors que des taxes spécifiques sont appliquées sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques.

Pour l'année 2015-2016, les revenus des taxes à la consommation s'élèveront à 18,4 milliards de dollars, dont 14,3 milliards de dollars provenant des taxes de vente et 4,1 milliards de dollars provenant des taxes spécifiques.

TABLEAU D.30

Revenus provenant des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Taxes de vente[1]	**14 342**	**14 896**	**15 418**
Taxes spécifiques			
Carburants	2 340	2 355	2 382
Produits du tabac	1 093	1 027	977
Boissons alcooliques[2]	627	628	630
Sous-total	**4 060**	**4 010**	**3 989**
TOTAL	**18 402**	**18 906**	**19 407**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Sont inclus un montant annuel dédié au Fonds des générations de 100 M$ en 2015-2016 ainsi qu'un montant de 500 M$ en 2016-2017 et en 2017-2018.

■ Taxes de vente

Au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[7], les taxes de vente regroupent la TVQ ainsi que la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.

Pour l'année 2015-2016, les revenus des taxes de vente atteindront 14,3 milliards de dollars. Plus précisément :

— les revenus du fonds général provenant de la TVQ et de la taxe sur les primes d'assurance seront de 16,3 milliards de dollars;

— des revenus de 79 millions de dollars, provenant principalement de la taxe sur l'hébergement, sont attribués au Fonds de partenariat touristique pour la promotion et le développement du tourisme;

— des revenus de 21 millions de dollars, découlant notamment du droit spécifique sur les pneus neufs (3 $ par pneu), sont dédiés à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour financer le recyclage des pneus hors d'usage.

Les revenus consolidés tiennent également compte du coût du crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que des ajustements de consolidation, tels que l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

TABLEAU D.31

Affectation des revenus provenant des taxes de vente
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds général[(1)]	16 278	16 744	17 196
Fonds de partenariat touristique	79	79	79
RECYC-QUÉBEC	21	22	23
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres[(2)]	–2 036	–1 949	–1 880
TOTAL	**14 342**	**14 896**	**15 418**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Cela comprend notamment le crédit d'impôt pour la solidarité et le remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

7 RLRQ, chapitre T-0.1.

Taxes spécifiques

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2015-2016, les revenus autonomes du gouvernement provenant de la taxe spécifique sur les carburants s'élèveront à 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

— les revenus de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre et de 20,2 cents le litre, respectivement sur l'essence et le carburant diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2,2 milliards de dollars) :

  — les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives versés au fonds général (15 millions de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (99 millions de dollars).

TABLEAU D.32

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
FORT	2 226	2 242	2 269
Fonds général	15	15	15
AMT	99	98	98
TOTAL	**2 340**	**2 355**	**2 382**

- **Taxe spécifique sur les produits du tabac**

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1,1 milliard de dollars pour l'année 2015-2016, dont :

— 962 millions de dollars versés au fonds général;

— 131 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

TABLEAU D.33

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds général	**962**	**890**	**860**
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	60	66	66
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16
Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	—
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture	5	5	5
Sous-total	**131**	**137**	**117**
TOTAL	**1 093**	**1 027**	**977**

- **Taxe spécifique sur les boissons alcooliques**

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèvent à 627 millions de dollars en 2015-2016. Ces revenus atteindront 630 millions de dollars en 2017-2018.

— En 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.

— À compter de 2016-2017, un montant supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versé pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

TABLEAU D.34

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds général	527	128	130
Fonds des générations	100	500	500
TOTAL	**627**	**628**	**630**

❑ Droits et permis provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles. L'État perçoit des revenus sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

— Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource. Un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'en assurer le développement durable, la loi prévoit actuellement consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

— au Fonds des ressources naturelles, notamment pour le financement :

  — d'activités favorisant le développement du potentiel minéral, incluant des activités d'acquisition de connaissances géoscientifiques, de recherche et de développement des techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers, et de soutien au développement de l'entrepreneuriat québécois (volet patrimoine minier),

  — de travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises (volet aménagement durable du territoire forestier);

— à la réduction de la dette par le versement au Fonds des générations de revenus provenant des ressources minières (100 % à compter de 2015-2016) et des redevances hydrauliques.

En 2015-2016, les revenus provenant des ressources naturelles seront affectés au Fonds des générations pour 836 millions de dollars, aux fonds spéciaux pour 259 millions de dollars et au fonds général pour 53 millions de dollars.

TABLEAU D.35

Revenus provenant des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Droits et redevances			
Mines	86	122	162
Forêts	258	292	300
Hydrauliques	759	750	783
Pétrole et gaz naturel	—	—	—
Sous-total	**1 103**	**1 164**	**1 245**
Autres droits et permis			
Mines	8	8	9
Forêts	36	37	35
Pétrole et gaz naturel	1	1	1
Sous-total	**45**	**46**	**45**
TOTAL	**1 148**	**1 210**	**1 290**
Affectation des revenus			
Fonds général	53	28	26
Fonds spéciaux[1]	259	326	334
Fonds des générations	836	856	930

(1) Inclut les revenus versés au Fonds des ressources naturelles (volets aménagement durable du territoire forestier, patrimoine minier et gestion de l'activité minière).

ANNEXE 4 : CADRE FINANCIER CONSOLIDÉ DÉTAILLÉ

TABLEAU D.36

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2015-2016			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	21 158	1 174	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 022	699	—	—
Impôts des sociétés	4 330	192	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 782	2 436	100	—
Droits et permis	333	2 245	836	—
Revenus divers	1 400	1 770	397	234
Entreprises du gouvernement	4 863	—	98	—
Revenus autonomes	**56 888**	**8 516**	**1 431**	**234**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 479	—	—
Transferts fédéraux	17 036	450	—	828
Total des revenus	**73 924**	**13 445**	**1 431**	**1 062**
Dépenses				
Dépenses	–66 460	–11 379	—	–1 062
Service de la dette	–8 019	–1 403	—	—
Total des dépenses	**–74 479**	**–12 782**	**—**	**–1 062**
Provision pour éventualités	–300			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–855**	**663**	**1 431**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 431	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2015-2016				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 279	—	—	1 860	28 471
—	—	—	–1 226	6 495
1 828	54	—	—	6 404
—	—	2 033	—	2 033
216	120	—	–2 252	18 402
—	425	—	–58	3 781
—	5 752	4 064	–3 833	9 784
—	—	—	—	4 961
6 323	**6 351**	**6 097**	**–5 509**	**80 331**
—	12 894	33 050	–50 423	—
—	1 067	311	–603	19 089
6 323	**20 312**	**39 458**	**–56 535**	**99 420**
–6 323	–19 231	–38 687	55 508	–87 634
—	–768	–803	938	–10 055
–6 323	**–19 999**	**–39 490**	**56 446**	**–97 689**
				–300
—	**313**	**–32**	**–89**	**1 431**
				–1 431
				—

TABLEAU D.37

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2016-2017			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	22 261	1 203	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 186	531	—	—
Impôts des sociétés	4 739	188	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 777	2 458	500	—
Droits et permis	311	2 219	856	—
Revenus divers	1 384	2 052	502	168
Entreprises du gouvernement	4 680	—	170	—
Revenus autonomes	**58 338**	**8 651**	**2 028**	**168**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 674	—	—
Transferts fédéraux	18 204	421	—	814
Total des revenus	**76 542**	**13 746**	**2 028**	**982**
Dépenses				
Dépenses	–68 238	–12 062	—	–982
Service de la dette	–8 318	–1 538	—	—
Total des dépenses	**–76 556**	**–13 600**	**—**	**–982**
Provision pour éventualités	–400			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–414**	**146**	**2 028**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 028	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2016-2017				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 384	—	—	1 791	29 639
—	—	—	–1 254	6 463
1 638	—	—	—	6 565
—	—	2 135	—	2 135
243	120	—	–2 192	18 906
—	436	—	–59	3 763
—	6 008	4 108	–4 157	10 065
—	—	—	—	4 850
6 265	**6 564**	**6 243**	**–5 871**	**82 386**
—	13 012	33 814	–51 500	—
—	1 075	289	–623	20 180
6 265	**20 651**	**40 346**	**–57 994**	**102 566**
–6 265	–19 752	–39 526	57 105	–89 720
—	–725	–830	993	–10 418
–6 265	**–20 477**	**–40 356**	**58 098**	**–100 138**
				–400
—	**174**	**–10**	**104**	**2 028**
				–2 028
				—

TABLEAU D.38

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2017-2018			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	23 325	1 267	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 242	221	—	—
Impôts des sociétés	5 017	198	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	18 201	2 465	500	—
Droits et permis	311	2 133	930	—
Revenus divers	1 409	2 260	639	164
Entreprises du gouvernement	4 531	—	435	—
Revenus autonomes	**60 036**	**8 544**	**2 504**	**164**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 652	—	—
Transferts fédéraux	18 893	411	—	698
Total des revenus	**78 929**	**13 607**	**2 504**	**862**
Dépenses				
Dépenses	–70 156	–12 001	—	–862
Service de la dette	–8 283	–1 724	—	—
Total des dépenses	**–78 439**	**–13 725**	**—**	**–862**
Provision pour éventualités	–400			
SURPLUS (DÉFICIT)	**90**	**–118**	**2 504**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 504	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2017-2018				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	**Organismes autres que budgétaires**	**Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation**	**Ajustements de consolidation[2]**	**Résultats consolidés**
4 462	—	—	1 722	30 776
—	—	—	–1 268	6 195
1 623	—	—	—	6 838
—	—	2 215	—	2 215
249	121	—	–2 129	19 407
—	449	—	–59	3 764
—	5 861	4 180	–4 108	10 405
—	—	—	—	4 966
6 334	**6 431**	**6 395**	**–5 842**	**84 566**
—	14 073	34 219	–52 944	—
—	1 087	293	–623	20 759
6 334	**21 591**	**40 907**	**–59 409**	**105 325**
–6 334	–20 813	–40 016	58 276	–91 906
—	–713	–891	1 096	–10 515
–6 334	**–21 526**	**–40 907**	**59 372**	**–102 421**
				–400
—	**65**	**—**	**–37**	**2 504**
				–2 504
				—

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.11

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.12

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.13

1.5 La dette du secteur public E.15

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.16

2. Le financement et la gestion de la dette E.19

2.1 Le programme de financement E.19

2.2 La stratégie de financement E.21

2.2.1 Diversification selon les marchés E.21

2.2.2 Diversification selon les instruments E.22

2.2.3 Diversification selon les échéances E.23

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation E.25

2.4 Les taux de rendement E.26

2.5 La gestion de la dette E.27

2.6 Les emprunts réalisés E.29

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.33

3.1 Les régimes de retraite E.33

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite E.35

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.38

3.2 Le Fonds des générations E.43

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances E.44

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite..... E.44

3.3.2 Le Fonds des générations E.46

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés..... E.46

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite..... E.48

4. Les cotes de crédit E.51

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.51

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.58

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette du Québec selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2015	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]	2021[P]
DETTE BRUTE[(1)]	**203 957**	**207 709**	**213 017**	**216 067**	**218 037**	**218 404**	**219 061**
En % du PIB	*55,1*	*55,0*	*54,7*	*53,7*	*52,4*	*50,9*	*49,5*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−18 377	−20 611	−24 453	−26 982	−29 099	−30 722	−33 204
DETTE NETTE	**185 580**	**187 098**	**188 564**	**189 085**	**188 938**	**187 682**	**185 857**
En % du PIB	*50,1*	*49,6*	*48,4*	*47,0*	*45,4*	*43,7*	*42,0*
Moins : Actifs non financiers	−64 419	−67 368	−70 862	−73 887	−76 622	−78 677	−80 606
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**121 161**	**119 730**	**117 702**	**115 198**	**112 316**	**109 005**	**105 251**
En % du PIB	*32,7*	*31,7*	*30,2*	*28,6*	*27,0*	*25,4*	*23,8*

P : Résultats préliminaires pour 2016 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2016, la dette brute devrait s'établir à 207 709 millions de dollars, soit 55,0 % du PIB. Le poids de la dette brute est en diminution par rapport au 31 mars 2015.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2015	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]	2021[P]
Dette directe consolidée[(1)]	182 723	189 413	196 864	202 916	208 623	213 457	219 239
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 041	26 704	26 658	26 160	25 305	24 149	22 778
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	131	69	—	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	−6 938	−8 477	−10 505	−13 009	−15 891	−19 202	−22 956
DETTE BRUTE[(1)]	**203 957**	**207 709**	**213 017**	**216 067**	**218 037**	**218 404**	**219 061**
En % du PIB	***55,1***	***55,0***	***54,7***	***53,7***	***52,4***	***50,9***	***49,5***

P : Résultats préliminaires pour 2016 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite, qui est inclus dans la dette brute, est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 83 304 millions de dollars au 31 mars 2015.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR s'élevait à 55 263 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 041 millions de dollars au 31 mars 2015.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2015
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	51 966
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	12 264
Autres régimes[1]	19 074
Sous-total	**83 304**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	−55 263
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 041**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans la dette brute la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2015, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 488 millions de dollars.

Au 31 mars 2015, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 357 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 131 millions de dollars au 31 mars 2015.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2015
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	877
Régime de rentes de survivants	412
Programmes de l'Université du Québec	199
Sous-total	**1 488**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	−918
Fonds du Régime de rentes de survivants	−439
Sous-total	**−1 357**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**131**

Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par le gouvernement libéral, lors de l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2016, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 8 477 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 22 956 millions de dollars au 31 mars 2021.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 938**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	660	658	652	684	699	723	748
Producteurs privés	101	98	95	96	98	100	103
Sous-total	**761**	**756**	**747**	**780**	**797**	**823**	**851**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	98	170	220	300	415	520
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215	215
Revenus miniers	—	80	109	150	241	296	336
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	32	50	30	15	15	15	15
Revenus de placement	315	347	472	624	814	1 047	1 317
Total des revenus dédiés	**1 279**	**1 431**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
Versement du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	108	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 279**	**1 539**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 938**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**	**22 956**

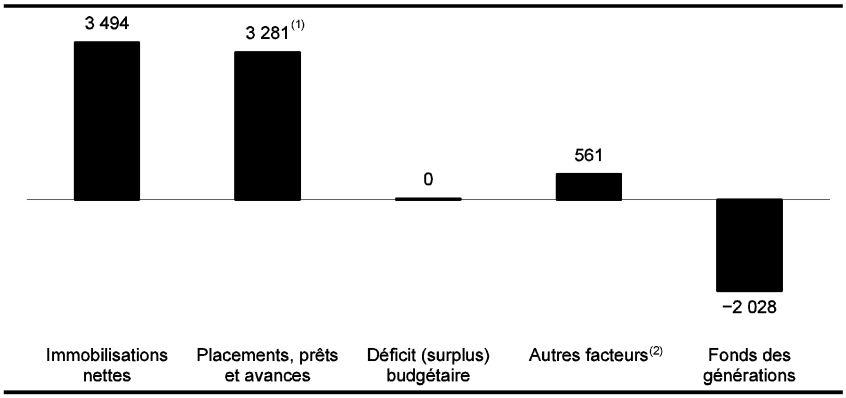
❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2016-2017, la dette brute devrait augmenter de 5,3 milliards de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations (3,5 milliards de dollars) et des placements, prêts et avances (3,3 milliards de dollars).

Les versements au Fonds des générations contribueront, quant à eux, à réduire la dette brute de 2,0 milliards de dollars.

GRAPHIQUE E.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2016-2017
(en millions de dollars)



(1) Les placements, prêts et avances du gouvernement en 2016-2017 comprennent l'investissement dans le programme C Series (1 milliard de dollars américains, soit environ 1,3 milliard de dollars canadiens).
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Les placements, prêts et avances (3 281 millions de dollars) comprennent l'investissement de 1 milliard de dollars américains (environ 1,3 milliard de dollars canadiens) que le gouvernement effectuera en 2016-2017 dans le programme C Series de Bombardier. En vertu de l'entente intervenue avec Bombardier en octobre dernier, le Québec prendra une participation de 49,5 % dans une société en commandite créée spécifiquement pour le programme C Series. La participation de Bombardier sera de 50,5 %.

Cet investissement entraînera des besoins de financement additionnels pour le gouvernement en 2016-2017 et donc une augmentation de la dette brute. En contrepartie, le gouvernement détiendra un actif financier d'un montant équivalent à son investissement.

L'investissement du gouvernement dans le programme C Series de Bombardier n'a cependant aucun effet sur la dette nette, ni sur la dette représentant les déficits cumulés, en raison du fait que le gouvernement possède un actif financier en contrepartie de sa participation.

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée											
2000-2001	116 761	−427		1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,4
2001-2002	120 562	−22		1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	51,9
2002-2003	123 912	728		1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,7
2003-2004	129 135	358		1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,4
2004-2005	133 231	664		1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37		1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,9
2006-2007	139 728	−109		2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—		2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—		966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,5
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]											
2009-2010	157 630	3 174		1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,9
2010-2011	163 318	3 150		2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,9
2011-2012	173 436	2 628		1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,2
2012-2013	183 384	1 600	1 876	659		4 863	445	−961	8 482	191 866	54,2
2013-2014	191 866	2 824		1 349		3 977	−788	−1 421	5 941	197 807	54,8
2014-2015	197 807	1 143		2 146		2 980	1 160	−1 279	6 150	203 957	55,1
2015-2016	203 957	—		1 539		2 949	803	−1 539	3 752	207 709	55,0
2016-2017	207 709	—		3 281		3 494	561	−2 028	5 308	213 017	54,7
2017-2018	213 017	—		1 532		3 025	997	−2 504	3 050	216 067	53,7
2018-2019	216 067	—		1 861		2 735	256	−2 882	1 970	218 037	52,4
2019-2020	218 037	—		1 636		2 055	−13	−3 311	367	218 404	50,9
2020-2021	218 404	—		1 927		1 929	555	−3 754	657	219 061	49,5

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

(4) En 2015-2016, les versements au Fonds des générations comprennent des revenus dédiés de 1 431 M$ et un montant de 108 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(5) La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

❑ Le poids de la dette brute

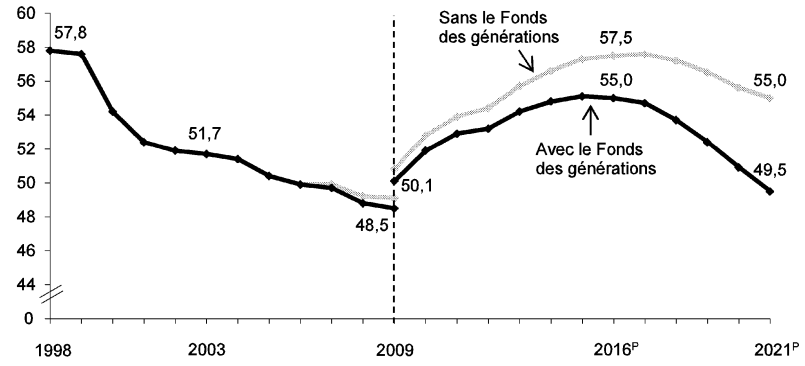
Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette brute du gouvernement au PIB a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 57,8 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 51,7 % au 31 mars 2003, puis à 48,5 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement a eu pour effet d'augmenter le ratio de la dette brute au PIB à 50,1 % au 31 mars 2009.

La hausse du ratio à compter de 2009 est due à l'augmentation des investissements en immobilisations et à la récession de 2008-2009. Une diminution du ratio de la dette brute au PIB est prévue au 31 mars 2016.

Le graphique ci-dessous illustre par ailleurs l'importance du Fonds des générations. Sans les versements au Fonds des générations, le ratio de la dette brute au PIB serait beaucoup plus élevé. Au 31 mars 2021, le poids de la dette brute devrait s'établir à 49,5 %. Sans le Fonds des générations, la prévision s'établirait à 55,0 %, soit 5,5 points de pourcentage de PIB de plus.

GRAPHIQUE E.2

Dette brute au 31 mars[(1),(2)]
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2016 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation émise en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont pas comparables à celles des années précédentes, qui ne comprennent pas cette dette.

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2016, la dette nette devrait s'établir à 187 098 millions de dollars, ce qui équivaut à 49,6 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 42,0 % au 31 mars 2021.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Immobilisations nettes	Autres	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	167 700	1 600	1 876	4 863	4 959[1]	−961	12 337	180 037	50,9
2013-2014	180 037	2 824		3 977	−2 465[2]	−1 121	3 215	183 252	50,7
2014-2015	183 252	1 143		2 980	−516[2]	−1 279	2 328	185 580	50,1
2015-2016[P]	185 580	—		2 949	—	−1 431	1 518	187 098	49,6
2016-2017[P]	187 098	—		3 494	—	−2 028	1 466	188 564	48,4
2017-2018[P]	188 564	—		3 025	—	−2 504	521	189 085	47,0
2018-2019[P]	189 085	—		2 735	—	−2 882	−147	188 938	45,4
2019-2020[P]	188 938	—		2 055	—	−3 311	−1 256	187 682	43,7
2020-2021[P]	187 682	—		1 929	—	−3 754	−1 825	185 857	42,0

P : Résultats préliminaires pour 2015-2016 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Le montant de 4 959 M$ en 2012-2013 s'explique principalement par les modifications qui ont été apportées aux conventions comptables d'Hydro-Québec. Ces modifications entraînent une réduction de la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et ainsi une hausse de la dette nette.
(2) Les montants de 2 465 M$ en 2013-2014 et de 516 M$ en 2014-2015 s'expliquent principalement par les autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement qui entraînent une réduction de la dette nette pour les années en question.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2016, la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 119 730 millions de dollars, ce qui équivaut à 31,7 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 23,8 % au 31 mars 2021.

Le tableau suivant montre les facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés depuis le 31 mars 2009.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Ajustements comptables	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010	103 433	3 174		3 243	−725	5 692	109 125	34,7
2010-2011	109 125	3 150		431	−760	2 821	111 946	34,1
2011-2012	111 946	2 628		1 486	−840	3 274	115 220	33,4
2012-2013	115 220	1 600	1 876	4 880(1)	−961	7 395	122 615	34,6
2013-2014	122 615	2 824		−2 471(2)	−1 121	−768	121 847	33,7
2014-2015	121 847	1 143		−550(2)	−1 279	−686	121 161	32,7
2015-2016P	121 161	—		—	−1 431	−1 431	119 730	31,7
2016-2017P	119 730	—		—	−2 028	−2 028	117 702	30,2
2017-2018P	117 702	—		—	−2 504	−2 504	115 198	28,6
2018-2019P	115 198	—		—	−2 882	−2 882	112 316	27,0
2019-2020P	112 316	—		—	−3 311	−3 311	109 005	25,4
2020-2021P	109 005	—		—	−3 754	−3 754	105 251	23,8

P : Résultats préliminaires pour 2015-2016 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Le montant de 4 880 M$ en 2012-2013 s'explique principalement par les modifications qui ont été apportées aux conventions comptables d'Hydro-Québec. Ces modifications entraînent une réduction de la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et ainsi une hausse de la dette représentant les déficits cumulés.
(2) Les montants de 2 471 M$ en 2013-2014 et de 550 M$ en 2014-2015 s'expliquent principalement par les autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement qui entraînent une réduction de la dette représentant les déficits cumulés pour les années en question.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

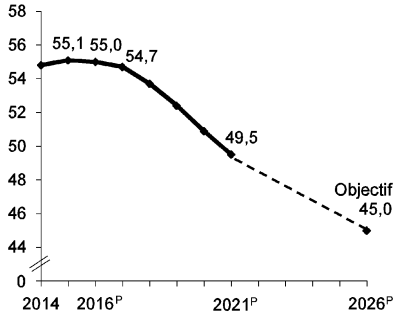
— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



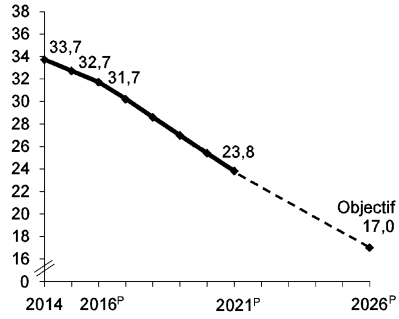
P : Résultats préliminaires pour 2016, prévisions pour 2017 à 2021 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE E.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2016, prévisions pour 2017 à 2021 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a mis en place en 2006 le Fonds des générations. Outre les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité[1], les sources de revenus suivantes sont dédiées au Fonds des générations :

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;

— la totalité des revenus miniers;

— un montant de 215 millions de dollars par année, provenant d'Hydro-Québec, à compter de 2017-2018;

1 La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit également le versement au Fonds des générations des biens non réclamés administrés par Revenu Québec et des revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

— un montant de 100 millions de dollars par année, en 2014-2015 et en 2015-2016, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Ce montant augmentera à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de verser au Fonds des générations le surplus cumulé de la Commission des normes du travail, ce qui devrait représenter un montant de 108 millions de dollars. Le versement sera effectué en 2015-2016.

Le Fonds des générations devrait atteindre 22 956 millions de dollars au 31 mars 2021.

TABLEAU E.6

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 938**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	660	658	652	684	699	723	748
Producteurs privés	101	98	95	96	98	100	103
Sous-total	**761**	**756**	**747**	**780**	**797**	**823**	**851**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	98	170	220	300	415	520
Contribution additionnelle d'Hydro Québec	—	—	—	215	215	215	215
Revenus miniers	—	80	109	150	241	296	336
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	32	50	30	15	15	15	15
Revenus de placement	315	347	472	624	814	1 047	1 317
Total des revenus dédiés	**1 279**	**1 431**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
Versement du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	108	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 279**	**1 539**	**2 028**	**2 504**	**2 882**	**3 311**	**3 754**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 938**	**8 477**	**10 505**	**13 009**	**15 891**	**19 202**	**22 956**

1.5 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2016, la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 276 231 millions de dollars, ce qui équivaut à 73,2 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU E.7

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016[P]
Dette brute du gouvernement[(1)]	183 384	191 866	197 807	203 957	207 709
Hydro-Québec	38 514	39 631	40 361	41 662	42 899
Municipalités[(2)]	20 719	21 820	22 622	23 305	23 641
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[(3)]	1 797	1 739	1 610	1 624	1 624
Autres entreprises du gouvernement[(4)]	1 363	1 479	433	383	358
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**245 777**	**256 535**	**262 833**	**270 931**	**276 231**
En % du PIB	***71,3***	***72,5***	***72,8***	***73,2***	***73,2***

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (4 702 M$ au 31 mars 2016).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée, en leur nom propre, par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (628 M$ au 31 mars 2016).
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement servant à financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

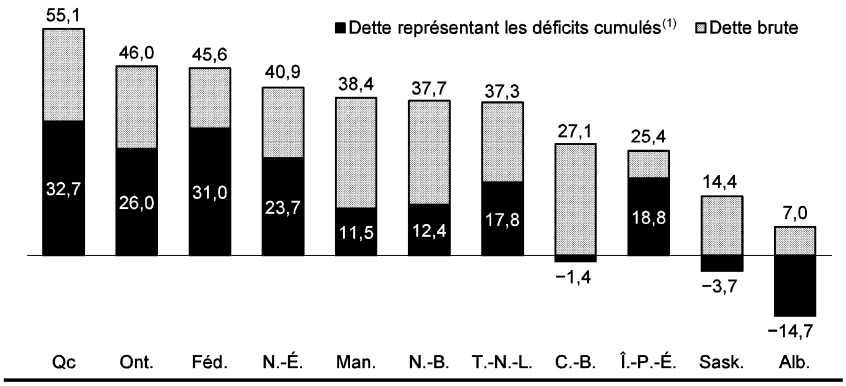
1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2015, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 55,1 %, alors qu'il était de 46,0 % en Ontario, qui arrive au deuxième rang. La Nouvelle-Écosse se classait au troisième rang des provinces avec un ratio de 40,9 %.

GRAPHIQUE E.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2015
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2015. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute ne peut être observée directement dans les comptes publics des autres provinces. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y trouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

TABLEAU E.8

Dette des gouvernements au Canada au 31 mars 2015 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Ont.	Féd.	N.-É.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	C.-B.	Î.-P.-É.	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**182 723**	**328 744**	**671 182**	**13 434**	**21 895**	**11 357**	**5 527**	**62 181**	**1 849**	**4 839**	**14 982**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 041	−7 679	152 664	609	2 245	380	4 378	261	−385	7 077	11 196
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	131	10 830	76 140	1 955	478	363	2 609	1 921	58	—	—
Fonds des générations	−6 938	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette brute	**203 957**	**331 895**	**899 986**	**15 998**	**24 618**	**12 100**	**12 514**	**64 363**	**1 522**	**11 916**	**26 178**
En % du PIB	*55,1*	*46,0*	*45,6*	*40,9*	*38,4*	*37,7*	*37,3*	*27,1*	*25,4*	*14,4*	*7,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−18 377	−47 409	−213 027	−967	−5 655	322	−2 186	−25 461	612	−6 364	−36 676
Dette nette[1]	**185 580**	**284 486**	**686 959**	**15 031**	**18 963**	**12 422**	**10 328**	**38 902**	**2 134**	**5 552**	**−10 498**
En % du PIB	*50,1*	*39,4*	*34,8*	*38,5*	*29,6*	*38,8*	*30,8*	*16,4*	*35,5*	*6,7*	*−2,8*
Moins : Actifs non financiers	−64 419	−97 065	−74 629	−5 758	−11 578	−8 461	−4 350	−42 154	−1 003	−8 626	−44 753
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**121 161**	**187 421**	**612 330**	**9 273**	**7 385**	**3 961**	**5 978**	**−3 252**	**1 131**	**−3 074**	**−55 251**
En % du PIB	*32,7*	*26,0*	*31,0*	*23,7*	*11,5*	*12,4*	*17,8*	*−1,4*	*18,8*	*−3,7*	*−14,7*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.
(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Le programme de financement du gouvernement pour l'année 2015-2016 s'est établi à 15 532 millions de dollars, soit 7 317 millions de dollars de plus que prévu en mars 2015. Cette révision à la hausse est attribuable essentiellement au financement par anticipation.

TABLEAU E.9

Programme de financement du gouvernement en 2015-2016[P]
(en millions de dollars)

	Mars 2015	Révisions	Programme révisé
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[(1)]	1 891	−901	990
Remboursements d'emprunts	7 370	205	7 575
Variation de l'encaisse[(2)]	−8 952	−692	−9 644
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite[(3)] et à d'autres fonds liés aux régimes de retraite	—	1 678	1 678
Transactions en vertu de la politique de crédit[(4)]	—	−1 720	−1 720
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	—	2 846	2 846
Financement par anticipation réalisé	—	7 584	7 584
FONDS GÉNÉRAL	**309**	**9 000**	**9 309**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 406**	**−1 183**	**6 223**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**7 715**	**7 817**	**15 532**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**500**	**−500**	**—**
TOTAL	**8 215[(5)]**	**7 317**	**15 532**
Dont : remboursements d'emprunts	10 525	321	10 846

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 7 mars 2016.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont par ailleurs ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(2) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(3) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(4) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.
(5) Ce montant est inférieur de 4 G$ au programme de financement de 12,2 G$ présenté dans les documents du budget de mars 2015. Une prévision de financement par anticipation de 4 G$ avait alors été intégrée au programme de financement. Comme le financement par anticipation est optionnel, il a été décidé de ne pas intégrer de prévisions à cet égard, tant pour 2015-2016 que pour les années suivantes. Seul le financement déjà réalisé par anticipation est présenté dans le tableau.

Le programme de financement devrait s'établir à 13 978 millions de dollars en 2016-2017, à 16 010 millions de dollars en 2017-2018 et à 17 808 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU E.10

Programme de financement du gouvernement de 2016-2017 à 2018-2019
(en millions de dollars)

	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[(1)]	2 740	1 707	1 039
Remboursements d'emprunts	9 322	5 303	7 769
Variation de l'encaisse[(2)]	−7 584	—	—
FONDS GÉNÉRAL	**4 478**	**7 010**	**8 808**
FONDS DE FINANCEMENT	**9 000**	**8 000**	**8 000**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**13 478**	**15 010**	**16 808**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**500**	**1 000**	**1 000**
TOTAL	**13 978**	**16 010**	**17 808**
Dont : remboursements d'emprunts	13 835	10 556	15 810

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont par ailleurs ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(2) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

Au cours des dix dernières années, 15,3 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises (voir la section 2.5).

Plus précisément, en 2015-2016, le gouvernement a réalisé 21,9 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

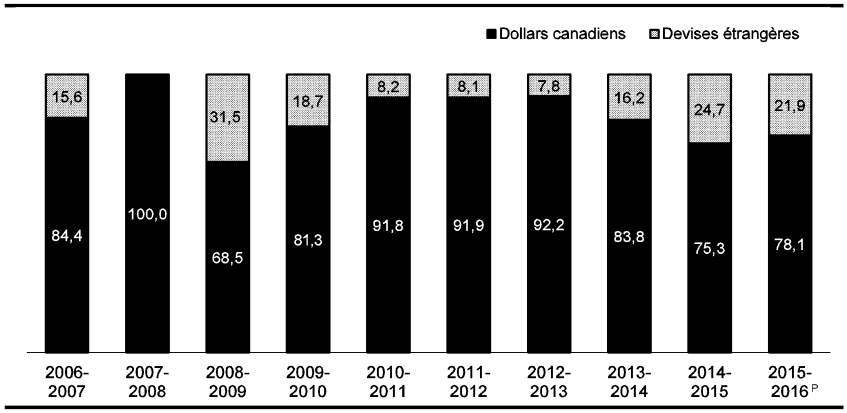
— 1 100 millions d'euros (1 605 millions de dollars canadiens);

— 1 200 millions de dollars américains (1 596 millions de dollars canadiens);

— 205 millions de dollars australiens (207 millions de dollars canadiens).

GRAPHIQUE E.6

Emprunts à long terme réalisés par devise[(1)]
(en pourcentage)



P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 7 mars 2016.
(1) Emprunts du fonds général, du Fonds de financement et de Financement-Québec.

2.2.2 Diversification selon les instruments

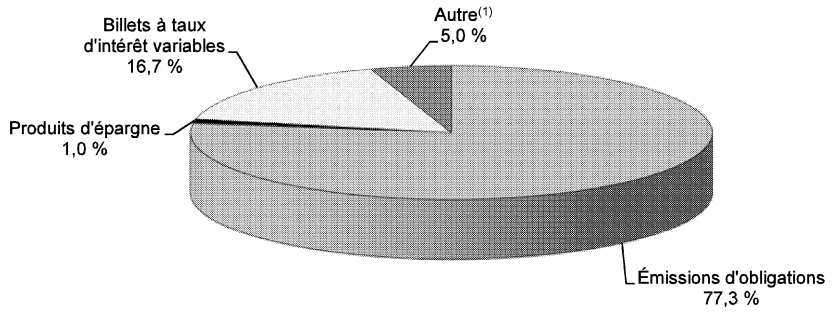
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions d'obligations et de billets à taux d'intérêt variables.

En 2015-2016, les émissions d'obligations ont représenté 77,3 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés en 2015-2016^{P} par instrument
(en pourcentage)



P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 7 mars 2016.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

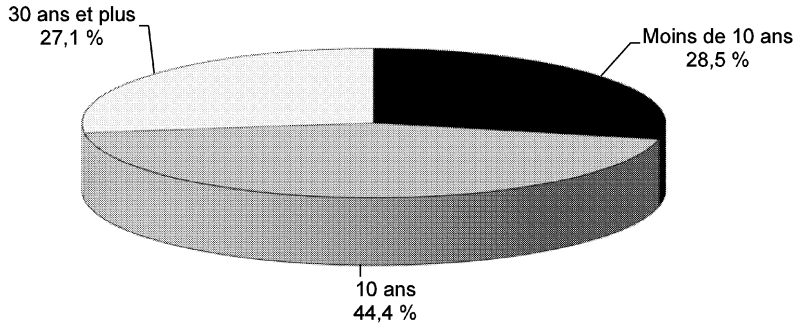
2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

Pour les emprunts réalisés en 2015-2016, 28,5 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 44,4 % avaient une échéance de 10 ans et 27,1 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2015-2016[P] par échéance
(en pourcentage)

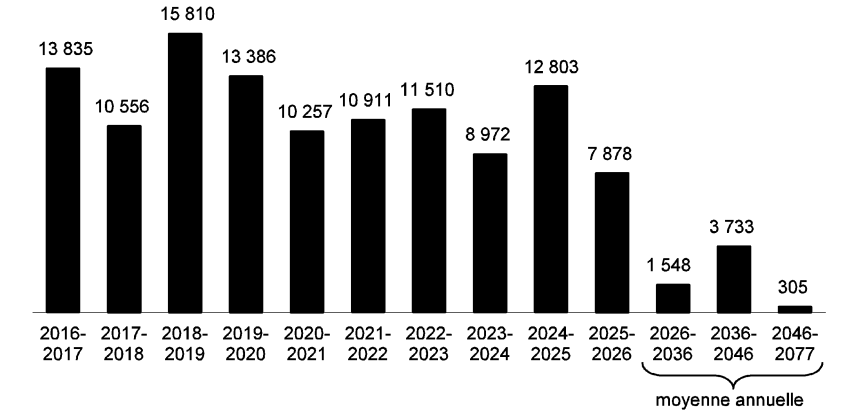


P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 7 mars 2016.

Cette diversification se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2016, l'échéance moyenne de la dette devrait s'élever à douze ans.

GRAPHIQUE E.9

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2016[P]
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du fonds général, dette émise pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

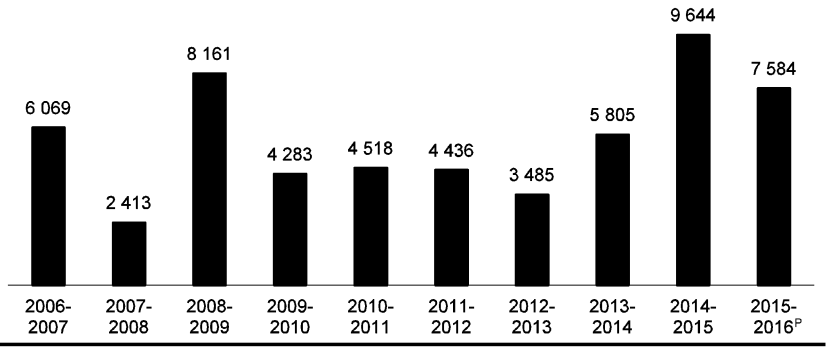
2.3 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2015-2016, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation totalisant 7 584 millions de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 5,6 milliards de dollars par année.

GRAPHIQUE E.10

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)



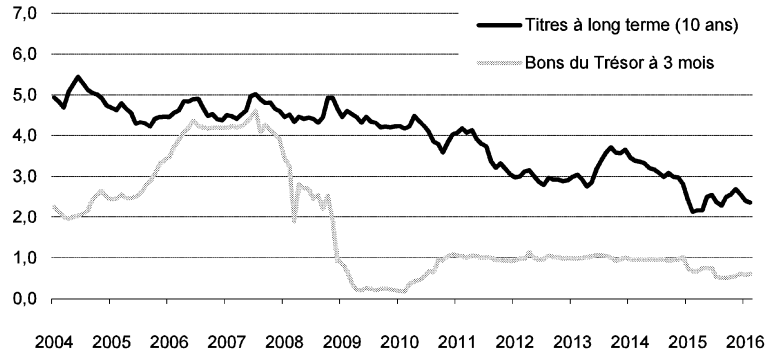
P : Résultats préliminaires.

2.4 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du gouvernement du Québec se situent actuellement aux environs de 2,4 %; ceux sur les titres à court terme, aux environs de 0,6 %.

GRAPHIQUE E.11

Taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

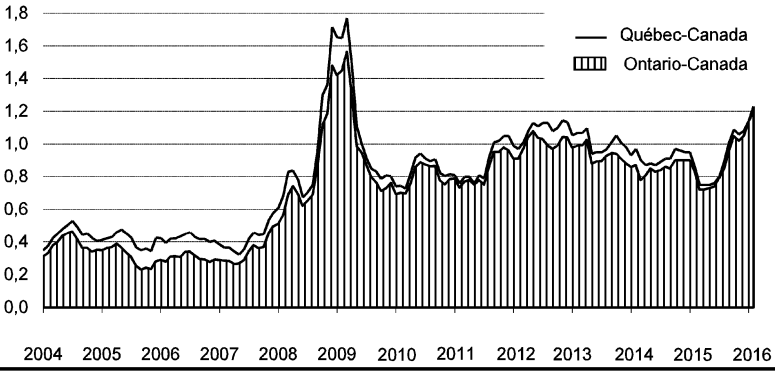


Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, pendant la crise financière, s'est considérablement résorbée depuis. Le niveau des écarts n'a toutefois pas rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE E.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)



Source : PC-Bond.

2.5 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

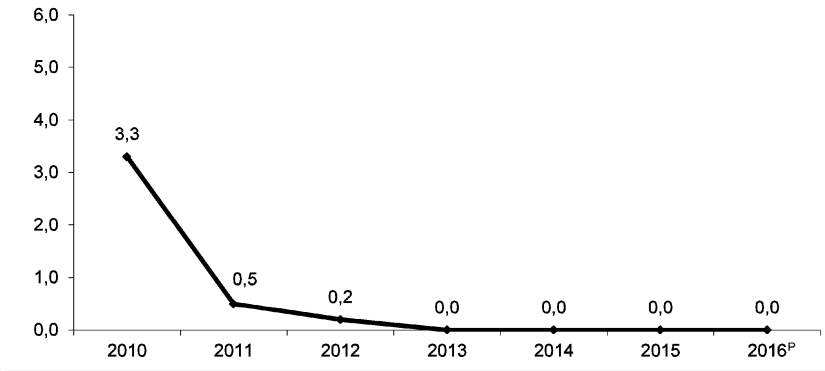
Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La part de la dette brute en devises étrangères

Au 31 mars 2016, la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, devrait être nulle[2]. Cette proportion est nulle depuis 2013.

GRAPHIQUE E.13

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)



P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

[2] Au 31 mars 2016, avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute devrait être de 83,1 % en dollars canadiens, 8,6 % en dollars américains, 5,8 % en euros, 1,2 % en francs suisses et 1,3 % dans d'autres devises étrangères (yens, dollars australiens et livres sterling).

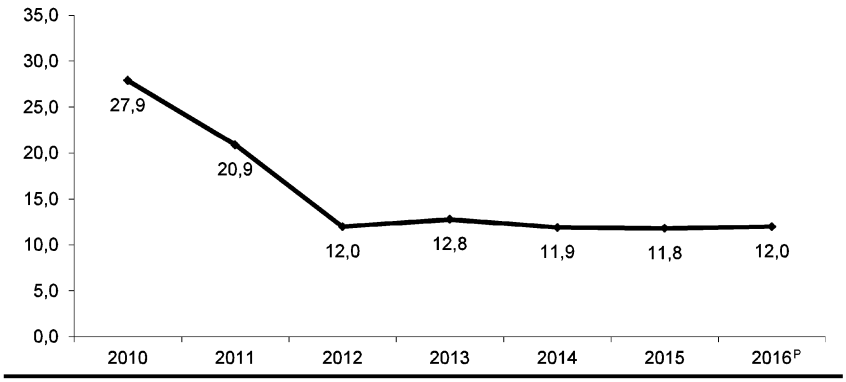
❑ La part de la dette brute à taux d'intérêt variables

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variables et une partie à taux d'intérêt fixes.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variables devrait être de 12,0 % au 31 mars 2016.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute à taux d'intérêt variables au 31 mars[1]
(en pourcentage)



P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variables comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variables de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixes qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.6 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.11

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés[1] en 2015-2016[P]

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions d'obligations	10 194	65,6
Billets à taux d'intérêt variables	1 000	6,5
Produits d'épargne	150	1,0
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	780	5,0
Sous-total	**12 124**	**78,1**
AUTRES DEVISES		
Euro	1 605	10,3
Dollar américain	1 596	10,3
Dollar australien	207	1,3
Sous-total	**3 408**	**21,9**
TOTAL	**15 532**	**100,0**

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 7 mars 2016.
(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, du Fonds de financement et de Financement-Québec.

TABLEAU E.12

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2015-2016 – Fonds général[1]

Montant encaissé en dollars canadiens[2]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[3]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[4]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
561	—	3,50	15 avril	2045-12-01	112,274	2,893
104	100 $ AU	4,20	1er mai	2025-03-10	108,461	3,193
506	—	2,75	15 mai	2025-09-01	101,146	2,622
510	—	2,75	19 mai	2025-09-01	101,916	2,537
536	—	3,50	2 juin	2045-12-01	107,277	3,128
506	—	2,75	12 juin	2025-09-01	101,211	2,614
512	—	2,75	17 juillet	2025-09-01	102,466	2,473
539	—	3,50	31 juillet	2045-12-01	107,682	3,107
521	—	2,75	11 août	2025-09-01	104,202	2,280
929	700 $ US	Variable[5]	4 septembre	2018-09-04	100,000	Variable[6]
522	—	3,50	9 septembre	2045-12-01	104,411	3,269
267[7]	200 $ US	Variable[5]	24 septembre	2018-09-04	100,006	Variable[6]
516	—	3,50	28 septembre	2048-12-01	103,130	3,343
67[7]	50 $ US	Variable[5]	30 septembre	2018-09-04	100,012	Variable[6]
67[7]	50 $ US	Variable[5]	30 septembre	2018-09-04	100,011	Variable[6]
507	—	3,50	13 octobre	2048-12-01	101,436	3,427
571	—	4,50	22 octobre	2020-12-01	114,293	1,577
1 080	750 €	1,125[8]	28 octobre	2025-10-28	99,018	1,230[9]
329	—	3,50	4 novembre	2022-12-01	109,723	2,018
199[7]	150 $ US	Variable[5]	9 novembre	2018-09-04	100,010	Variable[6]
48	50 $ AU	3,70	20 novembre	2026-05-20	99,957	3,705
501	—	3,50	20 novembre	2048-12-01	100,214	3,489
504	—	2,75	23 novembre	2025-09-01	100,751	2,662
505	—	2,75	24 novembre	2025-09-01	101,026	2,630
525	350 €	1,125[8]	14 décembre	2025-10-28	99,093	1,223[9]
25	25 $ AU	3,70	25 janvier	2026-05-20	101,283	3,550
520	—	2,75	8 février	2025-09-01	103,911	2,292
501	—	2,50	22 février	2026-09-01	100,202	2,478
502	—	2,50	26 février	2026-09-01	100,498	2,446

TABLEAU E.12 (suite)

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2015-2016 – Fonds général[1]

Montant encaissé en dollars canadiens[2]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[3]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[4]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
67[7]	50 $ US	Variable[5]	4 mars	2018-09-04	99,796	Variable[6]
525	—	3,50	8 mars	2048-12-01	105,073	3,247
30	30 $ AU	3,70	9 mars	2026-05-20	101,356	3,540
1 000	—	Variable[5]	10 mars	2020-06-10	100,000	Variable[6]
150[10]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
780[11]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
15 532						

Note : Emprunts réalisés ou négociés en date du 7 mars 2016.
(1) Inclut les emprunts effectués par le fonds général pour effectuer des avances au Fonds de financement.
(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(3) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(6) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables trimestriellement.
(7) Emprunts privés.
(8) Les intérêts sont payables annuellement.
(9) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables annuellement.
(10) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(11) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

TABLEAU E.13

Emprunts réalisés en 2015 par Hydro-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
13	—	4,205	4 mars	2017-03-02	106,785	0,770
6	—	Zéro coupon	24 avril	2017-04-15	97,939	1,058
19						

Note : Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2015.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 591 747 participants actifs et 352 273 prestataires au 31 décembre 2014.

TABLEAU E.14

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2014

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	543 434	248 740
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	29 154	28 858
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	54	43 571
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	15	19 196
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 725	5 107
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 827	1 821
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	290	365
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	165	170
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	121	420
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 962	4 025
Total des autres régimes	19 159	74 675
TOTAL	**591 747**	**352 273**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : Comptes publics 2014-2015.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

Retraite Québec est responsable de l'administration des régimes de retraite[4].

TABLEAU E.15

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP(1)	RRPE(2)	RRMSQ(3)	RRAPSC(4)
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,00
2005 à 2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,00
2008 à 2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,00
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,00
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,00
2013	9,18	12,30	8 / 6,2 / 8	6,50
2014	9,84	14,38	8 / 6,2 / 8	8,30
2015	10,50	14,38	8 / 6,2 / 8	9,30
2016	11,12	14,38	8 / 6,2 / 8	9,63

(1) Pour 2004 à 2012, le taux est applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). Entre 2012 et 2015, la formule de cotisation a évolué en diminuant graduellement l'exemption de 35 % à 25 % du MGA. Pour l'année 2016, le taux s'applique sur l'excédent de 25 % du MGA. En 2016, le MGA est de 54 900 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou de 25 % du MGA si inférieur.

[3] Ce partage de coûts est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %).

[4] À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Modifications aux régimes

En 2010, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service. Cette modification, convenue au moment du renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, visait à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le RRPE a également été modifié par l'adoption du projet de loi n° 58 par l'Assemblée nationale en 2012. Les modifications incluses dans le projet de loi étaient le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comportaient plusieurs changements favorisant la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le nouveau participant doit compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée a été augmentée.

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par Retraite Québec[5], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 83 304 millions de dollars au 31 mars 2015 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

[5] À l'exception de celle du RRUQ, qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU E.16

Passif au titre des régimes de retraite au 31 mars 2015
(en millions de dollars)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	51 966
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	12 264
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 034
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 550
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 898
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	3 420
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	654
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	586
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	196
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	148
– Actifs des régimes[1]	−4 412
Total des autres régimes	19 074
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**83 304**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 2 247 millions de dollars en 2014-2015;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 879 millions de dollars en 2014-2015.

En 2014-2015, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 3 126 millions de dollars.

TABLEAU E.17

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2014-2015
Coût net des prestations constituées	2 247
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	879
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 126**

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Il s'agit d'un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2016, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 59 737 millions de dollars.

TABLEAU E.18

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	−5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095(1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437(1)	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749(2)	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014	48 344	1 000	1 989	51 333
2014-2015	51 333	1 500	2 430	55 263
2015-2016P	55 263	1 500	2 974	59 737

P : Résultats préliminaires.
(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

Au 31 mars 2015, la valeur marchande du FARR était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.19

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	−31
1996-1997	1 014	1 095	−81
1997-1998	1 179	1 321	−142
1998-1999	2 209	2 356	−147
1999-2000	5 040	5 703	−663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	−479
2006-2007	26 877	28 859	−1 982
2007-2008	31 764	32 024	−260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014	51 333	49 034	2 299
2014-2015	55 263	57 432	−2 169

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'ont pas d'effet sur la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que les emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmentent la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU E.20

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	182 723	183 723	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	83 304	83 304	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	−55 263	−56 263	−1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 041	27 041	−1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	131	131	—
(D)	Moins : Fonds des générations	−6 938	−6 938	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**203 957**	**203 957**	**—**

(1) Cette illustration est basée sur les résultats au 31 mars 2015.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 17 années sur 22.

TABLEAU E.21

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du FARR	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
1994	−3,3[2]	9,2	−12,5
1995	17,0	8,9	8,1
1996	16,1	7,7	8,4
1997	13,4	6,5	6,9
1998	10,4	5,8	4,6
1999	15,3	6,0	9,3
2000	7,2	6,5	0,7
2001	−4,7	6,1	−10,8
2002	−8,5	5,8	−14,3
2003	14,9	5,2	9,7
2004	11,4	5,0	6,4
2005	13,5	4,5	9,0
2006	13,5	4,6	8,9
2007	5,2	4,7	0,5
2008	−25,6	4,5	−30,1
2009	10,7	4,4	6,3
2010	13,4	4,1	9,3
2011	3,5	3,7	−0,2
2012	9,4	3,0	6,4
2013	12,6	3,3	9,3
2014	11,9	3,2	8,7
2015	8,3	2,4	5,9

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) De février à décembre 1994.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ Une politique de dépôts flexible

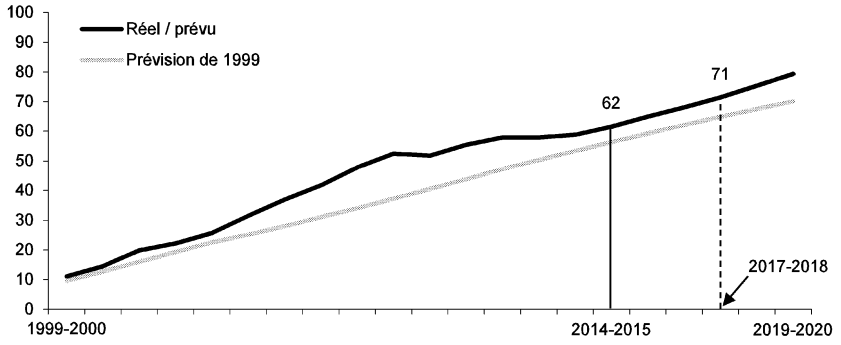
En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR représentait 62 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, l'objectif de 70 % devrait être atteint deux ans plus tôt que prévu, soit en 2017-2018.

GRAPHIQUE E.15

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)



3.2 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2015, la valeur marchande du Fonds des générations était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.22

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[1]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	−87
2011-2012	4 277	4 375	−98
2012-2013	5 238	5 550	−312
2013-2014	5 659	6 299	−640
2014-2015	6 938	8 182	−1 244

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement huit années sur neuf.

TABLEAU E.23

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
2007	5,6[2]	4,7	0,9
2008	−22,4	4,5	−26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2015, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 8,30 % pour le FARR, de 8,13 % pour le Fonds des générations et de 8,31 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.47.

TABLEAU E.24

Valeur marchande et rendement en 2015 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2015
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	8,30	59 307
Fonds des générations	8,13	9 036
Fonds des congés de maladie accumulés	8,31	1 018

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 8,30 % en 2015. Sa valeur marchande s'établissait à 59 307 millions de dollars au 31 décembre 2015.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 34,75 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 17,00 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 48,25 % d'actions. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU E.25

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2016
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	34,75	34,8
Placements sensibles à l'inflation	17,00	17,1
Actions	48,25	48,1
TOTAL	**100,00**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2014. *Rapport annuel 2014* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière.

3.3.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 8,13 % en 2015. Sa valeur marchande s'établissait à 9 036 millions de dollars au 31 décembre 2015.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 40,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 15,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 45,0 % d'actions.

TABLEAU E.26

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2016
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	40,0	34,8
Placements sensibles à l'inflation	15,0	17,1
Actions	45,0	48,1
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2014. *Rapport annuel 2014* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 8,31 % en 2015. Sa valeur marchande s'établissait à 1 018 millions de dollars au 31 décembre 2015.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. La politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2016
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,00	1,00	1,1
Obligations	28,75	34,00	27,2
Obligations à long terme	0,00	0,00	1,0
Dettes immobilières	5,00	5,00	5,5
Total – Revenu fixe	**34,75**	**40,00**	**34,8**
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,5
Infrastructures	6,00	5,50	4,9
Immeubles	11,00	9,50	11,7
Total – Placements sensibles à l'inflation	**17,00**	**15,00**	**17,1**
Marchés boursiers[2]	35,75	34,50	36,7
Placements privés	12,50	10,50	11,4
Total – Actions	**48,25**	**45,00**	**48,1**
TOTAL	**100,00**	**100,00**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2014 tirées du *Rapport annuel 2014* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
(2) Depuis le 1er janvier 2016, la Caisse a regroupé ses portefeuilles de marchés boursiers dans un portefeuille global incluant plusieurs mandats (35 % Qualité mondiale, 25 % Canada, 20 % pondérations alternatives, 15 % marchés en croissance et 5 % relationnel).

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Cela découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe. Cela a fait en sorte de réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et il doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes. Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.27

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2014-2015
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[1]	5 591
Moins : Revenus de placement du FARR	−2 430
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 161**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme[6].

[6] COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons[7].

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu, qui sont étalés sur cinq ans, sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de quatorze ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants aux régimes de retraite[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

---

7 Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de dix ans, alors que celle des autres régimes est de quinze ans.

9 « […] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, CPA Canada définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se trouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.28

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1 **Aa2** Aa3	AA+ AA AA−	AA (high) AA AA (low)	AA+ AA **AA−**	**AA+** AA AA−
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1 A2 A3	**A+** A A−	**A (high)** A A (low)	A+ A A−	A+ A A−
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1 Baa2 Baa3	BBB+ BBB BBB−	BBB (high) BBB BBB (low)	BBB+ BBB BBB−	BBB+ BBB BBB−
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1 Ba2 Ba3	BB+ BB BB−	BB (high) BB BB (low)	BB+ BB BB−	BB+ BB BB−
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1 B2 B3	B+ B B−	B (high) B B (low)	B+ B B−	B+ B B−

Les agences ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit, à l'exception de Fitch qui lui attribue une perspective « négative » depuis décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

TABLEAU E.29

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence de notation	Cote de crédit	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
DBRS	A (high)	Stable
Fitch	AA−	Négative[1]
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

(1) Fitch attribue une perspective « négative » à la cote de crédit du Québec depuis décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.30

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme[1]

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P-1**	**A-1+** A-1	R-1 (high) **R-1 (middle)** R-1 (low)	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	R-2 (high)	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	R-2 (middle) R-2 (low) R-3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime[2]	B-1 B-2 B-3 C	R-4 R-5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime[2]	D	D	D

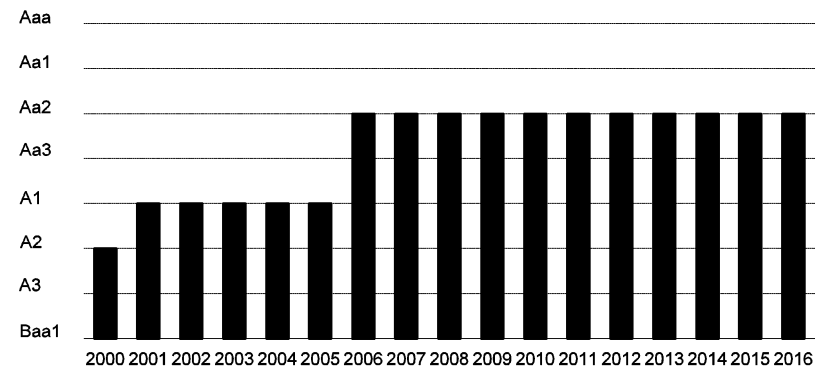
(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à court terme au Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution des cotes de crédit du gouvernement du Québec. Les cotes de crédit de 2016 sont celles en vigueur au 7 mars 2016.

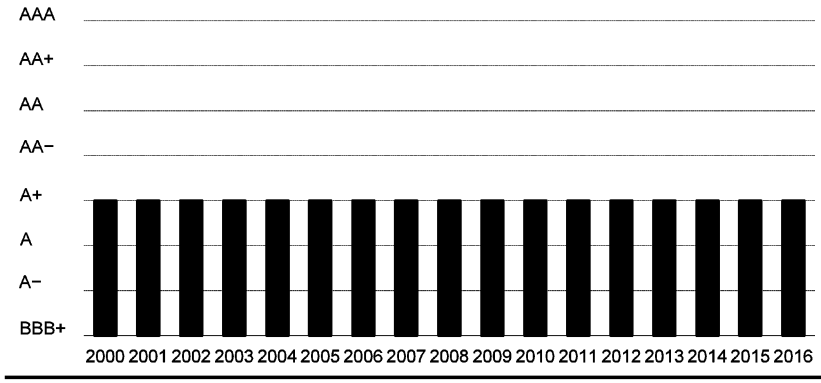
GRAPHIQUE E.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's



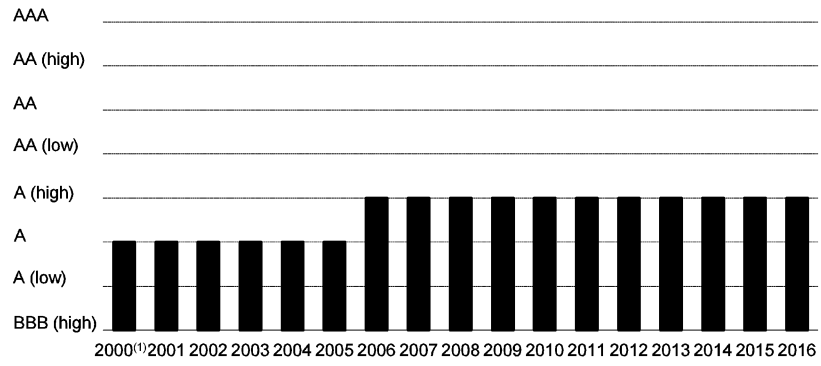
GRAPHIQUE E.17

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's



GRAPHIQUE E.18

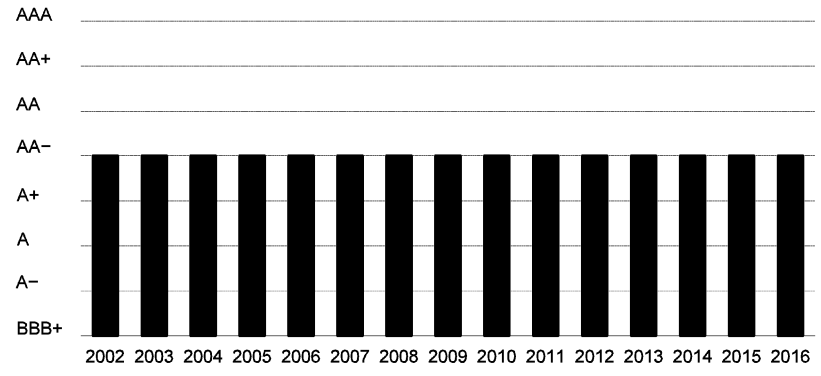
Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS



(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE E.19

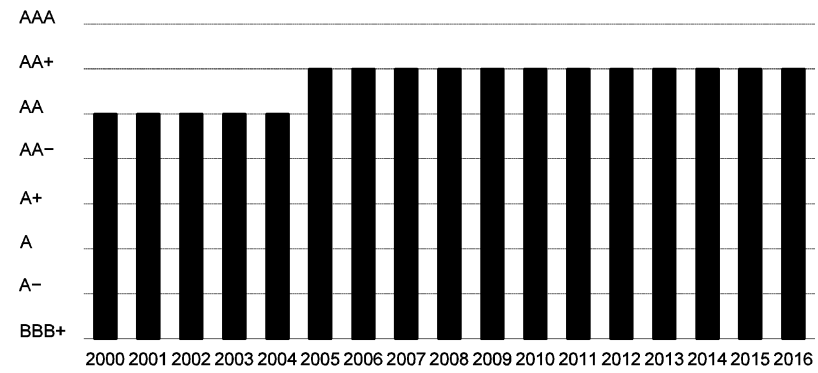
Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch



Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

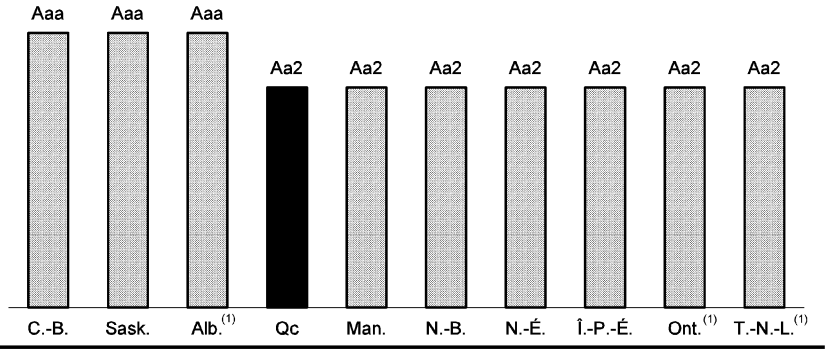


4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 7 mars 2016. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.21

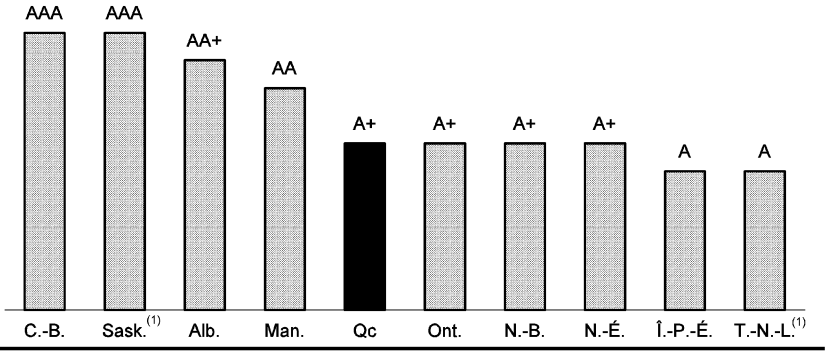
Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's



(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.22

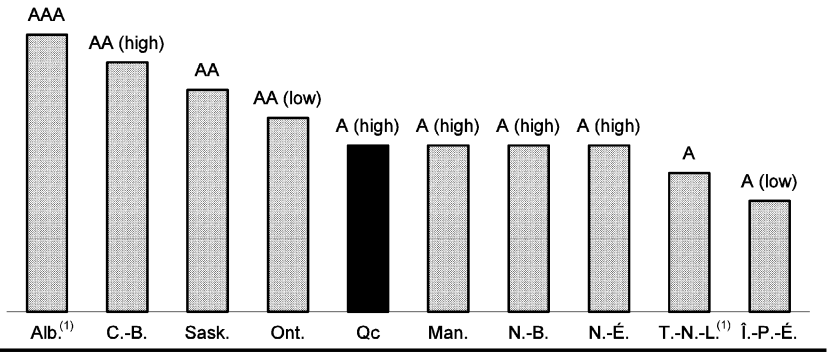
Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's



(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.23

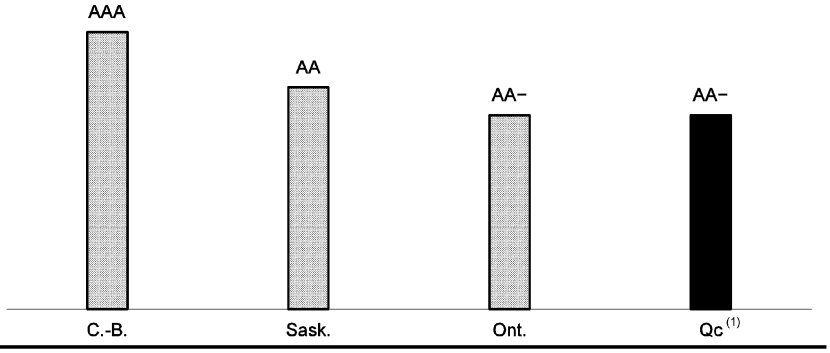
Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS



(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.24

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch



Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction F.3

1. Pour des mises en chantier rapides F.5

1.1 Un plan qui doit se matérialiser à court terme F.5

1.2 De nouveaux investissements fédéraux plus flexibles F.6

2. Assurer un financement fédéral adéquat en matière de santé et de programmes sociaux F.9

2.1 Un nouvel accord en santé qui respecte le principe du fédéralisme asymétrique F.9

2.2 Un partage plus équitable des dépenses en santé F.11

2.3 Une reconnaissance fédérale des pressions financières en santé liées au vieillissement de la population qui doit se concrétiser F.14

2.4 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.18

3. Un programme de péréquation qui doit jouer pleinement son rôle F.21

3.1 Les raisons d'être d'un programme de péréquation F.21

3.2 Une enveloppe qui ne répond plus à l'évolution des disparités entre les provinces F.29

3.3 Un plafond individuel inéquitable F.30

3.4 Rétablir l'objectif du programme F.31

3.5 Un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation F.33

Conclusion F.35

INTRODUCTION

Le Québec accueille favorablement l'intention du gouvernement fédéral d'investir 60 milliards de dollars de plus que ce qui était prévu en infrastructures afin de favoriser la croissance économique. Au moment où le gouvernement fédéral s'apprête à dévoiler les détails relatifs à ces nouveaux investissements, le Québec propose de conclure une entente globale à l'instar de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'éviter les délais administratifs trop longs et d'accélérer les mises en chantier.

Toujours en infrastructures, le Québec demande au gouvernement fédéral d'identifier rapidement les projets qui obtiendront un financement dans le cadre du plan Chantiers Canada (PCC) 2014-2024, parmi ceux priorisés par le Québec. Il est nécessaire que les mises en chantier démarrent dès la prochaine saison de construction afin de relancer l'économie.

En matière de santé, les provinces doivent composer avec des dépenses croissantes. Pour plusieurs d'entre elles, le vieillissement de la population, combiné à une diminution du bassin potentiel de main-d'œuvre, continue d'exercer de fortes pressions financières.

— Avant 1977-1978, le gouvernement fédéral finançait la moitié des dépenses admissibles en santé des provinces, alors que cette part n'est plus que de 22,2 % en 2016-2017. Le Québec demande donc au gouvernement fédéral de hausser graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé afin qu'elle représente 25 % des dépenses en santé des provinces et de répartir cette hausse en tenant compte de la part des personnes de 65 ans et plus dans chacune des provinces.

Les provinces doivent également continuer d'investir dans les programmes sociaux, notamment en éducation postsecondaire.

— Le Québec demande que le gouvernement fédéral rétablisse graduellement sa part de financement au niveau de 1994-1995, en tenant compte de l'inflation, au moyen du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Finalement, à l'égard du programme de péréquation, la présente section propose un retour sur les fondements de ce programme, en plus d'identifier ses lacunes.

1. POUR DES MISES EN CHANTIER RAPIDES

Pour stimuler la croissance économique, comme le souhaitent tous les gouvernements, il est nécessaire que les mises en chantier démarrent dès la prochaine saison de construction. Ainsi, le Québec demande au gouvernement fédéral d'accélérer la cadence pour identifier les projets parmi ceux qui lui ont été soumis dans le cadre du plan Chantiers Canada (PCC) 2014-2024.

Par ailleurs, pour éviter la négociation d'ententes à la pièce, qui ralentit considérablement le démarrage des travaux, il est nécessaire et primordial que le gouvernement fédéral modernise son approche à l'égard des nouveaux investissements de 60 milliards de dollars en concluant une entente globale, à l'instar de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence.

1.1 Un plan qui doit se matérialiser à court terme

Du PCC 2014-2024, doté d'une aide financière de 47,5 milliards de dollars en argent neuf dont 37 milliards de dollars sont disponibles pour les provinces (la balance étant constituée du remboursement additionnel de la TPS aux municipalités), le Québec recevra :

— 5 milliards de dollars découlant de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence signée le 23 juin 2014;

— 177 millions de dollars découlant de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds pour les petites collectivités signée le 22 mai 2015;

— 1,6 milliard de dollars relativement aux projets nationaux et régionaux (PNR), dont le gabarit d'entente a été finalisé en février 2016.

Pour les deux autres programmes qui complètent le PCC 2014-2024, dont les sommes seront réparties « au mérite » des projets, soit le volet Infrastructures nationales (VIN) et le Fonds PPP Canada, le Québec s'attend à recevoir sa juste part, qui correspond à son poids démographique au Canada, soit respectivement 924 millions de dollars et 289 millions de dollars.

Alors que le Québec a identifié ses projets prioritaires issus du Plan québécois des infrastructures (PQI) pour lesquels il souhaite obtenir un financement dans le cadre des fonds relatifs aux PNR et du VIN, il attend toujours une confirmation du gouvernement fédéral. Le Québec souhaite donc que ce dernier confirme rapidement le financement attendu pour ces deux programmes fédéraux.

TABLEAU F.1

Sommes estimées pour le Québec découlant du plan Chantiers Canada, de 2014-2015 à 2023-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**
Fonds Chantiers Canada		
Volet Infrastructures provinciales-territoriales (VIPT)	**10 000** [1]	**1 770**
Projets nationaux et régionaux (PNR)	8 678	1 593
Fonds pour les petites collectivités (FPC)	964	177
Volet Infrastructures nationales (VIN « au mérite »)	**4 000** [1]	**924** [3]
Fonds PPP Canada (« au mérite »)	**1 250**	**289** [4]
TOTAL	**37 050** [2]	**7 978**

(1) Une somme de 357,6 M$ du VIPT et une autre de 137,8 M$ du VIN seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) En incluant le remboursement additionnel de la TPS aux municipalités de 10,4 G$, les nouveaux investissements fédéraux en infrastructures représentent 47,5 G$. Le total présenté dans le tableau ne tient pas compte de ce remboursement, puisque le gouvernement du Québec ne peut pas en disposer pour la réalisation de projets d'infrastructures.
(3) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 924 M$.
(4) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 289 M$.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 De nouveaux investissements fédéraux plus flexibles

Dans le cadre du budget 2015-2016, il a été demandé au gouvernement fédéral d'augmenter son financement en infrastructures. À cet égard, le Québec salue l'engagement du gouvernement fédéral d'investir 60 milliards de dollars de plus au cours des dix prochaines années, portant ses investissements totaux à 125 milliards de dollars. Ces nouveaux investissements seraient attribués en parts égales aux trois secteurs suivants : le transport en commun, les infrastructures sociales et les infrastructures vertes.

Le Québec souhaite que ces nouvelles sommes soient :

— prévisibles et stables dans le temps afin de permettre aux provinces de mieux prévoir leurs investissements annuels en infrastructures;

— réparties au prorata de la population canadienne dans chacune des provinces (ce qui représente environ 14 milliards de dollars pour le Québec);

— accordées en soutien aux projets priorisés par le Québec dans le PQI (qui comprend des projets de maintien d'actifs ainsi que l'ajout, l'amélioration et le remplacement d'infrastructures publiques, et ce, dans tous les secteurs d'activité).

En outre, fort de son expérience passée, le Québec demande que ces nouvelles sommes fassent l'objet d'une entente globale, à l'instar de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence, permettant ainsi d'éviter les délais occasionnés par la négociation de multiples ententes et de favoriser l'accélération des mises en chantier.

— Le Québec est prêt à octroyer toute la visibilité requise au gouvernement fédéral en reconnaissance de sa contribution financière.

Conclusion de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2014-2024

Le 23 juin 2014, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont signé l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence, pour les années 2014-2024.

- Cette entente permettra au gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), d'injecter une somme d'environ 5 milliards de dollars dans les infrastructures municipales.
- À cette somme s'ajoutera une contribution du gouvernement du Québec de 2,5 milliards de dollars, dont 1 milliard de dollars proviendront des recettes du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée. La somme restante, soit 1,5 milliard de dollars, sera fournie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- Au total, les municipalités québécoises bénéficieront de 7,5 milliards de dollars pour la période 2014-2024.

L'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence est une entente globale, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral verse les sommes convenues à la SOFIL, qui les verse ensuite aux municipalités pour la réalisation de leurs projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun. Ces projets, tout en répondant aux priorités municipales, s'inscrivent dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026.

Cette entente prévoit également que les systèmes de contrôle adéquats sont en place afin d'assurer une utilisation appropriée des fonds et selon les fins prévues. La SOFIL prépare donc ses propres rapports, que le Québec rend disponibles au gouvernement fédéral, ce qui évite les dédoublements.

Par rapport aux ententes à la pièce, soit une entente Canada-Québec pour chaque projet comme c'est le cas dans la majorité des programmes fédéraux d'infrastructures, la conclusion d'une entente globale pour les nouveaux fonds fédéraux de 60 milliards de dollars simplifierait le processus et accélérerait les mises en chantier.

Par ailleurs, l'intention du gouvernement fédéral de transférer automatiquement les fonds d'infrastructures non dépensés aux municipalités au moyen d'un complément temporaire au Fonds de la taxe sur l'essence pénalisera les provinces dont les projets sont réalisés par leurs propres gouvernements, comme c'est le cas pour la majorité des projets en transport.

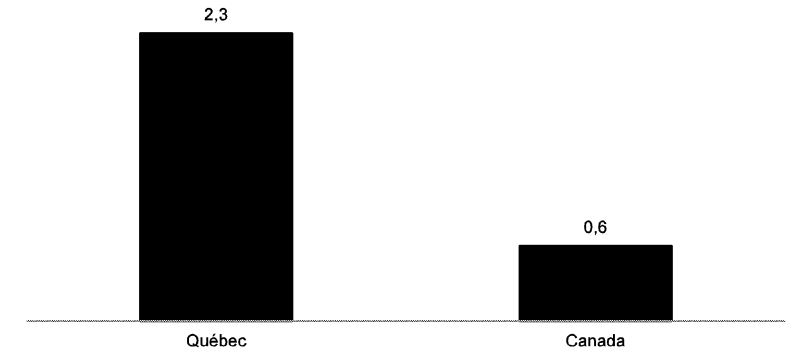
— Le Québec souhaite que la façon de faire actuelle se poursuive, soit de reporter les sommes fédérales non utilisées, et ce, tant pour le PCC 2014-2024 que pour les nouvelles sommes de 60 milliards de dollars. Cette façon de faire serait plus respectueuse des priorités en infrastructures des provinces.

Le Québec prévoit dépenser près de quatre fois plus que le gouvernement fédéral en infrastructures

Le financement fédéral en infrastructures est complémentaire et s'ajoute aux investissements du Québec qui sont prévus dans le cadre de son Plan québécois des infrastructures. Dans le cadre de ce plan, le Québec prévoit dépenser une somme de 88,7 milliards de dollars d'ici dix ans, soit près de quatre fois plus que le gouvernement fédéral en proportion de son économie.

- Le gouvernement fédéral prévoit dépenser au Canada 125 milliards de dollars sur dix ans en infrastructures. Avec un PIB nominal qui s'élèvera à 2 055 milliards de dollars en 2016-2017, ces dépenses représenteront environ 0,6 % du PIB nominal canadien.
- Pour sa part, le Québec prévoit dépenser 88,7 milliards de dollars sur dix ans en infrastructures. Avec un PIB nominal qui s'élèvera à 393 milliards de dollars en 2016-2017, ces dépenses représenteront environ 2,3 % du PIB nominal de la province.

Investissements en infrastructures sur dix ans du Québec et du Canada en proportion du PIB nominal
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

2. ASSURER UN FINANCEMENT FÉDÉRAL ADÉQUAT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

Malgré un contrôle rigoureux des dépenses en santé, les provinces font face à des dépenses toujours importantes en ce domaine, dépenses qui continueront à progresser rapidement au cours des prochaines années en raison du vieillissement de la population. Or, la part du financement fédéral en santé décroît : alors que le gouvernement fédéral finançait 50 % des dépenses admissibles en santé des provinces avant 1977-1978, la part prévue du financement fédéral en santé n'est plus que de 22,2 % en 2016-2017.

Par ailleurs, les secteurs de l'éducation et des programmes sociaux revêtent pour la population la même importance que la santé, particulièrement en ce qui concerne les investissements en éducation, sur lesquels repose notre prospérité. Le gouvernement fédéral se doit de rétablir le financement du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) au niveau de 1994-1995, en tenant compte de l'inflation.

2.1 Un nouvel accord en santé qui respecte le principe du fédéralisme asymétrique

Le gouvernement fédéral s'est engagé à convenir d'un nouvel accord en santé à long terme avec les provinces et les territoires. Il a proposé, pour les quatre prochaines années, un financement additionnel de 3 milliards de dollars afin que les provinces et les territoires mettent en œuvre les priorités fédérales en santé, tout en atteignant certaines cibles.

Bien que le financement fédéral en santé nécessite une bonification encore plus importante que ce qui est proposé, le Québec considère que cet investissement de 3 milliards de dollars sur quatre ans constitue un bon point de départ.

— Toutefois, le Québec doit demeurer maître d'œuvre du secteur de la santé sur son territoire, étant donné qu'il s'agit d'un domaine exclusif des provinces en vertu des pouvoirs constitutionnels. Par conséquent, le Québec considère que toute bonification du financement fédéral en santé doit se faire par l'intermédiaire du Transfert canadien en matière de santé (TCS) plutôt que par la mise en place de programmes ou de fonds ciblés, le TCS laissant toute la latitude aux provinces d'investir là où se trouvent leurs besoins et leurs priorités en santé, besoins et priorités qui diffèrent d'une province à l'autre.

— Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral mettrait en place des fonds ciblés, le Québec s'attend à ce que les principes découlant du fédéralisme asymétrique, établis en 2004, s'appliquent à tout nouvel accord en santé. De cette façon, le Québec sera en mesure de mettre en œuvre ses propres priorités en santé, d'effectuer une reddition de comptes envers sa population, tout en obtenant sa juste part du financement fédéral prévu.

L'Accord sur la santé de 2004

L'Accord sur la santé conclu en septembre 2004, pour une période de dix ans, a établi les engagements des premiers ministres provinciaux et territoriaux en échange d'un nouveau financement fédéral. Ces engagements visaient notamment la réduction du temps d'attente, l'amélioration de l'accès aux services de santé, ainsi que l'adhésion aux cinq principes de la Loi canadienne sur la santé (universalité, accessibilité, gestion publique, intégralité et transférabilité).

Cet accord a permis aux provinces et aux territoires de recevoir des fonds additionnels de 41,3 milliards de dollars sur dix ans (dont 9,5 milliards de dollars pour le Québec), représentant une hausse moyenne annuelle de 8,9 % à l'échelle canadienne, répartis de la façon suivante :

- 31,8 milliards de dollars pour la mise en place d'un facteur de croissance annuelle de 6 % du Transfert canadien en matière de santé de 2006-2007 à 2013-2014;
- 5,5 milliards de dollars pour la création d'un fonds visant la réduction du temps d'attente;
- 4 milliards de dollars destinés à l'achat d'équipements médicaux, aux soins à domicile et à d'autres dépenses.

De plus, suivant pour la première fois la reconnaissance du principe du fédéralisme asymétrique, une entente conclue avec le gouvernement fédéral a permis au Québec d'appliquer son propre plan, notamment en matière de réduction du temps d'attente, et de faire lui-même rapport à sa population en se dissociant des mécanismes de reddition de comptes prévus.

2.2 Un partage plus équitable des dépenses en santé

Rappelons que, jusqu'au milieu des années 1970, la moitié des dépenses admissibles des provinces en matière de santé était financée par le gouvernement fédéral.

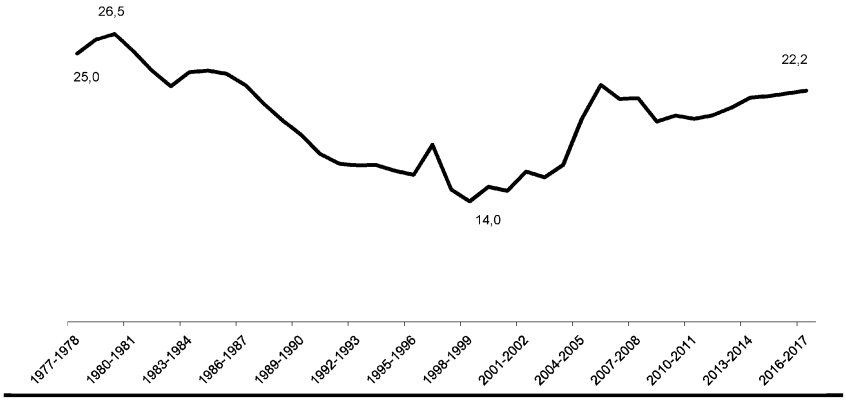
En 1977-1978, en créant le Financement des programmes établis (qui regroupait l'actuel TCS et le volet éducation postsecondaire du TCPS), le gouvernement fédéral a mis fin au partage des dépenses en ces domaines en créant un financement global, c'est-à-dire « en bloc ».

— À ce moment, la part du financement fédéral des dépenses en santé était de 25 %.

— Depuis, le financement fédéral n'est plus directement lié aux dépenses des provinces, facilitant ainsi toute diminution de son financement en ces domaines et garantissant une stabilité de ses dépenses.

GRAPHIQUE F.1

Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2016-2017
(en pourcentage)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

À compter du début des années 1980, cette part de 25 % a diminué graduellement pour atteindre un creux de 14,0 % en 1998-1999, découlant essentiellement d'une diminution de 33 % des transferts pour la santé et les programmes sociaux entre 1995-1996 et 1998-1999 afin que le gouvernement fédéral équilibre son budget.

À partir des années 2000, notamment en raison de l'Accord sur la santé de 2004, la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces a augmenté, mais n'a jamais atteint la part qu'elle représentait lors de la mise en place du Financement des programmes établis.

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé des changements à la formule du TCS qui allaient engendrer des pertes financières substantielles pour plusieurs provinces, et ce, dans un contexte où leurs dépenses en santé subissent des pressions financières importantes.

Changements annoncés par le gouvernement fédéral en décembre 2011 à l'égard du Transfert canadien en matière de santé

Le gouvernement fédéral a annoncé de manière unilatérale, en décembre 2011, des changements au Transfert canadien en matière de santé (TCS) ayant des impacts importants sur les revenus des provinces.

Premièrement, le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter de 2014-2015, le TCS ne tiendrait plus compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 (répartition purement par habitant). Rappelons que la formule antérieure permettait aux provinces dont la valeur des points d'impôt était moindre de recevoir des transferts en espèces plus élevés.

- Ce changement, à coût nul pour le gouvernement fédéral puisqu'il s'agit d'une répartition différente de l'enveloppe entre les provinces, a profité principalement à l'Alberta, présentant une hausse du TCS de 37,8 % entre 2013-2014 et 2014-2015 contre moins de 4 % pour toutes les autres provinces[1]. Par ce changement, le Québec accusera des pertes évaluées à près de 2,2 milliards de dollars pour la période de 2016-2017 à 2026-2027, dont 177 millions de dollars en 2016-2017.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter de 2017-2018, l'enveloppe du TCS passera d'une croissance annuelle de 6 % à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %.

- Ce désengagement du gouvernement fédéral en santé lui permettra de réaliser des économies de près de 60,5 milliards de dollars entre 2017-2018 et 2026-2027, tandis que le Québec accusera des pertes évaluées à 13,7 milliards de dollars.

1 Bureau du directeur parlementaire du budget, *Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires en 2014-2015*, 19 juin 2014, p. 3, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.
Sources : Ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

Alors que les provinces réalisent des efforts considérables pour limiter la croissance de leurs dépenses en santé[1], le gouvernement fédéral ne contribuera qu'à 22,2 % des dépenses en santé des provinces en 2016-2017. Plusieurs études démontrent qu'une croissance du TCS limitée au PIB nominal canadien sera insuffisante pour couvrir celle des coûts en santé et fragilisera grandement la situation financière des provinces à long terme.

1 Selon le *Rapport sur la viabilité financière de 2015* du Bureau du directeur parlementaire du budget, « […] les dépenses en santé ont ralenti. On estime que la croissance des dépenses en 2014 était à son plus bas niveau en deux décennies » (p. 1).

— Selon le *Rapport sur la viabilité financière de 2014* du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB)[2], il est prévu que le TCS représente en moyenne 18,1 % des dépenses provinciales et territoriales en matière de santé au cours des 25 premières années de l'horizon de projection (2013-2038), si les modifications au TCS provenant de l'annonce fédérale de décembre 2011 demeurent en vigueur.

Si aucun geste n'est posé par le gouvernement fédéral, la part du TCS dans les dépenses des provinces ne cessera de diminuer. Par conséquent, le Québec demande au gouvernement fédéral de contribuer de manière adéquate aux dépenses en santé des provinces en haussant de façon graduelle l'enveloppe du TCS à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, soit à un niveau semblable à celui de 1977-1978 lors de la mise en place du Financement des programmes établis. Rappelons que cette demande a fait l'unanimité des provinces et des territoires à la rencontre estivale du Conseil de la fédération de 2015 :

> Les premiers ministres des provinces et territoires pressent le gouvernement fédéral de s'engager à augmenter l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé, afin que sa part du coût des soins de santé se chiffre à au moins 25 % de toutes les dépenses en santé des provinces et des territoires. Cette augmentation aidera à soutenir les investissements visant l'innovation et la transformation des systèmes de santé, avec l'objectif d'améliorer la santé des patients[3].

---

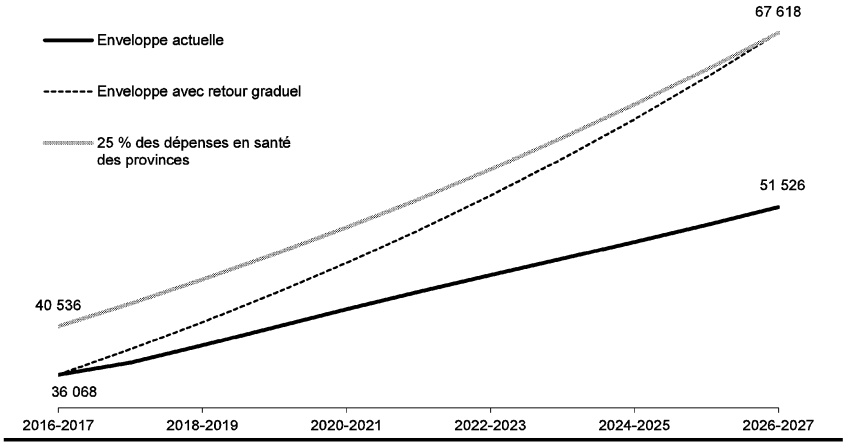
2 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2014*, 30 septembre 2014, p. 2, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

3 CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Offrir des services à une population vieillissante », [Communiqué], 16 juillet 2015, dans Salle des nouvelles, sur le site *CDF*, www.pmprovincesterritoires.ca.

Pour éviter une hausse subite de l'enveloppe du TCS de près de 4,5 milliards de dollars en 2016-2017, le Québec propose un rattrapage graduel sur dix ans. À la suite de ce retour graduel sur dix ans, l'enveloppe de 36 milliards de dollars en 2016-2017 atteindrait 67,6 milliards de dollars en 2026-2027 plutôt que 51,5 milliards de dollars si l'enveloppe du TCS augmentait selon la croissance du PIB nominal, sous réserve d'un plancher de 3 %.

GRAPHIQUE F.2

Retour graduel à une contribution fédérale représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars)



Sources : Conference Board du Canada, Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

2.3 Une reconnaissance fédérale des pressions financières en santé liées au vieillissement de la population qui doit se concrétiser

Les changements démographiques en cours exercent déjà de fortes pressions financières au chapitre des soins en santé pour plusieurs provinces, pressions financières qui ne feront qu'augmenter dans le temps.

Le Québec se réjouit de la reconnaissance de cette réalité par le chef du Parti libéral du Canada qui a indiqué, dans une lettre transmise au premier ministre du Québec dans le contexte des élections fédérales de l'automne 2015 : « Mon parti est conscient des défis que représentent la hausse des coûts et le vieillissement de la population pour les gouvernements provinciaux. »

Le *Rapport sur la viabilité financière de 2015* du BDPB[4] expose davantage ces défis en expliquant que le vieillissement démographique aura un effet à la baisse sur les revenus des gouvernements et sur la croissance de l'activité économique. Simultanément, le vieillissement démographique aura un effet à la hausse sur les dépenses découlant des programmes dont les prestations sont consacrées principalement aux personnes les plus âgées (soins de santé, prestations aux aînés et prestations de retraite).

Par conséquent, la croissance des dépenses en santé des provinces continuera à dépasser celle de l'économie en raison du vieillissement de la population et de la baisse de la croissance des revenus à long terme.

Dans une étude publiée en septembre 2015, le Conference Board du Canada estime aussi que :

> […] la croissance du TCS sera en moyenne de 4 % par année au cours de la prochaine décennie, ce qui ne sera vraisemblablement pas assez pour suivre la hausse des coûts des soins de santé, étant donné le vieillissement de la population. L'effet de répartition est aussi notable. Le vieillissement touchera certaines provinces beaucoup plus que d'autres, et, comme la formule d'attribution du TCS est fondée sur la taille de la population sans prendre en compte la composition, le transfert ne pourra peut-être pas verser une indemnité adéquate aux provinces dont les coûts de soins de santé sont les plus élevés[5].

Certaines études démontrent qu'il coûte de cinq[6] à six[7] fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus que de soigner une personne de moins de 65 ans.

Les données les plus récentes de 2013 de l'Institut canadien d'information sur la santé démontrent qu'effectivement, les dépenses en santé sont corrélées avec l'âge de la population :

— la moyenne des coûts de santé par habitant ayant moins de 65 ans était de 2 525 $;

— la moyenne des coûts de santé par habitant ayant 65 ans et plus, qui était de 11 595 $, était 4,6 fois plus élevée que celle des personnes de moins de 65 ans.

---

4 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2015*, 21 juillet 2015, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

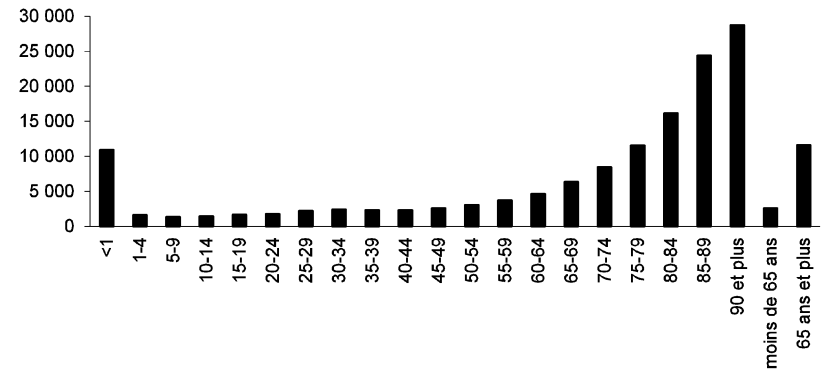
5 CONFERENCE BOARD DU CANADA, *Mesures en matière de politique fédérale visant à répondre aux besoins de santé de la population vieillissante du Canada*, septembre 2015, p. 8.

6 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

7 OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada : synthèse*, juin 2012, p. 20.

GRAPHIQUE F.3

Dépenses moyennes en santé par habitant des provinces et des territoires selon le groupe d'âge – 2013
(en dollars par habitant)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

La répartition purement par habitant du TCS, en vigueur depuis 2014-2015, favorise donc les provinces et territoires ayant une population plus jeune au détriment des autres provinces et territoires.

Soulignons aussi que les provinces qui connaîtront un vieillissement plus prononcé de leur population seront également celles qui verront leur bassin potentiel de main-d'œuvre diminuer, ce qui ajoutera aux pressions financières liées au vieillissement de la population.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral que la hausse de l'enveloppe du TCS, qui représenterait 25 % des dépenses en santé, tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus.

— Afin d'éviter que certaines provinces soient pénalisées avec ce changement de répartition, le Québec propose que seule la hausse du TCS découlant d'un retour graduel représentant 25 % des dépenses en santé des provinces prenne en compte le vieillissement de la population.

Ainsi, en raison de leur croissance démographique projetée plus rapide de 2016-2017 à 2026-2027, la Colombie-Britannique et l'Alberta, avec des augmentations respectives de 95 % et de 91 %, bénéficieraient des hausses les plus importantes.

— Pour le Québec, il s'agirait d'une augmentation de 86 % pour la période, soit une hausse inférieure à la hausse moyenne canadienne (87 %), étant donné une baisse estimée de sa part de population parmi les provinces de 2016-2017 à 2026-2027.

TABLEAU F.2

Hausse du Transfert canadien en matière de santé représentant 25 % des dépenses des provinces en santé et répartie en fonction du poids démographique des personnes de 65 ans et plus, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars et en pourcentage)

	2016-2017	2026-2027	Variation	
	En M$	En M$	En M$	En %
Terre-Neuve-et-Labrador	526	933	407	77
Île-du-Prince-Édouard	146	275	129	88
Nouvelle-Écosse	941	1 724	783	83
Nouveau-Brunswick	751	1 375	624	83
Québec	**8 290**	**15 445**	**7 155**	**86**
Ontario	13 893	25 866	11 973	86
Manitoba	1 302	2 407	1 105	85
Saskatchewan	1 145	2 117	972	85
Alberta	4 241	8 109	3 868	91
Colombie-Britannique	4 713	9 171	4 458	95
Territoires	119	196	77	65
Canada	**36 068**	**67 618**	**31 550**	**87**

Note : Les montants incluent la valeur de l'abattement spécial du Québec et les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Canada, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

Afin de partager plus équitablement les dépenses en santé des provinces et de répondre plus adéquatement aux pressions financières liées au vieillissement de la population, le Québec demande donc au gouvernement fédéral de hausser de façon graduelle le TCS afin qu'il représente 25 % des dépenses en santé des provinces et que cette hausse prenne en compte le poids démographique des personnes de 65 ans et plus.

2.4 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) permet de financer une partie des dépenses des provinces, notamment en éducation postsecondaire et en services sociaux.

Rappelons que jusqu'en 2006-2007, la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 était prise en compte dans le calcul du TCPS. Depuis 2007-2008, le TCPS est réparti purement par habitant, tout comme le TCS depuis 2014-2015, et il est indexé à 3 % annuellement.

À ce sujet, une étude publiée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke mentionne ce qui suit :

> Sur une base par habitant, les transferts au titre des programmes sociaux n'ont pratiquement pas évolué au Canada passant de 367 $ par habitant en 1994-1995 à 362 $ en 2015-2016. Mesurée per capita, la réduction la plus significative apparaît au Québec (−24 %) alors que la majoration la plus forte est en Alberta (28 %). Dans ce cas-ci, l'explication prend sa source dans la modification de la méthode de détermination des transferts en laissant tomber progressivement la prise en compte des besoins et de la valeur des points d'impôt pour ne considérer que la répartition par habitant[8].

L'envergure de la réduction des transferts en matière de programmes sociaux effectuée par le gouvernement fédéral au milieu des années 1990 (33 %) fait en sorte que la croissance annuelle de 3 % de l'enveloppe est insuffisante pour atteindre le niveau établi avant ces coupes, en tenant compte de l'inflation. D'ailleurs, toujours selon la même étude :

> […] la part du TCPS représentait 17,1 % du total des dépenses d'éducation et de services sociaux des provinces en 1994-1995, alors qu'il ne représentait plus que 10,5 % en 2015-2016. […] En comparant le TCPS par habitant en dollar réel (ajusté pour l'inflation), ce transfert aurait perdu 18 % de sa valeur en 2015-2016 par rapport à 1994-1995. Ce transfert par habitant est donc plus faible qu'en 1994-1995[9].

Parce que ces domaines revêtent la même importance que la santé, notamment l'éducation, sur laquelle la prospérité économique repose, il est impératif que le gouvernement fédéral rétablisse sa part de financement au niveau de 1994-1995, en tenant compte de l'inflation.

---

8 CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, *Les transferts fédéraux : évolution et perspectives pour le Québec*, Université de Sherbrooke, 27 octobre 2015, p. 15.

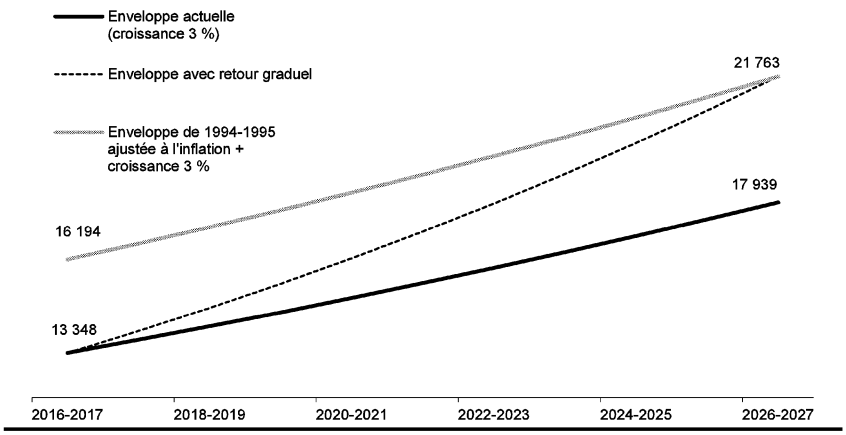
9 *Ibid.*, p. 17.

Toutefois, afin d'éviter une hausse brusque de l'enveloppe de plus de 2,8 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui correspond à l'écart entre l'enveloppe actuelle et l'enveloppe rehaussée, le Québec propose un rattrapage graduel sur une période de dix ans, à l'instar de ses propositions à l'égard de la péréquation et du TCS.

— Ce rattrapage sur dix ans représenterait, à terme, une hausse de l'enveloppe de l'ordre de 3,8 milliards de dollars à l'échelle canadienne, dont environ 870 millions de dollars pour le Québec sur dix ans et 62 millions de dollars dès 2017-2018.

GRAPHIQUE F.4

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Rappelons qu'en 2005, lors de sa réunion à Banff, en Alberta, le Conseil de la fédération avait demandé au premier ministre du Canada de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995, étant donné que les dépenses des provinces pour l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle s'étaient accrues au cours des dix années précédentes.

3. UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION QUI DOIT JOUER PLEINEMENT SON RÔLE

Le programme de péréquation existe depuis 1957 et constitue le seul programme fédéral qui redistribue la richesse au pays. L'objectif du programme de péréquation est d'ailleurs enchâssé au paragraphe 36 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982 :

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

En plus de devoir répondre à cet objectif constitutionnel, le programme de péréquation poursuit d'autres fins.

3.1 Les raisons d'être d'un programme de péréquation

Le programme de péréquation n'est pas financé par les provinces non bénéficiaires. Il est financé à même les revenus du gouvernement fédéral qui proviennent de tous les contribuables canadiens, sans égard à la province où ils habitent.

— Un programme de péréquation est d'abord le reflet d'une certaine conception, à savoir que le développement économique d'un pays doit profiter à l'ensemble de ses citoyens, peu importe où ils habitent. C'est le contraire du « chacun pour soi ».

La péréquation est également un des mécanismes nécessaires pour garantir l'exercice d'un véritable fédéralisme au sein d'une fédération aussi décentralisée que le Canada. Les provinces canadiennes sont en effet responsables d'une grande majorité des services publics comme la santé, l'éducation et les services sociaux.

— Afin d'assumer adéquatement ces responsabilités, les provinces disposent d'une autonomie fiscale importante, mais doivent aussi composer avec des moyens financiers qui diffèrent en raison des écarts qui existent entre elles quant à leur capacité à prélever des revenus.

La péréquation est aussi un outil favorisant l'efficacité dans l'allocation des facteurs de production entre les régions d'un pays.

— En l'absence de ce mécanisme, des citoyens ou des entreprises pourraient se déplacer vers les provinces mieux nanties uniquement pour profiter des services publics offerts dans ces provinces à de faibles niveaux de taxation.

❑ Un calcul basé sur la capacité fiscale

Les provinces n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus. Pour éviter que les provinces bénéficiaires imposent un fardeau fiscal supérieur à la moyenne pour offrir des services de niveau et de qualité comparables, l'objectif du programme de péréquation est de combler l'écart entre leur capacité fiscale, qui est inférieure, en dollars par habitant, et celle de la moyenne des dix provinces.

— Les provinces non bénéficiaires de péréquation, possédant une capacité fiscale qui va au-delà de la moyenne de la capacité fiscale des dix provinces, ne reçoivent donc pas de paiements de péréquation.

Plus précisément, la capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôt sur le revenu des particuliers [IRP], impôt sur le revenu des sociétés [IRS], taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Autrement dit, il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

— La capacité fiscale découlant des cinq assiettes fiscales d'une province est mesurée à l'aide de plusieurs indicateurs : l'impôt fédéral de base à l'assiette de l'IRP, le revenu imposable des sociétés à celle de l'IRS, la valeur marchande des résidences à celle des impôts fonciers, etc.

— Le taux de taxation moyen d'une assiette fiscale correspond au ratio entre les revenus effectivement perçus des provinces et la capacité fiscale estimée de l'ensemble des provinces de cette assiette fiscale.

La capacité fiscale d'une province est donc différente de ses revenus effectivement perçus, lesquels résultent des taux de taxation qu'elle impose selon ses propres choix de société (son « effort fiscal »).

La réforme du programme de péréquation de 2007

En se basant sur les recommandations du rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires[1], le gouvernement fédéral a mis en place, en mars 2007, un programme de péréquation adéquat.

En novembre 2008, le gouvernement fédéral a modifié le programme de façon à ce que l'enveloppe de péréquation soit plafonnée à la croissance du PIB nominal canadien tout en changeant la norme du plafond individuel (capacité fiscale de la province non bénéficiaire la moins « riche » à la moyenne des capacités fiscales des provinces bénéficiaires). Les conséquences de l'imposition de ces plafonds sont exposées plus en détail aux sous-sections 3.2 et 3.3.

Le fonctionnement adéquat du programme de péréquation n'a donc été en vigueur que de mars 2007 à novembre 2008.

1 *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

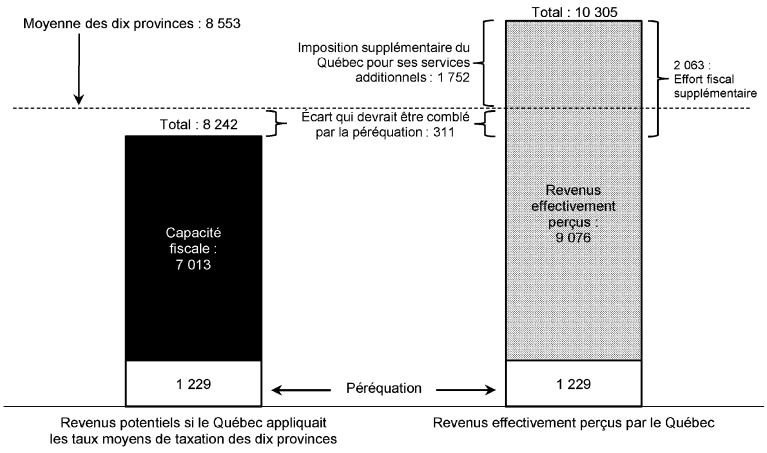
Des services publics plus généreux financés par les Québécois

Le Québec fait le choix d'offrir davantage de services publics en haussant son effort fiscal.

- Pour offrir des services publics additionnels, le Québec impose un fardeau fiscal supplémentaire à la moyenne des dix provinces correspondant à 1 752 $ par habitant (10 305 $ − 8 553 $), ce qui représente un montant de 14,3 milliards de dollars.
- Par ailleurs, étant donné les plafonds imposés au programme de péréquation depuis 2009-2010 et le fait que la moitié des revenus tirés des ressources naturelles est exclue du programme, le Québec accuse un manque à gagner de 311 $ par habitant (8 553 $ − 8 242 $) qu'il doit compenser par un fardeau fiscal plus élevé pour atteindre la moyenne des dix provinces canadiennes en 2016-2017.

Ainsi, en 2016-2017, les revenus effectivement perçus par le Québec totalisent 9 076 $ par habitant (10 305 $ − 1 229 $), dont 2 063 $ (311 $ + 1 752 $) représentent l'effort fiscal supplémentaire imposé par le Québec.

Capacité fiscale du Québec et revenus effectivement perçus[1] par le Québec, 2016-2017
(en dollars par habitant)



(1) La capacité fiscale et les revenus effectivement perçus de 2016-2017 sont basés sur la moyenne mobile des capacités fiscales de 2012-2013 (25 %), de 2013-2014 (25 %) et de 2014-2015 (50 %). Ils incluent 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection des ententes extracôtières.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des paiements calculés par habitant

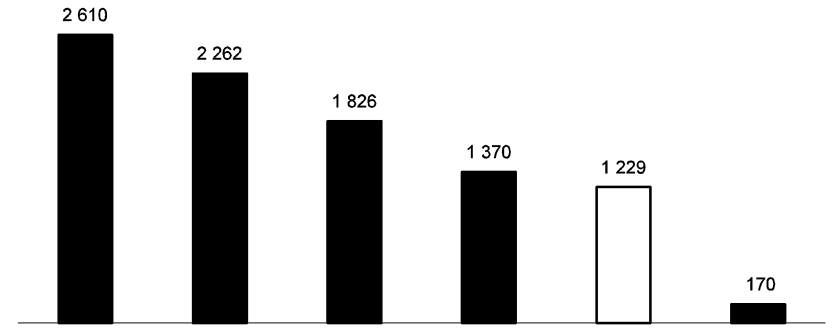
Bien que le Québec reçoive une part importante de l'enveloppe de péréquation en 2016-2017, il y a lieu d'insister sur le fait que le programme de péréquation est calculé sur une base par habitant. Ainsi, le Québec n'est pas la province qui reçoit le paiement de péréquation le plus élevé : il se situe à l'avant-dernier rang parmi les provinces bénéficiaires, avec 1 229 $ par habitant en 2016-2017.

— Puisque le Québec est la province la plus populeuse (8,2 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires, après l'Ontario, il reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation.

Si les autres provinces bénéficiaires, à l'exception de l'Ontario, avaient la même population que le Québec, elles recevraient des paiements largement supérieurs au Québec, variant de 11,2 milliards de dollars (Manitoba) à 21,3 milliards de dollars (Île-du-Prince-Édouard).

GRAPHIQUE F.5

Paiements de péréquation – 2016-2017
(en dollars par habitant)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Impacts de la baisse des prix du pétrole

La diminution des prix du pétrole depuis l'été 2014 a eu un impact important sur :

- les revenus des provinces fortement dotées en ressources pétrolières (Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan et Alberta);
- les revenus du gouvernement fédéral, mais dans une moindre mesure.

Une diminution des écarts de capacité fiscale qui se traduit en une diminution de l'enveloppe de péréquation

Dans le cadre de la péréquation, la baisse de revenus découlant de la chute des prix du pétrole a eu un effet à la baisse sur la capacité fiscale des provinces productrices de pétrole, et ainsi, sur la moyenne des capacités fiscales des dix provinces.

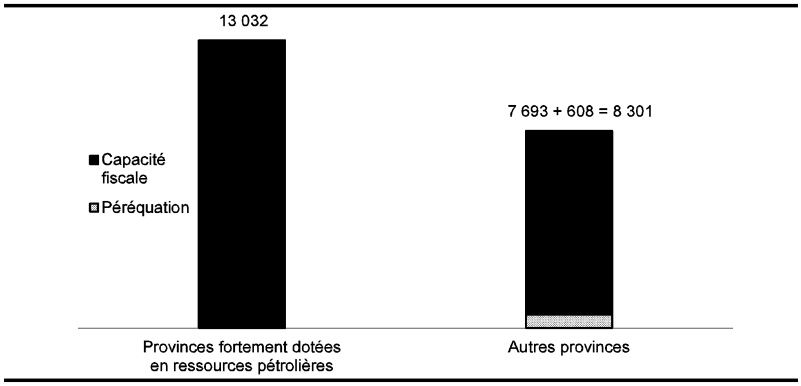
- Cette moyenne se rapprochant de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires, dont celle du Québec, cela aura pour effet de diminuer les écarts de capacité fiscale à combler par la péréquation et donc de diminuer les paiements de péréquation des provinces bénéficiaires.

De plus, la chute des prix du pétrole aura un effet à la baisse sur le PIB nominal canadien. Ainsi, l'enveloppe de péréquation, dont la croissance est liée à cet indicateur, connaîtra une diminution qui se traduira par une réduction des paiements aux provinces bénéficiaires.

Une capacité fiscale des provinces productrices de pétrole qui demeure plus élevée

La baisse des prix du pétrole a un effet à la baisse sur les revenus des provinces productrices. Toutefois, malgré cette baisse, leur capacité fiscale demeure largement supérieure (13 032 $ par habitant) à celle des autres provinces (8 301 $ par habitant, y compris les paiements de péréquation de 608 $ par habitant), l'écart étant de 4 731 $ par habitant.

Capacité fiscale des provinces[(1)] – 2016-2017
(en dollars par habitant)



Note : Les autres provinces sont les provinces bénéficiaires de péréquation et la Colombie-Britannique.
(1) La capacité fiscale de 2016-2017 est basée sur la moyenne mobile des capacités fiscales de 2012-2013 (25 %), de 2013-2014 (25 %) et de 2014-2015 (50 %). Elle inclut 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection des ententes extracôtières.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Impacts de la baisse des prix du pétrole (suite)

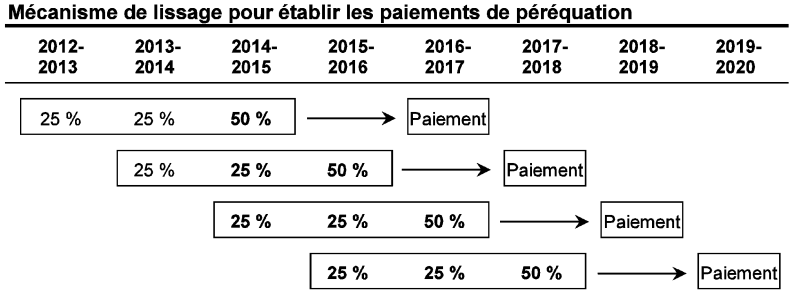
Un impact graduel

La prise en compte de la baisse des prix du pétrole dans la capacité fiscale des provinces productrices se fera graduellement, en raison du mécanisme de lissage appliqué au programme de péréquation.

Par exemple, les paiements de péréquation des provinces pour 2016-2017 sont basés sur 50 % de la capacité fiscale de 2014-2015 et sur 25 % de la capacité fiscale de 2013-2014 et de 2012-2013, respectivement.

- Cette pondération donne un poids plus important à la capacité fiscale de l'année la plus récente et augmente la capacité de réaction du programme de péréquation lors de chocs économiques.

Mécanisme de lissage pour établir les paiements de péréquation



Ainsi, la chute des prix du pétrole observée depuis l'été 2014, qui s'est poursuivie tout au long de 2015-2016, a eu un effet négatif sur la capacité fiscale des provinces productrices, effet qui se fera sentir graduellement sur les paiements de péréquation des provinces bénéficiaires de 2016-2017 à 2019-2020.

❑ La part du programme de péréquation dans les principaux transferts fédéraux

En 2016-2017, du total des transferts fédéraux qui seront versés aux provinces et aux territoires, 51 % des transferts seront consacrés à la santé et 19 % aux programmes sociaux grâce au Transfert canadien en matière de santé (TCS) et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) respectivement, tandis que le programme de péréquation représentera le quart des transferts fédéraux. Par conséquent :

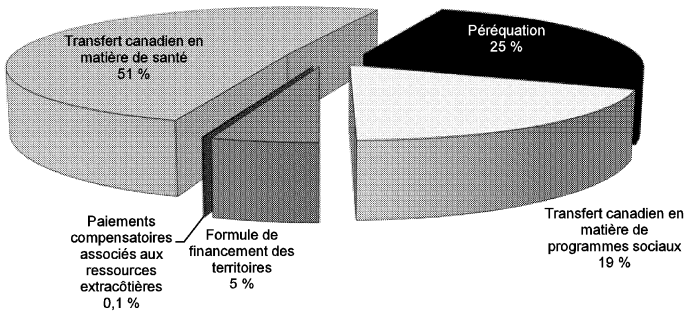
— 30 % des principaux transferts fédéraux seront consacrés à la redistribution de la richesse par l'intermédiaire du programme de péréquation (25 %) et de la formule de financement des territoires (5 %);

— 70 % des transferts fédéraux seront répartis sans égard à la capacité fiscale de chaque province, c'est-à-dire répartis purement par habitant (même montant pour chaque Canadien).

Ainsi, les principaux transferts versés aux provinces sont majoritairement attribués en fonction de la population et non en fonction de la richesse de cette population.

GRAPHIQUE F.6

Principaux transferts aux provinces et aux territoires – 2016-2017



Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des parts peut ne pas correspondre à 100 %.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des revenus de péréquation qui représentent une faible part des revenus totaux des provinces bénéficiaires

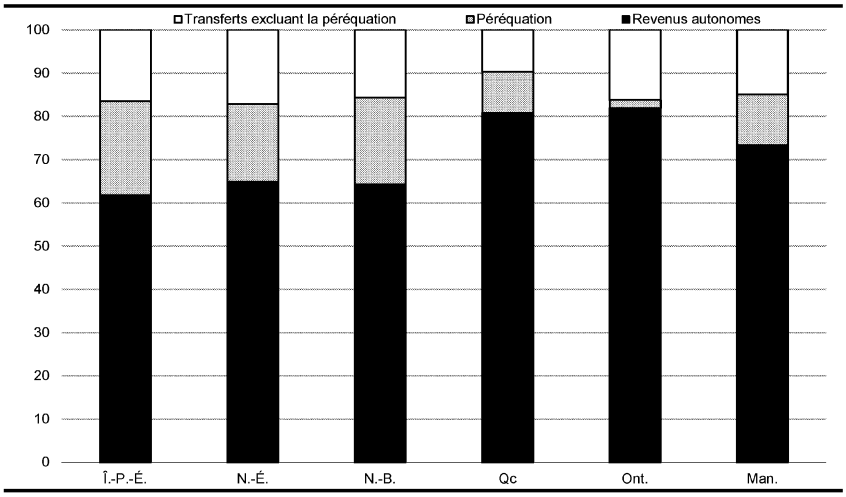
Par ailleurs, les provinces bénéficiaires ne comptent pas majoritairement sur leurs paiements de péréquation pour financer les services à leur population, puisque la part de leurs revenus autonomes dans les revenus totaux est de loin supérieure aux paiements de péréquation reçus.

— Les paiements de péréquation représenteront une part variant entre 1,9 % des revenus totaux pour l'Ontario et 21,8 % pour l'Île-du-Prince-Édouard.

— Pour le Québec, les paiements de péréquation comptent pour 9,6 % des revenus totaux. Il s'agit de la plus faible part parmi les provinces bénéficiaires, à l'exception de l'Ontario.

GRAPHIQUE F.7

Sources de revenus des provinces bénéficiaires de péréquation – 2015-2016
(en pourcentage)



Note : Dans le cas du Québec, les transferts excluant la péréquation sont réduits de la valeur de l'abattement spécial du Québec.
Sources : Données tirées des budgets et des mises à jour budgétaires des provinces.

Le mécanisme de redistribution supprimé du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Avant les changements apportés par le gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de programmes sociaux et au Transfert canadien en matière de santé en 2007 et en 2014 respectivement, le calcul de ces transferts prenait en compte la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 par le gouvernement fédéral.

Depuis, le mécanisme de redistribution de ces transferts a été supprimé pour laisser place à une répartition purement par habitant, soit selon le même montant pour chaque Canadien, favorisant ainsi les provinces dont les points d'impôt ont une valeur plus élevée.

3.2 Une enveloppe qui ne répond plus à l'évolution des disparités entre les provinces

En novembre 2008, le gouvernement fédéral a mis en place un plafond au programme de péréquation qui l'éloigne de son objectif de combler les écarts de capacité fiscale à la moyenne de celles des dix provinces. Ainsi, même si des écarts de capacité fiscale restent à combler par rapport à la moyenne des dix provinces, l'enveloppe de péréquation correspond au niveau déterminé par la croissance du PIB nominal canadien (plafond PIB), sans plus. Ce constat est appuyé par une étude de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke :

> En 2015-2016, la péréquation ne compense que les deux tiers de l'écart avec la moyenne de la capacité fiscale moyenne des dix provinces. […] En ce sens, limiter la croissance de la péréquation à la croissance économique remet en cause le fondement même de la péréquation, soit permettre aux provinces de fournir des services de qualité comparable à des taux de taxation comparables[10].

Plutôt que d'amener la capacité fiscale des provinces bénéficiaires à la moyenne des dix provinces, comme le faisait le programme avant novembre 2008, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires, puisque l'enveloppe est plafonnée au PIB nominal canadien. Ce plafond PIB éloigne donc le programme de péréquation de son objectif, au détriment des provinces bénéficiaires.

Par conséquent, le plafond PIB devrait être retiré graduellement de manière à ce que le programme de péréquation atteigne pleinement son objectif, soit de faire en sorte que chaque province puisse disposer, après péréquation, d'une capacité fiscale correspondant à la moyenne des dix provinces.

---

10 CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, *Les transferts fédéraux : évolution et perspectives pour le Québec*, Université de Sherbrooke, 27 octobre 2015, p. 22.

3.3 Un plafond individuel inéquitable

En 2007, le gouvernement fédéral a mis en place un plafond individuel qui permettait d'éviter qu'après péréquation, une province bénéficiaire ne voie sa capacité fiscale[11] être plus élevée que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires, et ce, conformément à la recommandation du rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires[12].

— Après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale.

En novembre 2008, soit au même moment que la mise en place du plafond PIB, le gouvernement fédéral modifiait le calcul du plafond individuel de 2007, faisant en sorte qu'une province bénéficiaire de péréquation plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires voie sa capacité fiscale après péréquation ramenée à la moyenne de ces dernières.

— Ce changement de plafond individuel pénalise les provinces bénéficiaires qui sont mieux nanties en ressources naturelles, surtout le Québec.

— En raison de ce plafond inéquitable, la capacité fiscale après péréquation des provinces bénéficiaires est de 8 168 $ par habitant, sauf au Québec avec 8 052 $ par habitant.

Par équité, il est essentiel de revenir au plafond individuel de 2007, afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

---

11 Ce plafond individuel incluait 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection découlant des ententes extracôtières.

12 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

3.4 Rétablir l'objectif du programme

Afin que toutes les provinces bénéficiaires disposent de la même capacité fiscale après péréquation, soit 8 130 $ par habitant, le Québec propose une solution avancée par le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal[13], mis en place par le Conseil de la fédération.

Dans le respect de l'enveloppe actuelle de péréquation, qui est de 17,9 milliards de dollars en 2016-2017, les paiements de péréquation obtenus à partir de la formule de 2007 pourraient être réduits d'un montant égal de 132 $ par habitant.

TABLEAU F.3

Proposition du Québec à l'égard de la formule de péréquation – 2016-2017
(en dollars par habitant)

	Capacité fiscale après péréquation			Capacité fiscale après péréquation avec réduction équitable	Impact d'une hausse graduelle (1)	Total
	Formule actuelle	Formule de 2007	Réduction équitable			
Île-du-Prince-Édouard	8 168	8 262	−132	8 130	11	8 141
Nouvelle-Écosse	8 167	8 262	−132	8 130	11	8 141
Nouveau-Brunswick	8 168	8 262	−132	8 130	11	8 141
Québec	**8 052**	**8 262**	**−132**	**8 130**	**11**	**8 141**
Ontario	8 168	8 262	−132	8 130	11	8 141
Manitoba	8 168	8 262	−132	8 130	11	8 141

(1) Une hausse de l'enveloppe d'environ 0,014 point de pourcentage par année pendant dix ans (0,014 × 10 ans) pourrait être appliquée, de sorte que la proportion de l'enveloppe de péréquation (0,87 %) atteigne la moyenne annuelle historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Ensuite, un rattrapage annuel étalé sur dix ans pourrait être appliqué afin de permettre une hausse graduelle de l'enveloppe de péréquation pour qu'elle atteigne 1,01 % du PIB nominal canadien d'ici 2026-2027, soit sa moyenne historique en proportion du PIB nominal canadien.

— Ce rehaussement représenterait une augmentation de l'enveloppe de péréquation de 283 millions de dollars en 2016-2017, soit 11 $ de plus par habitant pour chaque province bénéficiaire.

[13] COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL, *Réconcilier l'irréconciliable – S'attaquer au déséquilibre fiscal au Canada*, [Rapport], Conseil de la fédération, 2006, p. 92-93.

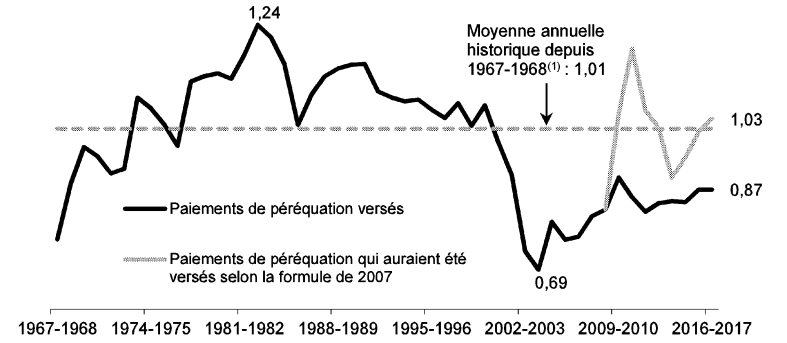
Le coût du programme de péréquation sous la moyenne historique

Pour mesurer adéquatement le coût du programme de péréquation, il est nécessaire d'établir son importance relative en proportion du PIB nominal canadien. Alors que la moyenne annuelle historique de l'enveloppe de péréquation au cours des cinquante dernières années est de 1,01 %, elle ne représentera que 0,87 % du PIB nominal canadien en 2016-2017.

- Cet écart de 0,14 point de pourcentage représente un manque à gagner de 2,8 milliards de dollars en 2016-2017, dont 930 millions de dollars pour le Québec.

Par ailleurs, il est à noter que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation représenterait 1,03 % du PIB nominal canadien en 2016-2017, soit un niveau similaire à la moyenne annuelle historique.

Programme de péréquation en proportion du PIB nominal canadien, de 1967-1968 à 2016-2017
(en pourcentage)



(1) La moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 est calculée en intégrant les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

3.5 Un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation

Dans la foulée des changements apportés au programme de péréquation en novembre 2008, le gouvernement fédéral a décidé d'exclure les dividendes versés par Hydro One au gouvernement ontarien de l'assiette des ressources naturelles, étant donné qu'elle ne produit pas d'électricité.

— Les dividendes d'Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, sont ainsi pris en compte à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il en découle un traitement plus avantageux dans le calcul de la capacité fiscale de l'Ontario.

Or, les dividendes versés par Hydro-Québec au gouvernement québécois découlant de ses activités de transport et de distribution (30,2 % des dividendes totaux de 2015) ont continué à être considérés à l'assiette des ressources naturelles, malgré les demandes répétées du Québec.

— Il en résulte un traitement différent entre les deux provinces à l'égard de sources de revenus similaires.

Si les dividendes d'Hydro-Québec découlant de ses activités de transport et de distribution étaient pris en compte à la même assiette fiscale que ceux d'Hydro One, soit à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés, le Québec obtiendrait plus de 360 millions de dollars par année.

Le Québec exige que le gouvernement fédéral procède à court terme au traitement équitable des dividendes de transport et de distribution d'Hydro-Québec à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cadre du programme de péréquation.

CONCLUSION

Le Québec salue les nouveaux investissements prévus en infrastructures afin de stimuler la croissance économique. Pour favoriser cette dernière à court terme, le Québec souhaite que le gouvernement fédéral identifie rapidement les projets dans le cadre du plan Chantiers Canada 2014-2024 parmi ceux priorisés par le Québec et, pour les nouveaux investissements en infrastructures de 60 milliards de dollars, qu'une entente globale, à l'instar de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence, soit conclue.

Pour diminuer les fortes pressions financières auxquelles sont confrontées les provinces, le Québec s'attend à ce que le gouvernement fédéral agisse en tant que partenaire afin que les provinces puissent répondre adéquatement aux attentes de leur population et assurer la pérennité des services publics. C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral :

— d'augmenter graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé sur dix ans, afin qu'elle atteigne 25 % des dépenses en santé des provinces, et que cette hausse tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus;

— de ramener progressivement sur dix ans l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de la hausse du coût de la vie;

— de hausser graduellement l'enveloppe de péréquation sur dix ans afin qu'elle atteigne sa part historique en proportion du PIB nominal canadien et de régler à court terme le traitement différent des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation.

Dans un contexte où les provinces font face à d'importants défis financiers, le gouvernement fédéral doit donc faire partie de la solution.

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

BUDGET 2016-2017

PLAN POUR LA **RÉUSSITE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2016-2017
Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Dépôt légal – 17 mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25815-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75292-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

SOMMAIRE

❑ Investir pour améliorer la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés pour améliorer la réussite scolaire et la diplomation collégiale et universitaire.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans atteint 77,7 % en 2013-2014, alors qu'il était de 71,9 % cinq ans auparavant. Cette hausse représente une augmentation de 1 point de pourcentage par an.

  — Les progrès accomplis font en sorte que le Québec diplôme aujourd'hui 5 074 jeunes de plus par année que ce qui aurait été observé si aucun effort n'avait été consenti pour accroître le taux de réussite.

— De plus, 27 % des Québécois de 25 à 64 ans détiennent aujourd'hui un diplôme universitaire, une nette progression depuis le début des années 2000.

— Il faut aller plus loin dans cette voie. Le gouvernement vise à ce que de plus en plus de jeunes réussissent, notamment en réduisant les disparités qui subsistent entre les différentes régions du Québec.

  — Le Québec doit pouvoir se comparer aux meilleurs en matière de réussite en éducation et continuer à s'inspirer des pratiques et politiques qui ont mené à des résultats significatifs.

■ Bonifier les services directs aux élèves et aux étudiants

Le Plan économique 2016-2017 réitère l'importance que le gouvernement accorde à l'éducation et à l'enseignement supérieur pour le développement économique et social du Québec. Les investissements prévus visent à améliorer la performance des réseaux de l'éducation en plaçant les élèves et les étudiants au centre des priorités.

À cette fin, dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, des investissements additionnels de 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années seront consacrés à accroître la réussite en éducation.

— Afin d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et d'accompagner les jeunes pour éviter le décrochage scolaire, des investissements totalisant 300 millions de dollars sur trois ans sont prévus.

— Le Plan prévoit également des investissements additionnels de 120 millions de dollars, afin de donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser, notamment par la pratique d'activités physiques et le renforcement des liens avec différents partenaires de la société civile, dont ceux du milieu culturel.

— Une somme de 80 millions de dollars sur trois ans est investie, entre autres, pour renforcer les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises, et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Ces investissements permettront notamment de dépasser l'objectif actuel visant à ce que 80 % des jeunes obtiennent leur diplôme avant l'âge de 20 ans d'ici 2020.

TABLEAU 1

Investissements additionnels dans les services directs aux élèves et aux étudiants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Agir tôt et au bon endroit	97	101	102	**300**
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	40	40	40	**120**
Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	27	27	27	**80**
TOTAL	**164**	**168**	**168**	**500**
Répartition des investissements				
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[1]	*109*	*113*	*113*	***335***
Enseignement supérieur	*55*	*55*	*55*	***165***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

■ Investir davantage dans les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Une somme additionnelle de 700 millions de dollars est également prévue au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur afin de poursuivre les investissements dans la rénovation et l'amélioration des établissements d'enseignement.

— Ces investissements permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des milieux d'apprentissage plus stimulants, favorisant ainsi leur goût de réussir.

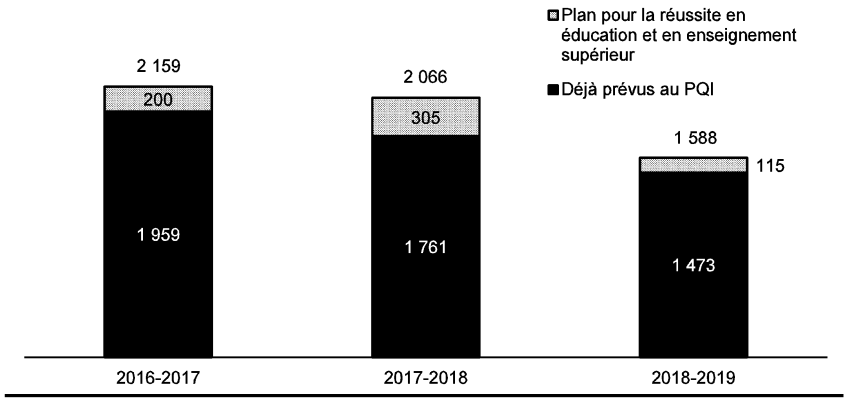
  — En plus d'accroître l'accès à des installations sportives, notamment dans les municipalités, le Plan prévoit des sommes pour améliorer l'état global des établissements et les rendre écoresponsables.

Les investissements additionnels sont de 200 millions de dollars en 2016-2017, de 305 millions de dollars en 2017-2018 et de 115 millions de dollars en 2018-2019.

— Ces investissements, prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2016-2026, permettront d'investir annuellement près de 2 milliards de dollars dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

GRAPHIQUE 1

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur – 2016-2017 à 2018-2019
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 80 M$ sont prévus au-delà de 2018-2019, ce qui porte les investissements du Plan à 700 M$.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire I

Introduction 1

1. La contribution de l'éducation à la société 3

2. Les déterminants de l'évolution des dépenses en éducation et en enseignement supérieur 7

3. L'évaluation de la réussite en éducation et en enseignement supérieur 13

4. Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur 27

4.1 Agir tôt et au bon endroit 28

4.2 Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser 31

4.3 Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur 34

4.4 Améliorer les infrastructures : offrir un milieu plus stimulant pour apprendre 37

5. Le cadre financier pour l'éducation et l'enseignement supérieur 43

ANNEXE : Détails des mesures du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur 45

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur – 2016-2017 à 2018-2019	III
GRAPHIQUE 2	Lien entre le niveau de scolarisation et le revenu national brut – 2014	4
GRAPHIQUE 3	Taux d'emploi au Québec chez les 25 à 64 ans selon le niveau de scolarité – 2015	5
GRAPHIQUE 4	Croissance des dépenses de programmes pour l'éducation et les autres dépenses de programmes	8
GRAPHIQUE 5	Projection de la croissance des dépenses de programmes d'éducation selon l'évolution de la population et l'inflation – 2016-2017 à 2026-2027	8
GRAPHIQUE 6	Proportion de la population québécoise âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint – 1990-2015	14
GRAPHIQUE 7	Écart par rapport à la moyenne du taux de diplomation et de qualification au secondaire par commission scolaire pour 2013-2014	16
GRAPHIQUE 8	Taux de sorties sans diplôme ni qualification, années scolaires 1999-2000 et 2012-2013, par rang décile des indices de défavorisation des écoles secondaires	17
GRAPHIQUE 9	Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur après 6 ans	20
GRAPHIQUE 10	Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits selon le cycle d'études et la durée	22
GRAPHIQUE 11	Enveloppe du PQI 2016-2026 pour l'éducation et l'enseignement supérieur par type d'investissements	41

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Investissements additionnels dans les services directs aux élèves et aux étudiants	II
TABLEAU 2	Croissance des dépenses de programmes observée et projetée pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	9
TABLEAU 3	Croissance des dépenses de programmes observée et projetée pour l'enseignement supérieur	10
TABLEAU 4	Taux de diplomation et de qualification après sept ans, par cohorte de nouveaux inscrits en première secondaire	15
TABLEAU 5	Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2016-2017	24
TABLEAU 6	Les investissements dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	27
TABLEAU 7	Investissements pour le volet Agir tôt et au bon endroit	28
TABLEAU 8	Investissements pour le volet Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	31
TABLEAU 9	Investissements pour le volet Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	34
TABLEAU 10	Investissements pour le volet Améliorer les infrastructures	37
TABLEAU 11	Dépenses pour le financement des projets d'infrastructures	39
TABLEAU 12	Dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – 2015-2016 et 2016-2017	43
TABLEAU 13	Les mesures du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur	46
TABLEAU 14	Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur – Répartition par responsabilités	47

INTRODUCTION

L'éducation constitue le meilleur investissement pour favoriser la prospérité et le bien-être des Québécois, d'abord au plan individuel, mais également au plan social et collectif.

L'éducation offre aux personnes la possibilité non seulement de s'intégrer au marché du travail, mais aussi d'acquérir des compétences générales nécessaires pour l'exercice des droits et des devoirs civiques.

— Une personne ayant réussi ses études aura généralement plus de facilité à se trouver un emploi et gagnera un salaire plus élevé.

— La présence d'un système d'éducation solide, axé sur les besoins des élèves et des étudiants, diversifié et couvrant l'ensemble du territoire, constitue un levier essentiel au développement économique et social du Québec.

— En outre, une population plus instruite et qualifiée limite les effets liés à la rareté de la main-d'œuvre dans différents secteurs d'activité, renforçant ainsi le dynamisme de l'économie du Québec.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement investit pour la réussite des élèves du primaire et du secondaire et des étudiants à l'enseignement supérieur, faisant de l'éducation une des priorités pour assurer la relance de l'économie et développer une société du savoir.

Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur est articulé en cinq parties.

— La première partie présente la contribution de l'éducation à la société, un levier essentiel au développement du Québec.

— La deuxième partie fait état des déterminants de l'évolution des dépenses en éducation au cours des prochaines années, notamment l'évolution des clientèles.

— La troisième partie du document présente des indicateurs ainsi que certains constats relativement à la réussite des élèves et des étudiants.

— La quatrième partie présente le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, divisé en quatre volets.

— Enfin, la cinquième partie illustre le cadre financier pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le détail des mesures ainsi que les modalités de mise en œuvre seront annoncés au cours des prochaines semaines par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

1. LA CONTRIBUTION DE L'ÉDUCATION À LA SOCIÉTÉ

L'éducation et l'enseignement supérieur occupent une place importante dans l'économie québécoise.

— Avec des dépenses totales publiques et privées annuelles de l'ordre de 24,1 milliards de dollars, ce secteur d'activité représente 6,5 % du PIB du Québec.

— Plus de 280 000 personnes œuvrent directement dans le secteur de l'éducation, soit 6,8 % de l'emploi total au Québec.

❑ L'éducation, un levier essentiel au développement du Québec

L'éducation et l'enseignement supérieur constituent des leviers qui facilitent l'intégration sociale et l'accès au marché du travail.

La capacité du système d'éducation à accroître la scolarisation des Québécois contribue au développement du Québec, et ce, tant par l'enrichissement économique, social et culturel que par la lutte contre la pauvreté.

— Les études montrent que les personnes instruites vivent plus longtemps, prennent une part plus active à la vie politique et au sein de leur communauté, et sont moins nombreuses à bénéficier de l'aide financière de dernier recours.

Les personnes instruites gagnent non seulement un salaire plus élevé, mais elles contribuent aussi plus largement à l'innovation, à la productivité et à la performance économique d'une société.

Il existe un lien direct entre niveau de scolarité et croissance économique.

— Selon une étude de la Commission européenne menée en 2003[1], une hausse d'un an du niveau de scolarité moyen dans un pays entraîne une hausse importante et immédiate de la productivité, et améliore aussi la croissance à plus long terme.

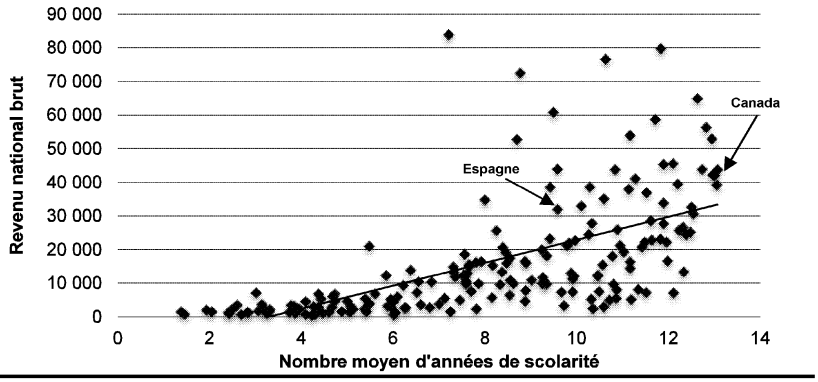
En comparant le niveau de scolarisation moyen au revenu national brut par habitant pour plus de 180 pays, il est constaté que plus le nombre moyen d'années de scolarité est élevé, plus la richesse du pays par habitant est importante.

— Au Canada, en 2014, le nombre moyen d'années de scolarité est de 13, pour un revenu national brut par habitant de l'ordre de 42 000 $.

— À titre comparatif, en Espagne, la scolarité moyenne est de 9,6 années, pour un revenu national brut par habitant de 32 045 $.

GRAPHIQUE 2

Lien entre le niveau de scolarisation et le revenu national brut – 2014
(en dollars par année)



Note : Le revenu national brut est en dollars de 2011 selon la parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Calculs du CIRANO à partir des données pour 187 pays du programme des Nations Unies pour le développement.

[1] Une hausse d'un an du niveau de scolarité moyen dans un pays entraîne une hausse immédiate de la productivité globale de 6,2 %, et de 3,1 % supplémentaires à plus long terme. Angel de la FUENTE et Antonio CICCONE, *Le capital humain dans une économie mondiale fondée sur la connaissance – Partie II : évaluation au niveau des pays de l'UE*, Commission européenne, 2003, p. 8.

❑ L'importance d'une formation de qualité qui répond aux besoins du marché du travail

Les gens ayant réussi leurs études ont en général plus de facilité à obtenir un emploi.

Une main-d'œuvre qualifiée et formée rapidement limite les effets liés à la rareté de la main-d'œuvre dans différents secteurs d'activité, renforçant ainsi le dynamisme de l'économie du Québec.

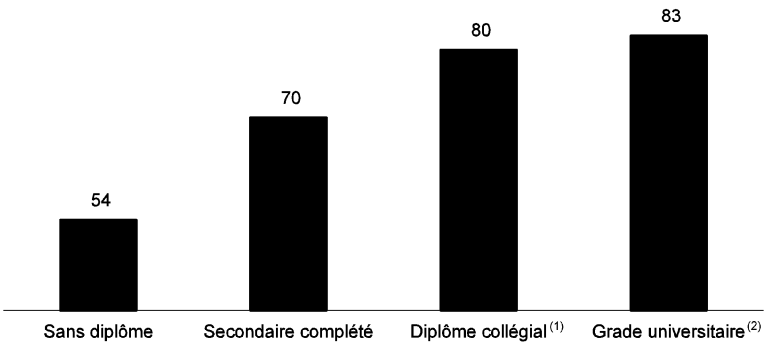
— Le taux d'emploi chez les personnes de 25 à 64 ans qui ont terminé leurs études secondaires est de 70 % en 2015.

— Pour les détenteurs d'un diplôme ou d'un certificat d'études postsecondaires, soit l'équivalent d'un diplôme collégial, le taux d'emploi atteint 80 %.

— Pour les détenteurs d'un grade universitaire, soit d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat, ce taux augmente à 83 %.

GRAPHIQUE 3

Taux d'emploi au Québec chez les 25 à 64 ans selon le niveau de scolarité – 2015
(en pourcentage)



(1) Certificat (incluant un certificat de métiers) et diplôme d'un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire. Cela comprend une école de métiers, une période d'apprentissage, un collège communautaire, un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) et une école de sciences infirmières. Sont également inclus les certificats de niveau inférieur au baccalauréat à l'université.
(2) Diplôme de baccalauréat ainsi que diplôme et certificat universitaires supérieurs au baccalauréat.
Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016, et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Décrochage scolaire : le coût pour la société

En plus des impacts potentiels pour son développement personnel et social, chaque décrocheur entraîne un coût public de 120 000 $, attribuable à une baisse de revenus en taxes et impôts perdus ainsi qu'aux services sociaux additionnels qu'il requiert.

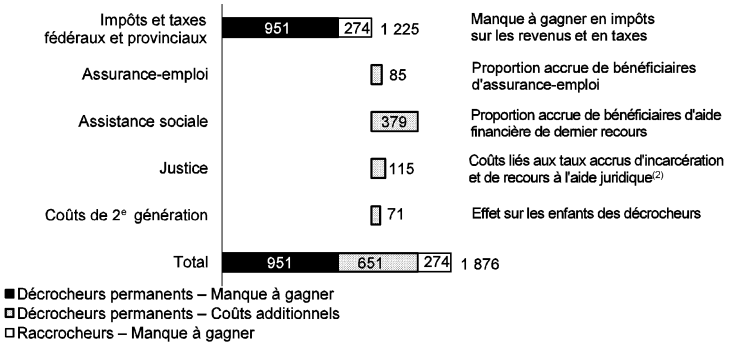
- Un lien a été établi entre un niveau de scolarité plus élevé et un plus fort engagement civique, une plus grande satisfaction face à la vie et des taux de criminalité plus faibles.
- Les études démontrent que les personnes plus instruites prennent des décisions qui leur permettent de vivre plus longtemps et en meilleure santé. L'éducation est un facteur essentiel du bien-être et l'un des principaux moteurs de la réussite.

Selon le Rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires de mars 2009, le décrochage scolaire coûterait 1,9 milliard de dollars annuellement à l'économie du Québec. Ce manque à gagner est constitué de taxes et d'impôts non perçus ainsi que de dépenses sociales additionnelles généralement associées à un décrocheur sur la durée de sa vie. Ce coût est attribuable :

- aux manques à gagner en impôts et taxes pour le gouvernement de 951 millions de dollars pour les décrocheurs permanents, et de 274 millions de dollars pour les raccrocheurs, puisque ceux-ci peuvent espérer des revenus moins élevés durant leur vie active qu'un diplômé;
- aux coûts de 651 millions de dollars en services publics, notamment ceux liés à l'assistance sociale et à la justice.

Au cours des dernières années, la performance du Québec pour la diplomation s'est améliorée. Cette amélioration s'explique notamment par une part importante des jeunes qui retournent à l'école après avoir décroché. Le Québec gagnerait à agir davantage pour prévenir le décrochage.

Coûts actualisés du décrochage scolaire pour une cohorte(1) d'élèves au Québec
(en millions de dollars)



(1) Une cohorte basée sur 89 574 élèves, dont 15 % de décrocheurs permanents et 16 % de raccrocheurs.
(2) Frais de cour exclus.
Source : *Savoir pour pouvoir : entreprendre un chantier national pour la persévérence scolaire – Rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires*, mars 2009. Les données utilisées sont celles du recensement de 2006.

2. LES DÉTERMINANTS DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'analyse des déterminants de l'évolution des dépenses dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur permet de mieux comprendre plusieurs des enjeux et des grandes tendances prévisibles en ce qui concerne son financement[2].

Le gouvernement soutient financièrement chacun des ordres d'enseignement. Au total, 17 245 millions de dollars y seront consacrés en 2016-2017.

— De ce montant, 63 % sont alloués à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

— Une proportion de 37 % des dépenses totales est allouée à l'enseignement supérieur pour les ordres d'enseignement collégial et universitaire.

[2] Le fascicule *Le défi des finances publiques du Québec*, publié en juin 2014, a rendu publiques un ensemble d'informations permettant de mieux comprendre la nature et l'ampleur du défi des finances publiques ainsi que les pressions auxquelles sont soumises les dépenses publiques.

❑ La croissance des dépenses

La croissance des dépenses pour l'éducation et l'enseignement supérieur a été de 3,2 % en moyenne par année de 2005-2006 à 2015-2016.

— Durant cette période, les trois ordres d'enseignement ont tous profité de ressources pour améliorer la qualité des services offerts et en bonifier l'offre, notamment pour améliorer la réussite des élèves et accroître l'accessibilité aux études supérieures.

Pour l'année 2016-2017, la croissance des dépenses pour l'éducation et l'enseignement supérieur est prévue à 3,0 %, soit 0,4 point de pourcentage de plus que la croissance de l'ensemble des autres dépenses, établie à 2,6 %.

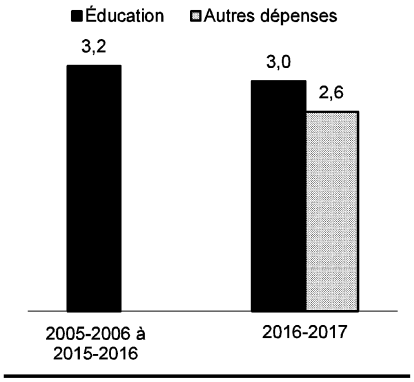
De plus, pour la période de 2016-2017 à 2026-2027, l'analyse des principaux déterminants de l'évolution des dépenses en éducation et en enseignement supérieur indique que les besoins seront plus importants au préscolaire, au primaire et au secondaire en raison de la croissance attendue des clientèles.

— L'effet de ces déterminants sur l'évolution attendue des dépenses dans les années à venir s'élève à 3,1 % par an en moyenne pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, comparativement à 1,1 % pour l'enseignement supérieur.

GRAPHIQUE 4

Croissance des dépenses de programmes pour l'éducation et les autres dépenses de programmes

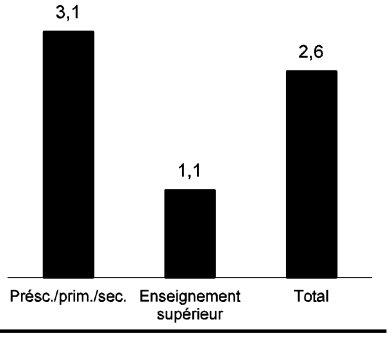
(croissance annuelle en pourcentage)



GRAPHIQUE 5

Projection de la croissance des dépenses de programmes d'éducation selon l'évolution de la population et l'inflation – 2016-2017 à 2026-2027

(croissance annuelle en pourcentage)



❑ L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Entre 2005-2006 et 2015-2016, le nombre de jeunes de 5 à 16 ans a diminué, contribuant à réduire les pressions sur la croissance des dépenses pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

— Malgré la diminution du nombre de jeunes de 5 à 16 ans, la croissance des dépenses a été maintenue en moyenne à 2,7 % par année, ce qui a permis de financer l'amélioration et la bonification des services d'éducation.

— L'amélioration et la bonification des services expliquent la moitié de la croissance de ces dépenses sur cette période. Elles y ont contribué pour 1,3 point de pourcentage.

  — Par exemple, le nombre d'élèves par classe a été abaissé dans les écoles primaires et secondaires.

  — De plus, afin de soutenir les élèves à risque ainsi que les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des personnes-ressources ont été ajoutées dans les écoles depuis 2006-2007.

Au cours des prochaines années, la croissance des effectifs attendue à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire s'accélérera.

— Plus particulièrement, la population des 5 à 16 ans devrait passer d'environ 1 014 000 à 1 152 000 personnes, soit une augmentation de l'ordre de 138 000 personnes entre 2016-2017 et 2026-2027. Cette évolution correspond à une croissance de 1,3 % en moyenne par année.

— Ainsi, la prise en compte de l'effet de l'inflation et de la démographie entraînera une progression tendancielle moyenne des dépenses de 3,1 % par année.

TABLEAU 2

Croissance des dépenses de programmes observée et projetée pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire
(variation en pourcentage)

	2005-2006 à 2015-2016	2016-2017 à 2026-2027
Effet de l'inflation et de la démographie		
Prix	2,2	1,8
Démographie (5 à 16 ans)	–0,8	1,3
Sous-total – Inflation et démographie	**1,4**	**3,1**
Amélioration et bonification des services	1,3	—
CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES OBSERVÉE	**2,7**	**—**

Note : La période historique présente les poids des facteurs de prix et de démographie. La période de projection présente le poids du facteur de prix et la croissance de la démographie.

❑ L'enseignement supérieur

Entre 2005-2006 et 2015-2016, les dépenses pour l'enseignement supérieur ont augmenté en moyenne de 3,8 % par année.

L'augmentation du prix des services publics et du nombre d'adultes de 17 à 24 ans, qui constituent le principal bassin de population pour la clientèle des établissements d'enseignement postsecondaire, expliquent un peu plus des deux tiers de cette croissance.

L'amélioration et la bonification des services expliquent à elles seules près de 30 % de la croissance de ces dépenses.

— Au cours des dernières années, la couverture des services d'enseignement postsecondaire s'est élargie : la clientèle des établissements d'enseignement postsecondaire a en effet augmenté plus rapidement que le bassin de population des 17 à 24 ans.

— Cela s'explique notamment par le soutien que le gouvernement a accordé au développement de l'offre de formation collégiale et universitaire et à l'attraction de nouvelles clientèles : le gouvernement a entre autres soutenu la formation continue et l'offre de nouveaux programmes sur l'ensemble du territoire.

Pour les années à venir, le nombre d'étudiants attendu à l'enseignement supérieur, à taux de diplomation constant, diminuera, principalement en raison de la décroissance du nombre d'élèves à l'enseignement primaire et secondaire connue par le passé.

— De 2016-2017 à 2026-2027, la population des 17 à 24 ans passera globalement de 790 000 à 738 000 personnes, une réduction de l'ordre de 52 000 personnes sur la période.

Ce phénomène réduira les pressions sur les besoins de financement.

— Ainsi, l'effet de l'inflation et de la démographie entraînera une progression tendancielle moyenne des dépenses de 1,1 % par année.

TABLEAU 3

Croissance des dépenses de programmes observée et projetée pour l'enseignement supérieur
(variation en pourcentage)

	2005-2006 à 2015-2016	2016-2017 à 2026-2027
Effet de l'inflation et de la démographie		
Prix	2,4	1,8
Démographie (17 à 24 ans)	0,4	–0,7
Sous-total – Inflation et démographie	**2,8**	**1,1**
Amélioration et bonification des services	1,0	—
CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES OBSERVÉE	**3,8**	**—**

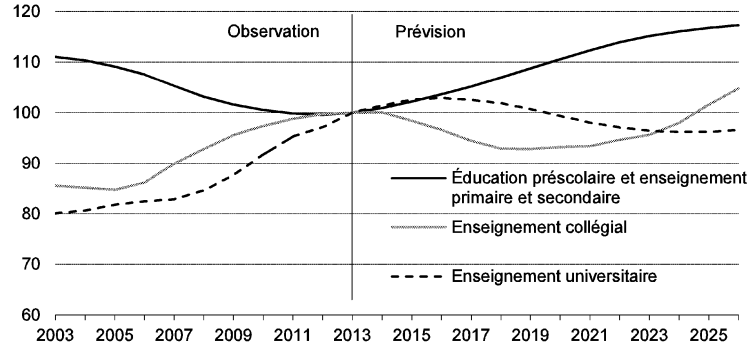
Note : La période historique présente les poids des facteurs de prix et de démographie. La période de projection présente le poids du facteur de prix et la croissance de la démographie.

Évolution des clientèles

L'évolution de la clientèle observée et projetée de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire entre 2003 et 2026 reflète les changements démographiques de la population en âge de fréquenter les établissements des réseaux de l'éducation.

- La clientèle de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire était dans une phase de décroissance depuis 2003, et ce, jusqu'en 2012.
- Or, les dernières observations et les prévisions laissent entrevoir un accroissement de l'effectif depuis 2014, découlant d'une augmentation de la fécondité québécoise observée ces dernières années.
- À l'enseignement collégial, la situation est tout autre. La projection montre que la clientèle entame une période de décroissance après avoir crû entre 2005 et 2014.
  - Cette décroissance est directement imputable à la baisse de la clientèle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire des années 2000.
- Le recul qui a commencé à affecter la clientèle de l'enseignement collégial se répercutera à l'enseignement universitaire à compter de 2017.

Évolution des clientèles pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire de 2003 à 2026
(indice 2013 = 100)



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

3. L'ÉVALUATION DE LA RÉUSSITE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés afin d'améliorer le niveau de scolarité au Québec. Le meilleur taux de réussite au secondaire permet aussi d'augmenter le bassin de jeunes qui poursuivront des études supérieures en vue d'obtenir un diplôme d'études collégiales ou universitaires.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans atteint 77,7 % en 2013-2014 alors qu'il était de 71,9 % cinq ans auparavant. L'objectif actuel vise à ce que, d'ici 2020, 80 % des jeunes obtiennent leur diplôme avant l'âge de 20 ans.

— L'amélioration de la réussite aux études secondaires a rendu possible le relèvement de la diplomation aux études supérieures, notamment aux études universitaires.

  — Depuis 1990, la part des personnes de 25 à 64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études supérieures a presque doublé.

  — À l'inverse, la part de ceux n'ayant aucun diplôme a connu une diminution significative.

Désirant poursuivre ces progrès, le gouvernement augmente ses investissements dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour contribuer à la réussite de chaque élève et de chaque étudiant, notamment en réduisant les disparités importantes qui subsistent à travers le territoire québécois.

❑ Des progrès significatifs en matière de scolarité

Des progrès significatifs relatifs au niveau de scolarité ont été réalisés au cours des 25 dernières années.

— La proportion des personnes de 25 à 64 ans sans diplôme a diminué de façon importante, passant de 37,9 % en 1990 à 12,2 % en 2015, une réduction de plus de 25 points de pourcentage.

— De même, la proportion des personnes dont le plus haut niveau de scolarité atteint est un diplôme d'études secondaires a diminué de 25,3 % à 19,2 %, au bénéfice des diplômés aux études supérieures.

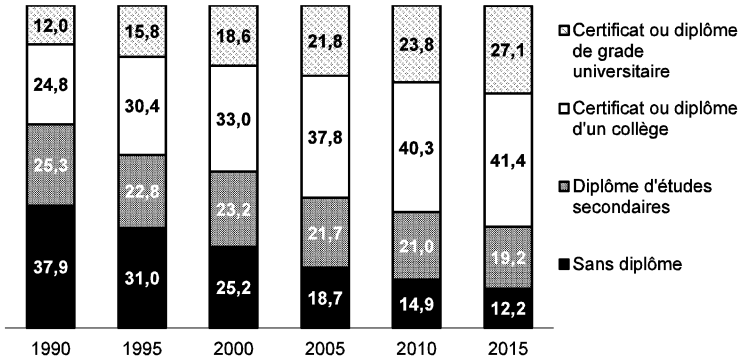
En effet, ces deux constats expliquent en grande partie l'amélioration importante de la diplomation à l'enseignement supérieur observée depuis 25 ans.

— En 2015, 41,4 % de la population âgée de 25 à 64 ans avait un certificat ou un diplôme d'un collège, soit une amélioration de près de 17 points de pourcentage par rapport à 1990.

— Sur le plan des certificats, des diplômes et des grades universitaires, les gains depuis 1990 sont aussi très importants, avec une amélioration de l'ordre de 15 points de pourcentage.

GRAPHIQUE 6

Proportion de la population québécoise âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint – 1990-2015
(en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016, et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

❑ Le taux de réussite chez les moins de 20 ans

Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans atteint 77,7 % en 2013-2014, alors qu'il était de 71,9 % cinq ans auparavant. Cette hausse représente une augmentation de 1 point de pourcentage par an.

— Les progrès accomplis font en sorte que le Québec diplôme aujourd'hui 5 074 jeunes de plus par année que ce qui aurait été observé si aucun effort n'avait été consenti depuis 2008-2009 pour accroître le taux de réussite.

— Le gouvernement s'est donné comme objectif d'atteindre 80 % d'ici 2020.

En outre, les garçons accusent un retard de plus de 10 points de pourcentage par rapport aux filles relativement à la diplomation.

— Cet écart tend à se rétrécir alors que différentes initiatives, favorisant notamment la réalisation d'activités sportives en milieu scolaire, ont été introduites au cours des dernières années pour susciter davantage l'intérêt des garçons afin qu'ils persévèrent jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires.

TABLEAU 4

Taux de diplomation et de qualification après sept ans, par cohorte de nouveaux inscrits en première secondaire[1]
(en pourcentage et en nombre de diplômés)

	Années de fin de cohortes					
	2008-2009	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**
Sexe masculin	65,6	66,0	67,6	69,6	70,6	72,5
Sexe féminin	78,3	78,8	79,5	80,5	81,2	83,0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	**71,9**	**72,3**	**73,4**	**75,0**	**75,8**	**77,7**
Nombre de diplômés	*67 706*	*69 356*	*70 360*	*69 928*	*69 389*	*67 971*
Nombre de diplômés sur la base du taux de diplomation de 2008-2009	*67 706*	*68 991*	*68 906*	*67 038*	*65 819*	*62 897*
Effet cumulatif de la hausse de diplomation	**—**	***365***	***1 454***	***2 890***	***3 570***	***5 074***

(1) Correspond à la proportion des élèves qui, avant l'âge de 20 ans, ont obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire.
Source : Calcul du ministère des Finances à partir des données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le taux de réussite scolaire est établi pour les jeunes avant l'âge de 20 ans, permettant ainsi de tenir compte du fait que le Québec a réalisé des efforts importants à ce titre pour s'assurer de raccrocher le plus d'élèves possible.

Malgré les progrès réalisés, l'objectif d'un meilleur taux de réussite, jumelé à un temps plus court pour que l'élève obtienne son diplôme, demeure une priorité.

❑ Des disparités dans les taux de diplomation entre les commissions scolaires

Des disparités dans les taux de diplomation existent entre les différentes commissions scolaires sur le territoire québécois.

Des écarts de l'ordre de 15 points de pourcentage sont observés entre les différentes commissions scolaires, que ce soit au-dessus ou sous la moyenne de 77,7 % observée en 2013-2014.

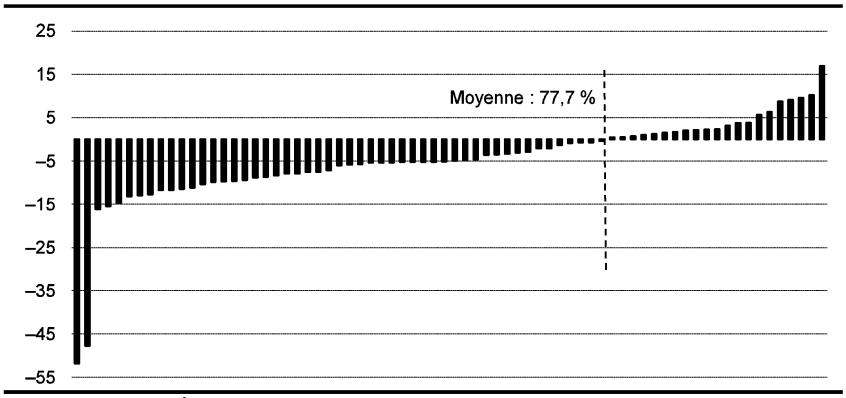
— Au total, 21 commissions scolaires affichent un taux de diplomation et de qualification supérieur à la moyenne, dont onze présentent un taux supérieur ou égal à 80 %[3].

De plus, environ 70 % des commissions scolaires ont un taux de diplomation qui se situe sous la moyenne.

— Plus particulièrement, treize commissions scolaires s'éloignent de 10 points de pourcentage ou plus de la moyenne.

GRAPHIQUE 7

Écart par rapport à la moyenne du taux de diplomation et de qualification au secondaire par commission scolaire pour 2013-2014
(en points de pourcentage)



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[3] Des disparités peuvent notamment découler de la taille de certaines commissions scolaires.

❑ Un taux de décrochage plus élevé dans les milieux défavorisés

Bien que le phénomène du décrochage soit complexe et que ses causes soient multiples, il ressort des différences importantes dans le taux de sorties avec diplôme ou qualification selon l'indice de milieu socioéconomique[4] (IMSE) de l'école fréquentée par les élèves.

Ainsi, selon que les élèves fréquentent une école d'un milieu très favorisé (rang IMSE 1) ou d'un milieu très défavorisé (rang IMSE 10), le taux de décrochage diffère considérablement.

— Par rapport aux écoles ayant un IMSE de 1, les écoles ayant un IMSE de 10 ont un taux de décrochage scolaire supérieur de l'ordre de 14 points de pourcentage en 2012-2013.

Or, une amélioration du taux de décrochage (sorties sans diplôme ni qualification) pour chaque rang de l'IMSE a été observée entre 1999-2000 et 2012-2013.

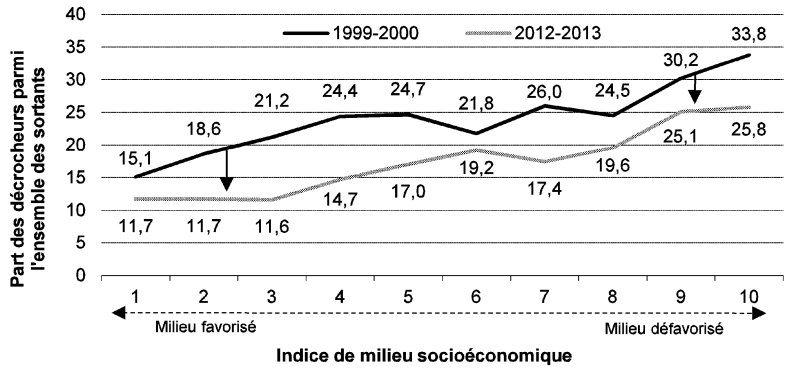
— Par exemple, le taux de décrochage des écoles les plus défavorisées est passé de 33,8 % à 25,8 %. Celui des écoles des milieux les plus favorisés a également diminué, passant de 15,1 % à 11,7 %.

— Les baisses les plus importantes ont été observées pour les écoles secondaires de rangs déciles 3, 4 et 7.

— De plus, l'écart entre les indices 1 et 10 tend à s'amenuiser, passant de plus de 18 points de pourcentage à 14 points de pourcentage.

GRAPHIQUE 8

Taux de sorties sans diplôme ni qualification, années scolaires 1999-2000 et 2012-2013, par rang décile des indices de défavorisation des écoles secondaires
(en pourcentage)



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[4] L'IMSE est composé de deux variables, soit la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents. Ce sont les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire.

Comment mesurer la performance au chapitre de l'éducation?

Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves

Depuis 2000, le Québec participe au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), une enquête internationale auprès des jeunes et sous la responsabilité de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'évaluation se fait tous les trois ans chez les élèves de 15 ans sur la compréhension de l'écrit, la culture mathématique et la culture scientifique.

Dans un bilan comparatif sur l'éducation et les compétences, le Conference Board du Canada[1] classe le Canada et les provinces par rapport à quinze autres pays sélectionnés en fonction du niveau de vie, de la taille de la population et de la superficie.

La performance au Canada

Le Canada réalise une bonne performance en se classant au 6e rang dans le bilan traitant de l'éducation et des compétences. Il obtient une note globale de « B » concernant les épreuves de compréhension de l'écrit, de mathématiques et de sciences du PISA de 2012.

- Cette évaluation permet de déterminer si les jeunes Canadiens ont les compétences nécessaires pour réussir.

Or, il existe des disparités significatives entre les provinces.

- Certaines parviennent à obtenir des notes élevées, comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec, mais plusieurs autres réalisent une moins bonne performance.

1 S'inspirant d'analyses antérieures du programme Les performances du Canada, le Bilan comparatif sur l'éducation et les compétences est le deuxième d'une série de six rapports sur la performance socioéconomique du Canada et des provinces.

Comment mesurer la performance au chapitre de l'éducation? (suite)

Les résultats du Québec

Le Québec obtient un « A » grâce à la forte part d'élèves ayant de hautes compétences en mathématiques. Toutefois, il obtient un « D » pour la part d'élèves excellant en sciences.

Il obtient un « A+ » pour la faible proportion d'élèves de 15 ans ayant des compétences insuffisantes en mathématiques.

Par ailleurs, le Québec reçoit des « B » pour chacun des indicateurs suivants : élèves ayant de hautes compétences en compréhension de l'écrit, élèves ayant des compétences insuffisantes en compréhension de l'écrit et élèves ayant des compétences insuffisantes en sciences. Pour ce qui est de la moyenne canadienne, les résultats sont respectivement de « B », « A » et « B », des résultats semblables à ceux du Québec.

En ce qui concerne les élèves résilients, indicateur mesurant le pourcentage d'élèves de 15 ans issus d'un milieu socioéconomique modeste qui obtiennent d'excellents résultats à l'épreuve de mathématiques du PISA, le Québec obtient également un « A », alors que plusieurs provinces canadiennes obtiennent « C » ou même « D ».

Il reçoit un « B » pour l'indicateur de l'équité du rendement de l'apprentissage, qui mesure l'écart de résultats entre les élèves nés au pays et les élèves immigrés à l'épreuve de mathématiques du PISA, alors que la moyenne canadienne est de « A ».

Indicateurs de l'éducation : bilan

	Canada	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Équité du rendement de l'apprentissage	A	n.a.	C	B	A	B	A	A	A	A	A
Élèves résilients	B	C	D	C	C	A	C	C	C	C	B
Achèvement des études secondaires	A	B	A	A	A	A	A+	A	A	A+	A+
Compétences en compréhension de l'écrit											
Insuffisantes	A	C	D	B	D	B	A	D	C	A	A+
Excellentes	B	C	D–	D	D	B	B	D	D	B	B
Compétences en mathématiques											
Insuffisantes	B	C	D	C	C	A+	B	D	B	B	A
Excellentes	B	D	D–	D	D	A	C	D	C	B	B
Compétences en sciences											
Insuffisantes	B	B	D	B	C	B	B	C	B	A	A
Excellentes	C	C	D–	D	D	D	C	D	D	A	A

Note : Les indicateurs de ce niveau se concentrent sur la performance des élèves de la maternelle à la 12e année.

Source : Conference Board du Canada, *Les performances du Canada : Bilan comparatif sur l'éducation et les compétences.*

❑ La performance à l'enseignement supérieur

L'amélioration de la réussite aux études secondaires a contribué au relèvement de la diplomation aux études supérieures, notamment à l'université.

Au cours des dernières années, une amélioration du taux de réussite a été observée autant au baccalauréat et à la maîtrise qu'au doctorat, laquelle s'est traduite par une amélioration du taux de diplomation des Québécois à l'enseignement supérieur.

■ Le taux de réussite

La réussite à l'enseignement supérieur peut être mesurée par la proportion de nouveaux titulaires d'un diplôme parmi une cohorte de nouveaux inscrits au collège, au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat.

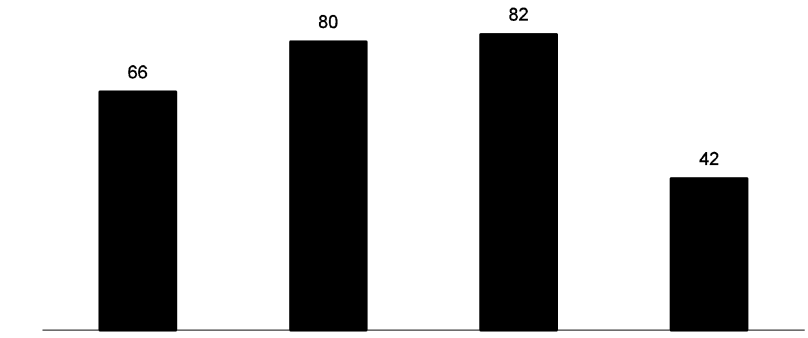
Pour le baccalauréat, le taux de réussite après six ans est de 80 %, soit une progression de 4 points de pourcentage, alors qu'il était de 76 % dix ans plus tôt[5].

Au total, 82 % des étudiants qui sortent des programmes d'études menant à l'obtention de la maîtrise obtiennent un diplôme, une hausse de 9 points de pourcentage depuis 1997.

Ces performances en matière de réussite sont supérieures à ce qui est observé pour la formation technique au collégial, avec 66 %, et au doctorat, avec 42 %.

GRAPHIQUE 9

Taux de réussite d'une cohorte(1) de nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur après 6 ans
(en pourcentage)



Note : La réussite est mesurée par la proportion de nouveaux titulaires d'un diplôme parmi la population étudiante ayant quitté, avec ou sans diplôme, les programmes d'études y conduisant.
(1) La cohorte utilisée pour la formation technique au collégial est celle de 2007, pour le baccalauréat et la maîtrise, celle de 2008, et pour le doctorat, celle de 2006.
Source : Statistique Canada.

[5] Soit pour la cohorte des étudiants de 1999.

Part de la population détenant un grade universitaire au Québec et dans d'autres provinces canadiennes

Part de la population détenant un grade universitaire en 2015

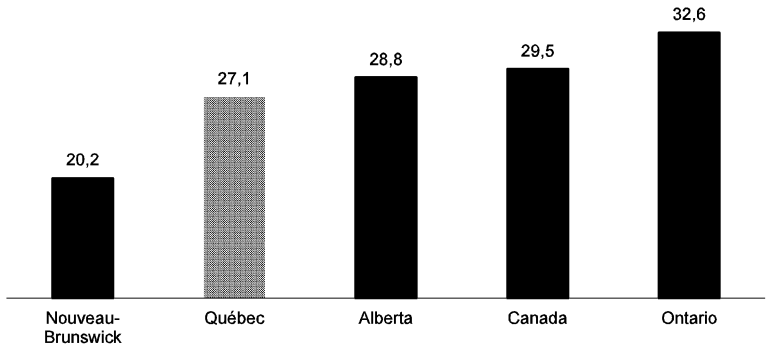
En 2015, la part de la population âgée de 25 à 64 ans qui détenait un grade universitaire était de 27,1 % au Québec.

- Elle est comparable à celle de l'ensemble du Canada, avec 29,5 %, et celle de l'Alberta, avec 28,8 %.

Or, le Québec accuse tout de même un retard par rapport à d'autres provinces, notamment l'Ontario.

- Un écart de plus de 5 points de pourcentage subsiste entre les deux provinces pour l'année 2015.

Part de la population âgée de 25 à 64 ans détenant un grade universitaire au Québec et ailleurs au Canada – 2015
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016.

Des progrès significatifs chez les plus jeunes

Au Québec, comme ailleurs au Canada, le taux de diplomation des 25 à 34 ans s'est amélioré au cours des dix dernières années.

- Globalement, en 2012, 30,4 % de la population âgée de 25 à 34 ans détenait un grade universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), comparativement à 27,4 % en 2007 et à 25,1 % en 2002.

Le taux de diplomation au Québec en 2012 est comparable à celui du Canada, soit 30,8 %, mais il demeure inférieur au taux ontarien, qui s'élève à 34,5 %.

- L'écart avec l'Ontario s'est toutefois réduit de 20 % depuis 2002.

La durée des études à l'enseignement supérieur

Les taux de réussite au baccalauréat et à la maîtrise, calculés six ans après la première inscription, sont de l'ordre de 80 %. L'analyse des résultats par cohorte montre qu'après six ans :

— 66 % ont obtenu leur diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation technique, dont 56 % après quatre ans;

— 80 % ont obtenu leur baccalauréat, dont 63 % après quatre ans;

— 82 % ont obtenu leur maîtrise, dont 78 % après quatre ans;

— 42 % ont obtenu leur doctorat, dont 13 % après quatre ans.

GRAPHIQUE 10

Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits selon le cycle d'études et la durée[1]

Étudiants inscrits à temps plein à un **DEC de la formation technique**	Après 3 ans : **38 %** Après 4 ans : **56 %** Après 5 ans : **63 %** Après 6 ans : **66 %**
Étudiants inscrits à temps plein au **baccalauréat**	Après 4 ans : **63 %** Après 5 ans : **76 %** Après 6 ans : **80 %**
Étudiants inscrits à temps plein à la **maîtrise**	Après 3 ans : **71 %** Après 4 ans : **78 %** Après 5 ans : **81 %** Après 6 ans : **82 %**
Étudiants inscrits à temps plein au **doctorat**	Après 4 ans : **13 %** Après 5 ans : **27 %** Après 6 ans : **42 %**

(1) La cohorte utilisée pour la formation technique au collégial est celle de 2007, pour le baccalauréat et la maîtrise, celle de 2008, et pour le doctorat, celle de 2006.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En plus des indicateurs sur les taux de diplomation et la réussite des études collégiales et universitaires présentés dans ce document, il importe de rappeler que d'autres indicateurs permettent d'évaluer la performance à l'enseignement supérieur, notamment :

— la qualité de la recherche;

— le positionnement concurrentiel des établissements universitaires sur les scènes canadienne et internationale;

— l'attraction de professeurs et d'étudiants étrangers dans les établissements collégiaux et universitaires québécois.

❑ Les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Pour mener à bien sa mission, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a pour objectif de maintenir des conditions favorables à la poursuite des études en assurant la qualité et la pérennité des infrastructures qui sont sous sa responsabilité.

Globalement, les objectifs en matière d'infrastructures du secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur visent notamment à :

— accompagner les commissions scolaires et les établissements d'enseignement dans la planification des besoins à court, moyen et long terme;

— maintenir l'état moyen des infrastructures à un niveau satisfaisant ou à améliorer l'état des bâtiments fréquentés par la clientèle étudiante;

— améliorer le suivi annuel des projets liés au déficit de maintien des actifs et la qualité de l'information sur l'état des infrastructures;

— améliorer le modèle d'allocation des ressources afin de prendre en compte, entre autres, l'état des infrastructures.

■ Les commissions scolaires

Le parc d'infrastructures des commissions scolaires se compose de 4 104 bâtiments.

Ce parc est réparti entre les commissions scolaires linguistiques et celles à statut particulier. Il regroupe des immeubles dans différentes catégories, soit les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes ainsi que les immeubles administratifs et à autres usages.

Les commissions scolaires sont également dotées d'un parc d'équipements qui est utilisé aux fins de l'éducation, du loisir et du sport.

■ L'enseignement supérieur

Le parc d'infrastructures du réseau collégial est doté de 948 bâtiments.

Le parc d'infrastructures du réseau universitaire est doté de 1 028 bâtiments.

Les réseaux collégial et universitaire sont également dotés de parcs d'équipements, utilisés aux fins de l'enseignement supérieur et de la recherche.

■ Un parc immobilier dont l'état global doit être amélioré

Les Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2016-2017 (PAGI) illustrent le portrait de l'inventaire des infrastructures publiques et incluent une évaluation de leur état et de leur déficit de maintien d'actifs.

Particulièrement, pour les infrastructures des commissions scolaires, le PAGI du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dresse les constats suivants :

— environ 70 % des infrastructures sont dans un état qualifié de très bon à satisfaisant (indices A, B et C);

— environ 30 % des infrastructures sont dans un mauvais ou très mauvais état (indices D et E).

Par ailleurs, les infrastructures destinées à l'enseignement supérieur sont dans un état similaire à celui des commissions scolaires. En effet, 72 % des infrastructures des cégeps et des universités présentent un état allant de très bon à satisfaisant.

TABLEAU 5

Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2016-2017
(en pourcentage)

	ABC : Très bon à satisfaisant	D : Mauvais état	E : Très mauvais état	Indice d'état moyen
Écoles préscolaires et primaires	67	19	14	D
Écoles secondaires	76	19	5	C
Centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes	74	19	7	C
Cégeps	72	21	7	C
Universités	72	14	14	D

Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Les infrastructures publiques du Québec*, « Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2016-2017 », mars 2016.

L'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique

L'indice d'état gouvernemental est une échelle permettant de présenter, sur une base unique et comparative, l'état des infrastructures (immeubles, ouvrages de génie civil ou équipements). Cet indice a été élaboré, en fonction des meilleures pratiques, dans le cadre des lignes directrices du Secrétariat du Conseil du trésor. Il différencie cinq états possibles, soit de très bon à très mauvais, ainsi qu'un seuil en dessous duquel une infrastructure n'est plus considérée dans un état satisfaisant.

Le cas échéant, l'infrastructure comporte généralement un déficit de maintien d'actifs. L'organisme est alors responsable de mettre en place, si requises, des mesures d'atténuation de risques afin que l'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé, sans quoi celle-ci doit être mise hors service.

Le déficit de maintien d'actifs se réfère à des travaux de maintien d'actifs qui auraient normalement dû être réalisés antérieurement à l'inspection et qui découlent de la constatation d'une défectuosité ou d'une perte de performance.

4. LE PLAN POUR LA RÉUSSITE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour soutenir les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le gouvernement met en place un Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, dont les mesures visent la réussite du plus grand nombre, en priorisant les actions soutenues par des recherches probantes.

Les ressources sont allouées en fonction d'objectifs précis afin de permettre l'atteinte des cibles de réussite.

Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur s'articule autour des quatre volets suivants :

— agir tôt et au bon endroit;

— donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser;

— continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur;

— améliorer les infrastructures.

Les investissements permettront d'atteindre plus rapidement l'objectif de relever à 80 %, d'ici 2020, le taux de diplomation au secondaire. Ils permettront également d'aller plus loin en matière de diplomation.

En outre, ces investissements s'inscrivent dans la prochaine politique gouvernementale visant à accroître la réussite en éducation et la persévérance scolaire.

TABLEAU 6

Les investissements dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Investissements dans les services directs aux élèves et aux étudiants				
Agir tôt et au bon endroit	97	101	102	**300**
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	40	40	40	**120**
Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	27	27	27	**80**
Total	**164**	**168**	**168**	**500**
Investissements dans les infrastructures en éducation				
Améliorer les infrastructures	200	305	115	700[(1)]

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Le total comprend les investissements de 80 M$ prévus au-delà de 2018-2019, ce qui porte les investissements du Plan à 700 M$.

4.1 Agir tôt et au bon endroit

Agir tôt et au bon endroit, notamment dans les milieux défavorisés et dévitalisés, augmente les chances de réussir des élèves et des étudiants.

Le premier volet du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur permet le déploiement d'un environnement d'apprentissage innovant et prévoit l'ajout de personnels spécialisés pour accompagner les jeunes et lutter contre le décrochage scolaire.

— Un montant de 100 millions de dollars y sera consacré en moyenne par année à compter de 2016-2017, afin de se donner les moyens d'agir tôt et au bon endroit.

TABLEAU 7

Investissements pour le volet Agir tôt et au bon endroit
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Agir tôt	51	54	54
Contrer le décrochage scolaire	35	36	37
Autres initiatives pour agir tôt et au bon endroit	11	11	11
TOTAL	**97**	**101**	**102**
Répartition des investissements			
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[1]	*87*	*91*	*92*
Enseignement supérieur	*10*	*10*	*10*

(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

❑ Agir tôt

Le Plan prévoit le déploiement de personnels spécialisés afin d'accompagner des élèves en difficulté d'apprentissage, notamment dans les milieux défavorisés.

Des investissements de 51 millions de dollars en 2016-2017 et de 54 millions de dollars par an pour les années suivantes permettent d'agir tôt, soit :

— 39 millions de dollars par année pour renforcer les ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves du primaire des milieux les plus défavorisés. Au total, 29 000 élèves de maternelles 4 et 5 ans et du premier cycle du primaire dans 268 écoles seront rejoints par cette mesure;

— 7 millions de dollars par année pour ajouter 70 classes de maternelle 4 ans à temps plein, touchant 1 300 enfants de milieux défavorisés;

— 4 millions de dollars par année afin d'intervenir davantage auprès des clientèles les plus vulnérables tout au long de leur parcours de formation;

— 1 million de dollars en 2016-2017 et 4 millions de dollars par an les années suivantes consacrés à l'élargissement du programme d'éveil à la lecture au niveau de la petite enfance.

❑ Contrer le décrochage scolaire

Le Plan prévoit des investissements additionnels de l'ordre de 35 millions de dollars par année pour contrer le décrochage scolaire, soit :

— 10 millions de dollars pour soutenir l'intégration en classe des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

— 10 millions de dollars pour soutenir la réussite des étudiants collégiaux ayant des besoins particuliers et en situation de handicap;

— 9 millions de dollars afin d'offrir un accompagnement individualisé en mathématiques, en sciences et en langues à près de 12 000 élèves dans 150 écoles du Québec;

— 4 millions de dollars pour favoriser la prise en charge régionale et locale d'organismes d'aide à la réussite scolaire;

— 2 millions de dollars de plus dédiés aux jeunes à risque de décrochage partout au Québec pour leur offrir un accompagnement soutenu dès leur entrée au secondaire.

❑ Les autres initiatives pour agir tôt et au bon endroit

L'initiative l'École du 21e siècle, dotée d'un financement annuel de 5 millions de dollars, permet d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et innovant, notamment par la mise en commun des expertises des réseaux d'enseignement afin de moderniser les manières d'enseigner.

— Ces initiatives visent à adapter l'offre de services, notamment par un meilleur accès à la formation à distance ou l'accès à du matériel numérique pour les élèves et les enseignants.

De plus, des investissements annuels supplémentaires de 5 millions de dollars contribuent à assurer la vitalité des petites communautés et visent à améliorer la prise en charge régionale et locale d'organismes d'aide à la réussite scolaire.

Enfin, 1 million de dollars par année sont réservés au déploiement de l'éducation interculturelle à l'école québécoise pour favoriser une intégration harmonieuse.

La maternelle 4 ans dans les milieux défavorisés

Les résultats de recherches sont clairs : agir tôt et mieux préparer les enfants de milieux défavorisés et leurs parents à une entrée scolaire réussie sont des moyens reconnus pour contrer le décrochage scolaire.

- Les résultats de l'Enquête longitudinale sur le développement des enfants du Québec (ELDEQ)[1] ont permis de montrer que certaines difficultés vécues par les jeunes nécessitaient, au moment de l'entrée à l'école, plus d'interventions en matière de santé et d'adaptation sociale et scolaire.

Depuis 2013-2014, des services d'éducation préscolaire pour les élèves de 4 ans ont été implantés progressivement dans les milieux défavorisés du Québec.

- L'instauration de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé permet de renforcer le développement du langage et d'autres capacités nécessaires à la réussite scolaire, notamment en jouant un rôle compensatoire et d'égalisation des chances. Les enfants peuvent ainsi acquérir de précieuses compétences qui leur permettront de développer les capacités nécessaires à leur réussite scolaire.

Un projet pilote pour évaluer l'éveil à la lecture et à l'écriture

L'apprentissage de la lecture est un déterminant important de la réussite scolaire des enfants. Les pratiques d'éveil à la lecture et à l'écriture chez les jeunes enfants favorisent le développement ultérieur des habiletés de lecture et d'écriture. Elles contribuent aussi éventuellement à renforcer leur capacité d'apprentissage dans les autres domaines, comme les mathématiques et les sciences.

- Ces pratiques les amènent notamment à se préparer en vue de leur cheminement scolaire, réduisent les troubles d'apprentissage et les coûts de soutien pédagogique et améliorent la réussite en éducation. Les jeunes ayant participé à des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture, que ce soit à la maison ou à la garderie, apprennent plus facilement à lire et sont de meilleurs lecteurs[2].

Un programme d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les services de garde en milieu scolaire a été conçu et expérimenté pendant l'année scolaire 2010-2011 auprès d'enfants de la maternelle. Ce projet pilote a permis de constater que l'éveil à la lecture et à l'écriture a des effets significatifs sur l'engagement et l'ouverture face aux livres auprès des jeunes exposés au programme par rapport à ceux qui n'y ont pas participé.

1 Institut de la statistique du Québec.
2 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Le plaisir de lire et d'écrire, ça commence bien avant l'école*, cahier de mise en œuvre 2003-2007.

4.2 Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser

Offrir des parcours scolaires variés permet de donner le goût de réussir au plus grand nombre, en donnant aux jeunes des opportunités afin qu'ils connaissent des succès durant leur parcours académique.

— Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur propose des initiatives totalisant 40 millions de dollars par an pour inciter les jeunes à réussir et à se dépasser.

TABLEAU 8

Investissements pour le volet Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sport, culture et partenariats			
Favoriser la réussite par la pratique de l'activité physique dans les écoles	8	8	8
Favoriser l'apprentissage et la réussite par le contact aux arts et à la culture	3	3	3
Mettre en place Placement Réussite pour le bénéfice des jeunes	4	4	4
L'excellence en enseignement supérieur			
Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités	25	25	25
TOTAL	**40**	**40**	**40**
Répartition des investissements			
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[1]	*15*	*15*	*15*
Enseignement supérieur	*25*	*25*	*25*

(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

❑ Sport, culture et partenariats

Le Plan propose des actions touchant le sport, la culture et les partenariats.

— Des investissements de 8 millions de dollars à compter de 2016-2017 sont prévus afin de favoriser la réussite par la pratique de l'activité physique.

  — Ces investissements visent notamment à améliorer l'accès aux équipements et matériel pour la pratique d'activités physiques pour ainsi contribuer à la réussite et à la persévérance scolaires. Ils sont complétés par les investissements prévus au PQI présentés à la section 4.4.

— Un montant de 3 millions de dollars à compter de 2016-2017 est réservé afin de favoriser l'apprentissage et la réussite par le contact aux arts et à la culture. Ces initiatives se traduiront entre autres par l'organisation d'activités en lien avec la culture et par un meilleur arrimage entre la culture et l'éducation.

— La réussite en éducation et en enseignement supérieur étant l'affaire de tous, 4 millions de dollars sont consacrés annuellement pour soutenir différents acteurs qui y contribuent.

  — Par la mise en œuvre de Placement Réussite, le gouvernement vise à créer ou à renforcer les liens avec des partenaires clés de la société civile pour la réussite. Ces participations prendront la forme de partenariats, alors que les initiatives porteuses du milieu sont appuyées par un soutien financier gouvernemental.

❑ L'excellence en enseignement supérieur

L'amélioration de la réussite vise également l'enseignement collégial et universitaire, et 25 millions de dollars additionnels y seront consacrés à compter de 2016-2017.

— Ces sommes visent notamment à mettre en place des mesures de soutien à la réussite pour les étudiants collégiaux et universitaires.

L'offre culturelle pour les plus jeunes

Le rapport à la culture commence dès la naissance. Les premiers contacts des jeunes avec la culture se font grâce aux intermédiaires que sont la famille, les services de garde et l'école. Ces premiers contacts sont déterminants pour la place que la culture occupe dans la vie d'un individu. Par ailleurs, les bénéfices du contact avec la culture pour le développement des jeunes sont de plus en plus reconnus.

Pour capter l'intérêt des jeunes, il est essentiel de développer une offre culturelle qui leur soit destinée. Le développement de cette offre passe par les artistes, les créateurs et les organismes culturels qui œuvrent pour le jeune public.

En plus du montant annuel de 3 millions de dollars prévu au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, le gouvernement investit 5 millions de dollars additionnels par année à partir de 2016-2017 afin de bâtir l'offre de création en faveur des enfants âgés de 4 à 11 ans, notamment en renforçant l'appui aux créateurs par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Exemples d'implication de la société civile en éducation

Fusion Jeunesse

Fusion Jeunesse est un organisme de bienfaisance gagnant de plusieurs prix et distinctions qui a pour objectif de créer des partenariats entre des écoles primaires ou secondaires et des universités.

Sa mission consiste à contrer le décrochage scolaire en créant des liens continus entre le système scolaire et la communauté, tout en implantant des projets pédagogiques, pratiques et innovants destinés aux jeunes à risque afin de contribuer à leur instruction, à leur socialisation et à leur qualification.

Les jeunes sont accompagnés durant toute l'année scolaire dans le but de produire une création qu'ils présentent en fin d'année.

- Par exemple, le projet Soutien académique, dont l'objectif est de faciliter le passage du primaire au secondaire pour les jeunes en difficulté, est construit selon une approche personnalisée.

En 2014-2015, des résultats concrets ont été obtenus :

- 14 % des élèves suivis avaient une moyenne supérieure à 75 % en français;
- 16 % des élèves suivis avaient une moyenne supérieure à 75 % en mathématiques.

L'Ancre des jeunes

L'Ancre des jeunes intervient depuis 1991 dans un secteur où le taux de décrochage est d'environ 50 %. Sa mission est de favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes en assurant un encadrement soutenu et individualisé sur les plans académique, social et personnel.

Les services de L'Ancre des jeunes s'adressent à des élèves de 5^{e} année du primaire jusqu'à la 4^{e} année du secondaire. Ceux-ci présentent des problèmes importants de motivation scolaire et sont à risque de décrochage ou ont déjà décroché.

Le Grand défi Pierre Lavoie

Le Grand défi Pierre Lavoie (GDPL) s'est donné pour mission d'encourager les Québécois à adopter de saines habitudes de vie sur une base régulière de façon à ce que les choix santé deviennent la norme pour les générations de demain.

À l'origine intimement lié au milieu de l'éducation primaire, le GDPL a aujourd'hui élargi sa mission pour mobiliser les étudiants de tous les niveaux de même que des gens de tous âges, au Québec et au-delà.

- À cette fin, différents évènements majeurs et rassembleurs sont mis sur pied chaque année afin de produire un changement durable au sein de la population.

Son coup d'envoi a été donné en novembre 2008. Il est devenu le plus important évènement santé organisé dans la province.

Les activités de levée de fonds sont des initiatives qui contribuent non seulement à changer les habitudes de vie des participants (18 ans et plus), mais elles les encouragent à s'engager eux-mêmes dans la promotion des saines habitudes de vie dans les écoles.

4.3 Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur

Les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises contribuent à ce que la formation des jeunes leur permette de s'épanouir tout en répondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail.

— Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur propose des investissements de 27 millions de dollars à compter de 2016-2017 afin de continuer à innover en éducation et en enseignement supérieur.

TABLEAU 9

Investissements pour le volet Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Améliorer l'efficacité des réseaux			
Accroître la formation et le financement des projets d'optimisation	8	8	8
Pratiques innovantes			
Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi	10	8	8
Favoriser la mobilité des étudiants québécois	5	4	4
Appuyer les centres collégiaux de transfert de technologie	4	6	6
TOTAL	**27**	**27**	**27**
Répartition des investissements			
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[(1)]	*8*	*7*	*7*
Enseignement supérieur	*19*	*20*	*20*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

❑ Améliorer l'efficacité des réseaux

Le Plan prévoit 8 millions de dollars par année à compter de 2016-2017 afin d'accroître l'efficacité des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur par des pratiques innovantes.

— Cette mesure vise à stimuler la mise en œuvre de projets d'optimisation dans les commissions scolaires et les collèges et de réinvestir les sommes dégagées dans les services directs aux élèves et aux étudiants.

De plus, des formations en matière de gouvernance seront mises sur pied afin de sensibiliser les administrateurs à leur rôle de gestionnaire de fonds publics.

❑ Pratiques innovantes

Le Plan prévoit 10 millions de dollars en 2016-2017 et 8 millions de dollars à compter de 2017-2018 pour favoriser l'insertion professionnelle et améliorer l'adéquation formation-emploi.

— Afin de renforcer le maillage du milieu socioéconomique avec les commissions scolaires, les collèges et universités, les investissements additionnels permettront de nouveaux partenariats, notamment en région.

Avec l'objectif de contribuer à la vitalité des collèges et des programmes d'études en région et à l'international, des montants de 5 millions de dollars en 2016-2017 et de 4 millions de dollars à compter de 2017-2018 sont prévus afin notamment d'accroître la mobilité des étudiants québécois et d'augmenter le rayonnement de l'enseignement supérieur par l'internationalisation des programmes d'études.

■ Appuyer les centres collégiaux de transfert de technologie

L'innovation est incontournable pour permettre aux entreprises d'augmenter leur productivité. Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) sont bien positionnés pour appuyer les entreprises dans leur processus d'innovation, grâce à leur expertise technique et scientifique et à leurs équipements à la fine pointe de la technologie.

— Les activités des CCTT favorisent la collaboration entre les entreprises et les établissements d'enseignement collégial. En engageant eux-mêmes des étudiants en tant que stagiaires dans leurs laboratoires, les CCTT contribuent grandement à la formation des étudiants.

Pour favoriser l'innovation, les CCTT se sont dotés d'un nouveau modèle d'intervention, qui a pour objectif d'accompagner les entreprises tout au long du processus d'innovation, de la conception à la commercialisation.

Afin d'implanter graduellement ce nouveau modèle d'intervention, le budget 2016-2017 prévoit une enveloppe de 16 millions de dollars sur trois ans. Ce montant sera accordé en misant tout d'abord sur des créneaux prioritaires pour faciliter l'implantation du nouveau modèle d'intervention qui favorisera le développement de l'économie du Québec, notamment :

— la transformation alimentaire;

— le secteur de l'aérospatiale;

— l'intégration des technologies numériques;

— le transport et l'énergie durables;

— les objets connectés.

Pour assurer un déploiement optimal de la démarche, les CCTT devront fournir annuellement au gouvernement une reddition de comptes comprenant notamment un plan d'affectation des sommes, le détail de l'utilisation des sommes et une analyse des résultats obtenus.

À cet effet, le Plan prévoit des crédits additionnels de 4 millions de dollars en 2016-2017 et de 6 millions de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur annonceront prochainement les modalités d'attribution des sommes aux CCTT.

Le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada

Le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada est un programme fédéral qui vise à permettre aux universités retenues de devenir des leaders mondiaux dans des domaines de recherche susceptibles de créer des avantages économiques à long terme pour le Canada.

- Le Fonds investit approximativement 200 millions de dollars par année pour soutenir les efforts des établissements postsecondaires canadiens visant à devenir des chefs de file mondiaux dans le domaine de la recherche.

Fort de ce premier succès du programme, le processus est en cours pour déterminer les établissements qui seront retenus dans le cadre d'un deuxième concours. Ces établissements pourront ainsi devenir des centres d'excellence et agir comme point central pour la recherche et l'innovation dans leur domaine.

- Sept projets d'universités québécoises ont été retenus à l'étape de la lettre d'intention dans le cadre de ce concours.
- L'annonce des résultats finaux se fera à l'été 2016.

4.4 Améliorer les infrastructures : offrir un milieu plus stimulant pour apprendre

L'environnement physique des élèves et des étudiants se doit d'être sécuritaire et stimulant pour leur donner l'envie de se dépasser.

Le Plan propose des investissements additionnels de 700 millions de dollars qui permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des milieux d'apprentissage plus stimulants, favorisant ainsi leur goût de réussir.

TABLEAU 10

Investissements pour le volet Améliorer les infrastructures
(en millions de dollars)

	Total du Plan
Offrir un milieu plus stimulant pour apprendre	
Maintien d'actifs	250
Résorption du déficit de maintien d'actifs	250
Rendre les établissements écoresponsables	100
Ajout de gymnases dans les écoles	50
Installations sportives et récréatives	50
TOTAL	**700**

Des investissements additionnels pour les infrastructures collégiales et universitaires

En plus des investissements dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, le Plan québécois des infrastructures 2016-2026 prévoit un montant additionnel de 166 millions de dollars pour la remise en état des infrastructures collégiales et universitaires.

Pour les cégeps, un investissement additionnel de 100 millions de dollars est prévu.

- Un montant de 70 millions de dollars est réservé afin de répondre aux besoins évolutifs associés au soutien à l'enseignement.
- De plus, près de 25 millions de dollars sont accordés afin d'assurer le maintien des nouveaux espaces utilisés au cours des dernières années.
- Enfin, environ 5 millions de dollars sont alloués à l'intégration de nouvelles technologies, notamment par l'ajout de mannequins simulateurs en soins infirmiers.

Les universités pourront également bénéficier de nouveaux investissements, qui totalisent 66 millions de dollars.

- Ces investissements serviront tout d'abord à la réfection et à la transformation des bâtiments et au renouvellement du parc d'équipements. Ils permettront également d'accélérer la résorption des déficits de maintien d'actifs dans certains établissements, notamment le Pavillon de la bibliothèque McDonald-Stewart de l'Université McGill et le Pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal.

❑ Offrir un milieu plus stimulant pour apprendre

Les investissements proposés visent notamment à améliorer l'état global des actifs du secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

— Un montant additionnel de 500 millions de dollars sera alloué au maintien des actifs dans le réseau des commissions scolaires. La moitié de cet investissement, soit 250 millions de dollars, sera affectée à des travaux de résorption de déficit du maintien d'actifs.

Des sommes totalisant 100 millions de dollars seront également réservées pour rendre les établissements écoresponsables, permettant ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de mettre de l'avant des mesures d'économie d'énergie.

— Des projets visant la conversion énergétique des établissements ou la construction de nouvelles infrastructures intégrant des principes environnementaux pourront ainsi être financés, par exemple en utilisant la géothermie.

— Cette mesure s'inscrit dans l'esprit de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, dont la première orientation est de renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique. L'exemplarité de l'État peut se traduire de différentes façons, notamment par l'objectif de réduire les émissions de GES des bâtiments des ministères et organismes[6].

Des investissements de 50 millions de dollars sont prévus afin de s'assurer que les élèves de toutes les écoles aient accès à un gymnase pour la pratique d'activités sportives.

— De nouveaux gymnases seront construits au cours des trois prochaines années, là où il est possible de le faire. Des partenariats seront créés pour les écoles où il est techniquement impossible de procéder à une construction, souvent en raison de la localisation de l'établissement scolaire.

Les investissements prévus au Plan visent également à poursuivre le financement de projets dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

— Un montant de 50 millions de dollars est prévu afin de permettre le financement de projets additionnels tels que des patinoires intérieures et extérieures, des piscines, des terrains de tennis, des terrains de soccer, des centres sportifs et des installations multisports, notamment dans les municipalités du Québec.

---

[6] Priorité 20 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

❑ Le financement des investissements en infrastructures

De manière générale, les investissements publics en immobilisations sont financés à long terme, l'échéance variant selon la durée de vie utile de l'infrastructure.

Les dépenses associées aux travaux de maintien d'actifs prennent la forme de subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital aux réseaux de l'éducation.

— Les coûts résultant des investissements additionnels en maintien d'actifs sont prévus à même les dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Les investissements dans les installations sportives et récréatives réalisés par le Fonds du développement du sport et de l'activité physique sont financés par des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac. Sauf exception, l'aide octroyée pour soutenir les projets d'installations sportives et récréatives est versée sur une période de dix ans.

— Pour permettre le financement de cette mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 6 millions de dollars de 2016-2017 à 2025-2026.

Les investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures et à réduire les émissions de gaz à effet de serre seront financés en tout ou en partie par le Fonds vert.

— Le Fonds vert tire principalement ses revenus de la vente d'unités d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (marché du carbone).

TABLEAU 11

Dépenses pour le financement des projets d'infrastructures
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Éducation et Enseignement supérieur	5	20	34
Fonds du développement du sport et de l'activité physique	1	3	6
Fonds vert	1	4	7
TOTAL	**7**	**27**	**47**

Plusieurs projets d'infrastructures réalisés au cours des dernières années

Favoriser la réussite par la pratique de l'activité physique dans les écoles

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives permet, grâce à une aide financière du gouvernement, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Il vise à améliorer la qualité des installations sportives et à promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques et sportives dans un cadre sain et sécuritaire.

Le 1er mars 2016, une aide financière de l'ordre de 1 million de dollars a été accordée à la région de Lac-Mégantic afin de réaliser un gymnase, une salle communautaire multifonctionnelle, un espace multifonctionnel destiné aux jeunes et l'aménagement de jeux d'eau.

Des écoles qui réalisent des économies d'énergie

Certaines commissions scolaires ont déjà entrepris un virage vers la géothermie afin de réaliser des économies d'énergie. Plus particulièrement, dans l'est du Québec :

- la commission scolaire des Phares a entrepris un grand chantier dans cinq écoles en 2008;
  - Ce virage vers la géothermie a mené à des succès tant environnementaux qu'économiques. Les économies réalisées ont permis à la commission scolaire de rembourser ses investissements de 6 millions de dollars en cinq ans, soit trois ans plus tôt que prévu.
- la commission scolaire des Chic-Chocs a également réalisé des investissements afin de doter cinq de ses écoles d'un système de chauffage géothermique.
  - L'utilisation de la géothermie, combinée à d'autres mesures, a permis à la commission scolaire de réduire sa consommation énergétique de 27 % en deux ans, amenant des économies de 380 000 $ par an et réduisant considérablement son impact environnemental.

L'évaluation du parc d'infrastructures global en éducation et en enseignement supérieur

En incluant les investissements additionnels de 700 millions de dollars prévu au Plan[7], le PQI 2016-2026 prévoit des investissements de 15,1 milliards de dollars pour les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. De ce montant, 8,9 milliards de dollars sont alloués à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Le solde de 6,2 milliards de dollars est destiné à l'enseignement supérieur.

— Près de 80 % de l'ensemble des investissements prévus serviront à maintenir en bon état les infrastructures actuelles.

  — En effet, pour les dix prochaines années, ce sont 9,5 milliards de dollars qui seront consacrés au maintien d'actifs. À ces investissements s'ajoutent ceux de 2,3 milliards de dollars pour résorber le déficit de maintien d'actifs.

— Les investissements destinés à améliorer les infrastructures existantes ou à la construction de nouvelles totalisent 1,6 milliard de dollars, notamment :

  — des ajouts de classes dans les commissions scolaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves;

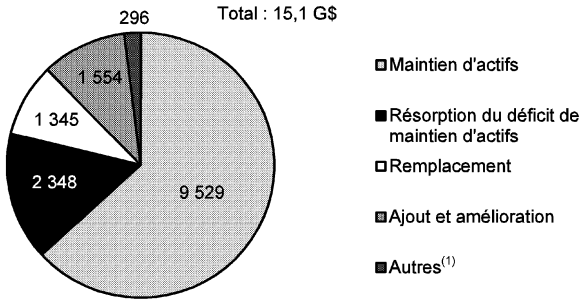
  — l'ajout de gymnases et d'installations sportives;

  — la construction du complexe des sciences de l'Université de Montréal.

— Enfin, des investissements de 1,3 milliard de dollars permettront de remplacer les infrastructures existantes.

GRAPHIQUE 11

Enveloppe du PQI 2016-2026 pour l'éducation et l'enseignement supérieur par type d'investissements
(en millions de dollars)



(1) Incluant les montants pour les études et l'enveloppe sectorielle réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore déterminés par le gouvernement.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

7 Incluant 50 M$ prévus pour les installations sportives et récréatives, notamment dans les municipalités.

5. LE CADRE FINANCIER POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En plus du rôle essentiel et bénéfique qu'il joue pour le développement social du Québec, le système d'éducation contribue à la croissance économique.

— Avec le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, le gouvernement entend tout mettre en œuvre afin de favoriser la réussite du plus grand nombre.

Ces investissements additionnels amèneront la croissance des dépenses en éducation et en enseignement supérieur à 3,0 % en 2016-2017.

— Les dépenses en éducation et en enseignement supérieur s'élèveront à 17 245 millions de dollars en 2016-2017.

Les investissements additionnels du Plan économique du Québec dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettront d'en améliorer significativement le financement.

TABLEAU 12

Dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – 2015-2016 et 2016-2017[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017
Enseignement primaire et secondaire		
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	10 375	10 629
Développement du loisir et du sport	69	74
Administration et soutien aux organismes	144	145
Sous-total – Enseignement primaire et secondaire	**10 588**	**10 848**
Variation en %		***3,2***
Enseignement supérieur		
Enseignement supérieur	5 446	5 554
Aide financière aux études	702	745
Administration et soutien aux organismes	91	98
Sous-total – Enseignement supérieur	**6 239**	**6 397**
Variation en %		***2,5***
TOTAL	**16 827**	**17 245**
Variation en %		***3,0***

(1) Exclut le montant pour la francisation des immigrants de 78,5 M$ en 2016-2017.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ANNEXE : DÉTAILS DES MESURES DU PLAN POUR LA RÉUSSITE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLEAU 13

Les mesures du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
AGIR TÔT ET AU BON ENDROIT	**97**	**101**	**102**	**300**
AGIR TÔT	**51**	**54**	**54**	
Soutenir la réussite en lecture et écriture au primaire[1]	39	39	39	
Offrir la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé[1]	7	7	7	
Intervenir davantage auprès des clientèles les plus vulnérables tout au long de leur parcours de formation	4	4	4	
Élargir le programme d'Éveil à la lecture au niveau de la petite enfance	1	4	4	
CONTRER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE	**35**	**36**	**37**	
Soutenir l'intégration en classe régulière[1]	10	10	10	
Offrir des études dirigées au secondaire[1]	9	9	9	
Favoriser une meilleure prise en charge régionale et locale d'organismes d'aide à la réussite scolaire	4	4	4	
Offrir aux jeunes à risque de décrochage un accompagnement soutenu dès leur entrée au secondaire	2	2	2	
Soutenir les étudiants ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap[1]	10	11	12	
AUTRES INITIATIVES POUR AGIR TÔT ET AU BON ENDROIT	**11**	**11**	**11**	
Offrir aux élèves et aux étudiants un environnement d'apprentissage correspondant à la réalité du 21e siècle : École du 21e siècle	5	5	5	
Assurer la vitalité des petites communautés[1]	5	5	5	
Déployer l'éducation interculturelle à l'école québécoise pour favoriser une intégration harmonieuse	1	1	1	
DONNER AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS LE GOÛT DE RÉUSSIR ET DE SE DÉPASSER	**40**	**40**	**40**	**120**
SPORT, CULTURE ET PARTENARIATS				
Favoriser la réussite par la pratique de l'activité physique dans les écoles	8	8	8	
Favoriser l'apprentissage et la réussite par le contact aux arts et à la culture	3	3	3	
Mettre en place Placement Réussite pour le bénéfice des jeunes	4	4	4	
L'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR				
Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités	25	25	25	
CONTINUER D'INNOVER EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	**27**	**27**	**27**	**80**
AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES RÉSEAUX				
Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation	8	8	8	
PRATIQUES INNOVANTES				
Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi	10	8	8	
Favoriser la mobilité des étudiants québécois	5	4	4	
Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie	4	6	6	
TOTAL	**164**	**168**	**168**	**500**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Mesure annoncée le 26 novembre 2015.

TABLEAU 14

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur – Répartition par responsabilités
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
AGIR TÔT ET AU BON ENDROIT	**97**	**101**	**102**	**300**
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[(1)]	87	91	92	
Enseignement supérieur	10	10	10	
DONNER AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS LE GOÛT DE RÉUSSIR ET DE SE DÉPASSER	**40**	**40**	**40**	**120**
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[(1)]	15	15	15	
Enseignement supérieur	25	25	25	
CONTINUER D'INNOVER EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	**27**	**27**	**27**	**80**
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[(1)]	8	7	7	
Enseignement supérieur	19	20	20	
TOTAL	**164**	**168**	**168**	**500**
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[(1)]	109	113	113	
Enseignement supérieur	55	55	55	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut également les mesures touchant le loisir, le sport et le plein air.

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

BUDGET 2016-2017



RÉGIME QUÉBÉCOIS DE **SOUTIEN DU REVENU**

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2016-2017
Régime québécois de soutien du revenu

Dépôt légal – 17 mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25816-1 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75293-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

Table des matières

Faits saillants **1**

Introduction **5**

1. Le régime québécois de soutien du revenu **7**

1.1 Les grands objectifs du régime 7

1.2 Une aide financière de base 12

1.3 Des mesures d'aide à la famille 19

1.4 Des mesures visant l'incitation au travail 27

1.5 La résultante : un régime en lien avec la réalité financière des ménages 39

2. Un revenu de base pour tous les ménages **43**

2.1 Le soutien du revenu pour les ménages avec enfants 44

2.2 Le soutien du revenu pour les ménages sans enfants 46

2.3 Un régime de soutien qui encourage l'effort de travail 48

3. Des résultats probants **51**

3.1 Un taux de faible revenu moins élevé au Québec que dans l'ensemble du Canada 51

3.2 Des taux de faible revenu moindres au Québec 52

3.3 Une réduction du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours depuis les années 90 53

3.4 Une répartition des revenus plus juste au Québec qu'ailleurs au Canada 54

3.5 Les inégalités de revenu au Québec sous la moyenne des pays de l'OCDE 57

Conclusion **59**

ANNEXE 1 : Mesures d'aide financière de base **61**

ANNEXE 2 : Mesures d'aide à la famille **63**

ANNEXE 3 : Mesures d'incitation au travail **65**

ANNEXE 4 : Aide à la garde d'enfants **67**

ANNEXE 5 : Détails du soutien du revenu selon le type de ménage **69**

ANNEXE 6 : Autres mesures destinées aux ménages québécois **73**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016 2

GRAPHIQUE 2 Illustration de la prestation d'aide sociale pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016 14

GRAPHIQUE 3 Illustration du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016 17

GRAPHIQUE 4 Illustration du soutien aux enfants pour un couple ayant un enfant – 2016 22

GRAPHIQUE 5 Tarif quotidien pour les services de garde à contribution réduite à l'égard des enfants de 5 ans ou moins – 2016 23

GRAPHIQUE 6 Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016 24

GRAPHIQUE 7 Effet du bouclier fiscal sur les TEMI d'un couple ayant un enfant âgé de 3 ans – 2016 34

GRAPHIQUE 8 Illustration du crédit d'impôt pour un travailleur d'expérience âgé de 65 ans – 2016 37

GRAPHIQUE 9 Complémentarité du Programme d'aide sociale, de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, de la prime au travail générale et du soutien aux enfants pour un couple ayant deux enfants – 2016 40

GRAPHIQUE 10 Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016 41

GRAPHIQUE 11 Couple ayant deux enfants et dont un seul des conjoints travaille au salaire minimum – 2016 49

GRAPHIQUE 12 Famille monoparentale avec un enfant et un travail au salaire minimum – 2016 49

GRAPHIQUE 13 Couple sans enfants ayant un revenu au salaire minimum – 2016 50

GRAPHIQUE 14 Personne vivant seule travaillant au salaire minimum – 2016 50

GRAPHIQUE 15 Taux de faible revenu établi par l'indicateur de la MPC dans les provinces canadiennes – Ensemble des personnes – 2013 51

GRAPHIQUE 16 Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Familles économiques – 2013 52

GRAPHIQUE 17 Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Personnes seules – 2013 52

GRAPHIQUE 18 Évolution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours 53

GRAPHIQUE 19 Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, Québec et certains pays membres de l'OCDE – 2012 57

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada – 2013 3

TABLEAU 2 Nombre de ménages selon le type de ménage et leur revenu total – 2016 8

TABLEAU 3 Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec – 2015 10

TABLEAU 4 Aide fiscale maximale par mesure selon le type de ménage – 2016 11

TABLEAU 5 Mesures accordant une aide financière de base – 2015 12

TABLEAU 6 Nombre de ménages et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – 2016 14

TABLEAU 7 Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016 17

TABLEAU 8 Mesures d'aide à la famille – 2015 20

TABLEAU 9 Paramètres du soutien aux enfants – 2016 21

TABLEAU 10 Mesures d'incitation au travail – 2015 27

TABLEAU 11 Paramètres de la prime au travail générale – 2016 29

TABLEAU 12 Bouclier fiscal pour un couple dont les revenus de travail passeraient de 40 000 $ à 55 000 $ sur trois ans 33

TABLEAU 13 Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, selon l'âge et l'année d'imposition 38

TABLEAU 14 Revenu disponible pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016 44

TABLEAU 15 Revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016 45

TABLEAU 16 Revenu disponible pour un couple sans enfants et ayant un revenu – 2016 46

TABLEAU 17 Revenu disponible pour une personne vivant seule – 2016 47

TABLEAU 18 Comparaison entre le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours et la population âgée de moins de 65 ans – 1995 à 2015 53

TABLEAU 19 Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada – 2013 54

TABLEAU 20 Mesures d'aide financière de base – 2016 61

TABLEAU 21 Mesures d'aide à la famille – 2016 63

TABLEAU 22 Mesures d'incitation au travail – 2016 65

TABLEAU 23 Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016 67

TABLEAU 24 Couple ayant deux revenus égaux et un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016 67
TABLEAU 25 Famille monoparentale avec un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016.....68
TABLEAU 26 Famille monoparentale avec un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016 68
TABLEAU 27 Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2016 69
TABLEAU 28 Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016.....70
TABLEAU 29 Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2016 71
TABLEAU 30 Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016 72
TABLEAU 31 Autres mesures budgétaires et fiscales.....73

FAITS SAILLANTS

Mis en œuvre au cours des dernières décennies, le régime de soutien du revenu poursuit deux objectifs, soit de :

— procurer un revenu de base aux ménages les moins bien nantis;

— promouvoir l'incitation au travail.

Le régime de soutien du revenu québécois verse annuellement près de 30 milliards de dollars aux ménages québécois par l'entremise d'une série de mesures regroupées dans trois grands types, soit :

— 18,2 milliards alloués à l'aide financière de base;

— 9,7 milliards accordés à l'aide à la famille;

— 2,0 milliards dédiés à l'incitation au travail.

Ces mesures sont adaptées aux différentes situations des ménages en fonction de leurs caractéristiques propres. Elles permettent d'atteindre les objectifs poursuivis dans le respect de la diversité des situations de vie rencontrées. Ainsi :

— les ménages avec enfants ont davantage de besoins à combler que les autres ménages;

— les familles monoparentales avec de jeunes enfants présentent davantage de difficultés à concilier le travail et la vie familiale;

— les ménages sans enfants font face à moins de contraintes à l'égard de leur participation au marché du travail.

Les différentes composantes du régime forment un ensemble cohérent qui vise à ajuster le soutien dans le temps à l'égard des changements dans la situation conjugale, la présence d'enfants et la progression du revenu.

❑ Un soutien du revenu en lien avec l'évolution du revenu des ménages

L'aide financière que procure le régime de soutien du revenu est en lien avec l'évolution des revenus des ménages.

Ainsi, l'aide accordée est plus généreuse lorsque les revenus d'un ménage sont faibles, alors qu'elle devient moins importante avec l'augmentation de ceux-ci. Le soutien diminue donc progressivement afin de rendre l'effort de travail plus attrayant et d'inciter davantage à la participation au marché du travail.

Par exemple, un couple sans revenu de travail et ayant deux enfants dispose d'une aide financière d'environ 30 000 $[1].

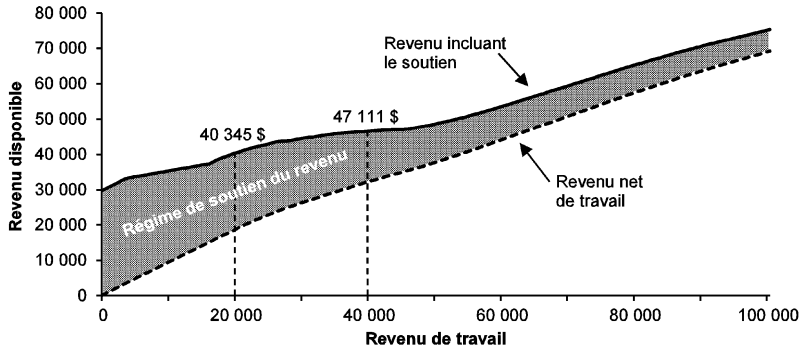
Dans le cas où l'un des conjoints gagne un revenu de travail de :

— 20 000 $, le couple bénéficie d'une aide financière de plus de 20 000 $, ce qui lui permet de porter son revenu disponible à 40 345 $;

— 40 000 $, le couple profite d'une aide financière d'environ 14 000 $, procurant ainsi un revenu disponible de 47 111 $.

GRAPHIQUE 1

Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016
(en dollars)



[1] Au Québec, le revenu médian après impôt pour tous les types de ménage confondus s'élève à 47 400 $ en 2013.

❑ Des résultats probants

Le régime de soutien du revenu a permis au Québec de se démarquer en matière d'équité et de justice sociale. Les investissements réalisés à cet égard ont porté fruit et les résultats obtenus montrent une amélioration importante de la situation des personnes à faible revenu en plus d'une diminution des inégalités de revenu.

— En effet, alors que le taux global de faible revenu était de seulement 10,8 % au Québec en 2013, il s'élevait à 14,0 % en Ontario, à 13,1 % en Colombie-Britannique et à 12,1 % dans l'ensemble du Canada.

— Le Québec affiche le coefficient de Gini le plus bas en comparaison avec le Canada et les régions canadiennes.

— Quant à la redistribution des revenus, le rapport entre les revenus des plus riches et celui des moins fortunés s'élevait à 3,9 au Québec en 2013, comparativement à 4,8 en Ontario, 4,7 en Colombie-Britannique et 4,5 dans l'ensemble du Canada.

TABLEAU 1

Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada[(1)] – 2013
(en nombre)

Régions	Rang[(2)]	Coefficient de Gini (en %)	Rapport entre le revenu des plus riches et celui des moins fortunés
Québec	1	29,2	3,9
Provinces de l'Atlantique	2	29,9	4,0
Provinces des Prairies	3	31,6	4,5
Canada	4	31,9	4,5
Colombie-Britannique	5	32,0	4,7
Ontario	6	32,8	4,8

Note : Les indicateurs ont été calculés en utilisant le revenu après impôt.
(1) Des résultats plus faibles signifient moins d'inégalités.
(2) Le rang est déterminé entre le Québec, le Canada et les régions canadiennes sur la base du revenu après impôt.
Source : Statistique Canada.

Ces constats nous permettent d'affirmer que le régime québécois de soutien du revenu repose sur une approche flexible en offrant aux ménages un revenu de base tout en reconnaissant leurs situations particulières, en favorisant l'intégration au marché du travail et en permettant à tous les Québécois de contribuer à notre enrichissement collectif.

INTRODUCTION

Au fil des dernières décennies, le Québec s'est doté d'un éventail de mesures visant à soutenir financièrement les ménages. La mise en place de ces mesures résulte de choix de société fondés sur l'équité et la justice sociale, lesquels ont permis l'instauration d'un véritable régime de soutien du revenu en lien avec la réalité financière des ménages. Les composantes du régime québécois sont complétées par des mesures du gouvernement fédéral visant les mêmes objectifs.

Le régime de soutien du revenu s'appuie sur deux grands objectifs, soit :

— procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis ou ceux à faible revenu, afin de leur assurer un niveau de vie adéquat favorisant une intégration rapide au marché du travail;

— promouvoir l'incitation au travail pour encourager l'autonomie financière à long terme et l'enrichissement collectif.

Le régime de soutien du revenu renferme plusieurs composantes adaptées aux différentes situations des ménages selon leurs caractéristiques propres. Il permet d'atteindre les grands objectifs, et ce, dans le respect de la diversité des situations.

Les bénéfices du régime peuvent être observés de façon concrète. Le taux de faible revenu au Québec, qui est un indicateur d'un niveau de vie modeste, est inférieur à celui observé dans l'ensemble du Canada. En 2013, 10,8 % des Québécois vivaient sous le seuil de faible revenu, comparativement à 12,1 % des Canadiens dans l'ensemble du pays.

Les bénéfices du régime de soutien du revenu se reflètent également en matière de répartition de la richesse. En 2013, les contribuables les plus riches au Québec gagnaient un revenu 3,9 fois plus élevé que celui des moins fortunés alors que ceux de l'ensemble du Canada gagnaient 4,5 fois plus.

Ce document brosse un portrait du régime de soutien du revenu au Québec et des objectifs poursuivis, en plus d'en présenter les principaux résultats en matière d'évolution de la pauvreté et de la répartition des revenus.

1. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SOUTIEN DU REVENU

Au fil des années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures fiscales et budgétaires visant à venir en aide aux plus démunis et à soutenir financièrement les ménages.

Ces mesures de soutien du revenu visent à offrir une aide financière de base qui permet aux ménages québécois de disposer d'un niveau de vie adéquat, tout en incorporant des mécanismes d'incitation au travail afin de promouvoir l'autonomie financière à long terme des individus. Ces mesures constituent un véritable soutien du revenu.

1.1 Les grands objectifs du régime

Afin d'aider financièrement les ménages, le régime de soutien du revenu vise deux objectifs, soit :

— procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis ou ceux à faible revenu, afin de leur assurer un niveau de vie adéquat favorisant une intégration rapide au marché du travail;

— promouvoir l'incitation au travail pour encourager l'autonomie financière à long terme et l'enrichissement collectif.

❑ Une aide financière adaptée à la réalité des ménages

Le régime québécois de soutien du revenu renferme plusieurs composantes adaptées aux différentes situations des ménages selon leurs caractéristiques propres telles que la situation conjugale, le nombre d'enfants, la capacité de travailler ou encore l'état de santé. Par exemple :

— les familles avec enfants doivent combler leurs besoins ainsi que ceux de leurs enfants;

— les familles monoparentales avec de jeunes enfants présentent plus de difficultés à concilier le travail avec la famille;

— les ménages sans enfants font face à moins de contraintes à l'égard de leur participation au marché du travail.

Ainsi, le régime de soutien du revenu a évolué au fil des années afin d'adapter l'aide financière offerte selon les particularités des ménages tout en favorisant l'incitation au travail.

❑ Quatre grands types de ménage

Le régime de soutien du revenu au Québec a été développé autour de quatre grands types de ménage dont la nomenclature repose sur la situation conjugale et la présence ou non d'enfants, soit :

— les personnes seules;

— les couples sans enfants;

— les familles monoparentales;

— les couples ayant des enfants.

En plus de tenir compte de la situation conjugale et de la présence ou non d'enfants, l'aide financière offerte par le régime dépend du revenu.

— Les personnes seules constituent le groupe de ménages le plus important, comptant pour 55 % des ménages. Ceux-ci sont principalement à faible revenu, 54 % gagnant moins de 25 000 $.

— Les couples sont le deuxième type de ménage en importance. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont des enfants. Ils ont généralement une meilleure situation financière que les personnes seules alors que 63 % ont un revenu supérieur à 75 000 $.

— Finalement, les familles monoparentales comptent le plus petit nombre de ménages. La répartition de leurs revenus s'apparente à celle des personnes seules.

TABLEAU 2

Nombre de ménages[(1)] selon le type de ménage et leur revenu total – 2016[P]
(en nombre)

	Personnes seules	Couples sans enfants	Familles mono-parentales	Couples ayant des enfants	Total
Moins de 15 000 $	768 386	23 460	66 984	21 183	880 013
De 15 000 $ à 25 000 $	303 525	27 208	38 242	24 081	393 056
De 25 000 $ à 50 000 $	517 423	81 232	82 982	86 668	768 305
De 50 000 $ à 75 000 $	239 320	126 860	42 435	114 423	523 038
De 75 000 $ à 100 000 $	94 242	131 779	21 271	127 502	374 794
De 100 000 $ à 150 000 $	48 316	164 030	10 899	185 192	408 437
De 150 000 $ à 250 000 $	13 942	79 602	3 203	107 469	204 216
250 000 $ ou plus	5 843	23 857	1 411	33 288	64 399
TOTAL	**1 990 997**	**658 028**	**267 427**	**699 806**	**3 616 258**

P : Prévisions du ministère des Finances.
(1) Excluant les ménages constitués d'aînés.

❑ Une aide gouvernementale de 30 milliards de dollars en 2015

Au total, les ménages québécois reçoivent un soutien du revenu de près de 30 milliards de dollars par année. Le gouvernement du Québec verse plus de 11 milliards de dollars en soutien du revenu alors que le gouvernement fédéral verse un peu moins de 19 milliards de dollars, soit une aide financière combinée qui se répartit comme suit :

— 18,2 milliards de dollars en aide financière de base;

— 9,7 milliards de dollars en aide à la famille;

— 2,0 milliards de dollars en incitation au travail.

La principale aide du gouvernement fédéral est orientée vers les aînés avec les programmes de pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti qui totalisent à eux seuls près de 12,5 milliards de dollars.

— Ces deux programmes, qui visent à fournir un soutien financier aux aînés, ne sont accessibles qu'aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Or, une analyse complète de la situation des aînés aurait nécessité de prendre également en compte la question des régimes de retraite, soit une dimension du revenu qui dépasse les mesures de soutien gouvernemental. Par conséquent, ils sont exclus de la présentation du régime de soutien du revenu au Québec.

En excluant l'aide financière aux aînés accordée par le gouvernement fédéral, l'aide du Québec correspond à près de 65 % de l'aide reçue par les ménages.

Programme de la Sécurité de la vieillesse

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral procure aux personnes âgées de 65 ans[1] ou plus un revenu de base leur assurant un niveau de vie adéquat qui s'articule autour de deux mesures.

La pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est une prestation mensuelle réductible en fonction du revenu qui s'élève à 571 $ par mois[2].

Le Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation réductible en fonction du revenu familial qui s'ajoute à la PSV pour les aînés à faible revenu. Cette prestation mensuelle s'élève à 774 $[3] pour les personnes seules et à 1 026 $[4] pour les couples.

Une personne ayant entre 60 et 64 ans[5] peut recevoir une allocation mensuelle pouvant atteindre 1 083 $[6] si son conjoint est prestataire du SRG ou l'Allocation au survivant qui peut atteindre 1 213 $[7] si son conjoint est décédé.

1 L'âge d'admissibilité, qui est présentement de 65 ans, sera progressivement augmenté à 67 ans entre avril 2023 et janvier 2029.
2 Montant pour la période allant de janvier à mars 2016. Ce montant est indexé trimestriellement au coût de la vie.
3,4 Voir la note 2.
5 L'âge d'admissibilité, qui est présentement entre 60 et 64 ans, sera progressivement augmenté pour s'établir entre 62 et 66 ans entre avril 2023 et janvier 2029.
6,7 Voir la note 2.

TABLEAU 3

Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec – 2015

(en millions de dollars)

Québec	Montant	Fédéral	Montant	Total
Mesures d'aide financière de base				
Aide financière de dernier recours	2 881	Pension de la Sécurité de la vieillesse	9 425	
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 844	Supplément de revenu garanti	3 021[1]	
Programme Allocation-logement	74	Crédit d'impôt remboursable pour la TPS[2]	902	
Sous-total	***4 799***	***Sous-total***	***13 348***	***18 147***
Mesures d'aide à la famille				
Soutien aux enfants[3]	2 214	Prestation fiscale canadienne pour enfants[4]	2 539	
Programme de services de garde à contribution réduite	2 307	Prestation universelle pour la garde d'enfants	1 792	
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609	Déduction pour frais de garde d'enfants	241	
Sous-total	***5 130***	***Sous-total***	***4 572***	***9 702***
Mesures d'incitation au travail				
Prime au travail[5],[6]	344			
Bouclier fiscal[6]	61	Prestation fiscale pour le revenu de travail	255	
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience[6]	100			
Déduction pour les travailleurs	716	Montant canadien pour emploi	510	
Sous-total	***1 221***	***Sous-total***	***765***	***1 986***
TOTAL	**11 150**		**18 685**	**29 835**

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant l'Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans et l'Allocation au survivant.
(2) Taxe sur les produits et services.
(3) Incluant le supplément pour enfant handicapé.
(4) Incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.
(5) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.
(6) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 considère les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017 même si ces dernières entrent en vigueur seulement en 2016.

❑ Une aide adaptée aux quatre grands types de ménage

La plupart des mesures de soutien du revenu s'appliquent à tous les ménages à l'exception de l'aide à la famille. L'aide maximale accordée pour la majorité des mesures tient compte des besoins propres aux quatre grands types de ménage.

TABLEAU 4

Aide fiscale maximale par mesure selon le type de ménage – 2016
(en dollars)

	Personne seule	Couple sans enfants	Famille mono-parentale[1]	Couple ayant un enfant[1]
Mesures d'aide financière de base – Québec				
Aide financière de dernier recours[2]	7 956	11 580	9 060	11 580
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	966	1 231	1 083	1 348
Programme Allocation-logement[3]	960	960	960	960
Mesures d'aide financière de base – Fédéral				
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	421	552	697	697
Mesures d'aide à la famille – Québec				
Soutien aux enfants	—	—	3 231	2 392
Programme de services de garde à contribution réduite[4]	—	—	12 412	12 412
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	—	—	6 750	6 750
Mesures d'aide à la famille – Fédéral				
Prestation fiscale canadienne pour enfants	—	—	3 799	3 799
Prestation universelle pour la garde d'enfants	—	—	1 920	1 920
Déduction pour frais de garde d'enfants[5]	—	—	2 204	2 204
Mesures d'incitation au travail – Québec				
Prime au travail générale	726	1 133	2 419	3 148
Bouclier fiscal	225	450	450	810
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience[6]	902	1 805	902	1 805
Déduction pour les travailleurs[5]	291	582	291	582
Mesures d'incitation au travail – Fédéral				
Prestation fiscale pour le revenu de travail	1 653	2 581	968	1 007
Montant canadien pour emploi	145	291	145	291

(1) Avec un enfant âgé de 3 ans.
(2) Les ménages n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi et bénéficient du Programme d'aide sociale. Le montant des aides maximales pour les ménages ayant des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi est présenté au tableau 6 du document.
(3) Pour avoir droit à l'Allocation-logement, un des conjoints doit avoir 50 ans ou plus ou avoir un enfant à charge.
(4) Subvention annuelle moyenne pour un centre de la petite enfance.
(5) En considérant le taux marginal maximal d'imposition et en excluant les impacts sur les transferts sociofiscaux.
(6) Aide maximale pour un travailleur de 65 ans.

1.2 Une aide financière de base

Le premier volet du régime de soutien du revenu a pour objectif d'offrir une aide financière de base aux ménages les plus démunis afin de leur assurer un niveau de vie adéquat.

Le gouvernement du Québec verse 4,8 milliards de dollars par année aux plus démunis. L'aide financière de base comprend différents volets, soit :

— les programmes d'aide financière de dernier recours;

— le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité;

— le programme Allocation-logement.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral verse, par l'intermédiaire du crédit d'impôt remboursable pour la TPS, plus de 900 millions de dollars aux ménages québécois.

TABLEAU 5

Mesures accordant une aide financière de base[1] – 2015
(en millions de dollars)

	Montant annuel
Québec	
Aide financière de dernier recours	2 881
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	
– Composante TVQ	838
– Composante logement	992
– Composante villages nordiques	14
– Sous-total	1 844
Programme Allocation-logement	74
Sous-total	***4 799***
Fédéral	
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	902
Sous-total	***902***
TOTAL	**5 701**

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.
(1) Excluant l'aide destinée aux aînés.

❑ Programmes d'aide financière de dernier recours

Le principal soutien visant à accorder une aide financière de base est constitué des programmes d'aide financière de dernier recours. Ceux-ci sont destinés aux ménages les plus démunis, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils se scindent en deux volets distincts qui visent chacun des clientèles spécifiques, soit :

— le Programme d'aide sociale;

— le Programme de solidarité sociale.

■ Programme d'aide sociale

Le Programme d'aide sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, c'est-à-dire qui sont aptes à occuper un emploi.

L'aide financière de base offerte par ce programme s'élève, pour l'année 2016, à 7 956 $ pour les personnes seules et à 11 580 $ pour les couples.

En 2015, environ 197 000 ménages[2] ont bénéficié d'une aide financière de près de 1,6 milliard de dollars provenant du Programme d'aide sociale.

■ Programme de solidarité sociale

Le Programme de solidarité sociale offre aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, en raison notamment de problèmes physiques ou relatifs à la santé mentale, une aide financière de dernier recours tout en favorisant leur intégration et leur participation sociales.

L'aide financière de base offerte par ce programme s'élève à 11 364 $ en 2016 pour les personnes seules et à 16 992 $ pour les couples.

En 2015, plus de 1,3 milliard de dollars d'aide financière du Programme de solidarité sociale ont été versés à près de 127 000 ménages[3].

---

2 Clientèle de mars 2015.

3 Voir la note précédente.

TABLEAU 6

Nombre de ménages et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – 2016

(en dollars)

	Nombre de ménages en mars 2015	Prestation de base mensuelle	Allocations contraintes temporaires mensuelles	Prestation annuelle
Programme d'aide sociale				
Sans contraintes à l'emploi				
– Personne seule	114 473	623	—	7 956[(1)]
– Couple	13 965	965	—	11 580
Avec contraintes temporaires à l'emploi				
– Personne seule	61 886	623	132	9 060
– Couple	6 279	965	227	14 304[(2)]
Programme de solidarité sociale				
– Personne seule	119 412	947	—	11 364
– Couple	7 943	1 416	—	16 992

Note : Depuis 1997, les barèmes ne couvrent que les besoins essentiels des adultes, les besoins des enfants étant dorénavant couverts par le soutien aux enfants. Les programmes d'aide financière de dernier recours comprennent donc quatre prestations de base et deux allocations pour contraintes temporaires. Les prestations de base sont établies selon que les prestataires sont des personnes seules ou des couples et selon qu'ils ont ou non des contraintes sévères à l'emploi. Les prestations d'aide financière de dernier recours sont indexées automatiquement le 1er janvier de chaque année.

(1) Le montant indiqué inclut le montant de l'ajustement pour personnes seules introduit le 1er février 2014. Le montant de l'ajustement est de 480 $ pour l'année 2016 et de 600 $ pour l'année 2017 et les suivantes. L'aide additionnelle est réduite de la valeur de l'Allocation-logement et elle est nulle si le prestataire demeure dans un logement subventionné.

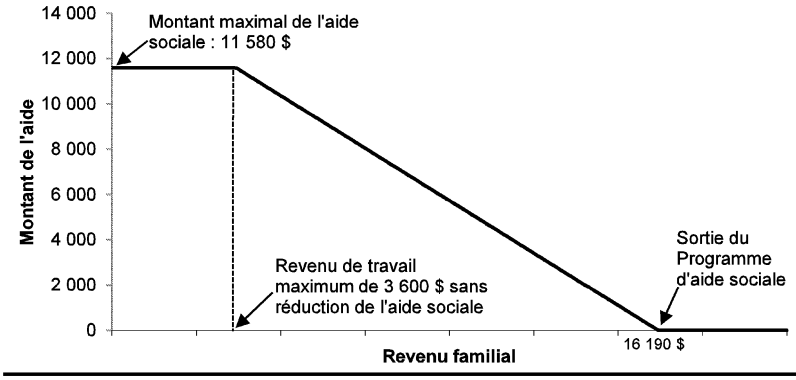
(2) Les deux adultes ont des contraintes temporaires à l'emploi.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

GRAPHIQUE 2

Illustration de la prestation d'aide sociale pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016

(en dollars)



❑ Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

Le volet du régime de soutien du revenu visant à accorder une aide financière de base prévoit une autre mesure, soit le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

Le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) est accordé aux ménages à faible ou à moyen revenu pour atténuer les coûts reliés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au logement, tout en reconnaissant qu'il est plus coûteux de vivre dans un village nordique qu'ailleurs au Québec.

Ce crédit d'impôt comprend trois éléments, soit :

— une composante pour compenser la TVQ;

— une composante pour les ménages supportant des frais de logement admissible;

— une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

Admissibilité aux composantes du crédit d'impôt pour la solidarité

Toute personne adulte est admissible à la composante TVQ du CIS, qu'elle réside ou non dans un logement admissible, un logement subventionné, un établissement de santé ou au domicile de ses parents.

Toutefois, pour être admissible à la composante logement, un ménage doit être propriétaire, locataire ou sous-locataire d'un logement admissible et en faire la preuve.

- Les logements subventionnés tels que les HLM, les CHSLD ou les logements privés qui bénéficient d'un supplément au loyer ne sont pas admissibles à la composante logement du CIS.

Pour bénéficier de la composante relative à la résidence sur le territoire d'un village nordique, un ménage doit vivre dans l'un des quatorze villages du Nunavik.

À compter du 1er juillet 2016, l'aide financière maximale offerte par le crédit d'impôt s'élèvera à 966 $ pour une personne vivant seule et à 1 231 $ pour un couple sans enfants. Le crédit d'impôt prévoit une aide financière additionnelle pour les enfants à charge de même que pour les particuliers habitant un village nordique.

Par ailleurs, afin d'accroître les liquidités des ménages les plus démunis, le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité est versé sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon le montant de l'aide fiscale établi.

En 2015, 2,9 millions de ménages ont bénéficié d'une aide financière totalisant plus de 1,8 milliard de dollars au moyen de ce crédit d'impôt.

Une aide importante au logement

L'aide gouvernementale pour le logement au Québec comprend un ensemble de mesures fiscales et budgétaires qui ont totalisé près de 829 millions de dollars en 2014-2015, soit :

- 464 millions de dollars pour la contribution du gouvernement du Québec;
- 365 millions de dollars en provenance du gouvernement fédéral.

Cette aide est principalement accordée par l'entremise de quatre programmes dont la gestion relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Les habitations à loyer modique (HLM) : 398 millions de dollars en 2014-2015

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement dont le loyer correspond à 25 % de leur revenu. Les locataires sont sélectionnés en fonction de leur revenu et de l'état du logement qu'ils occupent.

- Le financement de la SHQ prend la forme d'une subvention gouvernementale qui comble la différence entre les frais d'exploitation et les revenus provenant des loyers (soit une différence appelée « déficit d'exploitation »).

Les ménages qui habitent un HLM ne sont pas admissibles à la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité.

La construction de nouveaux logements abordables : 196 millions de dollars en 2014-2015

AccèsLogis Québec est aujourd'hui le principal programme de développement de logements abordables. Il soutient la réalisation de logements par des offices d'habitation, des coopératives ou des organismes à but non lucratif.

Le programme vise à fournir un logement pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou pour une clientèle en difficulté ayant des besoins particuliers en matière d'habitation. Étant donné la clientèle visée, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Par ailleurs, une partie des logements construits sont admissibles au programme Supplément au loyer (PSL).

Le programme Supplément au loyer (PSL) : 90 millions de dollars en 2014-2015

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé, ou appartenant à des coopératives ou à des organismes sans but lucratif, tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM, soit 25 % de leur revenu total.

Les ménages qui bénéficient du PSL ne sont pas admissibles à la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité.

Le programme Allocation-logement : 74 millions de dollars en 2014-2015

Le programme Allocation-logement est une aide financière destinée aux familles avec enfants et aux personnes âgées de 50 ans ou plus et à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur loyer.

L'allocation tient compte du nombre de personnes dans le ménage, de ses revenus ainsi que du coût de son loyer. L'aide peut atteindre 960 $ par année et elle n'est pas imposable.

TABLEAU 7

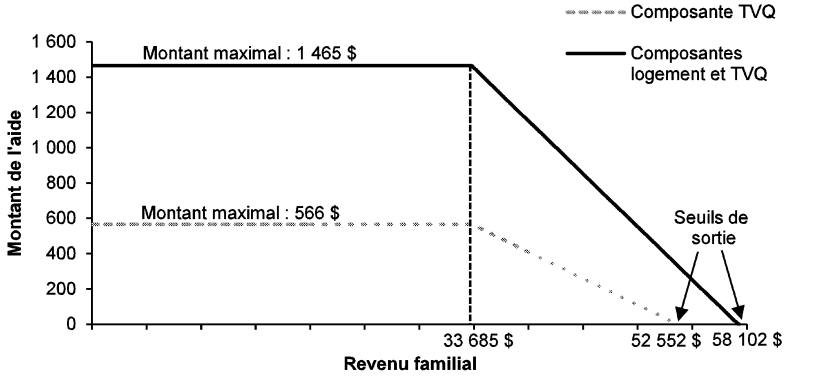
Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016
(en dollars)

	Montant annuel[1]
Composante pour la TVQ	
Montant de base	283
Montant pour conjoint	283
Montant additionnel pour personne vivant seule	135
Composante pour le logement	
Montant pour un couple	665
Montant pour une personne vivant seule	548
Montant pour chaque enfant à charge	117
Composante pour les particuliers habitant un village nordique	
Montant par adulte	1 664
Montant pour chaque enfant à charge	360
Réduction de l'aide	
Seuil de réduction	33 685
Taux de réduction pour une composante	3 %
Taux de réduction pour deux composantes et plus	6 %

Note : L'aide financière offerte par le crédit d'impôt est indexée automatiquement chaque année selon le taux d'indexation établi par la Loi sur les impôts.
(1) Les montants indiqués sont ceux qui seront en vigueur à compter du 1er juillet 2016.

GRAPHIQUE 3

Illustration du crédit d'impôt pour la solidarité[1] pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016
(en dollars)



(1) Les montants indiqués sont ceux qui seront en vigueur à compter du 1er juillet 2016.

Mesure fédérale d'aide financière de base

Le régime de soutien du revenu au Québec tient compte des mesures fiscales et budgétaires qui relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral et qui visent à assurer aux ménages un niveau de vie adéquat.

Crédit d'impôt remboursable pour la TPS

En plus du programme de la Sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral offre un crédit d'impôt remboursable pour la TPS afin de rembourser une partie de cette taxe payée par les ménages à faible revenu.

L'aide financière maximale offerte par le crédit d'impôt s'élève, pour l'année 2016, à 421 $ pour une personne seule et à 552 $ pour un couple. Par ailleurs, le crédit d'impôt prévoit une aide financière additionnelle pour les enfants à charge. L'aide fiscale maximale à cet effet s'élève en 2016 à 145 $ par enfant à charge.

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour la TPS est réductible en fonction du revenu et est versé sur une base trimestrielle.

Les sommes versées par le gouvernement fédéral à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la TPS totalisent plus de 900 millions de dollars en 2015.

1.3 Des mesures d'aide à la famille

Le deuxième volet du régime de soutien du revenu au Québec accorde une aide financière aux ménages avec enfants, en plus de favoriser la participation des parents au marché du travail. L'aide de ce volet totalise 9,7 milliards de dollars.

Ce volet comprend de nombreuses mesures budgétaires et fiscales du gouvernement du Québec qui totalisent une aide de 5,1 milliards de dollars. Il comprend :

— le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;

— le Programme de services de garde à contribution réduite;

— le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;

— l'exemption de la contribution réduite pour les prestataires d'assistance sociale.

Exemption de la contribution réduite pour les prestataires d'assistance sociale

Lorsqu'un parent est prestataire d'un programme d'assistance sociale[1], celui-ci est admissible à une exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant âgé de moins de 5 ans.

- L'exemption de paiement maximale est de 2 journées et demie ou 5 demi-journées de garde par semaine, pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde par année[2].

En 2014-2015, l'exemption de la contribution réduite représentait une aide d'environ 11,8 millions de dollars. Ainsi, au cours de cette période, l'aide accordée équivalait à :

- près de 1,6 million de jours de garde gratuits;
- 12 600 enfants bénéficiant de services de garde gratuit à raison de 2 journées et demie par semaine.

1 Soit les programmes d'aide de dernier recours.
2 Sous certaines conditions et sur la recommandation d'un intervenant autorisé, le parent pourrait bénéficier de l'exemption pour une période plus longue, notamment lorsque l'enfant est affecté d'un problème psychosocial justifiant qu'il bénéficie de services de garde pour une plus longue durée.

De son côté, le gouvernement fédéral accorde une aide de 4,6 milliards de dollars sous les formes suivantes :

— la Prestation fiscale canadienne pour enfants;

— la Prestation universelle pour la garde d'enfants;

— la déduction pour frais de garde d'enfants.

TABLEAU 8

Mesures d'aide à la famille – 2015
(en millions de dollars)

	Montant
Québec	
Soutien aux enfants[1]	2 214
Programme de services de garde à contribution réduite[2]	2 307
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609
Sous-total	***5 130***
Fédéral	
Prestation fiscale canadienne pour enfants[3]	2 539
Prestation universelle pour la garde d'enfants	1 792
Déduction pour frais de garde d'enfants	241
Sous-total	***4 572***
TOTAL	**9 702**

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.
(1) Incluant le supplément pour enfant handicapé.
(2) Incluant la contribution réduite exemptée pour les parents prestataires d'assistance sociale.
(3) Incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante de l'aide gouvernementale québécoise aux familles. Cette aide financière non imposable comporte deux éléments, soit :

— le paiement de soutien aux enfants;

— le supplément pour enfant handicapé.

En 2015, le soutien aux enfants a permis d'offrir une aide financière de plus de 2,2 milliards de dollars aux parents de 1,5 million d'enfants.

■ Paiement de soutien aux enfants

Le paiement de soutien aux enfants est composé d'un montant universel et d'un montant réductible en fonction du revenu familial. Afin que les parents obtiennent de façon régulière les prestations de soutien aux enfants, ces dernières sont versées sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Pour l'année 2016, l'aide fiscale maximale offerte aux ménages avec enfants, grâce au paiement de soutien aux enfants, s'élève à 2 392 $ pour un premier enfant. De plus, les familles monoparentales bénéficient d'une aide financière additionnelle de 839 $.

■ Supplément pour enfant handicapé

Lorsqu'un ménage a un enfant handicapé, un supplément vient s'ajouter au paiement de soutien aux enfants. Cette aide fiscale additionnelle de 189 $ par mois (soit 2 268 $ par année) vise à reconnaître les coûts supplémentaires auxquels une famille doit faire face.

TABLEAU 9

Paramètres du soutien aux enfants – 2016
(en dollars)

	Maximum	Minimum
Montant		
Premier enfant	2 392	671
Deuxième et troisième enfants	1 195	620
Quatrième enfant et les suivants	1 793	620
Famille monoparentale	839	335
Seuil de réduction		
Couple	47 665	—
Famille monoparentale	34 656	—
Taux de réduction	4 %	—
Supplément pour enfant handicapé	2 268	2 268

■ Une aide universelle

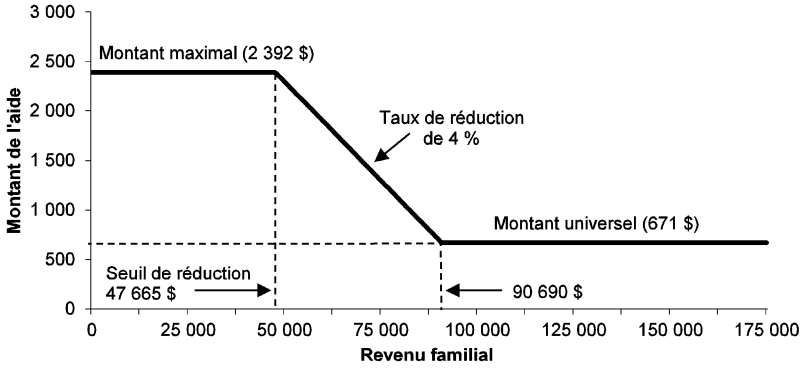
Afin de prioriser l'aide financière pour les ménages à faible revenu et de préserver l'équité du régime fiscal des particuliers, le montant du paiement de soutien aux enfants est réductible en fonction du revenu.

Toutefois, afin de reconnaître que l'ensemble des familles supportent des dépenses additionnelles, peu importe leur revenu, le paiement de soutien aux enfants dont bénéficient les familles compte un volet universel. Pour l'année 2016, ce montant minimal est établi à 671 $ pour le premier enfant.

Le supplément pour enfant handicapé n'est pas réductible en fonction du revenu familial du ménage.

GRAPHIQUE 4

Illustration du soutien aux enfants pour un couple ayant un enfant – 2016
(en dollars)



❑ Programme de services de garde à contribution réduite

Le Programme de services de garde à contribution réduite permet aux ménages avec enfants de 5 ans ou moins de bénéficier de places subventionnées en services de garde.

La contribution réduite de base s'établit à 7,55 $ par jour en 2016. Une contribution additionnelle, modulée en fonction du revenu familial, est exigée depuis le 22 avril 2015. En considérant la contribution additionnelle d'un maximum de 13,15 $ et la contribution de base de 7,55 $, le tarif de garde quotidien peut atteindre un maximum de 20,70 $.

— La prise en compte de la déduction pour frais de garde d'enfants du fédéral ramène le coût de garde quotidien pour les parents à 15,00 $.

Par ailleurs, afin d'accommoder les familles nombreuses, seulement 50 % du tarif additionnel est demandé à l'égard du deuxième enfant et aucun tarif additionnel n'est requis à l'égard du troisième enfant et des suivants.

— De plus, les prestataires d'assistance sociale n'ont pas à payer la contribution additionnelle. Ils peuvent bénéficier d'une exemption du paiement de la contribution de base à raison d'un maximum de deux jours et demi par semaine.

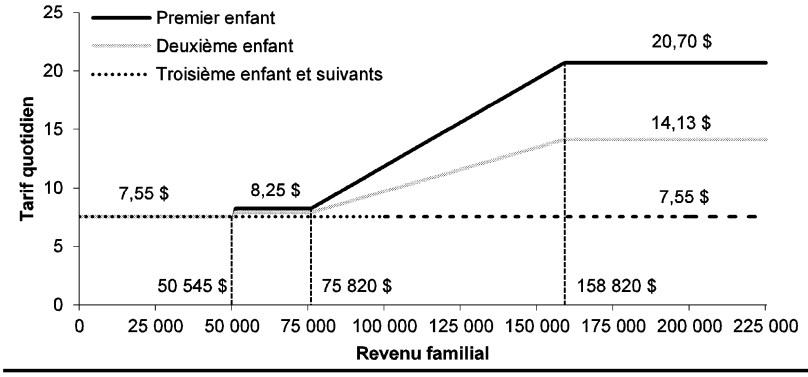
Ainsi, la tarification de la garde demeure peu élevée pour les parents québécois. En effet, près de 60 % des familles paient moins de 9,00 $ par jour.

Au total, les parents ont déboursé 550 millions de dollars pour la garde de leurs enfants en 2015. Pour sa part, le gouvernement a versé 2,3 milliards de dollars pour la garde de plus de 225 000 enfants.

Enfin, les parents d'enfants âgés de 5 ans ou plus qui fréquentent un service de garde en milieu scolaire bénéficient d'un tarif réduit de 8,10 $ par jour.

GRAPHIQUE 5

Tarif quotidien pour les services de garde à contribution réduite à l'égard des enfants de 5 ans ou moins – 2016
(en dollars)



❑ Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Afin de permettre à un particulier ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi, le gouvernement offre un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants payés pour des services de garde non subventionnés.

Les ménages à faible revenu bénéficient d'un crédit d'impôt équivalant à 75 % des frais de garde payés dans l'année. Le taux de l'aide fiscale diminue progressivement en fonction du revenu pour s'établir à un minimum de 26 % lorsque le revenu atteint 155 095 $.

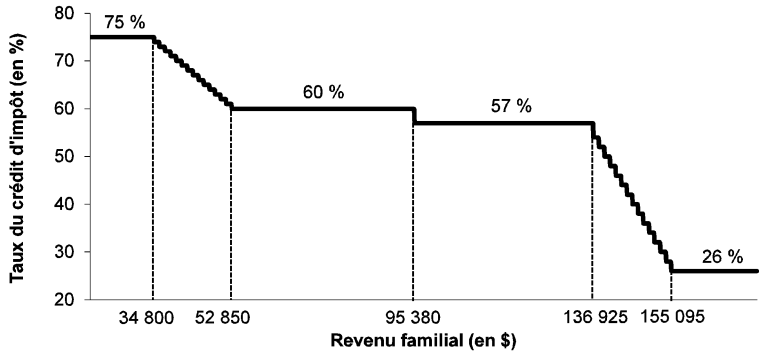
Le montant des frais de garde admissibles ne peut excéder 9 000 $ par enfant âgé de moins de 7 ans et 5 000 $ pour les enfants admissibles plus âgés. Toutefois, peu importe l'âge de l'enfant, si ce dernier est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, le plafond est de 11 000 $.

De plus, afin d'améliorer les liquidités des familles qui doivent payer des frais de garde importants en cours d'année, le gouvernement prévoit des versements par anticipation du crédit d'impôt aux parents qui en font la demande.

En 2015, c'est près de 455 000 ménages qui ont réclamé 609 millions de dollars pour le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

GRAPHIQUE 6

Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016



Une politique familiale qui encourage l'utilisation des services de garde

Afin d'aider les ménages avec enfants à concilier la famille et le travail, le gouvernement verse une aide financière importante pour la garde d'enfants.

Pour une famille à faible revenu, soit disposant d'un revenu familial de moins de 35 000 $, la part des tarifs de garde assumée par le gouvernement du Québec varie de 75 % à 85 % selon le type de service de garde.

Service de garde non subventionné

Dans le cas d'un service de garde non subventionné, les parents ont droit à une aide fiscale allant de 75 % à 26 % des tarifs sous la forme du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. L'aide peut être versée mensuellement par anticipation.

Service de garde subventionné

Les services de garde subventionnés sont financés, d'une part, par une subvention gouvernementale qui peut atteindre plus de 85 % pour une famille à faible revenu et d'autre part, par une contribution modulée en fonction des revenus des parents qui varie entre 7,55 $ et 20,70 $ en 2016.

Par ailleurs, les prestataires d'assistance sociale n'ont pas à payer la contribution additionnelle. Ils peuvent bénéficier d'une exemption du paiement de la contribution de base à raison d'un maximum de deux jours et demi par semaine.

Une aide fiscale proportionnelle aux revenus des parents

À titre illustratif, les parents d'un enfant fréquentant un service de garde non subventionné à 35 $ par jour recevront un montant maximal de 26,25 $ du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Le gouvernement prend donc à sa charge ce montant et les parents déboursent 8,75 $.

Si l'enfant fréquente plutôt un centre de la petite enfance, les parents auront à débourser une contribution de 7,55 $ si leur revenu familial est de 25 000 $. Le gouvernement versera alors une subvention d'environ 47,74 $ au service de garde pour un financement total de 55,29 $.

Contributions des parents et du gouvernement aux services de garde pour enfants – 2016
(en dollars)

Revenu net	Service de garde non subventionné			Centre de la petite enfance		
	Parent	Gouvernement	Total	Parent	Gouvernement[1]	Total
25 000	8,75	26,25	35,00	7,55	47,74	55,29
50 000	12,95	22,05	35,00	7,55	47,74	55,29
75 000	14,00	21,00	35,00	8,25	47,04	55,29
100 000	15,05	19,95	35,00	11,88	43,41	55,29
150 000	23,10	11,90	35,00	19,38	35,91	55,29
200 000	25,90	9,10	35,00	20,70	34,59	55,29

(1) Subvention moyenne versée à un centre de la petite enfance.

Pour plus de détails sur l'aide à la famille incluant les services de garde, consulter l'annexe 4 du présent document.

Les mesures fédérales d'aide à la famille

Le gouvernement fédéral offre aux familles des aides financières atteignant 4,6 milliards de dollars par année, lesquelles s'intègrent au régime québécois de soutien du revenu.

Les mesures budgétaires et fiscales relevant du gouvernement fédéral visant à aider financièrement les familles sont :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE);
- la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE);
- la déduction pour frais de garde d'enfants.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants

La PFCE est une prestation mensuelle non imposable similaire au paiement de soutien aux enfants du Québec. Elle comprend une prestation de base, ainsi que le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la Prestation pour enfants handicapés (PEH).

La prestation de base de la PFCE est déterminée selon le nombre d'enfants et le revenu familial. Pour l'année 2016, le montant maximal de l'aide financière est établi à 1 490 $ par enfant et un supplément est accordé pour le troisième enfant et les suivants.

Le supplément de la prestation nationale pour enfants

Le SPNE est une prestation destinée aux familles à faible revenu. Le montant de l'aide financière accordée dépend également du nombre d'enfants et du revenu familial. L'aide maximale s'élève à 2 309 $ pour le premier enfant en 2016.

La Prestation pour enfants handicapés

La PEH offre aux familles un montant de 2 730 $ par enfant handicapé afin de reconnaître les coûts additionnels que cela implique pour les ménages.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants

La PUGE est une prestation universelle imposable visant à venir en aide aux familles et dont l'objectif est d'établir un équilibre entre le travail et la vie de famille ainsi qu'à appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants par l'entremise d'un soutien financier direct.

En 2016, la prestation maximale par enfant de moins de 6 ans s'élève à 1 920 $ et pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, elle s'établit à 720 $.

La déduction pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde payés à un service de garde subventionné ou non sont admissibles à une déduction dans le revenu imposable du conjoint qui a le plus bas revenu. Puisque la déduction affecte aussi le revenu net du ménage, certains ménages peuvent voir leurs transferts sociofiscaux, telle la PFCE, augmenter grâce à la déduction pour frais de garde d'enfants.

1.4 Des mesures visant l'incitation au travail

Un des principaux défis rencontrés dans l'établissement d'un régime de soutien du revenu réside dans la capacité à concilier son objectif de lutte contre la pauvreté et celui de l'incitation au travail. Il est certes important d'offrir aux citoyens un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base, mais il est impératif de favoriser l'autonomie financière à long terme et l'intégration au marché du travail.

À cet égard, le régime de soutien du revenu offre plusieurs mesures fiscales visant à accroître l'incitation au travail des Québécois. C'est plus de 1,2 milliard de dollars annuellement qui sont versés par le gouvernement québécois par l'entremise :

— du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail;

— du bouclier fiscal;

— du crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience;

— de la déduction pour les travailleurs.

De plus, le gouvernement fédéral verse aux résidents du Québec 765 millions de dollars en incitation au travail avec :

— la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT);

— le montant canadien pour emploi.

TABLEAU 10

Mesures d'incitation au travail – 2015
(en millions de dollars)

	Montant
Québec	
Prime au travail[1],[2]	344
Bouclier fiscal[2]	61
Crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience[2]	100
Déduction pour les travailleurs	716
Sous-total	***1 221***
Fédéral	
Prestation fiscale pour le revenu de travail	255
Montant canadien pour emploi	510
Sous-total	***765***
TOTAL	**1 986**

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

(2) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 considère les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017 même si ces dernières entrent en vigueur seulement en 2016.

Des mesures d'incitation au travail nécessaires pour favoriser l'autonomie financière

En raison du vieillissement accéléré de la population du Québec, l'intégration au marché du travail se doit d'être au cœur des préoccupations des politiques publiques.

Le gouvernement a donc mis en place plusieurs mesures afin d'accroître les incitations financières offertes aux travailleurs, notamment la prime au travail, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et le bouclier fiscal. Ces efforts se poursuivent à cet égard par la bonification de ces trois mesures dans le cadre du budget 2016-2017. Ces mesures favorisent l'incitation au travail en rendant l'effort additionnel de travail financièrement plus attrayant.

Une problématique de TEMI élevés qui peut nuire à l'incitation au travail

Un effort additionnel de travail est habituellement accompagné d'une réduction de l'aide gouvernementale et d'une hausse de l'impôt à payer. Or, cette ponction progressive, désignée sous l'appellation de taux effectif marginal d'imposition (TEMI), peut dans certaines situations dépasser 60 % des gains de travail. Ainsi, le ménage dispose de moins de 40 cents sur chaque dollar de revenu gagné.

Ce phénomène n'est pas nouveau et s'observe dans la majorité des pays occidentaux qui ont mis en place de généreux programmes de transferts sociofiscaux.

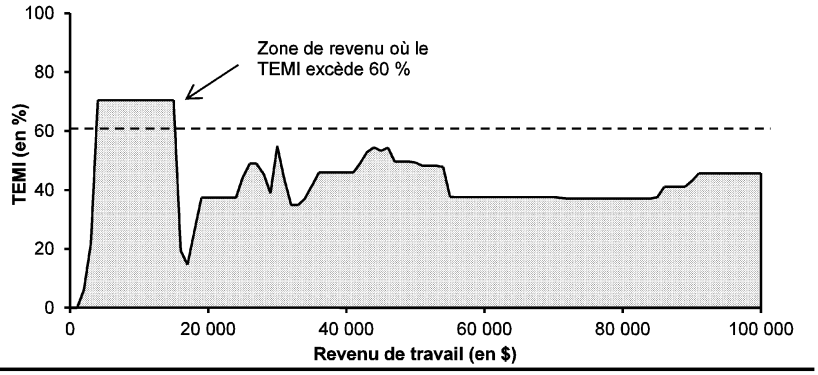
Un phénomène qui ne touche que 5 % de la population

Seulement 5,2 % de la population est touchée par un TEMI qui excède 60 %.

À cet égard, le Québec s'est doté de mesures qui visent à réduire l'incidence négative des TEMI pour une partie de la population, notamment :

- la prime au travail qui atténue la réduction de l'aide financière de dernier recours;
- le bouclier fiscal qui compense la perte de certains transferts sociofiscaux à la suite d'une hausse des revenus de travail.

Illustration des TEMI de l'ensemble des mesures fiscales (provinciales et fédérales) pour un couple sans enfants et un revenu de travail – 2016



❑ Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail

Mise en place depuis le 1er janvier 2005, la prime au travail a été instaurée dans le but de valoriser l'effort de travail et d'inciter les personnes à quitter le programme d'aide financière de dernier recours. Ce crédit d'impôt remboursable est constitué de la prime au travail générale, de la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi ainsi que du supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

■ La prime au travail générale

La prime au travail générale, destinée à toute personne ne présentant pas de contraintes sévères à l'emploi, est une aide fiscale en lien avec un effort de travail. Elle est conçue de telle sorte que le montant maximal est atteint à un niveau de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'a plus droit aux prestations d'aide sociale.

En incluant les annonces du budget 2016-2017 :

— une personne seule peut recevoir un montant maximal de 726 $ pour l'année 2016;

— pour un couple ayant des enfants, la prime maximale est de 3 148 $.

Afin de cibler les travailleurs à faible revenu, la prime est ensuite réduite à un taux de 10 % à partir d'un certain seuil de revenu qui varie selon le type de ménage.

Par exemple, la prime au travail d'une personne seule augmente de 9 % en fonction des revenus de travail gagnés jusqu'à atteindre un maximum à un revenu de 10 464 $. La prime au travail est ensuite réduite de 10 % en fonction du revenu net et cette personne n'en bénéficie plus à compter d'un revenu de 17 722 $.

En 2015, la prime au travail générale a permis de rejoindre 520 000 ménages québécois afin de les inciter à intégrer le marché du travail ou à augmenter leurs revenus provenant du travail. Elle représente une aide financière de 291 millions de dollars.

TABLEAU 11

Paramètres de la prime au travail générale – 2016
(en dollars sauf indication contraire)

	Revenus exclus	Taux de majoration	Montant maximal	Seuil de réduction	Taux de réduction	Seuil de sortie
Personnes seules	2 400	9 %	726	10 464	10 %	17 722
Couples sans enfants	3 600	9 %	1 133	16 190	10 %	27 521
Familles monoparentales	2 400	30 %	2 419	10 464	10 %	34 656
Couples ayant des enfants	3 600	25 %	3 148	16 190	10 %	47 665

Bonification des primes au travail

Le budget 2016-2017 prévoit que le taux de majoration de la prime au travail générale pour les ménages sans enfants passera de 7 % à 9 % à compter du 1er janvier 2016.

- Le taux de majoration de la prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi passera de 9 % à 11 % en 2016 pour les ménages sans enfants.

La bonification de la prime au travail cible les ménages sans enfants puisqu'ils ont des taux de majoration inférieurs à ceux des ménages avec enfants.

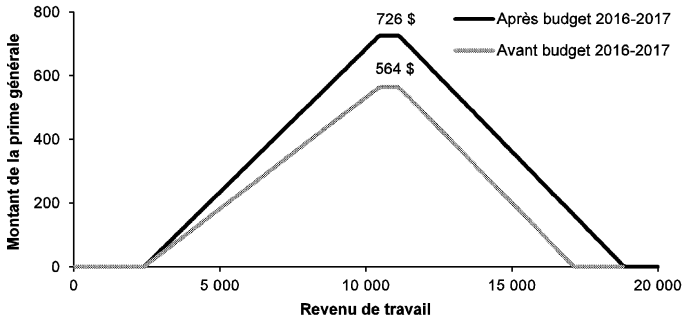
- En effet, les taux combinés de la prime au travail et de la prestation fiscale pour le revenu de travail du fédéral atteignent 27,5 % pour les ménages sans enfants, alors qu'ils sont de 33 % ou de 42 % pour les familles.

Cette bonification a pour effet d'augmenter la prime au travail pour tous les ménages sans enfants qui bénéficient des primes au travail générale et adaptée et de permettre à un plus grand nombre de ces ménages de devenir admissibles à l'aide fiscale.

Ainsi, une personne seule verra sa prime au travail générale maximale augmenter de 564,48 $ à 725,76 $, soit une bonification de 161,28 $.

La bonification permettra à quelque 326 000 ménages sans enfants de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle de 42 millions de dollars par année à compter de 2016.

Illustration de la bonification de la prime au travail générale pour une personne seule – 2016
(en dollars)



La prime au travail adaptée

Les particuliers présentant des contraintes sévères à l'emploi bénéficient plutôt d'une prime au travail adaptée à leur condition. Le fonctionnement de la prime au travail adaptée est semblable à celui de la prime générale. Toutefois, la prime maximale est revalorisée afin de refléter les seuils de sortie du Programme de solidarité sociale.

En incluant les annonces du budget 2016-2017 :

— une personne seule peut bénéficier annuellement d'une prime maximale de 1 338 $;

— pour un couple ayant des enfants, cette prime peut atteindre 3 649 $.

Tout comme la prime au travail générale, cette aide financière est réduite en fonction du revenu familial à un taux de 10 %.

En 2015, environ 9 000 ménages ont bénéficié de la prime au travail adaptée, ce qui représente une aide financière de 7 millions de dollars.

Le supplément à la prime au travail

Un supplément de 200 $ par mois est versé aux personnes qui retournent sur le marché du travail après avoir reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 derniers mois.

Plus de 4 000 contribuables ont ainsi reçu un supplément totalisant 4 millions de dollars en 2015.

Complémentarité avec la Prestation fiscale pour le revenu de travail fédérale

Au Québec, la PFRT du régime fédéral est modifiée pour être combinée à la prime au travail du régime québécois.

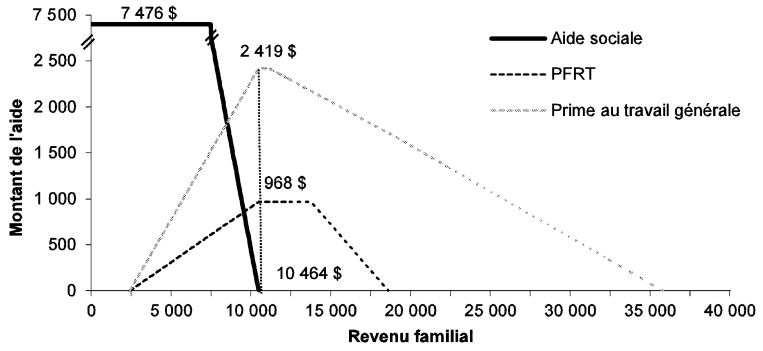
- La PFRT croît en même temps que la prime au travail et les deux mesures atteignent leur maximum au même revenu.
- Les montants de la PFRT sont complémentaires à ceux de la prime au travail afin d'offrir une aide généreuse, peu importe le type de ménage.

L'effet combiné de la prime au travail et de la PFRT permet d'offrir une aide substantielle aux prestataires d'aide financière de dernier recours qui choisissent d'intégrer le marché du travail.

À titre d'exemple, une famille monoparentale verra sa prestation d'aide sociale réduite d'un dollar pour chaque dollar de revenu de travail gagné.

- En contrepartie, elle recevra 0,42 $ provenant de la prime au travail et de la PFRT pour chaque dollar gagné.
- Au seuil de sortie de l'aide sociale, soit à 10 464 $, une famille monoparentale recevra 3 387 $, dont 2 419 $ proviendra de la prime au travail et 968 $ de la PFRT.
- Ainsi avec un revenu de travail de 10 464 $, cette famille disposera d'un revenu de 13 851 $.

Illustration de la complémentarité de la prime au travail générale et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail fédérale pour une famille monoparentale avec un enfant de 7 ans – 2016
(en dollars)



❑ Bouclier fiscal

Effectif depuis le 1er janvier 2016, un bouclier fiscal a été instauré par le gouvernement dans le cadre du budget 2015-2016 afin de donner suite aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Le bouclier fiscal est une mesure d'incitation au travail qui vise à permettre aux ménages d'accroître leur revenu disponible à la suite d'un effort additionnel de travail. Il protège les ménages contre une baisse de leurs transferts sociofiscaux liés à la prime au travail et au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Ainsi, un ménage qui augmente ses revenus de travail par rapport à l'année précédente pourra se prévaloir d'une aide financière additionnelle.

Le bouclier fiscal est déterminé en recalculant les transferts sociofiscaux concernés en fonction d'un revenu familial réduit d'un montant équivalent à 75 % du moindre des montants suivants :

— la hausse du revenu de travail;

— la hausse du revenu familial net du ménage;

— un montant de 3 000 $ par travailleur (montant maximal de 6 000 $ pour un couple).

Ainsi, un couple ayant un enfant fréquentant un service de garde non subventionné et dont les revenus de travail passeraient de 40 000 $ à 55 000 $ sur trois années consécutives profiterait d'une aide de 1 617 $.

Il est estimé que le bouclier fiscal permettra de protéger près de 400 000 ménages contre une baisse de leurs transferts sociofiscaux de 61 millions de dollars.

TABLEAU 12

Bouclier fiscal pour un couple(1) dont les revenus de travail passeraient de 40 000 $ à 55 000 $ sur trois ans
(en dollars)

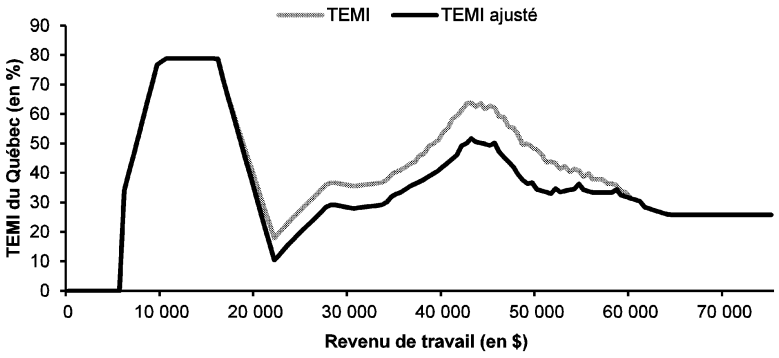
	2016	2017	2018	Total
Hausse des revenus de travail	**6 000**	**5 000**	**4 000**	**15 000**
Compensation liée à la prime au travail	450	357	—	807
Compensation liée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	270	270	270	810
AIDE FISCALE TOTALE DU BOUCLIER FISCAL	**720**	**627**	**270**	**1 617**

(1) Couple ayant un enfant de 3 ans fréquentant un service de garde non subventionné et deux revenus égaux.

À titre illustratif, le bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant a pour effet de réduire le TEMI situé dans la zone de revenus entre 20 000 $ et 60 000 $. Ainsi, les couples dont le revenu se trouve dans cette zone sont plus incités à accroître leur offre de travail puisqu'une partie de leurs transferts sociofiscaux sont protégés.

GRAPHIQUE 7

Effet du bouclier fiscal sur les TEMI d'un couple ayant un enfant âgé de 3 ans – 2016



Bouclier fiscal et contribution additionnelle pour la garde d'enfants

Le bouclier fiscal vise à protéger la perte de transferts sociofiscaux à la suite d'une hausse du revenu d'un ménage. En plus de s'appliquer à l'égard d'une diminution de la prime au travail, il permet de limiter la réduction du taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Or, le bouclier fiscal ne s'applique pas à l'égard de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants, celle-ci étant déterminée à partir d'un revenu qui diffère de celui servant à l'établissement du taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Une contribution additionnelle déterminée à partir du revenu de l'année précédente

La contribution additionnelle est établie à partir du revenu net de l'année précédente afin qu'elle puisse être prise en compte dans la fiscalité fédérale pour la même année d'imposition que la contribution additionnelle.

- Pour l'année 2015, la contribution additionnelle sera calculée en fonction du revenu familial de 2014.
- Sans une telle approche, un ménage ne pourrait réclamer au fédéral les frais de garde provenant de la contribution additionnelle payée à l'égard de l'année 2015 dans sa déclaration de revenus fédérale de 2015.

Puisque la contribution additionnelle est calculée sur le revenu de l'année précédente, une hausse du revenu pour l'année en cours n'a aucun impact immédiat sur la contribution additionnelle. Cet impact se répercutera uniquement l'année suivante si l'enfant fréquente toujours un service de garde à contribution réduite.

Quant au taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est établi à partir du revenu de l'année en cours qui figurera dans la déclaration de revenus. Le bouclier fiscal viendra donc atténuer l'impact possible de la hausse du revenu sur le taux du crédit d'impôt.

Le Régime québécois d'assurance parentale

En plus des mesures fiscales d'aide à la famille, le Québec a mis en place un programme de remplacement de revenu, soit le Régime québécois d'assurance parentale, qui offre des prestations de maternité, de paternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption aux nouveaux parents québécois.

Pour avoir droit à ces prestations imposables, les parents doivent avoir contribué au régime par l'entremise de cotisations basées sur leur revenu de travail. Par exemple, le taux de cotisation sur leur revenu est de 0,548 % pour un salarié, soit 54,8 cents par 100 $ de revenu de travail.

Principaux paramètres du Régime québécois d'assurance parentale – 2016

Maximum des gains assurables	71 500 $
Taux de cotisation sur le revenu de travail	
Salariés	0,548 %
Employeurs	0,767 %
Travailleurs autonomes	0,973 %

Les nouveaux parents peuvent choisir entre deux types de prestations, soit le régime de base ou le régime particulier.

Le régime de base

Le régime de base est composé de 18 semaines de prestations de maternité et de 5 semaines de prestations de paternité. Ces prestations équivalent à 70 % du revenu assurable.

Le régime comprend aussi des prestations parentales partageables de 7 semaines à 70 % du revenu et de 25 semaines à 55 % du revenu.

Le régime particulier

Le régime particulier est composé de 15 semaines de prestations de maternité, de 3 semaines de prestations de paternité et de 25 semaines partageables entre les conjoints. Peu importe le type de prestations, elles équivalent à 75 % du revenu assurable.

Illustration

Par exemple, un couple a donné naissance à son premier enfant et les deux conjoints ont un revenu de 50 000 $ chacun, soit un salaire hebdomadaire de 962 $. Le couple, ayant opté pour le régime de base, a droit à des prestations totalisant 33 415 $ pendant 55 semaines, soit :

- 30 semaines à 70 % de son revenu, soit 673 $ par semaine;
- 25 semaines à 55 % de son revenu, soit 529 $ par semaine.

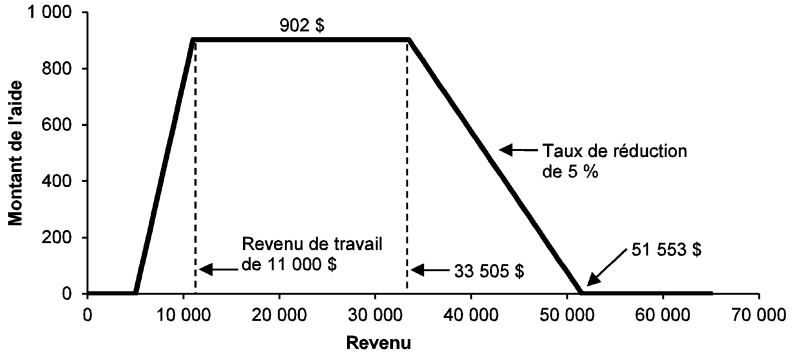
❑ Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Les personnes âgées de 64 ans ou plus qui demeurent sur le marché du travail, soit les travailleurs d'expérience, profitent d'un crédit d'impôt leur permettant d'éliminer l'impôt qu'ils auraient eu à payer sur une partie de leur revenu de travail, soit un taux de 15,04 %. Le revenu de travail maximal admissible dépend de l'âge du travailleur d'expérience.

Par exemple, pour un travailleur de 65 ans en 2016, le montant maximal de 902 $ sera atteint à un revenu de 11 000 $. Ce travailleur bénéficiera de ce montant jusqu'à un revenu de 33 505 $, revenu à partir duquel l'aide accordée diminue graduellement. À un revenu de 51 553 $, le travailleur ne reçoit plus d'aide fiscale.

GRAPHIQUE 8

Illustration du crédit d'impôt pour un travailleur d'expérience âgé de 65 ans – 2016
(en dollars)



Dans le but d'inciter davantage les travailleurs d'expérience à demeurer le plus longtemps possible sur le marché du travail, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience a été bonifié au cours des dernières années.

Par exemple, un travailleur âgé de 64 ans en 2016 aura droit à un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 602 $ alors qu'un travailleur de 65 ans aura droit à un crédit d'impôt maximal de 902 $.

En considérant la dernière bonification apportée au budget 2016-2017, l'aide sera élargie pour permettre l'admissibilité aux personnes âgées de 62 ans à compter de 2018. Au terme des bonifications annoncées, c'est plus de 232 000 travailleurs d'expérience qui seront incités à demeurer sur le marché du travail.

TABLEAU 13

Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, selon l'âge et l'année d'imposition
(en dollars)

		Bonification graduelle		
	2015	**2016**	**2017**	**2018**
62 ans	—	—	—	4 000
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000

Les mesures fédérales d'incitation au travail

Tout comme le Québec, le gouvernement fédéral offre des mesures fiscales visant à favoriser l'incitation au travail, soit :

- la Prestation fiscale pour le revenu de travail;
- le montant canadien pour emploi.

La Prestation fiscale pour le revenu de travail

La Prestation fiscale pour le revenu de travail vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs à faible revenu qui sont déjà sur le marché du travail et à encourager les autres Canadiens à entrer sur le marché du travail.

Le montant canadien pour emploi

Tous les travailleurs, à l'exception des travailleurs autonomes, peuvent demander le montant canadien pour emploi, soit un crédit d'impôt non remboursable visant à tenir compte des coûts assumés par les employés, tels que les frais liés aux ordinateurs à domicile, aux uniformes et aux fournitures.

Pour 2016, les travailleurs peuvent bénéficier d'un montant de 1 161 $.

1.5 La résultante : un régime en lien avec la réalité financière des ménages

Le régime de soutien du revenu au Québec comporte plusieurs éléments dont une aide financière de base, une aide à la famille et des mesures d'incitation au travail. Lorsque combinés, ces éléments forment un tout cohérent qui assure un soutien financier en lien avec la progression du revenu des ménages tout en favorisant la participation au marché du travail. Ainsi :

— certaines mesures, telles que la prime au travail ou le bouclier fiscal, permettent d'atténuer la réduction des prestations due à une augmentation du revenu de travail;

— les seuils de réduction de certaines mesures s'appliquent à des revenus différents afin d'éviter une diminution trop importante du soutien financier;

— le régime fiscal québécois assure une complémentarité avec le régime fiscal fédéral notamment à l'égard des montants de la PFRT qui s'ajoutent à ceux de la prime au travail afin d'offrir une aide généreuse, peu importe le type de ménage.

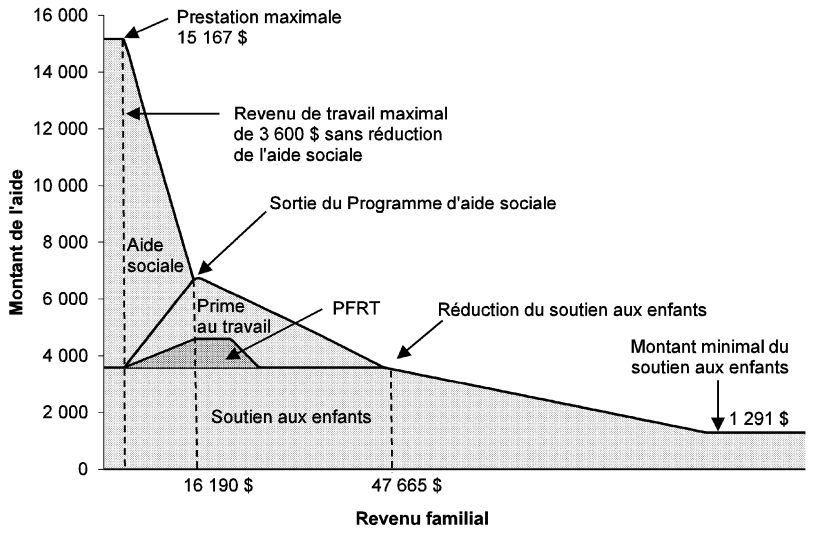
À titre illustratif, lorsqu'un couple ayant deux enfants atteint un revenu de travail de plus de 3 600 $, il voit son aide sociale diminuer d'un dollar pour chaque dollar de travail gagné. Toutefois, il reçoit avec la prime au travail et la PFRT 0,33 $ pour chaque dollar gagné jusqu'à un maximum de 4 155 $, qui correspond au niveau de revenu où le couple n'est plus admissible à l'aide sociale.

— Lorsque le couple atteint le seuil de sortie de l'aide sociale de 16 190 $, il reçoit aussi le montant maximal de la prime au travail et de la PFRT, soit respectivement 3 148 $ et 1 007 $.

— Lorsque le couple atteint un revenu de 47 665 $, il n'a plus droit à la prime au travail et le soutien aux enfants commence à être réduit. Ainsi, ces deux mesures ne sont jamais réduites au même moment.

GRAPHIQUE 9

Complémentarité du Programme d'aide sociale, de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, de la prime au travail générale et du soutien aux enfants pour un couple ayant deux enfants – 2016
(en dollars)



❑ Un soutien en lien avec l'évolution du revenu des ménages

L'aide financière offerte par le régime de soutien du revenu au Québec suit l'évolution du revenu des ménages dans le temps. L'aide accordée est plus généreuse lorsque les revenus du ménage sont faibles, alors qu'elle devient progressivement moins importante avec l'augmentation de ses revenus.

Par exemple, un couple ayant deux enfants et sans revenu de travail dispose d'une aide financière d'environ 30 000 $[4].

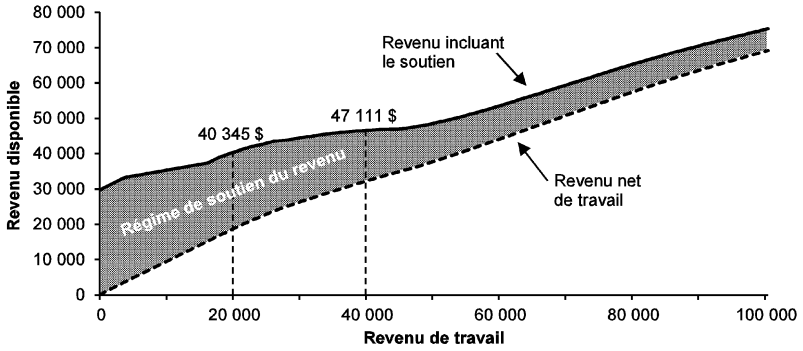
Dans le cas où l'un des conjoints gagne un revenu de travail de :

— 20 000 $, le couple bénéficie d'une aide financière de plus de 20 000 $, ce qui lui permet de porter son revenu disponible à 40 345 $;

— 40 000 $, le couple profite d'une aide financière d'environ 14 000 $, procurant ainsi un revenu disponible de 47 111 $.

GRAPHIQUE 10

Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016
(en dollars)



[4] Au Québec, le revenu médian après impôt pour tous les types de ménage confondus s'élève à 47 400 $ en 2013.

2. UN REVENU DE BASE POUR TOUS LES MÉNAGES

L'aide financière accordée par le régime de soutien du revenu est généreuse. Elle permet aux ménages québécois de bénéficier d'un revenu de base, et ce, même si les personnes n'occupent pas d'emploi.

— Pour l'année 2016, un couple ayant deux enfants et aucun revenu de travail reçoit près de 30 000 $ et une famille monoparentale avec un enfant, près de 21 000 $.

L'aide pour les ménages sans enfants demeure elle aussi généreuse.

— Un couple sans enfants dont les adultes ne travaillent pas reçoit plus de 13 000 $ en transferts alors qu'une personne seule reçoit près de 10 000 $.

Ainsi, l'aide accordée par le régime de soutien du revenu permet à tous les ménages québécois de bénéficier d'un revenu minimum.

Les tableaux des pages suivantes présentent en détail l'aide accordée par niveaux de revenu et par type de ménage considéré dans l'analyse.

2.1 Le soutien du revenu pour les ménages avec enfants

❑ Les couples ayant des enfants

Le régime de soutien du revenu au Québec, dont la politique familiale constitue un élément central, permet aux couples ayant des enfants de bénéficier d'un revenu disponible substantiel, et ce, même s'ils n'occupent pas d'emploi. Ils ont par ailleurs la possibilité d'augmenter de façon appréciable leur revenu en fournissant un effort de travail.

Par exemple, un couple sans revenu ayant deux jeunes enfants reçoit une aide financière totalisant près de 30 000 $ en 2016, dont environ la moitié provient de l'aide à la famille.

— Si le couple gagne un revenu de travail de 10 000 $, son revenu disponible augmentera pour atteindre 35 306 $.

— S'il gagne plutôt un revenu de travail de 20 000 $, son revenu disponible passera à 40 345 $.

TABLEAU 14

Revenu disponible pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016
(en dollars)

	Mesures de soutien du revenu							
Revenu de travail	**Aide financière de base[1]**	**Aide à la famille[2]**	**Incitation au travail[3]**	**Total**	**Charge fiscale[4]**	**Montant**	**En % du revenu**	**Revenu disponible**
—	14 837	14 757	—	**29 594**	—	29 594	—	**29 594**
5 000	13 620	14 757	462	**28 839**	–183	28 656	573,1 %	**33 656**
10 000	8 990	14 757	2 112	**25 859**	–553	25 306	253,1 %	**35 306**
15 000	4 360	14 757	3 762	**22 879**	–923	21 956	146,4 %	**36 956**
20 000	3 257	14 757	3 623	**21 637**	–1 292	20 345	101,7 %	**40 345**
25 000	2 867	14 757	2 380	**20 004**	–2 046	17 958	71,8 %	**42 958**
30 000	2 297	13 919	1 880	**18 095**	–3 609	14 486	48,3 %	**44 486**
35 000	2 275	12 769	1 380	**16 423**	–5 409	11 014	31,5 %	**46 014**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE ainsi que le SPNE.
(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.
(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'assurance-emploi (A-E), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au Régime de rentes du Québec (RRQ).

❑ Les familles monoparentales

À l'instar d'un couple ayant des enfants, une famille monoparentale peut disposer d'un revenu disponible sans devoir compter sur un revenu de travail.

Un parent avec un jeune enfant peut recevoir une aide financière de près de 21 000 $ lorsqu'il n'a aucun revenu de travail, dont près de 9 000 $ proviennent de l'aide à la famille.

— Si cette personne gagne un revenu de travail de 10 000 $, elle disposera d'un revenu disponible de 25 162 $.

— Si elle gagne plutôt un salaire de 20 000 $, elle aura un revenu disponible de 30 035 $.

TABLEAU 15

Revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016
(en dollars)

	Mesures de soutien du revenu							
Revenu de travail	**Aide financière de base[1]**	**Aide à la famille[2]**	**Incitation au travail[3]**	**Total**	**Charge fiscale[4]**	**Montant**	**En % du revenu**	**Revenu disponible**
—	11 793	8 950	—	**20 743**	—	20 743	—	**20 743**
5 000	9 376	8 950	1 004	**19 330**	–722	18 608	372,2 %	**23 608**
10 000	4 746	8 950	3 097	**16 793**	–1 631	15 162	151,6 %	**25 162**
15 000	2 733	8 950	3 023	**14 706**	–2 540	12 166	81,1 %	**27 166**
20 000	2 733	8 950	2 546	**14 229**	–4 194	10 035	50,2 %	**30 035**
25 000	2 215	8 950	1 079	**12 244**	–5 557	6 687	26,7 %	**31 687**
30 000	1 773	8 950	579	**11 302**	–6 777	4 525	15,1 %	**34 525**
35 000	1 751	8 871	79	**10 701**	–8 259	2 442	7,0 %	**37 442**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE ainsi que le SPNE.
(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.
(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé, les cotisations à l'A-E, au RQAP, au RRQ et le coût net de garde non régie à 35 $ par jour.

2.2 Le soutien du revenu pour les ménages sans enfants

❑ Les couples sans enfants

Le soutien du revenu pour les couples sans enfants prend en compte les charges familiales moindres qu'ils ont à supporter.

Ainsi, un couple sans enfants qui n'a aucun revenu de travail pourra disposer d'un revenu disponible de 13 355 $. Par ailleurs :

— si le couple gagne un revenu de travail de 10 000 $, il verra son revenu disponible atteindre 18 843 $;

— si le revenu de travail du couple est plutôt de 20 000 $, son revenu disponible passera à 23 635 $.

TABLEAU 16

Revenu disponible pour un couple sans enfants et ayant un revenu – 2016
(en dollars)

	Mesures de soutien du revenu							
Revenu de travail	**Aide financière de base[1]**	**Aide à la famille[2]**	**Incitation au travail[3]**	**Total**	**Charge fiscale[4]**	**Montant**	**En % du revenu**	**Revenu disponible**
—	13 355	—	—	**13 355**	—	13 355	—	**13 355**
5 000	12 138	—	413	**12 551**	–183	12 368	247,4 %	**17 368**
10 000	7 508	—	1 888	**9 396**	–553	8 843	88,4 %	**18 843**
15 000	2 878	—	3 363	**6 241**	–923	5 318	35,5 %	**20 318**
20 000	1 775	—	3 152	**4 927**	–1 292	3 635	18,2 %	**23 635**
25 000	1 775	—	1 652	**3 427**	–1 662	1 765	7,1 %	**26 765**
30 000	1 775	—	287	**2 062**	–2 565	–503	−1,7 %	**29 497**
35 000	1 753	—	—	**1 753**	–4 314	–2 561	−7,3 %	**32 439**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE ainsi que le SPNE.
(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.
(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

❑ Les personnes vivant seules

En ce qui concerne les personnes vivant seules n'occupant pas d'emploi, elles peuvent disposer d'un revenu disponible de 9 192 $.

— Si ces personnes ont un revenu de travail de 10 000 $, elles disposeront d'un revenu disponible de 13 873 $.

— Si elles ont plutôt un revenu de travail de 20 000 $, elles auront un revenu disponible de 18 942 $.

TABLEAU 17

Revenu disponible pour une personne vivant seule – 2016
(en dollars)

	Mesures de soutien du revenu							
Revenu de travail	**Aide financière de base[1]**	**Aide à la famille[2]**	**Incitation au travail[3]**	**Total**	**Charge fiscale[4]**	**Montant**	**En % du revenu**	**Revenu disponible**
—	9 192	—	—	**9 192**	—	9 192	—	**9 192**
5 000	6 807	—	767	**7 574**	–183	7 391	147,8 %	**12 391**
10 000	2 184	—	2 242	**4 426**	–553	3 873	38,7 %	**13 873**
15 000	1 357	—	1 429	**2 786**	–1 103	1 683	11,2 %	**16 683**
20 000	1 381	—	67	**1 448**	–2 506	–1 058	–5,3 %	**18 942**
25 000	1 381	—	—	**1 381**	–4 291	–2 910	–11,6 %	**22 090**
30 000	1 381	—	—	**1 381**	–6 040	–4 659	–15,5 %	**25 341**
35 000	1 359	—	—	**1 359**	–7 801	–6 442	–18,4 %	**28 558**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) Incluant le programme d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE ainsi que le SPNE.
(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.
(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

2.3 Un régime de soutien qui encourage l'effort de travail

Le régime de soutien du revenu du Québec poursuit deux principaux objectifs, soit de :

— procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis et ceux à faible revenu;

— promouvoir l'incitation au travail.

À l'égard du premier objectif, le régime permet à tous les Québécois de bénéficier d'une aide financière de base, notamment par l'aide financière de dernier recours, leur procurant ainsi un revenu minimum, et ce, même s'ils ne possèdent aucune autre source de revenu.

En ce qui a trait au deuxième objectif, l'aide financière de base offerte par le régime de soutien du revenu doit demeurer incitative, à savoir procurer un revenu suffisant tout en maintenant le gain financier attrayant associé à la participation au marché du travail. Cet objectif du régime est fondamental étant donné que l'emploi représente un des meilleurs leviers dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette section du fascicule présente donc le niveau de soutien financier accordé aux quatre grands types de ménage en fonction du nombre d'heures travaillées et la façon dont ce soutien vient compléter le revenu de travail, voire inciter les ménages à participer au marché du travail.

❑ Les ménages avec enfants

Le régime québécois accorde un soutien du revenu aux ménages avec enfants afin de leur permettre de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux de leurs enfants. Ainsi, ces ménages bénéficient d'un revenu de base même si aucun des conjoints n'occupe un emploi.

— À titre illustratif, un couple ayant deux enfants bénéficie d'un revenu disponible de près de 30 000 $ tandis qu'une famille monoparentale avec un enfant dispose d'un revenu de près de 21 000 $.

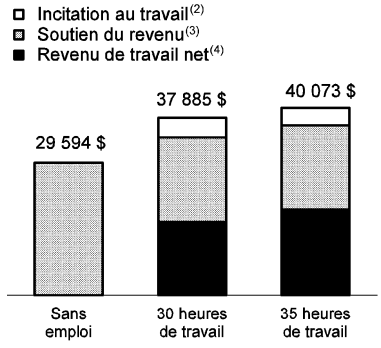
Par ailleurs, on constate qu'en intégrant le marché du travail, même partiellement, ces familles peuvent accroître grandement leur revenu tout en continuant à bénéficier d'un soutien financier important. Par exemple :

— si l'un des conjoints travaille 30 heures par semaine au salaire minimum, ce qui équivaut au nombre d'heures lui permettant de quitter l'aide sociale, le ménage disposera d'un revenu de 37 885 $ incluant un soutien du revenu de 18 014 $, soit 8 291 $ de plus que s'il ne travaillait pas. S'il travaille 35 heures, le couple bénéficiera d'un gain financier de près de 10 500 $;

— le parent d'une famille monoparentale travaillant 20 heures par semaine bénéficiera d'un revenu de 25 228 $ incluant un soutien de 16 219 $, soit près de 4 500 $ de plus que s'il n'occupait pas d'emploi. Ce revenu additionnel s'élèvera à 9 049 $ s'il travaille 35 heures.

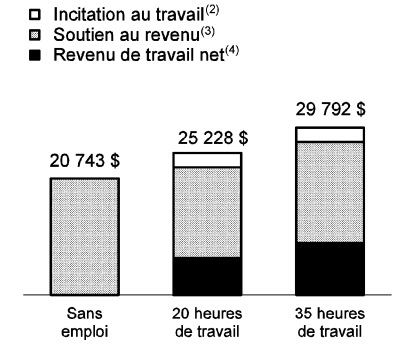
GRAPHIQUE 11

Couple ayant deux enfants et dont un seul des conjoints travaille au salaire minimum[(1)] – 2016



GRAPHIQUE 12

Famille monoparentale avec un enfant et un travail au salaire minimum[(1)] – 2016



Note : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalent à environ 20 heures de travail pour une famille monoparentale et à 30 heures pour un couple ayant des enfants.

(1) Selon un taux du salaire minimum de 10,75 $ sur une pleine année à la suite de l'annonce de la hausse effective à compter du 1er mai 2016.

(2) Comprend la PFRT et la prime au travail générale.

(3) Comprend la PFCE, le SPNE, la PUGE, le SAE, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale, l'Allocation-logement, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

(4) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

❑ Les ménages sans enfants

Les ménages sans enfants bénéficient également d'une aide financière de base pour subvenir à leurs besoins qui s'avèrent moins élevés, ceux-ci n'ayant pas à assumer la charge financière associée à la présence d'enfants.

Ainsi, un couple sans enfants dont aucun des deux conjoints n'occupe un emploi dispose d'un revenu de base de 13 355 $ alors qu'une personne vivant seule sans emploi obtient une aide qui atteint 9 192 $.

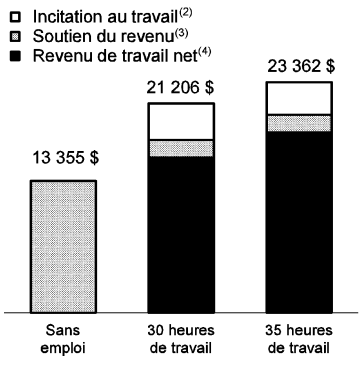
À l'instar des autres ménages, les couples sans enfants et les personnes vivant seules, par une participation au marché du travail, peuvent accroître leurs revenus en bénéficiant tout de même d'un soutien gouvernemental. Ainsi :

— un couple sans enfant dont un seul des conjoints travaille 30 heures par semaine au salaire minimum, ce qui correspond au nombre d'heures lui permettant de quitter l'aide sociale, pourra disposer d'un revenu de 21 206 $ incluant un soutien du revenu de 1 775 $, soit 7 851 $ de plus que si ce conjoint ne travaillait pas. Si ce dernier décide plutôt de travailler 35 heures, le ménage bénéficiera d'un gain financier de 10 007 $;

— en ce qui concerne une personne vivant seule, un travail de 20 heures au salaire minimum lui rapportera un revenu disponible de 14 195 $ qui comprend un soutien de 1 281 $, soit 5 003 $ de plus que si elle n'occupait pas d'emploi. Ce revenu additionnel s'élèvera à 9 569 $ si elle travaille 35 heures.

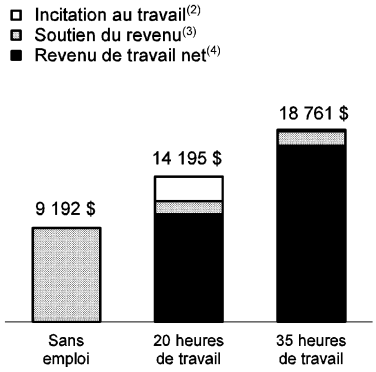
GRAPHIQUE 13

Couple sans enfants ayant un revenu au salaire minimum(1) – 2016



GRAPHIQUE 14

Personne vivant seule travaillant au salaire minimum(1) – 2016



Note : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalent à environ 20 heures de travail pour une personne vivant seule et à 30 heures pour un couple.

(1) Selon un taux du salaire minimum de 10,75 $ sur une pleine année à la suite de l'annonce de la hausse effective à compter du 1er mai 2016.

(2) Comprend la PFRT et la prime au travail générale.

(3) Comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale, l'Allocation-logement et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

(4) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

3. DES RÉSULTATS PROBANTS

Le régime de soutien du revenu a permis au Québec de se démarquer en matière d'équité et de justice sociale. Les investissements réalisés à cet égard ont porté fruit et les résultats obtenus montrent une amélioration de la situation des personnes à faible revenu en plus d'une diminution des inégalités de revenu.

Cette section du document présente les taux de faible revenu observés dans les provinces canadiennes en 2013. De plus, elle fait état des inégalités du revenu au Québec et compare les résultats actuels à ceux observés ailleurs au Canada et dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

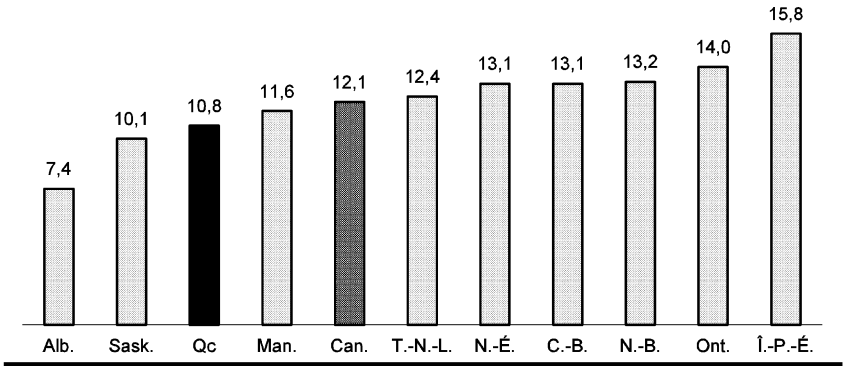
3.1 Un taux de faible revenu moins élevé au Québec que dans l'ensemble du Canada

En comparant le taux de faible revenu au Québec à celui de chacune des autres provinces canadiennes, on constate que le Québec est l'une des juridictions où le taux de faible revenu est le plus bas.

En effet, en 2013, le Québec se classait au troisième rang des provinces canadiennes. Pour cette même année, la proportion des Québécois vivant sous le seuil de faible revenu, selon l'indicateur de la mesure du panier de consommation (MPC), s'établissait à 10,8 %, alors qu'elle atteignait 12,1 % au Canada.

GRAPHIQUE 15

Taux de faible revenu établi par l'indicateur de la MPC dans les provinces canadiennes – Ensemble des personnes – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

3.2 Des taux de faible revenu moindres au Québec

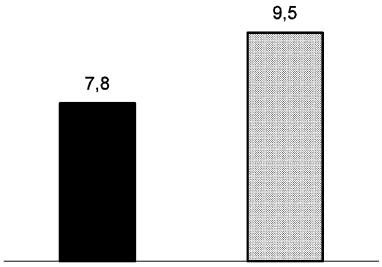
Les plus récentes données disponibles montrent que le taux de faible revenu est moindre au Québec que dans l'ensemble du Canada en 2013. Ainsi :

— le taux de faible revenu pour les familles économiques[5] est estimé à 7,8 % au Québec alors qu'il s'élève à 9,5 % au Canada, soit un écart de 1,7 point de pourcentage en faveur des familles québécoises;

— le taux de faible revenu est de 25,0 % au Québec pour les personnes seules[6], comparativement à 27,1 % au Canada, soit un avantage de 2,1 points de pourcentage en faveur du Québec.

GRAPHIQUE 16

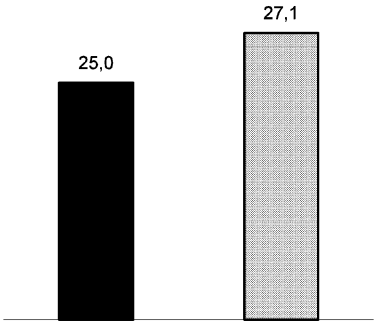
Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Familles économiques – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 17

Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Personnes seules – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

5 La famille économique est définie comme un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par adoption ou qui vivent en union libre. Il est à noter que les personnes seules constituent pour Statistique Canada des ménages vivant hors d'une famille économique.

6 Personne hors d'une famille économique.

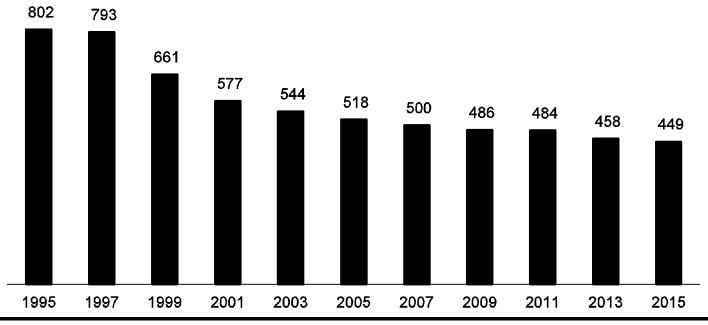
3.3 Une réduction du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours depuis les années 90

Il est également possible de constater que les impacts du régime de soutien du revenu au Québec sur l'étendue de la pauvreté et l'incitation au travail en observant l'évolution du nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

À cet égard, depuis 1995, on remarque que le nombre d'individus bénéficiant de prestations des programmes d'aide financière de dernier recours n'a cessé de diminuer. En effet, le nombre de prestataires est passé de 802 000 en mars 1995 à 449 000 en mars 2015, ce qui représente une diminution importante de 44 %.

GRAPHIQUE 18

Évolution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours[1]
(en milliers)



Note : Les prestataires comprennent l'ensemble des membres du ménage incluant les enfants de moins de 18 ans.
(1) Au mois de mars de l'année.
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Par rapport à la population âgée de moins de 65 ans, le taux de dépendance à l'aide financière de dernier recours est passé de 12,6 % en 1995 à 6,6 % en 2015.

TABLEAU 18

Comparaison entre le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours et la population âgée de moins de 65 ans – 1995 à 2015
(en milliers et en pourcentage)

	1995	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015
Prestataires de l'aide financière de dernier recours[1]	802	793	661	577	544	518	500	486	484	458	449
Population âgée de moins de 65 ans	6 367	6 385	6 399	6 435	6 493	6 550	6 600	6 674	6 752	6 799	6 811
Ratio (en %)	**12,6**	**12,4**	**10,3**	**9,0**	**8,4**	**7,9**	**7,6**	**7,3**	**7,2**	**6,7**	**6,6**

(1) Au mois de mars de l'année.
Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Statistique Canada.

3.4 Une répartition des revenus plus juste au Québec qu'ailleurs au Canada

Pour apprécier les résultats du régime de soutien du revenu en matière d'inégalité du revenu, différents indicateurs peuvent être utilisés, notamment le coefficient de Gini et le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés.

L'analyse à partir de l'un ou l'autre des indicateurs permet de constater que la richesse est mieux répartie au Québec que dans n'importe quelle autre région du Canada, sur la base du revenu après impôt[7]. Cela signifie que les mesures de redistribution sont efficaces pour lutter contre les inégalités. Ainsi, en 2013 :

— la valeur du coefficient de Gini au Québec est inférieure à celle de toutes autres régions canadiennes;

— le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés au Québec est le plus faible parmi les régions canadiennes.

TABLEAU 19

Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada(1) – 2013
(en nombre)

Régions	Rang(2)	Coefficient de Gini (en %)	Rapport entre le revenu des plus riches et celui des moins fortunés
Québec	1	29,2	3,9
Provinces de l'Atlantique	2	29,9	4,0
Provinces des Prairies	3	31,6	4,5
Canada	4	31,9	4,5
Colombie-Britannique	5	32,0	4,7
Ontario	6	32,8	4,8

Note : Les indicateurs ont été calculés en utilisant le revenu après impôt.
(1) Des résultats plus faibles signifient moins d'inégalités.
(2) Le rang est déterminé entre le Québec, le Canada et les régions canadiennes sur la base du revenu après impôt.
Source : Statistique Canada.

7 Le revenu après impôt correspond au total du revenu du marché et des transferts gouvernementaux, moins l'impôt sur le revenu. Le revenu du marché comprend principalement les revenus d'emploi et de placement.

Des indicateurs du degré d'inégalité des revenus

Le coefficient de Gini

Le coefficient de Gini est une mesure de la dispersion d'une distribution dans une population donnée. Lorsqu'il s'applique à une variable de revenu, par exemple le revenu total des particuliers après transferts gouvernementaux, impôts et cotisations sociales obligatoires, il permet d'estimer une mesure du degré des inégalités des revenus dans l'ensemble de la population.

- Essentiellement, relativement aux revenus des particuliers, le coefficient de Gini reflète le rapport entre la proportion cumulée de la population, ordonnée selon le niveau de revenu, et la proportion cumulée du revenu qu'elle reçoit.

La valeur du coefficient de Gini est comprise entre zéro et un. Plus la valeur du coefficient est élevée, plus grande est l'inégalité de la distribution de la variable considérée, et vice versa.

Ainsi, pour la distribution du revenu chez les particuliers, le coefficient serait de :

- zéro, dans le cas d'une population dont chaque ménage touche exactement le même revenu, ce qui représente une situation d'égalité parfaite des revenus;
- un, si un ménage touchait tout le revenu, ce qui constitue une situation d'inégalité parfaite des revenus.

Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés

Afin d'apprécier la redistribution de la richesse chez les particuliers, le ratio entre le revenu des personnes les plus riches et celui des moins fortunées peut être utilisé.

Les données sur les revenus sont souvent présentées par tranches de 10 % des ménages ou des individus, ordonnés selon leur revenu, communément appelées « déciles ».

- Le premier des déciles sépare donc les 10 % des ménages qui gagnent le moins du reste des 90 % des ménages. Le premier décile est souvent noté D1.
- Le décile supérieur est mesuré par le 10^{e} décile (D10), qui sépare les 10 % qui gagnent le plus du reste des 90 % des ménages.

Le rapport interdécile D9/D1 est le rapport du niveau de revenu minimum des 10 % des ménages les plus riches (également le revenu maximum du 9^{e} décile [D9]), au revenu maximum des 10 % des ménages les moins riches (D1).

- Ce rapport mesure combien de fois les plus riches reçoivent ce dont les moins riches disposent.
- L'évolution de ce rapport dans le temps représente la progression du revenu des 10 % des ménages les plus riches par rapport à celle du revenu des 10 % des ménages les moins fortunés.

Des indicateurs du degré d'inégalité des revenus (suite)

Il existe plusieurs indicateurs couramment utilisés pour mesurer les inégalités quant à la répartition des revenus, dans une société. Ces indicateurs sont eux-mêmes fondés sur certains concepts, dont il importe de rappeler la signification.

Le revenu après impôts et transferts

Le revenu du ménage se définit comme la somme de l'ensemble des revenus de ses membres, après redistribution, c'est-à-dire après la prise en compte des transferts et des paiements des impôts directs.

Au Canada, la définition du revenu généralement utilisée pour déterminer l'ampleur des inégalités est celle fournie par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de Statistique Canada pour les années antérieures à 2011 et par l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) pour les années 2012 et 2013.

Les données de l'EDTR ont été révisées pour les années de 2006 à 2011. Cette révision permet de comparer les données de l'EDTR avec celles de l'ECR.

Le niveau de vie des ménages

Le niveau de vie d'un ménage correspond à son revenu après impôts, ajusté selon sa composition (revenu ajusté). Par construction, chacun des membres d'un même ménage a le même niveau de vie.

- Un ménage composé de trois personnes se prévalant d'un revenu trois fois supérieur à celui d'une personne vivant seule aura un meilleur niveau de vie, en raison des économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Pour cette raison, ce n'est pas directement le nombre de personnes du ménage qui est utilisé dans le calcul du niveau de vie, mais une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée actuellement, notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par Statistique Canada, est la racine carrée du nombre de membres composant le ménage. Le niveau de vie est donc le revenu disponible du ménage, divisé par la racine carrée de la taille du ménage.

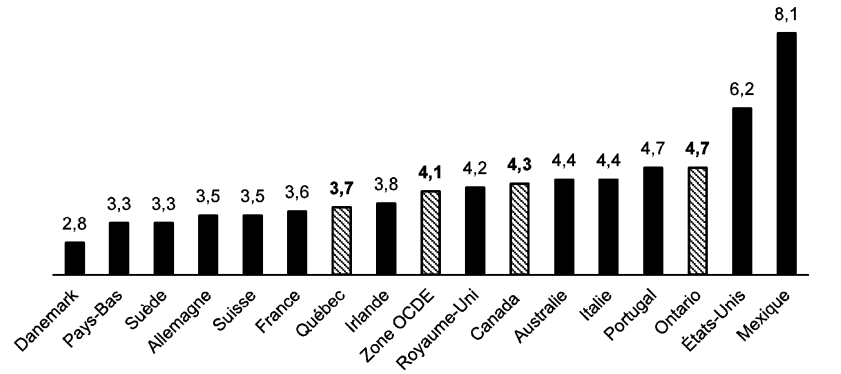
3.5 Les inégalités de revenu au Québec sous la moyenne des pays de l'OCDE

À partir de la base de données sur la distribution des revenus de l'OCDE, le ministère des Finances estime, qu'en 2012 dans la zone OCDE, les ménages appartenant aux 10 % les plus fortunés de la population avaient un revenu après impôts et transferts de 4,1 fois supérieur à celui des 10 % les moins fortunés (rapport interdécile).

— Le Québec se démarque une fois de plus favorablement, puisque son rapport interdécile, de 3,7, se situe sous la moyenne des pays de l'OCDE.

GRAPHIQUE 19

Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, Québec et certains pays membres de l'OCDE – 2012



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques, Statistique Canada pour les données canadiennes et ministère des Finances du Québec.

CONCLUSION

Le régime de soutien du revenu des particuliers, mis en place au cours des dernières décennies, a permis au Québec de se classer parmi les sociétés les plus justes et les plus équitables.

Nous devons maintenant nous assurer que ce régime de soutien du revenu, construit au fil des ans, soit adapté aux nouveaux défis économiques et démographiques du Québec qui s'accompagnent de nouvelles perspectives d'emploi. Ces perspectives nous démontrent qu'il faudra favoriser encore davantage la participation du plus grand nombre au marché du travail.

Bien entendu, toute révision devra tendre à améliorer la flexibilité du système actuel en offrant aux ménages un revenu de base tout en reconnaissant leurs situations particulières, en favorisant l'intégration au marché du travail et en permettant à tous les Québécois de contribuer à notre enrichissement collectif.

ANNEXE 1 : MESURES D'AIDE FINANCIÈRE DE BASE

TABLEAU 20

Mesures d'aide financière de base – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Aide financière de dernier recours	– Programme visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale comprenant deux volets : la solidarité sociale (ménage avec contraintes sévères à l'emploi) et l'aide sociale (ménage sans contraintes sévères à l'emploi). – Les personnes vivant seules et sans contraintes à l'emploi ont droit à une majoration qui passera de 40 $ à 50 $ par mois à compter de 2017.	Aide sociale de 7 956 $ pour une personne seule sans contraintes ou de 11 364 $ pour une personne ayant des contraintes sévères.
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (CIS)	– Mesure de soutien aux ménages à faible ou à moyen revenu qui vise à atténuer les dépenses liées à la TVQ, au logement et au coût de la vie plus élevé dans les villages nordiques. – La prestation est réduite pour chaque dollar qui dépasse 33 685 $. Le taux de réduction varie selon les composantes demandées (3 % ou 6 %).	Prestation maximale de 966 $ pour une personne seule ou de 2 630 $ si elle habite dans un village nordique.
Programme Allocation-logement	– Programme visant à soutenir financièrement les personnes âgées de 50 ans ou plus et les familles avec enfants qui consacrent une part trop importante de leur budget au logement. – L'allocation dépend du nombre de personnes, du type de ménage, du revenu familial et du coût du loyer.	Allocation versée mensuellement pouvant atteindre 960 $ par année.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	– La PSV est une prestation mensuelle imposable offerte aux Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui ont habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.	Prestation maximale de 571 $ par mois, réduite de 15 % au-delà d'un certain seuil de revenu.
Supplément de revenu garanti (SRG)	– La prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la PSV ayant un faible revenu est déterminée en fonction de la situation du ménage et du revenu familial. – Le programme contient également l'Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans, une prestation fournie au conjoint d'un prestataire du SRG ainsi que l'Allocation au survivant offerte aux personnes à faible revenu dont le conjoint est décédé.	Prestation maximale de 774 $ par mois pour un célibataire ou un veuf de 65 ans ou plus.
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	– Versement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS/TVH qu'ils paient. – La prestation dépend du nombre de personnes dans le ménage et est réduite à compter d'un revenu de 35 926 $ à un taux de 5 %.	Prestation de 276 $ par adulte. Prestation de 145 $ par personne à charge. Majoration de 276 $ pour une famille monoparentale. Majoration de 145 $ pour une personne seule.

ANNEXE 2 : MESURES D'AIDE À LA FAMILLE

TABLEAU 21

Mesures d'aide à la famille – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Soutien aux enfants (SAE)	– Le montant dépend du nombre d'enfants et du revenu du ménage et est réduit de 4 % pour chaque dollar de revenu familial net dépassant un certain seuil qui diffère selon le type de ménage. – Supplément pour enfant handicapé de 2 268 $.	– Montant de 2 392 $ pour le 1er enfant. – Montant de 1 195 $ pour le 2e et le 3e. – Montant de 1 793 $ pour le 4e et les suivants.
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants (CFG)	– Le CFG permet de compenser une partie des frais de garde payés par les parents afin d'améliorer la conciliation travail et famille. – Des versements anticipés sont prévus afin d'assurer des liquidités aux familles.	Le taux varie de 75 % à 26 % selon le revenu familial à compter d'un revenu de 34 800 $.
Programme de services de garde à contribution réduite	– Des services de garde régis offrent des places à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans subventionnées par le gouvernement. – Depuis le 22 avril 2015, le tarif de garde est composé d'une contribution de base et d'une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial payable à la déclaration de revenus.	Le tarif quotidien de base : – est de 7,55 $ jusqu'à 50 545 $; – est de 8,25 $ jusqu'à 75 820 $; – atteint 20,70 $ à compter de 158 820 $.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)(1)	– Prestation mensuelle non imposable similaire au SAE déterminée selon le nombre et l'âge des enfants ainsi que le revenu familial. – Elle inclut un supplément pour enfant handicapé de 2 730 $ par enfant, réduite à compter d'un revenu de 45 282 $ à un taux qui dépend du nombre d'enfants.	– Prestation de base de 1 490 $. – Supplément de 104 $ pour le 3e enfant et les suivants. – Réductible de 2 % ou de 4 % à compter de 45 282 $.
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)(1)	– Supplément destiné aux familles à faible revenu déterminé selon le nombre d'enfants et le revenu familial. – Contrairement à la PFCE, le SPNE est réduit à un revenu plus faible (26 356 $) et à des taux plus élevés pouvant atteindre 33 %.	– Montant de 2 309 $ pour le 1er enfant. – Montant de 2 041 $ pour le 2e enfant. – Montant de 1 943 $ pour le 3e enfant ou plus.
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)(1)	– Prestation imposable universelle conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à concilier le travail et la vie de famille. – Depuis le 1er janvier 2015, la PUGE a été bonifiée pour les enfants de moins de 6 ans et inclut désormais les enfants de 6 à 17 ans.	– Prestation de 1 920 $ pour un enfant de moins de 6 ans. – Prestation de 720 $ pour un enfant âgé de 6 à 17 ans.
Déduction pour frais de garde d'enfants	– Les frais de garde payés à un service de garde subventionné ou non sont admissibles à une déduction dans le revenu du conjoint qui a le plus bas revenu.	Montant maximal : – 8 000 $ pour un enfant de moins de 7 ans; – 5 000 $ pour un enfant de 7 ans ou plus; – 11 000 $ pour un enfant handicapé.

(1) Les prestations fédérales seront éventuellement remplacées par l'Allocation canadienne pour enfant (ACE).

ANNEXE 3 : MESURES D'INCITATION AU TRAVAIL

TABLEAU 22

Mesures d'incitation au travail – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Prime au travail	– La prime au travail applique un taux de majoration aux revenus de travail qui excède les revenus exclus et est ensuite réduite de 10 % en fonction du revenu net familial. – La prime au travail est intégrée à l'aide de dernier recours. – Un adulte présentant des contraintes à l'emploi peut bénéficier de la prime au travail adaptée dont la prestation maximale varie entre 1 338,26 $ et 3 648,80 $.	Prestation maximale : – 725,76 $ pour un adulte; – 1 133,10 $ pour deux adultes; – 2 419,20 $ pour un adulte avec enfants; – 3 147,50 $ pour deux adultes avec enfants.
Bouclier fiscal	– Applicable à compter de 2016, cette mesure vise à protéger les travailleurs qui augmentent leur offre de travail contre une perte importante à l'égard de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.	Récupération de la perte de certaines prestations fiscales à la suite de la hausse des premiers 3 000 $ (maximum de 6 000 $ pour un couple) de revenus de travail gagnés.
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	– Cette mesure d'incitation au travail permet d'éliminer l'impôt que les travailleurs auraient eu à payer sur une partie de leur revenu. – Cette mesure a été bonifiée au budget 2015-2016 et au budget 2016-2017 en permettant aux travailleurs de 62 ans ou plus de bénéficier de la mesure en bonifiant les revenus admissibles. – L'aide maximale est réductible à un seuil de 33 505 $ à un taux de 5 %.	Montant maximal : – 6 000 $ pour un travailleur de 65 ans ou plus; – 4 000 $ pour un travailleur de 64 ans.
Déduction pour les travailleurs	– Cette déduction vise à reconnaître qu'une partie du revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci.	Le montant de la déduction est 6 % du revenu de travail et le maximum est de 1 130 $.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	– Tout comme la prime au travail, la PFRT vise à encourager les ménages à faible revenu à entrer sur le marché du travail. – La PFRT applique un taux de majoration aux revenus de travail qui excèdent les revenus exclus et se réduit par la suite de 20 % au-delà d'un certain seuil.	Prestation maximale variant entre 968 $ et 2 581 $ selon le type de ménage. Supplément de 530 $ par personne handicapée.
Montant canadien pour emploi	– Ce crédit d'impôt non remboursable est l'équivalent de la déduction pour les travailleurs du Québec au fédéral.	Montant maximal de 1 161 $.

ANNEXE 4 : AIDE À LA GARDE D'ENFANTS

TABLEAU 23

Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016

(en dollars)

	Fédéral					Québec		
	Déduction pour frais de garde	PFCE	SPNE	PUGE[1]	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde[2]	Total
15 000	—	1 490	2 309	1 920	**5 719**	2 392	6 750	**9 142**
25 000	22	1 490	2 309	1 920	**5 741**	2 392	6 750	**9 142**
50 000	1 002	1 490	400	1 680	**4 572**	2 389	5 760	**8 149**
75 000	1 002	1 056	—	1 680	**3 737**	1 389	5 400	**6 789**
100 000	1 369	556	—	1 591	**3 516**	671	5 130	**5 801**
125 000	1 369	56	—	1 591	**3 016**	671	5 130	**5 801**
150 000	1 369	—	—	1 591	**2 961**	671	3 420	**4 091**
175 000	1 369	—	—	1 591	**2 961**	671	2 340	**3 011**
200 000	1 737	—	—	1 503	**3 240**	671	2 340	**3 011**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.
(2) Valeur du crédit d'impôt pour frais de garde calculé sur un coût quotidien de 35 $.

TABLEAU 24

Couple ayant deux revenus égaux et un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016

(en dollars)

	Fédéral					Québec		
	Déduction pour frais de garde	PFCE	SPNE	PUGE[1]	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde[2]	Total
15 000	—	1 490	2 309	1 920	**5 719**	2 392	12 412	**14 804**
25 000	22	1 490	2 309	1 920	**5 741**	2 392	12 412	**14 804**
50 000	246	1 435	—	1 680	**3 360**	2 389	12 412	**14 801**
75 000	269	939	—	1 680	**2 887**	1 389	12 230	**13 619**
100 000	514	456	—	1 591	**2 561**	671	11 375	**12 046**
125 000	680	—	—	1 591	**2 272**	671	10 400	**11 071**
150 000	847	—	—	1 591	**2 439**	671	9 425	**10 096**
175 000	921	—	—	1 591	**2 513**	671	8 993	**9 664**
200 000	1 168	—	—	1 503	**2 672**	671	8 993	**9 664**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.
(2) Le gouvernement verse une subvention moyenne de 47,74 $ par jour à un centre de la petite enfance. Toutefois, cette subvention est réduite du même montant que la contribution additionnelle pour la garde d'enfants payée par les parents.

TABLEAU 25

Famille monoparentale avec un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016

(en dollars)

	Fédéral					Québec		
	Déduction pour frais de garde	PFCE	SPNE	PUGE[1]	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde[2]	Total
15 000	—	1 490	2 309	1 920	**5 719**	3 231	6 750	**9 981**
25 000	144	1 490	2 309	1 920	**5 863**	3 231	6 750	**9 981**
50 000	1 219	1 490	400	1 680	**4 789**	2 662	5 760	**8 422**
75 000	1 369	1 056	—	1 680	**4 105**	1 662	5 400	**7 062**
100 000	1 737	556	—	1 680	**3 972**	1 006	5 130	**6 136**
125 000	1 737	56	—	1 680	**3 472**	1 006	5 130	**6 136**
150 000	1 937	—	—	1 680	**3 617**	1 006	3 240	**4 246**
175 000	1 937	—	—	1 680	**3 617**	1 006	2 340	**3 346**
200 000	1 937	—	—	1 680	**3 617**	1 006	2 340	**3 346**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.
(2) Valeur du crédit d'impôt pour frais de garde calculé sur un coût quotidien de 35 $.

TABLEAU 26

Famille monoparentale avec un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016

(en dollars)

	Fédéral					Québec		
	Déduction pour frais de garde	PFCE	SPNE	PUGE[1]	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde[2]	Total
15 000	—	1 490	2 309	1 920	**5 719**	3 231	12 412	**15 643**
25 000	144	1 490	2 309	1 920	**5 863**	3 231	12 412	**15 643**
50 000	336	1 435	—	1 680	**3 450**	2 662	12 412	**15 075**
75 000	367	939	—	1 680	**2 985**	1 662	12 230	**13 893**
100 000	661	457	—	1 680	**2 797**	1 006	11 331	**12 337**
125 000	873	—	—	1 680	**2 552**	1 006	10 356	**11 362**
150 000	1 209	—	—	1 680	**2 889**	1 006	9 381	**10 387**
175 000	1 303	—	—	1 680	**2 983**	1 006	8 993	**9 999**
200 000	1 303	—	—	1 680	**2 983**	1 006	8 993	**9 999**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.
(2) Le gouvernement verse une subvention moyenne de 47,74 $ par jour à un centre de la petite enfance. Toutefois, cette subvention est réduite du même montant que la contribution additionnelle pour la garde d'enfants payée par les parents.

ANNEXE 5 : DÉTAILS DU SOUTIEN DU REVENU SELON LE TYPE DE MÉNAGE

TABLEAU 27

Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2016

(en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				
	Québec			Fédéral		Québec[1]	Fédéral				Québec	Fédéral						
	ADR	AL	CIS	TPS	Sous-total	SAE	PUGE	PFCE	SPNE	Sous-total	PT	PFRT	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres	Sous-total	Revenu disponible
—	11 580	960	1 455	842	**14 837**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	—	—	**—**	—	—	—	**—**	**29 594**
5 000	10 363	960	1 455	842	**13 620**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	350	112	**462**	—	—	–183	**–183**	**33 656**
10 000	5 733	960	1 455	842	**8 990**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	1 600	512	**2 112**	—	—	–553	**–553**	**35 306**
15 000	1 103	960	1 455	842	**4 360**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	2 850	912	**3 762**	—	—	–923	**–923**	**36 956**
20 000	—	960	1 455	842	**3 257**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	2 880	744	**3 623**	—	—	–1 292	**–1 292**	**40 345**
25 000	—	570	1 455	842	**2 867**	3 587	3 840	2 980	4 350	**14 757**	2 380	—	**2 380**	—	–384	–1 662	**–2 046**	**42 958**
30 000	—	—	1 455	842	**2 297**	3 587	3 840	2 980	3 512	**13 919**	1 880	—	**1 880**	–614	–964	–2 032	**–3 609**	**44 486**
35 000	—	—	1 433	842	**2 275**	3 587	3 840	2 980	2 362	**12 769**	1 380	—	**1 380**	–1 414	–1 544	–2 451	**–5 409**	**46 014**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
ADR : Aide de dernier recours.
AL : Allocation-logement.
CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.
TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
SAE : Soutien aux enfants.
PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.
PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants.
SPNE : Supplément de la prestation nationale pour enfants.
PT : Prime au travail générale.
PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.
Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.
(1) Excluant le soutien à la garde d'enfants, soit le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou le Programme de services de garde à contribution réduite.

TABLEAU 28

Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016

(en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				
	Québec			Fédéral		Québec	Fédéral				Québec	Fédéral						
	ADR	AL	CIS	TPS	Sous-total	SAE	PUGE	PFCE	SPNE	Sous-total	PT	PFRT	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres	Sous-total	Revenu disponible
—	9 060	960	1 076	697	**11 793**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	—	—	**—**	—	—	—	**—**	**20 743**
5 000	6 643	960	1 076	697	**9 376**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	692	312	**1 004**	—	—	–722	**–722**	**23 608**
10 000	2 013	960	1 076	697	**4 746**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	2 185	912	**3 097**	—	—	–1 631	**–1 631**	**25 162**
15 000	—	960	1 076	697	**2 733**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	2 056	968	**3 023**	—	—	–2 540	**–2 540**	**27 166**
20 000	—	960	1 076	697	**2 733**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	1 579	968	**2 546**	–745	—	–3 449	**–4 194**	**30 035**
25 000	—	442	1 076	697	**2 215**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	1 079	—	**1 079**	–1 545	—	–4 012	**–5 557**	**31 687**
30 000	—	—	1 076	697	**1 773**	3 231	1 920	1 490	2 309	**8 950**	579	—	**579**	–2 345	—	–4 432	**–6 777**	**34 525**
35 000	—	—	1 054	697	**1 751**	3 231	1 920	1 490	2 230	**8 871**	79	—	**79**	–3 156	–302	–4 801	**–8 259**	**37 442**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
ADR : Aide de dernier recours.
AL : Allocation-logement.
CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.
TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
SAE : Soutien aux enfants.
PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.
PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants.
SPNE : Supplément de la prestation nationale pour enfants.
PT : Prime au travail générale.
PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.
Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP, au RRQ ainsi que le coût net d'un service de garde non subventionné à 35 $ par jour.

TABLEAU 29

Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2016

(en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				
	Québec			Fédéral		Québec	Fédéral						
	ADR	AL	CIS	TPS	Sous-total	PT	PFRT	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres	Sous-total	Revenu disponible
—	11 580	—	1 223	552	**13 355**	—	—	**—**	—	—	—	**—**	**13 355**
5 000	10 363	—	1 223	552	**12 138**	126	287	**413**	—	—	–183	**–183**	**17 368**
10 000	5 733	—	1 223	552	**7 508**	576	1 312	**1 888**	—	—	–553	**–553**	**18 843**
15 000	1 103	—	1 223	552	**2 878**	1 026	2 337	**3 363**	—	—	–923	**–923**	**20 318**
20 000	—	—	1 223	552	**1 775**	865	2 287	**3 152**	—	—	–1 292	**–1 292**	**23 635**
25 000	—	—	1 223	552	**1 775**	365	1 287	**1 652**	—	—	–1 662	**–1 662**	**26 765**
30 000	—	—	1 223	552	**1 775**	—	287	**287**	—	–483	–2 082	**–2 565**	**29 497**
35 000	—	—	1 201	552	**1 753**	—	—	**—**	–799	–1 063	–2 451	**–4 314**	**32 439**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
ADR : Aide de dernier recours.
AL : Allocation-logement.
CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.
TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
PT : Prime au travail générale.
PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.
Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

TABLEAU 30

Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016

(en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				
	Québec			Fédéral		Québec	Fédéral						
	ADR	AL	CIS	TPS	Sous-total	PT	PFRT	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres	Sous-total	Revenu disponible
—	7 956	—	960	276	**9 192**	—	—	**—**	—	—	—	**—**	**9 192**
5 000	5 539	—	960	308	**6 807**	234	533	**767**	—	—	–183	**–183**	**12 391**
10 000	909	—	960	315	**2 184**	684	1 558	**2 242**	—	—	–553	**–553**	**13 873**
15 000	—	—	960	397	**1 357**	362	1 067	**1 429**	—	–181	–923	**–1 103**	**16 683**
20 000	—	—	960	421	**1 381**	—	67	**67**	–438	–761	–1 307	**–2 506**	**18 942**
25 000	—	—	960	421	**1 381**	—	—	**—**	–1 238	–1 341	–1 712	**–4 291**	**22 090**
30 000	—	—	960	421	**1 381**	—	—	**—**	–2 038	–1 921	–2 082	**–6 040**	**25 341**
35 000	—	—	938	421	**1 359**	—	—	**—**	–2 849	–2 500	–2 451	**–7 801**	**28 558**

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.
ADR : Aide de dernier recours.
AL : Allocation-logement.
CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.
TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
PT : Prime au travail générale.
PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.
Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

ANNEXE 6 : AUTRES MESURES DESTINÉES AUX MÉNAGES QUÉBÉCOIS

Au-delà des mesures de soutien du revenu présentées dans le fascicule, le gouvernement contribue au mieux-être de la population par le biais de nombreuses autres mesures, de nature fiscale ou budgétaire, notamment :

— le régime public d'assurance médicaments;

— l'aide financière aux études;

— l'accessibilité à la justice au moyen de l'aide-juridique;

— le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés;

— le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

À elles seules, ces mesures représentent un soutien additionnel de près de 4 milliards de dollars qui s'ajoutent aux 11 milliards de dollars déjà consentis dans le régime de soutien du revenu.

TABLEAU 31

Autres mesures budgétaires et fiscales
(en millions de dollars)

	2015
Régime public d'assurance médicaments du Québec[1]	2 517
Aide financière aux études[2]	844
Accessibilité à la justice au moyen de l'aide-juridique[3]	68
Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	396
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	55
TOTAL	**3 880**

(1) Prévision pour 2015-2016 présentée dans les comptes de la santé de 2013-2014 à 2015-2016.
(2) Le montant correspond aux crédits alloués, en 2015-2016, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le programme d'aide financière aux études, comme présenté dans le budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.
(3) Le montant correspond aux crédits alloués en 2015-2016 comme présenté dans le budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.
Sources : *Dépenses fiscales*, édition 2015 du ministère des Finances et budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

BUDGET 2016-2017



COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE AU QUÉBEC

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2016-2017
Compétitivité de l'industrie forestière au Québec

Dépôt légal – 17 mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25817-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75294-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Faits saillants 1

2. Évolution et perspectives du secteur forestier 7

2.1 Les forêts : une ressource importante pour le Québec 7

2.2 Les principaux sous-secteurs de l'industrie forestière 7

2.3 Une industrie aux prises avec certains défis 8

2.4 Le relèvement de l'industrie forestière 10

2.5 Des perspectives plus favorables pour l'industrie forestière québécoise 11

3. L'approvisionnement en bois SEPM des usines de transformation 15

3.1 Disponibilité de la ressource 18

3.2 Allocation et tarification de la ressource 22

3.3 Comparaison du Québec avec d'autres régions 29

4. Rentabilité des scieries de bois SEPM au Québec 33

4.1 Principaux constats de l'étude comparative Québec-Ontario sur la rentabilité des scieries 33

4.2 Portrait financier des activités de sciage des bois SEPM au Québec 40

4.2.1 Méthodologie pour évaluer la rentabilité des scieries en 2014 40

4.2.2 Présentation du modèle financier 48

4.2.3 Rentabilité globale 57

5. Principaux constats et pistes d'amélioration 71

5.1 Principaux constats relatifs aux coûts des approvisionnements et aux enjeux de compétitivité de l'industrie forestière 71

5.2 Pistes d'amélioration pour l'environnement d'affaires de l'industrie forestière 73

ANNEXE 1 : Production, emploi, investissement et stock de capital dans le secteur forestier 77

ANNEXE 2 : Principaux marchés pour les produits en bois québécois 81

ANNEXE 3 : Rôle des intervenants dans le nouveau régime forestier 87

ANNEXE 4 : Statistiques régionales sur la possibilité forestière et les récoltes de bois SEPM dans les forêts publiques 89

ANNEXE 5 : L'équation de transposition 91

ANNEXE 6 : Principales caractéristiques de la ressource SEPM des forêts publiques 93

ANNEXE 7 : Lexique 97

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Évolution de la production dans le secteur forestier au Québec	10
GRAPHIQUE 2	Valeur des exportations et de l'investissement dans le secteur forestier	10
GRAPHIQUE 3	Évolution des exportations de produits forestiers québécois à destination des États-Unis	11
GRAPHIQUE 4	Évolution des mises en chantier aux États-Unis	11
GRAPHIQUE 5	Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des récoltes de bois SEPM des forêts publiques au Québec	20
GRAPHIQUE 6	Illustration du processus de vente des bois de la forêt publique	23
GRAPHIQUE 7	Répartition des volumes vendus aux enchères par type d'entreprise, toutes essences confondues – 2011-2012 à 2014-2015	25
GRAPHIQUE 8	Évolution de l'indice de prix Pribec pour le bois d'œuvre résineux et de la VMBSP moyenne des bois SEPM pour le Québec	27
GRAPHIQUE 9	Évolution de la VMBSP des bois SEPM pour certaines régions	28
GRAPHIQUE 10	Évolution de la possibilité forestière totale au Québec, dans le reste du Canada et aux États-Unis	30
GRAPHIQUE 11	Comparaison de la valeur marchande des bois SEPM entre le Québec et d'autres juridictions	31
GRAPHIQUE 12	Évolution des coûts d'opération par province – 2010, 2012 et 2014	35
GRAPHIQUE 13	Comparaison de la VMBSP au Québec et en Ontario et de l'indice de prix Pribec	37
GRAPHIQUE 14	Évolution des revenus des scieries du Québec et de l'Ontario	38
GRAPHIQUE 15	Évolution de la rentabilité des scieries du Québec et de l'Ontario	39
GRAPHIQUE 16	Indice de prix Pribec pour le bois d'œuvre SEPM	58
GRAPHIQUE 17	Évolution de la production par sous-secteur au Québec	77
GRAPHIQUE 18	Part de l'emploi du secteur forestier dans l'emploi total au Québec	78
GRAPHIQUE 19	Évolution de l'emploi dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec	78
GRAPHIQUE 20	Évolution des investissements dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec	79
GRAPHIQUE 21	Évolution du stock de capital dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec	79

GRAPHIQUE 22 Livraison des produits en bois selon la destination 81
GRAPHIQUE 23 Proportion des exportations internationales par rapport aux livraisons des scieries 82
GRAPHIQUE 24 Livraison des produits en papier selon la destination 83
GRAPHIQUE 25 Consommation nord-américaine de papier journal 84
GRAPHIQUE 26 Consommation apparente nord-américaine de papier d'impression et d'écriture 84
GRAPHIQUE 27 Valeur des exportations de produits forestiers par destination en 2015 85

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Consommation en fibre par catégorie d'industrie et selon la forme de l'approvisionnement du bois – 2014	43
TABLEAU 2	Provenance de l'approvisionnement en bois rond du groupe SEPM par catégorie d'industrie de transformation du bois – 2014	45
TABLEAU 3	Régions d'attribution et zones d'analyse	47
TABLEAU 4	Revenus de vente unitaire du bois d'œuvre et des sous-produits, par zone – 2014	48
TABLEAU 5	Coûts d'opération, par zone – 2014	52
TABLEAU 6	Valeur des stocks, selon la nature par zone	53
TABLEAU 7	Aides gouvernementales, par zone – 2014	55
TABLEAU 8	Transferts à l'État, par zone – 2014	56
TABLEAU 9	Rentabilité estimée, sommaire par zone – 2014	57
TABLEAU 10	Rentabilité estimée, par zone – 2014	60
TABLEAU 11	Volume de production, rendement matière et revenus, par zone – 2014	62
TABLEAU 12	Coûts d'opération, par zone – 2014	66
TABLEAU 13	Possibilité forestière, attribution et récolte de bois SEPM des forêts publiques au Québec et dans les régions d'application des garanties d'approvisionnement – 2014-2015	89
TABLEAU 14	Part de chaque source dans les volumes totaux d'approvisionnement en bois rond SEPM des scieries situées dans les régions – 2014	90
TABLEAU 15	Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 01, 02, 03, 04, 05 – 2015-2016	93
TABLEAU 16	Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 07,08, 09 et 10 – 2015-2016	94
TABLEAU 17	Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 11, 12, 14 et 15 – 2015-2016	95
TABLEAU 18	Liste des acronymes	97
TABLEAU 19	Liste des unités de mesure	98
TABLEAU 20	Facteurs de conversion	98

1. FAITS SAILLANTS

Les forêts constituent une ressource importante pour tout le Québec. Selon les dernières données disponibles, l'industrie forestière représente 2 % du PIB québécois. Elle exporte pour environ 9 milliards de dollars et compte près de 60 000 emplois directs, souvent localisés en régions.

Le 17 juin 2015, le gouvernement a mis en place la Cellule d'intervention forestière, notamment afin de favoriser le développement de l'industrie et d'évaluer le coût de la fibre et des approvisionnements dans chacune des régions du Québec.

Dans le cadre des travaux de la Cellule d'intervention forestière, une analyse des coûts d'approvisionnement et des différents enjeux de compétitivité de l'industrie forestière québécoise a été réalisée notamment sur la base :

— d'une étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation entre le Québec et l'Ontario, pour les années 2010, 2012 et 2014, réalisée par Del Degan, Massé et Associés inc. (DDM);

— d'un modèle financier élaboré par le ministère des Finances évaluant, sur une base régionale, la rentabilité des usines de sciage de bois résineux d'essences de sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM) pour l'année 2014.

❑ Principaux constats relatifs aux coûts d'opération et aux enjeux de compétitivité de l'industrie forestière

Au Québec, les zones forestières commercialement exploitables sont situées en grande majorité sur les terres du domaine de l'État (forêt publique). Ces zones se composent principalement de bois SEPM, lesquels représentent plus de :

— 83 % en moyenne des volumes de bois rond consommés par toute l'industrie de la transformation du bois en provenance des forêts publiques au Québec pour les années 2010 à 2014;

— 87 % de l'approvisionnement en bois rond des usines de sciage, lesquelles produisent le bois d'œuvre et alimentent, entre autres, les papetières et les usines de deuxième transformation du Québec.

■ La compétitivité de l'industrie du sciage

À l'été 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec ont mandaté conjointement DDM afin qu'il réalise une étude permettant de comparer les coûts d'opération (approvisionnement et transformation) des bois SEPM entre le Québec et l'Ontario et d'identifier des pistes d'amélioration applicables au contexte québécois.

— L'étude a été réalisée à partir de l'information financière partagée par trois entreprises exploitant en tout seize usines au Québec et dix en Ontario.

L'analyse des résultats de cette étude démontre que :

— les coûts d'opération pour les scieries québécoises ont été en moyenne, pour les années 2010, 2012 et 2014, inférieurs d'environ 7,50 $ par mètre cube par rapport à ceux des usines ontariennes;

— malgré une efficacité accrue quant aux coûts d'opération, une valeur relativement plus faible du panier de produits nuit à la rentabilité des scieries québécoises;

— l'augmentation de la charge permise des camions forestiers en période de gel, la mise en place d'un programme de financement des chemins forestiers et la possibilité de laisser les tiges de faible dimension en forêt constitueraient des pratiques forestières potentiellement favorables à l'accroissement de la compétitivité des usines québécoises.

La rentabilité de l'industrie du sciage

Les résultats du modèle financier élaboré par le ministère des Finances indiquent que l'industrie du sciage de bois SEPM au Québec a été globalement rentable au cours de l'année 2014.

— Pour l'ensemble des régions analysées, l'industrie a généré des revenus totaux de l'ordre de 2,05 milliards de dollars et réalisé un bénéfice après impôts et amortissement estimé à 95,12 millions de dollars, qui équivaut à une marge bénéficiaire de 5,11 $ par mètre cube de bois transformé.

Toutefois, la rentabilité globale calculée pour l'année 2014 repose sur un équilibre fragile, notamment attribuable à une conjoncture favorable sur le marché du bois d'œuvre résineux, où l'on observe les prix les plus élevés en dix ans.

Déterminants de la rentabilité

Plusieurs facteurs ont un impact sur les revenus et les dépenses des scieries québécoises, et donc sur la rentabilité observée par région.

— Ces facteurs peuvent notamment dépendre des conditions de marché et de l'environnement d'affaires, des choix d'entreprise ou encore du cadre normatif mis en place par le gouvernement.

Sur le plan des revenus, la composition du panier de produits et les prix obtenus pour le bois d'œuvre et les sous-produits (copeaux, sciures, etc.) constituent deux facteurs pouvant expliquer, en partie, les écarts de rentabilité observés d'une région à l'autre. De façon générale, on observe notamment :

— qu'un panier de produits à plus faible teneur en bois d'œuvre est susceptible d'influencer négativement la rentabilité des scieries d'une région;

— qu'un prix de vente unitaire relativement faible pour les sous-produits peut mettre à risque la capacité des scieries à valoriser l'ensemble de leur production et à couvrir leurs coûts d'opération.

Sur le plan des dépenses, les écarts de coûts attribuables aux caractéristiques de la ressource (qualité, accessibilité, distance de transport à l'usine, etc.) sont atténués par le mécanisme de fixation de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) et ont donc un effet limité sur la rentabilité.

Les écarts de coûts attribuables à une efficacité d'opération inférieure à la moyenne, découlant par exemple des facteurs de production et du niveau d'utilisation des capacités, ne sont pas atténués par la VMBSP et influent directement sur la rentabilité des scieries.

De fait, une amélioration de la productivité en usine, une meilleure utilisation des capacités qui peut notamment se faire par le moyen d'une consolidation, tout comme l'adoption de pratiques forestières plus efficaces, peuvent permettre aux scieries d'accroître leur rentabilité et de devenir plus compétitives.

■ Les coûts d'opération

Pour être mis en comparaison avec les revenus en vue d'évaluer la rentabilité de l'industrie du sciage, l'ensemble des coûts, de la récolte du bois rond à la souche jusqu'au transport des produits finis aux marchés, doit être considéré, soit :

- le coût de la fibre, lequel inclut :
  - les coûts d'approvisionnement (récolte et achat de bois),
  - les transferts à l'État, dont la redevance et la VMBSP;
- les coûts de transformation en usine;
- les frais généraux des scieries;
- les coûts de transport aux marchés.

Selon les résultats de l'Enquête sur les coûts d'opération réalisée par DDM, le coût moyen de la fibre au Québec pour les bois SEPM a été de 65,95 $ par mètre cube en 2014.

- À titre de référence, l'étude comparative Québec-Ontario estime, pour les usines ontariennes analysées, un coût de la fibre de 59,16 $ par mètre cube pour la même année.

Selon ces mêmes sources, le coût moyen d'opération au Québec a été, pour l'année 2014, de 113,07 $ par mètre cube, comparativement à 121,15 $ en Ontario.

- **La valeur du bois sur pied**

Le nouveau régime forestier entré en vigueur le 1er avril 2013 a notamment pour objectif d'assurer au gouvernement de vendre le bois à sa juste valeur.

Dans le cadre de ce nouveau régime, la VMBSP est déterminée à partir des résultats des ventes aux enchères sur le marché libre, en tenant compte notamment des caractéristiques de la ressource et des conditions de marché.

— Une redevance annuelle pour les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA) est ajoutée à la VMBSP.

Sur une base historique, on constate que l'évolution de la VMBSP au Québec :

— n'a pas changé de tendance par rapport aux prix des produits finis après l'implantation du nouveau régime forestier;

— est plus sensible aux conditions du marché qu'en Ontario, et donc plus représentative de la conjoncture dans laquelle évoluent les usines de sciage.

En contrepartie des revenus tirés de la vente de bois, le gouvernement prend à sa charge l'essentiel des coûts de la planification forestière et de la réalisation des travaux sylvicoles.

■ Productivité des scieries

Pour améliorer leur productivité à long terme, les scieries peuvent notamment miser sur l'investissement, sur l'innovation et sur le capital humain.

À cet égard, certains enjeux subsistent, dont :

— le fléchissement de l'investissement pendant le ralentissement économique, qui a pu freiner l'innovation dans le secteur de la transformation du bois;

— la baisse importante de la possibilité forestière depuis dix ans, qui fait que les capacités de production de plusieurs usines de transformation du bois ne sont pas pleinement utilisées, et qui, sans consolidation, pose un défi concernant la capacité de l'industrie à investir et à rentabiliser ses activités;

— le manque de main-d'œuvre spécialisée, qui pourrait également constituer un frein au réinvestissement de l'industrie.

Des pistes d'amélioration

La reprise des marchés et l'émergence d'une économie verte laissent entrevoir de bonnes perspectives pour l'industrie forestière. Ainsi, depuis 2009, l'investissement dans le secteur forestier s'est redressé et s'élevait à 576 millions de dollars en 2015, contre 303 millions de dollars en 2009. Par ailleurs, la valeur des exportations du secteur est passée de 6,9 milliards de dollars en 2012 à 9,4 milliards de dollars en 2015.

Les travaux menés sur la rentabilité et la compétitivité du secteur montrent toutefois que l'industrie forestière québécoise dispose d'une marge relativement faible pour poursuivre les efforts de modernisation et de restructuration et être en mesure de saisir les occasions lui permettant de contribuer davantage à la richesse collective.

Pour encourager l'industrie à se moderniser et à se restructurer, il serait important, au cours des prochaines années :

— de réduire l'incertitude liée à l'approvisionnement en bois des usines de première transformation, notamment dans un contexte de consolidation;

— d'adapter certaines politiques afin de permettre aux entreprises d'aller chercher des gains d'efficacité dans leurs opérations, tant en forêt qu'en usine;

— de favoriser l'innovation dans le cadre d'une vision concertée et à long terme visant à pérenniser le secteur forestier et à mettre en valeur la ressource forestière.

Mandat de la Cellule d'intervention forestière

Le 17 juin 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de l'époque et le ministre des Finances ont annoncé la création de la Cellule d'intervention forestière afin de favoriser le développement de l'industrie forestière et d'évaluer le coût de la fibre et des approvisionnements dans chacune des régions du Québec.

La Cellule d'intervention forestière s'est vu confier comme mandats :

- de procéder à une revue des données disponibles afin de dresser un portrait juste de l'environnement d'affaires des usines de transformation du bois, notamment au regard des questions liées aux coûts d'approvisionnement, autant ceux relevant du gouvernement que ceux de l'industrie;
- d'élaborer une vision gouvernementale de la situation forestière de l'ensemble des régions du Québec;
- de trouver des solutions adaptées qui visent à appuyer le développement de ce secteur et qui tiennent compte des accords commerciaux en vigueur.

Dans le cadre de ses travaux, la Cellule d'intervention forestière a mandaté le ministère des Finances pour mettre sur pied et coordonner un groupe de travail chargé d'analyser les coûts d'approvisionnement et les différents enjeux de compétitivité de l'industrie forestière dans les régions du Québec.

Ce groupe de travail était composé de représentants du ministère des Finances, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que de deux experts externes :

- M. François Robichaud, gestionnaire de recherche en intelligence d'affaires chez FPInnovations;
- M. Robert Beauregard, doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

Des représentants du Conseil de l'industrie forestière du Québec et de certaines entreprises du secteur forestier ont également contribué à la réalisation du mandat de ce groupe de travail, notamment par l'entremise d'échanges et de validations concernant les résultats et les hypothèses du modèle financier mis au point par le ministère des Finances.

2. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SECTEUR FORESTIER

2.1 Les forêts : une ressource importante pour le Québec

Les forêts québécoises couvrent près de la moitié du territoire de la province, soit 761 100 km2 sur une superficie totale de près de 1 700 000 km2, ce qui représente près de 25 % des forêts canadiennes et près de 2 % des forêts mondiales.

L'industrie forestière représentait 2 % du PIB du Québec en 2014 et exportait pour environ 9 milliards de dollars en 2015, surtout aux États-Unis. Près de 60 000 emplois directs reposent sur cette industrie, dont environ 50 000 emplois manufacturiers liés à la fabrication des produits du bois et du papier[1].

L'industrie forestière est présente dans de nombreuses localités rurales et dans plusieurs municipalités qui dépendent directement de la forêt. La récolte et la transformation de cette ressource constituent l'un des principaux moteurs de l'économie des régions du Québec.

Par ailleurs, l'industrie forestière appuie une multitude d'autres secteurs tels que la chasse et le tourisme, qui soutiennent également l'économie des régions.

En outre, l'industrie forestière a des effets d'entraînement sur d'autres secteurs, dont le transport.

2.2 Les principaux sous-secteurs de l'industrie forestière

L'industrie forestière comprend trois principaux sous-secteurs :

- la foresterie et l'exploitation forestière, qui comprennent les établissements dont l'activité principale est la récolte et la production de bois brut[2] :
  - ce sous-secteur fait partie du secteur primaire;
- la fabrication de produits en bois, qui englobe les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits finis et semi-finis à partir du bois, dont les usines de sciage;
- la fabrication du papier, qui comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de la pâte à papier, de papier et de produits du papier :
  - ces deux derniers sous-secteurs font partie de l'industrie de la fabrication.

---

1 Ces données proviennent de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec. Des informations détaillées sont présentées aux annexes 1 et 2.

2 Le secteur des activités de soutien à la foresterie est également un sous-secteur de l'industrie forestière. Toutefois, seules les statistiques du PIB et de l'emploi sont disponibles pour ce sous-secteur, les autres données étant confidentielles.

2.3 Une industrie aux prises avec certains défis

Depuis une dizaine d'années, l'industrie forestière a été soumise à d'importantes pressions.

En effet, les exportations de produits forestiers québécois ont connu une baisse jusqu'en 2012, avant de se redresser récemment.

— Alors que la valeur des exportations des produits forestiers québécois se chiffrait à 10,9 milliards de dollars en 2006, elle n'atteignait que 6,9 milliards de dollars en 2012.

La production, l'emploi et les investissements ont connu des évolutions similaires.

— Après avoir augmenté à la fin des années 1990, la production du secteur forestier a décliné de 2002 à 2012.

— La part de l'emploi direct dans le secteur forestier au Québec a également diminué de 2001 à 2012. Alors qu'elle comptait pour 3,1 % de l'emploi total au Québec en 2001, la part de l'emploi dans le secteur forestier est passée à 1,8 % de l'emploi total en 2012.

— Les investissements dans le secteur forestier, qui atteignaient près de 617 millions de dollars en 2006, ont fléchi pendant le ralentissement économique pour s'établir à un peu moins de 303 millions de dollars en 2009.

❑ Facteurs qui ont causé les difficultés de l'industrie forestière

Les difficultés rencontrées par l'industrie forestière s'expliquent principalement par une baisse de la demande pour ses produits au milieu de la première décennie des années 2000. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse.

D'abord, des facteurs conjoncturels ont limité la demande pour les produits forestiers québécois.

— Le dollar canadien est passé d'un creux de 63,7 cents américains en 2002 à un sommet de 101,3 cents américains en 2011.

  — Comme les prix des produits de base sont déterminés en dollars américains, toute hausse de la valeur du dollar canadien se traduit par une hausse du prix relatif des produits forestiers québécois.

    – Cette hausse du prix relatif a des répercussions négatives sur la demande pour la production québécoise et nuit donc à la rentabilité des scieries québécoises.

De plus, les nombreux litiges relatifs au commerce du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis ont aussi nui aux exportateurs canadiens.

— Bien que la signature de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux ait mis fin aux différentes poursuites en droits compensateurs, les provinces canadiennes ont dû faire face à quelques poursuites en arbitrage concernant les termes de cet accord.

Ensuite, le ralentissement économique de 2008-2009 a amplifié les difficultés de ce secteur. L'effondrement du marché américain de l'habitation, qui a toujours été un marché clé pour les producteurs québécois de bois d'œuvre, a fait chuter la demande pour les produits forestiers québécois.

Enfin, certains changements structurels ont défavorisé les producteurs québécois et réduit la demande pour certains produits.

- Les avancées technologiques ont amené des changements majeurs dans la demande de produits conventionnels, notamment pour le papier journal.
- Par ailleurs, sur le plan de l'offre mondiale, la présence de plus en plus importante de pays émergents dans l'industrie des pâtes, tels que le Chili, le Brésil et l'Indonésie, exerce une pression à la baisse sur le prix des produits de papier.
    - De plus, les producteurs du sud des États-Unis sont de plus en plus avantagés par l'arrivée à maturité des plantations de pin jaune du Sud, une ressource abondante dont le renouvellement est plus rapide qu'au Québec.
        - La possibilité de produire du bois d'œuvre de pin jaune du Sud à un moindre coût que celui des bois SEPM pourrait constituer un enjeu majeur pour des scieries québécoises.

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux (l'ABR) entre le Canada et les États-Unis a été conclu à la suite d'un long conflit entre les deux pays concernant les droits de coupe facturés par les provinces canadiennes aux entreprises qui exploitent les forêts publiques.

L'ABR a été en vigueur du 12 octobre 2006 au 12 octobre 2015. Aux termes de l'ABR, le Canada devait appliquer certaines mesures frontalières aux expéditions de produits de bois d'œuvre destinées aux États-Unis. À cet égard, l'ABR prévoyait deux options :

- l'application de droits à l'exportation (maximum de 15 %) perçus en fonction du prix à l'exportation du bois d'œuvre (option A);
- l'application de droits à l'exportation moins élevés (maximum de 5 %) assortis d'une limitation de volume prenant la forme d'un contingent d'exportation (option B). C'est l'option choisie par le Québec.

Durant le terme de l'ABR et pour la période de 12 mois après son échéance, les États-Unis ne devaient et ne doivent pas entamer de procédures en vue d'imposer des droits compensateurs[1] ou antidumping[2] sur les exportations de bois d'œuvre résineux du Canada selon les mécanismes généraux prévus à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le gouvernement canadien et les provinces se sont engagés dans un processus de renouvellement de l'ABR avec les États-Unis.

1 L'expression « droit compensateur » fait référence à un droit spécial perçu en vue de neutraliser toute subvention accordée par un État à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un produit national vers l'étranger.

2 Le dumping est le fait de vendre des produits sur le marché étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national pour des produits similaires, ou bien, à des prix inférieurs aux coûts de production. Les droits antidumping sont imposés individuellement à un producteur et non à tous les producteurs d'un même pays.

2.4 Le relèvement de l'industrie forestière

Les défis auxquels a fait face l'industrie forestière ont poussé les différents acteurs de ce secteur à restructurer leurs activités. D'importants changements ont ainsi été entrepris afin de moderniser cette industrie et de la rendre plus compétitive.

— Depuis la fin du ralentissement économique de 2008-2009, l'investissement dans le secteur forestier s'est redressé. En 2015, il s'élevait à 576 millions de dollars, alors qu'il n'était que de 303 millions de dollars en 2009.

Ainsi, une tendance à la hausse s'observe depuis 2012, tant pour la production que pour l'investissement et les exportations.

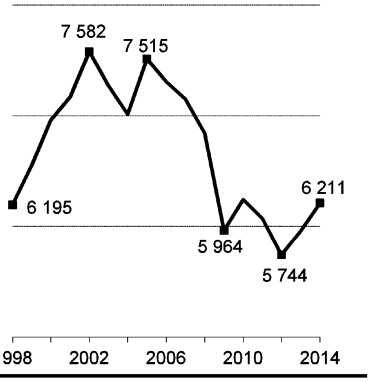
— Un rebond de la production dans le secteur forestier a eu lieu, alors qu'elle est passée de 5,7 milliards de dollars en 2012 à 6,2 milliards de dollars en 2014 en termes réels.

— En outre, la valeur des exportations des produits forestiers québécois, qui était de 6,9 milliards de dollars en 2012, a atteint 9,4 milliards de dollars en 2015.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la production dans le secteur forestier au Québec

(en millions de dollars réels de 2007)

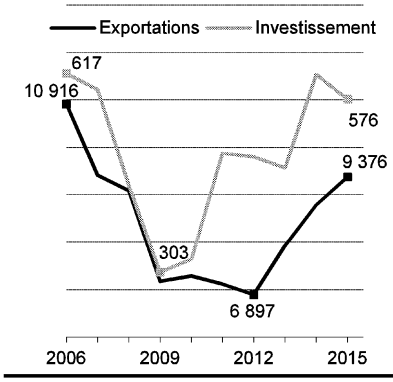


Note : Comprend les sous-secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière (SCIAN 113), des activités de soutien à la foresterie (SCIAN 1153), de la fabrication de produits en bois (SCIAN 321) et de la fabrication du papier (SCIAN 322).
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 2

Valeur des exportations et de l'investissement dans le secteur forestier

(en millions de dollars nominaux)



Note : Pour les exportations, comprend les sous-secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière (SCIAN 113), de la fabrication de produits en bois (SCIAN 321) et de la fabrication du papier (SCIAN 322).
Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

2.5 Des perspectives plus favorables pour l'industrie forestière québécoise

L'industrie forestière doit être encouragée à poursuivre son élan et à saisir les occasions afin de continuer à apporter une contribution importante à l'économie québécoise.

Le redressement récent de cette industrie reflète notamment des transformations dans les sous-secteurs des produits en bois et des produits du papier. Ces sous-secteurs bénéficient présentement de perspectives de développement favorables et de l'émergence d'une économie verte dans plusieurs pays qui renforce l'attrait pour les produits issus de ressources renouvelables.

❑ Perspectives de la fabrication des produits en bois

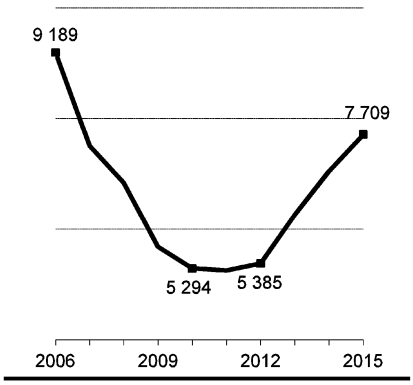
Le sous-secteur de la fabrication des produits en bois est largement associé au bois d'œuvre. Les marchés immobiliers du Québec, du Canada et des États-Unis sont principalement à l'origine de la demande pour ces produits.

— Les perspectives de mises en chantier aux États-Unis sont positives. Le secteur américain de l'habitation effectue présentement un rattrapage, après l'importante chute connue pendant la récession.

— Au Québec et au Canada, les mises en chantier devraient désormais s'établir à un niveau compatible avec le rythme de formation des ménages. Quant au niveau élevé de la revente d'habitations ces dernières années, il laisse présager une demande soutenue pour les matériaux de rénovation.

GRAPHIQUE 3

Évolution des exportations de produits forestiers québécois à destination des États-Unis
(en millions de dollars)

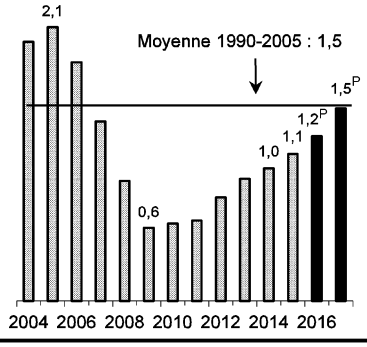


Note : Comprend les sous-secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière (SCIAN 113), de la fabrication de produits en bois (SCIAN 321) et de la fabrication du papier (SCIAN 322).
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 4

Évolution des mises en chantier aux États-Unis

(en millions d'unités)



P : Prévisions.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

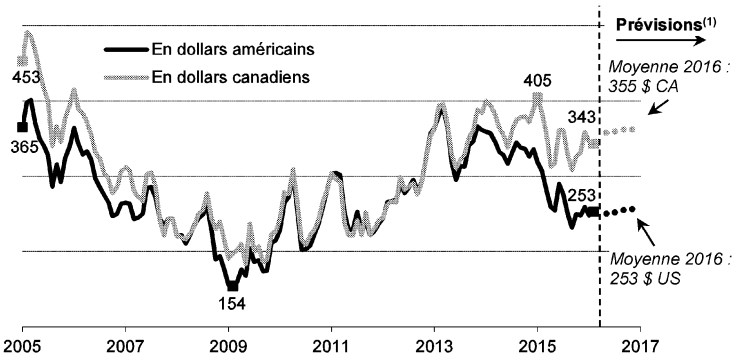
Prix sur les marchés à terme du bois d'œuvre

Selon les prévisions de prix du bois d'œuvre basées sur la structure des contrats à terme en février 2016 sur le Chicago Mercantile Exchange (CME), le prix du bois d'œuvre sur le marché CME devrait se maintenir autour de 253 $ US (355 $ CA) par mille pieds mesure de planche en moyenne en 2016.

Les craintes d'une croissance plus faible de la demande mondiale, découlant notamment de la plus faible demande chinoise dans le secteur de la construction résidentielle, sont parmi les facteurs qui pourraient expliquer la volatilité du prix du bois d'œuvre. Le marché chinois représente en effet l'un des principaux marchés d'exportation pour les États-Unis et un marché important pour la Colombie-Britannique.

Par ailleurs, la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine au cours de l'année 2015 a limité la chute du prix de cette matière première pour les exportateurs canadiens.

Prix sur les marchés à terme du bois d'œuvre sur le Chicago Mercantile Exchange
(en dollars par mille pieds mesure de planche)



(1) Basées sur les contrats à terme en février 2016 et sur la prévision du taux de change par rapport au dollar américain.
Sources : Bloomberg et IHS Global Insight. Compilation du ministère des Finances du Québec.

❑ De nouveaux débouchés grâce à l'innovation

Les avancées en matière de recherche et d'innovation montrent que d'autres secteurs pourraient bénéficier davantage des possibilités qu'offre la fibre de bois. Cette diversification permettrait notamment de réduire l'exposition de cette industrie aux cycles de la construction. L'industrie des produits forestiers a déjà entamé un processus de diversification pour atteindre de nouveaux produits et de nouveaux marchés. Une telle diversification demande toutefois du temps et d'importants investissements.

Exemples de produits d'avenir

Produits d'ingénierie structuraux et d'apparence

La fabrication de produits d'ingénierie structuraux et d'apparence fait souvent face à un défi de mise en marché. Le développement de nouveaux marchés, tels que le secteur de la construction non résidentielle et multifamiliale, constitue une solution permettant d'accroître l'utilisation des produits du bois conventionnels tout en favorisant le développement de produits et de systèmes de construction innovants. Des systèmes de construction hybrides (bois avec acier et/ou béton) peuvent ainsi être développés afin d'utiliser le bon matériau au bon endroit et d'obtenir des projets de construction économiques, durables et plus respectueux de l'environnement. Cette avenue permet également d'accélérer le développement d'une expertise et d'une industrie québécoise de la construction en mesure de desservir de manière très efficace les marchés intérieurs et extérieurs et de maximiser la valeur des produits forestiers.

Ces avenues s'inscrivent d'ailleurs dans les efforts d'exemplarité du gouvernement du Québec pour la construction en bois.

Produits isolants à base de fibre de bois

Les produits isolants à base de fibre de bois consistent en des panneaux légers, flexibles ou non (matelas souples, panneaux rigides, etc.), destinés à l'isolation thermique et acoustique des murs, des toitures et des planchers. Ces produits suscitent un intérêt grandissant compte tenu notamment de leurs propriétés d'isolation, de leur coût abordable et de leurs attributs environnementaux. Le développement de cette filière industrielle peut constituer une solution pour valoriser les copeaux et les bois de qualité inférieure.

Produits structuraux reconstitués

Les produits structuraux reconstitués sont nombreux. Le Québec est producteur de quelques-uns, dont les poutres lamellées-collées[1], les bois de placage lamellés[2], les solives ajourées[3] et les panneaux massifs en bois lamellé-croisé[4].

- À cet égard, un produit de cette filière, appelé CLT (*cross-laminated timber*), peut se substituer à l'acier ou au béton dans les constructions en hauteur.

Avec la reprise du marché de la construction aux États-Unis, la demande en produits d'ingénierie structuraux fabriqués à partir de résidus de sciage et de pièces de bois de petites dimensions est appelée à connaître une croissance marquée au cours des prochaines années.

1 Le bois lamellé-collé est constitué de lamelles de bois purgées de leurs défauts, aboutées et collées parallèlement au moyen d'adhésifs structuraux.
2 Les bois de placage lamellés sont constitués de placages agencés pour disperser des caractéristiques naturelles du bois. Les plis des panneaux sont tous alignés, pour être parallèles à la direction principale, encollés et pressés.
3 Les solives ajourées sont des fermes triangulées composées de deux semelles parallèles de bois purgées de leurs défauts et aboutées. Elles sont composées de plusieurs diagonales en bois d'œuvre qui servent d'âme.
4 Le bois lamellé-croisé est un panneau multicouches constitué d'au moins trois couches de lamelles de bois collées entre elles. Chaque couche contient des lamelles disposées parallèlement. Ensuite, chaque couche de lamelles est croisée à 90° avec la suivante.

Exemples de produits d'avenir (suite)

Chimie verte et produits énergétiques

Les différentes molécules dont est composé le bois, une fois extraites et raffinées, peuvent être utilisées pour remplacer les molécules issues du pétrole dans la fabrication d'une grande variété de produits industriels ou de consommation comme les peintures, les adhésifs ou les plastiques. Elles peuvent aussi permettre le développement de nouveaux produits, tels que des bioplastiques (plastiques biodégradables), des matériaux composites résistants et plus légers pour utilisation dans la construction et les transports, des additifs pour le béton, des lubrifiants ou encore des antioxydants ou d'autres produits pharmaceutiques, cosmétiques et alimentaires.

La filière des bioénergies inclut différents types de produits, allant du bois compressé (granulés et bûches) aux biocarburants raffinés (éthanol cellulosique, biodiesel, etc.). Parmi ces produits, le marché des granulés de bois est déjà bien implanté. Les efforts des pays européens pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables favoriseront la croissance de ce marché au cours des prochaines années. Selon la firme RISI[5], la consommation mondiale de granulés de bois pourrait passer de 23 millions de tonnes métriques (Mtm) en 2014 à plus de 50 Mtm en 2024, pour un taux de croissance annuel moyen de plus de 8 %.

Ces filières offrent des possibilités pour les usines de pâtes et papiers, car les technologies utilisées sont de même nature que celles servant à la production de papier traditionnel. Ces avancées tirent parti des propriétés chimiques de la matière ligneuse et élargissent l'éventail des produits issus de la fibre de bois.

5 RISI est une firme spécialisée dans l'analyse et les prévisions des marchés de l'industrie des produits forestiers.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

3. L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS SEPM DES USINES DE TRANSFORMATION

Au Québec, les zones forestières inventoriées et commercialement exploitables représentent près de 3,8 milliards de mètres cubes de bois (volume marchand brut), dont 82,4 % sont situés sur le domaine de l'État (forêt publique)[3]. Les bois SEPM constituent la majeure partie des volumes de bois récoltés et transformés au Québec. Ce groupe est à la base de l'approvisionnement des scieries qui produisent le bois d'œuvre et qui alimentent les usines de pâtes et papiers du Québec.

L'État gère l'aménagement et l'exploitation de la forêt publique, sur la base notamment d'un régime forestier dont les principes sont définis dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), qui est en vigueur depuis le 1er avril 2013.

Le régime forestier actuel a été conçu entre autres pour accroître la concurrence et accélérer les changements structurels rendus nécessaires. Il vise notamment à :

— implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique[4];

— assurer une gestion des ressources et du territoire intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents portant sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;

— régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande tout en assurant un approvisionnement stable des usines de transformation à un prix de marché déterminé à partir d'enchères.

Limites de l'ancien régime forestier

La conjoncture des dernières années a permis de prendre conscience des limites inhérentes à l'ancien régime forestier. Le livre vert sur la forêt, *La forêt, pour construire le Québec de demain*, qui faisait suite à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) a notamment mis en lumière la rigidité du régime comme une cause des problèmes structurels et organisationnels dans le secteur forestier.

En effet, sous l'ancien régime, le bois était alloué par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). La totalité des bois était allouée au moyen de ces ententes à long terme, ce qui ne laissait aucune marge de manœuvre pour les entreprises désirant augmenter leur approvisionnement en bois. Ce contexte rendait plus difficiles les ajustements nécessaires à la transformation de l'industrie pour faire face aux changements structurels du secteur.

3 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, 2015.

4 L'aménagement écosystémique vise à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles.

Le régime forestier permet à l'État de percevoir des revenus de l'exploitation de la forêt publique. Pour avoir accès à la forêt publique, les entreprises forestières doivent ainsi acquitter différents droits, dont la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) et la redevance.

— Les entreprises contribuent également au financement de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Par ailleurs, en vertu de la nouvelle LADTF, la responsabilité de la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État a été transférée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)[5].

— Ainsi, presque tous les revenus tirés de la vente de bois et de garanties d'approvisionnement sont réinvestis dans le secteur par le gouvernement, par l'intermédiaire des investissements en travaux sylvicoles et la contribution gouvernementale au financement des organismes SOPFIM et SOPFEU.

Pour faciliter l'implantation du transfert de responsabilités, une modification majeure, le MFFP a conclu en 2013 avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec une entente de partage des rôles et responsabilités des activités de planification forestière opérationnelle.

— Cette entente a amélioré la mise en œuvre du régime tout en permettant à l'industrie de demeurer le requérant de la certification forestière et d'optimiser la planification opérationnelle des activités de récolte.

— Cette entente a été ajustée en 2015, pour favoriser davantage l'intégration, l'optimisation et l'efficience des approvisionnements en bois à court, moyen et long terme.

Enfin, en implantant un marché libre pour la vente du bois de la forêt publique, le gouvernement peut ainsi démontrer que le bois du Québec est vendu au prix du marché. Cela peut constituer la base d'un argumentaire contre de potentiels litiges commerciaux, tels que ceux qui ont mené le Canada à conclure l'Accord sur le bois d'œuvre résineux avec les États-Unis en 2006[6].

---

5 Cette planification se concrétise par la préparation de plans d'aménagement forestier intégré à l'échelle de chaque unité d'aménagement.

6 L'Accord sur le bois d'œuvre résineux a pris fin le 12 octobre 2015. Le Canada et les États-Unis sont entrés dans une période de douze mois où les parties se sont engagées à ne pas intenter de procédures.

Les enchères en Colombie-Britannique

En implantant graduellement un marché libre des bois dans ses forêts publiques de 2011 à 2013, le Québec emboîtait le pas à la Colombie-Britannique.

En effet, dans le cadre de l'application du *Forest Revitalisation Act* déposé en 2003, la Colombie-Britannique met aux enchères 20 % de sa possibilité forestière[1] (environ 15 millions de mètres cubes), alors que 80 % des volumes sont octroyés de gré à gré selon différents types de contrats. La plupart de ces contrats portent sur le droit de récolter un volume annuel de bois en provenance des forêts publiques et sont accordés à des usines de transformation du bois. Des contrats peuvent également être accordés à des entreprises spécialisées dans la récolte du bois et la revente de billes ou encore à des communautés autochtones. Dans tous les cas, les détenteurs de ce type de droits doivent payer les droits de coupe en vigueur calculés à partir des résultats des ventes aux enchères.

Les ventes aux enchères dans cette province sont administrées par un organisme public (British Columbia Timber Sales) par l'entremise de bureaux territoriaux situés dans chacune des douze zones qui composent la forêt publique de la Colombie-Britannique.

Tout comme au Québec, les résultats des enchères servent à établir une équation de transposition (*market pricing system*) pour fixer la valeur marchande des bois récoltés par les détenteurs de tenures à long terme (*forest licences*).

Deux modèles de tarification sont utilisés, soit un pour les régions côtières et un pour l'intérieur de la province.

1 Volume annuel maximal des récoltes de bois qui assure la pérennité de la ressource.
Source : Bureau de mise en marché des bois.

3.1 Disponibilité de la ressource

La mise en œuvre du régime forestier actuel implique plusieurs intervenants, notamment le Forestier en chef, le MFFP et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB)[7].

Essentiellement, le Forestier en chef est responsable de déterminer et de mettre à jour, tous les cinq ans, la possibilité forestière, c'est-à-dire le volume annuel maximal des récoltes de bois permettant d'assurer la pérennité de la ressource[8]. Ce faisant, il s'assure également de tenir compte des objectifs régionaux d'aménagement durable. La possibilité forestière est déterminée pour les différents groupes d'essences de feuillus et de résineux pour chacune des 71 unités d'aménagement forestières[9].

Les effets attendus des perturbations naturelles telles que le feu, les insectes et les maladies sont considérés lors de la détermination des possibilités forestières, ce qui peut mener à un ajustement des stratégies d'aménagement de la forêt. Les possibilités forestières sont également ajustées entre les périodes de détermination lorsque de grandes perturbations surviennent.

❑ Possibilité forestière et récoltes de bois SEPM

Selon les données d'inventaires forestiers du Québec de 2014-2015[10], cinq régions, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec, se partagent environ 80 % de la possibilité forestière, des attributions et des récoltes en bois rond du groupe SEPM des forêts publiques.

À l'inverse, les régions de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et de Lanaudière ne représentent qu'environ 2 % de la possibilité forestière et des récoltes de SEPM en forêt publique du Québec. Par ailleurs, les régions de la Montérégie et du Centre-du-Québec n'ont pas transformé de bois SEPM des forêts publiques en 2014.

De façon générale, les volumes récoltés sont légèrement inférieurs aux volumes attribués. Dans certains cas, il peut arriver que les volumes récoltés soient supérieurs aux volumes attribués comme dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2014-2015.

— Cela se produit notamment lorsque des volumes ne sont pas récoltés lors de l'année précédente. Ces volumes peuvent alors être offerts aux bénéficiaires des garanties d'approvisionnement (GA) qui ont la possibilité de les acheter et de les récolter en plus de leur attribution de l'année courante.

---

7 Le rôle des intervenants est présenté à l'annexe 3.

8 La possibilité forestière est exprimée en mètres cubes de bois marchand, c'est-à-dire des bois d'un diamètre de 9 cm et plus.

9 Unité de territoire qui sert au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.

10 Ces données sont présentées à l'annexe 4.

■ Une diminution de la possibilité forestière de bois SEPM des forêts publiques depuis 2004-2005

Le calcul de la possibilité forestière détermine le plafond de récolte annuel pour chacune des régions du Québec. La possibilité forestière de bois SEPM dans les forêts publiques a diminué de plus de 30 % entre 2004-2005 et 2015-2016, notamment en raison de dispositions prises pour favoriser le développement durable des forêts et pour répondre aux préoccupations liées à la conservation des écosystèmes naturels.

— Par exemple, les aires protégées[11] occupent 8,96 % du territoire des unités d'aménagement, et à ce chiffre s'ajoute 0,83 % du territoire sous forme d'aires pouvant devenir à moyen et à long terme des aires protégées reconnues. Selon le MFFP, les aires protégées présentement en place soustraient à la récolte un volume annuel de l'ordre de 3,5 millions de mètres cubes de bois, soit environ 10 % de la possibilité forestière totale en forêt publique.

— D'autres facteurs tels que les aménagements écosystémiques, la certification et les mesures de protection du caribou peuvent influencer la possibilité forestière.

L'impact de cette diminution a été atténué par l'importante réduction des récoltes associée au ralentissement économique du début des années 2000. Toutefois, depuis le creux de 2009-2010, les volumes récoltés ont augmenté de 43 %. Cela a eu l'effet de rapprocher le volume récolté du volume maximal récoltable annuellement.

Constats relatifs à la capacité de transformation des usines du Québec ainsi qu'à l'offre et à la demande de bois

Dans son rapport publié en décembre 2014 dans le cadre du Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du nouveau régime forestier, DDM faisait notamment le constat :

- qu'au cours des dernières années, la possibilité forestière avait diminué considérablement;
- qu'avec la reprise amorcée, la rareté de la ressource se fera de plus en plus sentir.

Considérant que la capacité de transformation excède actuellement ce que la forêt québécoise peut produire, la compétition pour la ressource devrait être perceptible dans certaines régions du Québec.

Il ressort donc de l'analyse de ce rapport que certaines entreprises peuvent connaître des difficultés dans un marché où la concurrence pour le bois rond est plus élevée.

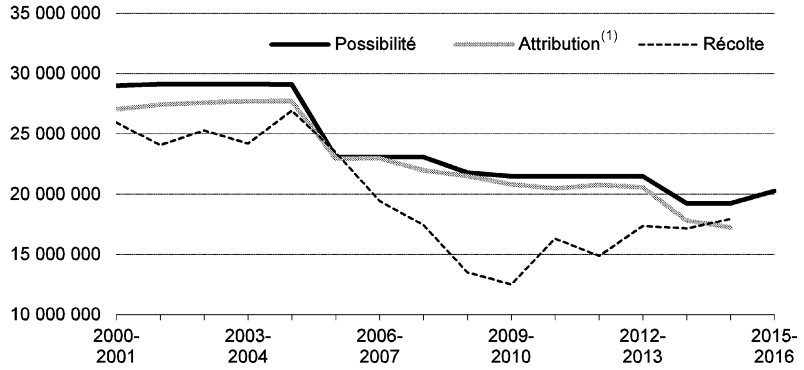
Toutefois, les compagnies qui traverseront la période de transition, en misant sur l'innovation, la consolidation et la productivité, se présenteront sur les marchés disposées à faire face à la compétition étrangère.

Source : DDM, Évaluation économique du nouveau régime forestier du Québec, décembre 2014.

[11] Au 31 mars 2015, le réseau d'aires protégées couvrait 9,16 % du territoire québécois, soit 4,25 points de pourcentage de plus qu'en 2008, et le gouvernement québécois s'est engagé à atteindre 17 % d'aires protégées en 2020.

GRAPHIQUE 5

Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des récoltes de bois SEPM des forêts publiques au Québec
(en mètres cubes nets)



Note : Les données concernant les récoltes et les attributions pour l'année 2015-2016 n'étaient pas disponibles au moment de la publication.
(1) À partir de 2013, les attributions incluent les volumes réservés par le Bureau de mise en marché des bois.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Cette tendance laisse peu de place à un accroissement de la production des scieries québécoises s'approvisionnant en forêt publique et met en lumière l'importance pour le gouvernement de :

- mettre en place une stratégie de production de bois visant à maintenir, voire à augmenter, la possibilité forestière à moyen et à long terme. À cet égard, le MFFP est actuellement engagé à élaborer une stratégie nationale de production de bois. Cette stratégie sera fondée sur des stratégies élaborées pour chaque région et guidée par trois principes :
  - viser la rentabilité économique des interventions sylvicoles pour s'assurer d'un retour profitable de ces investissements,
  - prévoir la mise en place d'une diversité d'actions pour augmenter la robustesse de la stratégie relativement aux incertitudes liées à la demande future des marchés pour les produits du bois ainsi qu'aux changements climatiques qui toucheront les écosystèmes forestiers,
  - miser sur certaines valeurs sûres qui ont permis et permettront au Québec de se distinguer sur les marchés des produits du bois;
- mobiliser davantage le bois disponible dans les forêts privées.

■ Le potentiel des forêts privées

Les forêts privées contribuent à environ 13 % de l'approvisionnement en bois SEPM des scieries à l'échelle du Québec. Elles peuvent représenter une part importante de l'approvisionnement des usines dans certaines régions[12].

Pour vendre leur bois rond, les propriétaires de forêts privées font affaire avec des syndicats et des offices de producteurs de bois.

— Ces syndicats et offices peuvent prendre en charge les négociations avec les usines, l'organisation du transport et le paiement du bois et faire connaître les modalités de façonnage des tiges qui assurent le meilleur revenu aux propriétaires forestiers.

Bien que le mandat de la Cellule d'intervention forestière ne couvre pas les forêts privées, ces dernières doivent faire partie d'une solution pour contribuer à augmenter l'approvisionnement en bois disponible pour des usines de transformation.

En effet, les forêts privées représentent une part de plus en plus importante de la possibilité forestière au Québec. Selon une compilation du MFFP et de la Fédération des producteurs forestiers du Québec[13], entre 2008-2009 et 2015-2016, cette part est passée de :

— 17 % à 20 % pour les bois SEPM;

— 27 % à 33 % pour l'ensemble des essences.

Par ailleurs, en 2014-2015, 57 % de la possibilité forestière en bois SEPM des forêts privées a été récoltée, ce qui tend à démontrer que les propriétaires privés n'ont pas tous l'objectif d'exploiter la forêt.

Dans le contexte de la réduction de la possibilité forestière dans les forêts publiques, le potentiel des forêts privées pourrait être exploité davantage. Au cours des prochaines années, des efforts pourraient donc être déployés afin d'encourager la mobilisation des bois provenant des forêts privées.

---

12 Par exemple, selon les registres forestiers du Québec, les forêts privées comptent pour environ 35 % de l'approvisionnement en bois rond SEPM des usines de sciage des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale-Nationale en 2014.

13 Données compilées en août 2015.

3.2 Allocation et tarification de la ressource

Le MFFP est responsable de vendre la matière ligneuse du domaine de l'État. Depuis le 1er avril 2013, le bois disponible à la récolte sur les terres publiques est alloué de deux façons.

- Environ 25 % est vendu selon un mécanisme d'enchères placées sous la responsabilité du BMMB[14], accessible à toute personne ou entreprise. Le pourcentage de bois destiné aux enchères constitue une base de référence suffisante pour déterminer le prix des bois applicable aux détenteurs de GA.
- Environ 75 % est alloué aux détenteurs d'une GA[15] dans treize régions d'attribution[16].
  - La GA confère à son bénéficiaire un droit d'acheter annuellement un volume prédéterminé de bois en vue d'approvisionner son usine de transformation pour une période déterminée. Ce droit favorise la stabilité de ses approvisionnements.
    - Les volumes garantis correspondent aux besoins des usines desquels il faut déduire la possibilité de s'approvisionner à partir d'autres sources telles que les bois des forêts privées[17].
  - Actuellement, la GA est offerte aux entreprises pour une période de cinq ans et pourra être renouvelée tous les cinq ans, à moins que le bénéficiaire n'ait pas respecté les obligations qui lui incombent. Toutefois, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut réviser la GA lorsque, par exemple, la possibilité forestière est revue à la baisse.
  - Ces conditions peuvent créer de l'incertitude sur le volume de bois effectivement garanti à long terme, ce qui peut nuire au financement de projets auprès des institutions bancaires.

Parmi le volume de bois qui leur est garanti, les bénéficiaires d'une GA doivent déterminer le volume qu'ils s'engagent à acheter. Cet engagement se traduit sous la forme d'un contrat de vente signé par les parties.

---

14 La mise aux enchères d'une partie des bois des forêts publiques a débuté en 2011, mais c'est avec l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier en 2013 qu'elle a atteint son rythme de croisière.

15 Ce volume inclut aussi d'autres types d'ententes qui sont plus marginales, telles que l'entente de délégation de gestion (ED) comme celle qui est en vigueur sur l'île d'Anticosti, et la convention de gestion territoriale (CGT), offerte à certaines entités locales. Il inclut également des permis de récolte aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU).

16 Ces régions, dont les frontières coïncident avec les limites des unités d'aménagement, sont comparables aux régions administratives. Puisqu'elles ne comptent aucune unité d'aménagement, les régions administratives de Montréal, de Laval, de la Montérégie et du Centre-du-Québec ne sont associées à aucune région d'attribution.

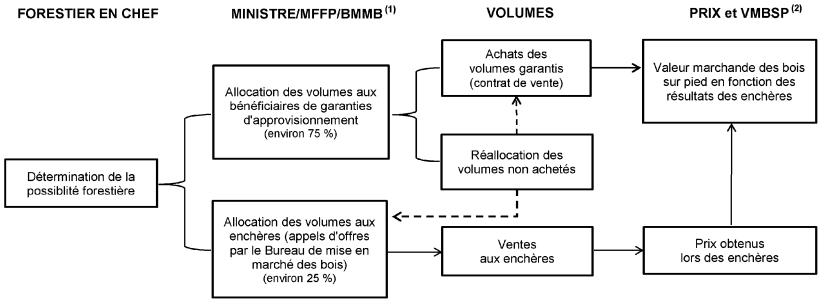
17 Cette façon de faire est conforme au principe de résidualité de la forêt publique qui est établi selon l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF, chapitre A-18.1).

L'allocation des volumes garantis qui ne sont pas achetés est laissée à la discrétion du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Dans la majorité des cas, ces volumes de bois sont vendus à un autre bénéficiaire de GA. Selon les dispositions de la LADTF, le ministre peut également mettre le bois non vendu aux enchères ou le laisser sur pied.

Par ailleurs, la tarification de la ressource se base sur les résultats des ventes sur le marché libre des bois. Le marché libre permet au gouvernement d'établir la valeur marchande des bois sur pied pour tous les bénéficiaires de GA.

GRAPHIQUE 6

Illustration du processus de vente des bois de la forêt publique



(1) MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
BMMB : Bureau de mise en marché des bois.
(2) VMBSP : Valeur marchande des bois sur pied.

❑ Tarification sur le marché libre

Le BMMB effectue annuellement plusieurs ventes sur le marché libre. Celles-ci suivent un protocole d'enchère rigoureux visant à assurer l'obtention d'une base de référence représentative des conditions de marché. Les règles d'enchère mises en place par le BMMB sont basées sur des pratiques reconnues dans plusieurs pays et juridictions ainsi que dans la littérature économique[18].

Ainsi, dans le cadre du processus d'enchère, plusieurs secteurs sont délimités, inventoriés et décrits avant de faire l'objet d'appels d'offres par l'entremise du site Internet du BMMB. Ces appels d'offres sont effectués selon le processus d'enchère fermée au premier prix. En d'autres mots, les mises sont confidentielles et le prix le plus élevé offert pour chaque secteur[19] est celui qui remporte l'enchère. Toutefois, pour chaque secteur, un prix de réserve sous lequel l'enchère ne sera pas remportée est prévu. Pour assurer un fonctionnement efficace de l'enchère, ce prix est confidentiel.

Les enchérisseurs qui remportent les secteurs ont l'obligation de récolter des bois et d'assurer les travaux de voirie forestière nécessaires à la récolte des bois et au transport[20]. Généralement, les contrats de vente signés par le BMMB sont d'une durée de deux ans.

Différentes garanties sont mises en place par le BMMB pour garantir le sérieux des enchérisseurs, éviter la spéculation et assurer le respect des obligations contractuelles par l'acheteur.

— Tout d'abord, une garantie de soumission est exigée de l'enchérisseur au moment où il dépose sa mise. Cette garantie, d'un montant variant de 5 % à 10 % de la valeur estimée d'un secteur, sera prélevée en cas de désistement de l'enchérisseur gagnant.

— Ensuite, une garantie d'exécution correspondant à 20 %[21] de la valeur du contrat est exigée de l'acheteur au moment de la signature du contrat. Cette garantie permet d'assurer le respect des exigences contractuelles. La garantie d'exécution sera également prélevée en cas de désistement de l'acheteur à la suite de la signature du contrat de vente.

---

18 Les mécanismes de mise en marché sont définis dans le *Manuel de mise en marché des bois*, disponible sur le site Internet du BMMB.

19 Les secteurs sont mis en vente individuellement, mais il arrive parfois que certains secteurs géographiquement rapprochés puissent faire l'objet d'une mise combinée. Ainsi, les enchérisseurs peuvent faire une seule mise pour les secteurs combinés ou faire des mises individuelles pour ces mêmes secteurs. Si la mise la plus élevée pour les combinaisons des secteurs est plus grande que la somme des mises individuelles les plus élevées, alors les secteurs sont adjugés de manière combinée. Sinon, ils le sont de manière individuelle.

20 Les travaux de voirie pour un enchérisseur comprennent normalement la construction des tronçons de chemin à l'intérieur du chantier nécessaires à la récolte des bois. Des travaux d'entretien, de réfection ou de construction de chemins d'accès tertiaires peuvent être à la charge de l'acheteur.

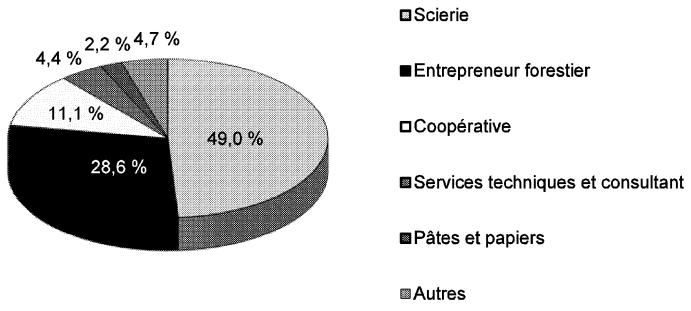
21 Cette garantie est de 10 % pour les enchérisseurs ayant un historique de respect des exigences contractuelles.

En facilitant l'accès à la ressource, l'introduction du marché libre permet d'en améliorer l'allocation. En effet, de 2011-2012 à 2014-2015, près de la moitié des volumes ont été adjugés à des acheteurs ne détenant pas de GA, dont des entrepreneurs forestiers et des coopératives.

De façon générale, ces entreprises effectuent les opérations forestières et livrent les bois aux clients finaux (usines de transformation) à la suite des négociations sur les prix des billes et les qualités désirées. Ces entreprises exercent un effet bénéfique sur la chaîne d'approvisionnement, car ainsi, les billes de bois sont destinées aux usines en mesure de tirer un maximum de richesse de leur transformation.

GRAPHIQUE 7

Répartition des volumes vendus aux enchères par type d'entreprise, toutes essences confondues – 2011-2012 à 2014-2015



Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Tarification dans le cadre d'une garantie d'approvisionnement

■ Calcul de la valeur marchande des bois sur pied garantis

Il existe 187 zones de tarification qui ont toutes une valeur pour chaque combinaison essence-qualité de la grille de tarification[22]. Les différences de VMBSP entre les zones sont dues à différents facteurs, tels que le type d'essence, le diamètre des arbres et l'éloignement des usines de sciage.

La mise en place du marché libre des bois a entraîné des changements importants dans la méthode d'établissement des prix du bois sous garantie.

— Dans l'ancien régime, un modèle de parité était utilisé, c'est-à-dire un modèle où les prix provenant des enquêtes en forêt privée étaient ajustés selon les différences dans les coûts d'approvisionnement (modèle forêt) et les différences dans les coûts et les revenus de transformation (modèle usine). Ces deux modèles utilisaient près d'une cinquantaine d'équations provenant de différentes études de productivité.

— La période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 a été une période de transition : le modèle de parité s'appliquait, mais les prix de la forêt privée ont été remplacés par les prix des ventes aux enchères à titre de base de référence[23].

  — Selon un rapport réalisé dans le cadre du Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du nouveau régime forestier, la prise en compte des enchères constituait déjà « une amélioration considérable puisque le volume de bois transigé [en forêt publique] s'avère dix fois plus important qu'en forêt privée et surtout parce qu'il provient de peuplements comparables »[24].

— Depuis le 1er avril 2015, la VMBSP est calculée sur la base d'une équation de transposition, une équation économétrique, calibrée à partir des transactions aux enchères enregistrées depuis 2011 et d'informations concernant les coûts d'approvisionnement et de transformation collectées auprès des usines dans le cadre de l'enquête quinquennale sur les coûts d'approvisionnement[25].

---

22 La grille de tarification est disponible sur le site Internet du BMMB.

23 Pour l'année financière 2012-2013, la base de référence était constituée à la fois des ventes en forêt privée et des enchères en forêt publique. C'est la dernière année pour laquelle le MFFP a effectué et utilisé une enquête sur les prix en forêt privée.

24 DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., *Évaluation économique du nouveau régime forestier du Québec*, décembre 2014, p. 27.

25 Des détails sur l'équation de transposition sont présentés à l'annexe 5.

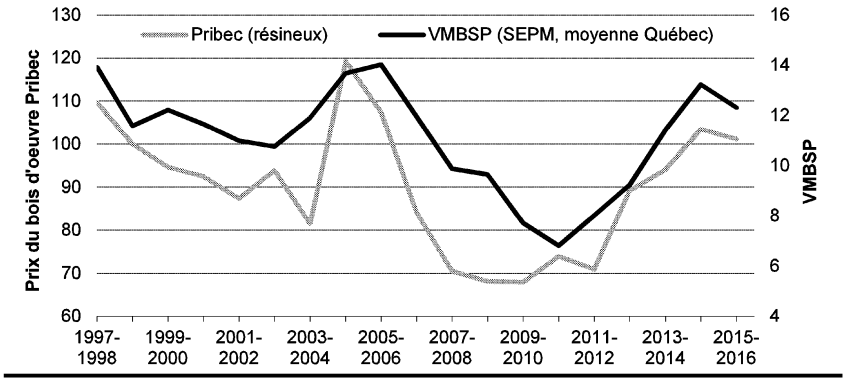
- **Évolution de la valeur marchande des bois sur pied**

La VMBSP des bois SEPM suit la même tendance depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier (de 2013-2014 à 2015-2016) que celle observée sous l'ancien régime (de 1997-1998 à 2012-2013). Le graphique suivant permet également de constater qu'historiquement, la VMBSP québécoise est fortement influencée par le prix des produits finis. On observe que la VMBSP pour l'ensemble du Québec a atteint un creux historique à la suite du ralentissement économique de 2008-2009 et qu'elle a ensuite augmenté pour retrouver les niveaux prévalant avant le ralentissement économique.

— Sur la base du modèle de tarification 2015-2016, pour chaque variation de prix des produits finis de 1 $ par mètre cube, la variation correspondante de la VMBSP est en moyenne d'environ 0,15 $ par mètre cube.

GRAPHIQUE 8

Évolution de l'indice de prix Pribec pour le bois d'œuvre résineux et de la VMBSP moyenne des bois SEPM pour le Québec
(en dollars par mètre cube)



Note : Données préliminaires pour 2015-2016.
Sources : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Conseil de l'industrie forestière (Pribec).

Indice de prix Pribec

Pribec est un indice de prix publié par le Conseil de l'industrie forestière du Québec depuis plus de 40 ans.

Cet indice donne une appréciation du prix de marché auquel se transige le bois d'œuvre (feuillus et résineux) sur plusieurs marchés canadiens et américains reconnus comme pôles d'attraction pour le bois de l'est de l'Amérique du Nord.

Il est déterminé à partir du prix de vente de plusieurs producteurs ou du prix d'achat (au niveau de scieries) de courtiers, considérant notamment les volumes vendus pour le prix rapporté, la composition du ballot et sa qualité, la localisation de la scierie et les délais de livraison.

Pour l'année 2015-2016, une nouvelle grille de tarification a été publiée en août 2015. Les changements qui ont été apportés dans le calcul de la VMBSP comprennent notamment l'utilisation du nouveau modèle de transposition directe des prix d'enchère.

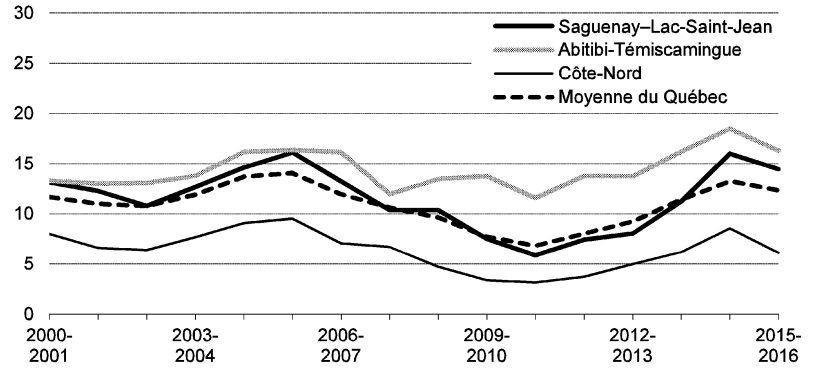
Les résultats de 2015-2016 pour la VMBSP du Québec sont inférieurs d'environ 1 $ par mètre cube à ceux de 2014-2015, soit une diminution d'environ 9 % en moyenne, dans un contexte de baisse sur le marché du bois d'œuvre.

Par ailleurs, la VMBSP varie sensiblement d'une région à l'autre du Québec, et ce, en fonction des différences dans les coûts d'opération et dans les caractéristiques de la ressource[26].

— Par exemple, en ce qui concerne les bois SEPM, la Côte-Nord a historiquement la VMBSP la plus faible de la province, l'Abitibi-Témiscamingue a la valeur la plus élevée, alors que la VMBSP au Saguenay–Lac-Saint-Jean est très près de la moyenne québécoise.

GRAPHIQUE 9

Évolution de la VMBSP des bois SEPM pour certaines régions
(en dollars par mètre cube)



Note : Données préliminaires pour 2015-2016.
Source : Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

[26] L'annexe 6 présente les caractéristiques régionales de la ressource.

■ Calcul de la redevance liée à la garantie d'approvisionnement

Depuis la mise en place du nouveau régime forestier le 1er avril 2013, les bénéficiaires de GA doivent acquitter une redevance annuelle au gouvernement en retour du droit d'achat prioritaire qui leur est conféré. Cette redevance est fixée actuellement à 18 % de la valeur des bois garantis selon le prix moyen facturé au bénéficiaire de la GA au cours d'une période de référence.

La GA tire sa valeur du fait qu'elle permet de réduire le risque associé à l'approvisionnement en bois d'une usine, ce qui a une valeur intrinsèque pour son bénéficiaire. Le taux de la redevance a été établi en fonction de l'estimation de la valeur marchande des GA, estimation qui provient notamment :

— de la valeur qui était accordée aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) lors des ventes aux usines dans l'ancien régime;

— du coût de remplacement d'une GA par l'achat d'une propriété forestière;

— de la différence dans les taux de financement obtenus par les bénéficiaires de GA par rapport à ceux qui n'en détiennent pas.

À titre indicatif, la redevance annuelle moyenne de toute essence représente 1,65 $ par mètre cube en 2015-2016, alors qu'elle représente 2,06 $ par mètre cube pour les bois SEPM.

Il est à souligner que le bénéficiaire doit acquitter la redevance annuelle, que les bois soient récoltés ou non.

3.3 Comparaison du Québec avec d'autres régions

Une grande part de la production des scieries québécoises est exportée sur les marchés étrangers, principalement vers les États-Unis. Les différences entre les ressources forestières disponibles et les régimes en vigueur au Québec et dans d'autres régions, principalement l'Ontario, peuvent avoir un effet important sur la compétitivité des scieries dans le temps.

— En raison du climat, les essences récoltées ainsi que la qualité des tiges en Colombie-Britannique et dans le sud des États-Unis sont différentes de celles que l'on trouve au Québec. Ces différences ont un effet sur les produits vendus, les conditions de fonctionnement des scieries et les prix payés pour la ressource, rendant les comparaisons difficiles.

— Soulignons, par ailleurs, que selon l'état de leurs marchés traditionnels, les entreprises situées dans ces juridictions peuvent avoir l'intérêt et la capacité de vendre sur les mêmes marchés que ceux qui sont desservis historiquement par le Québec.

❑ La disponibilité de la ressource forestière

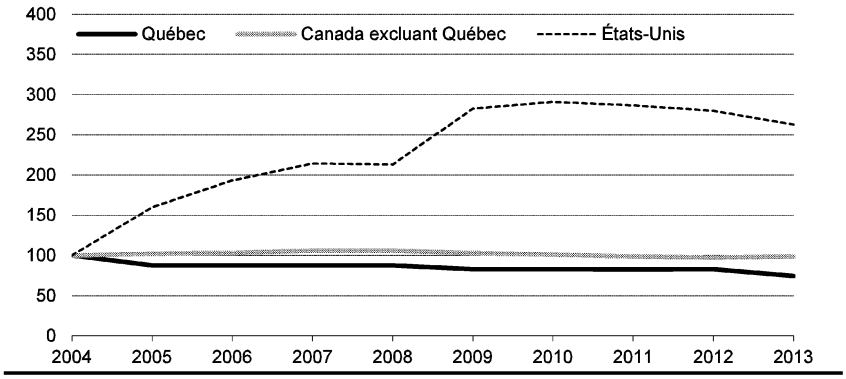
Au cours des dernières années, la diminution de la possibilité forestière a été plus importante au Québec qu'ailleurs au Canada. En effet, le volume de bois disponible pour les usines de transformation québécoises a baissé de plus de 25 % entre 2004 et 2013, alors qu'il est resté plutôt stable dans le reste des provinces canadiennes.

Par ailleurs, au cours de la même période, la possibilité forestière a augmenté de près de 163 % aux États-Unis.

— La majeure partie de cette augmentation provient des États du sud du pays, où la possibilité forestière des plantations dominées par le pin jaune du Sud a connu une importante croissance depuis 2004.

GRAPHIQUE 10

Évolution de la possibilité forestière totale au Québec, dans le reste du Canada et aux États-Unis
(indice 2004 = 100)



Note : La possibilité forestière inclut toutes les essences pour les forêts publiques et privées.
Sources : Base de données nationale sur les forêts (Québec et Canada) et US Department of Agriculture (États-Unis). Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ La tarification de la ressource dans d'autres juridictions

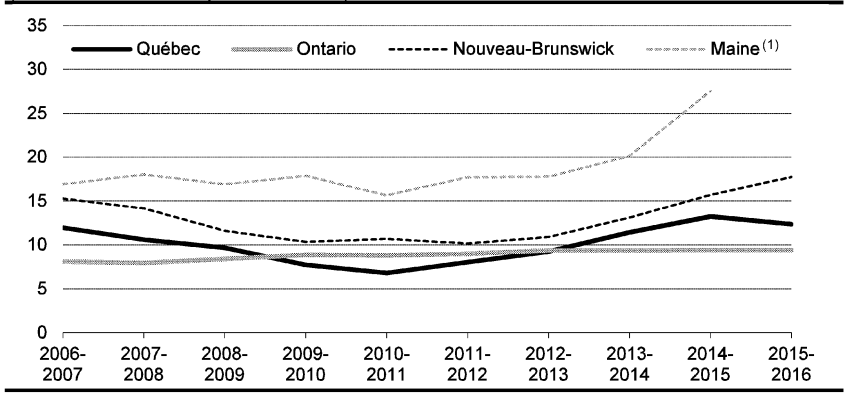
L'Ontario est la juridiction ayant le plus de points communs avec le Québec du point de vue forestier. Les forêts des deux provinces présentent des similitudes sur le plan de la composition, de l'éloignement des marchés et du type de tenure (proportion des forêts sous la responsabilité de l'État). Par contre, la tarification forestière en Ontario fluctue beaucoup moins en fonction des cycles économiques que celle du Québec.

— Au plus fort du ralentissement économique, la valeur marchande des bois SEPM était plus faible au Québec qu'en Ontario.

La tarification liée aux forêts publiques du Nouveau-Brunswick se rapproche de celle du Québec, alors qu'elle est supérieure dans les forêts du Maine, où on trouve généralement des bois de meilleure qualité (plus grand diamètre de tige).

GRAPHIQUE 11

Comparaison de la valeur marchande des bois SEPM entre le Québec et d'autres juridictions
(en dollars canadiens par mètre cube)



Note : Les données 2015-2016 sont préliminaires.
(1) Les données de l'État du Maine pour l'année 2015-2016 n'étaient pas disponibles au moment de la publication.
Sources : Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry, Maine Forest Service, ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

4. RENTABILITÉ DES SCIERIES DE BOIS SEPM AU QUÉBEC

Dans le cadre des travaux de la Cellule d'intervention forestière mise en place en juin 2015, une analyse des coûts d'approvisionnement et des différents enjeux de compétitivité de l'industrie forestière dans les régions du Québec a été réalisée notamment sur la base :

— d'une étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation entre le Québec et l'Ontario (étude comparative Québec-Ontario[27]), pour les années 2010, 2012 et 2014, réalisée par Del Degan, Massé et Associés inc. (DDM);

— d'un modèle financier élaboré par le ministère des Finances évaluant, sur une base régionale, la rentabilité des usines de sciage de bois résineux d'essences de sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM) pour l'année 2014.

Deux experts externes ainsi que des représentants du Conseil de l'industrie forestière du Québec et de certaines entreprises du secteur forestier ont contribué à cette analyse, notamment au moyen d'échanges et de validations concernant les résultats et les hypothèses du modèle financier élaboré par le ministère des Finances.

4.1 Principaux constats de l'étude comparative Québec-Ontario sur la rentabilité des scieries

À l'été 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec ont mandaté DDM afin de réaliser une étude permettant de :

— comparer les coûts d'opération relativement aux bois SEPM entre le Québec et l'Ontario;

— dégager des constats permettant d'alimenter la réflexion quant aux pistes d'amélioration applicables au contexte québécois.

L'étude a été réalisée à partir de l'information financière partagée par trois entreprises exploitant seize usines au Québec et dix en Ontario.

[27] DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., *Étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation Québec-Ontario*, mars 2016.

Les composantes des coûts d'opération

La rentabilité de l'industrie forestière québécoise dépend à la fois des coûts d'opération et des revenus tirés de la vente des produits transformés.

Pour être mis en comparaison avec les revenus et permettre un portrait complet de la rentabilité de l'industrie, l'ensemble des coûts, de la récolte du bois rond à la souche jusqu'au transport des produits finis aux marchés, doit être pris en compte, soit :

- le coût de la fibre, qui inclut :
  - les coûts d'approvisionnement (récolte et achat de bois),
  - les transferts à l'État (redevance, valeur marchande des bois sur pied (VMBSP), sommes destinées à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU));
- les coûts de transformation en usine;
- les frais généraux des scieries;
- les coûts de transport aux marchés.

❑ Comparaison des coûts d'opération

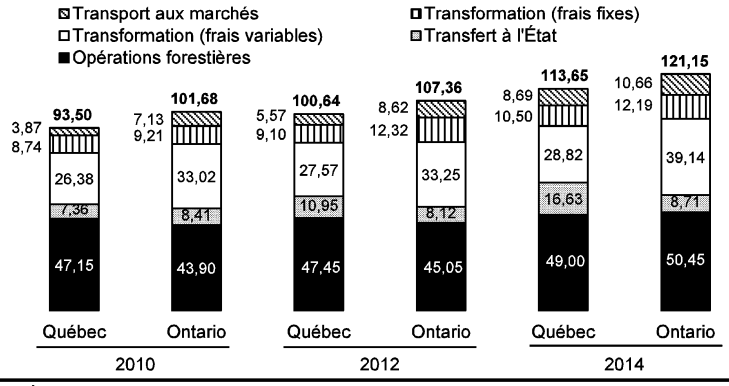
Les résultats de l'étude comparative démontrent que, pour les années 2010, 2012 et 2014, les usines québécoises ont été plus efficaces quant aux coûts d'opération que les usines ontariennes.

— En effet, sur les trois années analysées, les coûts d'opération au Québec ont été, en moyenne, inférieurs d'environ 7,50 $ par mètre cube par rapport à ceux en Ontario.

Une analyse par composante de coût peut permettre une compréhension plus fine du résultat global et la définition de pistes d'amélioration potentiellement applicables au Québec.

GRAPHIQUE 12

Évolution des coûts d'opération par province – 2010, 2012 et 2014
(en dollars par mètre cube)



Source : Étude comparative Québec-Ontario.

■ Coût des opérations forestières

Le coût des opérations forestières inclut l'ensemble des dépenses supportées par les scieries pour s'approvisionner en bois rond, tant par la récolte que par l'achat de bois auprès d'un tiers.

Pour les années 2010 et 2012, ces coûts ont été, en moyenne, de 2,82 $ par mètre cube plus élevés chez les scieries québécoises que chez les usines ontariennes.

Selon DDM, les coûts plus élevés au Québec pourraient notamment s'expliquer par :

— des coûts de récolte supérieurs, attribuables aux caractéristiques de la ressource (billes de moindre dimension, territoire présentant plus de contraintes de récolte, etc.) et au cadre normatif en vigueur (obligation de récolter des essences compagnes, aires de récolte de plus petite taille, etc.);

— des coûts de transport à l'usine supérieurs découlant d'une distance forêt-usine plus longue et d'une charge permise par camion durant la période de gel moins importante qu'en Ontario.

De 2012 à 2014, le coût des opérations forestières chez les scieries ontariennes a connu une croissance de 12,0 % (contre 3,3 % pour les usines québécoises), laquelle s'est traduite, en 2014, par un coût supérieur de 1,45 $ par mètre cube à celui du Québec.

■ Transferts à l'État

Pour le Québec, les transferts à l'État comprennent la redevance, la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) et les sommes destinées à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

— En Ontario, ces transferts incluent le prix de coupe, les droits du Fonds de réserve forestier et les droits du Fonds de reboisement.

La valeur des transferts acquittés par les scieries québécoises a été inférieure à celle des usines ontariennes pour l'année 2010, mais supérieure pour les années 2012 et 2014.

— Au Québec, l'introduction d'une redevance en avril 2013 ainsi que la sensibilité de la VMBSP à l'évolution de la conjoncture sur les marchés du bois d'œuvre expliquent la croissance importante observée de 2010 à 2014 (de 7,36 $ à 16,63 $ par mètre cube).

— En Ontario, les transferts à l'État sont demeurés relativement stables tout au long de la période (entre 8,12 $ et 8,71 $ par mètre cube).

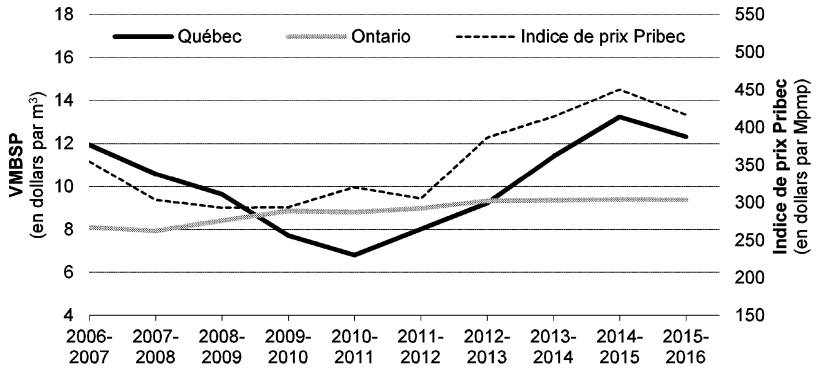
Sur une base historique, on constate par ailleurs que l'évolution de la VMBSP au Québec :

— n'a pas changé de tendance par rapport aux prix des produits finis après l'implantation du nouveau régime forestier;

— est plus sensible aux conditions du marché qu'en Ontario, et donc plus représentative de la conjoncture dans laquelle évoluent les usines de sciage.

GRAPHIQUE 13

Comparaison de la VMBSP au Québec et en Ontario et de l'indice de prix Pribec



Note : Les données sont préliminaires pour l'année 2015-2016.
Sources : Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Conseil de l'industrie forestière du Québec (Pribec).

■ Coût de transformation et de transport aux marchés

Les coûts de transformation sont constitués de l'ensemble des coûts pour transformer la ressource en produits finis et l'acheminer vers les marchés.

Pour chacune des trois années étudiées, les coûts de transformation (fixes et variables) et ceux de transport aux marchés ont, en moyenne, été respectivement inférieurs de 9,34 $ et de 2,76 $ par mètre cube chez les scieries québécoises par rapport aux usines ontariennes.

❑ Comparaison des revenus et de la rentabilité

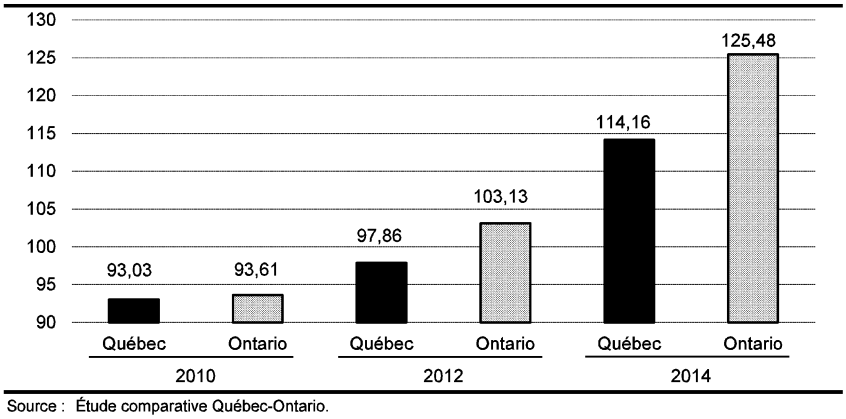
Les revenus des scieries proviennent principalement de la vente du bois d'œuvre et des sous-produits du sciage (copeaux, sciures, etc.).

Pour chacune des trois années analysées, les résultats de l'étude comparative indiquent que les revenus des usines québécoises ont été inférieurs à ceux des usines ontariennes. On observe un écart de 11,32 $ par mètre cube en 2014.

Selon DDM, cet écart peut notamment s'expliquer par un panier de produits d'une plus grande valeur en Ontario.

GRAPHIQUE 14

Évolution des revenus des scieries du Québec et de l'Ontario
(en dollars par mètre cube)



Source : Étude comparative Québec-Ontario.

En matière de rentabilité, les résultats de l'étude comparative indiquent que :

— pour les années 2010 et 2012, les scieries québécoises et ontariennes ont enregistré un déficit :

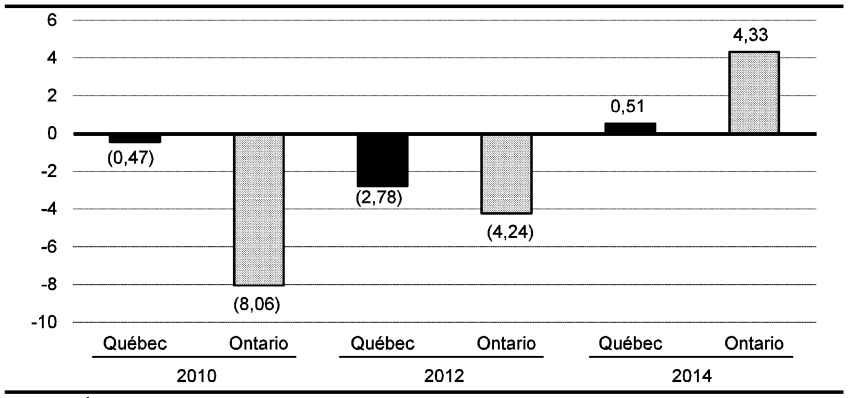
  — pour les deux années, le déficit des usines québécoises a été inférieur à celui des usines ontariennes;

— pour l'année 2014, les scieries des deux provinces ont dégagé un bénéfice. Celui des usines ontariennes a été supérieur puisque l'écart sur le plan de la valeur du panier de produits est venu annuler l'avantage des usines québécoises en ce qui concerne les coûts d'opération.

Ainsi, malgré une efficacité accrue en matière de coût d'opération, une valeur plus faible du panier de produits nuit à la rentabilité des scieries québécoises.

GRAPHIQUE 15

Évolution de la rentabilité des scieries du Québec et de l'Ontario
(en dollars par mètre cube)



Source : Étude comparative Québec-Ontario.

❑ Pistes d'amélioration applicables au contexte québécois

Une analyse des résultats de l'étude comparative fait par ailleurs ressortir certaines pratiques forestières ontariennes qui pourraient être appliquées au contexte québécois afin d'accroître la rentabilité des scieries et de les rendre plus efficaces.

Parmi ces pistes d'amélioration, mentionnons notamment :

— l'augmentation de la charge permise des camions forestiers en période de gel;

— la mise en place d'un programme de financement des chemins forestiers;

— la possibilité, pour les entreprises, de laisser les petites tiges en forêt.

4.2 Portrait financier des activités de sciage des bois SEPM au Québec

Dans le cadre du mandat que lui a confié la Cellule d'intervention forestière, le ministère des Finances a conçu un modèle financier permettant d'évaluer, sur une base régionale, la rentabilité des activités de sciage des bois SEPM pour l'année 2014.

— Le modèle a été élaboré en collaboration avec le MFFP et avec l'appui des deux experts externes invités à contribuer à la réalisation du mandat.

4.2.1 Méthodologie pour évaluer la rentabilité des scieries en 2014

❑ Principales sources de données utilisées

Plusieurs sources de données ont été mises à profit afin de dresser, le plus fidèlement possible, le portrait de la rentabilité des activités de sciage au Québec pour l'année 2014, les principales sources étant :

— l'Enquête sur les coûts d'opération[28] et son volet complémentaire portant sur les revenus liés au bois d'œuvre;

— les registres forestiers du Québec et la base de données MESUBOIS du MFFP.

La plupart des données utilisées sont confidentielles puisqu'elles proviennent directement de déclarations d'entreprises. D'ailleurs, pour les besoins de la présente analyse, certains résultats ou données ont dû être regroupés afin de préserver la confidentialité des scieries.

[28] DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., *Enquête 2013-2014 sur les coûts d'opération et les revenus liés au bois d'œuvre de l'industrie forestière du Québec*, mars 2016.

Enquête sur les coûts d'opération

L'Enquête sur les coûts d'opération dresse un portrait des coûts d'approvisionnement et de transformation des bois d'essences résineuses, des peupliers et des feuillus durs récoltés en forêts publiques dans les différentes régions du Québec.

Pour les bois résineux d'essences de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM), l'échantillon de l'enquête compte 33 répondants et couvre plus de 83 % des volumes consentis en garantie d'approvisionnement pour l'année 2013-2014. Pour maximiser sa représentativité, l'échantillon a été sélectionné selon le processus suivant :

- les usines les plus importantes en matière de volume ont été sélectionnées, jusqu'à représenter 75 % des volumes totaux récoltés;
- un tirage aléatoire a été effectué pour sélectionner, parmi les usines restantes, une usine sur cinq.

Afin de s'assurer de leur fiabilité, les données recueillies dans le cadre de l'Enquête ont été validées sur le plan comptable à partir des états financiers des entreprises sondées.

Volet complémentaire portant sur les revenus

En 2016, un volet complémentaire à l'Enquête sur les coûts d'opération a été réalisé afin de documenter, pour les bois SEPM, les achats de bois et les revenus liés au bois d'œuvre.

- Ce volet d'enquête a permis de compléter, en ce qui concerne les revenus, l'information relative aux sous-produits déjà recueillie.

❑ Portée de l'analyse

L'industrie forestière a accès à une ressource aux caractéristiques variées et regroupe des entreprises présentes sur divers marchés.

La fibre de bois utilisée par les industriels peut être issue de plusieurs essences, résineuses ou feuillues, provenant des forêts publiques, des forêts privées, d'achats hors Québec, de résidus d'usines de transformation et de bois de déconstruction.

Les caractéristiques du bois jouent, par ailleurs, un rôle important dans la structure industrielle.

— Les bois de feuillus durs sont notamment utilisés pour la fabrication de plancher de bois et de produits où l'apparence est importante tels que les meubles.

— La fibre d'épinette, un résineux, est résistante et longue, ce qui en fait un bois recherché notamment dans la production de bois d'œuvre et de papier journal.

Les enjeux de rentabilité et de compétitivité auxquels l'industrie fait face diffèrent selon la provenance des bois et l'essence de la ressource transformée.

Afin de permettre des constats justes et représentatifs du segment d'industrie sur lequel portent les travaux de la Cellule d'intervention forestière, l'analyse a été circonscrite aux usines de sciage dont :

— les approvisionnements en bois rond proviennent principalement des forêts publiques;

— les bois transformés sont des bois SEPM.

■ Les bois SEPM

Les bois SEPM constituent la majeure partie des volumes de bois récoltés et consommés au Québec.

— De 2010 à 2014, les bois SEPM ont représenté, en moyenne, plus de 83 % des volumes de bois rond issus des terres publiques consommés par l'ensemble de l'industrie de la transformation du bois.

— De plus, les bois SEPM représentent 72 % de la matière ligneuse consommée par les usines de pâtes et papiers[29], essentiellement sous forme de copeaux.

TABLEAU 1

Consommation en fibre par catégorie d'industrie et selon la forme de l'approvisionnement du bois – 2014
(en pourcentage)

	Consommation par essence		Forme de l'approvisionnement		
Catégorie	**SEPM(1)**	**Autres essences(2)**	**Bois rond**	**Copeaux**	**Autres résidus(3)**
Bois de sciage	87,3	12,7	100,0	—	—
Pâtes et papiers	71,9	28,1	17,6	75,6	6,8
Placages, contre-plaqués et panneaux	36,4	63,6	44,6	13,9	41,5
Cogénération et produits énergétiques	63,2	36,8	1,5	1,3	97,2
ENSEMBLE DES INDUSTRIES	**75,3**	**24,7**	**s. o.**	**s. o.**	**s. o.**

s. o. : Sans objet.
Note : La consommation en fibre désigne la consommation de bois rond, de copeaux, de sciures, de rabotures, d'écorces, de biomasse et de bois de déconstruction.
(1) Pour les secteurs de la cogénération et des produits énergétiques, cette catégorie comprend tous les résineux.
(2) Feuillus durs, peupliers et résineux autres que ceux des bois SEPM, sauf pour les secteurs de la cogénération et des produits énergétiques.
(3) Selon les catégories d'industries, « Autres résidus » peut comprendre les bois de déconstruction, les sciures et les rabotures, les écorces et la biomasse.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

[29] Exclut les usines qui utilisent des fibres de papier recyclées.

■ Les scieries au centre de la chaîne de valeur de l'industrie

Les scieries sont au centre de la chaîne de valeur de l'industrie forestière.

Selon les données de Statistique Canada, l'ensemble des scieries du Québec (de résineux et de feuillus) représentait en 2015 :

— environ 25 % de la valeur des livraisons de l'ensemble des scieries canadiennes (3,0 milliards de dollars au Québec et 12,7 milliards de dollars au Canada);

— 28 % des emplois directs dans l'industrie forestière canadienne, soit 9 700 emplois au Québec, comparativement à 34 300 emplois pour l'ensemble du Canada.

Parallèlement, les scieries ont consommé plus de 97 % de l'approvisionnement en bois rond du groupe SEPM au Québec en 2014. Par ailleurs, celles-ci sont :

— généralement impliquées dans les activités de récolte dans les forêts publiques;

— en amont des usines de deuxième et de troisième transformation spécialisées, par exemple, dans la fabrication du bois d'ingénierie.

TABLEAU 2

Provenance de l'approvisionnement en bois rond du groupe SEPM par catégorie d'industrie de transformation du bois – 2014

Catégorie	Usines[1] (nombre)	Forêts publiques (Mm^3)	Forêts privées (Mm^3)	Extérieur du Québec (Mm^3)	Total	
					Mm^3	Part (%)
Bois de sciage	119	16,57	2,63	1,75	20,96	97,4
Pâtes et papiers	5	0,15	0,30	0,06	0,51	2,4
Autres industries	9	0,01	0,04	0,00	0,05	0,2
Cogénération et produits énergétiques	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
TOTAL	**134**	**16,73**	**2,98**	**1,81**	**21,52**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Représente l'ensemble des usines du Québec s'approvisionnant en bois SEPM, qu'elles disposent d'une garantie d'approvisionnement en forêt publique ou non.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Définitions et exemples de produits issus de la transformation du bois

Les produits de première transformation comprennent les produits issus de l'usinage de la matière première sous forme de bois rond, de copeaux, de sciures, de rabotures, d'écorces et de bois, ainsi que les papiers récupérés par un établissement pour en faire un produit fini ou semi-fini.

Les produits de deuxième et de troisième transformation comprennent les produits fabriqués à partir d'un produit de première transformation par un ou deux établissements autres que ceux de la première transformation pour en faire un produit fini ou semi-fini.

Principaux produits issus des première, deuxième et troisième transformations du bois

Industrie du bois	Pâtes, papiers, cartons	Énergie et chimie verte
Première transformation Bardeaux, bois d'œuvre résineux, poteaux, panneaux. **Deuxième et troisième transformations** Bois d'ingénierie d'apparence ou structural, bois ouvré, bois traité, palettes et bois d'emballage, châlit, cadres et moulures, composants structuraux préfabriqués.	**Première transformation** Papier journal, papier hygiénique, cartons et papiers fins et de spécialités. **Deuxième et troisième transformations** Sacs en papier, articles de papeterie, boîtes et contenants en carton, emballage, produits finis de papiers hygiéniques.	**Première, deuxième et troisième transformations** Énergie thermique (cogénération) et granules de bois. Alcools, huiles essentielles, produits pharmaceutiques et nutraceutiques, composants alimentaires, nanocellulose cristalline, filament de cellulose, huiles pyrolytiques et biocarburants, sucres et molécules plateformes.

❑ Régions d'attribution et zones d'analyse

Aux fins de la gestion des ressources forestières du domaine de l'État, le territoire québécois est scindé en treize régions d'attribution. Dix de ces régions comptent au moins une usine de sciage ayant les caractéristiques requises pour être considérée dans l'analyse et ayant participé à l'Enquête sur les coûts d'opération.

— Au total, ces dix régions comptaient, en 2014, 85 des 119 usines de sciage québécoises transformant des bois SEPM.

— Pour 2014, ces 85 usines de sciage :

  — ont transformé plus de 98 % du volume de bois SEPM provenant des forêts publiques destiné aux activités de sciage[30],

  — se sont approvisionnées, en moyenne, à plus de 89 % en forêt publique.

Les trois autres régions d'attribution comptent également des usines de sciage transformant des bois SEPM. Or, deux d'entre elles s'approvisionnent à plus de 90 % en forêt privée et en importation, alors que l'autre ne compte aucune usine ayant participé à l'Enquête sur les coûts d'opération. De fait, ces régions ne sont pas considérées dans l'analyse.

[30] Outre les activités de sciage, les volumes de bois SEPM provenant des forêts publiques peuvent notamment être destinés au secteur des pâtes et papiers, à celui de la cogénération et à celui des produits énergétiques.

Le tableau suivant présente les dix régions d'attribution considérées et indique, le cas échéant, la zone au sein de laquelle elles ont été regroupées pour des raisons de confidentialité.

— De tels regroupements ont été faits lorsque, pour une région donnée, le nombre de répondants à l'Enquête sur les coûts d'opération est trop faible ou lorsque quelques entreprises y sont prépondérantes.

TABLEAU 3

Régions d'attribution et zones d'analyse

	Zones d'analyse
Régions d'attribution considérées dans l'analyse	
01 – Bas-Saint-Laurent (BSL)	Zone 1
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (G-IDLM)	
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean (S-LSJ)	Zone 2
03 – Capitale-Nationale (Cap.-Nat.)	
04 – Mauricie	Zone 3
07 – Outaouais	
15 – Laurentides	
08 – Abitibi-Témiscamingue (Abitibi-Témisc.)	Zone 4
09 – Côte-Nord	Zone 5
10 – Nord-du-Québec	Zone 6
Régions d'attribution non considérées dans l'analyse	
05 – Estrie	—
12 – Chaudière-Appalaches	—
14 – Lanaudière	—

4.2.2 Présentation du modèle financier

Le modèle financier permet d'évaluer, par zone d'analyse, la rentabilité des activités de sciage pour l'année 2014, considérant principalement :

— les revenus générés par la vente du bois d'œuvre et des sous-produits du sciage;

— les coûts, de la récolte du bois rond à la souche jusqu'à sa transformation à l'usine;

— la valeur des variations des stocks;

— les aides gouvernementales et les transferts à l'État;

— la fiscalité nette des entreprises.

❑ Estimation des revenus

Concernant les revenus, le modèle financier calcule, pour l'année 2014, les recettes générées par la vente de bois d'œuvre et des sous-produits du sciage, soit les copeaux, les sciures, les rabotures et les écorces.

Tant pour le bois d'œuvre que pour les sous-produits, les revenus sont calculés sur la base :

— du volume de production réel déclaré par les entreprises aux registres forestiers du Québec pour l'année 2014;

— d'un prix de vente unitaire pour le bois d'œuvre et pour chacun des sous-produits, calculé à partir des volumes de ventes et des revenus réels déclarés à l'Enquête sur les coûts d'opération.

TABLEAU 4

Revenus de vente unitaire du bois d'œuvre et des sous-produits, par zone – 2014

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec
Bois d'œuvre ($/Mpmp[1])	348,97	351,50	353,97	360,56	334,66	337,24
Sous-produits ($/tma[2])						
– Copeaux	95,27	109,31	112,20	93,00	127,26	93,11
– Sciures	49,06	48,72	42,00	49,07	34,24	53,26
– Rabotures	52,30	67,83	71,42	44,37	30,74	52,56
– Écorces	7,05	15,51	7,11	8,49	13,01	4,21

(1) Millier de pieds mesure de planche.
(2) Tonne métrique anhydre.
Source : Enquête sur les coûts d'opération.

Portrait de la production des scieries

La production des scieries de bois SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes) prend la forme de sciages (bois d'œuvre) de différentes dimensions ainsi que de sous-produits de quatre types, soit les copeaux, les sciures, les rabotures et les écorces.

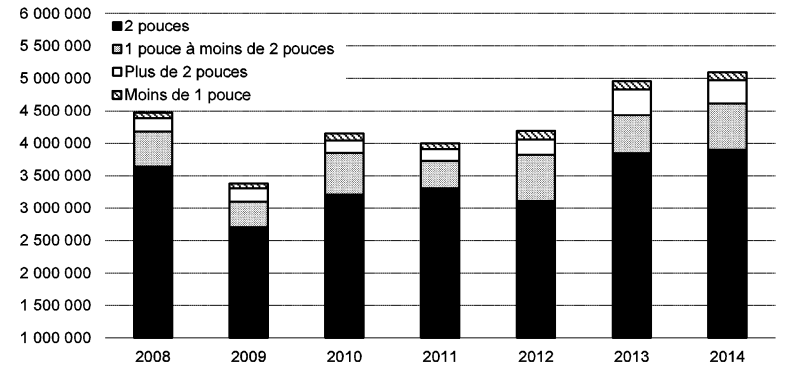
Bois d'œuvre

En 2014, la production québécoise de bois d'œuvre a atteint un peu plus de 5 millions de milles pieds mesure de planche (Mpmp), soit le niveau le plus important depuis le ralentissement économique de 2008-2009.

Le bois d'œuvre de deux pouces d'épaisseur nominale (2x3, 2x4, etc.) a représenté près de 82 % de cette production, contre un peu plus de 15 % pour les planches d'une épaisseur nominale d'un pouce à moins de deux pouces (1x3, 1x4, etc.).

- Le reste de la production est composé de bois d'œuvre de dimensions non traditionnelles (produits de niche), d'une épaisseur nominale de moins de 1 pouce ou de plus de 2 pouces.

Production des usines québécoises de sciage de bois SEPM
(en milliers de pieds mesure de planche)



Source : Registres forestiers du Québec. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Portrait de la production des scieries (suite)

Sous-produits

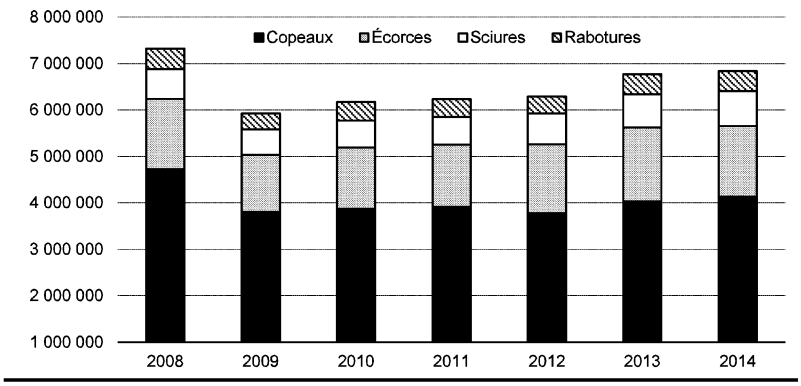
En 2014, la production québécoise de sous-produits des bois SEPM a totalisé 6,8 millions de tonnes métriques anhydres (tma), composées à :

- 60,4 % de copeaux, source importante de matière première pour les usines de pâtes et papiers;
- 17,4 % de sciures et de rabotures, majoritairement utilisées dans la fabrication de panneaux et dans la production de biocombustibles (granulés de bois, bûches de fibre densifiée, etc.);
- 22,2 % d'écorces, généralement consommées par des usines pour la production d'énergie thermique et électrique, mais pouvant également être utilisées, en faible proportion, dans la production de granulés pour le secteur industriel.

Tous les sous-produits peuvent également être utilisés pour la production de biocarburants tels que l'huile pyrolytique, l'éthanol cellulosique et le biodiesel.

- À ce jour, la faible maturité technologique des procédés industriels impliqués et le contexte actuel de faible coût des produits pétroliers constituent toutefois des obstacles majeurs à leur production à l'échelle commerciale.

Production de sous-produits du sciage de bois SEPM
(en tonnes métriques anhydres)



Source : Registres forestiers du Québec. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Portrait de la production des scieries (suite)

Production en 2014 pour les six zones d'analyse

Pour les six zones prises en compte dans l'analyse, la production de bois d'œuvre déclarée aux registres forestiers du Québec a totalisé, pour l'année 2014, 4,38 millions de Mpmp.

- La production de sous-produits a quant à elle été de l'ordre de 6,10 millions de tma.

Tant pour le bois d'œuvre que pour les sous-produits, l'écart de production entre les six zones et le Québec dans son ensemble s'explique essentiellement par les volumes de bois SEPM transformés dans les trois régions d'attribution non considérées.

- Rappelons que ces régions ne sont pas considérées dans l'analyse puisque deux d'entre elles s'approvisionnent à plus de 90 % en forêt privée et en importation (Estrie et Chaudière-Appalaches), alors que l'autre ne compte aucune usine ayant participé à l'Enquête sur les coûts d'opération (Lanaudière).

Volume de production, par zone – 2014

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Total
Bois d'œuvre (millions de Mpmp)	0,57	1,35	0,65	0,82	0,37	0,63	**4,38**
Sous-produits (millions de tma)	0,60	1,92	0,88	1,12	0,71	0,87	**6,10**

Source : Registres forestiers du Québec. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Finances du Québec.

❑ Estimation des coûts d'opération

En contrepartie des revenus, le modèle financier permet de calculer des coûts pour l'approvisionnement en bois rond et sa transformation à l'usine[31].

En matière de coûts d'approvisionnement, le modèle distingue les volumes de bois des forêts publiques récoltés directement par les scieries, ceux acquis auprès d'un exploitant en forêt publique (entrepreneur forestier, coopérative, etc.) et ceux acquis en forêt privée et à l'importation.

Sur le plan de la transformation, considérant que les coûts de l'Enquête sur les coûts d'opération sont ramenés sur l'ensemble des billes transformées, le modèle ne fait aucune distinction quant à la provenance des bois et estime les coûts sur l'ensemble du volume de bois marchand transformé[32].

En plus des coûts d'approvisionnement et de transformation, le modèle prend en compte les frais financiers et l'amortissement ainsi que la valeur des transferts effectués par les scieries pour couvrir les frais généraux de leurs sièges sociaux.

TABLEAU 5

Coûts d'opération, par zone – 2014
(en dollars par mètre cube)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec
Coût unitaire						
Coût de la fibre	61,24	66,12	63,78	69,88	68,63	67,38
– Approvisionnement(1)	47,58	50,73	50,60	49,08	59,21	53,52
– Transferts à l'État	13,67	15,39	13,18	20,80	9,42	13,86
Transformation	43,18	31,64	34,64	31,19	30,03	31,16
Frais généraux(2)	8,26	5,43	4,63	5,07	2,42	3,97
Transport aux marchés(3)	8,53	9,37	10,32	10,37	10,32	15,03
TOTAL	**121,21**	**112,57**	**113,36**	**116,50**	**111,40**	**117,55**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Correspond uniquement aux coûts de récolte (souche-usine), nets des aides gouvernementales. Les coûts relatifs à l'achat de bois sont confidentiels pour la majorité des zones et ne sont pas pris en compte ici.
(2) Les frais généraux incluent l'amortissement, les frais financiers et les transferts aux sièges sociaux.
(3) Les coûts de transport aux marchés sont confidentiels pour les zones 3 et 5. Pour ces deux zones, le coût présenté correspond au coût moyen pour le Québec observé à l'Enquête sur les coûts d'opération.
Source : Enquête sur les coûts d'opération.

31 Pour assurer la concordance avec les revenus qui sont calculés sur la base d'un prix de vente à l'usine, l'estimation des coûts ne prend pas en compte le transport du bois d'œuvre aux marchés.

32 Le volume de bois marchand transformé est estimé en tenant compte du volume de production de bois d'œuvre déclaré aux registres forestiers du Québec pour l'année 2014 et du rendement matière observé à l'Enquête sur les coûts d'opération.

❑ Ajustement pour variation des stocks

Dans le cours normal des opérations, une partie des bois transformés peut avoir été récoltée l'année précédente. De même, une partie des bois récoltés peut être gardée en stock et être transformée l'année suivante.

Puisque l'analyse porte sur une seule année financière, un ajustement pour variation des stocks est apporté aux résultats du modèle afin d'attribuer :

— une valeur aux volumes de bois ayant été récoltés en 2014, mais n'ayant pas été transformés (stock pour 2015);

— un coût aux volumes de bois ayant été transformés en 2014, mais ayant été récoltés en 2013 (stock de 2013).

Pour chacune des zones d'analyse, la nature et la taille de la variation des stocks sont établies en comparant, pour l'année 2014, les volumes de bois marchand récoltés et transformés.

— Si le volume de bois récolté est supérieur au volume de bois transformé, l'écart constitue un stock pour 2015.

  — Une valeur équivalente aux coûts souche-usine estimés à l'Enquête sur les coûts d'opération (transferts à l'État compris) est alors attribuée à ce stock.

— À l'inverse, si le volume de bois récolté est inférieur au volume de bois transformé, l'écart constitue un stock de 2013.

  — Un coût équivalent aux coûts souche-usine estimés pour l'année 2013 (transferts à l'État en vigueur en 2013 compris) est alors attribué à ce stock.

TABLEAU 6

Valeur des stocks, selon la nature par zone

(en dollars par mètre cube)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec
Stock de 2013	s. o.	s. o.	s. o.	67,34	65,67	s. o.
Stock pour 2015	61,24	66,12	63,78	s.o.	s.o.	67,38

s. o. : Sans objet.
Source : Enquête sur les coûts d'opération. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Volumes de bois marchand SEPM transformé au cours de l'année 2014

Provenance des volumes de bois marchand SEPM transformé

Au cours de l'année 2014, le volume de bois marchand SEPM transformé par les usines de sciage situées dans les six zones d'analyse a totalisé environ 18,4 millions de mètres cubes.

- De ce volume, environ 2,0 millions de mètres cubes proviennent des forêts privées et d'importations.
- Le solde, soit environ 16,4 millions de mètres cubes, provient des forêts publiques.

Au cours de l'année 2014, la récolte de bois SEPM en forêt publique a été de l'ordre de 16,5 millions de mètres cubes.

De fait, environ 0,1 million de mètres cubes du volume récolté n'ont pas été transformés en 2014 et étaient disponibles en stock pour l'année 2015.

Volume de bois marchand du groupe SEPM transformé par zone, selon la provenance – 2014
(en millions de mètres cubes)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Total
Forêts publiques							
- Stock de 2013	0,00	0,00	0,00	0,61	0,12	0,00	0,73
- Récolte de 2014	1,68	5,63	2,52	2,37	1,64	2,63	16,48
- Stock pour 2015	−0,15	−0,22	−0,01	0,00	0,00	−0,43	−0,81
Sous-total – Forêts publiques	**1,53**	**5,41**	**2,51**	**2,98**	**1,75**	**2,21**	**16,39**
Forêts privées	**0,57**	**0,48**	**0,20**	**0,15**	**0,20**	**0,13**	**1,73**
Importations	**0,02**	**0,00**	**0,01**	**0,23**	**0,00**	**0,00**	**0,27**
TOTAL	**2,12**	**5,89**	**2,73**	**3,37**	**1,95**	**2,33**	**18,39**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Finances du Québec.

❑ Aides gouvernementales et transferts à l'État

■ Aides gouvernementales

Le modèle financier prend en compte la valeur de l'aide financière reçue par les usines de sciage au cours de l'année 2014 dans le cadre de l'aide pour travaux de récupération et du crédit pour travaux sylvicoles commerciaux (coupes partielles). La valeur de ces aides gouvernementales est calculée sur la base :

— du volume de bois SEPM des forêts publiques récolté par les scieries au cours de l'année 2014, tel qu'il est compilé dans la base de données MESUBOIS;

— de l'aide unitaire observée à l'Enquête sur les coûts d'opération.

TABLEAU 7

Aides gouvernementales, par zone – 2014

(en dollars par mètre cube)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec
Aide financière pour travaux de récupération	—	—	0,03	0,03	0,40	0,01
Crédit pour travaux sylvicoles commerciaux	0,64	0,21	0,34	0,42	0,08	0,07

Source : Enquête sur les coûts d'opération.

Aides gouvernementales prises en compte dans le modèle

Aide financière pour travaux de récupération

Le programme d'aide financière pour travaux de récupération a pour objectif de favoriser la mise en place de plans de récupération des bois soumis à un désastre naturel (feux, chablis, épidémies d'insectes, etc.) avant qu'une dégradation les rende non transformables.

L'aide versée varie en fonction du type et de la sévérité des perturbations et vise à compenser les coûts de récolte supplémentaires de ces superficies perturbées.

Crédit pour travaux sylvicoles commerciaux

Le programme de crédit pour travaux sylvicoles commerciaux a pour objectif de favoriser la récolte des bois en coupe partielle.

- Ce type de coupe permet de répondre à plusieurs objectifs sylvicoles dont l'augmentation de la valeur de la forêt à long terme, mais occasionne des coûts supplémentaires à la récolte.

Le montant de la compensation financière, qui varie selon le type et la difficulté de réalisation de la coupe partielle, vise à compenser les coûts de récolte additionnels engagés pour la réalisation des coupes prévues dans la stratégie d'aménagement.

❑ Transferts à l'État

Sur le plan des transferts à l'État, le modèle prend en compte les montants que les usines de sciage ont dû verser au cours de l'année 2014 et qui sont liés :

— aux volumes de bois SEPM des forêts publiques qui ont été récoltés dans le cadre de GA et d'achats sur le marché libre;

— aux activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Ces transferts à l'État, qui sont pris en compte dans le coût de la fibre, sont calculés sur la base :

— du volume de bois SEPM des forêts publiques attribué dans le cadre de GA au cours de l'année 2014, pour la redevance;

— du volume de bois SEPM des forêts publiques récolté par les scieries au cours de l'année 2014, pour la VMBSP et les versements relatifs à la SOPFIM et à la SOPFEU;

— du transfert unitaire observé à l'Enquête sur les coûts d'opération pour chacun de ces éléments.

TABLEAU 8

Transferts à l'État, par zone – 2014
(en dollars par mètre cube)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais et Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec
Redevance et VMBSP	12,19	14,16	11,73	19,50	7,99	12,56
SOPFIM et SOPFEU	1,47	1,23	1,45	1,30	1,43	1,31

Source : Enquête sur les coûts d'opération.

❑ Fiscalité nette

Le modèle financier intègre une estimation de la fiscalité nette (impôt sur le revenu et crédits d'impôt) des usines de sciage situées dans les six zones d'analyse réalisée par le ministère des Finances.

— Parmi les crédits considérés, mentionnons notamment le crédit d'impôt à l'investissement et le crédit d'impôt pour des activités de transformation dans les régions ressources.

4.2.3 Rentabilité globale

Les résultats du modèle financier démontrent que, globalement, l'industrie du sciage de bois SEPM au Québec a été rentable au cours de l'année 2014. En effet, on estime pour les six zones d'analyse :

— des revenus totaux de l'ordre de 2,05 milliards de dollars;

— des dépenses d'opération d'environ 1,95 milliard de dollars, une fois les transferts à l'État et les aides gouvernementales pris en compte;

— un bénéfice après impôts et amortissement de l'ordre de 95,12 millions de dollars, équivalent à une marge de 5,11 $ par mètre cube de bois marchand transformé;

  — notons qu'en 2014 ce bénéfice est comparable à celui de 4,33 $ par mètre cube estimé pour les usines ontariennes dans le cadre de l'Étude comparative Québec-Ontario.

TABLEAU 9

Rentabilité estimée, sommaire par zone – 2014
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Total
Revenus	244,92	645,58	300,95	370,01	188,32	296,77	2 046,55
Dépenses[1]	250,25	611,17	285,21	344,66	194,30	268,74	1 954,34
Bénéfice après impôts et amortissement[2]							
– En millions de dollars	−4,68	35,02	15,91	25,34	−5,67	29,19	95,12
– En dollars par m^3 de bois marchand transformé	−2,20	5,95	5,83	7,52	−2,91	12,51	5,11
– En dollars par Mpmp	−8,27	25,94	24,51	30,83	−15,50	46,43	21,71

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les dépenses prennent en compte les transferts à l'État et les aides gouvernementales.
(2) Prend en compte la fiscalité nette.

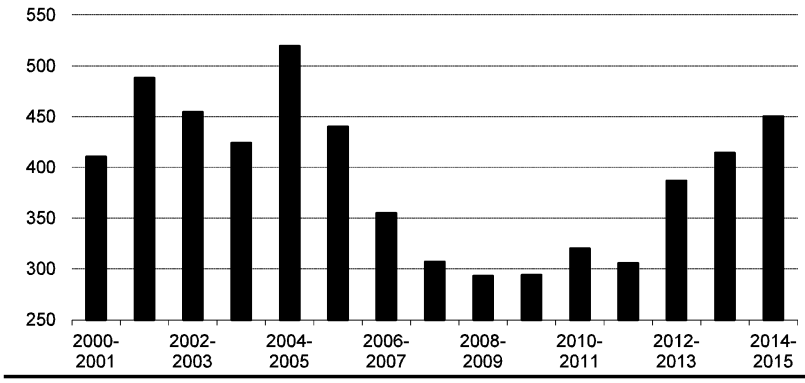
Sur une base historique, on constate que l'année 2014 constitue, depuis 2008, non seulement la plus importante en matière de volume de production, mais également la meilleure en ce qui a trait aux prix de vente du bois d'œuvre.

— À titre comparatif, l'indice de prix Pribec pour le bois d'œuvre du groupe SEPM était de 53 % inférieur en 2009.

Ainsi, la rentabilité globale calculée pour l'année 2014 semble reposer sur un équilibre fragile, notamment attribuable à une conjoncture favorable sur le marché du bois d'œuvre résineux, où l'on observe les prix les plus élevés en dix ans.

GRAPHIQUE 16

Indice de prix Pribec pour le bois d'œuvre SEPM
(en dollars par mille pieds de mesure de planche)



Source : Conseil de l'industrie forestière du Québec (Pribec).

❑ Rentabilité à l'échelle régionale

Une analyse à l'échelle régionale permet de constater que la rentabilité globale de l'industrie est tributaire de la bonne performance financière de quatre des six zones, soit :

— la zone 2 (Saguenay–Lac-Saint-Jean et Capitale-Nationale);

— la zone 3 (Mauricie, Outaouais et Laurentides);

— la zone 4 (Abitibi-Témiscamingue);

— la zone 6 (Nord-du-Québec).

Dans ces quatre zones, qui représentent près de 80 % du volume de récolte des régions considérées dans l'analyse, les activités de sciage ont permis de dégager, au cours de l'année 2014, un bénéfice estimé entre 15,91 millions de dollars et 35,02 millions de dollars.

— Ce bénéfice équivaut selon la zone à une marge se situant entre 5,83 $ et 12,51 $ par mètre cube transformé.

Dans les deux autres zones, soit la zone 1 (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) et la zone 5 (Côte-Nord), les activités de sciage ont engendré des déficits estimés respectivement à 4,68 millions de dollars et à 5,67 millions de dollars au cours de l'année 2014.

— Pour la zone 5 (Côte-Nord), ce résultat est cohérent avec la situation financière véhiculée par les usines de la région, laquelle a mené à la mise en place des mesures d'appui annoncées par le gouvernement du Québec à la fin de l'été 2015.

TABLEAU 10

Rentabilité estimée, par zone – 2014
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Total
Revenus							
Vente de bois d'œuvre	197,46	474,59	229,80	296,41	122,40	212,05	1 532,71
Vente de sous-produits	38,50	156,18	70,29	73,60	65,92	55,88	460,36
Autres revenus[1]	8,97	14,80	0,86	0,00	0,00	28,84	53,47
Total – Revenus	244,92	645,58	300,95	370,01	188,32	296,77	2 046,55
Dépenses							
Approvisionnement	122,83	333,21	146,57	140,25	110,70	154,84	1 008,39
Transformation	91,69	188,18	98,09	105,12	58,53	72,70	614,31
Frais financiers et amortissement	15,78	18,72	9,65	10,07	3,25	7,41	64,88
Autres dépenses[2]	1,39	10,67	2,64	45,74	9,01	1,84	71,30
Total – Dépenses	231,69	550,79	256,94	301,18	181,50	236,78	1 758,88
Transferts à l'État							
Redevance et VMBSP	17,35	56,34	25,88	41,57	11,46	29,16	181,76
SOPFIM et SOPFEU	2,14	4,88	3,19	2,90	2,03	2,99	18,12
Total – Transferts à l'État	19,49	61,22	29,06	44,48	13,48	32,15	199,88
Aides gouvernementales							
Aides gouvernementales	−0,93	−0,83	−0,79	−1,00	−0,68	−0,19	−4,42
Fiscalité nette							
Impôt et crédits d'impôt	−0,65	−0,62	−0,17	0,01	−0,31	−1,17	−2,91
Bénéfice après impôts et amortissement							
– En millions de dollars	−4,68	35,02	15,91	25,34	−5,67	29,19	95,12
– En dollars par m^3 de bois marchand transformé	−2,20	5,95	5,83	7,52	−2,91	12,51	5,11
– En dollars par Mpmp	−8,27	25,94	24,51	30,83	−15,50	46,43	21,71

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut les ajustements des stocks.
(2) Inclut les ajustements des stocks et les transferts aux sièges sociaux.

❑ Déterminants de la rentabilité

Plusieurs facteurs ont des répercussions sur les revenus et les dépenses des scieries, et donc sur la rentabilité observée par région.

— Ces facteurs peuvent notamment dépendre des conditions de marché et de l'environnement d'affaires (prix de vente, utilisation des capacités, etc.), des choix d'entreprises (panier de produits, facteurs de production, etc.) ou encore du cadre normatif mis en place par le gouvernement (règles de récolte, attributions, etc.).

L'analyse des déterminants de la rentabilité favorise une meilleure compréhension de ces facteurs et aide à établir les interventions gouvernementales appropriées pour appuyer l'industrie.

■ Analyse des revenus

Pour l'année 2014, le bois d'œuvre a représenté, en moyenne, 41,5 % du volume de production des scieries analysées, contre 58,5 % pour les sous-produits.

— Le revenu de vente moyen des scieries a été de 348,85 $/Mpmp pour le bois d'œuvre et de 76,71 $/tma pour les sous-produits.

D'une zone à l'autre, la composition du panier de produits et les revenus de vente obtenus peuvent varier de façon importante. Puisque ces deux facteurs déterminent la valeur de la production, une comparaison entre chaque zone permet d'expliquer en partie les écarts de rentabilité observés.

TABLEAU 11

Volume de production, rendement matière et revenus, par zone – 2014

(en pourcentage, sauf indication contraire)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais et Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Moyenne pondérée
Volume de production							
Bois d'œuvre	49,4	40,5	41,3	42,8	32,7	42,8	41,5
Sous-produits	50,6	59,5	58,7	57,2	67,3	57,2	58,5
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Rendement matière(1)							
m^3/Mpmp	3,86	4,36	4,20	4,10	5,33	3,71	4,25
Revenus de vente unitaire							
Bois d'œuvre ($/Mpmp)	348,97	351,50	353,97	360,56	334,66	337,24	348,85
Sous-produits ($/tma)(2)	64,62	81,14	80,23	65,62	92,48	64,22	76,71

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Cet indicateur représente la quantité de mètres cubes de bois nécessaire à une scierie pour la production d'un millier de pieds mesure de planche (m^3/Mpmp). Pour le Nord-du-Québec, le rendement matière relativement bas observé pour l'année 2014 s'explique par des méthodes de transformation en bois d'œuvre plus efficaces.

(2) Revenu de vente moyen, selon l'importance relative de chaque type de sous-produits.

Sources : Registres forestiers du Québec et Enquête sur les coûts d'opération. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Finances du Québec.

- **Composition du panier de produits**

La composition du panier de produits est notamment tributaire de la qualité des bois transformés (essences, dimension des billes, etc.), de la structure d'opération dans laquelle évoluent les scieries et des facteurs de production (équipements, main-d'œuvre, etc.).

— Par exemple, la transformation de billes de petit diamètre mènera souvent à la production de copeaux si la scierie n'a pas la possibilité d'alimenter une usine de deuxième transformation mettant en valeur des sciages de petites dimensions.

— De même, les choix de production d'une scierie indépendante seront généralement axés sur le bois d'œuvre, soit le débouché offrant le meilleur retour sur les activités de sciage, ce qui ne sera pas nécessairement le cas pour une usine intégrée à une papetière.

— L'utilisation d'équipements modernes et performants permettra aussi à une scierie de produire une quantité de bois d'œuvre plus importante par bille transformée.

Ces facteurs permettent donc d'expliquer pourquoi, d'une zone à l'autre, la teneur en bois d'œuvre et en sous-produits du panier de production est variable.

Sur le plan de la rentabilité, on observe, dans les quatre zones pour lesquelles un bénéfice est estimé en 2014, un volume de production composé à plus de 40 % de bois d'œuvre, soit les produits offrant la meilleure valeur pour les scieries.

— Dans ces zones, le rendement matière se situe entre 3,71 et 4,36 mètres cubes par Mpmp, confirmant une production de bois d'œuvre accrue par unité de bois marchand transformé.

À titre comparatif, la zone 5, qui est déficitaire en 2014, est caractérisée par un panier comptant moins de 33 % de bois d'œuvre et par un rendement matière de 5,33 mètres cubes par Mpmp, soit le plus élevé des six zones.

De façon générale, il ressort qu'un panier de produits à faible teneur en bois d'œuvre et un rendement matière élevé constituent deux éléments susceptibles de nuire à la rentabilité d'une zone.

Rendement matière des usines de sciage

Présentation du rendement matière

Le rendement matière[1] est souvent utilisé pour rendre compte de la performance des scieries.

Cet indicateur représente la quantité de mètres cubes de bois nécessaire à une scierie pour la production d'un millier de pieds mesure de planche (m^3/Mpmp).

- Plus le rendement matière est bas, moins la quantité de mètres cubes nécessaire par unité de planche produite est grande.

Facteurs pouvant influencer le rendement matière

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences de rendement matière observés d'une scierie à l'autre, dont :

- le panier de produits;
- la dimension des billes transformées;
- la modernité de l'équipement et les méthodes de sciage;
- l'expérience des employés et les méthodes de travail;
- la structure d'opération de la scierie et les besoins de la clientèle desservie.

Évolution du rendement matière

Au-delà de la qualité des facteurs de production, l'évolution du rendement matière est dictée par l'évolution de la demande dans les différents marchés.

À titre illustratif, la conjoncture difficile caractérisant le marché des papiers a amené les scieries intégrées à réduire leur production de copeaux et ainsi à améliorer leur rendement matière.

1 Ce rendement peut être exprimé sur la production de la scierie (rendement matière au sciage) ou sur la production de l'usine de rabotage (rendement matière au rabotage).

- **Revenu de vente unitaire**

Le revenu de vente obtenu par les usines de sciage dépend notamment des caractéristiques de leur production (dimensions des sciages, essences, etc.), de la structure d'opération dans laquelle elles évoluent et de la structure de demande pour les sous-produits.

— Une production à forte teneur en sapin n'offrira pas les mêmes revenus qu'une production à base d'épinette qui a une plus grande valeur.

— La production d'une scierie indépendante sera généralement vendue au prix du marché, alors que celle d'une usine intégrée sera vendue à un prix de transfert, moins volatile.

— La présence, à l'intérieur d'un rayon donné, d'un seul preneur pour les sous-produits du sciage pourra influencer le revenu de vente d'une scierie.

D'une zone à l'autre, ces facteurs expliquent en partie la variabilité observée sur le plan du revenu de vente unitaire pour le bois d'œuvre et les sous-produits.

Sur le plan de la rentabilité, dans les zones estimées rentables en 2014, les scieries ont obtenu un revenu moyen de vente se situant entre 337,24 $ et 360,56 $ par Mpmp pour le bois d'œuvre et entre 64,22 $ et 81,14 $ par tma pour leurs sous-produits.

À titre comparatif, dans les deux zones estimées déficitaires en 2014 :

— le revenu de vente obtenu par les scieries de la zone 1 a été de 348,97 $ par Mpmp pour le bois d'œuvre et de 64,62 $ par tma pour les sous-produits;

— le revenu de vente obtenu par les scieries de la zone 5 a été de 334,66 $ par Mpmp pour le bois d'œuvre et de 92,48 $ par tma pour les sous-produits.

De façon générale, il ressort de cette comparaison :

— que malgré un revenu de vente unitaire relativement élevé, les sous-produits rapportent proportionnellement moins aux scieries de sorte qu'une production axée sur ce type de production peut nuire à la rentabilité d'une zone;

— qu'un revenu de vente unitaire relativement faible pour les sous-produits peut mettre à risque la capacité d'une zone à valoriser l'ensemble de sa production et à couvrir ses coûts d'opération;

— qu'un revenu de vente unitaire relativement faible pour le bois d'œuvre peut être compensé par un faible rendement matière, ce qui peut permettre à une zone d'améliorer le revenu de vente par unité de bois transformée.

❑ Analyse des dépenses

Selon les données de l'Enquête sur les coûts d'opération, le coût moyen d'opération au Québec pour les bois SEPM a été, pour l'année 2014, de 113,88 $ par mètre cube. Ce coût par mètre cube inclut :

— des coûts d'approvisionnement (récolte) de 51,73 $;

— des transferts à l'État (redevance, VMBSP, SOPFIM et SOPFEU) d'une valeur de 14,97 $;

— des coûts de transformation en usine de 32,14 $;

— des frais généraux de 4,72 $;

— des coûts de transport aux marchés de 10,32 $.

TABLEAU 12

Coûts d'opération, par zone – 2014

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	
	BSL et G-IDLM	S-LSJ et Cap.-Nat.	Mauricie, Outaouais, Laurentides	Abitibi-Témisc.	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Total
Coût unitaire (en $/m³)							
Coût de la fibre	61,24	66,12	63,78	69,88	68,63	67,38	66,70
– Approvisionnement[1]	47,58	50,73	50,60	49,08	59,21	53,52	51,73
– Transferts à l'État	13,67	15,39	13,18	20,80	9,42	13,86	14,97
Transformation	43,18	31,64	34,64	31,19	30,03	31,16	32,14
Frais généraux[2]	8,26	5,43	4,63	5,07	2,42	3,97	4,72
Transport aux marchés[3]	8,53	9,37	10,32	10,37	10,32	15,03	10,32
TOTAL	**121,21**	**112,57**	**113,36**	**116,50**	**111,40**	**117,55**	**113,88**
Part des coûts (%)							
Coût de la fibre	50,5	58,7	56,3	60,0	61,6	57,3	58,6
– Approvisionnement	39,3	45,1	44,6	42,1	53,2	45,5	45,4
– Transferts à l'État	11,3	13,7	11,6	17,9	8,5	11,8	13,1
Transformation	35,6	28,1	30,6	26,8	27,0	26,5	28,2
Frais généraux	6,8	4,8	4,1	4,3	2,2	3,4	4,1
Transport aux marchés	7,0	8,3	9,1	8,9	9,3	12,8	9,1
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Correspond uniquement aux coûts de récolte (souche-usine), nets des aides gouvernementales. Les coûts relatifs à l'achat de bois sont confidentiels pour la majorité des zones et ne sont pas pris en compte ici.
(2) Les frais généraux incluent l'amortissement, les frais financiers et les transferts aux sièges sociaux.
(3) Les coûts de transport aux marchés sont confidentiels pour les zones 3 et 5. Pour ces deux zones, le coût présenté correspond au coût moyen pour le Québec observé à l'Enquête sur les coûts d'opération.
Source : Enquête sur les coûts d'opération.

■ Des coûts qui varient d'une zone à l'autre

Tant sur une base relative qu'unitaire, l'importance des postes de dépenses varie grandement d'une zone à l'autre, notamment en raison :

— de l'accessibilité à la ressource;

— des caractéristiques et de la qualité du bois récolté;

— de l'équipement utilisé et de son efficacité;

— de la taille des usines et du niveau d'utilisation des capacités.

À titre illustratif, on observe pour chaque unité de bois marchand transformé :

— un coût de la fibre dans la zone 2 plus faible que dans la zone 5 (66,12 $ par mètre cube contre 68,63 $ par mètre cube), notamment en raison d'une distance de transport à l'usine plus courte;

— des coûts de transformation dans la zone 1 supérieurs à ceux de la zone 6 (43,18 $ par mètre cube contre 31,16 $ par mètre cube), notamment en raison de coûts de sciage, de rabotage et de séchage unitaire plus élevés.

  — Ces coûts plus élevés peuvent s'expliquer par un faible niveau d'utilisation des capacités de production, découlant notamment d'un faible volume d'approvisionnement disponible et d'un nombre relativement élevé d'usines de petite taille.

■ La VMBSP : un mécanisme qui atténue les écarts de coûts

Les écarts de coûts attribuables aux caractéristiques de la ressource (qualité, accessibilité, distance de transport à l'usine, etc.) sont atténués par le mécanisme de fixation de la VMBSP et ont donc une influence limitée sur la rentabilité.

— Les zones ayant, pour de telles raisons, des coûts plus élevés auront une VMBSP plus basse, et vice-versa.

Pour les écarts de coûts qui ne sont pas attribuables aux caractéristiques de la ressource, le calcul de la VMBSP prend en compte les coûts d'une usine d'efficacité moyenne.

— Ce principe du système de tarification permet d'éviter que les régions ayant des usines dont les coûts sont relativement plus élevés se voient accorder une VMBSP plus basse, et vice-versa.

— Il permet ainsi d'inciter les entreprises moins performantes à s'améliorer et celles plus performantes à le demeurer, encourageant de ce fait les investissements dans la productivité.

Ainsi, les écarts de coûts attribuables à une efficacité d'opération inférieure à la moyenne, découlant par exemple des facteurs de production (équipement, main-d'œuvre, etc.) et du niveau d'utilisation des capacités, ne sont pas atténués par la VMBSP et ont des répercussions directes sur la rentabilité des scieries.

— La zone 1 en est un bon exemple.

  — Dans cette zone, le faible niveau d'utilisation des capacités de production a induit des coûts de transformation élevés, lesquels ne se sont pas traduits par une VMBSP plus basse.

  — Cette situation, combinée à un revenu de vente unitaire relativement faible des sous-produits, contribue à expliquer le déficit estimé en 2014, malgré une production fortement axée sur le bois d'œuvre.

Dans ce contexte, une amélioration de la productivité en usine, une meilleure utilisation des capacités qui peut notamment se faire par le moyen d'une consolidation, tout comme l'adoption de pratiques forestières plus efficaces, peut permettre à une scierie d'accroître sa rentabilité et de devenir plus compétitive.

■ La productivité des scieries : un facteur déterminant de la rentabilité

Pour améliorer leur productivité à long terme, les scieries peuvent notamment miser sur l'investissement, l'innovation et le capital humain.

▪ Investissement et innovation

Le redressement de l'investissement dans la fabrication de produits du bois, qui inclut notamment les scieries, n'a pas suffi à pallier le déclin du stock de capital dans ce sous-secteur[33].

Au-delà du ralentissement économique de 2008-2009 et de l'évolution du marché de l'habitation aux États-Unis en 2008, une potentielle corrélation entre la possibilité forestière québécoise, qui était en baisse au cours des dernières années, et le stock de capital des usines québécoises pourrait expliquer cette situation.

— Cette relation semble logique, dans la mesure où une incertitude quant à la disponibilité de la matière première limiterait à la fois l'intérêt des scieries à investir et leur capacité à se financer.

Suivant ce lien possible de causalité, une disponibilité accrue de la matière première et une certaine consolidation de l'industrie sont susceptibles de favoriser l'investissement dans les scieries québécoises et d'accroître leur stock de capital.

Par ailleurs, à la lumière des données sur l'investissement ainsi que sur les dépenses en recherche et développement dans le secteur des produits du bois dont les scieries sont une composante, une étude récente[34], préparée pour l'Association des produits forestiers du Canada, conclut qu'il est probable qu'un certain nombre d'entreprises au Québec utilisent un stock de capital physique qui n'intègre pas les dernières innovations.

---

[33] Des statistiques sur l'évolution des investissements et du stock de capital sont présentées à l'annexe 1.

[34] CENTRE FOR THE STUDY OF LIVING STANDARDS. *A Detailed Analysis of Productivity Trends in the Forest Products Sector in Quebec 2000-2013: Adversity Drives Productivity,* juillet 2015.

Une plus grande intégration de l'innovation, tant en matière de procédés de production que de développement de nouveaux produits, peut contribuer à la pérennité et à la croissance de l'industrie.

- **Main-d'œuvre et capital humain**

Au cours des prochaines années, le Québec fera face à un problème de disponibilité de main-d'œuvre, notamment dans le secteur de la forêt.

Les régions éloignées comme la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec sont particulièrement touchées, dans la mesure où l'industrie forestière y est généralement en compétition avec d'autres secteurs pouvant offrir des salaires attractifs pour les employés spécialisés.

Une attractivité accrue pour les emplois clés et spécialisés en usine, tels que les ingénieurs de procédés qui ont la responsabilité de l'optimisation de la production et du rendement matière des usines, peut favoriser la productivité de l'industrie.

❑ Limites du modèle financier

■ Analyse limitée à un seul maillon de la chaîne de valeur

Le modèle financier évalue la rentabilité des activités de sciage de bois SEPM, soit un seul maillon de la chaîne de valeur du secteur forestier.

Certaines scieries évoluent toutefois dans une structure où les choix de production sont faits dans l'optique de maximiser les bénéfices globaux, y compris ceux des usines affiliées (pâtes et papiers ou deuxième transformation).

Les données qu'utilise le modèle ne distinguent pas les scieries intégrées à une usine affiliée et ne permettent donc pas d'évaluer l'influence d'une telle structure d'opération sur la rentabilité.

Le fait que les jeux de profits et de pertes entre les entreprises affiliées ne soient pas pris en compte est susceptible d'induire un biais dans l'évaluation et l'interprétation de la profitabilité.

■ Zones regroupant plus d'une région

Les données pour certaines régions ont été regroupées afin d'en protéger la confidentialité.

— Ces regroupements ont eu lieu dans les régions où quelques entreprises sont prépondérantes et dans celles où le nombre d'entreprises est relativement faible.

Pour les zones d'analyse regroupant plus d'une région, l'interprétation des résultats doit être effectuée avec les réserves qui s'imposent.

En effet, les résultats d'une zone peuvent être influencés par la situation particulière d'une des régions qui la composent, ce qui les rend moins représentatifs pour les autres régions.

De plus, la pondération des données de coûts par zone en fonction de l'importance relative des volumes des usines ayant répondu à l'Enquête sur les coûts d'opération ne reflète pas nécessairement les proportions réelles entre les régions.

■ Analyse portant sur l'année 2014

La rentabilité de l'industrie du sciage est estimée uniquement pour l'année 2014.

La réalisation d'une analyse sur une seule année permet de comparer les coûts d'approvisionnement et les enjeux de compétitivité d'une région à l'autre, comme prévu au mandat confié par la Cellule d'intervention forestière.

Sur la base de l'information actuellement disponible, l'estimation de la rentabilité pour les années antérieures à 2014 n'aurait pas permis d'obtenir des résultats comparables.

— En effet, l'absence de données relatives aux revenus de vente du bois d'œuvre pour les années antérieures à 2014 aurait nécessité une simulation de ces revenus à partir de prix génériques et d'un panier de production théorique.

— La comparaison de revenus simulés avec les revenus réels observés à l'Enquête sur les coûts d'opération aurait pu mener à des constats biaisés.

La méthodologie et l'information recueillie dans le cadre des éditions à venir de l'Enquête sur les coûts d'opération pourraient être ajustées de manière à permettre une telle comparaison sur plusieurs années.

■ Analyse portant sur dix des treize régions d'attribution

Le modèle financier estime la rentabilité des activités de sciage pour dix des treize régions d'attribution.

La rentabilité estimée ne peut être considérée comme un portrait parfaitement exact pour l'ensemble du Québec, vu l'exclusion des régions de l'Estrie, de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière.

5. PRINCIPAUX CONSTATS ET PISTES D'AMÉLIORATION

L'analyse a permis d'établir certains constats sur la rentabilité du secteur du sciage de résineux d'essences de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) au Québec ainsi que sur la relation entre les coûts d'approvisionnement, la rentabilité et la compétitivité de ce secteur.

5.1 Principaux constats relatifs aux coûts des approvisionnements et aux enjeux de compétitivité de l'industrie forestière

❑ La compétitivité de l'industrie du sciage

Selon les résultats de l'étude comparative Québec-Ontario, les coûts d'opération au Québec ont été inférieurs à ceux en Ontario pour les années 2010, 2012 et 2014.

Malgré une efficacité accrue en matière de coûts d'opération, la valeur relativement plus faible du panier de produits a réduit la rentabilité des scieries québécoises.

Pour accroître la compétitivité des scieries québécoises, certaines pratiques forestières ontariennes pourraient être appliquées au Québec, dont une charge permise accrue pour les camions forestiers en période de gel, un programme de financement des chemins forestiers et la possibilité de ne pas récolter les tiges de faible dimension.

❑ La rentabilité de l'industrie du sciage

Les résultats du modèle financier conçu par le ministère des Finances indiquent que l'industrie des bois SEPM au Québec a été globalement rentable au cours de l'année 2014.

Cette rentabilité globale repose toutefois sur un équilibre fragile, notamment attribuable à une conjoncture favorable sur le marché du bois d'œuvre résineux en 2014.

■ Déterminants de la rentabilité

Plusieurs facteurs ont un effet sur les revenus et les dépenses des scieries, et donc sur la rentabilité observée par région.

Sur le plan des revenus, la composition du panier de produits et les prix obtenus pour le bois d'œuvre et les sous-produits sont deux déterminants de la rentabilité par zone. On observe, de façon générale :

— qu'un panier de produits à faible teneur en bois d'œuvre est susceptible de nuire à la rentabilité d'une zone;

— qu'un revenu de vente unitaire relativement faible pour les sous-produits peut mettre à risque la capacité d'une zone à valoriser l'ensemble de sa production et à couvrir ses coûts d'opération.

Sur le plan des dépenses, alors que les écarts de coûts attribuables aux caractéristiques de la ressource sont atténués par le mécanisme de fixation de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) et ont un effet limité sur la rentabilité, les écarts de coûts attribuables à une efficacité d'opération inférieure à la moyenne, découlant par exemple des facteurs de production et du niveau d'utilisation des capacités, ne sont pas atténués par la VMBSP et ont des répercussions directes sur la rentabilité observée d'une région à l'autre.

Une amélioration de la productivité en usine, une meilleure utilisation des capacités qui peut notamment se faire par le moyen d'une consolidation, tout comme l'adoption de pratiques forestières plus efficaces, peut permettre à une scierie d'accroître sa rentabilité et de devenir plus compétitive.

❑ Les coûts d'opération

Les coûts d'opération incluent l'ensemble des coûts, de la récolte du bois rond à la souche jusqu'au transport des produits finis vers les marchés.

Selon les résultats de l'Enquête sur les coûts d'opération réalisée par DDM, le coût moyen de la fibre au Québec pour les bois SEPM a été évalué à 65,95 $ par mètre cube en 2014.

— À titre de référence, l'étude comparative Québec-Ontario estime, pour les usines ontariennes analysées, un coût de la fibre de 59,16 $ par mètre cube pour la même année.

Selon ces mêmes sources, le coût moyen d'opération au Québec a été, pour l'année 2014, de 113,07 $ par mètre cube, comparativement à 121,15 $ en Ontario.

■ La valeur du bois sur pied

Le nouveau régime forestier entré en vigueur le 1er avril 2013 a notamment pour objectif d'assurer au gouvernement de vendre le bois à sa juste valeur.

Dans ce cadre, la VMBSP est déterminée à partir des résultats des ventes aux enchères sur le marché libre, considérant notamment les caractéristiques de la ressource et les conditions de marché.

À partir de données historiques, on observe que l'évolution de la VMBSP au Québec :

— n'a pas changé de tendance par rapport aux prix des produits finis après l'implantation du nouveau régime forestier;

— est plus sensible aux conditions du marché qu'en Ontario, et donc plus représentative de la conjoncture dans laquelle évoluent les usines de sciage.

■ **Productivité des scieries**

Pour améliorer leur productivité à long terme, les scieries peuvent notamment miser sur l'investissement, l'innovation et le capital humain.

— Dans un contexte de diminution de la possibilité forestière, la consolidation du secteur peut également favoriser la productivité.

À cet égard, l'investissement relativement faible dans le secteur de la transformation durant le ralentissement économique, la baisse importante de la possibilité forestière depuis les dix dernières années (qui a limité la capacité des scieries à utiliser leur potentiel de production) ainsi que le manque de main-d'œuvre spécialisée constituent des facteurs ayant pu réduire la capacité de l'industrie à se moderniser et à innover.

5.2 Pistes d'amélioration pour l'environnement d'affaires de l'industrie forestière

Le secteur forestier est essentiel à l'économie de plusieurs régions du Québec. Sa pérennité passe par des scieries productives et par le développement d'une gamme de produits qui permettent de valoriser l'ensemble de leur production, y compris les sous-produits.

Les constats découlant de l'analyse de la situation financière des scieries démontrent qu'une orientation de la production vers le sciage permet généralement une rentabilité accrue. Ainsi, les scieries pourraient devenir plus productives en :

— adoptant de nouveaux processus et procédés de transformation et d'optimisation conçus pour les produits de commodité et les produits de niche;

— fondant les décisions de production sur l'ensemble des attributs de la fibre;

— optimisant la valeur de la bille en fonction de la demande sur les marchés.

Par ailleurs, l'émergence d'une économie verte et la conception de nouveaux produits à haute valeur ajoutée offrent des possibilités de diversifier les débouchés des entreprises de première transformation du bois, contribuant à réduire la vulnérabilité de l'industrie aux fluctuations économiques touchant les produits de commodité.

À cet égard, comme le mentionne le rapport intitulé *Chantier sur la production de bois : le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts*, le principal défi consiste à « amener à une étape de croissance commerciale quelques produits clés de la transformation chimique ou du bioraffinage de la fibre de bois, en misant autant que possible sur les mécanismes et les forces du marché »[35]. Ce redéploiement pourrait s'appuyer notamment sur les entreprises du secteur des pâtes et papiers.

---

[35] ROBERT BEAUREGARD, *Chantier sur la production de bois : le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, Rapport final*, 2015, p. 18.

Ainsi, à moyen terme, la transformation et la diversification du secteur forestier reposeraient en partie sur :

— des usines de sciage et de pâtes et papiers plus productives et innovantes;

— une plus grande synergie entre les maillons de la filière, comprenant les secteurs traditionnels et ceux issus par exemple de l'industrie chimique ou de la fabrication de matériaux pour la construction.

Plusieurs industriels ont déjà entamé un processus de modernisation et de diversification. Il faudra du temps et d'importants investissements pour que cela s'étende à l'ensemble de l'industrie.

Dans ce contexte, le gouvernement peut jouer un rôle important pour accélérer le processus, notamment en posant des gestes permettant d'améliorer l'environnement d'affaires des entreprises et de mobiliser les acteurs clés de la recherche et de l'innovation dans le secteur forestier.

❑ Gestes déjà posés

Certains de ces gestes ont déjà été posés, notamment :

— des mesures contribuant à rendre le régime fiscal plus favorable à l'investissement des entreprises du secteur primaire et manufacturier, soit :

  — la réduction graduelle à compter du 1er janvier 2017 du taux général d'imposition de 11,9 % à 11,5 % d'ici 2020,

  — la réduction du taux d'imposition de 8 % à 4 % pour les PME manufacturières depuis le 1er avril 2015 et pour les PME du secteur primaire à partir du 1er janvier 2017,

  — la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées,

  — la réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) de 2,7 % à 1,6 % pour les PME des secteurs primaire et manufacturier depuis le 1er janvier 2015,

  — des tarifs d'électricité compétitifs, notamment le tarif de développement économique,

  — un nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement ainsi que le maintien et la prolongation de cinq ans du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions ressources;

— des initiatives visant la diversification de l'industrie et le développement de nouveaux débouchés, dont :

  — la mise en place en 2015, en collaboration avec Fondaction et la Fédération québécoise des coopératives forestières, d'un fonds de 20,2 millions de dollars pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière,

- l'admissibilité du secteur des pâtes et papiers au Fonds Valorisation Bois doté d'une capitalisation de 170 millions de dollars destinés notamment à des projets d'innovation permettant le développement de nouvelles utilisations de la fibre de bois,

- la mise en œuvre de la Charte du bois, annoncée en 2013, favorisant l'utilisation du bois dans la construction et permettant d'élargir les débouchés des scieries au Québec;

- différentes mesures annoncées depuis le début de l'année 2015-2016 permettant de réduire les coûts d'opération de l'industrie forestière, notamment :

  - une série de mesures extraordinaires dans certaines régions pour permettre la récupération préventive des bois qui sont affectés par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette,

  - Un programme[36] visant à compenser les coûts supplémentaires d'opérations sur le territoire visé par l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la nation crie (entente de la Paix des Braves),

  - un investissement de 225 millions de dollars pour la réalisation de travaux sylvicoles en 2016-2017, permettant aux entreprises de prévoir les activités qui généreront des volumes de bois à moyen et long terme.

Par ailleurs, la grille de tarification 2015-2016 pour la valeur marchande des bois sur pied a été rendue publique en août 2015. Cette grille a introduit une baisse moyenne de la valeur du bois au Québec de 9 %, liée aux fluctuations des marchés des produits finis.

❑ Pistes d'amélioration découlant des principaux constats

Afin de donner suite aux constats issus des différents travaux de la Cellule d'intervention forestière, d'autres actions seraient toutefois nécessaires.

Tout d'abord, il est essentiel de minimiser l'incertitude liée à l'approvisionnement en bois des usines de première transformation. En effet, un approvisionnement suffisant est important pour maintenir un taux d'utilisation des capacités de transformation et pour favoriser la création d'emplois dans le secteur forestier. Ainsi, il est important de :

- supporter la mise en place d'une stratégie de production de bois visant à accroître à long terme la possibilité forestière et la stabilité des approvisionnements;

- favoriser la mobilisation des bois des forêts privées;

- favoriser la consolidation des capacités industrielles de transformation du bois.

[36] Programme de maintien des activités d'approvisionnement forestier sur le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

Par ailleurs, il est possible d'adapter certaines politiques afin de permettre aux entreprises d'aller chercher davantage de gains d'efficacité dans leurs activités, par exemple :

— en permettant aux entreprises de disposer de la meilleure information possible relative aux inventaires forestiers, cette information étant à la base des décisions d'opération des entreprises et des décisions du gouvernement en matière de gestion et de planification de la ressource;

— en révisant des modalités de transport des bois et de récolte, notamment au regard de la récolte des petites tiges en forêt qui nuisent à la productivité des scieries;

— en révisant le financement de certaines activités auxquelles l'industrie participe au bénéfice de la collectivité, telles que la construction de chemins empruntés par plusieurs utilisateurs et la protection des forêts contre le feu et les maladies.

Enfin, il est essentiel d'appuyer l'innovation, dans le cadre d'une vision concertée et à long terme, pour pérenniser le secteur forestier et favoriser la mise en valeur des forêts. Dès maintenant, le gouvernement peut avoir un effet de levier important sur le développement et la démonstration de technologies ainsi que l'émergence de nouvelles filières en favorisant les partenariats.

Il est toutefois primordial que les gestes qui pourraient être ainsi posés :

— s'appuient sur le cadre légal de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

— respectent les différents accords de libre-échange, considérant notamment la possibilité d'enquêtes en droits compensateurs ou antidumping sur les exportateurs québécois prévus dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

ANNEXE 1 : PRODUCTION, EMPLOI, INVESTISSEMENT ET STOCK DE CAPITAL DANS LE SECTEUR FORESTIER

❑ Évolution de la production par sous-secteur

Depuis 2005, la production dans le sous-secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière s'est maintenue, alors que l'industrie de la fabrication de produits en bois et celle du papier ont connu des dynamiques propres.

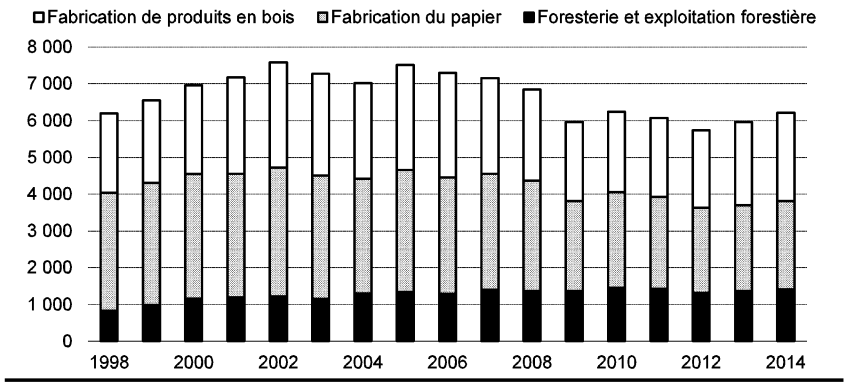
La valeur de la production du sous-secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière, combinée à celle des activités de soutien à la foresterie, est passée de 833,8 millions de dollars en 1998 à 1 340,1 millions de dollars en 2005 et à 1 405,0 millions de dollars en 2014.

Le sous-secteur de la fabrication de produits en bois est fortement influencé par la conjoncture, notamment dans le secteur de la construction. La valeur de la production dans ce sous-secteur a fluctué, passant de 2 155,7 millions de dollars en 1998 à 2 857,8 millions de dollars en 2005 et à 2 398,9 millions de dollars en 2014.

Touché par le déclin de l'utilisation du papier journal, le sous-secteur de la fabrication de papier traverse une profonde restructuration. La valeur de la production dans ce sous-secteur est passée de 3 205,9 millions de dollars en 1998 à 3 316,7 millions de dollars en 2005 et à 2 407,2 millions de dollars en 2014.

GRAPHIQUE 17

Évolution de la production par sous-secteur au Québec
(en millions de dollars réels de 2007)



Source : Statistique Canada.

❑ Évolution de l'emploi dans le secteur forestier

La part de l'emploi direct dans le secteur forestier au Québec est en baisse depuis 2001. En effet, alors que le secteur forestier comptait 94 100 emplois en 2001, le nombre de salariés a diminué graduellement pour atteindre 59 100 en 2015, soit :

— 21 800 salariés dans le sous-secteur de la fabrication de papier;

— 28 000 salariés dans le sous-secteur de la fabrication de produits en bois, dont 9 700 étaient employés dans les scieries et les usines de traitement du bois;

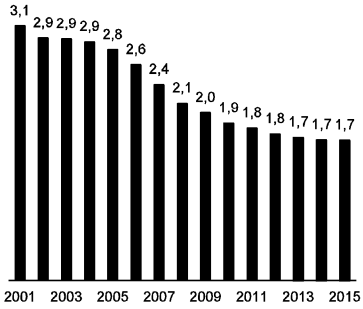
— 9 200 salariés dans le sous-secteur de la foresterie et des activités de soutien forestières.

Cette baisse est notamment attribuable à des fermetures d'entreprises et à la mécanisation de certains procédés.

GRAPHIQUE 18

Part de l'emploi du secteur forestier dans l'emploi total au Québec

(en pourcentage)

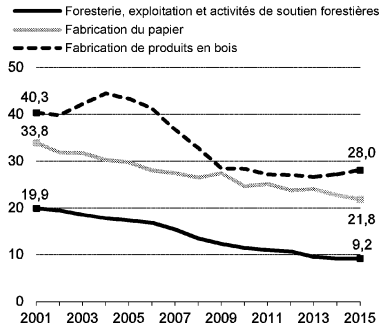


Note : Comprend les sous-secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière (SCIAN 113), des activités de soutien à la foresterie (SCIAN 1153), de la fabrication de produits en bois (SCIAN 321) et de la fabrication du papier (SCIAN 322).
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 19

Évolution de l'emploi dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec

(en milliers)



Source : Statistique Canada.

❑ Évolution des investissements et du stock de capital

La reprise des investissements dans l'ensemble du secteur forestier est observée, à des degrés différents, dans les principaux sous-secteurs :

— la valeur des investissements du sous-secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière est passée de 53,8 millions de dollars en 2006 à 24,3 millions de dollars en 2011 et à 60,2 millions de dollars en 2015;

— la valeur des investissements du sous-secteur de la fabrication de produits en bois est passée de 321,8 millions de dollars en 2006 à 92,4 millions de dollars en 2012 et à 180,3 millions de dollars en 2015;

— la valeur des investissements du sous-secteur de la fabrication du papier est passée de 241,0 millions de dollars en 2006 à 84,1 millions de dollars en 2010 et à 335,6 millions de dollars en 2015.

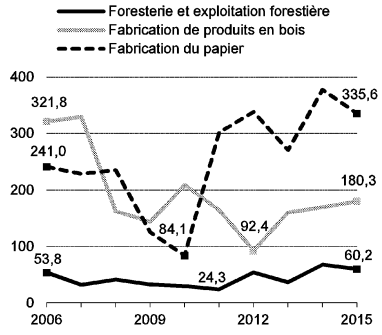
Malgré ce redressement des investissements, le stock de capital dans l'industrie forestière décroît globalement.

— Le redressement des investissements dans la fabrication de produits en bois ne suffit pas à pallier le déclin du stock de capital dans ce sous-secteur.

— Par contre, dans le sous-secteur de la fabrication du papier, la restructuration s'est traduite par une croissance des investissements qui a permis de maintenir le stock de capital constant depuis 2011.

GRAPHIQUE 20

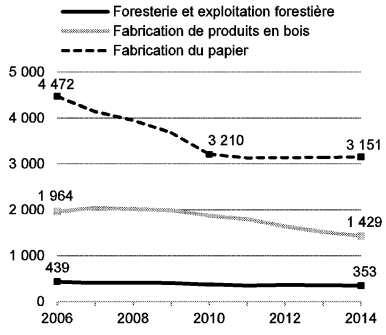
Évolution des investissements dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec
(en millions de dollars)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 21

Évolution du stock de capital dans le secteur forestier par sous-secteur au Québec
(en millions de dollars)



Source : Statistique Canada.

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS EN BOIS QUÉBÉCOIS

❑ Les produits en bois

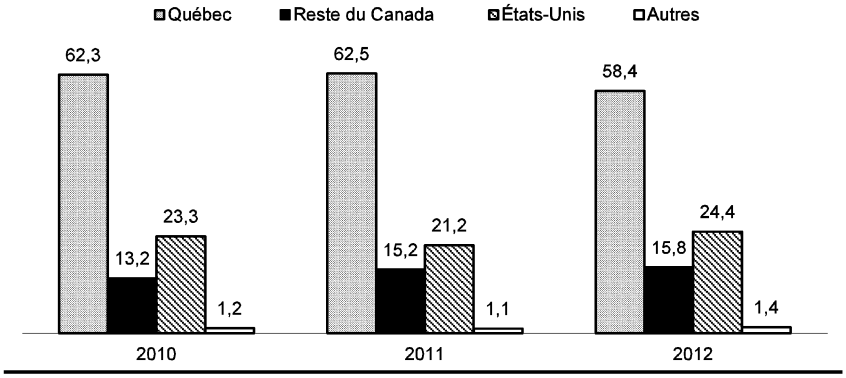
Le sous-secteur de la fabrication de produits en bois achemine majoritairement ses produits au Québec.

— En 2012, 58,4 % des produits en bois fabriqués au Québec étaient livrés au Québec, alors que 24,4 % étaient livrés aux États-Unis et 15,8 % étaient acheminés dans le reste du Canada.

— Pour ce qui est des scieries, c'est près de la moitié des livraisons qui sont exportées à l'extérieur du Canada.

GRAPHIQUE 22

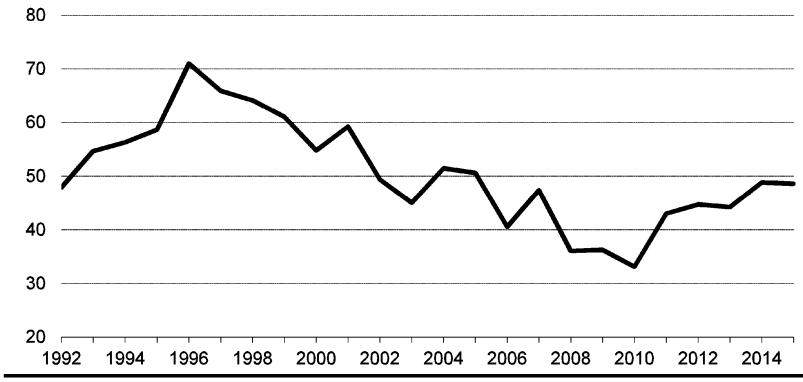
Livraison des produits en bois selon la destination
(en pourcentage)



Note : Les chiffres ont été arrondis.
Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 23

Proportion des exportations internationales par rapport aux livraisons des scieries
(en pourcentage)



Note : Comprend le secteur des scieries, à l'exception des usines de bardeaux et de bardeaux de fente (SCIAN 321111).
Source : Institut de la statistique du Québec.

❑ Les produits en papier

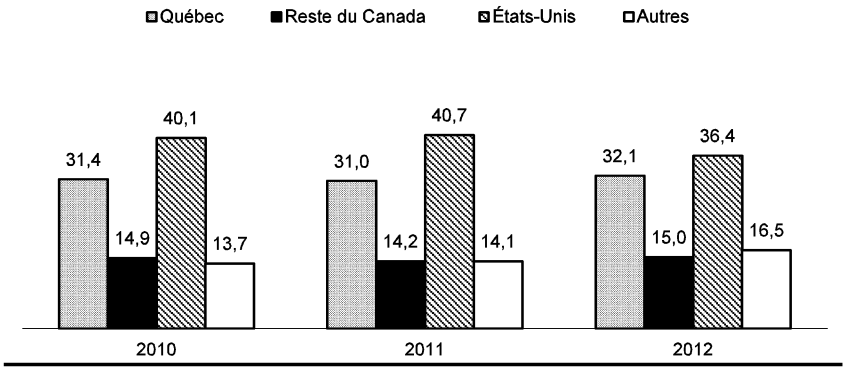
Le sous-secteur de la fabrication de produits en papier achemine essentiellement ses produits aux États-Unis, au Québec et dans le reste du Canada.

— En 2012, 32,1 % des produits en papier fabriqués au Québec étaient livrés au Québec.

— Pour la même année, 36,4 % des produits en papier fabriqués au Québec étaient livrés aux États-Unis et 15,0 % étaient acheminés dans le reste du Canada.

GRAPHIQUE 24

Livraison des produits en papier selon la destination
(en pourcentage)



Note : Les chiffres ont été arrondis.
Source : Institut de la statistique du Québec.

❑ Évolution des marchés du papier

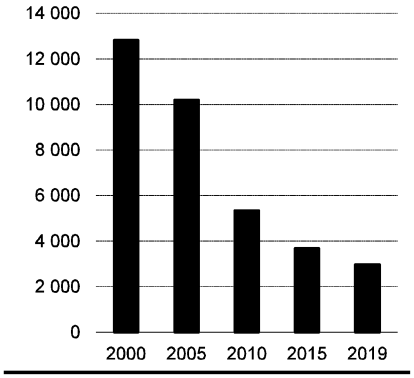
Le marché nord-américain du papier journal est en décroissance continuelle depuis le début des années 2000. Cette baisse du marché devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Par ailleurs, pour le papier d'écriture et d'impression, la baisse devrait se poursuivre également, mais à un rythme plus lent que celui de la baisse du papier journal.

GRAPHIQUE 25

Consommation nord-américaine de papier journal

(en milliers de tonnes métriques)

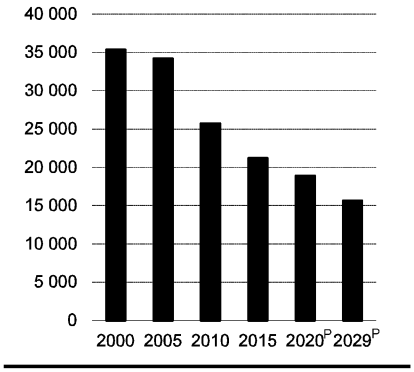


P : Prévisions.
Source : RISI. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

GRAPHIQUE 26

Consommation apparente nord-américaine de papier d'impression et d'écriture

(en milliers de tonnes métriques)



P : Prévisions.
Source : RISI. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Les États-Unis comme principal marché d'exportation

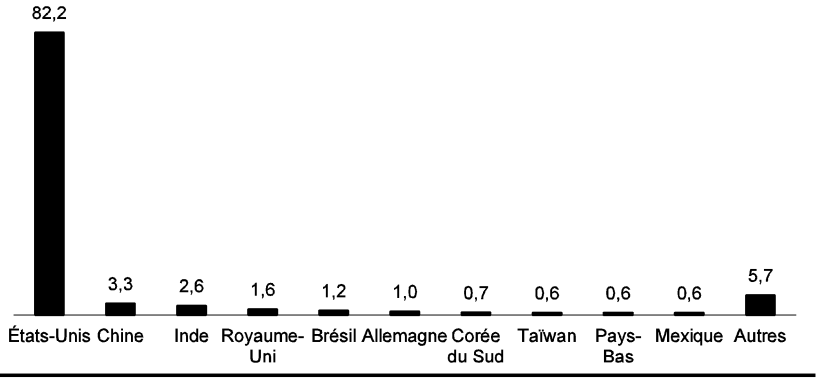
La majorité des exportations de produits forestiers québécois est destinée aux États-Unis.

— En 2015, plus de 80 % des exportations québécoises de produits forestiers ont été dirigées vers les États-Unis.

— À titre comparatif, la Chine (3,3 %) et l'Inde (2,6 %) se classaient respectivement au deuxième et au troisième rang des pays importateurs de produits forestiers québécois.

GRAPHIQUE 27

Valeur des exportations de produits forestiers par destination en 2015
(en pourcentage)



Note : Comprend les sous-secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière (SCIAN 113), de la fabrication de produits en bois (SCIAN 321) et de la fabrication du papier (SCIAN 322).
Source : Institut de la statistique du Québec.

ANNEXE 3 : RÔLE DES INTERVENANTS DANS LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

❑ Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est responsable de la gestion et de l'aménagement durable de la forêt au Québec. Son rôle consiste notamment à assurer la protection et le renouvellement de la forêt tout en permettant qu'elle soit au cœur du développement économique du Québec. Il encadre également le Forestier en chef et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) dans leurs tâches respectives.

Le MFFP est aussi responsable des consultations publiques avec les principaux intervenants, des travaux sylvicoles, de la diffusion des connaissances et de la compilation de statistiques sur la forêt, des stratégies de protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies ainsi que de l'élaboration des politiques de transformation et d'utilisation du bois.

❑ Le Forestier en chef

Le mandat du Forestier en chef consiste à :

— établir les méthodes, les moyens et les outils requis pour calculer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État;

— préparer, publier et maintenir à jour un manuel d'aménagement forestier durable, lequel encadre les composantes de ce mandat tout en permettant de diffuser les orientations et les principes du calcul;

— déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement et les forêts de proximité en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable;

— produire un bilan quinquennal de l'état des forêts et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État;

— produire des avis et des observations relatifs à l'état et à la gestion des forêts, conseiller le ministre sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

❑ Le Bureau de mise en marché des bois

Le BMMB est une unité administrative instituée au sein du MFFP. Sa principale mission est de vendre des bois et d'autres produits forestiers provenant du domaine de l'État sur un marché libre et d'en déterminer le processus de mise en marché. Ainsi, le BMMB favorise une utilisation optimale de la ressource et maximise la création de richesse provenant des activités forestières au profit de l'ensemble de la société québécoise.

Pour y arriver, le BMMB doit s'acquitter de plusieurs fonctions, dont la détermination du volume minimal à vendre sur le marché libre et les mécanismes d'enchère qui seront utilisés. À toutes les vagues d'enchères, il doit notamment déterminer, délimiter et inventorier les secteurs mis aux enchères, établir les prix de départ, les prix minimaux et les prix de réserve pour chacun de ces secteurs ainsi que préparer les documents d'appel d'offres. Dans la foulée du processus d'enchère, le BMMB conçoit une plateforme de mise en marché, constitue un registre d'enchérisseurs et préétablit la façon dont les bois seront mesurés et facturés.

Le BMMB a également d'autres fonctions connexes. Par exemple, il établit la valeur marchande des bois offerts en garantie d'approvisionnement, conduit des analyses économiques touchant le secteur forestier et publie différents manuels de documentation, dont le *Manuel de mise en marché des bois* ainsi qu'un rapport annuel.

ANNEXE 4 : STATISTIQUES RÉGIONALES SUR LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ET LES RÉCOLTES DE BOIS SEPM DANS LES FORÊTS PUBLIQUES

TABLEAU 13

Possibilité forestière, attribution et récolte de bois SEPM des forêts publiques au Québec et dans les régions d'application des garanties d'approvisionnement – 2014-2015

(en millions de mètres cubes, sauf indication contraire)

	Possibilité		Attribution		Récolte	
	Volumes (Mm^3)	Part Québec	Volumes (Mm^3)	Part Québec	Volumes (Mm^3)	Part Québec
01 – Bas-Saint-Laurent	0,5	2,6 %	0,5	2,9 %	0,7	4,1%
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	5,2	27,2 %	5,0	29,0 %	5,2	30,5 %
03 – Capitale-Nationale	0,4	1,9 %	0,3	1,8 %	0,3	1,9 %
04 – Mauricie	2,3	11,8 %	2,1	12,2 %	2,1	12,4 %
05 – Estrie	0,0	0,1 %	0,0	0,1 %	0,0	0,2 %
07 – Outaouais	0,7	3,7 %	0,6	3,6 %	0,6	3,5 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	1,8	9,5 %	1,8	10,3 %	1,5	9,1 %
09 – Côte-Nord	3,0	15,6 %	2,0	11,9 %	1,7	10,1 %
10 – Nord-du-Québec	3,3	17,0 %	3,2	18,7 %	3,0	18,0 %
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1,1	5,6 %	1,0	5,7 %	1,0	6,0 %
12 – Chaudière-Appalaches	0,1	0,7 %	0,1	0,7 %	0,1	0,7 %
14 – Lanaudière	0,2	1,2 %	0,1	0,4 %	0,2	0,9 %
15 – Laurentides	0,6	3,0 %	0,5	2,8 %	0,5	2,8 %
Québec[1]	**19,3**	**100 %**	**17,2**	**100 %**	**17,0**	**100 %**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Le total Québec est calculé à l'échelle des treize régions d'application des garanties d'approvisionnement.
Source : Registres forestiers du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 14

Part de chaque source dans les volumes totaux d'approvisionnement en bois rond SEPM des scieries situées dans les régions – 2014
(en pourcentage)

	Forêts publiques	Forêts privées	Autres	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	62,6	35,6	1,8	100,0
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	95,4	4,6	0,0	100,0
03 – Capitale-Nationale	65,2	34,8	0,1	100,0
04 – Mauricie	92,4	7,6	0,0	100,0
05 – Estrie	0,1	59,4	40,4	100,0
07 – Outaouais	88,6	10,3	1,1	100,0
08 – Abitibi-Témiscamingue	88,6	4,5	6,9	100,0
09 – Côte-Nord	89,2	10,8	0,0	100,0
10 – Nord-du-Québec	94,7	5,3	0,0	100,0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	84,4	15,5	0,1	100,0
12 – Chaudière-Appalaches	6,5	30,4	63,1	100,0
14 – Lanaudière	89,9	6,5	3,7	100,0
15 – Laurentides	92,1	6,2	1,7	100,0
16 – Montérégie	0,0	60,3	39,7	100,0
17 – Centre-du-Québec	0,0	100,0	0,0	100,0
Moyenne pondérée	**79,1**	**12,6**	**8,4**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Registres forestiers du Québec. Compilation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère des Finances du Québec.

ANNEXE 5 : L'ÉQUATION DE TRANSPOSITION

❑ L'équation de transposition et les facteurs qui influencent la valeur du bois

Les caractéristiques des forêts ont des répercussions sur le coût de la récolte, le coût de la transformation en usine, la valeur des produits, et donc sur la valeur marchande des bois.

À partir d'une base de données constituée de l'ensemble des ventes aux enchères en forêt publique, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) utilise une méthode statistique pour établir la relation entre les caractéristiques de la forêt et la valeur du bois calculée en dollars par mètre cube. De cette façon, il est possible de transposer les résultats des ventes aux enchères sur la valeur des bois sous garantie et de définir une grille de taux annuels pour le bois vendu en garantie d'approvisionnement par essence, par qualité et par zone de tarification. Cette grille est indexée de manière trimestrielle selon l'évolution des prix des produits forestiers sur les marchés.

Afin d'assurer la fiabilité des résultats des modèles, un minimum d'observations est essentiel. Pour cette raison, l'équation de transposition a été introduite dans le calcul de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) à compter de l'année 2015-2016, même si le nouveau régime s'applique depuis 2013. La méthode s'appuie, pour l'année 2015-2016, sur un total de 261 ventes en forêt résineuse, constituée à 75 % et plus d'essences de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM), et de 175 ventes en forêts mixte et feuillue. Au cours des prochaines années, le nombre d'observations sera augmenté des nouvelles ventes aux enchères.

■ Détails de la méthodologie utilisée

Les analyses statistiques ont démontré que deux modèles distincts sont nécessaires pour bien évaluer l'influence des caractéristiques des forêts sur le prix du bois, soit un modèle pour les ventes en forêt résineuse et un modèle pour les ventes en forêts mixte et feuillue.

Les modèles comprennent notamment des variables :

— de distance et de coûts de transport par rapport aux usines et aux marchés;

— de volumes de bois, par hectare et par tige;

— de proportion de certaines essences, par exemple l'épinette et le sapin;

— de coûts et de difficulté de construire et de faire la réfection des chemins;

— de difficulté à récolter le bois;

— de revenu net des usines.

Plusieurs variables utilisées sont calibrées à l'aide de l'enquête sur les coûts d'opération menée auprès des usines. Cette enquête est réalisée tous les cinq ans. La dernière mise à jour portait sur l'année 2014. Il est ainsi possible d'établir les coûts, par exemple ceux de construction de chemins forestiers, et les revenus de l'industrie par zone de tarification.

Chacune des variables de l'équation de transposition du modèle pour les ventes en forêts résineuses a une influence sur le calcul de la VMBSP. L'importance de leur influence varie en fonction de leur poids et de leur amplitude dans l'équation. Pour l'équation 2015-2016, les variables les plus importantes sont, dans l'ordre :

— la distance de transport à l'usine;

— la proportion de bois SEPM dans le secteur;

— le revenu net usine;

— le volume de bois par hectare.

ANNEXE 6 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA RESSOURCE SEPM DES FORÊTS PUBLIQUES

TABLEAU 15

Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 01, 02, 03, 04, 05 – 2015-2016

Caractéristiques	Bas-Saint-Laurent (01)	Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	Capitale-Nationale (03)	Mauricie (04)	Estrie (05)	Forêts publiques
Volume par hectare (m^3/ha)	167	109	114	130	130	116
Volume par tige, toutes essences (dm^3)	163	111	118	148	187	121
Proportion du volume de résineux/ha (%)	71	84	72	70	49	78
Proportion de carie (%)	5,4	1,7	2,0	2,0	3,9	2,2
Distance de transport à l'usine (km)	70	136	108	121	50	151
DHP moyen (cm)	23	20	20	21	21	20
Défilement (cm/m)	1,38	1,24	1,38	1,23	1,40	1,25
Part du volume net[(1)]						
– Épinettes (%)	32	63	41	49	23	60
– Sapin (%)	68	23	59	26	77	26
– Pin gris (%)	0	14	0	25	0	14

Note : Les caractéristiques sont définies de la façon suivante :
- – Volume par hectare : volume de bois marchand disponible sur la superficie d'un hectare;
- – Volume par tige : volume de bois marchand disponible par arbre;
- – Proportion du volume par hectare de résineux : proportion du volume de bois SEPM par hectare total;
- – Proportion de carie : proportion d'un volume total dont le bois a subi une dégradation physique le rendant inapte à la transformation;
- – Distance de transport à l'usine : distance de transport entre le lieu de récolte en forêt et le lieu de transformation (usine);
- – Part du volume net – Épinettes : proportion du volume de bois SEPM représenté par les épinettes;
- – Part du volume net – Sapin : proportion du volume de bois SEPM représenté par le sapin;
- – Part du volume net – Pin gris : proportion du volume de bois SEPM représenté par le pin gris;
- – DHP moyen : diamètre moyen des arbres à hauteur de poitrine (130 cm);
- – Défilement : diminution du diamètre d'un arbre depuis la base du tronc jusqu'à la cime.

(1) La part du volume de mélèzes n'est pas prise en compte, car elle est inférieure à 1 %.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

TABLEAU 16

Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 07,08, 09 et 10 – 2015-2016

Caractéristiques	Outaouais (07)	Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Nord-du-Québec (10)	Forêts publiques
Volume par hectare (m^3/ha)	116	109	105	101	116
Volume par tige, toutes essences (dm^3)	188	129	105	97	121
Proportion du volume de résineux/ha (%)	54	82	100	97	78
Proportion de carie (%)	1,9	2,0	3,9	1,3	2,2
Distance de transport à l'usine (km)	175	116	224	148	151
DHP moyen (cm)	21	20	20	18	20
Défilement (cm/m)	1,22	1,18	1,33	1,20	1,25
Part du volume net(1)					
– Épinettes (%)	58	65	62	76	60
– Sapin (%)	32	11	36	5	26
– Pin gris (%)	10	24	2	20	14

Note : Les caractéristiques sont définies de la façon suivante :
- – Volume par hectare : volume de bois marchand disponible sur la superficie d'un hectare;
- – Volume par tige : volume de bois marchand disponible par arbre;
- – Proportion du volume par hectare de résineux : proportion du volume de bois SEPM par hectare total;
- – Proportion de carie : proportion d'un volume total dont le bois a subi une dégradation physique le rendant inapte à la transformation;
- – Distance de transport à l'usine : distance de transport entre le lieu de récolte en forêt et le lieu de transformation (usine);
- – Part du volume net – Épinettes : proportion du volume de bois SEPM représenté par les épinettes;
- – Part du volume net – Sapin : proportion du volume de bois SEPM représenté par le sapin;
- – Part du volume net – Pin gris : proportion du volume de bois SEPM représenté par le pin gris;
- – DHP moyen : diamètre moyen des arbres à hauteur de poitrine (130 cm);
- – Défilement : diminution du diamètre d'un arbre depuis la base du tronc jusqu'à la cime.

(1) La part du volume de mélèzes n'est pas prise en compte, car elle est inférieure à 1 %.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

TABLEAU 17

Certaines caractéristiques biophysiques de la ressource SEPM pour le Québec et les régions 11, 12, 14 et 15 – 2015-2016

Caractéristiques	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	Chaudière-Appalaches (12)	Lanaudière (14)	Laurentides (15)	Forêts publiques
Volume par hectare (m^3/ha)	142	144	145	124	116
Volume par tige, toutes essences (dm^3)	126	174	180	173	121
Proportion du volume de résineux/ha (%)	83	60	48	65	78
Proportion de carie (%)	4,6	2,5	4,2	3,0	2,2
Distance de transport à l'usine (km)	97	61	89	121	151
DHP moyen (cm)	21	22	22	21	20
Défilement (cm/m)	1,39	1,35	1,31	1,23	1,25
Part du volume net[1]					
– Épinettes (%)	43	46	28	57	60
– Sapin (%)	57	54	70	32	26
– Pin gris (%)	0	0	3	11	14

Note : Les caractéristiques sont définies de la façon suivante :
- Volume par hectare : volume de bois marchand disponible sur la superficie d'un hectare;
- Volume par tige : volume de bois marchand disponible par arbre;
- Proportion du volume par hectare de résineux : proportion du volume de bois SEPM par hectare total;
- Proportion de carie : proportion d'un volume total dont le bois a subi une dégradation physique le rendant inapte à la transformation;
- Distance de transport à l'usine : distance de transport entre le lieu de récolte en forêt et le lieu de transformation (usine);
- Part du volume net – Épinettes : proportion du volume de bois SEPM représenté par les épinettes;
- Part du volume net – Sapin : proportion du volume de bois SEPM représenté par le sapin;
- Part du volume net – Pin gris : proportion du volume de bois SEPM représenté par le pin gris;
- DHP moyen : diamètre moyen des arbres à hauteur de poitrine (130 cm);
- Défilement : diminution du diamètre d'un arbre depuis la base du tronc jusqu'à la cime.

(1) La part du volume de mélèzes n'est pas prise en compte, car elle est inférieure à 1 %.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ANNEXE 7 : LEXIQUE

TABLEAU 18

Liste des acronymes

ABR	Accord sur le bois d'œuvre résineux
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CGT	Convention de gestion territoriale
CIFQ	Conseil de l'industrie forestière du Québec
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
ED	Entente de délégation de gestion
GA	Garantie d'approvisionnement
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PRAU	Permis de récolte aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SEPM	Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et maladies
USDA	Département de l'Agriculture des États-Unis
VMBSP	Valeur marchande des bois sur pied

TABLEAU 19

Liste des unités de mesure

Symbole	Description
$/m³	Dollars par mètre cube
$/Mpmp	Dollars par mille pieds mesure de planche
$/tma	Dollars par tonne métrique anhydre
$ US	Dollars américains
cm	Centimètre
cm/m	Centimètre par mètre
dm^3	Décimètre cube
ha	Hectare
km	Kilomètre
km^2	Kilomètre carré
m^3	Mètre cube
m^3/ha	Mètre cube par hectare
m³/Mpmp	Mètre cube par mille pieds mesure de planche
Mm^3	Million de mètres cubes
Mpmp	Mille pieds mesure de planche
Mtm	Million de tonnes métriques
pmp	Pied mesure de planche
tm	Tonne métrique
tma	Tonne métrique anhydre

TABLEAU 20

Facteurs de conversion

1 pied mesure de planche	Pièce de bois de 1 pouce d'épaisseur nominale sur 1 pied de largeur nominale sur 1 pied de longueur
1 kilomètre carré	100 hectares (0,386 mille carré)